





DESCRIPTION
HISTORIQUE
ET
GEOGRAPHIQUE
DE LA
FRANCE
ANCIENNE ET MODERNE,

ENRICHIE DE PLUSIEURS CARTES GEOGRAPHIQUES.

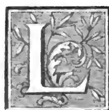
PREMIERE PARTIE.

M. DCC. XXII.

par l'abbé Louis Dufour De Longuerue.



AVIS
DU
LIBRAIRE AU LECTEUR.



'ILLUSTRE Auteur de la Description de la France, qu'on donne aujourd'huy au Public, ne s'étoit déterminé à la composer, que par complaisance pour quelques amis, qui l'y engagerent, dans la crainte de voir perdre les recherches curieuses que ce sçavant Homme a faites sur plusieurs points importans de nôtre Histoire. L'étenduë & la profondeur de ses connoissances ne sont ignorées de personne: il les a puisées dans les sources; & il n'y a point de Science qu'il n'ait embrassée. Mais on sçait aussi en même temps, qu'autant qu'il se rend facile à communiquer de vive voix les découvertes qu'il a faites dans tous les genres de Litterature, autant ausi a-t-il de repugnance à les publier luy-même. Ce ne fut que par une espece de violence qu'on l'engagea à dicter cette Description de la France, & on n'a pû obtenir de luy de la revoir, pour y donner la derniere main, la foiblesse de sa vûë & d'autres raisons particulieres l'en ayant empéché. Il abandonna donc l'Ouvrage tel qu'il est à quelques personnes de consideration, qui le luy demanderent, & il n'a plus voulu s'informer depuis de l'usage qu'on en feroit. Ces personnes ont cru que ce Livre étoit rempli de choses trop curieuses & trop utiles, pour en priver le Public, & ce qui les a encore plus fortement déterminé, c'est que l'Auteur s'engage au commencement de sa seconde Partie de donner aussi la Description de l'Allemagne, qui contiendra tous les Pays de l'Empire d'en-deçà & d'au-delà du Rhin, qui étoient de la France Orientale, desquels il n'a point parlé dans ce Volume; car nos Rois de la premiere & de la seconde Race les avoient aussi possedé, & il est fort à desirer qu'on puisse l'obliger d'acquitter sa promesse, afin d'avoir l'Ouvrage entier.

L'Auteur passe legerement sur les Villes Capitales des Pro-

vinces, & sur Paris mesme, avec tous les lieux qui l'environnent; mais c'est parce qu'ils sont si connus, qu'il n'auroit pû presque en rien dire, qui ne soit sçû de tout le monde, & qu'il s'est particulierement attaché à éclaircir ce qui est communement le plus ignoré, ou le plus obscur.

Il a presque toûjours marqué les grandes Maisons, ausquelles les lieux dont il parle ont successivement appartenu, aussi-bien que le tems auquel les anciens Duchez, Comtez, & autres grands Fiefs ont été réunis à la Couronne.

Quoiqu'il observe après quelques Jurisconsultes citez par Monsieur Dupuy, dont on a d'excellens Traitez des Droits du Roy, que le Dauphiné n'est point incorporé au Royaume, & qu'il forme un Estat separé, parce que la donation qui en fut faite au Roy Philippe de Valois, porte qu'il ne pourroit estre uni au Royaume de France, à moins que l'Empire Romain dont il relevoit alors n'y fût joint aussi: Cependant il convient que ce Pays ne reconnoît plus l'Empire: & c'est par-là que nonobstant la clause precedente, il ne laisse pas d'estre regardé comme un veritable membre de la Monarchie Françoise, & d'avoir eu, de mesme que les autres Provinces, son rang dans les Estats Generaux qui se sont tenus depuis. Cela n'est pas moins vrai pour la Provence, qui (comme il le remarque pareillement) avoit aussi esté de l'Empire: & de plus, l'avantage qu'ont ces deux Pays de former des Estats separez, & d'estre gouvernez par des Cours Souveraines particulieres, leur est commun avec plusieurs autres, qui sans avoir jamais cessé de relever de la Couronne, n'y ont pourtant non plus esté unis, qu'à condition qu'on leur conserveroit aussi leurs Dignitez & leurs Privileges. Ainsi les Rois ne sont pas moins Ducs de Bourgogne & Comtes de Toulouze, que Dauphins de Viennois & Comtes de Provence, quoiqu'ils ne soient pas astraints à en prendre les titres dans les Lettres qui doivent y estre executées: Et Loüis XII. rendant la Cour Souveraine du Duché de Normandie sedentaire à Roüen, en 1499. *declaroit par ses Lettres,* Qu'elle y seroit tenuë en son nom & en celuy de ses Successeurs Ducs de Normandie. *Ce qui montre bien que les Titres de ces anciens Duchez & Comtez subsistent aussi toûjours sur la teste de ces Monarques.*

L'Auteur pour satisfaire à la fidelité de l'Histoire, a fait mention, à l'imitation du celebre Monsieur Dupuy, des reserves que les Rois d'Espagne ont faites dans des Traitez de paix avec la France, pour quelques Provinces du Royaume, quoiqu'ils ne les ayent jamais possedées, & que leurs pretentions ne soient fondées sur aucun titre tant soit peu legitime.

Comme l'Auteur a dicté rapidement cet Ouvrage, il n'a expliqué qu'en peu de mots les faits les plus connus; & l'on ne présume point que les Lecteurs lui fassent l'injustice de conclure de certaines expressions courtes & negligées, qu'il ait des sentimens qu'on ne pourroit luy attribuer, sans supposer qu'il ignore des faits qui sont sceus des personnes les moins versées dans nostre Histoire.

Quand il dit, par exemple, page 10, *de la premiere Partie, que* Hugues Capet n'estoit pas plus souverain en France, que l'Empereur l'est aujourd'hui en Allemagne, *il n'a eu intention que de marquer historiquement l'usurpation que les anciens Comtes & Ducs du Royaume avoient faite du pouvoir presque souverain, sans faire aucun parallelle de la constitution de nostre Monarchie, qui defere la succession au Sang, & de celle de l'Empire, qui est électif.*

Quand il dit aussi page 105. *que* Charles le Simple fut dégradé de la Dignité Royale; *& page* 48. *de la seconde partie, que* Charles Duc de la Basse Loraine son petit-fils, fut privé de la succession à la Couronne.

Quand il se sert enfin du terme de déposition, *au sujet de Charles le Simple, page* 209. *on ne doit pas en conclure que l'Auteur ait supposé dans les Seigneurs de la Nation, un Droit de donner ou d'oster le Royaume; il s'est declaré si hautement dans toutes les occasions contre un sentiment si opposé au caractere d'un bon François, & à la verité de nostre Histoire, qu'on ne peut seulement avoir la moindre ombre de soupcon là-dessus contre lui. D'ailleurs il scait mieux que personne, qu'il n'y eut jamais de Jugement prononcé ny contre Charles le Simple, ni contre le Duc de la Basse Loraine son petit-fils.*

Il en est de mesme des termes dont il se sert page 209. *en parlant d'Henry d'Albret & de Catherine de Foix*, qui s'attirerent, *dit-il*, les Foudres du Pape Jules II. uniquement pour avoir tenu le parti de la France, & perdirent par-là le Royaume de Navarre. *Il a voulu exprimer succintement le fait, sans vouloir favoriser l'opinion insoûtenable des Ultramontains, dont il a toûjours esté si éloigné, que ce seroit mesme luy faire du tort de songer à l'en justifier.*

On trouvera aussi qu'en differens endroits, parlant de quelques pays ou de quelques Villes du Royaume, il employe les termes de Principauté Souveraine, *de* Droits Regaliens, *de* Droits de Souverain: *On ne doit pas cependant en induire, que l'Auteur ait voulu indistinctement soûtenir, que les proprietaires de ces Villes ou de ces Pays ayent veritablement ou la Souveraineté, ou les Droits de Souveraineté, ou qu'ils les possedent independemment de nos Rois: il n'a eu en vûë que de*

parler de ces lieux, suivant les expressions qui sont quelquefois en usage pour les denommer, ou suivant la possession actuelle des proprietaires, sans vouloir affoiblir ou affermir leurs Droits.

Comme ce sçavant Auteur n'a pretendu écrire que pour ceux qui sont deja instruits de l'Histoire de France, il ne s'est pas arresté à tout expliquer, lorsqu'il a parlé de quelque fait historique; ainsi quand il dit simplement, que suivant le Traité de 1558. les François devoient restituer Calais au bout de huit ans, *on ne peut l'accuser d'avoir obmis à dessein, ou ignoré ce qui est adjouté ensuite dans le mesme Traité, sçavoir, que cette restitution ne devoit se faire, qu'en cas qu'ils ne payassent pas dans les huit ans la somme de cinq cent mille Ecus aux Anglois,*

On croit qu'il est necessaire de prevenir aussi le Lecteur sur quelques termes qui pourroient paroistre trop forts, ou ne l'estre pas assez, & que des Lecteurs peu éclairez pourroient prendre dans un sens contraire à l'intention de l'Auteur.

Tel est le terme de casser, *dont il s'est servi au sujet d'Arrests de réunion de quelques Terres à la Couronne, qui sont seulement demeurez sans effet par des Traitez de Paix.*

Tels sont aussi les mots de conquerir *& de* s'emparer, *dont il use souvent, à l'égard même des Princes qui rentroient en possession des Pays qui leur appartenoient legitimement. C'est la justice du Droit de ces Princes qui doit determiner la signification de ces expressions. Ainsi quand l'Auteur a dit, que* Loüis XI. conquit le Boulenois sur Marie de Bourgogne, après la mort du Duc Charles son pere, *& que* Carloman conquit une partie du Royaume de Boson; *n'est-il pas manifeste qu'il ne s'est exprimé de cette maniere, que parce que ces Monarques furent obligez de se mettre en possession de leur bien par la force des armes, puisque le droit du premier estoit certain, & que Boson estoit un usurpateur, qui n'avoit d'autre Estat que le Pays dont il s'estoit saisi après la mort de Loüis le Begue pere de Carloman?*

Il y a plusieurs endroits où l'Auteur s'est servi de pareilles expressions: ausquelles il faut donner la même interpretation.

Au reste quelque grande que soit l'érudition de l'Auteur, il y auroit de la temerité à pretendre que dans une si vaste matiere, il se fût garanti de toute meprise & de toute erreur. On traite dans un Ouvrage de cette nature de tant de pays, la plûpart éloignez de nous, d'un si grand nombre de genéalogies differentes, & de tant d'autres sujets, qu'il n'est pas possible de ne pas s'y tromper quelquefois: on ne peut avoir tout vû de ses propres yeux, & il faut necessairement s'en fier, ou à ceux qui ont esté sur les lieux, ou à ceux qui en ont écrit, dont on ne peut garantir la verité.

DISCOURS



Milliaria Romana
25. 50. 75.
Stadia Rom. in Gall.
100. 200 300.
BRITANNIA
Augusta Londinium
Littus Saxonicum
Isca Dumnoniorum
Gesoriacum Bononia
OCEANUS
Roto-magus
Sarnia
Caesarea
Lugdunensis Secunda
Constantia
Tractus
Armoricanus
Condate Redones
Lugdunensis Tertia
Autricum Carnutes
Genabum Aureliani
Casaro-dunum Turones
Insulae Veneticae
Liger
Condivicnum Namnetes
OCEANUS GALLICUS
CELTAE
Ratiastum Lemovices
Uliarus
Portus Santonum
Mediolanum Santones
Garumna
Aquitania Secunda
Vesunna Petrocorii
Burdigala
Divona Cadurci
Cossio Vasates
Aquae Augustae
Elusa
AQUITANIA
Novem-populana
Lapurdum
Tolosa
Beneharnum
Bigorra
Pompelo
Piren Montes
HISPANIA
DEDIÉ AU ROI
Par son tres humble tres obeissant et tres fidele Sujet et Serviteur
Bourguignon d'Anville
Geographe de sa Majesté



LA GAULE ANCIENNE
FRANCI
GERMANIA
BURGUNDIONES
Germania Inferior Secunda
Germania Superior Prima
Belgica Prima
Belgica Secunda
ALAMANNI
Suevi
Hercinia Silva
RHÆTIA
Maxima Sequanorum
Lugdunensis Prima
Viennensis
Narbonensis Secunda
Alpes Maritimæ
ITALIA
Transpadana
GALLIA TOGATA
CISALPINA
ut CITERIOR
MARE GALLICUM
Sinus Gallicus
Corsica
Trajectum
Lugdunum Batavorum
Rhenus
Mosa
Scaldis
Colonia Agrippina
Turnacum
Remi
Lugdunum
Vienna
Genua
Narbo
Ruscino
Constantia
Danubius
Mediolanum
Arduenna Silva



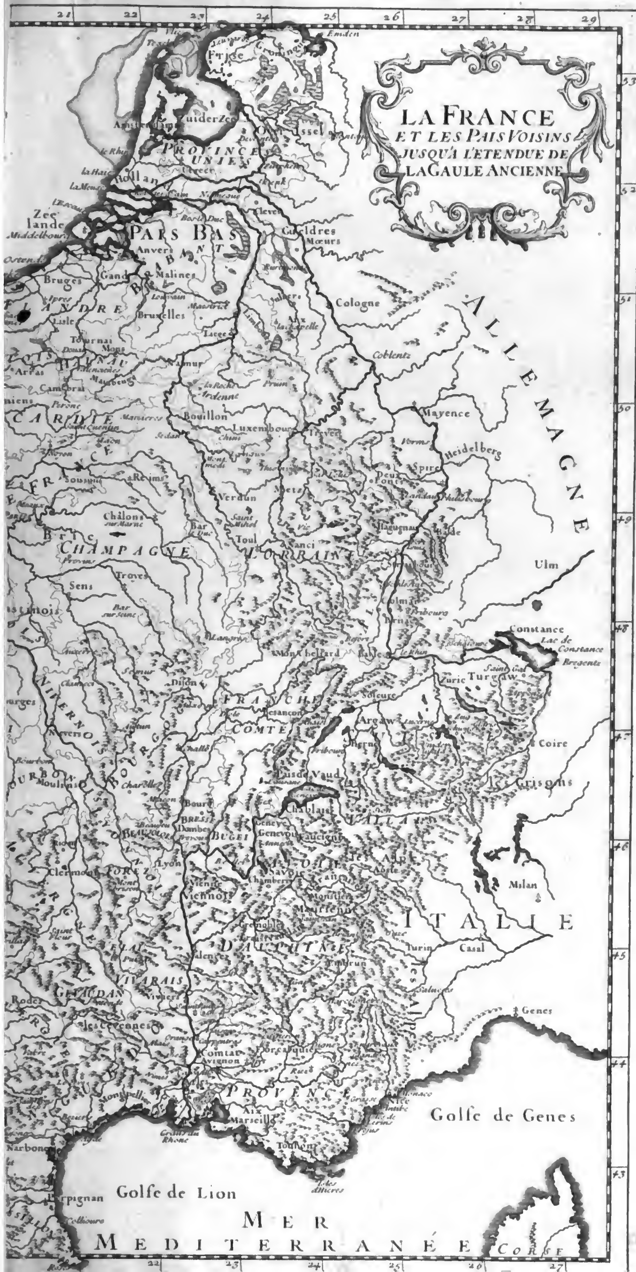
Leucæ antiquæ in Gallia
Leucæ novæ in Gallia
ANGLI
ANGLIA
Londinum
SAXONES
OCEANUS
Boloma
Grenesei
Gerseum
Rodomum
Sequana
Bajocæ
Lexovium
Ebroicæ
NORTMANNI
NEUSTRA
Parisius
Sanctus Maclovius
Redonæ
Cornu
BRITTONES
BRITANNIA
Gallica
Marchia
Britanniæ
Veneti
LINGUA
NEUSTRIA
Cenomannis
Carnotæ
Aurelianis
Andegavis
Turoni
Namnetæ
Liger
Pictavis
Malleacum
Rupella
Radis
Olario
Santonæ
Engolisma
Lemovecæ
Bellacum
Marchia
AQUITAN
Blavia
Petragori
Burdegala
LINGU
Agennum
Vasatæ
Condomum
Elusa
Lactora
Ausci
Fidentia
VASCONIA
Tolosa
Albiga
Baiona
Turba et Bigorra
Pompelona
Pirenæi
HISPANIA
Marchia
DEDIE' AU ROI
Par son treshũble tres obeissant et tres fidele Sujet et Serviteur Bourguignon d'Anville Geographe de sa Majesté
1710

LA FRANCE ANCIENNE

Frisia
Batua
Rhenus
Lugdunum
Trajectum
Noviomagus
Saxones West-Fali
LOTHARINGIA INFERIOR
Ganda
Lovonium
Brachbantum
Aquæ Grani
Colonia
GERMANIA
Limburgus
Mons
Cameracum
AUSTRASIA
FRANCIA ORIENTALIS
Francunofurtum
Magoncia
Treviri
Vormacia
Spira
Lugdunum
FRANCIA
Suessionæ
Remi
Campania Austria
Catelonum
LOTHARINGIA SUPERIOR MOSELLANA
Virodunum
Campania
Tullum
Strataburgus
Suevia
ALAMANNIA
Trecæ
Senona
Campania Burgundia
Constancia
Langonæ
Divio
Besantio
Salodurum
BURGUNDIA INFERIOR
Augustudunum
Transjurenfis
BURGUNDIA
Cabillonum
Saltus Brexius
Genava
Sedunum
Lugdunum
Sabota
Mediolanum
Alverna
Clarus Mons
Vienna
Dalfinatus
LANGOBARDIA
ITALIA
Valentia
Marchia Provincia
Ebredunu
Taurini
Genua
Avenio
Forum
Arelatum
PROVINCIA
Aquæ
Massilia
Narbona
Nemausus
Antipolis
Gradus Rhodani
Mare Leonis
Corfica



Lieues communes de France.
5. 10. 15. 20. 25.
Lieues Marines de France.
5. 10. 15. 20.
ANGLETERRE
Cambrige
Oxford
Londres
Bristol
la Tamise
Cantorbery
Douvres
Winchester
Pas de Calais
Calais
Boulogne
Plimouth
Wigt
LA MANCHE
Dieppe
Abbeville
Caux
Rouen
Grenesei
Cherbourg
le Havre de Grace
la Seine
Gersei
Bayeux
Caen
Lisieux
Evreux
Vexin
Coutances
NORMANDIE
Saint Malo
Avranches
Dreux
ISLE DE
Versailles
S. Pol de Leon
Brest
Saint Brieuc
Dol
Alençon
Mortagne
PERCHE
Chartres
Beauce
BRETAGNE
Laval
MAINE
Chateau Dun
Quimper Corentin
Rennes
le Mans
ORLEAN
le Port Louis
Vennes
Vendome
Blois
Orleans
Angers
ANJOU
Tours
Sologne
Nantois
Nantes
Belle Isle
la Loire
TOURAINE
Noirmoutier
Loudun
BERRY
Mirebeau
Olonne
Luçon
POITOU
Poitiers
Re
AUNIS
la Rochelle
Gueret
LA MARCHE
Oleron
Saintes
ANGOUMOIS
Limoges
Tour de Cordouan
Angoulesme
SAINTONGE
LIMOSIN
Tulle
Perigueux
Turenne
Blaie
PERIGORD
Bordeaux
BOURDELOIS
Sarlat
QUERCY
GUIENNE
AGENOIS
Cahors
Bazas
Agen
Les Landes
Montauban
Condom
Leictoure
Alby
GASCOGNE
Armagnac
Acqs
Aire
Auch
Toulouse
Baione
Basques
BEARN
Lombez
Pau
Bigorre
Tarbe
NAVARRE
Comminges
FOIX
Pampelune
Monts Pyrenées
Cerdagne
Urgel
ESPAGNE
DEDIÉ AU ROI
Par son tres humble tres obeissant et tres fidele Sujet et Serviteur
Bourguignon d'Anville
Geographe de sa Majesté
1719


LA FRANCE
ET LES PAIS VOISINS
JUSQU'À L'ETENDUE DE
LA GAULE ANCIENNE
ALLEMAGNE
ITALIE
MER MEDITERRANÉE
Golfe de Lion
Golfe de Genes
PROVINCES UNIES
PAIS BAS
CHAMPAGNE
LORRAINE
FRANCHE COMTE
DAUPHINÉ
PROVENCE
VIVARAIS
GEVAUDAN
Zuider Zee
Amsterdam
Emden
Cologne
Coblentz
Mayence
Heidelberg
Spire
Ulm
Constance
Lac de Constance
Bregentz
Zuric
Turgaw
Coire
Grisons
Milan
Turin
Casal
Genes
Bruges
Gand
Malines
Anvers
Bruxelles
Lisle
Tournai
Mons
Namur
Liege
Arras
Cambrai
Bouillon
Luxembourg
Treves
Metz
Verdun
Toul
Nanci
Reims
Soissons
Châlons
Troyes
Sens
Langres
Dijon
Besançon
Soleure
Berne
Fribourg
Geneve
Chamberi
Savoie
Grenoble
Valence
Lyon
Vienne
Clermont
Avignon
Comtat
Forcalquier
Aix
Marseille
Toulon
Nice
Perpignan
Narbone
Rodez
Moulins
Bourg
Colmar
Basle
Montbeliard
Rhin
Corse



DISCOURS PRELIMINAIRE
SUR
LA DESCRIPTION
HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE
DE
LA FRANCE
ANCIENNE ET MODERNE.



E Pays qu'on nomme aujourd'huy FRANCE, à cause des François-Germains qui vinrent l'habiter, s'appelloit autrefois *Gallia* ou *Galatia*, & les Peuples *Galli* ou *Galatæ*. On les nommoit aussi d'un nom general *Celtes*, quoiqu'il y eût une partie de ces Peuples à qui ce nom convenoit plus particulierement qu'aux autres. Ces mêmes Peuples ayant passé les Alpes, conquirent cette partie d'Italie, qui fut, à cause de cela nommée *Gaule Cisalpine*. Les Romains subjuguerent d'abord cette *Gaule*, & ayant ensuite porté leurs armes au-deçà des Alpes après la ruine de Carthage dans le septiéme siecle de la Ville de Rome, ils vainquirent sous plusieurs de leurs Generaux, les *Salyes*, les *Allobroges*, & les *Tectosages* jusqu'à Toulouse, dont ils s'emparerent. Ce Pays conquis dans les *Gaules* fut nommé *la Province Romaine* pour le distinguer du reste des *Gaules* qui avoit conservé sa liberté, & qu'on nomma *Gaule Cheveluë*, à cause que les Peuples portoient de grands cheveux comme les Allemands; au lieu que les Romains les portoient fort courts. Cette *Province Romaine* fut aussi nommée *Narbonnoise* à cause de Narbonne sa Capitale, la plus ancienne Colonie Romaine au-deçà des Alpes: & dans la suite la Colonie de Vienne

Anciens noms des Peuples des Gaules.

Gaule Cisalpine conquise par les Romains.

Les Salyes, les Allobroges, & les Tectosages vaincus par les Romains.

ayant esté preferée à celle de Narbonne, on appella ce pays *Province Viennoise*.

Gaule Chevelue divisée en trois.

La *Gaule Chevelue* estoit divisée en trois, à cause des trois Peuples qui l'habitoient, qui estoient les *Celtes*, les *Belges*, & les *Aquitains*. Les *Celtes* avoient une bien plus grande étenduë de pays que les autres, car ils occupoient d'un côté, tout ce qui est au Midi de la Seine & de la Marne jusqu'à la Garonne; & de l'autre jusques vers le Lac de Constance & les Sources du Rhin; parce que les *Helvetiens*, qu'on nomme aujourd'huy *Suisses*, faisoient partie des *Celtes*. Les *Belges* occupoient la partie septentrionale des *Gaules*, & s'étendoient depuis la Marne & la Seine jusqu'au Rhin. Les *Aquitains* occupoient moins de pays que les autres, n'ayant que ce qui est enfermé entre l'Ocean, la Garonne, & les Pyrennées. Jules Cesar conquit la plus grande partie de cette *Gaule Chevelue* en dix ans qu'il commanda dans les *Gaules*. Auguste son successeur en acheva la conquête par ses Generaux, & aprés avoir laissé au Senat & au Peuple l'ancienne *Province Romaine*, il se reserva cette *Gaule* nouvellement conquise, qu'il divisa d'une maniere toute nouvelle, ayant retranché la moitié de la *Celtique* pour augmenter l'*Aquitaine* & la *Belgique*; en sorte que depuis ce temps-là, l'*Aquitaine* comprit tous les pays situez entre la Garonne & la Loire, & entr'autres, Bourges, qui devint Capitale de cette nouvelle Province d'*Aquitaine* quoiqu'elle fût fort éloignée des limites de l'ancienne. D'autre côté les *Sequaniens* & les *Helvetiens*, qui faisoient partie des *Celtes* du temps de Jules Cesar, furent appliquez à la *Belgique*. Enfin, les Romains ayant établi des Colonies, bâti des Villes sur le Rhin, & permis à des *Germains* qui s'estoient soûmis à eux, de s'établir dans les terres de l'Empire, ils nommerent ce pays-là *Germanie*, & à cause du cours de ce Fleuve, ils la diviserent en *Haute* & *Basse*. Cologne étoit la Capitale de la *Basse*, & Mayence de la *Haute* Ils avoient sur le bord de ce Fleuve des Camps fortifiez pour servir de quartiers à leurs Légions, à Bonne & à Mayence; & les Generaux de ces Troupes commandoient aussi dans le même pays. Il s'y forma une ou deux Provinces separées de la *Belgique*. Le reste de la *Gaule Celtique* fit une Province qu'on nomma *Lyonnoise* à cause de Lyon sa Capitale, bâtie au Confluant de la Saône & du Rhône, par *Munatius Plancus*: & cette division a duré plus de trois siecles jusqu'à Constantin.

Nouvelle division des Gaules par Auguste.

Germanie divisée en Haute & en Basse.

Troisiéme division des Gaules par Constantin.

Ce fut sous cet Empereur que la division des *Gaules* que l'Empereur Auguste avoit faite, fut changée, aussi-bien que tout le gouvernement de l'Empire Romain, ce Prince ayant multiplié les prin-

cipales Charges & les Provinces. Ainsi dans les *Gaules* la *Province Romaine*, nommée *Viennoise* ou *Narbonnoise*, fut divisée en deux: la Premiere, comprise entre le Rhône & les Alpes, avoit Vienne pour Capitale: & l'autre, située entre le Rhône & la Garonne, fut nommée *Narbonnoise*, à cause de Narbonne sa Capitale. La *Lyonnoise* fut aussi divisée en deux: la Premiere qui avoit Lyon pour Capitale, & la Seconde dont Roüen estoit la Capitale. L'*Aquitaine* fut aussi divisée en deux: ce qui estoit au-deçà de la Garonne & du territoire de Bourdeaux, fut nommé *Premiere Aquitaine*, & avoit Bourges pour Capitale: & le pays situé au-delà de Bourdeaux entre la Garonne, l'Ocean, & les Pyrennées, fut nommé *Novempopulanie*, à cause de neuf Peuples qui l'habitoient, & avoient *Elusa* pour Capitale, qu'on nomme aujourd'huy *Eause* en Armagnac, qui estoit autrefois une grande Ville, & qui n'est aujourd'hui qu'une Bicoque. Ce ne fut que sous Valentinien que l'*Aquitaine* fut divisée en trois, & que l'on créa une troisiéme Province nommée *Seconde Aquitaine*, qui comprenoit tout ce qui estoit vers l'Ocean, & avoit Bourdeaux pour Capitale. Bourges demeura Métropole de la *Premiere Aquitaine*. Pour les deux *Germanies*, Constantin n'y fit aucun changement: elles furent toûjours gouvernées par deux Officiers qui demeuroient l'un à Mayence, & l'autre à Cologne. Ces douze Provinces depuis Constantin, furent soumises non-seulement au Préfet du Prétoire des *Gaules*, qui avoit son Siege à Treves; mais aussi au Vicaire des *Gaules*, ou Lieutenant General de ce Préfet, dont la Jurisdiction s'étendoit non-seulement dans la Grande-Bretagne, où il avoit son Vicaire; mais aussi dans l'Espagne. Sous l'Empereur Constantin, ou sous le regne de ses enfans, deux nouvelles Provinces avoient esté établies dans les *Gaules* avant qu'Ammian Marcellin y arrivât avec Julien l'Apostat. L'une fut nommée la *Seconde Belgique*, & eut Reims pour Capitale; & l'autre, la *Province des Sequaniens*, ou *Maxima Sequanorum*; dont Besançon estoit la Capitale; & ce pays des *Sequaniens*, avec ses dépendances, avoit esté separé de la *Belgique*, dans les bornes de laquelle il avoit esté renfermé par Auguste. Sur la fin du siecle où avoit vécu Constantin, Honorius ayant succedé en Occident à son pere Theodose, multiplia encore ces Provinces; car il créa encore deux nouvelles *Lyonnoises*, l'une qu'il nomma la *Troisiéme*; & l'autre qu'il nomma la *Quatriéme*, dont Sens estoit la Capitale.

Province Viennoise ou Narbonnoise divisée en deux.

Province Lyonnoise divisée en deux.

Province d'Aquitaine divisée en deux.

La même Province divisée en trois par Valentinien.

Deux nouvelles Provinces établies dans les Gaules.

Autres deux nouvelles Provinces établies dans les Gaules.

Honorius établit aussi trois nouvelles Provinces dans la *Gaule Viennoise*: l'une nommée *Narbonnoise*, ou *Seconde Viennoise*, dont Aire fut la Capitale; la seconde nommée les *Alpes Mariti-*

Trois nouvelles Provinces établies dans les Gaules.

mes, c'eſt-à-dire, voiſines de la Mer Méditerranée ; & cette Province avoit Embrun pour Capitale ; enfin celles des Alpes *Grayennes* & *Pennines*, qui avoit Tarentaiſe pour Capitale. En ſorte qu'alors les *Gaules* contenoient dix-ſept Provinces. Cette diviſion ſubſiſtoit, lorſque pluſieurs Nations Barbares envahirent les *Gaules* ſous cet Empereur dans le cinquiéme ſiecle, & ruinerent entierement l'Empire Romain. Chacun de ces nouveaux Conquerans en eut une partie, & en joüit pluſieurs années, juſqu'à ce que dans le ſiecle ſuivant, les *François* ayant vaincu les *Viſigoths* & les *Bourguignons*, ils demeurerent les maîtres de toutes les *Gaules*, excepté de Narbonne, & des Villes voiſines, qui reſterent aux *Goths* d'Eſpagne, & ne furent conquiſes par les *François* qu'après l'extinction de la Race de Clovis. Les premiers Barbares qui s'établirent dans les *Gaules*, furent les *Viſigoths* ſortis d'Italie après la mort de leur Roy Alaric. Ils établirent le Siege de leur Monarchie à Toulouſe. Les mêmes *Viſigoths* prirent auſſi pluſieurs Villes en Eſpagne, & augmenterent peu à peu leurs Conquêtes dans l'*Aquitaine*. Enfin ils ſubjuguerent tout ce qui eſt au midi de la Loire, avec les Villes d'Arles, de Marſeille, & d'Embrun. Les *Bourguignons* s'établirent d'abord dans le pays qu'on nomme, & qu'on a anciennement appellé la *Bourgogne Transjurane*. Ils s'emparerent enſuite de Beſançon, de Lyon, de Vienne, & des autres Villes le long du Rhône juſqu'à Avignon, & à cauſe de ces Peuples, tout le Pays fut nommé *Bourgogne*. Mais la ſeule Province de Narbonne fut nommée *Gothie*, à cauſe des *Goths* qui ne donnerent pas leur nom aux autres Provinces qu'ils avoient conquiſes. Les *François* paſſerent le Rhin, & s'établirent dans les *Gaules* après les *Goths* & les *Bourguignons*. Ce fut Childeric pere de Clovis qui pouſſa ſes Conquêtes depuis le Rhin juſqu'à l'Ocean, & à l'embouchure de la Loire. Il y eut pourtant pluſieurs Villes qui ne furent point ſubjuguées par ce Prince, & qui pretendoient encore tenir pour l'Empire Romain, quoiqu'il fût ruiné de fond en comble en Occident : & c'eſt Clovis qui a éteint les reſtes de cet Empire, ayant vaincu & fait mourir Siagrius Chef des Romains dans les *Gaules*. Nôtre Hiſtorien Gregoire de Tours a parlé de ces choſes ſi négligemment, qu'on ne ſçauroit ſçavoir ni le nom des villes, ni l'étenduë des pays qui obéïſſoient à ce Romain : on ſçait ſeulement que Soiſſons eſtoit la Capitale de cet Eſtat. On voit auſſi que Childeric & Clovis n'eſtoient pas les ſeuls Souverains des *François*, quoiqu'ils fuſſent les plus puiſſans & les principaux Chefs de la Nation, puiſqu'il y avoit des Princes leurs parens qui regnoient à Cologne, à Cambray, & ailleurs. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'a-

Pluſieurs Barbares envahiſſent les Gaules.

Les Viſigoths & les Bourguignons vaincus par les François.

Les Viſigoths premiers Barbares qui s'établirent dans les Gaules.

Les Bourguignons s'établiſſent dans la Bourgogne Transjurane.

Province de Narbonne appellée Gothie.

Les Fran*çois s'établiſſent dans les Gaules.*

Les François occupent le Pays qui eſt depuis le Rhin juſqu'à la Loire.

près la défaite de Siagrius les Princes François regnoient dans les *Gaules* depuis le Rhin jusqu'à la Loire, & les choses demeurerent en cet état jusqu'à l'an 507. de Jesus-Christ. Ce fut pour lors que Clovis ayant declaré la guerre aux *Visigoths*, vainquit & tua en bataille leur Roy Alaric près de Poitiers, & il conquit ensuite en une campagne toute l'*Aquitaine* jusqu'aux Pyrenées, & même la ville de Toulouse Capitale de la Monarchie des *Goths*. Mais il ne put se rendre maitre de Narbonne ni du Pays qu'on nomme aujourd'huy la *Provence*, parce que Theodoric qui regnoit sur les *Ostrogoths* en Italie, vint au secours des *Visigoths* avec une puissante armée, & s'empara de la *Provence*, mais il laissa Narbonne aux *Visigoths* qui établirent le Siege de leur Empire en Espagne dans la ville de Tolede. A l'égard des *Bourguignons*, Clovis leur fit la guerre; mais il ne put conquerir leur pays, où ils se maintinrent jusqu'à ce que leur Etat fut renversé par les enfans de Clovis qui partagerent entr'eux le Royaume de *Bourgogne*. Après cela les *Ostrogoths* estant pressez en Italie par l'armée de l'Empereur Justinien, ils furent obligez de ceder la *Provence* aux Rois François: & c'est ainsi que s'est établi dans les *Gaules* le Royaume de *France* ou des *François*, quoique le nom de *France* n'ait esté donné par les anciens qu'à la partie septentrionale des *Gaules*. Cette *France* fut divisée en *Austrasie*, comme qui diroit *pays d'Orient*, & en Occidentale qu'on nomma *Neustrie*. Quelques-uns ont cru que ce nom de *Neustrie* estoit corrompu pour celuy de *Vvestrie*; mais cette opinion n'a aucun fondement, parce que ce nom *Vvestrie* ne se rencontre en aucun monument de l'antiquité, & qu'on trouve par tout constamment le nom de *Neustrie* ou de *Neuster*: ce mot doit signifier ***nouveau Pays*** & ***Etat***, parce que les François sortis de la *Germanie* s'établirent d'abord dans l'*Austrasie* voisine du Rhin, d'où ils étendirent leurs Conquêtes jusques dans les pays occidentaux, qui pour cette raison furent nommez *Neustrie* ou *Nouveau Pays*, à cause que les François l'avoient conquis après l'*Austrasie*.

Alaric tué par Clovis.

Les Visigoths secourus par Theodoric.

Les Visigoths s'établissent en Espagne.

Royaume de Bourgogne partagé.

La France divisée en Austrasie & en Neustrie.

Ce ne fut neanmoins qu'après la mort de Clovis que ces deux pays eurent leurs bornes fixes, à cause que depuis ce temps-là l'*Austrasie* a eu ses Rois particuliers, & la *Neustrie* avoit les siens. Ainsi il fallut necessairement marquer les limites de l'une & de l'autre.

L'*Austrasie*, outre les Pays situez au-delà du Rhin soûmis par les François, comprenoit toutes les villes situées sur le Rhin, avec Metz, Toul, & Verdun, Cambray & Mastrik, Laon, Rheims, & Châlons-sur-Marne: & c'est ce territoire de Châlons & de Rheims qu'on nommoit la *Champagne Austrasienne*. Quant à Troyes, cette ville étoit

de la *Neustrie*, & son territoire s'appelloit la *Champagne Neustrienne*: ensuite tout ce qui s'étendoit depuis les villes de Sens & de Paris jusqu'à l'Ocean & à la Loire, estoit de la *Neustrie*, & estoit soumis entierement à ses Rois, excepté la Basse-Bretagne habitée par un Peuple venu de l'Isle de la Grande-Bretagne, & qui n'obéïssoit aux François que par force: en sorte que les Rois estoient contraints très-souvent d'avoir les armes à la main contre ces *Bretons*. Le Royaume de *Bourgogne* comprenoit, outre le Duché & le Comté de *Bourgogne*, tout l'Evêché de Langres, Lyon, une partie du Dauphiné, & sur tout les villes de Vienne & de Grenoble, avec la Savoye, & la plus grande partie de la *Suisse*. Quant à la Provence, les villes estoient partagées entre les deux Rois d'*Austrasie* & de *Neustrie*: de maniere qu'une ville appartenoit à un Roy, & une autre à l'autre Roy. Marseille même leur a esté soumise à tous deux en commun: de sorte qu'il est impossible de donner des bornes justes de cette division.

L'Austrasie partagée entre les enfans de Clovis.

L'*Aquitaine* estoit aussi soumise aux deux Rois. Bourdeaux, Bourges & Toulouse estoient au Roy de *Neustrie* avec la plûpart des autres villes. Mais Poitiers, l'*Auvergne*, & le *Quercy* estoient des dépendances de l'*Austrasie*. Cette division dont nous venons de parler, n'a pas eu lieu neanmoins durant cent ans depuis la mort de Clovis, parce que le Royaume de *Neustrie* avoit été partagé en trois portions égales par les fils de Clovis & de Clotilde. Childebert avoit Paris pour Capitale, Clodomir Orleans, & Clotaire Soissons. Les villes de ce Royaume estoient aussi partagées: en sorte que dans un même pays l'une estoit à un Roy, & l'autre à son frere. Il est donc impossible de pouvoir marquer au juste les bornes de ces Etats, que nous pouvons nommer *Tetrarchie*: outre que par les guerres que se faisoient ces Princes, & leurs frequens accommodemens, les choses changeoient très-souvent: & c'est pour cela que Gregoire de Tours qui a employé dans ses Ecrits le mot d'*Austrasie*, ne se sert point de celuy de *Neustrie*, parce qu'elle n'a esté réünie en un seul Corps, & n'a composé un Royaume qu'après la mort de ce Prelat. Il arriva même que le Roy Clotaire II. ayant esté vaincu par ses parens les Rois Theodebert & Theodoric, ils ne luy laisserent qu'un pays d'une fort petite étenduë vers la Somme & l'Escaut, & quelques années après, ces deux Rois estant morts, Clotaire s'empara de toute la Monarchie des François: ensuite il créa Roy d'*Austrasie* son fils Dagobert, & ce Prince ayant succedé à son pere Clotaire au Royaume de *Neustrie*, donna à son frere Aribert, avec le titre de Roy, la ville de Toulouse & les environs. Ce nouveau Royaume de Toulouse dura fort peu, car

Clotaire s'empare de toute la Monarchie des François.

Dagobert créé Roy d'Austrasie.

Aribert est fait Roy de Neustrie.

Aribert estant mort, ce petit Etat fut réüni à l'Empire de Dagobert, qui créa aussi-tôt son fils Sigibert Roy d'*Austrasie*, quoiqu'il ne fût qu'un enfant, & après la mort de Dagobert, Sigibert joüit de ce qui appartenoit aux Rois d'*Austrasie* en *Aquitaine* & en *Provence*. Mais le Royaume de *Bourgogne*, dont nous avons donné les bornes, appartint à Clovis II. Roy de *Neustrie*, & ces deux Royaumes demeurerent unis. Childeric II. Roy d'*Austrasie* s'estant emparé du Trône de *Neustrie* après la mort de son frere Clotaire III. se rendit maître de la Monarchie Françoise, mais il fut tué trois ans après. Sa mort fut suivie de guerres civiles, durant lesquelles Dagobert fils de Sigibert, quon avoit envoyé dans les *Isles Britanniques* après la mort de son pere, fut rappellé par les *Austrasiens*, qui le reconnurent pour Roi. Neanmoins le Roi Thierry & son Maire *Ebroin* conserverent une partie de ce Royaume, & sur tout les pays situez au-delà de la Loire & du Rhône, qui dépendoient auparavant de l'*Austrasie*. Après la mort du même Dagobert il n'y eut plus qu'un Prince qui eut le titre de Roi dans la France Orientale, & dans l'Occidentale, & qui estoit reconnu, tant par les François Orientaux, que par les Occidentaux : mais il n'avoit aucun pouvoir, le Maire du Palais avoit usurpé toute l'autorité, & il estoit le veritable Souverain ; ce qui donna occasion à ceux qui commandoient dans les Provinces éloignées, de s'y rendre aussi les maîtres absolus. Eudes, duquel l'origine est incertaine, occupa sous le nom de *Duc* toute l'*Aquitaine*, depuis Bordeaux & Toulouse jusqu'à la Loire, dont il avoit le Gouvernement ; & les *Gascons*, qui n'obeïssoient aux François dans la *Novempopulanie* que par force, se joignirent avec leur Duc à sa rebellion. Nous voyons dans l'histoire de Charles-Martel que ceux qui commandoient en *Provence* & dans la plus grande partie de la *Bourgogne*, ne vouloient pas se soumettre à ce Maire, qui ne put jamais se faire obéir entierement dans ces païs-là qu'après une longue guerre. Pepin son fils qui lui succeda, & qui se fit couronner Roy de France après la déposition de Childeric III. l'an 751. conquit la *Province de Narbonne*, ou la *Gothie* sur les *Sarrazins* dans les premieres années de son Regne, & ensuite ayant attaqué Gaiffre Duc d'*Aquitaine*, ce Duc aprés sept ou huit années de guerre perdit ses Etats & la vie : de sorte que Pepin fut le premier des Princes François qui posseda les *Gaules* dans toute leur étendue. Il les laissa à ses enfans Charles & Carloman, lesquels diviserent cet Etat d'une maniere toute nouvelle, ce qui ne dura pas longtems, puisque Carloman mourut quatre ans après. Loüis le *Debonaire* fils de Charles, fut aussi maitre de toutes les *Gaules* : mais après

Sigibert jouit de ce que les Rois d'Austrasie possedoient en Aquitaine & en Provence

La Bourgogne donnée à Clovis.

Childeric II. s'empare de la Neustrie, & ensuite de toute la Monarchie.

Dagobert reconnu Roy d'Austrasie.

Un seul Roy en France.

Autorité Royale entre les mains des Maires du Palais.

Les Commãdans des provinces s'érigent en Souverains.

Eudes occupe toute l'Aquitaine.

Pepin fait Roi de France, & se rend Maître de toutes les Gaules.

Louis le Debonnaire maître de toutes les Gaules.

Nouvelle division de la France.

La Bourgogne & la Provence appartiennent à Lothaire.

L'Austrasie demeure à Charles le Chauve.

La Germanie donnée à Loüis.

L'Aquitaine & la Province de Narbonne demeurent à Charles.

La Bourgogne & la Provence demeurent à Charles fils de l'Empereur Lothaire.

L'Austrasie est donnée à Lothaire fils de l'Empereur de ce nom.

La portion de Charles le Chauve appellée France.

Les Royaume de Bourgogne & d'Arles réünis à l'Empire qui n'en a conservé qu'une partie.

Anciennement les Ducs n'étoient que des Generaux de Provinces.

Cruelle guerre parmi les François pour la succession de la Couronne.

Les Normands ravagent la France, & se rendent maîtres de la Neustrie maritime.

sa mort elles furent partagées. Le Royaume de *Bourgogne* avec la *Provence*, appartinrent à Lothaire qui estoit l'aîné. Outre cela il fut Empereur & Roy d'Italie, & eut encore le Royaume d'*Austrasie*, excepté Rheims & Châlons qui demeurerent à Charles le Chauve son frere. Cet Empereur laissa aussi pour partage à Loüis son autre frere les pays situez au-delà du Rhin, ou la *Germanie*. Quant à la *Neustrie*, *l'Aquitaine* & la Province de Narbonne que nous nommons aujourd'huy le *Bas-Languedoc*, elles demeurerent à Charles, qui eut de plus une portion de l'ancienne *Bourgogne*. L'Empereur Lothaire laissa son Royaume de *Bourgogne* & de *Provence* à son fils Charles, & celui d'*Austrasie* à son autre fils Lothaire, & c'est à cause de ce jeune Lothaire, que ce Roïaume fut nommé *Lotharii Regnum*, ou *Lotharingia*. Les bornes en estoient bien differentes de celles du Duché de Loraine d'aujourd'huy, car ce Duché, qui en faisoit seulement partie, estoit anciennement nommé *Mozellane*, parce qu'il est situé le long de la Moselle, & le nom de Loraine se donnoit principalement au Brabant, & aux pays adjacens, dont les Princes prenoient la qualité de Duc de *Lothie*, ou *Loraine*, laquelle ils ont conservée jusqu'à present. La portion de Charles le Chauve fut depuis nommée particulierement *le Royaume* de *France*. Il estoit compris entre l'Ocean, les Pyrenées, le Rhône, la Saône, la Meuse, & l'Escaut; & c'est pour cela que la Flandres proprement dite, qui est à l'Occident de ce Fleuve, relevoit de la France, & que le Brabant & le Hainaut relevoient de l'Empire, auquel le Royaume d'*Austrasie* fut annexé entierement sous Henry l'*Oiseleur*, & sous son fils Othon I. Depuis, le Royaume de *Bourgogne* & d'*Arles* fut aussi joint au même Empire, sous le regne de Conrad le *Salique*, à qui Rodolphe le *Lâche* l'avoit donné : mais dans la suite presque tout ce pays est revenu aux Monarques François par d'autres donations, comme on le verra sur chaque lieu.

Les premiers Rois de la race des *Carlovingiens* estoient absolus dans leurs Etats : les principaux Commandans dans les Provinces avoient le titre de *Ducs*, c'est-à-dire, de *Generaux*, & ceux des Villes ou des pays de moindre étenduë, avoient le nom de *Comtes*, inventé sous le bas Empire Romain, & dont l'usage avoit esté continué sous les François. Ces *Ducs* & ces *Comtes* n'estoient ni hereditaires, ni à vie, & leur pouvoir finissoit selon le bon plaisir du Souverain. Mais après la mort de Loüis le *Debonnaire*, les François s'estant fait une cruelle guerre civile pour la succession, où une infinité de braves gens perit, ils se trouverent si affoiblis, que leur pays devint la proye des Pirates *Danois*, & d'autres Peuples

ples du Nord qu'on nommoit *Normands*. C'est ce qui donna occasion à quelques Seigneurs qui commandoient aux extremitez du Royaume de se rendre les maîtres des pays qu'ils gouvernoient, comme *Nomenoius* ou *Numenoe*, Comte *des Bretons*, qui se rendit indépendant des François, & ensuite Baudoüin *Bras-de-fer* qui fut créé par Gharles le Chauve, Comte proprietaire & hereditaire de *Flandres*. Sous le Regne de Charles le Simple, la puissance des Rois estant encore fort abaissée, il créa Gifrede Comte de *Barcelonne* perpetuel & hereditaire. Sous ce même Prince, Heribert, fils de Pepin, petit-fils de Bernard Roy d'Italie, & arriere-petit-fils de Pepin aussi Roy d'*Italie*, qui estoit fils de Charlemagne, se rendit absolu & hereditaire dans le Comté de *Vermandois*. Ainsi lui & ses Successeurs ont occupé les pays voisins, & une partie de la *Champagne*. Enfin les *Normands* ayant ruiné toute la *Neustrie Maritime*, on crut que pour avoir la Paix, on pouvoit leur laisser ce pays, qu'on donna à *Rollo* leur Chef, *in allodem sempiternam*, ainsi que dit Dudon Doyen de Saint Quentin Auteur presque contemporain : ce mot *alleu* ou *allode*, marquant une pleine proprieté, & estant distingué de *feudum* ou *feodum*, Fief, qui n'estoit dans l'origine qu'une espece de Commanderie donnée pour servir à la guerre, & qui ne passoit pas du pere au fils sans une concession toute particuliere des Rois. Après la mort de Charles le *Simple*, & celle de *Rodolphe* ou *Raoul*, les autres *Ducs* ou *Comtes*, ceux-mêmes qui n'avoient les Terres qu'en Fief & en Gouvernement, se rendirent proprietaires & absolus dans les lieux où ils commandoient. Ils s'y maintinrent à cause de la foiblesse des Rois Loüis d'*Outre-mer*, & Lothaire, ausquels il ne restoit presque plus que le nom de *Rois*. Les *Ducs* devoient commander aux *Comtes* suivant l'ancienne institution. Mais ceux-ci se rendirent indépendans en beaucoup d'endroits où ils se trouverent les plus forts; desorte que quelques-uns ne reconnoissoient ni Ducs ni Rois. Il est impossible de donner les veritables bornes à ces differens Etats, tant à cause de l'obscurité du dixiéme siecle, que des frequens changemens que ces Usurpateurs introduisirent. Tous ces differens Seigneurs joüissoient sans autre titre que celui de la force: mais après qu'ils eurent rejetté les Princes qui restoient de la Race de Charlemagne, & qu'ils eurent élû & maintenu sur le Trône un d'entr'eux qui fut Hugues Capet *Duc de France*, & *Comte de Paris*, ce changement les rendit paisibles possesseurs, le nouveau Roy estant obligé d'appuyer & de maintenir ceux qui le soûtenoient. D'autre côté ces Seigneurs furent obligez de laisser leurs Vassaux en posses-

Les Seigneurs qui n'avoient que des Terres en Fief, s'en rendent proprietaires.

Il ne reste aux Rois presque que le nom de Roi.

Les Comtes se rendent indépendans des Ducs.

Hugues Capet monte sur le Trône, & rend les Seigneurs de son parti pai-

sibles possesseurs de leurs Etats.

Les Fiefs des Vassaux deviennent Patrimoniaux.

Hugues Capet n'est pas plus Souverain en France que l'Empereur l'est en Allemagne.

Les Ducs & les Comtes aussi absolus en France, que le sont les Princes de l'Empire.

Philippe Auguste réunit plusieurs grãdes Provinces à sa Couronne.

sion des Fiefs, qui furent regardez comme Biens Patrimoniaux. Ces Vassaux dans la plûpart des pays n'estoient obligez qu'à faire l'Hommage-Lige à leur Seigneur de Fiefs; & en d'autres pays où ces Seigneurs de Fiefs avoient mieux conservé leurs droits, les Vassaux furent maintenus en possession en payant une certaine somme à chaque mutation, ce qu'on appelloit *racheter le Fief*, ou *le droit de rachat*; & par-là en *France* toutes sortes de Fiefs sont devenus *Patrimoniaux*, comme les autres biens. Ce Roy Hugues Capet n'estoit pas plus Souverain en *France*, que l'Empereur l'est aujourd'hui en *Allemagne*. Les *Ducs* & les *Comtes* de France estoient aussi absolus dans leurs Etats, & aussi considerez en Europe, que le sont aujourd'hui les Princes de l'Empire, ce qui a duré jusqu'au temps de Philippe Auguste, qui par ses Victoires réünit plusieurs grandes Provinces au Domaine Royal: & ses Successeurs ont, ou par les armes, ou par d'autres titres d'acquisition, rejoint toutes ces pieces démembrées de la Monarchie Françoise; ce que nous marquerons en décrivant les Provinces & les Villes en particulier.





DESCRIPTION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE DE LA FRANCE ANCIENNE ET MODERNE.

LIVRE PREMIER.

PROVINCE DE L'ISLE DE FRANCE.



LE Royaume de FRANCE est divisé en un grand nombre de Provinces, ou Gouvernemens d'une étenduë fort inégale, y en ayant de très-grandes & de très-petites. Comme on voulut aux Etats d'Orleans qu'on opinât par Provinces, il falloit qu'il y eût de l'égalité entr'elles; c'est pour cela qu'on joignit toutes les Provinces voisines de la Loire à Orleans. On joignit la *Marche*, l'*Auvergne*, & le *Bourbonnois* à Lyon: le *Limosin*, & la *Saintonge* à la *Guienne*. On suivit depuis cet ordre aux premiers Etats de Blois l'an 1576. aux seconds tenus dans la même Ville en 1588. & à ceux de Paris de l'an 1614. Mais comme on n'a point assemblé d'Etats Generaux depuis plus de cent ans, il paroît que cet-

ce Division arbitraire eſt aujourd'uy peu utile, encore que les Geographes s'opiniâtrent juſqu'à preſent à en faire mention, ſous pretexte d'une prétenduë commodité, qui ne donne qu'une fauſſe idée de la veritable Diviſion des Pays: ainſi nous n'y avons aucun égard, & nous ſuivrons ſeulement les Gouvernemens des Provinces, comme ils ſe trouvent aujourd'uy.

L'ISLE DE FRANCE.

Le premier Gouvernement eſt celui de l'*Iſle de France*, qui a pris le nom du Pays qui eſt compris entre les Rivieres d'*Oiſe*, de *Seine*, de *Marne*, & d'*Aiſne*, ce qui forme une Preſqu'Iſle. Mais ce Gouvernement a des bornes fort differentes, s'étendant plus loin que cette Preſqu'Iſle.

La Capitale de cette Province & de tout le Royaume eſt *Paris*, qui a pris ſon nom des Peuples *Pariſiens*, car l'ancien nom eſtoit *Lutetia*, ou *Lucotocia*. La vieille Ville, qu'on nomme la *Cité*, eſt dans une Iſle autrefois fort bourbeuſe avant qu'elle fut pavée : & alors le terroir voiſin eſtoit fort marécageux. Pluſieurs ont crû que ce mot de *Lutetia* venoit de *Lutum*, qui ſignifie en Latin *de la boüe* : mais cette conjecture paroît mal fondée. Car l'on voit par les Commentaires de Ceſar, qu'avant que les Romains s'établiſſent dans les Gaules, la Capitale des *Pariſiens* s'appelloit déja *Lutetia* ; ainſi ce nom lui avoit eſté donné par les *Gaulois* ou *Celtes*, dont la Langue n'avoit aucun rapport avec le Latin. Il eſt aiſé de voir par le circuit de cette Iſle, que la Place qui y eſtoit ſituée, eſtoit peu conſiderable : les principaux Habitans n'eſtoient que des Bateliers, comme on le voit par l'Inſcription gravée du temps de l'Empereur *Tibere* ſur une pierre, trouvée depuis peu, enterrée ſous l'Egliſe Métropolitaine de Nôtre-Dame, où l'on voit ces mots, *Nautæ Pariſiaci*. Elle fut donc long-temps fort obſcure, juſqu'à ce que *Julien l'Apoſtat* y demeura : & ce fut probablement en ce temps-là que l'on bâtit le Palais des *Thermes* ou des *Bains*, dont on a vû long-temps des reſtes. Ce fut en ce Palais que *Clovis* après avoir tué *Alaric* Roy des *Viſigoths*, établit ſa reſidence l'an 508. Ce Palais eſtoit ſur la montagne aux environs du lieu, où l'on a depuis bâti le College de *Sorbonne* ; Saint Loüis dans ſes Lettres témoignant que ce lieu eſtoit *ante Palatium Thermarum*, devant le Palais des Thermes, d'où l'on voit que les reſtes & le nom de ce Palais ſubſiſtoient encore alors dans le milieu du treiziéme ſiecle.

Les Rois de *Neuſtrie Merovingiens* demeuroient aux environs de Paris en pluſieurs maiſons qu'ils avoient dans des Bourgades : mais on ne voit pas qu'ils demeuraſſent ordinairement dans l'enclos de la Ville. Ceux de la Race des *Carlovingiens* demeurerent rarement à Paris. *Robert* frere du Roy *Eudes*, eſtant Comte ou Gouverneur de Paris, s'en rendit le Maître abſolu, & en laiſſa la poſſeſſion à ſon fils *Hugues le Grand*. Ces Princes avoient un Palais en cette Ville au lieu où eſt ſitué celui

où l'on rend aujourd'hui la Justice; & auprès de ce même Palais il y avoit une Eglise, ou Chapelle dédiée à Saint Barthelemy, où *Hugues Capet*, avant que de parvenir à la Couronne, établit pour y faire le Service, les Moines de Saint Magloire qui estoient errans & vagabonds, ayant esté ruinez & chassez de Bretagne par les *Normands*. Hugues *Capet*, qui fut Comte de Paris, ayant esté élû Roy l'an 987. & n'ayant presque d'autre Domaine que celui dont il avoit hérité de son pere, continua à resider à Paris, comme il avoit fait avant que de monter sur le Trône, ce qui a esté suivi par ses Successeurs qui ont tous esté de sa Race jusqu'à present. Ainsi il y a environ sept cent trente ans que Paris est certainement & continuellement la Residence des Rois & la Capitale du Royaume: c'est ce qui l'a fait parvenir au point de grandeur où elle est aujourd'hui, à cause des grands Fauxbourgs qui furent bâtis au Midy & au Septentrion de la Seine, & qui demeurerent tout ouverts plus de deux cent ans après la mort de Hugues *Capet*. Ce fut *Philippe Auguste*, qui le premier fit fermer de murailles ces Fauxbourgs, ce qui forma deux nouvelles Villes, l'une du côté du Midy qui fut nommée *l'Université*, parce que les Maîtres qui enseignoient les Sciences s'y estoient établis avec leurs Ecoliers, quoiqu'il n'y eût point alors de College fondé, n'y en ayant aucun qui soit plus ancien que celui de *Sorbonne*, fondé sous Saint Loüis par un particulier nommé *Robert de Sorbonne*.

Cette enceinte fut considerablement augmentée sous le Regne de *Charles* V. dit le *Sage*, qui enferma les Eglises de Saint Paul, de Saint Germain l'Auxerrois, de Saint Eustache, de Saint Martin, de Saint Nicolas *des Champs*, & quelques autres dans la nouvelle enceinte qu'il fit faire.

Du temps de Loüis XIII. on enferma les Thuilleries & Saint Roch dans la Ville, & l'on fit bâtir les nouvelles Portes de la *Conference*, de *Saint Honoré*, de *Richelieu*, & de *Montmartre*. Quant au *Louvre*, il fut bâti hors la Ville à l'extrémité de la *Varenne* du *Louvre*, par Philippe *Auguste*; & près du Château on bâtit sur la Riviere une grosse Tour nommée *la Tour du Louvre*, qui défendoit l'entrée de la Seine avec celle de *Nesles*, qui estoit vis-à-vis: & ces deux Tours ont esté démolies dans le dernier siecle.

Comme Paris n'a jamais esté Capitale de Province sous l'Empire Romain, & que cette Ville a toûjours esté fort petite jusqu'au Regne de Philippe *Auguste*, il ne faut pas s'étonner si elle n'a pas esté pendant tant de siecles une Métropole Ecclesiastique. Lors qu'*Honorius* établit quatre Provinces *Lyonnoises* avec quatre Métropoles, Paris fut assujetti à Sens, Métropole de la quatriéme *Lyonnoise*: ce qui a toûjours subsisté jusqu'au Regne de Loüis XIII. qui obtint du Pape Gregoire XV. l'an 1622. l'érection en Archevêche de l'Evêché de Paris, qu'on détacha de la Province de Sens, avec ceux de Chartres, de Meaux; & d'Orleans: & François-Henry de *Gondy* fut le premier Archevêque de cette nouvelle Métropole, dont il prit possession l'an 1623.

Les quatre Cours Superieures, qui sont le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, & celle des Monnoyes, ont leur Siege dans l'enclos du Palais, dont nous avons parlé. Plusieurs veulent que Philippe le *Bel* ait institué le Parlement sedentaire à Paris. D'autres rapportent à son fils Loüis *Hutin*, & même aux deux Rois freres de Loüis, cette institution. Mais l'opinion la mieux fondée, l'attribuë à Philippe de *Valois*, qui le premier a donné à cette Compagnie une forme qui a du rapport avec celle d'aujourd'huy.

Il y a plusieurs petites Villes dans le Territoire de Paris, qui sont celebres.

La premiere est SAINT DENIS, qui a pris son nom d'un ancien Martyr Evêque de Paris, lequel y a esté enterré. Ce lieu s'appelloit auparavant *Catolacum* ou *Catulliacum.* La devotion que les Peuples avoient pour ce Saint, y fit bâtir un celebre Monastere qui estoit déja fondé vers l'an 600. sous le Regne de *Clotaire* II. & avoit un Abbé nommé *Dodon.* Ainsi *Dagobert* n'en fut pas le premier Fondateur, mais insigne Bienfaiteur, comme l'a démontré le P. *Mabillon* dans sa Diplomatique.

Dagobert est le premier Roy qui a esté enterré en cette Eglise de Saint Denis, comme plusieurs de ses Successeurs : neanmoins cette Eglise n'a esté la Sepulture ordinaire des Rois que sous la Race des *Capets*, qui y ont tous esté ensevelis, excepté trois, sçavoir, *Philippe* I. qui l'a esté à Saint Benoist sur Loire : *Loüis le Jeune* à Barbeaux : & *Loüis* XI. à Nôtre-Dame de Clery près d'Orleans.

LAGNY est une Ville sur la Marne dans le Territoire de Paris nommée en Latin *Latiniacum*, où il y a un très-ancien Monastere de Benedictins, fondé du temps des Rois *Merovingiens* par Saint *Furcy* de Peronne, & rétabli depuis par *Heribert* Comte de Troyes & de Meaux sur la fin du dixiéme siecle.

BRIE-COMTE-ROBERT est dans la Brie *Parisienne* : & ce nom est corrompu pour celui de *Braye* qu'on trouve dans tous les anciens Actes, même en François & en Latin cette Ville est constamment appellée *Braia Comitis Roberti.* Le mot *Bray* signifie en vieux François *une terre grasse & bourbeuse*, comme est le terroir de cette Ville, dont le Fondateur est *Robert* fils de France, Comte de *Dreux*, qui possedoit la Seigneurie de *Braye*, sans qu'on sache à quel titre, car on ne trouve rien d'écrit sur cela : & on ne voit pas que *Braye* ait esté en quelque consideration avant ce Comte *Robert.* La Seigneurie de *Brie-Comte-Robert* demeura long-temps dans cette Maison de *Dreux* : & depuis Pierre *Mauclerc*, de la Branche Cadette de *Dreux*, qui tenoit la Duché de Bretagne, eut en partage la Seigneurie de *Brie-Comte-Robert.* De cette Maison elle passa dans celle d'*Artois* par le Mariage de *Blanche* fille de *Jean* II. Duc de Bretagne, avec Philippe d'*Artois* Seigneur de *Conche. Marguerite* fille de *Philippe* & de *Blanche* en épousant *Loüis* fils de France, Comte d'*Evreux*, lui apporta en dot *Brie-Comte-Robert.* Leur fille *Jeanne* d'Evreux épousa le Roy *Charles le Bel*, dont elle eut une fille nommée *Blanche*, qui donna *Brie-Comte-Robert* au Roy *Charles le Sage*, dont le

fils *Louis* Duc d'*Orleans* eut en Appannage cette Seigneurie, qu'il donna à son plus jeune fils *Jean* d'Orleans Comte d'Angoulême. *François* I. petit-fils de *Jean*, estant parvenu à la Couronne de France, y réünit son Patrimoine.

CORBEIL en Latin *Corbolium*, est sur la Seine au-dessus de Paris au Confluant de la Juine, appellée en cet endroit-là *la Riviere d'Essone*. Elle est divisée en deux. Le Vieux Corbeil est du côté de la Brie à l'Orient de la Seine : & le Nouveau est à l'Occident dans l'Eurepois. Corbeil a une Eglise Collegiale ancienne dédiée à Saint *Spire* ou *Exupere* Evêque de Bayeux, dont la premiere Dignité à le titre d'*Abbé*. Cette Ville a esté possedée par des Comtes proprietaires dès le Regne de *Hugues Capet*. Le dernier mâle de la Race de ces Comtes, nommé *Bouchard*, eut pour héritiere sa fille *Alix*, laquelle épousa *Hugues* Seigneur de *Puiset*, qui se revolta contre *Loüis le Gros*, & ayant esté vaincu fut obligé à ceder au Roy le Comté de *Corbeil*, qui fut ensuite réüni au Domaine. Il a esté donné en Apannage à des Reines de France, & il a esté souvent engagé, sans avoir neanmoins esté entierement aliené.

CHELLES en Latin *Cala*, est assez près de la Forest de Bondy nommée autrefois *Laochonia Silva*, où les anciens Rois *Merovingiens* avoient un Palais. Il y a une Abbaye de Religieuses de l'Ordre de Saint Benoît, fondée par la Reine Sainte *Bathilde* vers l'an *660*.

VINCENNES est un Château ou un Palais à une lieüe de la Ville de Paris, appellé en Latin *ad Vicenas*, c'est-à-dire, à vingt stades qui font environ une lieüe : car on prononçoit autrefois ce nom *Vicenes*, d'où quelques mauvais Etimologistes ont voulu tirer ce nom de *vie saine*, à cause de la bonté de l'air : en quoy ils ont fait voir leur ignorance, confondant la lettre *S* avec le *C*.

Il y avoit à *Vincennes* un grand Bois que Philippe *Auguste* fit enfermer de bonnes murailles l'an 1183. Ce Prince & ses Successeurs avoient en ce lieu-là une Maison de Campagne où ils demeuroient fort souvent, & dont il ne reste plus rien. Le gros Château flanqué de plusieurs Tours, qu'on y voit aujourd'uy, a esté commencé l'an 1337. par le Roy *Philippe* de *Valois*, & achevé sous le Regne de *Charles* V. son petit-fils. Dans le dernier siecle on y a bâti un Palais à la moderne. Il y a à *Vincennes* une Sainte Chapelle comme à Paris. Elle a esté fondée l'an 1374. par le Roy *Charles* V. Le Bois de *Vincennes* a esté presque tout ruïné & dessouché durant les grandes Guerres Civiles de la Ligue.

SAINT-CLOUD à deux lieües de Paris. C'est un grand Bourg au bord de la Seine, sur laquelle il y a en cet endroit un beau Pont. Ce lieu est fort ancien, & s'appelloit autrefois *Nogent*, en Latin *Novigentum* ou *Novientum*, & qui estoit déja une Bourgade dès le commencement du sixiéme siecle sous les enfans de *Clovis*. Ce fut-là où *Clodoald* vulguairement appellé *Saint Cloud*, fils du Roy *Clodomir*, se retira après avoir évité la mort. Il y bâtit un Monastere qui depuis a esté changé en une Eglise Collegiale, où le Corps de ce Saint est gardé

dans une Chasse. La devotion que le peuple a eu pour lui, a fait changer le nom de *Nogent* en celui de *Saint-Cloud*. L'Archevêque de Paris est Seigneur de ce Bourg, que *Loüis* XIV. érigea en Duché-Pairie pour l'Archevêque François *du Harlay* & ses Successeurs.

VERSAILLES est une ancienne Parroisse du Diocese de Paris, dans le Doyenné Rural de Château-fort. Elle avoit autrefois ses Seigneurs particuliers qui estoient Vassaux des Evêques de Paris. Mais l'Eglise Parroissiale & le Prieuré appartenoient à l'Abbaye de Saint Magloire de Paris, qui fut unie sous le Regne de *Charles* IX. à la Manse Episcopale. Cette Terre fut achetée par *Loüis* XIII. qui y fit bâtir une Maison de Campagne assez mediocre, & que depuis *Loüis* XIV. son fils a changé en un magnifique Palais où il a fait sa residence ordinaire durant près de quarante-cinq ans, & où il est mort.

SAINT-GERMAIN *en Laye* a pris son nom d'un Monastere que le Roy *Robert* y fit bâtir il y a environ sept cent ans dans la Forest de *Laye*, nommée en Latin *Ledia*, & par corruption *Leia* ou *Laia*, & c'estoit une Maison Royale dès le temps de ce Roy. Elle fut détruite par *Edoüard* III. Roy d'Angleterre, lorsqu'il ravagea la France l'an 1346. On rétablit depuis le Château, & il fut pris par les Anglois & repris par les François l'an 1440. *François* I. y fit faire un nouveau Bâtiment dont la cour estoit ovale. On l'appelle aujourd'huy *le vieux Château*, pour le distinguer de celui qu'on a bâti tout auprès, & qu'on nomme *le Château neuf*, qui est le lieu où est mort le Roy *Loüis* XIII.

Saint-Germain est situé sur une hauteur, où il y a de bonnes eaux & un air très-pur, & au pied passe la Riviere de Seine, sur laquelle il y a un Pont, qu'on nomme *le Pont du Pecq*. La Jurisdiction Spirituelle de *Saint-Germain* a esté long-temps disputée entre les Evêques de Paris & de Chartres: & enfin l'an 1669. l'Archevêque de Paris gagna son Procès par un Arrest solemnel rendu au Conseil d'Etat du feu Roy *Loüis* XIV.

POISSY est une petite Ville au bord Meridional de la Seine, sur laquelle il y a un beau Pont de pierre. Ce lieu, qui est fort ancien, ne se nomme point en Latin *Pisciacum*, & ne vient point *à Piscibus*, comme quelques modernes l'ont crû, mais *Pinciacum*, ainsi qu'il est marqué dans les anciennes Chartes, & dans les Capitulaires des Rois. Le Pays des environs s'appelle *Pagus Pinciacensis*, & en François *le Pinserais*, qui donne encore son nom à un des Archidiaconez de l'Eglise de Chartres. Anciennement les Rois demeuroient quelquefois à *Poissy*. *Saint Loüis* y naquit & y fut baptisé, c'est pourquoi il vouloit estre appellé *Loüis de Poissy*. C'estoit aussi un des plus anciens Domaines de la Couronne, qui a esté enfin aliené par *Louis* XIV. ayant esté donné pour partie de la recompense de *Sedan* au Duc de *Bouillon*. Le President de *Maisons* joüit à present du Domaine de *Poissy*. Il y a en cette Ville un celebre Monastere, & l'Eglise de *Nôtre-Dame*, que la Reine *Constance* femme de *Robert* fonda, & y mit des Chanoines qui embrasserent la Regle de Saint Augustin. Mais le Roy Philippe le *Bel* ayant fait refaire

refaire de neuf l'Eglise & le Monastere, y établit des Religieuses de l'Ordre de Saint Dominique.

Quoique Paris soit non-seulement la Capitale du Royaume, mais même de la Province de l'*Isle de France*, elle est neanmoins entierement separée de ce Gouvernement, duquel SOISSONS est la principale Ville. Celle-cy est située sur la Riviere d'Aisne, en Latin *Axona*, & a pris son nom des Peuples *Suessiones*. Elle s'appelloit anciennement *Noviodunum*, & estoit déja fort celebre lorsque Jules Cesar faisoit la guerre dans les Gaules, comme on le voit dans ses Commentaires, où il dit que *Diviciaca*, qui avoit autrefois regné à *Soissons*, avoit esté fort puissant & très-illustre. Ce nom *Noviodunum*, fut aboli du temps d'Auguste qui donna le sien à cette Ville, & on l'appella *Augusta Suessionum*.

Soissons estoit une des Villes des plus considerables de la *Belgique*, & lorsque sous *Constantin* l'on institua une *Seconde Belgique*, cette Ville fut la Seconde de la Province après *Rheims*, qui en est la Métropole; de sorte que l'Evêque de *Soissons* par une coûtume immemoriale, a la presséance sur les autres Evêques de la Province, & a le droit de sacrer le Roy de France à *Rheims* au défaut de l'Archevêque, ainsi qu'il a esté pratiqué, même au Sacre du feu Roy *Louis* XIV. comme on avoit fait auparavant à celui de *Saint Louis*.

Au temps de la ruine de l'Empire Romain dans les *Gaules*, qui avoient esté envahies par les *Barbares*, les restes de ce même Empire reconnoissoient *Soissons* pour leur Capitale, où *Siagrius* leur Chef faisoit sa residence; & ce fut après la prise de *Soissons* que *Clovis* demeura le maître absolu de la partie des *Gaules*, où les François s'estoient établis: aussi après la mort de ce Prince, ses Etats ayant esté partagez par ses quatre fils, *Clotaire*, qui en estoit un, établit sa residence à *Soissons*, comme fit depuis son fils *Chilperic*, lorsque la Monarchie Françoise eût esté de nouveau partagée en quatre après la mort de *Clotaire* I.

Depuis le Regne de *Clotaire* II. fils de *Chilperic*, la Ville de *Soissons* obéït aux Rois de *Neustrie*, & sous les *Carlovingiens* elle demeura à *Charles* le *Chauve* Roy de la France *Occidentale*, & à ses Successeurs. Mais dans le dixiéme siecle, lorsque les *Ducs* & les *Comtes* se rendirent proprietaires, comme nous l'avons déja fait voir, ceux de la Maison des Comtes de *Vermandois*, se rendirent maîtres de *Soissons*, & l'on voit que *Gislebert*, fils de *Heribert*, Comte de *Vermandois*, en estoit Comte proprietaire sous le Regne de Loüis d'*Outre-mer*. Cent ans après ce Comté tomba en quenoüille, & fut porté dans la Maison de *Nesle* de Picardie, d'où il passa aussi par un Mariage à la Maison de *Chastillon* de Blois. Mais *Guy* de *Chastillon* vendit ce Comté à *Anguerand* Seigneur de *Coucy*.

De la Maison de *Coucy* ce Comté de *Soissons* passa à celle de *Bar*, & de celle de *Bar* à celle de *Luxembourg*, dont l'héritiere *Marie* fut mariée à *François* de *Bourbon* Comte de *Vendôme*.

Cependant une partie de ce Comté avoit déja esté venduë par *Ma*-

tie de *Coucy* à *Louis* I. Duc d'*Orleans* l'an 1404. laquelle partie fut réünie à la Couronne par des Lettres de *Charles* IX. l'an 1566. A l'égard de l'autre portion, elle fut donnée en partage au Prince de Condé *Louis* de *Bourbon*, dont le petit-fils *Henry* vendit l'an 1630. ses droits à *Charles* de *Bourbon*, qui portoit déja le titre de Comte de *Soissons*, sans en avoir neanmoins la proprieté, & la sœur de ce Comte tué à la Bataille de *Sedan*, estant devenuë son heritiere, & ayant épousé *Thomas* de *Savoye* Prince de *Carignan* donna à ses enfans & descendans le titre de Comte de *Soissons*.

COMPIEGNE est située sur la Riviere d'*Oyse* fort près du lieu où cette Riviere reçoit l'*Aisne*. Cette Ville s'appelloit en Latin *Compendium*, & ce nom ne peut lui avoir esté donné que par les Romains, quoiqu'il n'en soit fait aucune mention dans l'antiquité, ni dans aucun monument plus ancien que la mort du grand *Clovis*. Ses fils & ses descendans y avoient un Palais fort celebre dans l'Histoire des deux premieres Races. *Charles* le *Chauve* non-seulement renouvella le Palais, mais même la Ville qu'il nomma de son nom *Carlopolis*, & le Palais s'appella *Domus Caroli* jusqu'au temps du Roy *Robert* fils de *Hugues Capet*. Les Rois de France y ont encore aujourd'hui une Maison proche de laquelle il y a une très-belle Forest qu'on appelloit autrefois la *Forest* de *Cuyse*, & en Latin *Silva Cosia*, marquée plusieurs fois dans nos Annales, & dans les autres Actes de nôtre ancienne Histoire. Elle portoit encore le nom de *Cuise* du temps de *Philippe Auguste*, comme on le peut voir dans la *Philippide* de Guillaume le *Breton*. Mais aujourd'hui ce nom n'est plus en usage, quoique le Village de *Cuise* subsiste toûjours entre *Compiegne* & *Soissons*, n'ayant point changé de nom.

Enfin ce lieu de *Compiegne* est d'autant plus remarquable, qu'on ne voit point qu'il soit sorti du Domaine Royal depuis *Clovis* jusqu'à-present.

LAON est une Ville de l'*Isle de France*, qui releve du Bailliage de *Vermandois*. Elle est celebre, parce que son Evêque a le titre de *Duc & Pair de France*, quoique le Roy soit le veritable Seigneur immediat de la Ville. Lorsque sous *Louis* d'*Outre-mer* les Seigneurs usurperent le *Haut Domaine* des Villes où ils comandoient, *Hugues* le *Grand* Duc de France & Comte de Paris, contraignit ce Prince à lui mettre *Laon* entre les mains; ainsi il ne resta presque plus à *Louis* que le nom de Roy. Neanmoins ses Successeurs *Lothaire* & *Louis* rentrerent en possession de cette Place, qui se donna à *Charles* Duc de *Lorraine* ou de *Brabant*, frere de *Lothaire*, lorsque ce Duc disputoit la Couronne à *Hugues Capet*: & c'est-là où le même *Charles* fut pris, & de-là mené en prison à *Orleans*.

Cette Ville, qui est située sur une haute montagne, n'a jamais esté donné en Appannage, ni separée du Domaine, qui a seulement esté engagée comme tant d'autres. Elle s'appelle en Latin *Laodunum* ou *Lodunum*; mais on voit que les plus anciens la nommoient *Lugdunum*, qui

estoit surnommée *Clavatum*. Elle n'estoit pas celebre sous l'Empire Romain, n'estant qu'une simple Bourgade du Territoire de *Rheims*. Ce fut *Saint Remy* Evêque de *Rheims*, qui separa *Laon* de son Diocese, & qui créa *Genebaud* premier Evêque de cette Ville vers l'an 515. lui attribuant pour sa Jurisdiction tout l'ancien Comté de *Laon*, comme l'Archevêque *Hincmarc* nous l'apprend dans ses Epîtres.

COUCY est situé entre *Laon* & la Riviere d'*Oyse*. Il est divisé en *Haute* & *Basse* Ville, l'une appellée *Coucy-le-Chastel*, l'autre, *Coucy-la-Ville*: son ancien nom Latin est *Codiciacum*. Elle appartenoit à l'Archevêque de *Rheims* du temps des *Carlovingiens*: mais sur la fin du dixiéme siecle les Archevêques la laisserent aux Moines de *Saint Remy*, qui la donnerent en Fief à plusieurs Chevaliers. *Anguerand* de *Bove* fut Seigneur de *Coucy* sous le Regne de *Philippe* I. & les descendans de ce Seigneur joüirent de mâle en mâle de cette Seigneurie jusqu'au Regne de *Philippe* le *Bel*. Alors *Anguerand* IV. estant mort sans enfans, il eut pour heritier son neveu *Anguerand* de *Guines*, qui estoit fils d'*Alix* de *Coucy* & d'*Arnoul* Comte de *Guines*, & de cet *Anguerand* V. descendoit *Marie* de *Coucy*, qui vendit cette Terre à *Louis* fils de France, Duc d'*Orleans*, dont le petit-fils *Louis* fut Roy de France, & sa fille *Claude* épousa *François* I. par où cette Terre a esté réünie à la Couronne.

Le feu Roy *Louis* XIV. a donné en Appannage à son frere *Philippe* Duc d'*Orleans* le Domaine de *Coucy*.

C'est dans le Territoire de *Coucy* qu'est située la celebre Abbaye de *Prémontré* Chef de tout l'Ordre qui en porte le nom, fondée du temps de *Barthelemy* Evêque de *Laon*, qui marqua ce lieu alors desert, à *Saint Norbert* Allemand, pour s'y retirer avec ses Compagnons l'an 1119.

BRAINE sur la Riviere de *Vesle*, est Chef d'un Comté connu il y a plus de six cent ans, & qui est aujourd'huy une annexe du Duché de *Valois*, ayant neanmoins son Comte proprietaire, dont les Predecesseurs ont esté Vassaux & *Pairs* des Comtes de *Champagne*, lesquels neanmoins tenoient les Fiefs de *Braine* & de *Roucy* de l'Eglise de *Rheims*, dont les Comtes de *Braine* estoient Arriere-Vassaux.

Adrien Valois & l'Auteur du Livre *de Re Diplomatica*, veulent que *Braine* soit la même chose que le Palais Royal nommé *Brenacum* par Gregoire de Tours, & par les autres Ecrivains de l'Histoire des *Merovingiens*: mais il ne paroît pas que de *Brenacum* on puisse tirer un autre mot François que *Bernay* ou *Brenay*, ni que *Braine* en puisse venir: & nous devons croire que *Braina* est l'ancien nom de cette Ville, puisque *Flodoard* dans sa Chronique la nomme *Braina* dès l'an 930. Ainsi la situation du Palais *Brenacum* nous est entierement inconnuë, aussi-bien que *Bernacum*, où se tint une celebre Assemblée au commencement du Regne de *Pepin*.

A l'égard de *Braine*, nous voyons dans *Flodoard* que cette Ville appartenoit pour le Temporel aux Archevêques de *Rouen*: mais depuis elle fut alienée ou usurpée, & elle estoit possedée sur la fin de l'onziéme siecle par la Maison de *Baudiment* en Champagne ; car alors *André* de *Baudiment* possedoit les Seigneuries de *Braine*, de *Fere* en *Tarde-*

nois, de *Baudiment*, & quelques autres, & il estoit Sénéchal de *Champagne*. Il eut un fils nommé *Guy* qui lui succeda, & celui-ci n'eut qu'une fille nommée *Agnès*, qui porta à son mari *Robert* fils de France Comte de *Dreux*, le Comté de *Braine*. Ses descendans joüirent de pere en fils de ce Comté de *Braine* jusqu'à *Robert* V. Comte de *Dreux*, qui donna entre vifs la Terre de *Braine* à *Jean* Comte de *Roucy*: & de cette Maison les Terres de *Roucy* & de *Braine* passerent dans la Maison de *Sarrebruch* par le Mariage de *Jeanne* de *Roucy* avec *Robert* de *Sarrebruch* Seigneur ou Damoiseau de *Commercy*. Leur petite-fille *Guillemette* de *Sarrebruch* apporta le Comté de *Braine* à son mari *Robert* de la *Mark* Souverain de *Sedan*, Maréchal de France. Ce Comté a demeuré dans la Maison de la *Mark* jusqu'au dernier siecle & au Regne de *Louis* XIV. Alors le Marquis de la *Boulaye* de la Maison d'*Eschalars*, épousa l'héritiere de cette Branche de la *Mark*: les biens ont passé à celle de *Duras*, & il n'y a aujourd'hui que deux filles héritieres des biens de la Branche de la Maison de la *Mark* de *Braine*.

LE COMTE' DE ROUCY est à l'Orient de celui de *Braine* dans le Diocese de *Laon*, & a esté, comme nous l'avons dit, longtemps possedé par les mêmes Seigneurs. Ceux de *Roucy* descendoient de *Charlemagne* par son petit-fils le Bâtard, *Bernard* Roy d'*Italie*, dont les descendans ont esté Comtes de *Vermandois*, de *Troyes*, & de *Meaux*.

Renaud Comte de *Rheims*, fils de *Herbert* II. Comte de *Vermandois*, estoit vers l'an 940. proprietaire de *Roucy*, appellé en Latin *Rauceïum* par *Flodoard* dans sa Chronique, lequel dit que l'an 948. Le Comte *Renaud* y fit bâtir une Forteresse, & qu'*Herbert* Comte de *Meaux* & de *Troyes* (qui estoit frere de *Renaud*) voulut l'en empêcher par armes. Le même *Flodoard* dit qu'*Herbert* attaqua encore *Roucy* l'an 954. Cependant *Renaud* en demeura en possession, & le laissa à son fils *Gislebert*, qui fut le premier qui prit le titre de Comte de *Roucy*. Ses descendans mâles joüirent de ce Comté durant quatre cent cinquante ans. Enfin *Jean* VI. du nom, Comte de *Roucy*, qui vivoit sous *Charles* VII. ne laissa qu'une fille & unique héritiere nommée *Jeanne*, qui épousa *Robert* de *Sarrebruch* Damoiseau de *Commercy*.

Amé de *Sarrebruch* leur arriere-petit-fils eut pour héritieres ses deux sœurs, *Catherine* & *Guillemette*. *Catherine*, qui estoit l'aînée apporta le Comté de *Roucy* à son mari *Antoine* de *Roye*: & *Guillemette* apporta le Comté de *Braine* à son mari *Robert* de la *Mark*.

Charles fils d'*Antoine* de *Roye* & de *Catherine* de *Roucy*, laissa à sa fille le Comté de *Roucy*, & la Seigneurie de *Roye*, qu'elle apporta à son mari *François* Comte de la *Rochefoucaud*, dont elle fut la seconde femme & elle en eut *Charles* de la *Rochefoucaud*, Comte de *Roucy*, Baron de *Roye*, dont descendent aujourd'hui par mâles les Comtes de *Roucy* & de *Roye*.

Les Comtes de *Roucy* furent Vassaux des Comtes de *Troyes*, & au nombre de leurs sept Pairs, après que les Comtes de *Troyes* se furent rendus les maîtres de la plus grande partie de la *Champagne* Septentrionale, ou du plat pays des Dioceses de *Rheims* & de *Châlons*. Ils tenoient

tout ce pays en Fief de l'Eglise de *Rheims*, & particulierement ils en relevoient pour *Roucy*, comme on le voit par les Bulles d'*Alexandre* III. & d'*Innocent* I I I. alleguées par *Marlot* au second Tome de la Metropole de *Rheims*. Aussi *Roucy* estoit un des plus anciens Domaines de l'Eglise de *Rheims*, à laquelle il appartenoit dès le commencement du huitiéme siecle, lorsque Saint *Rigobert* Evêque de *Rheims*, le donna au Clergé de son Eglise Metropolitaine, avec d'autres Terres pour sa subsistance, *Villas delegavit*, *Gerniacam*, *Cortem*, *Roceium*, comme dit *Flodoard* au Chap. 21. du 2. Liv. de son Histoire.

SENLIS, qui estoit de la *Seconde Belgique*, est encore de la Province Ecclesiastique de *Rheims*, & son Evêque est Suffragant de cette Metropole. Le nom Latin est *Sylvanectes*. Plusieurs croyent que cette Ville a esté ainsi appellée, parce que *Sylvis nectitur*, ce que *Valois* n'approuve point, à cause que les noms des Peuples sont Gaulois, & non pas Latins. Mais cette raison paroît foible; car *Senlis* & son prétendu Peuple ont esté inconnus à Jules Cesar, & personne n'a fait mention de ce nom *Sylvanectes* avant la Conquête & l'établissement des Romains dans ce pays-là. Ainsi lorsque les mêmes Romains ont bâti la Ville *Augustomagus*, aujourd'hui *Senlis*, qui n'existoit point auparavant, ils lui ont attribué un Territoire, & ont donné à cette nouvelle Cité, ou Peuple, un nom Romain.

Senlis a eu des Comtes de la Maison de *Vermandois* sur la fin du neuviéme siecle, & dans le dixiéme. Mais lorsque *Hugues Capet* fut élû Roy, il estoit déja proprietaire de cette Ville, où il ne restoit plus que des Chevaliers que l'on nommoit *Bouteillers* de *Senlis*, parce qu'ils avoient possedé cet Office de *Bouteillers* sous les Comtes, & depuis *Hugues Capet*, plusieurs Seigneurs de cette Maison ont esté *Bouteillers* des Rois.

Dans le Diocese de *Senlis* est comprise la Ville de CRESPY en *Valois*.

Ce Pays de *Valois*, autrefois *Comté*, & aujourd'hui *Duché*, ne s'appelloit pas en Latin *Comitatus Valesiensis*, comme le nomment les Modernes, mais *Comitatus Vadensis*, à cause d'un lieu ou Château nommé *Vadum*, en François *Vé*, où demeuroient ces Comtes, & qui est situé entre *Crespy* & *Villers-Cotteretz*.

Le Comté de *Valois* a eu toûjours ses Seigneurs depuis le dixiéme siecle, & estant tombé en quenoüille, il vint au Comte de *Vermandois*, dont la fille épousa *Hugues* fils de *Henry* I. Roy de France.

Cent ans après, ces Comtez de *Vermandois*, & de *Valois* estant encore tombez en quenoüille, *Elizabeth* épousa *Philippe* d'*Alsace* Comte de *Flandres*, qui n'ayant pas eu d'enfans de cette Princesse, ces Comtez furent réünis à la Couronne par *Philippe Auguste*.

Le Roy *Philippe* le *Hardi* donna ce Comté en partage à son fils *Charles*, pere de *Philippe* VI. dit de *Valois*, qui réunit son Patrimoine à la Couronne.

Aujourd'hui le Duché de *Valois* est possedé par le Duc d'*Orleans*,

ſon pere l'ayant eu en Appannage. Sa principale maiſon eſt *Villers-Cotteretz*, nom corrompu pour *Villers-col-de-Retz*, en Latin *Villaris ad collum Retiæ* ou *Regiæ*. En ce Bourg les Ducs de *Valois* de la Maiſon Royale, ont bâti un grand Palais, dans lequel la Reine *Marguerite* Ducheſſe de *Valois*, demeuroit ſouvent. *Retz* eſt le nom de la Foreſt voiſine qui eſt très-belle, & s'appelle en Latin *Retia*.

FERE en *Tardenois* eſt un gros Bourg où il y a un grand Château: c'eſt une ancienne dépendance de *Braine*, ayant eſté poſſedé par les mêmes Seigneurs, paſſa enſuite dans la Maiſon de *Châtillon-ſur-Marne*, qui la tenoit en Fief des Comtes de *Braine*. Il fut donné en partage au Comte d'*Angouleſme* Cadet de la Maiſon d'*Orleans*. *Gaucher* de *Châtillon*, qui en eſtoit Seigneur, la vendit l'an 1394. à *Louis* fils de France Duc d'*Orleans*, qui en fit Hommage, comme ſes Succeſſeurs, aux Comtes de *Braine*. Mais *François* I. eſtant devenu Roy, donna l'an 1529. cette Terre de *Fere* à *Anne* de *Montmorancy* alors ſon Favori. C'eſt par cette raiſon que la Terre de *Fere* vint à *Henry* de *Bourbon* Prince de *Condé* mari de *Charlotte* de *Montmorancy*, & elle a eſté donnée en partage au Prince de *Conty* Cadet de la Maiſon de *Condé*.

NOYON eſt encore de l'*Iſle de France*, & ſon Evêque, qui eſt de la Province de *Rheims*, eſt *Comte* & *Pair*. L'ancien nom de cette Ville eſt *Noviomagus Veromanduorum*, qui n'eſtoit pas conſiderable ſous l'Empire Romain, parce que la Capitale des Peuples *Vermandois* eſtoit la Ville d'*Auguſte*, aujourd'hui *Saint Quentin*, ſituée ſur la *Somme*, & qui ayant eſté détruite par les *Barbares*, l'Evêque des *Vermandois* ſe retira à *Noviomagus*, changé par corruption en *Noviomum*, *Noyon*.

On voit par la Notice de l'Empire, Seſſ. 35. que ſur la fin du quatriéme ſiecle, ou au commencement du cinquiéme, *Noyon* eſtoit la demeure d'un Prefet, ou Officier Militaire pour les Romains.

BEAUVAIS Capitale du *Beauvoiſis* eſt auſſi de l'*Iſle de France*. Son Evêque eſt *Comte* & *Pair*. Ce Comté de *Beauvais* fut donné par *Hugues* Comte de *Champagne*, à ſon frere *Roger* Evêque de *Beauvais*; & par-là ce Comté fut uni à l'Evêché du conſentement du Roy *Louis* le *Gros*. Les Peuples *Bellovaci* ſont appellez par Ceſar les plus puiſſans de la *Belgique*. Leur Capitale ſe nommoit *Ceſaromagus*, qui eſt aujourd'hui la Ville de *Beauvais*, laquelle a pris ſon nom du Peuple, comme la plûpart des autres anciennes Villes.

Samſon le Geographe a voulu que *Ceſaromagus* fût la même choſe que *Bratuſpantium*, Place du *Beauvoiſis*, dont Jules Ceſar fait mention; mais ce n'eſt qu'une conjecture qui n'eſt appuyée ſur aucune autorité des Anciens.

GERBEROY eſt une petite Ville, qui eſt Chef d'une Seigneurie de grande étenduë, & qui eſt des dépendances de l'Evêché & Comté de *Beauvais*. On l'appelle en Latin *Gerboredum*, & quelquefois *Gerberacum*. Cette Place eſtoit bâtie, & avoit un Seigneur nommé *Fulco* ſous le Regne de *Robert*.

Ces Seigneurs de *Gerberoy* prirent cent ans après le titre de *Vice-Do-*

minus, ou de *Vidâme*, parce qu'ils tenoient leur Château & Seigneurie, comme Vassaux de l'Evêque de *Beauvais*, qui estoit leur Seigneur Suzerain. Les *Vice-Domini*, ou *Vidâmes*, estoient des Officiers établis par les Evêques, pour administrer, & pour défendre les biens de l'Eglise : & on choisit des Chevaliers ou Seigneurs puissans qui se rendirent hereditaires, & les Evêques leur donnerent en Fief de grandes Terres.

Tels sont les Vidâmes d'*Amiens*, de *Laon*, de *Chartres*, du *Mans*, de *Châlons*, & de *Meaux*. Pour les Vidâmes de *Rouen*, ils ont pris le nom de la Terre & Seigneurie d'*Esneval*, qui leur a esté donnée en Fief.

Les Vidâmes de *Gerberoy* n'ont jamais eu aucune fonction en l'administration des biens de l'Evêque Comte de *Beauvais*. La Race masculine de ces Seigneurs Vidâmes de *Gerberoy* ayant fini sur la fin du douziéme siecle, l'Evêque *Philippe* de *Dreux*, réünit *Gerberoy* à son Evêché & Comté. *Clemence* de *Gerberoy*, fille de *Guillaume*, & niece de *Pierre* dernier *Vidâme*, prétendit heritier de son oncle, & troubla avec son mari *Anguerand* de *Crevecœur*, l'Evêque *Philippe*, qui neanmoins se maintint en possession. Ce different fut assoupi l'an 1240. par une Transaction passée entre l'Evêque *Robert* de *Cressonsac*, & *Jean* de *Crevecœur*, fils d'*Anguerand* & de *Clemence* de *Gerberoy*. Depuis ce temps-là les Evêques de *Beauvais* ont joüi paisiblement du *Vidâmé* de *Gerberoy*, & ont pris le titre de *Vidâme*, quoiqu'il soit au-dessous d'eux, puisqu'il est propre à leur Vassal ou Officier.

Gerberoy a esté autrefois considerable, mais c'est aujourd'hui une très-petite Ville, ayant esté plusieurs fois prise & saccagée par les Rois d'Angleterre Ducs de *Normandie*.

LE COMTE' DE CLERMONT fait une partie considerable du *Beauvoisis*, & a eu des Comtes il y a près de sept cent ans, dont l'heritiere épousa *Louis* Comte de *Blois* & de *Chartres*, qui laissa ce Comté à son fils *Thibaud*, dont il joüissoit encore en 1218. Mais *Philippe Auguste* l'acquit peu à près, & le Roy *Louis* VIII. son fils le donna en partage à son frere *Philippe* Comte de *Boulogne*, qui ne laissa qu'une fille nommée *Jeanne*.

Saint Louis s'estant fait adjuger ce Comté, le donna à son fils Cadet *Robert*, Tige de la Maison de *Bourbon*, laquelle a possedé ce Comté jusqu'au temps du Connétable de *Bourbon* dont les biens furent confisquez & réünis à la Couronne.

LE VEXIN FRANÇOIS, qui est à l'Occident du *Beauvoisis*, est separé de l'autre *Vexin* par la Riviere d'*Ette*, dont nous parlerons plus amplement en traitant de la *Normandie*.

La Capitale de ce Pays est PONTOYSE, qui a pris son nom d'un Pont sur la Riviere d'*Oyse*, au bout duquel cette Ville est située sur une hauteur, & sur le penchant d'une colline. L'ancien nom de *Pontoyse* est *Briv-isara*, marqué dans l'Itineraire d'*Antonin*, ce qui signifie la même chose que *Pontoyse* ; car *Brive* en ancien Gaulois veut dire un *Pont*, & *Isara* est l'*Oyse*.

Le nom *Isara* a esté changé en *Esia* selon le témoignage de *Vibius Sequester* dans son Traité *des Fleuves*. Cette Riviere fut aussi appellée *Inisa*, comme nous l'apprenons de l'Auteur de la Vie de *Saint Ouin*. Cet Anonyme vivoit au commencement du huitiéme siecle, & il assûre que *Thierri* Roy de France avec la Reine, & tous les Grands allerent conduire le Corps de Saint *Ouin* mort à *Clichy* près de *Paris*, jusqu'au *Pont* de l'*Oyse : usque ad Pontem Inisæ.* Il ajoûte que les Prelats & le Clergé ayant pris le Corps du Saint, le porterent à la Ville du *Vexin : ad Oppidum Vulgassinum*, qui est *Pontoyse :* & de-là le Convoi alla à *Rouen*, où le Saint fut enterré.

La separation du *Vexin* en *Normand* & en *François* n'apporta aucun changement à la Jurisdiction des Archevêques de *Rouen*, qui furent reconnus également pour Prélats Diocesains par les Habitans de *Pontoyse* & du *Vexin*. Les Abbez du Monastere de *Saint Martin* ont toûjours reconnu la Jurisdiction de ces Archevêques & de leur Chapitre, s'estant fait confirmer à *Rouen* en prêtant le serment de fidelité & d'obéïssance à cette Eglise Métropolitaine jusqu'au Concordat de *Leon* X. avec *François* I. C'est donc une pure imagination que le *Depôt* d'un prétendu Diocese de *Pontoise* fait à l'Archevêque de *Rouen*, qui est aussi-bien Pasteur du *Vexin François* que du *Normand*. On appelloit ce *Vexin* sur la fin du douziéme siecle, *la partie de l'Archevêché de Rouen, qui est située dans le Royaume de France.*

Roger de *Hoveden* dans la Vie de *Richard* I. qui regnoit en Angleterre sur la fin du douziéme siecle, rapporte que *Philippe Auguste* Roy de France, voulut obliger *Gautier* Archevêque de *Rouen* à lui faire serment de fidelité pour cette partie de son Archevêché, *de parte Archiepiscopatus Rotomagensis quæ est in Regno Franciæ, diciturque, Vougesin le Français.*

L'an 1255. Saint *Louis* donna & unit à l'Archevêché de *Rouen* l'Archidiaconé de *Pontoise*, qui estoit de Collation Royale, à la charge que l'Archevêque *Odo*, & ses Successeurs auroient un Vicaire à *Pontoise* pour juger les causes des Bourgeois & des Habitans des Villages voisins qui en dépendent, & qui sont en petit nombre. On reservoit à l'Archevêque & à son Official de *Rouen*, la connoissance du crime d'*Hérésie* & de *Faux*, avec l'appel au Tribunal Ecclesiastique de *Rouen*, du Jugement du Vicaire de *Pontoyse*, ce qui confirme invinciblement le droit des Archevêques. Il n'est point fait mention dans les Actes avant Saint *Louis* du *Vexin François*, & ce n'est qu'en execution des Ordonnances des Rois, que le Grand Vicaire de *Pontoise* connoît des causes de la partie de l'Archevêché de *Rouen* qui est du Ressort de *Paris*.

Après que *Pontoyse* avec *Chaumont* & *Meulant* eurent esté separez du *Vexin* appellé *Normand* depuis *Charles* le *Simple*, ces Villes furent possedées avec le titre de *Comtes* par un Seigneur nommé *Galeran*, qui véquit jusqu'au Regne de *Lothaire*. Il eut pour héritier son fils *Gautier* qui fut aussi Comte d'*Amiens*. Son arriere-petit-fils *Gautier* III. fut Comte du *Maine*. Après lui, vers l'an 1100. le haut Domaine & la principale Seigneurie furent réünis à la Couronne, & *Raoul* neveu de

de *Gautier*, n'avoit qu'une portion de la Seigneurie de *Pontoise*; car le Roy *Louis* le *Gros* & son pere possedoient ce Pays, comme le rapporte *Orderic Vital*, pag. 700. 784. & 813. qui dit que le Roy *Philippe* donna *Pontoise*, & tout le Comté de *Vexin* à son fils *Louis*.

Ce Comté relevoit de l'Eglise de *Saint Denis*, dont les Comtes du *Vexin* estoient *Advoüez*, & le Roy *Louis* le *Gros* dans une Patente de l'an 1124. nous aprend que ces Comtes portoient la *Banniere* de *Saint Denis* pour la défense du Temporel de cette Eglise. C'est cette *Banniere* qui a esté appellée l'*Oriflamme*. Le Roy *Louis* dans cette Patente de l'an 1124. témoigne que le droit de l'Eglise de *Saint Denis* estoit bien établi sur les Comtes du *Vexin*: & comme il leur avoit succedé, il ne dédaigna pas d'estre Vassal des Martirs, & de prendre leur *Banniere*, ce que ces mots prouvent: *Vexillum de Altario Beatorum Martirum, ad quos Comitatus Vilcassini, quem Nos ab ipsis in feodum habemus, spectare dinoscitur, morem antiquum Antecessorum nostrorum* (les Comtes du Vexin) *servantes & imitantes signiferi jure, sicut Comites Vilcassini soliti erant, suscepimus.* Ce qui démontre l'absurdité de la fable, qui rapporte l'origine de l'*Oriflamme* à *Dagobert* I. ou à *Charlemagne:* sur quoi on peut voir du Cange dans sa XVIII. Dissertation sur *Joinville*, & dans son Glossaire.

CHAUMONT, en Latin *Calvus Mons*, a pris son nom d'une montagne pelée, sur laquelle on bâtit une Forteresse, qui estoit un boulevart de la France du temps que la Normandie estoit entre les mains des Anglois. *Guillaume* le *Breton* fait mention de cette Place à l'an 1188. Il y a quelques Titres de cinq cens ans où elle est appellée *Calidus Mons*, mais par ignorance; car *Chaumont* n'est point une montagne chaude, c'est une montagne chauve. Les Domaines de *Pontoise* & de *Chaumont* sont engagez, mais non pas alienez, & ne sont point démembrez de la Couronne.

MEULANT, en Latin *Mellentum*, est situé sur la Riviere de *Seine*. La Ville est separée en deux Villes, dont l'une est dans une Isle appellée *le Fort de Meulant*, & est du *Vexin* & du Diocese de *Rouen*; & l'autre, sur le côté méridional de la *Seine*, est en terre ferme, & du Diocese de *Chartres*.

Dans le dixiéme siecle, & avant l'an 1000. il y avoit un nommé *Galleran* Comte de *Meulant*, de *Pontoise*, & de *Mantes*. Après lui ses biens furent partagez entre les Comtes de *Mantes* & de *Meulant*. *Walleran*, ou *Galleran* estoit Comte de *Meulant* sur la fin de l'onziéme siecle. Son fils *Hugues* lui succeda, & n'eut point d'enfans. Il eut pour héritier *Robert*, fils de sa sœur *Adeline* & de *Roger* de *Beaumont* Seigneur Normand, & c'est de lui que descendoit en ligne directe *Galleran* II. Comte de *Meulant*, qui en 1141. reconnut le droit que le Prieuré de *Saint Nicaise* de *Meulant*, Membre de l'Abbaye du *Becq*, avoit sur l'Eglise de *Saint Gervais* de *Paris*. Ce Comte mourut sans enfans, si bien que son Comté fut réüni à la Couronne sous *Philippe Auguste*; car les freres & les neveux du Comte n'hériterent pas de lui, estant établis en Angleterre où ils estoient Comtes de *Leycestre*, & par consequent incapables de lui succeder.

MANTE est une Ville fort bien située au bord méridionnal de la *Seine*, sur laquelle il y a un Pont : son nom Latin est *Medunta*, connu il y a près de huit cens ans. Elle a eu ses Seigneurs proprietaires avant le milieu du dixiéme siecle, les Comtes du *Vexin* l'ayant possedé jusqu'au Regne de *Philippe* I. Le Comte *Gautier* estant mort sans enfans, *Mante* fut réünie à la Couronne.

Dans le siecle suivant *Louis* le *Gros* donna *Mante* à *Philippe* son frere, fils de *Philippe* I. & de *Bertrade* de *Montfort* : mais ce Comte *Philippe* de *Mante* par une grande ingratitude s'estant revolté contre le Roy son frere, tout son bien fut confisqué & réüni au Domaine.

Valois dans sa *Notice* des Gaules, veut que le lieu nommé *Petromantalum* dans l'Itineraire d'*Antonin*, soit la même chose que *Mante*; & il le prouve par les differentes distances marquées dans cet Itineraire entre *Petromantalum* & les autres Places voisines, ce qui convient bien avec *Mante*. Neanmoins comme ce nom *Petromantalum* n'a aucun rapport avec *Medunta*, cette opinion paroît moins probable.

MONTFORT, surnommé l'AMAURY à cause d'un de ses Seigneurs, est Chef d'un ancien Comté, dont les Comtes sont celebres dans l'Histoire, & entr'autres le Comte *Simon* de *Montfort*, qui conquit *Toulouse*, & la plus grande partie du *Languedoc* sur les *Albigeois*.

Le continuateur d'*Aimoin* veut qu'*Amaury* I. Seigneur de *Montfort*, ait esté fils du Roy *Robert* le *Pieux*, & d'une Dame de *Nogent* qu'il avoit épousée. Comme ce Mariage est fabuleux, & qu'il est constant que *Robert* après avoir répudié *Berthe*, épousa *Constance* qui lui survéquit, du Tillet a deviné qu'*Amaury* estoit bâtard : mais *Orderic Vital*, qui vivoit au commencement du douziéme siecle, & qui estoit voisin des Comtes de *Montfort*, qu'il connoissoit très-bien, assûre qu'*Amaury* estoit fils de *Guillaume* de *Hainaut*, qui a esté la tige de ces anciens Seigneurs de *Montfort*, dont le Comté tomba par Mariage dans la Maison Royale de *Dreux*, & *Jean* portoit le nom de *Montfort* lors qu'il conquit le Duché de *Bretagne* sur *Charles* de *Blois*.

Ce Comté appartenoit à la Reine *Anne* Duchesse de *Bretagne*, & par la Reine *Claude* sa fille, il vint à *François* I. & à ses enfans, sous lesquels *Montfort* fut réüni à la Couronne.

Le feu Roy *Loüis* XIV. ayant échangé *Montfort-l'Amaury* avec la plus grande partie du Duché de *Chevreuse*, & ayant érigé *Montfort* en Duché, le fils du Duc de *Chevreuse* prit le nom de Duc de *Montfort* : mais peu de temps après la mort de ce Duc, la Terre fut venduë au Comte de *Toulouse* Amiral de France.

Ces Villes, *Montfort-l'Amaury*, *Mante*, & *Meulant* en partie sont du Diocese de *Chartres* & du Territoire des anciens Peuples *Carnutes*, qui estoient de fort grande étenduë.

MONTLHERI ou MONT-LEHERI, est une petite Ville à six lieües de Paris, en laquelle il y a un Siege Royal. Son ancien nom Latin est *Mons Letherici* corrompu dès le douziéme siecle en *Mons Leherici* ou *Leherii*. Elle a pris son nom de son Fondateur *Lethe-*

ric, qui est un homme obscur. On sçait seulement que *Thibaud File-sloupe*, Forestier du Roy *Robert*, estant Seigneur proprietaire de *Montlheri*, y fit bâtir un fort Château il y a environ sept cent ans. Ses Successeurs en ont joüi durant cent ans. *Milon* Seigneur de *Montlheri* eut un fils nommé *Gui Troussel*, dont la fille & unique héritiere *Elizabeth*, épousa *Philippe* Comte de *Mante*, fils de *Philippe* I. & de *Bertrade* de *Montfort*, ce Comte *Philippe* s'estant revolté contre son frere *Louis* le *Gros*, ce Roy assiégea, prit & ruïna le Château de *Montlheri*, excepté une Tour qui subsiste encore aujourd'hui; ensuite *Montlheri*, qui avoit esté confisqué, fut réünie à la Couronne. L'Evêque de Paris y avoit un Fief, & des Particuliers y avoient aussi des portions du Domaine, & des Rentes qui ont esté acquises par plusieurs Rois.

Louis XIII. ayant érigé en Comté *Montlheri*, le donna en Appanage avec *Limours* à son frere *Gaston* Duc d'*Orleans*, lequel estant mort sans enfans mâles, le tout a esté réüni à la Couronne, mais le Domaine de *Montlheri* a esté engagé.

ESTAMPES en Latin *Stampæ*, est un lieu très-ancien, dont *Fredegaire* fait mention, & qui estoit déja fort connu vers l'an 600. Cette Ville est située sur la Riviere de *Juine* en Latin *Junna*, à l'endroit où elle reçoit une autre Riviere nommée *Loët* & *Loa* en Latin. Elle est de l'ancien Domaine des Rois ou des Ducs de France, qui l'ont toûjours possedée, jusqu'à ce que *Philippe* le *Bel*, la donna en 1307. à son frere *Loüis* Comte d'*Evreux*.

Louis d'Evreux Comte d'*Estampes*, qui descendoit de ce Prince, donna ce Comté à *Loüis* fils de France Duc d'*Anjou*, dont la Veuve le ceda à *Jean* Duc de *Berry*, qui le transporta à *Philippe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne* son frere; & ensuite il vint à *Jean* de *Bourgogne* Comte de *Nevers*, qui en fut évincé par un Arrest du Parlement, l'an 1450. à cause que cette Terre estoit veritablement Domaniale. Mais *Charles* VII. donna peu de temps après ce Comté à *Richard* fils de *Jean* V. Duc de *Bretagne*. Cependant, luy ni ses successeurs n'en joüirent pas paisiblement, en ayant esté dépossedez plusieurs fois. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la Reine *Anne* Duchesse de *Bretagne* fut aussi Comtesse d'*Estampes*, & qu'elle laissa ce Comté à sa fille la Reine *Claude*.

Le Roy *François* I. ayant marié *Anne* de *Pisseleu* sa maîtresse avec *Jean* de *Brosse*, luy fit don d'*Estampes*, qu'il érigea en Duché, en faveur de ce *Jean* de *Brosse*, pour en joüir pendant sa vie: c'est pourquoy *Anne* de *Pisseleu* a esté nommée la Duchesse d'*Estampes*.

Henry IV. donna ce Duché à *Cesar* de *Vendôme* son fils naturel, dont le fils & le petit-fils en ont joüi jusqu'à la mort.

DOURDAN, Ville située sur les confins de la *Beausse*, est de l'ancien Domaine Royal. Elle s'appelle en Latin *Dordinga*, & elle appartenoit en propre à *Hugues* le *Grand* Duc de *France* & Comte de *Paris*, lequel y mourut. Elle est située sur une petite Riviere nommée *Orge*, & en Latin *Urbia*. La Chronique de *Morigny* appelle Dourdan *Regium Municipium* à l'an 1147.

Cette Ville aprés avoir esté donnée plusieurs fois aux Enfans de *France* en appanage, & même engagée à des Particuliers, a esté réünie au Domaine sous *Loüis* XIII. Elle est du Diocese de *Chartres*, & dans le Territoire des anciens peuples *Carnutes*.

MELUN est environ à dix lieües au-dessus de Paris dans l'ancien Territoire des *Senonois*; ainsi elle est encore du Diocese de Sens.

La *vieille* Ville est dans une Isle : elle est jointe aux deux *nouvelles* par des ponts. L'ancien nom de cette Ville est *Melodunum*, quoyqu'elle soit nommée *Metiosedum* dans tous les exemplaires que nous avons aujourd'huy des Commentaires de Cesar. Neanmoins le Traducteur Grec de la guerre des *Gaules* doit avoir lû dans son exemplaire latin le mot *Melodunum* qu'il a conservé dans sa version.

Cette Place, dont il est fait mention au septiéme livre de la guerre des *Gaules*, qui estoit située au-dessus de Paris, dans une Isle de la Seine, & dans le Territoire de Sens, ne peut estre autre que *Melun*: *Metiosedum Oppidum Senonum in Insula Sequanæ positum*, & ne peut estre *Corbeil*, qui est *Oppidum Parisiorum*, & non pas *Senonum*. D'ailleurs cette Place appellée *Metiosedum* doit necessairement estre mise au-dessus de Paris, puisque *Labienus* conduisit les Troupes de *Metiosedum* à Paris, en descendant la Riviere, *secundo flumine transducit*.

C'est donc avec une insigne absurdité que *Samson* dans sa Geographie des *Gaules* a pris *Metiosedum* pour *Meudon*, qui est au-dessous de Paris, & n'est pas placé dans une Isle de la Seine, & dont l'ancien nom se trouve dans les vieux titres, *Medo*, ce qui n'a pas un grand rapport avec *Metiosedum*.

La plus considerable des trois Villes de *Melun*, est celle qui est du côté de la *Brie*. Ce Pays qui est de fort grande étenduë, est en partie du Gouvernement de l'*Isle de France*, & en partie de celuy de *Champagne*. Mais nous aurons occasion d'en parler plus amplement en décrivant la *Champagne*.

La moindre partie de la Ville de *Melun* est située dans le *Gatinois*. Ce pays est en partie du Gouvernement de l'*Isle de France*, & en partie de celuy d'*Orleanois*.

Dans les anciens titres latins, il est appellé *Pagus Vastinensis*, ce qui fait voir que ce nom luy a esté donné par les *Francs Germains*, ce mot *Vast* en langue *Teutonique* signifiant *un lieu desert*, ce qui convient parfaitement bien au *Gatinois*, où il y a de trés-grandes Forests, & dont le terroir est sablonneux, & la plûpart sterile.

C'est dans le Baillage de *Melun* qu'est située la Maison Royale de *Fontainebleau*, qui a commencé d'estre connuë sous le Regne de *Philippe-Auguste*, & a pris son nom d'un Chien, appellé *Bliaut*, qui y fut trouvé beuvant à une fontaine; de sorte que dans les Chartes latines cette Maison est appellée *Fons Bliaudi*; ce qui montre que les Ecrivains latins modernes ont eu grand tort d'appeller ce lieu-là *Fons-Bellaqueus*, en confondant *Fontaine-Beleau* avec *Fontaine-Bleau*.

MONTEREAU-FAUT-YONNE est situé au lieu où

l'*Yonne* se jette dans la *Seine*. Il y a un beau Pont pour passer ces Rivieres. C'est sur ce Pont que *Jean* Duc de *Bourgogne*, estant venu pour se reconcilier avec *Charles* VII. alors Dauphin, fut assassiné par les Officiers de ce Prince, &c. en sa presence.

Montereau s'appelle en Latin *Monasteriolum Senonum*, à cause du petit Monastere de *Saint Martin* qui y est situé, & où il n'y a plus de Moines depuis long-temps.

Cette Ville a eu long-temps ses Seigneurs Proprietaires. *Philippe le Bel* l'acquit par échange du Seigneur d'*Auquoy*, & *Chopin* au 7. Ch. du premier Livre du Domaine assûre qu'il en a vû la Charte, ce qui se peut entendre de la Seigneurie utile; car l'Historien *Nicole Gilles* dit que *Thibaud* Comte de *Troyes* s'estant revolté contre le Roy *Saint Loüis*, fut obligé de lui ceder *Montereau-faut-Yonne* & *Bray-sur-Seine*, qui furent pour lors unis au Domaine.

MORET, *Muritum*, ou *Murittum*, est un lieu ancien, puisque *Wemilon* Archevêque de *Sens* y assembla un Concile où il présida, & dont *Lupus Servatus* Abbé de *Ferrieres*, fait mention dans une Lettre. Ce lieu est situé à environ une lieüe du confluant de la *Seine* & du *Loing*, qu'on écrivoit autrefois *Loën*, ou *Luën*, & qu'on appelle en Latin *Lupa*. *Moret*, qui a le titre de Comté, a eu depuis long-temps, & a encore ses Seigneurs particuliers.

A quatre ou cinq lieües au-dessus de *Moret* est située sur le *Loing* la Ville de NEMOURS, laquelle commença par un Château qu'on nomma *Nemus*, ou *Nemosium*, parce qu'il estoit situé alors au milieu des Forests, qui n'en sont pas aujourd'hui si proches. L'Eglise Parroissiale & le Prieuré-Cure appartiennent à l'Ordre de *Saint Augustin*, ayant esté mis il y a environ cinq cens ans, sous le Patronnage du Monastere des Chanoines Reguliers de *Saint Jean* de *Sebaste* en *Armenie*, lequel a esté détruit, comme tous les autres du même Pays, par les *Mahometans* dans le quatorziéme siecle, lors qu'ils eurent conquis sur les Chrétiens le Royaume d'*Armenie*.

Nemours a eu autrefois ses Seigneurs qui n'avoient d'autre qualité que celle de *Chevaliers*, & ce fut d'eux que le Roy *Philippe le Hardi* fils de *Saint Loüis* l'acquit vers l'an 1276. Le Roy *Charles* VI. voulant recompenser *Charles* Roy de Navarre, de ses droits sur le Comté de *Champagne* & d'*Evreux*, lui donna entre autres choses *Nemours*.

Ce Roy de *Navarre* estant mort l'an 1425. *Blanche* sa fille, & femme de *Jean* Prince de *Castille*, laquelle avoit herité des Terres que son pere avoit en *France*, prit le parti des *Anglois* l'an 1425. ce qui lui fit confisquer son bien dont *Charles* VII. joüit jusqu'à sa mort.

Blanche avoit eu une fille nommée *Beatrix*, qui épousa *Jacques* de *Bourbon*, Comte de la *Marche*, dont elle n'eut qu'une fille appellée *Eleonor*, qui épousa *Bernard* d'*Armagnac*, dont le fils *Jacques* d'*Armagnac* fut mis en possession de *Nemours*, & de plusieurs autres Terres sous *Charles* VIII. *Jean* fils de *Jacques*, eut une fille nommée *Marguerite*, qui épousa *Pierre* de *Rohan* de *Gié* Maréchal de France, lequel estant mort sans enfans,

le Roy *Loüis* XII. donna *Nemours* à son neveu *Gaston* de *Foix*, & l'érigea en Duché & Pairie l'an 1507. la premiere érection que *Charles* VI. en avoit faite, ayant esté supprimée.

Après la mort de *Gaston*, & celle de *Loüis* XII. ce Duché fut donné par *François* I. l'an 1515. à *Julien* de *Medicis* frere de *Leon* X. & ensuite ce même Roy donna ce Duché à *Louise* de *Savoye* sa mere, elle le fit transporter à *Philippe* de *Savoye* son frere, Comte de *Genevois*, sur la fin de l'an 1528. Mais par Arrest du Parlement du 22. Février 1532. le Duché de *Nemours* fut réüni à la Couronne, quoique *Jacques* de *Savoye*, fils de *Philippe* prit toûjours le titre de Duc de *Nemours*. *Charles* IX. l'an 1570. pour recompenser *Renée* de *France* Duchesse de *Ferrare*, de ses prétentions sur la succession d'*Anne* de *Bretagne* sa mere, donna entre autres choses à cette Duchesse de *Ferrare*, le Duché de *Nemours*, qu'elle transporta à *Anne* d'*Est* sa fille, & à *Jacques* de *Savoye* Duc de *Nemours* son gendre, qui laissa ce Duché à ses Successeurs. Les deux derniers Ducs de cette Maison estant morts sans enfans mâles, *Loüis* XIV. retira ce Duché, qu'il a donné à son frere *Philippe*, & qui est possedé aujourd'hui par Monsieur le Duc d'*Orleans*.





GOUVERNEMENT DE CHAMPAGNE.

LA CHAMPAGNE, eſt une Province d'une fort grande étenduë, qui a au Nord les *Païs-Bas*, au Couchant d'Eſté la *Picardie*, à l'Occident l'*Iſle de France*, au Midi la *Bourgogne*, & à l'Orient la *Loraine*. Elle a pris ſon nom des grandes plaines ou campagnes qui s'étendent depuis la *Brie* juſqu'aux confins de la *Loraine*, & que Gregoire de Tours décrit en parlant des *Champs Catalauniques*. Il l'appelle tantôt un *Royaume*, & tantôt un *Duché*; & alors elle étoit gouvernée par des Ducs.

Cette Province eut au dixiéme ſiécle des Comtes hereditaires, qui avoient une étenduë de Pays bien plus reſſerrée que la *Champagne* n'a aujourd'hui. *Robert*, fils de *Heribert* Comte de *Peronne*, ou de *Vermandois* qui vivoit alors, n'eſtoit Seigneur que de la Ville & du Diocèſe de *Troyes*; mais ſon frere *Heribert*, qui lui ſucceda, y joignit le Comté de *Meaux*. *Eſtienne* fils de ce dernier étant mort ſans enfans, ces deux Comtez paſſerent à *Eudes* II. Comte de *Chartres* de *Blois* & de *Tours*, au droit de *Letgarde* ſon ayeule, ſœur du même *Heribert*: & de cet *Eudes* deſcendoient les autres Comtes de *Champagne*.

Les Comtes de *Vermandois*, & ceux de leur Race, furent durant quelque temps les maîtres des Villes & des Diocèſes de *Rheims* & de *Châlons-ſur-Marne*: enſuite les Comtes de *Troyes*, ou de *Champagne*, par le moyen de *Vitry* en *Pertois*, & de pluſieurs autres lieux qu'ils avoient acquis, ou obtenus en Fief de l'Egliſe de *Rheims*, ſe rendirent maîtres de la plus grande partie de ce Pays, excepté les Villes de *Rheims* & de *Châlons*, qu'ils ne poſſederent jamais, & que les Rois de France ont mis depuis ce temps-là ſous le Bailliage de *Vermandois*: celle de *Rheims* y eſt encore aujourd'hui, & celle de *Châlons* y a eſté juſqu'au Regne de *Loüis* XIII.

Les Comtes de *Champagne* acquirent auſſi beaucoup de Terres dans le *Baſſigny*, où ils avoient *Chaumont*, *Bar-ſur-Seine* & *Bar-ſur-Aube*, avec la *Voüerie* de l'Abbaye de *Moleſme*, dont ils faiſoient Hommage à l'Evêque de *Langres*; & cet Hommage n'a ceſſé que depuis que les Rois de France ont poſſedé la *Champagne*. Mais la Ville Métropolitaine de *Sens*, qui eſt du Gouvernement de *Champagne*, n'a jamais eſté ſoûmiſe aux Comtes de *Champagne*, qui n'y ont eu aucune prétention: & il faut mettre une très-grande difference entre le Comté de *Champagne* & de *Brie*, & la Province ou Gouvernement de *Champagne*. Neanmoins ces anciens Comtes eſtoient fort puiſſans, ayant auſſi poſſedé pendant long-temps les Comtez de *Chartres* & de *Blois*, & outre cela beaucoup de Seigneuries & de Villes, tant en Fief, qu'en proprieté dans le Dioceſe de *Toul* en *Lorraine*, ils reconnoiſſoient l'Empire pour cette portion de leurs Etats, & c'eſt ſur cela que ſe ſont fondez les

Ecrivains étrangers, qui ont soutenu que le Comté de *Champagne* relevoit des Empereurs, & que c'étoit eux qui avoient donné aux Comtes le titre de *Palatins*. Mais du *Cange* a bien prouvé dans une des sçavantes Dissertations qu'il a jointes à l'Histoire de *Joinville*, que l'un & l'autre étoit également faux. Le fameux jugement des Pairs de *France* rendu à *Melun* en 1216. pour la succession à ce Comté suffit, pour justifier qu'il relevoit de nos Rois: & il n'est pas moins constant, que c'étoit par rapport aux mêmes Monarques, que ses Comtes étoient dits *Palatins*. *Lotaire* appelle *Heribert* II. *Comte de son Palais*, & son *Feal* en un acte de l'an 980. qui est dans les Annales du P. *Mabillon*; ce qui montre aussi que ce Prince étoit dans sa foi. *Heribertus Comes Palatii nostri, nobis carus & fidelis*, & ce *Heribert* avoit succedé à *Robert* son frere, qui est sans doute celui, qui étant à la suite du Roi à *Dijon*, après la mort de *Hugues* le *Noir* Duc de *Basse-Bourgogne*, arrivée vers l'an 951. y tenoit son Audience en la même qualité de *Comte du Palais*, selon le Chroniqueur de S. Benigne, qui s'est neanmoins trompé pour le temps de cette mort. *Cùm causas suas teneret Robertus Comes Palatii*. Enfin cette charge passa avec le Comté de Champagne à Eudes II. Comte de Chartres, à qui le Roi *Robert* la conserva, ainsi qu'il est marqué en un ancien acte cité dans l'Histoire de *Blois*. *Palatii sui primum Comitem fecit*. D'ailleurs il est certain que nos Rois avoient des Comtes de leur Palais dans la premiere Race.

Henry III. aussi Roi de *Navarre* dernier Comte de *Champagne* de la Race de cet Eudes, ne laissa qu'une fille nommée *Jeanne*, qui épousa *Philippe* le *Bel* Roi de *France*. Cette Reine étant morte avant *Philippe* en 1304. *Loüis* X: son fils aîné dit *Hutin* lui succeda au Royaume de *Navarre* & au Comté de *Champagne*. Il regna peu en *France* après son pere. *Jean* le *Posthume* son fils ne vêquit que quelques jours; & *Philippe* le *Long* son frere, qui succedoit au Royaume de *France* se mit aussi en possession de celui de *Navarre* & du Comté de *Champagne*, au préjudice de *Jeanne* fille du même Roi *Loüis*, qui épousa ensuite *Philippe* Comte d'*Evreux*: & il declara par un Arrest que la *Champagne* étoit confonduë avec le Domaine de la Couronne, dont elle relevoit. Cependant il convint en 1317. avec les Tuteurs de sa Niece, de lui donner le Comté d'*Engoulesme*, & que le Comté de *Champagne* lui reviendroit, en cas qu'il n'eût point d'enfans mâles, ainsi qu'il arriva. Mais *Charles* le *Bel* successeur de *Philippe* autre Oncle de *Jeanne*, ne laissa pas de retenir aussi ce Comté avec la *Navarre*. Il lui accorda seulement *Mortain*, avec quelques autres Terres en 1325. & 1328. Enfin après sa mort le Royaume de *Navarre* fut restitué à *Jeanne*. Pour la *Champagne*, elle & son mari cederent en 1336. à *Philippe* de *Valois* successeur de *Charles*, tout le droit qu'ils y avoient; & elle fut réünie solemnellement à la Couronne par le Roi *Jean* en 1361.

TROYES, qui a esté, comme nous l'avons dit, la Capitale & le plus ancien titre des Comtes de *Champagne*, est encore aujourd'hui estimée la premiere Ville de la Province, quoiqu'elle n'ait à present aucune prérogative au-dessus de plusieurs autres. Elle a pris son nom des

Peuples

Peuples *Celtes*, *Tricaſſes*, ou *Trecaſſes*, que *Ceſar* n'a point connus, mais qu'*Auguſte* a dû établir en corps de Peuple, ou de Cité, puiſque c'eſt lui qui eſt le Fondateur de leur principale Place, & à laquelle il donna ſon nom en l'appellant *Auguſtomana*, ou *Auguſtobona*, nom qui a eſté en uſage juſqu'au cinquiéme ſiecle.

Pline fait mention des *Tricaſſes* parmi les *Celtes*, ſans nommer leur Ville *Auguſtobona* ou *Auguſtomana*, que le Geographe *Ptolomée* a marqué, & a eſté ſuivi des autres anciens juſqu'à l'an 450. après quoy le nom du Peuple a prévalu comme ailleurs, & a eſté corrompu dans le ſixiéme ſiecle de *Tricaſſes* en *Trecæ*; ce qui ſe voit, parce que *Gregoire* de *Tours* employe l'un & l'autre, & les Ecrivains qui ſont venus après lui, appellent toûjours *Troyes*, *Trecæ*. Durant la diſſipation de l'Empire Romain elle paſſa au pouvoir des *François*, & après la Diviſion de la *France* en *Auſtraſie* & en *Neuſtrie*, cette Ville fut de la *Neuſtrie*, enſorte que les Rois de la *Neuſtrie* en ont toûjours eu la proprieté, ou la Souveraineté. Elle eſt ſituée ſur la *Seine*, qui en cet endroit-là n'eſt pas navigable.

Lors qu'on inſtitua une *Quatrième Lyonnoiſe* ſur le déclin de l'Empire Romain, *Troyes* fut miſe ſous cette Province, de ſorte que les Evêques de *Troyes* ont toûjours juſqu'à preſent reconnu celui de *Sens* pour leur Metropolitain. On ne ſçait point la ſuite de ſes Evêques juſqu'à *Saint Loup* qui dans le cinquiéme ſiecle a eſté un des plus celebres Prelats des *Gaules* dans le temps qu'elles furent ravagées par *Attila*.

SENS eſt ſur la Riviere d'*Yonne* en Latin *Ycauna*. Son Territoire eſt ſur les confins de la *Bourgogne*, & du *Gaſtinois*. Le nom ancien eſt *Agendicum*, qui eſtoit déja fort celebre du temps de *Jules Ceſar*. Elle l'eſt aujourd'hui beaucoup moins, & n'eſt remarquable que par ſon Egliſe Metropolitaine & ſa ſituation.

Cette Ville eſtoit vers l'an 940. au pouvoir de *Hugues* le *Grand* Duc de *France*, qui en commit le Gouvernement à un Seigneur nommé *Frotmond*. Après la mort du Duc *Hugues*, le Comte *Rainard* ſe rendit Seigneur Proprietaire de cette Ville, qu'il laiſſa à ſon fils *Frotmond*, & celuy-cy à ſon fils *Rainard* II. qui ayant commis pluſieurs violences contre l'Archevêque *Leoteric*, le Roy *Robert* confiſqua ſur luy l'an 1015. ce Comté, qui fut réuni à la Couronne.

TONNERE, en Latin *Tornodorus*, eſt un lieu fort ancien, dont *Gregoire* de *Tours* fait mention; il eſtoit autrefois de la *Bourgogne*. *Adrevald* Moine de Fleury dit dans ſon Livre des Miracles de *Saint Benoît*, que *Tornodorus* eſtoit un Château en *Bourgogne* ſur la Riviere d'*Armanſon*, *Caſtrum in Burgundiæ partibus in latere montis ſupra Fluvium Hormenſionem*: il ajoûte que ce lieu avoit donné le nom au Pays voiſin, *adjacenti Regioni nomen indidit*; *namque à Tornodoro vicina Regio Tornodorenſis dicitur.* Enfin il dit que ce Pays eſtoit gouverné alors par un Vicomte, *ex Officio vicem Comitis agens*. Ce Vicomte ou Lieutenant devoit eſtre ſous le Comte de *Langres*, dont *Tonnere* dépendoit, comme il en dépend encore aujourd'hui, tant pour le Spirituel & la Juriſdiction Epiſcopale,

que pour la mouvance. Le Comté de *Tonnere* fut anciennement possedé par les Comtes d'*Auxerre* & de *Nevers*, dont nous parlerons amplement en leur lieu. *Mathilde* de *Courtenay*, héritiere de ces Comtez, estant mariée en troisiémes nôces avec *Guy* de *Forez*, son mari fit pour elle foy & hommage du Comté de *Tonnerre* à *Robert Torote* Evêque de *Langres*, l'an 1232. Cette Comtesse fit encore hommage à l'Evêque *Hugues* l'an 1246. Elle eut pour héritiere sa petite-fille *Mathilde* de *Bourbon* femme d'*Eudes* Duc de *Bourgogne* : il n'y eut que des filles de ce Mariage. *Alix*, une des filles, épousa *Jean* de *Chaalons* Seigneur de *Rochefort* : & par ce Mariage les Comtez d'*Auxerre* & de *Tonnerre* entrerent dans la Maison de *Chaalons*. *Jean* de *Chaalons* vendit au Roy le Comté d'*Auxerre*, & ne laissa que celui de *Tonnere* à son fils *Louis*, qui reconnut *Bertrand* de la *Tour* Evêque de *Langres*, & lui donna son dénombrement l'an 1393. Son fils *Louis* mourut sans posterité, comme tous ses freres, & leurs sœurs *Jeanne* & *Marguerite* hériterent d'eux. *Marguerite* épousa *Olivier* de *Husson*, qui fut, à cause de sa femme, Seigneur en partie du Comté de *Tonnerre* : mais leur fils *Jean* de *Husson* ayant racheté la portion de sa tante *Jeanne*, eut ce Comté entierement, en execution d'un Arrest rendu le 18. May 1453. Son petit-fils *Louis* de *Husson* estant mort sans posterité, sa tante *Anne* de *Husson* hérita du Comté de *Tonnerre*, qu'elle apporta à son mari *Bernardin* de *Clermont* Comte de *Clermont*, Vicomte de *Tallard*, Premier Baron de *Dauphiné*, qu'elle épousa l'an 1497. leurs descendans mâles ont joüi de ce Comté près de deux cens ans. Enfin le Comte de *Tonnerre* dernier mort a vendu ce Comté au Marquis de *Louvoy* le *Tellier* Secretaire d'Etat, & Ministre de la Guere sous le feu Roy *Louis* XIV.

JOIGNY, en Latin *Joviniacum*, est un lieu fort ancien, & qui a eu ses Comtes il y a environ sept cens ans. Ce lieu est dans le Diocèse de *Sens*, & a esté demembré de l'ancien Comté ou Territoire de *Sens*. *Alberic* Moine de *Trois-Fontaines*, dit dans sa Chronique que ce Comté estant possedé par une Dame qui en estoit proprietaire, elle épousa l'an 1055. un Seigneur nommé *Etienne* de *Vaux*, qui avoit de grandes Terres en *Champagne*, & que ce fut lui qui bâtit le premier le Château de *Joinville*. Ce Moine veut que le nom Latin de *Joinville* soit *Joignivilla*, & ait esté donné à ce Château, à cause qu'il a esté bâti par un Comte de *Joigny* : mais on voit par la Chronique d'*Anchin*, que le veritable nom Latin de *Joinville* estoit *Jovis-Villa*, à cause de *Jupiter*, qui y avoit esté adoré. Les Seigneurs de *Joinville* Comtes de *Joigny*, ont reconnu dès le commencement les Comtes de *Champagne* pour leurs Seigneurs de Fief. C'est pourquoy *Joigny* est encore aujourd'hui du Gouvernement de *Champagne*, & l'on y suit la Coûtume de *Troyes*, les Comtes de cette Ville ayant esté les premiers entre les sept Pairs de *Champagne*, comme il fut jugé par *Charles* VI. le 4. Mars 1404.

Ce Comté de *Joigny* estant venu à la Maison de *Sainte-Maure*, *Charles* de *Sainte-Maure* Comte de *Joigny* & Marquis de *Nesle* estant mort sans posterité l'an 1576. il eut pour heritier son cousin germain *Jean* de

Laval fils de *Loüise* de *Sainte-Maure* tante de ce Marquis. *Jean* de *Laval* eut pour heritier son fils *Guy* de *Laval*, qui estant mort sans enfans l'an 1590. eut pour heritier son cousin germain *René* de *Laval aux Epaules*, qui fut Marquis de *Nesle*. Mais la Terre de *Joigny* fut acquise par le Cardinal *Pierre* de *Gondy* frere du Maréchal de *Retz*, duquel descendoit la Duchesse doüairiere de *Lesdiguieres* morte l'an 1716. Comtesse de *Joigny*, dont a hérité le Duc de *Villeroy*.

Geofroy Comte de *Joigny* & Seigneur de *Joinville*, qui a vécu jusqu'à l'an 1110. laissa deux fils qui partagerent ses biens : *Reinaut* eut le Comté de *Joigny*; & *Roger* fut Seigneur de *Joinville*. C'est de ce Seigneur que descendoit en ligne directe *Jean* Sire de *Joinville* & Sénéchal de *Champagne*, qui a écrit la Vie de *Saint Loüis*. Son fils *Ancel* ou *Anceau* épousa *Marguerite* héritiere du Comté de *Vaudemont*. De ce Mariage vint *Henry* Sire de *Joinville* Comte de *Vaudemont* & Sénéchal de *Champagne*, qui ayant vécu jusqu'à l'an 1361. ne laissa que deux filles, *Marguerite* & *Alix*. L'aînée *Marguerite* épousa *Ferry* de *Lorraine* Seigneur de *Guise*, fils puisné de *Charles* Duc de *Lorraine*. *Ferry* fut tué à la Bataille d'*Azincourt*, & laissa un fils *Antoine* Comte de *Vaudemont* Sire de *Joinville*, qui fut pere de *Ferry* II. dont le fils *René* fut Duc de *Lorraine* par sa mere. Le Duc *René* eut entr'autres enfans *Claude* Duc de *Guise*, qui fut pere de *François* aussi Duc de *Guise*, pour lequel *Henry* II. érigea la Seigneurie de *Joinville* en Principauté par Lettres verifiées au Parlement le 9. May l'an 1552. *François* laissa cette Principauté à son fils *Henry* tué à *Blois* l'an 1588. *Claude* de *Lorraine* troisiéme fils de *Henry* eut cette Terre en partage, & ayant esté contraint de la vendre pour payer ses dettes, elle fut achetée par le Cardinal de *Joyeuse*, qui la donna en dot à sa niece *Henriette-Catherine*, lors qu'elle épousa *Charles* Duc de *Guise*, frere aîné de *Claude* Prince de *Joinville*, qui porta depuis le titre de Duc de *Chevreuse*: mais *Joinville* estant un propre de la Duchesse de *Guise*, est retourné à Mademoiselle de *Montpensier* sa petite-fille, après la mort de la Demoiselle de *Guise* arrivée l'an 1688. Cette Princesse de *Montpensier* ayant donné par Testament tous les biens qui lui restoient, à *Philippe* Fils de *France*, Duc d'*Orleans*, la Principauté de *Joinville* est venuë à ce Prince, de sorte qu'elle est possedée aujourd'hui par son fils *Philippe* Duc d'*Orleans*.

MEAUX, en Latin *Meldi*, est situé sur la Riviere de *Marne*, *Matrona*, qui la partage en deux. Une partie est située du côté de l'*Isle de France*, & l'autre du côté de la *Brie*; mais elle est du Gouvernement de *Champagne*, ayant toûjours appartenu aux Comtes de ce Pays. Elle est proprement la Capitale de la *Brie*, qui s'appelle en Latin *Pagus Brigensis*, ou *Briegius*, bien connuë dès le tems des Rois *Merovingiens*, & dans lequel Pays fut fondé par *Sainte Fare* le celebre Monastere d'*Eboriac*, appellé depuis *Fare-Moûtier*, à cause de sa Fondatrice. Le Pays de *Brie* estoit autrefois une grande Forest ; de sorte que *Jonas* dans les Vies de *Saint Colomban* & de *Saint Eustaise*, fait mention du Pays & de la Forest de *Brie*, *Saltus Pagusque Briegensis*. Il n'estoit pas en ce tems-là

de si grande étenduë : mais depuis on y a compris tout le Territoire de *Provins* & de *Sezanne*, avec celui qui est voisin de la Ville de *Paris* entre la *Seine* & la *Marne* ; de sorte qu'il y a une grande varieté entre les Ecrivains anciens & modernes au sujet des bornes de ce Pays, & des Villes & Bourgardes qui y sont situées. La partie de *Meaux*, qui est au midi de la *Marne*, est environnée de cette Riviere, & s'appelle le *Marché*. Comme ce lieu est fort par sa situation, les *Anglois* y soûtinrent l'an 1439. un Siege contre les *François* commandez par le Connétable de *Richemond*. Les Peuples *Meldi* ne sont point marquez dans les Commentaires de *Cesar* : le premier qui en a fait mention, est *Pline*, qui leur donne la qualité de libres, *Meldi liberi* : *Ptolomée* appelle leur Capitale *Jatinum*, qui a depuis quitté ce nom pour prendre celui du Peuple. Le Territoire de *Meaux*, qui est au Nord de la *Marne*, estoit anciennement de la *Belgique*. Ensuite lorsque *Meaux* fut fait *Cité* & *Peuple*, il fut attribué après *Auguste* à la *Gaule Celtique* ou *Lyonnoise*, & depuis la division de la *Lyonnoise* en quatre Provinces, *Meaux* fut attribué à la *Quatriéme*, ou à la Province de *Sens*, qui a esté la Métropole de *Meaux* jusqu'à la fin de l'an 1622. & à l'érection de la nouvelle Métropole de *Paris*. *Meaux* a conservé son nom *Meldi* jusqu'au neuviéme siecle ou environ. C'est dans ce tems-là qu'on voit ce nom corrompu en *Militia* ou *Meletium*, & le Pays des environs appellez *Melecianus Pagus*, & en François le *Mulcien*. Son Eglise Cathedrale dédiée à *Saint Etienne*, est un fort ancien Siege Episcopal, quoiqu'il n'y ait aucun Evêque marqué en des Actes certains avant *Medovée*, qui assista au cinquiéme Concile d'*Orleans* en 547. & au second de *Paris* en 555. *Meaux* a toûjours dépendu du Royaume de *Neustrie*. *Heribert* de *Vermandois* s'en rendit Proprietaire dans le dixiéme siecle, & fut ensuite Comte de *Troyes*. Les deux Comtez furent depuis unis jusqu'au tems de la Reine *Jeanne*, qui apporta ces Comtez en Mariage à *Philippe* le *Bel*. Les anciens Comtes de *Champagne* estimoient tant le Comté de *Meaux*, que quelques-uns ont préferé le titre de *Comtes* de *Meaux* à celui de *Troyes*. Aussi le Comté de *Meaux* estoit très-considerable par sa situation près de *Paris*, & par la fertilité de son terroir.

PROVINS est la plus grande des Villes qui sont dans le veritable Pays de *Brie*. Il y a à *Provins* une celebre Eglise Collegiale dédiée à *Saint Quiriase*, laquelle estoit fondée il y a six cens ans. Cette Ville s'appelle en Latin *Pruvinum*, & estoit connu du tems de *Charlemagne*, & même il y avoit une Fabrique de Monnoye sous le Regne de ce Prince. L'on voit encore sur quelques vieilles pieces cette legende, *Moneta Pruvinensis*. Il y a en cette Ville le principal Siege d'un des Baillages Royaux de *Champagne*.

COLOMMIERS est une des plus considerables Villes de la *Brie* : elle est située dans un terroir gras & fertile, & a esté de l'ancien Domaine du Comté de *Champagne*, dont elle n'a esté separée entierement que lorsque *Charles* VI. l'an 1404. donna cette Ville avec plusieurs autres à *Charles* III. Roy de *Navarre* en pleine proprieté, pour la

recompenſe des droits qu'il avoit ſur pluſieurs Provinces du Royaume. Ce Roy *Charles* III. n'eut que des filles; l'une, nommée *Beatrix*, porta cette Ville & pluſieurs autres à *Jacques* de *Bourbon* Comte de la *Marche*, dont la fille unique *Eleonor* de *Bourbon* épouſa *Bernard* Comte d'*Armagnac*, dont les Terres furent confiſquées pour felonie. Mais après de grands procès *Colommiers* fut adjugé à *Henriette* de *Cleves* Ducheſſe de *Nevers* & Comteſſe de *Rethel*, qui épouſa *Ludovic* de *Gonzague*, de la Maiſon des Ducs de *Mantoüe*. Ce fut cette Ducheſſe qui fit bâtir le beau Palais de *Colommiers*, qu'elle donna en Mariage à ſa fille *Catherine* de *Gonzague*, qui épouſa *Henry* d'*Orleans* Duc de *Longueville*, dont elle eut un fils & unique héritier *Henry*, dont les deux fils *Jean-Loüis-Charles*, & *Charles-Paris*, & leur ſœur *Marie* Ducheſſe de *Nemours*, ſont morts ſans peſterité. Cette Ducheſſe a fait une donation entre-vifs de *Colommiers* & d'autres biens, à *Henry-Loüis* de *Soiſſons* fils naturel de *Loüis* de *Bourbon* Comte de *Soiſſons*. La Ducheſſe de *Nemours* nomma Prince de *Neuchâtel* ce fils naturel à cauſe de la donation qu'elle lui avoit faite de ſes biens: il a laiſſé une fille qui a épouſé le Duc de *Luynes*.

SEZANNE en Latin *Sezania* ou *Sezannia*, eſt encore dans la *Brie*, quoiqu'elle ſoit dans le Dioceſe de *Troyes*. Il n'en eſt fait aucune mention ſous les deux premieres Races, mais ſous la troiſiéme: elle eſtoit fondée avant la fin de l'onziéme ſiecle, & ſujette alors de *Hugues* Seigneur de *Broyes* en Latin *Brecarum*, comme on le voit par la Vie de *Saint Blitharius* vulgairement *Blier*, Hermite *Ecoſſois*, ou plûtôt *Hibernois*, écrite il y a environ cinq cens cinquante ans. *Sezane* fut enſuite unie au Domaine du Comté de *Troyes*, comme on le voit par une Lettre de *Henry* Comte Palatin de *Troyes*, dattée de l'an 1162. Ce Domaine de *Sezane* a eſté réüni à la Couronne avec la *Champagne*: mais il a eſté engagé au ſiecle paſſé, premierement à *Charles* de *Valois* Duc d'*Angoulême*, & après ſa mort à *Abraham Fabert* Maréchal de *France*. Une de ſes filles a eu ce Domaine en dot, & l'a laiſſé à ſon fils qu'elle a eu du Comte de *Beuvron* ſon mari, Lieutenant General dans la *Haute-Normandie*, dont elle eſtoit la ſeconde femme; & ce fils a pris le nom de Comte de *Sezane*: mais ce Domaine a eſté vendu au Marquis de *Plancy-Guenegaud*. Il y a dans la Ville un Siege Royal, Membre du Bailliage de *Provins*.

BRIENNE eſt à cinq lieües au-deſſous de *Bar*-ſur-*Aube*: elle eſt diviſée en deux Bourgades; l'une ſituée ſur l'*Aube* s'appelle *Brienne*-la-*Ville*; & l'autre, qui en eſt éloignée de mille pas, eſt nommée *Brienne*-le-*Château*. Ce lieu s'appelle en Latin *Brena*, & il en eſt fait mention par *Flodoard* dans le milieu du dixiéme ſiecle, dans ſa Chronique, où il nous apprend que la Forteresſe, *Munitio Brena*, avoit eſté bâtie & fortifiée par deux freres, un nommé *Gotbert*, & l'autre *Angilbert*, qu'il appelle des Brigands (*Latrones*). Le Roy *Loüis* d'*Outremer* l'attaqua, & la prit ſur eux, & la ruina l'an 951. Elle fut depuis rebâtie & donnée à des Seigneurs qui la tenoient en Fief des Comtes de *Champagne*. *Erard*, Seigneur de *Brienne*, portoit le titre de Comte dès l'an 1104. ſes deſcendans mâles furent reconnus Pairs du Comte de *Champagne*.

Erard II. petit-fils d'*Erard* I. eut deux fils, *Gautier* & *Jean*: celui-ci fut Roy de *Jerusalem* & Empereur de *Constantinople*: & *Gautier*, qui estoit l'aîné, fut Comte de *Brienne*. C'est de lui que descendoit en ligne directe *Gautier* IV. Comte de *Brienne*, Connétable de *France*, qui estant mort l'an 1355. laissa ce Comté aux enfans de sa sœur *Isabelle*, avec le titre de Duc d'*Athenes*. *Isabelle* avoit épousé *Gautier* Seigneur d'*Enghien*, dont elle avoit eu plusieurs enfans. *Sohier*, qui étoit l'aîné, fut Comte de *Brienne*, auquel succeda son fils *Gautier*, qui ayant esté tué à la Bataille d'*Azincourt*, eut pour heritier son oncle *Loüis* d'*Enghien* frere de *Sohier*. *Loüis* laissa le Comté de *Brienne* à sa fille aînée *Marguerite* femme de *Jean* de *Luxembourg* Seigneur de *Beaurevoir* : c'est de ce *Jean* de *Luxembourg* que descendoient les Ducs de *Luxembourg-Piney*, dont le dernier *Henry* Duc de *Luxembourg* ne laissa que deux filles, *Charlote-Marguerite* Duchesse de *Luxembourg*, & *Liesse* Duchesse de *Vantadour*, qui vendirent le Comté de *Brienne* au Secretaire d'Etat *Lomenie*, qui acquit par-là le titre de Comte de *Brienne*, que ses descendans portent aujourd'hui. Ce nouveau Comte de *Brienne* estoit fils de *Henry-Auguste* de *Lomenie* Seigneur de la *Ville-aux-Clercs*, & de *Loüise* de *Beon* fille de *Bernard* de *Beon* & de *Loüise* de *Luxembourg*.

BAR-SUR-AUBE situé dans un bon Pays, fertile en bled & en vin, a eu autrefois ses Seigneurs particuliers qui relevoient de l'Eglise de *Langres*. Cette Seigneurie estoit possedée par les anciens Comtes de *Crepy* en *Valois*, dont nous avons déja parlé. *Simon* Comte de *Crepy* & Seigneur de *Bar-sur-Aube*, qui n'avoit point d'enfans, s'estant fait Moine, sa tante *Alix* femme de *Thibaud* I. Comte de *Champagne*, herita de cette Terre de *Bar-sur-Aube*, qui fut jointe au Domaine des Comtes de *Champagne*, sans prejudice de l'hommage dû aux Evêques de *Langres*, qui ne cessa, que parce que la *Champagne* fut réünie à la Couronne.

CHAUMONT en *Bassigny* n'estoit autrefois qu'une Bourgade & simple Seigneurie possedée par les Comtes de *Troyes*, qui en faisoient foi & hommage aux Evêques de *Langres*. Ayant esté réüni à la Couronne avec la *Champagne*, les Rois y ont établi un Baillage, qui est de fort grande étenduë.

A une lieüe de cette Ville est situé le Monastere du *Val-des-Ecoliers*, qui a esté Chef d'Ordre, & l'un des plus celebres de *France*: il fut fondé l'an 1212. par *Guillaume Anglic* ou l'*Anglois*, & par *Richard* de *Narcei* dans un lieu desert qui leur fut donné par *Guillaume* de *Joinville* Evêque de *Langres*, & où ces deux Fondateurs établirent un Ordre de Religieux selon la Regle de *Saint Augustin*. Quelques années après *Robert* de *Torote* Evêque de *Langres* le transfera où il est à present : on le nomma le *Val-des-Ecoliers*, parce que plusieurs Ecoliers quittant les Universitez, s'y établirent. Il y eut depuis plusieurs Monasteres fondez selon cet Institut. Leur Chef n'avoit que le nom de Prieur jusqu'à ce que *Paul* III. donna vers l'an 1540. à ce General la Dignité d'Abbé. Le dernier Abbé Titulaire a esté *Laurent Michel*, qui l'an 1653. fit démission de sa Juris-

diction & de sa Dignité en faveur du Superieur General de la Congregation des Chanoines Reguliers de *France*, à laquelle cet Ordre du *Val-des-Ecoliers* a été uni à perpetuité sous le Gouvernement de l'Abbé Triennal de *Sainte Geneviève-du-Mont* à Paris. Le titre Abbatial du *Val* a été supprimé, & ce Monastere est gouverné par un Superieur qui a le nom d'Abbé, & qu'on établit tous les trois ans dans le Chapitre General de la Congrégation.

CHAUMONT est la principale Ville du *Bassigny*, en Latin *Pagus Bassiniacensis*, dont il est fait mention dans le partage du Royaume de *Lothaire* l'an 870. il paroît qu'alors le *Bassigny* étoit de ce Royaume, & compris dans le Diocese de *Toul*, dans lequel il s'étend aujourd'huy. Mais une bonne partie de celuy de *Langres* a depuis été attribué au *Bassigny*. Ce qui est dans le Diocese de *Toul* appartient en partie au Duc de *Lorraine* à cause de son Duché de *Bar*, & le reste est des dépendances de la *Champagne*, & le lieu le plus celebre de cette portion du *Bassigny* est *Vaucouleurs* petite Ville située sur la *Meuse*, qui appartenoit d'ancienneté aux Comtes de *Champagne*. C'étoit le lieu où les Empereurs s'abouchoient avec les Rois de *France*, comme étant sur les confins des deux dominations. Neanmoins *Vaucouleurs* étoit dans la *Lorraine*, comme dit *l'Anglois Jean Paris* : ce qui est confirmé par *Guillaume* de *Nangis*, qui dit que l'an 1211. l'Empereur *Frederic* II. alla à *Vaucouleurs*, Château en *Lorraine*, pour y traiter une alliance avec le Prince *Louis* envoyé par son Pere le Roi *Philippe-Auguste*. Le même *Louis* étant Roi alla à *Vaucouleurs* l'an 1224. pour y traiter une alliance avec le jeune Roi *Henry* fils de *Frederic* II. Cet Empereur alla l'an 1238. au même lieu pour conferer, & traiter avec *Saint Louis*; & l'Empereur *Albert* d'*Autriche* y alla l'an 1299. pour conferer avec le Roi *Philippe* le *Bel*. Les Rois de *France* ayant réüni la *Champagne* à leur Couronne, mirent des Officiers à *Vaucouleurs*. *Robert* de *Baudricourt* y commandoit l'an 1429. pour *Charles* VII. lors qu'une jeune Païsanne nommée *Jeanne* d'*Arque*, qui étoit d'un Village sur la *Meuse* au-dessus de *Vaucouleurs*, alla trouver cet Officier, pour l'avertir qu'elle avoit eu une révelation du Ciel, que les *François* vaincroient les *Anglois*, lesquels seroient contraints de lever le siege d'Orleans, ce qu'elle exécuta, & fut à cause de cela nommée la *Pucelle* d'*Orleans*. Son Village *Domremy* ou *Damremy* est à cause de cela appellé *Domremy-la-Pucelle*.

LANGRES est aujourd'huy compris dans le *Bassigny* : cette Ville est située sur une haute montagne aux confins des deux *Bourgognes*, elle a pris son nom des Peuples, *Lingones* : l'ancien nom de la Ville est *Andematunum*; les Peuples *Lingones* étoient celebres du tems de *Vespasien*, comme on le peut voir dans l'Histoire de Tacite. Après que les Barbares eurent envahi l'Empire Romain, *Langres* tomba sous le pouvoir des *Bourguignons*; & lorsque ceux-cy eurent été vaincus par les *François*, cette Ville fit toûjours partie du Royaume de *Bourgogne*. Après le partage qui fut fait par les enfans de *Loüis* le *Debonnaire*, *Langres* échut à *Charles* le *Chauve*. Depuis, les Rois donnerent aux Evêques de *Lan-*

gres la Seigneurie temporelle de tout leur Diocese, que ces Prélats donnerent en fief à plusieurs Chevaliers Laïcs qui étoient leurs Vassaux à l'égard de la Ville de *Langres*, elle a eu ses Comtes particuliers, jusqu'à ce que *Hugues* III. Duc de *Bourgogne* ayant acquis ce Comté de *Guy* de *Saux*, il le donna à son oncle *Gautier* de *Bourgogne* Evêque de *Langres*, & ce Prélat l'unit au Domaine de son Eglise à perpetuité l'an 1179. Comme les Evêques de *Langres* étoient autrefois Seigneurs temporels ou feodaux dans toute l'étenduë de leur Diocese, ainsi que nous l'avons dit, les Comtes de *Champagne* relevoient d'eux pour plusieurs Villes & Seigneuries, & les Ducs de *Bourgogne* pour leurs Terres de la Montagne ont été feudataires de ces Evêques; & d'autres Seigneurs en ont aussi relevez, comme les anciens Comtes de *Dijon*. Cet Evêque reconnoît pour son Metropolitain l'Archevêque de *Lyon*, *Langres* ayant été mis par les Empereurs Romains sous la premiere *Lyonnoise*. Depuis le regne de *Philippe-Auguste*, ces Prélats ont toûjours été Ducs & Pairs, s'étant maintenus libres & indépendants contre les entreprises des Ducs de *Bourgogne*, & des Comtes de *Champagne*.

Le Pays de *Vallage* est au Nord du *Bassigny*, & sa principale Place est VASSI, qui releve du Baillage de *Chaumont* en *Bassigny*. Cette Ville est celebre à cause du massacre des *Calvinistes*, qu'on attribua au Duc de *Guise*, & par où commencerent les grandes guerres civiles en *France* pour la Religion. *Vassi*, en Latin *Vassiacus* ou *Wasiacus*, dans le Diocese de *Chaalons*, est un lieu fort ancien, & c'étoit un Domaine Royal, *Fiscus Regius*, dès le milieu du septiéme siecle sous le regne de *Clovis* II. comme on levoit par la vie de *Saint Bercaire* Abbé, écrite dans le dixiéme siecle par *Adson* Abbé de *Der* ou *Montirendé*. Le Siege Royal de *Vassi* avoit un assez grand ressort, avant que *Henry* II. pour gratifier le Duc de *Guise*, eut séparé de cette Jurisdiction *Joinville* avec quarante villages qui en dépendent.

VITRY-LE-FRANÇOIS est une Ville dans le Diocese de *Chaalons* bien bâtie, & dans une situation fort agreable sur la Riviere de *Marne*. Le nom de *François* luy a esté donné par son Fondateur le Roy *François* I. qui la fit bâtir sur la fin de sa vie, à cause que l'ancien *Vitry* surnommé le *Brulé* avoit esté entierement détruit, quand l'Empereur *Charles-Quint* entra avec son Armée en *Champagne* l'an 1544. Le Pays où est situé *Vitry* s'appelle le *Pertois* ou *Partois*, connu dans les *Capitulaires* de *Charlemagne* sous le nom de *Pagus Pertisus*, & qui a pris son nom de *Perte*, Bourg qui subsiste encore aujourd'huy. *Vitry* est le Siege d'un Bailliage Royal qui est de fort grande étenduë, & sa Coûtume est reçûë dans une grande partie de la Province de *Champagne*. L'ancien *Vitry* n'est plus aujourd'huy qu'un Village sur la Riviere de *Sault* appellée en Latin *Saltus*, qui se jette un peu au-dessous de la *Marne*. Quoyque le nom Latin de *Vitry* qui est *Victoriacum*, corrompu en *Vitriacum*, paroisse ancien, on n'en trouve rien avant le dixiéme siecle: c'est alors seulement que l'on trouve le Chasteau de *Vitry*, *Victoriacum Castrum propè Castrum Pontione*, auprès de la Maison Royale de *Pontion*, l'an 952. dans la

la Chronique de *Flodoart.* Il paroiſt donc qu'alors ce Territoire de *Vitry* eſtoit encore du Domaine Royal ; mais peu après ſous *Lothaire* tout cela fut aliené & abandonné par les Rois. Les Archevêques de *Rheims* eurent la Seigneurie de *Vitry* qu'ils donnerent en Fief aux Comtes de *Troyes* ou de *Champagne*, qui furent Vaſſaux de l'Egliſe de *Rheims* pour *Vitry*, comme pour pluſieurs autres lieux, comme on voit tant par les Bulles d'*Alexandre* III. que par celles d'*Innocent* III. dont *Marlot* rapporte cet extrait (au ſecond tome de la Metropole de *Rheims*) & laquelle eſt adreſſée à l'Archevêque *Guillaume* de *Champagne* oncle maternel de *Philippe-Auguſte : Feodum quoque quod ab Eccleſia Remenſi Comes Campaniæ habere dignoſcitur, confirmamus, pro quo tibi* [à l'Archevêque de *Rheims*] *tenetur ligium homagium facere, videlicet Vitriacum Virtutum* [Vertu] *Registeſtum* [Retel] *Caſtellionem* [Chaſtillon-ſur-Marne] *Sparnacum* [Epernay] *Rouciacum Fimas*, *Branam* [Braine] *& Comitatum Caſtelli in Portiano* [Chaſteau-Porcien] *cum Caſtellaniiſ eorum*, ce droit a eſté conſervé à l'Egliſe de *Rheims* juſqu'à la réünion de la *Champagne* à la Couronne. Au reſte *Vitry* eſtoit une des principales Places de cette Province dans le douziéme ſiecle, lorſque *Thibaud* Comte de *Chartres*, de *Blois*, de *Meaux*, & de *Troyes*, prit les armes contre le Roy *Louis* le *Jeune*, qui attaqua, & prit de force cette Ville, où il mit le feu, qui conſuma le Château où un grand nombre de perſonnes furent brûlées, comme l'aſſûre le Chroniqueur de *Gemblourg* contemporain ; en quoi il differe de *Guillaume* de *Nangis*, & d'autres Ecrivains plus modernes, qui marquent cet évenement en l'an 1143. & racontent que ce fut l'Egliſe où les Soldats mirent le feu, & dans laquelle perit un grand nombre de perſonnes innocentes : ce qui eſt ſûr, c'eſt que *Vitry* fut à cauſe de cette deſolation nommé le *Brûlé*, & encore qu'il fût rebâti, il ne put ſe remettre en ſon premier état. Outre le Seigneur dominant, il y en avoit un autre ſous lui, qui eſtoit le Châtelain héreditaire. On trouve vers l'an 950. qu'il y avoit un Châtelain de *Vitry*, nommé *Guitier*, dont la ſuite & la poſterité ſont inconnuës : on ſçait ſeulement qu'au commencement du douziéme ſiecle un Châtelain de *Vitry* épouſa *Mahaud* héritiere du Comté de *Retel.* L'aîné de leurs enfans, nommé *Guitier*, fut Comte de *Retel* : & le cadet, nommé *Henry*, fut Châtelain de *Vitry*, duquel deſcendirent par mâles les autres Châtelains, dont le dernier fut *Robert*, qui mourut ſous le Regne de *Saint Louis*, après quoi la Châtellenie fut réünie au Domaine de *Champagne*. *Adrien Valois*, & quelques autres veulent que le lieu nommé *Victuriacum* par *Gregoire* de *Tours*, où fut pris le rebelle *Munderic*, qui ſe diſoit parent des Rois *François* du tems de *Thierry* fils du grand *Clovis*, ſoit le même lieu que *Vitry* en *Pertois*, dont pluſieurs ne conviennent pas ; mais en ſuivant *Aimoin*, qui vivoit il y a plus de ſept cens ans, ils placent en *Auvergne* le lieu nommé *Victuriacum*, où fut pris *Munderic*.

Près de *Vitry*-le-*Brûlé* eſt le Village de *Pontyon*, en Latin *Pontigo* ſur la Riviere de *Sault*. Les Rois de *France Carlovingiens*, avoient là autrefois un Palais celebre par les Aſſemblées Eccleſiaſtiques qui s'y ſont

F

tenuës. *Flodoart* dit dans sa Chronique à l'an 952. que *Pontyon* estoit situé près du Château de *Vitry*.

SAINT-DIZIER est celebre dans l'Histoire moderne, parce qu'estant situé sur la Frontiere de *Champagne*, il soûtint un grand Siege contre *Charles-Quint*, l'an 1544. & l'on attribua le salut de la *France* à la grande resistance de cette petite Ville, où l'Empereur perdit beaucoup de monde, & entr'autres, *René* de *Nassau* Prince d'*Orange*.

La Seigneurie de *Saint-Dizier* a esté long-tems possedée par les Seigneurs de *Dampierre* en *Champagne*, qui depuis devinrent non-seulement Seigneurs de *Bourbon*, mais Comtes de *Flandres*, de *Nevers*, & de *Retel*. Cette Seigneurie fut rëünie au Comté de *Champagne*, après qu'il fut venu au pouvoir des Rois de *France*. La Ville de *Saint-Dizier* a pris son nom d'un Saint Evêque de *Langres*, nommé *Desiderius*, vulgairement *Dizier*, qui ayant esté tué par les *Vandales*, lors qu'ils ravagerent les *Gaules* sous l'Empire d'*Honorius*, fut enterré dans ce lieu-là, qui devint depuis une Ville, parce que plusieurs s'y habituerent à cause qu'il estoit fort frequenté par les Peuples qui avoient le Saint en grande veneration. *Saint-Dizier* est sur la *Marne*, & il y a un Siege Royal.

SAINTE-MENEHOULD est une Place Frontiere sur les confins de la *Lorraine*, qui a esté plusieurs fois assiegée & prise. Cette Place avoit ses Seigneurs particuliers dès l'onziéme siecle: elle appartenoit à *Manassès* Comte de *Retel*, vers l'an 1070. & il s'en servoit pour ravager les Terres de *Theodoric* Evêque de *Verdun* son ennemi, comme le raconte *Laurent* de *Liege* en sa Chronique. Les Châtelains de *Vitry* estant devenus Comtes de *Retel*, furent aussi Seigneurs de *Sainte-Menehould* : & le tout a esté réüni au Domaine de *Champagne*.

CHAALONS, Ville située sur la Riviere de *Marne*, ne cede aujourd'hui à aucunes de la Province de *Champagne*, estant le lieu où est établi le Bureau des Finances, & estant Chef de la Generalité de *Champagne*. Le nom de *Chaalons* est corrompu de l'ancien *Catalaunum*. L'Itineraire d'*Antonin* nomme cette Ville *Duro-Catelaunum*. *Jules Cesar* & *Pline* ne font aucune mention des Peuples *Catelauni* & de *Duro-Catelaunum*. On voit dans les Tables de *Ptolomée* une Ville nommée *Noviomagus Vadicassium*, que *Valois* conjecture estre la même chose que *Catelauni* & *Duro-Catelaunum* ; mais ces noms n'ont aucun rapport, & il est impossible de deviner ce qu'a esté le *Noviomagus Vadicassium* de *Ptolomée*, & si cette Ville & les *Vadicasses* ont jamais eu quelque existence dans la *Belgique*. D'ailleurs *Ptolomée*, qui demeuroit à *Alexandrie* en *Egypte*, n'avoit pas une connoissance fort parfaite des *Gaules* si éloignées de son Pays, & s'est trompé en beaucoup d'endroits ; il faut donc avoüer qu'il n'est fait aucune mention de *Chaalons*, ni des Peuples *Catalauni* avant l'Empire d'*Aurelien*, qui vainquit près de cette Ville *Tetricus*, qui lui disputoit l'Empire *Romain*. *Amian Marcellin*, qui avoit esté à la Guerre dans les *Gaules* sous *Julien*, fait aussi mention de la Ville de *Chaalons*, qu'il dit appartenir à la *Belgique*. Cette Ville sous le Regne de

Constantin après la division de cette Province en *Premiere* & en *Seconde*, fut attribuée à la *Seconde*, & fut mise sous la Métropole de *Rheims*, qu'elle reconnoît encore pour le Spirituel. L'Evêque de *Chaalons* est Comte & Pair de *France*, & Seigneur de l'ancienne *Cité*. Cette Ville n'a jamais esté possedée par les Comtes de *Champagne*, qui s'estoient neanmoins rendus maîtres de la plus grande partie du plat Pays des environs. Les Rois de *France* ne voulant pas que *Chaalons* fût soûmis à aucun des Bailliages de *Champagne*, mirent cette Ville sous le Bailliage de *Vermandois* : elle a demeuré en cet état jusqu'au Regne de *Louis* XIII. qui y a érigé un Bailliage Royal avec un Présidial, dont la Jurisdiction a esté distraite du Bailliage & Présidial de *Vitry*. *Chaalons* est environné de tous côtez de grandes plaines, appellées à cause de cela par les anciens les *Champs Catalauniques*, où *Aëtius* General des *Romains*, avec *Merovée* Roy des *François*, & *Theodoric* Roy des *Visigoths*, ses Alliez, défit l'Armée d'*Attila* l'an 451.

VERTUS estoit déja Chef d'un Pays, ou *Pagus* dans le neuviéme siecle, comme on le voit dans les *Capitulaires* de *Charles* le *Chauve*, où l'on trouve *Pagus Virtudisus*. Ce Pays est au Midi de la *Marne*, sur les confins du Territoire d'*Epernay*. *Vertus* estoit de l'ancien patrimoine de l'Eglise de *Rheims*, & il y fut réüni par l'Archevêque *Foulque* avec plusieurs autres Domaines ; ce qui fut confirmé par des Lettres du Pape *Formose*, données en la dixiéme indiction, c'est-à-dire, l'an 892. comme on peut lire dans *Flodoard* au chapitre 2. du quatriéme Livre de son Histoire. Cette Terre de *Vertus* fut depuis attribuée au Chapitre de l'Eglise Metropolitaine. L'Auteur du supplément de *Flodoard* rapporte les Lettres de *Leudon* Prevôt de cette Eglise, dans lesquelles il déclare que du consentement de tout le Chapitre, il avoit donné à cens la Terre de *Vertus* à *Heribert* III. Comte de *Troyes*, pour en joüir pendant sa vie seulement, en excluant sa veuve, ses enfans & ses heritiers. *Adalberon* estoit alors Archevêque de *Rheims*, & ce Traité a esté passé l'an 980. ou environ. Après la mort de *Herbert*, les Comtes de *Troyes* ses Successeurs retinrent la Terre de *Vertus*, dont ils firent hommage-lige aux Archevêques de *Rheims* ; ce qui a duré jusqu'à la réünion de la *Champagne* à la Couronne, après quoi cet hommage a cessé, & *Vertus* est entré dans le Domaine où il a demeuré jusqu'à l'an 1361. que le Roi *Jean* le donna en pleine proprieté à *Jean Galeace Viscomti*, pour dot de sa femme *Isabelle* fille du Roy, toute la Terre de *Vertus*, qui fut érigée en Comté. *Jean Galeace* mariant sa fille *Valentine* avec *Louis* Fils de *France*, Duc d'*Orleans*, lui donna en dot ce Comté. *Philippe* un des plus jeunes fils du Duc *Loüis* fut Comte de *Vertus*, qui mourant sans enfans, laissa ce Comté à sa sœur *Marguerite*, femme de *Richard* de *Bretagne* Comte d'*Estampes* ; leur fils *François* fut Duc de *Bretagne*, & fit don du Comté de *Vertus* à son bâtard *François*, qui en joüit sans que sa sœur la Reine de *France* s'y opposât : mais après la mort de la Reine, les Procureurs Generaux intenterent plusieurs actions contre les Seigneurs d'*Avaugour*, descendans de ce bâtard ; mais le Parlement par plusieurs Arrests

a maintenu ces Seigneurs en possession, & jusqu'à present leurs descendans mâles joüissent du Comté de *Vertus*. Ce Comté est de grande étenduë, & contient un Pays beau & fertile; la Ville est assez considerable, ayant dans son enclos une Eglise Collegiale & deux Abbayes, l'une de Benedictins, & l'autre de Chanoines Reguliers.

ESPERNAY, en Latin *Sparnacum*, Ville situee sur la Riviere de *Marne*, est de l'ancien Domaine de l'Eglise de *Rheims*, comme l'assure *Hincmare* dans la Vie de *Saint Remy*, où il nous apprend que ce Saint acheta *Espernay* d'un homme riche nommé *Euloge*, & dans les *Capitulaires*, elle est appellée *Ville de l'Eglise de Rheims*; cette Ville ayant esté sacagée par les courses des *Barbares*, elle fut alienée vers l'an 1023. par *Ebles* Archevêque de *Rheims*, en faveur de *Thibaud* Comte de *Troyes*, qui en fit foi & hommage à l'Eglise & à l'Archevêque de *Rheims*, ce qu'ont fait tous les Successeurs de ce Comte jusqu'à la réünion de la *Champagne* à la Couronne. Ce fut alors seulement que cet hommage cessa, les Rois ne pouvant estre Vassaux de leurs Sujets; cette Ville a esté démembrée du Domaine l'an 1652. ayant esté cedée avec plusieurs autres aux Ducs de *Boüillon* en pleine proprieté, pour la recompense de *Sedan*.

CHASTILLON sur *Marne* a aussi esté cedé au même Duc: c'estoit une très-ancienne Châtellenie, qui a donné le nom & l'origine à l'illustre Maison de *Châtillon*. Ces Seigneurs ont joüis de *Châtillon* jusqu'au tems de *Philippe* le *Bel*, qui acquit cette Terre de *Gaucher* de *Châtillon* Connêtable de *France*. Les Seigneurs Châtelains de *Châtillon* estoient Vassaux des Comtes de *Champagne*, qui tenoient ce Fief, comme *Espernay*, de l'Eglise de *Rheims*.

CHASTEAU-THIERRY, situé aussi sur la Riviere de *Marne*, n'est pas une Place si ancienne qu'*Espernay*, puisqu'il n'en est fait mention que dans le dixiéme siecle. *Flodoard* de *Rheims* dans sa Chronique assure que l'an 923. *Heribert* Comte de *Vermandois* fit mettre en prison le Roi *Charles* le *Simple* dans la Forteresse de *Château-Thierry*, qui appartenoit à ce Comte sur la *Marne*. Les Comtes de *Vermandois* donnerent la Seigneurie utile de *Château-Thierry* à des Chevaliers; l'un d'eux nommé *Hugues* fonda l'Abbaye de Saint *Jean* des *Vignes* l'an 1076. *Huon* ou *Odon* Comte de *Troyes* estoit deja Proprietaire de *Château-Thierry*, comme il se voit par une *Charte* de ce Seigneur, qui donna l'Eglise de *Château-Thierry* avec des biens aux Religieux de *Prémontrez*, transferez depuis à *Val-Secret*. Le Comte *Huon* ou *Odon* vendit son Comté à son neveu *Thibaud* Comte de *Chartres* & de *Blois*, qui joüissoit dès l'an 1140. de *Château-Thierry*, qui fut réüni avec la Province de *Champagne* à la Couronne. Il en a esté démembré à perpetuité, & donné pour la recompense de *Sedan* au Duc de *Bouillon*, en faveur duquel il a esté érigé en Duché & Pairie avec *Espernay*.

FIMES est un lieu très-ancien, situé dans le Diocese de *Rheims*, sur les confins du Diocese de *Soissons*. C'est pourquoi son premier nom est *Fines*, marqué dans l'Itineraire d'*Antonin* entre *Soissons*, *inter Augustam*

Suessionum & Durocortorum, *Rheims*. Le nom de cette Ville n'estoit pas encore corrompu dans le neuviéme siecle, puisque dans le Concile qui fut tenu en ce lieu dans l'Eglise de *Sainte Macre* l'an 881. il est dit, que ce Synode fut assemblé *apud Sanctam Macram, in Loco qui dicitur Finibus, Remensis Parœciæ*; & dans le siecle suivant, le nom de *Fines* fut alteré en *Fimæ*; & c'est ainsi que *Flodoard* l'appelle en sa Chronique l'an 922. *Fimes* estoit de l'ancien Domaine de l'Eglise de *Rheims*, & les Archevêques l'alienerent avec *Espernay* en faveur des Comtes de *Champagne*, qui leur en ont fait hommage jusqu'à la réunion à la Couronne. Car alors les Rois mirent la Prevosté de *Fimes* sous le Bailliage de *Vitry*: mais la Justice ordinaire & la Seigneurie utile de la Ville de *Fimes* appartiennent à la communauté des Habitans.

RHEIMS, située sur la Riviere de *Vêle*, en Latin *Vidula*, est une des plus anciennes & des plus celebres Villes de *France*; & a pris ce nom des Peuples *Rhemy* ou *Remois*; mais son ancien nom est *Durocottorum*, marqué dans les Commentaires de *Cesar*, qui fait une mention honorable des Peuples *Remois*, qui avoient plusieurs autres Peuples dans leur dépendance. Il dit même que les celebres *Chartrains* ou *Carnutes* estoient de ce nombre, *In eorum clientela erant*: mais cela ne se doit entendre que d'une simple alliance, & non pas d'une veritable sujettion; ce qui seroit hors de toute vrai-semblance, si on considere que les *Chartrains* estoient *Celtes*, & les *Remois*, *Belges*, estant d'ailleurs fort éloignez & separez par de grosses Rivieres, & par les Territoires de plusieurs Peuples. Ce qui est certain, c'est qu'alors les *Remois* estoient des plus fideles alliez du Peuple *Romain*, & des plus considerables entre les *Belges*; aussi lorsque l'Empereur *Constantin* créa une nouvelle *Belgique*, il lui donna pour Capitale *Rheims*, comme nous l'avons deja marqué. *Saint Jerôme* dans son Epître à *Ageruchie*, appelle *Rheims* une Ville très-puissante des *Gaules*. Elle ne fut pas moins celebre sous les Rois de *France*, puisque *Clovis* y fut baptisé avec les principaux de la Nation *Françoise* par l'Evêque *Saint Remy*, qui l'avoit instruit dans la Religion Chrétienne. Les Rois *Merovingiens* donnerent dans la suite de grands biens à cette Eglise, ensorte que les Archevêques estoient Seigneurs temporels de la plus grande partie de leur Diocese. Neanmoins ils ne l'ont esté de la Ville de *Rheims* que long-tems après, comme nous le verrons; car cette Ville estoit une des deux Capitales du Royaume d'*Austrasie*. Mais sous les enfans de *Loüis* le *Debonnaire*, par le nouveau partage qu'ils firent, elle échut à *Charles* le *Chauve*, & fit partie du Royaume de *Neustrie*, sans que depuis elle en ait esté separée jusqu'à present. Les Comtes de *Vermandois*, qui s'établirent sur la fin du neuviéme siecle, s'approprierent plusieurs fois cette Ville, dont la possession leur fut disputée. *Loüis* d'*Outremer* donna la Seigneurie & le Comté de *Rheims* à l'Archevêque *Artaud*: mais ce Prélat ayant esté dépossedé par la faction du Comte de *Vermandois*, les descendans de ce Comte furent Comtes de *Rheims* jusqu'à *Renaud*, qui mourut sous le Roy *Robert*: il y a des gens qui croyent que l'Archevêque acheta alors les droits des heritiers de

ce Comte; ce qui neanmoins ne paroît pas establi par de bons titres. Mais il est certain que depuis le Regne de *Robert*, les Archevêques de *Rheims* ont toûjours esté Seigneurs de la *Cité* ou de l'ancienne Ville, dont on voit encore les Portes. La nouvelle, qui est de bien plus grande étenduë, a esté fermée de murailles dans le quatorziéme siecle. Cet ouvrage, commencé vers l'an 1321. fut achevé sous le Roy *Jean* avant l'an 1360. Les Rois *Loüis* le *Jeune* & *Philippe Auguste* son fils donnerent le titre de Duc à l'Archevêque *Guillaume* de *Champagne* Cardinal, & frere de la Reine *Adelle*, & ils lui confirmerent le droit de sacrer & couronner les Rois de *France*, qui leur avoit esté fortement contesté dans ce siecle-là. Aussi tous les Successeurs de *Philippe Auguste* ont esté sacrez à *Rheims*, excepté *Henry* IV. qui fit faire cette Ceremonie à *Chartres*, parce que la Ville de *Rheims* estoit des plus attachée au parti de la Ligue, & que l'Archevêché estoit possedé par le Cardinal de *Pellevé*, l'un des plus envenimé ennemi de la Maison Royale de *France*. Cette Ceremonie se fait dans l'Eglise Metropolitaine de *Nôtre-Dame*, & l'on s'y sert d'un baume qui est dans un Vase qu'on nomme la *Sainte Ampoulle*, qui est gardée dans l'Abbaye de *Saint Remy* de *Rheims*, en laquelle on rapporte la *Sainte Ampoulle* après le Sacre. Après l'établissement des Baillifs Royaux fixes & perpetuels, le Bailli de *Vermandois*, qui estoit establi à *Laon*, eut quelques tems après un Siege de son Bailliage à *Rheims*.

CHASTEAU-PORCIEN, Ville & Château situé sur le bord Septentrional de la Riviere d'*Aisne*, est la principale Place de la Principauté de *Porcien*, qui est de grande étenduë, & celebre dans l'ancienne Histoire de *France* & dans les *Capitulaires*, où ce Pays est nommé *Pagus Ponicensis*. *Flodoard* Historien de *Rheims* le nomme *Porcensis* & *Porcianus*; ce Pays s'étendoit jusqu'à la Riviere de *Meuse*, puisqu'il est dit dans l'ancienne Chronique de *Mouzon*, qu'*Othon* Comte de *Porcien* fit bâtir dans ses Terres le Château de *Warcq*, qui est un lieu situé sur la *Meuse*, à demie lieuë de *Meziers*: on voit aussi dans la même Chronique que *Saint Arnoul* Martyr sortant de la Forest de *Froimont*, fut assassiné sur les confins des Pays de *Porcien* & de *Castrice*, près du Village de *Gruyeres*.

On voit que cette Terre de *Porcien* a appartenuë autrefois aux Comtes de *Grandpré* dès l'an 1222. & qu'ils en faisoient hommage aux Comtes de *Champagne*, qui tenoient de l'Eglise de *Rheims* le Fief de *Porcien*, comme celui de *Retel*, selon les Bulles d'*Alexandre* III. & d'*Innocent* III. & les Comtes de *Champagne* avoient mis ceux de *Porcien* au nombre de leurs sept Pairs. Ce Comté fut acquis par *Thibault* Roy de *Navarre* & Comte de *Champagne* l'an 1268. le Roy *Philippe* le *Bel* le possеda à cause de la Reine *Jeanne* sa femme, & il l'échangea avec le Connétable *Gaucher* contre la Terre de *Châtillon*. Ceux de cette Maison de *Châtillon* joüirent de la Terre ou Comté de *Porcien*, jusqu'à l'an 1395. que *Jean* de *Châtillon* la vendit à *Loüis* de *France* Duc d'*Orleans*, dont le fils *Charles* pris par les *Anglois* à la Bataille d'*Azincourt*, la vendit l'an 1439. à

Antoine de *Croy*, pour avoir de quoy payer sa rençon. Ceux de la Maison de *Croy*, ou des Ducs d'*Arschot*, ont joüi du Comté de *Porcien*, jusqu'à ce qu'ils l'ont vendu au Duc de *Nevers*, de la Maison de *Gonzagues*, dont les héritiers ont vendu cette même Terre de *Porcien* au feu Duc *Mazarin*, & par le partage de ses biens entre ses enfans, la Principauté de *Porcien*, avec la Baronnie de *Rezoy*, & le Marquisat de *Montcornet* en *Ardenne* sont échûs à la Marquise de *Richelieu* sa fille, & ainsi elles sont entrées dans la Branche Cadette de *Richelieu-Wignerod*. Cette Terre *Porcien* porte le titre de Principauté, qui lui a esté donné l'an 1561. par *Charles* IX.

RETEL appellé en Latin *Regiteste* ou *Reiteste* sur la Riviere d'*Aisne*, estoit de l'ancienne dépendance de l'Eglise de *Rheims*, & fut donné à l'Eglise & à l'Abbaye de *Saint Remy* après le milieu du dixiéme siecle, avec plusieurs grands Domaines, qui furent démembrez de l'Eglise Metropolitaine, lorsque l'Archevêque *Adalberon* établit en cette Abbaye des Moines Benedictins, vers l'an 965. car auparavant il y avoit des Chanoines ou Clercs Séculiers, & les Archevêques estoient les maîtres de cette Eglise au Temporel & Spirituel. Les Moines établirent des *Chevaliers* ou *Advouez* pour Défenseurs de leurs biens à *Retel*: mais les *Advouez* se rendirent bien-tôt Proprietaires, & prirent le titre de Comte.

Dans la suite les Comtes de *Troyes* & de *Champagne* s'estant rendus les plus forts dans le plat Pays des Dioceses de *Chaalons* & de *Rheims*, que les Archevêques de *Rheims* donnerent en Fief à ces Comtes, les Comtes de *Retel* furent Vassaux des Comtes de *Champagne*, qui les mirent au nombre de leurs Pairs (car les Comtes de *Champagne* avoient leurs Pairs comme les Rois.) Ceux de la Maison de ces premiers Comtes de *Retel* ont esté très-illustres & très-celebres. Ce Comté tomba en quenoüille vers l'an 1275. *Hugues* IV. Comte de *Retel*, n'ayant laissé que sa fille *Jeanne* pour héritiere: elle épousa *Louis* Comte de *Nevers*, fils de *Robert* Comte de *Flandres* de la Maison de *Bourbon-Dampierre*. L'arriere-petite fille de cette Comtesse, nommée *Marguerite*, épousa *Philippe* fils de *France* Duc de *Bourgogne*, à qui elle apporta en Mariage tous ses grands Etats, & entr'autres les Comtez de *Nevers* & de *Retel*, qui furent donnez en partage à *Philippe* le plus jeune de leurs trois fils. Le dernier mâle de cette Branche, *Jean* de *Bourgogne* mort l'an 1479. laissa deux filles héritieres, *Elizabeth* & *Charlotte*, entre lesquelles il y eut differens pour la succession de *Nevers* & de *Retel*; mais ces differens furent assoupis par le Mariage de *Marie* d'*Albret* fille de *Charlotte*, avec *Charles* de *Cleves* Comte d'*Eu*, qui descendoit d'*Elizabeth*. Le fils de cette Comtesse d'*Eu*, nommé *François* de *Cleves*, fut Duc de *Nevers* & Comte de *Retel*: & n'ayant eu que des filles, l'aînée nommée *Henriette* épousa *Ludovic* de *Gonzagues*, en faveur duquel le *Retelois* fut érigé en *Duché-Pairie*. Ce Duché fut vendu par Decret sur le Duc de *Mantoüe*, l'an 1663. & acheté par le Duc *Mazarin*, en faveur de qui il fut érigé par *Louis* XIV. en *Duché* & *Pairie* sous le

titre de *Mazarin.* Ce Duché & Pays de *Retelois* est de fort grande étenduë, y ayant de petites Provinces qui n'en ont point davantage.

ATTIGNY est une petite Ville toute ouverte située sur le bord Meridional de la Riviere d'*Aisne* dans un beau & bon Pays. Ce lieu qu'on appelle en Latin *Attiniacum*, est fort ancien, puisqu'il fut donné à *Clovis* II. par les Moines de *Saint Benoît* sur *Loire*, vers l'an 650. en échange de *Fleury*, où leur Monastere avoit esté bâti, & qui estoit du Domaine : c'est ce que nous apprenons de *Helgaud* Moine de *Fleury* qui vivoit il y a prés de sept cens ans, & a écrit la Vie du Roy *Robert.* Depuis *Clovis* II. *Attigny* a toûjours esté un Palais Royal durant plus de quatre cens ans, & ce lieu est celebre par les Conciles, ou les Assemblées qui y ont esté tenuës ; & c'est où *Witikind*, & les principaux Chefs des *Saxons* s'estant soûmis à *Charlemagne*, reçûrent le Baptême l'an 785. *Attigny* estoit encore du Domaine dans le neuviéme siecle, lorsque le Roy *Raoul* le donna ou vendit à *Charles* le *Simple* un peu avant que ce malheureux Prince fût enfermé pour toûjours dans le Château de *Peronne. Raoul* se remit en possession d'*Attigny*, & ses Successeurs, même les Rois *Capetiens* en ont toûjours joüi jusqu'à la fin de l'onziéme siecle. Ce fut alors que *Philippe* I. donna *Attigny* à *Hugues* Comte de *Troyes*, lorsqu'il épousa *Constance* fille de ce Roy : & quoique ce Mariage fût dissous, le Comte garda *Attigny*, qu'il donna l'an 1114. à l'Eglise Métropolitaine de *Rheims*, & à son Archevêque *Raoul* le *Verd* dans la septiéme année du Regne de *Louis* le *Gros.*

MONTFAUCON a pris son nom de la montagne sur laquelle cette petite Ville est située sur les confins de l'Evêché de *Verdun* dans l'*Argone*, qui estoit autrefois une grande Forêt. Ce lieu portoit déja ce nom sous *Dagobert* I. lorsque *Saint Baldric* y fonda un Monastere avant le miliéu du septiéme siecle. Les Moines dans la suite furent chassez de ce Monastere, où il y avoit des Chanoines ou des Clercs Seculiers sous un Abbé. On voit par une Patente d'*Arnou* Roy de la *France Orientale* & Empereur, dattée de l'an 895. que *Montfaucon* estoit sous la Jurisdiction Temporelle de ce Roy, & que l'Evêque de *Verdun* en estoit le Maître.

Cecy ne portoit neanmoins aucun préjudice à l'Archevêque de *Rheims*, dans le Diocese duquel elle estoit située : on voit seulement qu'alors toute l'*Argone* estoit du Royaume de *Lorraine* uni à l'*Empire* par *Othon* le *Grand. Montfaucon* dans l'onziéme siecle estoit encore sous les Empereurs & les Ducs de *Lorraine*, & les Comtes de *Verdun*, comme on le voit par des Lettres du Duc *Godefroy* au Comte de *Verdun*, pour empêcher les énormes vexations que les *Advouez* faisoient aux Eglises, & entr'autres à celle de *Montfaucon.* Alors le nom d'*Abbé* avoit esté changé en celui de *Prevost* : & sur la fin de ce siecle *Montfaucon* estoit encore *in Episcopio*, c'est-à-dire, dans la Jurisdiction Temporelle de l'Evêque de *Verdun*, comme nous l'apprenons de *Laurent* de *Liege* dans la Chronique de *Verdun.* Il ajoûte que le Duc *Godefroy* dit de *Bouillon*, y avoit fait bâtir un Château qu'il fit démolir avant

avant que d'aller à la *Terre Sainte*, de crainte que cette Place ne portât préjudice à l'Eglise de *Verdun*. Les Rois de *France* estant devenus Proprietaires de la *Champagne*, sont devenus Seigneurs Souverains de *Montfaucon*, qu'ils ont mis sous le Ressort de *Sainte-Menehould*, membre du Bailliage de *Vitry*.

GRANDPRE' a pris son nom des Prez où il est situé prês de la Riviere d'*Ayr*, qui se jette à deux lieües au-dessous dans l'*Aisne*. Ce lieu de *Grandpré* [*Grande pratum*] fut donné par l'Archevêque *Vulfhaire* à son Eglise de *Rheims* dans les premieres années du Regne de *Loüis le Debonnaire*, vers l'an 817. mais depuis des Laïcs s'en rendirent Seigneurs proprietaires. On ne voit point que ces Seigneurs de *Grandpré* ayent relevé immediatement des Archevêques pour cette Terre : mais *Grandpré* doit avoir esté un Arriere Fief de l'Eglise de *Rheims*, dont les Comtes de *Champagne* estoient Vassaux pour une partie de cette Province. Le premier qui a porté le titre de Comte de *Grandpré*, est *Herman*, dans l'onziéme siecle. On ne sçait pas son origine ; mais aprês lui ce Comté passa à la Maison des Comtes de *Porcien*, & fut tenu successivement par *Hascelin* & par *Baudouin* frere de *Roger* Comte de *Porcien*. *Henry* succeda à son Pere *Baudouin*, & laissa ce Comté à ses descendans, qui en ont joüi de mâles en mâles jusqu'à *Edouard*, qui vivoit sous *Charles* VI. & vendit son Comté à *Quentin* le *Bouteiller*, qui le vendit à *Henry* de *Borselle* originaire de *Zéelande*, qui en joüit très-longtems, & enfin vendit cette Terre à *Louis* de *Joyeuse*, Seigneur de *Botheon*, cadet du Vicomte de *Joyeuse*, duquel sont descendus les Ducs, dont la branche est éteinte; mais celle de *Jean* de *Joyeuse* subsiste toûjours, & possede le Comté de *Grandpré*. Le titre de Comte fut confirmé par *Charles* VIII. au Seigneur de *Batheon*. Les Comtes de *Grandpré* estoient entre les sept Pairs des Comtes de *Champagne*, dont ils ont esté Vassaux avant le commencement du treiziéme siecle. Le Comte *Henry* de *Grandpré*, qui avoit esté à la Bataille de *Bouvines* sous *Philippe-Auguste*, fit hommage à la Comtesse *Blanche*, & à *Thibauld* son fils, Comte de *Champagne*, de la Châtellenie de *Grandpré*, & de celle de *Semay*, de *Besancy* & d'*Autry*.

MOUZON, en Latin *Mosomagus*, & par corruption *Mosomum*, est situé sur la *Meuse* : cette Ville qui donnoit son nom au Pays nommé *Mosomensis* ou *Mosomagensis*, estoit de l'ancien Patrimoine de l'Eglise de *Rheims*, à laquelle elle a toûjours appartenu jusqu'à l'an 1379. & ce sont ses Archevêques qui ont fondé l'Abbaye de *Nostre-Dame* de *Mouzon*, la dottant des biens de leur propre Eglise. Ces Prelats, comme ledit *Dupuy* tenoient *Mouzon noblement & en Franc-Aleu sans reconnoissance d'aucun Souverain au temporel, estant situé sur les marches de France, & hors du Royaume du costé de l'Empire*. *Douzy*, en Latin *Duziatum* en dépendoit. Les Archevêques de *Rheims* y avoient une Maison, où ils demeuroient souvent dans le neuviéme siecle; & c'est pourquoi on y a tenu des Conciles ou Assemblées Ecclesiastiques : Ces Archevêques en ont toûjours esté les principaux Seigneurs, tant qu'ils ont esté Maîtres de

Mouzon, & quoique les Seigneurs de *Sedan* eussent acquis la moitié de la Seigneurie de *Douzy*, les Archevêques estoient les Seigneurs Dominans, comme ils estoient aux Villages de *Francheval*, *Villers-Cernay*, *Fligneux*, *Balan*, & *Saint Manges*. Les Seigneurs de *Sedan* s'érigeant en Souverains, s'exempterent de rendre hommage, ce qu'on ne voit pas qu'ils ayent fait, qu'après que *Charles* V. Roy de *France* eût acquis la Seigneurie de *Mouzon*, l'an 1379. ayant alors donné à l'Eglise de *Rheims* en échange la Châtellenie de *Vely* en *Soissonnois*. Les Rois de *France* ont toûjours joüi de la Seigneurie d'une partie de ces Bourgs ou Villages, jusqu'au commencement du Regne d'*Henry* II. qui ceda à *Robert* de la *Mark* Seigneur de *Sedan*, en toute Souveraineté, tout ce qu'il avoit dans le Territoire de *Sedan*, pour trois petits Fiefs que ceux de la *Mark* avoient près de *Mouzon*. Depuis l'acquisition de *Charles* V. les Rois ont tenu *Mouzon* comme Terre Souveraine gouvernée separément par des Officiers, & par une Cour de Justice, dont il n'y avoit point d'appel, & qui a duré jusqu'à la creation du Parlement de *Metz*, auquel *Louis* XIII. a soumis *Mouzon* & *Beaumont* en *Argone*. Les Abbez de *Mouzon* avoient part à la proprieté de *Sedan*; mais il y avoit des Seigneurs Châtelains qui estoient plus puissans, & qui relevoient des Archevêques de *Rheims* Seigneurs de *Mouzon*. Ces Seigneurs de *Sedan* n'ont pas esté fort celebres, & leur Terre vint à la Maison de *Braquemont* du Pays de *Caux* en *Normandie*. De cette Maison de *Braquemont* la Seigneurie de *Sedan* vint à la Maison de la *Mark*, par le Mariage de *Marie* de *Braquemont* avec *Everard* de la *Mark* Seigneur de *Lumay*. Les Seigneurs de *Sedan* acquirent la Seigneurie de *Raucour*, & se rendirent indépendans, ou Souverains. *Henry* de la *Tour* Vicomte de *Turenne*, épousa l'an 1591. l'héritiere de *Sedan*, dont il n'eut point d'enfans, mais il ne laissa pas après la mort de cette Dame arrivée trois ans après son Mariage, de demeurer Maître de *Sedan*, au préjudice des héritiers collateraux de sa femme, lesquels ont esté contraints après de grands procès, de transiger avec les Successeurs de ce Vicomte de *Turenne*. Il prit le nom de Duc de *Bouillon*, comme avoit fait le pere de sa premiere femme, quoique ce Duché appartînt à l'Evêque de *Liege*, dont nous parlerons plus amplement, lorsque nous décrirons l'Evêché & Principauté de *Liege*.

Henry de la *Tour*, qui devenu Maréchal de *France* en 1592. fut aussi nommé le Maréchal de *Bouillon*, se vit accusé d'estre entré dans une conspiration contre *Henry* IV. à qui il devoit sa principale puissance; & il s'attira encore la disgrace de *Louis* XIII. par ses cabales. *Henry* IV. qui le crut perfide marcha en 1606. avec une armée pour prendre *Sedan*, & le Maréchal ne conjura cet orage, qu'en mettant sa Place sous la protection du Roy, & en recevant Garnison *Françoise* dans le Château. Deux ans après le Roy la retira, mais on obligea le Maréchal de faire serment de fidelité au Roy, & les Habitans de la Ville firent le même serment. Après cela le Maréchal ayant obtenu des Lettres de Naturalité pour ses enfans nez à *Sedan*, elles furent enregistrées à la

Chambre des Comptes. Mais le Procureur General de la Chambre fit un Acte de Protestation l'an 1609. par lequel il declaroit que ces Lettres & leur enregistrement ne pourroient préjudicier aux Droits du Roy, ni à la poursuite que ce Magistrat vouloit faire contre la prétendu Souveraineté de *Sedan*, qu'il soûtenoit estre un Fief mouvant de *Mouzon*. Le Maréchal continua de joüir de la Souveraineté jusqu'à la mort. Son fils, qui lui succeda, fut obligé de remettre *Sedan* à *Louis* XIII. qui le tenoit Prisonnier, & lui faisoit faire son procès, comme criminel de Leze-Majesté. *Loüis* XIV. a recompensé la Maison de la *Tour*, en lui cedant de très-grands Domaines, dont nous parlons dans leur lieu; & ensuite il a érigé à *Sedan* un Presidial, & un Siege Royal, qu'il a mis sous le Ressort du Parlement de *Metz*.

DONCHERY, sur la *Meuse*, est une petite Ville qui a esté démantelée l'an 1673. Après le partage qui fut fait de la *France* entre les enfans de *Louis* le *Debonnaire*, ce lieu de *Donchery*, avec le Comté de *Castre* ou *Castrice*, vint au Roy *Lothaire* & ensuite aux Empereurs; & c'est l'Empereur *Charles* le *Gros*, qui a donné à l'Abbaye de *Saint Medard* de *Soissons*, *Donchery*, qui estoit une Place du Domaine, *Villa Dominicalis*: ce lieu appartenoit encore à cette Abbaye sous la Souveraineté de l'*Empire*, lorsque l'Empereur *Saint Henry* donna l'an 1005. à *Bozon* Abbé de *Saint Medard*, le droit d'établir un Marché dans la Ville de *Donchery* située dans le Comté de *Castre* ou *Castrice*. Ce Comté, qui estoit entre ceux de *Portien* & de *Mouzon*, prenoit son nom d'un lieu nommé *Castrice*, dont *Flodoard* fait mention au Livre second de l'Histoire de l'Eglise de *Rheims*, Chap. XI. mais la situation de ce lieu, dont il n'y a plus de vestiges, est aujourd'hui entierement inconnu; ce qui est certain, c'est que peu d'années après la mort de *Saint Henry*, *Eude* Comte de *Troyes* s'empara de *Donchery* durant les troubles de la *France* qui arriverent après la mort du Roy *Robert*. Ce Comte estant mort, ses enfans *Thibaud* & *Estienne* prirent les Armes contre *Henry* I. qui les punit de leur rebellion, & leur ôta plusieurs possessions, entr'autres *Donchery*, qu'il ne voulut pas unir à son Domaine, mais il en investit *Gozelon* Duc de *Lorraine*. Ce Duc reçût ce don, quoiqu'il n'ignorât pas que c'estoit un bien usurpé sur l'Eglise: & quoiqu'il fût Vassal de l'Empereur, il ne laissa pas de faire hommage de *Donchery* au Roy: mais peu après le remors de conscience le prit, & il restitua cette Seigneurie à l'Abbé de *Saint Medard*, qui avoit dès-lors un *Avoué* au même lieu, dont il n'avoit pû tirer aucun secours, à cause de la puissance des Usurpateurs. L'Auteur de l'Histoire de la Translation du Corps de *Saint Sebastien* à *Saint Medard*, rapporte cecy amplement. Ces *Avouez* estoient des Seigneurs particuliers Vassaux de *Saint Medard*, qui ont succedé les uns aux autres jusqu'à *Renaud* qui vivoit sous *Philippe-Auguste*: après quoi les Comtes de *Retel*, qui avoient acquis l'Avoüerie de *Donchery*, en ont fait hommage aux Abbez de *Saint Medard*, jusqu'aux derniers Comtes de *Retel* de la Maison de *Bourgogne*.

Ces Comtes tenoient en souveraineté *Château-Renaud*, & ses dépendances ou annexes. Il y avoit dans ce Pays une Forteresse sur la Riviere de *Semoy* nommée *Linchamp*, bâtie sur un rocher inaccessible: quoique ce fût une Place imprenable, & qu'elle couvrît tout le Pays voisin, *Louis* XIV. n'a pas laissé de la faire ruïner entierement l'an 1673. Cette Souveraineté de *Château-Renaud* ayant esté donnée en partage à *Catherine* de *Cleves*, Duchesse de *Guise*, avec le Comté d'*Eu*, cette Duchesse la donna en dot à sa fille *Louise-Marguerite*, lorsqu'elle fut mariée à *François* de *Bourbon* Prince de *Conty*; & ce Prince estant mort sans enfans, sa veuve échangea cette Souveraineté l'an 1629. contre *Pont-sur-Seine*, & quelques autres Terres que *Louis* XIII. démembra à perpetuité de son Domaine, pour unir cette Souveraineté à sa Couronne. Cette Princesse de *Conty* traita avant sa mort de tous ces Domaines qu'elle vendit au Sur-Intendant *Bouthiller* de *Chavigny*.

Cette Souveraineté, qui a fait partie du Comté de *Castrice* tenuë par les premiers Comtes de *Retel*, avoit pour principal lieu *Monthermé*. Le Comte *Guitier* fonda à la bouche de la *Semoy* l'Abbaye de la *Val-Dieu* de l'Ordre de *Prémontrez* l'an 1130. & elle fut dotée de la plus grande partie du Domaine de *Monthermé*. Cent ans aprés, *Hugues* Comte de *Retel* bâtit *Château-Renaud* sous le regne de *Saint Louis*. Le fond appartenoit pour lors aux Religieux de la *Val-Dieu*, ausquels le Comte donna pour recompense une rente fonciere sur son Domaine de *Mezieres* l'an 1238. Les Rois de *France* ont mis *Château-Renaud* & ses dépendances sous le ressort du Parlement de *Mets* & du Présidial de *Sedan*.

MEZIERES, en Latin *Maceriæ*, ce qui signifie des murailles de pierre faites sans chaux ni mortiers, appartenoit à l'Eglise de *Rheims*, & il y avoit un Château dés l'an 920. lorsque l'Archevêque *Herivée* l'alla reprendre sur un Usurpateur; & cette Place ayant depuis encore esté occupée par d'autres, fut renduë, comme dit *Flodoard* en sa Chronique, l'an 960. à l'Archevêque *Artaud*. On ne voit pas en quel tems les Seigneurs & les Châtelains, qui occuperent *Mezieres*, cesserent de reconnoître l'Eglise de *Rheims*, & ses Archevêques pour Seigneurs de Fief. Les Comtes de *Retel* acquirent *Mezieres*, & le Comte *Manasses* en joüissoit l'an 1176. lorsqu'il y fonda l'Eglise Collegiale de *Saint Pierre*. *Jean* Comte de *Retel*, qui descendoit de *Manasses*, fit hommage à *Thibaud* Comte de *Champagne* sous le regne de *Saint Louis*, l'an 1245. de *Mezieres* & de ses autres Terres, excepté de celles de *Château-Renaud*, de *Mohon*, & de quelques autres deçà & delà la *Meuse*, que les Successeurs de ce Comte de *Retel* tinrent en Souveraineté, depuis qu'on eut cessé de reconnoître l'*Empire* dans les Pays qui sont le long de la *Meuse*. *Mezieres* est situé dans une Isle que la *Meuse* forme, & elle est jointe à la terre ferme par deux Ponts; elle a une Citadelle que le Capitaine *Saint-Paul*, l'un des Chefs des Ligueurs, & qui se disoit Maréchal de *France*, y fit bâtir durant les Guerres Civiles, esperant de se rendre Souverain de *Mezieres* & de tout le *Retelois* sous la protection du Roy d'*Espagne*. Il fit faire un grand fossé ou canal pour y faire passer un bras de la *Meu-*

se, & separer ainsi cette Citadelle de la Ville, dont il ruïna une partie. Le feu Roy *Louis* XIV. a fait bien fortifier cette Ville & ses Faux-bourgs. Lorsqu'elle n'avoit que ses anciennes murailles, elle soutint l'an 1521. un grand Siege contre l'Armée de l'Empereur *Charles-Quint*, qui fut contrainte de lever le Siege, cette Place ayant esté vaillamment défenduë par le celebre Chevalier *Baïard*.

CHARLEVILLE a esté bâtie près de *Mezieres* l'an 1609. par *Charles* de *Gonzagues* Duc de *Nevers* & de *Retelois*, & depuis Duc de *Mantoue*: il y avoit auparavant en ce lieu un Village nommé *Arches*, qui estoit connu dès le tems des *Carlovingiens*. On lit dans les Annales de *Saint Bertin*, que dès l'an 859. il y avoit-là un Palais Royal où *Charles* le *Chauve* & son neveu *Lothaire* s'abboucherent: cet endroit s'appelloit alors *Arcæ Remorum*. *Flodoard* en sa Chronique dit, que ce lieu estoit dans le Pays de *Porcien*, & appartenoit pour lors à l'Evêque de *Tongres* ou de *Liege*; & que l'an 933. l'Evêque *Richer* détruisit au même lieu d'*Arches* un Château que *Bernard* Comte de *Porcien* y avoit fait bâtir. Les Comtes de *Retel* joüissoient de ce lieu en Souveraineté, comme de *Château-Renaud* & des autres Terres voisines situées deçà & delà la *Meuse*; lorsque les deux Princesses de *Cleves Henriette* & *Catherine* partagerent les biens de leur pere, la Souveraineté de *Château-Renaud* appartint à la cadette *Catherine*; mais l'aînée *Henriette* se reserva la Terre d'*Arches*, où les Ducs de *Nevers*, & depuis de *Mantoue*, avoient une Cour Souveraine; ce qui a toûjours subsisté jusqu'à la mort du dernier Duc de *Mantoue*, arrivée l'an 1709. après quoi la Princesse Doüairiere de *Condé*, à qui il est dû des sommes considerables sur la Maison de *Gonzagues*, a fait saisir cette Terre d'*Arches*, & s'en est mise en possession après en avoir fait hommage au Roy *Louis* XIV. nonobstant les oppositions du Duc de *Lorraine*, heritier naturel du Duc de *Mantoüe*.

Charleville est située sur la *Meuse*, & parfaitement bien bâtie. Elle avoit sur cette Riviere un beau Pont de pierre par où l'on communiquoit avec la Forteresse du *Mont-Olympe*, bâtie par *Loüis* XIII. sur un fond dépendant de la Souveraineté de *Château-Renaud*, après qu'il en eut fait l'acquisition. Quoique le Roy *Loüis* XIV. eut mis les fortifications de cette Place dans leur perfection, il l'a fait ruïner de fond en comble sur la fin de l'an 1687. ayant en même-tems fait abattre le Pont & démanteler la Ville de *Charleville*.

ROCROIX est la derniere Ville de *Champagne*, du côté des *Pays-Bas*. C'est pour couvrir cette Province que *François* I. fit construire en un lieu desert dans le milieu de la Forest de *Tierasche*, partie de celle d'*Ardenne*, cette Forteresse celebre par les Sieges qu'elle a soutenus, & par la fameuse Bataille donnée en ce même lieu en 1643. où les *François*, sous le commandement de *Loüis* de *Bourbon* Duc d'*Enghien*, défirent entierement les *Espagnols*, commandez par Dom *Francisco* de *Melo* Gouverneur des *Pays-Bas*.



GOUVERNEMENT
DE PICARDIE

LA PICARDIE a au Nord les *Pays-Bas*, à l'Orient la *Champagne*, au Midi l'Isle de *France*, au Couchant d'hyver la *Normandie*, & à l'Occident l'Ocean *Britannique* ou la *Manche*. Cette Province a esté long-tems le boullevard de *Paris* & du Royaume de *France* avant les Conquêtes que les Rois *Louis* XIII. & *Louis* XIV. ont fait dans les *Pays-Bas*.

Le nom de *Picardie* n'est pas ancien, & ne se trouve en aucun monument avant la fin du treiziéme siecle, où *Guillaume* de *Nangis* a appellé ce Pays *Picardie*. Le nom de *Picard* est plus ancien, ayant esté en usage cent ans auparavant. Plusieurs veulent que ce nom ait esté donné à ces Peuples, parce qu'ils portoient des piques pour armes; ce qui neanmoins ne paroît pas fort bien appuyé, n'estant attesté par aucun ancien, outre que l'on ne voit pas que ces gens-là se soient plûtôt & plus souvent servi de piques que les autres, & qu'un Piquier ait jamais esté appellé un *Picard*. Ce nom a commencé à estre en usage à *Paris*, & sur tout dans l'Université, où la Nation des *Picards* estoit connuë sous *Philippe-Auguste*. Ainsi il est plus probable que c'est-là où l'on a inventé ce nom de *Picard* que l'on a donné à ceux du même Pays, à cause de leur humeur prompte & colere, qui est ordinaire à ceux qui se piquent aisément. A quoi il faut ajoûter, que *Mathieu Paris* parlant de la grande sedition arrivée l'an 1229. à *Paris*, entre les Bourgeois & les Clercs ou Ecoliers de l'Université, dit que les auteurs de ce trouble furent ceux qui estoient voisins de la *Flandres*, & qu'on appelloit communement *Picards*. *Qui seminarium tumultuosi certaminis moverunt, erant de partibus conterminis Flandriæ, quos communiter Picardos nominamus.*

La Capitale de toute la Province est AMIENS, qui a pris son nom des Peuples *Ambiani*. Elle est située sur la Riviere de *Somme*, c'est pourquoi son nom est *Samarobriva*, qui signifie *Pont de Somme*, ou sur la *Somme*. Car l'ancien nom de cette Riviere est *Samara*, changé depuis en *Sumina*, d'où est venu le nom de *Somme*.

La Ville d'*Amiens* est fort celebre dans les Commentaires de *Cesar*, & dans plusieurs monumens de l'Antiquité, comme estant la Capitale des Peuples *Ambiani*, qui s'étendoient jusqu'à l'Ocean, & appartenoient à la seconde *Belgique*. C'est pourquoi l'Evêque d'*Amiens* est suffragant de l'Archevêque de *Rheims*. La Seigneurie temporelle de la Ville fut donnée par les Rois de *France* aux Evêques d'*Amiens*, & ce sont ces Prélats qui donnerent le Comté d'*Amiens* aux Seigneurs de la Maison de *Bove*, qui en furent dépossedez par *Raoul* Comte de *Verman-*

dois, dont la fille *Isabelle* épousa *Philippe* d'*Alsace* Comte de *Flandres*, qui ceda l'an 1185. le Comté d'*Amiens* au Roi *Philippe-Auguste*, & huit ans après l'Evêque d'*Amiens* nommé *Thibaud* ceda au Roy & à sa Couronne l'hommage de ce Comté d'*Amiens*, qui appartenoit à cet Evêque & à son Eglise.

Cette Ville par le Traité d'*Arras* l'an 1435. fut donnée par *Charles* VII. en engagement à *Philippe* Duc de *Bourgogne*, avec les autres Places de la *Somme*. *Louis* XI. fils de *Charles* VII. les retira, & fut obligé peu après de les rendre par le Traité de *Conflans*, où il fut stipulé, que le Roy ne pourroit retirer la Ville d'*Amiens*, & les autres situées sur la *Somme*, ni le Comté de *Ponthieu*, qu'après la mort de *Charles* de *Bourgogne*, & que ses héritiers mâles ou femelles en ligne directe joüiroient de ces Places & de leurs dépendances jusqu'à ce que le Roy ou ses Successeurs les eussent dégagez moyennant la somme de deux cens mille Ecus d'or ; mais la Guerre ayant recommencé entre les *François* & les *Bourguignons*, le Roy se saisit d'*Amiens*, & le réünit pour toûjours à sa Couronne.

A quatre lieües au-dessus d'*Amiens* sur la *Somme* est CORBIE, en Latin *Corbeia*, qui estoit déja connuë sous ce nom-là dans le septiéme siecle. Ayant esté uni au Domaine Royal, la Reine *Batilde*, & son fils *Clotaire* III. donnerent ce lieu au Monastere qu'ils y fonderent pour des Moines qu'ils firent venir de *Luxeu* en *Bourgogne*. Ils accorderent à ce Monastere de *Corbie* de grands Privileges qui furent confirmez par des Bulles du Pape *Benoît* III. & de *Nicolas* I. dans le neuviéme siecle. Alors ce Monastere de *Corbie* ne cedoit à aucun autre en *France*: & les Moines qui estoient celebres même par leur sçavoir, avoient envoyé une Colonie en *Saxe* sur le *Veser* sous le Regne de *Louis* le *Debonnaire*. Cette nouvelle *Corbie* est une des plus puissantes Abbayes d'*Allemagne*, & son Abbé est *Prince* de l'*Empire*. L'Abbé de *Corbie* sur la *Somme* est Seigneur de Temporel & Spirituel de cette Ville, que les Rois de *France* avoient fait fortifier à cause de l'importance de sa situation. Les *Espagnols* s'en estant emparez l'an 1636. ravagerent toute la *Picardie* & répandirent la terreur jusques dans *Paris*: mais *Louis* XIII. ayant assiegé cette Place, la reprit la même année au mois de Novembre. Son fils *Louis* XIV. l'ayant jugée inutile, la fit démanteler l'an 1673.

Le Bailliage d'*Amiens* est de fort grande étenduë comprenant même une partie du *Ponthieu*.

PONTHIEU.

Le Pays de PONTHIEU s'appelle en Latin *Pagus Pontivus*, & s'étend depuis la Riviere de *Somme*, jusqu'à celle de *Canche*, & le Pays qui s'étend depuis la *Somme* jusqu'à la Riviere de *Bresle*, s'appelle le *Vimeux*, en Latin *Pagus Vimacensis* ou *Vinemacus*. Ces Pays de *Ponthieu* & de *Vimeux* appartenoient autrefois aux Eglises, & sur tout à l'Abbaye de *Centule* nommée depuis *Saint Riquier*, du nom de son ancien

Fondateur ; à laquelle appartenoit non-seulement toute la Seigneurie du lieu de *Centule*, où est situé le Monastere, mais celle d'*Abbeville*, en Latin *Abbatisvilla*, *Dommar* (*Domni Medardi Castrum*) & *Montreuil*, ou *Monasteriolum*, qui a pris son nom d'un Monastere qui y estoit situé. *Hugues Capet* voyant que les *Dannois* ou les *Normands* faisoient ordinairement leur descente à l'embouchure de la Riviere de *Somme*, & à celle de la Riviere de *Canche*, fit bâtir des Forteresses à *Abbeville*, à *Dommar*, & ailleurs : tous ces faits sont déduits fort au long dans l'ancienne Chronique de *Saint-Riquier* dont l'Auteur nommé *Hariulphe* vivoit il y a plus de six cens ans. Il nous apprend que les premiers qui commanderent en *Ponthieu*, n'estoient pas vrais Seigneurs proprietaires ; mais peu après ils prirent le nom de Comtes, & se rendirent indépendans. Ce Comté estant tombé en quenoüille l'an 1085. *Agnès*, à qui il appartenoit, épousa *Robert* Comte du *Perche* & d'*Alençon*. Le dernier descendant mâle de ce Comte fut *Jean*, qui estant mort sans enfans, eut pour heritiere sa sœur *Marie* femme de *Simon* de *Dammartin*. De ce Mariage vint *Anne* de *Dammartin* Comtesse de *Ponthieu*, qui épousa *Ferdinand* III. Roy de *Castille*: il n'y eut qu'une fille de ce Mariage nommée *Eleonor*, qui épousa *Edouard* I. Roy d'*Angleterre*, qui par elle fut Comte de *Ponthieu* & de *Montreuil*, & leur fils *Edouard* II. Roy d'*Angleterre*, hérita de ce Comté, qu'il laissa à son fils *Edouard* III. Ce Prince ayant vaincu & pris Prisonnier le Roy *Jean* à la Bataille de *Poitiers*, on fut forcé de ceder aux *Anglois* non-seulement la proprieté, mais la Souveraineté des Comtez de *Ponthieu* & de *Montreuil*. Neuf ans après *Charles* V. ayant conquis ce Pays, le réunit à sa Couronne, où il est demeuré attaché jusqu'au Traité d'*Arras*. Les *Bourguignons* ont joüi depuis ce tems-là du *Ponthieu* jusques après la mort de *Charles* Duc de *Bourgogne*, tué devant *Nancy*, après laquelle *Louis* XI. réunit pour la seconde fois ce Comté de *Ponthieu* à la Couronne.

La Capitale de ce Pays est ABBEVILLE, qui n'estoit au commencement qu'une Terre ou une Ferme de l'Abbaye de *Saint Riquier*; mais depuis ce tems-là elle est devenuë une assez grande Ville, estant même la seconde de *Picardie*. Elle est située sur la *Somme*, & de petits Vaisseaux y peuvent monter avec la Marée : Elle a une belle Eglise Collegiale dediée à *Saint Vulphran* Evêque de *Sens*.

MONTREUIL, qui est une Place fortifiée, a la même origine qu'*Abbeville* : elle est Chef d'un Comté separé du *Ponthieu*, quoique tenu par les mêmes Seigneurs. Aussi il y a aujourd'hui à *Montreuil* un Siege Royal, qui n'est pas membre de la Sénéchaussée de *Ponthieu*, mais du Bailliage d'*Amiens*.

SAINT-RIQUIER, appellé autrefois *Centule*, est une celebre Abbaye de l'Ordre de *Saint Benoît* ; mais depuis que les Moines eurent perdu la Seigneurie Temporelle de cette Ville, les Comtes de *Ponthieu*, & ceux d'*Amiens* se l'approprierent, & depuis que *Philippe-Auguste* eût pris possession du Comté d'*Amiens*, il eut aussi droit à *Saint-Riquier*, dont il disposa dès l'an 1196. en faveur de sa sœur *Alix*, qu'il maria

au

au Comte de *Ponthieu* : leur fille *Marie*, ceda l'an 1225. à *Louis* VIII. Roy de *France* cette Ville de *Saint-Riquier*. Depuis ayant esté engagée à *Philippe* Duc de *Bourgogne*, elle est revenuë à la Couronne avec le *Ponthieu*.

DOULENS ou *Dourlens*, s'appelle en Latin *Donincum* ou *Doningium*, comme on le voit dans la Chronique de *Flodoard* à l'an 931. & dans celle de *Sigebert* à l'an 1075. Les Modernes ont corrompu ce nom en *Dulencum* : elle est située sur la frontiere d'*Artois*, & estoit un des Boulevars de la *Picardie* avant la Conquête de l'*Artois* : aujourd'hui elle a encore une forte Citadelle.

SAINT-VALERY a pris son nom du celebre Monastere des Benedictins, qui en est proche, & qu'on nommoit anciennement *Leuconaus*. *Orderic Vital*, qui écrivoit dans le douziéme siecle, apelle ce lieu *Legonaus*, & c'estoit un Port, comme il est encore aujourd'hui. Son Fondateur *Saint Valery*, qui estoit *Auvergnat*, vivoit dans le septiéme siecle : ce Monastere ayant beaucoup souffert, & ayant esté désolé par les Pirates *Normands* dans le neuviéme & le dixiéme siecle, les Moines prirent des Chevaliers pour les défendre, avec le titre d'Advoüez, [*Advocati*;] mais ces Advoüez se rendirent dans la suite veritables Proprietaires, & indépendans des Moines, prenant le nom de Barons, puis de Marquis. Comme *Leuconaus* estoit la principale Place du Pays de *Vimeux*, ainsi que nous l'avons dit, l'ancien Auteur de la Vie de *Saint Valery* l'appelle Abbé de *Vimeux*, *Abbas Vimacensis*. Outre ce Port de *Saint-Valery*, il y en avoit un autre dans le Pays de *Ponthieu*, fort celebre dans l'antiquité, à l'embouchure de la Riviere de *Canche* nommée en Latin *Cantia* ou *Cuenta*. Ce Port s'appelloit *Vic*, & souvent *Cuenta-Vic*, à cause de la Riviere de *Canche*, à l'embouchure de laquelle cette Place estoit située. Elle a esté entierement ruinée depuis sept cens ans. Une autre lui a succedé, nommée *Etaples*, bâtie dans le *Boulonnois*, sur le bord Septentrionnal de la *Canche*, où il y a encore un Port propre pour les petits Vaisseaux Marchands qui entrent dans cette Riviere ; c'est-là que doit avoir esté le celebre Port *Iccius*, dont *Jules Cesar* en ses Commentaires, *Strabon* & *Ptolomée* font mention, & qui a esté ensuite nommé *Vicius* : il a esté confondu mal-à-propos avec le Port de *Gesoriac* par *Cluver* & *Samson*. *Cambden* s'est encore trompé davantage, en prenant le Port *Icius* ou *Vicius*, pour *Witsand* près de *Calais*, trouvant quelque rapport avec le mot *Vicius*, & parce que ce lieu est le moins éloigné de la *Grande-Bretagne*. Mais ces raisons ne concluent rien, parce que *Witsand* n'est pas un nom ancien, mais moderne, qui signifie *blanc sable*, & qui ne convient en rien avec *Icius* ou *Vicius*.

LE BOULONNOIS ET LE PAYS RECONQUIS.

Le BOULONNOIS s'étend depuis la *Canche* jusqu'aux confins de la *Flandres*, & prend son nom de la Ville de BOULOGNE, qui en est la Capitale. L'ancien nom de la Ville est *Gesoriac* ou *Gisoriac*, que

Ptolomée met entre le Port *Iccius* & l'embouchure de l'*Escaut*, en distinguant ainsi formellement le Port *Iccius*, de *Gesoriac*. Ensuite cette Ville fut nommée *Bononia* [*Boulogne*] sous *Constantin*; car *Eumenius*, qui dans son Panegyrique à l'honneur de *Constantius Chlorus*, appelle en deux endroits cette Ville ou Port *Gesoriac*, *Gesoriacenses muros*, & ensuite à *Gesoriacensi littore* : il la nomme dans le Panegyrique à *Constantin*, *Bononiensis Oppidi littus*. Le Pays de *Boulenois* faisoit autrefois partie de l'ancien Comté de *Flandres*, & lorsque *Boulogne* commença à avoir ses Comtes particuliers, ils furent Vassaux premierement des Comtes de *Flandres*, puis de ceux d'*Artois*, après que ces deux Pays, la *Flandres* & l'*Artois*, eurent esté separez.

Boulogne a eu ses Comtes dès le dixiéme siecle. Le premier se nommoit *Guillaume* pere de *Hernulfe*, & grand-pere d'*Eustache* I. Comte de *Boulogne*, qui vivoit du tems du Roy *Robert*. Son fils *Eustache* II. épousa *Ide* fille de *Godefroy* Duc de la *Basse-Lorraine*, ou de *Brabant*. *Eustache* eut trois fils, *Godefroy* & *Baudouin*, qui furent successivement Rois de *Jerusalem*, & *Eustache* III. Comte de *Boulogne*, qui n'eut qu'une fille nommée *Mahaud*, qui épousa *Etienne* de *Blois*, lequel fut depuis Roy d'*Angleterre*: son fils *Guillaume*, qui ne lui succeda point au Royaume, fut seulement Comte de *Boulogne* : il n'eut point d'enfans mâles : & sa fille *Ide* lui ayant succedé au Comté de *Boulogne*, épousa *Rainaud* de *Dammartin*, dont il vint une fille nommée *Mahaud*, laquelle apporta ce Comté en Mariage à *Philippe* fils de *Philippe-Auguste* Roy de *France*: leur fille *Jeanne* n'ayant point eu de posterité, le Comté de *Boulogne* revint aux héritiers de *Mahaud* sœur cadette d'*Ide*, laquelle *Mahaud* avoit épousé *Henry* Duc de *Brabant*. Leur fille *Alix* de *Brabant* eut seul le Comté de *Boulogne*, & le porta à son mari *Guillaume* Comte d'*Auvergne*. Les mâles de cette Race finirent vers l'an 1389. & *Jeanne* fille de *Jean* II. Comte d'*Auvergne* apporta le Comté de *Boulogne* à son mari *Jean* fils de *France* Duc de *Berry* : mais n'ayant point eu d'enfans, son héritiere fut *Marie*, sa cousine, veuve de *Bertrand* Seigneur de la *Tour*. Elle laissa ce Comté à son fils *Bertrand* de la *Tour*, qui en fut depossedé par le Duc de *Bourgogne Philippe*, qui contraignit par le Traité d'*Arras* de l'an 1435. *Charles* VII. à lui ceder en proprieté le Comté de *Boulogne*, en chargeant ce Roy de dédommager *Bertrand*, à qui le Comté appartenoit. *Louis* XI. conquit le *Boulenois* sur *Marie* de *Bourgogne* après la mort du Duc *Charles*, & l'unit à perpetuité à sa Couronne, ayant donné en échange au Comte d'*Auvergne* le Comté de *Lauraguais* en *Languedoc*.

Le Roy *Louis* XI. après cette acquisition, donna la mouvance du Comté de *Boulogne* à l'Eglise de *Nôtre-Dame*, où il y avoit alors une Abbaye de Chanoines Reguliers, qui fut secularisée après qu'on eût transferé à *Boulogne* le Siege Episcopal de *Terouenne*, ancienne Capitale des *Morins*, celebres sous les Empereurs *Romains*. Cette translation fut faite par *Pie* IV. l'an 1559. & la secularisation des Chanoines Reguliers par *Pie* V. l'an 1566. On attribua au Siege de *Boulogne* les

Parroisses qui estoient sous la Domination de *France*, & les autres furent mises sous les nouveaux Evêchez de *Saint-Omer* & d'*Ypres*.

La partie Septentrionale du *Boulenois* a esté dès long-tems separée du Comté de *Boulogne* : on l'appelle aujourd'hui le *Pays Reconquis*, parce qu'il a esté reconquis sur les *Anglois* qui s'en estoient emparez, & en avoient joüi plus de deux cens ans. Ce pays s'appelloit autrefois le Comté de *Guines*, qui appartenoit d'ancienneté à l'Abbaye de *Saint Bertin*, avec les Terres d'*Ardres*, de *Mark*, & d'*Oye*, qui en dépendoient. Tout cela fut usurpé sur les Moines de ce Monastere par un *Danois* nommé *Sifride*, qui fut le premier Comte héréditaire de *Guines*, & en fit hommage à *Arnoul* Comte de *Flandres*. Le dernier mâle de cette Race fut *Manassès*, qui mourut l'an 1137. & de cette Maison de *Guines* ce Comté passa à celle de *Gand*, & *Arnoul* fils de *Wenemar* Châtelain de *Gand*, & de *Gilles* sœur du dernier Comte *Manassès*, en hérita. *Arnoul* III. Comte de *Guines*, & Seigneur d'*Ardres*, qui descendoit en ligne directe par mâles de ces Comtes de la Maison de *Gand*, vendit ce Comté & ses dépendances à *Philippe* III. dit le *Hardy*, Roy de *France*, l'an 1282. *Baudouin* fils d'*Arnoul*, tenta en vain de rentrer dans le bien de son pere. Mais après sa mort sa fille *Jeanne* ayant épousé *Jean* de *Brienne* Comte d'*Eu*, ils obtinrent du Roy *Philippe* le *Bel* d'estre rétablis dans la possession des Terres de *Guines* & d'*Ardres* : mais quant à la Terre d'*Oye*, elle demeura au Domaine du Roy. Cette Terre qui avoit esté démembrée de *Guines*, & avoit appartenu au Comte de *Boulogne*, fut apportée en Mariage à *Philippe* Fils de *France*, Comte de *Boulogne*, par sa femme *Ide* de *Dammartin*. Ce fut *Philippe* qui le premier bâtit & fit fermer de murailles le Village de *Calais*, qui depuis ce tems-là est devenu un Port & une Place considerable. *Saint Louis* l'unit à son Domaine ; mais *Edouard* III. Roy d'*Angleterre* la conquit sur *Philippe* de *Valois* l'an 1347. & après que le Roy *Jean* eût esté pris à la Bataille de *Poitiers*, on fut contraint de ceder aux *Anglois* *Calais* en toute Souveraineté, avec les Terres de *Marck* & d'*Oye*, & tout le Comté de *Guines*, dont les *Anglois* ont joüi plus de deux cens ans, & jusqu'à l'an 1558. que *Calais*, avec tout le Pays voisin, fut conquis par *Henry* II. Deux ans après, la Paix ayant esté faite entre le Roy de *France* & *Philippe* II. Roy d'*Espagne*, dont les *Anglois* estoient Alliez, il fut arrêté que les *François* joüiroient seulement pendant huit ans de *Calais* & de ses dépendances, & que ce tems fini, le tout seroit restitué à la Couronne d'*Angleterre*. Mais durant les premieres Guerres de la Religion, qui commencerent trois ans après la Paix de *Cateau-Cambresis*, les *Anglois* s'emparerent du *Havre* de *Grace*, & ayant par-là violé le Traité de Paix, ils perdirent le droit qu'ils avoient sur *Calais*, sans que pour cela ils conservassent le *Havre*, qui fut repris par les *François*. *Ardres* a esté, comme nous l'avons vû, une dépendance de *Guines* : elle avoit néanmoins ses Seigneurs ou Barons. Cette Ville d'*Ardres* située entre *Guines* & *Saint-Omer*, est une Place forte, où il n'y avoit autrefois qu'un champ propre pour le pâturage, & une

seule maison : les Seigneurs demeuroient au Château de *Silevesle*, qui appartenoit à une Dame nommée *Adele*, qui avoit épousé un Seigneur appellé *Erede* de *Furnes* : leur fils *Arnoul* ayant bâti la Ville d'*Ardres*, y établit sa demeure vers l'an 1070. *Baudoüin* Seigneur d'*Ardres* estant mort sans posterité l'an 1146. institua héritiere sa sœur *Adeline* femme d'*Arnoul* Vicomte de *Marck*, qui estant mort sans enfans mâles, il laissa sa Terre d'*Ardres* avec celle de *Mark* en héritage à sa fille *Chrétienne*, laquelle avoit épousé *Baudoüin* II. Comte de *Guines*. *Arnoul* III. Comte de *Guines*, qui descendoit de *Baudoüin* & de *Chrétienne*, ayant vendu tous ses biens à *Philippe* le *Hardy* Roy de *France*, la Terre d'*Ardres* demeura unie au Domaine.

LE GOUVERNEMENT
DE PERONNE,
MONDIDIER ET ROYE.

LE Gouvernement de PERONNE, de MONDIDIER, & de ROYE, est à l'Orient d'*Amiens*, & au Midy de l'*Artois*.

La Ville de *Peronne* est située sur la Riviere de *Somme*; elle est la plus forte de la *Picardie*, & estoit un Boulevart de la *France* avant les Conquestes des derniers Rois. Cette Place estoit celebre dés le tems des premiers Rois *Merovingiens*, qui y avoient un Palais. *Fortunat* dans la Vie de *Sainte Radegonde*, dit qu'avant qu'elle épousât le Roy *Clothaire* I. elle estoit dans le Palais de *Peronne*. *Clovis* II. ayant donné cette Place à *Erchinoald* ou *Archambaud* Maire de son Palais, ce Seigneur y bâtit un Monastere pour des Moines *Ecossois*, dont le premier Abbé fut *Saint Ultan* neveu de *Saint Furcy* premier Abbé de *Lagny*, duquel le Corps fut porté en l'Eglise de *Saint Pierre à Peronne*, & est devenu depuis ce tems-là le Patron de cette Ville.

Peronne aprés la mort de ce Maire retourna au Domaine des Rois. *Heribert* Comte de *Vermandois* s'en empara, & en fit sa principale Place; c'est pourquoi quelques-uns l'appellent Comte de *Peronne*; c'est dans cette Forteresse qu'il enferma le Roy *Charles* le *Simple*, où ce malheureux Prince finit ses jours. Les Successeurs d'*Heribert* joüirent de *Peronne* & de ses dépendances jusqu'au tems de *Philippe Auguste*, & nous parlerons de cette réünion en traitant du Comté de *Vermandois*.

Peronne, *Mondidier* & *Roye* furent donnez en Pairies par le Traité d'*Arras* à *Philippe* Duc de *Bourgogne*, pour lui & ses Successeurs mâles; ensuite par le Traité de *Conflans* de l'an 1466. confirmé par plusieurs autres. *Louis* XI. donna *Peronne* & ses annexes à *Charles* de *Bourgogne*, Comte de *Charollois* aux conditions du Traité d'*Arras*; mais aprés la mort de *Charles*, le Roi *Louis* XI. se saisit de *Peronne* & de toutes les Villes de *Picardie* que les *Bourguignons* tenoient : *Marie* de *Bourgogne* & ses heritiers avoient des prétentions sur ces Places, ausquelles *Charles*-

Quint renonça par le Traité de *Madrid*, confirmé par ceux de *Cambray*, de *Crepy* & de *Cateau-Cambresis*. Le Pays qui est au Midi de la *Somme* & de la Ville de *Peronne*, s'appelle le *Santerre*, qui est fort gras & fertile: ce nom n'est point ancien, ne se trouvant pas en usage avant le tems de *Philippe Auguste*. *Guillaume* le *Breton*, qui a écrit en vers la vie de ce Prince, dont il estoit Contemporain, dit qu'il s'empara du *Vermandois*, de l'*Amienois* & du *Santerre*, Pays gras & fertile, *cum Sancteriensis ubertate soli*.

Quelques-uns dans la suite ayant mal ortographié ce nom, & ayant écrit *Sangters*, crûrent qu'il falloit appeller en Latin ce Pays, *in sanguine terso*; & le Catalogue des Monasteres & Prieurez de *Cluny*, imprimé dans la Bibliotheque de cet Ordre, nomme le Prieuré de *Saint Pierre* de *Lyhons* en *Santerre*, *Sancti Petri in sanguine terso*; mais dans les Actes plus anciens que l'an 1300. on ne trouve point ce nom-là. L'Historien *Anguerrand* de *Monstrelet*, qui estoit de *Cambray*, & voisin du *Santerre*, bien loin de nommer ce Pays *Sangters*, l'appelle le *Santois*. La principale Place de ce Pays est *Mondidier*, qui est dans le Diocese d'*Amiens*, & a pris son nom de son Fondateur, qui est un homme obscur dans l'Histoire. *Guillaume* le *Breton* fait mention de *Mondidier*, *desiderii Mons*, entre les lieux dont *Philippe Auguste* se rendit maître; & on voit par un Titre du Monastere de *Lyhons*, Ordre de *Cluny*, de l'an 1199. que le Roy *Philippe* y avoit un Palais & y tenoit sa Cour, *apud montem desiderii in aula Domini Regis*.

ROYE, en Latin *Rauga*, est une Place beaucoup plus ancienne que *Mondidier*, puisque *Flodoard* dans sa Chronique dit que l'an 933. le Duc *Hugues* le *Grand* s'empara de cette Place sur *Heribert* Comte de *Vermandois*, *munitionem nomine Raugam*; *Guillaume* le *Breton* l'appelle, selon l'usage des Modernes, *Roja*, elle est du Diocese d'*Amiens*; c'estoit autrefois une Baronie, qui a donné le nom à une des plus illustres familles de *Picardie*, dont estoit *Guy* de *Roye* Archevêque de *Rheims*, qui avoit possedé les plus grandes Dignitez Ecclesiastiques de *France*: cette Terre a passé par mariage dans la Maison de la *Rochefoucault* avec le Comté de *Roucy*, comme nous avons dit en parlant de ce Comté.

LE VERMANDOIS.

LE VERMANDOIS, qui est au Midi du *Cambresis*, a pour Capitale SAINT-QUENTIN, une des plus fortes Villes & des plus considerables de *Picardie*. Elle est située sur la Riviere de *Somme*, & a pris son nom d'un celebre Martyr, qui a souffert la mort en cette Ville, & dont le corps est gardé dans l'Eglise Collegiale & Royale de cette Ville. *Saint-Quentin* est la même que *Augusta Veromanduorum* ancienne Capitale des Peuples *Vermandois*. *Gregoire* de *Tours* assûre dans son Livre de la Gloire des Martyrs, que le Corps de *Saint Quentin* repose dans la Ville de *Vermandois*, *in Oppido Vermandorum*; & l'ancien Auteur de la Vie de *Saint Quentin* dit, que le Corps de ce *Saint* fut mis dans le lieu

qu'on appelloit *Augusta Veromanduorum*; ce qui est confirmé par toutes les anciennes Chroniques. C'est pourquoi *Cluver*, & après lui *Samson* se sont fort trompez, en prenant l'ancienne *Auguste* des *Vermandois* pour un Village nommé *Vermand*, où il y a une Abbaye de l'Ordre de *Prémontré* dédiée à *Nôtre-Dame*, mais qui n'est point sur la Riviere de *Somme*; outre que *Saint Quentin* n'y a jamais esté martyrisé, & son Corps n'y a jamais reposé.

HAM sur la *Somme* est une Place celebre, où il y a une Abbaye de Chanoines Reguliers: elle estoit très-bien fortifiée; mais le feu Roy *Louis* XIV. l'a fait démanteler à la reserve du Château: elle avoit autrefois ses Seigneurs Particuliers, qui établirent dans l'Eglise de *Nôtre-Dame* des Chanoines Reguliers l'an 1108. Cette Ville estant réünie au Domaine du Roy *Saint Louis*, il la vendit à un Gentilhomme nommé *Guillaume* de *Longueval*. Après avoir passé par plusieurs mains, estant venuë à la Maison d'*Orleans*, elle fut réünie à la Couronne sous *François* I.

A l'extrémité du *Vermandois* il y a un petit Pays qui en dépend depuis près de trois cens ans, & qui a toûjours esté jusqu'aujourd'hui du Diocese de *Cambray*, où est le Bourg de *Beaurevoir* à la source de l'*Escaut*, avec les Abbayes du *Mont Saint Martin* & de *Honnecour*, & la Forteresse du *Câtelet*. Cette Place qui avoit esté bâtie & fortifiée pour couvrir la *Picardie* contre *Cambray*, a esté ruïnée de fond en comble par le Roy *Louis* XIV. On voit par une information faite du tems de l'Empereur *Maximilian* I. que ce Pays avoit autrefois dépendu de l'*Empire*: on ne sçait pas précisement le tems où il en avoit esté separé & uni à la *France*.

LA THIERASCHE.

On appelle THIERASCHE le Pays par où la *Picardie* confine avec la *Champagne*, dans laquelle même une partie de ce Pays est comprise. La *Thierasche* portoit ce nom en Latin (*Theorascia*) dans le tems de *Charlemagne*, comme on le voit dans la Vie de *Saint Ursmar*, écrite en ce tems-là par *Anseau* Abbé de *Laube*, où il fait mention des Pays de *Hainaut* & de *Thierasche*, *Ursmarus Episcopus in Pago Hainao*, *&* *Theorascense*.

GUISE, qui est la principale Ville de la *Thierasche*, ne se trouve point marqué dans aucun monument de l'Histoire avant la fin de l'onziéme siecle, où elle est nommée *Gusia* ou *Gusgia*. C'estoit déja alors une Seigneurie considerable tenuë par *Geofroy* ou *Godefroy*, qui avoit épousé *Ade* fille de *Hilduin* Comte de *Roucy*. Son petit-fils *Bouchard* (qui vivoit sous *Louis* le *Jeune*) ne laissa qu'une fille nommée *Ameline*, mariée à *Jacques* Seigneur d'*Avesnes* en *Hainaut*, à qui elle apporta la Seigneurie de *Guise*. Sa petite fille *Marie* d'*Avesnes* épousa *Hugues* de *Châtillon*, & apporta cette grande Seigneurie à cette illustre Maison. Leur fils *Jean* de *Châtillon*, Comte de *Blois* porta le nom de Comte de

Guise; ensuite *Charles* de *Châtillon*, qui descendoit de ce Comte, & qui prétendoit au Duché de *Bretagne*, ayant marié sa fille *Marie* avec *Louis* fils de *France*, Duc d'*Anjou*, il lui donna en mariage le Comté de *Guise*. De ce mariage vint *Louis* II. Roy de *Sicile*, qui possedа le Comté de *Guise*, comme son fils *René*. Les biens de *René* furent confisquez l'an 1422. par le parti *Anglois* qui estoit maître de la personne de *Charles* VI. & ce fut sous l'autorité de ce Roy, (dont l'esprit estoit aliené) que *Jean* de *Luxembourg*, qui descendoit de *Mahaud* de *Châtillon*, Comtesse de *Saint Paul*, fut mis en possession du Comté de *Guise*. Mais après la mort de *Charles* VI. son fils & Successeur *Charles* VII. confisqua les biens de *Jean* de *Luxembourg*, & réünit le Comté de *Guise* à la Couronne; à quoi s'opposa *Charles* d'*Anjou* Comte du *Maine*, à qui ce Comté de *Guise* appartenoit, par le partage que *Louis* d'*Anjou* II. du nom avoit fait entre ses enfans. Et même ce Comte du *Maine* se mit en possession de *Guise*, dont il joüit malgré les oppositions & les demandes de *Louis* de *Luxembourg* Comte de *Saint Paul*, à qui *Loüis* XI. avoit promis le Comté de *Guise* en le mariant avec *Marie* de *Savoye* sa belle-sœur; ce qui n'eut aucune execution, car le Roy ne dédommagea pas le Comte du *Maine*, comme il y estoit obligé. Ce Comte eut deux enfans, *Charles* qui mourut sans enfans, & fit son heritier universel *Loüis* XI. & une fille nommée *Loüise*, qui épousa *Jacques* d'*Armagnac* Comte de *Nemours*: elle se porta pour heritiere de son frere, & joüit du Comté de *Guise*. Leur fils *Loüis* d'*Armagnac* mourut sans enfans l'an 1503. sa sœur *Marguerite* d'*Armagnac* avoit épousé le Maréchal de *Gié* de la Maison de *Rohan*, qui mourut sans enfans. Cependant *René* Duc de *Lorraine*, petit-fils de *René* d'*Anjou*, disputoit ce Comté de *Guise*; & estant mort l'an 1508. laissa heritier de ses droits son fils *Claude*, qui portoit alors le titre de Comte d'*Aumale*. Enfin après plusieurs Procès contre la Maison d'*Armagnac* & contre le Procureur General, qui vouloit unir *Guise* au Domaine, *François* I. fit don de tout ce qui lui appartenoit au Prince *Claude* de *Lorraine* l'an 1527. La même année il le créa Duc de *Guise* & Pair de *France*; & par les Lettres d'érection, on unit à ce Duché les Terres de *Nouvion* en *Tierasche*, d'*Aubanton*, de *Rumigny* & plusieurs autres. Le Roy ajoûta cette clause importante à l'érection, que le Duché seroit Pairie pour les descendans mâles du Duc *Claude*; & qu'au défaut des mâles, le Duché subsisteroit & la Pairie seroit éteinte. *Claude* eut pour heritier son fils aîné *François* Duc de *Guise*, qui eut deux fils, *Henry* Duc de *Guise* tué à *Blois*, & *Charles* Duc du *Maine*. La posterité de *Henry* a esté éteinte en la personne de feu Mademoiselle de *Guise*, de laquelle les heritiers naturels estoient les descendans de *Charles* de *Lorraine* Duc du *Maine*, dont la fille *Catherine* avoit épousé *Charles* de *Gonzagues*, Duc de *Nevers* & de *Mantoue*; leur fille *Anne* épousa *Edouard* Prince *Palatin*, qui en a eu trois filles, la Duchesse d'*Hannovre*, la Princesse de *Samls* mariée en *Allemagne*, & la Princesse Doüairiere de *Condé*, aujourd'hui vivante, qui a recüeilli cette succession de *Guise*: ainsi ce Duché a passé dans la branche cadette de la Maison de *Bourbon*, en faveur de

laquelle il a esté érigé de nouveau en Duché & Pairie.

La Ville de GUISE n'est point fortifiée, mais elle est commandée par un bon Château; & quoique cette Place ait toûjours eu ses Seigneurs Proprietaires, les Rois y ont mis des Gouverneurs, parce qu'estant située sur la Frontiere des *Pays-Bas*, elle estoit comme un Boullevart de la *France*; aussi a-t-elle soûtenu plusieurs Sieges, sans avoir pu estre prise par les Ennemis de l'*Etat*. Enfin ce Duché de *Guise*, qui est fort grand, s'étend non-seulement dans la Province de *Picardie*, mais dans celle de *Champagne*.

AUBENTON est de la Province de *Picardie*, & *Rumigny* est de celle de *Champagne*. Ils ont esté possedez par les mêmes Seigneurs, qui estoient grands & illustres, & avoient la Seigneurie de *Fleurine* ou *Floraine* dans le Pays d'entre *Sambre* & *Meuse*; ces Seigneurs estoient deja celebres il y a sept cens ans. *Hugues* I. qui porta le nom de *Grand*, épousa *Alix* fille de *Baudouin* I. Comte de *Hainault*, & laissa une longue posterité qui posseda ces Terres de mâles en mâles jusques à *Hugues* de *Rumigny*, qui estant mort l'an 1270. ne laissa qu'une fille nommée *Elizabeth*, qui ayant épousé *Thibaut* Duc de *Lorraine*, porta cette Terre & ses dépendances à la Maison de *Lorraine*. *René* Duc de *Lorraine* donna en partage au Prince *Claude* son plus jeune fils les Terres de *Rumigny* & d'*Aubenton* dans la Province de *Picardie*, avec les autres qu'il avoit en *France*, comme nous avons déja dit. On fit dresser sur la fin du quinziéme siecle pour l'Empereur *Maximilien* un Memoire des Terres & Seigneuries situées aux Frontieres de *Picardie* & de *Champagne*, lesquelles relevoient de l'*Empire*, ou en avoient relevé, & on y comprit les Seigneuries de *Rumigny* & d'*Aubenton* fort mal-à-propos, parce que l'on voit que *Nicolas*, Seigneur de *Rumigny* dès l'an 1224. se reconnoissant pour un des principaux Vassaux de *Thibaut* Comte de *Champagne*, assista à l'Ordonnance des Nobles de la Province faite par ce Prince; & depuis *Hugues*, dernier Seigneur de *Rumigny*, fit hommage au Roy *Saint Louis*, d'*Aubenton* & de ses dépendances, du consentement de *Jean* de *Châtillon*, Comte de *Chartres* & de *Blois*: & depuis *Philippe* le *Bel* Comte de *Champagne* reçut pour toutes ses Terres de *Rumigny* & d'*Aubenton*, tant en qualité de Roy, que de Comte de *Champagne*, l'hommage de *Thibault* de *Lorraine*, mari d'*Elizabeth* de *Rumigny*. Ainsi les anciens Seigneurs de *Rumigny* & d'*Aubenton* n'ont pu estre pour ces Terres Vassaux de l'*Empire*, mais à cause de celle de *Fleurine*, située dans le Pays d'entre *Sambre* & *Meuse*, & laquelle est certainement de l'*Empire*: elle est annexée aujourd'hui à l'Evêché de *Liege* & au Cercle de *Westphalie*.

RIBLEMONT ou *Ribemont*, située sur la Riviere d'*Oyse*, est une Prevôté Royale, mais la Ville n'est qu'une méchante bicoque: elle est neanmoins assez ancienne, & il y a près de six cens quarante ans qu'elle avoit un Seigneur nommé *Anseau* ou *Anselme*, qui avoit le titre de Comte, & qui fonda au même lieu une Abbaye de *Benedictins* l'an 1083. ce qui fut confirmé l'année suivante par le Roy *Philippe* I.

MARLE est une petite Ville & un Comté qui a appartenu à la Maison

son de *Coucy*, & vint par mariage à *Robert* de *Bar*, dont la fille *Jeanne* de *Bar* épousa le Connétable de *Saint Pol.* Son fils *Pierre* de *Luxembourg* eut une fille nommée *Marie*, qui épousa *François* de *Bourbon* Comte de *Vendôme*, à qui elle apporta de grands biens; & le Comté de *Marle* fut donné en partage à son petit-fils *Antoine* Roy de *Navarre*, qui le laissa à son fils *Henry* IV. Roy de *France*, par où cette Terre, comme les autres biens patrimoniaux de ce Roy, furent unis à la Couronne.

La Ville de la FERE est des dépendances du Comté de *Marle*, & de l'ancien patrimoine de la Maison de *Coucy*; elle est située sur la Riviere d'*Oyse*, & estoit une des plus fortes Places du Royaume de *France*, tant par sa situation que par les beaux ouvrages qu'on y avoit fait, & pouvoit seule arrêter une grande armée & couvrir *Paris*, mais cependant *Louis* XIV. l'a fait démanteler l'an 1689.

Tous ces Pays avoient esté autrefois sous la Domination des anciens Comtes de *Vermandois*, dont nous avons deja parlé: ils descendoient en ligne directe de *Bernard* Roy d'*Italie*, fils naturel de *Pepin*, aussi Roy d'*Italie*, qui estoit fils legitime de *Charlemagne*, & de la Reine *Hildegarde*. *Bernard* eut un fils nommé *Pepin*, qui s'establit en *France*, & fut pere d'*Heribert*, qui fut premier Comte Proprietaire de *Vermandois*; le dernier mâle de cette Maison fut *Eudes*, qui estant mort sans enfans eut pour heritiere sa sœur *Alix*, femme de *Hugues*, fils de *Henry* I. Roy de *France*. Ce Comté tomba en quenoüille dans le siecle suivant. *Raoul* II. Comte de *Vermandois* estant mort sans enfans, *Elizabeth* sa sœur, femme de *Philippe* Comte de *Flandres*, fut son heritiere; mais par un Traité fait avec *Philippe Auguste*, il fut dit qu'après la mort d'*Elizabeth*, ce Comté de *Vermandois* seroit réüni à la Couronne, ce qui fut executé. Comme on avoit fait plusieurs démembremens de ce Comté, il estoit alors plus resserré que sous les premiers Comtes, qui n'avoient cedé à aucun Prince *François* en puissance.



GOUVERNEMENT DE NORMANDIE.

LA NORMANDIE est bornée du côté du Couchant & du Nord par la *Manche Britannique*, du côté de l'Orient d'Eté par la *Picardie*; elle a l'Isle de *France* au Levant, au Midi le Pays *Chartrain*, le *Maine* & le *Perche*, & du côté du Couchant d'Hyver elle confine avec la *Bretagne*.

Ce Pays, qui du tems des Empereurs *Romains* faisoit partie de la *Gaule Celtique* ou *Lyonnoise*, forma une Province sous *Honorius*, laquelle fut nommée la *Seconde Lyonnoise*, après qu'on en eut separé les Citez qui formerent la *Troisiéme Lyonnoise*. Ensuite après que les *François* eurent conquis les *Gaules*, ce même Pays fit partie du Royaume de *Neustrie* sous les Rois *Merovingiens*. Sous les *Carlovingiens*, après le partage fait entre les enfans de *Louis* le *Débonnaire*, cette Province demeura à *Charles* le *Chauve* Roy de la *France* Occidentale. Ce Prince en donna le commandement, & de tous les Pays voisins situez entre la *Seine* & la *Loire*, à *Robert* le *Fort*, tige de la Maison des *Capets*, & ce Gouvernement fut nommé le Duché de *France*: mais la *Neustrie* maritime ayant esté desolée par les frequentes courses des *Normands* ou *Danois*, le Roi *Charles* le *Simple*, petit-fils de *Charles* le *Chauve* [du consentement des principaux Seigneurs *François*] ceda ce Pays en pleine proprieté à *Rollo* Chef de ces Barbares, qui se fit baptiser, & se rendit Vassal des Rois de *France*. *Charles* lui donna en mariage sa fille *Gisele*, & en cette consideration il lui ceda la partie du *Vexin*, qui est entre les Rivieres d'*Andelle* & d'*Ette*. Les Successeurs de ce Duc *Rollo* furent très-puissans, non-seulement au-deçà de la mer, mais au-delà; car *Guillaume* Duc de *Normandie*, fils naturel du Duc *Robert*, descendit en *Angleterre* l'an 1066. y vainquit & tua *Harald*, qui s'estoit fait Roy après la mort de *Saint Edouard*, & s'estant rendu maître de tout le Royaume, il en fut couronné Roy le jour de *Noël* de la même année. *Henry* I. Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie*, fils de *Guillaume*, n'ayant eu qu'une fille legitime *Mathilde* mariée à *Geofroy Plantagenest* Comte d'*Anjou*, la *Normandie* premierement, & ensuite l'*Angleterre* vinrent au pouvoir de *Henry* fils de *Geofroy*. Ce Roy *Henry* II. eut plusieurs fils, & le plus jeune nommé *Jean* après la mort de ses freres, s'empara de tous les Etats du Roy *Richard* I. son frere, & de sa mere *Eleonor* de *Guyenne*. *Geofroy* Duc de *Bretagne*, frere aîné du Roy *Jean*, avoit laissé un fils nommé *Artus*, que *Jean* fit mourir estant en *Normandie*, & pour cela il fut mis au Ban du Royaume l'an 1202. par *Philippe Auguste*, du consentement des Pairs, ce qui fit perdre à *Jean Sans-terre*, la plus grande partie des Etats qu'il avoit au-deçà

de la mer, & la *Normandie* fut conquiſe & réünie à la Couronne l'année ſuivante 1203. *Henry* III. fils de *Jean*, par le Traité de Paix qu'il conclut avec *Saint Louis*, lui ceda, & à ſes Succeſſeurs toutes ſes pretentions ſur la *Normandie*, & depuis ce tems-là quelques-uns des Rois de *France*, juſqu'à la fin du quatorziéme ſiecle, donnerent à leurs fils aînez le titre de Duc de *Normandie*, juſqu'à ce que celui de Dauphin a prévalu, dont nous parlerons plus amplement en traitant du *Dauphiné*.

La *Normandie* eſt diviſée en ſept Dioceſes, & du tems des *Romains*, lorſqu'elle s'appelloit la *Seconde Lyonnoiſe*, elle eſtoit diviſée en ſept Peuples, le ſeptiéme eſtoient les *Caletes* ou les Habitans du Pays de *Caux*.

La *Normandie* eſt auſſi diviſée en *Haute* & *Baſſe Normandie*.

HAUTE-NORMANDIE.

La HAUTE-NORMANDIE eſt vers l'Orient, & confine avec l'Iſle de *France* & la *Picardie*; ſa principale Ville eſt ROUEN, Capitale de toute la Province, & le lieu de la reſidence des Cours Souveraines. Celle du Parlement fut inſtituée par *Louis* XII. l'an 1501. & il ſupprima l'Echiquier, qui n'eſtoit ni fixe ni ſedentaire.

Cette Ville nommée premierement *Rothomagus*, & enſuite *Rothomum* ou *Rodomum* par corruption, eſtoit la principale Place des Peuples *Velocaſſes*, deſquels elle n'a pas pris le nom, comme pluſieurs autres Villes ont fait celui de leurs Peuples. Ce Pays des *Velocaſſes* ſous les *Romains*, s'étendoit non-ſeulement aux environs de la Ville de *Rouen*, mais juſqu'à la Riviere d'*Oyſe*. Sous les Rois de *France*, le Pays qui eſt au-delà de la Riviere d'*Andelle* fut nommé le Pays de *Rouen*, *Pagus Rodomenſis*, vulgairement le *Roumois*, & ce qui eſt ſitué entre les Rivieres d'*Oyſe* & d'*Andelle* conſerva le nom de *Velocaſſes*, & fut appellé *Pagus Vilcaſſinus*, en François le Pays de *Velqueſin*, qu'on a écrit depuis *Vexin*. Enſuite ſous *Charles* le *Simple*, comme nous l'avons deja remarqué, le *Vexin* ſitué entre les deux Rivieres d'*Ette* & d'*Andelle*, ayant eſté cedé à *Rollo* Chef des *Normands*, il fut appellé le *Vexin Normand*; & ce qui eſt compris entre les Rivieres d'*Ette* & d'*Oyſe* fut nommé le *Vexin François*, parce qu'il demeura au pouvoir de *Charles* le *Simple* & de ſes Succeſſeurs.

Quoique le nom de *Rouen*, *Rothomagus*, ſoit *Gaulois*, & qu'on ne puiſſe nier que cette Ville ne ſoit très-ancienne, neanmoins *Jules Ceſar* dans ſes Commentaires, & les autres anciens Ecrivains *Romains* n'en font aucune mention, & *Ptolomée* eſt le premier qui l'a marqué. Cependant il falloit qu'elle fût très-conſiderable, puiſque lorſque ſous *Conſtantin* l'on diviſa en deux la Province *Lyonnoiſe*, on donna à la nouvelle Province *Lyonnoiſe*, *Rouen* pour Capitale: le tour de ſes murailles eſtoit autrefois bien moins grand qu'il n'eſt aujourd'hui; mais elle avoit un beau Pont de pierre ſur la *Seine*, qui ayant eſté ruïné, n'a pu eſtre rétabli par les plus habiles Architectes.

I ij

Depuis que *Rouen* eſt devenuë Metropole, elle n'a jamais eſté ſoumiſe pour le ſpirituel à aucune autre Egliſe en *France*, & ſes Archevêques ſe ſont maintenus dans une entiere independance, & ont reſiſté aux entrepriſes des Archevêques de *Lyon*, qui les ont pluſieurs fois attaquez en vain, ayant eſté condamnez par les Papes & par les Rois.

Encore que les Peuples *Caletets* & de *Caux* ayent eſté diſtinguez de tous les autres Peuples de la *Seconde Lyonnoiſe*, & en particulier des *Velocaſſes*, où eſt *Rouen*, comme il paroît par les Commentaires de *Ceſar*, neanmoins on ne voit pas qu'ils ayent eu dans l'Antiquité d'Evêques particuliers, & ils ont toûjours eſté ſoumis à l'Evêque de *Roüen*, quoique quelques-uns veulent qu'il y ait eu un Evêque dans la Ville de *Juliobona*, l'ancienne Capitale du Pays de *Caux*, de laquelle *Ptolomée* fait mention, & qui eſt marquée dans l'Itineraire d'*Antonin*, & dans la Carte de *Peutinger*. On voit au Concile de *Chaalons*-ſur-*Saone*, tenu ſous *Clovis* II. au milieu du ſeptiéme ſiecle, un Evêque de *Juliobona* nommé *Betton* qui y a aſſiſté avec les autres Prélats; cependant on trouve que dans le même tems *Saint Oüen* exerçoit toutes les fonctions Epiſcopales & Paſtorales dans le Pays de *Caux*, dont il n'eſtoit pas moins Paſteur que des *Velocaſſes*; & il eſt incertain de quel Siege eſtoit Prélat cet Evêque nommé *Betton*. Pluſieurs veulent que l'ancienne *Juliobona* ſoit la même que l'*Iſle-Bonne*, ſe fondant uniquement ſur le rapport des noms & ſur l'autorité d'*Orderic Vital*, qui eſt peu conſiderable, puiſque ce Moine, qui vivoit dans le douziéme ſiecle, eſtoit très-ignorant dans l'ancienne Geographie.

D'ailleurs *Adrien Valois* dans ſa Notice des *Gaules* a prouvé par les diſtances marquées dans l'Itineraire d'*Antonin*, que cette Ville *Juliobona* ne peut eſtre la même que l'*Iſle-bonne*: mais il s'eſt trompé en voulant que *Juliobona* ſoit la même que *Dieppe* celebre Port de Mer; car *Dieppe* n'eſt pas une ancienne Ville, & n'eſtoit autrefois qu'un Village, qui avec ceux de *Boutheilles* & de *Bertheville*, forma cette Ville de *Dieppe*, après que les Archevêques de *Rouen* en eurent eſté mis en poſſeſſion par *Richard* Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie*, pour les dédommager de la proprieté d'*Andely* cedé par l'Archevêque *Walterus* au Domaine Ducal. Les Archevêques de *Rouen* ont conſervé juſqu'à preſent la Seigneurie & la Haute-Juſtice de la Ville de *Dieppe*, & le Siege du Juge Royal eſt à *Arques*.

MONTIVILLIERS eſt le Siege principal du Bailli de *Caux*: cette Ville, qui eſt voiſine du *Havre-de-Grace*, doit ſon origine à l'ancien Monaſtere qui y eſt ſitué, & qui fut fondé par *Waraton* Maire du Palais avant la fin du ſeptiéme ſiecle, & où *S. Philibert* de *Jumieges* établit des Religieuſes. Ce Monaſtere ayant eſté ruiné par les Barbares, fut rétabli dans l'onziéme ſiecle ſous le Regne d'*Henry* I. par *Richard* III. Duc de *Normandie*: cette Maiſon a juſqu'à preſent conſervé ſon exemption de l'Egliſe de *Rouen*, & l'Abbeſſe qui a les Droits Epiſcopaux, exerce ſa Juriſdiction tant ſur la Ville de *Montivilliers*, que ſur les Paroiſſes voiſines.

Le HAVRE-DE-GRACE est un Port celebre sur la rive droite de l'embouchure de la Seine : la Ville fut bâtie par *François* I. qui lui donna son nom *Ville-François*, d'où vient que plusieurs l'appellent en Latin *Franciscopolis* : on la nomma ensuite le *Havre-de-Grace*, & ce nom a prévalu dès le tems du Fondateur de cette Ville. Le Cardinal de *Richelieu*, qui en a eu le Gouvernement, y a fait bâtir une Citadelle. La Seigneurie & le Patronnage dépendent du Marquisat de *Graville*, qui appartient au Duc de *Bourbon*, & à la Maison de *Condé*.

La Ville de HARFLEUR, voisine du *Havre*, avoit autrefois un Port assez celebre, qui aujourd'hui ne vaut plus rien. Ce lieu nommé en Latin *Hareflotum*, estoit déja connu du tems de *Richard* II. Duc de *Normandie*, & du Regne du Roy *Robert* au commencement de l'onziéme siecle, & l'ancien nom de cette Ville est *Hareflot*, qui a esté corrompu en *Harefleur*.

CAUDEBEC, en Latin *Calidum Beccum*, estoit déja connu il y a plus de sept cens ans, & est aujourd'hui encore assez celebre dans le Pays, surtout pour sa Manufacture de Chapeaux. Le mot de *Bec* signifie *ruisseau* dans les Langues du Nord : & c'est celui qui passe près de cette Ville, qui lui a donné son nom : il se jette-là dans la *Seine*, qui est extrêmement large en cet endroit, & dont l'eau est à demi salée.

FESCAN, en Latin *Fiscamnum*, estoit un lieu bien connu dès le septiéme siecle, lorsqu'un Seigneur *François* nommé *Waningue* y bâtit un Monastere de Religieuses par l'autorité de *Saint Ouen* Evêque de *Rouen*. Ce Monastere ayant esté ruiné par les Barbares, comme tous les autres de la Province, *Richard* I. Duc de *Normandie*, y bâtit dans le milieu du dixiéme siecle une Eglise magnifique dediée à la *Trinité* : elle fut d'abord déservie par des Clercs Seculiers ; mais après la mort du Fondateur, son fils & Successeur *Richard* II. y établit les Moines Benedictins, ayant fait venir ceux de l'Abbaye de *Saint Benigne* de *Dijon*, avec leur Abbé *Guillaume*, qui fut le premier Abbé de *Fescan*, ayant toûjours neanmoins conservé son Abbaye de *Dijon* avec plusieurs autres où il avoit établi la Regle ou la Reforme. Cette Place est située sur la Mer, où elle a un petit Port propre pour des Barques. Cette Abbaye est exempte, & elle joüit jusqu'à present des Droits Episcopaux, exerçant la Jurisdiction Ecclesiastique sur plusieurs Paroisses.

NEUFCHATEL en *Bray* n'est pas une Ville ancienne ni connuë dans l'Histoire avant les derniers siecles. Le Pays où elle est située, est abondant en pâturages, mais fort bourbeux, d'où est venu ce nom *Bray*, qui dans l'ancienne Langue *Françoise* signifioit de la *boue*, comme on le voit dans le Livre des Miracles de *Saint Bernard*, dont l'Auteur vivoit il y a près de sept cens ans ; car en parlant de *Bray*-sur-*Seine*, il dit, *Castrum Braium quod lutum interpretatur.*

GOURNAY, sur la Riviere d'*Ette*, est la seconde Ville du Pays de *Bray* : après avoir esté entre les mains de plusieurs Seigneurs, elle

fut réunie au Domaine par *Charles* V. *Charles* V I. ſon fils & Succeſſeur en fit don à *Loüis* ſon frere Duc d'*Orleans*. Les grands biens de cette Maiſon d'*Orleans* furent réunis à la Couronne ſous *François* I. Neanmoins les Rois ont donné *Gournay* aux Ducs de *Longueville*, dont les héritiers ou ayant cauſe en joüiſſent encore aujourd'hui, & ont le Patronnage de l'Egliſe Collegiale de *Nôtre-Dame*. Quoique le Pays de *Bray* ſoit pour la plûpart compris dans le Bailliage de *Caux*; neanmoins il s'étend dans le *Beauvoiſis*, où pluſieurs lieux portent encore le nom de *Bray*, comme *Onzembray*, & d'autres.

Le Comté d'E U, qui eſt de fort grande étenduë, faiſoit autrefois partie du Pays de *Caux*, & s'appelle en Latin dans les anciens Livres *Comitatus Aucenſis*, en vieux François, le Comté d'*Aou* ou d'*Ow*, & à preſent d'*Eu*, ce Comté eſtant ſeparé de la *Picardie* par la Riviere de *Breſle*, & n'appartenant en rien à cette Province. La principale Place eſt la Ville d'E U où eſt le Château du Seigneur, & dans lequel il y a une Abbaye de Chanoines Reguliers: elle eſt environ à une lieüe de la Mer, & ſon Port s'appelle le *Treport*, en Latin *Ulterior Portus*, qui n'eſt propre que pour de petits Bâtimens, & pour des Pêcheurs qui y ſont en fort grand nombre. Sur ce Port eſt ſitué une Abbaye de Benedictins dédiée à *Saint Michel*. Le Comté d'*Eu* fut érigé par *Richard* I. Duc de *Normandie* vers le milieu du dixiéme ſiecle, en faveur de *Guillaume* ſon fils naturel. Les mâles deſcendans de ce Comte ont poſſedé la même Terre juſqu'à la fin du douziéme ſiecle. Alors cette Maiſon eſtant tombée en quenoüille, *Alix*, qui en eſtoit héritiere, épouſa *Raoul* de *Lezignen*, qui prit le nom d'*Iſſoudun*, & elle eut pour héritier ſon fils *Raoul* II. qui porta auſſi le nom d'*Iſſoudun*, comme ſes deſcendans. *Marie* d'*Iſſoudun*, héritiere de cette Maiſon, porta ce Comté à ſon mari le Comte de *Neſle* de la Maiſon de *Brienne*: mais le Connétable de *Neſle* ayant eſté condamné comme criminel de Leze-Majeſté, ce Comté fut confiſqué & donné à *Jean* d'*Artois* Prince du Sang. Les mâles de cette Maiſons d'*Artois* ayant fini en la perſonne de *Charles* Comte d'*Eu*, mort l'an 1471. *Jean* de *Bourgogne* Comte de *Nevers*, neveu du dernier Comte d'*Eu*, fut, à cauſe de ſa mere *Bonne* d'*Artois*, héritier de ce Comté d'*Eu*. *Jean* mourut ſans enfans l'an 1491. & ſes grands biens paſſerent en la Maiſon de *Cleves*, comme nous avons déja dit en parlant du Comté de *Retelois*. Cette Maiſon de *Cleves* tomba auſſi en quenoüille ſous *Charles* IX. & la cadette des deux Princeſſes de *Cleves* ayant épouſé *Henry* de *Lorraine* Duc de *Guiſe*, elle lui apporta en Mariage entre autres Terres, le Comté d'*Eu*, que ſon petit-fils *Henry* vendit à Mademoiſelle de *Montpenſier*, qui l'a vendu au Duc du *Maine*, dont le ſecond fils porte aujourd'hui le nom de Comte d'*Eu*. Ce Comté a eſté depuis long-tems érigé en Pairie, qui releve entierement du Parlement de *Paris*: l'Archevêque de *Roüen* en a toûjours la Juriſdiction Spirituelle, & il a à la Ville d'*Eu* une Officialité pour juger les cauſes Eccleſiaſtiques, tant de ce Comté d'*Eu*, que du Duché d'*Aumale*.

AUMALE est Chef d'un Duché, qui depuis long-tems est detaché de la *Normandie*, & releve du Parlement de *Paris*, quoique autrefois *Aumale* ait esté de *Normandie*, comme on le voit, tant par l'Histoire de cette Province, que par les Chartes de fondation de l'Abbaye de *Saint Martin* d'*Acy*, en Latin *de Alceio*, faite par *Etienne* & *Guillaume*, son fils, Comtes d'*Aumale* sous *Henry* I. Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie*, lesquelles Chartes sont rapportées, tant dans le *Monasticum Anglicanum*, que dans la *Gaule Chrétienne* de *Sainte Marthe*. La Ville s'appelle en Latin *Albamarla*, & en François premierement *Albemarle*, puis *Aubemale* & *Aumarle*, & enfin *Aumale*. Les Rois d'*Angleterre*, à cause de leurs anciennes prétentions sur le Duché de *Normandie*, ont plusieurs fois donné ce titre d'*Albemarle* à plusieurs Seigneurs. *Guillaume* le *Conquerant* donna le titre de Comte d'*Albemarle* à *Eudes* fils d'*Henry-Etienne* Comte de *Troyes*, en lui donnant en Mariage sa sœur uterine *Adelise*. De ce Mariage vint *Etienne* Comte d'*Aumale*, Fondateur de *Saint Martin* d'*Acy*: son fils *Guillaume* surnommé le *Gros*, fut non-seulement Comte d'*Aumale*, mais d'*Yorck*. Sa fille & héritiere *Havise*, eut de son mari *Guillaume*, son fils *Robert* de *Fortibus*, qui fut dépouillé l'an 1196. avec sa mere, du Comté d'*Aumale* par *Philippe-Auguste* Roy de *France*, qui investit de ce Comté *Rainaud* de *Ponthieu* Comte de *Dammartin*: cependant les héritiers de *Guillaume* de *Fortibus*, retirez en *Angleterre*, continuerent à prendre le titre de Comte d'*Aumale*, jusqu'à l'extinction de cette famille: après quoi *Richard* II. Roy d'*Angleterre* donna l'an 1397. le titre de Duc d'*Albemarle* à *Edmond* d'*Yorck* Prince du Sang d'*Angleterre*.

Le Roy *Charles* II. ayant esté rétabli sur le Trône de ses peres l'an 1660. donna ce titre de Duc d'*Albemarle* au General *Monck*, à qui il avoit de grandes obligations. Le Duc d'*Albemarle*, fils de ce General, estant mort sans enfans, le titre de Duc estant supprimé, les Rois *Jacques* II. & *Guillaume* III. l'ont donné à diverses personnes. Les heritiers mâles de *Rainaud* Comte de *Dammartin* joüirent toûjours d'*Aumale* jusqu'à *Jean* de *Ponthieu* Comte d'*Aumale*, qui n'eut que des filles, dont l'aînée *Blanche*, heritiere du Comté d'*Aumale*, épousa *Jean* Comte d'*Harcourt*. D'eux descendoit *Jean* Comte d'*Harcourt*, dont le fils nommé aussi *Jean* eut pour heritiere sa sœur *Marie*, qui avoit épousé *Antoine* de *Lorraine* Comte de *Vaudemont*, par où ce Comté est venu à la Maison de *Lorraine*, où s'est formée la branche d'*Aumale* cadette de *Guise*. Le dernier mâle de cette branche a esté *Charles* Duc d'*Aumale*, qui ne laissa qu'une fille *Anne* de *Lorraine*, laquelle épousa *Henry* de *Savoye* Duc de *Nemours*, dont les fils *Charles* & *Amedée* ont esté successivement Ducs de *Nemours* & d'*Aumale*. Le Duc *Amedée* a eu pour principal heritier son fils *Charles-Emmanuel*, qui n'a laissé que des filles de sa femme *Elizabeth* de *Vendôme*, l'aînée desquelles nommée *Marie-Jeanne-Baptiste* a épousé *Charles-Emmanuel* Duc de *Savoye*; elle vit encore, & elle a vendu le Duché d'*Aumale* au Duc du *Maine*: au reste tout le territoire du Comté d'*Eu* & du Duché d'*Aumale*, detaché du Pays de *Caux*, & separé du *Vi*-

meu par la Riviere de *Bresle*, s'appelloit autrefois le *Tallois*, ou *Talou*, ou *Tellau*, & quelquefois *Talogia*. Le Roy *Pepin* en fait mention dans une Charte datée de la seconde année de son regne, & donnée à *Verberies*, & il en est fait mention dans les Capitulaires & les anciens monumens de l'Antiquité. *Dieppe* & *Arques* en dependoient autrefois, mais aujourd'hui le nom n'est plus usité, quoique celui de *Vimeu* le soit toûjours.

Le Bailliage de *Gisors* est un des sept grands Bailliages de *Normandie*, lesquels ont chacun leur Coutume particuliere, outre la generale.

La Ville de GISORS, qui a donné le nom à ce Bailliage, est située sur la Riviere d'*Ette*, & est chef du Comté & Vicomté de *Gisors*; elle n'est pas des plus anciennes, puisqu'elle doit sa premiere origine à un Château que fit bâtir *Guillaume* le *Roux*, Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie* l'an 1097. comme l'assure *Orderic Vital* au dixiéme Livre de ses Histoires, où il nomme cette Place *Gisors*, & au genitif *Gisortis*. Les Ecrivains qui sont venus aprés l'ont nommée *Gisortium*; il y a quatre Sieges Royaux dans ce Bailliage; celui d'*Andely* est le premier où est le Presidial, & les trois autres sont ceux de *Gisors*, de *Lyons*, & de *Vernon-sur-Seine*.

ANDELY est une Ville des plus anciennes de la Province, puisqu'elle estoit fort connuë dès le tems des premiers Rois *Merovingiens*, & que la Reine *Clotilde*, femme de *Clovis*, y fit bâtir un Monastere de Religieuses qui estoit fort celebre dans le septiéme siecle, comme on le peut voir au chapitre huitiéme du troisiéme Livre de l'Histoire du venerable *Bede*. L'ancien nom est *Andelaus* ou *Andelagus*, d'où l'on a fait *Andeleium*. Cette Ville a esté long-tems du temporel des Archevêques de *Rouen*, qui l'ont échangé avec *Dieppe*, comme nous l'avons deja dit.

LYONS a donné son nom à la Forest voisine, qui est une des plus grandes de la Province. Cette Forest estoit fort celebre du tems des Rois *Normands* d'*Angleterre*, & sur tout de *Henry* I. qui y avoit bâti le Château de *Saint Denis*, où il mourut l'an 1135. La Ville & la Forest s'appelle en Latin *Leones*. Il est difficile de sçavoir pourquoi on leur a donné ce nom, puisqu'il n'y a point de Lions dans toute la *France*.

VERNON sur *Seine* est le quatriéme Siege du Bailliage de *Gisors*, & a eu ses Seigneurs particuliers jusqu'à ce que *Philippe Auguste* l'acquit de *Richard*, qui en estoit Seigneur Châtelain. Les Rois ont plusieurs fois donné *Vernon* en appanage aux Reines; il a ensuite fait partie du Bailliage de *Gisors*, qui fut cedé avec toutes ses dependances à *Renée* de *France*, Duchesse de *Ferrare*, par *François* I. avec le Duché de *Chartres* & plusieurs autres Terres. Le tout passa à la fille de la Duchesse *Renée-Anne* d'*Est*, qui épousa en secondes nôces le Duc de *Nemours*; & c'est par-là que le Comté de *Gisors* vint à cette Maison de *Savoye-Nemours*. Les Rois neanmoins avoient toûjours la faculté de pouvoir retirer ce Domaine, ce qu'a fait le feu Roi *Louis* XIV. Plusieurs années aprés il a donné *Gisors* & ses dependances en appanage avec le titre de Vicomte à son petits-fils

tit-fils le Duc de *Berry*, qui est mort sans enfans avant le Roi son ayeul l'an 1714.

Le PONT-DE-L'ARCHE, situé sur la *Seine*, & jusqu'où monte le reflux de la mer, est au-dessous de *Vernon*, & a pris son nom de son Pont de *Pierre*, qui est le dernier qui soit aujourd'hui sur la *Seine*; il en est fait mention dans les anciens Actes, il y a près de sept cens ans; on l'appelle en Latin *Pons Arcus* ou *Arcuatus*, & quelquefois *Pons de Arcis*. Cette Place est assez celebre dans l'Histoire de *France*, car on la jugeoit importante par sa situation. Il y a un Siege Royal qui est un membre du Bailliage de *Rouen*.

Le PONT-AUDEMER a pris son nom du Pont qui est sur la Riviere de *Risle*, que bâtit autrefois un *François* nommé *Audemer* ou *Aumer*: ainsi on ne doit point écrire le nom de cette Ville le *Ponteau-de-mer* ou le *Pont-eau-de-mer*, ni traduire ce Pont en Latin, *Ponticulus maris*, ou *Pons aquæ marinæ* : cette Place avoit esté donnée au Roi de *Navarre* *Charles* d'*Evreux*, par le Roy *Jean* l'an 1353. mais *Charles* III. Roy de *Navarre* ceda ses pretentions sur cette Ville au Roy de *France* *Charles* VI. l'an 1404. & ensuite les *Anglois* ayant conquis la *Normandie*, & même la plus grande partie de la *France*, *Henry*, qui se disoit Roy de *France* & d'*Angleterre*, reünit le *Pont-Audemer* & plusieurs lieux au Domaine de *Normandie*; ce qui fut confirmé par *Charles* VII. lorsqu'il eut chassé les *Anglois* de cette Province. Cette Ville, comme le *Pont*-de-l'*Arche*, a un Siege Royal qui est membre du Bailliage de *Roüen*; elle est sur les confins des deux Dioceses de *Roüen* & de *Lizieux*, dont la Riviere de *Risle* fait la separation.

EVREUX est une très-ancienne Ville Episcopale, qui a tiré son nom des Peuples *Eburovices*, & par corruption, *Ebroici*; on les appelloit aussi *Aulerci*. Mais ce dernier nom estoit commun à plusieurs autres Peuples des *Gaules* éloignez les uns des autres, & qui paroissent n'avoir eu rien de commun entre eux. L'ancien nom de la Ville estoit *Mediolanum*, marqué par *Ptolomée* & *Ammian Marcellin*, aussi-bien que dans l'Itineraire d'*Antonin* & dans la Carte de *Peutinger*. Le Pays voisin d'*Evreux* est appellé dans les Capitulaires *Pagus Ebrecinus* & *Ebricinus*; cette Ville qui avoit fait partie de la *Seconde Lyonnoise* sous l'Empire *Romain*, & ensuite du Royaume de *Neustrie* sous les *François*, fut du nombre de celles que *Charles* le *Simple* ceda aux *Normands* & à leur Duc *Rollo*. Son petit-fils *Richard* I. érigea *Evreux* en Comté pour son fils *Robert*, qui fut le premier Comte d'*Evreux*, & Archevêque de *Roüen*; ce qui ne l'empêcha pas d'épouser une Demoiselle nommée *Herleve*, dont il eut plusieurs enfans; *Richard* l'aîné fut Comte d'*Evreux*, & eut une fille nommée *Agnès*, qui épousa *Simon* Seigneur de *Montfort*. Leur fils *Amaury* herita du Comté d'*Evreux*, parce que le Comte *Guillaume* son oncle estoit mort sans enfans; ainsi le Comté d'*Evreux* entra dans la Maison de *Montfort*. Les Seigneurs de cette Maison furent aussi Comtes de *Glocestre* en *Angleterre*: enfin *Amaury* Comte de *Glocestre* & d'*Evreux* ceda ce dernier Comté à *Philippe Auguste* par un Acte passé l'an 1200. Sur la fin du

K

treiziéme siecle *Philippe* le *Bel* donna à son plus jeune frere *Louis* les Comtez d'*Evreux* & de *Beaumont* le *Roger*, & le Roy *Louis Hutin*, neveu de *Louis*, érigea en sa faveur *Evreux* en Pairie l'an 1316. Le fils du Comte *Louis* nommé *Philippe* épousa *Jeanne* de *France* Reine de *Navarre*, & laissa à ses descendans mâles ce Royaume & le Comté d'*Evreux*. Mais *Charles* III. Roy de *Navarre*, par un Traité qu'il fit avec *Charles* VI. Roy de *France*, en échange de plusieurs Villes, Terres & Seigneuries qu'on lui donna, ceda les Comtez d'*Evreux*, de *Beaumont* le *Roger*, & tous les autres biens qu'il avoit en *Normandie*. Ce Comté fut ensuite reüni à la Couronne, où il est demeuré jusqu'à l'an 1651. qu'il en a esté demembré avec celui de *Beaumont* le *Roger*, & donné en pleine proprieté à la Maison de la *Tour* pour partie de la recompense de *Sedan*.

BEAUMONT LE ROGER a pris son nom de son Fondateur; ce n'estoit alors qu'une Seigneurie ou Baronie, qui a esté tenuë par de simples Gentilshommes. *Saint Louis* acquit l'an 1253. cette Terre par échange de *Raoul* de *Meulant*: elle fut reünie au Domaine durant environ cent ans, ayant esté quelquefois depuis ce tems-là attribuée à des Reines & des enfans de *France*. Mais l'an 1353. le Roy *Jean* ayant fait la Paix avec *Charles* d'*Evreux* Roy de *Navarre*, donna cette Terre en partage à *Louis* frere du Roy *Charles*, & il en joüit jusqu'à sa mort arrivée l'an 1372. laissant pour heritier son frere le Roy *Charles*: car ce Prince *Louis* n'avoit point laissé d'enfans legitimes, mais un fils naturel nommé *Charles*, qui prit le surnom de *Beaumont*, & s'establit dans le Royaume de *Navarre*: son fils *Louis* fut Connétable de ce Royaume & Comte de *Lerin*. Lui & ses Successeurs furent Chefs en *Navarre* de la faction de *Beaumont* ou de *Los Biamonteses*, opposée à celle des *Grammonts* ou *Agramonteses*; ces deux Maisons ont depuis esté éteintes, estant tombées en quenoüille; celle de *Beaumont* est fonduë dans celle des *Alvarez* de *Tolede* Ducs d'*Albe*, & la Maison de *Grammont* en celle des Seigneurs de la Maison d'*Aure*, Vicomtes d'*Astier*. *Charles* III. Roy de *Navarre*, qui estoit Proprietaire de ce Comté de *Beaumont*, le ceda avec *Evreux* à *Charles* VI. comme nous l'avons deja dit.

CONCHES à present membre du Comté d'*Evreux*, estoit autrefois une Seigneurie particuliere, qui appartenoit aux Seigneurs de *Toësny*, qui estoient grands Enseignes de *Normandie*. Sous *Guillaume* le *Conquerant* *Roger* de *Toësny*, qui avoit vêcu sous le pere & sous l'ayeul du Conquerant, fonda dans sa Ville de *Conches* un celebre Monastere de *Benedictins* dedié à *Saint Pierre*. Cette Terre de *Conches* fut confisquée par le Roy *Philippe Auguste*, lorsqu'il conquit la *Normandie* sur les *Anglois*, & il la donna à *Robert* de *Courtenay* Bouteiller de *France* son cousin, qui la laissa à son fils *Pierre*, qui n'eut qu'une fille nommée *Amicie*, qui épousa *Robert* II. Comte d'*Artois*. Leur fils *Philippe* d'*Artois* fut Seigneur de *Conches*; il épousa *Blanche* de *Bretagne*, dont il eut *Robert* Seigneur de *Conches* & Comte de *Beaumont*-le-*Roger*, dont les Terres furent confisquées, à cause qu'il avoit pris le parti des *Anglois*. Ensuite *Conches* fut reünie au Domaine, jusqu'à ce qu'elle fût donnée par le Roy *Jean* au Roy de *Na-*

varre, qui l'annexa au Comté de *Beaumont* le *Roger*, & la ceda à ſon frere le Prince *Louis*, après la mort duquel le tout fut reüni au Domaine de *Navarre*, & enſuite à celui de *France* par la ceſſion de *Charles* III. Roy de *Navarre*, d'où il a paſſé à la Maiſon de la *Tour*, comme annexe d'*Evreux* & de *Beaumont* le *Roger*.

BRETEUIL eſt une petite Ville qui a eu auſſi ſes Seigneurs particuliers; elle a porté le titre de Vicomté, & fut donnée avec *Evreux* & *Beaumont* le *Roger* au Roy de *Navarre*, & ayant eſté reünie à la Couronne, elle en a eſté demembrée avec *Evreux* en 1651.

VERNEUIL, en Latin *Vernolium*, eſt ſituée ſur les confins de la *Normandie* & du *Perche*, & des deux Dioceſes de *Chartres* & d'*Evreux*. Son origine eſt obſcure dans l'Antiquité, mais la Ville eſt aſſez celebre dans l'Hiſtoire depuis plus de cinq cens ans; elle fut priſe par le Roy *Philippe-Auguſte* ſur *Jean Santerre* Duc de *Normandie* & Roy d'*Angleterre*, qui la ceda à la *France* par un Traité avant la Conquête du reſte de la Province: elle demeura enſuite unie au Domaine Royal juſqu'en 1335. que le Roy *Philippe* de *Valois* la donna à ſon frere *Charles* Comte d'*Alençon*, & depuis elle a fait partie de ce Comté érigé en Duché & Pairie.

LISIEUX a tiré ſon nom des Peuples *Lexovii*, ou *Lexobii*, fort connus dès le tems de *Jules Ceſar*, comme on le peut voir en pluſieurs lieux de ſes Commentaires; & il les met au nombre des Peuples *Armoriques* au troiſiéme Livre de la Guerre des *Gaules*: car *Ceſar* appelle *Armoriques* ceux d'entre les *Celtes* qui habitoient le long de la mer, depuis l'embouchure de la *Seine* juſqu'à celle de la *Loire*, le mot *Armor* ſignifiant en Langue *Celtique* ce qui eſt ſur la Mer, & il parle au ſeptiéme Livre des Citez Celtiques, *quæ Oceanum attingunt, quæque Gallorum conſuetudine Armoricæ appellantur.* Les Copiſtes ont mis en cet endroit mal-à-propos entre ces Citez *Lemovices* [ceux de *Limoges* qui ſont fort éloignez de la Mer] au lieu de *Lexovii*, qui ſont expreſſément marquez par le même Auteur entre les Citez *Armoriques*, qui touchoient l'*Ocean*, comme l'aſſûre auſſi *Hirtius* Auteur du huitiéme Livre des Commentaires, en ces termes: *Civitates poſitas in ultimis Galliæ finibus, Oceanoque conjunctas quæ Armoricæ appellantur. Liſieux* eſt donc une des anciennes Citez *Armoriques*, ſon Territoire joignant l'embouchure de la *Seine*, & la derniere de ces Villes eſt *Nantes* à l'embouchure de la *Loire*; ce qui s'appelle dans la Notice de l'Empire *Romain*, *Aremoricus Tractus*, ce qui a eſté en uſage juſques vers la fin du cinquiéme ſiecle. Le Moine *Erric* dans le cinquiéme Livre de la Vie de *Saint Germain* d'*Auxerre* écrite en Vers, dit que les *Armoriques* eſtoient entre les deux Fleuves, qui ſont la *Seine* & la *Loire*,

> *Gens inter geminos notiſſima clauditur amnes,*
> *Armoricana priùs veteri cognomine dicta.*

ſans qu'il ſoit conſiderable d'oppoſer que *Pline* dit au quatriéme Livre de ſon Hiſtoire, que l'*Aquitaine*, qui s'étendoit juſqu'aux *Pyrennées*, avoit eſté appellée auparavant *Aremorique*, *Aremorica ante dicta.* Car on

ne peut lui avoir donné ce nom, que parce qu'elle estoit sur l'*Ocean*, & *Cesar* dans ses Commentaires ne connoît point d'autre nom de l'*Aquitaine*, que celui d'*Aquitania*. *Lisieux* fut sous les Rois de *France* Capitale d'un Pays qui est nommé dans les Capitulaires *Lisvinus* & *Livinus*, aujourd'huy le *Lieuvin* : ce Pays est aussi nommé *Comitatus Lisvinus*, le Comté de *Lisieux*, qui a esté donné à l'Evêque, qui par-là est devenu Seigneur Temporel de la Ville. *Lisieux* est encore de la *Haute-Normandie*, & de la Generalité de *Rouen*, mais sur les confins de la *Basse*.

HONFLEUR est du Diocese de *Lisieux* : c'est un Port de Mer à l'embouchure de la *Seine*, vis-à-vis du *Havre-de-Grace* : elle s'appelle dans les anciens titres *Honnefleu*, *Hunneflotum* : elle estoit déja connuë dès l'an 1200. & depuis elle a esté celebre par ses Navigateurs qui ont fait des voyages & des découvertes dans le Nouveau-Monde, & aux Côtes les plus éloignées, il y a plus de deux cens ans.

LA BASSE-NORMANDIE.

La BASSE-NORMANDIE est la partie Occidentale de la Province, s'étendant jusqu'aux confins de la *Bretagne* : sa Capitale est CAEN, une des plus considerables Villes de *France*. Son nom Latin est *Cadomus*. Elle n'est pas fort ancienne, puisqu'il n'en est fait aucune mention non-seulement du tems de l'Empire *Romain*, mais sous les deux premieres Races des Rois de *France*. Elle commença par un Château bâti à deux ou trois lieües de la Mer sur la Riviere d'*Orne*, [en Latin *Olina*] sur laquelle il y a un Pont de pierre. *Guillaume* II. nommé depuis le *Conquerant*, fit bâtir une Eglise dans ce Château, dédiée à *Saint Georges* : & depuis il fit bâtir dans la Bourgade voisine deux Monasteres de l'Ordre de *Saint Benoît* ; l'un de Moines, dédié à *Saint Etienne*, dont le celebre *Lanfranc* Archevêque de *Cantorbery*, a esté premier Abbé ; & l'autre de Religieuses, dédié à la *Trinité*, où fut depuis enterrée *Mathilde* femme du Fondateur. Ainsi il paroît que *Guillaume* le *Breton*, & d'autres plus modernes ont seulement deviné & écrit sans fondement, que *Cadomus* estoit la même chose que *Caii Domus*, Maison de *Caius*, qu'ils prétendent encore plus ridiculement estre *Jules Cesar*, qui avoit le prénom de *Caius*.

La Ville de *Caen* est située dans le Territoire des anciens Peuples *Biducasses* marquez dans *Ptolomée*, ou *Viducasses*, comme l'écrit *Pline*, lesquels estoient du nombre des *Armoriques*. Ils portoient encore ce nom *Viducasses*, du tems de l'Empereur *Gordien*, sous le Consulat de *Pius* & de *Pontianus* l'an 238. comme on le voit par une ancienne inscription trouvée à *Torigny* dans le Diocese de *Bayeux*. Les noms de plusieurs Villes commençant à s'alterer cent ans ou environ après que cette inscription eût esté gravée, on changea le mot *Viducasses* en *Bajocasses*, comme on le voit par ces Vers d'*Auzone* :

Tu Bajocaſſis ſtirpe ſatus
Beleni ſacratum ducis è Templo genus :

comme on le voit dans la Notice de l'*Empire* , où on lit à la Section ſoixante-cinquiéme , *Præfectus lætorum Batavorum , & gentilium Suevorum Bajocas* (à *Bayeux*) & *Conſtantiæ Lugdunenſis ſecundæ* (à *Coutances.*) Ainſi on diſoit dans ces tems-là *Trecas* pour *Trecaſſes* , *Drocas* pour *Durocaſſes.* Dans toutes les anciennes Notices on voit au nombre des ſept Citez de la *Seconde Lyonnoiſe* , *Civitas Bajocaſſium. Gregoire* de *Tours* nomme *Bajucaſſins* ces Peuples *Viducaſſes* , au vingt-ſeptiéme Chapitre du cinquiéme Livre de ſon Hiſtoire ; & *Fredegaire* en corrompant ce mot, appelle les mêmes Peuples *Bagaſſins* , au Chapitre quatre-vingt de ſa Chronique abregée. *Charlemagne* nomme ce Pays *Bajocaſſinus Pagus* dans ſes Capitulaires ; *Charles* le *Chauve* dans les ſiens appelle le même Pays *Bageſinus Pagus. Orderic Vital* au Liv. V. dit qu'il y a ſix Villes Epiſcopales ſujettes à *Roüen* , *Rothomago ſex Urbes ſubjacent Bellocaſſium* , qu'on doit corriger *Bedocaſſium* , vel *Biducaſſium* [id eſt] *Bajocas. Adrien Valois* dans la Notice des *Gaules* veut que *Bayeux* ait eſté appellé par *Ptolomée* au Liv. II. Chap. VIII. en ces termes: ΒΙΔΟΥΚΕΣΙΟΙ ΩΝ ΠΟΛΙΣ ΑΡΓΕΝΟΥΣ ; mais ces mots, ΩΝ ΠΟΛΙΣ , ne ſe voyent pas dans les viëilles Editions *Greques* de *Ptolomée.* L'ancien Traducteur Latin veut au contraire qu'*Argenus* ſoit une Riviere , *Argenis Fluvii oſtia. Valois* prétend outre cela qu'un lieu appellé dans la Carte de *Peutinger* , *Arægenus* ſoit cette Ville d'*Argenus* , ce qui eſt fort incertain. Quoiqu'il en ſoit, on ne doit point douter que *Vidugaſſes* , *Viducaſſes* , *Biducaſſes* , *Bajocaſſes* , *Bajocæ* [*Bayeux*] ne ſoit une même Ville , Chef d'un Dioceſe & d'un Pays qu'on nomme aujourd'huy *Beſſin.* Cette Ville de *Bayeux* eſt fort déchûë de ce qu'elle eſtoit anciennement , à cauſe du voiſinage de la Ville de *Caën* , qui eſt aujourd'hui la Capitale de tout ce Pays-là.

VIRE eſt une petite Ville aſſez jolie, où eſt un des Sieges Royaux du Bailliage de *Caën* , & qui n'eſtoit qu'un Château juſqu'au Regne de *Philippe-Auguſte* & au Pontificat d'*Innocent* III. qui l'appelle dans ſes Lettres *Caſtrum Viriæ.* Ce Château avoit pris ſon nom de la Riviere de *Vire* , ſur laquelle il avoit eſté bâti : cette Riviere s'embouche dans l'*Ocean* , & dans un petit Golfe qu'on nommoit à cauſe de cette Riviere, *Vadum Viriæ* , le *Vé* de *Vire* , comme on le voit par *Orderic Vital* , & on l'appelle communément le *Grand Vé* , qui eſt entre le *Beſſin* & le *Coſtantin.*

FALAISE eſt encore une dépendance du Bailliage de *Caën* , quoique pour le Spirituel elle dépende de l'Evêché de *Séez* : elle a reçû ſon nom des montagnes eſcarpées ſur leſquelles elle eſt ſituée, ou qui l'environnent , & qu'on appelle en ce Pays-là des *Falaiſes* , d'un ancien nom *Allemand* , *Faleſz* , que les *Allemands* prononcent aujourd'hui *Felſs.* Cette Ville a eſté bâtie par les *Normands* , & il n'en eſt fait aucune mention avant eux : depuis elle a eſté fort connuë dans l'Hiſtoire, ayant ſoûtenu pluſieurs grands Sieges , & ayant paſſé autrefois pour

une place imprenable. Elle estoit déja connuë sous *Guillaume* le *Conquerant*, aussi-bien que le Bourg voisin nommé la *Guibray*, en Latin *Wibraia*. C'est dans ce même lieu que *Guillaume* le *Conquerant* établit une Foire franche fort celebre pour les Bestiaux, & qui l'est encore aujourd'hui, ses Privileges ayant esté confirmez par les Rois de *France*, après la réünion de la *Normandie* à la Couronne.

SAINT LO est situé sur la Riviere de *Vire*, dans le Diocese de *Coutances* : elle a tiré son origine d'une Eglise dediée à *Saint Lo*, en Latin *Laudus* ou *Lauto* Evêque de *Coutances*, qui vivoit dans le sixiéme siecle sous les fils de *Clovis*. Cette Eglise fut d'abord déservie par des Seculiers; mais un Evêque de *Coutances* nommé *Algarius* y mit des Chanoines Reguliers dans le douziéme siecle. La Seigneurie de *Saint-Lo* appartenoit d'ancienneté aux Evêques de *Coutances*: mais l'an 1574. le Maréchal de *Matignon* acquit la Baronnie de *Saint Lo*, en l'échangeant avec celle de *Moutier*, qui fut unie à la mense Episcopale de *Coutances*: cet échange fut autorisé par des Arrests du Conseil d'Etat, & homologué au Parlement de *Rouen*, de sorte que depuis ce tems-là *Saint Lo* a toûjours appartenu à la Maison de *Matignon*.

Le Bailliage de COUTANCES, ou le Pays de *Costantin*, est à l'Occident du Bailliage de *Caën*, & s'étend du côté de la Côte de l'*Ocean* Occidental; ce Pays a pris le nom de la Ville de *Coutances* ou *Constances* (comme on l'écrivoit autrefois en Latin *Constantia*). Dans la Notice de l'Empire elle est appellée *prima Flavia Constantia*, & *Ammian Marcellin* a aussi marqué le même nom, comme estant en usage sous *Constantius* fils de *Constantin*: il est indubitable qu'elle a reçû ce nom d'un Empereur de la Maison de *Constantin*, nommé *Constantius* ou *Constans*; quoiqu'on ne sçache pas précisement qui a esté cet Empereur, les anciens ne l'ayant pas marqué, il est vrai qu'*Orderic Vital* dit que le Fondateur de cette Ville fut *Constantius Chlorus* pere du *Grand Constantin*. Mais cet Ecrivain est trop moderne, & n'est pas pour ce fait là un temoin digne de foy; il est certain neanmoins qu'elle a esté bâtie dans le Territoire des Peuples *Venelli* ou *Vnelli*, qui estoient du nombre des *Armoriques*, dont la situation est si clairement désignée par les anciens, qu'il est étrange qu'on en ait pu douter. Leur principale Ville, du tems de *Ptolomée*, s'appelloit *Crociatonum*, que plusieurs conjecturent estre la même que *Coutances*, nommée *Flavia Constantia* par celui qui la répara; ce qui neanmoins ne se prouve pas par le temoignage d'aucun Auteur qui puisse faire foi. D'autres veulent que *Crociatonum* soit la même Ville que *Carentan*, dont le nom Latin est *Carentonum*, ne se fondant que sur un rapport des noms, ce qui trompe fort souvent ceux qui veulent concilier l'ancienne Geographie avec la nouvelle; & ainsi ils ne font pas attention que *Carentan*, *Carentonum*, porte le même nom que *Charenton* auprès de *Paris*, qui estoit deja bien connu par son Pont dès le neuviéme siecle, & ce nom *Carentonum*, ne peut avoir aucun rapport avec le *Crocïatonum* de *Ptolomée*. Ainsi quoiqu'il soit assez probable que *Crociatonum*, ancienne Capitale des *Vnelli*, est la même que *Coutances*, cela n'est pas certain;

& à l'égard de *Carentan*, il ne paroît pas qu'elle soit une fort ancienne Ville.

CHERBOURG, qu'on appelle en Latin *Cæsaris Burgus*, a la réputation d'avoir esté bâtie par un des *Cesars*; mais ce nom de *Cæsaris Burgus* ne se trouve point dans aucun monument au-dessus du douziéme siecle, où elle est ainsi appellée par *Orderic Vital*, & ensuite par *Robertus de Monte*, ou *Robert* Abbé du *Mont Saint Michel*, en sa Chronique; & même par les Rois d'*Angleterre* Ducs de *Normandie* dans leurs Chartes données en faveur de l'Abbaye des Chanoines Reguliers nommée le *Vœu* : au contraire on voit que sous les anciens Ducs de *Normandie* cette Place, qui n'estoit qu'un Château, estoit nommée *Castellum Carusbur*, ainsi qu'il paroît par les Lettres de *Richard* III. Duc de *Normandie*, données l'an 1026. Ainsi pour lors on ne connoissoit point cette Fondation d'un *Cesar*. Cette Ville qui avoit esté bien fortifiée, à cause qu'elle est opposée à l'*Angleterre*, a esté démantelée l'an 1689. par les ordres de *Louis* XIV.

Le Pays où cette Ville est située, est une *Presque-Isle* que l'*Ocean* environne de trois côtez; sçavoir, de l'Occident, du Septentrion, & de l'Orient: on l'appelle dans ce Pays la *Hague*, mais les *Anglois* la nomment l'*Isle de Costantin*.

VALOGNES en est aujourd'hui la principale Ville, où il y a un Siege Royal: ce lieu qu'on appelle en Latin *Walonia*, n'est pas fort ancien, & son origine est incertaine.

MONTEBOURG est une Ville située sur une montagne, d'où l'on voit la Mer, qui en est peu éloignée. Cette Ville fut donnée par *Guillaume* II. dit le *Roux*, aux Moines Benedictins de l'Abbaye fondée en cette Ville-là par *Baudouin* de *Revers*. Prés de cette Ville de *Montebourg* est le Bourg & le petit Port de la *Hougue* celebre par le Combat Naval de l'an 1692.

SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE est une Ville qui a pris son origine d'une Abbaye de Benedictins qui y fut fondée par *Nigellus* Vicomte de *Costantin* sous *Guillaume* le *Conquerant*, il y a environ six cens trente ans: & depuis, d'un simple Village elle est devenuë une Ville.

GRANVILLE est un petit Port, où il ne peut entrer de gros Vaisseaux, & qui est situé sur la Côte Occidentale de *Costantin*.

AVRANCHES fait partie du Bailliage de *Costantin* : elle a pris son nom des Peuples *Abrincatui* nommez aussi *Abrincatæ*, & *Abrincateni*, que les Modernes, comme *Orderic* & *Guillaume* le *Breton*, ont corrompu en *Abrincæ*. Cette Ville est située sur une montagne environ à une demie lieüe de la Mer: *Ptolomée* l'appelle *Ingena* : elle est une des anciennes Villes Episcopales des *Gaules*, & son Evêque *Nepos* assista au premier Concile d'*Orleans* l'an 511. Ce fut l'un de ses Evêques, nommé *Autbert* qui fonda dans le huitiéme siecle l'Eglise de *Saint Michel* sur un rocher nommé *Tumba* : ce lieu s'appelloit déja, *ad duas Tumbas*, avant la fin du neuviéme siecle, à cause d'un rocher voisin nommé *Tumbella*

ou *Tombellaine.* *Saint Aubert* établit des Chanoines Seculiers au *Mont Saint Michel* ; mais *Richard* I. Duc de *Normandie*, les en chassa deux cens ans après, & y mit des Moines Benedictins. Ce lieu est devenu une petite Ville, & est appellé *in periculo Maris*, au peril de la Mer, à cause du danger qu'il y a à y aller, ce qu'on ne peut faire que lorsque la Mer est retirée.

MORTAIN, en Latin *Moritolium*, a d'abord esté une Forteresse bâtie pour servir de Place frontiere contre les *Bretons* : elle fut donnée avec le titre de Comté par *Guillaume* le *Conquerant* à son frere uterin *Robert* ; car *Herleve* maîtresse du Duc *Robert*, & mere du *Conquerant* épousa un Seigneur *Normand* nommé *Herluin*, dont elle eut plusieurs enfans, & entre autres *Robert*, dont le fils *Guillaume*, qui lui succeda au Comté de *Mortain*, estant mort sans enfans, *Henry* I. Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie*, donna à son neveu *Etienne* de *Blois*, ce Comté : il fut depuis Roy d'*Angleterre* ; mais après sa mort la Couronne revint à *Henry* II. de la Maison d'*Anjou*, & *Guillaume* fils d'*Etienne* fut Comte de *Mortain* par son pere, & de *Boulogne* par sa mere *Mahaud.* Ce Comte *Guillaume* estant mort sans enfans, sa succession vint à sa sœur *Marie* de *Boulogne* femme de *Mathieu* d'*Alsace*, dont la fille & héritiere *Ide* épousa *Rainaud* de *Dammartin*, duquel vint *Mahaud* de *Boulogne* & de *Dammartin*, qui épousa *Philippe* fils de *Philippe-Auguste.* Ce Roy donna à ce fils les Comtez de *Mortain* & de *Domfront* : ce qui fut confirmé tant par le Roy *Louis* VIII. l'an 1223. que par *Saint Louis* l'an 1226. Ce Comte *Philippe* estant mort sans enfans, *Mortain* & *Domfront* furent réunis à la Couronne. *Philippe* de *Valois* donna l'an 1335. *Mortain* à *Philippe* Roy de *Navarre*, de la Maison d'*Evreux*, pour partie de la recompense de la *Champagne* ; ainsi *Mortain* demeura aux Rois de *Navarre* jusqu'à la mort de *Pierre* d'*Evreux* (autrement de *Navarre*) qui finit ses jours l'an 1412. *Charles* VII. donna ensuite le Comté de *Mortain* au Comte de *Dunois* : le même Roy l'ayant retiré en échange de celui de *Longueville*, il jouit quelques années de *Mortain*, puis il le ceda au Duc d'*Orleans* à qui il appartenoit encore au tems de la Guerre du bien public. Le Duc ayant remis *Mortain* à *Loüis* XI. ce Roy le donna à *Charles* d'*Anjou* Comte du *Maine*, qui laissa ses biens à son fils *Charles* qui mourut l'an 1481. & fit son héritier universel le Roy de *France*. Enfin *François* I. donna en pleine proprieté le Comté de *Mortain* à *Loüis* de *Bourbon* Duc de *Montpensier*, avec le Vicomté d'*Auge*, pour le dédommager des Terres de *Leuze*, & d'autres dans les *Pays-Bas*, que *Charles-Quint* avoit confisquées, & dont on n'avoit pû obtenir la restitution au Traité de *Cambray* conclu l'an 1529. *Mortain* & *Domfront* font partie de la succession de feu Mademoiselle de *Montpensier*, qui a fait son héritier universel *Philippe* Fils de *France* Duc d'*Orleans.*

DOMFRONT en *Passais*, petit Pays qui dépend de la *Normandie*, quoiqu'il soit du Diocese du *Mans*, est une Ville qui tire son origine d'un Château que fit bâtir sur un roc escarpé dans l'onziéme siecle

Guillaume

Guillaume Tallevas premier du nom, Comte de *Bellesme* dans le *Perche* sur un fond qui estoit de son ancien héritage, & qui par consequent dans ce tems-là n'estoit pas au Comte du *Mans*, comme on peut voir dans l'Histoire des Comtes du *Perche* & d'*Alençon* écrite par *Gilles Bry*: cette Place fut nommée *Castrum Domni Frontis*, en François *Domfront* ou *Damfront*: ce qui fait voir que ceux-là n'ont pas bien rencontré sur l'étymologie de ce mot, qui l'ont expliqué le *Front* ou le *Boullevart* du Seigneur, en pretendant que les Comtes du *Mans* l'avoient fait bâtir sur leurs frontieres pour l'opposer aux entreprises des Ducs de *Normandie*, puisque ce lieu-là n'appartenoit point au Comte du *Maine*, mais à celui de *Bellesme* qui l'avoit fait fortifier: nous voyons qu'après cela *Guillaume* II. dit le *Roux*, Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie*, s'estant emparé de cette Place, la donna à son frere cadet *Henry*, qui fut son Successeur en tous ses Etats: après quoi *Domfront* dans le treiziéme siecle fut uni au Comté d'*Alençon* [érigé ensuite en Duché] & il a esté une des Vicomtez, dont ce Duché ou Comté estoit composé. Ce Duché ayant esté réuni à la Couronne par *François* I. il en démembra peu à près le Vicomté de *Domfront*, qu'il donna après le Traité de *Cambray* au Duc de *Montpensier* en pleine proprieté, avec le Comté de *Mortain* & le Vicomté d'*Auge*.

Le Pays d'AUGE en Latin *Algia*, est celebre pour ses excellens pâturages, & c'estoit autrefois une grande Forest appellée *Saltus Algiæ*, laquelle depuis ce tems-là a esté pour la plûpart défrîchée & essartée: elle a donné le nom à une Bourgade qu'on nomme *Sault* d'*Auge*, ou *Sot* d'*Auge*, en Latin *Saltus Algiæ*: elle s'étendoit autrefois jusqu'à la Ville de *Séez*. Il y a dans ce Pays deux Villes, *Argentam*, en Latin *Argentomum*, qui en est la principale Place, & n'est point connuë dans l'antiquité, ni du tems des deux premieres Races de nos Rois de *France*, elle l'est seulement du tems des Ducs de *Normandie*, qui apparemment l'ont fondée. L'autre Place du Pays d'*Auge* est *Hiesme*, en Latin *Auximum*, qui a esté long-tems la Capitale du Pays; de sorte que les Seigneurs ou Vicomtes d'*Auge* sont appellez *Auximenses*: cette Place est ancienne, & estoit Capitale d'un Pays auquel elle donnoit son nom dès le sixiéme siecle sous les petits-fils de *Clovis*, comme on peut voir par la Vie de *Saint Germain* de *Paris* que *Fortunat* a écrite.

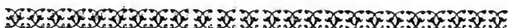
ALENÇON passe pour la troisiéme Ville de la Province de *Normandie*, & l'une des trois où il y a Generalité. Ce n'estoit autrefois qu'un simple Château qui appartenoit à la Maison de *Bellesme* au *Perche*, dont les Seigneurs estoient Vassaux des Ducs de *Normandie*, à cause d'*Alençon* & de ses dépendances, comme on le peut voir dans l'Histoire de *Guillaume* de *Jumieges*, & il en est fait mention du tems de *Richard* III. & de son frere *Robert* Ducs de *Normandie*. Les Comtes de *Bellesme* estoient pour le *Perche* Vassaux des Rois de *France*: & depuis ils se diviserent en deux branches, l'une des Comtes du *Perche*, & l'autre des Comtes d'*Alençon*. *Robert* dernier Comte d'*Alençon* étant mort après l'an 1216. les droits de ses heritiers furent acquis par *Philippe-Auguste* Roy

de *France* sur la fin de son Regne. *Pierre* de *France* fils de *Saint Louis* eut en partage le Comté d'*Alençon*, & ce Prince *Pierre* estant mort sans enfans l'an 1283. ce Comté fut donné à *Charles* second fils de *Philippe le Hardi* : *Charles* Comte de *Valois* le donna en partage à son plus jeune fils *Charles* de *Valois*, tige de la Branche d'*Alençon*, cadette de celle de *Valois*. Ce Comté fut érigé en Duché & Pairie en faveur de *Jean* premier du nom l'an 1414. Le dernier mâle de cette Branche fut *Charles* Duc d'*Alençon*, qui épousa *Marguerite* sœur de *François* I. & ayant pris la fuite à la Bataille de *Pavie*, & estant arrivé à *Lyon*, il y mourut l'an 1525. Ensuite ce Duché fut réüni à la Couronne malgré les oppositions des sœurs du Duc, lesquelles vouloient hériter de ce Duché, à quoi le Procureur General s'opposa, parce que le même Duché ayant esté plusieurs fois legitimement confisqué à cause de la felonie des Ducs d'*Alençon* Prédecesseurs de *Charles*, les Rois qui avoient par leur volonté absoluë, rendu ce Duché à ces Princes, n'avoient pû porter préjudice ni à leurs Successeurs, ni à leur Couronne ; ainsi ces Dames se contenterent de quelques Terres qu'on voulut bien leur laisser. Ce Duché d'*Alençon* a esté depuis donné plusieurs fois en Appanage aux Enfans de *France*, & depuis peu il a esté donné à *Charles* Fils de *France*, qui portoit le titre de Duc de *Berry*, & qui est mort sans enfans l'an 1714.

SE'EZ est une Ville Episcopale, Chef d'un des Vicomtez du Duché d'*Alençon* : elle s'appelle en Latin *Saii* ou *Sagii*, & il n'en est fait aucune mention dans pas un monument plus ancien que le sixiéme siecle, & avant les Rois de *France*, du tems desquels on voit que *Passivus* Evêque de *Séez* (*Episcopus Sagiensis*) assista l'an 533. au second Concile d'*Orleans*. *Robert* du *Mont Saint Michel* a crû que *Hiesme* autrefois Capitale d'un Pays voisin, avoit esté une Ville Episcopale ; mais cet Auteur, non plus que *Hugues* de *Fleury*, n'a aucune autorité ayant vécu environ sept cens ans aprés l'établissement des *François* dans les *Gaules*, & dans un tems où l'antiquité estoit tout-à-fait ignorée. Il ne faut pas s'arrêter à une tradition incertaine de ce Pays-là, où quelques-uns s'imaginent que les Evêques de *Séez* ont tenu autrefois leur Siege à *Hiesme*, dont neanmoins il n'y a aucune preuve : il est vrai que l'on trouve qu'un Prélat nommé *Littarede* assista l'an 511. au premier Concile d'*Orleans*, où il est qualifié, *Episcopus Auximensis*, mais on ne sçauroit faire voir que ce Siege soit *Hiesme*, & l'on doit plûtôt entendre une Ville de *Bretagne*, ou l'une des anciennes Citez *Armoriques* nommée *Auxima* ou *Osisma* & *Osismi*. *Marlian* & aprés lui *Samson* ont voulu que des Peuples *Armoriques* nommez par *Cesar* au second Livre de ses Commentaires, *Sessuvii*, & qu'il joint aux *Curiosolytes*, soient les mêmes que ceux de *Séez*, se fondant sur un simple rapport de nom qui est l'argument le plus captieux, & le plus foible : ce qui est considerable, c'est qu'on ne trouvera jamais que les Evêques *Saienses* ou *Sagienses* ayent esté appellez *Sessuenses*. Ce lieu cité des Commentaires de *Cesar* paroît manifestement corrompu, & doit estre corrigé par

un autre du troisiéme Livre, & au lieu de *Curiosolitas* & *Sessuvios*, il est écrit *Curiosolitas* & *Lexubios*; ainsi il fait mention-là, non des Peuples du Diocese de *Séez*, mais de celui de *Lisieux*: d'où il s'ensuit que cette Ville *Saii* ou *Sagii* n'est pas Chef d'un ancien Peuple, mais a esté bâtie plusieurs années après *Jules Cesar* dans un tems incertain: elle est la derniere & la moins considerable des Villes Episcopales de *Normandie*; outre que le voisinage d'*Alençon*, qui de simple Château est devenu une Ville considerable, a empêché *Séez* de s'agrandir, & de devenir fort puissante.





GOUVERNEMENT

DE BRETAGNE.

LA BRETAGNE, est une *Presque-Isle* environnée de tous côtez de l'*Ocean*, excepté vers l'Orient, où elle confine avec l'*Anjou* & le *Maine*: elle touche aussi à la *Normandie* du côté de l'Orient d'Eté, & au *Poitou* vers l'Orient d'Hiver. La *Bretagne* a pris son nom des *Bretons*, qui furent contraints d'abandonner l'Isle de la *Grande-Bretagne* vers le milieu du cinquiéme siecle à cause de l'invasion des *Anglois* & des *Saxons*. Les *Bretons* ayant passé la Mer, après avoir esté quelque tems vagonds dans les *Gaules*, ils s'établirent dans le Territoire des *Curiosolites* & des *Osismes*, qui estoient des *Armoriques*, & même ils occuperent presque tout le Territoire de *Vannes*, excepté la Ville, dont les anciens Habitans demeurerent en possession: c'est à cause de ces nouveaux Habitans que cette extrémité Occidentale des *Gaules* fut nommée *Bretagne*, *Britannia*; neanmoins ce nom ne se trouve point avant *Gregoire* de *Tours*, qui l'employe au cinquiéme Livre: à l'égard des *Bretons*, ils joüirent alors d'une pleine liberté, comme Conquerans; mais les *François*, sous *Childeric* pere de *Clovis*, s'estant emparez des Villes *Romaines* du voisinage des *Bretons*, les *Bretons* dans la suite furent contraints de recevoir la Loi des plus forts, quoiqu'ils se soûmissent avec beaucoup de peine, & se revoltassent trés-souvent, comme on peut voir dans l'Histoire de *Gregoire* de *Tours*, qui dit que ces Peuples & leurs Seigneurs qui portoient le titre de Comtes, estoient Vassaux, & même Tributaires des Rois de *France*, puisque *Varoc* promit au Roy *Gontrand* de lui payer tous les Tributs, & tout ce qui lui seroit dû tous les ans; *Tributa, vel omnia quæ exindè debebantur nullo admonente dissolveret*, comme dit cet Historien au Chap. XXVI. du Liv. V. & les Habitans de la Ville de *Vannes* assûroient qu'ils avoient toûjours esté fideles Sujets des Rois de *France*, mais que les *Bretons* usurpateurs de leur Ville, les avoient tirannisez; *Nihil nos Dominis nostris Regibus culpabiles sumus, nec unquam contra utilitatem eorum superbi extitimus; sed in captivitate Britannorum positi gravi jugo subditi sumus.* Ces paroles de *Regalis* Evêque de *Vannes* sont rapportées par *Gregoire* de *Tours* son contemporain, au neuviéme Chapitre du dixiéme Livre de son Histoire. *Judicaël* Seigneur ou Chef de ces *Bretons*, fut obligé de reconnoître *Dagobert* I. pour son Souverain, & de lui faire hommage dans le Palais de *Clichy*. Dans la suite ce qui s'est passé dans ce Pays-là est presque inconnu, l'Histoire de *France* estant elle-même très-obscure: ce qui est certain, c'est que *Charlemagne* estoit Maître absolu dans ce Pays-là, & y avoit une Flotte qu'il opposoit aux Pirates *Normands* ou *Danois*, & il n'y avoit aucun

Seigneur *Breton* qui osât tenir tête à ce puissant Empereur. Les choses changerent sous son fils *Loüis* le *Debonnaire*. Les *Normands* ayant fait plusieurs descentes en *France*, où ils firent de grands ravages, les fils de *Loüis* le *Debonnaire* par leurs Guerres Civiles ruinerent entierement leur Patrie, & les *Barbares* saccagerent la Ville de *Nantes* qui appartenoit à la *France* depuis *Childeric* & *Clovis*, aussi-bien que *Rennes*. Ces divisions & ces malheurs donnerent occasion à *Neomene* ou à *Numenoius* Chef des *Bretons*, de s'emparer de *Nantes* & de *Rennes*, & de tout le Pays qu'on nomme aujourd'hui la *Haute-Bretagne*, dont les Habitans sont *Gaulois* d'origine, & non pas *Bretons*. Enfin ce *Numenoius* eut la hardiesse de se faire proclamer Roy : il chassa ensuite de ces Pays-là les anciens Evêques, sous prétexte qu'ils estoient Simoniaques, ce qui estoit une pure calomnie, & non-seulement il créa de son autorité des Evêques, & de nouveaux Sieges Episcopaux dans les Monasteres de *Treguier*, de *Saint-Brieuc* & de *Dol*, mais il eut la hardiesse d'ériger en Archevêché ce nouvel Evêché de *Dol*, & de soustraire tout ce Pays à la Jurisdiction du Métropolitain de *Tours*, malgré les oppositions des Evêques de *France*, & sans se mettre en peine de l'autorité du Pape *Leon* IV. qui condamna le procedé du Prince *Breton*. *Numenoius* se maintint par les Armes contre le Roy *Charles* le *Chauve*, à qui il fit la Guerre s'estant joint avec les *Normands*. Il eut pour Successeur *Herispée* ou *Herispoius*, qui joüit de la Souveraineté, & porta le titre de Roy, qu'il laissa à son Successeur *Salomon*. Celui-ci ayant esté tué par des Conjurez qui conspirerent contre lui, ces mêmes Conjurez demeurerent les Maîtres de la *Bretagne*, & se contenterent de porter le titre de Comte, sans qu'il paroisse que ces Seigneurs ayent reconnu les Rois de *France* qui estoient alors très-foibles, les Ducs & les Comtes commençant à se rendre proprietaires & absolus. C'est ce qui obligea *Charles* le *Simple* qui vouloit satisfaire *Rollo* Chef des *Normands*, à lui ceder, outre le Pays qu'on nomme *Normandie*, la *Bretagne*, c'est-à-dire, qu'il la lui donna à conquerir : ce qui fut executé par *Guillaume Longue-épée* fils & Successeur de *Rollo* Chef des *Normands*. Ce fait est rapporté par *Dudon* Doyen de *Saint Quentin*, qui écrivoit sur la fin du dixiéme siecle, par *Guillaume* de *Poitiers* contemporain de *Guillaume* le *Conquerant*, & par *Guillaume* de *Jumieges*, qui vivoit sous les enfans de ce Roy. Les *Normands* ne joüirent pas paisiblement de leur Conquête : car les *Bretons* portant impatiemment le joug reprirent de tems en tems les Armes. La suite de tous ces évenemens appartient plûtôt à l'Histoire generale qu'à cet Ouvrage. Tous ces differens finirent, parce que *Conan* Comte de *Bretagne* maria sa fille unique *Constance* avec *Geofroy* Comte d'*Anjou* fils d'*Henry* II. Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie*. Ce Prince *Geoffroy* laissa un fils nommé *Artus*, que *Jean Sans-terre* son oncle fit mourir l'an 1200. pour s'assûrer la Couronne d'*Angleterre*, & les autres Etats du Roy *Richard Cœur-de-Lion*, qu'il avoit usurpez. Après la mort du jeune *Artus*, la *Bretagne* vint à sa sœur uterine *Alix* de *Thoüars* fille de la Princesse *Constance*, qui avoit épousé en secondes

Noces *Guy* de *Thoüars*. *Alix* épousa *Pierre* de *Dreux* fils puîné de *Robert* II. Comte de *Dreux*, Prince du Sang de *France*: & c'est par ce Mariage que la *Bretagne* entra dans la Maison Royale de *Dreux*. Son petit-fils *Jean* II. fut créé Duc & Pair de *France* par *Philippe* le *Bel* l'an 1297. Son fils *Artus* II. fut marié deux fois. Il épousa premierement *Alix* de *Limoges*, dont il eut deux fils; *Jean* III. Duc de *Bretagne*, & *Guy* Comte de *Penthievre*: & de la seconde *Yoland* de *Dreux* Comtesse de *Montfort*-l'*Amaury*, il eut *Jean* Comte de *Montfort*. Le Duc *Jean* III. mourut sans enfans l'an 1341. après quoi il y eut une grande Guerre pour sa succession. *Jeanne* de *Bretagne*, avec son mari *Charles* de *Blois*, prétendirent recueillir la succession du Duc *Jean*, comme héritiere de son pere le Comte *Guy* aîné de *Jean* Comte de *Montfort*: & au contraire *Jean* de *Montfort* prétendoit que ce Duché lui appartenoit, comme estant frere du défunt Duc. Son fils *Jean* dit le *Vaillant* & le *Conquerant*, ayant vaincu son ennemi *Charles* de *Blois*, demeura paisible possesseur de la *Bretagne*, quoique les héritiers de *Charles* soûtinssent toûjours leurs pretentions, & prissent même le nom de *Bretagne*. Son petit-fils *Charles* Comte de *Penthievre*, Baron d'*Avaugour*, n'eut qu'une fille nommée *Nicolle*, qui épousa *Jean* de *Brosse* Seigneur de *Boussac*, dont le petit-fils *René* de *Brosse* mari de *Jeanne* de *Commines* eut pour héritiere *Charlotte* de *Brosse*, qui épousa *François* de *Luxembourg* Vicomte de *Martigues*: leur fils *Sebastien* de *Luxembourg* n'eut qu'une fille unique *Marie* de *Luxembourg*, qui épousa *Philippe-Emmanuel* de *Lorraine* Duc de *Mercœur*, qui à cause d'elle pretendoit se faire Duc de *Bretagne* durant les troubles de la Ligue; mais il échoüa dans ses desseins, & depuis lui cette prétention est anéantie. A l'égard des descendans mâles de *Jean* le *Vaillant*, ils ont joüi paisiblement du Duché de *Bretagne* jusqu'à la mort de *François* II. Duc de *Bretagne*, qui laissa pour héritiere sa fille *Anne*, qui épousa successivement les deux Rois *Charles* VIII. & *Loüis* XII. Cette Reine *Anne* laissa de son second mari deux filles, *Claude* & *Renée*: l'aînée épousa *François* I. qui unit la *Bretagne* à la Couronne du consentement & à la priere des *Etats* de la Province l'an 1532. *François* I. estant mort l'an 1547. son fils & Successeur *Henry* II. quitta le nom de Duc de *Bretagne* qu'il avoit porté aussi-bien que son frere le *Dauphin François*, & le nom de Duc fut aboli dans cette Province, dont les Rois de la Maison de *Valois* ont joüi comme de toutes les autres Provinces du Royaume jusqu'à la mort d'*Henry* III. l'an 1589. Neanmoins nonobstant une union si solemnelle, *Philippe* II. Roy d'*Espagne* pretendit que ce Duché appartenoit à sa fille l'Infante *Isabelle-Claire-Eugenie*, comme representant sa mere *Isabelle*, & estant héritiere d'*Henry* III. dont *Isabelle* estoit la sœur aînée, encore que cette Reine eût par son Contrat de Mariage renoncé à toutes successions des biens de son pere & de sa mere. Mais cette pretention, quoiqu'injuste, servit à traverser celle du Duc & de la Duchesse de *Mercœur* qui avoient contr'eux les deux grands Rois *Henry* IV. & *Philippe* II. Ce dernier n'assista pas fortement le Duc de *Mercœur* qu'il sçavoit avoir des interests opposez aux siens; ainsi *Henry* IV.

força ce Duc à se soûmettre, en lui rendant *Nantes* l'an 1598. au tems de la conclusion de la Paix de *Vervins*.

RENNES est la Capitale de toute la Province, & le lieu de la residence du Parlement institué par *Henry* II. l'an 1552. elle s'appelloit anciennement *Condate*: elle a tiré son nom, *Rennes*, des Peuples *Rhedones*, qui estoient des plus celebres parmi les *Armoriques*, & dont par consequent le Territoire devoit s'étendre jusqu'à la Mer. Le Diocese de *Rennes* n'approche plus de la Côte, ce qui fait voir qu'il est moins étendu que celui des *Armoriques*, *Rhedones*. Cette Ville vint au pouvoir des *François*, lorsqu'ils s'emparerent des Villes & des Pays voisins de l'embouchure de la *Loire*, & même des Isles qui en son proches; après qu'ils eurent vaincu les *Saxons* qui s'y estoient établis. Ensuite dans le neuviéme siecle *Numenoius* se rendit Maître de cette Ville, comme nous l'avons déja dit: elle fut ensuite possedée par ses Successeurs *Herispée* & *Salomon*. Elle fut cedée avec les Villes voisines aux *Bretons* par *Charles* le *Chauve*, qui consentit que ces deux Princes prissent le titre de Roy, comme on le voit dans la Chronique de *Saint Bertin* écrite dans le même siecle. Mais la puissance de ces Princes ne dura pas long-tems; ainsi que nous l'avons vû; & nous avons parlé du changement qui arriva en ce Pays-là après la mort de *Salomon*. *Rennes* est une Ville assez grande & fort peuplée, située sur la Riviere de *Vilaine* nommée en Latin *Vicinonia*. L'Eglise de *Rennes* est fort ancienne, & on prétend qu'elle a eu des Evêques dès le commencement de l'Eglise, dont on n'a rien de bien certain devant *Athenius*, qui assista au Concile de *Tours* l'an 461. & à celui de *Vannes* l'an 465.

VITRE' est la seconde Ville du Diocese de *Rennes*: elle est assez grande & peuplée; & les *Etats* de la Province y ont esté quelquefois assemblez. Les Ducs de la *Tremoille* sont proprietaires de la Baronnie de *Vitré*, l'une des deux premieres Baronnies de *Bretagne*, & qui leur est venuë par la Maison de *Laval-Montfort*, dont ils ont épousé l'hétiere, & acquis les droits par ce Mariage. Cette Ville estoit connuë dès le commencement du douziéme siecle, puisqu'alors *Geofroy* de *Vendôme*, & *Amelin* Evêque de *Rennes* en font mention dans leurs Lettres, par lesquelles l'on voit que le Seigneur de *Vitré* estoit déja un homme puissant & distingué: il s'appelloit *André*, & avoit épousé *Agnès* fille de *Robert* Comte de *Mortain*, frere uterin de *Guillaume* le *Conquerant*. Du même *André* descendoit en ligne directe masculine *André* Seigneur de *Vitré*, qui épousa *Constance* de *Bretagne* de la Maison Royale de *Dreux*: il eut une fille qui hérita de son frere *André* Seigneur de *Vitré* mort sans enfans; ainsi elle apporta cette Seigneurie à son mari *Guy* VII. Seigneur de *Laval* sous le Regne de *Saint Loüis*.

La troisiéme Ville du Diocese de *Rennes* est FOUGERES: elle a un Château, & est du Domaine Royal: son nom Latin est *Filiceriæ*, ce qui signifie des *Fougeres*. C'estoit une Place assez considérable en 1202. lorsque *Jean Sans-terre* s'en empara, après avoir mis en prison son neveu *Artus* Duc de *Bretagne*.

NANTES est la seconde Ville de la *Bretagne* : elle est située sur la droite de la Riviere de *Loire*, qui lui sert de Port, & où il ne peut monter que de petits Vaisseaux, les plus gros estant obligez de demeurer à cinq ou six lieües au-dessous à la rade d'une Bourgade nommée *Painbœuf*. L'ancien nom de la Ville est *Condivincum* ou *Condivicnum*, comme d'autres l'écrivent : pour celui de *Nantes*, il vient du nom des Peuples *Namnetes*, qui étoient du nombre des *Armoriques*, & dont le Pays s'appelle aujourd'hui le Comté *Nantois*, qui a un Lieutenant General particulier sous le Gouverneur de la Province de *Bretagne*. Cette Ville aujourd'hui l'une des plus marchandes de *France*, a esté souvent la residence des Duc de *Bretagne*, qui demeuroient dans le Château de l'*Hermine*, lequel subsiste encore aujourd'hui. On prétend que l'Eglise de *Nantes* a eu des Evêques peu à près le premier établissement de la Religion Chrétienne dans les *Gaules*, ce qui est obscur. On sçait seulement qu'*Eusebe* Evêque de *Nantes* assista au premier Concile de *Tours* l'an 461. La partie du *Nantois*, qui est au Midi de la *Loire*, dépendoit autrefois de l'*Aquitaine* : *Herispée* Roy des *Bretons* s'en empara, & elle lui fut cedée par *Charles* le *Chauve* avec *Rennes* & *Nantes* l'an 851. on l'appelle en Latin *Pagus Ratiatensis* ou *Ratensis*. Ce Pays ayant eu long-tems ses Seigneurs particuliers, vint à la Maison de *Chabot*, où il demeura jusqu'à *Gerard Chabot* III. du nom, qui eut de sa femme *Marie* de *Partenay* une fille *Jeanne Chabot* [dite de *Retz*] laquelle épousa *Foulque* de *Laval*, & en eut un fils *Guy* de *Laval*, qui fut Seigneur de *Retz*, ayant esté institué héritier par sa tante *Jeanne* de *Retz*, qui n'avoit point d'enfans, & qui fut surnommée la *Sage*, pour la distinguer de l'autre, *Jeanne* mere de *Guy*, dite la *Folle*. *Guy* de *Laval* eut deux fils, *Gilles* & *René*, qui furent successivement Seigneurs de *Retz*. *René* eut une fille nommée *Jeanne* de *Laval*, qui fut Dame de *Retz*, & épousa *François* de *Chauvigny* Vicomte de *Brosse*, qui eurent pour héritier leur fils *André* de *Chauvigny* Seigneur de *Retz*, qui mourut sans enfans ; ce qui fut cause de fort grands Procès intentez par differens Seigneurs, pour la possession de la Baronnie de *Retz* : & enfin la possession paisible en demeura à *Claude-Catherine* de *Clermont*. Cette Baronnie estoit alors érigée en Comté, & elle le fut en Duché & Pairie à cause de cette Dame & de son mari *Albert* de *Gondy* Maréchal de *France*, par Lettres Patentes d'*Henry* III. datées du mois de Novembre l'an 1581. & verifiées au Parlement au mois de Mars suivant. Le Duc de *Villeroy* a hérité de tous les biens de la Maison de *Retz*, à cause de sa mere la Maréchale qui estoit de la Maison de *Cossé-Brissac*, & fille de la sœur cadette de la Duchesse de *Retz* mere de la Duchesse de *Lesdiguieres* morte depuis peu sans posterité. Ce Pays de *Retz* a pris son nom d'une ancienne Bourgade nommée *Ratiate* connuë du tems de *Gregoire* de *Tours*, qui en fait mention dans son Livre de la Gloire des *Confesseurs*. Ce lieu que les Modernes ou moins Anciens nomment *Radii*, ayant esté ruiné il y a plusieurs siecles, *Machecoul* nommé aussi *Machicol* ou *Machequoleu* dans les anciens Livres, est devenu le principal lieu de ce Pays.

DOL

DOL est une Ville Episcopale à trois lieües de la Mer entre *Saint-Malo*, & les confins de la *Basse-Normandie*: elle est située dans un lieu fort mal sain & très-desagreable. Elle a pris son origine d'un Monastere qui y fut fondé dans le sixiéme siecle par *Saint Samson* Archevêque de *Leon* ou de *Meneve* dans la *Grande-Bretagne*, qui se retira de cette Isle dans l'*Armorique* avec ses Compagnons. Les *Bretons* veulent que ce Prelat ait transporté à ce Monastere son pouvoir d'Archevêque & de Métropolitain, se fondant sur des Legendes apocriphes & sur d'autres Ecrivains modernes & fabuleux, ce qui est d'autant plus absurde, qu'on voit par les témoignages invincibles de l'Histoire Ecclesiastique de *France* & par les Lettres des Papes, que les Archevêques de *Tours* ont toûjours esté reconnus Métropolitains du Pays qu'on a nommé, *Bretagne* jusqu'au tems de *Charles* le *Chauve*. Ce fut alors que *Numenoius* Prince des *Bretons* s'estant emparé des Villes de *Nantes* & de *Rennes*, & du Pays voisin, & s'estant ouvertement revolté contre le Roy de *France*, il érigea trois nouveaux Evêchez dans les Monasteres de *Dol*, de *Saint-Brieuc*, & dans celui de *Saint Rabutual*, dont le Siege a esté depuis établi à *Treguier*. Le P. *Sirmond* a trouvé au *Mont Saint Michel*, & imprimé une Relation très-ancienne de cette usurpation faite par *Numenoius*, laquelle estant confirmée par les Conciles de *France* tenus en ce tems-là, & par les Lettres de *Nicolas* I. c'est en vain que les Auteurs *Bretons* osent par une hardiesse surprenante s'inscrire en faux contre une piece si autentique, en lui opposant leurs fausses Legendes, & leurs Auteurs très-modernes, qui en parlant de l'institution de l'Archevêché de *Dol*, la placent au sixiéme siecle, & la rapportent à *Saint Samson* qui n'a jamais esté Archevêque que dans la *Grande-Bretagne*; & si son Disciple *Saint Magloire* a après lui porté le titre d'Evêque dans le Monastere de *Dol*, ce n'est pas qu'il y eût un veritable Siege Episcopal: mais ce *Saint* estoit de ces Evêques que l'on appelle *Regionaires*, dont il se trouvoit plusieurs en ce tems-là, tant au-deçà, qu'au-delà de la Mer. Les Archevêques de *Tours* après le tems de *Charles* le *Chauve*, se plaignirent de l'usurpation qu'on avoit faite sur eux, & ce differend faisoit grand bruit dans le douziéme siecle, comme on peut voir par les Lettres d'*Yves* Evêque de *Chartres*, & d'*Estienne* Evêque de *Tournay*. Enfin le Pape *Innocent* III. rendit l'an 1199. un Jugement définitif, par lequel après avoir condamné l'usurpation de l'Evêque de *Dol*, comme injuste, il le contraignit à reconnoître avec les autres Evêques *Bretons*, pour Métropolitain, l'Archevêque de *Tours*, qui l'a toûjours esté depuis ce tems-là, jusqu'aujourd'hui, & il y a dans la Province un Official Métropolitain, qui y juge les Appels de Tribunaux Ecclesiastiques du Pays, & duquel il y a appel immediatement à *Rome*. Quoique l'Archevêque de *Tours* & les Dioceses du *Mans* & d'*Angers* reconnoissent la Primatie de *Lyon*. Les Evêques de *Dol* ont conservé le droit de faire porter la Croix devant eux dans leur Diocese, & celui de préceder les autres Evêques de la Province dans l'Assemblée des *Etats*.

SAINT-MALO, celebre Port de Mer, est situé dans une Isle ou Presque-Isle jointe à la terre ferme par une langue de terre fort étroite. Elle a pris son origine d'un Monastere de Chanoines Reguliers dedié à *Saint Vincent*; & plusieurs autres Habitans s'estant établis aux environs de cette Maison Religieuse dans la même Isle, il s'y forma une Ville qui a depuis esté fort considerable : on nommoit cette Isle *Aaron*. Elle prit le nom de *Saint-Malo*, lorsque *Jean* de la *Grille* Evêque d'*Aleth* y transfera son Siege Episcopal l'an 1149. Le Chapitre fut le Convent du Monastere de l'Isle, qui prit aussi le nom de *Saint-Malo* (nommée en Latin *Maclovius* ou *Macutus*) qu'on croit avoir esté le premier Evêque d'*Aleth*.

Cette Ville d'ALETH estoit située sur la Mer environ à une lieüe de *Saint-Malo*, près du Port de *Solidor*, de laquelle on voit encore des ruines qu'on nomme dans le Pays *Quidaleth* ou *Guichaleth*, comme qui diroit Bourg d'*Aleth*, *Vicus Alethensis*: ce lieu n'a jamais esté Chef d'un Peuple; mais il avoit déja esté fondé comme une Ville & une Forteresse dès le tems des *Romains*, & c'estoit la residence du Commandant des Soldats nommez *Milites Martenses*, comme on le peut voir par la Notice de l'*Empire* faite sous *Honorius* & *Valentinien* III. *Sub dispositione Ducis Armoricani Præfectus Militum Martensium, Aleto.* On ne voit pas neanmoins qu'*Aleth* ait eu d'Evêque avant *Saint Malo* qui vivoit sous les enfans de *Clovis*. Nous avons vû déja que *Rennes* Cité *Armorique* avoit son Territoire sur la Mer, ce qu'elle n'auroit pû avoir, si les Evêchez d'*Aleth* & de *Dol* n'avoient point esté demembrez de celui de *Rennes*. Le Géographe *Samson* a donc eu raison de dire que ces deux Dioceses faisoient autrefois partie du Territoire de *Rennes*. Les Evêques d'*Aleth* avoient sous leur Jurisdiction l'Evêché de *Dol* avant le tems de *Numenoius*; car *Salacon*, qui fut chassé par ce Prince des *Bretons*, estoit Evêque d'*Aleth*, comme il est demontré par la Relation donnée au public par le P. *Sirmond*: & cependant l'Epître Sinodale du Concile de *Soissons*, tenu l'an 866. le nomme Evêque de *Dol*, parce que *Dol* estoit de son Evêché, & que malgré lui *Numenoius* y avoit établi un nouveau Siege non-seulement Episcopal, mais Métropolitain.

DINAN, qui est dans le Diocese de *Saint-Malo*, est une des plus considerables Villes de la Province, & où les *Etats* ont esté souvent assemblez : elle estoit déja fondée dès le commencement du douziéme siecle, & avoit son Seigneur particulier nommé *Olivier*, comme on voit par une Lettre d'*Hamelin* Evêque de *Rennes*, rapportée par le P. *Sirmond* dans ses Notes sur *Geofroy* de *Vendôme* : depuis cette Ville ayant esté augmentée, elle a esté unie au Domaine Ducal.

SAINT-BRIEUC, en Latin *Oppidum Sancti Brioci*, ou *Briocense*, a tiré son origine d'un Monastere fondé en l'honneur de *Saint Brieuc* Apôtre de ce Pays-là, & où le Prince *Breton Numenoius* établit un Evêché l'an 844. Ce Diocese est encore de la *Haute-Bretagne*; & les Habitans qui parlent *François*, ne descendent point des veritables *Bretons*. La situa-

tion de ce Diocese convient avec celle des *Aulerci Diablintes* marquez entre les *Armoriques* par *Jules Cesar*, & par les autres anciens. *Pline* les met entre le Territoire des *Curiosolites* ou de *Cornoüailles*, & celui de *Rennes*; ainsi il n'y a point de doute qu'il ne faille les chercher dans ce Pays-là, & non pas au *Perche*, comme a fait *Samson* qui ne se fonde que sur le nom *Aulerci*, qui estant commun à ceux du *Maine* & d'*Evreux* [*Aulerci Eburovices*, & *Aulerci Cenomani*,] ces *Aulerci Diablintes*, selon le raisonnement de ce Geographe, doivent avoir esté Limitrophes des uns & des autres; mais il n'a pas fait attention aux *Aulerci Brannovices*, qui portent le même nom, *Aulerci*, & estoient cependant voisins de *Lyon*, outre que ceux de *Bourdeaux* portoient le nom de *Bituriges*, quoique très-éloignez de *Bourges* & du *Berry*. *Ptolomée* donne pour Capitale à ces Peuples, *Aulerci Diablintes*, *Noviodunum*, dont la situation nous est inconnuë.

BASSE-BRETAGNE.

La BASSE-BRETAGNE est divisée en quatre Dioceses; *Vannes*, *Cornoüailles*, *Leon*, & *Treguier*, qui sont habitez par les veritables *Bretons* originaires de l'Isle de la *Grande-Bretagne*, & qui ont jusqu'à present conservé leur ancienne Langue.

VANNES a tiré son nom des anciens Peuples *Veneti*, qui estoient des plus celebres des *Gaules* du tems de *Jules Cesar*, comme on le voit au troisiéme Livre de la Guerre des *Gaules*, où il dit que ces Peuples estoient dès-lors puissans sur Mer. L'ancien nom de la Ville estoit *Dariorigum*, comme *Ptolomée* nous l'apprend au huitiéme Chapitre du second Livre de sa Geographie, en ces termes: *Occidentale autem littorale latus sub Osismis tenent Veneti, quorum Civitas Dariorigum.* Lorsque les *Bretons* s'établirent dans l'*Armorique*, ils n'occuperent pas cette Ville qui demeura à ses anciens Habitans *Romains* ou *Gaulois*. Elle vint au pouvoir des *François*, lors qu'ils se rendirent les Maîtres de cette partie des *Gaules*: ce fut seulement l'an 577. que *Waroc* Prince des *Bretons*, s'en empara sur *Gontran* l'un des Rois *François*, les Habitans protestant toûjours qu'ils estoient fideles aux Rois de *France*. Depuis ce tems-là on voit par les Annales d'*Eginhard*, que *Pepin* se rendit Maître de la Ville de *Vannes* l'an 753. Elle demeura à ses Successeurs jusqu'au tems de *Numenoius* Prince des *Bretons*, qui s'en empara aussi-bien que de *Nantes* & de *Rennes*. Cette Ville est située près de la Mer, & a un des plus grands & des plus sûrs Ports de *France*, appellé *Morbian*, qui n'est pas neanmoins beaucoup frequenté. Mais *Vannes* a esté long-temps celebre sous le Regne de *Loüis* XIV. qui y avoit transferé l'an 1675. le Parlement de *Bretagne*, de la Ville de *Rennes*, où il ne fut rétabli que quatorze ans après.

La seconde Place du Diocese de *Vannes* est PORT-LOUIS nommé auparavant *Blavet*; la Ville a une Citadelle & des Fortifications qui ont esté faites par *Loüis* XIII. qui a donné son nom à cette Ville

& au Port, où il ne peut demeurer à couvert qu'un petit nombre de Vaisseaux : du reste la Baye est fort spatieuse, sur laquelle il y a encore un Port qu'on nomme l'*Orient*, ainsi appellé à cause de la Compagnie des *Indes Orientales*, à qui ce lieu avoit esté donné par *Loüis* XIV.

REDON est la troisiéme Ville de ce Diocese, située sur la Riviere de *Vilaine* : ce lieu est assez ancien, & il estoit déja considerable sous le Regne de *Loüis* le *Debonnaire*, sous qui il fut fondé dans un lieu solitaire, & commença par une Abbaye qui fut bâtie dans le même tems par un *Breton* nommé *Convoyon*, qui obtint de grands Privileges, tant de l'Empereur *Loüis*, que de *Numenoius* Prince des *Bretons*. L'Auteur du Livre des Miracles de *Saint Convoyon* dit que *Redon*, appellé en Latin *Roto* ou *Roton*, estoit alors une des plus agréables Villes de la Province de *Bretagne*. L'Abbaye de *Saint Sauveur* de l'Ordre de *Saint Benoist*, est encore aujourd'hui fort celebre, & soûmise immediatement au Pape. C'est en ce Diocese de *Vannes* qu'est situé ROHAN, aujourd'hui Duché, & autrefois Vicomté, qui a donné son nom à une des illustres Maisons de *France*.

Il y a aussi quelques Isles qui dépendent du Diocese de *Vannes* : la premiere est celle des *Ruys*, qui n'est proprement qu'une Presque-Isle : on l'appelle en Latin *Reuvisium*, où *Saint Gildas* dit le *Sage* né dans la *Grande-Bretagne*, fonda un Monastere il y a environ douze cens ans. L'Abbaye de *Saint Gildas* est encore aujourd'hui aux Benedictins. L'Isle où elle est située ferme le Port de *Morbihan* du côté de l'*Ocean*. *Pline* fait mention des Isles de *Vannes*, ou *Venetica Insulæ* en general, & n'en designe aucune en particulier : c'est pourquoi on ne voit point que dans l'antiquité *Belle-Isle* ait esté distinguée, & ait eu un nom. Elle a eu depuis long-tems ses Seigneurs particuliers qui avoient de grands Privileges, & faisoient seulement hommage au Ducs de *Bretagne*. Aprés la reünion de la Province, les *Gondy*, qui avoient la Baronnie de *Retz*, furent aussi Proprietaires de cette Isle qu'ils firent ériger en Marquisat. Elle a esté venduë par le dernier Duc de *Retz* au Surintendant *Fouquet*, dont les héritiers en joüissent aujourd'hui. La principale Place, qu'on nomme PALAIS, est à present une Place de Guerre fortifiée sous le Regne de *Loüis* XIV. pour la défense de l'Isle, comme estant necessaire à la sûreté de la Province.

Il y a encore dans le Diocese de *Vannes* une petite Ville nommée AVRAY, celebre par la Bataille qui décida autrefois le differend pour la *Bretagne* entre les Maisons de *Blois* & de *Montfort*.

KIMPER-CORENTIN est selon plusieurs la Capitale de la *Basse-Bretagne*, estant grande & peuplée. Elle a pris son nom de *Saint Corentin* Evêque des *Curiosolites* ou *Corisopites*, que les gens du Pays ont en grande veneration, & qui estoit, à ce qu'ils pretendent, Disciple de *Saint Martin*. *Cesar* & *Pline* font mention des Peuples *Curiosolites*, qui estoient du nombre des *Armoriques* ; mais *Strabon* & *Ptolomée* ne les nomment point, & au lieu des *Curiosolites*, *Ptolomée* marque les Peuples *Arvii*, dont la principale Ville se nommoit *Vagoritum* : le Geographe

Samson, aprés avoir placé de son autorité particuliere, sans Titre ni Memoire, les Peuples *Auleici Diablintes*, dans le *Perche*, met comme voisins des autres, les Peuples *Arvii* dans le Diocese de *Séez* en *Basse-Normandie*, & ne doute point que *Vagoritum* ne soit *Séez*, laquelle imagination n'est pas mieux fondée que celle qu'il a debitée au sujet des *Diablintes*, que nous avons refutée. *Adrien Valois* a plus vrai-semblablement mis ces Peuples *Arvii* dans l'extrémité des *Armoriques*, en soûtenant qu'il n'y avoit aucune apparence que *Ptolomée* eût entierement omis les Peuples *Curiosolites*, qui devoient estre les mêmes que ceux que cet ancien Geographe nomme *Arvii*, soit que ces Peuples ayent eu deux noms, ou que ce mot ait esté corrompu il y a long-tems dans les Ecrits de *Ptolomée*: selon cette opinion qui est la plus probable, *Vagoritum* a esté la Capitale des *Curiosolites*; mais on ne sçait pas si elle a esté située à la même place où est aujourd'hui la Ville de *Saint-Corentin* qu'on ne trouve point avant ce *Saint*, & elle peut avoir succedé à l'ancienne ruinée par l'invasion des *Barbares*. On nomme l'Evêché de *Kimper-Corentin*, *Cornoüailles*, lequel mot se dit en Latin *Cornu Galliæ*, à cause que s'avançant en maniere de Presque-Isle dans l'*Ocean*, il fait comme une Corne à la *Gaule*; & c'est pour la même raison qu'on a ainsi nommé une Province de la *Grande-Bretagne*, d'où il s'ensuit que la *Cornoüaille* comprenoit non-seulement le Diocese des *Curiosolites*, mais celui des *Osismiens*, quoiqu'aujourd'hui on ne donne ce nom de *Cornoüailles* qu'au seul Diocese de *Kimper-Corentin*.

SAINT-POL-DE-LEON, Ville & Evêché dans l'extrémité de la *Basse-Bretagne*, est aussi une des deux premieres Baronnies de *Bretagne*, possedée par les Ducs de *Rohan* depuis long-tems, qui à cause de ce Vicomté ont droit de présider alternativement aux *Etats* de *Bretagne* avec le Duc de la *Tremoille* Baron de *Vitré*. Les Vicomtes de *Leon* sont appellez ordinairement Princes: ils n'ont pas neanmoins la Seigneurie de la Ville de *Saint-Pol*, dont la Jurisdiction temporelle appartient à l'Evêque, comme la spirituelle. Cette Ville de *Leon* a esté fondée dans le sixiéme siecle par *Saint Pol* Evêque, qui y établit le Siege Episcopale des *Osismiens*, qui estoient les plus celebres entre les *Armoriques*. On les appelle *Osismii* & *Oximii*: & nous avons déja remarqué en parlant de *Séez*, que les Evêques des *Oximiens* marquez dans les Conciles de *France*, ne sont pas des pretendus Evêques d'*Hiesme* au Pays d'*Auge*, mais qu'ils sont des Evêques des *Armoriques*; ce qui est demontré, parce que *Numenoius* Prince des *Bretons* chassa de son Siege *Liberalis* Evêque des *Oximiens* dans le neuviéme siecle. Le même *Numenoius* érigea un nouveau Siege Episcopal dans le Monastere de *Saint Rabutual*: ce qui fait voir que l'ancien estoit celui qui avoit esté établi trois siecles auparavant à *Leon*, dont on ne sçait point avec certitude la suite des Evêques, ni la Chronologie, à cause que tout est obscur dans l'ancienne Histoire de ces Pays-là: ce qu'on sçait, c'est que les *Osismiens* ou *Oximiens* avoient, comme les autres, une Ville Capitale, dont on ignore le nom, & qui ne peut avoir esté située au lieu où est

aujourd'hui *Saint-Pol*, qui n'eſt pas plus ancienne que le ſixiéme ſiecle, & l'Evêque *Saint-Pol*. Les Geographes placent cette Cité des *Oſiſmiens* en differens lieux, & où il leur plaît. Ce ſeroit perdre ſon tems, que de s'amuſer à diſcuter leurs raiſons, ou plûtôt leurs conjectures.

BREST eſt la ſeconde Ville aujourd'hui du Dioceſe de *Leon* : c'eſt le plus beau Port, & le plus aſſûré de toute la *France*. Elle eſt ſituée ſur une grande Baye, où une infinité de Vaiſſeaux peuvent demeurer à l'Ancre : elle n'eſt pas ancienne, & n'eſt bien connuë que depuis la réünion de la *Bretagne* à la Couronne.

Il y a pluſieurs petites Iſles qui ſont de ce Dioceſe de *Leon*, & ſituées à l'Occident de la Baye de *Breſt* : il y en a pluſieurs qui ſont fort petites : les deux plus conſiderables ſont *Oüeſſant* & *Sayn*, nommées par les anciens *Uxantis* & *Sena*, dont *Mela*, *Pline*, & pluſieurs autres font mention : celle d'*Oüeſſant* a une Tour avec un Fanal pour guider les Vaiſſeaux qui veulent entrer dans la Baye de *Breſt* : elle a le titre de Marquiſat, & appartient à la Maiſon de *Rieux* de la branche de *Sourdiac*.

TREGUIER eſt une Ville Epiſcopale Maritime, dont le Dioceſe eſt à l'Orient de celui de *Leon* : elle eſt dans une Preſqu'-Iſle nommée autrefois *Trecor*, où l'on établit dans le dixiéme ſiecle le Siege Epiſcopal que le Prince *Numenoius* avoit fondé dans le Monaſtere de *Saint Rabutual* ruiné par les courſes des *Barbares*.

MORLAIS eſt dans le Dioceſe de *Treguier*, & plus conſiderable que la Ville Epiſcopale : elle eſt ſituée ſur une Riviere à trois lieües de la Mer, & les Vaiſſeaux Marchands y peuvent monter avec la Marée, ce qui rend cette Ville peuplée & marchande : elle eſt couverte par un Château ſitué dans une Iſle, & qu'on appelle le *Taureau*. Ce mot *Morlais* eſt corrompu de *Monrelais*, dont on ſe ſervoit encore il y a trois cens ans, & le mot Latin eſt *Mons-relaxus*, qu'on trouve dans les Annales de *Roger* de *Hoveden*, qui marque que cette Place n'eſtoit qu'un Château, *Caſtellum Montis relaxi*, ſur la fin du douziéme ſiecle, & du tems d'*Henry* II. Roy d'*Angleterre*.





GOUVERNEMENT

DU MAINE ET DU PERCHE.

LA Province du MAINE, à laquelle le *Perche* eſt joint, eſt bornée du côté du Nord par la *Normandie*: à l'Orient elle a la Province d'*Orleanois*: au Midi la *Touraine* & l'*Anjou*: & à l'Occident la *Bretagne*. Le nom du *Maine*, auſſi bien que celui du *Mans* ſa Capitale, vient des Peuples *Celtiques*, *Cenomani*, qui avoient auſſi le nom *Aulerci* qui leur eſtoit commun avec quelques autres Peuples d'entre les *Celtes*. Les *François* ſe rendirent Maîtres de ce Pays peu après leur arrivée dans les *Gaules*; & ce fut dans la Ville du *Mans* que *Clovis* fit tuer un de ſes parens, nommé *Regnomer*, comme nous l'apprenons de *Gregoire* de *Tours*, qui ne dit point que ce Prince *Regnomer* fût Souverain de cette Ville, ni qu'il y fût établi, comme quelques Modernes l'ont deviné. Le *Maine* ſous la ſeconde Race fut ſouvent déſolé par les *Normands*: & enfin vers le milieu du dixiéme ſiecle, ſous le Regne de *Loüis* d'*Outremer*, il vint au pouvoir du Comte *Hugues*, qui pretendoit eſtre deſcendu de *Charlemagne*, & laiſſa ce Comté héreditaire à ſa poſterité. Son arriere-petit-fils *Herbert*, dit le *Jeune*, eſtant mort ſans enfans, eut pour Succeſſeur ſon neveu *Hugues* fils de ſa ſœur, laquelle avoit épouſé en *Italie* le Marquis *Azon*: mais *Hugues* vendit ſon Comté à ſon couſin le Comte *Helies* fils de ſa tante *Paul*, & de *Jean* Seigneur de la *Fleche*. Ces Comtes du *Maine* eſtant entre deux très-grands Princes, le Duc de *Normandie*, & le Comte d'*Anjou*, furent ſouvent attaquez des uns & des autres qui vouloient les ſoûmettre à leur Domination; de ſorte qu'ils ont eſté quelquefois forcez à reconnoître le Duc, quelquefois à reconnoître le Comte. Enfin *Fouque* Comte d'*Anjou*, qui fut depuis Roy de *Jeruſalem*, unit le Comté du *Maine* au ſien, en épouſant *Herimburge* fille & héritiere du Comte *Helies*. *Fouque* eut pour héritier ſon fils *Geofroy* ſurnommé *Plantegeneſt*, dont le fils *Henry* fut Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie*, à cauſe de ſa mere *Mathilde*. *Philippe-Auguſte* conquit le *Maine* ſur *Jean Sans-terre* fils d'*Henry*, & petit-fils de *Mathilde*; & *Saint Loüis* donna le *Maine* avec l'*Anjou* en partage à ſon frere *Charles* qui fut depuis Roy de *Sicile* & Comte de *Provence*. *Charles* II. ſon fils donna le *Maine* avec l'*Anjou* en Mariage à ſa fille *Marguerite* qui épouſa *Charles* fils de *France* Comte de *Valois*, dont le fils *Philippe* parvint à la Couronne. Enſuite ſon fils le Roy *Jean* donna le *Maine* avec l'*Anjou* à ſon fils *Loüis* I. Duc d'*Anjou* qu'il laiſſa à ſon fils *Loüis* II. Roy Titulaire de *Sicile*: & *Loüis* II. laiſſa le *Maine* à *Charles* le plus jeune de ſes fils. *Charles* ſon fils eut le Comté du *Maine* après ſon pere, & mourut en poſſeſſion de la plûpart des Etats de ſon oncle le

Roy *René*, après avoir fait son héritier universel *Loüis* XI. Roy de *France*, & ses Successeurs. Depuis ce tems-là le *Maine* est demeuré réüni à la Couronne, ayant neanmoins esté donné quelquefois en Appanage aux enfans de *France*, comme à *Henry* III. avant qu'il fût Roy, & à son frere *François* qui mourut avant lui. Ceux qui ont possedé le Pays du *Maine*, n'ont jamais eu que le titre de Comte, celui de Duché ayant esté seulement donné à l'*Anjou*. Le *Maine* est divisé en *Haut*, & *Bas-Maine*.

HAUT-MAINE.

Le MANS, Capitale de toute la Province, l'est aussi en particulier du HAUT-MAINE. Cette Ville est située sur la Riviere de *Sarte* qui portoit le nom de *Sarta* ou *Serta* dès le tems de *Charlemagne*, comme on le voit par les Ecrits de *Theodulphe* d'*Orleans*. L'Evêque du *Mans* est le premier entre les Comprovinciaux de *Tours*, & ses Prélats ont esté fort celebres dans l'ancienne Histoire Ecclesiastique. Son Eglise Cathedrale est dediée à *Saint Etienne*.

BEAUMONT-LE-VICOMTE, sur la Riviere de *Sarte*, porte le surnom de *Vicomte*, à cause de ses anciens Seigneurs qui ont eu ce titre, & ont long-tems possedé ce Vicomté de pere en fils. Le dernier fut *Loüis* qui estant mort sans enfans, eut pour héritiere sa niece *Marie* de *Chamaillard* fille de sa sœur *Marie* de *Beaumont*, & de *Guillaume* de *Chamaillard*. *Marie* de *Chamaillard* épousa *Pierre* Comte d'*Alençon* de la Maison Royale de *Valois*: & par ce Mariage le Vicomté de *Beaumont* avec ses dépendances entra dans la Maison d'*Alençon*, dont le dernier mâle ayant fini du tems de *François* I. sa sœur & héritiere *Françoise* apporta cette Terre à son mari *Charles* de *Bourbon* Duc de *Vendôme*, en faveur duquel le Roy *François* I. érigea *Beaumont* en Duché, voulant qu'il y eût deux Sieges de Justice; l'un à *Beaumont*, pour la partie de ce Duché qui est dans le *Maine*; & l'autre à la *Fleche*, pour ce qui est en *Anjou*. Ce Duché a esté réüni à la Couronne par *Henry* IV. qui en estoit Proprietaire.

BAS-MAINE.

Le BAS-MAINE est la partie de la Province, qui est vers l'Occident sur les confins de la *Bretagne*.

LAVAL est la principale Ville du *Bas-Maine*, quoique jusqu'à present elle n'ait jamais esté dans le Domaine Royal, & qu'elle ait toûjours eu ses Seigneurs très-puissans & illustres depuis l'onziéme siecle, où vivoit *Guy* I. Seigneur de *Laval*, dont la posterité masculine finit seulement dans le douziéme siecle. Ce fut alors qu'*Emme* de *Laval* fille aînée & héritiere de *Guy* de *Laval*, apporta les grands biens de cette Maison à son mari *Mathieu* II. Seigneur de *Montmorency*, & Connétable de *France*, dont il vint un fils nommé *Guy*, qui à

à cause de sa mere, seconde femme de *Mathieu*, posseda les biens de *Laval*, & prit même le nom de cette Maison. Cette Branche a duré fort long-tems depuis le Regne du *Saint Loüis* jusqu'à celui de *Charles* VI. Ce fut alors que *Guy* Seigneur de *Laval* mourut l'an 1412. après lui ce Comté estant tombé en quenoüille, *Anne* de *Laval-Montmorency*, qui avoit épousé le Comte *Jean* de *Montfort*, Seigneur de *Kergorlay* en *Bretagne*, & estoit fille de *Guy* Seigneur de *Laval*, herita de son pere, & laissa la Terre de *Laval*, & tous ses biens à son fils qui fut nommé *Guy*, comme ses predecesseurs. C'est en faveur du même *Guy* qui avoit pris le nom de *Laval*, & qui estoit fils de *Jean* de *Montfort*, & d'*Anne* de *Laval-Montmorency*, que *Charles* VII. érigea en Comté cette Seigneurie l'an 1429. & de ce premier Comte de *Laval* descendoit par mâle *Guy* Comte de *Laval*, qui mourut sans enfans l'an 1547. & eut pour heritiere *Renée* de *Ryeux* sa niece, fille de sa sœur *Catherine* femme de *Claude* de *Ryeux*. *Renée*, qui avoit épousé *Loüis* de *Sainte-Maure* Marquis de *Nesle*, estant morte sans enfans, elle eut pour heritier *Paul* de *Coligny*, qui estoit fils de sa sœur *Claude* de *Ryeux*, & qui prit le nom de *Guy*. Son fils *Guy* Comte de *Laval* fut tué, & mourut sans enfans l'an 1605. Ainsi tous les biens de la Maison de *Laval* vinrent au Duc de la *Tremoille* qui descendoit d'*Anne* de *Laval* sœur puî-née de la Dame de *Rieux*. Les heritiers de ce Duc joüissent encore de *Laval*, qui est une Ville peuplée & marchande. Elle s'appelle en Latin *Vallis-Widonis*, ou *Vallis-Guidonis*, à cause de ses Seigneurs qui s'appelloient *Guy*. Elle est située sur une Riviere qu'on nomme la *Maine* qui a donné son nom à une Ville située sur ses bords, appellée en Latin *Meduana* ou *Mediana* : on la nomme dans les Actes *Maine-la-Juhele* ou la *Juée*, à cause d'un de ses anciens Seigneurs nommé *Juhele* fils de *Gautier*, dont la posterité a long-tems joüi de cette Seigneurie du *Maine*. Le dernier mâle de cette Maison porta encore le nom de *Juhele*, & ne laissa de sa femme *Gervaise* de *Dinan*, que deux filles. L'aînée *Isabelle* Dame de *Mayene* ne laissa point d'enfans de son mari *Dreux* de *Melo*, & eut pour heritiere sa sœur *Marguerite* femme d'*Henry* d'*Avaugour* : elle eut pour heritier son fils *Alain* d'*Avaugour*, dont la posterité masculine finit en la personne d'*Henry* d'*Avaugour* qui mourut l'an 1331. & ne laissa que des filles. *Jeanne* l'aînée, & la principale heritiere épousa *Guy* de *Bretagne* Comte de *Penthievre*, qui n'eut qu'une fille unique *Jeanne* de *Bretagne* femme de *Charles* de *Châtillon*, autrement de *Blois*. Il estoit Seigneur de *Guise*, & les droits de cette Maison de *Blois-Châtillon* passerent à la Branche Royale d'*Anjou*, dont l'heritage en partie est venuë à la Maison de *Lorraine*, comme nous avons dit en parlant de *Guise*. *Maine* fut érigée en Duché par *Henry* III. pour *Charles* de *Lorraine* frere cadet d'*Henry* Duc de *Guise*. *Catherine* fille de *Charles* apporta ce Duché à son mari *Charles* de *Gonsagues* alors Duc de *Nevers*, & depuis de *Mantoüe*, après lesquels ce même Duché a esté vendu au Cardinal *Mazarin* qui l'a donné en Mariage à sa niece *Hortense Mancini*, femme *Charles* de la *Porte* Duc de *Mazarin* & de la

N

Meilleraye, dont le fils est aujourd'hui Duc de *Maine*

SABLE' appellé en Latin *Saboloium*, *Sabloium*, & *Saboletum*, est une Ville située sur la Riviere de *Sarte*, assez peuplée, & où il y a deux Paroisses : elle est fort ancienne ; car on voit dans la Vie de *Saint Chadoüin* Evêque du *Mans*, qui vivoit l'an 628. qu'elle fut donnée avec plusieurs autres, à l'Eglise du *Mans*, par un Seigneur nommé *Alain*. Mais dans la suite elle revint au pouvoir des Laïcs, & ses Seigneurs estoient fort considerables entre les Chevaliers *Manceaux*, puisque ceux de *Sablé* sont marquez les premiers, & même avant ceux de *Laval*, dans l'ancienne Histoire des Comtes d'*Anjou* appellée, *Gesta Consulum Andegavensium*. Cette Terre fut venduë l'an 1593. à *Urbain* de *Laval* Seigneur de *Bois-Dauphin*, Maréchal de *France*, qui la fit ériger en Marquisat. Après sa mort cette Terre fut acquise par le Sur-Intendant des Finances *Servien* qui la laissa à son fils, qui a porté le titre de Marquis de *Sablé*. Enfin cette Terre a esté de nouveau venduë au Marquis de *Torcy-Colbert* Ministre d'Estat.

PERCHE.

LE Pays du PERCHE situé sur les confins d'*Alençon* & du Pays *Chartrain*, fait partie du Gouvernement du *Maine*. Il a pris son nom d'une grande Forest appellée *Perticus Saltus*, dont il est fait mention en plusieurs Auteurs jusqu'à l'an 1000. Ce Pays est aujourd'hui partagé en quatre ; le *Grand Perche*, le *Perche-Goüet*, le *Terres démembrées*, & la *Terre Françoise* qui est un petit Pays où est la *Tour Grise* de *Verneüil*, separé de la *Normandie* par la Riviere d'*Eure* : il est pour le Spirituel du Diocese d'*Evreux*, mais pour le Temporel il est du Ressort de *Paris* : & c'est pour cela qu'on l'appelle la *Terre Françoise*. Il y a un Juge Royal qu'on nomme le *Lieutenant* de la *Tour Grise*.

Le PERCHE-GOUET a pris son nom de ses anciens Seigneurs nommez *Goüets*. Il consiste en cinq Baronnies, dont la principale est celle d'*Halluye* : ce Pays & du Diocese de *Chartres*, est du Ressort du Siege Royal de *Janville* membre du Baillage d'*Orleans*, & du Gouvernement d'*Orleanois*.

Les TERRES DE'MEMBRE'ES sont *Château-neuf* en *Thimerais*, *Senonches*, *Bazoches* & *Champron*. CHATEAU-NEUF en *Thimerais*, est la Ville la plus considerable de cette partie du *Perche* : ce lieu s'appelle en Latin *Castrum Theodemerense*, & a pris son nom de son premier Fondateur *Theodemer*. Un Seigneur nommé *Guazzon* dans le milieu de l'onziéme siecle sous le Regne d'*Henry* I. y bâtit un Château que ce Roy assiégea un peu avant le Sacre de son fils *Philippe*, c'est-à-dire, l'an 1059. comme *Valois* le prouve dans sa Notice des *Gaules*, par une Charte de *Marmoutier*; au reste ce nom *Château-neuf* marque qu'il y en avoit un autre plus ancien : il portoit le nom de son premier Fondateur *Theodemer* ou *Thimer* ; & le Pays voisin s'appelle toûjours le *Thimerais*.

Ces *Terres demembrées* sont d'une assez grande étenduë, & dépendent du Duché de *Chartres*.

Ainsi le *Grand Perche* est proprement ce qu'on appelle aujourd'hui le *Perche*. Il y a deux Villes principales, *Bellesme* & *Mortagne*, qui ont eu autrefois leurs Seigneurs particuliers qui portoient le nom de Comtes. Ceux de *Bellesme* sont connus dès le dixiéme siecle, & dans l'onziéme. *Guillaume Tallevas* Comte d'*Alençon* & de *Bellesme* n'ayant laissé qu'une fille nommée *Mabile*, elle apporta ces Terres de *Bellesme* & d'*Alençon* à son mari *Roger* de *Mongomery*, dont le fils *Robert* fut dépoüillé par *Henry* I. Roy d'*Angleterre* & Duc de *Normandie*, du Comté de *Bellesme*, que ce Roy donna à *Rotrou* Comte de *Mortagne*, qui par-là s'estant trouvé en possession de tout le *Perche*, prit le premier le titre de Comte du *Perche*.

MORTAGNE est aujourd'hui la Capitale, ou la principale Ville du *Perche*, estant la plus grande & la plus peuplée du Pays. On l'appelle en Latin *Moritonia* ou *Moritania*. Elle a une Eglise Collegiale dédiée à tous les *Saints*; & c'est le Siege de l'Official de l'Evêque de *Séez* pour la partie de son Diocese qui est dans le Ressort de *Paris*. On trouve que vers l'an 1000. *Geofroy* Vicomte de *Dunois* estoit Seigneur de cette Ville, qu'il laissa à son fils *Rotrou* I. Comte de *Mortagne*. *Rotrou* II. petit-fils du premier, s'estant rendu Maître de tout le *Perche*, en fut le premier Comte, comme nous l'avons dit.

BELLESME, *Bellisma*, pretend estre la premiere Ville du Pays, comme effectivement elle est la plus ancienne; mais elle est fort petite, & a un ancien Château aujourd'hui fort negligé; mais elle a de grands Fauxbourgs assez peuplez.

NOGENT-LE-ROTROU a pris son nom de *Rotrou* Comte du *Perche*, qui demeuroit souvent dans le Château qui est fort ancien: on l'appelle en Latin *Novigentum Rotrodi* ou *Rotroci*: ce n'est qu'un Bourg, mais qui est fort peuplé, & ne cede point à plusieurs Villes. La Baronnie a toûjours eu ses Seigneurs particuliers qui y ont leur Justice, laquelle ressortit au Siege Royal de *Bellesme*. Au Bourg de *Nogent* est contigu celui de SAINT-DENIS, qui en est entierement separé pour la Seigneurie & le Ressort, ne relevant que du Roy, & appartenant au Monastere de *Saint Denis* qui y est situé, & dépend de *Clugny*. *Henry* de *Bourbon* I. du nom, Prince de *Condé* obtint du Roy *Henry* III. des Letres par lesquelles la Baronnie de *Nogent*-le-*Rotrou* fut érigée en sa faveur en Duché & Pairie sous le nom d'*Enghien*-le-*François*. Son fils *Henry* II. s'accommoda de *Nogent*-le-*Rotrou* avec *Maximilian* de *Bethune* Duc de *Suilly*, qui a laissé cette Baronnie à ses enfans du second lit. Le Prince *Henry* II. obtint des Lettres de *Loüis* XIII. l'an 1614. pour faire transferer le titre de Duché d'*Enghien* sur *Issoudun* en *Berry*. Il s'y trouva de la difficulté, parce qu'*Issoudun* est un Domaine Royal qui est seulement engagé Enfin *Henry-Jules* de *Bourbon*, qui le dernier a porté le titre de Prince de *Condé*, a obtenu des Lettres de *Loüis* XIV. pour faire changer le nom de *Montmorency* en celui d'*Enghien*; ainsi le Duché de *Montmorency* est aujourd'hui le Duché d'*Enghien*.

GOUVERNEMENT

D'ANJOU.

L'ANJOU est borné du côté du Septentrion par le *Maine* ; à l'Orient il a la *Touraine* ; au Midi le *Poitou* ; & à l'Occident la *Bretagne*. L'*Anjou* & sa Capitale *Angers* ont pris leurs noms des Peuples *Celtes*, *Andes*, ou *Andegavi*, bien connus dans les Commentaires de *Cesar*, & dans les anciens Geographes.

ANGERS, la Capitale s'appelloit autrefois *Juliomagus*, du nom de *Jules Cesar*, qui ne l'avoit pas bâti, non plus que les autres qui ont porté son nom. Mais lors qu'*Auguste* son fils adoptif bâtit dans les *Gaules* plusieurs Villes où il établit des Colonies, il leur donna non-seulement le nom d'*Auguste*, mais de *Cesar* & de *Jules*. *Angers* est sur la Riviere du *Maine* qui reçoit un peu au-dessus celles de *Sartes*. Elle vint au pouvoir des *François* dès le tems de *Childeric* qui y tua le Comte *Paul* Capitaine *Romain*, & se rendit Maître de tous les Pays voisins jusqu'à l'*Ocean*.

Dans le neuviéme siecle sous le Regne de *Charles* le *Chauve*, *Robert* le *Fort*, tige de la troisiéme Race des Rois de *France*, estant Duc de *France*, ou Capitaine General des Pays situez entre la *Seine*, la *Loire* & l'*Ocean*, estoit Maître de l'*Anjou* & de la Ville d'*Angers*, qui estoit la Place d'Armes contre les *Normands* & les *Bretons* rebels ; & c'est dans ce Pays qu'il fut tué en combattant les *Barbares*. Ses enfans *Eudes* & *Robert* furent aussi Maîtres de l'*Anjou* qui estoit possédé par *Hugues* le *Grand* Duc de *France* fils de *Robert*. *Hugues* investit l'an 938. *Fouques* dit le *Rouge*, de la partie de l'*Anjou* qui est au-delà de la Riviere de *Maine*. Ensuite *Hugues Capet* donna tout l'*Anjou* à *Geofroy-Grise-Gonnelle* qui estoit petit-fils de *Fouques* le *Rouge*, & qui tint depuis le parti du même *Hugues Capet*, & travailla fort à le maintenir sur le Trône où il estoit monté ; c'est pourquoi ce Roy donna à *Geofroy* & à ses Successeurs Comtes d'*Anjou*, la Charge héreditaire de Grand Sénéchal, ou Grand Maître de la Maison du Roy. Le dernier mâle de cette Race fut *Geofroy* III. surnommé *Martel*, mort l'an 1060. Il eut pour Successeurs ses neveux *Geofroy* le *Barbu*, & *Fouques* surnommé *Rechin*, comme qui diroit le *Rechigné*, qui estoient fils de la sœur de *Geofroy Martel*, nommée *Hermengarde*, femme de *Geofroy Ferole* Comte de *Gâtinois*, qui possedoit ce Pays vers le milieu de l'onziéme siecle. *Fouques Rechin* Comte d'*Anjou*, eut pour Successeur son fils *Fouque* qui fut premierement Comte d'*Anjou*, puis Roy de *Jerusalem*. Ce Roy eut pour Successeur au Comté d'*Anjou* son fils aîné *Geofroy* surnommé *Plantegenest*, à cause qu'il portoit un bonnet ou chaperon qu'il couvroit d'une branche de *Genest*, comme si c'eût esté une branche de *Laurier*. *Geofroy* épousa *Ma-*

thilde veuve de l'Empereur *Henry*, & fille d'*Henry* I. Roy d'*Angleterre*. C'eſt par cette alliance que non-ſeulement le Duché de *Normandie*, mais le Royaume d'*Angleterre* entra dans la Maiſon d'*Anjou* nommée des *Plantegeneſt*, depuis *Geofroy*. *Henry* fils de *Geofroy* fut couronné Roy d'*Angleterre* : il eut pour Succeſſeurs en ces grands Etats ſes fils, *Richard Cœur-de-Lion*, & *Jean Sans-terre*, qui regnerent l'un aprés l'autrre. *Philippe-Auguſte* confiſqua les Etats du Roy *Jean*, qui eſtoient ſituez en *France* : il en conquit la plus grande partie, entr'autre l'*Anjou* qu'il réunit à la Couronne.

Henry III. Roy d'*Angleterre*, fils & Succeſſeur de *Jean*, ceda à *Saint Loüis* ſes pretentions ſur l'*Anjou* par le Traité de l'an 1259. mais *Saint Loüis* n'eſtoit pas alors Proprietaire de l'*Anjou* & du *Maine*, ces deux Provinces ayant eſté données dès l'an 1225. à ſon frere *Charles*, en pleine proprieté, & ſans aucune reſerve pour la Couronne, ſinon l'Hommage & le Reſſort. *Charles* fut depuis Comte de *Provence*, & enfin Roy de *Sicile*, & laiſſa ſes Etats à ſon fils nommé auſſi *Charles* qui donna l'*Anjou* & le *Maine* à ſa fille *Marguerite*, lors qu'elle épouſa *Charles* fils de *France*, Comte de *Valois* frere de *Philippe* le *Bel*. Ce Prince *Charles* Comte de *Valois* & ſa femme laiſſerent l'*Anjou* & le *Maine* à leur fils *Philippe* de *Valois*, qui eſtant parvenu à la Couronne y réünit ſon Patrimoine. Enſuite le Roy *Jean* fils de *Philippe* ayant érigé en Duché l'an 1360. l'*Anjou*, le donna avec le *Maine*, à ſon fils *Loüis*, pour lui & ſes enfans mâles, & les enfans mâles de ſes enfans mâles : il porta depuis le titre de Roy de *Sicile*, à cauſe de l'adoption de la Reine *Jeanne* I. Son petit-fils *René* ne laiſſa qu'une fille qui fut Ducheſſe de *Lorraine* ; & il inſtitua pour heritier en tous ſes Etats ſon neveu *Charles* d'*Anjou* Comte du *Maine*, qui conſentit que de ſon vivant *Loüis* XI. prît poſſeſſion de l'*Anjou*, & le réünit à la Couronne. Aprés cela *Charles* inſtitua ſon heritier univerſel le même Roy *Loüis* qui eut pour Succeſſeur ſon fils *Charles* VIII. ſous le Regne duquel *René* Duc de *Lorraine* demanda qu'on lui reſtituât tous les Etats de ſon grand-pere *René* : mais des Arbitres ayant eſté nommez, le Duc fut debouté de ſes pretentions ; comme nous le verrons plus amplement en traitant de la *Provence*.

Angers eſt une Ville Epiſcopale. dont l'Egliſe dediée à *Saint Maurice*, eſt belle, & où l'on voit, aujourd'hui les Armes des anciens Chevaliers de l'Ordre du *Croiſſant* inſtitué par le Roy *René* Duc d'*Anjou*, & dont l'Ordre fut très-celebre au tems de ce Prince.

La Riviere de *Maine* qui paſſe à *Angers*, ſe jette à deux petites lieües au-deſſous dans la *Loire*, vis-à-vis d'une Iſle fort longue, dans laquelle eſt bâtie une petite Ville, avec un Château qui prend le nom d'un Pont de pierre ſur la *Loire*, fort celebre, nommé le Pont de *Sé*, ou les Ponts de *Sé*, parce que la *Loire* qui a-là pluſieurs bras, a auſſi pluſieurs Ponts : on l'appelle en Latin *Pons Saii* ; car l'ancien nom de ce lieu eſt *Saus* ou *Saum*, & quelquefois *Saeïum* ou *Seïum*, & en quelques titres *Saiacum*. Ce lieu eſtoit connu ſous ce nom-là, il y a environ ſept cens ans ; de ſorte que c'eſt mal-à-propos que pluſieurs Modernes

ont nommé le Pont de *Sé*, *Pons* ou *Pontes Cæsaris*, & quelquefois *Pons Caii*, sur quelques conjectures mal tirées, & sur un faux rapport de noms. Ce lieu est celebre par la défaite de l'Armée de la Reine *Marie* de *Medicis* & de ses Confederez, qui estant dans un lieu inaccessible, fut neanmoins mise en déroute par *Loüis* XIII. l'an 1620. Le Pont de *Sé* appartenoit autrefois à l'Abbesse de *Fontevraud*, par la donation d'*Henry* II. Roy d'*Angleterre*, Duc de *Normandie* & Comte d'*Anjou*. Mais *Charles* Comte de *Valois*, & d'*Anjou* par sa femme *Marguerite*, acquit ce droit de l'Abbesse, moyennant une rente fonciere qu'il créa sur son Domaine.

CHATEAU-GONTIER, en Latin *Castrum Gonteri*, a pris son nom d'un certain *Gontier* Laboureur de *Fouque-Nerre* Comte d'*Anjou*, qui fonda ce lieu-là l'an 1037. comme *Adrien Valois* le prouve par les anciens Actes de l'Abbaye de *Saint Aubin* d'*Angers*, où il est marqué que *Fouques* Comte d'*Anjou*, pere de *Geofroy Martel*, & fils de *Geofroy Grise-Gonnelle*, fit faire une Forteresse sur la Riviere du *Maine*, *ad Meduanam Fluvium*, dans un lieu qu'on appelloit auparavant *Basilicæ*, & qu'il lui donna le nom d'un de ses Fermiers ou Laboureurs nommé *Gontier*: *Firmavit Castrum super Meduanam Fluvium in Curte quæ vocatur Basilicæ, atque ex nomine cujusdam Villici sui Castrum Gontheri appellavit.* On voit aussi au recueïl de *Duchesne*, dans l'Histoire des Comtes d'*Anjou* [*Gesta Consulum Andegavensium*] un Discours du Comte *Fouques-Rechin*, dans lequel il assûre que son ayeul maternel *Fouques* avoit fait bâtir plusieurs Forteresses en *Anjou*, *Bau é*, *Château-Gontier*, *Durestal*, & plusieurs autres. *Château-Gontier* est devenu une Ville assez grande & peuplée, qui faisoit partie du Duché de *Beaumont* ou de la *Flêche*, & qui a depuis esté aliénée au President *Bailleul* du Parlement de *Paris*.

LA FLECHE, qui estoit du Patrimoine d'*Henry* IV. & qu'il avoit fait Chef du Duché de *Beaumont*-le *Vicomte*, est une Ville assez considerable en *Anjou*, où ce Prince créa un Presidial, & donna sa Maison aux *Jesuites*, pour y bâtir un College, auquel il unit deux Abbayes, & beaucoup d'autres biens : il voulut même que son cœur y fût porté après sa mort, ce qui a esté executé. Ce nom de *Flêche* estoit déja en usage dans le douziéme siecle, puisqu'*Orderic Vital* appelle toûjours le Château de la *Flêche*, *Flecchia Castrum* : neanmoins dans les titres ce lieu est appellé tantôt *Fisca*, tantôt *Fissa* & *Fixa* : ce qui fait voir que ce nom n'a point de rapport avec une flêche. Les anciens Seigneurs de cette Ville sont fort connus dans l'Histoire, à cause que les Ducs de *Normandie* & les Comtes d'*Anjou* les vouloient avoir pour Vassaux. Enfin la *Fleche* est demeurée sujette aux Princes d'*Anjou*, & fait partie de cette Province, quoique pour le Spirituel elle soit du Diocese du *Mans*.

SAUMUROIS.

LE SAUMUROIS est un Pays dans l'*Anjou*, qui confine avec la *Touraine* & le *Loudunois*, mais qui fait un Gouvernement entierement separé, & auquel on a joint le *Mirebalais*, Pays enclavé dans le *Poitou*.

SAUMUR, Capitale du *Saumurois*, est sur le bord meridional de la *Loire*: elle est assez considerable, mais elle l'estoit beaucoup plus lorsque les *Huguenots* y avoient une Académie de toutes les Sciences, qui avoit été fondée par le celebre du *Plessis-Mornay*, sous l'autorité d'*Henry* IV. Le Château est assez fort, & est très-ancien; on le nomme en Latin *Salmurus*, qu'on pretend estre corrompu de *salvus murus*, ou *forte muraille*: il estoit déja fortifié dans le dixiéme siecle, lorsque *Thibaud* Comte de *Blois* y établit les Moines de *S. Florent* chassez de leur Monastere nommé *Gloma*, sur les confins du Pays *Nantois*, qu'on appelle encore aujourd'hui *Saint-Florent-le-Vieux*. Mais l'an 1030. l'Abbé *Frederic* fit bâtir hors du Château & de la Ville de *Saumur* un nouveau Monastere qui est encore aujourd'hui celebre. *Saumur* est fort renommé dans l'Histoire à cause de son Pont, & du passage important de la Riviere de *Loire*: aussi *Henry* IV. estant Roy de *Navarre*, allant au secours d'*Henry* III. opprimé par les Ligueurs, voulut pour sa sûreté qu'on lui donnât cette Place, où il établit pour Gouverneur en Chef du *Plessis-Mornay*, indépendant du Gouverneur de la Province d'*Anjou*.

MONSTREUIL-BELLEY, aux confins du *Poitou*, est situé sur la Riviere de *Toüé* qui s'embouche dans la *Loire* à *Saumur*. C'est une Ville assez ancienne, puisqu'elle a esté fondée dès le commencement de l'onziéme siecle, ayant tiré son origine d'un petit Monastere, qui avoit esté en ce lieu-là, & d'un Seigneur nommé *Berlay*, dont le nom a esté corrompu en *Bellay*. Ce Seigneur y avoit fait bâtir un Château. Ainsi cette Ville fut nommée *Monasteriolum Berlaii*, & en vieux François *Mosterol-Berlay*: il est fait mention de ce *Berlay* dans les Lettres de *Geofroy* Comte d'*Anjou* pour l'Abbaye de la *Trinité* de *Vendôme* données l'an 1030. & à laquelle Charte *Berlay* souscrit avec plusieurs Seigneurs. *Orderic Vital*, aux dixiéme Livre de ses Histoires, & après lui *Gaufridus*, ou *Geofroy* Disciple de *Saint Bernard*, font mention des Seigneurs de *Monstreüil-Bellay*, comme de gens considerables, & on en voit un nommé *Berlay* (comme l'ancien) qui est compté sous *Philippe-Auguste*, entre les Chevaliers *Bannerets*. La Race de ces Seigneurs ayant esté éteinte, *Montreüil-Bellay* fut réüni au Domaine des Comtes ou Ducs d'*Anjou*.



GOUVERNEMENT
DE TOURAINE.

LA TOURAINE, qui est separée en deux par la Riviere de *Loire*, est bornée du côté du Septentrion par le *Maine*: à l'Orient elle a la Province d'*Orleanois*: au Midi le *Berry*: au Couchant d'Hiver, le *Poitou*: & à l'Occident, l'*Anjou*. Cette Province, sa Capitale, *Tours*, & ses Peuples appellez *Tourangeaux*, ont pris leur nom des anciens *Turones* ou *Turoni*, marquez entre les *Celtes* au deuxiéme & au septiéme Livre des Commentaires de *Cesar*. Comme les *Tourangeaux* ont habité un fort bon Pays & délicieux, ils ont passé en tout tems pour des gens ennemis de la guerre; & *Tacite* au troisiéme Livre de ses Annales les nomme *Turoni imbelles*. Je sçai que quelques-uns veulent qu'il faille lire dans *Tacite*, *rebelles*; mais *Sidonius Apollinaris*, qui estoit *Gaulois*, & dont l'autorité ne peut estre rejettée, refute cette leçon, *rebelles*, lors qu'il dit dans le Panegyrique de *Majorien*, qu'il avoit défendu contre les *Goths* les *Tourangeaux* qui craignoient la guerre, *Bella timentes defendit Turonos*. C'est pourquoy on doit attribuer, non au merite du Peuple de *Tours*, mais à sa situation avantageuse, & à la bonté de son Pays, la préference que lui donna l'Empereur *Honorius* sur les autres Citez de la nouvelle Province ou *Troisiéme Lyonnoise* qu'il institua, y ayant plusieurs de ces Citez très-celebres, & entr'autres le *Mans* & les *Manceaux* qui avoient fait des Conquêtes en *Italie*, où ils avoient établi une Colonie qui portoit le nom de ce Peuple qui avoit fondé la Ville de *Verone*.

Lorsque l'Empire *Romain* fut entierement ruïné en Occident, les *Visigoths* s'estant rendus les Maîtres de toute la partie des *Gaules*, qui est au Midi de la *Loire*, la Ville de *Tours* vint à leur pouvoir sous le Regne d'*Euric*; & *Tours* estoit encore sous leur Domination l'an 506. lorsque *Verus* Evêque de *Tours* comparut par Procureur au Concile d'*Agde* composé des Evêques & des Deputez des Eglises sujettes aux Rois des *Goths*. Mais l'année suivante 507. *Clovis* ayant vaincu en Bataille & tué *Alaric* près de *Poitiers*, il se rendit Maître de tout ce qui est entre la *Loire* & les *Pyrenées*, & il assujettit aisément la Ville de *Tours*, où il alla en devotion au Tombeau de *Saint Martin*, qu'on regardoit comme le *Saint* Tutelaire des *Gaules*.

Après la mort de *Clovis*, les Villes de *Neustrie* & d'*Aquitaine* ayant esté partagées entre ses quatre fils, la Ville de *Tours* échût à *Thierry* Roy d'*Austrasie*: & on voit par *Gregoire* de *Tours* que les Rois qui regnerent à *Metz* dans la *France* Orientale, possederent toûjours cette Ville jusqu'au tems de *Clotaire* II. qui réünit la Monarchie *Françoise*. Depuis ce

ce tems-là, *Tours* fut toûjours sujette aux Rois de *Neustrie*, tant sous la Race des *Merovingiens*, que sous celle des *Carlovingiens*. Ceux de cette seconde Race perdirent leur pouvoir & leur autorité sous *Charles* le *Simple*, qui fut degradé de la Dignité Royale, & confiné dans une Prison perpetuelle.

Ce fut dans ce tems-là que *Thibaud* surnommé le *Tricheur*, Comte de *Blois* & de *Chartres*, qui s'estoit rendu absolu dans ces Pays-là au mépris de l'Autorité Royale, se rendit Maître aussi de la Ville de *Tours*, que ses Successeurs possederent long-tems : ils n'estoient pas neanmoins les Maîtres absolus de tout le Pays ; car on voit dans l'ancienne Histoire des Seigneurs d'*Amboise*, que non-seulement les Seigneurs de cette Ville, mais ceux de *Loches* & de *Chinon* estoient ennemis du Comte de *Blois*, & dépendoient du Comte d'*Anjou*. Enfin l'an 1037. *Thibaud* Comte de *Blois* estant avec son frere *Etienne* Comte de *Champagne*, rebelles à *Henry* I. Roy de *France*, & ayant ravagé les Terres de *Lisoius* Seigneur d'*Amboise* & de *Chaumont*, & celles de *Roger* Seigneur de *Monthresor*, & de plusieurs autres alliez, ou Vassaux de *Geofroy Martel* Comte d'*Anjou*. Ce Comte *Geofroy Martel* alla avec une puissante Armée au secours de ses amis, & vainquit en Bataille les Comtes de *Champagne* & de *Blois* : le dernier ayant esté pris prisonnier, fut contraint de donner *Tours*, & de ceder ce qu'il avoit en *Touraine* pour sa rençon à *Geofroy Martel*, qui laissa tous ses Etats à ses neveux fils de sa sœur, qui furent depuis nommez les *Plantegenests*, à cause de *Geofroy* d'*Anjou* qui avoit porté ce nom, & dont le petit-fils *Jean Sans-terre*, Roy d'*Angleterre*, fut privé par *Philippe-Auguste*, des Etats qu'il avoit deçà la Mer. Ensuite *Henry* III. fils de *Jean*, ceda entr'autres Pays la *Touraine* à *Saint Loüis*, par le Traité de l'an 1259.

La Ville de TOURS, Capitale de la *Touraine*, est située au Midi de la *Loire*, entre ce Fleuve & la Riviere de *Cher*, nommée en Latin *Carus* ou *Caris*, qui passe au Midi de la Ville, & va ensuite se jetter dans la *Loire*. L'ancien nom de *Tours* est *Cesarodunum*, comme on voit dans *Ptolomée*, & dans la Carte de *Peutinger*; le mot *Dun* signifiant dans la Langue *Gauloise* une Montagne ou Colline, ce mot *Cesarodunum* veut dire Montagne de *Cesar*. Il n'y a neanmoins à *Tours* aucune Montagne, ni apparence qu'il y en ait eu, la Ville estant située dans une grande Plaine, en lieu fort bas, entre deux Rivieres ; de sorte que ce mot *Dun* doit avoir signifié non-seulement une Montagne, mais un Forteresse, comme parmi les *François* & les *Italiens* le mot *Roc* ou *Rocca* signifie non-seulement un Rocher, mais une Forteresse. *Tours* sous la Domination des *Romains* & des Rois *Merovingiens*, estoit beaucoup moins grande qu'elle n'est aujourd'hui, puisque du tems de *Gregoire* de *Tours* l'Eglise de *S. Martin* estoit, comme il l'assûre, éloignée de la Ville de cinq cens trente pas, & ce ne fut que dans le neuviéme siecle qu'on enferma de murailles cette Eglise & le Bourg voisin, pour le garantir des ravages des *Normands*. On appelloit encore ce Quartier *Castrum-novum*, c'est-à-dire, *Château-neuf*, au commencement du

O

douziéme siecle, comme le témoigne l'Auteur de l'Histoire des Comtes d'*Anjou*, que nous avons plusieurs fois citée. L'Eglise Métropolitaine de *Tours* est dediée à *Saint Gatien* que les *Tourangeaux* croyent avoir esté leur premier Evêque, parce qu'ils n'en connoissent point de plus anciens : mais on voit par ce que *Gregoire* Evêque de *Tours* dit de ses Predecesseurs, qu'on n'avoit en ce Pays-là alors aucune connoissance de la premiere antiquité Ecclesiastique, & que l'on n'y debitoit que des fables absurdes. Les Evêques de *Tours* devinrent Métropolitains depuis qu'*Honorius* eût fait leur Ville Capitale de la *Troisiéme Lionnoise*, & l'Archevêque a pour Suffragans aujourd'hui les Evêques du *Mans* & d'*Angers*, avec les neuf Evêques de *Bretagne*. *Tours* est Chef d'une Generalité, & le Siege d'un Bureau des Finances, dont la *Touraine*, l'*Anjou* & le *Maine* dépendent. Il y a à *Tours* un fort beau Pont de pierre qui joint à la Ville un Fauxbourg auprès duquel est l'ancien Monastere de *Marmoutier* (*Majus Monasterium*) qui ne cede en antiquité à aucun autre de *France*, ayant esté fondé par *Saint Martin*, & ayant toûjours esté très-celebre jusqu'à present, & quoiqu'aujourd'hui il soit peu considerable pour le revenu, il l'est neanmoins beaucoup pour les Collations d'un très-grand nombre de riches Benefices qui dépendent de cette Abbaye.

La partie de la *Touraine* qui est au Septentrion de la *Loire*, est la moins considerable, elle n'a même que des Bourgades, & toutes les Villes sont situées dans la partie Méridionale. C'est de ce côté-là & sur le bord de la *Loire* qu'est située AMBOISE, qui est une des plus considerables Villes de la Province après la Capitale. Elle s'appelle en Latin *Ambasia* ou *Ambacia*, elle est très-ancienne, puisque *Sulpice Severe* qui vivoit sur la fin du quatriéme siecle, & au commencement du cinquiéme siecle, en fait mention dans la Vie de *Saint Martin*. *Gregoire* de *Tours* sur la fin du siecle suivant parle aussi plusieurs fois de ce lieu *Ambacia*; tant dans son Histoire, que dans ses autres Ouvrages. Dans celui qui est intitulé *de la Gloire des Confesseurs*, il marque qu'il y avoit alors à *Amboise* un Pont de Bateaux, aujourd'hui il y en a un de pierre, & c'est un celebre passage sur la *Loire*. L'ancien Auteur de l'Histoire des Comtes d'*Anjou* dit au Chap. IV. que *Charles* le *Chauve* donna en propre *Amboise* & *Loches* à un Seigneur *François* nommé *Adelandus*. Depuis ce tems-là cette Ville a eu ses Seigneurs particuliers durant plusieurs siecle, qui estoient aussi Seigneurs de *Chaumont*, & ces Seigneuries estoient possedées dans l'onziéme siecle vers l'an 1030. par un Chevalier nommé *Lisoius*, qui bien loin de reconnoître *Thibaud* Comte de *Blois* & de *Tours* estoit son ennemi, & reconnoissoit pour son Seigneur feodal ou son Protecteur *Geofroy Martel* Comte d'*Anjou*, qui se rendit Maître de toute la *Touraine*, comme nous l'avons déja dit.

La suite de ces anciens Seigneurs d'*Amboise* se trouve dans l'Histoire du Château & des Seigneurs de cette Ville, *Liber de Castro Ambacio & ejus Dominis*, imprimée au quatriéme Tome du *Spicilege* d'*Acheri*.

Cette Histoire va jusqu'aux dernieres années du douziéme siecle où vivoient *Hugues* & *Sulpice* Seigneurs d'*Amboise* du tems d'*Henry* II. Roy d'*Angleterre*, & c'est d'eux que descendoit *Jean* Seigneur d'*Amboise* & de *Chaumont* & de *Montrichard*, qui fut pere de *Pierre* Seigneur d'*Amboise*, & de *Hugues* Seigneur de *Chaumont*, d'où vinrent les deux branches des Seigneurs d'*Amboise* & de *Chaumont*. Cette branche d'*Amboise* tomba en quenoüille du tems de *Loüis* XI. L'héritiere épousa *Loüis* Seigneur de la *Tremoüille*, auquel le Roy rendit la Terre de *Toüars*, mais se retint *Amboise* qu'il avoit confisqué sur *Loüis* Seigneurs d'*Amboise*, pere de *Marguerite*. C'est seulement dans ce tems-là que cette Ville avec ses dépendances est entré dans le Domaine Royal.

CHINON, patrie du celebre *François Rabelais*, est une Ville située dans un Pays fertile & agréable nommé le *Vairon*. Le nom Latin de cette Ville est *Caino*, *Cainonis*, qui est une Place très-ancienne, & qui estoit déja considerable dès le cinquiéme siecle, lorsque les *Goths* faisoient la guerre à *Gilles* Seigneur *Romain*, élû Roy par les *François*, comme on le peut voir dans *Gregoire* de *Tours* au Livre de la Gloire des *Confesseurs*. Cette Ville est située aux confins du *Poitou* sur la Riviere de *Vienne* qui est assez large & profonde, & qu'on appelle en Latin *Vigenna* : elle se jette dans la *Loire* au-dessous de *Chinon* à *Cande* qu'on appelle en Latin *Condate*, qui est un lieu fort ancien, où mourut *Saint Martin*. La Riviere de *Vienne* la separe de *Monsoreau* qui est d'*Anjou*, & a donné le nom à une ancienne Maison de cette Province.

LOCHES, dont nous avons parlé ci-dessus, est un lieu fort ancien & connu dès la fin du sixiéme siecle, puisqu'*Eustochius* Evêque de *Tours* sur la fin du cinquiéme siecle ; & sous le Regne d'*Alaric*, y bâtit un Monastere : son nom en Latin est *Luccæ*, & quelquefois *Lucacæ*. *Loches* avoit ses Seigneurs particuliers depuis le neuviéme siecle, comme nous l'avons déja dit : ils reconnoissoient les Comtes d'*Anjou*, & leur Race estant éteinte, cette Ville fut réünie à la *Touraine*, & au Domaine des Rois d'*Angleterre* Comtes de *Touraine* : elle est aujourd'hui du Domaine des Rois de *France*, & il y a un Siege Royal avec un Château qu'on nomme la *Tour* de *Loches*, où *Loüis* XI. faisoit mettre ses Prisonniers d'Etat dans des Cages de fer.

Le Pays de BRENNE, appellé en Latin *Saltus Briona*, la *Forest* de *Brione*, du nom d'un Bois qui le couvroit autrefois, est du Diocese & de la Generalité de *Bourges*, mais du Gouvernement de *Touraine*. La principale Ville de ce Pays est CHATILLON-SUR-INDRE où est le Siege Royal. La Riviere d'*Indre* est appellée par *Gregoire* de *Tours* *Angers* ou *Angera*, & ce mot a esté corrompu en *Andria* & *Andrisia*, d'où est venu le nom nouveau d'*Indre*.

GOUVERNEMENT D'ORLEANOIS.

LE Gouvernement d'ORLEANOIS est composé de plusieurs Pays qui sont, l'*Orleanois* proprement dit, le *Blaisois*, le *Vendômois*, le *Dunois*, le *Pays Chartrain*, le Comté de *Dreux*, & le *Gâtinois*. Cette Province est bornée du côté du Nord, par la *Normandie* & l'*Isle* de *France*; du côté de l'Orient elle a encore l'*Isle* de *France*, & elle touche à la *Champagne* par le Territoire de *Sens*; à l'Orient d'Hiver elle touche à la *Bourgogne* par l'*Auxerrois*; au Midi elle a le *Nivernois* & le *Berry*; & à l'Occident elle a la *Touraine* & le *Maine*.

ORLEANS, Ville Capitale de toute la Province, est située sur le bord Septentrional de la *Loire*, sur laquelle elle a un beau Pont. Cette Ville s'appelloit autrefois *Genabum* ou *Cenabum*, & appartenoit dès le tems de *Jules César* aux *Carnutes*, que nous nommons les Peuples *Chartrains*, qui avoient une fort grande étenduë de Territoire, depuis la Riviere de *Seine* jusqu'à huit lieües au-delà de la *Loire*. La beauté & la commodité de sa situation engagerent l'Empereur *Aurelien* à augmenter cette Ville, & à l'ériger en une Cité, à qui il donna son nom *Aurelianum* ou *Aureliana Civitas*, qui dès-lors devint indépendante des Peuples *Chartrains*, & fut l'une des plus considerables des *Gaules*. Comme elle l'estoit du tems de *Valentinien* III. lors qu'elle fut attaquée en vain par *Attila* dans le milieu du cinquiéme siecle, on ne voit pas que *Childeric* se soit rendu Maître d'*Orleans*, quoique quelques Modernes l'ayent écrit; ainsi elle ne vint au pouvoir des *François* qu'après que *Clovis* eût vaincu *Siagrius*, & eût détruit les restes de l'Empire *Romain* dans les *Gaules*. Après la mort de ce Roy, ses enfans ayant partagé en quatre sa Monarchie, *Orleans* échut à *Clodomir* qui y établit sa residence. *Clotaire* son frere réünit toute la Monarchie *Françoise*, mais après sa mort elle fut de nouveau partagée entre ses quatre fils, & *Orleans* échut à *Gontran* Roy de *Bourgogne*, qui demeuroit souvent dans la même Ville, laquelle fut ainsi durant quelques tems la Capitale du Royaume de *Bourgogne*, quoiqu'elle n'appartînt en rien à ce Royaume-là du tems des Princes *Bourguignons*. *Gontran* mourant sans enfans mâles, laissa par Testament tous ses Etats à son neveu *Childebert* Roy d'*Austrasie*, dont les descendans joüirent d'*Orleans* jusqu'au tems où *Clotaire* II. ayant fait mourir le jeune *Sigebert*, réünit toute la Monarchie; & quoiqu'après lui elle fût de nouveau partagée, *Orleans* demeura toûjours aux Rois de *Neustrie*, tant de la Race des *Merovingiens* que de celle des *Carlovingiens*: & sur la fin de cette seconde Race, les Ducs & les Comtes s'estant rendus absolus & proprietaires, la Ville

d'*Orleans* vint au pouvoir de *Hugues* le *Grand*, & de son fils *Hugues Capet*, qui estant parvenu à la Couronne, y réünit *Orleans*, avec tout ce qu'il possedoit; ainsi les Rois demeurerent proprietaires de cette Ville jusqu'au tems de *Philippe* de *Valois*, qui donna *Orleans* érigé en Duché à son fils *Philippe*. Ce Prince estant mort sans enfans *Charles* VI. donna le Duché d'*Orleans* à son frere *Loüis* l'an 1391. Ses Successeurs joüirent de ce Duché jusqu'à la mort de *Charles* VIII. Ce fut alors que *Loüis* XII. estant monté sur le Trône, son Appanage fut réüni au Domaine. Dans le dernier siecle *Loüis* XIII. donna le Duché d'*Orleans* à son frere *Gaston*, qui estant mort sans enfans mâles l'an 1660. ce Duché a esté donné en Appanage par *Loüis* XIV. à son frere *Philippe* qui estant mort en 1701. a laissé ce Duché à son fils & heritier nommé aussi *Philippe*.

L'Eglise Cathedrale d'*Orleans* est dediée à la *Sainte Croix* : elle fut entierement ruïnée par les *Calvinistes* aux premiers troubles de la Religion, & depuis elle a esté rebâtie, la premiere pierre ayant esté mise par *Henry* IV. l'an 1601. Quoiqu'*Orleans* ait esté avec son Territoire détachée des Peuples *Carnutes* ou *Chartrains*, ses Evêques ont esté neanmoins celebres dans les *Gaules*. Ils furent attribuez sous l'Empereur *Honorius* à la *Quatriéme Lyonnoise*, & à la Métropole de *Sens*, dont *Orleans* n'a esté détaché que l'an 1623. lorsque *Paris* fut érigé en Archevêché, auquel on donna pour Suffragans les Evêques d'*Orleans*, de *Chartres* & de *Meaux*. Il y a à *Orleans* un Bureau des Finances, cette Ville estant Chef d'une Generalité.

BEAUGENCY, en Latin, *Balgentiacum*, situé sur le bord Septentrional de la Riviere de *Loire*, dans l'*Orleanois* proprement, dit estoit déja un lieu connu & celebre vers l'an 1100. ce fut-là où le Cardinal *Richard* Legat, assembla un Concile pour donner l'Absolution à *Philippe* I. Roy de *France*, à cause de son Mariage avec *Bertrade* de *Montfort*. Cette petite Ville avoit son Seigneur particulier qu'on nommoit alors *Raoul*, du tems duquel fut fondé le Monastere des Chanoines Reguliers dedié à *Nôtre-Dame*. Cette Terre fut acquise d'un des Successeurs de *Raoul*, & qui portoit le même nom l'an 1291. par *Philippe* le *Bel*. Elle fut ensuite donnée en Appanage aux Ducs d'*Orleans Philippe*, & ensuite à son neveu *Loüis*, dont le fils *Charles* estant Prisonnier en *Angleterre*, vendit à *Jean* d'*Harcourt* Archevêque de *Narbonne*, *Beaugency* la somme de seize mille écus. Cette Seigneurie de *Beaugency* passa des mains de cet Archevêque en plusieurs autres, & vint enfin à *François* d'*Orleans* Marquis de *Rothelin*, qui en joüissoit sous le Regne de *François* I. Ce fut pour lors que le Procureur General pretendant que *Beaugency* estoit un Domaine, & n'avoit pû estre aliené, en fit deposseder le Marquis de *Rothelin* en execution de deux Arrests du Parlement rendus dans les années 1543. & 1544.

JARGEAU, ou *Gergeau* est sur le bord Méridional de la *Loire* au-dessus d'*Orleans*. C'est un lieu fort ancien appellé en Latin *Gargosilum*, connu dans le neuviéme siecle sous le Regne de *Charles* le *Chauve*, &

dans le siecle suivant sous le Pontificat de *Leon* VI. par les Lettres desquels on voit que cette Place appartenoit à l'Eglise d'*Orleans*. Il y a depuis long-tems un Pont sur la *Loire*, qui estoit un passage important durant les Guerres Civiles.

PAYS CHARTRAIN.

LE PAYS CHARTRAIN a tiré son nom de la Ville de *Chartres* qui a pris le sien des Peuples *Carnutes*, lesquels estoient des plus celebres entre les *Celtes* par leur puissance & l'étenduë de leur Territoire : leur Capitale est nommé *Autricum* dans les plus anciens Auteurs, & à ce nom a succedé celui du Peuple ; ainsi la Ville de *Chartres* est sans doute une des plus anciennes des *Gaules*, comme son Eglise dediée à *Nôtre-Dame*, est une des plus belles. Cette Ville ayant esté des dependances du Royaume de *Neustrie*, elle demeura en partage à *Charles* le *Chauve* & à ses Successeurs. Mais après la Prison de *Charles* le *Simple*, les Seigneurs *François* s'estant rendus les Maîtres de la plus grande partie des Villes du Royaume de *France*, celles de *Chartres* & de *Blois* vinrent au pouvoir de *Thibaud* I. du nom, dont les Successeurs furent aussi Comtes de *Champagne*. Ces Comtez furent separez après la mort de *Thibaud* IV. son fils aîné *Henry* le *Large* fut Comte de *Champagne*, & laissa cette Province à ses descendans. *Thibaud* dit le *Bon*, son cadet, fut Comte de *Blois* & de *Chartres*, & tenoit ses Terres en Fief du Comte de *Champagne* qui s'en estoit reservé le Droit feodal. Le petit-fils de *Thibaud*, qui portoit le même nom que son grand-pere, estant mort sans enfans l'an 1218. il eut pour heritieres ses tantes *Elisabeth* & *Marguerite* : la premiere eut le Comté de *Blois*, & la seconde eut celui de *Chartres*. *Marguerite* épousa *Gaultier* Seigneur d'*Avênes*, dont la fille *Marie* épousa *Hugues* de *Châtillon* Comte de *Saint Paul*. *Jeanne* de *Châtillon* Comtesse d'*Alençon*, qui descendoit de lui, vendit le Comté de *Chartres* l'an 1286. à *Philippe* le *Bel*. *Saint Loüis* grand-pere de ce Roy avoit acquis de *Thibaud* IV. Comte de *Champagne*, & de sa sœur *Alix* Reine de *Chipre*, tout le droit direct & utile qu'ils avoient sur le Comté de *Blois* & de *Chartres*; mais la proprieté du dernier ne fut assûré à la Couronne que par l'acquisition de *Philippe* le *Bel* qui donna ce Comté en partage à son frere *Charles* Comte de *Valois* ; mais il revint à la Couronne lorsque *Philippe* de *Valois* y fut parvenu. *Chartres* fut érigée en Duché par *François* I. l'an 1528. & donné en engagement par ce Roy à *Renée* de *France* fille de *Loüis* XII. avec plusieurs grands Domaines : elle transmit son droit à sa fille *Anne* d'*Est* qui épousa le Duc de *Nemours*, dont les héritiers joüirent de ce Duché jusqu'à l'an 1623. qu'il fut retiré de leurs mains par *Loüis* XIII. lequel donna trois ans après en Appanage le même Duché à son frere *Gaston*, après la mort duquel le Duché de *Chartres* a esté donné en Appanage par *Loüis* XIV. à son frere *Philippe*.

La Ville de CHARTRES est sur la Riviere d'*Eure* qui se jette

dans la *Seine* près du *Pont*-de-l'*Arche* en *Normandie*. Le nom Latin de cette Riviere est *Autura* ou *Andura*, corrompu en *Auctura* ou *Odura* : ce nom *Aututa* ne se trouve marqué en aucun monument plus ancien que l'établissement des *François* dans les *Gaules*.

COMTÉ DE DREUX.

LE Comté de DREUX est au Nord du Pays *Chartrain* sur les confins de la *Normandie* & de l'*Isle* de *France*, & a toûjours esté separé du Comté ou Duché de *Chartres*.

DREUX est l'une des plus anciennes Villes de *France* : ce nom *Dreux* est corrompu de *Durocasses*, marqué tant dans l'Itineraire d'*Antonin*, que dans la Carte de *Peutinger*. Le nom ancien *Durocasses* ou *Durcasses* estoit en usage sous les deux premieres Races, & donnoit son nom au Pays nommé *Pagus Durcassinus*, appellé encore aujourd'hui le *Drugesin* : ce Pays nommé *Pagus Durcassinus* est nommé dans les Capitulaires de *Charles* le *Chauve* dans le neuviéme siecle : & *Robert* Abbé du *Mont Saint Michel*, qui vivoit sur la fin du douziéme siecle, appelle encore *Dreux Durcassinum Castrum*; neanmoins avant le tems de cet Abbé, *Durcasses* avoit esté corrompu en *Droga* ou *Droca*, comme on le voit dans les Histoires de *Glaber Rodulphe*, & d'*Orderic Vital*. *Odoran*, qui a écrit dans le siecle precedent, nomme *Dreux Drocis*, & dit que le Roy *Robert* avoit un Palais en ce même lieu ; ainsi cette Ville estoit, & a toûjours esté du Domaine des anciens Rois jusqu'au tems de *Loüis* le *Gros*, qui donna en partage *Dreux* à son fils *Robert* avec le titre de Comte. *Robert* laissa ce Comté de *Dreux* à sa posterité qui en joüit de mâle en mâle jusqu'à *Pierre* qui mourut l'an 1345. & laissa pour heritiere sa fille unique *Jeanne*, qui estant morte l'an 1346. sans avoir esté mariée, eut pour heritiere sa tante *Jeanne* de *Dreux* femme de *Loüis* de *Thoüars*, dont la fille unique *Peronelle* vendit le Comté de *Dreux* au Roy *Charles* V. l'an 1378. Ce Comté neanmoins fut engagé plusieurs fois depuis par les Rois : & sous *François* I. il estoit disputé tant par la Maison d'*Albret*, que par celle de *Nevers* ; mais par Arrest du Parlement rendu l'an 1551. le Comté de *Dreux* fut réüni au Domaine : *Henry* III. le donna en appanage à son frere *François*, aprés la mort duquel il fut donné en engagement à *Charles* de *Bourbon* Comte de *Soissons*, qui le laissa à son fils *Louis*, tué à la bataille de *Sedan* l'an 1641. sa niéce *Marie* d'*Orleans*, fille de sa sœur *Loüise* de *Bourbon*, & de *Henry* Duc de *Longueville*, a joüi de *Dreux* jusqu'à sa mort.

Quoique le Comté de *Dreux* fût sorti de la Maison à qui elle avoit donné le nom, (la branche aînée estant tombée en quenoüille, comme nous l'avons dit) cette Maison de *Dreux* subsista fort long-tems dans les branches cadettes, qui n'ont esté éteintes que sur la fin du seiziéme siecle en la personne de *Jean* de *Dreux*, Seigneur de *Morainville*, qui mourut l'an 1590. d'une blessure qu'il avoit reçû à la surprise de *Verneuil*, servant alors *Henry* IV. contre les Ligueurs. Les cadets de cette Maison

de *Dreux* s'éleverent plus haut que leurs aînez, puisqu'ils furent Ducs de *Bretagne*, & la Reine *Anne* de *Bretagne* estoit de cette branche comme on l'a deja vû.

BLAISOIS.

LE BLAISOIS fait partie du Gouvernement d'*Orleanois*, & a pris son nom de la Ville de BLOIS, qui est sur le bord Septentrional de la *Loire*, dans une situation fort agreable; son nom Latin est *Blesæ*, dont aucun Auteur n'a fait mention avant les Rois *Merovingiens:* le premier qui en parle est *Gregoire* de *Tours*, du tems du quel *Blois* estoit déja une Place considerable, de sorte que ceux qui ont avancé, qu'elle avoit esté bâtie sous le regne de *Charles* le *Simple* par *Gello* frere du Duc Normand *Rollo*, se sont fort trompez: il est certain que *Thibaud* Comte de *Chartres* se rendit Maistre dans le mesme-tems des Villes de *Chartres* & de *Blois*, & que ses Successeurs en ont joüi de mâles en mâles; mais *Thibaud* VI. Comte de *Blois* estant mort sans enfans l'an 1218. il eut pour heritiere sa tante *Marguerite* femme de *Gautier* d'*Avênes*; & *Marguerite* n'ayant eu qu'une fille *Marie* d'*Avênes*, *Blois* tomba dans la maison de *Châtillon*, par le mariage de *Marie* avec *Hugues* de *Châtillon*. Le Comté de *Blois* demeura en cette Maison plus de cent cinquante ans, & il n'en sortit qu'après l'extinction de tous les mâles de cette branche de *Blois*; & par la vente, qu'en fit *Guy* II. Comte de *Blois* à *Loüis* Duc d'*Orleans* l'an 1391. Ce Comté fut réüni à la Couronne lorsque *Loüis* XII. y parvint, & quoyque ce Prince ne voulût pas que son ancien Domaine, qui n'estoit point venu de la Couronne, y fût réüni; neanmoins comme il laissa pour heritiere sa fille *Claude*, qui épousa *François* I. ce Comté fut incorporé au Domaine, & *Charles* IX. declara par ses Lettres Patentes le Comté de *Blois* Domanial; ce qui n'a pas empêché les *Espagnols* de prétendre au Comté de *Blois* pour leurs Infantes *Isabelle* & *Catherine* fille de la Reine d'*Espagne* *Isabelle* sœur des Rois *François* II. *Charles* IX. & *Henry* III. Les Ducs de *Lorraine* y ont aussi pretendu à cause de *Claude* sœur cadette de la Reine *Isabelle*, & femme de *Charles* Duc de *Lorraine*; mais les Procureurs Generaux du Parlement de *Paris* ont toûjours soûtenu que l'ancien patrimoine des Rois, qu'ils possedoient comme particuliers estoit réüni de droit à la Couronne lorsqu'ils y parvenoient.

Sous le Pontificat d'*Innocent* XII. & le Regne de *Loüis* XIV. on a érigé un Siége Episcopal l'an 1692. dans la Ville de *Blois*, auquel on a soûmis le *Blaisois* & le *Vendomois*, & on a ainsi divisé le grand Diocese de Chartres, ce qu'on avoit voulu faire dès le sixiéme siecle, par l'érection de l'Evêché de *Dun* que fit le Roy *Sigibert* I. ce qui ne tint pas comme nous dirons en parlant de *Château-Dun* au midy de la *Loire*.

Le Château Royal de *Chambort* bâtit par *François* I. est à deux lieuës de *Blois* au midy de la *Loire*.

DUNOIS.

DUNOIS.

LE DUNOIS, qui est au Septentrion du *Blaisois*, en a autrefois fait partie, & avoit le titre de Vicomté. Il a pris son nom de *Dunum*, qui estoit une Place déja fort celebre du tems des Rois *Sigebert* & *Chilperic*. L'ancien Territoire de *Chartres* ayant esté partagé en deux par ces Princes, & la partie meridionale estant demeurée à *Sigebert*, il voulut que *Dunum* en fût la Capitale, & il y institua un Evêché, dont il pourvût un Prêtre nommé *Promotus*, malgré les oppositions de *Pappolus* Evêque de *Chartres*. Mais cet établissement ne dura pas, à cause que le Roi *Sigebert* fut assassiné quelque tems après; ce qui donna occasion à l'Evêque de *Chartres* de se rétablir dans ses droits, par la suppression de cet Evêché de *Dun*.

Ce lieu s'appelle communement *Châteaudun*, qui avoit ses Seigneurs, lesquels portoient le titre de Vicomte, & estoient Vassaux des Comtes de *Blois*. Ils ont commencé à estre connus il y a plus de six cens ans. *Rotrou* I. Comte de *Mortagne* au *Perche* possedoit le Vicomté de *Châteaudun*, & le donna en partage à son fils *Hugues*. Les mâles descendans de *Hugues* finirent en la personne de *Geofroy*, qui mourut sous le regne de *Saint Loüis*, & ne laissa qu'une fille nommée *Clemence*, qui épousa *Robert* de *Dreux*, l'un des fils du Comte *Robert* III. Leur fille unique *Alix* de *Dreux* épousa *Raoul* de *Clermont*, Seigneur de *Nesle*, Connetable de *France*, dont la fille *Alix* de *Nesle* apporta cette Terre à son mari *Guillaume*, cadet du Comte de *Flandre*, de la Maison de *Bourbon-Dampierre*. Sa petite-fille *Marguerite* épousa *Guillaume* de *Craon*, dont le fils *Pierre* fut banni à perpetuité, pour avoir attenté à la personne du Connetable de *Clisson*, & sa confiscation fut donnée à *Loüis* fils de *France*, Duc d'*Orleans*, qui réünit ce Vicomté, dont il estoit Seigneur feodal, au Comté de *Blois* & de *Dunois*, qu'il avoit acquis. *Charles* Duc d'*Orleans*, fils de *Loüis*, succeda à son pere, tant au Comté de *Dunois*, qu'au Vicomté de *Châteaudun*. Il fut long-tems prisonnier en *Angleterre*; mais estant delivré & de retour en *France*, voulant temoigner sa reconnoissance à son frere bâtard *Jean*, il lui donna en pleine proprieté le Comté de *Dunois* & le Vicomté de *Châteaudun*, sans rien reserver que l'hommage. Ainsi ce Comté a esté possedé par les Ducs de *Longueville*, descendans de *Jean*, jusqu'à *Marie* d'*Orleans* Duchesse de *Nemours*, qui a donné entre-vifs ce Comté à *Henry Loüis* de *Soissons*, fils naturel de *Loüis* de *Bourbon* Comte de *Soissons*, oncle maternel de cette Duchesse, ce Comté est aujourd'hui possedé par le Duc de *Luynes*, qui a épousé la fille de *Henry Loüis* de *Soissons*.

BEAUSSE.

LE Pays *Chartrain* avec le *Dunois*, & une partie de l'*Isle* de *France* & de l'*Orleanois*, composent un Pays qu'on nomme la BEAUSSE, en Latin *Belsia* ou *Belsa*, dont *Fortunat*, qui vivoit sur la fin du sixiéme

siecle, fait mention dans la Vie de *Saint Germain* Evêque de *Paris*. La *Beausse* neanmoins n'a jamais fait une Province, & il n'y a point eu de Seigneur qui se soit qualifié Duc ou Comte de *Beausse*.

SOLOGNE.

LA partie du Gouvernement d'*Orleanois*, qui est au Midi de la *Loire*, s'appelle la SOLOGNE, en Latin *Secalaunia* ou *Segalonia*. Quelques modernes ont tiré l'étimologie de ce mot de *Secale* ou *Segale*, du seigle que ce Pays produit; mais les anciens ne nous ont rien appris de semblable: ce nom, qui est en usage depuis plusieurs siecles, peut venir de la Langue *Celtique*, outre qu'il est commun à l'ancien Peuple des *Segalauniens*, qui habitoient aux environs de *Valence* sur le *Rhône*.

ROMORENTIN, qui est la principale Ville de la *Sologne*, & des dépendances du Comté de *Blois*, s'appelle en Latin *Rivus Morentini*, dont neanmoins les Auteurs ne font aucune mention avant le douziéme siecle; cette Ville fut venduë avec le Comté de *Blois* à *Loüis* Duc d'*Orleans*. Elle fut donnée en partage à *Jean* d'*Orleans* Comte d'*Angoulême*, ayeul de *François* I. qui réünit cette Ville au Domaine.

VENDOMOIS.

LE VENDOMOIS est un Pays qui fait partie du Gouvernement d'*Orleanois*, & qui est situé sur les confins du *Maine*; il estoit ci-devant de l'Evêché de *Chartres*, comme il avoit esté autrefois de la dépendance des anciens *Chartrains* ou *Carnutes*. Il faisoit dès le tems de *Charles* le *Chauve* un Pays separé qu'on nommoit *Pagus Vindusnisus*, corrompu de *Vindocinensis*, son veritable nom ancien estant *Vindocinum*, comme on le voit par *Gregoire* de *Tours*, du tems duquel cette Place estoit déja considerable: elle est située sur la Riviere du *Loir*, qu'on appelle en Latin *Lidericus*.

VENDOMOIS a eu dés la fin du dixiéme siecle ses Comtes hereditaires, & on ne voit point qu'ils ayent eu aucune dépendance des Comtes de *Chartres* & de *Blois*. Le premier des Comtes de *Vendôme*, dont il est fait mention dans les monumens de l'antiquité, est *Bouchard* dit le *Vieux*, qui estoit aussi Comte de *Melun*: il n'eut que deux enfans, *Renaud* qui lui succeda au Comté de *Vendôme*, qui fut Evêque de *Paris*, & Chancelier du Roi *Robert*; *Adele* sa sœur épousa *Fouques-Nere* Comte d'*Anjou*. De ce Mariage il n'y eut qu'une fille nommée *Adele* d'*Anjou* mariée à *Bodon* fils puîné de *Landry* Comte de *Nevers*. De ce Mariage il y eut trois fils; *Bouchard*, *Fouques*, & *Guy*. *Bouchard* fut mis sous la garde de *Geofroy Martel* Comte d'*Anjou*, & il lui fit hommage de ce Comté du consentement d'*Henry* I. Roi de *France*. A *Bouchard* succeda son frere *Fouques* qui fut surnommé l'*Oison* par derision, à cause de sa mauvaise conduite, qui contraignit sa mere *Adele* à vendre la moitié de son Comté de *Vendôme* à *Geofroy Martel* qui fon-

da en cette Ville un Monastere en l'honneur de la Trinité, & lui donna des biens qu'il avoit dans ce Pays-là. Sur la fin de ce siecle *Urbain* II. par sa Bulle établit le Comte de *Vendôme* Defenseur de ce Monastere, avec le Comte d'*Anjou*, & le Comte de *Poitiers* Duc d'*Aquitaine*.

Pour revenir à *Fouques* l'*Oison*, il entreprit une Guerre contre le Comte d'*Anjou*, qui le priva de tout ce qu'il avoit dans le *Vendômois*, à cause de sa felonie: mais à la priere d'*Henry* I. *Geofroy Martel* remit le Comte *Fouques* en possession de tout le Comté de *Vendôme*, ne se reservant que la garde & protection de l'Abbaye de la *Trinité*; ainsi *Fouques* redevint Proprietaire de ce Comté, & il mourut ensuite l'an 1066. laissant un fils en bas âge, nommé *Bouchard*; ce qui donna occasion à *Guy* de *Nevers* frere du défunt, de s'emparer du Comté de *Vendôme*, dont *Bouchard* ne joüit qu'après la mort de *Guy*: & *Bouchard* estant mort sans enfans l'an 1085. le Comté échut à sa sœur *Euphrosine*, & à son mari *Geofroy Jourdain* fils du Seigneur de *Prulli* en *Touraine*, dont le fils *Geofroy*, dit *Grise-Gonnelle*, fut Comte après la mort de sa mere: & de lui sont descendus tous les Comtes qui ont possedé cette belle Seigneurie, jusqu'à ce qu'estant tombé en quenoüille, elle est venuë à la Maison de *Bourbon*. Ces illustres & très-anciens Comtes de *Vendôme* ont esté aussi Comtes de *Castres* en *Languedoc*, dont ils avoient épousé l'heritiere. Le dernier Comte de *Vendôme* nommé *Bouchard*, estant mort sans énfans mâles, & sa fille unique *Jeanne* n'ayant point eu d'enfans, elle eut pour heritiere sa tante *Catherine* de *Vendôme* fille du Comte *Jean* II. laquelle avoit épousé *Jean* de *Bourbon* Comte de la *Marche*: & c'est d'eux que descendoit en ligne directe masculine *Charles* de *Bourbon* créé Duc de *Vendôme*, & Pair de *France* par *François* I. *Charles* VIII. par ses Lettres données à *Reims* l'an 1484. avoit en faveur de *François* Comte de *Vendôme* pere du Duc *Charles* uni la Baronie de *Mondoubleau* au Comté de *Vendôme*, & les avoit exemptez de l'hommage que le Comté de *Vendôme* devoit au Duché d'*Anjou*, & la Baronie de *Mondoubleau* au Comté du *Maine*; lesquelles Lettres avoient esté confirmées par d'autres données à *Orleans* l'an 1485. *Antoine* de *Bourbon* fils de *Charles* épousa l'héritiere de *Navarre*, & laissa son fils unique *Henry* qui fut premierement Roy de *Navarre*, & ensuite de *France*, lequel donna le Duché de *Vendôme* son ancien Patrimoine, à son fils naturel *Cesar*, duquel sont descendus les Ducs de *Vendôme*, dont le dernier est mort en *Espagne* l'an 1712.

MONDOUBLEAU, à present uni au *Vendômois*, est une petite Ville fort ancienne qui est du Diocese du *Mans*, & connuë dès le commencement de l'onziéme siecle. Ses Seigneurs estoient Vassaux des Comtes d'*Anjou*, & s'appelloient *Dublel* ou *Doubleau*, qui ont donné leur nom à ce lieu-là. On voit par des Lettres de *Geofroy Martel* Comte d'*Anjou*, données l'an 1033. qu'il y avoit alors un Chevalier nommé *Eudes Dublel*, qui fut pere de *Hugues Dublel* qui reconnut tenir du Comte *Geofroy* la Terre ou Baronie de *Mondoubleau*. *Orderic Vital* nomme cette petite Ville par corruption, *Mons Dublabelis*; mais cent

ans auparavant on l'appelloit *Mons Dublelli*, & ses Seigneurs avoient le surnom de *Dublel*.

GATINOIS.

LE GATINOIS est un Pays à l'Orient d'*Orleans*, & sur les confins de la *Champagne*, de la *Bourgogne*, & du *Nivernois*. Une partie de ce Pays est du Gouvernement de l'*Isle* de *France*, comme nous avons déja dit. Il a eu ses Comtes dans l'onziéme siecle; mais ces Seigneurs estant devenus Comtes d'*Anjou* de la maniere dont nous l'avons expliqué plus haut, ce Pays fut rêüni au Domaine Royal, parce que *Geofroy* le *Barbu* Comte d'*Anjou* & de *Gâtinois* fut dépoüillé de ses Etats par son frere *Fouques Rechin* qui le confina dans une Prison où il mourut : & comme *Fouques* craignoit d'estre châtié par *Philippe* I. Roy de *France*, il lui donna le Comté de *Gâtinois* qui estoit l'ancien Patrimoine de la Maison de ce Comte : c'est ce que nous apprenons d'un Historien contemporain au quatriéme Tome de *Duchêne*, pag. 85.

La Capitale de ce Pays est MONTARGIS sur la Riviere de *Loire*: elle est grande & peuplée, & a donné son nom à la Forest voisine qui est une des plus belles de *France*. Le Roy *Saint Loüis* donna *Montargis* & tout le Pays voisin en Appanage à son fils *Philippe*, qui estant mort sans enfans, ce qu'on lui avoit donné fut rêüni au Domaine. Depuis ce tems-là, quoique quelques Princes ou Princesses ayent joüi de *Montargis* par la liberalité des Rois, neanmoins il ne fut point separé du Domaine veritablement jusqu'à *François* I. qui l'aliena en faveur de sa belle-sœur *Renée* de *France* Duchesse de *Ferrare*. Sa fille *Anne* d'*Est* ayant épousé le Duc de *Nemours*, elle lui apporta *Montargis*, & ses heritiers en joüirent jusqu'à *Henry* IV. qui le racheta des Ducs de *Nemours*, & depuis *Loüis* XIII. donna *Montargis* avec le titre de Duché en Appanage à son frere *Gaston*, qui estant mort en 1660. *Loüis* XIV. a donné ce Duché à son frere *Philippe*, aussi en Appanage; & c'est à ce titre que Monsieur le Duc d'*Orleans* en est aujourd'hui possesseur. Cette Ville s'appelle en Latin *Mons Argisus*, ou *Mons Argi*, dont neanmoins il n'est fait mention dans aucun Auteur ou monument qui soit plus ancien que six cens ans.

LORRIS, dans le même Pays de *Gâtinois*, n'est pas plus ancien que *Montargis*: c'est une petite Ville assez celebre, parce qu'elle a une Coûtume particuliere, nommée la *Coûtume* de *Lorris*, qui est suivie en beaucoup d'endroits.

COURTENAY est une Seigneurie très-ancienne, qui avoit ses Seigneurs particuliers dès l'an 1000. & qui portoient le nom de *Courtenay* dès l'onziéme siecle. Un de ces Seigneurs de *Courtenay* accompagna *Guillaume* à la Conqueste de *Normandie* l'an 1066. & ceux de cette Race s'établirent en *Angleterre*, où ils ont long-tems tenu un rang illustre. Les aînez demeurerent en *France*, où ils estoient Seigneurs de *Courtenay* & de *Château-Renard*, & ils se signalerent aux premieres

Guerres de la *Terre Sainte*. Le dernier nommé *Renaud* n'eut qu'une fille, *Elizabeth*, qui épousa le plus jeune des fils de *Loüis* le *Gros*: il eut trois fils qui laisserent posterité. L'aîné nommé *Pierre* épousa *Agnès* qui lui apporta les Comtez de *Nevers*, d'*Auxerre* & de *Tonnerre*; & par sa seconde femme *Yoland* de *Flandre*, il fut Comte de *Namur*: il fut aussi élû Empereur de *Constantinople* après la mort de l'Empereur *Henry* son oncle, & le Pape *Honorius* III. donna à ce Prince, *Pierre* de *Courtenay*, la Couronne Imperiale à *Rome* l'an 1217. mais avant que d'avoir pris possession de l'Empire, il fut tué en *Grece* l'an 1220. par *Theodore Lascaris* qui l'avoit tenu deux ans Prisonnier. Cependant on élut Empereur à *Constantinople* l'an 1219. *Robert* fils de *Pierre*. *Robert* mourut en *Grece*, & eut pour Successeur son fils *Baudoüin* qui fut chassé de *Constantinople* l'an 1259. par *Michel Paleologue*, & contraint de s'en aller en *Italie*, d'où il passa en *France*: & ayant demandé inutilement aux Princes *Latins* du secours pour se rétablir sur le Trône Imperial, il mourut l'an 1280. laissant un fils nommé *Philippe*, qui n'eut qu'une fille nommée *Catherine*, qui épousa *Charles* Comte de *Valois*, frere de *Philippe* le *Bel*. Il y eut de ce Mariage une fille nommée aussi *Catherine*, qui épousa le Prince de *Tarente*, de la Maison d'*Anjou*.

La seconde Branche de *Courtenay* eut pour tige *Robert* II. fils de *Pierre* Fils de *France*. Ce *Robert* fut Seigneur de *Conches* & de *Château-Renard*, & Grand Bouteiller de *France*. il eut une longue posterité qui forma deux Branches; celles des Seigneurs de *Conches*, & celles des Seigneurs de *Champignelles*. La Branche des Seigneurs de *Conches* finit en la personne de *Pierre* de *Courtenay* dont la fille unique *Amicie* épousa *Robert* II. Comte d'*Artois*. *Guillaume* de *Courtenay* fils de *Robert* Seigneur de *Conches*, fut Seigneur de *Champignelles* & pere de *Robert* Archevêque de *Reims*, & de *Jean* de *Champignelles*, qui épousa *Jeanne* de *Sancerre* issuë des Comtes de *Champagne*. Du *Tillet* dans ses Memoires rapporte la posterité & la descente masculine de *Jean* de *Courtenay* Seigneur de *Champignelles*, jusqu'à la fin du seiziéme siecle. Du *Bouchet* a traité de cette Genealogie dans un Ouvrage particulier. Mais les freres jumeaux de *Sainte Marthe* dans l'Histoire Genealogique de la Maison de *France*, n'ont fait aucune mention de cette posterité depuis *Robert* & *Jean* de *Courtenay*.

Quant à la Terre de *Courtenay*, comme elle appartenoit en propre à *Catherine* Imperatrice Titulaire de *Constantinople*, elle devoit venir à sa fille *Jeanne* de *Valois*: mais par une Transaction passée entre *Jeanne* & son mari *Robert* d'*Artois*, d'une part; & *Charles* Comte de *Valois*, d'autre part, la Terre de *Courtenay* demeura en propre au Comte *Charles* & à son fils *Philippe* de *Valois* qui fut depuis Roy de *France*, & qui réünit la Seigneurie de *Courtenay* à son Domaine; mais *Charles* VI. l'en demembra, l'ayant donné en pleine proprieté au Roy de *Navarre* de la Maison d'*Evreux*, qui ceda cette Terre au Duc de *Bretagne*, & le Duc la donna à son frere *Richard* Comte d'*Estampes*. Elle revint au Duc de *Bretagne*, & après elle passa à *Jean* de *Châlon* Prince d'*Orange*, qui estoit fils de *Catherine* de *Bretagne*. Les biens de ce Prince furent confisquez à

cauſe de ſa rebellion contre *Loüis* XI. Il y eut enſuite de grands Procez entre le Procureur General & ceux qui avoient ſuccedé aux droits de ce Prince. Le Duc de *Guiſe Henry* acquit des Seigneurs de *Boulainvilliers* & de *Rambures* les droits qu'ils avoient ſur *Courtenay*, & cette Terre après avoir paſſé par pluſieurs mains, appartient actuellement au Marquis de *Fontenilles*.

Le troiſiéme fils de *Pierre* de *France* Seigneur de *Courtenay* s'appelloit *Guillaume*, & fut Seigneur de *Tanlay* près de *Tonnerre*, dont le petit-fils *Etienne* ne laiſſa qu'une fille nommée *Jeanne* de *Tanlay* qui épouſa ſucceſſivement les Seigneurs de *Bleſy* & de *Chalus*.

GIEN, en Latin *Giemum*, eſt un Comté qui appartenoit autrefois aux Seigneurs de *Donzy*, & relevoit des Evêques d'*Auxerre*, à qui les Seigneurs en faiſoient hommage. *Hervé* Seigneur de *Donzy* & ſon frere *Renaud* cederent à *Philippe-Auguſte* la proprieté de *Gien*: & *Hugues* Evêque d'*Auxerre*, ceda l'an 1203. au Roy, l'hommage qui lui appartenoit, & pour recompenſe, *Philippe-Auguſte* ceda à l'Evêque & à ſon Egliſe certains droits de Procuration qu'il avoit ſur cet Evêché, & qui fut auſſi exemte du droit de *Regale* dans la ſuite; exemption où il eſt encore maintenu juſqu'aujourd'hui. Ce Comté de *Gien* fut donné depuis par les Rois à divers Princes du Sang: & comme il fut venu à *Charles* d'*Anjou* Comte du *Maine*, qui mourut ſans enfans, *Loüis* XI. donna *Gien* à ſa fille *Anne* Dame de *Beaujeu*, pour elle & ſes deſcendans mâles & femelles. Sa fille *Suzanne* épouſa le Connétable de *Bourbon* dont elle n'eut point d'enfans. *Loüiſe* de *Savoye* mere de *François* I. s'empara des biens de *Suzanne*: & après la mort de *Loüiſe* de *Savoye*, *Gien* fut réüni au Domaine; & les Rois *Loüis* XIII. & *Loüis* IV. ont vendu ou engagé le Comté de *Gien* au Chancelier *Seguier*, dont les heritiers en joüiſſent aujourd'hui.

BRIARE eſt un lieu fort ancien ſur la Riviere de *Loire*, nommé en Latin *Brivodurum*, & par corruption *Briodorum*, comme il eſt nommé dans l'Hiſtoire des Evêques d'*Auxerre*. Ce lieu eſt celebre à cauſe du Canal qu'on a fait dans le voiſinage pour pouvoir paſſer par eau de la *Loire* à la Riviere de *Loin*, & joindre par celle-cy la *Loire* à la *Seine*.

COSNE eſt encore des dépendances du *Gâtinois*; c'eſt une petite Ville fort ancienne marquée dans l'Itineraire d'*Antonin*: l'ancien nom eſt *Condate* corrompu en *Condida* ou *Conada*, comme il eſt écrit dans les anciens Annales de *Saint Bertin*: & enfin de *Conada*, on a fait *Cona*, comme l'écrit *Saint Bernard* qui en fait mention.

GOUVERNEMENT

DE NIVERNOIS.

LE NIVERNOIS est borné du côté du Septentrion par le *Gâtinois*, & de ce côté il touche à l'*Auxerrois* ; à l'Orient il a le Duché de *Bourgogne* ; au Midi le *Bourbonnois* ; & à l'Occident, le *Berry*. La Ville & le Diocese de NEVERS ont esté demembrez du Territoire des Peuples *Ædui*, à qui ce Pays appartenoit avec la Ville de *Noviodunum* située sur la *Loire*, comme l'assûre *Jules Cesar* au septiéme Livre de la Guerre des *Gaules*. Quant à la partie du *Nivernois* qui est dans le Diocese d'*Auxerre*, elle a esté demembrée des Peuples *Senonois*, dont *Auxerre* dépendoit. Nous avons dit que *Noviodunum* estoit la principale Ville de ce Territoire demembré de celui des *Ædui* : & c'est ainsi que les plus anciens Auteurs, comme *Jules Cesar* & *Ptolomée* l'appellent : mais depuis elle fut nommée *Nivernum*, à cause de la Riviere de *Nievre*, en Latin *Niveris*, qui se jette en cet endroit dans la *Loire* : ce nom avoit déja esté changé lorsque l'on fit l'Itineraire d'*Antonin* dans le cinquiéme siecle, où l'on trouve le nom *Nivernum* ou *Nevernum*. Alors cette Ville avoit esté entierement distraite d'*Autun*, & érigée en Cité, ayant este mise par la division d'*Honorius* dans la *Quatriéme Lyonnoise*, & sous la Métropole de *Sens*, que l'Evêque de *Nevers* a toûjours reconnu depuis ; au lieu qu'*Autun* estoit dans la *Premiere Lyonnoise*, & sous la Metropole de *Lyon*.

Aprés l'invasion des *Barbares* dans les *Gaules*, cette Ville fut du Royaume des *Bourguignons*, & les Rois *François* qui posséderent ce Royaume, eurent aussi *Nevers* jusqu'au declin de la Race de *Charlemagne*.

Ce fut pour lors que les Gouverneurs s'estant rendus absolus dans les Villes où ils commandoient, le Comte *Guillaume* devint Proprietaire du Comté de *Nevers* vers le milieu du dixiéme siecle sous le Regne de *Lothaire*. Il laissa ce Comté à son fils *Landry*, & *Landry* à son fils *Renaud* qui épousa *Alix*, que quelques-uns font fille, & d'autres sœur du Roy *Robert*. Ce Comte *Renaud* fut aussi investi du Comté d'*Auxerre* ; & son petit-fils *Renaud* fut Comte de *Tonnerre*. *Guy* arriere-petit-fils de *Renaud* II. n'eut qu'une fille nommée *Agnès* qui épousa *Pierre* de *Courtenay* Empereur de *Constantinople*, qui n'eut d'*Agnès* qu'une fille nommée *Mathilde* femme d'*Hervé* Baron de *Donzy*, dont la fille *Agnès* épousa *Guy* de *Châtillon*, qui n'en eut qu'une fille nommée *Yolande* femme d'*Archambaud* Seigneur de *Bourbon*. De ce Mariage il n'y eut encore qu'une fille nommée *Mathilde*, laquelle hérita des trois Comtez, de *Nevers*, d'*Auxerre* & de *Tonnerre*, aprés la mort de sa bisayeule *Mathilde* de *Courtenay*. *Mathilde* de *Bourbon* épousa *Eudes* fils de *Hugues* Duc de *Bourgogne*, dont elle eut trois filles, *Yolande*, *Alix* &

Marguerite. Yolande qui estoit l'aînée eut en partage la Baronnie de *Donzy* & le Comté de *Nevers* : elle épousa premierement *Jean Tristan* fils de *Saint Loüis*, dont elle n'eut point d'enfans ; & en secondes Noces elle épousa *Robert*, dit de *Bethune*, fils de *Guy* Comte de *Flandre*, qui estoit de la Maison de *Bourbon-Dampierre*. *Robert* eut d'*Yolande*, *Loüis* Comte de *Nevers*, qui mourut avant son pere, & laissa un fils nommé *Loüis*, qui fut Comte de *Nevers*, & succeda à son ayeul *Robert* au Comté de *Flandre* & à d'autres grands Etats. Mais cette Maison estant tombée en quenoüille, *Marguerite* qui en fut l'heritiere, épousa *Philippe* Fils de *France*, dit le *Hardi*, Duc de *Bourgogne*, dont le troisiéme fils nommé *Philippe*, eut en partage les Comtez de *Nevers* & de *Retel*. Le dernier mâle de cette Branche de *Bourgogne-Nevers*, fut le Comte *Jean* qui n'eut que des filles, dont l'aînée *Elisabeth* avoit épousé le Duc de *Cleves* ; & la cadette *Charlotte*, le Sire d'*Orval* : ce qui forma une grande contestation qui fut assoupie par le Mariage de *Charles* de *Cleves* avec *Marie* d'*Albret* fille du Sire d'*Orval*. Cet accord fut fait l'an 1504. par l'autorité de *Loüis* XII.

Charles de *Cleves* & *Marie* d'*Albret* eurent pour Successeur au Comté de *Nevers* & à leurs autres grandes Terres, *François* de *Cleves* qui fut premier Duc de *Nevers*, aprés que *Nevers* eût esté érigé en Duché par *François* I. Le Duc *François* eut deux fils, *François* & *Jacques* qui furent successivement Ducs de *Nevers*, & moururent sans enfans, laissant pour heritieres leurs sœurs, dont l'aînée *Henriette* qui eut en partage les Duchez de *Nevers* & de *Retel*, épousa *Ludovic* de *Gonsagues* cadet de la Maison de *Mantoüe*. Leur fils *Charles* succeda aux Duchez de *Mantoüe* & de *Montferrat* l'an 1627. & depuis tous les Duchez, & les autres grandes Terres qu'il avoit en *France*, furent venduës à la poursuite de ses filles *Marie* Reine de *Pologne*, & *Anne* Princesse *Palatine*. Le Cardinal *Mazarin* achetta le Duché de *Nevers* qu'il donna à son neveu *Mancini*, qui ne s'estant jamais fait recevoir Duc & Pair, le titre Ducal aprés sa mort a esté supprimé, & celui de Comte de *Nevers* rétabli en la personne du fils & Successeur du Duc de *Nevers-Mancini*.

SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER est la seconde Ville du *Nivernois*. On ne voit point qu'elle ait jamais dépendu des Comtes ou Ducs de *Nevers*, ayant appartenu d'ancienneté aux Abbez de *Saint Martin* d'*Autun*, qui y établirent un Prieuré, dont le Titulaire avoit droit de toutes Justices dans la Ville & ses dépendances, ce qui dura jusqu'à l'an 1165. Alors l'Abbé de *Saint Martin* associa le Roy *Loüis le Jeune*, à la Seigneurie & à la Justice de ce lieu-là, afin de s'attirer sa protection Royale. Mais cette association ne dura pas long-tems ; car le Roy se mit en possession de toute la Justice dans la Ville de *Saint-Pierre*-le-*Moûtier*, laissant au Prieur le droit de Justice dans son Prieuré, & dans quelques Villages. Dans la suite, lorsque les Rois établirent des Baillifs & Sénéchaux fixes & perpetuels, ils établirent un Bailliage à *Saint-Pierre*-le-*Moûtier*, pour juger des cas Royaux &

Privilegiez

Privilegiez de l'*Auvergne*, du *Bourbonnois* & du *Nivernois*, ces Provinces estant possedées en propre par plusieurs Princes ou Seigneurs.

Les appels des Justices de l'Evêque & du Chapitre de *Nevers* ressortissent au Bailliage de *Saint-Pierre-le-Moûtier*, parce que l'Eglise Cathedrale de *Nevers* ne reconnoît pour le Temporel d'autre Seigneur que le Roy qui y a droit de *Regale*. Cette Ville de *Saint Pierre-le-Moûtier* est petite & mal saine, estant près d'un Etang bourbeux.

DESIZE, située sur la *Loire*, est dans une Isle : elle est fort ancienne, s'appellant en Latin *Dececia* ; & il en est fait mention dans l'Itineraire d'*Antonin*. Elle a toûjours esté des dépendances du Comté ou Duché de *Nevers*.

CLAMECY est aussi des dépendances de *Nevers*, quoiqu'il soit dans le Diocese d'*Auxerre* : il y a aussi une Election pour les Tailles & les Finances du Roy. Il est situé sur la Riviere d'*Yonne* qui commence là à porter Batteau; ce qui favorise le Commerce de cette Ville. On l'appelle en Latin *Climiciacum* ou *Clameciacum*. Elle estoit déja connuë dès l'onziéme siecle, comme on le voit par des Lettres de *Philippe* I. données l'an 1078.

Près de cette Ville est situé l'Evêché de BETHLEEM, qui a esté établi au Bourg de *Pantenor*, au-delà de la Riviere d'*Yonne*. Ce lieu avec quelques autres fut donné par *Guy* Comte de *Nevers* à l'Evêque de *Bethleem* chassé de la *Terre Sainte* par les *Sarrazins* ; & cet établissement fut fait vers l'an 1180. Il y avoit au même lieu un Hôpital nommé l'*Hôpital* de *Bethleem*, qu'on disoit estre une dépendance de l'Eglise de *Bethleem* en *Palestine*. Il y a aussi des Titres qui font voir que ces biens qui appartenoient à l'Eglise de *Bethleem* près de *Clamecy*, avoient esté donnez à celle de *Palestine* par *Guillaume* IV. Comte de *Nevers*, qui estant mort à *Acre* Ville Maritime de *Syrie*, avoit voulu estre enterré en cette Eglise de *Bethleem* de *Palestine*. C'est ce qu'a reconnu le Roy *Charles* VI. dans ses Lettres Patentes données l'an 1412. où il a confirmé les biens & les Privileges des Evêques de *Bethleem*, dont il veut que les Prelats joüissent, en cas qu'ils soient naturels *François*, ou qu'ayant demeuré long-tems en *France*, ils ayent prêté le serment de fidelité, ce Roi voulant qu'en ce cas-là ils joüissent des mêmes prerogatives que les autres Evêques de *France*. L'Evêque de *Bethleem* a dans son très-petit Territoire, Jurisdiction Episcopale avec les droits Pontificaux, qu'il exerce neanmoins fort rarement, pour ne pas s'attirer l'indignation des Evêques de *France*, à qui cet établissement déplaît beaucoup. Cet Evêché n'est point à la nomination du Roy, mais à celle du Comte ou Duc de *Nevers*, à qui ce droit (à cause qu'il en est Fondateur) a esté confirmé par les Papes qui donnent les Provisions & les Bulles.

La CHARITÉ est une Ville celebre dans les Histoires, parce que c'est un passage important sur la *Loire*, & dont il estoit avantageux de se saisir durant les Guerres Civiles. Elle a pris son nom d'un Monastere fondé dans l'onziéme siecle pour y faire de grandes aumônes, d'où est venu le nom de la *Charité*. Il fut donné l'an 1052. par

Gautier Evêque d'*Auxerre* (dans le Diocese duquel ce Monastere estoit situé) à *Saint Hugues* Abbé de *Clugny*, auquel le Comte de *Nevers*, & d'autres donnerent les biens qu'ils possedoient au même lieu. Ce Prieuré de la *Charité* est si considerable, qu'il est appellé en plusieurs endroits, la premiere Fille de *Clugny*.

DONZY est la Ville Capitale du DONZYOIS qui fut joint au *Nivernois*, lorsque les Seigneurs de *Donzy* devinrent Comtes de *Nevers*; neanmoins la Baronnie de *Donzy*, qui est d'assez grande étenduë, releve toûjours de l'Evêque d'*Auxerre*, qui est son ancien Seigneur Feodal.

MORVAN.

LE Pays de MORVAN, qui est contigu à la Province de *Nivernois*, est sur les confins du Duché de *Bourgogne*: ce Pays qu'on appelle en Latin *Morvinnus Pagus*, a pris son nom d'un lieu nommé *Morvennum*, qui est aujourd'hui peu connu. Le *Morvan* s'étend le long de la Riviere d'*Yonne*, il a beaucoup de Bois, & on y éleve & engraisse quantité de Bœufs : il est presque tout du Diocese d'*Autun*, mais il n'est pas des dépendances du Duché de *Bourgogne*, du moins pour la plûpart.

VEZELAY est la principale Ville de ce Pays, qu'on peut nommer adjacent au *Nivernois*. Il y a en cette Ville une Abbaye celebre fondée au neuviéme siecle sous *Charles* le *Chauve*, qui a esté secularisé l'an 1538. sous le regne de *François* I.

CHATEL-CHINON, ou *Chateau-Chinon*, en Latin *Castrum Caninum*, est une Seigneurie d'assez grande étenduë dans le *Morvan*: elle relevoit autrefois de l'Eglise d'*Autun*, & depuis le Roy en devint Seigneur direct & Feodal. Elle a esté possedée par plusieurs Princes ou grands Seigneurs, & dans le treiziéme siecle elle appartenoit à la Maison de *Mello*. Elle est venuë enfin à la Maison Royale de *Bourbon-Vendôme*, & à la Branche de *Condé*. Le Comte de *Soissons* cadet de cette Branche, joüit quelque tems de *Château-Chinon*; mais *Henry* de *Bourbon* Prince de *Condé*, en ayant repris possession, le ceda à *Loüis* XIII. qui donna en échange à ce Prince le Pays de *Gex*, & *Montluel* en *Bresse*





GOUVERNEMENT DE BERRY.

LE BERRY est borné du côté du Septentrion par la Province d'*Orleanois* ; à l'Orient il a le *Nivernois*, au Midi le *Bourbonnois* & la *Haute-Marche* ; & à l'Occident il a le *Poitou*. Le nom de *Berry* & celui de *Bourges* sa Capitale, sont venus des *Bituriges*. Ces Peuples *Bituriges* estoient surnommez *Cubi*, pour les distinguer des autres *Bituriges* surnommez *Vibisci*, qui sont ceux de *Bordeaux*. Les *Bituriges Cubi* estoient autrefois des plus illustres entre les *Celtes*, comme l'assûre *Jules Cesar* dans ses Commentaires. Mais après sa mort, *Auguste* attribua à l'*Aquitaine* ces Peuples avec la plus grande partie des autres qui sont entre la *Loire* & la *Garonne* : il voulut même que ceux de *Bourges* fussent les premiers de cette nouvelle *Aquitaine*, & que leur Ville principale nommée *Avaricum*, fût Capitale de toute cette Province qui s'étendoit depuis la *Loire* jusqu'aux *Pyrenées*.

BOURGES a conservé son ancien nom jusqu'au cinquiéme siecle ; puisqu'on trouve encore ce même nom *Avaricum*, tant dans la Carte de *Peutinger*, que dans l'Itineraire d'*Antonin*. On commençoit dès-lors neanmoins à lui donner le nom de *Bituriges*, dont se sert *Ammian Marcellin* qui vivoit dans le quatriéme siecle. Le Territoire de ces Peuples *Bituriges* estoit plus étendu que ne l'est aujourd'hui le *Berry*, puisqu'il contenoit une partie du *Bourbonnois*, & même un quartier de la *Touraine* qu'on nomme la *Brenne*. Le nom *Bituriges* ou *Biturica* (*Bourges*) prévalut entierement sur la fin du cinquiéme siecle, & on n'appella plus cette Ville *Avaricum*. Ce nom venoit de celui d'une petite Riviere sur laquelle *Bourges* est situé, nommée *Avara* ou *Avera*, & par corruption *Evra*, en François *Evre* ou *Yevre*. *Bourges* vint au pouvoir des *Visigoths*, avec le reste de l'*Aquitaine* sur le declin de l'Empire *Romain* Occidental. Les *François* s'en rendirent les Maîtres l'an 507. après la defaite d'*Alaric* par *Clovis*. *Childebert* fils de ce Roy eut en partage *Bourges* : & les Rois de *Neustrie* l'ont toûjours possedé jusqu'à ce qu'*Eudes* s'en rendit Souverain, & de toute l'*Aquitaine* au commencement du huitiéme siecle : ce Duc *Eudes* & ses enfans eurent de longues Guerres contre *Charles Martel*, & son fils *Pepin* qui se fit couronner Roy, & ayant attaqué *Gaifre* petit-fils d'*Eudes*, il s'empara de *Bourges*, & enfin dépoüilla ce Duc de tous ses Etats. Dans la suite après le partage que les enfans de *Loüis* le *Debonnaire* firent des Etats de leur pere, *Bourges* & ses dépendances appartinrent à *Charles* le *Chauve* Roy de la *France* Occidental, & ses descendans ont toûjours joüi de la Ville de *Bourges*, dont les Comtes ou Gouverneurs ne se rendirent pas

Maîtres absolus, comme ils avoient fait ailleurs : il y avoit seulement à *Bourges* un Vicomte qui n'estoit pas Seigneur absolu. Mais aprés la mort du Roy *Robert*, son plus jeune fils ayant disputé la Couronne à son aîné *Henry*, celui-ci fut obligé d'engager le Domaine de *Bourges* au Vicomte nommé *Harpin* ou *Herpin*; de sorte que lui & ses Successeurs furent Maîtres de cette Ville & de son Domaine, jusqu'au tems de la premiere *Croisade* qu'on fit au Concile de *Clermont* l'an 1095. & ce fut pour lors que *Philippe* I. Roy de *France*, acheta *Bourges* du Seigneur ou Vicomte nommé aussi *Harpin*, qui s'estoit croisé pour cette entreprise. Ce Vicomte n'estoit pas Proprietaire de toute la Province de *Berry*, où il y avoit plusieurs Seigneurs, outre celui de *Bourbon* qui ne dépendoit en aucune maniere des Seigneurs ou Vicomtes de *Bourges*.

Le *Berry* fut donné premierement en Appanage par le Roy *Jean* à son fils nommé aussi *Jean*, avec le titre de Duc, pour lui & ses enfans mâles; ainsi comme ce Prince ne laissa que des filles, ce Duché fut réüni par *Charles* VI. à la Couronne. *Charles* VII. le donna à son fils *Charles*, qui le quitta pour un Appanage plus considerable, qu'il se fit donner par son frere *Loüis* XI. au tems de la Guerre du bien public. La Princesse *Jeanne* fille de *Loüis* XI. mariée à *Loüis* Duc d'*Orleans*, & qui la repudia estant Roy, eut aussi le *Berry* en Appanage. Aujourd'hui quoiqu'il soit réüni à la Couronne, & fasse partie du Domaine Royal, les revenus en ont esté engagez tant à la Maison de *Condé*, qu'à divers particuliers.

L'Eglise Métropolitaine de *Bourges* est dediée à *Saint Etienne* : son Archevêque prend non seulement la qualité de *Primat*, mais celle de *Patriarche*, pretendant avoir superiorité avec Jurisdiction sur les Archevêques de *Bordeaux* & d'*Auch*, dont on ne voit neanmoins aucun vestige dans l'Antiquité Ecclesiastique avant le neuviéme siecle & le regne de *Charles* le *Chauve*. Ce fut pour lors que l'Archevêque de *Bordeaux*, *Frotaire*, reconnut la Primatie de *Bourges* : ensuite sa Ville de *Bordeaux* ayant esté ruïnée de fond en comble par les *Normands*, *Frotaire* fut fait Archevêque de *Bourges*, sans renoncer à celui de *Bordeaux*; ce qui le rendit paisible Primat de toute l'*Aquitaine*, & dans le même tems l'Archevêque de *Narbonne* avoit aussi esté soûmis à *Bourges*, quoique sa Province n'eût jamais fait partie de l'ancienne *Aquitaine* : aussi ces Archevêques de *Narbonne* se sont-ils dans les siecles suivans exemtez de cette Primatie. Les Archevêques de *Bordeaux* estant appuyez des Rois d'*Angleterre* Ducs de *Guyenne*, ne voulurent plus reconnoître la Primatie de *Bourges*. Le different de ces Prelats ayant esté porté à *Rome* dans le treiziéme siecle, le Pape *Gregoire* IX. decida la cause en faveur de l'Archevêque de *Bourges* l'an 1231. mais dans le siecle suivant le Pape *Clement* V. qui avoit esté Archevêque de *Bordeaux*, sans s'arrêter au Jugement de son Predecesseur *Gregoire* IX. jugea en faveur de l'Archevêque & de l'Eglise de *Bordeaux*, en imposant silence à ceux de *Bourges*, qui n'ont pas laissé neanmoins de soûtenir leurs pretentions jusqu'à present, sans que ce different ait pû estre terminé.

L'Archevêque de *Bourges* joüit encore d'un droit patrimonial sur la nouvelle Metropole d'*Alby*, quoique l'Archevêque de cette Ville ait pretendu encore s'en exemter. Nous parlerons dans la suite de l'érection de cette nouvelle Metropole. *Bourges* est chef d'une Generalité, & il y a un Bureau des Finances.

ISSOULDUN ou *Issoudun*, en Latin *Exolidunum*, est la seconde Ville de *Berry*, & doit avoir esté un lieu fort ancien, quoiqu'il n'en soit fait mention que vers le milieu du dixiéme siecle, & le regne du Roi *Lothaire*; on voit par un acte qu'elle avoit pour lors un Seigneur nommé *Emmenon*, & qu'il y avoit deja un Monastere de Benedictins fondé & dedié à *Nôtre-Dame*. Nous voyons dans le douziéme siecle qu'*Eudes* II. Seigneur d'*Issoudun*, fils d'*Eudes* I. avoit épousé *Mahaud*, fille de *Hugues* II. Duc de *Bourgogne*; que de ce mariage vint *Eudes* III. Seigneur d'*Issoudun*, qui ayant perdu son pere en bas âge, fut élevé par *Hugues* III. Duc de *Bourgogne* son cousin : ce Seigneur *Eudes* III. épousa une Dame nommée *Alix*, dont il eut un fils *Raoul*, Seigneur d'*Issoudun*, qui épousa *Marie* de *Courtenay*, fille de *Pierre* Empereur de *Constantinople*, & mourut sans enfans sous le regne de *Philippe-Auguste*; après quoi la Seigneurie d'*Issoudun* vint à *André* de *Chauvigny*, parent du défunt. Ces Seigneurs d'*Issoudun* n'estoient Vassaux ni des Vicomtes de *Bourges*, ni des Rois de *France*, mais des Comtes de *Poitiers*, Ducs d'*Aquitaine*: c'est pourquoi *Guillaume* le *Breton* en sa Chronique de *Philippe-Auguste*, met en *Aquitaine*, *Issoudun*, & les Villes voisines; & quoiqu'elles fussent dans le *Berry*, elles estoient sous l'obeïssance d'*Henry* Roi d'*Angleterre*, & de la Reine *Eleonor* sa femme, Ducs de *Guyenne* & Comtes de *Poitiers*. L'an 1187. lorsque *Philippe-Auguste* s'empara d'*Issoudun*, de *Château-Roux* & des Places voisines, dont une partie lui demeura par les premiers Traitez qu'il fit avec les *Anglois*; la Seigneurie utile de cette Ville d'*Issoudun* appartenoit aux Seigneurs de *Chauvigny*, qui estoient puissans. Un de ces Seigneurs nommé *André* fut declaré rebelle par le même Roi *Philippe*, *Issoudun* fut confisqué & reüni au Domaine; & l'an 1221. le même Roi acquit les droits que ceux de la Maison de *Culant* avoient sur *Issoudun*. Son petit-fils *Alphonse* Comte de *Poitiers* ayant eu cette Ville en partage, il acquit l'an 1243. les droits de ceux de la Maison de *Rochefort*, & *Alphonse* estant mort sans enfans, *Issoudun* fut reüni au *Berry* & au Domaine Royal.

ARGENTON, sur la Riviere de *Creuse* aux confins du *Poitou*, estoit une ancienne dependance d'*Issoudun*; & après la confiscation & la reünion d'*Issoudun* au Domaine, *Argenton* demeura aux Seigneurs de *Chauvigny*, qui en ont toûjours joüi jusqu'au tems de *François* I. Alors *Loüise* de *Bourbon*, fille de *Gilbert* Comte de *Montpensier*, qui avoit épousé en premieres nôces *André* Seigneur de *Chauvigny* & de *Château-Roux*, dont elle n'avoit pont eu d'enfans, mais avoit eu, après la mort de ce premier mari, selon les clauses de son Contrat de mariage, la proprieté de cette Terre d'*Argenton*, l'apporta à son second mari *Loüis* de *Bourbon*, Prince de la *Roche*-sur-*Yon*, & Duc de *Montpensier*. L'heritiere de la

Maison de *Montpensier* apporta à son mari *Gaston* Duc d'*Orleans* tous ses grands biens, & leur fille unique Mademoiselle d'*Orleans-Montpensier* ayant fait son heritier universel *Philippe* fils de *France*, Duc d'*Orleans*, *Argenton* est venu à son fils *Philippe*, aujourd'hui Duc d'*Orleans*, qui ayant fait ériger *Argenton* par le feu Roi *Loüis* XIV. en Comté, l'a donné à la Demoiselle de *Sery*, qui porte à present le titre de Comtesse d'*Argenton*.

DUN-LE-ROY est une Ville du Domaine Royal, laquelle avoit autrefois ses Seigneurs particuliers, qui portoient le nom d'*Astier*: on ne sçait pas comment les Rois ont acquis la portion la plus considerable de cette Seigneurie; mais on voit que *Humbert Astier* & ses freres vendirent au Roi *Philippe* le *Hardy* l'an 1275. ce qu'ils avoient à *Dun*-le-*Roy*. Les Habitans de cette Ville ont eu des privileges de ne pouvoir être alienez du Domaine : ce qui obligea *Charles* VII. à revoquer l'an 1430. une donation qu'il avoit faite de *Dun*-le-*Roy* à un Officier *Ecossois*. Ces privileges furent confirmez par *Loüis* XI. l'an 1465. de sorte que les Princes de *Condé*, qui ont joüi du Domaine de *Dun*-le-*Roy* depuis le regne de *Loüis* XIII. n'ont eu d'autres titres que celui d'Engagiste.

CHASTEAU-ROUX, en Latin *Castrum Radulphi*, a pris son nom de son Fondateur *Roux* ou *Radulphe*: c'est un Duché d'assez grande étenduë, qui appartient à la Maison de *Condé* par l'acquisition qu'en fit *Henry*, trisayeul du Duc de *Bourbon* d'aujourd'hui. Ce n'estoit en ce tems-là qu'une Baronie que *Loüis* XIII. érigea en Duché & Pairie; les Seigneurs de *Château-Roux* & de *Chauvigny* estoient en possession de ces Terres depuis plusieurs siecles.

On voit par l'ancienne Chronique de *Dol* ou *Deols*, qu'*Ebbon* fut le premier Seigneur de *Dol* dans le commencement du dixiéme siecle, sous le regne de *Charles* le *Simple*; & ce fut lui qui fonda en ce lieu un Monastere de Benedictins l'an 917. *Raoul* ou *Radulphe*, qui descendoit de lui, & mourut l'an 952. ayant bâti une nouvelle Place, qu'il appella de son nom *Château-Roux*, donna *Dol* ou *Deols* aux Moines de l'Abbaye qui y avoit esté fondée, & qui devint très-riche. Elle a subsisté jusqu'au tems de *Loüis* XIII. Ce fut pour lors qu'*Henry* de *Bourbon* Prince de *Condé* estant allé à *Rome* l'an 1623. obtint du Pape *Gregoire* XV. la suppression entiere de cette Abbaye & du Couvent, dont tous les biens & les droits furent unis à perpetuité au Duché de *Château-Roux*; en sorte que le celebre Monastere nommé en Latin *Monasterium Dolense*, en François *Bourg-Deols*, & communement BOURG-DIEUX, a esté aneanti. Au reste ce lieu, nommé en Latin *Deolum* ou *Dolum*, estoit deja fondé dès le sixiéme siecle, comme nous l'apprenons de *Gregoire* de *Tours*, qui en fait mention au chapitre 92. du premier Livre de la Gloire des Confesseurs, où il dit que *Saint Germain* de *Paris* avoit esté à *Dol* à la Basilique, qui y estoit bâtie dès lors, pour y visiter le Sepulchre de *Saint Lusor*, appellé vulgairement *Saint Ludre*.

Les Seigneurs de *Château-Roux* estoient vassaux des Ducs de *Guyenne* & du Roy d'*Angleterre* après qu'il eut épousé l'heritiere de ce Duché;

mais *Philippe-Auguste* conquit cette Place l'an 1188. avec *Issoudun*, & les reünit au *Berry* par le Traité conclu cette année avec les *Anglois*; le Roi *Philippe* devoit rendre *Château-Roux cum feodo suo* avec son fief, c'est-à-dire, la Terre nommée *Deoloise*, où il y avoit autrefois dix-sept cens fiefs, & qui appartenoit à *André* de *Chauvigny*. La paix ayant esté aussi-tôt rompuë, le Roi joüit de la Terre *Deoloise* jusqu'à son expedition d'*Outre-mer*, durant laquelle, pour recompenser la valeur qu'*André* de *Chauvigny* avoit fait paroître en combattant contre *Saladin*, *Philippe* après avoir pardonné à *André* les fautes qui avoient attiré sa disgrace, lui donna main-levée de *Château-Roux*, & de toute la Terre *Deoloise*, dont il fut remis en possession, à la reserve d'*Issoudun* que le Roi retint, & reçut pour le reste *André* de *Chauvigny* au nombre de ses vassaux.

LA CHASTRE, située sur la Riviere d'*Indre*, est à quinze lieües de *Bourges*, & dans la partie Meridionale du *Berry*. Elle n'est ni fort ancienne ni celebre dans l'Histoire, mais marchande & peuplée: sa Châtellenie est des anciennes dependances de la Baronie de *Château-Roux*, possedée par les Seigneurs de la Maison de *Chauvigny*, & ce sont eux qui y ont fondé une Eglise Collegiale dediée à *Saint Germain*.

CONCRESSAUT, qu'on écrivoit autrefois *Concourceaut*, s'appelle en Latin *Concurcallum*, & quelquefois *Concorcellum*: c'estoit deja une Seigneurie considerable sur la fin de l'onziéme siecle, & sous le regne de *Philippe* I. Cette Seigneurie estant venuë à *Gilles* de *Sully*, il l'échangea avec *Philippe-Auguste* l'an 1187. mais cette acquisition fut revoquée, & *Concressaut* retourna à ses Seigneurs, qui prenoient le nom de cette Ville, & qui la possedoient du tems de *Saint Loüis*, comme on le voit par un titre daté de l'an 1239. & rapporté par *Choppen* au premier Livre du Domaine. Ce fut le Roi *Jean* qui acquit l'an 1351. la Châtellenie de *Concressaut* d'un Gentilhomme nommé *Paënel*; & depuis ce tems-là cette Ville fut unie au Domaine. Le Roi *Charles* VII. vendit & engagea *Concressaut* l'an 1421. à *Beraud Stuart*, Capitaine de la Garde *Ecossoise*, duquel les droits ont passé successivement à plusieurs personnes qui ont soûtenuës de grands Procès au Parlement de *Paris* contre les Procureurs Generaux, qui n'ont pû empêcher que *Concressaut* ne soit sorti des mains du Roi, soit à titre d'alienation, soit d'engagement.

MEHUN sur *Evre*, s'appelle en Latin *Magdunum*. C'est un lieu ancien, dont *Gregoire* de *Tours* fait mention, comme estant à quinze mille de *Bourges*. Ainsi ce nom, qui dans les éditions de son Histoire est écrit *Mecledonense Castrum*, doit estre corrigé *Macedunense*; les anciens écrivant un C. pour G. ce lieu avoit autrefois ses Seigneurs particuliers, & *Mahaud*, qui estoit heritiere de *Mehun*, apporta ces biens en mariage à *Pierre* de *Courtenay*, dont la fille nommée *Amicie* épousa l'an 1259. *Robert* II. Comte d'*Artois*. Leur fils *Philippe* fut Seigneur de *Conches*, & eut pour heritier son fils *Robert*, qui s'estant revolté contre *Philippe* de *Valois*, ce Roi confisqua tous les biens de ce Prince, & par-là *Mehun* fut reüni au Domaine. Les Rois de *France* avoient autrefois une Mai-

ſon avec un harras de chevaux en ce lieu-là; & c'eſt où mourut le Roi *Charles* VII. l'an 1461.

VIERZON, en Latin *Virſio* ou *Virzio*, eſtoit un petit Château dans le dixiéme ſiecle, ſous le regne du Roi *Raoul*, lorſque l'on y transfera les Moines Benedictins d'*Overe*, dont le Monaſtere avoit eſté ruïné par les *Barbares*; ce qui fut fait du conſentement de *Thibaud* Comte de *Chartres*, à qui *Vierzon* appartenoit, auſſi-bien que le Comté de *Sancerre*. Elle en fut depuis detachée, & poſſedée par des Seigneurs particuliers dès le douziéme ſiecle. Ces Seigneurs portoient le titre de Comte. Le dernier, qui vivoit ſur la fin du treiziéme ſiecle, ne laiſſa qu'une fille, qui apporta en mariage cette Seigneurie à ſon mari *Godefroy* de *Brabant* Seigneur d'*Arſcot*, frere cadet de *Jean* Duc de *Brabant*. *Godefroy* & ſon fils *Jean* furent tuez l'an 1302. à la Bataille de *Courtray*, ſervans *Philippe* le *Bel*. Les filles de *Godefroy* heriterent des biens de leur pére, & *Marie*, qui en eſtoit une, apporta à ſon mari *Gerard* Comte de *Juliers*, *Vierzon*, qui appartint enſuite à *Guillaume* ſon fils, premier Duc de *Juliers*. Ce Duc ayant pris le parti des *Anglois*, *Philippe* de *Valois* confiſqua ſur lui *Vierzon*. Le Roi *Jean* promit de le rendre au Duc de *Juliers*, par un Traité conclu l'an 1361. mais ce Traité ne fut pas executé, & le Roi donna *Vierzon* à ſon fils *Jean* Duc de *Berry*. Depuis le Roi *Charles* V. donna une recompenſe au Duc de *Juliers* pour ſes droits l'an 1379. *Jean* Duc de *Berry* mourut ſans laiſſer d'enfans mâles; ſa fille *Marie* épouſa *Jean* Duc de *Bourbon*, & lui apporta entre autres biens *Vierzon*, dont leurs deſcendans joüirent juſqu'au Connétable de *Bourbon*, qui fut condamné comme rebelle, & ſes biens furent confiſquez, après quoi *François* I. reünit *Vierzon* au Domaine.

SANCERRE, Ville ſur le bord de la *Loire*, eſt très-celebre dans l'Hiſtoire de *France* moderne par le long Siege que les Religionaires y ſoûtinrent l'an 1572. Cette Ville ou Château eſtoit poſſedé dès le dixiéme ſiecle par *Thibaud* I. Comte Proprietaire de *Chartres*, qui avoit une partie du *Berry*. Ses deſcendans Comtes de *Chartres* & de *Troyes* l'ont eſté auſſi de *Sancerre* juſqu'au tems de *Thibaud* le *Grand* Comte de *Champagne*, qui donna en partage à ſon plus jeune fils *Etienne* le Comté de *Sancerre*. *Etienne* fut tige de la branche de *Sancerre*, dont le dernier mâle fut *Jean* III. qui mourut ſous *Charles* VI. laiſſant une fille nommée *Marguerite*, qui apporta ce Comté en mariage à *Beraud* Comte de *Clermont* & Dauphin d'*Auvergne*. Leur fille & heritiere, nommée auſſi *Marguerite*, épouſa *Jean* de *Buëil*, & par ce mariage le Comté de *Sancerre* entra dans cette Maiſon, où il a demeuré juſqu'en 1640. que *René* de *Buëil* a vendu ce Comté à *Henry* de *Bourbon* Prince de *Condé*. Par cette acquiſition le Comté de *Sancerre* eſt venu à la Maiſon de *Bourbon Condé*. Ce nom *Sancerre* n'eſt point connu avant le dixiéme ſiecle; les plus anciens, & même *Sigebert*, qui écrivoit il y a plus de ſix cens ans, l'appellent en Latin *Sincerra*: mais ſous *Philippe-Auguſte*, & dans la ſuite les Ecrivains l'ont nommé *Sacrum Cæſaris*; d'où on a voulu attribuer ſa fondation, fort mal-à-propos, à *Jules Ceſar*.

GOUVER-

GOUVERNEMENT
DE BOURBONNOIS.

LE BOURBONNOIS a au Septentrion le *Nivernois* & le *Berry*; au Couchant il a la *Haute-Marche*; au Midi l'*Auvergne*, & à l'Orient il a la *Bourgogne* & le *Forez*. Ce n'est point une des anciennes Citez des *Gaules*, mais un Pays composé de plusieurs Territoires demembrez de ceux de *Bourges*, d'*Autun* & d'*Auvergne*. Il a pris son nom de la Ville de *Bourbon*, en Latin *Burbo*, qui estoit deja une Place bien connuë sous *Pepin*, qui la prit l'an 761. sur *Gaifre* Duc d'*Aquitaine*; elle estoit alors des dependances du *Berry*. C'est pourquoi l'Auteur des Annales de *Mets* dit que *Bourbon* estoit *in pago Biturico*; quelques Geographes, comme *Sanson*, veulent que le mot de *Bourbonnois* & de *Bourbon* soit venu des Peuples *Boii*, dont *Cesar* fait mention dans ses Commentaires; mais ces Geographes se trompent fort, puisque *Cesar* assûre que les *Ædui*, ou ceux d'*Autun*, establirent dans leur propre Territoire les *Boii*, où jamais *Bourbon* n'a esté; ainsi les *Boii* n'ayant pû occuper que le Pays qui est entre l'*Allier* & la *Loire*, où est la Ville de *Moulins*, n'ont pû donner leur nom à *Bourbon*, situé dans un Territoire entierement separé en tout tems de celui d'*Autun*. Il faut donc conclure que cette étymologie estant fausse, le mot *Burbo* ne peut venir que des Eaux chaudes & medecinales qu'on y trouve, de même qu'en d'autres lieux qui portent le même nom; comme à *Bourbon*, surnommé *Lancy*, qui est dans la *Bourgogne*, & à *Bourbonne* en *Bassigny*. Ce mot *Burbæ* ayant signifié parmi les *Gaulois* ou les vieux *François*, non-seulement des *Bourbes*, mais toutes *Eaux chaudes* & medecinales; *Bourbon* a eu ses Seigneurs Proprietaires, que quelques-uns nomment Comtes, & d'autres Sires, dont le premier a esté *Guy*, qui vivoit vers l'an 1030. & fut pere d'*Archambaud* I. Seigneur de *Bourbon*, dont les Successeurs ont presque tous porté le nom d'*Archambaud*. *Archambaud* VII. du nom, n'eut qu'une fille nommée *Mahaud*, qui épousa *Guy* Sire de *Dampierre*, Bouteiller de *Champagne*, & qui par elle fut Seigneur de *Bourbon*, & en eut deux fils, *Archambaud* & *Guillaume*. Celui-ci, qui estoit le cadet, épousa l'heritiere de *Flandres*, & nous aurons occasion d'en parler ailleurs. *Archambaud*, qui estoit l'aîné, fut Seigneur de *Bourbon*, & mourut avant son pere *Guy*, & laissa un fils *Archambaud* IX. qui fut Seigneur de *Bourbon*. Il épousa *Yoland*, heritiere de *Nevers*, dont il eut deux filles, *Mahaud* & *Agnès*. *Mahaud* eut le Comté de *Nevers*, & épousa *Eudes* Prince de *Bourgogne*, dont le frere cadet nommé *Jean* épousa *Agnès*, qui lui apporta la Seigneurie de *Bourbon*; *Jean* & *Agnès* n'eurent qu'une fille nommée *Beatrix*, qui épousa *Robert* fils de *France*, Comte de *Clermont* en *Beauvaisis*, le plus jeune des fils de *Saint*

Loüis. *Robert* fut pere de *Loüis* qui herita des biens de ſon pere & de ſa mere, & la Seigneurie de *Bourbon* ayant eſté érigée en Duché & Pairie par *Philippe* de *Valois* l'an 1329. ce Duc & ſes deſcendans prirent le nom de *Bourbon* qu'ils ont toûjours porté depuis. Le Duc *Loüis* eut deux fils, *Pierre* & *Jaques*. *Jaques* qui eſtoit le cadet fut Comte de la *Marche*: c'eſt de luy que deſcend la Maiſon qui regne aujourd'huy en *France*, & de ſon aîné *Pierre* deſcendirent tous les autres Ducs de *Bourbon* juſqu'à *Charles* Connêtable de *France*, qui s'eſtant revolté contre ſon Roy, & ayant pris ouvertement le party de l'Empereur *Charle Quint*, ſes biens furent confiſquez, & le Duché de *Bourbon* fut reuni à la Couronne, nonobſtant les prétentions de *Loüiſe* ſœur du Connêtable mariée au Duc de *Montpenſier*. Enfin l'an 1659. par le Traité des *Pyrennées*, ce Duché a a eſté demembré du Domaine, ayant eſté donné en pleine proprieté à *Loüis* de *Bourbon* Prince de *Condé*, pour le recompenſer du Duché d'*Albret* qu'on luy avoit tranſporté avant qu'il quitta la *France*, & qu'on avoit cedé durant ſon abſence au Duc de *Boüillon*, pour la recompenſe de *Sedan*.

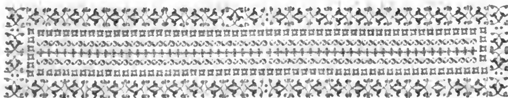
Quoique BOURBON-L'ARCHAMBAUD ſoit l'ancienne Capitale du *Bourbonnois*, & lui ait donné ſon nom, il a cedé il y a long-tems cet honneur à MOULINS, qui eſt une belle Ville, bien bâtie, qui eſt Chef d'une Generalité, & où eſt le Bureau des Finances: elle eſt ſur la rive gauche de l'*Allier* qu'on nomme en Latin *Elaver*, & c'eſt à *Moulins* qu'eſt le Palais Ducal du *Bourbonnois*, cy-devant Maiſon Royale. Cette Ville neanmoins n'eſt pas ancienne, & doit ſon agrandiſſement aux Princes du Sang de *France* qui ont poſſedé le *Bourbonnois*, & il n'en eſt gueres fait mention avant *Robert* fils de *Saint Loüis* qui y fit bâtir un Hôpital: elle eſt du Dioceſe d'*Autun* auſſi-bien que toute la partie du *Bourbonnois* qui eſt entre la *Loire* & l'*Allier*, laquelle a eſté autrefois démembrée de l'ancien Territoire & Comté d'*Autun*, & acquiſe par les Seigneurs de *Bourbon*, quoiqu'on ne ſçache pas en quel tems ni comment cette acquiſition a eſté faite. On voit ſeulement que les Seigneurs de *Bourbon* poſſedoient le Pays d'entre la *Loire* & l'*Allier* dès le commencement du douziéme ſiecle, & qu'alors *Guichard* & *Guillaume* de *Bourbon*, cadets de ces Seigneurs, y avoient leurs biens, dont ils fonderent l'Abbaye de *Septfons* de l'Ordre de *Cîteaux* l'an 1132.

MONT-LUÇON eſt la troiſiéme Ville du *Bourbonnois*: elle eſt ſituée ſur la Riviere de *Cher*, & dans le Dioceſe de *Bourges*: elle eſtoit autrefois du *Berry*, & même de cette partie qui obéïſſoit aux Rois d'*Angleterre* Ducs de *Guyenne*. Elle fut priſe par *Philippe-Auguſte* l'an 1188. avec le Château de *Paluau* auſſi en *Berry*. Neanmoins la proprieté de *Mont-Luçon* demeura à ſes Seigneurs qui eſtoient de l'ancienne Maiſon de *Bourbon* deſcendans de *Geraud* qui fut Seigneur de *Mont-Luçon* ſous le regne du Roy *Robert* en 1028. Il eut un fils nommé *Guillaume*, dont deſcendoit par mâles *Jean* de *Bourbon* Seigneur de *Mont-Luçon* mort ſans enfans l'an 1289. Enſuite cette Seigneurie fut unie à celle de *Bourbon*.

SAINT-AMAND est aussi du Diocese de *Bourges*; mais de la Province du *Bourbonnois*. Cette Ville est voisine du Château de MONTROND qui estoit une des plus fortes Places du Royaume de *France*. Durant les Guerres Civiles sous le regne de *Loüis* XIV. *Montrond* ayant servi de Place d'Armes au Party du Prince de *Condé*, à qui elle appartenoit en propre, avant qu'on luy eut donné le *Bourbonnois*, elle fut assiegée par les Troupes Royales, & ayant esté réduite par la famine à se rendre l'an 1652. elle fut demantelée, & même par la Paix des *Pyrenées* il a esté accordé qu'elle ne pourroit estre restablie.

Il y a encore une portion du *Bourbonnois* qui est du Diocèse de *Clermont*, & a esté demembré de l'*Auvergne*, il y a plusieurs siecles ; c'est où est la petite Ville de *Gana* & *Vichy* Bourg celebre pour ses eaux minerales.





LIVRE II.

GOUVERNEMENT D'AUVERGNE.

L'AUVERGNE est bornée du costé du Septentrion par le *Bourbonnois*; au Levant elle a le *Forez*; à l'Orient d'Hyver elle touche au *Velay* qui dépend du *Languedoc*; au Midy elle a le *Roüergue*, & au Couchant le *Limosin* & la *Marche*. Cette Province a tiré son nom des Peuples *Arverni*, qui estoient des plus puissans & des plus agueris entre les *Celtes*, comme *Cesar* l'assure dans ses Commentaires, où il marque que les *Auvergnats* dominerent sur plusieurs Peuples voisins. L'*Auvergne* par le partage fait entre les enfans de *Clovis*, & aprés entre les enfans de *Clothaire* I. demeura aux Rois d'*Austrasie*, qui tenoient leur Cour à *Metz*, & aprés qu'il n'y eut plus de Rois en *Austrasie* sous la premiere Race, l'*Auvergne* vint au pouvoir du Duc *Eudes* avec toute l'*Aquitaine*. Ce fut sur ce Duc que l'*Auvergne* fut conquise par le Roy *Pepin*, avec *Clermont* qui en estoit la plus forte Place. Sous la Race des *Carlovingiens*, & par le partage fait entre les fils de *Loüis* le *Debonnaire*, l'*Auvergne* échût avec toute l'*Aquitaine* à *Charles* le *Chauve*, & le Pays estoit gouverné par des Comtes soumis aux Ducs de la *Premiere Aquitaine*, qui demeuroient à *Bourges*; mais ces Ducs & ces Comtes n'estoient que de simples Gouverneurs qui ne commandoient que sous l'autorité & le bon plaisir des Rois, n'estant pas Seigneurs Proprietaires, quoique quelquefois les fils ayent par grace succedé aux peres dans ces Emplois.

Le Duché d'*Aquitaine* estant venu sous le Regne de *Loüis* d'*Outremer* au pouvoir du Comte de *Poitiers*, l'*Auvergne* & ses Comtes furent soûmis à ces Ducs, ce qui dura environ 250. ans, depuis *Guy* I. que l'on trouve certainement avoir esté Comte Proprietaire d'*Auvergne*, jusqu'au tems de *Guy* II. & jusqu'à la fin du douziéme siecle. Ce fut alors que *Richard-Cœur-de-Lyon* Roy d'*Angleterre* & Duc d'*Aquitaine* ceda à *Philippe-Auguste* Roy de *France* tous les droits qui luy appartenoient comme Duc sur l'*Auvergne* & ses Comtes; & depuis ce tems-là *Guy*, qui avoit perdu la protection du Roy d'*Angleterre*, fut soumis entierement par le Roy de *France*. Cette soumission fut forcée, de sorte qu'aprés la mort de *Richard*, le Comte *Guy* reprit le parti des *Anglois*, & s'attacha à *Jean-sans-terre*; mais le Roy *Philippe* envoya en *Auvergne* une puissante

ce que *Pierre* Duc de *Bourbon* & d'*Auvergne* qui descendoit de *Jean*, n'eut qu'une fille nommée *Suzanne*, qui avoit esté renduë par *Loüis* XII. capable de posseder ces biens, nonobstant les précedens Actes au contraire. Elle avoit épousé le Connêtable *Charles* de *Courbon*, & estant morte sans enfans l'an 1521. on prétendit que l'*Auvergne* devoit estre reunie à la Couronne. D'autre costé *Loüise* de *Savoye* mere de *François* I. vouloit heriter de la Duchesse *Suzanne*, comme estant sa cousine germaine & sa plus proche parente, ce qui fut cause d'un grand procez & de la disgrace du Connêtable, qui se vengea des poursuites que l'on faisoit contre lui, en prenant hautement le party de l'Empereur *Charles-Quint*, au service duquel il fut tué devant *Rome*, & le Duché d'*Auvergne* fut reüni à la Couronne, d'où il n'a point esté separé jusqu'à present. Cette Province est divisée en *Haute* & *Basse*.

BASSE-AUVERGNE.

LA BASSE-AUVERGNE est un Pays gras & fertile, sur tout cette partie qui est voisine de la Riviere d'*Allier*, & qu'on appelle la *Limagne*, en Latin *Lemane* : elle portoit deja ce nom dès le sixiéme siecle, & avoit la reputation d'être un Pays charmant ; de sorte que le Roi *Childebert*, fils de *Clovis*, souhaitoit de le voir, ainsi que le rapporte *Gregoire* de *Tours* au quatriéme chapitre du troisiéme Livre de son Histoire.

CLERMONT est la Capitale de la B...

nemetum est la Ville depuis appellée *Clermont*, & que cette Ville *Augustonemetum* ou *Augustonemosum*, Capitale des *Auvergnats* du tems d'*Auguste*, est distinguée par *Strabon*, de *Gergovie*, qu'il dit être située sur une haute montagne ; il est indubitable que les conjectures de *Sanson* sont mal fondées, & par consequent il faut dire qu'*Augustonemetum* n'est point une ancienne Ville des *Gaulois*, comme *Gergovie*, mais qu'elle doit son origine à l'Empereur *Auguste*, qui lui donna son nom, qu'elle quitta depuis pour prendre celui du Peuple ; ainsi on l'appella *Urbs Arvernorum* ou *Arverna* ; elle n'avoit pas encore quitté ce nom du tems du Roi *Pepin*, lorsque dans la dixiéme année de son regne (ainsi que l'assûre le Continuateur de *Fredegaire*, Ecrivain Contemporain) ce Roi, qui faisoit la guerre à *Gaifre* Duc d'*Aquitaine*, occupa avec son armée la Ville d'*Auvergne*, *Urbem Arvernam* & ensuite il attaqua & prit le Château de *Clermont*, *Claremontem Castrum* : cet Auteur & les anciens Annalistes appellent toûjours en ces tems-là *Clermont*, *Castrum*, Château ; ce qui montre que ce n'estoit pas une Ville, mais une Forteresse qui commandoit à la Ville d'*Auvergne*, laquelle estoit alors ruïnée ou en très-mauvais état, & que les Habitans abandonnerent pour s'établir à *Clermont*, qui subsistoit seul après l'an 1000.

La Ville de *Clermont* estant la Capitale du Comté d'*Auvergne*, les Comtes prenoient souvent le nom de cette Ville, & s'appelloient Comtes de *Clermont*, à l'imitation des autres grands Princes de *France*, qui estoient appellez du nom de leur Capitale ; ainsi on trouve en plusieurs monumens de l'Antiquité les Ducs de *Normandie* nommez Comtes de *Roüen*, & ceux d'*Aquitaine* Comtes de *Poitiers*.

Philippe-Auguste ayant confisqué l'*Auvergne* sur le Comte *Guy*, & *Clermont* ayant esté réüni à la Couronne, les Evêques en furent Seigneurs ; ces Prélats ont produit un titre, par lequel il paroît que l'an 1202. le Comte *Guy* mit cette Ville entre les mains de l'Evêque, de crainte qu'elle ne lui fut ôtée par le Roi ; & comme il paroissoit que cette cession du Comte n'estoit qu'un dépôt, la Reine *Catherine* de *Medicis*, Comtesse d'*Auvergne*, intenta procès au Parlement de *Paris* pour la Seigneurie de cette Ville, qui lui fut ajugée, quoique les Evêques en eussent joüi paisiblement plus de trois cens ans ; & le motif de cet Arrêt estoit, qu'un dépositaire ne pouvoit jamais prescrire. Neanmoins ce titre paroît faux & supposé ; car l'an 1202. le Comte *Guy* n'apprehendoit pas le Roi *Philippe*, avec lequel il estoit fort bien alors ; & il est sûr qu'il joüit encore paisiblement de la Seigneurie de *Clermont* pendant dix ans, & qu'il ne perdit cette Ville que l'an 1212. Ce fut donc après cela que les Rois Successeurs de *Philippe-Auguste* laisserent aux Evêques la Seigneurie de leur Ville Episcopale, sans qu'ils en fussent les maîtres absolus ; car les Habitans avoient de grands Privileges, & des libertez qu'ils maintinrent contre leurs Evêques, dont le pouvoir en cette Ville-là estoit mediocre.

MONTFERRAND, à une lieüe ou environ de *Clermont*, estoit autrefois un Château qui appartenoit aux Comtes d'*Auvergne*, & estoit

alors leur meilleur Place de guerre; c'est pourquoi l'on dit encore en *Auvergne*, *Montferrand* le *Fort*. Après la division de l'*Auvergne* entre les deux Seigneurs, le Comte & le Dauphin, de laquelle nous parlerons plus bas, *Montferrand* vint au pouvoir du Dauphin, & ces Seigneurs ne reconnoissoient au-dessus d'eux que le Roi. Leurs biens tomberent par mariage dans la Maison de *Beaujeu*; & ce fut de *Loüis* de *Beaujeu* que *Philippe* le *Bel* acquit l'an 1292. la Ville & Seigneurie de *Montferrand*, qui avoit quelquefois porté le titre de Comté, & qui a esté réünie à la Couronne avec le Duché d'*Auvergne*. Il y avoit autrefois une Cour des Aydes au même lieu, mais le feu Roi *Loüis* XIV. a transferé cette Cour à *Clermont*.

RIOM est la seconde Ville d'*Auvergne*, où est le Bureau des Finances, & qui est chef d'une Generalité. Elle a une Sénéchaussée & un Présidial. Cette Ville est fort ancienne, & s'appelle en Latin *Ricomagus*. *Gregoire* de *Tours* en fait mention en plusieurs endroits de ses Ouvrages, où il rapporte les miracles de *Saint Amable* Prêtre, Patron de cette Ville & de son Eglise Collegiale. *Riom* estoit autrefois Capitale du Duché d'*Auvergne*, parce que la Seigneurie de la Ville de *Clermont* estoit alors possedée par l'Evêque. Le nom *Ricomagus* a esté corrompu il y a sept à huit cens ans en *Ricomum* ou *Riomum*, d'où est venu le nom *Riom*.

ISSOIRE est la troisiéme Ville de la *Basse-Auvergne*. Elle est très-ancienne: son nom Latin est *Iciodorus*. *Gregoire* de *Tours* en parle, faisant voir que ce n'estoit alors qu'une Bourgade, puisqu'il l'appelle *Vicus*, & il dit que *Saint Austremoine*, Apôtre des *Auvergnats*, y avoit esté enterré. Cette Ville, par le partage fait entre les Comtes & les Dauphins d'*Auvergne*, demeura aux Dauphins, mais ils n'en joüirent pas paisiblement; car comme elle est située dans un bon Pays gras & fertile, les Comtes la voulurent reprendre; & enfin les Rois ayant conquis l'*Auvergne*, ils ont réüni à leur Domaine *Issoire*, dont les Ducs d'*Auvergne*, qui estoient de la Maison de *Bourbon*, ont joüi; l'Eglise de l'Abbaye des Benedictins de cette Ville est dédiée à *Saint Austremoine*; ce Monastere est fort ancien, car il y avoit là une Academie ou Ecole des Sciences, où fut élevé & instruit dans le septiéme siecle *Saint Prix* Evêque d'*Auvergne*, comme nous l'apprenons de l'Auteur de sa vie.

BRIOUDE est un lieu très-ancien, sur la Riviere d'*Allier*, qui est là peu éloigné de sa source. Son nom Latin est *Brivas*, qui estoit deja fort celebre par le Tombeau de *Saint Julien* Martyr dans le cinquiéme siecle, du tems de *Sidonius Apollinaris*, qui en fait mention dans ses Vers,

Hinc te suscipiet benigna Brivas,
Sanctique fovet ossa Juliani.

& c'est-là où l'Empereur *Avitus*, qui estoit *Auvergnat*, fut enterré.

Il y a deux *Brioude*, l'une est nommée vieille *Brioude*, qui est l'ancienne *Brivas*. Il y a un Pont d'une seule Arche & d'une structure mer-

veilleuſe, qui ne peut être qu'un Ouvrage des *Romains*, quoiqu'il n'y ait ni inſcription ni monument qui nous faſſe connoître celui qui l'a bâti: ce qui a eſté fait avant la ruïne de l'Empire *Romain*, puiſque le Pont a donné le nom à la Ville, un Pont s'appellant en Langue Gauloiſe *Briva* ou *Brivas*, & le lieu où fut enterré *Saint Julien* s'appellant *Brivas* ſous les Empereurs *Romains*, comme on l'a deja vû.

L'autre *Brioude* s'appelle *Brioude-Gliſe*, à cauſe de l'Egliſe de *Saint Julien* Martyr, où il y a un Chapitre de Chanoines Seculiers qui ſont nobles, comme ceux de *Saint Jean* de *Lyon*. Cette Egliſe eſtoit autrefois ſeule & ſeparée, mais une petite Ville s'y eſt formée à l'entour, pluſieurs Maiſons y ayant eſté bâties.

VIC-LE-COMTE eſt une petite Ville de la *Baſſe-Auvergne* près d'*Iſſoire*. Ce nom *Vic*-le-*Comte* lui a eſté donné, parce que les derniers Comtes d'*Auvergne* y avoient leur reſidence, aprés qu'ils eurent eſté réduits dans des bornes fort étroites, par la confiſcation que le Roi *Philippe-Auguſte* fit des biens du Comte *Guy*, dont le fils *Guillaume* obtint une fort petite portion. *Guillaume* ayant épouſé *Alix* de *Brabant*, elle herita, comme nous l'avons deja dit, du Comté de *Boulogne*, qu'elle laiſſa à ſon fils *Robert*, qui fut Comte de *Boulogne* & d'*Auvergne*; mais cette Maiſon d'*Auvergne* tomba en quenoüille dans le ſiecle ſuivant: le petit-fils de *Robert*, nommé auſſi *Robert*, laiſſa pluſieurs fils, dont trois eurent poſterité. L'aîné nommé *Guillaume* eut une fille & unique heritiere nommée *Jeanne*, qui épouſa *Philippe* Comte d'*Artois*, fils d'*Eudes* Duc de *Bourgogne*. De ce mariage vint *Philippe* de *Rouvre* Duc de *Bourgogne*, qui fut Comte d'*Auvergne* & de *Boulogne*; & mourant ſans poſterité l'an 1361. eut pour heritier ſon grand oncle *Jean* d'*Auvergne*, qui laiſſa ces Comtez à ſon fils *Jean*. Celui-ci n'eut qu'une fille *Jeanne*, heritiere des Comtez de *Boulogne* & d'*Auvergne*, qui n'eut aucuns enfans de ſes deux maris, *Jean* Duc de *Berry* & *George* Sire de la *Tremoüille*: elle mourut l'année 1424. ou la précedente, & eut pour heritiere ſa couſine *Marie*, fille de *Geofroy* d'*Auvergne*, Seigneur de *Montgaſcon*, & petite-fille de *Robert* Comte d'*Auvergne* & de *Boulogne*. *Marie* avoit épouſé *Bertrand* Seigneur de la *Tour*, dont les deſcendans ont eſté, à cauſe de *Marie* d'*Auvergne*, Comtes de *Boulogne* & d'*Auvergne*. La branche maſculine des Comtes d'*Auvergne*, de la Maiſon de la *Tour*, fut éteinte en la perſonne de *Jean* de la *Tour*, qui mourut ſans enfans l'an 1501. Sa ſœur *Magdelaine* herita de ſes biens, & épouſa *Laurent* de *Medicis* l'an 1518. Leur fille *Catherine* de *Medicis* fut Reine de *France*, & ayant herité de tous les biens de ſa mere, elle fut Proprietaire du Comté d'*Auvergne*, qu'elle donna entre-vifs à *Charles* de *Valois*, bâtard du Roi *Charles* IX. Ce bâtard *Charles* prit le nom de Comte d'*Auvergne*, & joüit pluſieurs années de ce Comté, juſqu'à ce qu'il en fut depoſſedé l'an 1606. par Arrêt du Parlement de *Paris*, qui ayant caſſé la donation de la Reine *Catherine*, ajugea le Comté d'*Auvergne* à ſa fille la Reine *Marguerite*. Cette Princeſſe donna entre-vifs tous ſes biens au Dauphin, qui a eſté depuis le Roi *Louis* XIII. dont le fils *Loüis* XIV.

a cedé le Comté d'*Auvergne* avec la Baronie de la *Tour* aux Ducs de *Boüillon*, pour partie de la recompense de *Sedan*, en exceptant formellement *Clermont*, que la Reine *Catherine* avoit possedé autrefois.

VODABLE', petite Ville voisine d'*Issoire*, est chef d'une Châtellenie de fort grande étenduë, qu'on nomme le *Dauphiné* d'*Auvergne*, à cause de Dauphin d'*Auvergne*, qui en fut un des premiers Seigneurs; il estoit fils de *Guillaume* V. qui fut dépoüillé du Comté d'*Auvergne* par son oncle *Guillaume* VI. & obligé de se contenter de plusieurs Terres situées en cette Province, & entre autres de la Châtellenie de *Vodablé*, qui fut nommée la *Terre Dauphine*, à cause de Dauphin, dont nous venons de parler. Cette Terre fut ensuite nommée absolument le *Dauphiné*, & ses Seigneurs, qui s'appelloient Dauphins d'*Auvergne*, prirent pour armes un Dauphin. Ils prenoient aussi toûjours le titre de Comtes de *Clermont*, & quelquefois d'*Auvergne* à cause de leurs anciennes prétentions, quoiqu'ils n'eussent rien dans la Ville de *Clermont*. Cette branche masculine des Dauphins d'*Auvergne* finit en la personne du Comte-Dauphin *Beraud* III. du nom, qui mourut sous *Charles* VII. laissant pour heritiere sa fille *Jeanne*, femme de *Loüis* de *Bourbon* Comte de *Montpensier*. *Jeanne* estant morte sans enfans l'an 1436. elle eut pour heritier son mari, parce qu'il estoit petit-fils d'*Anne* Dauphine, laquelle avoit épousé *Loüis* II. Duc de *Bourbon*, & par-là le *Dauphiné* d'*Auvergne*, avec plusieurs autres grandes Terres, entra dans cette Maison, où il a demeuré jusqu'au tems du Connétable *Charles* de *Bourbon*, dont tous les biens furent confisquez; neanmoins sa sœur *Loüise*, veuve de *Louis* de *Bourbon*, Prince de la *Roche*-sur-*Yon*, eut une partie des biens du Connétable par une Transaction faite avec le Roi *François* I. & entre autres le *Dauphiné* d'*Auvergne*.

Loüise de *Bourbon* eut aussi le Comté de *Montpensier*, situé sur les confins du *Bourbonnois*, avec la Seigneurie de *Combraille*. La Seigneurie de *Montpensier* avoit appartenu à une Maison noble d'*Auvergne*, & elle tomba en quenoüille dans le douziéme siecle. *Agnès* estoit pour lors Dame Proprietaire de cette Seigneurie, & épousa *Humbert* Sire de *Beaujeu*, dont elle eut *Guichard* Seigneur de *Beaujeu*, qui fut pere de plusieurs enfans, & entre autres de *Guichard* de *Beaujeu* Seigneur de *Montpensier*, pere d'*Imbert* ou *Humbert* de *Beaujeu*, Connétable de *France* du tems de *Saint Loüis*. Ce Connétable ne laissa qu'une fille *Jeanne* de *Beaujeu*, Dame de *Montpensier*, qui épousa *Jean* Comte de *Dreux* & de *Brême*, dont la posterité estant éteinte, il y eut de grands Procès pour cette succession, & pour la proprieté des Terres de *Montpensier* & d'*Aigueperse*, lesquelles vinrent à la Maison de *Bourbon* avec tous les biens, de celle de *Beaujeu*, dont nous parlerons en traitant du *Beaujolois* & du *Forez*.

Jean II. Duc de *Bourbon* donna *Montpensier* & la *Combraille*, avec plusieurs autres Terres, en partage à son plus jeune fils *Loüis*, qui prit la qualité de Comte de *Montpensier*, & fut tige de la premiere branche de *Bourbon-Montpensier*, de laquelle descendoit le Connétable de *Bourbon* & sa sœur *Loüise*. Ce fut au tems de cette Princesse que *François* I.

érigea l'an 1537. *Montpensier* en Duché; ce lieu de *Montpensier* n'est plus qu'un vieux Château; mais la principale Ville du Duché se nomme *Aiguëperse*, autrefois *Aiguesparse*, en Latin *Aqua Sparsa*, qui est le lieu où mourut le Roi *Loüis* VIII. en revenant de faire la guerre aux *Albigeois* en *Languedoc*.

La *Combraille* est un Pays situé dans le Diocese de *Limoges*, sur les confins de la *Marche*: la principale Place estoit autrefois *Montaigu*, laquelle a quelquefois donné le nom à la Seigneurie de *Combraille*; mais à present la principale Ville du Pays est EVAON, que l'on prononce communement *Evau*.

Le Duché de *Montpensier*, le *Dauphiné* d'*Auvergne* & la Seigneurie de *Combraille* estant venus à Mademoiselle d'*Orleans-Montpensier*, à cause de sa mere, heritiere de la Maison de *Bourbon-Montpensier*, ils ont passé à feu Monsieur *Philippe* Duc d'*Orleans*, institué heritier par cette Princesse.

HAUTE-AUVERGNE.

LA HAUTE-AUVERGNE est au Midi de la *Basse*, sur les confins des deux Provinces, de *Languedoc* & de *Guyenne*. C'est le Pays le plus éloigné entre tous ceux qui sont du ressort du Parlement de *Paris*. Il est rempli de hautes montagnes où il y a d'excellens pâturages, dans lesquelles on éleve une infinité de Bœufs & de Mulets les plus beaux de *France*.

AURILLAC, en Latin *Aureliacus*, est la Capitale de la *Haute-Auvergne*. Il n'est fait aucune mention avant le neuviéme siecle de cette Place, laquelle appartenoit sous le regne de *Charles* le *Chauve* à *Saint Geraud*, qui avoit la qualité de Comte, dont *Saint Eudes* Abbé de *Clugny* a fait la vie dans le siecle suivant. Ce Comte fonda au même lieu l'an 856. un Monastere qui a esté long-tems celebre, tant par la sainteté, que par la science de ses Moines, qui y avoient une Academie & une Ecole fameuse pour les bonnes Lettres. Elle l'estoit encore vers l'an 1200. comme *Jean* de *Salisbery* Evêque de *Chartres* nous l'apprend dans ses Lettres; depuis ce tems-là ces Moines s'estant entierement relâchez, ils furent secularisez l'an 1562. par le Pape *Pie* IV. & le Monastere fut changé en une Eglise Collegiale qui a encore son Abbé, & a conservé son exemption. Cette Ville a un Château qui appartient aux Rois de *France*, qui ayant eu la principale Seigneurie & le haut Domaine de la Ville, y ont établi le premier Siege de la Sénéchaussée de la *Haute-Auvergne*, & un Présidial. La Ville d'*Aurillac* est belle & peuplée. La Seigneurie utile appartient à l'Abbé de l'Eglise Collegiale, laquelle est dédiée à *Saint Geraud* son Fondateur.

SAINT-FLOUR, la seconde Ville de la *Haute-Auvergne*, est située sur une haute montagne de difficile accès, laquelle est voisine de celle de *Cantal*, celebre par la quantité de bestiaux qu'elle nourrit. *Saint-Flour* a tiré son origine d'un Prieuré Conventuel fondé l'an 1004. par un Gentilhomme *Auvergnat*, nommé *Ambelard* de *Brezon*, qui donna

de *Bourbon-Montpensier*, ils ont ...
...*ans*, institué heritier par cette ...

...UVERGNE

...E est au Midi de la *Basse*, sur les ...
Languedoc & de *Guyenne*. C'est ...
qui sont du ressort du Parlement ...
...ontagnes où il y a d'excellens ...
...ne infinité de Bœufs & de Mulets ...

...*liacus*, est la Capitale de la *Haute-Au*...
...ion avant le neuviéme siecle ...
...le regne de *Charles* le Chauve à ...
...omte, dont *Saint Eudes* Abbé de ...
...ant. Ce Comte fonda au même ...
long-tems celebre, tant par la ...
...oines, qui y avoient une Academie ...
...nes Lettres. Elle l'estoit encore ...
Evêque de *Chartres* nous l'apprend ...
ces Moines s'estant entierement ...
1562. par le Pape *Pie* IV. & le ...
... qui a encore son Abbé,

considerable, mais c'est une très ancienne Seigneurie & Vicomté, possedé autrefois par de forts grands Seigneurs, dont nous ferons mention en parlant du *Roüergue*, du *Gevaudan* & de l'*Armagnac*. *Henry* IV. Proprietaire du *Carladez*, réünit cette Seigneurie à la Couronne; mais son fils l'ayant érigé en Comté, l'en a démembré, & l'a donné à perpetuité au Prince de *Monaco*, avec le *Valentinois* sur la fin de l'an 1641.



GOUVERNEMENT
DE LIMOSIN.

LE LIMOSIN est borné du côté du Septentrion par la *Marche*; à l'Orient par l'*Auvergne*; au Midi il a le *Quercy*; & à l'Occident le *Perigord*.

Le *Limosin* & sa Capitale LIMOGES ont tiré leur nom des Peuples *Lemovices*, qui estoient des plus illustres & des plus vaillans entre les *Celtes* du tems de *Jules Cesar*, ayant soûtenu opiniâtrement le parti de *Vercingentorix*. *Auguste* dans la nouvelle division qu'il fit de la *Gaule*, les attribua à l'*Aquitaine*; & lorsqu'on subdivisa ces Provinces, ils furent mis sous la *Premiere Aquitaine*, dont *Bourges* fut la Capitale. C'est pourquoi l'Evêché de *Limoges* est, comme il a toûjours esté, sous cette Metropole. *Ptolomée* nous apprend que l'ancien nom *Gaulois* de la Ville de *Limoges* estoit *Ratiastum*, & l'autorité de cet Auteur est trop grande pour la pouvoir rejetter, comme ont fait quelques modernes, qui se sont temerairement abandonnez à leurs conjectures, voulant placer ailleurs *Ratiastum* sans titres ni preuves. Il y a déja long-tems que ce nom *Ratiastum* n'est plus en usage, & que celui du Peuple *Lemovices* lui a succedé; car tous les Ecrivains posterieurs à *Ptolomée* n'employent point ce mot *Ratiastum*, ne se servant que de celui du Peuple *Lemovices*, d'où est venu le nom de *Limoges*. On ne trouve aussi dans les monumens Ecclesiastiques que le nom *Lemovices*. Lès *Limosins* veulent que leur Apôtre & premier Evêque soit *Saint Martial*, un des Disciples de *Jesus-Christ*; ce qui ne se prouve par le témoignage d'aucun ancien. *Gregoire de Tours* rapporte un passage de la Legende de *Saint Saturnin*, qui fait envoyer *Martial* avec six autres Evêques, de *Rome* dans les *Gaules*, sous le Consulat de *Decius* & de *Gratus* l'an 250. ce qui est hors de toute vrai-semblance, puisqu'en toute cette année il n'y a eu à *Rome* aucun Pape, à cause de la terrible persecution de l'Empereur *Decius*; ainsi ce qui regarde *Saint Martial* est douteux, & on ne connoît certainement aucun Evêque de *Limoges* avant *Ruricius*, dont *Sidonius Apollinaris* a fait mention, & à qui il a écrit une Lettre l'an 470. Ce *Ruricius* le *Vieux* a esté un homme illustre & celebre. Cette Ville est grande, peuplée & marchande, quoiqu'elle n'ait point de Riviere navigable; celle de *Vienne* qui y passe ne portant pas encore batteau en ce lieu-là. *Limoges* est chef d'une Generalité, & il y a un Bureau des Finances ou des Trésoriers de *France*. La Ville de *Limoges* tomba au pouvoir des *Visigots* dans le cinquiéme siecle, & elle fut prise sur eux par les *François* avec le reste de l'*Aquitaine* sous *Clovis*. Ensuite, du tems des enfans de ce Roi & de ses petits-fils, elle changea plusieurs fois de maîtres jusqu'au regne de *Clotaire* II. & de *Dagobert*; après quoi elle fut toûjours

qui apporta en dot tous les Etats à son second mari *Henry* II. Roi d'*Angleterre*; & après sa mort ils appartinrent successivement à ses enfans *Richard Cœur-de-Lyon*, & *Jean Sans-terre*. Ce fut sur celui-ci que *Limoges* fut prise par *Philippe-Auguste*, qui en joüit & ses descendans les Rois *Loüis* VIII. & *Loüis* IX. jusqu'à ce que *Saint Loüis* ayant fait l'an 1259. une paix perpetuelle avec *Henry* III. Roi d'*Angleterre*, il rendit & ceda à ce Prince les Villes de *Saintes*, de *Perigueux*, de *Limoges*, de *Cahors* & d'*Agen*, avec toutes leurs dépendances, à la charge que le Roi d'*Angleterre* lui en feroit hommage, comme de tout le reste de l'*Aquitaine*. Ensuite par le Traité de *Bretigny*, conclu en 1360. la *France* ceda à l'*Angleterre*, non-seulement la proprieté, mais la Souveraineté de *Limoges*, & de tous les Pays qui sont entre la *Loire* & les *Pyrenées*. Les *Anglois* ne joüirent pas long-tems de cette Souveraineté: car la guerre ayant recommencé sous *Charles* V. Successeur du Roi *Jean*, les *Anglois* perdirent la plûpart des Pays qu'on leur avoit cedez, & même ils ne pûrent s'y rétablir dans les siecles suivans, quoiqu'ils se fussent rendus les maîtres de *Paris*. Ainsi il y a environ trois cens quarante ans que *Limoges* a esté réüni à la Couronne.

Outre la Seigneurie & le haut Domaine qu'ont eu en cette Ville les Ducs de *Guyenne* & les Rois, il y avoit un Seigneur particulier qui y avoit aussi la sienne, & portoit le titre de Vicomte; le premier de ces Seigneurs, qui a esté hereditaire, se nommoit *Geraud*, & vivoit dans le dixiéme siecle sous le regne de *Lothaire*, fils de *Louis* d'*Outremer*; la race masculine de ces Vicomtes finit en la personne d'*Aymard* III. qui vécut jusqu'à l'an 1136. & laissa pour heritiere ...

BRIVE-LA-GAILLARDE est la seconde Ville du *Limosin*, ayant une Sénéchaussée & un Présidial. On l'a nommée depuis trois ou quatre siecles la *Gaillarde*, parce qu'elle est jolie, & dans une situation agréable; mais son vrai nom est *Brive*-sur-*Courrez*, en Latin *Briva Curretia:* elle a pris son nom du Pont qu'elle a sur la Riviere de *Courrez*, sur laquelle elle est bâtie. Ce lieu estoit déja celebre dans le sixiéme siecle, du tems de *Gregoire* de *Tours*, qui marque que ce fut-là qu'on proclama Roi l'an 584. avec les cérémonies accoûtumées, *Gondebaud*, qui se disoit fils de *Clotaire* I. & frere des Rois *Gontran* & *Chilperic*.

TULLE, en Latin *Tutela*, est située sur la Riviere de *Courrez*, au-dessus de *Brive*, dans un Pays affreux par ses montagnes & ses précipices. C'est pour cela que des anciens Moines s'y établirent pour faire penitence; il se forma en ce même lieu un grand & celebre Monastere, dont *Saint Eudes* Abbé de *Clugny* fait mention dans la vie de *Saint Geraud* d'*Aurillac*. Ce Monastere donna occasion à la fondation de la Ville de *Tulle*, dont les Princes qui ont possedez le *Limosin* ont eu le haut Domaine, & les Rois de *France* qui leur ont succedé y ont établi un Siege Royal; la Ville estoit encore nommée, il y a près de deux cens cinquante ans, *Tuelle*, & ce nom a esté corrompu depuis en *Tulle*. Cette Abbaye a esté érigée en Evêché par *Jean* XXII. Ce Pape créa *Arnaud* de *Saint Astier*, dernier Abbé de ce Monastere, premier Evêque de *Tulle* l'an 1318. les Moines Benedictins composerent toûjours le Chapitre de l'Eglise Cathedrale jusqu'à l'an 1514. que *Leon* X. les secularisa, & depuis ce tems-là ils ont formé un Chapitre ou College composé d'un Doyen & de seize Chanoines.

USERCHE, en Latin *Userca*, est une Ville fort ancienne, & qui avoit déja une Eglise fondée dans le cinquiéme siecle, comme on voit par une Lettre de *Ruricius* Evêque de *Limoges*. Cette même Eglise fut donnée cinq cens ans après, sous le regne de *Lothaire*, fils de *Loüis* d'*Outre-mer*, aux Moines Benedictins, par *Hildegarius* Evêque de *Limoges*, qui y fonda un Monastere, lequel subsiste encore aujourd'hui. *Userche* estoit autrefois une Place de guerre, qui a soûtenu des Sieges durant les Guerres Civiles.

TURENNE est une Ville située sur les confins du *Quercy*: elle est la Capitale d'un Vicomté de grande étenduë, & qui a de belles prérogatives. Ce lieu, appellé en Latin *Torinna*, estoit déja une Place forte dans le huitiéme siecle, lorsque le Roi *Pepin* la prit sur le Duc *Gaifre* l'an 767. elle eut dans le dixiéme siecle des Seigneurs hereditaires. *Bernard* Seigneur de *Turenne* avoit sur la fin de ce même siecle la qualité de Vicomte de *Turenne*: ce Vicomte estoit subordonné aux Comtes de *Limoges*, qui estoient ceux de *Poitiers*, Ducs d'*Aquitaine*; c'est pourquoi ce Comté est quelquefois nommé *Vicariat* en Latin; ce qui marque sa dépendance d'un Seigneur Dominant. Après *Bernard*, *Archambaud* Vicomte de *Comborn*, ou par mariage ou autrement, s'empara de *Turenne* avant l'an 1000. & laissa cette Seigneurie à sa posterité, laquelle a continué toûjours de mâle en mâle jusqu'à *Raimond*,

qui mourut sous *Philippe* le *Bel* l'an 1304. & ne laissa qu'une fille nommée *Marguerite*, qui épousa *Bernard* Comte de *Comminges*, & lui apporta en mariage son Vicomté. Leur posterité masculine fut aussi-tôt éteinte par la mort de leur fils *Jean* Comte de *Comminges*, dont la sœur aînée nommée *Cecile* herita du Vicomté de *Turenne*. Elle épousa *Jacques* d'*Arragon* Comte d'*Urgel*. *Alienor*, sœur cadette de *Cecile*, épousa *Guillaume Roger* Comte de *Beaufort*, neveu du Pape *Clement* VI. & frere de *Gregoire* XI. *Guillaume Roger* acheta de sa belle-sœur *Cecile* Comtesse d'*Urgel* le Vicomté de *Turenne*. La posterité masculine de *Guillaume* Comte de *Beaufort*, & Vicomte de *Turenne* fut éteinte en la personne de *Pierre* de *Beaufort* Vicomte de *Turenne*, qui mourut sans enfans mâles l'an 1432. *Anne* de *Beaufort* sa fille aînée, épousa l'an 1444. *Agne* de la *Tour*, Seigneur d'*Auliergues* en *Auvergne*, cadet de la Maison de la *Tour*, & par ce mariage le Vicomté de *Turenne* est passé dans cette illustre Maison, où il est demeuré jusqu'à present. Ce lieu de *Turenne* est très-fameux, pour avoir dans le dix-septiéme siecle donné le nom au celebre Maréchal & General *Henry* de la *Tour*, qui estoit Comte de *Negrepelisse* & Baron d'*Auliergues*; mais qui portoit le titre de Vicomte de *Turenne*, quoiqu'il n'en fût ni Proprietaire ni Usufruitier, ce Vicomté estant possedé par les Ducs de *Bouillon* son frere aîné & son neveu.





GOUVERNEMENT.

DE LA MARCHE

LA MARCHE est bornée au Septentrion par le *Berry*; à l'Orient par l'*Auvergne*; à l'Occident par le *Poitou*, & l'*Angoumois*; & au Midi par le *Limosin*, s'étendant jusqu'à une lieüe de la Ville de *Limoges*. Ce Pays a fait autrefois partie du *Limosin*, ayant même toûjours esté jusqu'à present du Diocese de *Limoges*. Son nom de *Marche* lui vient de ce qu'il est situé sur les confins ou marches du *Poitou* & du *Berry*; c'est pourquoi il est aussi appellé la *Marche* du *Limosin*, dont il a commencé à estre détaché avant la fin du dixiéme siecle. *Aimoin* dans son Livre des Miracles de *Saint Benoît*, rapporte que la *Marche* estoit tenuë dans ce temps-là par un Seigneur nommé *Boson* qui avoit la qualité de Comte, & estoit ennemi de *Geraud* Vicomte de *Limoges*. Il est fait encore en plusieurs Actes mention de ce Comte *Boson* & de son fils *Helie*. *Boson* III. dernier de ses descendans ayant esté tué en 1091. le Comté vint à *Almodie* sa sœur, femme de *Roger* de *Montgommery* Comte de *Lanclastre* en *Angleterre*, surnommé le *Poitevin*. Neanmoins il luy fut fortement disputé par *Hugues* de *Lusignan*, surnommé le *Diable*, cousin germain par sa mere de cette *Almodie*, guerre qui dura trés-long-temps. *Audebert* issu d'elle & de *Roger*, par plusieurs degrez, ayant perdu son fils unique, vendit en 1177. ce Comté à *Henry* II. Roy d'*Angleterre* par un acte que *Roger* de *Hoveden* a conservé: & sans doute que ce Monarque en gratifia ensuite *Hugues* IX. de *Lusignan*, qui en possedoit déja la meilleure partie, luy & ses descendans en ayant toûjours depuis joüi paisiblement. Il avoit quatre freres qui furent aussi trés-puissans; sçavoir, *Geofroy* Vicomte de *Chateleraut* par *Clemence* sa femme, *Guy* qui fut Roy de *Jerusalem*, & ensuite de *Chypre* mort sans enfans; *Emery* son successeur, dont descendirent les autres Rois de *Chypre*, de la Maison de *Lusignan*, & enfin *Raoul* surnommé d'*Issoudun*, qui épousa *Alix* Comtesse d'*Eu*.

Hugues IX. de *Lusignan* Comte de la *Marche* fut pere d'un autre *Hugues*, qui épousa *Isabelle* heritiere d'*Angoulême*, & de ce dernier descendit aussi un *Hugues*, qui mourant sans enfans l'an 1303. désherita son frere *Guyard*, comme estant son ennemi capital. Il institua heritier des Comtez d'*Angoulême* & de la *Marche*, & de la Seigneurie de *Lusignan*, son neveu *Renaud* de *Pons*, fils de sa sœur *Yoland*, qui avoit épousé *Renaud* Sire de *Pons* en *Xaintonge*; ce qui excita de grands differens entre *Guyard*, & ce Seigneur de *Pons*. Mais aprés la mort de *Guyard*, le Roy *Philippe* le *Bel* qui avoit de son côté de grandes prétentions sur toute cette succession, s'en saisit, & donna

donna aux contendans une modique recompense dont ils se contenterent. Le même Roy *Philippe* donna le Comté de la *Marche* en partage à son plus jeune fils *Charles*; & ce Prince estant parvenu à la Couronne, donna la *Marche* avec plusieurs Villes en *Auvergne*, en *Berry* & en *Nivernois*, à *Loüis* I. Duc de *Bourbon*, & érigea le tout en Pairie. Le Duc *Loüis* donna le Comté de la *Marche* en partage à son plus jeune fils *Jacques*, qui laissa ce Comté à son fils *Jean*, qui épousa *Catherine* de *Vendôme*, par laquelle les Princes de la Maison de *Bourbon* heriterent des Comtez de *Vendôme* & de *Castres*. *Jacques* fils aîné de *Jean* & de *Catherine* eut en partage les Comtez de la *Marche* & de *Castres*, & n'eut qu'une fille nommée *Eleonor*, laquelle épousa *Bernard* d'*Armagnac* Comte de *Perdiac*. Leur fils *Jacques* d'*Armagnac* Duc de *Nemours* & Comte de la *Marche* fut condamné, comme criminel de Leze Majesté, & tous ses biens ayant esté confisquez, *Loüis* XI. donna le Comté de la *Marche* à son gendre *Pierre* de *Bourbon*, mari d'*Anne* de *France* : leur fille *Suzanne* épousa le Connétable de *Bourbon* : elle mourut avant son mari, dont tous les biens ayant esté confisquez, le Comté de la *Marche* fut réüni à la Couronne par *François* I. l'an 1531.

La *Marche* est divisée en *Haute* & *Basse*. La *Haute* est la partie Orientale qui confine avec l'*Auvergne*. La *Basse* est la partie occidentale qui touche au *Poitou* & à l'*Angoumois*.

HAUTE-MARCHE.

GUERET est la Capitale de la HAUTE-MARCHE, & prétend l'estre de toute la Province : son nom Latin est *Waractus*. Elle est située sur une Riviere nommée *Guartempe*, en Latin *Wartempa*, le double *W* se mettant pour *Gu*. *Gueret* estoit déja un lieu bien connu dans le commencement du huitiéme siecle, lorsque *Saint Pardulphe* ou *Pardou* y établit un Monastere, où il n'y a plus de Moines depuis quelques siecles. *Gueret* est le Siege du Sénéchal de la *Haute-Marche*, & du Présidial.

AUBUSSON est la seconde Ville de la *Haute-Marche* : on l'appelle en Latin *Albucum* ou *Albucium*, qui avoit avant l'an 1000. un Vicomte nommé *Robert* qui estoit neveu de *Turpion* Evêque de *Limoges* : ce Vicomté a esté réüni au Comté, & en a fait partie jusqu'au tems du feu Roy *Loüis* XIV. qui voulant recompenser le Maréchal de la *Feüillade* qui descendoit par mâles des Vicomtes d'*Aubusson*, lui a fait don de cette Ville & des Châtellenies voisines, lui ayant fait acheter certains fonds près de *Versailles* & de *Marly*, qui ont esté unis au Domaine pour recompense de ce qui en avoit esté distrait dans la *Marche* en faveur de ce Maréchal.

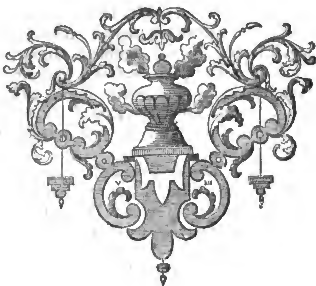
C'est dans ce Pays qu'est située l'Abbaye de *Grandmont* Chef d'Ordre, qui reconnoît pour son Instituteur *Saint Etienne* celebre Moine ou Hermite qui s'établit l'an 1076. à *Muret* près de *Limoges*. Son Successeur *Pierre*, *Limosin*, transfera ce Monastere l'an 1124. à *Grandmont*

qui estoit alors un lieu sauvage. Cet Ordre s'étendit dans toute la *France*, & le Chef n'avoit que le titre de Prieur jusqu'à l'an 1316. que *Jean* XXII. érigea ce Prieuré en Abbaye, en faveur du Prieur *Pierre* de *Rabastens*, & de ses Successeurs Chefs de l'Ordre de *Grandmont*.

BASSE-MARCHE.

LA BASSE-MARCHE a pour Capitale BELLAC qui est le Siege d'un Sénechal & d'un Présidial. Cette Ville a pris son origine d'ún Château que *Boson* le *Vieux*, premier Comte de la *Marche*, y fit bâtir dans le dixiéme siecle : & c'estoit une si forte Place, qu'elle ne put estre prise dans le siecle suivant par le Roy *Robert*, & par *Guillaume* Duc d'*Aquitaine*, qui joignirent leurs forces pour l'assieger, voulant l'ôter au Comte *Boson* le *Jeune*, comme nous l'apprenons du Moine d'*Angoulème*, *Aimar*, en sa Chronique.

A deux lieües de *Bellac* est située une autre Ville nommée le DORAT, & qui estoit connuë dans le dixiéme siecle sous le nom de *Scotorie*, où fut fondée l'Eglise de *Saint Pierre*, que l'on nomma dans la suite le *Dorat*. Cette Eglise fut desservie d'abord par des Chanoines qui embrasserent la Regle de *Saint Augustin*, & qui ont esté ensuite secularisez, leur Chef ayant conservé le nom d'Abbé.





GOUVERNEMENT
DE POITOU.

LE POITOU eſt borné du côté du Septentrion par le Pays *Nantois* & l'*Anjou* : du côté de l'Occident par la *Touraine* & le *Berry* : au Midi il a l'*Angoumois*, la *Xaintonge* & l'*Aunix* ; & vers l'Occident il eſt borné par l'Ocean. Le *Poitou* & ſa Capitale *Poitiers* ont pris leur nom des anciens Peuples *Pictones* ou *Pictavi*, qui eſtoient celebres entre les *Celtes* du tems de *Jules Ceſar*, & enſuite *Auguſte* les attribua à l'*Aquitaine*. Leur Territoire eſtoit de beaucoup plus grande étenduë que n'eſt le *Poitou*, parce qu'il comprenoit celui des *Cambolectres Ageſinates*, qui leur eſtoient joints, comme *Pline* l'aſſûre, & dont nous parlerons en traitant de l'*Angoumois*, & outre cela les *Poitevins* s'étendoient juſqu'à la Riviere de *Loire*, qui les ſeparoit des *Nantois*, comme nous l'apprenons de *Strabon*.

Du tems qu'*Ammian Marcellin* faiſoit la guerre dans les *Gaules* ſous *Julien*, la ſeule *Novempopulanie* eſtant diſtinguée de l'*Aquitaine*, il n'y avoit alors qu'une *Aquitaine*, dont le *Poitou* faiſoit partie : mais ſous l'Empire de *Valentinien* I. l'*Aquitaine* ayant eſté diviſée en deux, le *Poitou* fut attribué à la *Seconde*, & ſoûmis à la Metropole de *Bordeaux*.

Après l'invaſion des *Barbares* dans les Terres de l'Empire *Romain* au cinquiéme ſiecle, les *Viſigots* s'eſtant emparez de la *Seconde Aquitaine*, ils ſe rendirent les maîtres du *Poitou*, que les *François* conquirent après la défaite d'*Alaric*, qui fut tué en Bataille par *Clovis* dans les plaines de *Voclade*, aujourd'hui *Vouglé* près de *Poitiers*.

On voit par *Gregoire* de *Tours* & les autres anciens monumens de nôtre Hiſtoire, que par le partage qui fut fait de l'*Aquitaine* entre les fils & petit-fils de *Clovis*, le *Poitou* obéïſſoit aux Rois d'*Auſtraſie*, qui joüirent toûjours de ce Pays juſqu'au tems de *Childeric* II. lequel réünit les deux Royaumes ; & quoiqu'ils fuſſent encore ſeparez pendant quelques années, à cauſe du retour en *Auſtraſie* de *Dagobert*, revenu des Iſles *Britanniques*, neanmoins comme ce Prince n'eut pas le pouvoir que ſes prédeceſſeurs avoient eu en *Aquitaine*, on n'y reconnut plus que le Roi de *Neuſtrie* & les Maires de ſon Palais.

On ne trouve point que les *Poitevins* ni les autres *Aquitains* ſe ſoient ſeparez de l'obéïſſance de ces Rois & de leurs Maires avant la mort de *Pepin* le *Gros* : c'eſt dans ce tems-là qu'on voit qu'*Eudes* eſtoit Duc & maître abſolu de l'*Aquitaine*, dont il ſe maintint toûjours en poſſeſſion, nonobſtant les efforts de *Charles Martel*, auſſi-bien que *Hunaud* fils d'*Eudes* ; ce fut *Gaifre* fils de *Hunaud*, qui ayant eſté attaqué par le Roi *Pepin*, perdit ſes Etats & la vie.

Ce fut ce Roi, pere de *Charlemagne*, qui ſe rendit maître du

Poitou, qui fut gouverné ſous les *Carlovingiens* par pluſieurs Comtes qui n'eſtoient que de ſimples Gouverneurs : enfin les Rois de cette race ayant perdu leur autorité, ce fut ſous *Loüis* d'*Outre-mer* que *Guillaume*, ſurnommé *Tête* d'*Etoupes*, ſe rendit maître abſolu de *Poitiers*, dont il fut fait Comte par le Roi *Loüis* d'*Outre-mer*, auſſi-bien que de *Limoges*, d'*Auvergne* & du *Velay*, comme nous l'apprenons de la Chronique de *Maillezais* & celle du Moine *Aimar*. Il eut le titre de Duc d'*Aquitaine*, qui le rendit ſuperieur à tous les autres Seigneurs des Pays ſituez entre la *Loire* & la *Garonne*. Ses Succeſſeurs acquirent enſuite les Pays qui ſont entre la *Garonne* & les *Pyrenées*, avec la Ville de *Bordeaux*. Le dernier Duc d'*Aquitaine* nommé *Guillaume*, comme ſes prédeceſſeurs, eut une fille & unique heritiere nommée *Alienor* ou *Eleonor*, qui ayant eſté repudiée par *Loüis* le *Jeune* Roi de *France*, ſon premier mari, épouſa *Henry* Roi d'*Angleterre*, & lui apporta en mariage le *Poitou* avec ſes autres grands Etats, qui furent confiſquez & conquis pour la plûpart ſur *Jean Sans-terre* par *Philippe-Auguſte*.

Alphonſe ſon petit-fils, frere de *Saint Loüis*, eut le *Poitou* en partage, & *Henry* III. Roi d'*Angleterre* ceda cette Province à la *France* par le Traité de l'an 1259. *Philippe* le *Bel* donna le Comté de *Poitou* à ſon fils *Philippe* dit le *Long*, qui fut Roi de *France* V. du nom : il ne laiſſa que trois filles, pour l'aînée deſquelles *Eudes* Duc de *Bourgogne* demanda le *Poitou*, mais il ne pût venir à bout de ſes prétentions, & ce Pays ayant eſté conquis après la défaite & la priſe du Roi *Jean* par les *Anglois*, il leur fut cedé en toute Souveraineté par le Traité de *Bretigny*. Après la mort du Roi *Jean*, *Charles* V. ſon Succeſſeur ayant recommencé la guerre contre les *Anglois*, conquit ſur eux le *Poitou*, qu'il donna à ſon frere *Jean* Duc de *Berry*, pour lui & ſes Succeſſeurs mâles. Le Duc *Jean* n'eut que des filles, & après ſa mort *Charles* VI. donna le *Poitou* à ſon fils *Jean* qui mourut jeune & ſans enfans ; depuis ce tems-là le *Poitou* n'a pas eſté ſeparé du Domaine, ni donné en appanage à aucun Prince : le *Poitou* eſt diviſé en *Haut* & *Bas*.

Le *Haut-Poitou* eſt la partie Orientale qui touche à la *Touraine* & au *Berry* ; & le *Bas* eſt la partie Occidentale qui confine avec l'Ocean & le Pays *Nantois*.

HAUT-POITOU.

LA Capitale du HAUT-POITOU, & même de toute la Province, eſt POITIERS, nommée autrefois *Auguſtoritum*, du nom d'*Auguſte* ſon Fondateur. Elle eſt celebre dans l'Hiſtoire ancienne, tant prophane qu'Eccleſiaſtique, ayant eu des Evêques de grande reputation, & entre autres le fameux *Saint Hilaire*. Les *Viſigots Arriens*, qui s'y eſtoient établis dans le cinquiéme ſiecle, y maltraiterent les Catholiques : & c'eſt probablement ce qui engagea l'Evêque à ſe retirer à l'extrémité de ſon Dioceſe, à une Place nommée *Ratiatum*, en François *Rais* : c'eſt pour cela que dans les ſouſcriptions du premier Con-

cile d'*Orleans*, tenu l'an 511. *Adelphius* Evêque de *Poitiers* eſt appellé *Epiſcopus Ratiatenſis*; & c'eſt en ce Pays qu'eſtoit le Comté d'*Erbauges*, en Latin *Arbatilicenſis*, qui eſtoit du *Poitou*, comme l'aſſûrent tous les anciens Auteurs. Ce fut *Charles* le *Chauve* qui donna l'an 851. à *Hériſpée* Prince des *Bretons* tout le Pays de *Rais* (*Ratiatenſis*) qu'il unit à la *Bretagne* & au Dioceſe de *Nantes*, en ſorte qu'il ceſſa de dépendre de *Poitiers* au temporel & au ſpiritel. L'Evêché de *Poitiers* a eſté encore retranché de la moitié par le Pape *Jean* XXII. lorſqu'il érigea les nouveaux Sieges Epiſcopaux de *Maillezais* & de *Luçon*.

Poitiers eſt une des plus grandes Villes de *France*, ſi l'on a égard à l'enceinte de ſes murailles, mais au dedans elle eſt mal peuplée. Elle eſt le Siege des Tréſoriers de *France*, eſtant Chef de la Generalité de la Province. Le principal Siege de la Sénéchauſſée du *Haut-Poitou* y eſt auſſi eſtabli.

NIORT eſt une Ville des plus conſiderables du *Poitou*. Elle n'eſt pas fort ancienne, puiſqu'il n'en eſt fait aucune mention avant le douziéme ſiecle. *Guillaume* le *Breton* dans ſon Poëme loüe la fertilité du Territoire de cette Ville, ſur tout en vin.

Ferax bacchique Niottum.

L'Auteur de la Vie de *Loüis* VIII. nomme *Niort* un Château noble, *Caſtrum nobile*: cette Place a toûjours eſté du Domaine des Comtes de *Poitiers*; elle eſt ſituée ſur la Riviere de *Sevre*, qu'on écrivoit autrefois *Savre*, *Savara* en Latin.

SAINT-MAIXANT eſt ſituée ſur la même Riviere, au-deſſus de *Niort*; elle doit ſon origine à un Monaſtere qui eſt un des plus anciens de toute la *France*, puiſqu'il fut fondé ſous la domination des *Viſigots* par un ſaint homme nommé *Maxentius*, qui vivoit encore lorſque le grand *Clovis* défit *Alaric* l'an 507. comme nous l'apprenons de *Gregoire* de *Tours* au ſecond Livre de ſon Hiſtoire. Ce Monaſtere a pris ſon nom de ſon Fondateur, auſſi-bien que la Ville, qui a eſté autrefois conſiderable, lorſque les Religionaires la tenoient avec pluſieurs autres dans le *Poitou*.

CHATELLERAUT ſur la Riviere de *Vienne*, s'appelle en Latin *Caſtellum Eraldi*, ou *Caſtrum Airaudi*, du nom de ſon Fondateur, qui vivoit avant la fin de l'onziéme ſiecle. Cette Seigneurie de *Chatelleraut*, qui avoit le titre de Vicomté, forme un Pays qui eſt diſtingué du *Poitou*, & qu'on appelle le *Chatelleraudois*; ces Vicomtes ſe ſoûmirent au Roi *Philippe-Auguſte* au tems de la Conquête du *Poitou*. La famille de ces Seigneurs finit dans le quatorziéme ſiecle, & ce Vicomté paſſa à la Maiſon d'*Harcourt* en *Normandie*, qui en joüit juſqu'au tems de *Charles* VII. enſuite ces Seigneurs de *Harcourt* cederent ou vendirent le Vicomté de *Chatelleraut* à la Maiſon d'*Anjou*, & *Charles* Comte du *Maine*, fils de *Loüis* II. Roi de *Sicile*, fut en poſſeſſion durant toute ſa vie du Vicomté de *Chatelleraut*, qu'il laiſſa à ſon fils *Charles* Roi de *Sicile* Comte de *Provence*, qui inſtitua ſon heritier univerſel *Loüis* XI. Roi

de *France*, qui unit à la Couronne le Vicomté de *Chatelleraut* par ses Lettres du mois de Decembre de l'an 1482. lesquelles portent que le Roi avoit fait examiner en son Conseil le droit du Roi *Charles* de *Sicile* sur le Vicomté de *Chatelleraut*, & qu'il avoit esté trouvé bon : neanmoins comme ce Roi *Charles* avoit des neveux & des niéces de la Maison d'*Armagnac*, enfans de sa sœur *Loüise* d'*Anjou*, il y eut opposition de leur part à l'union de *Chatelleraut* à la Couronne, & même le Parlement de *Paris* leur ajugea le possessoire, sans préjudice du droit au fonds, & *Charles* VIII. Successeur de *Loüis* XI. par ses Lettres de l'an 1491. en cassant l'union à la Couronne du Vicomté de *Chatelleraut* faite par son pere, ceda entierement ce Vicomté à la Maison d'*Armagnac*. Il vint ensuite à la Maison de *Bourbon* avec le Comté de la *Marche*, & ce fut en faveur de *François* de *Bourbon* que *François* I. érigea *Chatelleraut* en Duché-Pairie par ses Lettres du 15. Février l'an 1514/1515 & à ce Prince *François* mort sans enfans, succeda son frere *Charles* de *Bourbon* Connétable de *France* dont tous les biens furent confisquez & unis à la Couronne, nonobstant les prétentions du Prince de la *Roche*-sur-*Yon*, heritier naturel du Connétable : ce Duché de *Chatelleraut* fut réüni à la Couronne l'an 1538. en consequence de la Transaction faite entre le Roi & ce Prince pour la succession du Connétable *Charles* de *Bourbon* : *Henry* III. petit-fils de *François* I. engagea ce Duché de *Chatelleraut* au Duc de *Montpensier* pour cinquante mille écus. Les Rois ne l'ont jamais retiré des Engagistes, & feu Mademoiselle d'*Orleans* heritiere de la Maison de *Montpensier*, ayant toûjours joüi de ce Duché, l'a laissé avec ses autres biens par Testament au Duc d'*Orleans* : mais ce Prince l'a cedé à la Maison de la *Tremoüille* pour satisfaire ceux de cette Maison, qui prétendoient à la succession de *Montpensier*, comme representant *Charlotte Brabantine* de *Nassau* Duchesse de la *Tremoüille* fille de *Charlotte* de *Bourbon-Montpensier* & de *Guillaume* de *Nassau* Prince d'*Orange*. *Charlotte* de *Montpensier* estoit fille de *Loüis* de *Bourbon* premier Duc de *Montpensier*, elle eut plusieurs filles du Prince d'*Orange* son mari, l'aînée *Loüise* avoit épousé l'Electeur *Palatin Frederic* IV. grand pere de l'Electeur *Charles-Loüis*, dont la fille Madame la Doüairiere d'*Orleans* est unique heritiere. Le Prince de *Tallemont*, oncle du Duc de la *Tremoüille*, joüit aujourd'hui du Domaine de *Chatelleraut*. *Henry* II. l'an 1552. donna le Duché de *Chatelleraut* à *Jacques Hamilton* Comte d'*Aran*, pour le recompenser de ce qu'il avoit quitté à la Reine d'*Ecosse*, mere de *Marie Stuart*, la Regence du Royaume d'*Ecosse* : c'est de *Jacques Hamilton* que descendoit en ligne directe masculine *Jacques* Duc d'*Hamilton*, qui eut la tête tranchée à *Londres* l'an 1649. Comme il n'avoit point d'enfans mâles, sa fille *Anne* fut heritiere de ses biens & de ses prétentions, qu'elle apporta à son mari *Guillaume Douglas* Comte de *Selkirke*, d'où descend le Duc d'*Hamilton* d'aujourd'hui. Quoiqu'on ne voye pas que cette donation de *Henry* II. ait eu lieu, ni que ceux de la Maison d'*Hamilton* ayent joüi en aucun tems du Duché de *Chatelleraut*, neanmoins le Duc d'*Hamilton* dernier mort a soûtenu ses prétentions aux Conferences pour la

paix ; de sorte que par le Traité d'*Utrecht* conclu entre la *France* & la *Grande-Bretagne* à *Utrecht* l'an 1713. il est porté dans un des articles, qu'on rendra au Duc d'*Hamilton* bonne justice sur les prétentions qu'il a au Duché de *Chatelleraut* ; mais jusqu'à present l'Engagiste du Domaine n'a point esté troublé dans sa possession.

LOUDUN, en Latin *Losdunum*, estoit avant l'an 1000. un lieu considerable, & la principale Place du *Loudunois*, qui estoit anciennement sous l'obéïssance des Comtes d'*Anjou*, comme on le voit par plusieurs titres, ce Pays avec le *Mirebalais* ayant esté donné en fief par *Guillaume* Comte de *Poitiers* Duc d'*Aquitaine*, fils du Duc *Tête* d'*Etoupes*, à *Geofroy Grise-Gonelle* Comte d'*Anjou* ; ce qui fut confirmé par le fils du même *Guillaume*, qui accorda de nouveau ces Pays en Fief à *Fouques Nere* fils & Successeur de *Grise-Gonelle* : ce qu'*Aimar* Moine d'*Angouleme* nous apprend en sa Chronique, où il dit que ce Comte *Guillaume* avoit donné à *Fouques* Comte d'*Anjou* le Château de *Loudun*, & quelques autres Places en *Poitou*, avec la Ville de *Saintes* en Fief : *Castrum Losdunum cum aliis nonnullis in Pictavorum Solo, Sanctonas quoque Urbem cum quibusdam Castellis concesserat, & pro beneficio* ; & les Successeurs de *Fouques Nere* ont tenu les mêmes Terres de *Poitou* à foi & hommage des Ducs de *Guyenne*, jusqu'à ce que les Comtes d'*Anjou*, qui estoient devenus Ducs de *Normandie* & Rois d'*Angleterre*, furent aussi Ducs de *Guyenne* & Comtes de *Poitiers* par le mariage d'*Alienor* avec *Henry* II. Roi d'*Angleterre*. *Loudun* estoit des dépendances de l'*Anjou* sous le regne de *Loüis* VIII. de sorte qu'il fut possedé par *Charles* frere de *Saint Loüis*, & lorsque l'an 1366. *Charles* V. regla le partage de son frere *Loüis* Duc d'*Anjou* ; la Châtellenie de *Loudun* lui fut cedée, & ses heritiers en ont joüi jusqu'après la mort du Roi *René*, que *Loudun* fut réüni à la Couronne avec l'*Anjou* par *Loüis* XI. Depuis ce tems-là, quoique *Loudun* ait esté quelquefois engagé, il a toûjours fait partie du Domaine.

Sur les confins du *Loudunois* & de l'*Anjou*, est situé dans le Diocese de *Poitiers* le celebre Monastere de *Fontevrault*, que l'on prononce vulgairement *Frontevaux* par corruption ; il est nommé en Latin *Fons Evraudi* ou *Ebraldi*, & il fut fondé l'an 1100. par un Theologien nommé *Robert* d'*Arbrisselle*, qui estoit de *Bretagne*, & avoit esté Archi-Prêtre de l'Eglise Cathedrale de *Rennes*. Ce *Robert* s'estant retiré dans une Vallée du *Loudunois*, y fonda un Monastere double, un pour des Religieuses, & l'autre pour des Moines qui estoient soûmis aux femmes ; & une Dame nommée *Adelais*, à qui ce lieu de *Fontevrault* appartenoit, le donna à ce Monastere du consentement de *Geofroy* & de *Gislebert* Seigneurs de *Loudun*, qui estoient aussi les Seigneurs directs de ce lieu-là. La mere d'*Adelais* nommée *Aremburge* consentit à cette donation, qui fut confirmée par *Pierre* Evêque de *Poitiers* l'an 1106. & la même année par le Pape *Paschal* II. *Robert* d'*Arbrisselle* fut toûjours estimé comme un grand Saint en son tems par les Papes, les Evêques, les Princes & les Seigneurs. De sorte qu'on ne doit ajoûter aucune

foy à ce que ses envieux répandirent dans le monde qu'il couchoit avec les plus jeunes & les plus belles Religieuses, pour exercer & éprouver sa chasteté : ce qui lui est reproché par *Geofroy* Abbé de *Vendôme*, qui lui dit dans une Lettre, qu'en se mortifiant de cette maniere il se tourmentoit par un nouveau genre de Martire, *novo quodam Martyrii genere cruciaris*. *Robert* d'*Arbrisselle* mourut le 25. Février un Vendredi l'an $\frac{1116.}{1117.}$ on n'a neanmoins pu obtenir jusqu'à present la Canonisation de *Robert*, quoique le Pape *Calixte* II. qui avoit vécu du tems de cet Instituteur de *Fontevrault*, l'appelle dans sa Bulle donnée l'an 1119. *un Prêtre de venerable memoire* (*venerabilis memoriæ Roberti Præsbiteri de Arbresello*). La Superieure de ce Monastere n'eut d'abord que le nom de Prieure, & s'appelloit *Hersendis* : mais aprés sa mort *Petronille* de *Chemillé*, qui lui succeda, eut le titre d'Abbesse l'an 1115. & mourut l'an 1148. Celle qui lui succeda fut *Mathilde* d'*Anjou* fille de *Fouques* Roi de *Jerusalem*. Ce fut en son tems que l'Evêque de *Poitiers* ayant vexé les Religieuses de *Fontevrault*, le Pape *Eugene* III. les exemta de la Jurisdiction de ce Prelat, à la priere de *Suger* Abbé de *Saint Denis*, & Ministre d'Etat, les Evêques de *Poitiers* ayant seulement conservé leur Jurisdiction Episcopale sur les Laïcs, l'Eglise Paroissiale & le Bourg de *Fontevrault*. L'Abbesse de ce Monastere est Chef & Superieure Generale tant des Religieux, que des Religieuses de cet Institut qui s'est étendu dans plusieurs Provinces de *France*; & ces mêmes Abbesses ont esté presque toutes ou Princesses, ou de la plus illustre extraction.

MIREBEAU, en Latin *Mirebellum*, est une petite Ville Capitale d'un Pays qu'on nomme le MIREBALAIS enclavé dans le *Poitou*. Il dépend, comme nous l'avons dit, du Gouvernement de *Saumurois*. Les anciens Comtes d'*Anjou* en estoient possesseurs de même que les Ducs l'ont esté dans la suite, & jusqu'à la rëunion de l'*Anjou* à la Couronne sous *Loüis* XI.

LUZIGNAN, que les anciens écrivoient *Lezignen*, en Latin *Leziniacum*, est un lieu connu dés le commencement de l'onziéme siecle. Il avoit alors ses Seigneurs particuliers, qui dans la suite devinrent Comtes de la *Marche* & d'*Angoulême*. Nous avons déja vû que ce fut *Philippe* le *Bel* qui rëunit à la Couronne les biens de ces Comtes de la Maison de *Luzignan*, dont les anciens Seigneurs avoient non seulement esté Comtes de la *Marche* & d'*Angoulême*, mais ceux de leur Maison avoient esté Rois de *Jerusalem* & de *Chypre*. *Luzignan* ayant esté uni au Comté de *Poitou*, a suivi le sort de cete Province.

THOUARS est un lieu fort ancien, & qui passoit déja pour une Place considerable dans le huitiéme siecle : on la nommoit alors *Thoarci* ou *Thoarchi*, & elle fut prise sur le Duc *Gaifre* par le Roy *Pepin* l'an 762. *Thoüars* fut dans la suite le plus grand des Vicomtez soumis aux Comtes de *Poitiers*. Les Vicomtes s'estant rendus proprietaires & hereditaires, comme les Comtes, les Vicomtes de *Thoüars* devinrent des Seigneurs fort puissans, & ils l'estoient déja avant l'an 1000. du tems du Duc *Guillaume* fils du Duc *Tête d'étoupes*. *Thoüars* a esté dans la même

Race

Race masculine durant près de quatre cens ans. Le dernier mâle fut *Simon* qui mourut sans enfans, & eut pour heritieres ses sœurs *Peronelle* & *Isabelle*. L'aînée n'eut point d'enfans, & épousa *Ingerger* Seigneur d'*Amboise*, & par ce Mariage le Vicomté de *Thoüars* entra dans la Maison d'*Amboise*. *Loüis* Seigneur d'*Amboise* Vicomte de *Thoüars*, qui descendoit d'*Ingerger* & d'*Isabelle*, n'eut point d'enfans mâles, & sa fille *Marguerite* apporta en Mariage le Vicomté de *Thoüars* à *Loüis* Seigneur de la *Trimoüille*, qui fut troublé en la possession de ce Vicomté, parce que *Loüis* d'*Amboise* Vicomte de *Thoüars* avoit esté condamné comme criminel de Leze-Majesté, & que ses biens avoient esté confisquez par un Arrest que *Charles* VII. avoit rendu en Personne l'an 1431. Le même *Loüis* avoit traité de ses droits avec *Loüis* XI. qui avoit ordonné que ce Vicomté seroit réüni à la Couronne, & le Parlement avoit confirmé cette union l'an 1478. par un Arrest qui debouta *Loüis* de la *Trimoüille* de son opposition. Nonobstant cela après la mort de *Loüis* XI. sa fille *Anne* de *France*, qui gouvernoit le Royaume, remit le Seigneur de la *Trimoüille* en possession du Vicomté de *Thoüars*, pour en joüir par provision jusqu'à ce que le Procès pour la proprieté eût esté decidé au Parlement, ce qui n'a jamais esté fait. Les Procureurs Generaux, lorsque *Thoüars* fut érigé en Duché l'an 1563. & en Pairie l'an 1599. se contenterent de faire leurs protestations, afin que ces érections ne pussent porter préjudice aux droits que le Roy avoit sur le Vicomté de *Thoüars*, dont les Seigneurs de la Maison de la *Trimoüille* ont joüi jusqu'à present paisiblement.

BAS-POITOU.

LE BAS-POITOU a pour Capitale LUÇON qui est située dans un Pays fort mal sain, à cause des Marais que l'*Ocean* forme dans le voisinage, & dans lesquels l'eau entre à haute Mer: cette Ville neanmoins est le Siege du Senechal du *Bas-Poitou*. Elle a tiré son origine d'un très-ancien Monastere qui fut fondé dans le même lieu par un Disciple de *Saint Philibert*. Ce Fondateur nommé *Lucius* donna son nom à cette Abbaye, qui ayant subsisté plusieurs siecles, & embrassé la Regle de *Saint Benoît*, *Jean* XXII. y érigea un Siege Episcopal l'an 1317. dont il créa premier Evêque *Pierre* de la *Voirie* dernier Abbé de *Luçon*. Les Moines Benedictins composerent toûjours le Chapître de cette Cathedrale jusqu'au regne de *Loüis* XI. Ce fut à la priere de ce Roy que le Pape *Paul* II. secularisa l'an 1468. les Moines de *Luçon*, en changeant le Couvent en un College de Chanoines.

MAILLEZAIS est une Ville située dans une Isle que forment deux Rivieres, la *Serre*, en Latin *Separis*, & l'*Autise*, en Latin *Altisia*. Ce lieu estoit autrefois solitaire & environné de Forêts; c'est ce qui engagea *Guillaume Fier-à-bras* fils de *Guillaume Tête d'étoupes*, à y bâtir un Château pour se divertir à la Chasse. Son fils *Guillaume* le *Grand* y fit construire l'an 1010. une Eglise & un Monastere de Benedictins, qui dans la

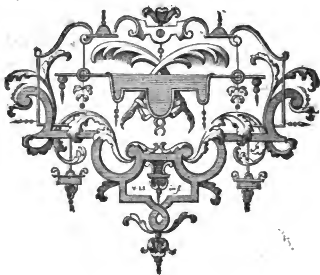
ſuite fut le plus riche du *Poitou*; ce qui engagea le Pape *Jean* XXII. à ériger cette Abbaye en Evêché l'an 1317. il en créa premier Evêque *Geofroy Pouverel*, dernier Abbé de *Maillezais*. Le Couvent neanmoins ſubſiſta toûjours, & les Moines Benedictins ont formé le Chapitre, tant que le Siege Epiſcopal a ſubſiſté dans cette Ville, d'où il a eſté transferé à la *Rochelle* l'an 1652. Cette nouvelle Cathedrale & ſon Chapitre ont eſté fondez des biens qui appartenoient aux Moines, leſquels ont eſté ſupprimez; la Ville paſſoit autrefois pour une Place forte, ſur tout par ſa ſituation. Les *Huguenots* en ont eſté long-tems les maîtres; car ils la tenoient pour une de leurs Places de ſûreté.

FONTENAY-LE-COMTE a pris ſon nom d'un Château que les Comtes de *Poitiers* Ducs d'*Aquitaine* y avoient fait bâtir. Il y a en cette Ville un Siege Royal; elle eſt du Dioceſe de la *Rochelle*, autrefois de *Maillezais*.

Les SABLES d'OLONNE, Ville maritime, eſt peuplée de gens qui s'occupent pour la plûpart à la Navigation, & ſont bons hommes de mer. La commodité de la ſituation y a attiré les Habitans qui ſont venus d'un lieu ſitué au fond de la *Baye*, qui eſt l'ancienne *Olonne*, appellée l'*Iſle* d'*Olonne*, parce qu'elle eſt veritablement dans une petite Iſle. Ce lieu, en Latin *Olona*, avoit dans l'onziéme ſiecle ſon Seigneur particulier, qu'on appelloit *Hervé*, & dont il eſt fait mention dans une Lettre de *Geofroy* de *Vendôme*. Cette Seigneurie vint enſuite à la Maiſon de *Mauleon* en *Poitou*, dont les biens vinrent au Vicomte de *Thoüars*, comme nous l'avons dit. *François* de la *Trimoüille* Vicomte de *Thoüars* ayant eu de ſa femme *Anne* de *Laval* pluſieurs enfans, laiſſa à ſon fils *George* de la *Tremoüille* les Baronies de *Royan* & d'*Olonne*: il eut pour Succeſſeur ſon fils *Gilbert* de la *Trimoüille*, en faveur duquel *Royan* fut érigé en Marquiſat, & *Olonne* en Comté. Le Duc de *Châtillon*, de la Maiſon de *Montmorency-Luxembourg*, a épouſé l'heritiere de cette branche cadette de la *Trimoüille*. Il y a des Iſles qui dependent du *Bas-Poitou*, dont quelques-unes ne ſont ſeparées de la terre ferme qu'à haute mer; il y en a entre autres deux, l'une nommée *Rié*, & l'autre le *Perié*, dans leſquelles *Loüis* XIII. en perſonne défit l'an 1622. les Troupes des Religionnaires, commandées par leur General *Soubiſe*; il y en a deux autres qui ſont vraiment environnées de l'*Ocean*, l'une nommée *Noirmoûtier*, & l'autre l'*Iſle* d'*Yeu*: *Noirmoûtier* s'appelloit autrefois *Hero* ou *Herius*; c'eſt où *Saint Philibert*, qui avoit eſté chaſſé de ſon Monaſtere de *Jumieges* par *S. Oüen*, Partiſan d'*Ebroin*, Maire du Palais, s'eſtant retiré en *Poitou*, fonda un Monaſtere vers l'an 675. il y mourut, & le Monaſtere ſubſiſta juſqu'au tems des courſes des *Normands*, qui le ruïnerent ſous le regne de *Loüis* le *Debonnaire*. Lorſque l'an 834. dans leurs premieres courſes ils ravagerent les Iſles & les Côtes de *France*, ces Moines furent pluſieurs années errans en diverſes Provinces, & ils s'arrêterent enfin à *Tournus* ſur la *Saone*, que *Charles* le *Chauve* leur donna: ces Moines conſerverent neanmoins leur ancienne Maiſon de l'Iſle, où ils avoient un Prieuré Conventuel, qu'on appella depuis le *Noirmoûtier*,

Nigrum Monasterium, à cause de l'habit noir des Moines Benedictins, par où on les distinguoit des Moines de *Cîteaux*, qui ont la robbe blanche : ceux-ci s'établirent au douziéme siecle dans cette Isle, & ils y vinrent du Monastere de *Buzay* près de *Nantes* : & c'est pour cela que l'Abbaye de *Nôtre-Dame* en l'Isle de *Noirmoûtier*, a esté appellée l'Abbaye Blanche. Les Anciens ont nommé cette Isle *Insula Dei*, l'*Isle* de *Dieu*, à cause qu'elle estoit habitée par des Moines qui y vivoient saintement : mais il y a long-tems qu'il n'y a plus de Moines noirs dans le Prieuré de *Saint Philibert*, & les blancs ne sont pas en grand nombre dans l'Abbaye de *Nôtre-Dame*. L'Isle, qui est fertile, a trois lieües de long, & est aujourd'hui bien habitée. Il y a long-tems que les Laïcs s'en sont rendus les maîtres. Elle est venu au pouvoir des Seigneurs ds la branche cadette de la Maison de la *Trimoüille*, qui, pour cette Isle, relevent de la Baronie de la *Garnache*, dans la terre ferme du *Poitou*, & laquelle appartient à present au Duc de *Villeroy*, comme heritier de la Duchesse de *Lesdiguieres*.

L'ISLE D'YEU s'appelle en Latin *Oya*, elle n'a qu'une lieüe de long. Elle estoit connuë sous ce nom *Oya* dès le tems de *Saint Philibert*; & c'est d'*Oya* qu'est venu le nom *Yeu*. Des Moines s'y estoient établis comme à celle de *Noirmoûtier*, mais ils en furent chassez par les premieres courses des *Normands*, & il n'y a point eu de Moines depuis ce tems-là.



GOUVERNEMENT D'AUNIX.

LA Province d'AUNIX est bornée du côté du Septentrion par le *Poitou*, dont elle est separée par la Riviere de *Sevre:* à l'Occident elle a l'*Ocean* ou la mer de *Gascogne*, & la *Saintonge* l'environne du côté du Midi & de l'Orient; il n'y a point de Provinces en *France* de si petite étenduë: on l'appelle en Latin *Alnisium*, & ce nom estoit connu dès les premiers Ducs d'*Aquitaine*, Comtes de *Poitiers*, depuis l'an 1000. ou environ. Ce Pays-là a esté anciennement détaché de la *Saintonge*, & il estoit même attribué au *Poitou*, il y a 500. ans; il reconnoissoit neanmoins toûjours pour le spirituel l'Evêque de *Saintes*, & il n'y a gueres plus de soixante ans que ce Pays a esté détaché de son Diocese. Ce nom *Alnisium* estant fort ancien, *Adrien Valois* en attribuë l'invention à l'ignorance de ceux qui ne sçavoient pas l'origine du mot d'*Aunix*, qu'il veut tirer d'un lieu nommé *Avedonacum* ou *Aunedonacum*, marqué tant dans l'Itineraire d'*Antonin*, que dans la Carte de *Peutinger*, dont *Valois* a fait *Pagus Aunedonacensis*. Ce Pays, ou *Pagus Aunedonacensis*, ne se trouve marqué en aucun monument de l'Antiquité. Ainsi nous pouvons assûrer que personne ne sçait ce que c'est qu'*Avedonacum*, ou *Aunedonacum*, & que le vrai nom de ce Pays d'*Aunix* est *Alnisium*, qu'il portoit il y a plus de sept cens ans. *Sanson* qui ne jugeoit de la situation des anciens Peuples & des Villes, que par une conformité de nom, a pris pour ceux d'*Aunix* les Peuples nommez *Anagnutes* par *Pline*, & que cet ancien Auteur dit être voisins des *Poitevins* & des *Saintongeois*. Les mêmes sont nommez *Agnotes* par *Stephanus* de *Bizance*, qui s'appuye sur l'autorité de l'ancien Geographe *Artemidore*, & il dit qu'ils estoient sur les côtes de l'*Ocean*; mais on ne voit pas si ces *Anagnutes* ou *Agnotes* ont occupé une partie de la *Saintonge* ou du *Bas-Poitou*. Ainsi leur situation n'estant pas certaine, c'est en vain qu'on les voudroit placer dans le Pays d'*Aunix*, qui a esté sans doute ainsi appellé des *Aulnes*, qui avoient donné leur nom à un Territoire de trois lieües de longueur & de deux de large, qu'on a toûjours nommé la Terre ou le grand Fief d'*Aunix*, qui est près de la *Rochelle*, quoique cette Ville n'en fasse point partie. Cette Terre avoit ses Seigneurs particuliers, dont l'heritiere *Marguerite* épousa *Hugues* Vicomte de *Thouars*, & *Marguerite* en fit l'hommage au Roi *Philippe-Auguste* l'an 1222. neanmoins on voit que plusieurs autres Seigneurs avoient part au Fief d'*Aunix*, dont les Rois ont en plusieurs années & en divers tems acquis les droits. C'est pourquoi *Charles* VII. par ses Lettres données au mois d'Avril en 1435. déclara qu'au Roi seul appartenoit la Seigneurie, la Justice & le Bailliage du Fief d'*Aunix*.

La Capitale de la Province d'*Aunix* est la ROCHELLE, Ville maritime, de grand commerce, & très-celebre. Ce lieu *Rochelle* signifie une petite *Roche* ou un petit *Roc*, c'est-à-dire, un petit Château; car il n'y a là ni rocher ni montagne: ce n'estoit autrefois qu'une Bourgade qui appartenoit aux Seigneurs de *Mauleon* en *Poitou*, sur lesquels elle fut usurpée par le dernier *Guillaume* Comte de *Poitiers*, qui en fit une Ville, & lui donna des privileges. La Reine *Eleonor*, fille & heritiere de *Guillaume*, recompensa le Seigneur de *Mauleon*, en lui donnant la Terre de *Benaon*, & le Roi d'*Angleterre* mari d'*Eleonor* donna de grands privileges à cette Ville, dont il laissa le Gouvernement aux Habitans & à leur Commune. Ces privileges leur furent confirmez par *Loüis* VIII. fils de *Philippe-Auguste*, lorsqu'il se fût rendu maître de la *Rochelle* l'an 1224. elle fut cedée aux *Anglois* par le Traité de *Bretigny* l'an 1360. & douze ans après ayant esté reprise par *Charles* V. les *Rochelois* obtinrent la confirmation, & même l'augmentation deleurs privileges, dont ils abuserent dans la suite; & ayant embrassé le *Calvinisme*, & fait lever le Siege à l'Armée Royale, commandée par *Henry* fils de *France*, élû Roi de *Pologne*, ils se mirent en Republique l'an 1572. ne reconnoissant plus les Rois, qu'autant qu'il leur plaisoit. *Loüis* XIII. pour les brider fit d'abord bâtir le *Fort-Loüis* à l'entrée de leur Havre l'an 1622. & afin de les reduire tout-à-fait, il fit faire dans la mer l'an 1628. une Digue, laquelle ayant bouché l'entrée de leur Port, & les ayant empêché de recevoir aucuns secours par mer, fit souffrir à ces superbes *Rochelois* une si horrible famine, qu'on en voit peu dans l'Histoire qui l'égale; ce qui les contraignit à se rendre à la misericorde du Roi, qui les priva de tous leurs privileges, & fit abattre leurs belles Fortifications, que *Loüis* XIV. a fait relever, à cause de l'importance de la Ville, exposée aux insultes des flottes ennemies. Le même Roi *Loüis* XIV. a fait la *Rochelle* Chef d'une Generalité, & y a établi un Bureau des Finances. C'est lui qui a obtenu l'an 1652. du Pape *Innocent* X. la Translation du Siege de *Maillezais* à la *Rochelle*, où on érigea un Chapitre Seculier, fondé des biens du Couvent de *Maillezais*.

La Ville de la *Rochelle* avec l'Isle de *Ré*, qui en est voisine, & tout le Pays d'*Aunix*, furent en même tems separez du Diocese de *Saintes*; & ce démembrement de l'Evêché de *Saintes*, avec l'ancien Evêché de *Maillezais*, forment aujourd'hui le Diocese de la *Rochelle*.

ROCHEFORT est une Ville nouvelle bâtie par le feu Roi *Loüis* XIV. l'an 1670. sur la Riviere de *Charante*, qui forme un Port capable de recevoir les grands Vaisseaux; il y a en ce lieu de beaux arsenaux pour la marine.

SURGERES est la troisiéme Ville du Pays d'*Aunix*. C'estoit déja un lieu connu dans l'onziéme siecle, dont l'Abbé de *Vendôme* avoit le Patronage, comme on voit par une Lettre du Pape *Urbain* II. écrite l'an 1098. à l'Abbé *Geofroy*.

L'Isle de RE', qui est à deux ou trois lieües de la terre ferme, dé-

pend du Gouvernement d'*Aunix* & de la *Rochelle*, non-seulement au temporel, mais au spirituel depuis l'an 1652. elle a environ quatre lieües de longueur & deux de largeur. On l'appelle en Latin *Radis*, neanmoins il n'en est fait aucune mention avant le huitiéme siecle. Il y avoit alors en cette Isle un Monastere fort celebre, dont l'origine nous est inconnu; on sçait seulement que c'est là où *Hunaud* Duc d'*Aquitaine*, fils du Duc *Eudes*, se retira & se fit Moine l'an 744. Ce Monastere fut ruïné de fond en comble dans le siecle suivant par les Pirates *Normands*; l'Isle fut occupée dans l'onziéme siecle par les Seigneurs de *Mauleon* en *Poitou*, qui estoient aussi Seigneurs de la *Rochelle*. Les Moines de *Citeaux* s'établirent au douziéme siecle dans la même Isle, & ils bâtirent un Monastere dedié à *Nôtre-Dame*, qui estoit de la Filiation de l'Abbé de *Pontigny*, & qui a subsisté jusqu'aux guerres de la Religion, durant lesquelles l'Abbaye de *Ré* ayant esté détruite entierement, *Loüis* XIII. en unit tous les biens à la Maison de l'Oratoire de *Paris* de la ruë *Saint Honoré*. Les biens de la Maison de *Mauleon* passerent par un mariage dans le treiziéme siecle, sous le regne de *Saint Loüis*, au Vicomte de *Thouars*, dont les biens sont venus aussi par mariage en celle d'*Amboise*, & de celle d'*Amboise* en celle de la *Trimoüille*, comme nous l'avons deja dit. Ensuite *François* de la *Trimoüille* Vicomte de *Thouars*, qui estoit aussi Seigneur de l'Isle de *Ré*, mariant sa fille avec *Loüis* de *Beüil* Comte de *Sancerre*, lui donna en dot l'Isle de *Ré*. *Charles* VII. par ses Lettres Patentes de l'an 1457. exemta de Tailles les Habitans de cette Isle en faveur du Vicomte de *Thouars* leur Seigneur, il leur donna de grands droits & de beaux privileges, à la charge de contribuer aux armemens de mer. Après le tems de *Charles* VII. les *Rochelois* qui pretendoient avoir droit d'Amirauté avec le Gouvernement du Pays d'*Aunix* & des Isles voisines, se rendirent maîtres de l'Isle de *Ré*, dont les Habitans se firent pour la plûpart *Calvinistes*. Mais *Loüis* XIII. ayant vaincu les *Rochelois* dans un combat naval l'an 1625. se rendit maître de l'Isle de *Ré*, & y fit faire deux Forts, l'un à *Saint Martin*, qui est le principal Bourg, & l'autre à la *Prée*. Les *Anglois* sous la conduite du Duc de *Bouckinquan* leur Amiral, estant venu au secours de la *Rochelle*, bloquée par l'Armée Royale, firent descente dans l'Isle de *Ré*, & assiegerent le Fort de *Saint Martin*, qui fut vaillamment défendu par *Toirax*, depuis Maréchal de *France*. Cette Place fut secouruë par les Troupes *Françoises*, passées la nuit de la terre ferme dans l'Isle, & commandées par le Maréchal de *Schomberg*. Après la prise de la *Rochelle*, *Loüis* XIII. fit démolir le Fort de *Saint Martin*: mais sous le regne de *Loüis* XIV. ce poste a esté de nouveau fortifié, & il y a un Gouverneur & une Garnison. Le Terroir de l'Isle est abondant en vin, dont on fait d'excellente eau-de-vie.



GOUVERNEMENT
DE SAINTONGE
ET D'ANGOUMOIS.

LA SAINTONGE & l'ANGOUMOIS ne font qu'un seul Gouvernement. La *Saintonge* est à l'Occident sur l'*Ocean*, & l'*Angoumois* est à l'Orient vers le *Limosin*. Ce Gouvernement a au Nord le *Poitou*, & au Midi la *Guyenne*.

SAINTONGE.

LA SAINTONGE & la Ville de SAINTES sa Capitale ont tiré leur nom des Peuples *Santones*, celebres dans les anciens Auteurs ; ils furent du nombre des *Celtes* jusqu'à ce qu'*Auguste* les joignit à l'*Aquitaine*. *Cesar* dans ses Commentaires vente la fertilité de la *Saintonge*, où vouloit aller s'établir le Peuple *Helvetique* qui quittoit le sien, parce qu'il est très-mauvais.

Lorsqu'on divisa l'*Aquitaine* en Premiere & Seconde, les *Saintongeois* furent attribuez à la *Seconde Aquitaine*. Leur Capitale s'appelloit *Mediolanum*, comme *Milan* dans la *Gaule Cisalpine*, & elle avoit un Amphiteâtre avec beaucoup d'autres marques de Grandeur, lorsqu'elle estoit située sur une montagne.

Cette Ville que les Auteurs, jusqu'au cinquiéme siecle, appellent *Mediolanum*, ayant esté entierement ruïnée par le passage des *Vandales* & des autres *Barbares*, qui traverserent les *Gaules* pour aller en *Espagne*, elle fut rebâtie dans une situation plus commode que l'ancienne, car elle est sur le bord de la *Charente* ; depuis ce tems-là le nom *Mediolanum* n'a plus esté en usage, & on ne s'est servi que de celui du Peuple *Santones*, d'où est venu le mot *Saintes*.

Les *François* occuperent ce Pays après la défaite & la mort d'*Alaric*. *Eudes* Duc d'*Aquitaine* s'en rendit le Maître absolu, comme de tout le reste de son Duché, qui fut conquis sur son petit-fils *Gaifre* par le Roy *Pepin*. Depuis ce tems-là *Saintes* fut gouvernée par des Comtes qui n'estoient que de simples Gouverneurs. Ce fut *Guillaume Tête d'étoupes* Duc d'*Aquitaine* qui se rendit Proprietaire de la *Saintonge*, comme du *Poitou*. Son petit-fils *Guillaume* donna *Saintes* à *Fouques Nere* Comte d'*Anjou*, qui laissa la *Saintonge* à son fils *Geofroy Martel* : mais leurs Successeurs ne joüirent point de ce Pays, qui fut rèüni au Duché d'*Aquitaine*. *Eleonor* de *Guyenne* estoit en possession de *Saintes* & de la *Saintonge*, lors qu'elle épousa *Henry* Roy d'*Angleterre*.

Jean Sans-terre fils d'*Henry* & d'*Eleonor*, donna la *Saintonge* en Doüai-

re à sa femme *Isabeau* d'*Angoulême*, laquelle épousa en secondes Noces *Hugues* Comte de la *Marche*, à qui *Loüis* VIII. Roy de *France* donna en proprieté la *Saintonge* : mais *Saint Loüis* & son frere *Alphonse* Comte de *Poitiers*, priverent le Comte de la *Marche* de la possession de *Saintes* & de plusieurs autres lieux que ce Comte fut contraint de ceder au Roy & à son frere *Alphonse* l'an 1242. Le même *Saint Loüis* ceda l'an 1259. *Saintes* & la *Saintonge* à *Henry* Roy d'*Angleterre*. Ce Pays fut de nouveau conquis par les *François* sous le regne de *Philippe* le *Bel* : lui & ses Successeurs en joüirent jusqu'à la défaite & la prise du Roy *Jean*. La *Saintonge* fut ensuite possedée par les *Anglois* en Souveraineté jusqu'à ce que *Charles* V. la reconquit & la rëunit à la Couronne, de laquelle elle n'a point esté demembrée depuis ce tems-là ; car on ne voit pas que le don que *Charles* VII. avoit fait de la *Saintonge* à *Jacques* I. Roy d'*Ecosse* l'an 1428. ait eu lieu. Il y a à *Saintes* une Eglise Cathedrale qui a eu ses Evêques depuis l'établissement de la Religion Chrétienne dans les *Gaules*. La Riviere de *Charente* qui passe à cette Ville, s'embouche dans l'*Ocean* à *Rochefort*. *Ausone* fait mention de la *Charente*, qu'il nomme *Carentonus*. *Ptolomée* qui est beaucoup plus ancien, a aussi marqué le nom de cette Riviere, mais il a esté corrompu ; car on lit aujourd'hui dans ce Geographe *Canentelus* pour *Carentonus*.

SAINT-JEAN D'ANGELY ne cedoit autrefois à aucune Ville de la *Saintonge*, estant fort peuplée très-bien fortifiée, lorsque les *Huguenots* en estoient les Maîtres, & qu'ils la tenoient pour une de leurs principales Places de sûreté : ils y établirent même durant les Guerres Civiles une Cour de Justice où l'on terminoit sans appel les Causes Civiles & Criminelles des lieux dont ils s'estoient emparez. *Saint-Jean* d'*Angeli* s'appelle en Latin *Angeriacum*, en François *Angeri*, corrompu en *Angeli* : ce lieu estoit déja connu sous le regne de *Loüis* le *Debonnaire*, au commencement du neuviéme siecle, lorsque *Pepin* Roy d'*Aquitaine*, fils de cet Empereur, y fonda par l'ordre de son pere un Monastere dedié à *Saint Jean-Baptiste*. Les *Normands* ayant ruiné durant leur ravage, ce Monastere, il fut rétabli dans le dixiéme siecle l'an 942. par les Comtes *Rotguaire* & *Ebbon*, en la sixiéme anné du regne de *Loüis* d'*Outre-mer*, comme on le voit par les Lettres Patentes de ce Roy. Ensuite l'an 1025. la Tête d'un *Saint* ayant esté trouvée dans ce Monastere par l'Abbé *Halduin*, il persuada à *Guillaume* le *Grand* Duc d'*Aquitaine*, que c'estoit celle du Précurseur de *Jesus-Christ*, dont neanmoins plusieurs doutoient, & apportoient de fortes raisons contre la prétention de cet Abbé, ainsi que nous l'apprenons d'*Aimar* dans sa Chronique d'*Angoulême* : il ajoûte que le Duc estant convaincu de la verité de cette Relique, fit venir à *Saint Jean* d'*Angely Robert* Roi de *France*, & la Reine *Constance* sa femme, le Roi de *Navarre*, le Comte de *Champagne*, & plusieurs autres Princes & grands Seigneurs, lesquels honorerent tous la tête du Précurseur, & lui firent des presens magnifiques ; depuis ce tems-là on a toûjours reveré à *Saint Jean* d'*Angely* la tête de *Saint Jean-Baptiste*, que l'on prétend avoir à *Amiens* & en d'au-

tres

tres endroits. Cette même tête de *Saint Jean* a échapé aux *Huguenots*, qui ont esté si long-tems maîtres absolus de la Ville & du Monastere de *Saint Jean* : eux, dis-je, qui ont ailleurs brûlé tant de Reliques, & fondus tant de Reliquaires & de Chasses. Cette Ville ayant esté assiegée & prise par *Loüis* XIII. l'an 1621. il en fit ruïner les Fortifications, & il la reduisit en une Bourgade pour la punir de son opiniâtre rebellion.

PONS est assez celebre dans la *Saintonge*; elle est divisée en haute & basse Ville, & située en partie sur le haut, & en partie sur le penchant d'une montagne ; elle estoit environnée de fortes murailles, & commandée par un bon Château ; le tout fortifié à l'antique : mais les *Huguenots* qui s'en estoient rendus les maîtres, & qui la tenoient comme une Place de sûreté, y avoient ajoûté des Fortifications à la moderne, ensorte qu'elle pouvoit passer pour une forte Place. Mais quoiqu'ils y eussent une nombreuse Garnison de Troupes reglées, ils la rendirent sans coup ferir après la reduction de *Saint Jean* d'*Angely*, l'an 1621. à *Loüis* XIII. qui la fit demanteler. Elle est fort bien bâtie, & située à quatre lieües de *Saintes*.

Pons a eu ses Seigneurs qu'on appelloit Sires. C'est cette Ville qui a donné son nom à la plus noble famille de la *Saintonge*. Leurs Predecesseurs y estoient fort puissans, & en ont possedez les plus belles Terres. Quant à celle de *Pons*, elle est de grande étenduë, puisque cinquante-deux Paroisses, & plus de deux cens cinquante Fiefs nobles en relevent. Elle a toûjoûrs esté tenuë par des Seigneurs de la même Maison de mâles en mâles, jusqu'à la fin du seiziéme siecle. Il y a seulement eu quelques années durant lesquelles ils en ont esté depossedez par l'autorité Royale ; *Jacques* Sire de *Pons* ayant esté condamné comme criminel de leze-Majesté, & ses biens ayant esté confisquez au profit du Roi par un Arrest du Parlement de *Paris*, rendu l'an 1461. mais son fils *Guy* Sire de *Pons*, qui épousa *Isabelle* de *Foix*, fille de *Gaston* Comte de *Foix*, & d'*Eleonor* d'*Aragon*, obtint une revocation de ce qui avoit esté fait contre son pere, & une abolition de ses crimes pretendus; de sorte qu'il fut remis en possession de ses biens, & particulierement de la Sirie de *Pons*, dont il fut reçû à faire hommage au Roi. C'est ce que ses Successeurs prouverent l'an 1533. contre le Procureur du Roi en *Saintonge*, qui vouloit reünir *Pons* au Domaine. Le dernier mâle de la branche aînée de *Pons* a esté *Antoine*, qui mourut sans enfans mâles, & laissa pour heritiere sa fille *Antoinette*, mariée à *Henry* d'*Albret* Baron de *Miossens*, pere d'*Henry* d'*Albret* Comte de *Miossens*, & Sire de *Pons*, qui eut plusieurs enfans, dont il ne reste aujourd'hui aucune posterité masculine. L'aîné *Cesar-Phebus* d'*Albret* Maréchal de *France* laissa une fille, qui épousant le Comte de *Marsan* de la Maison de *Lorraine*, lui donna en propre tous ses biens, & mourut sans enfans. Le Comte de *Marsan*, devenu Proprietaire des biens de la Maison d'*Albret*, a épousé une seconde femme de la Maison de *Matignon*, de laquelle il a eu deux enfans, dont l'aîné porte aujourd'hui le titre de Prince de *Pons*.

Pons, qu'on appelle en Latin *Pontes*, a pris son nom de divers Pons qu'elle a sur la Riviere de *Seigne*. *Guillaume* de *Nangis* en fait mention dans sa Chronique, & rapporte que le Seigneur de *Pons* nommé *Renaud* alla trouver *Saint Loüis* l'an 1242. & fit en sa presence hommage à *Alphonse* Comte de *Poitiers*, frere du Roi.

ROYAN, Ville peu éloignée de l'embouchure de la *Garonne*, est celebre par la pêche des sardines, & par le Siege que les *Huguenots*, qui estoient maîtres de cette Place, y soûtinrent l'an 1622. contre *Loüis* XIII. en personne, qui ne put reduire cette Place qu'aprés avoir perdu beaucoup de gens de qualité, d'Officiers & de Soldats. La Baronie de *Royan*, érigée depuis en Marquisat, vint à la Maison de la *Trimoüille* avec *Olone* en *Poitou*, où nous renvoyons le Lecteur.

BROUAGE, celebre par son Port de mer & par ses Salines les plus belles de l'Europe, est la plus importante Place de la *Saintonge*. Ce n'estoit autrefois qu'un Village & une simple Seigneurie qui appartenoit à la Maison de *Pons*, d'où elle vint par succession aux Seigneurs de *Mirambeau*, & c'est d'eux que les Rois ont acquis cette Seigneurie, & l'ont uni à leur Domaine. Cette Place, qui est de difficile accès à cause des Marais qui l'environnent, a esté bien fortifiée sous *Loüis* XIII. par le Cardinal de *Richelieu*. Ce grand Ministre obtint du Roi que ce Gouvernement seroit distrait de celui de la Province de *Saintonge*, comme il est encore aujourd'hui; & il laissa cette même Place en mourant à son neveu le Duc de *Brezé*, qui lui avoit succedé à la Charge de Grand-Maître & Sur-Intendant de la Navigation. Ce Duc ayant esté tué l'an 1646. au Siege d'*Orbitalle* sur la Côte de *Toscanne*, *Loüis Foucaut* de *Saint Germain*, Comte du *Dognon*, Vice-Amiral de *France*, qui commandoit pour le Duc de *Brezé* à *Broüage*, s'en empara, fit la guerre au Roi durant les troubles, & le contraignit à lui donner le Bâton de Maréchal de *France* pour rendre cette importante Place l'an 1653. ensuite elle a esté soumise au Gouvernement d'*Aunix*. *Adrien Valois* pretend que *Broüage* est la même chose que le Port des *Saintongeois*, marqué par *Ptolomée*, & qui estoit située, comme nous l'apprenons de ce Geographe, entre l'embouchure de la *Garonne* & celle de la *Charente*. Mais comme *Broüage* est un lieu fort moderne, inconnu à toute l'antiquité, & dont il n'est fait aucune mention avant la troisiéme race des Rois de *France*, il n'y a aucune apparence que *Broüage* soit le Port des *Saintongeois*, marqué par *Ptolomée*.

Au Midi de cette Ville il y a un Port assez celebre nommé le *Seudre*. Il est environné de Bourgades, dont les Habitans sont bons hommes de mer, & vont tous les ans à la pêche de la Mouruë. Ce Port peut être celui des *Saintongeois*, que *Ptolomée* a marqué. *Sanson*, suivant quelques Auteurs un peu plus anciens que lui, a marqué dans sa Carte des *Gaules* le Port des *Saintongeois* au lieu où est aujourd'hui la *Rochelle*. Mais cette opinion ne se peut soûtenir; car outre que la *Rochelle*, qui n'est pas un lieu ancien, a esté inconnuë à toute l'antiquité, c'est qu'elle n'est pas située entre la *Garonne* & la *Charente*, ainsi que le Port mar-

qué par *Ptolomée*, mais entre l'embouchure de la *Charente* & celle de la *Loire*.

L'Isle d'OLERON, qui n'est qu'à trois petites lieües de la terre ferme, en a cinq de long sur deux de large. L'ancien nom Latin est *Vliarus*, comme on le peut voir dans *Pline* au dix-neuviéme chapitre du quatriéme Livre, où il marque qu'elle est dans le Golphe *Aquitanique*. *Sidonius Apollinaris* en fait aussi mention dans une de ses Lettres, où il appelle cette Isle *Olario*. Les Habitans sont estimez bons hommes de mer depuis six à sept cens ans, de sorte que c'estoit eux qui donnoient les Loix de la Marine, qu'on appelle jusqu'aujourd'hui les Loix d'*Oleron*. Ces Insulaires ont toûjours eu de grands privileges, tant sous les Ducs d'*Aquitaine*, que sous les Rois de *France* & d'*Angleterre*, & ils avoient un Gouverneur particulier qui joüissoit de fort beaux droits. Les *Rochelois* dans le seiziéme siecle s'emparerent de cette Isle & de celle de *Ré*; & comme les Habitans leur estoient affectionnez à cause de la Religion Protestante qu'ils avoient embrassée pour la plûpart, les *Rochelois* furent toûjours les maîtres de cette Isle jusqu'à l'an 1625. que *Loüis* XIII. la subjugua avec celle de *Ré*, & fit bâtir une Forteresse au lieu où estoit l'ancien Château. Le Gouvernement de cette Isle, qui ne depend plus de celui de *Saintonge*, est subordonné à celui d'*Aunix*, quoique les Insulaires d'*Oleron* reconnoissent toûjours la Jurisdiction du Sénéchal de *Saintonge*, & en cas d'appel, le Parlement de *Bourdeaux*.

Lorsque les Comtes d'*Anjou* possedoient la *Saintonge*, ils avoient aussi le Domaine utile de l'Isle d'*Oleron*, comme on le peut voir par la Charte de *Geofroy Martel* Comte d'*Anjou*, & de sa femme *Agnès* pour la Fondation du Monastere des Religieuses de *Nôtre-Dame* de *Saintes*, datée de l'an 1047. Dans la même Charte le Comte loüe beaucoup la fertilité du Terroire de cette Isle en ces termes: *Insula cui blarium nomen est, quamque famosissima soli fertilitas, & amœnitatis commoditas nobilitat.* Après la reünion de la *Saintonge* au Duché d'*Aquitaine*, quoiqu'il y eût en cette Isle un Gouverneur, il y avoit un Seigneur Proprietaire qui estoit de la Maison de *Montmor*. Lorsque le Roi *Charles* V. l'acquit & l'unit à la Couronne par ses Lettres du 17. Fevrier $\frac{1371}{1372}$ le Roi donna le Gouvernement de l'Isle au Seigneur de *Montmor* avec les droits qui y estoient attachez. On avoit promis une recompense à ces Seigneurs, pour laquelle il y eut de grands differens avec les Officiers Royaux; cependant les droits de ceux de la Maison de *Montmor* passerent aux Sires de *Pons*, qui plaiderent long-tems contre le Domaine, à cause de plusieurs Terres qu'on leur contestoit en *Saintonge*, jusqu'à ce que par Arrêt rendu au Parlement de *Paris* le 16. Septembre 1514. on ajugea plusieurs Terres à la Maison de *Pons*; mais pour l'Isle d'*Oleron*, la Cour l'ajugea au Roi avec toutes ses dependances, le Château & tous les Forts de l'Isle, comme faisant partie du Domaine Royal.

ANGOUMOIS.

L'ANGOUMOIS est joint au Gouvernement de *Saintonge*, quoique pour la Justice il soit du ressort du Parlement de *Paris* : il prend son nom de sa Capitale *Angoulême*, Ville inconnuë à toute l'antiquité avant *Ausone*, qui vivoit sur la fin du quatriéme siecle, & qui la nomme *Inculisna* ; les Ecrivains posterieurs l'ont appellé *Inculisma* , & *Engolesma* par corruption. Aucun Auteur n'a écrit qu'*Angoulême* ait esté autrefois Chef d'un Peuple ou Cité ; cependant *Pline* nous apprend, qu'entre les *Poitevins*, les *Saintongeois* & les *Perigordins*, & les *Limosins* habitoient les *Cambolectres Agesinates*, dont le Geographe *Ptolomée* n'a point fait mention ; la raison est que *Pline* nous apprend que les *Cambolectres* estoient joints aux *Poitevins*, & c'est pour cela que dans la suite ils ont esté confondus. Ce qui est sûr, c'est que la situation que cet ancien Auteur donne aux *Cambolectres Agesinates* ne peut convenir qu'à l'*Angoumois*. *Ptolomée* donne deux Capitales aux *Poitevins*, l'une nommée *Augustoritum*, qui est certainement *Poitiers*, & l'autre nommée *Lemonum* ou *Limonum*, qu'il met au Midi de *Poitiers*, en tirant un peu vers l'Orient ; d'où l'on pourroit conjecturer que *Lemonum* est la même chose qu'*Angoulême* : mais comme *Ausone* en parlant d'*Angoulême* dit, que c'estoit un lieu solitaire, éloigné des routes publiques, l'appellant *Solum ac devium locum*, cela ne peut convenir avec *Lemonum*, qui estoit sur un grand chemin militaire, comme il est marqué, tant dans l'Itineraire d'*Antonin*, que dans la Carte de *Peutinger*. Ainsi nous devons dire que nous ignorons où *Limonum* a esté situé, & qu'*Angoulême* marqué premierement par *Ausone* estoit en son tems un lieu peu celebre & peu estimé ; il le fut davantage dans le siecle suivant, lorsque les *Visigots* s'en emparerent, & elle estoit deja considerable lorsqu'ils la perdirent, & que *Clovis* la prit après la defaite d'*Alaric*.

Les Rois *François Merovingiens* joüirent d'*Angoulême* jusqu'au tems du Duc *Eudes*, qui la posseda aussi-bien que ses enfans. Le Roi *Pepin* la prit sur *Gaifre*, & ensuite *Charlemagne* son fils & *Loüis* le *Debonnaire* la gouvernerent par des Comtes qui ne furent ni Proprietaires, ni même à vie durant long-tems.

Ce fut dans le dixiéme siecle que *Guillaume Taillefer* Comte d'*Angoulême* se rendit absolu & Proprietaire dans son Comté, mais il reconnut pour Seigneur Suzerain *Guillaume Tête* d'*Etoupes*, Duc d'*Aquitaine* & Comte de *Poitiers* ; ses Successeurs ont joüi de ce Comté d'*Angoulême* de pere en fils jusqu'à *Aymard* XIII. qui mourut l'an 1218. laissant pour heritiere sa fille unique *Isabelle*, qui épousa *Hugues* de *Luzignan* Comte de la *Marche*, & lui apporta en mariage le Comté d'*Angoulême* avec la Seigneurie de *Coignac*, & celles de *Merpin* & d'*Archiac*. La posterité masculine de *Hugues* de *Luzignan* joüit de toutes ces Seigneuries jusqu'à *Hugues* le *Brun* Comte d'*Angoulême*, qui mourant sans enfans l'an 1303. desherita par son Testament son frere *Guy* ou *Guyard* Seigneur

de *Luzignan*, & institua pour heritier son neveu *Renaud* de *Pons*, fils de sa sœur *Yoland*; ce qui excita de grands differens entre *Guyard* & *Renaud*: d'autre côté le Roi *Philippe* le *Bel* pretendit que tous les biens de *Guyard* lui estoient confisquez par la felonie du même *Guyard*; & après la mort de ce Seigneur, le Roi traita avec sa sœur *Marie* de *Luzignan* Comtesse de *Sancerre*, sœur de *Hugues* & de *Guyard*, laquelle ceda à la Couronne toutes ses pretentions sur les Comtez d'*Angoulême* & de la *Marche*: ce Traité fut passé l'an 1308. & dans le même tems *Yoland* ceda aussi ses droits, & l'autre sœur d'*Yoland* nommée *Jeanne* traita aussi des siens l'an 1309. & comme ceux de la Maison de *Pons* avoient toûjours des pretentions sur les mêmes Comtez & Seigneuries, ils transigerent l'an 1328. avec *Philippe* de *Valois*, & la possession de ces biens qui avoit esté long-tems contestée demeura paisible au Roi. Avant cette année 1328. *Philippe* le *Long* avoit donné à sa niéce *Jeanne* de *France*, en la mariant avec le Prince *Philippe* d'*Evreux*, le Comté d'*Angoulême*. Et *Philippe* de *Valois* transigeant l'an 1336. avec *Philippe* & *Jeanne* sur les droits de cette Princesse au Comté de *Champagne*, voulut que le Comté d'*Angoulême* fit partie de la recompense qu'il leur donnoit. *Jeanne* mourant l'an 1349. laissa ses biens à son fils *Charles* Roi de *Navarre*, qui fut depossedé l'an 1351. du Comté d'*Angoulême*, qui fut donné par le Roi *Jean* à *Charles* d'*Espagne* Connétable de *France*. Le Roi de *Navarre* pour se vanger fit assassiner le Connétable à l'*Aigle* en *Normandie*. Le Roi saisit *Angoulême*, & refusa de le rendre au Roi de *Navarre*, qui prit ouvertement le parti des *Anglois*. Ils furent victorieux dans cette guerre, ayant pris devant *Poitiers* le Roi *Jean*. Ensuite par le Traité de *Bretigny*, on ceda aux *Anglois* en Souveraineté l'*Angoumois* l'an 1360. mais la guerre ayant recommencé entre les deux Nations, la Ville d'*Angoulême* se rendit volontairement l'an 1372. au Roi *Charles* V. qui la donna l'an 1375. en appanage à son frere *Jean* Duc de *Berry*. Ce Prince ayant cedé à *Charles* VI. l'*Angoumois*, ce Roi le donna l'an 1394. en accroissement d'appanage à son frere *Loüis*, qui assigna le Comté d'*Angoulême* l'an 1403. à son plus jeune fils *Jean* d'*Orleans*; le Comte *Jean*, qui mourut l'an 1467. eut pour heritier son fils *Charles*, pere de *François*, qui succeda l'an 1515. à *Loüis* XII. au Royaume de *France*; il érigea aussi-tôt *Angoulême* en Duché en faveur de *Loüise* de *Savoye* sa mere. Après la mort de cette Princesse ce Duché fut reüni à la Couronne; mais *Henry* III. le donna en engagement à sa sœur naturelle *Diane*, qui estant morte l'an 1619. *Loüis* XIII. continua cet engagement en faveur de *Charles* de *Valois*, fils naturel de *Charles* IX. & après il fut appellé le Duc d'*Angoulême*, Il mourut l'an 1650. & après sa mort le Duché fut reüni au Domaine. *Loüis* XIV. avoit donné ce même Duché en appanage à son petit-fils *Charles* Duc de *Berry*; mais il est mort l'an 1714. avant son ayeul sans laisser d'enfans.

La Ville d'ANGOULESME est située sur une montagne, au pied de laquelle passe la *Charente*; son Eglise Cathedrale dediée à *Saint Pierre* a esté ruïnée par les *Huguenots*, durant les troubles de la Religion. On

ne sçait rien de certain du Siege Episcopal d'*Angoulême* avant le commencement du cinquiéme siecle. Elle avoit alors un Evêque nommé *Dinamius*, qui est compté entre les plus illustres Prélats des *Gaules* par le Prêtre *Paulin* son Contemporain. Cet Auteur est cité par *Gregoire* de *Tours* au second Livre de son Histoire.

COIGNAC est la seconde Ville d'*Angoumois*, dont autrefois elle ne faisoit pas partie, mais de la *Saintonge*: elle avoit ses Seigneurs particuliers, qui non-seulement estoient independans des Comtes d'*Angoulême*, mais qui leur faisoient la guerre; nous voyons qu'avant l'an 1100. *Baudoüin* Seigneur de *Coignac* ayant dans son parti les Seigneurs d'*Archiac* & de *Barbezieux*, faisoit la guerre au Comte d'*Angoulême*; ce que l'Auteur de l'Histoire des Evêques & des Comtes d'*Angouleme*, qui vivoit dans l'onziéme siecle, nous apprend.

Cette Ville, qu'on appelle en Latin *Coniacum Castrum* avec ses dependances, a toûjours esté du Diocese de *Saintes*. Les Comtes d'*Angoulême* l'acquirent dans le douziéme siecle. Neanmoins *Isabelle* Comtesse d'*Angoulême* possedoit *Coignac* comme une Seigneurie particuliere & distincte, lorsqu'elle épousa le Comte de la *Marche*. Cette Seigneurie a esté donnée en partage plusieurs fois à des cadets de ces Comtes; il n'est resté aucune posterité masculine ni des uns ni des autres; & à l'égard de la Seigneurie de *Coignac*, on ne voit point qu'elle ait esté unie veritablement à l'*Angoumois*, que depuis que ce Pays a fait partie du Domaine des Rois de *France*. La Ville de *Coignac* est assez considerable, & estoit estimée une Place importante durant les Guerres Civiles. *Loüis* de *Bourbon* Prince de *Condé* l'assiegea en vain l'an 1651. lorsqu'il eut pris ouvertement les armes contre le feu Roi *Loüis* XIV. Le Terroire des environs de *Coignac* porte en abondance du vin dont on fait d'excellente eau-de-vie.



GOUVERNEMENT

DE GUYENNE.

LA GUYENNE est bornée du côté du Nord par la *Saintonge* & l'*Angoumois*, le *Limosin* & l'*Auvergne*. A l'Orient elle a le *Languedoc*: à l'Occident l'*Ocean*: au Midi les *Pyrenées* la separent de l'*Espagne*, & de ce côté-là elle enferme le *Bearn* & la *Basse-Navarre*, qui ne dependent en rien de la *Guyenne*.

Le nom de *Guyenne* a esté corrompu d'*Aquitaine*, le nom *Aquitania* a tiré son origine des Eaux minerales du Pays, comme *Pline* l'assûre au dix-neuviéme chapitre du quatorziéme Livre, où il marque que les Habitans du Pays, voisins des Eaux *Tarbelliennes*, *Aquarum Tarbellicarum*, ont esté appellez *Aquitani*, d'où la Province a tiré son nom, *undè nomen Provinciæ*.

On lit aussi dans *Pline* au même endroit, que l'ancien nom donné par les *Gaulois* à ce Pays estoit *Aremorica*: car il suppose que le nom *Aquitania* vient des *Romains* & de la Langue Latine. Cependant nous lisons en plusieurs endroits des Commentaires de *Cesar*, le premier *Romain* qui a pénétré dans l'interieure des *Gaules*, que les *Armoriques* estoient les Peuples qui habitoient sur la Côte de l'*Ocean*, depuis l'embouchure de la *Loire* jusqu'à celle de la *Seine*: ce qui ne peut convenir avec les *Aquitains*, qui estoient alors bornez par la *Garonne*, d'où ils s'étendoient jusqu'aux confins de l'*Espagne*; quelques-uns ont lû dans *Pline Arecomica*, au lieu d'*Aremorica*: mais cette leçon ne paroît pas meilleure que celle que l'on voit dans les éditions communes de l'Histoire naturelle, parce que les *Arecomiques* estoient des Peuples qui habitoient le long de la mer *Mediterranée* jusqu'au *Rhône*, & n'estoient pas voisins des *Aquitains*. Ainsi comme aucun ancien n'a marqué le nom que les *Gaulois* donnoient en leur Langue à l'*Aquitaine*, il paroît impossible de rétablir ce nom corrompu dans *Pline*.

Quoique les bornes du Gouvernement de *Guyenne* soient fort differentes de celles d'*Aquitaine*, tant sous *Jules Cesar*, que sous *Auguste*: cela n'empêche pas que le nom de *Guyenne* ne tire son origine de celui d'*Aquitaine*, comme nous l'avons dit; & cette Province, quoique moins étenduë que sous l'Empire *Romain*, est aujourd'hui la plus grande de *France*, estant composée de plusieurs Pays assez grands pour pouvoir chacun faire une Province. Quant au nom de *Guyenne* pour *Aquitaine*, on ne voit point qu'il ait esté en usage avant le commencement du quatorziéme siecle. Car dans ce tems-là *Guillaume Guyart*, qui a composé vers l'an 1306. une Histoire de *France*, intitulée, *la Branche aux Royaux Lignages*, ne se sert que du mot *Aquitaine*. Mais dans le même siecle, le Roi *Edoüard* dans ses Lettres de l'an 1360. données pour la Paix

avec la *France*, se sert indifferemment des mots *Guyenne* & *Aquitaine*, comprenant dans la *Guyenne* le *Poitou* & les Pays circonvoisins conquis par *Philippe-Auguste*, & cedez par les *Anglois* au Traité de l'an 1259. Dans le quinziéme siecle le mot *Guyenne* prévalut, & les *Anglois* qui ont fort long-tems maintenu en leur Langue l'usage du mot *Aquitan*, ont enfin reçû celui de *Guyann*, qu'on trouve dans les modernes.

Le Duché de *Guyenne*, retranché de près de moitié dans le treiziéme siecle, fut laissé à *Henry* III. Roi d'*Angleterre*, à condition que lui & ses Successeurs seroient pour ce Duché Vassaux de la Couronne de *France*; mais *Edoüard* qui tenoit prisonnier le Roi *Jean*, le contraignit à lui ceder la Souveraineté de ce Duché, que le Roi *Saint Loüis* s'estoit reservée. La guerre ayant ensuite recommencé entre les *François* & les *Anglois* sous le regne de *Charles* V. & ayant esté continuée sous les Rois *Charles* VI. & *Charles* VII. ce dernier chassa entierement les *Anglois* de la *Guyenne* l'an 1453. après que leur Armée avec leur General *Talbot* eut esté taillée en piece près de *Castillon* en *Perigord*. *Loüis* XI. après la guerre du bien publique, pour éloigner son frere *Charles* du voisinage du Duc de *Bourgogne*, & d'ailleurs ne pouvant se resoudre à lui donner ni la *Normandie* ni la *Champagne*, comme il y estoit obligé, aima mieux ceder à son frere le Duché de *Guyenne* l'an 1469. mais ce Prince *Charles* estant mort l'an 1472. le Duché de *Guyenne* fut reüni à la Couronne.

La Province de *Guyenne* a esté divisée en *Haute* & *Basse*, & en deux Generalitez; la *Basse* comprenant le *Bourdelois*, le *Perigord*, l'*Agenois* & le *Condomois*, le *Bazadois*, les *Landes*, la *Gascogne* proprement dite, & le Pays de la *Bourd*. La *Haute-Guyenne*, qui a pour principale Ville *Montauban*, comprend le *Quercy*, le *Roüergue*, l'*Armagnac* & le Pays de *Comminges*, & l'on y joint même le Comté de *Bigorre*. Ces Pays, qui composent la *Haute-Guyenne*, sont tous du ressort du Parlement de *Toulouse*, & il n'y a que la *Basse* qui reconnoisse le Parlement de *Bourdeaux*. A l'égard des Generalitez, il y a eu depuis peu du changement par l'érection de la nouvelle Generalité d'*Auche*.

BOURDELOIS.

LE Pays le plus considerable de cette Province est le BOURDELOIS, qu'on appelle en particulier la Sénéchaussée de *Guyenne*; & ce nom lui est resté, parce qu'avant le regne de *Loüis* XI. il n'y avoit qu'un seul Sénéchal dans la *Guyenne*, duquel la Jurisdiction s'étendoit jusqu'à *Bayonne* & aux confins d'*Espagne*: ce fut ce Roi qui créa de nouvelles Sénéchaussées dans la Province. Le Pays de *Bourdelois* est fort abondant en vin, & a donné son nom à une espece de raisin qu'on nomme le *Bourdelois*, qui estoit deja celebre du tems du vieux *Pline* & de *Columella*, qui font mention de cette espece de raisin & de la vigne qui le produisoit, nommée *Vitis Biturica*, à cause qu'elle venoit dans le Pays des *Bituriges* (*Vibisci*) qui estoit le nom que portoient les Peu-

ples

ples du *Bourdelois* du tems des *Romains*, ils n'avoient rien de commun que le nom avec les autres *Bituriges*, furnommez *Cubi*; qui font ceux de *Bourges*. *Jules Cesar*, qui n'a pas efté en perfonne en *Aquitaine*, l'ayant fort peu connu, ne fait aucune mention de *Bituriges*, *Vibifci* ou *Ubifci*; mais *Strabon*, qui a vécu fous *Augufte*, marque ces *Bituriges* & leur Capitale *Burdegala*, *Bourdeaux*, laquelle devint depuis une Ville des plus confiderables de l'Empire *Romain*. Elle ne fut neanmoins Metropole que fous *Valentinien* I. après qu'on eut divifé l'*Aquitaine* en *Premiere* & *Seconde*.

Les *Vifigots* s'en emparerent lorfqu'ils s'établirent dans les *Gaules* au cinquiéme fiecle, & ils ne perdirent cette Ville qu'avec le refte de l'*Aquitaine*; les *François* s'eftant emparez de *Bourdeaux*, on voit par *Gregoire* de *Tours* qu'elle eftoit foumife aux Rois qui regnoient en *Neuftrie*, & même à celui qui avoit fon Siege à *Paris*. Le Duc *Eudes* s'en rendit maître abfolu, & le Roi *Pepin* la prit fur *Gaifre* petit-fils d'*Eudes* l'an 768. Les Succeffeurs de *Pepin* la gouvernerent par des Officiers ou Comtes qui n'eftoient pas Proprietaires.

BOURDEAUX fut ruïnée premierement par les *Sarrazins*, du tems du Duc *Eudes*, l'an 732. lorfqu'ils s'avancerent jufqu'à *Poitiers*. Elle fut détruite par les *Normands* dans le fiecle fuivant. Ayant efté quelque tems deferte & abandonnée, elle fut retablie vers l'an 900. fous le regne de *Charles* le *Simple*. Enfuite le Comte *Raymond* en fut Seigneur abfolu, & laiffa ce Comté à fon fils *Guillaume*, furnommé le *Bon*, qui fonda l'Abbaye de *Sainte Croix*. Ce Comte ayant efté pris prifonnier par fes ennemis, & delivré par *Sanche* Duc de *Gafcogne*, il donna par reconnoiffance fon Comté au fils du Duc *Sanche* nommé *Guillaume*, qui unit ce Comté à fon Duché fous le regne du Roi *Lothaire*; les Succeffeurs de *Guillaume* joüirent de *Bourdeaux* jufqu'à l'extinction de leur race; après quoi le Duché de *Gafcogne* fut uni à celui d'*Aquitaine* par les Comtes de *Poitiers*.

Bourdeaux eft fitué fur le bord Meridional de la *Garonne*, qui porte en cet endroit d'affez grands Vaiffeaux; ce qui rend la Ville fort marchande. Cette Riviere a toûjours confervé fon ancien nom jufqu'à prefent. Elle prend fa fource dans les *Pyrenées*, au-delà du Pays de *Comminges*, dans la Vallée d'*Aran*, qui appartient à l'*Efpagne*. *Cefar* dans fes Commentaires fait mention des Peuples *Garumni*, à qui ce fleuve devoit donner fon nom. Mais il ne dit rien qui nous puiffe marquer la fituation de ces Peuples, qu'il nomme *Garumni*.

Il y a un Parlement dans la Ville de *Bourdeaux*, inftitué premierement par *Loüis* XII. l'an 1462. il fut fupprimé l'an 1469. lorfque ce Roi donna la *Guyenne* en appanage à fon frere *Charles*; mais ce Prince eftant mort l'an 1472. ce Parlement fut retabli. Sous le regne de *Loüis* XIV. il a efté transferé premierement à *Condom*, puis à *Marmande*, & enfuite à la *Réole*. Il a efté retabli à *Bourdeaux* l'an 1689.

L'Eglife Metropolitaine de *Bourdeaux* eft dediée à *Saint André*. Elle a eu de très-illuftres Prélats, même dans l'antiquité. Ses Archevêques

ont eu de grands differens depuis plusieurs siecles avec ceux de *Bourges :* mais nous avons parlé suffisamment de cela, lorsque nous avons fait mention du Patriarchat d'*Aquitaine*, prétendu par les Archevêques de *Bourges*.

Bourdeaux a une partie de son Territoire non-seulement au-delà de la *Garonne*, c'est-à-dire, dans l'ancienne *Aquitaine*, mais au-deçà de cette Riviere, jusqu'où s'étendoit la *Celtique*.

BLAYES, nommée en Latin *Blavia* ou *Blavutum*, est la principale Ville du *Bourdelois*, au-deçà de la *Garonne*. Elle estoit connuë dès le tems des *Romains*, puisqu'*Ausone* en fait mention dans sa dixiéme Epître, où il appelle cette Place Militaire, comme voulant nous faire entendre qu'il y avoit là des Troupes en Garnison ou en Quartier.

Aut iteratarum, quà Glarea trita Viarum
Fert militarem ad Blaviam.

Elle est aussi marquée, tant dans l'Itineraire d'*Antonin*, que dans la Carte de *Peutinger*, où elle est appellée *Blavutum*; la Notice de l'*Empire* faite sous *Valentinien* III. nomme *Blavia* ou *Blabia*, que *Gregoire* de *Tours* écrit *Blavia* au Livre de la Gloire des Confesseurs, où il dit que *Saint Romain*, ami ou Disciple de *Saint Martin*, a esté enterré. Cette Place a toûjours esté estimée fort importante, parce qu'estant située sur le bord Septentrional de la *Garonne*, elle domine sur cette Riviere, qui est neanmoins large en cet endroit-là de quatre lieües, & conserve cette même largeur depuis qu'elle s'est jointe à la *Dordogne*.

Plusieurs ont écrit que ces deux Rivieres jointes ensemble s'appellent *Gironde :* mais ils se trompent, parce que les anciens Auteurs nomment *Gironde* la *Garonne*, tant au-dessus qu'au-dessous de *Bourdeaux* : & ce nom *Gironde*, autrefois *Garonde*, est sans doute fort ancien, puisque *Symmaque* en fait mention sur la fin du quatriéme siecle dans une Lettre à *Ausone*, qui estoit né à *Bourdeaux*, & qu'il appelle à cause de cela *Garundæ Alumnum*.

Blayes estant sur les confins du *Bourdelois* & de la *Saintonge*, estoit disputée par les Ducs d'*Aquitaine* & de *Gascogne* avant la reünion de ces deux Duchez. On lit dans la Chronique d'*Aimar*, que *Guillaume* Comte d'*Angoulême*, assisté de *Guillaume* II. Duc d'*Aquitaine*, assiegea *Blayes*, & la prit. Ensuite il en fut Comte, en ayant reçû l'investiture du Duc. Après la mort de ce Comte, son fils *Alduin* lui succeda; cependant *Joffred* frere d'*Alduin* surprit *Blayes*, qui fut ensuite reprise par *Alduin :* mais *Alduin* touché de generosité donna à *Joffred* les trois quarts de *Blayes* & de son Territoire, pour tenir le tout de lui en Fief, & il ne se reserva en propre que la quatriéme partie. Les Comtes de *Blayes* descendans de *Joffred*, joüirent de cette Seigneurie, jusqu'à ce que leur race ayant esté éteinte, les Ducs de *Guyenne* reünirent le Comté de *Blayes* au *Bourdelois*, dont il n'a point esté separé depuis.

LIBOURNE, en Latin *Liburnum*, porte un nom qui paroît an-

cien : nous ne voyons pas neanmoins que ce lieu ait esté marqué dans l'Antiquité, n'estant celebre que dans l'Histoire moderne, qui nous apprend que *Libourne* a esté plusieurs fois prise & reprise durant les guerres avec les *Anglois*, & durant les troubles de *France*. Elle est située sur la *Dordogne*, qui est en cet endroit fort large. Le nom Latin de cette Riviere est *Duranius*. *Ausone* est le premier qui l'ait marqué dans son Poëme sur la *Moselle*.

Concedes Golido Durani de monte volutus
Amnis.

Sidonius Apollinaris en son vingt-deuxiéme Poëme employe le nom *Duranus* ou *Duranius*, où il dit que cette Riviere n'estoit pas claire, mais trouble.

Turbata Durani Muscose Saburna.

Dans le siecle suivant le nom *Duranius* fut changé en *Durononius*; & c'est ainsi que *Gregoire* de *Tours* écrit le nom de cette Riviere au septiéme Livre de son Histoire; les Auteurs plus modernes ont écrit *Dordonia*. Le Pays qui est entre *Libourne* & *Bourdeaux*, borné du côté du Nord par la *Dordogne*, & du Midi par la *Garonne*, s'appelle le Pays d'*Entre-deux-mers*, parce que ces deux Rivieres, où le reflux de l'*Ocean* monte, sont en cet endroit si larges, qu'on les appelle mers. Il se termine au *Bec* d'*Ambez*, qui est un lieu trés-dangereux, parce que la vague en remontant y brise furieusement.

Le Pays de MEDOC contient une partie fort considerable du *Bourdelois* pour l'étenduë : car du reste il n'est ni fort peuplé, ni fertile; il est en forme de Presqu'Isle entre l'*Ocean* & la *Garonne*. Son ancien nom est *Meduli*, dont on croit que *Mutien*, ancien Auteur cité par *Pline* au trente-deuxiéme Livre, a fait mention. Cet Auteur en parlant des lieux où se pêchent les meilleures Huîtres, vente le bon goût de celles de *Medoc*, *Suaviora Medulis*. C'est ainsi qu'on lit ce mot dans de bons Manuscrits; car on a mis dans les imprimez *Æduis*. Ce qui est absurde, puisqu'il ne se peut trouver d'Huîtres à *Autun*, qui est si éloigné de la mer. *Ausone* vente aussi ces Huîtres de *Medoc* dans sa treiziéme Epître en ces termes :

Sed mihi præ cunctis ditissimaque Medulorum
Educat Oceanus.

Il ajoûte que ces Huîtres estoient infiniment estimez, même aux tables des Empereurs, où on les appelloit Huîtres de *Bourdeaux*.

quæ Burdegalensia nomen
Usque ad Cæsareas tulit admiratio mensas.

Et *Sidonius Apollinaris*, cent ans après *Ausone*, dit que les gens de bon-

ne chere estimoient fort alors ces Huîtres, appellant ces gens-là *Medulicæ supellectilis Epulones.*

Au Midi du *Medoc* est le Pays de BUCH, dont le Terroir est comme celui des *Landes*; on l'appelle en Latin *Boii. Ausone* en fait mention dans une de ses Epîtres, comme d'un Pays voisin de *Bourdeaux*, & où on faisoit beaucoup de poix : c'est pourquoi il appelle ces *Boii*, *Piceos*, dans ces vers,

placeat reticere nitentem
Burdigalam, & Piceos malis describere Boios.

Quoique ce Pays de *Buch* fût dans la *Novempopulanie*, il appartenoit neanmoins aux *Bourdelois*, & ne faisoit pas une Cité particuliere, *Civitas*, mais il y avoit seulement *Castrum*, un Château. C'est pourquoi l'Auteur d'une Notice des *Gaules*, ou plûtôt ses Copistes se sont abusez, quand ils ont mis, *in Novempopulania Civitas Boatium, quod est Boius in Burdigalensi*, car il falloit écrire *Castrum Boatium*; & l'erreur vient de ce que l'on ne mettoit souvent que la lettre C pour abreger, ce qui a fait confondre *Civitas* avec *Castrum*. Ce Pays nommé premierement *Buyes*, & ensuite *Buch* par corruption, a eu ses Seigneurs fort celebres dans l'Histoire de *Guyenne*, qui portoient le nom de *Captal* ou *Capoudal*, en Latin *Captalis*. Les Seigneurs de *Grailly* près de *Genêve* ayant épousé l'heritiere de *Buch*, s'établirent en *Gascogne*, où ils se rendirent celebres par leur attachement au parti des *Anglois*. Ils prirent ensuite le nom de *Foix*. Après qu'*Archambaud* de *Grailly* Captal de *Buch* eût épousé *Elizabeth* Comtesse de *Foix* & Vicomtesse de *Bearn*, leur petit-fils *Jean* de *Foix* fut créé par *Henry* VI. Roi d'*Angleterre*, Comte de *Candale* ou *Kendal*, dans le Pays de *Westmourland*, & ses heritiers ont porté ce titre jusqu'à *Henry* de *Foix* Comte de *Candale*, qui laissa pour unique heritiere sa fille *Marguerite*, qui épousa *Jean* de *Nogaret* Duc d'*Epernon*. *Bernard* son fils & Successeur estant mort sans posterité, le Duc de *Foix-Rendan* herita d'une partie des biens de la Maison de *Candale*, & entre autres du Captalat de *Buch*; & le dernier Duc de *Foix* estant mort sans enfans, a donné par Testament ses biens venus de la Maison de *Candale* au Marquis de *Gontault* en 1715.

Au Nord de la Terre de *Medoc*, il y a un écueïl à l'embouchure de la *Garonne*, sur lequel on a bâti une Tour qu'on nomme la *Tour* de *Cordoüan*, pour servir de fanal aux Vaisseaux qui entrent dans la Riviere.

PERIGORD.

LE PERIGORD a au Nord l'*Angoumois*; au Levant la *Saintonge*; à l'Orient d'Hyver il touche le *Basadois* & le *Bourdelois*; au Midi il a l'*Agenois*; à l'Orient le *Quercy* & le *Limosin*. Ce nom vient de celui des anciens Peuples *Petrocorii* ou *Petricorii*, qu'on a corrompu dans le cinquiéme siecle en *Petricordii*. Ces Peuples, qui sont connus dans les Commentaires de *Cesar*, estoient alors du nombre des *Celtes*, & *Auguste*

les mit sous l'*Aquitaine:* cette Province ayant esté divisée en deux sous *Valentinien* I. les *Petricorii* furent attribuez à la *Seconde*, & eurent pour Metropole *Bourdeaux*; leur Capitale s'appelloit *Vesuna*, comme nous l'apprenons de *Ptolomée*. Mais dans le quatriéme siecle, la Ville quitta entierement ce nom pour prendre celui du Peuple *Petricorii*, d'où on fit *Petricordium* & *Petricorium*, aujourd'hui *Perigueux*. L'ancienne Ville de *Perigueux* estoit fort grande, mais elle fut détruite par les *Barbares*, qui ravagerent toutes les *Gaules* sous l'Empire d'*Honorius*. On l'a rebâtie d'une enceinte fort mediocre; c'est ce qu'on appelle aujourd'hui la *Cité*, qui est éloignée de cent pas du nouveau *Perigueux*, qu'on nomme la Ville.

Le *Perigord* vint au pouvoir des *Goths* dans le commencement du cinquiéme siecle, & dans le suivant il fut pris sur eux par les *François*. Les Rois de *Neustrie Merovingiens* l'ont possedé jusqu'au tems du Duc *Eudes*, qui se rendit absolu dans l'*Aquitaine*, & ce fut *Pepin* pere de *Charlemagne* qui conquit le *Perigord* sur *Gaifre* petit-fils d'*Eudes*. Les *Carlovingiens*, qui ont regné dans la *France* Occidentale, ont eu jusqu'au dixiéme siecle le même Pays, qu'ils gouvernoient par des Comtes qui n'estoient que de simples Officiers. Dans le même siecle *Guillaume Taillefer* Comte d'*Angoulême* estoit aussi Comte de *Perigord*, & il eut pour Successeur son fils *Bernard*, qui sous les Rois *Loüis* d'*Outre-mer* & *Lothaire*, & sous les deux premiers *Guillaumes* Ducs d'*Aquitaine*, se rendit veritable Proprietaire de ces deux Comtez, en reconnoissant neanmoins le Duc d'*Aquitaine* pour son Souverain. Le Comte *Bernard*, qui mourut sans enfans, eut pour Successeur au Comté de *Perigord*, *Bozon* Comte de la *Marche* son beau-frere, qui avoit épousé sa sœur *Emma*. Cette Comtesse, qui estoit la veritable Proprietaire de *Perigord*, estant mécontente de son mari, l'empoisonna; & pour venger ce crime, *Guillaume* II. Duc d'*Aquitaine* assiegea la Ville de *Perigueux*, & la prit; mais il conserva le Comté de *Perigord* à *Helies* fils de *Bozon*. Depuis ce temslà il y eut deux Comtes de cette Maison, l'un en *Perigord*, & l'autre dans la *Marche*, jusqu'à ce que ce dernier Comté vint à la Maison de *Luzignan*, comme nous l'avons déja dit : à l'égard du *Perigord*, il demeura dans la race masculine de ses anciens Seigneurs, jusqu'au tems d'*Archambaud*, qui par Arrêt rendu l'an 1396. fut condamné à être banni du Royaume comme rebelle, & ces biens furent confisquez; son fils *Archambaud* le jeune ayant perseveré dans la rebellion de son pere, fut aussi banni, & ses biens furent confisquez par un autre Arrêt rendu l'an 1399. *Charles* VI. donna le Comté de *Perigord*, ainsi confisqué à son frere *Loüis* Duc d'*Orleans*, qu'il laissa à son fils *Charles* aussi Duc d'*Orleans*; ce Duc *Charles* ayant esté pris prisonnier par les *Anglois*, & ayant besoin d'argent, vendit l'an 1437. le Comté de *Perigord* à *Jean* de *Blois* dit de *Bretagne*, Comte de *Penthievre*, qu'il laissa à son fils *Guillaume*. Celui-ci n'eut qu'une fille nommée *Françoise*, qui épousa *Alain* Sire d'*Albret*, bisayeul de *Jeanne* d'*Albret* Reine de *Navarre*. *Jeanne* apporta tous ses Etats en mariage à *Antoine* de *Bourbon* pere d'*Henry* IV. qui ayant

ſuccedé au Royaume de *France* à *Henry* III. unit à la Couronne le *Perigord* avec ſes autres biens patrimoniaux; nous voyons que les Evêques de *Perigueux* prétendoient, il y a plus de ſept cens ans, que les Comtes de *Perigord* n'eſtoient pas Seigneurs de la Ville Epiſcopale dont les Ducs d'*Aquitaine* avoient le haut Domaine, & les Evêques y avoient le droit de battre monnoye. Neanmoins la Seigneurie utile & la Juſtice appartenoient proprement à l'Egliſe Collegiale de *Saint Front*, qui a eſté long-tems déſervie par des Chanoines Reguliers; il y a même un Arrêt rendu l'an 1299. par lequel les Chanoines & l'Egliſe de *Saint Front* ſont maintenus au *Pariage* de la Seigneurie & de la Juſtice de *Perigueux* avec le Roi Duc d'*Aquitaine*. Tous les biens de cette Egliſe ayant eſté unis à la Manſe Epiſcopale, ces droits appartiennent aujourd'hui à l'Evêque de *Perigueux*, Coſeigneur avec le Roi, comme les prédeceſſeurs de ce Prélat l'avoient eſté avec les Ducs d'*Aquitaine*. *Philippe-Auguſte* prit *Perigueux* ſur *Jean Sans-terre* Roi d'*Angleterre* & Duc d'*Aquitaine*; mais *Henry* III. fils de *Jean* reprit poſſeſſion de cette Ville & de tout le *Perigord*, en execution du Traité conclu avec *Saint Loüis* l'an 1259. *Philippe* le *Bel* dans la guerre qu'il fit contre *Edoüard* II. ſe rendit maître de la Ville de *Perigueux*. *Philippe* de *Valois* convint avec *Edoüard* III. lorſqu'il lui fit hommage du Duché de *Guyenne*, qu'on rendroit au Roi d'*Angleterre* Duc de *Guyenne* le *Perigord*: mais la guerre ayant recommencé entre les *François* & les *Anglois* plus cruelle qu'auparavant, on fut contraint de ceder entre autres choſes aux *Anglois* la Ville & Cité de *Perigueux* en toute Souveraineté l'an 1360. Ce Traité fut rompu ſous *Charles* V. qui reconquit la plûpart des Pays qu'on avoit perdus ſous le regne de ſon pere, & particulierement *Perigueux*, qui fut réüni à la Couronne. Les Evêques ont leur Siege dans la Cité; leur Cathedrale, qui eſtoit fort belle & dédiée à *Saint Etienne*, a eſté ruïnée par les *Huguenots*, juſqu'aux fondemens durant les Guerres Civiles. Depuis ce tems-là l'Egliſe Collegiale de *Saint Front* eſt devenuë la Cathedrale & le Siege de l'Evêque.

SARLAT paſſe aujourd'hui pour la ſeconde Ville du *Perigord*; elle a pris ſon origine d'un Monaſtere de l'Ordre de *Saint Benoît*, qu'on prétend avoir eſté fondé dès le tems de *Pepin* & de *Charlemagne*. Il ſe forma au tour de ce Monaſtere une Ville, dont la Seigneurie & la proprieté furent données à l'Abbé & au Couvent de *Sarlat*, il y a ſept à huit cens ans, par *Bernard* Comte de *Perigord*. Le Pape *Jean* XXII. érigea au même lieu un Siege Epiſcopal, dont il créa premier Evêque *Raymond* de *Roquecor* Abbé de *Gaillac* en *Albigeois*. Les Moines Benedictins compoſerent toûjours le Chapitre de cette Cathedrale juſqu'au Pontificat de *Pie* IV. qui les ſeculariſa ſous le regne de *François* II. Ce même Roi donna ſes Lettres Patentes pour l'execution de la Bulle de ce Pape, & les Moines quitterent enfin l'habit Monaſtique l'année ſuivante au mois d'Avril. L'Egliſe Cathedrale eſt dédiée à *Saint Sacerdos* Evêque de *Limoges*, qu'on appelle vulgairement *Saint Sardos*, & quelquefois *Sadrot*. Cet Evêché, démembré de celui de *Perigueux*, n'eſt pas de fort grande étenduë.

BERGERAC, appellé anciennement *Brajerac*, en Latin *Brajeracum*, n'estoit autrefois qu'une Bourgade, & une simple Seigneurie possedée long-tems par les Sires de *Pons* en *Saintonge*; elle vint au pouvoir des Comtes de *Perigord*, quand le Comte *Archambaud* épousa *Jeanne* de *Pons*; depuis ce tems-là *Bergerac* a esté réüni au Comté de *Perigord*, il y a près de quatre cens ans. Cette Ville devint très-considerable, depuis que ses Habitans eurent embrassez le Calvinisme; car les Religionaires fortifierent regulierement cette Place avec beaucoup de dépense; ce qui n'empêcha pas *Loüis* XIII. de s'en rendre le maître l'an 1621. après quoi il fit démolir toutes les Fortifications.

MUSSIDAN est un lieu fort ancien, appellé en Latin *Mulcedonum*, qui estoit déja connu dans le neuviéme siecle du tems de *Saint Geraud* d'*Aurillac*, comme on le peut voir dans la vie de ce Saint, écrite par *Saint Eudes* Abbé de *Clugny*. Au commencement du douziéme siecle, on nommoit *Mussidan*, *Moysidanum* en Latin. Il avoit alors un Seigneur nommé *Robert* du tems d'*Aldebert* Comte de *Perigord*, comme on voit par un acte imprimé dans l'onziéme tome de d'*Achery*. Cette Place est celebre par les Sieges qu'elle a soûtenuë, & principalement par celui de l'an 1579. où perirent quantité d'Officiers & de personnes de qualité, & entre autres le Comte de *Brissac*, qui estoit un jeune Seigneur de grande esperance; de sorte que les *Huguenots* firent payer bien cher cette Place aux Catholiques.

Le *Perigord* est un bon Pays, & qui abonde sur tout en mines d'excellent fer, dont on fait des canons qui rendent aussi bon service que ceux de bronze.

ROUERGUE.

LE ROUERGUE a au Nord la *Haute-Auvergne*; à l'Orient le *Gevaudan*; à l'Occident le *Quercy*; & au Midi le *Bas-Languedoc*. Le *Rouergue* & sa Capitale RODES ont pris leur nom des Peuples *Rutheni*, dont *Cesar* fait plusieurs fois mention dans ses Commentaires, où il marque que les *Rutheni* faisoient partie des *Celtes*, quoiqu'il y eût quelques-uns d'entre les *Rutheni* joints alors à la Province *Romaine*. *Cesar* à cause de cela appelle ceux-ci *Rutheni Provinciales*; *Auguste* mit ensuite les Peuples du *Rouergue* dans l'*Aquitaine*; ce qui n'empêcha pas que durant quelque tems il n'y eût une partie de ces *Rutheni* qui fussent dans la *Gaule Narbonoise*, comme nous l'apprenons de *Pline*. Cet Auteur remarque ailleurs que ces Peuples estoient du nombre des *Aquitains*, & confinoient avec la *Gaule Narbonoise*.

Lorsque sous *Valentinien* I. l'*Aquitaine* fut divisée en deux, les *Rutheni* furent attribuez à la *Premiere Aquitaine*; ils furent conquis par les *Visigots* dans le cinquiéme siecle, & *Clovis* s'en rendit le maître au commencement du sixiéme: mais après sa mort les *Goths* se mirent en possession du *Rouerge*. Ce Pays fut plusieurs fois pris & repris par l'une & l'autre Nation; & lorsqu'enfin les *François* en demeurerent paisibles

possesseurs, tantôt les Rois de *Neustrie*, & tantôt ceux d'*Austrasie* en ont esté les maîtres jusqu'après le milieu du septiéme siecle; alors les Rois de *Neustrie* furent seuls reconnus en *Aquitaine*, ou plûtôt les Maires du Palais qui dominoient sous leur nom : ce Pays passa dans le huitiéme siecle au pouvoir du Duc *Eudes*, & le Roi *Pepin* en dépoüilla *Gaifre* petit-fils d'*Eudes*. Les Rois *Carlovingiens* Successeurs de *Pepin* joüirent de *Rouergue* jusqu'à la dissipation de leurs Etats, où chacun se rendit le maître où il pût. Sous le regne de *Lothaire* & sous celui de *Hugues Capet*, quoique le *Rouergue* eut ses Seigneurs comme les autres Pays voisins, on ne sçait pas neanmoins le nom du premier Comte de *Rodés*, qui se rendit héréditaire; & on ne voit pas qu'avant *Raymond* de *Saint Gilles* les Princes de la Maison de *Toulouse* ayent dominé dans ce Pays; car encore que *Raymond* Comte de *Toulouse* ait fondé dans le neuviéme siecle de ses biens dans le *Rouergue* l'Abbaye de *Vabres*, on ne peut rien conclure de ce fait-là, puisqu'alors les Comtes n'estoient pas des Seigneurs Proprietaires, ainsi que nous l'avons plusieurs fois remarqué, & on ignore entierement les noms de ceux qui ont possedé le *Rouergue* jusqu'après le milieu de l'onziéme siecle, où l'on voit par un titre de *Moissac* que cette Abbaye fut donnée pour la reformer aux Abbez de *Clugny* & de *Vabres* l'an 1061. par l'autorité de *Berenger* Evêque de *Rodés*, & des deux Comtesses de cette Ville, nommées *Richarde* & *Berthe*. Aprés elles le Comté de *Rodés* fut tenu par *Gilbert* Comte de *Millaud* & de *Gevaudan*, qui ayant épousé *Giburge* ou *Giberge*, heritiere du Comté de *Provence*, fut aussi Comte du même Pays. Nous prouverons en traitant de la *Provence*, que *Gilbert* n'estoit Comte de ce Pays que par sa femme; pour ceux qui ont avancé que *Giburge*, laquelle ils nomment *Tiburge*, estoit Comtesse Proprietaire de *Rodés*, de *Millaud* & de *Gevaudan*, ils ont esté abusez par des titres dont on a reconnu la fausseté, & qui donnoient pour pere à *Giburge* un prétendu *Thibaud* Comte de *Rodés*, qui ne fut jamais. Ainsi le Proprietaire de ces Comtez estoit *Gilbert*, dont on ne sçait point la Genealogie, ni comment il estoit parent & heritier des Comtesses *Richarde* & *Berthe*; ce qui est certain, c'est qu'il fut dépoüillé du Comté de *Rodés* par *Raymond* de *Saint Giles*, qui fit la guerre pour conquerir la *Provence* pendant plusieurs années au même *Gilbert*, qui ne posseda paisiblement la *Provence* qu'après que *Raymond* de *Saint Giles* fut allé à la *Terre-Sainte*. A l'égard de *Rodés* & d'une partie du *Rouergue*, les Successeurs de *Gilbert* & de sa fille *Doulce* furent les Comtes de *Barcelone*, ensuite Rois d'*Arragon*, qui soûtinrent toûjours leurs prétentions sur le *Rouergue* jusqu'à la Transaction faite l'an 1258. avec *Saint Loüis*.

Le Comté de *Rodés*, après *Raymond* de *Saint Giles*, fut tenu par ses deux fils *Bertrand* & *Alphonse*. Le dernier estant sur le point de faire le voyage de la *Terre-Sainte* avec le Roi *Loüis* le *Jeune*, vendit le Comté de *Rodés* à *Richard* Vicomte de *Carlat* dans la *Haute-Auvergne*, & à son fils *Hugues*, qui fut le premier Comte de *Rodés*, sorti de cette Maison de *Carlat*. Le Comte *Hugues* fut troublé en la possession de ce Comté

&

& de ses autres Terres par *Alphonse* Roy d'*Arragon* ; mais ils s'accorderent, & transigerent sur leurs differens l'an 1167. Par ce Traité le Roy d'*Arragon* ne se reserva rien sur la Ville de *Rodés* & ses dépendances, mais il retint la moitié du *Carladez* en proprieté ; & pour l'autre moitié, il la donna en Fief au Comte de *Rodés*. Il est dit dans le Traité que cette portion du *Carladez* venoit au Roy d'*Arragon*, de son bisayeul *Gilbert*, *medietatem de Carladez & Castrum de Carlat ; sicut totum avus patris mei Guilbertus, videlicet, Comes habuit & tenuit, & in parte mei advenit :* par où l'on voit que *Gilbert* étoit originaire de ces Pays-là, & héritier ou descendant des anciens Seigneurs de *Carlat*. Le Roy d'*Arragon* Comte de *Barcelonne* & de *Provence*, se reserva par ce Traité tout ce qui lui appartenoit en propre dans les Dioceses de *Rodés* & de *Mende*, dont il a toûjours conservé ou la Seigneurie utile, ou la directe, jusqu'à la Transaction passée avec *Saint Loüis* l'an 1258. par laquelle le Roy d'*Arragon* renonça à tout ce qui lui appartenoit dans le *Roüergue* & le Comté de *Rodés*, duquel Traité nous parlerons plus amplement en décrivant le *Languedoc*.

Le Comté de MILLAU a appartenu jusqu'à ce tems-là aux Rois d'*Arragon* Comtes de *Barcelonne*, & c'étoit l'ancien Patrimoine du Comte *Gilbert* mari de *Giburge* Comtesse Proprietaire de *Provence*. La Ville de *Millau* s'appelle en Latin *Æmilianum*, & paroît avoir esté un lieu fort ancien, quoiqu'il n'en soit fait aucune mention avant l'onziéme siecle. Les Habitans ayant embrassé le Calvinisme dans le seiziéme siecle, ils fortifierent regulierement leur Ville, dont ils étoient les Maîtres absolus ; mais toutes les Villes *Huguenottes* de *Languedoc* & de *Guyenne* ayant été contraintes de se soûmettre à *Loüis* XIII. l'an 1629. on démantela *Millau*, qui fut depuis ce tems-là moins considerable qu'elle n'étoit auparavant. Elle est située sur la Riviere de *Tarn*, & sur les confins du *Gevaudan*.

Pour revenir à *Rodés*, il fut possedé par les descendans mâles du Comte *Hugues* I. jusqu'au Comte *Henry* II. qui ne laissa que des filles dont l'aînée *Isabeau* fut femme de *Geofroy* Sire de *Pons*, & la cadette nommée *Cecile* fut femme de *Bernard* Comte d'*Armagnac*. *Cecile* fut instituée héritiere par son pere, au préjudice d'*Isabeau* sa sœur aînée, & par le Contrat de Mariage de *Cecile* avec *Bernard*, il fut stipulé que le Comté de *Rodés* seroit uni à perpetuité à celui d'*Armagnac*. *Isabeau* Dame de *Pons* ne souffrit pas cela patiemment, & elle intenta procès contre sa sœur ; mais *Isabeau* fut déboutée de ses prétentions par un Arrest rendu l'an 1312. qui ajugea le Comté de *Rodés* à *Cecile*. Les Successeurs mâles de *Bernard* & de *Cecile* ont joüi du Comté de *Rodés* jusqu'à *Jean* d'*Armagnac* qui n'eut que des filles. Nous dirons dans la suite comment ces biens d'*Armagnac*, qui avoient été confisquez par *Loüis* XI. vinrent à la Maison d'*Albret*, & par elle à celle de *Bourbon-Vendôme*, dont les biens patrimoniaux ont été réünis à la Couronne par *Henry* IV.

L'ancien nom de la Ville de *Rodés*, est *Segodunum*, comme nous l'apprenons de *Ptolomée* ; & ce nom est marqué dans la Carte de

Peutinger, par où on voit que ce nom *Segodunum* étoit encore en usage dans le commencement du cinquiéme siecle; mais *Gregoire* de *Tours* & ceux qui l'ont suivi, ne se servent que du mot *Ruteni*, qui est le nom du Peuple.

Comme les *Ruteni*, après la multiplication des Provinces des *Gaules*, furent mis sous la *Premiere Aquitaine*, les Evêques de *Rodés* ont toûjours reconnu la Métropole de *Bourges*, jusqu'à l'érection de la nouvelle Métropole d'*Alby*. Quoique cette Eglise de *Rodés* soit très-ancienne, on ne sçait pas les noms ni la suite de ses Evêques jusqu'au sixiéme siecle: alors *Quintianus* tenoit le Siege de *Rodés*, comme nous l'apprenons de *Gregoire* de *Tours* son comtemporain. *Rodés* est situé sur la Riviere d'*Aveyrou*, qu'on nomme en Latin *Avario*.

VILLE-FRANCHE de *Roüergue* est aujourd'hui la Ville la plus considerable de ce Pays après *Rodés*, estant bien peuplée, & dans une situation agréable; mais elle n'est pas fort ancienne, ne se trouvant pas marquée dans les anciens monumens de l'Histoire.

VABRES est une Ville Episcopale près du *Tarn*. Elle doit son origine à un Monastere de Benedictins, qui y fut fondé par un certain *Raymond* qui estoit Comte, c'est-à-dire, Gouverneur de *Toulouse* dans le neuvieme siecle sous le regne de *Charles* le *Chauve*. Cette Abbaye fut érigée en Evêché par le Pape *Jean* XXII. l'an 1317. les Moines ayant composé ensuite le Chapitre de cette Cathedrale durant deux cens soixante ans, car ils ne furent secularisez que l'an 1577. sous le Pontificat de *Gregoire* XIII. & le regne de *Henry* III.

A une lieüe de *Vabres* est SAINTE-FRIQUE ou *Sainte-Afrique*, qui devint une Place considerable, après que les Habitans se furent faits Calvinistes: elle fut fortifiée regulierement, & l'Armée Royale l'ayant assiegée l'an 1628. sous la conduite de *Henry* de *Bourbon* Prince de *Condé*, elle fut contrainte de lever le Siege, après avoir perdu plusieurs braves Officiers & Soldats. Cette Ville se maintint dans son indépendance jusqu'à l'année suivante 1629. qu'elle fut contrainte de se soûmettre à *Loüis* XIII. avec toutes les autres Villes de son parti.

LE QUERCY.

LE QUERCY est borné du côté du Septentrion par le *Limosin*; à l'Orient il a le *Roüergue*; au Midi le *Tarn* le separe du *Haut-Languedoc*; & à l'Occident il a l'*Agenois* & le *Perigord*.

Le nom de *Quercy* ou *Cahourcin*, comme les anciens le nommoient, & celui de sa Capitale, *Cahors*, sont venus de celui des *Cadurci*, Peuples celebres dans les Commentaires de *Cesar*, par leur valeur, & pour avoir tenu jusqu'à l'extremité le parti de *Vercingentorix*. Ce Peuple alors étoit du nombre des *Celtes*, mais *Auguste* l'attribua à l'*Aquitaine*, & depuis sous *Valentinien*, après la division de la Province en deux, c'est-à-dire, en *Premiere* & *Seconde*, les *Cadurci* furent mis

ſous la *Premiere*, & ſous la Métropole de *Bourges*. Les *Viſigoths* s'en rendirent les Maîtres dans le cinquiéme ſiecle, & ils en furent dépoſſedez au commencement du ſixiéme par les *François*. Les Rois *François* ayant partagé entr'eux l'*Aquitaine*, le *Quercy* échût aux Rois d'*Auſtraſie*, qui ont poſſedé ce Pays juſqu'au declin de la Race de *Clovis*, lors qu'il n'y avoit plus qu'un Prince qui avoit le titre de Roy, mais dont l'autorité étoit entre les mains des Maires du Palais. *Eudes* Duc d'*Aquitaine* dans le commencement du huitiéme ſiecle ſe rendit Maître de *Cahors*, comme de tout le reſte de l'*Aquitaine*, & ſes deſcendans ont été en poſſeſſion du *Quercy*, juſqu'au tems du Roy *Pepin* qui conquit toute l'*Aquitaine*.

Les Rois de la *France* Occidentale depuis *Charles* le *Chauve* joüirent du *Quercy* juſqu'au regne de *Loüis* d'*Outre-mer*. Ce fut alors que les Comtes de *Toulouſe*, qui s'étoient rendus abſolus dans leur Comté, s'approprierent le *Quercy*. Le Comte *Guillaume* en étoit abſolument le Maître vers l'an 980. puiſqu'il donna l'Evêché de *Cahors* à *Bernard* de *Comborn*, comme *Aimoin* de *Fleury* qui vivoit vers l'an 1000. l'aſſûre dans la Vie de ſon Abbé *Abbon*. Sur la fin de l'onziéme ſiecle *Raymond* de *Saint Gilles* frere de *Guillaume* Comte de *Toulouſe*, eut en partage le Comté de *Quercy* qu'il laiſſa à ſes fils *Bertrand* & *Alphonſe*.

Les Deſcendans de *Raymond* de *Saint Gilles* s'étant declarez Protecteurs de la Secte des *Albigeois*, furent privez de tous leurs Etats; & quoique le dernier *Raymond* y fût rétabli, il en perdit neanmoins quelque partie, & on lui ôta le *Quercy* qui fut ajugé à *Saint Loüis* par une Sentence que les Legats du Pape, & le Comte de *Champagne* rendirent l'an 1228. ce qui ne peut s'entendre que de la Seigneurie directe & du Haut Domaine, parce que la Seigneurie utile de la Ville de *Cahors* & du Comté de *Quercy* avoit été donnée à l'Evêque, en laquelle *Geraud* de *Barras*, Evêque de *Cahors*, fut maintenu par un Jugement rendu l'an 1246. En la même année il avoüa par un Acte, qu'il tenoit du Roy tout le Temporel de ſon Egliſe. *Saint Loüis* ceda la Ville de *Cahors* & le Pays de *Quercy* à *Henry* III. Roy d'*Angleterre* & Duc de *Guyenne*, par le Traité de l'an 1259. mais la Guerre ayant recommencé entre *Philippe* le *Bel* & *Edoüard* II. le *Quercy* fut repris par les *François*. *Raymond Pauchelli*, Evêque de *Cahors*, tranſigea avec le Roy *Philippe*, & l'aſſocia en pariage à la Seigneurie de *Cahors* & du Pays de *Quercy*, par un Contrat paſſé au mois de Février l'an 130[illegible]/1307. Le Roy *Jean* fut contraint par le Traité de *Bretigny* de ceder aux *Anglois* le *Quercy* en toute Souveraineté, & ils en joüirent à ce titre juſqu'au regne de *Charles* V. qui reprit ce que ſon pere avoit perdu en *Aquitaine*. Depuis ce tems-là le *Quercy* eſt demeuré uni à la Couronne de *France*.

CAHORS eſt ſitué ſur le *Lot* qui l'environne preſque de tous côtez. Cette Riviere s'appelle en Latin *Olitis* ou *Oltis*; & c'eſt ainſi que *Sidonius* la nomme dans ce Vers du Panegyrique de l'Empereur *Majorien*, où il parle des Rivieres des *Gaules*.

Oltis, *Elaris*, *Atax*, *Vacalis*, &c.

Adrien Valois a bien montré qu'il falloit lire dans le Texte de *Sidonius*, *Oltis*, & non pas *Clitis*. De ce nom *Oltis* est venu celui d'*Olde* ou *Oulde*, que les Paysans de ces Quartiers donnent encore aujourd'hui au *Lot*.

L'ancien nom de la Ville de *Cahors* est *Devona* ou *Divona*, marqué par *Ptolomée*. Ce nom est écrit dans la Carte de *Peutinger*, *Bibona*; mais il est manifeste qu'il faut lire *Dibona*. Le Grammairien *Magno* qui vivoit dans le neuviéme siecle du tems de *Charles* le *Chauve*, employe encore le nom *Divonna* au lieu de *Cadurci*, qui est le nom du Peuple, & ce nom a ensuite prévalu. Le Geographe *Samson* a soûtenu avec beaucoup d'opiniâtreté que *Cahors* étoit la même Place qu'*Uxellodunum* si celebre dans les Commentaires de *Cesar* continuez par *Hircius*. Il est manifeste que ce Geographe s'est trompé; car *Uxellodunum* n'étoit point situé sur le *Lot* qui est une grosse Riviere, mais sur une autre fort petite qui y prênoit sa source, & qui environnoit ensuite la montagne escarpée sur laquelle *Uxellodunum* avoit été bâtie. Enfin cette Place étoit, comme nous l'apprend le même *Hircius*, *in finibus Cadurcorum*, sur les confins du *Quercy*; au lieu que *Cahors* est dans le milieu du Pays: d'ailleurs *Uxellodunum*, qui étoit, comme dit le même Auteur, dans la Seigneurie, ou sous la dépendance de *Leutharius* simple Citoyen de *Cahors*, *in clientela Leutharii Cadurci*, ne pouvoit être la Capitale de tout le Peuple du *Quercy*, laquelle n'étoit point apppellée par les *Celtes* en leur Langue, *Uxellodunum*, mais *Divona*. Ainsi *Uxellodunum* doit estre *Ussldun* près de *Martel* en *Quercy* sur les confins de ce Pays & du *Limosin*. Ce lieu, qui est aujourd'hui ruïné étoit sur une montagne escarpée, qu'on appelle communément *Pueche* d'*Usselou*, comme plusieurs hommes fort habiles l'ont soûtenu, & particulierement le sçavant *Adrien Valois*, qui a solidement refuté *Samson*.

Quoique *Cahors* soit le Siége principal de la Sénéchaussée de *Quercy*, & qu'elle soit la Capitale de tout le Pays, MONTAUBAN est aujourd'hui beaucoup plus considerable, puisqu'elle est le Siége de la Cour des Aides, & qu'elle est Chef d'une Généralité. Ce lieu a commencé par un Monastere nommé *Mons Aureolus*, & autrement, l'Abbaye de *Saint Theodard*. *Alphonse* Comte de *Toulouse*, fils de *Raymond* de *S. Gilles*, fit bâtir l'an 1144. dans le voisinage de ce Monastere une Ville qui fut nommée *Montauban*; ce qui engagea les Vassaux de l'Abbaye à se retirer dans cette nouvelle Ville, laquelle étoit dans une situation plus commode. L'Abbé s'en plaignit au Comte *Raymond* fils & successeur d'*Alphonse*, & *Raymond* pour dédommager l'Abbaye, lui accorda la moitié de la Seigneurie de *Montauban*. Cette Abbaye fut ensuite donnée aux Abbez de la *Chaize-Dieu*, qui y établirent des Superieurs, qui leur payoient tous les ans des redevances. Cette Jurisdiction des Abbez de la *Chaize-Dieu* sur le Monastere de *Montauban*, dura jusqu'au Pontificat de *Jean* XXII. qui érigea l'an 1317. un Evêché à *Montauban*, dont il créa premier Evêque *Bertrand Dupuis* ou *de Podio*, qui fut le dernier Abbé du Monastere de *Saint Theodard*. Le même Pape par une autre Bulle, après avoir separé le Territoire de ce nouvel Evêché, des

Diocefes de *Toulouſe* & de *Cahors*, il l'aſſujettit à la nouvelle Métropole de *Toulouſe*, & l'exempta de la Juriſdiction de l'Archevêque de *Bourges* Métropolitain de l'Egliſe de *Cahors*. Il rendit auſſi ce Monaſtere indépendant de l'Abbaye de la *Chaize-Dieu*. Après cette érection les Moines demeurerent encore plufieurs années dans la Cathédrale de *Montauban*; de ſorte que l'an 1379. lorſque l'Evêque *Pierre* de *Chalais* fit ſon Teſtament, la Communauté Reguliere de *Montauban* ſubſiſtoit, & avoit ſon *Prieur-Mage*. Quelque tems après les Séculiers s'y introduiſirent, & ſe mirent en poſſeſſion non-ſeulement des Portions ou Prébendes, mais encore des Offices Clauſtraux. *George* d'*Amboiſe* étoit pourvû de l'Office ou Dignité d'Aumônier de cette Egliſe l'an 1484. lors qu'il fut élû Evêque de *Montauban*. Il fut depuis Archevêque de *Roüen*, & Cardinal.

Les Comtes de *Toulouſe*, & enſuite les Rois avec les Evêques de *Montauban*, leurs Co-Seigneurs, avoient donné de beaux privileges & de grandes franchiſes, aux Habitans de cette Ville, dont ils abuſerent dans la ſuite; car ſous le regne de *Charles* IX. ayant embraſſé le Calviniſme l'an 1572. ils érigerent leur Ville en une eſpece de République qui mépriſoit l'autorité Royale; & pour ſe maintenir, ils firent faire de belles Fortifications à leurs deux Villes, la Viëille & la Nouvelle, à laquelle ils en ajoûterent une troiſiéme ſituée au Midi du *Tarn* dans le *Languedoc*, laquelle ils nommerent *Ville-Bourbon*. *Loüis* XIII. ayant entrepris de les reduire par la force des Armes, aſſiégea cette Ville l'an 1621. mais après avoir fait une très-grande perte, il fut contraint de lever le Siége, & de ſe retirer. Les *Montalbanois* continuerent ainſi encore huit ans dans leur déſobéïſſance: & lorſque tout le parti des *Huguenots* ſe fut ſoûmis, & que le Duc de *Rohan*, leur General, fut ſorti du Royaume l'an 1629. *Montauban* fut la derniere Ville qui ſe ſoûmit. Le Cardinal de *Richelieu* y entra enfin, & en fit raſer toutes les Fortifications.

MOISSAC eſt une petite Ville du *Quercy*, ſituée au pied d'une montagne ſur le bord du *Tarn*, un peu au-deſſus de l'endroit où il s'embouche dans la *Garonne*. Cette Riviere eſt aſſez groſſe, & prenant ſa ſource dans les *Sevennes*, elle arroſe beaucoup de Pays. Elle a eſté bien connuë des anciens depuis *Pline* qui la nomme *Tarnis*. *Moiſſac* doit ſon origine à une Abbaye qui y fut fondée, ou plûtôt rétablie dans le commencement de l'onziéme ſiecle; car on prétend qu'il y avoit eu au même lieu un celebre Monaſtere fondé par le grand *Clovis*. Lors qu'il fut rétabli, on le mit ſous la Juriſdiction de *Saint Hugues* Abbé de *Clugny*, & de ſes ſucceſſeurs; ce qui a ſubſiſté juſqu'à la ſécularisation de cette Abbaye, qui a eſté faite il y a cent ans. Les Comtes de *Toulouſe* Bienfaicteurs & Protecteurs de ce Monaſtere, avoient la Seigneurie de la Ville par moitié avec l'Abbé; ce qui a eſté confirmé par pluſieurs Jugemens & Tranſactions, entre les Comtes de *Toulouſe* & les Abbez de *Moiſſac*.

FIGEAC étoit autrefois conſiderable, lorſque les *Huguenots* la te-

noient pour une de leur Place de sûreté; elle avoit alors des Fortifications, avec un Gouverneur & une Garnison; on l'appelloit anciennement *Fiacum*, & elle doit son origine à un Monastere que *Pepin* Roi d'*Aquitaine*, fils de l'Empereur *Loüis* le *Debonnaire*, y fonda au commencement de son regne l'an 815. & que le Pape *Etienne* IV. consacra l'année suivante 816. lorsqu'il étoit en *France*, où il étoit venu pour couronner *Loüis* Empereur. Cette Abbaye a esté sécularisée par le Pape *Paul* III. à la priere du Cardinal *Jean* de *Lorraine*, qui en a esté le dernier Abbé Commendataire, & le premier Abbé Titulaire séculier.

AGENOIS.

L'AGENOIS, qui ne fait qu'une seule Sénéchaussée avec le *Condomois*, a au Nord le *Perigord*; à l'Orient le *Quercy*; à l'Occident le *Bourdelois*, & au Midi la *Gascogne*. Il a pris son nom de sa Capitale AGEN, & non pas du Peuple appellé les *Nitiobriges*, qui étoient du tems de *Jules Cesar* du nombre des *Celtes*, mais qui furent joints par *Auguste* à l'*Aquitaine*. Sous *Valentinien* I. après la division de l'*Aquitaine* en *Premiere* & *Seconde*, ils furent attribuez à la *Seconde*, & mis sous la Métropole de *Bourdeaux*, que les Evêques d'*Agen* ont toûjours reconnuë jusqu'à present; les *Nitiobriges* sont marquez d'une maniere honorable dans les Commentaires de *Cesar*, & ce même nom se trouve dans les Ecrivains posterieurs, comme dans *Strabon*, *Pline* & *Ptolomée*, & dans la Carte de *Peutinger*. *Sidonius Appollinaris* parle aussi des *Nitiobriges*; mais dans les siecles suivans on a appellé leur Pays *Pagus Agennensis*. *Ptolomée* est le premier où l'on trouve le nom *Agen* pour la Ville des *Nitiobriges*. Elle a toûjours esté fort estimée à cause de sa situation sur la *Garonne*, dans un fort beau Pays; aussi est-elle grande, peuplée & bien bâtie.

Durant la décadence de l'Empire *Romain* Occidental, les *Visigots* se rendirent les maîtres d'*Agen*, & les *François* s'en emparerent sous *Clovis*, qui laissa cette Ville aux Rois *Merovingiens* ses Successeurs. Le Duc *Eudes* s'en rendit le maître, & tint le parti de son petit-fils *Gaifre*, jusqu'à l'entiere ruïne de ce Duc d'*Aquitaine*.

Les *Carlovingiens* qui ont regné dans la *France* Occidentale ont possedé l'*Agenois*, jusqu'à ce que *Sanche* Duc de *Gascogne*, vers la fin du regne de *Charles* le *Simple*, se rendit Seigneur absolu de l'*Agenois*; ses Successeurs en ont joüi durant plus de cent ans, y ayant même eu des cadets de cette Maison de *Gascogne* qui ont eu en partage l'*Agenois*; car nous voyons que *Gombaud*, fils de *Garcie* Prince de *Gascogne*, qui étoit Evêque de *Basas* & d'*Agen*, étoit aussi Comte de la même Ville d'*Agen*, & il laissa ce Comté à son fils legitime *Hugues*, qui lui succeda tant à l'Evêché, qu'au Comté. Depuis ce tems-là les Evêques ont pris le titre de Comte; ce qui ne leur donne neanmoins aucune Seigneurie temporelle sur la Ville d'*Agen*.

Elle fut possedée par les Ducs de *Guyenne* Comtes de *Poitiers*, jusqu'à

Eleonor femme d'*Henry* II. Roi d'*Angleterre*, de laquelle le Roi *Richard* I. son fils fut heritier. Il joüit de l'*Agenois* jusqu'à l'an 1196. qu'il le donna en dot à sa sœur *Jeanne*, lorsqu'elle épousa *Raymond* le *Vieux* Comte de *Toulouse*, qui laissa ses Etats à son fils *Raymond* le *Jeune*, & celui-ci à sa fille *Jeanne*, qui épousa *Alphonse* frere de *Saint Loüis*; ensuite par le Traité fait avec les *Anglois* l'an 1259. il fut stipulé que si *Alphonse* & *Jeanne* mouroient sans enfans, l'*Agenois* seroit rèüni au Duché de *Guyenne*; ce qui fut executé après la mort de *Saint Loüis*, & de son frere *Alphonse*, par le Roi *Philippe* le *Hardi*, qui fit un accord avec *Edoüard* I. Roi d'*Angleterre* & Duc de *Guyenne*; l'*Agenois* fut plusieurs fois occupé par les *François* sous *Philippe* le *Bel* & ses enfans; mais par le Traité de *Bretigny*, l'*Agenois* fut cedé en toute Souveraineté aux *Anglois* par le Roi *Jean*. *Charles* V. son fils reprit quelques années après & rèünit à sa Couronne, l'*Agenois*, dont il n'a point esté separé depuis, quoique le Domaine en ait esté engagé par *Loüis* XIII. au Cardinal de *Richelieu*, dont les heritiers en joüissent encore.

SAINTE-FOY est une Ville sur la *Dordogne*, qui n'est pas fort ancienne, mais qui est celebre dans l'Histoire moderne, parce que les *Huguenots* qui s'en étoient emparez, l'avoient fort bien fortifiée; de sorte que plusieurs Rois n'ont pû la réduire jusqu'à l'an 1622. que le vieux Maréchal de la *Force* la rendit à *Loüis* XIII. & ensuite elle fut démantelée.

Dans le même tems CLERAC, Ville d'*Agenois* sur la *Garonne*, fut contrainte de se rendre après s'être défenduë vigoureusement. Les *Huguenots* avoient plusieurs autres Villes dans l'*Agenois* qui furent toutes démantelées, & qui n'ont plus rien aujourd'hui de considerable. A l'égard de *Clerac*, il doit son origine à un Monastere de Benedictins, fondé par les anciens Princes de *Gascogne*, & secularisé il y a près de six vingt ans sous le Pontificat de *Clement* VIII. & le regne d'*Henry* IV. qui fit unir la Mense Abbatiale au Chapitre de *Saint Jean* de *Latran* à *Rome*.

Le CONDOMOIS, quoique situé au-delà de la *Garonne* dans l'ancienne *Aquitaine*, faisoit partie du Territoire des *Nitiobriges* qui ont esté du nombre des *Celtes*; ce Pays de *Condomois* n'a jamais esté separé de l'*Agenois*, soit au temporel, soit au spirituel, que depuis le commencement du quatorziéme siecle. Et ce fut alors que le Siege Episcopal de *Condom*, distrait de celui d'*Agen*, fut érigé. *Henry* II. dans le seiziéme Siecle créa un Siege Présidial à *Condom*, de sorte qu'il ne dépendit plus d'*Agen* pour la Justice. La Ville de *Condom* avoit plusieurs belles Eglises qui ont esté toutes détruites, excepté la Cathedrale, par les Calvinistes; & depuis les ravages des Guerres Civiles pour la Religion, cette Ville est beaucoup déchûë.

CONDOM doit son origine à un ancien Monastere dont la fondation est fort obscure, car on raconte sur cela des Histoires fabuleuses: ce qu'on sçait, c'est que les *Normands* qui ravagerent l'*Aquitaine* durant près de deux siecles, détruisirent plusieurs fois ce Monastere,

qui fut rétabli l'an 1011. par *Hugues* Prince *Gascon*, & Evêque d'*Agen*, qui en créa premier Abbé un nommé *Pierre*, dont les Successeurs ont été fort puissans & très-riches ; ce fut l'opulence de ce Monastere qui engagea *Jean* XXII. à y ériger un Evêché l'an 1317. dont il créa premier Evêque le dernier Abbé nommé *Raymond Goulard* ; les Moines demeurerent toûjours dans la même Eglise, leur Couvent tenant lieu de Chapitre jusqu'à l'an 1549. que *Paul* III. les sécularisa à la priere d'*Henry* II. & de *Charles* de *Pisseleu* Evêque de *Condom*.

GASCOGNE.

L'On entend par GASCOGNE le Pays qui est entre la *Garonne*, l'*Ocean* & les *Pyrenées*, & qu'on nommoit autrefois *Novempopulanie* ; il a pris son nom des *Gascons* ou *Vascons*, Peuples *Espagnols* qui habitoient dans le voisinage des *Pyrenées*, vers *Pampelune* & *Calahorre*, lesquels avoient conservé leur ancien langage. Ces *Gascons* ayant passé les *Pyrenées*, s'établirent sur la fin du sixième siecle dans le Pays qui est au Septentrion des montagnes. Leurs Successeurs ont toûjours depuis occupé ce Pays, & c'est à cause qu'ils tirent leur origine des *Vascons* d'*Espagne* qu'on les nomme *Basques* ou *Vasques*. Ils se maintinrent en ces quartiers-là malgré les efforts des *François* & de leur Roi *Gontrand*, qui envoya contre eux le Duc *Ostrovalde* l'an 587. mais, comme nous l'apprenons de *Gregoire* de *Tours*, il ne pût réüssir dans son entreprise. Les *Gascons* continuerent leurs conquêtes dans la *Novempopulanie*, dont ils s'emparerent, & leurs progrès contraignirent les Rois *Theodebert* & *Thierry* à unir contre eux leurs forces ; ces Rois les attaquerent si vivement, que ces Peuples furent contraints de se soûmettre aux Princes *François* l'an 602. ils se continrent dans leur devoir durant vingt-cinq ans, & ce ne fût que sur la fin de la vie de *Clotaire* II. qu'ils se revolterent l'an 627. mais trois ans après ils furent subjuguez par le Roi *Aribert*, frere de *Dagobert* I. on ne voit point qu'ils se soient soustraits de l'obéïssance des Rois de *France* jusqu'au tems de la mort de *Pepin* Maire du Palais, arrivée l'an 714. Ce fut pour lors qu'*Eudes*, qui étoit Duc d'*Aquitaine*, s'étant rendu absolu & independant, les *Gascons* l'imiterent ; & se joignant à sa rebellion, ils demeurerent en cet état jusqu'à la mort de *Gaifre* ; & à l'an 768. lorsque le Roi *Pepin* acheva de conquerir l'*Aquitaine* & la *Gascogne*, jusqu'aux *Pyrenées* ; ensuite sous *Charlemagne*, lorsque son fils *Loüis* le *Debonnaire* gouvernoit l'*Aquitaine* avec le titre de Roi, les *Gascons* se revolterent encore, & ne cederent à ce puissant Monarque *Charlemagne*, qu'après s'être bien défendus.

Dans le siecle suivant, la *Gascogne* étant gouvernée par des Officiers qui avoient le titre de Duc ; elle fut cruellement ravagée par les *Normands*, qui détruisirent la plûpart des Villes de cette Province sous le regne de *Loüis* le *Debonnaire*, & de son fils *Charles* le *Chauve*.

Après l'abdication de l'Empereur *Charles* le *Gros*, la division s'étant mis dans les Royaumes qu'il avoit quitté, les *Gascons* qui avoient choisi pour

pour leur Chef ou Duc un homme de leur Nation nommé *Sanche Mitarra*, commencerent à se rendre presqu'indépendans, ne reconnoissant les Rois de *France* que de nom seulement, tant à cause de l'éloignement de ces Peuples, que de la foiblesse des Rois *Carlovingiens*, qui ne furent presque plus considerez depuis *Charles* le *Simple*.

J'ai dit que *Sanche Mitarra* étoit *Gascon* ou *Basque* d'origine, ce que montre ce nom *Mitarra*, qui signifie en Langue *Basque*, *ce qui vient des Montagnes, ou qui s'y trouve*; par où l'on a désigné l'origine de ce Duc, qui venoit des *Monts Pyrenées*. Ceux qui, long-tems après, ont écrit que *Sanche* venoit des Comtes de *Castille*, ont raconté des fables absurdes, qui se refutent d'elles-mêmes, puisqu'il n'y avoit point alors de Comtes de *Castille* : *Sanche Mitarra* eut un fils nommé *Garcie*, surnommé le *Courbé*, qui fut Duc de *Gascogne* sous le regne de *Charles* le *Simple* & de *Raoul* : il laissa trois fils, *Sanche*, *Guillaume* & *Arnaud*; les deux cadets eurent en partage le Comté de *Fezenzac*, qui fut donné à *Guillaume* le plus âgé des deux, & celui d'*Astarac* qui fut cedé à *Arnaud*. *Sanche*, qui étoit l'aîné des trois freres, ayant eu la plus grande partie des Etats de son pere fut appellé Comte de *Gascogne*, & quelquefois on lui donnoit le titre de Duc & de Marquis. La race masculine de *Garcie* le *Courbé* possedа cet état jusqu'au Duc *Sanche*, qui mourut sans enfans mâles l'an 1030. & aprés sa mort il y eut de grands troubles pour sa succession.

Quelques-uns ont prétendu que *Sanche Major* Roi de *Navarre* avoit eu le Duché de *Gascogne*; ce qui ne se prouve ni par les bons monumens de l'Histoire de *France*, ni par ceux de *Navarre*, & paroît entierement fabuleux, sans qu'il soit considerable d'alleguer une certaine Epitaphe de ce Roi *Sanche*, où il est qualifié Roi des *Monts Pyrenées* & de *Tolosa*. Car il ne s'ensuit pas delà qu'il ait esté Souverain de *Toulouse*, Ville dont il n'a jamais esté le maître ; mais de *Tolosa* dans la Province de *Guipuscoa*, qui étoit alors des dépendances du Royaume de *Navarre*. Mais on voit qu'aprés le Duc *Sanche* un Seigneur nommé *Belenger*, dont on ignore l'origine, posseda durant quelque tems la *Gascogne* & la Ville de *Bourdeaux*. *Belenger* ne prétendoit venir des Princes *Gascons* que par femmes ; & aprés sa mort, *Othon* fils de *Guillaume* Duc d'*Aquitaine* & de *Brisque*, sœur du dernier Duc *Sanche*, fut Comte ou Duc de *Gascogne* & de *Bourdeaux*; il ne joüit pas paisiblement de cet Etat, & dans une guerre qui s'éleva, il fut tué l'an 1039. ce qui donna occasion à *Bernard*, surnommé *Tumas Palerius* Comte d'*Armagnac*, de s'emparer de la *Gascogne*, dont il joüit durant quelques années, jusqu'à ce que *Geofroy-Guy* Prince d'*Aquitaine*, frere du Duc *Guillaume* V. du nom, attaqua *Bernard*, le vainquit & le contraignit à lui ceder la *Gascogne*, & à se faire Moine. Le Prince *Geofroy-Guy* ayant succedé au Duché d'*Aquitaine* à son frere *Guillaume*, le Duché de *Gascogne* fut uni à celui d'*Aquitaine*, comme il l'a toûjours été depuis, excepté ce qui avoit esté démembré dans le dixiéme siecle du Duché de *Gascogne* par les partages qui avoient été faits.

Ce Duché comprenoit le *Basadois* avec les Vicomtez de *Marsan* & de *Tursan*, & tout le Pays des *Landes* avec celui de *Labour*; & outre cela ils avoient la Souveraineté des Seigneuries voisines, comme nous le ferons voir dans leur lieu.

BASADOIS.

LE BASADOIS, qui a toûjours appartenu en propre aux Ducs de *Gascogne*, tant qu'il y en a eu, a pris, aussi-bien que sa Capitale BASAS, son nom des Peuples *Aquitains Vasates*, dont il n'est fait aucune mention ni dans les Commentaires de *Cesar*, ni dans *Strabon*, ni dans *Pline*. Il est vrai que *Cesar* au troisiéme Livre de ses Commentaires de la guerre des *Gaules*, parle de certains Peuples *Aquitains* qui sont écrits en quelques éditions *Vocontii* & en d'autres *Vocates*, & que *Marlien*, & après lui *Sanson*, veulent être les mêmes que les *Vasates*, prétendant aussi que les Peuples nommez *Basabocates* dans l'Histoire de *Pline*, d'un nom étrangement corrompu, ne sont pas differens des *Vocates*, qu'ils confondent avec les *Vasates*; mais tout cela n'étant fondé que sur de vaines conjectures, & sur un très-leger rapport de nom; il faut avoüer de bonne foi que nous ignorons non-seulement ce qu'ont été les prétendus *Basabocates* de *Pline*, mais les Peuples *Vocates*, les *Cocosates*, les *Sibutsates*, les *Tarusates* & les *Preciani*, dont on lit les noms dans les Livres de la Guerre des *Gaules*, & que nos Geographes ont placé selon leur caprice. Ces noms ne se trouvant dans aucun monument de l'Antiquité; & *Cesar* qui n'a jamais passé la *Garonne*, ni mis le pied dans l'ancienne *Aquitaine*, nommée depuis *Novempopulanie*, paroissant fort peu informé de l'état de ce Pays, où *Crassus* son Lieutenant avoit seulement fait une course, & qui ne fut conquis que du tems d'*Auguste* par *Messala*. Car encore que *Hircius* assûre dans le Supplément de la Guerre des *Gaules*, que *Cesar* marcha avec son Armée pour entrer en *Aquitaine*, il nous apprend que le même *Cesar* étant arrivé sur la frontiere de ce Pays, tous les Peuples d'*Aquitaine* lui envoyerent des Deputez pour se soûmettre, dont il se contenta, & passa aussi-tôt à *Narbonne* pour y prendre des Quartiers. Peu de tems après la Guerre Civile ayant commencé, les *Aquitains* se remirent en liberté comme auparavant, & s'y maintinrent plusieurs années. *Pline* paroît aussi moins instruit de ce Pays-là que des autres Provinces des *Gaules*. Ainsi il n'y a aucun Auteur qui fasse mention des *Vasates* qui soit plus ancien que *Ptolomée*; ce Geographe nous apprend que la Capitale de ces Peuples s'appelloit *Cossio*, & ce nom a esté en usage jusqu'au tems d'*Ausone*, qui s'en sert encore. Mais *Ammian Marcellin*, & tous les Ecrivains qui l'ont suivi, ne donnent à cette Ville que le nom du Peuple *Vasates*; *Gregoire* de *Tours* parle plusieurs fois de la Ville des *Vasates*, ou *Civitas Vasatica*; & dans les Livres des Miracles, il pretend qu'il y avoit des Chrétiens à *Basas*, peu après le tems où *Jesus-Christ* avoit vécu : ce qui est certain, c'est que cette Eglise, qui est encore aujourd'hui sous la

Métropole d'*Auch*, est très-ancienne; le Pays où elle est située n'est pas fertile en grains, (car c'est le commencement des *Landes*); c'est pour cela que *Saint Paulin* dans une Lettre à *Ausone*, appelle *Basas* sabloneuse, *Arenosas Vasatas*, à cause de son Terroir, que *Sidonius Apollinaris* méprise fort dans une de ses Lettres, où écrivant à un certain *Trigesius*, il dit, *tantùmne te Vasatium Civitas non Cespiti imposita, sed pulveri tantùm. Syrticus ager ac vagum solum & volatiles, ventis altercantibus arenæ sibi possident. Sidonius* s'étonnoit que son ami demeurât si long-tems à *Basas* dans un Pays sterile, & qu'il refusât d'aller à *Bourdeaux*, qui étoit une Ville puissante & dans un Terroir fort fertile.

Les Eveques de *Basas* ont esté long-tems les seuls Evêques de toute la *Gascogne*; & on voit que le Prince *Gombaud*, qui étoit de la Maison des Ducs de ce Pays, avoient la qualité d'Evêques de *Gascogne*. Les Eglises Cathedrales ayant esté long-tems sans Pasteurs, à cause que les *Normands* avoient plusieurs fois désolé les Villes de cette partie de l'*Aquitaine*; & qu'après cela les *Sarrazins* ayant défaits entierement les Chrétiens en *Espagne* l'an 920. à la Bataille de *Val* de *Jonquere*, & ayant ensuite passé les *Pyrennées*, avoient saccagé & brûlé les Villes de *Gascogne* jusqu'à *Toulouse*, du tems du Duc *Garcie* dit le *Courbé*. Ce fait est prouvé par des titres autentiques dans les recherches des Antiquitez de *Navarre* de *Joseph* de *Moret*.

Ce ne fut que dans le siecle suivant que les Eglises Cathedrales de *Gascogne* furent pourvûës de Pasteurs: alors *Basas* eut son Evêque particulier vers l'an 1060.

Le Duché de *Gascogne* ayant esté uni à celui d'*Aquitaine*, cette Ville fut toûjours sous la domination de ses Ducs, & ensuite de celle des Rois d'*Angleterre* leurs heritiers, jusqu'au regne de *Charles* VII. qui chassa les *Anglois* de toute la *Guyenne*; la Sénéchaussée de *Basadois* est fort grande, s'étendant jusqu'aux confins du *Bearn* & de la *Bigorre*.

NERAC est la seconde Ville du *Basadois*; elle n'est pas fort ancienne, mais elle est devenuë considerable depuis que les Seigneurs d'*Albret*, à qui elle appartenoit (étant Rois de *Navarre* & Souverains de *Bearn*) agrandirent cette Ville, & y bâtirent un Palais ou Château, dans lequel ils tenoient souvent leur Cour, & on y établit le principal Siege de Justice du Duché d'*Albret*. Les Habitans dans le seiziéme siecle embrasserent la plûpart le Calvinisme, & on y établit la Chambre mipartie de *Guyenne*, où les *Huguenots* du ressort du Parlement de *Bourdeaux* avoient leurs causes commises. Cette Ville, qui étoit affectionnée à son parti, prit les armes contre *Loüis* XIII. l'an 1621. mais ayant esté attaquée par l'Armée Royale, elle fut contrainte de se rendre; les *Huguenots* tenoient aussi dans le voisinage de *Nerac* la petite Ville de *Castel-Jaloux*, qui est aussi des dépendances du Duché d'*Albret*, & cette Place fut prise dans le même tems que *Nerac*.

Quoique *Basas* & les Peuples *Basates* ayent esté du nombre des anciens *Aquitains*, qui étoient separez des *Celtes* par la *Garonne*, ils avoient neanmoins au Septentrion de ce fleuve un Territoire qui n'a jamais

été ſeparé du *Baſadois* juſqu'à preſent, ni pour le Temporel, ni pour le Spirituel. La principale Place de ce Territoire, eſt la REOLE, en Latin *Regula*, ſituée ſur la *Garonne*, & qui étoit déja bien connuë au dixiéme ſiecle, lorſque *Guillaume* Duc de *Gaſcogne*, donna vers l'an 970. le Monaſtere de ce lieu à gouverner à *Richard* Abbé de *Fleury* ſur *Loire*, & à ſes Succeſſeurs. La *Reole* étoit par ſa ſituation eſtimée une Place importante durant les Guerres Civiles, ayant été pluſieurs fois priſe & repriſe. Le Roy *Loüis* XIV. y transfera le Parlement de *Guyenne* l'an 1676. il y a demeuré juſqu'à l'an 1689. qu'il a été rétabli à *Bourdeaux*.

MARSAN.

LE Pays de MARSAN eſt un des anciens Vicomtez mouvans du Duché ou Comté de *Gaſcogne*. Il s'appelle en Latin *Martianum*, dont on ne ſçait pas l'origine; mais ſeulement que ce Pays s'appelloit ainſi avant l'an 1000. & que dès ce tems-là il avoit ſon Vicomte nommé *Lobanerius* qui étoit Vaſſal de *Bernard-Guillaume* Duc de *Gaſcogne*. C'eſt de ce *Lobanerius* que deſcendoit en ligne directe maſculine *Pierre* Vicomte de *Marſan*, qui bâtit l'an 1120. la Ville du Mont de *Marſan* qui a toûjours été depuis la Capitale de ce Pays. Le Vicomte *Pierre* épouſa *Beatrix* heritiere du Comté de *Bigorre*: & par ce Mariage le *Marſan* & la *Bigorre* furent joints.

GAVARDAN.

LE GAVARDAN eſt à l'Orient du *Marſan*, & a pris ſon nom de la Ville de GABARET, nommée en Latin *Gavarretum*. On ne ſçait pas les noms des Vicomtes de ce Pays ſous les Ducs de *Gaſcogne*; on voit ſeulement que l'an 1050. *Roger* étoit Vicomte de *Gabaret* ou de *Gavardan*. *Pierre* petit-fils de *Roger* ayant épouſé *Guiſcarde*, ſœur de *Centule* Vicomte de *Beam*, joignit le Vicomté de *Gavardan* à celui de *Beam*; & ils ont toûjours été depuis ſous les mêmes Seigneurs. C'eſt pour cela que *Germaine* de *Foix* Reine Doüairiere d'*Arragon* qui vouloit avoir partage dans les biens de ſa Maiſon, ayant demandé le Vicomté de *Gavardan* avec ceux de *Turſan* & de *Marſan*, fut déboutée de ſes prétentions l'an 1517. par Arreſt du Parlement de *Paris*. Ces Vicomtez ont été depuis réünis à la Couronne ſous le regne de *Henry* IV. unique heritier des Maiſons de *Foix* & d'*Albret*.

TURSAN.

LE TURSAN, qui eſt au Midi du *Marſan* & du *Gavardan*, eſt pris par pluſieurs ſçavans, pour le Territoire des anciens *Taruſates*: cette conjecture n'a aucun fondement que dans la reſſemblance des noms, laquelle eſt fort peu conſiderable. On appelle en Latin ce Pays *Taurſanum*, & il a toûjours eu les mêmes Vicomtes que

ceux de *Marſan:* Il vint au pouvoir des Seigneurs de *Bearn*, comme les autres Vicomtez, dont nous avons déja parlé.

Dans le *Turſan* ſont ſituées la Ville Epiſcopale d'*Aire*, & celle de *Saint Sever*.

La Ville d'AIRE eſt appellée en Latin *Atura* ou *Adura*, & ce nom eſt inconnu à toute l'Antiquité. *Gregoire* de *Tours* appelle *Aire*, *Vicus Juli*, ce qui marque que cette Ville doit aux *Romains* ſon origine, quoiqu'elle ſoit incertaine : on ſçait ſeulement qu'on l'appelloit auſſi *Aturres*, qui marque le nom d'un Peuple, lequel nom ne pouvoit venir que de celui de la Riviere d'*Atur*, en François *Adour* qui paſſe près de cette Ville. *Sidonius Apollinaris*, qui floriſſoit dans le cinquiéme ſiecle ſous *Valentinien* III. & ſous les derniers Empereurs d'Occident, marque le nom *Aturres* dans la premiere Lettre du ſecond Livre, où il fait mention d'un méchant homme nommé *Seronate*, qui avoit eſté cauſe de la déſolation de ceux d'*Aire* alors ſoûmis aux *Viſigoths*, *rediit nuper Aturribus, ut ſanguinem fortunaſque miſerorum quas ille ibi propinaverat.* Cette Ville après la défaite des *Viſigoths* vint au pouvoir des *François*; mais les *Gaſcons* s'en emparerent ſur la fin du ſixiéme ſiecle, & elle a eu en differens tems le même ſort des autres Villes de *Gaſcogne*, ayant été pluſieurs fois ruïnée par les *Barbares* & même par les *Sarraſins*, lors qu'ils ravagerent la *Gaſcogne* l'an 920. de ſorte que dans la ſuite elle n'eut plus d'Evêque particulier durant prés de cent quarante ans. Elle fut ſoûmiſe pour le Spirituel à l'Evêque des *Gaſcons*. Enfin l'an 1058. *Raymond* dit le *Vieux*, qui tenoit tous les Evêchez de *Gaſcogne*, ayant été dépoſé, *Pierre* fut fait Evêque d'*Aire*. Cette Ville a encore ſouffert beaucoup durant les Guerres Civiles, pour la Religion, & elle eſt reduite à un état, qu'elle paroît plûtôt un Village qu'une Ville. Elle a dans ſon voiſinage un Bourg nommé le *Mas* où eſt l'Egliſe Collegiale de *Saint Quitaire*, qui étoit autrefois une Abbaye, laquelle a été ſéculariſée & unie à la Menſe Epiſcopale. Quoique la Ville d'*Aire* ſoit dans le *Turſan*, ſes Evêques n'ont jamais reconnu les Seigneurs de ce Pays au Temporel, mais ſeulement les Ducs de *Guyenne* & de *Gaſcogne*, & les Rois de *France*.

Au Pays de *Turſan* eſt jointe la CHALOSSE, qui eſt de fort petite étenduë. Sa Ville principale eſt SAINT-SEVER, laquelle a pris ſon origine d'un Monaſtere de Benedictins qui y fut fondé l'an 982. par le Duc de *Gaſcogne*, *Guillaume* fils de *Sanche*. Les Chartes de Fondations ſont rapportées au troiſiéme Livre de l'Hiſtoire de *Bearn*. *Saint-Sever* eſt devenu une des plus jolies Villes de *Gaſcogne*; l'Abbé en eſt le Seigneur utile, & elle n'a jamais été ſoûmiſe pour le Temporel aux Vicomtes de *Turſan*, mais ſeulement aux Ducs de *Guyenne* & de *Gaſcogne*, & aux Rois de *France*. On l'appelle ordinairement, *Cap* de *Gaſcogne*, non parce qu'elle a été Capitale du Duché de *Gaſcogne*, mais parce que les Seigneurs *Gaſcons* y tenoient leurs Aſſemblées, dont l'Abbé de *Saint Sever* étoit Viguier ou Preſident.

LES LANDES.

QUoique les LANDES s'étendent depuis la *Garonne* & le Pays qui est au Midi de *Bourdeaux*, jusqu'à l'embouchure de l'*Adour*, & comprennent une partie du *Bourdelois* & du *Basadois*; neanmoins on donne ce nom particulierement au Pays dont *Acqs* est la Capitale, & qu'on nomme la *Sénéchaussée* des *Landes*, laquelle a été divisée en quatre Vicomtez, *Acqs*, *Albret*, *Tartas* & *Aorte*

Le nom d'ACQS est venu d'*Aquæ Tarbellicæ*, ainsi appellées, à cause des eaux salutaires qui s'y trouvent, lesquelles avec plusieurs autres qui sont dans cette Province, la firent nommer *Aquitania*, par les anciens *Romains* avant *Jules Cesar*. Cette Ville, à qui *Auguste* donna son nom, *Aquæ Augustæ*, a été la Capitale des Peuples *Tarbelliens* qui étoient des plus illustres *Aquitains*: & comme leur Territoire étoit alors d'une fort grande étenduë, ils occupoient une partie des *Pyrenées*; c'est pourquoi le Poëte *Tibulle* appelle ces montagnes *Tarbelliennes*, *Tarbella*, *Pyrene*: ce qui refute les Géographes, selon lesquels les veritables *Tarbelliens*, qui sont ceux d'*Acqs*, n'auroient pas approché des *Pyrenées*. Les mêmes Géographes ou Ecrivains étant persuadez que le vrai nom de cette Ville étoit *Dax*, & non pas *Acqs*, ont voulu que le nom ancien de cette Ville fût *Datii*, & qu'*Aquæ Tarbellicæ* fût *Bayonne*, ce qui est d'autant plus mal fondé, que *Bayonne* est une Ville assez nouvelle qui n'a gueres plus de six cens ans d'antiquité; ainsi nous ne devons pas douter que l'ancienne Ville de *Bearn* ruïnée depuis plusieurs siecles, & qui n'a jamais été Chef d'un Peuple, non plus que celle d'*Oleron*, appartenoit aussi-bien que le *Labourd*, aux Peuples *Tarbelliens*. Leur Capitale *Aquæ Augustæ* ayant été florissante sous l'Empire *Romain*, fut subjuguée par les *Goths*: elle vint ensuite au pouvoir des *François*, & fut occupée quelque tems après par les *Gascons*, ayant toûjours fait partie du Duché de *Gascogne* réüni à celui de *Guyenne*, elle a toûjours été soûmise aux *Anglois*, depuis le douziéme siecle jusqu'à l'an 1451. que *Charles* VII. la prit sur eux.

Par tant de revolutions elle est fort déchûë de ce qu'elle étoit sous les *Romains*. Les *Sarrazins* la ruïnerent l'an 920. & son Evêque nommé *Odolric*, ayant été contraint de quitter son Pays & son Eglise, se retira à *Reims*, où on lui donna de quoi vivre, afin qu'il exerçât les fonctions Pontificales en qualité de Suffragant pour le Prince *Hugues* élû Archevêque, qui n'étoit qu'un enfant. L'Evêché d'*Acqs* fut ensuite occupé par les Evêque de *Gascogne*, jusqu'à la déposition de l'Evêque *Raymond* le *Vieux*; après quoi *Austindus* Archevêque d'*Auch* Métropolitain de la *Gascogne*, fit pourvoir de l'Evêché d'*Acqs*, *Gregoire* Abbé de *Saint Sever*. Cette Ville pour le Temporel étoit gouvernée sous les Ducs & les Comtes de *Gascogne*, par des Vicomtes, dont le premier qu'on trouve dans les anciens Monumens, s'appelle *Ernard Lopes*, *Ernaldus Lupi*, c'est-à-dire, fils de *Loup*; & ce Vicomte étoit déja en pos-

session de cette Seigneurie, l'an 980. sous le Duc *Guillaume* fils de *Sanche*. Un de ses Successeurs nommé *Navarre*, fut chassé par *Gaston* Vicomte de *Bearn*; mais le fils de *Navarre* nommé *Pierre*, se rétablit en possession, & eut pour Successeur son neveu *Raymond*, fils de sa sœur *Guiralde*, femme d'un Seigneur nommé *Arnaud*. Leur fils *Raymond* tint ce Vicomté jusques vers l'an 1160. & eut pour Successeur son fils *Pierre*. Celui-ci n'eut qu'une fille nommée *Navarre*, qui ayant épousé *Raymond Arnaud* Vicomte de *Tartas*, joignit le Vicomté d'*Acqs* à celui de son mari. *Acqs* est située sur la Riviere d'*Adour*; elle est du Ressort du Parlement de *Bourdeaux*, & son Evêque est Suffragant d'*Auch*. Les *Gascons* la nomment souvent par corruption *Dacqs*, ajoûtant un *D* au mot *Acqs*.

TARTAS, qui n'est qu'à huit lieües d'*Acqs*, est sur une petite Riviere nommée *Midore*, qui se jette un peu au-dessous dans l'*Adour*. Elle est agréablement située & assez bien bâtie, quoiqu'elle soit petite: elle étoit importante lorsque les *Huguenots* en étoient les Maîtres, la tenant pour une de leurs Places de sûreté. Elle doit son origine aux *Gascons* qui la bâtirent après avoir occupé le Pays où elle est située, & ils la nommerent *Tartassu*, ce qui signifie en Langue *Basque*, un lieu où il y a quantité de cette espece de Chênes qu'on nomme en cette Langue *Tarta*.

Elle a eu ses Vicomtes sous les Comtes de *Gascogne* dès l'an 960. Le premier qu'on trouve, s'appelloit *Rex Tortus*. Ses Successeurs mâles ont toûjours joüi de ce Vicomté, auquel ils avoient joint par Mariage, celui d'*Acqs* (comme nous avons dit) jusqu'à l'an 1312. que mourut *Arnaud-Raymond*, après avoir vendu ses Vicomtez de *Tartas* & d'*Acqs*, à *Jean* Vicomte ou Sire d'*Albret*, par où ces deux Vicomtez entrerent en cette Maison, dont les biens ont été réünis à la Couronne sous *Henry* IV.

ALBRET est une petite Ville située dans les *Landes* & dans un Pays stérile, mais où on trouve beaucoup de Liévres, d'où cette Ville a tiré son nom; car elle s'appelle *Lebret*, en Latin *Lepretum* ou *Leporetum*.

C'est un des anciens Vicomtez des *Landes* mouvans du Duché ou Comté de *Gascogne*: quoique ces Seigneurs d'*Albret* ayent pris ordinairement le titre de Sires, qu'ils estimoient peut-être plus que celui de Vicomtes. Ils ont la plûpart porté le nom d'*Amanjou*, en Latin *Amanevus* ou *Amanegus*, qui est celui d'un Seigneur *Gascon* qui servoit dans le huitiéme siecle le Duc *Gaifre* contre Roy *Pepin*. Le premier *Amanjou* Sire d'*Albret* vivoit l'an 1050. Ses heritiers ont possedé cette Seigneurie de pere en fils, sans que la descente masculine ait été interrompuë, jusqu'à *Henry* d'*Albret* Roy de *Navarre*, qui fut créé premier Duc d'*Albret* par *François* I. son beau-frere. *Henry* eut pour heritiere sa fille *Jeanne*, qui épousa *Antoine* de *Bourbon*, en faveur duquel *Albret* fut érigé en Pairie l'an 1558. par *Henry* II.

Ce Duché qui avoit été réüni par *Henry* IV. à la Couronne, en a

été démembré à perpetuité par *Loüis* XIV. & donné avec ses dépendances & ses Annexes, à la Maison de la *Tour*, pour partie de la recompense de *Sedan*.

Le Vicomté d'AORT ou d'*Urt*, est encore du Pays des *Landes*, quoiqu'il soit du Gouvernement de *Bayonne*. Il est au-delà de l'*Adour* sur les confins du *Bearn* & de la *Basse-Navarre*. Il a pris son nom d'un lieu appellé *Urt*, qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit Bourg peu considerable; mais la principale Place de ce Vicomté est PEIREHOURADE, en Latin *Petra-Forata*, où les Vicomtes avoient établi leur demeure dans un Château nommé *Asspremont*, qui est aujourd'hui ruïné. La Ville, qui est située sur l'*Adour*, est peuplée & marchande: elle a eu ses Seigneurs ou Vicomtes depuis *Lopes Garcii* qui vivoit dans l'onziéme siecle; & leur posterité masculine n'a été éteinte que dans le commencement du dix-septiéme siecle: c'est alors que ce Vicomté a été uni au Gouvernement de *Bayonne*.

LABOURD.

Le Pays de LABOURD est situé au Midi des *Landes* dont il est separé par l'*Adour*, & a pris son nom d'un Château appellé *Lapurdum*, bâti du tems des *Romains* dans le Pays des *Tarbelliens*, & où il y avoit une Garnison, comme on voit par le Livre de la Notice de l'*Empire*. *Scaliger* avoit cru & soûtenu dans ses Nottes sur *Ausone*, que *Lapurdum* étoit la même chose que *Lourde* en *Lavedan*; mais il a bientôt reconnu son erreur, parce que *Lourde*, qui est de la *Bigorre*, n'a jamais appartenu aux *Tarbelliens*. Les Geographes modernes ont voulu que *Lapurdum* fût la même chose que *Civitas Boatium* marqué dans la Notice des Provinces. Quand on prouveroit qu'il y auroit eu dans la *Novempopulanie* une Cité nommée *Civitas Boatium*, on ne démontreroit pas que ce seroit la même Ville que *Bayonne* & *Lapurdum*; mais ceux qui ont avancé qu'il y a eu une *Civitas Boatium* sur la foi de la Notice des *Gaules*, devoient sçavoir que la haute antiquité de cette Notice a été rejettée par le sçavant *Pierre Pithou*, il y a environ cent trente ans au Chap. I. du II. Liv. de ses Remarques nommées *Adversaria*, où il assûre que plusieurs ont faussement attribué cette Notice à *Antonin*, *falsò à plerisque Antonio tribuitur*, & qu'elle est beaucoup plus recente, *longè posterior est*, ayant été tirée des Livres des Canons d'*Isidore*, *cùm sumpta sit ex Libris Canonum Isidori*, c'est-à-dire, du faux *Isidore*. Tous les Critiques & les Gens lettrez conviennent aujourd'hui que cet imposteur est l'Auteur de cette Collection, & non pas *Saint Isidore* de *Seville*, comme on le croyoit autrefois communément.

Le rapport qu'ils trouvent entre le nom de *Bayonne* & celui de *Boates*, est absurde, parce que *Bayonne* n'a jamais été appellée *Boïona*, ainsi qu'ils le voudroient faire accroire, mais *Baïona* ou *Bahiuna* qui signifie en Langue *Basque*, *beau Port*.

Ce lieu n'a commencé à estre connu que sur la fin de l'onziéme siecle

cle ; car dans tous les Monumens de l'Histoire & de l'Antiquité on ne connoît que *Lapurdum* (*Labourd*) dont le nom est resté au Pays, après que le lieu dont il avoit tiré ce nom, a esté aneanti. Les premiers Evêques de cette Ville ont été aussi appellez Evêques de *Labourd*; & il est étrange qu'il se soit trouvé des gens qui ayent voulu soûtenir cette opinion, après qu'elle a esté si solidement refutée par *Oyhenart* en sa Notice de *Gascogne*, & par l'illustre *Pierre* de *Marca* en son Histoire de *Bearn*, qui estant né l'un & l'autre dans le voisinage de *Bayonne*, & ayant examiné à fond les Antiquitez & les Monumens de ce Pays-là, devoient en estre crus bien plûtôt que des gens, qui estant éloignez de deux cens cinquante lieües, jugeoient de ce qu'ils n'avoient ni vû ni pû voir. Il est certain que le Peuple de *Labourd* & des environs faisoit partie des *Tarbelliens*.

BAYONNE, qui n'a jamais esté une Cité dans l'Antiquité, n'a eu ni Evêque ni Eglise Cathedrale avant le dixiéme siecle. Ce fut alors seulement qu'un certain *Leon* fut Evêque de *Labourd* sous *Charles-le Simple*. *Arsius* fut Evêque du même Siege sous *Hugues Capet*; & dans un Acte passé par ce Prelat, on voit que son Diocese s'étendoit jusqu'à *Saint Sebastien*, & jusqu'aux *hautes Pyrenées*. Effectivement les Evêques de *Bayonne* ont toûjours joüi du Spirituel dans cette partie de *Guipuscoa*, & dans les Vallées de *Lerin* & de *Bastan*, qui dépendent de *Pampelune*, jusqu'au regne de *Philippe* II. Roy d'*Espagne*. Ce Prince sous pretexte de l'introduction de l'Heresie en *France*, obtint du Pape que la partie du Diocese de Bayonne située dans les Terres d'*Espagne*, seroit soustraite de la Jurisdiction de son Evêque, & seroit gouvernée au Spirituel par un Vicaire Apostolique. Ce Vicariat a esté mis entre les mains de l'Evêque de *Pampelune* qui en joüit encore aujourd'hui.

L'Evêché de *Bayonne* a esté durant plusieurs années occupées par les Evêques de *Gascogne*, & il fut rétabli après le milieu de l'onziéme siecle par *Austindus* Archevêque d'*Auch*; en sorte que cette Eglise a toûjours eu depuis ce tems-là ses Evêques particuliers jusqu'à present.

SAINT-JEAN-DE-LUS est la seconde Ville du Pays de *Labourd*. Elle s'appelle en Basque, *Luis* ou *Loitzun*, qui signifie en cette Langue un *lieu bourbeux* : elle est la derniere de *France* du côté d'*Espagne*, & c'est où demeuroit le Cardinal *Mazarin* dans la Conference pour la Paix des *Pyrenées*, laquelle se tenoit en l'Isle des *Faisans* dans la Riviere de *Bidassoa* qui separe le *Labourd* du *Guipuscoa*. Cette Riviere prend encore le nom d'*Andaye* qui est une Bourgade avec un Fort vis-à-vis de *Fontarabie*.

A l'égard de *Bayonne*, Capitale du *Labourd*, c'est une Ville des plus considerables & des plus marchandes de *France*, dont elle est le boulevart du côté d'*Espagne*. Ses Habitans & ceux de tout le Pays qui en dépend, sont bons hommes de Mer, celebres par la pêche qu'ils font tous les ans de la *Baleine* dans le *Nord*, & de la *Moruë* à *Terre-neuve*. Elle est près de l'embouchure de l'*Adour* qui lui sert de Port, mais dont l'entrée est fort dangereuse. Cette Ville & le Pays de *Labourd* ont eu

leurs Seigneurs, qu'on appelloit Vicomtes. Les premiers qu'on trouve, estoient deux freres ; l'un nommé *Fortun-Sanche* ; & l'autre, *Loup-Aner*, qui vivoient vers l'an 1060. du tems d'*Austindus* Archevêque d'*Auch*. *Fortun* eut pour heritiere sa fille qui épousa un Seigneur nommé *Sanche-Garcie*, à qui elle apporta en Mariage le Vicomté de *Labourd*. Leur fils *Garcie-Sanche* eut un fils & Successeur, *Bertrand* Vicomte de *Labourd* & de *Bayonne*. *Bertrand* véquit jusqu'après l'an 1170. Son fils aîné & Successeur *Pierre Bertrand* n'eut point d'enfans, & laissa son Vicomté à son frere *Arnaud Bertrand* qui se revolta contre *Richard Cœur-de-Lion* Duc d'*Aquitaine*, fils de *Henry* II. Roy d'*Angleterre*. *Richard* irrité de cette rebellion, assiegea l'an 1177. & prit *Bayonne* dont il fut toûjours depuis le Maître. Neanmoins *Guillaume Raymond* fils d'une sœur du Vicomte *Arnaud-Bertrand*, fut mis en possession du Vicomté de *Labourd*, dont il joüit jusqu'après l'an 1193. & après lui un nommé *Bertrand* fut aussi Vicomte jusqu'à l'an 1205. Après cela *Jean Sans-terre* Roy d'*Angleterre* & Duc de *Guyenne*, ayant réüni le Vicomté de *Labourd* à ce Duché, fut non-seulement Seigneur Suzerain, mais immediate de la Ville de *Bayonne*.

GASCOGNE ORIENTALE.

APrès avoir traité de la *Gascogne* Occidentale qui est du Ressort du Parlement de *Bourdeaux*, il faut presentement décrire l'Orientale qui est du Ressort de *Toulouse*. Cette *Gascogne* comprend trois Pays, qui sont comme de petites Provinces ; l'*Armagnac* avec les Seigneuries adjacentes, le *Comminges*, & la *Bigorre*.

ARMAGNAC.

LA principale Ville du Comté d'ARMAGNAC, & la Metropole de toute la *Gascogne*, est AUCH, Ville située sur le haut & sur le penchant d'une montagne. Elle a pris son nom des Peuples *Auscii* connus sous ce nom entre les *Aquitains* dès le tems de *Jules Cesar*, comme on le peut voir au troisiéme Livre de la Guerre des *Gaules* : son nom Gaulois selon *Pomponius Mela* estoit *Elusaberris* que l'on trouve écrit, *Climberris* & *Ellimberis* dans l'Itineraire d'*Antonin*. Depuis la Conquête de l'*Aquitaine* par les *Romains*, on lui donna le nom d'*Augusta* ; ses Archevêques sont Seigneurs utiles d'*Auch*, & ils n'ont jamais reconnu au-dessus d'eux pour le Temporel, que les Rois & les Ducs de *Gascogne* ou d'*Aquitaine*, sans que les Comtes de ce Pays y ayent eu aucune autorité. Il y a aujourd'hui à *Auch* un Presidial, & le Siege principal de la Senéchaussée d'*Armagnac*. On y a établi aussi sous le regne de *Loüis* XV. un Bureau des Finances, & cette Ville est à present Chef d'une Generalité.

L'*Armagnac*, qui a esté autrefois bien moins étendu qu'il n'est aujourd'hui, a esté demembré de l'ancien Comté de *Fezenzac*, en Latin, *Pa-*

gus Fidentiacus, connu dès le tems de *Loüis* le *Debonnaire*, dont l'ancien Historien fait mention du Comte *Lieutard* qui possedoit *Comitatum Fidentiacum* (le Comté de *Fezenzac*) qui a pris son nom d'un lieu nommé *Fidentia*, qu'on a depuis appellé, *Vic* de *Fezenzac*, qui estoit le lieu de la residence de ces Comtes, qui prenoient aussi quelquefois le nom de Comtes d'*Auch*, quoiqu'ils n'eussent aucune autorité sur cette Metropole. Ce Comté de *Fezenzac* vint au pouvoir des Ducs de *Gascogne* vers la fin du neuviéme siecle, & le Duc *Garcie* le donna en partage à un de ses fils puîné, nommé *Guillaume*, qui fut le premier Comte proprietaire de *Fezenzac*. Les enfans de *Guillaume* partagerent les biens de leur pere, & la partie de ce Comté, qui est voisine de la *Bigorre*, fut donnée au puîné nommé *Bernard*, qui fut le premier Comte d'*Armagnac* sous le regne de *Lothaire*.

Othon, qui estoit l'aîné des fils de *Guillaume*, fut Comte de *Fezenzac*, dont les successeurs mâles joüirent de ce Comté jusqu'au commencement du douziéme siecle, & après l'an 1100. Ce fut alors que le dernier Comte, nommé *Astanova*, mourut sans enfans mâles, & ne laissa que deux filles qui moururent aussi sans posterité, & eurent pour heritier *Beraud* Comte d'*Armagnac*, qui estoit de même origine que les Comtes de *Fezenzac*. Ce fut pour lors que l'*Armagnac* eut des bornes plus étenduës.

La principale Ville de ces Comtes d'*Armagnac* estoit EAUSE, qui s'appelle en Latin *Elusa*, & a donné son nom aux Peuples *Elusates* connus dans les Commentaires de *Cesar*. Cette Ville a esté long-tems la Capitale de la *Novempopulanie*, & l'une des plus celebres de l'Empire *Romain*; elle vint au pouvoir des *Goths* avec toute la Province, qui fut conquise après par *Clovis*. Mais sous ses petits-fils, les *Gascons* s'y établirent, & nommerent ce Pays *Gascogne*; de sorte qu'*Eause* a eu le fort de cette Province; mais elle fut ruïnée de fond en comble par les *Normands*, lorsqu'ils ravagerent cette partie de l'*Aquitaine* sous *Loüis* le *Debonnaire*; ce qui obligea les Diocesains d'*Eause* à se mettre sous le Gouvernement des Evêques d'*Auch*, & les deux Dioceses ayant esté unis, *Auch* devint par-là Metropole; le premier Evêque de ce Siege, que nous voyons qui joüit de la dignité de Metropolitain, est *Airard*, qui vivoit sous le regne de *Charles* le *Chauve*. Le titre d'Archevêque lui estant donné par le Pape *Jean* VIII. dans une de ses Lettres. La vieille *Eause* se nomme la *Ciutat*, c'est-à-dire, la *Cité*, & la nouvelle qui en est proche, s'appelle proprement *Eause*. Celle-ci, qui avoit esté bâtie vers l'an 900. mais qui n'estoit qu'une petite Ville, fut donnée aux Comtes de *Fezenzac*, & de ces Comtes elle passa à leurs cadets les Comtes d'*Armagnac*.

L'origine de ce nom *Armagnac* est incertaine, l'Histoire de ce Pays estant très-obscure sur la fin du neuviéme siecle, & au commencement du dixiéme.

La LAUMAGNE est une des annexes de l'*Armagnac*; c'est un Pays qui a eu long-tems ses Seigneurs particuliers, qui avoient le titre de

Vicomte, lesquels reconnoissoient pour Superieurs les Ducs ou Comtes de *Gascogne*, & depuis les Ducs d'*Aquitaine*.

La Capitale de ce Pays est LEICTOURE ou *Leitoure*, en Latin *Lactora* ou *Lactura*, Chef du Peuple *Lactorates*, dont le nom est marqué dans une inscription *Romaine*. Il ne se trouve point marqué ailleurs dans les écrits des anciens avant l'Itineraire d'*Antonin*, où l'on voit la Ville *Leictoure* sur le chemin qui alloit à *Comminges*, passant par *Auch*. Il est vrai qu'il est fait mention dans *Pline* des Peuples dont le nom se trouve écrit *Latusates*; mais ce nom estant corrompu, il n'est pas sûr de le vouloir retablir sur de simples conjectures, n'y ayant d'ailleurs aucune preuve que ces *Latusates* ayent habité la Ville & le Territoire de *Leictoure*.

Depuis le cinquiéme siecle le nom *Lactora*, & celui des Evêques de cette Ville se trouvent dans les signatures des Conciles; elle a toûjours esté celebre, passant pour la plus forte de toute la *Gascogne* par sa situation sur une montagne escarpée, & par ses Fortifications.

Les Vicomtes de *Laumagne*, quoiqu'ils fussent maîtres de *Leictoure*, avoient une autre Ville appellée *Vic* de *Laumagne*, qui estoit leur residence la plus ordinaire.

Le premier des Vicomtes de *Laumagne* est nommé *Odoat*, qui vivoit du tems de *Guillaume* Duc de *Gascogne*, vers l'an 960. La posterité masculine de ce Vicomte a duré jusqu'à *Vibien*, qui vivoit du tems de *Saint Loüis*, & mourut sans enfans, laissant pour heritiere sa sœur *Philippa*, femme d'*Helies Talerand*, fils d'*Archambaud* Comte de *Perigord*. *Philippa* fit heritier son mari, qui vendit le Vicomté de *Laumagne* au Roi *Philippe* le *Bel*, qui peu après fit don de ce Vicomté à *Renaud-Garcie*. *Got* frere du Pape *Clement* V. son arriere-petite-fille nommée *Regina*, ayant herité de ce Vicomté après la mort de son pere *Bertrand*, elle l'apporta en mariage à son mari *Jean* I. Comte d'*Armagnac*.

Le Vicomté de *Fezenzaguel* est aussi une annexe de l'*Armagnac*, en ayant esté détaché par *Bernard* IV. Comte d'*Armagnac*, qui le donna en partage à son fils *Roger*, dont la posterité masculine a joüi du même Vicomté jusqu'à *Geraud* III. qui fut pris avec ses deux fils *Jean* & *Arnaud* par *Bernard* Comte d'*Armagnac*, qui y mit le pere & les enfans en prison, où ils moururent, après quoi le Vicomté de *Fezenzaguel* fut réüni au Comté d'*Armagnac*. Ce mot *Fezenzaguel* est un diminutif de *Fezenzac*, qui est l'ancien nom du Pays voisin d'*Auch*, ainsi que nous l'avons dit. La principale Place de ce Vicomté s'appelle MAUVESIN. Elle a esté une des Villes de sûreté que les *Huguenots* tenoient en *Gascogne*, & qui fut renduë à *Loüis* XIII. l'an 1621.

Jean V. Comte d'*Armagnac*, & Proprietaire des Vicomtez annexez, s'étant revolté contre *Loüis* XI. & ayant été tué par les Soldats du Roi dans la Ville de *Leictoure* l'an 1472. le Comté d'*Armagnac* fut confisqué. Neanmoins le Duc d'*Alençon* prétendoit que cette confiscation ne devoit point avoir lieu, & que ce Comté lui appartenoit à cause de sa grande-mere *Marie*, sœur de *Jean* V. & de *Charles* Comte d'*Arma-*

gnac (qui étoit de la branche aînée) mort sans enfans; mais *François* I. ayant marié sa sœur *Marguerite* avec *Charles* dernier Duc d'*Alençon*, lui donna en dot le Comté d'*Armagnac*: ce Prince étant mort sans enfans, sa veuve épousa l'an 1527. *Henry* d'*Albret* Roi de *Navarre*, auquel *François* I. donna de nouveau le Comté d'*Armagnac*. De ce mariage vint *Jeanne* d'*Albret* femme d'*Antoine* de *Bourbon*, qui étoit heritier des droits d'*Armagnac* par sa mere *Françoise* d'*Alençon*, petite-fille de *Marie* d'*Armagnac*, fille de *Jean* IV. Comte d'*Armagnac*. *Henry* IV. ayant réüni les droits de son pere & de sa mere étoit Proprietaire du Comté d'*Armagnac*, qu'il réünit à la Couronne.

Le Comté de l'*Isle-Jourdain*, qui est à l'Orient de l'*Armagnac*, est une Seigneurie fort ancienne; on nomme ainsi cette Ville, parce qu'elle est située dans une Isle que forme la petite Riviere de *Save*: on y ajoûte le nom de *Jourdain*, parce qu'il étoit quasi héréditaire à ses Seigneurs; leurs Terres s'étendoient jusqu'auprès de la Ville de *Toulouse*, & ce qu'ils possedoient à l'Occident de la *Garonne*, dans le Diocese de *Toulouse*, relevoit des Comtes de cette Ville. Les Seigneurs de l'*Isle-Jourdain* ne prétendirent reconnoître au-dessus d'eux que le Roi de *France* depuis *Philippe-Auguste*, qui avoit conquis une partie de la *Guyenne*.

Philippe de *Valois* érigea la Seigneurie de l'*Isle-Jourdain* en Comté en faveur de *Bertrand*, à qui elle appartenoit, & qu'il avoit créé son Lieutenant General en tous les Pays de la *Langue-Doc*. Ce Comte, qui fut tué au Siege de *Bergerac* l'an 1345. descendoit en ligne directe d'*Aton-Raymond*, qui vivoit dans l'onziéme siecle, & ayant épousé une fille de *Guillaume Taillefer* Comte de *Toulouse*, avoit été le premier Seigneur de l'*Isle*.

Le dernier Comte de l'*Isle-Jourdain*, & qui s'appelloit *Jourdain* comme ses prédecesseurs, mourut sans enfans l'an 1410. après avoir vendu tous ses biens à *Jean* Duc de *Bourbon*, qui les revendit à *Bernard* Comte d'*Armagnac*, par où le Comté de l'*Isle-Jourdain* fut annexé à celui d'*Armegnac*, quoique les deux Comtez ayent leurs bornes distinguées.

On voit par d'anciens monumens de l'Antiquité, que cette Ville de l'*Isle* s'appelloit *Castellum Ictium*; elle appartenoit à la *Gascogne Toulousaine*, comme elle est encore aujourd'hui du ressort du Parlement de *Toulouse*, dont les Comtes ont été reconnus par les Seigneurs de cette partie de la *Gascogne*: & quoique les *Anglois* se soient fait ceder par le Traité de *Bretigny* la Souveraineté de ces Comtez & de ces Seigneuries, neanmoins ils ne purent y établir paisiblement leur domination, & *Charles* V. après la mort du Roi *Jean* son pere, remit en ce Pays-là toutes choses au même état où elles étoient auparavant.

Le Comté de *Gaure*, qui confine avec la *Laumagne*, est un démembrement de l'ancien Comté de *Fezenzac*, ayant été donné en partage à *Fredolon* frere cadet des Comtes de *Fezenzac* & d'*Armagnac*. Ce Comté passa ensuite à la Maison de *Casaubon*, & de cette Maison il revint en celle d'*Armagnac*, d'où il tomba en celle d'*Albret*, par où il vint à la

Maison Royale, & il a été réüni à la Couronne.

On ne sçait pas l'origine de ce nom *Gaure*, ni si ç'a été quelque Place où les Comtes ont quelquefois demeuré: ce qui est certain, c'est que FLORENCE, bâtie par *Etienne* de *Beaumarchais* Sénéchal de *Toulouse* sous le regne de *Philippe* le *Bel*, est le lieu principal de ce Comté.

A l'Orient de ce Comté de *Gaure* est la Seigneurie & le ressort de *Verdun*, qui dépendoit des Comtes de *Toulouse*. La Ville de VERDUN, qui est sur la *Garonne*, est le Siege du Juge Royal de ce Pays, qui a encore sous sa Jurisdiction une autre Ville nommée GRENADE. *Pierre* des *Vaux* de *Sernay* dans son Histoire des *Albigeois* fait mention de *Verdun* comme d'une Place considerable, puisqu'il la nomme *nobile Castrum*.

Avant que de parler des Pays qui sont voisins des *Pyrenées*, il faut dire quelque chose des *Sotiates*, marquez dans l'*Aquitaine* par *Cesar*, & qu'on a mal imprimez *Sontiates* dans les Livres de la Guerre des *Gaules* en plusieurs éditions. Le Geographe *Sanson* a deviné que ces *Sotiates* étoient les mêmes que ceux de *Leictoure*, sans s'appuyer sur l'autorité d'aucun ancien ou moderne. La plûpart des autres Auteurs veulent que les *Sotiates* ayent pris leur nom d'une Ville appellée *Sotia*, qu'ils disent être la même que SOZ, petite Ville de *Gascogne* dans le *Gavardan*; mais comme les anciens, après *Cesar*, n'ont fait aucune mention de ces Peuples *Sotiates*, & qu'on ne voit point que *Soz* ou *Sotia* aye eu d'existence avant le dixiéme siecle, il est aujourd'hui impossible de deviner la position de ces Peuples *Sotiates*, & de quelques autres marquez dans les Commentaires de *Cesar*, puisque ces Peuples peuvent avoir été confondus avec d'autres Peuples par *Auguste* au tems qu'il fit la nouvelle division de l'*Aquitaine*. Outre cela ces noms, qui n'étoient plus d'usage, ont été aisement corrompus par les Copistes qui écrivoient ce qu'ils ne connoissoient point du tout. Ce qui a donné lieu à des conjectures mal fondées. Certains Ecrivains qui n'ont pas plus de cinq ou six cens ans d'ancienneté ont pretendu que *Sotia* étoit la même Ville qu'*Aire* en *Gascogne*; mais il n'y a aucune apparence de s'en rapporter uniquement à des gens qui ont vécu dans un siecle si ignorant.

COMMINGES.

LE Comté ou la Sénéchaussée de COMMINGES a au Nord l'*Astarac*; à l'Orient le Territoire de *Toulouse*, & la Province de *Foix*, à l'Occident il a la *Bigorre*, & au Midi il s'étend jusqu'aux *Pyrenées*. De ce côté-là il confine avec la Vallée d'*Aran*, où la *Garonne* prend sa source: cette Vallée, qui a été détachée de l'ancien Pays de *Comminges*, & qui reconnoît encore son Evêque pour le spirituel, appartient depuis plusieurs siecles à la Couronne d'*Arragon*.

Le nom de *Comminges* vient du Latin *Convenæ*, dont la racine est *Convenire*, parce que ces Peuples tiroient leur origine de plusieurs Brigands *Espagnols* de la Nation des *Celtiberiens*, des *Arebaques* & des *Vascons*, qui étant poussez par *Pompée*, après qu'il eut exterminé le parti

de *Sertorius*, s'étoient refugiez dans les *Pyrenées*; d'où ce General *Romain*, qui leur donna grace, les fit descendre, & leur accorda un Pays vers les sources de la *Garonne*, sur les confins de la Province *Romaine*, lequel ils habiterent, & y bâtirent des Villes; ils en nommerent une CALAGORIS, du nom d'une celebre Ville d'*Espagne*: cette Place est marquée dans l'Itineraire d'*Antonin*, & *S. Jerôme* en fait mention dans son Livre contre l'Heretique *Vigilance*, qui étoit du Pays de *Comminges*, & d'une Ville nommée *Calagoris*; c'est pourquoi en le raillant il l'appelle *Quintilianus in perversum*, parce qu'il étoit aussi méchant Orateur que *Quintilien*, ce grand Maître d'éloquence, l'étoit excellent, l'un & l'autre étant *Calagoritain*; car *Quintilien* étoit de *Calahorre* ou *Calagoris* sur l'*Ebre*, & *Vigilence* étoit d'une Ville de même nom, autrefois bâtie par les Compatriotes de *Quintilien*. La situation de cette Place, marquée dans l'Itineraire d'*Antonin*, convient parfaitement avec celle de *Cazeres*, qui est une petite Ville sur la *Garonne* dans le Pays de *Comminges*, à deux lieües au-dessus de *Rieux*.

On voit par ce qui est rapporté de ces Peuples, qu'on avoit tiré des *Pyrenées*, & dont *Cesar* fait mention dans ses Commentaires de la Guerre Civile, que la Terre qu'on donnoit à ces Brigands reconciliez appartenoit aux *Romains*, & n'étoit pas par consequent alors de l'*Aquitaine*, laquelle n'a été conquise que plusieurs années aprés l'expedition de *Pompé*: mais *Auguste* fit de grands changemens dans les limites des Provinces des *Gaules*, & ce fut lui qui mit les *Convenæ* au nombre des *Aquitains*: ces Peuples ayant ensuite été attribuez sous *Constantin* à la Province nommée *Novempopulanie*, à cause des neuf Peuples qui la composoient.

C'est aussi depuis *Auguste* que fut établi la nouvelle *Cité* ou Peuples des *Consorrani* (de *Conserans*) qui étoient du nombre des anciens *Convenæ*, & qui furent depuis separez entierement du *Comminges*: on voit qu'ils faisoient deux Pays distinguez par les partages que firent les descendans de *Clovis*, qui avoit conquis ces Pays-là, & en avoit chassé les *Goths*.

Les *Gascons* sur le déclin de la race des *Merovingiens*, s'emparerent du Pays de *Comminges* & de *Couserans*: les *Carlovingiens* les subjuguerent; mais dans le commencement du dixiéme siecle ils secoüerent le joug, & on voit qu'alors les Ducs de *Gascogne* dominoient dans tous ces Pays-là. Ensuite les Comtes de *Comminges* ne voulurent plus reconnoître les Ducs d'*Aquitaine*, qui étoient devenus Ducs de *Gascogne*; & ces mêmes Comtes prétendirent tenir leurs Terres non en fief, mais en franc-aleu; ils se soûtenoient dans leurs prétentions par le grand éloignement de leur Pays & par sa situation; ce ne fut que l'an 1244. que *Bernard* IV. reconnut tenir en fief son Comté, non du Duc de *Guyenne*, mais de *Raymond* dernier Comte de *Toulouse*: ce que les prédecesseurs de ce Comte de *Comminges* n'avoient point fait depuis que ces Comtes ont été connus.

Le premier qu'on trouve est *Bernard*, qui vivoit du tems de *Loüis*

le *Gros* l'an 1130. & dont la race masculine finit en la personne de *Pierre Raymond* Comte de *Comminges*, qui mourut l'an 1375. ne laissant qu'une fille nommée *Marguerite*, qui ayant été mise en prison par son mari *Jean* Comte de *Foix*, & ayant été mise en liberté par l'autorité de *Charles* VII. lui fit don de son Comté de *Comminges*. *Loüis* XI. donna ce Comté l'an 1472. à *Odet* d'*Aydie* Seigneur de *Lescun*, pour lui & ses enfans mâles seulement, à la charge de la reversion à la Couronne en cas que la posterité masculine d'*Odet* vint à manquer; ce qui arriva l'an 1548. *Henry* d'*Aydie* Comte de *Comminges* étant mort sans enfans, le Comté fut réüni au Domaine, dont il n'est point sorti jusqu'à present.

La Capitale de ce Pays de *Comminges* s'appelle aujourd'hui SAINT BERTRAND, du nom de *Saint Bertrand*, fils d'*Athon-Raymond* Seigneur de l'*Isle*: ce fut ce Saint qui bâtit cette Ville avec l'Eglise Cathedrale vers la fin de l'onziéme siecle, dans la Vallée de *Cabrieres*, & dans un lieu voisin de l'ancienne Ville de *Comminges*, dont le vrai nom étoit *Lugdunum*, qui étoit autrefois fort grande, & une des plus considerables de la *Novempopulanie*, mais qui avoit été brûlée par l'Armée du Roi *Gontrand*, parce que cette Place avoit servi de retraite à un certain *Gondebaud*, qui prétendoit à la Couronne comme fils de *Clotaire* I. La Ville de *Saint Bertrand* n'est aujourd'hui qu'une grande Bourgade, mais elle a pour boulevard une Place bien fortifiée nommée *Saint Beat*, qui est opposée à la Vallée d'*Aran* possedée par les *Espagnols*.

La Vallée d'*Aure* dépend de *Comminges*, elle est dans les *Pyrenées*, & on y trouve de beaux sapins propres à faire des mats de Navire; elle a eu ses Seigneurs particuliers il y a six à sept cens ans, dont on ne sçait pas la suite, mais seulement que *Bertrande*, heritiere de cette Seigneurie d'*Aure*, épousa un Seigneur *Gascon* nommé *Guy*, qui, à cause de sa femme, prit le nom d'*Aure*. On prétend qu'il étoit fils de *Bertrand* Comte de *Comminges*, qui vivoit vers l'an 1130. ce qui neanmoins n'est pas tout-à-fait certain, puisqu'*Oyhenart* en parlant de cette filiation, dit en la page 522. que *Guy* fut peut-être fils de ce *Bernard*, *filius forsan fuit*.

Quoique la Vallée d'*Aure* ait esté demembrée du Pays de *Comminges*, les Seigneurs d'*Aure* se reconnoissoient Vassaux des Comtes de *Bigorre* avant la fin de l'onziéme siecle. Et on voit qu'*Odot* ou *Eudes* Vicomte d'*Aure* avoit accordé la Seigneurie directe & feodale de sa Terre d'*Aure* à *Centule* Seigneur de *Bearn*, qui estoit Comte de *Bigorre* à cause de sa femme *Beatrix*. Après la mort d'*Odot*, son fils & heritier *Sanche-Garcie* refusa de faire hommage à *Centule* Comte de *Bigorre*, fils du vieux *Centule* & de *Beatrix*; mais il se soumit dans la suite à ce Comte: ce qui déplut au Comte de *Comminges*, & à un Seigneur *Gascon* nommé *Arnaud Laudier*, cousin du Vicomte d'*Aure*; ils attaquerent donc le Vicomte, qui fut défendu par le Comte de *Bigorre*; le different de ces Seigneurs dura long-tems, & il fut enfin terminé par des Arbitres; on obligea le Vicomte à faire certain hommage pour sa Terre d'*Aure* au Comte

Comte de *Bigorre*; ce qui n'obligeoit le Vassal qu'à peu de choses. La Vallée d'*Aure* ayant esté unie dans la suite au Vicomté de la *Barte*, ne rendirent plus aucun devoir aux Comtes de *Bigorre*: c'est dans le douziéme siecle que cette Seigneurie d'*Aure* vint au pouvoir des Seigneurs de la *Barte* dans le Pays de *Comminges*, qui prirent le nom d'*Aure*.

Un cadet de la Maison d'*Aure* & des Seigneurs de la *Barte*, nommé *Sanche-Garcie*, épousa *Agnès*, heritiere du Vicomté d'*Astier* en *Bigorre*: ces Vicomtes ont depuis pris le nom de *Grammont*, parce que *Menauld* Vicomte d'*Astier* épousa *Claire* heritiere de la Maison de *Grammont*.

Quant aux Seigneurs de la *Barte* & d'*Aure*, leur race masculine possеda long-tems ces Terres avec la Seigneurie de *Magnoac*, sur les confins du Pays d'*Astarac*, jusqu'à la fin du quatorziéme siecle. Ce fut alors que *Jean* de la *Barte* Seigneur d'*Aure* & de *Magnoac* mourant sans enfans, donna tous ses biens à *Jean* II. Comte d'*Armagnac*; & depuis ce tems-là, la Vallée d'*Aure* a esté possedée par ceux qui ont tenu le Comté d'*Armagnac*

Les annexes de *Comminges* sont les Seigneuries de *Muret* & de *Sammatan*, qui ont esté acquises par les anciens Comtes de *Comminges*.

MURET dans les anciens Actes se trouve écrit en François *Murel*, & en Latin *Murellum*; c'est un lieu situé sur la *Garonne*, à trois ou quatre lieües au-dessus de *Toulouse*. On voit par les Auteurs qui ont écrit de la Guerre des *Albigeois*, que cette Place estoit du *Comminges* avant l'an 1200. elle est fort celebre par la victoire que *Simon* de *Montfort* y remporta sur *Pierre* Roi d'*Arragon*, assisté des Comtes de *Toulouse*, de *Foix* & de *Comminges*, où ce Roi fut tué sur la Place avec plus de 20000. Soldats.

La Seigneurie ou Châtellenie de *Sammatan*, unie il y a plusieurs siecles au Comté de *Comminges*, est à l'Orient de *Toulouse*. Le Pape *Jean* XXII. érigea l'an 1317. dans la Bourgade de *Lombez*, située en cette Châtellenie, un Siege Episcopal & une Eglise Cathedrale, dont il créa premier Evêque *Arnaud Roger* fils du Comte de *Comminges*, & supprima en même tems l'ancienne Abbaye des Chanoines Reguliers qui estoit au même lieu de *Lombez*. On lit dans la *Gaule* Chrétienne de *Sainte Marthe*, que *Lombez* & le Pays circonvoisin estoit pour le spirituel du Diocese d'*Auch*; mais *Jean* XXII. dans ses Constitutions, qui sont parmi les extravagantes, temoigne que l'Eglise de *Lombez* estoit du Diocese de *Toulouse*, qui dependoit de la Metropole de *Narbonne*; de sorte que *Lombez* ne reconnoissoit en aucune chose l'Archevêque & l'Eglise d'*Auch*.

Le Pays & Vicomté de *Couserans* est annexé depuis long-tems à la Sénéchaussée de *Comminges*: nous avons deja remarqué que dès le tems des Empereurs *Romains*, les *Consorrani* avoient deja esté separez des *Convenæ*; mais les anciens Comtes de *Comminges* prétendirent une superiorité sur ce Pays; & on voit que *Bernard* Comte de *Comminges* fit la guerre à ceux de *Couserans* & à leur Evêque *Pierre*, & qu'il prit &

ſaccagea la Ville de *Couſerans*, qui fut alors ruïnée, de ſorte que ce n'eſt plus à preſent qu'une Bourgade ſituée ſur une hauteur. L'Evêque ſe transporta dans la Vallée à un lieu nommé *Auſtria*, où eſt l'Egliſe dédiée à *Saint Liſier* Evêque de *Couſerans*, qui vivoit au commencement du huitiéme ſiecle, & par-là ce Saint eſt devenu le Patron de l'Egliſe Cathedrale de *Couſerans*.

Ce Pays eſt dans les *Pyrenées*, & rempli de montagnes de difficile accès, qui le ſeparent du Pays de *Paillarez* en *Catalogne*. Il eſt certain que *Couſerans* ou *Conſerans*, dans le dixiéme ſiecle, a eſté un Comté diſtingué de celui de *Comminges*; & quoiqu'on ne ſçache point qui ont eſté les premiers qui ſe ſont rendus Seigneurs abſolus de ce Pays de *Couſerans*, il eſt prouvé par le Teſtament de *Roger* Comte de *Carcaſſone*, qu'il eſtoit en poſſeſſion avant l'an 1000. du Pays de *Couſerans*, lequel portoit alors le titre de Comté, que ce Comte *Roger* donna par Teſtament à ſon ſecond fils *Bernard*, qui fut Comte de *Couſerans* & Seigneur de *Foix*. On voit auſſi par le même Teſtament, que le Comte *Roger* poſſedoit une partie du Pays de *Comminges* & de la Terre de *Volveſtre*. Il y a apparence que ce Comté de *Couſerans* fut ôté par le Comte de *Carcaſſone* à *Bernard*, qui ne porta plus dans la ſuite que le titre de Comte de *Foix*, qui eſtoit inconnu auparavant : ce qui eſt ſûr, c'eſt que le Comté de *Couſerans* ayant (après *Bernard*) eſté tenu par *Raymond* Comte de *Carcaſſone*, fut donné à ſa fille *Ermengarde*, & qu'elle le ceda à *Raymond-Berenger* Comte de *Barcelone*. Le titre de Comté fut transporté à la Seigneurie de *Foix*, & *Couſerans* n'a plus eu que celui de Vicomté.

Dès Rois d'*Arragon* Comtes de *Barcelone*, le Pays de *Couſerans* paſſa ſous la domination d'autres Seigneurs qui avoient le titre de Vicomte, & deſcendoient de *Roger* Comte de *Paillarez* en *Catalogne*; ils tiroient leur origine des Comtes de *Comminges*. Nous avons dit que ces Comtes avoient prétendu être Seigneurs Suzerains du Pays de *Couſerans*, & que ce Pays de *Comminges* & de *Couſerans* n'avoient jamais reconnu en rien la ſuperiorité des Ducs d'*Aquitaine* ou de *Guyenne*: ce qui eſt ſi vrai, qu'encore que par le Traité de *Bretigny* le Roi *Jean* ait cedé la Souveraineté & l'hommage de tous les Comtez, Vicomtez & Seigneuries de *Gaſcogne*, le Comté de *Comminges* & le Vicomté de *Couſerans* n'ont point eſté compris dans cette ceſſion; & on ne voit pas que les *Anglois* ayent eu aucune pretention ſur ce Pays-là.

ASTARAC.

L'ASTARAC eſt un Pays de *Gaſcogne*, ſitué au Midi de l'*Armagnac*, & au Nord du *Comminges*. L'origine de ce nom eſt incertaine, ne ſe trouvant marquée en aucun lieu de l'Antiquité avant le dixiéme ſiecle. Ce qui eſt certain, c'eſt que pour lors, du tems du Prince *Garcie* le *Courbé*, ce Pays portoit deja le nom d'*Aſtarac*, quand ce même Prince le donna à ſon plus jeune fils *Arnaud*, qui fut ſurnommé

Nonnat, c'est-à-dire en Gascon, *un enfant tiré du ventre d'une femme morte en couche*; la posterité masculine de ce Comte a duré jusqu'au quinziéme siecle, & au regne de *Loüis* XI. sous lequel mourut *Jean* III. Comte d'*Astarac*, qui ne laissa qu'une fille nommée *Mathe*, qui épousa *Gaston* de *Foix-Grailly* Comte de *Candale* en *Angleterre*, & Captal de *Buch*. Leur arriere-petite-fille *Marguerite*, & heritiere des biens de cette Maison, épousa *Jean-Loüis* de *Nogaret* Duc d'*Epernon*, dont le fils *Bernard*, qui lui avoit succedé en tous ses grands biens, estant mort l'an 1661. ses biens furent saisis réellement, & le Comté d'*Astarac* ayant esté long-tems en decret, fut enfin ajugé au Duc de *Roquelaure*, pere de celui d'aujourd'hui.

Le Pays d'*Astarac* est peuplé & fertile, & il y a quatre Villes, *Mirande*, *Castelnau* de *Barbarens*, *Masseoube* & *Simorre*.

La Capitale de ce Pays est MIRANDE, qui n'a esté bâtie que sous le regne de *Philippe* le *Bel* l'an 1289. par *Centule* III. du nom, Comte d'*Astarac*, par *Etienne* de *Beaumarchais* Grand Sénéchal de *Toulouse*, & par l'Abbé du Monastere de *Berdoües* de l'Ordre de *Cîteaux*.

BIGORRE.

LA BIGORRE a au Nord l'*Armagnac* & l'*Astarac*; à l'Orient le *Comminges*; à l'Occident le *Bearn*; & au Midi les *Hautes Pyrenées* la separent du Royaume d'*Arragon*. Ce Pays a pris son nom des anciens Peuples *Bigerrones*, marquez par *Cesar* au troisiéme Livre de la Guerre des *Gaules*, & que *Pline* nomme *Begerri* ou *Bigerri*. *Saint Paulin* dans une Lettre à *Ausone* les appellant aussi *Bigerri*, leur donne le surnom de *Pelliti*, à cause qu'ils portoient des habits fourrez pour se garantir du froid que causent les neiges & les glaces des *Pyrenées*; & cette sorte d'habit est appellée par *Sulpice Severe* dans la vie de *Saint Martin*, *Hirsuta Bigerrica Palla*, & par *Sidonius Apollinaris*, *Bigerrica Vestis Hispida*: ce nom *Bigerra* ou *Bigerrica* se trouve marqué dans les signatures de quelques Conciles sous les Rois *Merovingiens*; mais ce fut dans ce tems-là que le nom fut changé en *Bigorra* ou *Begorra*, que l'on trouve toûjours dans *Gregoire* de *Tours*; & ce nom estoit alors commun au Pays & à sa Capitale, qu'on appelloit *Castrum Bigorra*.

La *Bigorre* a eu le même sort que le reste de la *Novempopulanie*, ce que l'on a pû voir ci-devant. Les Ducs ou Princes de *Gascogne* avoient pour inferieurs les Seigneurs de *Bigorre*, qui avoient la qualité de Comtes. Le premier que nous trouvons qui ait esté veritable Proprietaire de ce Pays est *Raymond*, qui vivoit aprés le milieu du dixiéme siecle. Il eut pour Successeur son fils *Loüis*, qui vécut jusqu'à l'an 1019. & eut pour Successeur son fils *Garcie-Arnaud*, du tems duquel fut fondée l'Abbaye de *Saint Pey*, autrement *Saint Pierre* de *Generes*, par *Sanche* Duc ou Prince de *Gascogne*, qui avoit non-seulement la Souveraineté de la *Bigorre*; mais qui y possedoit en propre plusieurs biens qu'il donna à ce Monastere, dont il établit pour Avoüé ou Défenseur, le Comte *Gar-*

cie-Arnaud. Ce titre, qui eſt rapporté entier au troiſiéme Livre de l'Hiſtoire de *Bearn*, démontre invinciblement la ſuperiorité du Duc de *Gaſcogne* ſur le Comté de *Bigorre* : mais la race de ces Ducs ayant eſté éteinte, & leur Principauté eſtant venuë aux Comtes de *Poitiers* Ducs d'*Aquitaine*, ceux de *Bigorre* ne voulurent point faire hommage à ces nouveaux Princes de *Gaſcogne*, & ils joüirent de leur Pays comme libres & independans durant quelques années, juſqu'à ce que l'an 1062. *Bernard* Comte de *Bigorre* ſe rendit volontairement & par devotion Vaſſal de l'Egliſe Cathedrale de *Nôtre-Dame* du *Puy* en *Velay*, & de ſon Evêque, qui eſtoit alors *Pierre* de *Mercœur*; l'Acte de cette ſoûmiſſion eſt rapporté au neuviéme Livre de l'Hiſtoire de *Bearn*. Cet hommage fut continué envers cette Egliſe par les Succeſſeurs de ce Comte juſqu'au Comte *Eſchivat*.

Bernard, qui le premier avoit fait cet hommage, ne laiſſa qu'une fille nommée *Beatrix*, qui épouſa *Centule* Vicomte de *Bearn*, dont elle eut un fils nommé *Bernard-Centule*, qui ſucceda à ſa mere *Beatrix* au Comté de *Bigorre*. La petite-fille de *Bernard-Centule*, nommée auſſi *Beatrix*, eſtant heritiere du Comté de *Bigorre*, épouſa *Pierre* Vicomte de *Marſan*. Leur petite-fille *Stephania* ou *Etiennette* épouſa *Bernard* Comte de *Comminges*, duquel elle eut une fille unique nommée *Perronelle*, laquelle épouſa pluſieurs maris, & entre autres *Guy* fils de *Simon* de *Montfort*; *Guy* aſſiſté de ſon pere ſubjugua la *Bigorre*, & en chaſſa l'épée à la main les *Albigeois*, qui s'en eſtoient rendus les maîtres. Elle eut de ce mari une fille nommée *Perronelle*, qui épouſa *Jourdain* Seigneur de *Chabanois*, dont elle eut deux fils, *Eſquibat* ou *Eſchivat* & *Jourdain*, auquel *Gaſton* de *Bearn*, qui avoit épouſé *Mathe* fille de *Perronelle* & d'un dernier mari, diſputa la ſucceſſion du Comté de *Bigorre*; mais il fut debouté de ſes prétentions par une Sentence Arbitrale que rendit le Comte de *Foix* l'an 1256. & auſſi-tôt après *Eſchivat* & ſon frere *Jourdain* donnerent au Comte de *Montfort* leur Comté de *Bigorre* par deux Actes; l'un de l'an 1256. & l'autre de l'an 1258. Ils ſe repentirent après de ce qu'ils avoient fait, & pour ſe retablir, ils firent hommage du Comté de *Bigorre* à *Henry* III. Roi d'*Angleterre* & Duc de *Guyenne*, au préjudice de l'Evêque & de l'Egliſe du *Puy*, dont les Comtes de *Bigorre* eſtoient Feudataires. L'Evêque ayant même eſté maintenu en ſon droit par un Arrêt & un Jugement ſolemnel, cela fit tomber en commiſe ce Comté, parce que les Proprietaires avoient deſavoüé le veritable Seigneur feodal, & en avoient reconnu un autre. Le Comte de *Montfort* joignit ce droit à celui qu'il avoit ſur la *Bigorre*, & il le ceda à *Thibaud* le *Jeune* Roi de *Navarre* & Comte de *Champagne*, qui reconnut l'Evêque du *Puy* pour Seigneur Suzerain de ce Comté. Le Roi *Thibaud* laiſſa ſes Etats & ſes prétentions à ſon frere *Henry*, qui demeura maître de la *Bigorre*, dont herita ſa fille unique *Jeanne* femme de *Philippe* le *Bel*; le Roi *Philippe* aſſigna à ſon plus jeune fils *Charles* l'an 1311. le Comté de *Bigorre*; ce qui fut confirmé par *Philippe* le *Long* l'an 1316. Ce Comté fut donné à *Charles* fils de *France* pour le tenir du Roi immediatement,

parce que *Philippe* le *Bel* avoit acquis l'an 1307. tous les droits de l'Evêque & de l'Eglise du *Puy*. Ce Prince *Charles* dit le *Bel* succeda au Royaume à son frere *Philippe* le *Long*.

La *Bigorre* fut ensuite reünie à la Couronne, mais pour peu d'années seulement; car elle en fut separée par la conquête qu'en fit *Edoüard* III. Roi d'*Angleterre*, à qui on fut contraint de ceder non-seulement la proprieté, mais la Souveraineté de ce Pays par le Traité de *Bretigny*; *Charles* V. reconquit ce que son pere le Roi *Jean* avoit perdu.

Le Comté de *Bigorre* fit aprés cela partie du Domaine Royal durant cinquante ans, & jusqu'à l'an 1423. Ce fut pour lors que *Charles* VII. donna ce Comté en pleine proprieté au Comte de *Foix*, dont les Successeurs, tant de la Maison de *Foix-Grailly*, que d'*Albret*, ont joüi jusqu'à *Jeanne* d'*Albret* mere d'*Henry* IV. lequel reünit ce Pays à la Couronne l'an 1607.

Le Comté de *Bigorre* a ses privileges distinguez du reste de la *Gascogne*, & l'on y assemble de tems en tems les Etats, dont l'Evêque de *Tarbe* est President.

Cette Ville de TARBE est Capitale du Comté de *Bigorre*; elle est située sur la Riviere d'*Adour*, & a succedé à l'ancienne Ville de *Bigorre*, nommée *Begorra* ou *Behorra* par *Gregoire* de *Tours*, & le nom *Tarbe* ne se trouve point marqué avant sept à huit cens ans: car les Notices où l'on voit ces noms *Turba*, *Tarba*, *Travia*, & quelquefois *Tursambica*, ne sont point anciennes, comme nous l'avons remarqué ailleurs; on voit seulement dans *Gregoire* de *Tours* qu'il y avoit auprès de la Ville de *Bigorre*, *in termino Behorretanæ Urbis*, deux lieux assez celebres, l'un nommé *Sectiacum*, & l'autre *Talva*; & il est probable que le nom du dernier a esté corrompu en *Talba* ou *Tarba*. L'ancienne *Bigorre* nommée *Civitas Begorrensis*, & *Castrum Begorrense*, a esté ruïnée avec la plûpart des autres Villes de *Gascogne* par les invasions des *Barbares*; *Tarbe* s'est accruë de ses ruïnes. L'Eglise Cathedrale est neanmoins toûjours dans le lieu où estoit *Castrum Begorrense*, qu'on nomme à cause de cela aujourd'hui la *Sede*.

Il y a encore deux autres Villes dans la *Bigorre*; l'une située au Septentrion de *Tarbe*, & nommée *Vic* de *Bigorre* (*Vicus Bigorrensis*) où les anciens Comtes residoient souvent; & l'autre, qui est au Midi de la Capitale, au pied des *Pyrenées*, & est nommée *Bagneres* à cause de ses bains ou de ses eaux salutaires & minerales qui estoient connuës des *Romains*, qui appelloient ce lieu, à cause de ses Eaux, *Vicus Aquensis*, comme on voit par une ancienne inscription; & par deux autres on apprend qu'on adoroit au même endroit le Dieu *Aghon*, dont on ne trouve point le nom ailleurs; *Bagneres* est encore aujourd'hui assez connuë par ses Eaux salutaires.

Le Vicomté & la Vallée de *Lavedan*, nommée en Latin *Levitanensis*, qui releve du Comté de *Bigorre*, est dans les *Pyrenées*, & a dix ou douze lieües de longueur sur sept ou huit de large. Sa principale Place est LOURDE, qui a eu autrefois ses Seigneurs particuliers; & ayant esté

ensuite possedée par les Comtes de *Bigorre*, vint avec ce Comté aux Maisons de *Foix* & d'*Albret*; sa situation est assez importante, puisqu'elle ferme l'entrée de la Vallée du côté de la *Gascogne*.

La Vallée de *Lavedan* estoit sous la domination de *Raymond* Comte de *Bigorre* l'an 945. lorsqu'il y fonda le Monastere de *Saint Savin* de l'Ordre de *Saint Benoît*, dont la Charte est rapportée au neuviéme Livre de l'Histoire de *Bearn*. Ce Comte avoit alors en cette Vallée deux Vicaires ou Lieutenans, l'un nommé *Anermanus*, & l'autre *Anerilius*. Le premier Vicomte hereditaire de cette Vallée a esté *Fortanerius*, qui vivoit vers l'an 1000. du tems de *Loüis* Comte de *Bigorre*. La posterité masculine a toûjours possedé le Vicomté de *Lavedan* jusqu'à *Arnauton*, qui fut le dernier mâle de cette Maison, & mourut sous le regne de *Charles* VI. Les Seigneurs de la Maison du *Lion*, Barons de *Malauze*, heriterent par femme de ce Vicomté; mais *Gaston* du *Lion* Baron de *Malauze* n'ayant eu qu'une fille nommée *Jeanne*, elle épousa *Charles* bâtard de *Bourbon*, fils naturel de *Jean* II. Duc de *Bourbon*, à qui elle apporta ses biens; la posterité masculine de *Charles* & de *Jeanne* du *Lion* a joüi du Vicomté de *Lavedan* jusqu'à l'an 1609. que *Jean-Jacques* de *Bourbon* Vicomte de *Lavedan*, mourant sans enfans, donna ce Vicomté par Testament à sa femme *Marie* de *Gontaud* de *Saint Genieze*, qui le donna aux Seigneurs de *Navailles*: il n'est resté pour heritiers de cette Maison de *Navailles* que des filles; & après la mort de la Duchesse d'*Elbœuf*, qui estoit l'aînée, le Vicomté de *Lavedan* a esté ajugé au Marquis de *Rotelin*, fils de la seconde fille. Ce Vicomté ne comprend pas aujourd'hui tout le Pays du *Lavedan*, mais seulement une partie, & entre autres choses les lieux de *Castellobon* & de *Beausent*; le Territoire de *Lourde* & la Vallée de *Baretge* sont du Domaine & du Comté de *Bigorre*: ce lieu de *Baretge* est au pied de la montagne de *Tormalet*, & à une lieüe du Royaume d'*Arragon*, dont il est separé par les *Hautes Pyrenées*. Ce lieu est celebre par ses eaux bourbeuses d'une très-grande vertu; tout ce Pays du *Lavedan*, quoiqu'environné de très-hautes montagnes, abonde en toutes les choses necessaires à la vie.



GOUVERNEMENT

DE BEARN ET DE NAVARRE.

LE BEARN & la NAVARRE *Françoise* ne font aujourd'hui qu'un même Gouvernement, & sont du ressort d'un même Parlement. Ce Gouvernement a au Septentrion la *Gascogne*; à l'Orient la *Bigorre*; à l'Occident le *Labourd*, & au Midi les *Monts Pyrenées* le separent de l'*Espagne*.

Tout ce Pays a autrefois fait partie du Territoire des anciens *Tarbelliens*; & c'est en vain que *Sanson* y a voulu placer les *Preciani* de *Cesar*, lesquels nous sont entierement inconnus.

BEARN.

LE nom de BEARN vient d'une Ville nommée *Beneharnum*, dont il n'est fait aucune mention avant l'Itineraire d'*Antonin*, où l'on trouve cette Ville marquée. Elle devoit même alors être assez considerable, puisqu'elle estoit l'extrémité d'un chemin, depuis *Sarragosse* en *Espagne*, *usque ad Beneharnum*, *jusqu'à la Ville de Bearn*. Il en est fait ensuite mention dans l'Histoire de *Gregoire* de *Tours*; mais on ne voit point qu'il y ait eu d'Evêques en cette Ville avant le cinquiéme siecle; le premier Evêque de *Bearn* que l'on connoît estant *Galactoire*, qui estoit en possession de cet Evêché l'an 506. lorsque le Concile d'*Agde* fut tenu sous *Alaric* Roi des *Visigoths*. On voit par la vie de ce Prélat, que peu après le Concile, (& avant la mort d'*Alaric* tué l'an 507.) il prit les armes contre les *Goths Ariens* qui maltraitoient les Catholiques, & que dans un combat cet Evêque fut tué, & ses gens furent taillez en pieces. C'est pour cela qu'il a esté mis au nombre des Saints & des martyrs.

La Ville de *Bearn* ayant esté possedée, comme le reste de la *Novempopulanie*, par les Rois de *France* & par les Princes de *Gascogne*, qui avoient dans le Territoire de *Bearn* des Vicomtes sous leurs ordres; cette Ville fut plusieurs fois saccagée par les *Normands* & par les *Sarrazins*, de sorte qu'elle fut entierement détruite, & de maniere qu'il n'en resta point de vestiges.

Il faut avoüer qu'on ne sçait pas certainement le lieu où l'ancienne Ville de *Bearn* a esté située; car ceux qui veulent qu'elle ait esté au même lieu où est presentement *Lescar*, ne se fondent que sur de simples conjectures.

MORLAS, après la ruïne totale de la Ville de *Bearn*, devint la Capitale du Pays, & la demeure des Vicomtes; de sorte que jusqu'au-

jourd'hui elle a le premier rang à l'Assemblée des Etats de *Bearn.*

LESCAR fut bâtie par *Guillaume Sanche* Duc de *Gascogne* l'an 980. dans un lieu couvert d'un bois fort épais, & où il n'y avoit qu'une petite Chapelle, sans qu'il y eut de vestige d'aucun bâtiment. On la nomma *Lascourre* ou *Lescourre*, à cause de certains ruisseaux qui faisoient plusieurs tours, ce qu'on appelloit dans la Langue des *Gascons*, *Escourre* ou *Lescourre* ; ce n'est que dans les tems moins anciens que l'on a corrompu le nom *Lescóurre* en l'*Escar. Guillaume-Sanche*, qui estoit maître & Souverain de ce Pays (comme il l'estoit de *Bigorre*) fonda une Eglise Cathedrale dans la nouvelle Ville de l'*Escar*, dans laquelle il établit l'Evêché de *Bearn*, sans neanmoins que la nouvelle joüit de la préeminence de l'ancienne, l'*Escar* ayant toûjours cedé sans contestation la préséance à *Morlas*.

Les Ducs d'*Aquitaine* succederent aux droits des Ducs de *Gascogne*, & dans ce tems-là les *Bearnois* se firent donner de grands Privileges. Le premier Vicomte Proprietaire & hereditaire de *Bearn* a esté *Gaston-Centule*, qui vivoit du tems de *Guillaume-Sanche* Fondateur de l'*Escar* dans le dixiéme siecle. Le dernier des descendans mâles de *Gaston* a esté *Centule*, qui fut tué l'an 1134. par les *Sarrazins* à la Bataille de *Fraga*, où *Alphonse* Roi d'*Arragon* fut défait. *Centule* eut pour heritier au Vicomté de *Bearn* sa sœur *Guiscarde*, qui épousa *Pierre* Vicomte de *Gavardan*; leur petit-fils *Gaston* estant mort sans enfans, sa sœur *Marie* herita de lui, & épousa *Guillaume* de *Moncade* Seigneur *Catalan*, par où le *Bearn* entra dans cette Maison : ce qui mit une étroite liaison entre les *Arragonnois* & les Vicomtes de *Bearn*.

Ces Vicomtes profitant des troubles de la *Guyenne* , & des cruelles guerres que les Rois de *France* y faisoient continuellement aux *Anglois*, depuis *Philippe-Auguste* qui avoit confisqué les Etats que les Rois d'*Angleterre* avoient au-deçà de la Mer , ne voulurent plus reconnoître la Souveraineté ou la Superiorité des Ducs de *Guyenne*; neanmoins après la Paix qui fut faite l'an 1259. entre *Saint Loüis* & *Henry* III. Roy d'*Angleterre*, ce Roy Duc de *Guyenne* poursuivit le Vicomte de *Bearn* pour lui faire hommage. Après la mort d'*Henry* , son fils *Edoüard* I. continuant les mêmes poursuites , il fut stipulé par un Acte , que le Seigneur de *Bearn* feroit hommage même pour sa Terre de *Bearn* au Roy d'*Angleterre* Duc de *Guyenne*. C'est ainsi qu'il est formellement exprimé dans l'Acte qu'on lit , tant dans le Registre de *Bourdeaux* , que dans la Chambre des Comptes de *Paris* , quoiqu'il y ait quelque difference, à ce qu'on pretend, dans l'Acte gardé dans le Château de *Pau*; ce qui n'est pas surprenant , puisque les Seigneurs de *Bearn* ont fait durant quelques siecles tous leurs efforts pour se rendre Souverains & indépendans d'aucune autre Puissance. Les *Bearnois* conviennent neanmoins qu'il y a dans l'Acte ces mots, *Que le Seigneur de Bearn fera hommage au Roy d'Angleterre , & ce qu'il doit faire pour le Bearn*. Ceci démontre que ce Seigneur devoit tout au moins un hommage simple , s'il ne le devoit pas lige ; mais on a pour l'hommage fait par le Seigneur de *Bearn* au Roy

Roy *Edoüard* Duc de *Guyenne*, un témoin oculaire ou contemporain, qui est *Nicolas Trivet*, qui assûre que *Gaston* Seigneur de *Bearn* ayant « esté pressé par la force des Armes du Roy *Edoüard* I. l'an 1274. appella- « pour ce different à la Cour du Roy de *France*, où *Gaston* fut condamné à « faire hommage, & à donner toute satisfaction au Roy *Edoüard* Duc de « *Guyenne*, son Seigneur. Après quoy le même *Gaston* fut obligé d'aller « en *Angleterre* pour demander pardon la corde au col à *Edoüard* qui lui « fit grace, & lui remit la *Commise* qu'il avoit encouruë par sa felonie. « Le même Ecrivain ajoûte qu'après cela *Gaston* fut toûjours fidel au Roy « *Edoüard*.

Les grandes & longues guerres qui s'allumerent dans le siecle suivant entre les *François* & les *Anglois*, lesquelles continuerent jusqu'au milieu du quinziéme siecle dans la *Guyenne*, donnerent le moyen au Comte de *Foix* de se rendre independant pour le *Bearn*; car ce Vicomté estoit venu dans la Maison de *Foix* par le Mariage de *Roger-Bernard* Comte de *Foix* avec *Marguerite* de *Moncade* heritiere de ce Vicomté. Le dernier mâle legitime de la race des anciens Comtes de *Foix*, fut *Mathieu* Vicomte de *Castelbon*, qui avoit herité du Comte *Gaston* son cousin. *Mathieu* estant mort sans enfans l'an 1399. sa sœur *Isabelle* herita de lui, & apporta ses Etats à son mari *Archambaud* de *Grailly* Captal de *Buch*. Leur petit-fils *Gaston* épousa *Eleonor* d'*Arragon* qui fut heritiere du Royaume de *Navarre* par sa mere *Blanche*. Elle laissa ce Royaume à son petit-fils *François-Phebus* qui estant mort jeune & sans avoir esté marié, eut pour heritiere sa sœur *Catherine* qui avoit épousé *Jean* Sire d'*Albret*

La *Navarre* & le *Bearn* entrerent par-là dans la Maison d'*Albret*; mais ils ne joüirent gueres du Royaume de *Navarre*, puisqu'ils en furent chassez l'an 1512. par *Ferdinand* le *Catholique* Roy d'*Arragon*. Dans ce tems-là les Officiers du Roy de *France* poursuivoient la Reine *Catherine*, afin de la contraindre de faire hommage pour le *Bearn*, au Roy en qualité de Duc de *Guyenne*. Il y avoit eu des Jugemens rendus contre cette Reine & son mari *Jean* d'*Albret*; mais ils furent cassez en cette année par *Loüis* XII. qui declara la Reine *Catherine* & son mari Souverains de *Bearn*, voulant ainsi recompenser par-là *Jean* & *Catherine*, qui avoient perdu le Royaume de *Navarre* uniquement pour avoir tenu le parti de *France*, & s'estre attiré par-là les foudres du Pape *Jules* II. Ainsi les descendans de *Jean* & de *Catherine* ont joui paisiblement de la Souveraineté du *Bearn*, comme d'un Pays independant de la Couronne de *France*, jusqu'au regne de *Loüis* XIII. qui estant allé en *Bearn* l'an 1620. pour subjuguer les *Bearnois* rebels à ses ordres; non-seulement il les soûmit, mais il réünit à perpetuité le *Bearn* à la Couronne de *France*, avec la partie de la *Navarre* possedée par ses predecesseurs les Princes de la Maison d'*Albret*, depuis qu'ils avoient perdu ce Royaume: il cassa en même tems le Conseil Souverain de *Bearn*, & la Chancellerie de *Navarre*, en érigeant dans la Ville de *Pau* un Parlement, auquel il attribua les mêmes prérogatives qu'aux autres Par-

lemens de *France*, & lui donna pour Ressort tout ce qui avoit relevé du Conseil Souverain & de la Chancellerie : il y joignit le Pays de DONEZAN, dont les Comtes de *Foix* avoient joüi en Souveraineté, sur les confins du *Roussillon*.

Les Etats de la *Basse-Navarre* s'opposerent à cet établissement ; ce qui obligea le Roy de suspendre son Edit l'année suivante 1621. & à laisser la Chancellerie de *Navarre* à *Saint Palais*, ce qui dura jusqu'à l'an 1624. par une nouvelle Declaration, à laquelle les *Navarrois* se soûmirent, ce Pays fut enfin mis sous le Ressort de *Pau*.

La Ville de PAU n'est pas fort ancienne, & n'a esté celébre que sous les derniers Seigneurs de *Bearn*, qui estoient des deux Maisons de *Foix* & d'*Albret*. Ce fut *Henry* d'*Albret* qui commença le Bâtiment du Château ou Palais, dans lequel il établit sa residence. Cette prerogative n'a pas empêché les Villes de *Bearn* qui sont plus anciennes que *Pau*, de conserver le droit de presséance sur elle dans l'Assemblée des Etats du Pays.

Le Diocese de l'*Escar* s'appelle le *Gave Bearnois*. On écrit en Latin *Gave*, *Gavera* : on donne en ce Pays le nom *Gavera* à des Rivieres qui coulent dans les Vallées qui sont dans les *Pyrenées*. Ce mot *Bearnois* marque qu'il n'y avoit autrefois que le seul Diocese de l'*Escar* qui fût du *Bearn*, & que ses Habitans estoient les seuls *Bearnois*.

A l'Occident du *Gave Bearnois*, est le GAVE, autrefois Vicomté d'*Oleron*. Sa Capitale OLERON située dans les *Pyrenées*, est dans le Territoire des anciens Peuples *Tarbelliens*, & n'a point esté connuë avant le cinquiéme siecle, où on la trouve marquée dans l'Itineraire d'*Antonin* sous le nom d'*Iluro* corrompu peu à près en *Eloro* ou *Oloro* : on ne voit point aussi qu'il y ait eu d'Evêques en cette Ville avant le commencement du sixiéme siecle, & avant l'Evêque *Gratus* qui assista l'an 506. au Concile d'*Agde*, & qui est appellé dans les signatures, *Episcopus Oloronensis* ; mais dans le quatriéme Concile de *Paris*, & dans le second de *Macon* qui ont esté tenus après celui d'*Agde*, l'Evêque *Licerius* d'*Oleron* est appellé *Episcopus Elororensis*.

Oleron fut ruïné avec la Ville de *Bearn* par les ravages des *Normands* & des *Sarrazins*, & son Evêché fut long-tems tenu par les Evêques de *Gascogne*, c'est-à-dire, par des Prelats qui possedoient seuls tous les Evêchez de *Gascogne* ; mais après la déposition de l'Evêque *Raymond* : on donna à ce Siege un Evêque particulier nommé *Etienne*, qui estoit déja en possession dès l'an 1058. Ce fut en son tems que l'Eglise Cathedrale d'*Oleron* fut rebâtie, & la Ville ensuite, par *Centule* Vicomte de *Bearn*, qui donna le Vicomté d'*Oleron* en partage à son fils naturel nommé *Aner-Loup* : il joüit long-tems de ce Vicomté, & son fils *Loup-Aner*, après la mort duquel les Vicomtes de *Bearn* unirent à leur Vicomté celui d'*Oleron* ; en sorte que depuis il n'en a point esté separé.

ORTEZ est une des principales Villes du *Bearn*, en laquelle la Reine *Jeanne* d'*Albret* fonda une Uuniversité pour les Calvinistes, la-

quelle a subsisté jusqu'au Regne du feu Roy *Loüis* XIV. Cette Place avec son Territoire estoit autrefois des dépendances du Vicomté d'*Acqs*, & fut conquise l'an 1106. par *Gaston* III. Vicomte de *Bearn*. Les Seigneurs d'*Acqs* maintinrent toûjours leurs prétentions jusqu'à l'an 1264. que par une Transaction passée entre *Gaston* Vicomte de *Bearn*, & *Robert* Vicomte d'*Acqs*, tout le Territoire d'*Ortez* fut cedé à perpetuité à *Gaston*. Le même *Gaston* fit bâtir à *Ortez* un fort grand Château qu'on appella le *Château Noble*, & où ce Vicomte & ses Successeurs ont fait leur demeure jusqu'à l'an 1460. Ce fut alors seulement que *Gaston* de *Foix-Grailly* Prince de *Bearn* transfera sa Cour à *Pau*.

NAVARRINX, qui est dans le *Gave* d'*Oleron*, est une Place qui a toûjours été regardée comme le Boulevart de ce Pays-là, depuis qu'elle a esté fortifiée regulierement par *Henry* d'*Albret* Roy de *Navarre*, & Souverain de *Bearn*. Ce fut le même Roy qui établit à *Navarrinx* l'Arcenal & le Magasin d'Armes de toute la Province.

La Reine *Jeanne* d'*Albret* avoit par un Edit supprimé dans son Pays Souverain de *Bearn*, l'exercice de la Religion Catholique: elle avoit chassé les Evêques de l'*Escar* & d'*Oleron*, les Ecclesiastiques & les Religieux, dont elle avoit donné les biens à son Université d'*Ortez*, & aux Ministres Calvinistes; mais l'exercice de la Religion Catholique fut rétabli dans le *Bearn*, avec les Evêques, les Ecclesiastiques, & les Religieux par *Henry* IV. & par *Loüis* XIII. & enfin *Loüis* XIV. a supprimé l'exercice de la Religion protestante en *Bearn*, comme dans tous ses autres Etats.

BASSE-NAVARRE.

LA BASSE-NAVARRE qui a au Nord les *Landes*, & le Territoire d'*Acqs*; à l'Occident le *Labourd*; & à l'Orient la *Soule*, est separée vers le Midi, de la *Navarre Espagnole* par les *Pyrenées*. Les *Espagnols* qui diviserent le Royaume de *Navarre* en six petites Provinces qu'ils nomment *Merindades*, appellent la *Basse-Navarre*, *Merindada de ultrà Puertos*, parce qu'elle est à leur égard au-delà des *Pyrenées*, & des passages des montagnes, lesquels sont nommez *Puertos*, *Ports*. Ce Pays fut occupé des premiers par les *Vascons* ou *Gascons*, lors qu'ils passerent les monts pour s'établir dans la *Novempopulanie* sur la fin du sixiéme siecle; aussi tous les Habitans sont *Basques*, & parlent la Langue Basque, qui est la même que celle des *Biscayens Espagnols*.

Les Ducs de *Gascogne* furent toûjours Souverains de ce Pays qui estoit partagé entre plusieurs Seigneurs ou Vicomtes. Les Ducs d'*Aquitaine* succederent aux droits des Ducs de *Gascogne*, & ils en joüirent toûjours jusqu'au dernier Duc *Guillaume*, qui laissa ses Etats & ses droits à sa fille *Eleonor*. Cette Princesse ayant épousé *Loüis* le *Jeune* Roy de *France*, *Hugues* Moine de *Vezelay* assûre dans sa Chronique que ce Roy, à cause de sa femme *Eleonor*, acquit toute l'*Aquitaine*, la *Gascogne*, & les *Navarrois*, jusqu'à la Croix de *Charlemagne*, *usque ad crucem Caroli*. Cette Croix qui

eſt au Port de *Ronces-Vaux*, eſtoit autrefois la borne de la *France* & de l'*Eſpagne*, & le Dioceſe de *Bayonne* s'étendoit auſſi juſques-là. *Roger* de *Hoveden* qui vivoit ſur la fin du douziéme ſiecle, aſſûre que *Richard* Comte de *Poitiers*, fils d'*Henry* Roy d'*Angleterre* & d'*Eleonore* de *Guyenne*, ſe fit reconnoître pour Souverain par tous les *Baſques* & les *Navarrois* juſqu'au Port de *Siſare*, qu'on nomme aujourd'hui communément le *Port* de *Ronces-Vaux*.

On donnoit dans le douziéme ſiecle le nom de *Navarrois* aux *Baſques* qui habitent au Nord des *Pyrenées*, parce qu'*Alphonſe* Roy d'*Arragon* ſe rendit Maître de ce Pays-là, & de celui de *Labourd* l'an 1130. ayant pris alors *Bayonne* qu'il perdit auſſi-tôt après; mais il conſerva le Pays voiſin. Après ſa mort ſon frere & ſucceſſeur *Ramire* le Moine, ne fut pas en état de reſiſter à la puiſſance du dernier *Guillaume* Duc d'*Aquitaine*, & encore moins à celle de *Loüis* le *Jeune* Roy de *France*, qui avoit épouſé *Eleonor* fille & heritiere du Duc *Guillaume*; de ſorte qu'on voit dans l'ancienne Chronique de *Vezelay* écrite par *Hugues* Auteur contemporain, que ce Roy ſe fit reconnoître pour Souverain de tout le Pays des *Baſques* & de la *Navarre*, juſqu'aux *Monts Pyrenees*, & à la Croix de *Charlemagne*, (*Acquiſivit omnem aquitaniam*, *Gaſcognam*, *Baſcloniam & Navarriam, uſque ad Montes Pyreneos, & uſque ad Crucem Caroli*) cette Croix eſtant alors la borne de la *France*, comme elle l'a eſté long-tems du Dioceſe de *Bayonne*. C'eſt ce paſſage que les anciens appellent *Portus Siſaræ*, & quelquefois la *Porte* d'*Eſpagne*. *Eleonor* ayant eſté repudiée par *Loüis* le *Jeune*, & ayant enſuite épouſé *Henry* II. Roy d'*Angleterre*, elle tranſporta ſes droits à ſon fils *Richard* Comte de *Poitiers*; & ce Prince ſubjugua les *Baſques* & les *Navarrois* juſqu'à la Porte d'*Eſpagne*, & fut enſuite Roy d'*Angleterre*.

Ce ne fut que ſous *Jean Sans-terre* frere & ſucceſſeur du Roy *Richard*, que les Ducs de *Guyenne* perdirent la *Baſſe-Navarre* & les Pays adjacens; car *Alphonſe* le *Noble* Roy de *Caſtille*, profitant des malheurs de *Jean Sans-terre*, à qui *Philippe-Auguſte* faiſoit une furieuſe Guerre, ſe rendit Maître de la Ville & du Territoire de *Saint-Sebaſtien*, & ſubjugua tous les *Baſques* qui ſont au Nord des *Monts Pyrenées*, & même une partie de la *Gaſcogne* & du *Bearn*, car il prit la Ville d'*Acqs* en *Gaſcogne*, & celles de *Sauvetat* & d'*Ortez*, comme le rapporte en ſa Chronique *Lucas Tudenſis* (ou *Luc* Evêque de *Tuy* en *Galice*) qui a vécu du tems du Roy *Alphonſe*, & qu'il n'y a aucune apparence de dementir. Neanmoins il eſt probable que ce Roy rendit au Vicomte de *Bearn* ce qu'on lui avoit pris, car on voit par un Titre cité dans l'Hiſtoire de *Bearn* que l'an 1204. le Roy *Alphonſe* avoit avec lui comme un de ſes amis, le Vicomte de *Bearn*: il eſt indubitable qu'*Alphonſe* ne conſerva pas toutes les Conqueſtes qu'il avoit faites dans le Pays des *Baſques* & dans la *Gaſcogne*; mais ſeulement *Saint-Sebaſtien* & ſon Territoire, où ſont *Fontarabie*, *Iron*, & *Oyarçon*. *Sanche* Roy de *Navarre* s'appropria ce qu'on apelle la *Baſſe-Navarre*, & les *Anglois* regagnerent ce qu'ils avoient perdu juſqu'à la Riviere de *Bidaſſoa*, laquelle fut depuis ce tems-là la borne du Duché de *Guyenne* du côté de l'*Eſpagne*.

La *Basse-Navarre* a été divisée en plusieurs Territoires ; l'*Amix* est celui qui a le plus d'étenduë, il est sur les confins du *Bearn*, de la *Soule* & du Vicomté d'*Acqs*. Sa principale Ville est SAINT-PALAIS (en Latin *Oppidum Sancti Pelagii*) qui est le lieu où *Henry* d'*Albret* Roi de *Navarre*, après la perte de *Pampelune*, établit sa Chancellerie & sa Cour Souveraine de *Navarre*, qui a été supprimée, & dont la Jurisdiction a été unie au Parlement de *Pau*.

Il y a encore deux Villes dans l'*Amix*, l'une nommée *Garrix*, qui est ancienne, l'autre la *Bastide* de *Clarence*, qui n'a été bâtie que par *Loüis Hutin* Roi de *Navarre* vers l'an 1306. avant que ce Prince parvînt à la Couronne de *France*.

La CIZE est une Contrée de la *Basse-Navarre*, qui confine avec l'*Espagne* du côté du Midi ; sa principale Ville est SAINT-JEAN-PIE-DE-PORT, qui est de ce côté-là une clef de *France* ; son Territoire confine avec le *Val-Carlos*, c'est-à-dire, la *Vallée* de *Charlemagne*, qui est le lieu où une partie de l'Armée de ce Prince, qui revenoit d'*Espagne*, fut taillée en piece par les *Basques* & les *Navarrois* l'an 778. Cette Vallée, qui est aujourd'hui sujette à l'*Espagne*, dépendoit autrefois de la *Guyenne*.

Il y a encore trois autres Quartiers dans la *Basse-Navarre*, qui sont le *Baigorri*, l'*Arberou* & l'*Ostabaret*, qui n'ont aucunes Villes.

Il y a aussi dans le même Pays deux Seigneuries très-illustres, celles de *Grammont* & celle de *Lusse*. Les anciens Seigneurs de *Grammont*, dont les Ducs de *Grammont* descendent par femme, étoient d'une si grande autorité, qu'ils étoient Chefs d'une faction qui maîtrisoit souvent le Royaume de *Navarre* : outre le Comté de *Guiche*, en Latin *Guisunum*, que ces Seigneurs de *Grammont* possedoient, ils avoient une autre Terre nommée *Bidache* sur les confins de l'*Amix*, où depuis plusieurs siecles les Seigneurs ont prétendu avoir quelques droits de Souveraineté, ce qui leur est contesté par les Magistrats qui sont chargez de la défense des droits du Roi. Cette Terre appartient aussi aux Ducs de *Grammont*.

Les Seigneurs de *Lusse* avoient le titre de Comtes : *Charles* dernier Comte de *Lusse*, sorti de cette ancienne Maison *Navarroise*, mourut sous *Henry* IV. & ne laissa qu'une fille *Charlotte-Catherine* de *Lusse*, qui épousa *Loüis* de *Montmorency* Seigneur de *Bouteville*, dont sont descendus les Ducs de *Luxembourg* & de *Châtillon*, & le dernier avant d'être Duc portoit le titre de Comte de *Lusse*.

SOULE.

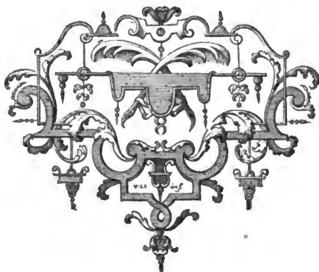
IL faut parler ici du Pays de SOULE habité par les *Basques*, & que les *Pyrenées* separent du *Val* de *Roncal* en *Navarre*. *Pline* fait mention de certains Peuples vers les *Pyrenées*, qu'il nomme *Sibillates* ; il est fort probable que ces *Sibillates* sont ceux de *Soule*, parce que nous voyons dans nôtre ancien Historien *Fredegaire* que le veritable nom de ce Pays étoit *Subola* : il a été corrompu depuis en *Sola* ; il étoit des anciennes

dépendances des *Tarbelliens*, & il a toûjours été du Diocese d'*Acqs*, Capitale des *Tarbelliens*, jusqu'après le milieu de l'onziéme siecle : ce fut pour lors qu'*Etienne* Evêque d'*Oleron*, appuyé par *Salamace* Vicomte de *Soule*, s'empara de la Jurisdiction spirituelle de toute la *Soule*, & en dépoüilla l'Evêque d'*Acqs*; le veritable nom du Vicomte *Salamace* étoit *Raymond-Guillaume*; ses descendans mâles joüirent de ce Vicomté jusqu'à l'an 1150. Ce fut alors que la Vicomtesse *Navarra*, Dame de ce Pays, épousa un Seigneur nommé *Auger de Miramont*, à qui elle apporta ce Vicomté, qui demeura dans cette Maison jusqu'à l'an 1306. ou environ.

Ce fut pour lors qu'*Auger* Vicomte de *Soule*, qui descendoit par mâles de cet ancien *Auger* de *Miramont*, ne voulant point se soûmettre aux *Anglois* qui possedoient le Duché de *Guyenne*, remit au Roi *Philippe* le *Bel* le Pays de *Soule* avec le Château de *Mauleon*, Ville Capitale de ce petit Pays, & il se retira dans la *Navarre*, où le Roi *Philippe* donna le Château de *Rada* à ce Seigneur & à ses descendans, lesquels ont pris le surnom de *Mauleon* à cause du lieu de leur origine.

Après la prison du Roy *Jean* & le Traité de *Bretigny*, les *Anglois* se rendirent maîtres du Pays de *Soule*, dont ils joüirent près d'un siecle; mais sous *Charles* VII. après la prise d'*Acqs* & des autres Villes de *Gascogne*, la *Soule* avec sa Capitale *Mauleon* se rendit aux *François*.

Ce Pays a de grands Privileges, & quoiqu'il soit enclavé entre le *Bearn* & la *Basse-Navarre*, il ne laisse pas d'être une dépendance de la *Guyenne*. L'an 1620. *Loüis* XIII. ayant érigé un Parlement dans la Ville de *Pau*, mit sous son ressort la *Soule*; mais peu après les Etats de ce Pays s'étant assemblez, ne voulurent point se soûmettre à la Jurisdiction de ce nouveau Parlement, ni être distraits du ressort de celui de *Bourdeaux*, qui s'est opposé fortement de son côté à cette distraction.



GOUVERNEMENT DE FOIX.

LA Province de FOIX est environnée par le *Languedoc* du côté du Septentrion & de l'Orient ; à l'Occident elle confine avec le Pays & Sénéchaussée de *Comminges* ; au Midi elle a le *Roussillon*, & de ce même côté les *Grandes Pyrenées* la separent de la *Catalogne*.

Elle a pris son nom de sa Capitale FOIX, dont il n'est fait mention dans aucun monument certain de l'Histoire avant l'onziéme siecle. L'on voit qu'alors cette Place & ses dépendances, quoiqu'elle fût dans le Diocese de *Toulouse*, appartenoit aux Comtes de *Carcassone*, & n'avoit point le titre de Comté, comme nous l'avons déja fait voir en parlant de l'ancien Comté de *Conserans*, donné par *Roger* Comte de *Carcassone* à son fils *Bernard*, avec le Château de *Foix*, & plusieurs autres Terres situées dans l'Evêché de *Toulouse* ; & quoique *Bernard* perdît le Comté de *Conserans*, il conserva *Foix*, dont il prit le premier le titre de Comte.

Cette ancienne Seigneurie de *Foix* s'étendoit depuis les *Pyrenées* jusqu'à un lieu nommé le *Pas* de la *Barre*, situé à une lieüe au-dessous de la Ville de *Foix* ; le Comte *Bernard* & ses Successeurs tenoient tout cet espace de Terre librement & en franc-aleu, sans en faire hommage ni au Comte de *Toulouse*, ni à aucun autre Prince.

Quant au Territoire qui est au-dessous de *Foix*, en tirant vers *Toulouse*, le Comte de *Foix* en faisoit hommage à celui de *Toulouse*, comme on le voit par les anciens dénombremens qu'ils en ont donné, & par le témoignage de *Guillaume* de *Puy-Laurent* en son Histoire des *Albigeois*, qui assûre que le Comte de *Foix* reconnut tenir du Comte de *Toulouse* toute la Terre qu'il possedoit du *Pas* de la *Barre en bas dans l'Evêché de Toulouse. Raymond-Roger* Comte de *Foix* se joignit au Comte de *Toulouse* pour la défense des *Albigeois*, & il se rendit Vassal de *Pierre* Roi d'*Arragon*, comme le Comte de *Toulouse* avoit fait ; de sorte que depuis ce tems-là ces Rois prétendoient à la Seigneurie directe & à la Souveraineté du Comté de *Foix* ; mais *Jacques* Roi d'*Arragon* y renonça par la Transaction passée avec *Saint Loüis* l'an 1258. Le Comte de *Foix* avoit dès auparavant reconnu pour Seigneur de Fief le Roi *Saint Loüis*, à cause de toutes les Terres de *Foix* qui relevoient auparavant du Comte de *Toulouse*, & le Roi l'avoit reçû pour homme & Vassal par ses Lettres datées du mois de Janvier $\frac{1242}{1243}$.

Depuis ce tems-là les Comtes de *Foix* devinrent Vassaux immediats du Roi de *France*, & reconnurent tenir de sa Couronne tout leur Comté, sans distinction de ce qui estoit de Fief, & de qui estoit de franc-aleu.

Ce Comté, avec tous les autres grands biens de la Maison de *Foix*, vint, comme nous l'avons déja dit, à la Maison de *Grailly*, dont les droits passerent à celle d'*Albret*, & enfin de celle-ci à celle de *Bourbon* par le mariage de *Jeanne* d'*Albret* avec *Antoine* Duc de *Vendôme*; leur fils *Henry* IV. estant parvenu à la Couronne, y rëünit le Comté de *Foix* l'an 1607.

HAUT-FOIX.

FOIX, Ville Capitale de cette Province, est située sur la Riviere d'*Auriegue*, en Latin *Aurigera*, qu'on nomme ainsi, parce qu'on y trouve en certains tems des grains ou paillettes d'or. On ne sçait point quand cette Ville a esté bâtie, son origine estant incertaine & inconnuë; ce qui est sûr; c'est que les Comtes de *Carcassone*, à qui *Foix* appartenoit, y fonderent une Eglise dédiée à *Saint Volusien* martyr, à laquelle ils donnerent cette Ville & d'autres grands biens dans l'onziéme siecle. Dans le suivant, on y mit des Chanoines Reguliers, & cette Eglise de *Saint Volusien* devint une Abbaye.

Les Comtes de *Foix*, Successeurs de ceux de *Carcassone*, n'avoient que le Château de *Foix*; pour la Ville elle appartenoit entierement aux aux Chanoines Reguliers de *Saint Volusien*; ce qui dura jusqu'à l'an 1168. que l'Abbé *Pierre* associa le Comte en Pariage pour la Justice & le haut Domaine de cette Ville, à la charge que le Comte s'obligeroit à défendre les droits de cette Abbaye, & ce Pariage dure encore aujourd'hui.

L'Abbaye de *Saint Volusien* avoit esté ruïnée par les Calvinistes durant les troubles de la Religion, mais elle avoit esté retablie dans le dernier siecle, & l'Abbé joüit toûjours de ses anciens droits, ayant le premier rang à l'Assemblée des Etats de la Province de *Foix* après l'Evêque de *Pamiés*, qui en est le President né.

Dans le haut Pays de *Foix* il y a encore deux Villes situées sur la Riviere d'*Auriegue*, qui sont *Tarascon* & *Acqs*.

TARASCON, qui est fort differente de celui de *Provence*, paroît devoir être une ancienne Ville, quoique les vieux monumens qui existent n'en fassent pas mention; car tous les lieux où l'on trouve *Tarascon* ou *Terrascon* doivent s'entendre de *Tarascon* sur le *Rhône*; celui dont nous parlons ici est l'une des quatre principales Villes du Comté de *Foix*.

ACQS est une Ville qui est au pied des *Grandes Pyrenées*, laquelle a pris son nom des eaux chaudes qui s'y trouvent.

BAS-FOIX.

LE BAS-FOIX a pour Capitale PAMIÉS, qu'on écrivoit autrefois *Apamiés*; c'est pourquoi on l'appelle encore en Latin *Apamiæ* ou *Apamia*. Les gens du Pays débitent quantité de fables absurdes sur l'origine

l'origine de *Pamiés*, dont il seroit superflu de parler ici. Ce qui est certain, c'est que cette Ville, appellée anciennement *Fredelas*, en Latin *Fredelacum*, appartenoit avec le Pays voisin au Comte de *Carcassone*, qui la donna dans l'onziéme siecle à l'Eglise de *Saint Antonin*, dans laquelle on établit dans la suite des Chanoines Reguliers, lesquels se maintinrent dans leurs droits contre les Comtes de *Foix*, qui vouloient les assujettir.

L'Abbé & le Couvent du Manastere de *Saint Antonin* voulant se faire un puissant Protecteur, se mirent l'an 1226. sous la sauf-garde du Roi *Loüis* VIII. mais les Rois *Philippe* le *Hardy* & *Philippe* le *Bel* donnerent aux Comtes de *Foix* le droit de Garde qu'ils avoient à *Pamiés*, ce qui ne plut pas aux Abbez de *Saint Antonin*, qui se plaignirent des usurpations du Comte. Pour satisfaire l'Evêque de *Pamiés*, le Comte *Roger-Bernard* fit hommage à ce Prélat, tant du Château de *Pamiés*, que de la Justice & de la Seigneurie de la Ville. L'Evêque & son Chapitre prétendirent que cette cession n'estoit pas une alienation perpetuelle faite en faveur du Comte; & pour se tirer entierement de ses mains, ils associerent l'an 1308. *Philippe* le *Bel* & les Rois de *France* ses Successeurs en tous les droits, tant de la Justice que de la Seigneurie directe & utile, qui leur appartenoit dans la Ville de *Pamiés* & ses dépendances.

L'Abbaye de *Saint Antonin* de *Pamiés* estoit si celebre & si puissante, que *Boniface* VIII. crut devoir y établir un Siege Episcopal, dont il créa premier Evêque *Bernard Saisseti*, dernier Abbé de *Saint Antonin*, par sa Bulle donnée en la premiere année de son Pontificat, l'an 1296. mais la personne de *Bernard* estant odieuse au Roi *Philippe* le *Bel*, il l'empêcha de prendre possession, & le nouvel Evêché fut administré par *Saint Loüis* Evêque de *Toulouse*, fils de *Charles* II. Roi de *Sicile*, jusqu'à l'an 1298. que le Roi reçut en grace *Bernard Saisseti*, & lui permit de prendre possession de cet Evêché distrait du Diocese de *Toulouse*; les Chanoines Reguliers sont toûjours demeuré en possession de leur Eglise, & ont composé le Chapitre de la Cathedrale jusqu'à present, ce Chapitre n'ayant jamais esté sécularisé.

L'ancienne Cathedrale de *Saint Antonin*, & la plûpart des autres Eglises, ont esté ruïnées par les Calvinistes durant les troubles; & cette Ville ayant esté plusieurs fois saccagée, a esté réduite à un état pitoyable, n'ayant pas aujourd'hui la cinquiéme partie des Habitans qu'elle avoit autrefois, encore qu'elle soit bien située sur la Riviere d'*Auriegue*, & que son Terroir soit fort fertile. Elle n'appartient en aucune maniere au Comté de *Foix*, quoiqu'elle y soit enclavée, & qu'elle dépende du Gouvernement de cette Province de *Foix*.

MAZERES est l'une des quatre principales Villes du Comté de *Foix*; elle n'estoit encore qu'un Village l'an 1251. lorsque *Berenger* Abbé de *Bolbone* de l'Ordre de *Cîteaux* y fonda une Ville du consentement de *Roger* Comte de *Foix*, à qui il accorda la moitié de la Justice, de la Seigneurie & des Cens de ce lieu de *Mazeres*. Le Pariage du Comte &

de l'Abbé fut confirmé par un Arrêt de la Cour du Roi *Saint Loüis*, qui condamna *Alphonse* Comte de *Toulouse* son frere, qui avoit usurpé ce lieu de *Mazeres* sur l'Abbé de *Bolbone* & le Comte de *Foix*. Cette Ville estant dans une situation fort agréable, les Comtes de *Foix* y bâtirent un Château où ils demeuroient ordinairement.

Les *Huguenots* dans le seiziéme siecle s'estant emparez de cette Ville, la fortifierent de maniere qu'ils s'y maintinrent jusqu'à la chute entiere de leur parti, subjugé par *Loüis* XIII. l'an 1629. ils tenoient aussi dans le voisinage de *Mazeres* deux autres Places, *Saverdun* & le *Maz*-d'*Azil*, qu'ils perdirent dans la même année, ayant esté démantelées avec toutes les autres du même parti.

SAVERDUN est l'une des quatre principales Villes du Comté de *Foix*; elle estoit estimée autrefois la plus forte du Pays, & elle soûtint un grand Siege contre *Simon* de *Montfort*. Elle avoit dans ce tems-là un Seigneur particulier nommé *Arnaud* de *Villemur*, qui estoit Vassal immediat du Comte de *Toulouse*, ayant fait hommage aux Comtes *Raymond* le *Vieux*. *Raymond* le *Jeune* fut quelque tems en possession de cette Place, mais il la remit à des Commissaires de *Saint Loüis* l'an 1242. On voit que *Roger-Bernard* & son fils *Roger*, qui l'avoient tenu dans le même tems, devoient la rendre au Comte de *Toulouse*; mais après la mort de *Raymond*, *Saverdun* fut uni au Comté de *Foix*.

Le MAZ-D'AZIL, autrefois fortifié par les *Huguenots*, qui l'ont tenu jusqu'en 1629. a pris son origine d'une Abbaye de Benedictins, appellé *Mansum Azili*, qui estoit déja fondé dès l'an 817. au commencement du regne de *Loüis* le *Debonnaire*; *Isnard* Evêque de *Toulouse* l'a pris sous sa protection l'an 1077. Ce Monastere ayant dans le seiziéme & dix-septiéme siecle esté ravagé & presque ruïné par les Calvinistes, a esté rétabli par les Benedictins de la Congregation de *Saint Maur*.

DONNEZAN.

IL faut parler ici de la Terre & Souveraineté de DONNEZAN, qui est un petit Pays de trois lieües de long & autant de large. Il ne touche point immediatement à la Province de *Föix*, en estant separé par des montagnes, où est le Port de *Pailleres*, & qui dépendent du Pays de *Sault*. Mais ce Pays de *Donnezan* a appartenu aux Comtes de *Foix* il y a plus de cinq cens ans, leur ayant esté donné par *Pierre* II. Roi d'*Arragon* & Comte de *Roussillon*, pour le tenir de lui à foi & hommage avec d'autres Terres; le Comté de *Roussillon* estant ensuite venu au pouvoir du Comte *Nunno-Sanche*, *Roger-Bernard* Comte de *Foix* reconnut par une Transaction de l'an 1233. la Seigneurie & le haut Domaine du Comte de *Roussillon* sur le *Donnezan*, & en particulier sur les Châteaux de de *Son* & de *Querigu*.

Après la mort du Comte *Nunno*, le *Roussillon* estant venu à *Jacques* Roi d'*Arragon*, ce Roi par la Transaction qu'il fit avec *Saint Loüis*, renonça, au profit de la *France*, à ce qu'il prétendoit sur les Pays de *Sault*

& de *Fenoüilledes*; mais ce Roi d'*Arragon*, qui avoit confirmé la donation du *Donnezan* faite au Comte de *Foix*, ne ceda point son droit sur ce Pays, dont il n'est pas fait mention dans le Traité de l'an 1258. il paroît par celui qui fut passé l'an 1230. entre *Nunno* Comte de *Roussillon* & *Roger-Bernard* Comte de *Foix*, que *Pierre* Roi d'*Arragon* n'avoit donné au Comte de *Foix* que la Seigneurie directe, & non pas utile, du *Donnezan*, dont il s'estoit reservé l'arriere-fief, parce qu'*Arnall* & *Bernard* d'*Allion* avoient alors la proprieté des Châteaux de *Son* & de *Querigu*, appellé dans les titres Latins *Cheraccutum*, que leurs prédecesseurs avoient tenu en Fief des Comtes de *Cerdagne* : ces Seigneurs d'*Allion* estoient conservez dans la joüissance de ce qu'ils avoient possedé, & ce Traité laissa la liberté au Comte de *Foix* de s'en accommoder avec ces mêmes Seigneurs: ce qu'il fit; car on voit que dans la suite les Comtes de *Foix* furent Proprietaires de tout le petit Pays de *Donnezan*, où sont les Châteaux de *Son* & de *Querigu* ou *Guerigu*. Enfin quoique par cet accord les droits de superiorité, qui avoient appartenu aux Comtes de *Cerdagne*, eussent esté reservez au Comte *Nunno*, & que *Jacques* Roi d'*Arragon* n'eut point renoncé par la Transaction de l'an 1258. à ses droits sur le *Donnezan*. Les Comtes de *Foix* ne reconnurent plus de Seigneurs au-dessus d'eux; de sorte que le Comté de *Roussillon* ayant esté donné en partage aux Rois de *Majorque*, cadets de ceux d'*Arragon*, les Comtes de *Foix* ne leur firent point d'hommage, & se rendirent Souverains dans le *Donnezan*; le Comte estoit en possession de cette Souveraineté l'an 1391. & il y avoit déja long-tems alors qu'il en joüissoit; ce qui paroît par l'Acte du serment reciproque fait par *Mathieu* Comte de *Foix* aux Consuls de ce Pays, & aux Comtes par les Consuls, par cet Acte le Seigneur s'oblige de maintenir ses Vassaux en tous leurs privileges, & de ne les point tirer hors de chez eux pardevant aucun Juge, mais de leur faire administrer la Justice dans leur propre Pays.

Les Privileges accordez au Pays de *Donnezan* ont esté confirmez par tous ceux qui ont possedé le Comté de *Foix* jusqu'à *Loüis* XIII. qui confirma de nouveau les privileges & immunitez des Habitans de *Donnezan* par ses Lettres Patentes de l'an 1611. dans lesquelles il prend la qualité de Seigneur Souverain de *Donnezan*. Mais sans avoir égard à ces Lettres, le même Roi l'an 1620. ayant érigé un Parlement dans la Ville de *Pau*, lui attribua le jugement des appels du Pays de *Donnezan*, dans lequel les causes se terminoient auparavant en dernier ressort à *Guerigu*, qui est la principale Place de ce Pays, & qui, du tems que les *Espagnols* avoient le *Roussillon*, estoit estimée le boulevard du *Haut-Languedoc*; car elle tenoit de ce côté-là (avec le Château de *Son*, qui est dans son voisinage) le passage des montagnes bouché à l'ennemi.

COMTÉ DE ROUSSILLON.

LE ROUSSILLON est borné du côté du Nord par le *Languedoc*, dont il est separé par les *Petites Pyrenées*: au Midi & à l'Occident les *Grandes Pyrenées* le separent de la *Catalogne* & de la *Cerdagne*, qui appartiennent à l'*Espagne*; & à l'Orient il est borné par la Mer *Mediterranée*.

Les Peuples de ce Pays, qui estoit des dépendances de la *Gaule Narbonoise*, s'appelloient *Sardones*, comme nous l'apprenons de *Pomponius Mela* & de *Pline*. *Avienus* dans son Poëme Geographique, appelle ce Territoire *Sordicena terra*, qu'on doit lire *Sardicena terra*, à cause du nom *Sardones* établi sous l'autorité de *Mela* & de *Pline*.

Il y a long-tems que le mot *Sardones* n'est plus en usage, & que le Pays a esté appellé *Roussillon*, de la Ville *Ruscino*, Colonie *Romaine*, & Capitale des *Sardones*; le nom *Ruscino* a esté dans la suite corrompu en *Rossilio* ou *Russilio*, qui après avoir esté plusieurs fois saccagée par les *Barbares*, & principalement par les *Sarrazins* dans le huitiéme siecle, a esté ruïnée de maniere qu'il n'en reste plus aujourd'hui de vestiges; on voit seulement à deux mille pas de *Perpignan* une vieille Tour appellée *Tor-Rosseillo*, ou la *Tour* de *Roussillon*, qui est le lieu où *Ruscino* doit avoir esté située, selon la position que nous en donnent les anciens, comme *Mela*, *Pline*, *Ptolomée*, & l'Itineraire d'*Antonin*.

Quoique *Ruscino* ait esté, comme nous l'avons dit, une Colonie fort celebre, on ne voit pas qu'il y ait eu du tems des *Romains* un Siege Episcopal, puisque les premiers Evêques, dès le tems des Rois *Visigots*, eurent leur Siege dans la Ville d'*Elne*, & les *Sardones* reconnoissoient l'Evêque de *Narbone*, ou pour leur Prélat Diocesain, ou pour leur Metropolitain: ce fut dans le septiéme siecle de la fondation de *Rome*, que les *Romains* se rendirent les maîtres de ce Pays, comme de tout le reste de la *Gaule Narbonnoise*, dont ils ont joüi plus de cinq cens ans. Ce fut sous l'Empire d'*Honorius*, & celui de *Valentinien* son Successeur, que les *Visigots* se rendirent les maîtres du Pays qui est à l'Occident du *Rhône* jusqu'aux *Pyrenées*, & en particulier des Villes de *Roussillon* & d'*Elne*.

Les *Visigots*, après avoir esté défaits par *Clovis*, ne pûrent être dépossedez de ce Pays de *Roussillon* par les *François*; de sorte qu'il vint au pouvoir des *Sarrazins* après la mort & la défaite du Roi *Roderic*, & ils n'en furent chassez que l'an 759.

Pepin & *Charlemagne* firent long-tems la guerre contre les *Sarrazins* de cette frontiere avec divers évenemens, & ce ne fut que vers l'an 796. que *Charlemagne* & son fils *Loüis* le *Debonnaire*, alors Roi d'*Aquitaine*, se rendirent les maîtres absolus des Comtez de *Roussillon*, de *Cerdagne*, de

Girone & d'*Ausone*, & ils établirent des Comtes dans le *Roussillon*, qui n'estoient que de simples Gouverneurs, soûmis aux Ducs de *Septimanie* ou de *Gothie*, qui avoient aussi la qualité de Marquis de la *Marche* d'*Espagne*; ce qui a duré jusqu'à la fin du regne de *Charles* le *Chauve*.

Ce fut dans les dernieres années du neuviéme siecle, & dans les premieres du regne de *Charles* le *Simple*, que tous les Comtes de la *Marche* d'*Espagne* se rendirent absolus & Proprietaires. *Miron*, qui estoit alors Comte de *Roussillon*, devint alors Seigneur hereditaire en reconnoissant seulement le Roi de *France* pour son Souverain; ce Comté estoit alors borné dans l'étenduë de la *Viguerie*, c'est-à-dire, *Vicariat* de *Roussillon* ou de *Perpignan*; car le *Conflans*, la *Cerdagne*, & même le *Val-Spir*, n'en dépendoient point, mais reconnoissoient d'autres Seigneurs; ce qui a duré jusqu'au tems du dernier Successeur de *Miron* au Comté de *Roussillon*, & qu'on appelloit *Guinard* ou *Guirard*. Ce Comte donna par son Testament l'an 1173. son Comté de *Roussillon* & les biens qu'il avoit en *Catalogne* à *Alphonse* Roi d'*Arragon* & Comte de *Barcelone*: ce Testament imprimé à la fin du Livre intitulé, *Marca Hispanica*, est daté *regnante Lodoico Rege*, qui est *Loüis* le *Jeune*, parce que le Comte *Guinard* reconnoissoit (comme tous ses prédecesseurs) la Souveraineté du Roi de *France*; ce qui a duré jusqu'au regne de *Philippe-Auguste*, comme on le voit par les Actes passez en ce Pays-là.

Depuis le regne de *Pierre* fils d'*Alphonse*, & celui de *Jacques* I. fils de *Pierre*, les Rois d'*Arragon* ne voulurent plus reconnoître la Souveraineté des Rois de *France* pour la *Catalogne* & le *Roussillon*. On voit même que sous le regne de *Jacques*, le Comté de *Roussillon* estoit possedé par un Seigneur nommé *Nunno* ou *Nunio* fils de *Sanche*, & que ce Comte *Nunio* le tenoit en Fief du Roi d'*Arragon*, dont il se reconnoissoit Vassal du tems de *Loüis* VIII. & de son fils *Saint Loüis*; de sorte que recevant en Fief de *Loüis* VIII. les Territoires de *Fenoüilledes* & de *Sault*, il ne le fit que *sans préjudice de la fidelité* qu'il devoit au Roi d'*Arragon*.

Aprés la mort de ce Comte *Nunio*, le Comté de *Roussillon* ayant esté réüni à la Couronne d'*Arragon*, le Roi *Jacque*. I. le donna en partage à son plus jeune fils *Jacques*, qu'il avoit créé Roi de *Majorque*, à la charge de faire foi & hommage de ce Comté à son aîné *Pierre* Roi d'*Arragon*; cet hommage fut fait par *Sanche* Roi de *Majorque*, & par *Jacques* II. fils de *Sanche*; mais celui-ci s'estant ouvertement déclaré ennemi du Roi d'*Arragon*, il fut privé du Comté de *Roussillon* & de ses autres Etats par les *Arragonois*, de sorte que le *Roussillon* fut depuis ce tems-là uni à la Couronne d'*Arragon*.

Cette union dura jusqu'au tems de *Jean* Roi d'*Arragon*, contre lequel les *Barcelonois* s'estant revoltez, & lui ayant fait la guerre durant plusieurs années, il engagea les Comtez de *Roussillon* & de *Cerdagne* à *Loüis* XI. Roi de *France* l'an 1462. Peu de tems aprés les gens du Pays, qui ne changeoient pas volontiers de Maîtres, se revolterent; ce qui excita une guerre entre le Roi de *France* & celui d'*Arragon*, qui appuyoit la revolte de *Perpignan* contre *Loüis* XI. Cette guerre eut plusieurs & di-

vers évenemens racontez au long dans les Histoires de *France* & d'*Arragon*; ce qui est certain, c'est que l'an 1473. la Ville de *Perpignan* fut enfin contrainte de se rendre, & que les *Arragonois* furent obligez de laisser aux *François* le *Roussillon*, dont ils joüirent paisiblement vingt ans durant. Enfin comme on eut persuadé à *Charles* VIII. qu'il ne pouvoit retenir le *Roussillon* en conscience, il le rendit gratuitement au Roi Catholique *Ferdinand* l'an 1493. nonobstant les oppositions que firent à cette restitution les Habitans de *Perpignan*, qui estant devenus bons *François*, ne vouloient plus retourner sous la domination *Espagnole*.

Le Roi *Ferdinand* & ses Successeurs ont joüi du *Roussillon* durant cent quarante-neuf ans; enfin les *Espagnols* aprés avoir souffert une horrible famine à *Perpignan* l'an 1642. & ayant perdu toute esperance de secours, ils rendirent cette Place à *Loüis* XIII. Roi de *France*, & ce Prince, qui commandoit en personne ses Armées, s'empara en même tems de tout le Comté de *Roussillon*. Cette conquête fut assûrée à la *France* dix-sept ans aprés par le Traité de Paix des *Pyrenées*, conclu l'an 1659. entre *Loüis* XIV. Roi de *France* & *Philippe* IV. Roi d'*Espagne*, qui ceda à la *France* la proprieté du Comté de *Roussillon*, & même la Souveraineté que les *Arragonois* avoient acquis par le Traité fait avec *Saint Loüis* l'an 1258.

ROUSSILLON
OU
VIGUERIE DE PERPIGNAN.

PERPIGNAN qui, comme nous l'avons déja dit, a succedé à l'ancienne Ville de *Roussillon*, est aujourd'hui la Capitale de ce Comté, quoiqu'elle n'ait jamais eu jusqu'à present le titre de *Cité*, mais seulement celui de *Ville*. Elle estoit déja fondée dès le commencement du dixiéme siecle, puisqu'il en est fait mention dans une Patente du Roi *Charles* le *Simple*, datée de la trentiéme année de son regne, c'est-à-dire, de l'an de *Jesus-Christ* 922. il en est encore fait mention dans une Patente du Roi *Lothaire*, petis-fils de *Charles*, datée de sa cinquiéme année.

Les Habitans de *Perpignan* y bâtirent l'an 1025. l'Eglise de *Saint Jean*, qui est devenuë le Siege de l'Evêque & du Chapitre d'*Elne*, lesquels transfererent leur residence à *Perpignan* l'an 1602. en vertu d'une Bulle de *Clement* VIII. sans neanmoins que le titre d'Evêque d'*Elne* ait esté aboli jusqu'à present.

La Ville de *Perpignan* est le Siege du Tribunal superieur du *Roussillon*, qui n'a pas le titre de Parlement, mais seulement de Conseil Royal. Elle n'est pas fort grande, mais bien peuplée, ayant plus de quatre mille Bourgeois; elle a même une Université, fondée l'an 1349. par *Pierre* IV. Roi d'*Arragon*. Sa Citadelle fortifiée regulierement, flanquée

de six bastions, & bâtie sur le Roc, a toûjours passé pour une Place imprenable.

On tient communement que la Ville de *Perpignan* fut fondée par *Guinard*, *Guirard* ou *Gerard* Comte de *Roussillon*, & qu'elle prit son nom d'un homme nommé *Perpignan*, qui avoit en ce lieu-là une Hôtellerie; mais c'est une erreur populaire qui est refutée invinciblement, parce qu'il paroît que la même Ville portoit ce nom de *Perpignan* deux cens cinquante ans auparavant, & qu'ainsi le Comte *Guinard* n'a fait seulement qu'augmenter & fortifier cette Place.

ELNE n'est plus aujourd'hui que la seconde Ville du *Roussillon*, quoiqu'elle conserve toûjours le titre d'Evêché & de Cité, mais elle est peu considerable, & presque déserte. Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale a la Seigneurie de cette Ville, dont le nom ancien estoit *Helena*. Il n'en est fait aucune mention dans l'Antiquité avant la mort du *Grand Constantin*; on voit seulement que son fils l'Empereur *Constant* y fut tué par ceux de la faction du Tyran *Magnence*, & que ce n'estoit alors qu'une Bourgade, *Oppidum*; aussi l'Evêché d'*Elne* n'a esté fondé que du tems des *Visigots*. Cette Place située sur la Riviere de *Tec*, environ à une lieüe de la Mer, a succedé à l'ancienne *Illiberis*, bien differente d'*Eliberis* dans la *Betique* en *Espagne*.

Plusieurs ont confondu *Illiberis* avec COLLIOURE fort mal-à-propos, parce que cette ancienne *Illiberis* estoit sur la Riviere de *Tec*, & sur le grand chemin qui va de *Girone* par les *Pyrenées* à *Narbonne*; au lieu que *Collioure*, bien loin d'être situé sur ce chemin, en est détourné, & est un lieu de difficile accès, environné de rochers; ce qui la rend très-forte par nature, l'estant aussi par art, mais son Port est peu estimé. Le nom ancien de *Collioure* est *Caucoliberis*, qui estoit déja connu sur la fin du septiéme siecle sous *Wamba* Roi des *Visigots*.

A une lieüe au Midi de *Collioure* il y a un Port qui ne peut recevoir que des Bâtimens mediocres, & qu'on nomme le *Port-Vendre*, en Latin *Portus Veneris*, marqué par l'ancien Geographe *Pomponius Mela*; il ne faut pas confondre ce Port avec le Temple de *Venus*, où la *Venus Pyrenéene*, que *Pline* place près du Promontoire de *Venus*, aujourd'hui nommé le *Cap* de *Creuz*, à quarante mille de l'embouchure de la Riviere de *Tec*, au lieu que le *Port-Vendre* n'en est qu'euviron à douze mille.

SALSES, en Latin *Salsulæ*, commande sur le grand chemin qui va de *Perpignan* à *Narbonne*, & qui est serré entre les montagnes & un grand étang, qui prend le nom de *Salses*, & quelquefois de *Leucate*. Cette Place de *Salses* est fort ancienne, estant marquée & appellée *Salsulæ* dans l'Itineraire d'*Antonin*; elle est forte & située sur les confins du *Languedoc* & du *Roussillon*; c'est pourquoi elle a esté plusieurs fois prise & reprise par les *François* & les *Espagnols*.

RIVESALTES est un gros Bourg situé à deux ou trois lieües de *Perpignan*, sur le chemin du *Languedoc*; il est celebre, parce qu'il produit le meilleur vin de tout le *Roussillon*; la Seigneurie utile & la Justice ci-

vile de ce Bourg appartiennent à l'Office de Chambrier de la *Grasse*, qui est une Abbaye de l'Ordre de *Saint Benoît* au Diocese de *Carcassone*.

Les Pays qui sont aujourd'hui annexez au *Roussillon* sont le *Val-Spir*, le *Conflans* ou *Conflent*, avec le *Capsir* & une partie de la *Cerdagne*.

VAL-SPIR.

LE VAL-SPIR, en Latin *Vallis Asperia*, est aujourd'hui une dépendance & une Sous-Viguerie de *Perpignan* ou du *Roussillon*. C'est une Vallée arrosée par la Riviere de *Tec* (en Latin *Tecis*) & environnée des *Pyrenées* de tout côté, excepté de l'Orient. Le *Val-Spir* estoit autrefois un Comté, lequel vint au pouvoir des Comtes de *Cerdagne*, qui fonderent dans le dixiéme siecle l'Abbaye d'*Arles* (en Latin *Arularum Monasterium*).

La principale Place de cette Vallée est PRATS DE MOILLO, qui a esté fortifiée par le feu Roi *Louis* XIV. il a aussi fait faire au-dessus de l'Abbaye d'*Arles* le Fort des *Bains*, qu'on appelle dans le Pays *Los-Bagnis*, & qui défend l'entrée de la Vallée; quant à *Prats* de *Moillo*, c'estoit déja une Forteresse il y a environ cinq cens ans, nommée *Forcia* de *Pratis*, qui appartenoit l'an 1232. à *Nunio-Sanche* Comte de *Roussillon*.

Le passage des *Grandes Pyrenées*, pour entrer de *Catalogne* en *Roussillon*, s'appelle le *Col* de *Pertuis*, qui est le moins difficile de tous ceux de ces montagnes. Ce passage est défendu par la Forteresse de *Bellegarde*, qui est la clef & le boulevard du *Roussillon*.

CONFLANS.

LE CONFLANS, qui est aujourd'hui une dépendance du *Roussillon*, est une Vallée entourée des *Pyrenées*, & au travers de laquelle passe la Riviere de *Tet*, qui est la même qui passe à *Perpignan*; le Comté de *Conflans* appartenoit anciennement aux Comtes de *Cerdagne*, quoique pour le spirituel ce Pays ait toûjours reconnu l'Evêque d'*Elne*: ce qu'on voit par une Charte de *Guifred* Comte de *Cerdagne*, donné en faveur du Monastere de *Canigou* l'an 1020. où il dit que ce Monastere est *in Valle Confluente, in comitatu videlicet Cerdaniensi, in Episcopatu Elnensi*; les Successeurs de ce Comte de *Cerdagne* ont toûjours joüi de ce Pays jusqu'à *Bernard-Guillaume*, qui donna tous ses Etats à *Raymond-Berenger* Comte de *Barcelone*; le *Conflans* ne fut uni au *Roussillon*, que lorsque l'un & l'autre Pays furent donnez à *Nunio-Sanche*, dont nous avons déja suffisamment parlé.

VILLA-FRANCA (*Ville-Franche*) est la Capitale du *Conflans*; elle fut fondée l'an 1092. sur la Riviere de *Tet* par *Guillaume-Raymond* Comte de *Cerdagne*.

Au Couchant du *Conflans* est un petit Pays qu'on nomme le *Capsir*, dont

dont le lieu principal est appellé *Puyvaledor*, qui est à l'entrée du *Languedoc:* c'est une Sous-Viguerie du *Conflans*; & quoiqu'il soit aujourd'hui du *Roussillon*, il dépendoit autrefois de la *Cerdagne*.

A l'Orient du *Conflans* est située la partie de la *Cerdagne*, qui fut cedée à la *France* par un Traité conclu l'an 1660. après la Paix des *Pyrenées*. C'est-là où est le passage des montagnes, pour entrer du *Roussillon* dans la *Cerdagne*, lequel passage est appellé le *Col* de la *Perche*; le feu Roi *Loüis* XIV. y a fait bâtir une Forteresse qu'il a appellée de son nom, le *Mont-Loüis*.





GOUVERNEMENT DE LANGUEDOC.

LE LANGUEDOC est borné du côté du Nord par le *Quercy* & le *Rouergue*, qui dépendent de la Province de *Guyenne*; & du même côté il touche à l'*Auvergne* & à la Province de *Lyonnois* par le *Gevaudan*, le *Velay* & le *Vivarais*. A l'Orient le *Rhône* le separe du *Dauphiné*, de la *Provence* & de l'Etat d'*Avignon*. A l'Occident la *Garonne* le separe de la *Gascogne*. Au Midi il est borné par la Mer *Mediterranée* & par les Comtez de *Roussillon* & de *Foix*.

La Province de *Languedoc* est de plus grande étenduë que n'estoit la *Seconde Narbonnoise*, parce que le *Languedoc* comprend l'*Albigeois*, le *Gevaudan* & le *Velay* (qui estoient de la *Premiere Aquitaine*) & outre cela le *Vivarais*, qui estoit de la *Premiere Viennoise*.

Quant à la *Premiere Narbonnoise*, elle eut ce nom sous *Constantin* & ses enfans, après la premiere division & multiplication des Provinces des *Gaules*, comme nous avons déja dit; les Peuples qui l'habitoient s'appelloient *Volques*. Ceux qui estoient vers l'Occident, depuis *Toulouse* jusqu'à *Beziers* & *Agde*, avoient le nom de *Volques-Tectosages*, & ceux qui estoient vers l'Orient avoient le nom de *Volques-Arecomiques*; dans la suite ce Pays fut nommé *Septimanie*, & cela estoit déja en usage dans le cinquiéme siecle, puisque *Sidonius Apollinaris* lui donne ce nom dans la premiere Lettre du troisiéme Livre. Ce fut dans le même siecle que les *Visigots* occuperent ce Pays, lequel, à cause d'eux, fut nommé *Gothie*, sans que neanmoins le nom de *Septimanie* cessât d'être en usage. L'an 507. après la défaite d'*Alaric*, les *François* s'emparerent de la Ville de *Toulouse* & de celle d'*Usez*; mais à ces deux Villes perduës, les *Goths* en substituerent deux nouvelles, *Carcassone* & *Elne*, qu'ils érigerent en Citez; de sorte qu'il y eut toûjours dans la *Gothie* sept Citez, d'où elle a vraiment tiré le nom de *Septimanie*, comme l'a bien prouvé *Adrien Valois* en sa Notice des *Gaules*: car il est absurde d'avancer, comme ont fait plusieurs Sçavans, que le nom *Septimanie* a tiré son origine des *Septimaniens*, ou Soldats de la Septiéme Legion, establis dans la Colonie de *Beziers*, puisque cette Colonie ne fut jamais Capitale de la Province, & que le nom de ces Soldats *Septimaniens* estoit absolument aboli & inconnu, lorsque celui de *Septimanie* commença à être en usage; il n'est pas moins absurde d'avancer, comme ont fait d'autres, que le nom *Septimanie*, donné au seul Pays de *Narbonne*, vient des sept Provinces des *Gaules*, dont l'Empereur *Honorius* avoit fait une union, & qui avoient *Arles* pour Capitale: car si cela avoit esté, le nom *Septimanie* auroit plûtôt dû être donné aux Peuples voisins d'*Arles*, & à la *Premiere Viennoise*, qu'à la *Narbonnoise*.

La SEPTIMANIE ou *Gothie*, après la ruïne entiere des *Visigots* d'*Espagne*, vint au pouvoir des *Arabes* ou *Sarrazins Mahometans*, qui en furent chassez pour toûjours par *Charlemagne*.

Ce Prince conquit ensuite le *Roussillon*, & la plus grande partie de la *Catalogne*. Tous ces Pays joints ensemble furent nommez la *Marche* d'*Espagne*, dans laquelle commandoit le Duc de *Septimanie* ou de *Gothie*, qui n'estoit qu'un Officier ou Commandant General ; ce qui dura jusqu'à la fin du regne de *Charles* le *Chauve*.

Depuis ce tems-là il n'y eut plus de Duc ou Marquis de *Gothie* ; car quoique les Comtes de *Toulouse* ayent pris dans le dixiéme siecle quelquefois le nom de Duc ou de Marquis, ce Duché ou Marquisat ne regardoit pas la *Septimanie* ou *Gothie*, mais l'*Aquitaine*, dont ils avoient quelque partie ; car avant *Raymond* de *Saint Gilles*, qui le premier usurpa le titre de Duc de *Narbonne*, & prit même celui de Comte de la plûpart des Villes de *Languedoc*, les Comtes de *Toulouse* n'avoient en ces Pays-là, hors des limites de leur Comté de *Toulouse*, aucune superiorité, comme nous verrons dans la suite, quand nous parlerons en détail des Villes de cette Province.

On ne trouve point qu'on ait donné le nom de *Languedoc* à cette Province avant sa réünion à la Couronne, faite par *Philippe* le *Hardy* fils de *Saint Loüis* : on a d'abord nommé *Lenguadoc* tous les Pays où l'on parloit la Langue *Toulousaine*, qui estoient de bien plus grande étenduë que n'est la Province de *Languedoc* ; & on comprenoit dans les Pays de la *Langue-d'Oc* la *Guyenne*, le *Limosin* & l'*Auvergne*. *Joinville* dans la vie de *Saint Loüis* les nomme les Pays de la *Langue-Torte*. Ce nom de *Languedoc* vient du mot *Oc*, dont on se sert en ces Pays pour *oüi*. C'est pourquoi on avoit divisé toute la *France* en deux Langues, la Langue d'*Oüi*, dont *Paris* estoit la premiere Ville, & la *Langued'oc*, dont *Toulouse* estoit la Capitale ; de sorte qu'en Latin le Pays de cette *Langue-d'Oc* est nommé *Patria Occitana*, dans les titres & les autres monumens. *Froissart* au chapitre sept du troisiéme Volume, assûre que de son tems, c'est-à-dire, dans le quatorziéme siecle, toute la *France* estoit divisée en *Langue* d'*Oüi* & *Langue-d'Oc*.

Plusieurs Sçavans ont voulu qu'à cause que le *Languedoc* avoit esté autrefois nommé *Gothie*, le nom de *Languedoc* estoit venu des *Goths*, & avoit esté corrompu de *Lande-Got*, qui en Allemand signifie *Pays des Goths*, puisque le nom de *Lande-Got*, avant l'imagination de ces Ecrivains, ne se trouve marqué en aucun lieu, sans qu'il y en ait le moindre vestige dans la premiere ou dans la moyenne Antiquité. *Paquier* a aussi très-mal rencontré dans ses recherches, où il maintient que ce mot *Languedoc* est corrompu pour *Langue de Got*, puisqu'on trouve par tout *Languedoc* ou *Lingua doc* dans les Archives de *Toulouse*, comme le témoigne *Catel* dans ses Memoires, & ce nom *Langue-d'Oc* est toûjours mis par opposition à la *Langue* d'*Oüi*.

Le *Languedoc* est divisé en *Haut* & *Bas*. Le *Haut* est la partie qui est voisine de la *Garonne*, & le *Bas* est celle qui s'étend le long des Côtes

de la Mer *Mediterranée*, jusqu'à l'embouchure du *Rhône*.

HAUT-LANGUEDOC.

TOULOUSE, Capitale du HAUT-LANGUEDOC, l'est aussi de toute la Province; elle est située sur le bord Oriental de la *Garonne*, dans le Pays des anciens *Tectosages*; elle est une des plus anciennes Villes des *Gaules*, puisque *Trogue Pompée* & plusieurs autres assûrent qu'elle estoit la Patrie des *Tectosages* qui ravagerent la *Grece* du tems de *Brennus*, près de deux cens quatre-vingt ans avant *Jesus-Christ*.

Cette Ville fut prise sur les mêmes *Tectosages* par le Consul *Servilius Cæpion* l'an 648. de la Fondation de *Rome*, selon l'époque de *Varron*, cent six ans avant l'*Ere* Chrétienne. Ce Consul en enleva de grands trésors que les Habitans y avoient amassez de longue main, & entre autres le trésor du Temple d'*Apollon*; tous les Historiens & les autres Auteurs assûrent que *Cæpion* finit malheureusement, & fut puni avec tous ceux qui avoient eu part à son sacrilege, ou qui dans la suite eurent quelque partie de cet or de *Toulouse*; c'est delà qu'est venu le celebre proverbe *aurum Tolosanum*, dont on s'est servi pour désigner une chose qui attire un très-grand malheur à celui qui l'acquiert. Ce Temple d'*Apollon*, qui estoit à *Toulouse*, a fait confondre, même dans l'Antiquité, cet or de *Toulouse* avec celui du Temple de *Delphe*; & quelques-uns se sont imaginez que *Brennus*, General des *Gaulois*, ayant pillé le Temple de *Delphe*, les *Gaulois*, & sur tout les *Tectosages*, avoient remporté leur butin dans leur Pays. *Strabon* a bien refuté dans le quatriéme Livre de sa Geographie ce que ces Ecrivains avoient avancé, & il fait voir que leur opinion est contraire aux choses les plus assûrées dans l'Histoire, parce que le Temple de *Delphe* avoit esté pillé par les *Phocéens* avant la venuë des *Gaulois*, lesquels, bien loin de prendre la Ville de *Delphe*, & de pouvoir piller son Temple, furent repoussez avec perte; & ayant esté ensuite battus en plusieurs rencontres, ils perirent tous sans qu'il s'en sauvât un seul.

Quoique *Toulouse* fût une des Villes des plus celebres de l'Empire *Romain*, neanmoins elle ne fut jamais Metropole ou Capitale de Province sous les Empereurs. Ce fut sous les Rois des *Visigots*, qui y établirent leur residence, qu'elle devint une Ville Royale, reconnoissant toutefois pour Metropole Ecclesiastique *Narbonne*, dont elle n'a esté soustraite que l'an 1317. par *Jean* XXII. Ce Pape divisa le grand Diocese de *Toulouse* en plusieurs, où il mit des Evêques, leur donnant pour Metropolitain le Cardinal *Jean-Raymond* de *Comminges*, qui fut le premier Archevêque de *Toulouse*.

A l'égard de la Jurisdiction temporelle, après avoir esté entre les mains des Officiers de l'Empire *Romain*, elle fut assujettie aux *Visigots*, lorsque le Roi *Ataulphe* s'établit dans les *Gaules* au commencement du cinquiéme siecle.

Cent ans après ou environ *Clovis* ayant défait *Alaric*, s'empara de

Toulouse, & laissa cette Ville à ses Successeurs, qui la gouvernerent par des Officiers qu'on nommoit Comtes. *Dagobert* la donna l'an 628. à son frere le Roi *Aribert*, qui y établit sa résidence; mais ce Prince ayant à peine regné trois ans, mourut, & son Etat revint sous la domination de *Dagobert*, qui laissa la Ville de *Toulouse* à son fils *Clovis* II. Roi de *Neustrie*.

Les Princes *Merovingiens* en ont toûjours esté les maîtres jusqu'au commencement du huitiéme siecle. Ce fut pour lors que le Duc *Eudes*, qui se rendit absolu dans l'*Aquitaine*, s'empara aussi de *Toulouse*, qu'il défendit contre les *Sarrazins* l'an 721. Onze ans après ils la prirent & la saccagerent avec *Bourdeaux*, & la plûpart des Villes d'*Aquitaine* qu'ils ne conserverent point, parce qu'ils furent défaits près de *Poitiers* par l'Armée *Françoise*, commandée par *Charles-Martel* Maire du Palais; ainsi *Eudes* joüit, comme auparavant, de l'*Aquitaine*, & laissa cet Etat à son fils *Hunaud*, à qui *Gaifre* son fils succeda. Le Roi *Pepin* fils de *Charles-Martel* fit une cruelle guerre à *Gaifre*, qui perdit enfin tous ses Etats & la vie.

Pepin s'empara l'an 767. de la Ville de *Toulouse*, que lui & ses Successeurs gouvernerent par des Comtes qui n'estoient que de simples Officiers, jusqu'au tems de *Charles* le *Simple*, qui perdit presque toute son autorité, & fut enfin déposé & mis en prison, où il mourut; ce fut sur la fin du regne de ce Prince que *Regimond* ou *Raymond* se rendit absolu à *Toulouse* vers l'an 920. il eut pour heritier son fils *Raymond-Pons*. Ces premiers Comtes de *Toulouse* prenoient la qualité de Ducs & Marquis d'*Aquitaine*, quoiqu'ils n'eussent qu'une petite portion d'un si grand Pays, n'estant maîtres au commencement que de l'ancien Territoire de *Toulouse* & du *Quercy*, n'ayant aucune autorité sur le reste de la *Gothie* ou *Septimanie*, appellée aujourd'hui le *Languedoc*.

Les Comtes descendans du premier *Raymond* joüirent de cet Etat de pere en fils jusqu'à *Guillaume*, qui vivoit dans l'onziéme siecle, & ne laissa qu'une fille nommée *Philippia*, qui épousa le Duc *Guillaume*, pere du dernier Duc d'*Aquitaine*; elle ne succeda pas à son pere, parce que son oncle *Raymond* de *Saint Gilles* Comte de *Quercy*, & frere de *Guillaume* Comte de *Toulouse*, se trouvant le plus fort en cette Ville, s'en empara; il prit ensuite le premier le titre de Duc de *Narbonne* sans aucun droit, & il fit la guerre pour chasser de *Provence* le Comte *Gilbert*. *Raymond* en allant à la *Terre-Sainte* désigna Comte de *Toulouse* son fils *Bertrand*, qu'on croit avoir esté bâtard & non pas legitime, & qui mourut sans enfans l'an 1114. ou 1115.

Après la mort de *Bertrand*, *Guillaume* Duc d'*Aquitaine* soûtenant les droits de sa femme, attaqua *Toulouse*, & la prit; mais il en fut dépossedé par *Alphonse* fils legitime de *Raymond* de *Saint Gilles*. Le dernier *Guillaume* Duc d'*Aquitaine* & sa fille *Eleonor* heriterent des droits de *Philippia*, qu'*Henry* II. Roi d'*Angleterre*, mari d'*Eleonor* soûtint contre *Raymond* Comte de *Toulouse*, fils d'*Alphonse*, & en demanda justice à *Loüis* le *Jeune* Roi de *France*. Le Roi *Loüis* accorda les Parties à cette condi-

tion, que la proprieté du Comté de *Toulouse* demeureroit à *Raymond*, qui seroit tenu d'en faire foi & hommage au Roi d'*Angleterre* Duc de *Guyenne*, ce qui fut executé. *Richard* fils du Roi *Henry* & d'*Eleonor* demanda l'hommage du Comté de *Toulouse*; mais cette affaire fut terminée l'an 1196. lorsque *Raymond*, dit le *Vieux*, Comte de *Toulouse*, fils d'*Alphonse* ayant épousé *Jeanne* fille d'*Henry* & d'*Eleonor*, & sœur de *Richard*, ce Roi ceda tous ses droits sur le Comté de *Toulouse* au Comte *Raymond*; ce fut le même *Raymond*, qui s'estant déclaré Protecteur des *Albigeois*, fut poursuivi par le Pape *Innocent* III. qui donna le Comté de *Toulouse* à *Simon* de *Montfort* General des Catholiques, du consentement de *Philippe-Auguste*; ce qui détermina *Raymond*, abandonné par le Roi son Seigneur Feodal, à reconnoître un autre Seigneur ou Souverain, qui fut *Pierre* Roi d'*Arragon*, à qui le Comte fit foi & hommage. C'est là l'origine du droit que les *Arragonois* prétendoient sur le Comté de *Toulouse*, auquel ils renoncerent par la Transaction passée entre *Saint Loüis* & *Jacques* Roi d'*Arragon* l'an 1258.

Simon de *Montfort* ne pût se maintenir dans sa conquête, de sorte que son fils *Amaury* ceda ses droits à *Loüis* VIII. pere de *Saint Loüis*. *Raymond* le *Jeune*, fils & Successeur de *Raymond* le *Vieux*, fit sa paix avec le Roi de *France* & avec l'Eglise, & transigea l'an 1228. avec *Saint Loüis*. Par ce Contrat la Princesse *Jeanne*, fille de *Raymond*, fut accordée avec *Alphonse* Comte de *Poitiers*, & frere du Roi. On convint que *Jeanne* succederoit aux Etats de son pere, & qu'en cas qu'elle & son mari vinssent à mourir sans enfans mâles, le tout seroit réüni à la Couronne. *Raymond* mourut l'an 1249. & eut pour Successeur sa fille *Jeanne* & son gendre *Alphonse*, qui finirent leurs jours l'un & l'autre peu après la mort de *Saint Loüis*, l'an 1270. après quoi le Roi *Philippe* le *Hardy* prit possession du Comté de *Toulouse*, & le réünit à la Couronne.

L'Eglise Metropolitaine de *Toulouse* est dédiée à *Saint Etienne*; elle a eu, même dès les premiers tems de l'Eglise, des Evêques très-celebres & de grande réputation; il y a aussi en cette Ville un Parlement établi sedentaire & perpetuel par *Charles* VII. & qui est le plus ancien des Parlemens de *France* après celui de *Paris*.

TOULOUSAIN.

LE Pays des environs de *Toulouse* s'appelle le TOULOUSAIN. Il y a plusieurs petites Villes, dont la principale est RIEUX, située sur la petite Riviere de *Rise*, qui se jette un peu au-dessous dans la *Garonne*. La rencontre de plusieurs petites Rivieres ou Ruisseaux qui se joignent en cet endroit lui a donné le nom de *Rieux*. Il y avoit autrefois au même lieu un Monastere qui estoit dédié à *Nôtre-Dame*. *Jean* XXII. l'ayant détaché du Diocese de *Toulouse*, l'érigea en Evêché l'an 1317. & en créa premier Evêque le Cardinal *Pilefort* de *Rabastins*, qui estoit auparavant Evêque de *Pamiés*. Ce Diocese de *Rieux* contient la partie de l'ancien Pays de *Volvestre*, qui appartenoit au Comte de *Toulouse*.

Il y a dans le Diocese de *Rieux* le Monastere de *Feüillans*, aujourd'hui Chef d'une Congregation de Moines qui professent l'ancienne rigueur de la Regle de *Cîteaux*. Ce Monastere fut fondé dans le douziéme siecle sous la dépendance du Pere Abbé de *Morimont* en *Bassigny*; mais l'an 1573. *Jean* de la *Barriere*, qui estoit Abbé Commendataire de *Feüillans*, fit Profession de l'Institut le plus austere de *Cîteaux*, & se maintint contre l'Abbé General de tout l'Ordre par l'autorité de *Sixte-Quint*. Ensuite estant appuyé par le même Pape, & par *Henry* III. Roi de *France*, il se rendit entierement independant, & il institua la nouvelle Congregation de *Feüillans*, qui eut permission de s'établir dans tout le Royaume de *France*.

CASTEL-SARRAZIN, près de *Montauban*, est dans le *Toulousain*. On tient communement que les *Sarrazins* l'ont bâti, ce qui n'est pas vrai-semblable, puisque les *Sarrazins* n'ayant fait que passer & ravager le Pays, sans s'y arrêter, ils n'ont pas esté en état d'y fonder des Villes; ainsi l'origine de ce nom est incertaine. Ce qui est sûr, c'est que *Castel-Sarrazin* a succedé à un lieu nommé *Ville-Longue*, d'où vient que son ressort est appellé encore aujourd'hui la *Judicature* de *Ville-Longue*. Ce lieu nommé en Latin *Castrum Sarracenum*, appartenoit au Comte de *Toulouse*, & estoit déja bâti sur la fin du douziéme siecle, comme on le voit par les Histoires de *Pierre* Moine des *Vaux* de *Cernay*, & de *Guillaume* de *Puy-Laurens*.

CARMAIN, en Latin *Carmanum*, estoit déja une Place assez celebre du tems de *Raymond* le *Vieux* Comte de *Toulouse*, comme nous l'apprenons de l'Historien *Pierre* des *Vaux* de *Cernay*. Ses Seigneurs ont eu le titre de Comte, & cette Place avoit esté fortifiée par les *Huguenots*, qui l'ont long-tems tenu, & qui leur a esté ôtée avec toutes les autres de la même Province de *Languedoc* par *Loüis* XIII.

LAURAGUAIS.

LE LAURAGUAIS est un Pays dans le *Haut-Languedoc*, à l'Orient du *Toulousain*. Il a pris son nom du Château de *Laurac*, qui estoit autrefois une Place considerable, & qui aujourd'hui n'est plus rien; elle appartenoit aux Comtes de *Carcassone*, aussi-bien que *Foix*, car ces Comtes avoient une partie de l'ancien Comté ou Territoire de *Toulouse*, sans qu'on sçache comment avoit esté fait le partage de ce Territoire, à cause de la grande obscurité de l'Histoire dans le dixiéme siecle & dans l'onziéme. Le *Lauraguais* vint au pouvoir du Comte de *Barcelone* avec *Carcassone*, dont il dépendoit.

Alphonse Roi d'*Arragon* & Comte de *Barcelone* donna l'an 1179. le Château de *Laurac* & tout le Pays de *Lauraguais* à *Roger* Vicomte de *Beziers*, pour le tenir de lui en Fief. Depuis ce tems-là les Vicomtes de *Beziers*, qui estoient aussi Vicomtes de *Carcassone*, abandonnerent leur Seigneurie au Roi *Saint Loüis*, qui obtint par le Traité de l'an 1258. la cession des droits que les Rois d'*Arragon* Comtes de *Barcelone* avoient

ſur le Château de *Laurac* & ſur le *Lauraguais*, qui fut enſuite réüni au Domaine Royal.

Il n'en fut ſeparé que l'an 1477. par *Loüis* XI. qui donna le *Lauraguais* à *Bertrand* de la *Tour* Comte d'*Auvergne*, pour le recompenſer du Comté de *Boulogne* qu'il avoit perdu. *Magdelaine* de la *Tour* petite-fille de *Bertrand* épouſa *Laurent* de *Medicis*; ils eurent une fille unique *Catherine* de *Medicis*, qui fut Reine de *France* & femme d'*Henry* II. Cette Reine donna entre-vif le Comté de *Lauraguais* à *Charles* de *Valois* fils naturel de *Charles* IX. mais la donation fut caſſée l'an 1606. par un Arrêt du Parlement, qui ajugea le Comté de *Lauraguais* à la Reine *Marguerite*, fille de *Catherine* de *Medicis*. La même année la Reine *Marguerite* donna tous ſes biens à *Loüis* XIII. alors Dauphin; ainſi le *Lauraguais* fut réüni à la Couronne.

CATELNAU-D'ARRI eſt la Capitale du *Lauraguais*, & c'eſt où eſt le Siege de la Sénéchauſſée & d'un Préſidial qui ont eſté détachez de *Toulouſe*. Cette Ville s'appelle en Latin *Caſtellum Arri*, ou *Caſtellum novum Arri*, dont *Pierre* des *Vaux* de *Cernay* dans ſon Hiſtoire des *Albigeois* fait mention. Elle eſtoit déja alors conſiderable, & la principale Place du *Lauraguais*, ayant ſuccedé à l'ancien *Laurac*. Cette Ville eſt celebre par la déroute de l'Armée des Rebeles de *Languedoc*, commandée par *Gaſton* Duc d'*Orleans*, & qui fut aiſement miſe en déroute par l'Armée Royale, commandée par le Maréchal de *Schomberg*; c'eſt-là où fut pris priſonnier le Duc de *Montmorency*, qui eſtoit à la tête des Rebeles, & qui fut condamné & executé à mort à *Toulouſe* l'an 1632.

SAINT-PAPOUL, Ville voiſine de *Caſtelnau-d'Arri*, doit ſon origine à un Monaſtere de Benedictins, qui eſtoit déja fondé l'an 817. ſous le regne de *Loüis* le *Debonnaire*, & qui après avoir eſté ruïné, fut enſuite rétabli. La dignité Abbatiale fut érigée en Evêché par *Jean* XXII. en faveur du dernier Abbé *Bernard* de la *Tour*, à qui il donna une partie des biens diſtraits de la Menſe Epiſcopale de *Toulouſe*. Les Moines Benedictins demeurerent neanmoins en cette Egliſe Cathedrale, & ils en ont formé le Chapitre juſqu'au regne du feu Roi *Loüis* XIV. ſous lequel ils ont eſté ſeculariſez.

La VAUR ou *Lavaur*, en Latin *Vaurum*, eſt aux confins du *Lauraguais* & de l'*Albigeois*, ſur la Riviere d'*Agout*, en Latin *Acutum*; elle appartenoit en propre à *Iſarn* Evêque de *Toulouſe*, & à ſes parens, qui la donnerent l'an 1098. à l'Abbé & aux Religieux Benedictins de *Saint Pons* de *Tomieres*, qui y établirent un Prieuré qui eſtoit un des principaux membres de cette Abbaye. Mais *Jean* XXII. l'en détacha de ſon autorité abſoluë l'an 1318. & y érigea un Evêché, à qui il donna une partie des biens de celui de *Toulouſe*, & y créa premier Evêque de *Lavaur Roger* d'*Armagnac*. Le Patron de cette Egliſe eſt *Saint Elan*, en Latin *Alanus*, qui l'eſtoit d'une Egliſe Paroiſſiale, voiſine du Château de *Lavaur*, laquelle eſtoit bâtie avant que le Prieuré eut eſté fondé par *Iſarn* & ſes parens, qui poſſedoient tous ces biens-là comme Terres libres & allodiales, ainſi qu'il paroît par la Charte de ce Prélat.

PUY-

PUY-LAURENS est aujourd'hui des dépendances du *Lauraguais*, mais il a eu autrefois ses Seigneurs particuliers qui relevoient des Comtes de *Toulouse*, & tenoient leur parti. *Pierre* des *Vaux* de *Cernay* fait mention de cette Place, qui avoit la qualité de Château noble, *nobile Castrum*, durant la guerre des *Albigeois*. Elle avoit dans ce tems-là un Seigneur nommé *Sicard* qui avoit deux fils, *Isarn* & *Jourdain*, qui donnerent l'an 1231. la moitié de la Ville, du Château & de la Seigneurie de *Puy-Laurens* à *Raymond* le *Jeune* Comte de *Toulouse*, & ils lui firent l'an 1237. hommage de la part qui leur restoit.

SOREZE & REVEL sont deux petites Villes qui dépendent aujourd'hui du *Lauraguais*, quoiqu'elles ayent esté autrefois du Comté de *Toulouse*. Les Calvinistes s'en estant emparez, les avoient fortifiées aussi-bien que *Puy-Laurens*, & en cette derniere Ville ils avoient établi une Academie pour les Sciences ; mais toutes les fortifications de ces trois Places furent ruïnées l'an 1629. Les *Huguenots* neanmoins y ont esté en plus grand nombre que les Catholiques jusqu'à la revocation de l'Edit de *Nantes*, faite l'an 1685.

Soreze, nommé en Latin *Soricinium* ou *Suricinium*, est un lieu assez ancien, puisqu'il y avoit déja au commencement du neuviéme siecle un Monastere dont il est fait mention dans le dénombrement qui fut fait sous le regne de *Loüis* le *Debonnaire*. Quoique l'ancien bâtiment ait esté ruïné par les *Huguenots* durant les Guerres Civiles pour la Religion, l'Abbaye de *Soreze* subsiste encore aujourd'hui.

Au Midi du *Lauraguais* est la Ville & le Diocese de MIREPOIX, qui faisoit autrefois partie de celui de *Toulouse*. On l'appelle en Latin *Mirapica* ou *Mirapicum*; c'estoit un lieu fort, & une Place d'armes des *Albigeois* au commencement du treiziéme siecle. C'est pourquoi les Croisez l'assiegerent, & la prirent sur le Comte de *Foix*, à qui elle appartenoit; ils la donnerent ensuite pour récompense à *Guy* de *Levis*, un de leurs principaux Chefs, dont l'Historien *Pierre* des *Vaux* de *Cernay* fait l'éloge. Il porta la qualité de Maréchal de la Foi & de l'Armée des Croisez ; de sorte qu'on l'appelle absolument le *Maréchal* en plusieurs anciens Actes. La donation que les Croisez avoient fait de *Mirepoix* à *Guy* de *Levis* fut confirmée par les Rois de *France* ; de sorte que *Mirepoix* ne fut point rendu au Comte de *Foix* quand on le reçut en grace, & tout ce qui avoit esté donné à *Guy* de *Levis*, aprés avoir esté démembré des Comtez de *Foix* & de *Toulouse*, lui fut conservé par les Traitez que *Saint Loüis* fit avec ces Comtes; car il excepta de la restitution qu'on leur faisoit *toute la Terre du Maréchal*, qui estoit alors *Guy* de *Levis*. La Seigneurie de *Mirepoix* a esté depuis érigée en Marquisat, & est encore possedé par des Seigneurs qui descendent par mâles de *Guy* de *Levis* ; de sorte que *Mirepoix*, jusquà present, a toûjours esté dans la même Maison depuis cinq cens ans. L'Eglise Paroissiale de la Ville de *Mirepoix* fut faite Cathedrale par *Jean* XXII. & il détacha ce nouvel Evêché du Diocese & de l'Eglise de *Toulouse* érigée en Metropole, à laquelle ce Pape soûmit ce Diocese de *Mirepoix*, dont il

créa premier Evêque *Raymond Athon* Abbé de *Saint Sernin* de *Toulouse*.

ALBIGEOIS.

L'ALBIGEOIS, qui est aujourd'hui du *Haut-Languedoc*, dépendoit autrefois de la *Premiere Aquitaine*; il n'est fait neanmoins aucune mention de ce Peuple *Albigeois* dans *Strabon*, *Mela*, *Pline* & *Ptolomée*, ni dans l'Itineraire d'*Antonin*, ni dans la Carte de *Peutinger*, ni même dans aucun autre Auteur plus ancien que le cinquiéme siecle. C'est en vain que le Geographe *Sanson*, fondé sur de simples conjectures, nous veut donner pour les *Albigeois* les *Eleutheres*, que *Cesar* dit avoir esté dépendans des *Auvergnats*, *in clientela Arvernorum*; il n'a pas aussi mieux rencontré, en plaçant dans le Territoire des *Albigeois* certains Peuples que *Pline* nomme les *Cambolectres Atlantiques*, qui nous sont aujourd'hui entierement inconnus; le nom *Albiga* se trouve premierement dans un Ouvrage du Prêtre *Paulin*, qui vivoit au commencement du cinquiéme siecle. Cet Ouvrage est cité par *Gregoire* de *Tours*, qui en rapporte des fragmens, où *Paulin* fait l'éloge de *Diogenianus* Evêque d'*Alby*, qu'il compare pour la sainteté & le merite avec les plus celebres Evêques des *Gaules* ses Contemporains, & en autres avec *Saint Exupere* de *Toulouse* & *Saint Amand* de *Bourdeaux*. Dans le même siecle l'Auteur de la Notice de l'*Empire* fait mention des Cuirassiers *Albigeois* qui estoient en Garnison dans la *Thrace*, *Cataphractarii Albigenses*, *Cuirassiers Albigeois*. Ce fut dans ce tems-là que les *Visigots* s'emparerent de l'*Albigeois*, dont ils joüirent jusqu'à la mort d'*Alaric*, de sorte que dans le Concile d'*Agde*, composé des Evêques des *Gaules* Sujets de ce Roi, *Sabinus* Evêque d'*Alby* y assista; mais l'année suivante l'*Albigeois*, comme le reste de l'*Aquitaine*, vint au pouvoir du Roi *Clovis*, dont les Successeurs joüirent du même Pays, qu'ils gouvernerent par leurs Comtes ou Officiers, jusqu'à ce qu'*Eudes* Duc d'*Aquitaine* s'en empara. Le Roi *Pepin* le conquit sur *Gaifre* petit-fils d'*Eudes*, & ensuite il fut tenu par *Charlemagne*, estant quelquefois gouverné par les Comtes de *Toulouse*, & quelquefois ayant des Comtes ou Gouverneurs Particuliers.

Sous le regne de *Lothaire*, fils du Roi *Louis* d'*Outre-mer*, *Raymond* Comte de *Toulouse* avoit aussi l'*Albigeois*, qu'il laissa avec son Comté de *Toulouse* à son fils & heritier *Pons*. On voit par une Charte pour l'Abbaye de *Gaillac*, donnée par *Frothaire* Evêque d'*Alby*, qu'alors *Raymond* estoit le Seigneur ou le Prince de l'Evêque *Frothaire*, & que ce Pays lui appartenoit l'an 972. & par une autre Charte de son fils le Comte *Pons*, donnée aprés la mort du Roi *Lothaire* sous *Loüis* V. l'an 987. il paroît que ce Comte estoit maître d'*Alby* & de tout l'*Albigeois*, & qu'il y avoit alors dans le même Pays sous le Comte *Pons* un Vicomte nommé *Isarn*; & ces Chartes sont citées par *Catel* dans son Histoire des Comtes de *Toulouse*. Quoiqu'il y ait de grandes obscuritez dans l'Histoire de ces Comtes, on ne voit pas qu'ils ayent cessé d'être Seigneurs des *Albigeois*, ni que ce Pays soit venu au pouvoir des Comtes de *Carcassone*

avant le milieu de l'onziéme siecle; puisque par le Testament fait l'an 1062. par *Roger* Comte de *Carcassone*, ce Seigneur, qui dispose de tous ses biens, ne fait aucune mention d'*Alby*.

Ce ne fut que quelques années aprés que le Vicomte de *Beziers* fut aussi Vicomte d'*Alby* & d'*Albigeois*, & que ce Seigneur qui estoit, à cause du Comté de *Carcassone*, Vassal du Roi d'*Arragon*, lui fit hommage de toutes ses Terres, & il paroît que vers l'an 1100. & au commencement du douziéme siecle, *Bernard Athon* Comte de *Carcassone* estoit Seigneur d'*Alby*, dont il disposa par son Testament l'an 1129. en faveur de son fils; ses Successeurs en ont joüi jusqu'au tems de la guerre des *Albigeois*, dont ces Seigneurs avoient pris le parti ; ce qui fit publier contre eux & contre leurs Partisans une Croisade. Le Pape *Innocent* III. donna par une Bulle l'an 1210. à *Simon* de *Montfort* & à ses heritiers Catholiques la Ville d'*Alby* & la Terre d'*Albigeois*. Cette donation fut confirmée par le Pape *Honorius* III. l'an 1220. en faveur d'*Amauri* Comte de *Montfort*, fils & heritier de *Simon*. *Amauri* ceda l'an 1226. tous ses droits sur l'*Albigeois* au Roi *Loüis* VIII. dont le fils *Saint Loüis* obtint la cession du Vicomte *Trincavel*, tant de la Ville d'*Alby*, que de ce qui avoit appartenu à ses prédecesseurs dans la Province qu'on nomme aujourd'hui le *Languedoc*, de sorte que le tout fut réüni à la Couronne. Quant aux droits de Souveraineté ou de superiorité que le Roi d'*Arragon* Comte de *Barcelone* avoit sur l'*Albigeois*, il les ceda au Roi *Saint Loüis* par le Traité de l'an 1258.

L'Eglise Cathedrale d'*Alby* est dédiée à *Sainte Cecile*, & est une des plus riches de *France*; son Evêque a toûjours reconnu le Metropolitain de *Bourges* jusqu'à l'an 1680. que cette Eglise d'*Alby* fut érigée en Metropole par le Pape *Innocent* XI. à la priere de *Loüis* XIV. & fut exemtée de la Metropole de *Bourges*. Neanmoins l'Archevêque de *Bourges*, qui a esté pour cette érection recompensé d'une partie des revenus de l'ancien Evêché d'*Alby*, se maintient malgré les oppositions du nouvel Archevêque dans un droit de superiorité sur l'Eglise d'*Alby*, non en qualité de Metropolitain, mais de Primat ou Patriarche d'*Aquitaine*. Les Evêques d'*Alby* ont reconnu les Archevêques de *Bourges*, non-seulement pour la Jurisdiction spirituelle, mais pour la Seigneurie temporelle de la Ville d'*Alby*, dont ces Prélats s'emparerent durant la guerre des *Albigeois*, & en laquelle ils furent maintenus par une Transaction passée entre *Raymond* Comte de *Toulouse*, & *Durand* Evêque d'*Alby*. *Bernard* de *Combret*, successeur de *Durand*, ceda à *Saint Loüis* & aux Rois ses Successeurs la haute Justice, & une partie de la Jurisdiction par un Traité fait l'an 1264. L'Archevêque d'*Alby* a la Seigneurie utile de cette Ville, pour laquelle ses prédecesseurs ont, comme nous l'avons dit, reconnu les Archevêques de *Bourges*, ausquels ces Prélats estoient soûmis, non-seulement pour le spirituel, mais pour le temporel ; ce qui ne donne plus aujourd'hui à ceux de *Bourges* aucun droit réel , le Roi ayant la haute Justice & le haut Domaine, tant dans la Ville d'*Alby* que dans l'*Albigeois*.

On a attribué à la Metropole d'*Alby* pour Sufragans les Evêchez de *Cahors*, de *Mende*, de *Rodés*, de *Castres* & de *Vabres*.

CASTRES est la seconde Ville de l'*Albigeois*, & a pris son origine d'une Abbaye qui fut fondée, selon l'opinion de quelques-uns, par *Charlemagne* à l'honneur de *Saint Benoît*, en quoi ils ne s'accordent pas avec l'Auteur de la Chronique des Evêques d'*Alby* & des Abbez de *Castres*, qui a écrit vers le milieu du treiziéme siecle, lequel attribuë la premiere fondation de ce Monastere à un Solitaire nommé *Faustin*; il assûre qu'après *Faustin*, *Robert* avec deux de ses Compagnons bâtit au même lieu des Cellules, & que ce fut le premier Abbé l'an 647. *Hæc est Castrensis fons & origo domus.* Enfin on voit à la tête de cette Chronique que ce lieu, situé sur la Riviere d'*Agout*, fut nommé *Castra* (*un Camp*) parce que ces premiers Moines camperent en ce lieu où ils s'estoient enrollez dans la Milice de *S. Benoît*, *sub Regula S. Benedicti Militantes Castra metati sunt*: ce qui ne paroît pas vrai-semblable; & cet Ecrivain, qui a vécu près de six cens ans après le tems où il met la fondation de *Castres*, est trop recent pour faire foi. Ce qui est sûr, c'est que l'Abbaye de *Castres* doit être ancienne, & que la Ville estoit déja fort considerable sur la fin du douziéme, comme on le voit par l'Historien *Anglois Roger* de *Hoveden*, & par *Pierre* Moine des *Vaux* de *Cernay*.

Les Abbez de *Saint Benoît* de *Castres* avoient esté les Fondateurs & les seuls Seigneurs de cette Ville, à qui ils avoient donné des privileges; mais les Habitans, durant la guerre des *Albigeois*, s'estant volontairement rendus à *Simon* Comte de *Montfort*, ils le reconnurent pour Seigneur. *Simon* laissa cette Ville en propre à son fils *Philippe*, qui n'eut qu'une fille nommée *Eleonor*, qui apporta en dot à son mari *Jean* Comte de *Vendôme* la Seigneurie de *Castres*. Les biens de la Maison de *Vendôme* vinrent à *Jean* Comte de la *Marche*, cadet de *Bourbon* par le mariage de *Catherine* de *Vendôme*, dont nous avons déja parlé. Le fils aîné de *Jean* & de *Catherine* nommé *Jacques* fut Comte de la *Marche* & de *Castres*, parce que *Castres* avoit esté érigé en Comté en faveur du Comte *Jean*, pere de *Catherine* de *Vendôme*, par le Roi *Jean* l'an 1356. *Jacques* de *Bourbon* Comte de la *Marche* n'eut qu'une fille nommée *Eleonor*, qui épousa *Bernard* d'*Armagnac* Comte de *Pardiac*, dont le fils *Jacques* fut condamné à mort, & tous ses biens furent confisquez par un Arrêt du Parlement de *Paris*, rendu l'an 1477.

L'année suivante *Loüis* XI. donna le Comté de *Castres* à *Boffillo del Giudice*, *Napolitain*, qui estoit son Lieutenant General en *Roussillon*; & ce don fut enregistré au Parlement de *Paris*, malgré les oppositions du Procureur General. *Boffillo del Giudice* (que nos Auteurs *François* appellent *Boffile des Juges*) laissa une fille nommée *Loüise*, qui prétendit heriter du Comté de *Castres*. Plusieurs autres intervinrent qui disoient avoir droit à ce Comté; mais le Procureur General maintenant sous *François* I. ce que son prédecesseur avoit fait sous *Loüis* XI. fit débouter par Arrêt du Parlement, rendu l'an 1519. toutes les personnes qui prétendoient à ce Comté, & à sa requisition il fut réüni à la Couronne. Ce Comté re-

leve, comme tout le reste de l'*Albigeois*, de la Sénéchaussée de *Carcassone*. Le Monastere de *Saint Benoît* de *Castres*, après avoir esté indépendant, fut mis sous la correction & la Jurisdiction de l'Abbé de *Saint Victor* de *Marseille*; mais l'an 1317. *Jean* XXII. érigea l'Abbaye de *Castres* en Evêché, auquel il attribua une partie des revenus de l'Evêché d'*Alby*.

Le Pape *Jean* XXII. après avoir soustrait le Monastere de *Saint Benoît* de la Jurisdiction de l'Abbé de *Saint Victor*, il créa premier Evêque de *Castres*, *Dieu-donné* Abbé de *Lagny* près de *Paris*; & il mit cet Evêché sous la Métropole de *Bourges*. Les Moines Benedictins qui estoient restez en cette Eglise, en ont composé le Chapitre jusqu'au regne de *François* I. Ce fut alors que *Paul* III. l'an 1535. secularisa ces Moines, & changea le Convent en un Chapitre Seculier, à la sollicitation de *Jacques* de *Tournon* Evêque de *Castres*, qui estoit appuyé du grand credit de son frere le Cardinal de *Tournon*.

Les Habitans de *Castres* embrasserent le Calvinisme au commencement des troubles après la mort d'*Henry* II. & ils ruïnerent toutes les Eglises des Catholiques l'an 1567. Ils fortifierent cette Ville qu'ils érigerent en une espece de Republique. Mais l'an 1629. le parti Huguenot ayant esté vaincu & subjugué par *Loüis* XIII. les Habitans de *Castres* furent contraints de se soûmettre, & de démolir leurs Fortifications. C'est en cette Ville qu'estoit établi la Chambre de l'Edit, où tous les Huguenots du Ressort de *Toulouse* avoient leurs causes commises: *Loüis* XIV. la transfera l'an 1679. à *Castelnau*-d'*Arri*, & elle a esté supprimée l'an 1685.

BAS-LANGUEDOC.

NOus entendons icy par le BAS-LANGUEDOC tout le pays qui s'étend depuis les confins du *Lauraguais*, jusqu'au *Rhône*. Il y a aujourd'huy dans le *Bas-Languedoc* la Métropole de *Narbonne* & treize Villes Episcopales. Nous commencerons par celles qui sont les plus proches du *Haut-Languedoc*.

EVÊCHÉ ET COMTÉ
DE CARCASSONE.

CARCASSONE est un lieu fort ancien, puisque *Pline* & *Ptolomée* en font mention. Ce n'estoit point autrefois une Cité, mais une de ces Places du second ordre, que les *Romains* nommoient, *Castella*; ainsi que *Carcassone* est appellée dans l'Itineraire de *Bourdeaux* à *Jerusalem* fait sous le regne du grand *Constantin*: on ne voit point qu'elle ait eu rang de Cité, ni qu'on y ait établi un Siege Episcopal avant la domination des *Visigoths*, & c'est eux qui la firent Cité. C'est pourquoy *Procope* au premier Livre de la Guerre des *Goths*, donne à *Carcassone* le nom de

NOAIΣ, Ville ou Cité ; ce qu'aucun n'avoit fait avant cet Historien, qui ajoûte que les Rois des *Visigoths* y mettoient leurs trésors. *Gregoire* de *Tours* & le Chroniqueur *Espagnol*, *Jean* de *Biclare*, qui vivoient dans le sixiéme siecle, appellent cette même Place, *Urbs*. On ne voit point neanmoins qu'il y ait eu d'Evêque à *Carcassone* avant ces deux Ecrivains, & avant un Concile qui fut tenu de leur tems, en la quatriéme année du regne du Roi *Recarede*, auquel Concile signa *Sergius* Evêque de *Carcassone*, qui est le premier de tous les Prelats de ce Siege, dont la memoire nous a esté conservée.

Les *Visigoths* après la perte de *Toulouse* & de tout le Pays voisin, se maintinrent en possession de *Carcassone*, malgré les efforts des Rois *François*. Cette Place ne fut prise sur les *Goths* que par les *Sarrazins* qui se rendirent maîtres de toute la *Gothie*. *Charles-Martel* prit & démantela quelques années après toutes les Villes de cette Province, excepté *Narbonne* qui lui resista, & dont le Roy *Pepin* se rendit le maître, & assûra la possession de ce Pays aux Rois de *France*, qui y établirent des Comtes pour gouverner les Villes. Ces Officiers furent subordonnez aux Ducs ou Marquis de *Gothie* & de *Septimanie*, durant environ cent cinquante ans jusqu'au regne de *Charles* le *Simple*, & à celui de son fils *Loüis d'Outre-mer*. Pour lors les Comtes ou Vicomtes de la Province de *Gothie* se rendirent absolus & hereditaires, à cause de la foiblesse de ces Rois. Le premier Comte proprietaire de *Carcassone* que nous trouvons, est *Arnaud* qui vivoit vers l'an 970. Il laissa ce Comté à son fils *Roger*, dont les heritiers mâles joüirent de *Carcassone* & de ses dépendances, durant six-vingt ans ou environ. Ce fut vers l'an 1060. que finit la race masculine des Comtes de *Carcassone*, en la personne de *Raymond-Roger* fils de *Roger* dit le *Vieux*. *Pierre-Raymond* Vicomte de *Beziers*, succeda à *Raymond-Roger*. Les Auteurs du Pays ont voulu durant long-tems qu'*Almodis* eût herité du dernier Comte de *Carcassone* qu'ils croyoient avoir esté son frere, se persuadant que cette même *Almodis* avoit épousé le Comte de *Barcelone*; mais les titres recouvrez par l'illustre *Pierre* de *Marca*, imprimez dans l'Ouvrage intitulé *Marca Hispanica*, demontre qu'*Almodis* n'estoit point de la Maison des Comtes de *Carcassone*, mais qu'elle estoit fille d'*Amelie* Comtesse de la *Marche*, & qu'elle estoit sœur de *Rangarde* femme du Vicomte de *Beziers*. On ne sçait point à quel titre les Vicomtes de *Bezieres* succederent au Comté de *Carcassone*, n'y ayant rien de plus obscur que cette partie de l'Histoire inconnuë à tant de sçavans hommes. Nous voyons seulement par les titres citez cy-dessus, que *Pierre-Raymond* & *Rangarde* eurent un fils nommé *Roger* qui mourut sans enfans, & eut pour heritieres ses deux sœurs; l'aînée *Hermengarde*, laquelle épousa *Raymond Trincavel* qui fut par sa femme Vicomte de *Beziers* & de *Carcassone*; & la seconde nommée *Adelaïde*, ou *Adelarde*, ou *Adalax*, qui épousa *Guillaume* Comte de *Cerdagne*: & ce fut de ces trois Comtesses (de *Rangarde*, & de ces deux filles, *Hermengarde* & *Adelais*) que *Raymond* Comte de *Barcelone* & *Almodis* sa femme, acquirent les droits qu'elles avoient au Comté ou Vi-

comté de *Carcassone* & de *Beziers*, & de leurs dépendances.

Le Comte de *Barcelone* donna ensuite ses Comtez & ses Seigneuries en Fief, au Vicomte de *Beziers*, en se reservant la foi & hommage de toutes les Villes & des Seigneuries dont le Vicomte estoit en possession. Le Comte de *Barcelone* se reserva aussi la proprieté de la Cité de *Carcassone*; & c'est-là la veritale origine du droit des Rois d'*Arragon*, Comtes de *Barcelone*, sur une grande partie du *Languedoc*, parce que les Comtes ou Vicomtes de *Carcassone* & de *Beziers*, Feudataires de ces Rois, avoient aussi quelque part à la Seigneurie ou au Domaine de *Narbonne*, d'*Agde*, de *Nîmes*, & de leur Territoire; ce qui donnoit aussi à ces Rois un droit sur plusieurs Villes de *Languedoc*, auquel *Jacques* Roy d'*Arragon* renonça par la Transaction de l'an 1258.

Raymond-Roger, qui descendoit du premier *Trincavel*, ayant embrassé le parti du Comte de *Toulouse* & des *Albigeois*, fut tué par l'Armée des Croisez qui prirent *Carcassone*. Cette Ville fut donnée par le Pape *Innocent* III. à *Simon* de *Montfort*, qui obtint la cession des droits de *Raymond Trincavel* fils de *Roger*.

On voit dans l'Histoire de *Pierre* Moine des *Vaux* de *Cernay*, que le droit des Rois d'*Arragon* Comtes de *Barcelone* estant alors reconnu sur *Carcassone* & ses dépendances, *Simon* de *Montfort* demanda à *Pierre* Roy d'*Arragon*, l'Investiture de ces Comtez & Vicomtez qui lui fut refusée par ce Roy, qui estoit alors à *Montpellier*; car il tenoit *Simon* de *Montfort* pour usurpateur; ainsi on voit par-là que le Pape *Innocent* III. avoit esté mal informé, lors qu'il avoit ordonné par un Bref daté de la quinziéme année de son Pontificat, à *Simon* de *Montfort* de faire hommage, & de rendre les devoirs dûs au Roy d'*Arragon* pour le Comté de *Carcassone*. Ce Bref a esté imprimé par *Catel*, à la pag. 635. de ses Memoires: mais il n'est pas vrai que le Roy *Pierre*, comme l'a écrit *Catel*, ait reçû dans la Ville de *Toulouse* l'hommage de *Simon* de *Montfort*, dont il estoit ennemi, estant partisan de *Raymond* de *Toulouse*.

Après la mort de *Simon* de *Montfort*, *Amauri* son fils perdit les Conquêtes de son pere, & il fut chassé par les Peuples de ces Pays-là, qui reprirent ouvertement le parti des *Albigeois*; mais ils furent subjuguez par *Loüis* VIII. Roy de *France* l'an 1226. ensorte que *Raymond Trincavel* fut obligé de ceder toutes ses prétentions au Roy, qui avoit aussi acquis les droits d'*Amaury* de *Montfort*. Quelques années après *Raymond Trincavel*, pour pacifier entierement les affaires, declara par un Acte autentique l'an 1247. qu'il déchargeoit les Habitans des Villes & des Terres qui avoient appartenu à ses peres, de toutes sujétions, & des sermens de fidelité qu'ils pouvoient avoir prêtez à lui ou à ses auteurs, reconnoissant qu'il n'avoit plus ni droit, ni prétention sur tout ce qu'il avoit cedé à *Saint Loüis*; ainsi tout ce qui avoit appartenu aux *Trincavels* fut réüni à la Couronne.

Carcassone est composée de deux Villes, la *Haute* & la *Basse*. La *Haute*, qui est la Cité est bâtie sur une montagne, & c'est-là où est le Siege Episcopal. La *Basse*, qui est la nouvelle Ville, est plus marchande,

& plus commodement située sur la Riviere d'*Aude*. Tout le Territoire de *Carcassone* est nommé dans les Actes le CARCASSEZ.

COMTÉ DE RAZEZ.

AU Midi du *Carcassez* est le Pays ou Comté de RAZEZ qu'on nomme en Latin *Pagus Reddensis*, & qui estoit connu du tems de *Charlemagne* & de *Loüis* le *Debonnaire*. Il a pris son nom d'une Place nommée *Redda*, où les Archevêques de *Narbonne* chassez de leur Ville par les *Sarrazins* dans le huitiéme siecle, se retirerent & établirent leur demeure ; c'est pourquoi dans le siecle suivant ils prennent encore en plusieurs titres la qualité d'Archevêques de *Redda*, aussi-bien que de *Narbonne*.

Ce lieu *Redda* a esté détruit il y a long-tems, & les Habitans se sont transportez à LIMOUS, qui est situé sur la Riviere d'*Aude* dans un Pays fort fertile, sur tout en vin. Les Archevêques de *Narbonne* y ont eu de tems immemorial un Tribunal Ecclesiastique, qui est une marque d'ancienne residence des Archevêques de *Narbonne* dans la Ville principale du *Razez*. Cette Ville de *Limous* fut donnée en propre aux Archevêques de *Narbonne* l'an 881. par *Carloman* Roy de *France*, fils de *Loüis* le *Begue*, & petit-fils de *Charles* le *Chauve* ; mais aujourd'huy les Archevêques n'en joüissent plus, quoique cette donation ait esté confirmée à ces Prélats par plusieurs Rois jusqu'à *François* I.

Le Comté de *Razez* appartenoit aux anciens Comtes de *Carcassone*, & fut donné par le Comte *Roger* à son fils *Bernard* qui ne laissa point de posterité ; de sorte qu'il vint avec le Comté de *Carcassone* au pouvoir des Vicomtes de *Beziers* qui se rendirent Vassaux des Comtes de *Barcelone* & des Rois d'*Arragon*.

Ce Pays, qu'on appelle en Latin, *Comitatus Reddensis*, & en François *Reddes*, a esté corrompu par quelques Copistes, & changé en *Rodés*, ce qui l'a fais confondre mal-à-propos par plusieurs Ecrivains avec *Rodés* en *Rouergue*.

ALET est aujourd'hui la seconde Ville du *Razez* : elle doit son origine à une Abbaye de l'Ordre de *Saint Benoît*, appellée *Alecta* ou *Electa*, qui estoit déja celebre dans le commencement de l'onziéme siecle, & dont le Pape *Jean* XVIII. fait mention dans une de ses Lettres datée de la sixiéme indiction au mois de Juin, ce qui revient à l'an 1008. *Alet* estant érigé en Ville, le Pape *Jean* XXII. y établit un Siege Episcopal dans l'Eglise de *Nôtre-Dame*, dont il créa premier Evêque un Prélat nommé *Barthelemi*. Il separa du Diocese de *Narbonne* toute la partie Meridionale du *Razez* jusqu'aux confins des Pays de *Roussillon* & de *Conflans*, ce qui fut executé l'an 1319. Ce Pape avoit d'abord designé pour Ville Episcopale *Limous* ; mais il trouva trop d'oppositions à l'execution de ce dessein.

Alet est situé sur la Riviere d'*Aude* au-dessus de *Limous*, & son Diocese est borné du côté du Midi par les *Petites Pyrenées*.

Dans

Dans ces montagnes est le Pays de SAULT, en Latin, *Pagus de Saltu*, & celui de FENOUILLEDES, qui sont du Diocese d'*Alet*, & des anciennes dépendances du Comté de *Razez*. *Loüis* VIII. Roy de *France* donna en Fief l'an 1226. le Pays de *Fenoüilledes* à *Nunno* Comte de *Roussillon*, qui à cause de son Comté estoit alors Vassal du Roy d'*Arragon*, comme il paroît par les Lettres de *Loüis* VIII. rapportées à la fin de l'Ouvrage intitulé, *Marca Hispanica*, où l'on voit aussi celles de *Saint Loüis* de l'an 1228. par lesquelles il confirma le don que son pere avoit fait au Comte *Nunno*. Après la mort de ce Comte le Pays de *Fenoüilledes* fut réüni à la Couronne: & par le Traité de l'an 1258. non-seulement *Jacques* Roy d'*Arragon* renonça à ses droits sur le Comté de *Razez*, mais aussi à celui qu'il avoit sur le Territoire de *Fenoüilledes*, de *Sault*, & à celui de *Pierre Pertuy*, qui est sur les confins du *Roussillon*, & que le Comte *Nunno* avoit tenu en Fief de *Loüis* VIII. & de *Saint Loüis*, comme on le voit par les Lettres de ces deux Rois cy-dessus citées.

Le Pays de *Sault* est contigu à ceux de *Fenoüilledes* & de *Donnezan* : le principal lieu se nomme ESCOULOUBRE, & est enclavé entre ce Pays & le *Conflans* : c'estoit un Poste important pour couvrir les Terres de *France*, lorsque les *Espagnols* estoient Maîtres du *Roussillon*.

DIOCESE ET TERRITOIRE
DE NARBONNE.

NARBONNE est située sur un Canal tiré de la Riviere d'*Aude*, qu'on appelle en Latin *Atax*; elle est à deux lieües de la Mer près d'un Lac nommé par *Pline* & par *Mela*, *Rubresus* ou *Rubrensis*, & en François, l'Etang de la *Rubine*, qui formoit autrefois un Port, où les Vaisseaux abordoient, & par où ceux de *Narbonne* faisoient un très-grand commerce en toutes les Provinces qui sont sur la Mer *Mediterranée*, jusqu'en *Egypte*. C'est ce que nous apprenons de plusieurs Auteurs, & particulierement de *Sulpice Severe* qui vivoit sous les Empereurs *Valentin* II. *Theodose*, & *Honorius*. Mais il y a long-tems que ce Port a esté bouché, la Mer s'estant retirée de ces Côtes, où les Navires ne peuvent plus aborder, à cause des bas fonds. *Narbonne* a donné son nom à la *Gaule Narbonnoise*, dont elle a esté la Capitale, estant la plus ancienne Colonie des *Romains* dans la *Gaule Transalpine*. Elle fut fondée l'an de *Rome* 636. qui donna à *Narbonne* (en Latin, *Narbo*) le surnom de *Martius* & de *Decumanorum Colonia*, à cause qu'il y établit des Soldats veterans de la dixiéme Legion surnommée *Martia*. Cette Ville fut durant quelque tems non-seulement très-considerable, mais un Boulevart de l'Empire *Romain* contre les Nations voisines qui n'estoient point encore soûmises. C'est ce que nous apprenons de *Ciceron* dans son Oraison pour *Fonteius*, où il appelle cette Colonie de *Narbonne*, *Specula Populi Romani ac propugnaculum istis ipsis Nationibus oppo-*

situm & objectum. Pomponius Mela, qui vivoit sous l'Empereur *Claude*, parle au V. Chap. de son II. Liv. de *Narbonne*, comme d'une Colonie qui l'emportoit au-dessus des autres; voicy ses termes, *Sed antestat omnes Atacinorum, Decumanorumque Colonia, unde olim his terris auxilium fuit, nunc & nomen, & decus est Martius Narbo.* On voit par-là que *Narbonne* s'appelloit non-seulement *Decumanorum Colonia*, mais *Atacinorum*, à cause de la Riviere *Atax* ou *Aude*, sur laquelle cette Ville avoit esté bâtie, à cause de laquelle on nommoit les Habitans de *Narbonne*, *Atacini*, comme le Poëte *Gaulois Varron*, qu'on nomme *Atacinus*, pour le distinguer du sçavant *Varron* qui estoit *Romain*. On a depuis détourné le cours de l'*Atax* ou *Aude*.

Narbonne, après les premiers *Cesars*, fut obligée de ceder le premier rang à *Vienne* sur le *Rhône*, à qui les *Romains* avoient donné de grandes prérogatives: mais lorsque sous *Constantin* les Charges de l'*Empire* & les Provinces furent multipliées, *Narbonne* fut reconnuë sans contredit la Metropole de tout le Pays qui est entre le *Rhône* & la *Garonne*, quoiqu'il y eût alors en ce même Pays des Villes qui ne lui cedoient pas en grandeur & en puissance, & cette Province fut nommée la *Premiere Narbonnoise*.

Les Archevêques de *Narbonne* ont aujourd'hui une Jurisdiction de moindre étenduë qu'ils n'avoient autrefois, depuis que *Jean* XXII. a érigé *Toulouse* en Archevêché, sans le soûmettre en aucune maniere à l'Eglise de *Narbonne*. Cet Archevêque a perdu il y a environ six cens ans la Jurisdiction que ses Prédecesseurs avoient sur toutes les Eglises de *Catalogne*, & dont ils avoient esté mis en possession dans le huitiéme siecle, où la Ville Metropolitaine de *Tarragone* fut ruïnée jusqu'aux fondemens par les *Sarrazins*. Cette Metropole fut rétablie sur la fin de l'onziéme & au commencement du douziéme siecle. Neanmoins l'Archevêque de *Narbonne* prend toûjours le titre de Primat, qui ne lui donne aucun droit réel.

Cette Ville vint au pouvoir des *Visigots* sur la fin du regne de *Valentinien* III. au milieu du cinquiéme siecle, & ils l'ont conservé jusqu'à la mort de leur dernier Roi *Roderic*, tué en *Espagne* par les *Sarrazins*. Les *Goths* de la Province de *Septimanie* se soûmirent sans resistance à ces Conquerans, qui passerent les *Pyrenées* avec une grande Armée l'an 721. & ils établirent une Colonie de *Mahometans* à *Narbonne*, qui devint leur Place d'armes au-deçà des *Monts*. Ils s'y soûtinrent long-tems contre les *François*; mais enfin sous le regne de *Pepin*, les *Sarrazins* furent contraints l'an 759. après avoir souffert un blocus de plus de six ans, de rendre la Place.

Ensuite sous le regne de *Charlemagne*, *Narbonne* fut prise encore par les *Sarrazins*; car leur Roi, qui avoit son Siege à *Cordoue* en *Espagne*, ayant passé les *Pyrenées*, défit en bataille les *François* commandez par *Guillaume*, qui estoit alors Duc ou Gouverneur General d'*Aquitaine* & de *Septimanie*. Ce Roi après sa victoire s'empara de *Narbonne*; les *Sarrazins* en furent chassés deux ans après par les Troupes de *Charlemagne*;

ensuite les *François* conquirent en plusieurs années la *Catalogne*, ce qui éloigna entierement les *Sarrazins* du voisinage de *Narbonne*.

Le Roi *Pepin* donna la moitié de la Seigneurie de cette Ville & de son Domaine aux Archevêques, ce qui fut confirmé par *Charlemagne* & ses Successeurs, ainsi qu'il paroît par une Patente de *Charles* le *Chauve* donnée en la quatriéme année de son regne dans la sixiéme indiction; ce qui revient à l'an de *Jesus-Christ* 843. Neanmoins les Ducs qui commandoient pour le Roi avoient une Jurisdiction superieure à celle de l'Archevêque; ce qui dura jusqu'au déclin de la race de *Charlemagne*, lorsque les Comtes de *Toulouse* & de *Carcassone*, & même plusieurs Vicomtes se rendirent Proprietaires & indépendans, les Rois n'ayant plus assez d'autorité pour établir en leur nom des Ducs de *Septimanie* & de *Gothie*.

On voit que les Vicomtes de *Beziers* avoient quelque part à la Seigneurie de *Narbonne* & de son Territoire; mais celui qui avoit le plus d'autorité estoit le Vicomte de cette Ville, qui relevoit de l'Archevêque; ce Prélat tenoit alors lieu de Duc de *Narbonne*, ce qui dura jusqu'à la fin de l'onziéme siecle. Ce fut alors que *Raymond* de *Saint Gilles* Comte de *Toulouse* prit le titre de Duc de *Narbonne*, auquel ses prédecesseurs les Comtes Proprietaires de *Toulouse* n'avoient jamais pretendu; car ceux qui ont joüi sous *Charlemagne* & ses Successeurs du titre de Duc de *Narbonne*, de *Septimanie* & de *Gothie* n'estoient que de simples Officiers, & commandans par Commission du Roi; ce fut donc uniquement par la loi du plus fort, que *Raymond* de *Saint Gilles* s'empara du haut Domaine de *Narbonne* & des Villes voisines, ayant même usurpé une partie de la *Provence*. Ses enfans & ses Successeurs voulurent soûtenir ses prétentions, à quoi ils trouverent de grandes oppositions; les Archevêques se maintinrent toûjours dans leurs droits, & continuerent à recevoir l'hommage des Vicomtes de *Narbonne*; & même lorsque *Simon* de *Montfort* après avoir vaincu les *Albigeois* se fut rendu le maître de tout le Pays, il fit hommage, & prêta serment de fidelité à *Renaud Amauri* Archevêque de *Narbonne*, comme on voit par une Lettre d'*Innocent* III. écrite à *Simon*, où ce Pape le blâme d'avoir fait plusieurs attentats sur la Ville de *Narbonne* & sur son Eglise, quoiqu'il eût fait hommage & serment de fidelité à l'Archevêque, *licet ei hominium feceris & fidelitatis præstiteris juramentum.*

Les Vicomtes de *Narbonne* portoient tous le nom d'*Amaulri* ou *Almaric*, que les *Espagnols* prononcent *Manrique*; le premier *Amauri* estoit Vicomte de *Narbonne* vers l'an 1000. & le dernier mourut l'an 1134. sans enfans. Sa sœur aînée *Hermengarde* fut son heritiere, & mourut aussi sans enfans l'an 1197. elle eut pour heritier *Pierre* de *Lara* son neveu, fils de sa sœur *Hermesende*, qui avoit épousé *Manrique* de *Lara* Seigneur *Castillan*, dont sont descendus les Vicomtes de *Narbonne*, aussi-bien que les *Manrique* de *Lara* Grands Seigneurs de *Castille*. *Aymeri* ou *Amauri* fils de *Pierre*, sans avoir égard au droit des Archevêques de *Narbonne*, fit hommage de son Vicomté de *Narbonne* à *Saint Loüis* l'an

1240. Deux ans après le Comte de *Toulouse* ayant renoncé à toutes ses prétentions sur *Narbonne*, le Vicomte & les Habitans, qui avoient esté absous par le Comte de *Toulouse* du serment de fidelité, le prêterent au même Roi, qui acquit l'an 1247. de *Trincavel* Vicomte de *Beziers* ce qu'il avoit à *Narbonne*. Ce Seigneur estoit, comme nous l'avons dit, Vassal du Roi d'*Arragon*; mais ce Roi, par la Transaction de l'an 1258. ceda tous ses droits à *Saint Loüis*.

Le dernier Vicomte de *Narbonne*, sorti des *Almarics* ou *Manriques* de *Lara*, fut *Guillaume* III. qui mourant sans enfans fit son heritier *Pierre* de *Tanieres* son frere uterain, qui mourut sans enfans après avoir vendu le Vicomté de *Narbonne* à *Gaston* Comte de *Foix*. Ce Comte donna le Vicomté de *Narbonne* à son plus jeune fils *Jean* de *Foix-Grailly*, qui épousa *Marie* d'*Orleans* sœur de *Loüis* XII. De ce mariage vint le celebre *Gaston* de *Foix*, à qui le Roi son oncle donna le Duché de *Nemours* & plusieurs autres Terres pour le récompenser du Vicomté de *Narbonne*. La Chambre des Comptes de *Paris* refusa d'enregistrer le Contrat passé entre le Roi & *Gaston*, parce que les Officiers de cette Chambre soûtenoient que le Vicomté de *Narbonne*, depuis la mort du dernier Vicomte *Guillaume* III. estoit revenu au Roi *Charles* VI. qui en avoit fait don à *Mathieu* de *Foix*, & qu'ensuite *Loüis* XI. avoit donné le même Vicomté à *Jean* de *Foix* pere de *Gaston*, pour en joüir par *Jean* de *Foix* seulement durant sa vie, & pour récompense de ses services; ainsi ces dons des Rois devoient avoir esté annullez par la mort de ces Seigneurs.

Tous les differens pour le Vicomté de *Narbonne* furent terminez, parce que les droits du Comte de *Foix* passerent à la Maison d'*Albret*, & que *Jeanne* d'*Albret* les apporta en mariage à *Antoine* de *Bourbon* pere d'*Henry* IV. Roi de *France*, qui a réüni à la Couronne ses biens patrimoniaux. Il y avoit autrefois à *Narbonne* grand nombre de Bâtimens antiques, un Capitole, un Cirque, un Amphiteâtre; mais tout cela a esté ruïné, & on s'est servi des materiaux pour bâtir les nouvelles fortifications de cette Ville, qui estoit un boulevard de la *France*, au tems que les *Espagnols* tenoient *Perpignan*.

LEUCATE estoit la seule Place qui couvrît *Narbonne* du côté du *Roussillon*; elle n'estoit qu'un Village commandé par un Fort qui n'estoit pas grand, & estant serrée entre la Mer & un grand Etang qui prend le nom de cette Place de *Leucate*, & quelquefois celui de *Salses* en *Roussillon*.

Sur la fin du treiziéme siecle on trouve que *Leucate* appartenoit à des Gentilshommes qui portoient le nom de *Darelbe* & d'*Urban*, & quelquefois de *Leucate*. *Philippe* le *Bel* acquit l'an 1309. de *Raymond* d'*Urban* Ecuyer, le Château & la Seigneurie de *Leucate*. La même année ce Roi donna quelques Terres à *Amauri* Vicomte de *Narbonne* pour le dédommager de ce qui lui appartenoit à *Leucate*.

Leucate est une Place fort ancienne, dont *Pomponius Mela* a fait mention; elle est celebre par le Siege qu'elle soûtint l'an 1637. contre l'Ar-

mée *Espagnole*, qui y fut défaite par les *François* sous le Maréchal de *Schomberg* Duc d'*Halluin*, alors Gouverneur de *Languedoc*. Ce Fort a esté rasé comme inutile sous le regne de *Loüis* XIV.

De l'autre côté du Lac ou Etang de *Leucate* est le Pays de *Corbieres*, avec üne Vallée qui porte le même nom, en Latin *Vallis Corbariensis*, celebre par la défaite entiere des *Sarrazins*, que les *François*, sous la conduite de *Charles Martel*, y taillerent en piece l'an 737. Les Rois *Carlovingiens* y avoient un Palais qui a esté ruïné il y a long-tems.

A l'Occident du Pays de *Corbieres*, il y a dans le Diocese de *Narbonne* un Pays appellé le TERMENEZ, qui est au Midi du Diocese de *Carcassone*, & qui s'étend jusqu'aux confins du *Roussillon*; il a pris son nom de l'ancien Château de *Termes*, qui estoit autrefois la plus forte Place de ces Pays-là, par sa situation sur un rocher escarpé. C'est ce qui donnoit la hardiesse à ses Maîtres de mépriser le Roi d'*Arragon* & le Comte de *Toulouse*, & de refuser d'obéïr au Vicomte de *Beziers* Seigneur immediat de ces Seigneurs de *Termes*. *Simon* de *Montfort* s'empara de ce Château avec beaucoup de peine durant la guerre des *Albigeois*, comme nous l'apprenons de l'Historien *Pierre* des *Vaux* de *Cernay*, qui a bien décrit le Siege de cette Forteresse, & il parle en plusieurs endroits de *Raymond*, sur qui *Simon* la prit. Le même *Raymond* rentra en possession de cette Seigneurie, & le dernier de ses descendans nommé *Olivier* se soûmit volontairement à *Saint Loüis* dans les années 1241. & 1245. Peu de tems après il se revolta, & fut assez téméraire pour faire la guerre au Roi, qui le dépoüilla de tout son bien, lequel fut confisqué à cause de la Felonie d'*Olivier*. Neanmoins *Saint Loüis* lui fit rendre jusqu'à deux cens cinquante livres de rente, lorsqu'il l'accompagna à son premier Voyage d'*Outre-mer*. *Joinville* dit qu'*Olivier* de *Termes* passa pour un des plus vaillans Chevaliers de cette Croisade. Dans le même tems le *Termenez* fut réüni à la Couronne, & le Roi d'*Arragon* par le Traité de l'an 1258. renonça aux prétentions qu'il avoit sur le Château de *Termes*, & sur le Territoire de *Termenez*, lesquelles estoient fondées principalement sur ce que *Termes* estoit un Fief de *Beziers*, dont le Seigneur ou Vicomte estoit Vassal du Roi d'*Arragon*: ce Roi ceda aussi à la *France* ses droits ou prétentions sur *Pierre Pertus*, enclavé dans le *Termenez*, & qui avoit esté tenu en Fief des Rois de *France*, avec les Pays de *Sault* & de *Fenoüilledes*, par *Nunno* Comte de *Roussillon*, comme nous l'avons déja vû en parlant de ces deux Pays.

DIOCESE DE SAINT PONS.

SAINT PONS DE TOMIERES est dans l'ancien Territoire de *Narbonne*, & a esté de ce Diocese jusqu'au Pontificat de *Jean* XXII. qui érigea l'an 1318. l'Abbaye des Benedictins de *Saint Pons* en Evêché, qu'il soûmit à la Metropole de *Narbonne*, dont il avoit esté distrait pour la Jurisdiction Episcopale. Cette Ville est située dans une Vallée arrosée de plusieurs Ruisseaux, & où *Pons* Comte de *Toulouse*, qui en

estoit Proprietaire, fonda l'an *936*. un Monastere qui a esté long-tems fort celebre. C'est-là où se fit Moine *Ramire* Prince d'*Arragon*, d'où les *Arragonois* le tirerent l'an 1134. pour le mettre sur le Trône; mais quelques années après il retourna dans ce Monastere où il mourut.

Le premier Evêque du nouveau Siege Episcopal de *Saint Pons* se nommoit *Raymond*. Les Moines Benedictins sont toûjours demeurez dans cette Eglise Cathedrale, & en ont formé le Chapitre jusqu'à l'an 1615. qu'ils furent secularisez par le Pape *Paul* V.

DIOCESE DE BEZIERS.

BEZIERS est situé à l'Orient de *Narbonne*; son nom ancien est *Bliterræ*, qu'on écrit aussi *Biterræ*, *Bœterræ* & *Beterræ*: c'est une très-ancienne Colonie fondée après celle de *Narbonne*. Les *Romains* établirent à *Beziers* des Soldats Veterans de la septiéme Legion, c'est pourquoi elle est nommée la Colonie des *Septimaniens*; elle est assez grande & peuplée, & située à trois lieües de la Mer.

Les *Visigots* se rendirent les maîtres de cette Ville dans le même tems qu'ils prirent *Narbonne*, & ils en joüirent toûjours jusqu'à l'entiere ruïne de leur Monarchie. Les *Sarrazins* après avoir dompté l'*Espagne*, subjuguerent la *Gothie*, & *Beziers* fut en leur pouvoir jusqu'à ce qu'elle fut prise & démantelée par *Charles Martel* l'an 737. Les *Visigots*, alors Sujets des *Sarrazins*, s'y rétablirent peu après; mais *Pepin* au commencement de son regne l'an 752. se rendit maître de *Beziers* & de toute la *Gothie*, excepté de *Narbonne*. Lorsqu'il eut conquis l'*Aquitaine* sur *Gaifre*, il y joignit la *Septimanie* ou *Gothie*; & *Charlemagne* établit pour gouverner ce Pays, non-seulement des Ducs & Comtes, mais des Vicomtes.

Les Comtes & les Vicomtes de *Septimanie* se rendirent dans le dixiéme siecle les maîtres absolus des Villes dont ils estoient Gouverneurs. On ne sçait point certainement l'origine & la suite des premiers Vicomtes de *Beziers*, on voit seulement que sous le regne de *Lothaire*, *Guillaume* estoit en possession de ce Vicomté lorsqu'il fit avec sa femme *Ermentrude* une donation à *Bernard* Evêque de *Beziers*, dans la ving-huitiéme année du Roi *Lothaire*. Dans le siecle suivant, *Pierre-Raymond* estoit en possession du même Vicomté avant l'an 1040. ensuite il eut les Comtez de *Carcassone* & de *Razez*. Les descendans de ce Seigneur se rendirent Vassaux des Comtes de *Barcelone*, qui devinrent Rois d'*Arragon*; & comme les Evêques de *Beziers* avoient une partie de la Jurisdiction temporelle de sa Ville, & ne reconnoissoient point le Roi d'*Arragon*, on distingua ce qui appartenoit à l'Evêque & au Vicomte par un Traité passé l'an 1194. On voit par cet Acte que dans ce tems-là *Roger* Vicomte de *Beziers* vouloit transporter tout le droit qu'il avoit sur cette Ville au Roi d'*Arragon*, qui se contenta neanmoins de la Seigneurie directe, & laissa l'utile au Vicomte, qui en joüit toûjours jusqu'à ce qu'il en fut dépoüillé dans la guerre des *Albigeois* par les Croisez.

Le dernier de ces Seigneurs fit une cession de tous ses biens en faveur du Roi *Saint Loüis*, à qui *Jacques* Roi d'*Arragon* ceda ses prétentions sur *Beziers* en particulier, par le Traité de l'an 1258.

DIOCESE D'AGDE.

AGDE est une Ville située à une lieüe de la Mer, & dans une pareille distance du grand Etang de *Tau*. Elle est sur la Riviere d'*Erau*, nommée par les anciens *Gaulois Arauris*, & que les *Marseillois* appellerent *Cyrtha*, lorsqu'ils fonderent en ce lieu une Colonie qu'ils nommerent *Agatha*, c'est-à-dire en François, *Bonne*, & à qui les anciens donnent (à cause des *Marseillois* ses Fondateurs) le surnom de *Massilientium*. *Timosthene*, qui vivoit du tems d'*Alexandre* le *Grand*, & qui est cité par *Stephanus* de *Bysance*, appelle *Agde*, *Agathe Tyche*, c'est-à-dire, *Bonne Fortune*. Cette Ville d'ailleurs n'est point connuë des anciens Historiens; & pour les affaires Ecclesiastiques, il n'en est fait aucune mention avant l'an 506. lorsque sous le regne d'*Alaric* on y assembla un Concile où assista *Sophronius* Evêque de cette Ville, qui est le premier qu'on voit marqué dans les veritables monumens de l'Antiquité; car un certain *Batilius*, qu'on lui donne pour prédecesseur, ne se trouve marqué que dans une Legende, laquelle n'est pas un titre autentique.

Agde a eu ses Vicomtes qui estoient Seigneurs de la Ville; neanmoins d'autres y avoient part, & à son Territoire nommé l'*Agadez*. Ces droits estoient tenus en Fief du Roi d'*Arragon*, qui les ceda à *Saint Loüis* par le Traité de l'an 1258.

Loüis le *Jeune* avoit la troisiéme partie de la Ville d'*Agde*, sans qu'on sçache à quel titre il avoit fait cette acquisition; ce qui est certain, c'est qu'il ceda ce tiers à *Guillaume* Evêque d'*Agde*, à qui il donna d'autres biens, & confirma le Privilege que *Charlemagne* avoit accordé à cette Eglise. Dans le même siecle, le Vicomté d'*Agde* vint à une Dame nommée *Guillemette*, qui le porta en mariage à *Bernard* Vicomte de *Nismes*. Leur fils *Bernard Athon* donna l'an 1187. sous le regne de *Philippe-Auguste* à *Pierre* Evêque d'*Agde* & à son Eglise Cathedrale de *Saint Etienne*, tout le Vicomté d'*Agde*. La même année l'investiture & la confirmation de ce Vicomté fut donnée à l'Evêque d'*Agde* par *Raymond* Comte de *Toulouse*, qui prétendoit être Seigneur Feodal de tous ces Pays-là en qualité de Duc de *Narbonne*, & il prit l'Evêque & son Eglise sous sa protection. Tous ces droits furent confirmez encore à l'Eglise d'*Agde* par *Gregoire* IX. qui accorda sur cela une Bulle datée de la troisiéme année de son Pontificat au mois de Février, ce qui revient à l'an de *Jesus-Christ* 1230. L'Evêque *Pierre* estant mort, *Tedisius* son Successeur reconnut tenir de *Simon* de *Montfort* le Vicomté d'*Agde*. Le Comté de *Toulouse* avec toute la Province de *Languedoc* ayant esté réüni à la Couronne, les Evêques d'*Agde* ont non-seulement pris le titre de Vicomtes, mais de Comtes d'*Agde*, qu'ils portent encore aujourd'hui.

PESENAS est du Diocese d'*Agde*, à quatre lieües de *Beziers*, sur la petite Riviere de *Pein*, laquelle se jette un peu au-dessous dans l'*Erau* ou *Arau*, nommée autrefois *Araur*; c'est une Place fort ancienne, puisque *Pline* en fait mention dans le XLVIII. Chapitre de son VIII. Livre, la nommant *Piscenæ*, où il loüe la laine des environs, la teinture qu'on lui donnoit, & les étoffes qu'on en faisoit, qui duroient plus que les autres. *Pierre* des *Vaux* de *Cernay* dans son Histoire des *Albigeois*, appelle *Pesenacum* cette Ville, qui est une des plus celebres du *Languedoc* par sa belle situation. *Saint Loüis* l'acquit l'an 1261. de deux Seigneurs qui en estoient Proprietaires, & il l'unit au Domaine Royal.

SAINT-TIBERI, & par corruption *Saintuberi*, est aussi dans le Diocese d'*Agde*; c'est une petite Ville qui a esté autrefois considerable. Elle a pris son nom de *Saint Tiberius*, qui y a esté martyrisé avec ses Compagnons, à l'honneur desquels on a depuis fondé au même lieu une Eglise & une Abbaye de Benedictins. On voit par la vie de *Saint Tiberius* que le lieu où on le fit mourir s'appelloit *Cesseron*, sur la Riviere d'*Araur*, aujourd'hui *Arau* ou *Erau*. *Adon* de *Vienne*, qui vivoit dans le neuviéme siecle, confirme dans son martyrologe que le lieu du martyre de ces Saints est *Cesseron*. Cette Place est marquée par *Pline* & par *Ptolomée*, & même dans l'Itineraire de *Bourdeaux* à *Jerusalem*, dans celui d'*Antonin*, & dans la Carte de *Peutinger*. Sa position dans les anciens monumens convient exactement avec la situation de *Saint Tiberi*.

On voit par une Charte de l'an 867. sous *Charles* le *Chauve*, rapportée au sixiéme Livre de la Diplomatique du feu Pere *Mabillon*, que le Monastere de *Saint Tiberius* portoit encore après le milieu du neuviéme siecle son ancien nom, *Cesseron* ou *Cesaron*, puisqu'on lit dans cette Charte, que le même Monastere s'appelloit *Cesarion, cui vocabulum, Cesarion*; & plus bas, qui estoit à *Cesarion*, *in Cesatione*. Ainsi on a cherché ailleurs mal-à-propos *Cesseron*; il y a près de la côte de ce Diocese une petite Isle nommée BLASCON, *Brescon* ou *Brescou*: c'est un écueil sur lequel il y a un Fort. Après que le Duc de *Montmorency*, eût esté defait & pris l'an 1632. *Loüis* XIII. commanda qu'on rasât *Brescou* avec la Citadelle de *Beziers*. Mais dans la suite le Poste de *Brescou* ayant paru important, on a fortifié ce Rocher, où il y a aujourd'hui un Gouverneur & une Garnison.

DIOCESE DE LODEVE.

LODEVE, nommée en Latin, *Leuteva*, par *Pline*, est une ancienne Ville des Peuples *Volques-Arecomiques*, que cet Auteur assûre avoir esté nommée *Forum Neronis*. Le nom *Leuteva* a esté depuis corrompu en *Luteva*, *Loteva*, *Lodova*, & *Luteba* ou *Lutuba*; & c'est de cette derniere maniere que *Boniface* I. écrit le nom de cette Ville dans une Lettre datée du treiziéme Consulat d'*Honorius*, & du dixiéme de *Theodose* le *Jeune*, & qui appartient à l'an 422. où il parle d'une entreprise

prise que *Patrocle*, Evêque d'*Arles*, avoit faite hors de sa Province, dont le Clergé & le Peuple, *Lutubensis Ecclesiæ Clerus & Plebs*, s'estoient plaints au Saint Siege.

Les Evêques de *Lodeve*, Suffragans de *Narbonne*, ont après cela assisté non-seulement aux Conciles qui se sont tenus en cette Metropole, mais à ceux de *Tolede*, parce que ceux de *Lodeve* estoient Sujets des Rois des *Visigoths*, & ils ne furent soûmis aux *François* que sous la Race des *Carlovingiens*.

Lodeve a eu ses Vicomtes, aussi-bien que les autres Villes de *Languedoc*; & on voit par la Vie de *Saint Foleran* Evêque de *Lodeve*, que l'an 1006. *Heldinus* tenoit ce Vicomté. Les Vicomtes de *Beziers*, qui sont quelquefois nommez Comtes, avoient aussi quelque portion de la Seigneurie de *Lodeve*, & cette portion vint aux Vicomtes de *Narbonne*. Le Vicomte *Pierre* donna l'an 1192. cette portion à *Raymond* de *Maderis* Evêque de *Lodeve*, & à son Eglise, ce qui fut confirmé l'année suivante par *Raymond* Comte de *Toulouse*, comme Seigneur de Fief. Cet Evêque avoit encore le Comté de *Montbrun*, qui lui avoit esté disputé par le Comte de *Rodés*, mais qui lui fut confirmé avec ses autres droits par une Patente du Roy *Loüis* VIII. donnée l'an 1226.

Depuis ce tems-là l'Evêque de *Lodeve* est demeuré Seigneur Spirituel & Temporel de sa Ville : il joüit encore aujourd'hui de ces beaux droits, excepté de celui de battre Monnoye, qui avoit esté accordé à ses Prédecesseurs.

DIOCESE DE MONTPELIER.

MONTPELIER n'est pas une ancienne Ville, devant son origine à l'entiere ruïne de MAGUELONE qui estoit située au Midi de *Montpelier*, dans une Isle de l'Etang de *Thau*. Il n'est fait aucune mention de *Maguelone* dans les anciens Geographes, ni dans aucun Ecrit plus ancien que la Domination des *Visigoths*; c'est pourquoi nous pouvons leur attribuer l'origine de cette Ville & de son Evêché inconnu avant la fin du sixiéme siecle, & le regne de *Recarede*. Ce fut sous ce Roy des *Visigoths* que *Genesius* comparut l'an 589. au troisiéme Concile de *Tolede* au nom de *Boëce* Evêque de *Maguelone*, les Evêques de ce Siege, que quelques-uns veulent marquer avant *Boëce*, n'estant appuyez sur aucun témoignage certain. Le Geographe *Sanson* a cru que *Maguelone* avoit esté appellée autrefois *Agathopolis*, & qu'elle estoit la même chose que l'Isle marquée par *Ptolomée*, & qu'il dit avoir porté le même nom que la Ville d'*Agde*, *Agathe*, qui estoit voisine de cette même Isle & de celle de *Blascon*, aujourd'hui nommée communément *Brescou*; mais *Ptolomée* ne parle point en cet endroit d'une Ville, il marque seulement une Isle plus proche d'*Agde* que *Brescou*, ce qui ne convient nullement à *Maguelone*; ainsi il faut que l'Isle d'*Agde*, *Agathe*, ait esté jointe à la terre ferme après le tems de cet ancien

Geographe, estant d'ailleurs certain que la Mer s'est retirée de toutes les côtes de *Languedoc*.

Maguelone, qui estoit venuë au pouvoir des *Sarrazins* après la ruïne de la Monarchie des *Visigoths*, fut prise & détruite par *Charles-Martel* l'an 737. ce qui obligea l'Evêque avec son Clergé, & la plûpart des Habitans à se retirer en terre ferme à une petite Ville ou Bourgade nommée SOSTANTION, ou *Sustantion*, qui est marquée dans l'Itineraire de *Bourdeaux* à *Jerusalem* fait sous *Constantin* le *Grand*, & dans la Carte de *Peutinger*. Ce lieu nommé *Sustantion* a esté entierement détruit. *Catel* dans ses Memoires de *Languedoc* assûre que de son tems, il y a environ quatre-vingt-dix ans, on voyoit encore les ruïnes de *Sustantion* à mille pas du grand chemin qui va de *Montpelier* à *Nîmes*, & à pareille distance de la Ville de *Montpelier*, près des Villages de *Castelnau* & de *Clapiers*.

Sustantion a eu durant long-tems, & depuis le dixiéme siecle, ses Comtes qui ne relevoient d'aucun autre Seigneur. Ce furent ces Comtes de *Sustantion* qui donnerent aux Evêques de *Maguelone* l'Isle où estoit leur ancien Siege Episcopal; & outre cela ils leur donnerent des biens en terre ferme. Ces Prelats ayant demeuré à *Sustantion* environ près de trois cens ans, l'Evêque *Arnaud* rebâtit vers l'an 1060. *Maguelone* & l'Eglise Cathedrale, au lieu où elle avoit esté dans l'Isle; il y rétablit sa residence du tems de *Raymond* Comte de *Sustantion*, & de la Comtesse *Adele* sa mere. A l'égard du Comte *Raymond*, il quitta aussi *Sustantion*, & alla demeurer à MAUGUIO, qui est une Place située sur l'Etang de *Thau*, laquelle est appellée en Latin dans les anciens Livres *Melgorium*, & en François *Melguel*, où estoit la plus celebre Monnoye de ce Pays là; de sorte que dans les anciens Titres de la Province & des Pays voisins, il est marqué que les payemens se devoient faire, *solidis Melgoriensibus*, en sols de *Melgoire* ou *Melguel*, c'est-à-dire, de *Mauguio*. Ces Comtes estoient les Seigneurs Temporels de l'Evêché de *Maguelone*; de sorte que *Pierre* Comte de *Melgoire* dans sa Charte de l'an 1085. donne non-seulement le Comté de *Sustantion*, mais le Temporel de l'Evêché de *Maguelone*, au Pape *Gregoire* VII. & à ses Successeurs; ce que ce Comte croyoit pouvoir faire, parce qu'il tenoit son Comté librement, & en franc Alleu, *in Allodium*, & non en Fief d'aucun autre Prince ou Seigneur. Les Papes remirent la proprieté de ce Comté aux heritiers du Comte *Pierre*. *Beatrix*, qui descendoit de Comtes des *Mauguio*, dont elle fut heritiere, épousa *Bernard Pelet* Seigneur d'*Alais*, dont elle eut une fille nommée *Hermesende*, qui épousa *Raymond* fils & heritier du Comte de *Toulouse*, à qui la Comtesse *Beatrix* avoit fait l'an 1172. une donation de tous ses biens; & *Hermesende* mourant l'an 1176. confirma par son Testament cette donation en faveur de son mari *Raymond* & du Comte de *Toulouse*.

Depuis ce tems-là les Comtes de *Toulouse* furent aussi Comtes de *Mauguio*; & se firent reconnoître pour Seigneur de Fief par le Seigneur de *Montpelier*, dont les Papes furent mécontens; de sorte que durant

la guerre des *Albigeois*, le Pape *Innocent* III. envoya ordre l'an 1209. à ses Legats de se saisir du Comté de *Mauguio*, comme estant un Patrimoine de l'Eglise *Romaine*.

Le même Pape *Innocent* III. donna l'an 1215. à *Guillaume Raymond* Evêque de *Maguelone*, & à son Eglise le Comté de *Mauguio*, moyennant une redevance de vingt marcs d'argent par an; cependant le Comte de *Toulouse* ayant fait sa Paix avec le Pape & avec le Roi, se mit en possession du Comté de *Mauguio*; cela attira l'excommunication du Pape *Gregoire* IX. & au Comte de *Toulouse*, & aux Habitans de *Mauguio*, qui avoient pris son parti. Ce different dura plusieurs années, & jusqu'à la mort du Comte de *Toulouse*. Alors *Saint Loüis*, pressé par les sollicitations de *Clement* IV. fit remettre l'Evêque de *Maguelone* en possession du Comté de *Melgoire*, que les Papes soûtenoient être un Fief de l'Eglise *Romaine*.

Les Evêques ont joüi des biens & des droits qui leur avoient esté contestez; mais les prétentions des Papes sur le Comté de *Mauguio* ont esté anéanties après la mort de *Saint Loüis*. Les Evêques ont toûjours eu leur Siege & leur Eglise Cathedrale dans l'Isle de *Maguelone* jusqu'à l'an 1536. & ce fut pour lors seulement que le Pape *Paul* III. transfera le Siege Episcopal de ces Prélats dans la Ville de *Montpelier*, parce qu'on n'y pouvoit plus demeurer en sûreté, à cause des incursions des Pyrates *Môres* & *Sarrazins* qui y faisoient souvent des descentes; de sorte que ce lieu de *Maguelone* en plusieurs anciens titres, est, au rapport de *Catel*, appellé le *Port-Sarrazin*. Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale, qui estoit Regulier & de l'Ordre de *Saint Augustin*, fut sécularisé par le même Pape dans le tems de cette Translation.

Montpelier est aujourd'hui la Ville la plus considerable de la Province de *Languedoc* après *Toulouse*, estant le Siege de la Chambre des Comptes & des Aydes. On l'appelle en Latin *Mons Pessulanus*, & quelquefois *Mons Pelerius*: elle a commencé par un Village qui fut donné à *Rituin* Evêque de *Maguelone*, par une Dame pieuse sœur de *Saint Folcrand* Evêque de *Lodeve*, l'an 975. sous le regne de *Lothaire*. *Rituin* donna quelque tems après ce lieu-là à *Guy*, un des Chevaliers ou Vassaux du Comte de *Sustantion* & de *Melgoire*. *Guy* fut le premier de tous les Seigneurs de *Montpelier*. Ses Successeurs ont toûjours connu l'Evêque de *Maguelone* pour leur Seigneur Suzerain; & quoique ce Prélat & ses prédecesseurs eussent reconnu pour leur temporel les Comtes de *Sustantion* & de *Melgoire*, neanmoins ils vouloient que le Roi de *France* fut leur premier Seigneur & leur Souverain; c'est pourquoi l'Evêque *Raymond* s'adressa à *Loüis* le *Jeune*, qui lui confirma & à son Eglise tous ses droits l'an 1155. ce qui fut de nouveau confirmé par *Philippe-Auguste*, qui en donna des Lettres Patentes à l'Evêque *Guillaume* d'*Altignac*.

La Seigneurie de *Montpelier* tomba plusieurs fois en quenoüille depuis la fin du dixiéme, jusqu'au commencement du treiziéme siecle; ce fut pour lors que *Marie*, fille & heritiere de *Guillaume* Seigneur de *Montpelier*, épousa *Pierre* Roi d'*Arragon* & Comte de *Barcelone*. Leur fils

Jacques, aussi Roi d'*Arragon*, herita de la Seigneurie de *Montpelier*, qui estoit un propre de sa mere, & qu'il ne ceda point à *Saint Loüis*, lorsqu'il lui abandonna tout ce qu'il avoit ou prétendoit avoir en *Languedoc*; ce Roi d'*Arragon* reconnut pour son Seigneur l'Evêque de *Maguelone*, & lui fit hommage de la Seigneurie de *Montpelier*. Il donna cette Seigneurie à son plus jeune fils *Jacques* avec le Royaume de *Majorque*, & ce Prince *Jacques* Roi de *Majorque* reconnut aussi l'Evêque pour cette même Seigneurie; mais ce Prince avoüa l'an 1307. par un Acte, qu'il tenoit de la Couronne de *France* tout ce qu'il possedoit dans le Diocese de *Maguelone*. Car dès l'an 1292. *Philippe* le *Bel* avoit acquis par échange les droits de l'Evêque de *Maguelone* sur *Montpelier* & ses dépendances; de sorte que *Sanche* & *Jacques* son Successeur Roi de *Majorque* ne reconnurent plus que le Roi de *France* pour la Seigneurie de *Montpelier*, & le Roi *Jacques* III. la vendit l'an 1349. à *Philippe* de *Valois* pour le prix de six vingt mille écus d'or.

Le Roi d'*Arragon* voulut s'opposer à l'execution de ce Contrat, mais il renonça à ses prétentions l'an 1351. à la charge qu'on feroit le mariage d'une de ses filles avec *Loüis* Duc d'*Anjou* fils du Roi *Jean*, moyennant quoi le Roi d'*Arragon* renonça à ses prétentions sur la Seigneurie de *Montpelier* & sur les Vicomtez d'*Aumeladez* & de *Carladez*, dont les Rois d'*Arragon* & de *Majorque* avoient joüi, n'y ayant pas renoncé par la Transaction de l'an 1258. Le Vicomté de *Carladez* estant, comme nous l'avons déja dit, l'ancien patrimoine de *Gilbert* Comte de *Provence*, dont le Comte de *Barcelone* avoit épousé la fille & heritiere, après cela *Isabelle* femme de *Jean* Marquise de *Montferrat*, & fille de *Jacques* III. Roi de *Majorque*, dernier Seigneur de *Montpelier*, soûtint long-tems ses prétentions sur cette Ville, sous prétexte que le Contrat passé entre les Rois de *France* & de *Majorque* n'avoit pas esté executé en toutes ses clauses; ce different fut terminé par une Transaction qu'*Isabelle* fit avec *Charles* VI. l'an 1396.

D'autre côté les Rois d'*Arragon* renouvellerent leur ancienne demande pour la Seigneurie de *Montpelier*; ce qui fut terminé l'an 1500. par un Traité entre *Loüis* XII. & *Ferdinand* le Catholique. Le Roi de *France* ayant renoncé de nouveau à tous ses droits & à ceux de ses prédecesseurs sur le *Roussillon*, le Roi d'*Arragon* lui ceda tout ce qu'il prétendoit à *Montpelier* & à ses dépendances.

Il y a à *Montpelier* une Université qui est très-ancienne; elle estoit autrefois celebre pour toutes les Sciences, & sur tout pour le Droit dès le douziéme siecle. C'est-là où le Jurisconsulte *Platentin* alla s'établir; il y expliqua des premiers en *France* les Loix *Romaines* ou le Corps du Droit Civil; & exerçant cette profession, il mourut dans la même Ville l'an 1192. *Azo* Docteur de *Boulogne* fut appellé dans le même-tems à *Montpelier*, où il enseigna pendant dix ans, & il eut pour Successeur *Accurse*, qui estoit venu de la même Ville de *Boulogne* à *Montpelier*. Cette Université ne reçut neanmoins sa forme entiere & parfaite que l'an 1289. lorsque les Habitans de *Montpelier* obtinrent de *Philippe* le *Bel*

Roi de *France* le privilege general des Etudes, & celles du Droit y ont fleuries jusqu'au regne de *Loüis* XI. qui ayant fait une Assemblée à *Orleans* (au sujet de la *Pragmatique Sanction*) où il fit venir les plus habiles Docteurs en Droit Civil & Canon, il y en eut un de *Montpelier* qui se distingua. Aujourd'hui la Faculté de Medecine est la plus florissante; elle a produit de grands hommes, & elle est encore très-celebre.

A l'ègard de la Ville de *Montpelier*, les *Huguenots* s'en estant emparez sous le regne d'*Henry* III. ils y érigerent une maniere de Republique, ce qui dura jusqu'à l'an 1622. Ce fut alors qu'après avoir soûtenu un Siege aussi long que sanglant, elle se soûmit au Roi *Loüis* XIII. qui y fit son entrée après la Paix qui y fut faite avec les Religionaires en cette année. Peu après ce Roi y fit bâtir une Citadelle sur une Esplanade nommée le *Havre Saint Denis*, où on avoit dressé les batteries pour la principale attaque. Le parti *Calviniste* prétendit que la construction de cette Forteresse estoit une infraction au Traité de Paix & à l'Edit qui le confirmoit. Ce fut-là un des prétextes que prit le Duc de *Rohan* General des *Huguenots*, pour recommencer la guerre qui leur fut funeste, & la Citadelle subsista malgré les efforts de leur parti.

Le Château de LATES, aujourd'hui ruïné, est un lieu fort ancien, nommé en Latin *Latara*. Le Geographe *Pomponius Mela* en fait mention; & les anciens Actes qui regardent les Evêques de *Maguelone* & ceux de *Montpelier*, nous marquent plusieurs fois ce lieu *Lates*, parce que les Seigneurs faisoient à l'Evêque hommage de ce Château, situé sur l'Etang de *Thau*.

Cet Etang a environ douze lieües de longueur, & est separé de la Mer par une langue de terre fort étroite; il communique par une ouverture nommée le *Graü* de *Palavas*, avec le Golphe du *Lion* ou de *Leon*, que les Modernes nomment abusivement le Golphe de *Lion*; ce qui trompe quelques-uns, qui s'imaginent que la Ville de *Lyon* (si éloignée de la Mer) a donné son nom à ce Golphe, au lieu qu'on l'a appellé ainsi, à cause des grandes tempêtes dont il est frequemment agité, & des bas fonds qu'on trouve à ces Côtes-là, qui font perir les Vaisseaux qui y abordent ou qui y sont portez par la tempête; de sorte qu'on compare la cruauté de cette Mer orageuse & dangereuse, qui engloûtit ceux qui y navigent, à celle d'un Lion dévorant. Plusieurs Auteurs ont bien expliqué ce mot-là; je me contenterai de citer ici *Guillaume* de *Nangis*, qui vivoit il y a plus de quatre cens ans, & qui dit dans la Vie de *Saint Loüis* que cette Mer du *Lion*, *Mare Leonis ideò sic nuncupatur, quòd est semper asperum, fluctuosum & crudele.* L'Etang de *Thau* est appellé *Taurus* par *Avienus*, & par *Pline Laterna*, dans lequel s'embouche la Riviere nommée *Ledus*, aujourd'hui *Lez*. *Pline* marque que cet Etang & plusieurs autres appartenoient aux *Volques Arecomiques*.

A trois lieües, à l'Occident du *Graü* de *Palavas*, est une Place située sur les confins des deux Dioceses de *Montpelier* & d'*Agde*, appellée en Latin *Setius* par *Strabon* & par *Ptolomée*. Le Poëte Latin *Avienus*, sur la

fin du quatriéme siecle, fait mention plusieurs fois de *Setius*, qu'il nomme *Mons*, c'est-à-dire, le *Mont de Sete*, ainsi qu'ont fait les anciens Geographes, & même quelques modernes. Il y a en ce lieu un Port qui n'est propre que pour des Galeres & des Bâtimens plats, car les grands Navires ne peuvent approcher de toute la Côte du *Languedoc*.

LUNEL est une Ville du Diocese de *Montpelier*, que les *Huguenots* tenoient & avoient fortifiée, & qui fut prise par *Loüis* XIII. elle estoit autrefois presque toute habitée de *Juifs*. Il y a cinq ou six cens ans qu'ils y avoient une Ecole où a enseigné le celebre Rabin *Salomon Jarchi*, ainsi que son Contemporain le Juif *Benjamin* l'assûre dans son Itineraire.

Lunel a eu autrefois ses Seigneurs Particuliers, dont le dernier nommé *Ronsolin* donna la moitié de la Seigneurie de *Lunel* à *Raymond Gaucelin* Seigneur d'*Usez*; à l'égard de l'autre moitié, elle avoit esté substituée par *Raymond Gaucelin* pere de *Ronsolin* à *Gerard Amy* Seigneur de *Château-Neuf*. *Philippe* le *Bel* Roi de *France* acquit *Lunel* des Seigneurs d'*Usez* & de *Château-Neuf* l'an 1295. ensuite le Sénéchal de *Beaucaire* rendit une Sentence pour la récompense de *Guye* & de *Raymonde* sœur de *Raymond Gaucelin*; & tous les pretendans estant satisfaits, *Lunel* fut uni au Domaine.

Le Roi *Charles* le *Bel* donna la Seigneurie de *Lunel* à *Alphonse* de la *Cerde*, de la Maison Royale de *Castille*, & à son fils *Charles*, qui fut depuis Connétable de *France*. La fille du Connétable nommée *Marie* épousa *Charles* d'*Evreux* Comte d'*Etampes*, qui eurent pour heritier leur fils *Loüis* aussi Comte d'*Etampes*, lequel vendit cette Seigneurie à *Loüis* fils de *France* Duc d'*Anjou*, & ce Prince *Loüis* la ceda l'an 1385. à son frere *Jean* Duc de *Berry*. Ce Duc consentit par un Traité l'an 1300. que *Lunel* fut réüni à la Couronne, & il le fut effectivement. Nonobstant cela *François* I. voulut démembrer du Domaine *Lunel*, qu'il donna à *Marguerite* de *Foix* l'an 1517. mais le Procureur General de *Toulouse* s'estant opposé à cette alienation, le Parlement refusa de verifier le don, aprés qu'on eut prouvé par une enquête que ce don estoit préjudiciable à la Couronne.

DIOCESE DE NISME.

NISMES, en Latin *Nemausus*, est une des plus anciennes Colonies *Romaines* de la *Gaule Transalpine*. *Strabon* dit que cette Ville estoit la Capitale des *Volques Arecomiques*. En ce tems-là ces Peuples n'avoient point d'autre Cité que *Nismes*, & *Maguelone* n'estoit encore rien. Il est fait mention de *Nismes* dans tous les anciens Geographes, & dans les autres Ecrivains de l'Antiquité. Elle estoit fort grande, comme on en peut juger par le tour des anciennes murailles dont on voit encore les vestiges.

Cette Ville estant tombée au pouvoir des *Visigots*, souffrit beaucoup sur la fin du septiéme siecle, ayant osé soûtenir un grand Siege con-

tre *Wamba* Roi des *Visigots*, qui y força le Comte *Paul* celebre *Rebelle.*

Les *Sarrazins* s'en estant emparez dans le siecle suivant, elle fut prise, démantelée & ruïnée par *Charles Martel.* Les *Visigots* la rétablirent peu après, mais son enceinte est beaucoup plus petite que l'ancienne. Le Roi *Pepin* l'an 752. obligea cette Ville à se rendre, un *Goth* nommé *Ansemonde*, qui y commandoit, s'estant soûmis à ce Roi, & ayant quitté le parti des *Sarrazins*, comme on voit dans les Annales d'*Aniane.* Celui qui a rapporté ce fait témoigne que dans le tems qu'il écrivoit, *Narbonne* n'estoit pas encore prise, mais seulement bloquée par les *François.* Ce Pays conquis par *Pepin*, fut ensuite gouverné par des Comtes ou des Vicomtes sous l'autorité des Ducs de *Septimanie.* Les Vicomtes de *Nismes* se rendirent Proprietaires dans le dixiéme siecle, & prirent quelquefois le nom de Comtes, puisqu'on voit que *Berthe* mere de *Raymond*, à laquelle ce Territoire appartenoit l'an 960. dans la septiéme année de *Lothaire* fils de *Loüis* d'*Outre-mer*, prenoit la qualité de Comtesse. Mais sous le regne de *Robert* fils de *Hugues Capet*, *Hermengarde* en ses Chartes ne prend qualité que de Vicomtesse; *Bernard Athon* s'appelle Vicomte de *Nismes* l'an 1179. & il descendoit d'un autre *Bernard Athon*, qui avoit porté le même titre de Vicomte dans les années 1114. & 1118. *Raymond* de *Saint Gilles* Comte de *Toulouse* usurpa durant quelques années le haut Domaine de *Nismes*, dont neanmoins les Habitans, l'Evêque & le Vicomte prétendoient être Vassaux du Roi immediatement. Les Comtes ou Vicomtes de *Carcassone* & de *Beziers* avoient aussi leurs prétentions sur *Nismes*; de sorte que les Rois d'*Arragon*, de qui toutes les Terres de ces Seigneurs relevoient, croyoient avoir aussi droit sur cette Ville & sur son Territoire, appellé le *Nemosez. Jacques* Roi d'*Arragon* renonça en faveur de *Saint Loüis* & de la Couronne de *France* aux prétentions qu'il avoit sur *Nismes* & sur le *Nemosez* par la Transaction de l'an 1258. & quant à celles des Comtes de *Toulouse*, elles furent anéanties avec eux.

Il y a en cette Ville des Bâtimens faits par les anciens *Romains*, dont le plus considerable est l'Amphiteâtre nommé les *Arenes*, qui a servi long-tems de Château ou de Citadelle. C'estoit déja une Place forte du tems du Roi *Wamba*; on l'appella *Castrum Arenarum*, & il portoit le même nom dans le douziéme siecle, comme on le voit par une Charte de *Bernard Athon* l'an 1179. en laquelle il est marqué que ce Château estoit prés de la Ville, *propè Civitatem*; c'est-là où s'estoit retiré le Rebelle *Paul* qui y fut pris. Il y a à cet Amphiteâtre une fort grande bréche faite par ceux qui ont forcé dans ce lieu-là leurs ennemis, qui s'y estoient retirez dans les voutes & les cavernes destinées autrefois pour les bêtes feroces.

Les Habitans de *Nismes* avoient obtenu des Rois de fort grands privileges, dont ils abuserent en se rendant indépendans, lorsqu'ils eurent embrassé le Calvinisme. Après s'être maintenus en cet état plus de soixante ans, se distinguant par leur fierté entre tous ceux de leur

parti, ils furent enfin contraints de se soûmettre à *Loüis* XIII. qui estoit à la tête de son Armée en *Languedoc*; ils lui ouvrirent leurs portes, & firent démanteler leurs fortifications. Ce fut dans leur Ville qu'on publia l'Edit de grace & de pacification l'an 1629.

AIGUESMORTES est une Place forte par sa situation dans les marais; elle est aujourd'hui à deux lieües de la Mer, mais autrefois elle en estoit fort proche; c'estoit alors un Port fort celebre que *Saint Loüis* fit faire, & c'estoit le seul qu'il eut sur la *Mediterranée*; aujourd'hui la Mer s'est retiré de ces Côtes, & les grands Vaisseaux, bien loin d'y pouvoir aborder, n'en peuvent même approcher.

AIMARGUES, en Latin *Armasanicæ*, est une Ville d'un accès difficile dans les marais, & qui estoit forte lorsque les *Huguenots* en estoient les maîtres; elle est plus ancienne qu'*Aiguesmortes*, ayant appartenu, il y a six à sept cens ans, à la Maison des *Bermonds*, à qui appartenoit aussi SOMMIERES, qui est une Ville à trois lieües de *Nismes*. On l'appelle en Latin *Sumerium*, & les *Bermonds* tenoient ces deux Villes dès l'an 1020. comme on le voit par une Charte d'*Etienne Bermond*. Les *Huguenots* ont tenu *Sommieres* pour une de leurs principales Places de sûreté, jusqu'à ce qu'elle leur a esté ôtée par *Loüis* XIII.

A l'Orient de *Nismes*, le long du bord Occidental du *Rhône*, est située la Terre d'*Argence*, qui est pour le spirituel du Diocese d'*Arles*, & qui pour le temporel dépendoit aussi autrefois des Archevêques d'*Arles*, ainsi que *Raymond* Comte de *Saint-Gilles* l'a reconnu dans une Patente donnée au *Mont-Pelerin* dans la *Terre-Sainte* l'an 1105. par laquelle il ordonne à ses fils de restituer à l'Eglise d'*Arles* toute la Terre d'*Argens*, *terraque Rhodano contermina Argentia vocatur, cum totam proprii Juris prædictæ Ecclesiæ esse agnosco.* Ainsi toute cette Terre estoit alors de l'*Empire*, comme le reste du temporel de l'Archevêché d'*Arles*. *Alphonse* Comte de *Toulouse*, fils de *Raymond* de *Saint Gilles*, reconnut l'an 1143. par un Acte, que toute la Terre d'*Argence* relevoit de l'Eglise d'*Arles*, & il en reçut l'investiture de l'Archevêque *Raymond* de *Monrond*. *Michel* de *Mores* Archevêque d'*Arles* donna l'an 1214. l'investiture de toute la Terre d'*Argence*, avec le Château de *Beaucaire* & les autres dépendances de cette Terre à *Simon* de *Montfort*, qui laissa le tout à son plus jeune fils *Simon*, qui estoit Comte de *Leicestre* en *Angleterre*. *Simon* vendit ces Terres à *Saint Loüis*, qui ne voulut point faire hommage à l'Archevêque d'*Arles* pour *Beaucaire* & la Terre d'*Argence*, quoique *Simon* eut non-seulement reconnu pour l'un & pour l'autre l'Archevêque d'*Arles*, mais qu'il lui dût pour ces Terres mille marcs d'argent de cens annuel. Le Roi par la mediation de *Guy* Evêque du *Puy* traita avec *Bertrand* de *Saint Martin* Archevêque d'*Arles*, & lui donna & à son Eglise une récompense dont ce Prélat se contenta; après quoi *Saint Loüis* joüit de *Beaucaire* & de la Terre d'*Argence* en toute Souveraineté, comme firent les Rois ses Successeurs, qui établirent à BEAUCAIRE (en cette Ville) une Sénéchaussée, dont autrefois le ressort estoit fort étendu. Ce lieu s'appelle en Latin *Belliquadrum*, & la Sénéchaussée *Seneschallia Belliquadrensis*,

liquadrensis, dont le principal Siege a esté transferé à *Nismes*, où est aussi le Présidial.

Cette Ville de *Beaucaire*, qui est separée par le *Rhône* de celle de *Tarascon* en *Provence*, n'a plus rien de considerable que ses Foires, qui ont de grands privileges, & où arrivent tous les ans beaucoup d'Etrangers.

PECCAIS est une petite Bourgade, avec un Fort construit pour la défense de ses Salines qui sont très-belles. La Seigneurie de *Peccais* fut acquise par *Philippe* le *Bel* l'an 1290. de *Bermond* Seigneur d'*Usez* & d'*Aimargues*, qui ceda au Roi sa part des Salines. *Loüis Hutin* fils & Successeur de *Philippe* le *Bel*, acquit ce qu'un *Luquois* nommé *Zagni* avoit à ces Salines, de sorte que le tout fut alors rëüni au Domaine Royal.

SAINT-GILLES est une petite Ville située à l'Orient de *Nismes* & à une lieüe du *Rhône*, où s'établit un Solitaire nommé *Gilles* (en Latin *Ægidius*) sur la fin du cinquiéme siecle; ce qui donna lieu à la fondation d'un Monastere, qui dans la suite fut fort celebre, & il estoit fameux au commencement du regne de *Loüis* le *Debonnaire*. Il est marqué dans un Catalogue fait dans ce tems-là, que le Territoire où ce Monastere estoit situé s'appelloit la *Vallée Flavienne*, *Vallis Flaviana*, & le lieu où est *Saint-Gilles* se nommoit autrefois *Palatium Gothorum*; ce qui démontre que les Rois des *Visigots* y avoient demeuré. Les Moines de ce Monastere ayant quitté l'Observance de leur Regle, elle y fut rétablie par *Saint Hugues* Abbé de *Clugny*. Dans la suite ils se relâcherent si fort, qu'on fut obligé de les séculariser, & il n'y a plus en ce lieu-là de Couvent, mais un Chapitre de Chanoines Séculiers, dont le Chef a conservé le nom d'Abbé. Les *Huguenots* ont long-tems joüi de cette Abbaye, dont ils ont esté les maîtres jusqu'à la réduction de *Nismes*.

Quelques-uns ont crû que *Saint-Gilles* avoit esté un Comté celebre, & même une Capitale du *Bas-Languedoc*, parce que ce Pays est nommé en plusieurs endroits la Province de *Saint-Gilles*; mais ils se sont abusez, parce que le celebre *Raymond* Comte de *Toulouse*, l'un des Generaux de la Croisade avec *Godefroy* de *Boüillon*, est le premier qui a pris le nom de *Saint-Gilles*, parce qu'il estoit fort dévot à ce Saint, de sorte qu'il voulut qu'on celebrât solemnellement sa fête dans tous ses Etats.

La partie du Diocese de *Nismes*, qui s'étend vers le Nord-Oüest & le Couchant d'Eté, en a esté separé l'an 1692. par le Pape *Innocent* XII. qui érigea pour lors dans la Ville d'*Alais* un Evêché qu'on fonda du revenu de l'Abbaye de *Psalmodie*, qui estoit très-ancienne & celebre dès le tems de *Loüis* le *Debonnaire*. Les Moines ayant quitté l'Observance de leur Regle furent sécularisez sous *François* I. qui les établit dans la Ville d'*Aiguemortes*, d'où ce Chapitre a esté transferé à *Alais*, & est à present celui de cette nouvelle Cathedrale.

La Ville d'ALAIS s'appelle en Latin *Alestum*; elle estoit bâtie dans l'onziéme siecle. *Catel*, en ses Memoires de *Languedoc*, assûre que les premiers Seigneurs d'*Alais* estoient de la Maison de *Pelet*, & qu'ils des-

cendoient de *Bernard* Comte de *Melguoire* ou *Mauguio* fils de *Raymond-Berenger*, qui estoit second fils de *Berenger* Vicomte de *Narbonne*. Les Seigneurs d'*Alais* estoient cadets des Comtes *Mauguio*, & soûtenoient que ce Comté leur appartenoit, & que la Comtesse *Hermesende* n'avoit pû le donner au Comte de *Toulouse* à leur préjudice. Quoique *Saint Loüis* maintînt le droit de *Pierre Pelet* Seigneur d'*Alais* contre l'Evêque de *Maguelone* appuyé du Pape, neanmoins l'Evêque demeura toûjours en possession. Ce Seigneur d'*Alais* estoit pour lors Vassal du Roi, & ses peres l'avoient esté de *Simon* & d'*Amauri* Comte de *Montfort*. Les *Pelets* ont conservé long-tems leur ancien patrimoine d'*Alais* avec d'autres grandes Terres.

Humbert Dauphin de *Viennois* ayant obtenu sur la Seigneurie d'*Alais* une pension de dix mille livres, le Pape *Clement* VI. acheta cette Seigneurie pour son frere le Comte de *Beaufort*, à qui (pour le respect du Pape) la Noblesse ceda volontiers la préséance, lorsque la Province de *Languedoc* fut réünie en un seul Corps d'Etats. Les heritiers du Comte de *Beaufort* ayant long-tems joüi d'*Alais*, il fut acquis par *Henry* de *Montmorency* Duc de *Danville*, Maréchal de *France*, Gouverneur de *Languedoc*, & depuis Duc de *Montmorency* & Connétable. Ce Duc mariant sa fille *Charlotte* de *Montmorency* l'an 1591. avec *Charles* de *Valois*, fils naturel du Roi *Charles* IX. Colonel General de la Cavalerie, & depuis Duc d'*Angoulême*, il lui donna en dot le Comté d'*Alais*, & son fils le Comte d'*Alais* estant mort sans enfans, l'heritage de la Duchesse d'*Angoulême* ayant passé à ses neveux fils de sa sœur la Princesse de *Condé*, *Alais* a esté donné en partage au Prince de *Conty*.

Les Habitans d'*Alais* s'estant faits Calvinistes, se maintinrent long-tems dans l'indépendance; ils furent enfin assiegez & pris par *Loüis* XIII. l'an 1629. *Loüis* XIV. y a fait faire une Citadelle pour brider les Habitans.

ANDUZE estoit fondée dans le commencement de l'onziéme siecle, & appartenoit dès-lors à un Seigneur nommé *Pierre*, qui estoit de la Maison des *Bermonds*, qui florissoit en ces quartiers avant l'an mil. *Pierre Bermond*, qui estoit Seigneur d'*Anduze* & de *Sommieres*, & descendoit de la Maison des anciens *Bermonds*, fit hommage l'an 1226. au Roi *Loüis* VIII. de toutes ses Terres. C'est le même *Pierre* qui soûtint que le Comté de *Toulouse* lui appartenoit à cause de sa femme, fille aînée du vieux Comte *Raymond*, laquelle n'ayant point embrassé la Doctrine & le parti des *Albigeois*, ne pouvoit estre justement punie pour les fautes de ses parens, dont elle n'estoit pas complice; mais la reconciliation du Comte avec le Pape & avec le Roi, fit cesser cette prétention.

Les Habitans d'*Anduze* s'estoient faits Calvinistes, & avoient fortifié leur Ville dans les premiers troubles de *France* pour la Religion. Ils se soûmirent à *Loüis* XIII. volontairement l'an 1629. & ils furent suivis de tout le Pays voisin.

SAUVE ou *Saulve*, voisine d'*Anduze*, qui avoit des Habitans pres-

que tous Calvinistes, se soûmit à *Loüis* XIII. en même tems qu'*Anduze* l'an 1629. Cette Ville de *Sauve* appartenoit aux *Bermonds* dès l'an 1000. La Comtesse *Garsendis* avec son fils *Bermond* y fonderent une Abbaye de l'Ordre de *Saint Benoît* l'an 1029. Le titre de la fondation porte, que le lieu estoit au-dedans des limites du *Nemosez*, *in confinio Nemausensi*, & qu'il s'appelloit *Salvins*, quoique dans d'autres titres il soit appellé *Salva* ou *Salvium*.

DIOCESE D'USEZ.

CE Diocese est appellé communement l'USEGE, & quelquefois *Usegais*. La Ville d'*Usez* ne se trouve marquée ni dans les anciens Geographes, ni dans les Itineraires, ni dans aucun Auteur ou Acte plus ancien que le cinquiéme siecle. Alors elle s'appelloit *Ucecia* ou *Ucetia*. Dans le milieu de ce siecle *Constantius* estoit Evêque d'*Usez*, & il est nommé *Episcopus Ucecienfis* par le Pape *Hilarus* dans une Lettre aux Evêques des *Gaules*; *Probatius* Evêque d'*Usez* assista en 506. au Concile d'*Agde*. Alors cette Ville estoit encore sujette des *Visigots*, mais elle leur fut ôtée bien-tôt après par les *François*, parce que leur Roi *Clovis* vainquit & tua en bataille *Alaric* Roi des *Visigots* l'an 507. ainsi cette Ville, qui est quelquefois appellée *Castrum*, appartint depuis aux Rois de *France*, quoique les Evêques ayent toûjours reconnu la Metropole de *Narbonne*, encore que *Narbonne* fût toûjours tenuë par les *Visigots* jusqu'au renversement de leur Monarchie. *Usez* depuis l'onziéme siecle a eu des Seigneurs qui ont quelquefois porté le nom de Vicomtes. Dans le douziéme siecle, ils avoient le surnom de *Decani*, & estoient Seigneurs de *Posquieres*. *Raymond Decani*, qui estoit Seigneur de *Posquieres* & d'*Usez*, mourut l'an 1138. comme on le voit par son Epitaphe. Ensuite *Usez* vint à la Maison des *Bermonds*, & l'an 1290. sous *Philippe* le *Bel*, *Raymond* estoit Seigneur d'*Aimargues* & d'*Usez*. Le dernier Vicomte d'*Usez* nommé *Jean* laissa de sa femme *Jeanne* de *Brancas* une fille & unique heritiere *Simone*, qui épousa *Jacques* de *Bastet* Seigneur de *Crussol*. Leur fils *Charles* Vicomte d'*Usez* épousa *Jeanne Galliot*, & il en eut un fils *Jacques* de *Crussol*, qui fut créé premier Duc d'*Usez* l'an 1566.

Les Evêques d'*Usez* ne reconnoissoient point d'autre Seigneur au temporel que le Roy, & ils ont encore avec lui en commun la Seigneurie utile de la Ville d'*Usez*. Les Habitans avoient de fort grands privileges, dont ils abuserent dans le seiziéme siecle; car s'estant faits Calvinistes, ils maltraiterent l'Evêque & les Ecclesiastiques, & ils ruïnerent près de leur Ville le Bourg de *Saint-Firmin*, habité par les Catholiques. Mais comme la plus grande partie de l'*Usege* avoit embrassé la nouvelle Religion, & le parti des *Huguenots*, ils se conserverent dans leur indépendance jusqu'à l'an 1629. qu'ils furent contraints de se soûmettre, & de raser leurs fortifications.

Le SAINT-ESPRIT est dans l'*Usege* ou *Usegais*; c'est une Place for-

tifiée au bord du *Rhône*, sur lequel il y a en ce lieu un Pont l'un des plus beaux de l'Europe, & dont la construction paroît merveilleuse à cause de la largeur, de la profondeur, & de la rapidité du fleuve. Ce Pont fut bâti sous le regne de *Saint Loüis* l'an 1265. à l'imitation & sur le modele de celui d'*Avignon*. On établit auprès de ce Pont un Hôpital dit du *Saint-Esprit*, servi par des Religieux. Depuis ce tems-là la Ville s'estant accruë fut nommée le *Saint-Esprit*, & quelquefois le *Pont-Saint-Esprit*, à cause de son fameux Pont. Ce lieu s'appelloit autrefois le *Port*, dont le nom est demeuré au Monastere de *Saint Saturnin*, fondé sur le *Rhône*, dans un endroit nommé le *Port*, à cause de l'abord des Marchands & des Voyageurs. *Aymard*, qui a esté le troisiéme Abbé de *Clugny*, établit ses Moines dans le Monastere de *Saint Saturnin* vers l'an 950. & depuis ce tems-là ce Monastere du *Port* est devenu un Prieuré Conventuel, qui est à la collation libre de l'Abbé de *Clugny*. Le *Pont-Saint-Esprit* est un passage sur le *Rhône* fort fameux, & c'est le dernier Pont qui soit aujourd'hui sur cette Riviere, n'y ayant au-dessous que des Ponts de batteaux. Il y a au-dessous du *Pont-Saint-Esprit* un Territoire de cinq à six lieües de longueur le long du *Rhône*; ce Territoire pour le temporel est de la Province de *Languedoc* & du ressort du Parlement de *Toulouse*. Il est aussi du Diocese d'*Usez* pour les Tailles & les Subsides; mais pour le spirituel il est d'*Avignon*, dont il dépendoit autrefois pour le temporel; car on ne voit pas que les Comtes de *Toulouse* ni les autres Seigneurs de *Languedoc* ayent eu aucune Seigneurie directe & utile sur ce Territoire; les Comtes de *Toulouse* n'en ont joüi, que parce qu'ils estoient Marquis de *Provence*, de laquelle ils possedoient une partie avec la Ville d'*Avignon*.

On voit que *Raymond* de *Saint-Gilles* prenant la qualité de Marquis de *Provence*, donna aux Moines du Monastere de *Saint André* l'an 1088. le lieu nommé *Podium Andarnæ* ou *Andaonæ*, sur lequel lieu estoit bâti le Monastere & la Ville voisine, qu'on a depuis nommée *Villeneuve* par rapport à *Avignon*, qui est vis-à-vis de l'autre côté du *Rhône*.

Après la réünion du *Languedoc* à la Couronne, les *François* quitterent toutes les dépendances du Marquisat de *Provence* au-delà du *Rhône*, mais ils se reserverent tout ce qui est au-deçà; ils se rendirent aussi Proprietaires du cours du fleuve & du Pont d'*Avignon*, malgré les oppositions qu'y firent à plusieurs fois les Comtes de *Provence*, & après eux les Papes devenus Souverains d'*Avignon*.

VIVARAIS.

LE VIVARAIS, qui est au Nord de l'*Usege*, s'étend le long du *Rhône*, qui le separe vers l'Orient du *Dauphiné*; du côté d'Occident les *Sevennes* le separent du *Gevaudan* & du *Velay*; vers le Nord il est borné par le Gouvernement de *Lyonnois*, & il a l'*Usege* au Midi.

Ce Pays a pris le nom de la Ville de VIVIERS. Les Peuples s'appelloient autrefois *Helvii*, & appartenoient à la *Gaule Narbonnoise*, ou

autrement à la *Province Romaine*, du tems de *Jules Cesar*, qui en fait mention dans ses Commentaires, & dit qu'ils estoient sur les confins des Peuples du *Gevaudan* & du *Velay*, qui n'estoient point alors Sujets des *Romains*. Après la nouvelle division des Provinces sous *Constantin* & ses Successeurs, les *Helviens* furent attribuez à la *Premiere Viennoise*. *Strabon* s'est trompé quand il a mis les *Helviens* au nombre des quatorze Peuples d'entre la *Loire* & la *Garonne*, qui furent joints à l'*Aquitaine*; car on ne sçauroit douter que *Strabon* ne parle des mêmes *Helviens* dont il s'agit ici, lesquels ont esté fort bien placez dans la *Gaule Narbonnoise* par *Ptolomée*; mais leur nom a esté corrompu dans les Exemplaires manuscrits & imprimez de cet Auteur, dans lesquels on lit *Helicoci* pour *Helvii*, qui est le veritable nom marqué, non-seulement par *Strabon*, mais aussi par *Cesar*, *Mela* & *Pline*. La Capitale de ces Peuples *Helvii* s'appelloit ALBE, & mêms *Albe-Auguste*, comme on lit dans *Ptolomée*; on l'appelle encore aujourd'hui *Albe* ou *Alps*; mais ce n'est plus qu'un Bourg qui a succedé à l'ancienne Ville ruïnée par les *Barbares*. On tient communement dans le Pays, qu'un Roi des *Vandales* nommé *Crocus* détruisit cette Ville, lorsque ces *Barbares* ravagerent les *Gaules* dans le commencement du cinquiéme siecle; mais comme tout cela n'est appuyé que sur des traditions populaires, ou sur des Legendes fort suspectes, il n'y faut pas avoir beaucoup d'égard; ce qui est certain, c'est que lorsque l'Empire *Romain* fut ruïné & dissipé dans le même siecle, qui est le cinquiéme de *Jesus-Christ*, la Ville d'*Albe* & les Peuples *Helviens* furent conquis par les *Bourguignons*. *Sigismond* leur Roi en estoit le maître au commencement du sixiéme siecle, lorsqu'il assembla le Concile d'*Epaone*, l'an 517. composé des Evêques ses Sujets, entre lesquels estoit *Venantius* Evêque d'*Albe*. Les *François* après la mort de *Sigismond* ayant conquis le Royaume de *Bourgogne*, il fut partagé entre les Princes de la Maison du Grand *Clovis*; la Ville d'*Albe* avec son Territoire vint au pouvoir des Rois de *Metz*. *Theodebert* fils de *Thierry*, & petit-fils de *Clovis*, ayant assemblé un Concile dans la Ville d'*Auvergne*, le même *Venantius* Evêque d'*Albe* y assista, & y prit la qualité d'Evêque de *Viviers*, *Vivariensis*; ce qui démontre que dès-lors il avoit transferé son Siege ou sa residence d'*Albe* à *Viviers*; neanmoins le titre d'Evêque d'*Albe* subsistoit toûjours, puisque *Cautinus*, Successeur de *Venantius*, assistant au cinquiéme Concile d'*Orleans* l'an 549. il prit encore la qualité d'Evêque d'*Albe*. Mais depuis ce nom fut entierement aboli, puisqu'il n'en est plus fait mention que dans des Notices composées ou ramassées bien ou mal des Auteurs précedens par des Ecrivains de peu de sçavoir, comme nous l'avons déja plusieurs fois remarqué. Ce Pays, à cause des Peuples *Helvii*, avoit esté nommé *Helvicus Pagus*, dont *Pline* fait mention aussi-bien que du vin que ce Pays produit, nommé *Helvicum Vinum*.

Depuis le sixiéme siecle, le *Vivarais* fut nommé *Vivariensis Pagus*, à cause de la Ville de VIVIERS, en Latin *Vivarium*, laquelle doit son origine ou son agrandissement à la ruïne d'*Albe-Auguste*. *Viviers*, qui

est situé sur le *Rhône*, est aujourd'hui une Ville assez mediocre, & l'Evêque a établi sa residence la plus ordinaire à deux ou trois lieües au-dessous, à un lieu nommé le Bourg *Saint-Andiol*; où il a son Palais Episcopal, & qui est sur la rive gauche du *Rhône*. Ce Prélat & Comte de *Viviers* est Seigneur temporel de son Diocese. Il n'est fait aucune mention de ce droit dans la Patente de *Charles* le *Chauve*, où sont marquez tous ceux de cette Eglise, & les biens dont elle estoit en possession dans le neuviéme siecle. Les Rois de *Bourgogne* & d'*Arles* possedoient le *Vivarais*, & les Empereurs *Allemands*, qui succederent à ces Rois, avoient le même droit; ce fut l'Empereur *Conrad* de la Maison de *Suabe*, qui estant parent de *Guillaume* Evêque de *Viviers*, lui donna & à son Eglise, dans le milieu du douziéme siecle, la Ville & le Comté de *Viviers*. Ces Evêques joüirent toûjours depuis librement de ce Comté, sans aucune dépendance des Rois de *France* ou des Seigneurs voisins, jusqu'après la réünion du *Languedoc* à la Couronne. Ce fut pour lors que sous le regne de *Philippe* le *Hardy*, les Officiers Royaux, & particulierement le Sénéchal de *Beaucaire*, voulurent étendre leur Jurisdiction sur le *Vivarais*, prétendant que tout ce qui estoit situé à l'Occident du *Rhône* relevoit de la Couronne de *France*. L'Evêque de *Viviers* s'opposa à cette entreprise, & implora la protection du Pape *Gregoire* X. qui s'estant informé de cette affaire, trouva qu'elle avoit esté commencée du tems de *Saint Loüis*, & que le Pape *Clement* IV. avoit donné l'an 1265. une Bulle, par laquelle il estoit déclaré que les titres gardez dans les Archives de l'Eglise de *Viviers*, démontroient que tout son temporel dépendoit de l'*Empire*, de sorte que ces poursuites furent suspenduës durant quelques années. Mais *Philippe* le *Bel* s'estant rendu maître de *Lyon* & de tout le cours du *Rhône*, contraignit *Albert* de *Peyre* Evêque de *Viviers* & son Chapitre à soûmettre leur temporel, situé à l'Occident du *Rhône*, au Roi & à la Couronne de *France*, par un Acte de l'an 1307. qui fut confirmé par un Traité passé l'an 1365. entre *Charles* V. dit le *Sage*, Roi de *France*, & *Bertrand* de *Château-Neuf* Evêque de *Viviers*.

Quant aux Comtes qui ont commandé à *Viviers*, tant sous les Rois de *Bourgogne* & d'*Arles*, que sous les Empereurs, avant que le Comté de *Vivarais* fut uni à la Mense Episcopale, on n'en sçait ni les noms ni la suite; on voit seulement dans l'Histoire de *Provence*, que les Comtes *Guillaume* & *Gilbert* prenoient la qualité de Comtes de *Viviers*, sans que l'on sçache quel pouvoir ils avoient en *Vivarais*, ni ce qu'ils y possedoient en effet.

Le Pays de *Vivarais* est aujourd'hui de plus grande étenduë que n'est le Comté de *Viviers*. Car depuis le regne de *Philippe* le *Bel*, on a joint au *Vivarais* la partie des Dioceses & des anciens Territoires de *Valence* & de *Vienne*, qui est à l'Occident du *Rhône*, excepté certaines Bourgades & Paroisses du Diocese de *Vienne*, qui ont esté jointes au *Lyonnois*.

SEVENNES.

LE *Vivarais* est ſeparé du côté de l'Occident du *Gevaudan* & du *Velay* par les SEVENNES, comme nous l'avons dit. Les *Sevennes* ſont des montagnes aſſez hautes & de difficile accès; *Ceſar* dans ſes Commentaires les appelle *Mons Cebenna*, & dit que cette Montagne ſepare les *Helviens* des *Auvergnats*, parce qu'en ce tems-là les Peuples du *Gevaudan* & du *Velay* (qui ſont veritablement ſeparez du *Vivarais* par les *Sevennes*) eſtoient dans la dépendance des *Auvergnats*. Tous les autres Latins, comme le Poëte *Lucain*, *Mela*, *Pline* & *Auſone* appellent ces montagnes *Cebenna* ou *Cebennæ*, en François *Cevennes*; mais les *Grecs*, comme *Strabon* & *Ptolomée*, l'écrivent avec la Lettre M, *Cemmeni*; il n'y a entre les Latins que *Feſtus Avienus*, qui au premier Livre de ſon Traité des Côtes maritimes, écrit ce mot avec la Lettre *M*, en parlant du Pays des *Cevennes*, qu'il nomme *Regionem Cimmenicam*, & qu'il dit être éloigné de la Mer & voiſin du *Rhône*.

Aujourd'hui on entend par le Pays des *Cevennes* le nouveau Dioceſe d'*Alais*, ſitué dans ces montagnes, avec une partie des Dioceſes de *Mende* & d'*Uſez*.

GEVAUDAN.

LE GEVAUDAN a pris ſon nom des Peuples *Gabali* ou *Gavali*, & le mot *Gevaudan* qu'on écrivoit autrefois *Gavauldan* ou *Gabauldan* eſt mis pour *Gabalitanus*. Ceſar dans ſes Commentaires fait mention de ces Peuples, qui dépendoient des *Auvergnats*; ils étoient du nombre des *Celtes*, qu'*Auguſte* joignit à l'*Aquitaine*, & lors qu'on diviſa cette Province en deux, les *Gabali* furent mis ſous la *premiere Aquitaine* & ſous la Metropole de *Bourges*, dont ils ont toûjours dépendus pour le ſpirituel, juſqu'à l'érection du nouvel Archevêché d'*Alby*, auquel on a donné pour ſuffragant l'Evêché de *Mende*, qui eſt celuy des anciens *Gabali*.

Ces Peuples tomberent dans le cinquiéme ſiecle ſous la puiſſance des *Viſigots*, qui en furent dépoſſedés par *Clovis*, le *Gevaudan* ayant eu le même ſort que le reſte de l'*Aquitaine*. Ce fut au dixiéme ſiecle que les Ducs & les Comtes ſe rendirent proprietaires; on ne ſçait pas neanmoins les noms des premiers Comtes de *Gevaudan*; mais ſeulement que dans l'onziéme ſiecle ce Comté apartenoit à *Gilbert* Comte de *Millaud*, qui épouſa *Giburge* héritiere du Comté de *Provence*; leur fille *Douce* épouſa le Comte de *Barcelone*, à qui elle apporta en mariage ſes droits ſur le *Gevaudan* & le *Roüergue*; comme nous avons déja fait voir en parlant du *Roüergue*.

Jacques I. Roi d'*Arragon* & Comte de *Barcelone* reſtitua l'an 1225. à *Etienne* Evêque de *Mende* & à ſon Egliſe toute la terre de *Gevaudan*, ce qui ſe doit entendre de la Seigneurie directe ſeulement; car enſuite

ce Roi reconnut tenir de l'Evêque la terre de *Credon* ou *Gredon*, & toute la terre de *Gevaudan*; ce qui fait voir que l'Evêque étoit déja en possession de la principale Seigneurie du Comté de *Gevaudan*, dont neanmoins le Roi d'*Arragon* se reserva alors le Domaine utile ; puisque par la transaction passée avec *Saint Loüis* l'an 1255. non-seulement le Roi d'*Arragon* renonça à ses droits sur la terre de *Credon* ou *Gredon*, mais sur tout le *Gevaudan*.

L'Evêque avoit seul la Seigneurie utile de sa Ville de *Mende*; mais l'an 1306. l'Evêque *Durand* associa en Pariage le Roi *Philippe* le *Bel* & ses successeurs ; ce qui fut confirmé par les Lettres du Roi *Philippe* le *Long* données l'an 1316.

L'ancienne capitale du *Gevaudan* est appellée *Anderitum* ou *Anderidum*, & ce nom est marqué tant dans *Ptolomée*, que dans la Carte de *Peutinger*, & dans la Notice de l'Empire *Romain*, faite sous *Honorius* dans le cinquiéme siecle ; pour l'Evêque il s'appelloit *Gabalitanus*, ce que la plûpart des Evêques des autres Sieges ont fait dans les *Gaules*, lors même que leurs Villes Episcopales avoient des noms distinguez de celui du Peuple; on voit que le Diacre *Genialis* qui assista l'an 314. au premier Concile d'*Arles* est appellé *Diaconus civitatis Gabalitanæ* ; on ne sçait donc pas précisement le tems où ce nom *Anderitum* cessa d'être en usage; mais nous pouvons dire, que ce fut vers la fin du cinquiéme siecle ; car depuis ce tems-là on ne le trouve marqué en aucun lieu. Cette *Cité* des *Gabali* ou *Gavals* est marqué dans tous les monuments tant Ecclesiastiques que Prophanes jusqu'au dixiéme siecle, & ce n'est que depuis l'an 1000. que ses Evêques ayant transferé pour toûjours leur Siege à MENDE ou *Memmate*, furent appellés *Mimatenses*; quant à l'ancienne *Cité* de *Gavals*, dont le nom a été corrompu en *Javouls* comme celui de *Gabaldan* ou *Gavauldan* en *Gevaudan* ; elle n'a plus de marque de son ancienne grandeur ; car ce n'est qu'un Bourg dans la Baronnie de *Peyre* à quatre lieuës de *Mende*, qui depuis sept cent ans est la Capitale du *Gevaudan* & le Siege de l'Evêque.

Les Evêques de *Mende* ont été Seigneurs Hauts-Justiciers de leur Ville, il y a 500. ans, ayant même le droit de Regale, & celui de battre Monnoïe; ce qu'ils ne prétendoient tenir d'aucun autre que du Roi de *France*; *Gregoire* de *Tours* dit que *Memmate* ou *Mende* étoit une montagne où il y avoit une caverne, en laquelle *Saint Privat* Evêque des *Gabales* se retira, lorsque des *Barbares* qui avoient un Roi nommé *Crocus* ravageoient les *Gaules*; le Peuple s'étoit retiré dans le Château de *Gredon*, qui étoit alors très-fort, & qu'on appelle aujourd'hui *Greze*; comme l'assure *Catel* en ses Memoires ; la Ville de *Mende* étant devenuë le Siege de l'Evêque, se peupla ; elle est sur une montagne au midi du *Lot*, qui en est éloigné environ d'une lieuë, son Eglise Cathedrale dédiée à la *Sainte Vierge* étant tombée, le Pape *Urbain* V. qui demeuroit à *Avignon*, & étoit né en *Gevaudan*, commença le Bâtiment de la nouvelle Eglise, & y emploïa tout le revenu de cet Evêché, dont il s'étoit reservé l'administration spirituelle & temporelle. Ce Bâtiment

ment a été ensuite achevé après la mort de ce Pape, par les Evêques qui ont tenu le Siege de *Mende*.

MARJEJOLS en Latin *Marilogium*, est la seconde Place du *Gevaudan*; elle étoit autrefois grande, belle, & bien bâtie. Les Juges Royaux du *Gevaudan* y tenoient leur Siege, & administroient la justice dans le Pays avec le Juge de *Mende* étably par l'Evêque. Comme il y avoit toûjours beaucoup de jalousie entre les deux Villes, ceux de *Marjejols* embrasserent le *Calvinisme* & le parti des *Huguenots* ouvertement sous le Regne d'*Henry* III. ce qui obligea l'armée Royale à attaquer l'an 1586. *Marjejols*, qui fut contraint de se rendre à discretion. Le Duc de *Joyeuse* General des Catholiques, usa cruellement de sa Victoire; car il saccagea cette Ville, qu'il ruina de fond en comble, de sorte qu'elle demeura long-tems déserte, elle est à present petite & peu considerable.

Le *Gevaudan* est de difficile accès, rempli de montagnes qui sont partie des *Cevennes*, & où il y a souvent de la nége; c'est pourquoi *Sidonius Apollinaris* appelle ce Pays *terram Gabalum satis nivosam*. Le nom *Gabales* ou *Gavals* a été alteré dans la suite en *Gavachs*; & *Belleforêt* se sert de ce nom *Gavachs*, comme font les *Espagnols*, qui ont appellé il y a long-tems *Gavachos*, ceux du *Gevaudan*, qui habitant un Pays rude & sterile en beaucoup d'endroits, alloient tous les ans en *Espagne*, pour y gagner de l'argent, en s'employant aux travaux les plus penibles & les plus bas; ce qui les faisoit mépriser par les *Espagnols*, qui donnent le même nom aux voisins du *Gevaudan*, qui passent aussi les *Pyrennées* pour le même dessein. *Covarruvias* dans son Tresor a fort bien expliqué l'étimologie du mot *Gavachs*, & dit que ces *Gavachs rapportent tous les ans beaucoup d'or & d'Argent de l'*Espagne*, qui vaut des Indes à ces gens si méprisés.*

Au reste comme le *Gevaudan* appartenoit pour la plûpart au Roi d'*Arragon*, il est naturel que les Habitans du *Gevaudan* ayent été chercher à gagner leur vie dans les Etats de leur Seigneur, & que le gain qu'ils y faisoient ayant attiré leurs voisins à les imiter, ont fait donner à ceux-cy le nom commun de *Gavaches*.

VELAY.

LE VELAY a du côté du Nord le *Forest*; à l'Occident la *Haute-Auvergne*; au midy le *Gevaudan*, & à l'Orient le *Vivarais*. Il a pris son nom des Peuples *Velavi*, que *Cesar* dans ses Commentaires dit avoir été dans la dépendance des *Auvergnats, in clientela Arvernorum*, dont il reste encore aujourd'hui une tradition populaire, puisqu'on dit communement le *Puy* en *Auvergne*, quoique cette Ville Capitale du *Velay* soit du Gouvernement du *Languedoc*, & du ressort de *Toulouse*.

Ceux du *Velay* estoient du nombre des *Celtes*, qui furent joints par *Auguste* à l'*Aquitaine*. *Mela* & *Pline* ont omis ces Peuples; mais *Strabon* & *Ptolomée* les ont marqué entre les *Aquitains*. *Ptolomée* semble avoir

écrit ce mot ΟΥΕΛΛΑΥΝΟΙ, qu'on a mis en Latin *Velauni*; mais on le doit écrire *Vellavi*, comme il se trouve par tout ailleurs, tant dans les monumens de la premiere Antiquité, que dans ceux de la moyenne.

Le *Velay*, après la division de l'*Aquitaine* en deux Provinces, fut mis sous la *Premiere* dans le quatriéme siecle. Il vint dans le cinquiéme au pouvoir des *Visigots*, & au pouvoir des *François* dans le sixiéme après la mort d'*Alaric*. Ceux de *Velay* estoient comme les *Auvergnats* leurs voisins, sujets des Rois d'*Austrasie*, qui tenoient une partie de l'*Aquitaine*.

Le Duc *Eudes* se rendit maître du *Velay*, & son petit-fils *Gaifre* en fut dépoüillé par *Pepin*, dont les descendans joüirent de ce Pays jusqu'au regne de *Loüis* d'*Outre-mer*. Ce fut ce Roi qui donna le *Velay* à *Guillaume Tête* d'*Etoupes* Comte de *Poitiers*, Duc d'*Aquitaine*, comme nous l'apprenons de la Chronique de *Malzais* & de celle d'*Aimar* Moine d'*Angoulême*. Ces Ducs donnerent le Comté d'*Auvergne* en fief, comme nous avons dit, avec une partie du *Velay*, qui est aujourd'hui du Gouvernement d'*Auvergne*, & non pas de celui du *Languedoc*. Le reste fut donné à l'Evêque de la Ville du *Puy*, où on avoit établi le Siege Episcopal du *Velay*; ces Prélats ne tenoient leur temporel que des Rois de *France*, qui leur avoient donné les mêmes droits qu'aux grands Princes. Ils estoient seulement tenus de remettre leurs Châteaux à la garde du Roi, quand il le leur demandoit. On voit aussi que *Raymond* de *Saint Gilles*, qui avoit anticipé sur tous ses voisins, s'estoit mis en possession d'un droit de superiorité sur le *Velay*; mais les usurpations de ce Prince n'établissent aucun droit certain & bien fondé, ou pour lui ou pour ses Successeurs.

La Capitale du *Velay* estoit autrefois ROVESIO ou *Rovessio*, marquée par *Ptolomée*, & qu'on trouve encore dans la Carte de *Peutinger*. Elle quitta ce nom peu après pour prendre celui des Peuples *Vellavi*. Cette Ville *Rovesio* estoit differente de celle d'*Anis* (qu'on nomme aujourd'hui le *Puy*) comme on voit par l'autorité de *Gregoire* de *Tours* au Livre X. Chapitre XXV. où parlant d'un Imposteur qui couroit avec une prétenduë Propheteſſe nommée *Marie*, il alla à la Cité de *Velay*, *Civitatem Vellavorum*, & ensuite à un lieu nommé *Anicium*. Le Moine *Falco* Auteur de la Chronique de *Tournus*, dit que ce fut dans cette ancienne Ville, qu'il nomme *Civitatem Vetulam*, que *Saint Barnard* Archevêque de *Vienne* assembla un Concile dans le neuviéme siecle. Il y a plusieurs Actes dans le Pays qui font voir que le Siege Episcopal a esté transferé à *Anis*, *è Civitate Vetula*. Le Pere *Mabillon* (dans une Dissertation qui est à la fin de la premiere partie du quatriéme siecle Benedictin) a bien prouvé que cette *Civitas Vetula* est la même que la Bourgade de *Saint Paulien* en *Auvergne*; il rapporte les inscriptions *Romaines* qu'on y trouve, lesquelles marquent l'antiquité de ce lieu-là, qui a pris son nom du Saint qui y a esté enterré, & qui est honoré comme l'Apôtre du Pays. Plusieurs ont écrit que c'est *Evodius*, Successeur de *Paulien*, qui a transferé le Siege Episcopal de la Cité de *Velay* à *Anis*; ce que

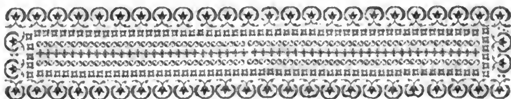
l'autorité de *Gregoire* de *Tours* détruit, & il n'eſt fait mention d'aucun Evêque d'*Anis*, mais ſeulement *Vellavorum*, de *Velay* juſqu'au dixiéme ſiecle. C'eſt depuis ce tems-là que l'Evêque a eſté appellé *Anicienſis*, & que ce nom a ſuccedé à *Vellavenſis*.

Le PUY a pris ſon nom de la montagne ſur laquelle il eſt ſitué; car le mot *Puig* ou *Puech* ſignifie en Langue *Aquitanique*, *une Montagne*. La Ville eſt conſiderable, & eſt auſſi peuplée qu'aucune autre de *Languedoc*, excepté *Toulouſe*.

Le *Velay* ayant eſté attribué à la *Premiere Aquitaine*, les Evêques ont toûjours reconnu celui de *Bourges* pour leur Metropolitain, juſqu'au milieu de l'onziéme ſiecle. Ce fut pour lors que le Pape *Leon* IX. voulant favoriſer *Etienne* de *Mercœur* Evêque d'*Anis*, & neveu de *Saint Odilon* Abbé de *Clugny*, exemta l'Egliſe du *Puy* de la ſoûmiſſion au Metropolitain de *Bourges*, & l'aſſujettit immediatement au Siege de *Rome*; il donna auſſi à l'Evêque *Etienne* le *Pallium*, dont les Evêques du *Puy* ne joüiſſent plus.

Ce Pays eſt rempli de montagnes fors hautes. La *Loire* prend ſa ſource au pied de celle qui ſepare le *Vivarais* du *Velay*. Cette ſource eſt dans le *Vivarais*, d'où ſort cette Riviere pour traverſer le *Velay* & le *Forez*. Le Roi a la Seigneurie du *Puy* & du *Velay* avec l'Evêque, par une Tranſaction entre le Roi *Philippe* le *Bel* & l'Evêque *Jean* de *Cumenis*, paſſée l'an 1304. laquelle fut confirmée par le Chapitre de la Cathedrale l'an 1307.





LIVRE III.

GOUVERNEMENT DE LYONNOIS.

LE Gouvernement de LYONNOIS est borné du côté du Nord par le *Maconnois* & la *Bourgogne*; à l'Orient la *Saone* & le *Rhône* le separe de la *Bresse* & du *Dauphiné*; au Midi il a le *Vivarais* & le *Velay*, qui sont des dépendances du *Languedoc*; & à l'Occident les montagnes le separent de l'*Auvergne*, & il est composé de trois Pays, du *Lyonnois* proprement dit, du *Beaujolois* & du *Forez*. Les Peuples de cette Province s'appelloient anciennement *Segusiani*, dont *Cesar* fait mention dans ses Commentaires, assûrant qu'ils estoient dans la dépendance des *Ædui*, c'est-à-dire, de ceux d'*Autun*, *in clientela Æducrum*, & qu'ils estoient les premiers au-delà du *Rhône*, & les plus proches de la Province *Romaine*. Ils furent rendus indépendans des *Ædui*, ou *Autunois* sous l'Empire d'*Auguste*; c'est pourquoi *Pline* les nomme *Segusiani Liberi*.

LYONNOIS.

LE LYONNOIS, qui est borné vers le Nord par le *Beaujolois*, est de fort petite étenduë, & n'a aucune Ville considerable que *Lyon*.

LYON fut fondé l'an de *Rome* 712. dans la quarante-deuxiéme année avant l'Ere de *Jesus-Christ*, par *Munatius Plancus*, qui estoit Consul avec *Æmilius Lepidus*; il la bâtit sur la *Saone*, au lieu où elle se jette dans le *Rhône*, & il la peupla des Citoyens *Romains*, qui avoient esté chassez de *Vienne* par les *Allobroges*. On ne lui donna pas neanmoins un nom *Romain*, mais elle conserva le nom Gaulois *Lugdun*, qu'on avoit donné à la montagne sur laquelle cette Ville fut fondée. Ce mot signifioit en Langue Gauloise, *Montagne* du *Corbeau*, comme nous l'apprenons de l'ancien Auteur *Vibius Sequester* dans le Livre des Fleuves.

Après qu'*Auguste* eut retranché des *Celtes* (plusieurs Peuples qu'il joignit à l'*Aquitaine*) il voulut que *Lyon* fut la Capitale de la *Celtique*, & pour cela cette Prouince fut nommée la *Lyonnoise*; ensuite *Lyon* sous



NIVERNOIS
BOURGOGNE
BOURBONOIS
Charollois
Maconois
BRESSE
DOMBES
BEAUJOLOIS
BUGEY
LYONNOIS
FOREZ
AUVERGNE
VIENNOIS
VIVARAIS
LANGUEDOC
Lyon
Autun
Challon
Macon
Bourg
Vienne
Valence
Valentinois
Viviers
Avignon
Aix
Beaucaire
Grenoble
Grau du Rhône
MER

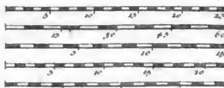
LYONNOIS. BOURGOGNE. FRANCHE COMTÉ. DAUPHINÉ. PROVENCE.

PAR J B BOURGUIGNON D'ANVILLE
Geographe du Roi.

Besançon
Geneve
SUISSE
SAVOIE

ECHELLE

Lieues communes de France, de 2282. Toises chacune a 25 au Degré.
Milles communs d'Italie, à 60 au Degré evalué a 57060 Toises.
Grandes Lieues de Lyonnois, de 3800 Toises chacune, a 15 au Degré.
Lieues de Bourgogne de 2600 Toises chacune, à 22. au Degre.
Lieues de Dauphiné et de Provence, de 3000. Toises chacune, a 19 au Degré.





Gravé par Delahaye

les Empereurs *Romains* devint une Ville des plus considerables de tout l'*Empire*. Lorsque dans le cinquiéme siecle les *Gaules* furent envahies par plusieurs Nations *Barbares*, *Lyon* fut pris par les *Bourguignons*, dont le Roi devint feudataire de *Clovis* I. sur la fin du même siecle, comme *Alcime Avite* le reconnoît dans sa Lettre au dernier Prince en des termes très expressifs : *domnum meum sua quidem Gentis Regem, sed militem vestrum* ; mais les fils de *Clovis* détruisirent ensuite cet Etat des *Bourguignons*, & se rendirent maîtres de *Lyon*.

Dans le partage que firent les enfans de *Loüis* le *Debonnaire*, *Lyon*, avec la plus grande partie du Royaume de *Bourgogne*, échut à l'Empereur *Lothaire*, qui le laissa à son fils *Charles*, dont le frere nommé aussi *Lothaire* fut heritier. Après la mort de ce dernier, *Charles* le *Chauve* son oncle s'empara du Royaume de *Bourgogne* au préjudice de l'Empereur *Loüis* II. frere des Rois *Lothaire* & *Charles*, & laissa tous ses Etats à son fils *Loüis* le *Begue*, qui vêquit fort peu. Celui-ci étant mort, un Seigneur appellé *Boson* se fit proclamer Roi de *Bourgogne* à *Mantale* près de *Vienne* l'an 879. ce qui excita de grandes guerres entre cet usurpateur & les enfans de *Loüis* le *Begue*, de sorte que *Lyon* fut plusieurs fois pris & repris, & changea plusieurs fois de maître jusqu'au regne de *Loüis* d'*Outre-mer*. Le détail de ces évenemens appartient plûtôt à l'Histoire des Rois de *France* qu'à cet Ouvrage, & il nous suffit de dire ici que le Roi *Lothaire*, fils de *Loüis* d'*Outremer*, ceda *Lyon* à *Conrad* Roi de *Bourgogne*, en lui donnant *Mathilde* sa sœur en mariage. *Conrad* eut un fils nommé *Rodolphe* dit le *Lâche*, qui laissa usurper toute son autorité ; on voit que sur la fin de la vie de ce Roi, *Burcard* Archevêque de *Lyon* s'estoit rendu maître de la Ville & du Pays voisin, & que l'Empereur *Conrad* le *Salique*, institué premier heritier par le dernier Roi *Rodolphe* mort l'an 1032. fut obligé d'employer la force des armes pour soûmettre l'Archevêque *Burcard*, qui ne lui fit hommage que l'an 1034. comme nous l'apprenons du Chroniqueur *Hermannus Contractus*, qui vivoit dans ce temps-là.

Il y avoit neanmoins alors un Comte à *Lyon*, mais il n'étoit que le second Seigneur ; car en cette Ville & dans les autres de son voisinage, les Evêques étoient les premiers Seigneurs, les Comtes n'ayant en ce temps-là que fort peu ou point d'autorité dans les Citez Episcopales.

Le Comté de *Lyonnois* & de *Forez* vint par mariage à la Maison de *Guines*, *Guy* fils de *Baudoüin* Comte de *Guines* ayant épousé l'heritiere de *Lyonnois*, comme nous l'avons déja dit en traitant de la *Picardie*.

Il y eut de grands differens entre les Archevêques de *Lyon* & les Comtes de *Lyonnois* pour la Jurisdiction, surquoi le Pape *Alexandre* III. fit faire un accommodement l'an 1167. entre les Parties contendantes, qui étoient alors *Guichard* Archevêque de *Lyon*, & *Guy* Comte de *Lyonnois*. Par cet accommodement on regla les limites de la Cité de *Lyon*, dont la proprieté avoit été confirmée l'an 1157. à l'Archevêque

Heraclius par *Frederic Barberousse.* Cet Empereur avoit déclaré que tous les droits de Regale appartenoient à l'Archevêque de *Lyon* dans son Archevêché, où il ne reconnoissoit aucun Superieur au temporel que l'Empereur : enfin le Comte de *Forez* quitta pour toûjours à l'Archevêque *Guichard* l'an 1173. le Comté de *Lyonnois*, & les Comtes de *Forez*, qui avoient reçû une recompense pour le Comté de *Lyonnois*, n'en prirent plus le titre.

Cet accord fut confirmé par le Pape *Licius* III. l'an 1180. & même par *Philippe-Auguste* Roi de *France*, que le Comte de *Forez* reconnoissoit alors pour son Souverain & son Seigneur Feodal.

Il n'en étoit pas de même des Archevêques de *Lyon*, qui reconnoissoient dans le même temps les Empereurs, puisque l'Archevêque *Jean* de *Bellesmains* fit hommage de son temporel à l'Empereur *Frederic Barberousse* l'an 1184. Ces Prélats avoient un grand nombre de Vassaux au-delà de la *Saone* & au-deçà du *Rhône*, & ils étoient Seigneurs Suzerains d'*Annonay* & d'*Argental*, qui sont sur les confins du *Vivarais* & du *Lyonnois* dans le Diocese de *Vienne*. Ces Seigneuries étoient possedées l'an 1232. par *André* de *Bourgogne* Dauphin de *Viennois*, qui en fit hommage à *Robert* d'*Auvergne* Archevêque de *Lyon*. Le Dauphin avoit à cause de ces Seigneuries une place de Chanoine honoraire dans le Chapitre de *Saint Jean* ; il voulut conserver cet honneur à perpetuité aux Dauphins ses Successeurs, en unissant pour toûjours les mêmes Baronies au Comté d'*Albon* ; ce qui neanmoins ne fut pas suivi, le *Dauphiné*, le *Viennois* & le Comté d'*Albon* passerent de la Maison de *Bourgogne* à celle de la *Tour* du *Pin*, & la Seigneurie d'*Annonay* vint aux Seigneurs de *Villars* en *Bresse*, dont les Seigneurs de *Levis*, depuis Ducs de *Ventadour*, heriterent.

Dans le treiziéme siecle, qui est celui où vivoit l'Archevêque *Robert* d'*Auvergne*, l'Empereur *Frederic* II. ayant été excommunié & déposé, le pouvoir Imperial demeura anéanti à *Lyon*, & dans une partie du Royaume d'*Arles*. Les Habitans de la Ville de *Lyon* s'étant mis en pleine liberté, contraignirent l'Archevêque d'implorer la protection des Rois de *France*, *S. Loüis*, *Philippe* le *Hardy* & *Philippe* le *Bel*. Le dernier voulut avoir la Souveraineté de *Lyon*, qui comme on a vû, avoit encore appartenu aux derniers Rois de la seconde race : il y trouva de grandes oppositions de la part du Pape *Boniface* VIII. & de l'Archevêque *Beraud* de *Gout*, & quoiqu'*Henry* de *Villars*, qui succeda à *Beraud*, fit serment de fidelité au Roi, ce different, qui fit grand bruit, dura jusqu'à l'an 1305. Ce fut alors que *Loüis* de *Villars* Archevêque de *Lyon* se mit sous la garde & la protection de *Philippe* le *Bel*. Ce Prélat reconnut même la Souveraineté du Roi, à la charge que les causes d'appel de la Justice de l'Archevêque ne seroient portées que devant le Roi ou à son Parlement : on convint que le Gardien qui seroit établi à l'avenir dans la Ville de *Lyon* par le Roi, seroit changé tous les ans, & l'Archevêque s'obligea de faire serment de fidelité aux Rois de *France*. Cet accord fut ratifié par *Philippe* le *Bel*, qui en donna ses Lettres autentiques l'an

1307. & dans le même tems il érigea la Seigneurie de *Lyon*, qui n'estoit qu'une Baronie en Comté, qu'il laissa avec la Justice à l'Archevêque & au Chapitre de *Saint Jean*; & c'est-là l'origine du titre de Comtes de *Lyon*, que prennent les Chanoines de cette Eglise.

Les Habitans de *Lyon*, qui n'aimoient pas ces Seigneurs Ecclesiastiques, s'opposerent à cet accord. Il y avoit même des Gens d'Eglise, & sur tout des Abbez qui s'en plaignoient; de sorte que le Roi *Philippe* le *Bel* passant à *Lyon* l'an 1312. fut obligé de donner une Déclaration en faveur des Abbez d'*Ainay*, de l'*Isle-Barbe* & de *Savigny*, & des nobles du Pays, sans neanmoins vouloir rompre l'accord de l'an 1307. pour ce qui regardoit la Ville de *Lyon*. Dans le même tems *Philippe* de *Savoye* Archevêque de *Lyon* échangea la Seigneurie & la Justice de cette Ville avec le Roi, qui lui donna un équivalent; ce qui fut confirmé par *Loüis Hutin* l'an 1315.

Philippe le *Long* Frere & successeur de *Loüis* pressé par le Pape *Jean* XXII. remit cette Seigneurie & la Justice de *Lyon* aux Archevêques, à la charge qu'ils la tiendroient sous la souveraineté des Rois de *France*.

Il y avoit toûjours nonobstant cela à *Lyon* un Gardien Royal, dont l'Archevêque *Pierre* de *Savoye* se plaignit à *Philippe* de *Valois*, ce qui ne servit de rien à ce Prelat, ayant été débouté de sa demande par Arrêt de la Cour rendu au mois de Juillet l'an 1328.

Cinq ans après le Comte *Palatin Henry* s'engagea de faire ceder par tout l'*Empire* le droit que les Empereurs avoient sur la Ville, l'Eglise, les Regales, & le Territoire de *Lyon*, en cas qu'il fut élû Roi des *Romains*, ce qui n'eût aucune execution; car cette Election ne fut pas faite, mais depuis ce tems-là les Empereurs n'ont plus soûtenu leurs prétentions sur *Lyon*.

Le Roi *Charles* VI. avoit alors des Juges dans la Ville de *Lyon*, qui y furent maintenus contre les poursuites de l'Archevêque, *Philippe* de *Turey* par arrêt du Conseil rendu l'an 1394. Les differents ont été frequents entre les Officiers Royaux & les Archevêques (qui avoient souvent pour eux le Peuple), & les Archevêques qui ont toûjours conservé la Seigneurie & la Justice de leur Ville, nonobstant les troubles qu'on leur a fait, jusqu'à l'an 1563. ce fut pour lors que sous le Regne de *Charles* IX. *Antoine* d'*Albon* étant Archevêque de *Lyon*, on fit en *France* une grande alienation du temporel de l'Eglise, à cause des guerres civiles pour la Religion; le droit de Justice que l'Archevêque avoit à *Lyon* fut exposé en vente, & ajugé au Roi dernier encherisseur; depuis ce tems-là toute la Justice a été entre les mains des Officiers du Roi dans la Ville de *Lyon*, où *Henry* II. avoit étably un Présidial dès l'an 1551.

Les anciens Juges Royaux ou Gardiens de *Lyon* étoient subordonnez au Bailly de *Macon*, qui étendoit sa Jurisdiction pour les cas Royaux sur le *Lyonnois* & les autres Pays Limitrophes du *Maconnois*, dès le tems de *Philippe* le *Bel* & des Rois ses enfans. Sous *Philippe* de *Valois*

l'an 1334. y ayant eu une guerre entre les Habitans de *Lyon* & ceux de *Vienne*, le Bailly de *Macon* protegea les *Lyonnois*. *Philippe* de *Valois* s'empara de *Sainte Colombe*, Bourgade située vis-à-vis de *Vienne* sur le bord occidental du *Rône*, & le même Roi en cette année unit à sa Couronne ce lieu-là, avec tout le territoire qui étoit du même côté, & qui relevoit de *Vienne* pour le temporel comme pour le spirituel; ce que ce Prince fit sans opposition, parce qu'il avoit gagné & attiré à son parti *Bertrand* de la *Chapelle* Archevêque de *Vienne*, & il contenta les Habitans de la Ville, en leur accordant quelques franchises, & ainsi c'est depuis ce tems-là que ce qui est à l'Occident du *Rône* fut censé *François*: car quoique les Officiers Royaux long-tems auparavant eussent soûtenu que le *Rône* appartenoit à la *France*, on n'en n'avoit pû joüir entierement.

Pour revenir à *Lyon*, il fut d'abord fondé sur la montagne où est *Forvieres*; peu après la Ville s'agrandit le long des Colines, & sur le bord de la *Saone*; la situation de ces quartiers étant plus commodes pour le commerce; mais dans l'espace qui est entre la *Saone* & le *Rône*, il n'y avoit que des jardins, & des prairies, jusqu'au Regne de *Loüis* XII. & de *François* I. ce lieu se nommoit *Atanacum*, comme dit *Gregoire* de *Tours*, ce nom que quelques-uns écrivent *Atanatum* paroît être *Gaulois* & ancien; quoiqu'on ne le lise point dans les écrits des *Romains* & des *Grecs*. *Strabon* marque seulement que soixante Peuples ou citez des *Gaules*, dédierent au confluant du *Rône* & de la *Saone* un Autel & un Temple à *Auguste*; ce qui fut fait comme l'assure *Suetone* l'an de *Rome* 744. qui est la dixiéme avant *Jesus-Christ*; c'est-là où on établit des Jeux & des Prix pour les Orateurs avec des Statuts fort severes. C'est pourquoy *Juvenal* en parlant d'une grande crainte, dit, qu'elle ressemble à celle d'un Orateur qui doit haranguer devant l'Autel de *Lyon*.

Lugdunensem dicturus ad Aram.

C'est en cet endroit que les celebres martyrs de *Lyon* souffrirent la mort sous *Marc-Aurele* dans le second siecle de *Jesus-Christ*, & c'est-la que fut fondé un des plus anciens Monastere des *Gaules* avant *Saint Benoît*; mais ayant été ruiné, il fut rétably par la Reine *Brunehaud*. Les Moines dans la suite embrasserent comme les autres la Regle de *Saint Benoît*. Ils se relâcherent depuis si fort de leur premiere Institution, que le Pape *Innocent* XI. jugea à propos de les seculariser en changeant le Convent en un Chapitre de Chanoines seculiers; ce qui fut executé l'an 1680. à la priere du feu Roi *Loüis* XIV. & de *Camille* de *Neuville* Archevêque de *Lyon*, Abbé Commendataire de cette Abbaye, qu'on nomme aujourd'huy *Ainay*, le nom *Atanacum* ayant été corrompu en *Ainacum*.

C'est près d'*Ainay* qu'est le grand Pont du *Rône* bâti solidement de pierre de taille, & qui est d'une merveilleuse structure à cause de la profondeur, & de la rapidité du fleuve; il a été bâti vers l'an 1240. à l'imitation

l'imitation de celui d'*Avignon*, le plus ancien Pont de pierre qui ait été construit sur le *Rône*.

L'Eglise de *Lyon* est une des plus celebres de la Chrétienté; son Evêque *Potin* souffrit le martyre sous l'Empire de *Marc-Aurele*, & eut pour Successeur le grand *Saint Irenée*, qui avoit vû *Saint Polycarpe* Disciple de *Saint Jean* l'*Evangeliste*. Les avantages de la Ville de *Lyon*, autrefois Capitale de la *Celtique*, n'engagerent pas ses Prélats à étendre fort loin leur pouvoir & leur Jurisdiction durant plusieurs siecles. Mais *Gebuin* Archevêque de *Lyon* ayant fait entendre à *Gregoire* VII. que les Papes ses prédecesseurs avoient donné aux Archevêques de *Lyon* la Primatie sur quatre Provinces des *Gaules*, dont ils avoient joüi paisiblement, il obtint de *Gregoire* une Bulle en sa faveur; & quoique l'exposé de *Gebuin* ne fût pas veritable (parce qu'au contraire les Archevêques de *Sens* avoient joüi du droit Primatial jusqu'à ce tems-là, durant deux cens ans, depuis le regne de *Charles* le *Chauve*) les Papes soûtinrent pendant plusieurs années ce qu'avoit fait *Gregoire* VII. de sorte qu'*Urbain* II. fit décider la question au Concile de *Clermont* en faveur de l'Archevêque de *Lyon*; mais les Archevêques de *Sens* & de *Roüen* ne voulurent point se soûmettre à celui de *Lyon*, & furent même appuyez des Rois de *France*. Ces deux Prélats se maintinrent paisiblement dans l'indépendance durant plus de trois cens ans, jusqu'à la fin du regne de *Charles* VII. Ce fut pour lors que *Charles* de *Bourbon* Archevêque de *Lyon*, qui fut depuis Cardinal, a entrepris de soûmettre à sa Primatie les trois Archevêques de *Sens*, de *Roüen* & de *Tours*; il obtint par défaut une Sentence aux Requestes du Palais de *Paris* contre *Loüis* de *Melun* Archevêque de *Sens*, qui ne s'en releva pas, & laissa prendre possession du droit Primatial à l'Archevêque de *Lyon*. *Jean-Bernard* Archevêque de *Tours* imita l'Archevêque de *Sens*, mais le Cardinal d'*Etouteville* Archevêque de *Roüen* s'opposa aux entreprises de l'Archevêque de *Lyon*. Le differend de ces deux Archevêques fut porté devant le Cardinal *Capranica* Legat du Saint Siege en *France*, qui décida la cause en faveur de l'Archevêque de *Roüen*. L'Archevêque de *Lyon* ayant appellé du Legat, au Pape, & la cause ayant esté portée à *Rome* devant *Calliste* III. ce Pape confirma le jugement de son Legat; ainsi les Archevêques de *Roüen* sont demeurez paisibles dans leur Province durant deux cens quarante ans. Enfin feu M. de *Saint Georges* Archevêque de *Lyon* voulut faire revivre les vieilles prétentions de ses prédecesseurs, & attaqua M. *Colbert* Archevêque de *Roüen*. Leur different ayant esté porté devant le feu Roi *Loüis* XIV. il décida l'an 1702. que l'Eglise de *Roüen* n'estoit en rien sujette à celle de *Lyon*, faisant défense à l'Archevêque de cette derniere Ville de troubler celui de *Roüen* en la possession immemoriale où il estoit, de ne reconnoître au-dessus de lui aucun Primat.

Quoique l'Archevêque de *Tours* se fût soûmis à la Primatie de *Lyon*, l'Archevêque *Charles* de *Bourbon* ne pût étendre sa Primatie que sur les trois Dioceses de *Tours*, du *Mans* & d'*Angers*; car pour les neuf

Evêques de *Bretagne*, ils s'en exemterent, appuyez de l'autorité & de la protection de leur Duc *François* II. ensorte que les appels de l'Official Metropolitain, établi par l'Archevêque de *Tours* en *Bretagne*, ont toûjours ressorti immediatement à *Rome*, & les *Bretons* se sont maintenus jusqu'à present indépendans de la Primatie de *Lyon*.

BEAUJOLOIS.

LE BEAUJOLOIS est au Nord du *Lyonnois*, & au Midi du *Maconnois*; la *Loire* vers l'Occident le separe du *Forez*, & la *Saone* vers l'Orient le separe de la Principauté de *Dombes*. Il a pris son nom de BEAUJEU, en Latin *Bellus-jocus*, qui n'est aujourd'hui qu'une fort petite Ville située sur la Riviere d'*Ardiere*, au pied d'une montagne, sur laquelle a esté bâti un vieux Château, qui passoit autrefois pour une bonne Place. *Saint Pierre* le *Venerable* Abbé de *Clugny*, dit que de son tems, au commencement du douziéme siecle, ce Château de *Beaujeu* estoit le plus considerable de tous ces Pays-là, tant par ses Bâtimens ou Fortifications qu'il appelle *sa noblesse*, que par la valeur des Seigneurs qui l'avoient possedé. Ces Seigneurs estoient connus dès le commencement de l'onziéme siecle, & le regne de *Robert* fils de *Hugues Capet*; ils ne dépendoient d'aucun autre Seigneur Suzerain que du Roi; & quoique leur Château & la plûpart de ses dépendances fût dans l'Evêché & ancien Territoire de *Macon*, on ne voit pas qu'ils se soient jamais soûmis aux Comtes hereditaires & Proprietaires du *Maconnois*.

Le premier Seigneur de *Beaujeu* qu'on trouve, est *Wischard* ou *Guichard*, qui vivoit sous le Roi *Robert*. *Guichard* eut pour heritier son fils *Beraud*. Le dernier mâle de cette race, lequel possеda cette Seigneurie, fut *Guichard*, qui estant mort sans enfans l'an 1265. eut pour heritiere sa sœur *Isabeau*, femme de *Renaud* Comte de *Forez*. *Renaud* & *Isabeau* eurent deux fils, l'aîné *Guy* fut Comte de *Forez*, & l'autre *Loüis* fut Seigneur de *Beaujeu*, & épousa *Leonor* de *Savoye*. Il eut pour heritier son fils aîné *Guichard* dit le *Grand*, dont le dernier descendant mâle fut *Edoüard* Seigneur de *Beaujeu*, de *Dombes* & de *Perreux*, qui ayant jetté par les fenestres un Huissier du Parlement qui lui donnoit un ajournement personnel, à cause d'un crime de rapt qu'il avoit commis, & ayant esté ensuite pris prisonnier & mené à *Paris*, il donna à *Loüis* II. Duc de *Bourbon* (qui lui fit obtenir sa grace) toutes ses Terres de *Dombes* & de *Beaujolois* l'an 1400.

Le Duc *Loüis* de *Bourbon* prit possession des biens du Seigneur de *Beaujeu*, & ses descendans en ont joüi jusqu'à *Susanne* Duchesse de *Bourbon*, qui mourut sans enfans. Son mari *Charles* de *Bourbon* Connétable de *France* se porta pour heritier de sa femme contre les prétentions de *Loüise* de *Savoye* mere de *François* I. laquelle gagna son Procès contre le Connétable. Ce Prince se revolta, & ses biens furent confisquez l'an 1527. La même année il fut tué devant *Rome*, & après cela *Loüise* de

Bourbon se porta heritiere du Connétable ; elle avoit un fils qui estoit cadet de la Maison *Bourbon-Vendôme*, qui avoit alors le titre de Prince de la *Roche*-sur-*Yon*, & depuis on l'appella Duc de *Montpensier*. Il eut de grands Procès avec le Roi & avec son Procureur General au Parlement de *Paris* ; enfin par une Transaction passée au commencement du regne de *Charles* IX. avec *Loüis* de *Bourbon* Duc de *Montpensier*, la proprieté & la Seigneurie du *Beaujolois* furent laissées au Duc. Il fut arrêté aussi, que la Justice seroit administrée par des Officiers qui prendroient leurs Lettres du Roi sur la nomination du Duc de *Montpensier* Seigneur de *Beaujolois*. Cette belle Seigneurie vint à *Marie-Loüise* d'*Orleans*, à cause de sa mere heritiere des biens de la Maison de *Montpensier*. Cette Princesse a donné par Testament le *Beaujolois* avec ses autres biens à *Philippe* fils de *France* Duc d'*Orleans*.

Le Territoire du *Beaujolois*, qui s'étend le long de la *Saone*, est du Diocese de *Lyon* ; neanmoins les Seigneurs de *Beaujeu* n'ont jamais reconnu pour le temporel, ces Prélats, sinon pour quelques Terres qui sont du *Beaujolois* vers le *Forez*. *Humbert* Seigneur de *Beaujeu* fonda, comme Seigneur absolu, l'Abbaye de *Belleville* sur *Saone* pour des Chanoines Reguliers l'an 1160. & *Guichard* Archevêque de *Lyon* dans ses Lettres de confirmation données l'an 1179. ne paroît exercer que les droits & la Jurisdiction ordinaire des autres Evêques.

Les Seigneurs de *Beaujeu*, de la Maison de *Forez*, agrandirent *Villefranche*, lieu situé commodement sur la *Saone* ; ils y demeuroient souvent, ce qui fit décheoir peu à peu l'ancienne Ville de *Beaujeu*, de sorte que *Villefranche* est devenuë la Capitale de tout le Pays, & le lieu où est établi le principal Siege de Justice.

FOREZ.

LE FOREZ est separé de l'*Auvergne* vers l'Occident par des montagnes ; il y en a d'autres qui, vers l'Orient, le separent du *Lyonnois* ; au Midi il a le *Velay*, & au Nord le *Bourbonnois*.

Ce Pays a fait partie du Territoire des *Segussiens*, & a tiré son nom de la Ville appellée par les anciens, *Forum Segusianorum*, & aujourd'hui *Feurs* au lieu de *Fors*. Ce mot *Forum* signifie le lieu où les Peuples du Pays s'assembloient pour leurs affaires concernant la Justice ou le Negoce ; ce qui marque la grande antiquité de *Forum Segusianorum*, dont le Geographe *Ptolomée* fait mention, & qui est marqué dans la Carte de *Peutinger*. Cette Ville de *Feurs* ou *Fors*, qui est située sur la *Loire*, a depuis donné son nom au Pays voisin. Il y en a beaucoup, qui au lieu de *Forez* ou *Forais*, écrivent mal *Forest*, comme si ce Pays avoit tiré son nom d'une Forêt dont il auroit esté autrefois couvert, ce qui n'est pas veritable. C'est une grande Vallée fertile, agréable & entrecoupée de petites Rivieres qui se jettent dans la *Loire*, laquelle traverse du Midi au Septentrion tout le *Forez*, qui est nommé dans tous les

titres en Latin *Pagus Forensis*, & dont les Habitans s'appellent les *Foresiens* encore aujourd'hui.

Nous avons déja dit que sur la fin du dixiéme siecle le *Forez* avec le *Lyonnois* fut occupé par les premiers Comtes hereditaires du *Lyonnois*, qui estoient Sujets des Rois de *Bourgogne* & d'*Arles*, & qu'après que ce Comté fut venu à la Maison de *Guines*, que le Royaume de *Bourgogne* & d'*Arles*, après la mort de *Rodolphe* III. fut uni à l'*Empire*, & que le Comté de *Lyonnois* fut cedé par les Comtes à l'Archevêque & à l'Eglise de *Lyon*, lequel fut separé de celui de *Forez* l'an 1173. *Guigue* Comte de *Forez* avoit reconnu *Loüis* le *Jeune* Roi de *France*, qui lui avoit donné en fief *Montbrisson* (*Castrum Montis Brisonis*) & par reconnoissance le Comte s'estoit soûmis pour le reste du Pays à la Souveraineté du Roi *Loüis*, comme on le voit par une de ses Lettres donnée l'an 1177. laquelle est rapportée figurée sur l'original dans le cinquiéme Livre de la Diplomatique ; il est marqué dans cette Patente que jamais *Montbrisson* n'avoit esté auparavant au Comte de *Forez*.

Le dernier mâle de la race des Comtes de *Forez* fut tué à la bataille de *Brignais* l'an 1361. & n'ayant point d'enfans, il eut pour heritiere sa sœur *Jeanne*, qui avoit épousé *Beraud* dit le *Grand*, Dauphin d'*Auvergne*; il n'y eut de ce mariage qu'une fille *Anne*, qui épousa *Loüis* II. Duc de *Bourbon* l'an 1371. & lui apporta le Comté de *Forez*. Les descendans de *Loüis* & d'*Anne* ont joüi de ce Comté jusqu'à l'an 1521. que *Susanne* de *Bourbon* mourut, après quoi il y eut de grands Procès entre le Connétable de *Bourbon* mari de *Susanne*, *Loüise* de *Savoye* mere de *François* I. & la Princesse de la *Roche-sur-Yon* pour la succession de *Susanne* de *Bourbon*; mais à l'égard du *Forez*, il fut réüni à la Couronne par *François* I. dès l'an 1532.

La Ville principale du *Haut-Forez*, & même la Capitale de tout le Pays, en laquelle est établi le premier Siege Royal, est MONTBRISON, située à quatre lieües de la *Loire* au pied d'une montagne, sur laquelle est bâti l'ancien Château des Comtes de *Forez*. On l'appelle en Latin *Mons-Brusonis* ou *Mons-Brisonis*, du nom de son Fondateur. *Briso* ou *Brison* est un nom, ou plûtôt surnom, qui a esté dans la famille Romaine *Antia*; neanmoins il n'est fait aucune mention dans tous les monumens qui nous restent, soit des *Merovingiens*, soit des *Carlovingiens*, d'un lieu nommé *Mons-Brisonis*; nous voyons seulement que les Comtes de *Forez* sous les *Capetiens* consideroient *Montbrison* comme leur principale Place; & c'est-là où le Comte *Guy* fonda l'an 1223. une Eglise Collegiale dédiée à *Nôtre-Dame*, avec un Chapitre composé de treize Chanoines; ce qui fut confirmé l'an 1224. par *Renaud* Archevêque de *Lyon*, oncle paternel de ce Comte.

SAINT-ETIENNE DE FURANS, bâti sur la petite Riviere de *Furans*, est peuplé d'un grand nombre d'Ouvriers en fer, Armuriers & Serruriers, dont on envoye les ouvrages en beaucoup d'endroits de *France*.

SAINT-CHAUMOND, sur les confins du *Lyonnois*, a pris son

nom d'un Saint Evêque de *Lyon* qui vivoit dans le milieu du septiéme siecle, & qu'on appelle dans les anciens Livres *Chagnemundus*, d'où est venu *Chaumond*. On l'écrivoit aussi *Annemundus*, d'où est venu le mot *Annemond*. Le même *Saint-Chaumond* ou *Annemond*, qu'on honore comme un Martyr pour avoir esté assassiné par les Satellites d'*Ebruin* Maire du Palais de *Clotaire* III. s'appelloit encore d'un nom Latin *Dalphinus*, *Dauphin*.

Le *Bas-Forez* n'a point de Place remarquable que *Roanne*, qui a souvent donné le nom au Pays où elle est située, qui est appellé le *Roannois* en plusieurs titres; la Ville est ancienne, estant marquée dans le Geographe *Ptolomée* comme une des principales Places des *Segusiens*. Il l'appelle *Rodumna*, & on trouve encore ce mot dans la Carte de *Peutinger*. C'est où la *Loire* commence à porter batteau, & cette situation est fort commode pour le commerce de *Roanne* avec *Lyon* & les Provinces voisines.



GOUVERNEMENT GENERAL

DE BOURGOGNE.

LE Gouvernement General de BOURGOGNE, composé de plusieurs petites Provinces qui ont esté réünies en un seul corps, est borné du côté du Septentrion par la *Champagne*; vers le Couchant d'Eté il touche au Gouvernement d'*Orleanois* par le *Gâtinois*; à l'Occident il a le *Nivernois*; au Couchant d'Hyver il a le *Bourbonnois*, & le *Lyonnois* au Midi. Du même côté le Gouvernement de *Bourgogne*, à cause de la *Breße* qui y est jointe, est separé du *Dauphiné* par le *Rhône*; à l'Orient ce fleuve le separe de la *Savoye*, & de ce même côté il est borné par la *Franche-Comté*.

Le nom de *Bourgogne* vient des Peuples *Burgundiones* ou *Burgundi*, en François *Bourguignons*, qui l'occuperent dans le cinquiéme siecle avec les Pays voisins, quand l'Empire *Romain* Occidental fut détruit & dissipé. Nous avons déja suffisamment parlé de ces Peuples & du Royaume qu'ils établirent, qui fut conquis par les Princes *Merovingiens*. Il fut partagé sous les *Carlovingiens* entre les fils de *Loüis* le *Debonnaire*, une partie échut à *Charles* le *Chauve*; c'est cette portion qui forma le Duché de *Bourgogne*, dans lequel le Pays qui est au-delà de la *Saone* ne fut point compris.

AUTUN estoit autrefois la Ville Capitale de ce Duché de *Bourgogne*, qui avoit des Ducs, lesquels n'estoient d'abord que de simples Officiers qui devinrent très-puissans sous le regne de *Charles* le *Simple*; de sorte que les *François* ayant déposé & enfermé ce Roi dans une prison, ils élurent à sa place *Rodolphe* ou *Raoul* Duc de *Bourgogne*, Roi de *France*. Après cela le Duché de *Bourgogne* fut donné à *Hugues* Duc de *France* & Comte de *Paris*. Trois de ses fils *Eudes*, *Othon* & *Henry* furent successivement Ducs de *Bourgogne*, & n'eurent point d'enfans; le dernier mourut l'an 1001. & quoiqu'il eût institué heritier *Othe-Guillaume* Comte de *Bourgogne*, *Robert* Roi de *France* neveu du défunt Duc s'empara de ce Pays, qui fut depuis donné en partage à *Robert* second fils du Roi *Robert*, & ce Prince *Robert* fut la tige de la premiere Maison de *Bourgogne*, laquelle a joüi de ce Duché plus de trois cens ans. Le dernier Duc de *Bourgogne* de cette branche fut *Philippe* de *Rouvre*, ainsi appellé, parce qu'il mourut l'an 1361. au Château de *Rouvre* sans posterité. Il eut pour heritier le Roi *Jean*, parce qu'il estoit fils de *Jeanne* de *Bourgogne* sœur du Duc *Eudes*, grand pere du jeune Duc *Philippe*.

Plusieurs ont voulu que le Duché de *Bourgogne* ait esté alors réüni à la Couronne, en vertu de la Loi des Appanages, par laquelle tout ce qui est donné aux enfans de *France* doit revenir à la Couronne au défaut des descendans mâles de celui à qui l'Appanage a esté donné. Mais

ces gens-là ont fait voir leur ignorance dans l'Histoire, tant parce que cette Loi des Appanages n'a été faite que quatorze ans après la mort du Duc *Philippe* par le Roi *Charles* V. que parce qu'il restoit alors plusieurs descendans mâles legitimes des anciens Ducs de *Bourgogne*, qui auroient herité incontestablement de *Philippe* de *Rouvre*, si cette Loi avoit déja été faite. Aussi le Roi *Jean* declare-t-il dans ses Lettres de la même année 1361. pour l'union de ce Duché, qu'il lui étoit venu de *succession*, & non point par le *droit de sa Couronne*, à laquelle au contraire il en faisoit don en y joignant encore les Comtez de *Champagne* & de *Toulouse* afin de la *dedommager des Domaines qu'elle avoit perdus pour le retirer de la prison* des Anglois. *Inseparabiliter conjungimus ...... & sic solidatos in perpetuum dictæ Coronæ per præsentes volumus.* C'est sur cette union inseparable & solidaire, comme on le voit par *Dupuy* page 484. que *Loüis* XI. s'appuya pour rentrer en possession du Duché après la mort du Duc *Charles*, qui n'avoit laissé qu'une fille, depuis femme de *Maximilien* d'*Autriche*, quoique le même Roi *Jean* en l'accordant en 1363. à *Philippe* son quatriéme fils bisayeul de *Charles*, eut expressement marqué qu'il le lui donnoit de la même maniere qu'il l'avoit reçu. Et comme *Louis* dit aussi dans *Dupuy* pag. 749. qu'il y revenoit *en défaut de mâles*, & que *Jean* de *Bourgogne* Comte de *Nevers* le survêcut; il faut necessairement que ce dernier Prince eut consenti qu'il se rendit dès-lors maître du Duché. Mais c'est ce qui ne doit pas surprendre puisque ce Comte n'avoit non plus que des filles, & qu'il avoit déja été contraint de ceder au feu Duc *Charles*, le *Brabant* & le *Limbourg*, qui étoient de son partage, outre qu'il n'étoit pas de force à pouvoir disputer la *Bourgogne* à la fille de *Charles* & qu'il avoit de grandes obligations à *Loüis*.

Loüis XI. s'en assura la possession par la Paix qu'il fit avant sa mort avec *Maximilien*, & avec les *Flamands*. La possession du même Duché fut laissée à la *France* par le Traité de *Senlis* l'an 1493. neanmoins l'Archiduc *Maximilien* ni son petit-fils *Charles-Quint* ne renoncerent point à leurs prétentions sur la proprieté de ce Duché; de sorte que lors qu'on traita la Paix à *Madrid* l'an 1525. l'Empereur *Charles-Quint* exigea de *François* I. alors son prisonnier, qu'il le mît en possession du Duché de *Bourgogne*, & même qu'il lui en cedât la souveraineté, qui avoit toûjours appartenuë aux Rois de *France*. Les Etats du Duché de *Bourgogne* s'opposerent à l'execution de cet article du Traité de *Madrid*, maintenants que ce Duché, qui est la premiere Pairie de *France*, ne pouvoit jamais être separé de cette Couronne. La guerre ayant recommencé entre l'Empereur & *François* I. la possession de ce Duché fut laissée à la *France* l'an 1529. par le Traité de *Cambray*, sans que les Princes d'*Autriche* renonçassent à la proprieté. Ils ont toûjours continué à prendre le titre de Duc de *Bourgogne*, & à leur imitation *Philippe* V. qui regne à present en *Espagne*, (quoiqu'il soit fils de *France*) prend aussi cette qualité de Duc de *Bourgogne* entre ses autres titres.

Le Duché de *Bourgogne* est composé du *Dijonnois*, du Pays de la *Montagne*, de l'*Aussois*, du *Beaunois*, de l'*Autunois*, du *Charolois*, du *Briennois*, & du *Challonois*.

Le DIJONNOIS, à cause de la Riviere d'*Ouche* qui l'arrose, s'appelloit autrefois *Pagus Oscarensis*; car le nom Latin de cette Riviere est *Oscara*, & le même Pays avoit le titre de Comté ou de Vicomté.

DIJON étoit bâti du temps des *Romains*: ce n'étoit point une *Cité*, comme sont les Villes Episcopales & Capitales des Peuples; ce donc s'étonne *Gregoire* de *Tours*, qui en fait une description très avantageuse au troisiéme livre de son Histoire: mais elle étoit du second ordre & du nombre de celles qu'on nommoit *Castra*. On y a trouvé dans le dernier siecle une Inscription Romaine où il étoit fait mention de *Dijon*, qui est écrit *Dibio*: on tient communément que c'est l'Empereur *Aurelien* qui a été Fondateur de cette Ville, ce qui n'est appuyé que sur le témoignage incertain des Legendes de *S. Benigne* & de *S. Symphorien* d'*Autun*.

Dijon fut donné par les Rois aux Evêques de *Langres* en proprieté, & on voit que ces Prélats en ont joüi jusqu'au commencement de l'onziéme siecle, & quoiqu'il fut gouverné par des Comtes ou Vicomtes, cesSeigneurs reconnoissoient les Evêques de *Langres* pour Seigneurs temporels. Le premier Comte Proprietaire de *Dijon* qu'on trouve, est *Hugues*, qui étoit fils de *Lethalde* Comte de *Macon*. *Hugues* mourut sous le Regne de *Lothaire*, & ses heritiers joüirent de son Comté jusqu'à *Lethalde* qui mourut l'an 1007. sous le Regne de *Robert*. *Othe-Guillaume* premier Comte de *Bourgogne* avoit part à la Seigneurie de *Dijon*, dont il étoit Vicomte & Avoüé de l'Abbaye de *Saint Benigne*; mais ayant joüi quelque temps de la Ville de *Dijon* après la mort de *Lethalde*, il fut contraint de ceder cette Place au Roi *Robert*, qui acquit dans le même temps de *Lambert* Evêque de *Langres* tous les droits de cette Eglise sur *Dijon*, qui fut dès-lors la principale Place du Duché. Le Roy *Robert* le donna à son plus jeune fils *Robert*, qui après la mort du Roy son pere, en obtint la confirmation du Roi *Henry* par l'accord fait entre les deux freres.

Les Ducs de *Bourgogne* décendans du Duc *Robert* ont encore durant long-temps reconnu l'Evêque & l'Eglise de *Langres* pour une partie de leur Etat hors de *Dijon*: & on ne peut nier que cette sujettion des Ducs à ces Evêques n'ait duré jusqu'au Regne de *Saint Loüis*, puisque *Hugues* IV. Duc de *Bourgogne* promettant de secourir *Thibaud* Roi de *Navarre* & Comte de *Champagne* envers & contre tous, met cette reserve, *sauf la fidelité qu'il devoit aux Rois de France & aux Evêques de Langres*; mais la grande puissance des Ducs de *Bourgogne*, les dispensa dans la suite de ces devoirs envers les Evêques de *Langres*, & ils furent aneantis sous le Roy *Jean*, & ensuite sous ses Décendans les Ducs de *Bouogogne* de la Maison de *Valois*, qui ont joüi de ce Duché jusqu'à la mort de *Charles le Hardy*. Ces Ducs tant de la premiere que de la seconde Maison, établirent leur Cour & leur residence à *Dijon* depuis l'onziéme siecle; de sorte que cette Ville s'est accruë considerablement depuis ce temps-là, les Fauxbourgs ayant été par une nouvelle enceinte de murailles enfermez dans la Ville: elle n'a été neanmoins durant longt-temps estimée qu'une Bourgade & un Château, car ce ne fut que l'an 1187. que *Hugues* III. Duc de *Bourgogne* érigea *Dijon* en Ville ou Cité, & qu'elle en obtint

obtint les prérogatives, ce qui fut confirmé par le Roy *Philippe-Auguste* étant à *Tonnerre* la même année.

Quoyque *Dijon* n'ait point de Siege Episcopal, elle est comptée entre les premieres du Royaume de *France*. Autrefois les Ducs y tenoient des Assemblées, que l'on y nommoit les *Grands-Jours*, pour rendre la Justice à leurs Sujets; mais les *Bourguignons* s'étant soûmis aussi-tôt après la mort de leur Duc *Charles*, à *Loüis* XI. Roy de *France*, il établit un Parlement à *Dijon* par ses Lettres Patentes données au mois de Mars 1476. Stile ancien, ou 1477. Stile nouveau. Après la mort de *Loüis* XI. *Charles* VIII. son fils voulut détruire cet établissement, & donna ses Lettres Patentes au mois d'Avril 1486. pour faire ressortir le Duché de *Bourgogne* au Parlement de *Paris*; mais les *Bourguignons* furent si mécontens de ce changement, qu'on fut obligé de revoquer ces Lettres, de sorte que le Parlement fut rétabli à *Dijon* comme auparavant.

Il y a à *Dijon* une Sainte Chapelle desservie par des Chanoines, dont le Chef a le titre de *Doïen*. Elle fut fondée l'an 1172. par *Hugues* III. Duc de *Bourgogne*, lorsqu'il alla à la *Terre-Sainte*. Cette fondation fut confirmée par le Pape *Alexandre* III. qui prit cette Chapelle sous sa protection, voulant qu'elle ne fût soûmise à perpetuité qu'à luy & à ses Successeurs; ce qui fut de nouveau confirmé par *Innocent* III. l'an 1212. Aujourd'huy cette Sainte Chapelle anciennement Ducale, & à present Royale, joüit des mêmes privileges.

La Ville de *Dijon* est commandée par un Château qui étoit autrefois le boulevart de la Province, & dont le Gouvernement particulier est possedé par le Gouverneur General de *Bourgogne*.

SAINT-JEAN DE LAONE, ou *Lône*, en Latin *Latona*, est situé sur la *Saone* dans le *Dijonnois*. Ce nom *Latona* marque que ce lieu est ancien: neanmoins dans les actes & les monumens qui nous restent, il n'en est fait aucune mention avant la mort de *Clotaire* II. & la premiere année de son fils *Dagobert*, qui tint là une Assemblée, comme nous l'apprenons de *Fredegaire*, qui vivoit dans le même siecle. Cette Ville est forte par sa situation, & celebre pour avoir soûtenu un grand Siege l'an 1636. contre l'Armée Imperiale qui étoit commandée par le General *Galas*, & qui fut mise en déroute.

Le Pays de la MONTAGNE qui a pris ce nom des *Montagnes* dont il est rempli, est dans le Diocèse de *Langres* & sur les confins de la *Champagne*. Les Ducs de *Bourgogne* tenoient en Fief de l'Evêque & de l'Eglise de *Langres* ce qu'ils possedoient dans le Baillage de la *Montagne*: car nous voyons que *Robert* II. Duc de *Bourgogne* fit hommage au mois de Février de l'an 1272. à *Guy* Evêque de *Langres*, de *Châtillon-sur-Seine* & de *Montbar*.

CHATILLON est la Ville principale du Pays de la *Montagne*; *Hugues* IV. Duc de *Bourgogne* la fit fermer de murailles, & l'érigea en Ville l'an 1231. Ses prédecesseurs en étoient depuis long-tems les maîtres; de sorte que *Hugues* III. avoit pris, comme Seigneur Temporel l'an 1182. la Garde de l'Abbaye de *Nôtre-Dame*, qui appartient aux Chanoines Reguliers de *S. Augustin*.

A deux ou trois lieües de *Châtillon*, est le Monastere du *Val-des-Choux*, en Latin *Vallis Caulium*, qu'un saint homme, nommé *Viard*, fonda, y établissant des Moines qui devoient professer la Regle de *Saint Benoît*. Ce Monastere est devenu Chef d'un Ordre, dont le General n'a que le titre de Prieur.

C'est dans le Pays de la *Montagne*, près du Bourg de *Chanceaux*, que la *Seine*, en Latin *Sequana*, prend sa source. Cette Riviere n'a aucun rapport ni avec les Peuples *Sequani* qui en sont fort éloignez, ni avec l'Abbaye de *Saint Seine* qui est à deux ou trois lieües de cette source. Ce Monastere a pris son nom d'un Saint nommé en Latin *Sequanus*, dont *Gregoire* de *Tours* fait mention dans son Livre de la *Gloire des Confesseurs*. On voit que le lieu où ce Monastere fut bâti, s'appelloit *Segestre*.

Il y a une partie du Pays de la *Montagne* qu'on nomme le *Duesmois*, & qui a pris son nom de la Bourgade de *Duesme*, en Latin *Dusma*, qui est connuë dans l'Antiquité, aussi-bien que le *Duesmois* ou *Pagus Dusmisus*, dont le nom n'est pas aujourd'hui aboli, y ayant plusieurs Bourgades & Villages de ce Pays, au nom desquels on ajoûte ces mots *en Duesmois*.

L'AUTUNOIS, & sa Capitale AUTUN, a pris son nom d'*Augustodunum*, qu'on a écrit en vieux François *Austan*, & qui a aussi esté appellé *Civitas Æduorum*. Les Peuples *Ædui* estoient des plus celebres & des plus puissans des *Gaules*, & avoient fait tous des premiers alliance avec le Peuple *Romain*. Leur Territoire s'étendoit depuis la *Loire* jusqu'à la *Saone*, ayant sous eux les Villes de *Challon*, de *Macon* & de *Nevers*, lesquelles en ont esté depuis distraites, ayant esté érigées en Citez. *Jules Cesar*, qui fait souvent mention de ces Peuples, dit qu'une Place très-considerable des *Ædui*, estoit *Bibracte*; de-là *Sanson* a prétendu que *Bibracte* estoit la même qu'*Autun*, mais sa conjecture est détruite par l'autorité du Reteur *Eumenius* qui vivoit sur la fin du III. siecle, & au commencement du quatriéme, lequel dans son Action de graces à *Constantin*, distingue nettement ces deux Villes, en assûrant que *Bibracte* avoit jusqu'alors porté le nom de *Julia*, mais que la Cité des *Ædui*, *Civitas Æduorum* (qui est certainement *Augustodunum*, *Autun*) avoit pris le surnom de *Flavia*. Par-là on voit que *Civitas Æduorum* n'estoit pas la même chose que *Bibracte*, & que ces deux Villes avoient pris chacune un surnom different; c'est donc à *Auguste* qu'on doit attribuer la fondation d'*Autun*, dont il fit une Colonie *Romaine*.

Comme les Peuples *Ædui* estoient *Celtes*, ils furent soumis à la Métropole de *Lyon* Capitale de toute la *Celtique*, jusqu'au tems de *Constantin*; & après qu'on eût multiplié les Provinces, les Peuples *Ædui* avec la Ville d'*Autun*, furent mis sous la *Premiere Lyonnoise*.

Après la chute de l'Empire *Romain*, les *Bourguignons* se rendirent les Maîtres d'*Autun*, ensuite il vint au pouvoir des *François* & des Rois *Merovingiens*. On voit dans quelques anciennes Chroniques, que les *Sarrazins* ayant ravagé tout le Royaume de *Bourgogne* l'an 730. lorsque *Charles Martel* gouvernoit la *France*, ils prirent, ruïnerent, & brûle-

rent *Autun*; qui depuis ce tems-là ne s'est pû rétablir en son premier état, sa situation éloignée des Rivieres n'estant point avantageuse pour le Commerce : elle subsiste neanmoins toûjours, quoique déchûë de son ancienne splendeur, & l'on y voit encore plusieurs ruïnes & vestiges de l'Antiquité Romaine.

Le Siege Episcopal d'*Autun* est le premier de ceux qui sont soûmis à la Métropole de *Lyon*, & son Evêque (qui depuis *Saint Gregoire* a eu le droit de porter le *Pallium*) a l'Administration spirituelle & temporelle de l'Archevêché de *Lyon* durant la Vacance du Siege, le Roy n'ayant dans cette Eglise de *Lyon* aucun droit de Regale.

Quant à BIBRACTE, elle a esté ruïnée il y a fort long-tems, & il n'en est plus fait mention après le *Grand Constantin*; *Marlien* qui vivoit sous *Loüis* XII. il y a plus de deux cens ans, assûre que *Bibracte* est le Bourg de *Beuveray*, situé au pied d'une montagne à trois ou quatre mille pas d'*Autun*.

L'AUSSOIS ou l'*Aulsois*, en Latin *Pagus Alesiensis*, a pris son nom d'*Alesia*, que plusieurs écrivent *Alexia*, qui est une très-ancienne Ville celebre dans l'Histoire par le grand Siege qu'elle soûtint contre *Jules Cesar* en personne, & qu'il a si bien décrit dans ses Commentaires de la Guerre des *Gaules*. Il dit que les Peuples voisins de cette Place s'appelloient *Mandubii*, qui faisoient partie des *Ædui*; c'est pourquoi *Strabon* n'a pas parlé exactement, lors qu'il a dit que les *Mandubii* s'étendoient jusqu'aux confins des *Auvergnats*, ce qui ne peut convenir aux *Mandubii*, mais aux *Ædui*, dont les *Mandubii* faisoient partie. *Florus* dit que *Cesar* prit de force, & ruïna de fond en comble *Alesia*; mais il est sûr que cette Place connuë & marquée par les Ecrivains posterieurs, fut rebâtie depuis : elle donna même son nom au Pays voisin nommé *Pagus Alesiensis*, dont il est fait mention en plusieurs Monumens sous les *Merovingiens* & les *Carlovingiens*; c'est le lieu où la celebre *Sainte Reine* souffrit le Martyre, & où sont des eaux fameuses par les guérisons de plusieurs maladies. *Alesia*, qu'on écrit aujourd'hui en François *Alise*, n'est plus qu'un Village.

SEMUR, en Latin, *Sinemurus* est la premiere Ville de l'*Aussois*, & où est le principal Siege de Justice; elle n'est pas neanmoins fort ancienne, estant inconnuë avant l'onziéme siecle.

AVALON, en Latin *Aballo* ou *Avalo*, qui est la seconde Ville de l'*Aussois*, est fort ancienne, puisqu'on la trouve dans l'Itineraire d'*Antonin*, & dans la Carte de *Peutinger*. *Fortunat*, qui vivoit sur la fin du sixiéme siecle, en fait mention dans la Vie de *Saint Germain* Evêque de *Paris*, & le Moine *Jonas* dans le siecle suivant l'a marquée dans la Vie de *Saint Colomban*. Elle estoit autrefois Capitale d'un petit Pays nommé l'*Avalonois*, comme nous l'apprenons de quelques anciens Actes, & de *Hugo Pictavinus* en sa Chronique de *Vezelay*, qui écrivoit il y a environ cinq cens cinquante ans. Cette Ville estant forte par sa situation, a esté connuë durant les Guerres Civiles.

LE BEUNOIS ou *Beaulnois*, en Latin *Pagus Belnisus*, estoit un

Pays connu sous ce même nom du tems des Rois *Carlovingiens*, comme on le voit par leurs Capitulaires. Sa principale Ville BEAUNE ou *Beaulne*, en Latin, *Belna*, qui n'estoit autrefois qu'une Bourgade ou un Château, n'a esté érigé en Ville que par *Eudes* III. Duc de *Bourgogne* l'an 1203. Il lui donna de grands Privileges qui furent confirmez par son fils le Duc *Eudes* IV. l'an 1232. Le même Duc *Eudes* acheta de son parent *André* Dauphin de *Viennois* ce qu'il avoit à *Beaune* & à *Challon* sur *Saone*, comme on voit par les Lettres de *Renaud* de *Forez* Archevêque de *Lyon*, & par celles d'*André* qui avoit quitté ce nom pour prendre celui de *Dalphinus*, *Dauphin*. Le Terroire de *Beaune* est fertile sur tout en Vins excellens, & connus il y a déja plusieurs siecles; c'est pourquoi *Guillaume* le *Breton* dans la Vie de *Philippe-Auguste* écrite en Vers, en parlant de *Beaune*, dit:

Frugifero jocunda solo nihilominus illi
Cum multis suberat aliis, vinosa Bealna,
Indicens cerebris vino bella fera rubenti.

Le Château de *Beaune* passoit autrefois pour la plus forte Place du Duché de *Bourgogne*, ayant esté bâti par *Loüis* XII. pour la défense & sûreté du Pays: mais il a été démantelé l'an 1602. par l'ordre d'*Henry* IV. après la mort du Maréchal de *Biron*.

NUY dans le *Beaunois* n'est pas une Ville si ancienne que *Beaune*, mais son Terroir porte aussi de bons Vins, & en abondance: elles ont l'une & l'autre un Siege Royal Membre du Bailliage de *Dijon*.

CISTEAUX, en Latin, *Cistercium*, est encore du *Beaunois*. Cette Ville a pris son nom d'un Monastere qui y fut fondé l'an 1098. dans une Terre qui apartenoit à *Renard* Vicomte de *Beaune*, & qu'*Eudes* I. Duc de *Bourgogne* donna à ce Monastere, dont il fut Fondateur, ce que *Gaucher* Evêque de *Challon* approuva, parce que ce lieu estoit dans son Diocese. La situation de *Cisteaux* estoit triste, & dans un Pays qui estoit alors inculte & marécageux: c'est-là où fut établi l'Ordre de *Cisteaux*, selon la Regle de *Saint Benoît*, par *Saint Robert* Abbé de *Molesme*, qui estant retourné au bout d'un an dans son Abbaye, eut pour Successeur à *Cisteaux* l'an 1099. *Alberic*, sous lequel & sous son Successeur *Etienne* le nombre des Moines s'accrut si fort, qu'*Etienne* en envoya une partie l'an 1112. à la *Ferté* sur *Grosne* en *Challonois*, où fut fondée la premiere Fille de *Cisteaux*. L'année suivante 1113. le nombre des Moines s'accrût encore davantage à *Cisteaux*, lorsque l'Abbé *Etienne* donna l'Habit à *Saint Bernard* & à trente de ses Compagnons, de sorque l'an 1114. *Etienne* fonda en *Auxerrois* le Monastere de *Saint Edmond* ou *Edme* de *Pontigny*, qui fut la seconde Fille. L'an 1115. *Saint Bernard* fonda le Monastere de *Clairvaux* qui fut la troisiéme Fille: & la même année *Guillencus* Evêque de *Langres*, fonda le Monastere de *Morimond* en *Bassigny*, qui est la quatriéme Fille de *Cisteaux*. Ces quatre Abbez qu'on appelle les Peres ou les Primats de l'Ordre, ont de grands Privileges, & peuvent passer eux-mêmes pour des Generaux d'Or-

dre, à cause de l'autorité qu'ils ont sur les Monasteres de leur Filiation. Quant à *Cisteaux*, la grandeur & l'opulence de ce Monastere ayant attiré auprès plusieurs Habitans, il s'y est formée une Ville ; & le Pays qui estoit autrefois desert, est aujourd'hui bien peuplé, & bien cultivé.

Le BRIENNOIS s'étend le long de la *Loire* sur les confins du *Bourbonnois* : il a pris son nom d'un lieu nommé *Brienne* ruïné depuis long-tems, & dont on ne voit pas de vestiges. La principale Place de ce Pays est SEMUR en *Briennois*, nommée en Latin *Sinemurus*, comme *Semur* en *Aussois*. *Semur* en *Briennois* avoit ses Seigneurs particuliers dès l'onziéme siecle du tems de *Robert* I. Duc de *Bourgogne*, qui épousa *Hermengarde* fille de *Dalmas* Seigneur de *Semur* : ses décendans ont joüi de la même Seigneurie jusqu'au treiziéme siecle. Elle vint alors avec les Terres voisines au Seigneur de *Luzy*, dont l'heritiere *Jeanne* de *Luzy* épousa *Jean* Seigneur de *Châteauvillain* & d'*Arcq* en *Barrois*. Ces mêmes Seigneurs de *Luzy* avoient la Seigneurie de *Bourbon*-l'*Ancy*, en Latin *Burbo Ancelli*, qui a pris son nom d'un de ses anciens Seigneurs, nommé *Ancel*. Cette Ville de *Bourbon*-l'*Ancy* est située sur la *Loire*, & a des eaux minerales salutaires, comme *Bourbon*-l'*Archambaud*.

Le CHAROLLOIS qui a à present le titre de Comté, & qu'on appelle en Latin *Pagus Quadrigellensis*, ou *Quadrellensis*, n'est connu ni dans la premiere, ni dans la moyenne antiquité : on voit seulement qu'ayant autrefois fait partie du *Briennois*, il vint au pouvoir des Comtes de *Challon-sur-Saone* ; ce n'étoit alors qu'une simple Châtellenie, que *Jean* Comte de *Challon* échangea avec *Hugues* IV. Duc de *Bourgogne* : ensuite le Duc fit hommage à *Saint Loüis* de la Châtellenie de *Charollois* qu'il donna en partage à son second fils nommé *Jean*, lequel n'eut de sa femme *Agnès* de *Bourbon-Dampierre* qu'une fille nommée *Beatrix*, à qui son ayeul le Duc *Hugues* confirma par son Testament la Seigneurie de *Charollois*, & l'apporta avec celle de *Bourbon* à son mary *Robert* le plus jeune des fils de *Saint Loüis*. *Jean* fils de *Robert* eut en partage la Baronnie de *Charollois*. Ce Prince n'eut qu'une fille nommée *Beatrix*, en faveur de laquelle le *Charollois* fut érigé en Comté, qu'elle apporta à son mary *Jean* Comte d'*Armagnac*, dont les Décendans vendirent l'an 1390. le Comté de *Charollois* à *Philippe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne* de la branche de *Valois*. Le Duc *Philippe* laissa ce Comté à ses Décendans, & *Charles* son arriere-petit-fils porta du vivant de son pere *Philippe* le *Bon* le titre de Comte de *Charollois*. Après la mort de *Charles*, *Loüis* XI. conquit le Duché de *Bourgogne* & le Comté de *Charollois* ; mais *Charles* VIII. l'an 1493. fut obligé par le Traité de *Senlis* de rendre le Comté de *Charollois* à *Philippe* Archiduc d'*Austriche*, petit-fils du Duc *Charles*, à la charge que l'Archiduc feroit foy & hommage de ce Comté à la Couronne de *France*. Il y eut ensuite de grands differens entre l'Empereur *Charles-Quint* & *François* I. soit pour la proprieté, soit pour la souveraineté du *Charollois*, qui fut à diverses fois confisqué : mais ces differens furent terminez l'an 1559. par le Traité de *Câteau-Cambresis* conclu entre *Henry* II. Roy de *France* & *Philippe* II. Roy d'*Espagne*, par lequel on con-

vint que la proprieté du Comté de *Charollois* demeureroit à *Philippe* II. & à ses successeurs, pour le tenir sous la Souveraineté des Rois de *France*, qui mirent ce Comté sous le ressort du Parlement de *Dijon*.

Le Traité de *Câteau-Cambresis*, pour ce qui regarde le Comté de *Charollois*, fut confirmé par celuy de *Vervins* l'an 1598. & par celuy des *Pyrennées* de l'an 1659. en execution desquels les Rois d'*Espagne* ont été remis en possession du Comté de *Charollois*, dont ils avoient été dépossedez par la Guerre.

Philippe IV. Roy d'*Espagne*, en execution du Traité des *Pyrenées*, fut réïntegré dans la possession du *Charollois*; mais *Louis* de *Bourbon* Prince de *Condé*, qui estant sorti de *France*, avoit long-tems servi ce Monarque, qui lui devoit encore de grandes sommes, fit saisir le Comté de *Charollois*, & s'en fit adjuger la possession qui est demeurée à ses descendans jusqu'aujourd'hui. Le Roy d'*Espagne*, *Charles* II. n'y fit pas de grandes oppositions, de sorte qu'il n'en est fait aucune mention dans les Traitez de Paix d'*Aix-la-Chapelle*, de *Nimegue*, & de *Riswick*.

La petite Ville de CHAROLLES, qui n'a rien de considerable, est la Capitale du *Charollois*, & lui a donné son nom.

Le CHALLONNOIS s'étend le long du bord Occidental de la *Saone*, sur laquelle CHALON ou *Challon*, qui a donné son nom à ce Pays, est situé. Cette Ville s'appelle en Latin *Cabillonum*. *Cesar* qui en fait mention au septiéme Livre de ses Commentaires, assûre qu'elle appartenoit aux *Ædui*, les *Romains* l'ont separé du Territoire de ces Peuples; de sorte qu'elle a eu son Evêque particulier aprés le regne de *Constantin*. *Sidonius Appollinaris*, qui vivoit sous les derniers Empereurs d'Occident, fait mention de *Paul* qui estoit alors Evêque de *Chalon*.

Cette Ville vint peu à peu au pouvoir des *Bourguignons*, d'où elle passa à celui des *François* dans le sixiéme siecle; & *Gontrand* Roy de *Bourgogne*, fils de *Clotaire* I. y tenoit ordinairement sa Cour. Sous les *Carlovingiens* la Ville de *Chalon*, par le partage que firent les enfans de *Loüis* le *Debonnaire*, échut à *Charles* le *Chauve*; mais dans le siecle suivant un Seigneur nommé *Lambert* Comte de *Chalon*, se rendit absolu & proprietaire, & véquit jusqu'au regne de *Hugues Capet*: il eut deux enfans, *Hugues* Evêque d'*Auxerre* & Comte de *Chalon*, & une fille dont on ne sçait pas le nom, mais seulement qu'elle eut un fils nommé *Thibaud*, lequel herita de l'Evêque d'*Auxerre* son oncle, mort vers l'an 1034. *Thibaud* laissa le Comté de *Chalon* à son fils *Hugues* qui eut trois heritiers, *Gilbert*, *Savary* & *Geofroy* de *Donzi*, lesquels n'étoient point freres, mais seulement parens. Ils partagerent entr'eux le Comté de *Chalon*: *Geofroy* de *Donzi* neveu de *Savary* avoit la moitié de ce Comté; & allant à la *Terre Sainte* l'an 1097. il vendit sa part à *Gautier* Evêque de *Chalon*: c'est à ce titre que les Successeurs de cet Evêque ont joüi de la moitié du Comté de *Chalon*.

Quant à l'autre moitié du Comté, elle vint dans la suite à un Seigneur nommé *Guillaume*, qui avoit aussi le *Charollois*, & à qui *Loüis*

le *Jeune* Roy de *France*, fit la guerre, à cause qu'il opprimoit l'Abbaye de *Cluny*. *Guillaume* s'accommoda avec *Thibaud* Abbé de *Cluny*. Il laissa pour unique heritiere sa fille *Beatrix*, qui épousa *Alexandre* fils d'*Eudes* III. Duc de *Bourgogne*. Il n'y eut de ce Mariage qu'un fille nommée *Mathilde*, qui épousa *Jean* fils d'*Etienne* Comte d'*Aussone* & Seigneur de plusieurs Terres au-delà de la *Saone*, car il estoit Comte de *Bourgogne* en partie ; mais l'an 1237. *Jean* & sa femme *Mathilde* cederent à *Hugues* III. Duc de *Bourgogne*, le Comté de *Chalon*, en échange de plusieurs Terres situées dans le Comté de *Bourgogne*, lesquelles furent transportées à ce Comte *Jean* qui se reserva seulement le nom de *Chalon* ; & c'est de lui que sont descendus les Seigneurs qui ont porté ce nom, jusqu'à *Philbert* Prince d'*Orange* mort l'an 1531. C'est depuis l'acquisition que fit le Duc *Hugues* III. que le *Chalonnois* fut uni au Duché de *Bourgogne*, & il a toûjours esté du Ressort du Parlement de *Dijon* depuis l'institution de cette Cour.

PAYS AU-DEÇA DE LA SAONE, QUI SONT DU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

APrès avoir parlé de tous les Pays qui composent le veritable Duché de *Bourgogne*, il faut décrire icy ceux qui estant au-deçà de la *Saone*, ont esté joints au Gouvernement & aux Etats de *Bourgogne*, mais qui sont toûjours neanmoins du Ressort du Parlement de *Paris* ; sçavoir, le *Maconnois*, l'*Auxertois*, & le Comté ou Bailliage de *Bar-sur-Seine*.

MACONNOIS.

LE MACONNOIS, qui est entre le *Beaujolois* & le *Chalonnois*, & qui vers l'Orient est separé de la *Bresse* par la *Saone*, a pris son nom de sa Capitale MACON, en Latin *Matisco*, qui appartenoit aux Peuples *Ædui*, du tems de *Jules Cesar*, comme il l'assûre dans ses Commentaires, où il dit qu'elle estoit située sur la *Saone*. *Strabon*, *Pline* & *Ptolomée* n'en ont fait aucune mention : il est seulement marqué dans la Notice de l'Empire *Romain* qu'il y avoit alors une Manufacture de Fleches à *Macon*. On ne sçait pas précisement le tems où elle fut separée des Peuples *Ædui* ; mais elle estoit érigée en Cité lorsque les *Bourguignons* s'en rendirent les Maîtres : & on ne sçait point les noms des premiers Evêques de cette Ville avant la Domination des *François*. Le premier de ces Evêques qu'on trouve, est *Placidus*, qui assista au troisiéme Concile d'*Orleans*.

Sous les *Carlovingiens*, par le partage des Etats de *Loüis* le *Debonnaire*, *Macon* échut à *Charles* le *Chauve* : son fils *Loüis* le *Begue* estant mort,

on voit que les *Maconnois* se soûmirent à *Boson* qui fut élû Roy de *Bourgogne*, au Couronnement duquel assista *Gontar* Evêque de *Macon* : mais peu après les *Maconnois* se remirent sous l'obéïssance de *Loüis* & de *Carloman*, fils & Successeurs de *Loüis* le *Begue*. On ne sçait pas precisement l'année où les Comtes dans le dixiéme siecle se rendirent Seigneurs absolus & Proprietaires de cette Ville ; on sçait seulement que le Comte *Othe* en estoit Seigneur absolu sous *Hugues Capet*, & sous son fils *Robert*. Il véquit jusqu'à l'an 1015. & eut pour son Successeur son fils *Guillaume* pere de *Guy* Comte de *Macon*, qui se rendit Moine à *Cluny*, ayant esté ensuite imité par sa femme & par ses enfans qui embrasserent la Vie Monastique. *Guillaume* Comte de *Bourgogne* fut après cela Comte de *Macon*. On ignore à quel titre il eut ce Comté ; on sçait seulement qu'il en joüit plusieurs années, & qu'il le laissa à son plus jeune fils *Gerard* qui fut aussi Comte de *Vienne*. *Gerard* eut pour Successeur son fils *Guillaume* II. qui vivoit sous le regne de *Philippe-Auguste*, & laissa son Comté de *Macon* à son fils *Gerard*, dont la fille unique *Alix* fut mariée à *Jean* fils de *Robert* II. Comte de *Dreux*. *Jean* de *Dreux* portoit aussi le nom de *Braine*; c'est pourquoi quelques Ecrivains l'ont confondu mal-à-propos avec *Jean* de *Brenne* ou de *Brienne*, Roy de *Jerusalem*. *Jean* & sa femme *Alix* vendirent l'an 1238. le Comté de *Macon* à *S. Loüis* pour lui & ses Successeurs Rois de *France*, & il demeura uni à la Couronne jusqu'au Traité d'*Arras* fait l'an 1435. par lequel *Charles* VII. ceda à *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*, & à ses descendans mâles & femelles le Comté de *Maconnois*.

Après la mort de *Charles* fils de *Philippe*, *Loüis* XI. conquit le *Maconnois*, & le réünit à la Couronne l'an 1476. *Marie* fille unique & heritiere de *Charles*, soûtint que ce Comté lui appartenoit, dont neanmoins les Rois de *France* joüirent toûjours.

Dans la suite par le Traité de *Madrid* l'an 1526. *Charles-Quint* mariant sa sœur *Eleonor* avec *François* I. lui donna les Comtez de *Maconnois*, d'*Auxerrois*, & de *Bar* sur *Seine*, tant pour elle, que pour les enfans qu'elle auroit de ce Mariage ; & en cas qu'il n'y en eût point, ces trois Comtez devoient revenir à l'Empereur & à ses heritiers. *François* I. estant sorti de Prison, protesta contre l'énorme lézion qu'il avoit soufferte au Traité de *Madrid*, & particulierement ce qui concernoit la cession du Duché de *Bourgogne*, & des trois Comtez d'*Auxerrois*, de *Maconnois*, & de *Bar-sur-Seine*, estant même appuyé de l'opposition formelle des *Bourguignons* à l'execution des Articles qui les concernoient ; ce qui eut une telle force, que par le Traité de *Cambray* conclu l'an 1529. il fut accordé que la possession du Duché de *Bourgogne*, & des trois Comtez, demeureroit aux Rois de *France*, quoique la restitution en eut esté promise par le Traité de *Madrid*, les droits de l'Empereur *Charles-Quint*, lui estant reservez pour les poursuivre seulement par les voyes amiables, & de Justice. Le Traité de *Cambray* a esté, pour ce qui concerne la *Bourgogne*, confirmé par les Traitez suivans, de sorte que la possession du Duché & des trois Comtez est demeurée

meurée à la *France*, sans que les Rois d'*Espagne* & les Princes de la Maison d'*Austriche* ayent jamais renoncé à leurs prétentions & aux droits qu'ils s'estoient reservez sur la proprieté.

Dans la division des Provinces des *Gaules*, *Macon* fut compris dans la *Premiere Lyonnoise*. C'est pourquoi son Siege Episcopal a toûjours esté soûmis, comme celui de *Challon*-sur-*Saone*, à la Metropole de *Lyon*.

SAINT-GENGOU est la seconde Ville du *Maconnois*, quoiqu'elle soit aujourd'hui peu considerable. Son Siege Royal a esté le premier de tous ces Pays-là; il fut supprimé en execution du Traité d'*Arras* l'an 1435. & après la mort de *Charles* Duc de *Bourgogne*, *Loüis* XI. s'estant rendu maître du *Maconnois*, rétablit le Siege du Bailli Royal dans la Ville de *Macon*.

CLUNY, qui n'estoit autrefois qu'un Village dans un lieu solitaire, est devenuë une Ville, à cause de la grande & celebre Abbaye fondée en ce lieu-là par *Guillaume* le *Pieux*, Comte d'*Auvergne* & Duc d'*Aquitaine*, l'an 910. sous le regne de *Charles* le *Simple*. Ce lieu de *Cluny*, *Cluniacus Villa*, appartenoit en propre à l'Eglise Cathedrale de *Saint Vincent* de *Macon*, lorsque l'Evêque *Ildebald* le ceda à *Warin* Comte de *Maconnois*, & à sa femme la Comtesse *Albane*, en échange de certaines Terres situées dans le *Maconnois*, le *Nivernois* & l'*Auvergne*; ce qui fut confirmé par *Loüis* le *Debonnaire* dans la douziéme année de son regne, ou l'an 825. La Comtesse ayant survécu à son mari, ceda plusieurs années après le Territoire de *Cluny* à *Guillaume* le *Pieux*, qui y fonda le Monastere de *Saint Pierre*, dont il créa premier Abbé *Berno*, Abbé de *Baulme* près du *Mont-Jura*. Un grand nombre d'Abbayes & de Monasteres furent soûmis dans toute la Chrétienté à *Cluny*. Ses celebres Abbez *Saint Eudes*, *Saint Maiole*, *Saint Hugues* & *Pierre* le *Venerable*, en reformant plusieurs Monasteres de l'Ordre de *Saint Benoît*, y supprimerent la dignité Abbatiale, & changerent les Abbayes en Prieurez Conventuels, dont ils estoient les maîtres absolus; de sorte que durant long-tems l'Abbé de *Cluny* estoit le plus puissant de l'Europe, mais aujourd'hui sa puissance & sa richesse sont beaucoup diminuées. Le Cardinal *Jean* de *Lorraine* eut assez de crédit pour se faire recevoir Abbé l'an 1529. en obligeant un Moine nommé *Jacques* le *Roi*, qui avoit esté élû Abbé, à lui ceder son droit; depuis ce tems-là, les Cardinaux & d'autres Seculiers ont possedé cette Abbaye, qu'ils ont obtenu par la postulation du Chapitre; à qui le droit d'élire son Abbé est conservé, comme aux autres Chefs d'Ordre.

TOURNUS est encore du *Maconnois*, quoiqu'il soit dans le Diocese de *Challon*; il a même esté autrefois du *Challonnois*, comme on le voit par la Patente de *Charles* le *Chauve*, qui donna cette Ville aux Moines de *Saint Philibert*, chassez par les *Normands* de l'Isle de *Hero* (aujourd'hui *Noirmoutier*) & qui estoient pour lors errans & vagabonds. Ce Prince déclare, qu'il a donné à ces Moines pour s'y établir la Ville qu'il appelle *Tornucium*, & le Château voisin qu'il nomme *Trenorchium*

ou *Trenorcium*. C'est dans ce Château que les Moines de *Saint Philibert* s'établirent ; ils furent toûjours depuis sous la garde & la protection des Rois de *France*, qui les mirent sous la Jurisdiction des Baillis Royaux de *Macon* & de *Saint Gengou*.

Le Cardinal de la *Rochefoucaut*, Abbé Commendataire de cette Abbaye, l'a fait seculariser, & changer le Couvent des Benedictins en un Chapitre Seculier, du consentement de *Loüis* XIII. par le Pape *Urbain* VIII. dont la Bulle datée de l'an 1623. a esté enregistrée au Parlement de *Paris* en 1627.

La Ville de *Tournus* est sur la *Saone*, & doit être fort ancienne, puisqu'elle est marquée entre *Challon* & *Macon* dans la Carte de *Peutinger*, où elle est nommée *Tenurcium*.

AUXERROIS.

L'AUXERROIS & sa Capitale AUXERRE ont pris leur nom d'*Autissiodorus*, dont on a en vain cherché l'étymologie ; car ce mot est tiré ou corrompu de la Langue *Celtique*, qui nous est inconnuë. *Autissiodorus* n'estoit pas Chef d'un Peuple, & ne se trouve dans aucun Auteur Grec ou Latin plus ancien qu'*Ammian Marcellin*, qui fait mention d'*Autesodorus* ; car c'est ainsi que cet Historien nomme cette Ville, que les Empereurs *Romains* érigerent en Cité en la separant d'un Peuple qui ne peut avoir esté autre que celui de *Sens*, ou les *Senonnois* ; car cette Ville a reconnu en tous tems celle de *Sens* pour sa Metropole. Il y a eu des Evêques celebres dès le cinquiéme siecle, comme *Saint Amateur* & son successeur *Saint Germain*, qu'on nomme à *Paris*, l'*Auxerrois*, pour le distinguer de *Saint Germain* Evêque de *Paris*.

Après la chûte de l'Empire *Romain* Occidental, *Auxerre* vint au pouvoir des *François*, sans que cette Ville ait jamais esté soûmise aux Rois *Bourguignons*. *Clovis* en fut maître, & elle échut en partage à son fils *Clodomir*. *Gontran* fils de *Clotaire* I. fut aussi maître d'*Auxerre*, & il eut aussi le Royaume de *Bourgogne* ; c'est pour cela que quelques anciens mettent *Auxerre* dans ce Royaume.

Les Comtes qui ont gouverné cette Ville n'en ont jamais esté Seigneurs Proprietaires, non-seulement sous les *Merovingiens*, mais sous les *Carlovingiens*. Ce fut sous ceux-ci que le Comté d'*Auxerre*, qui avoit alors autant d'étenduë que le Diocese, fut donné par les Rois à l'Evêque & à l'Eglise Cathedrale de *Saint Etienne*. Les Evêques donnerent en fief plusieurs grandes Seigneuries, comme *Gien* & *Donzy*, à divers Laïcs, & *Auxerre* même, à la charge que ses Seigneurs seroient tenus de faire foi & hommage à ces Prélats. Ce fut à ce titre que *Landry* Comte de *Nevers* fut premier Comte Proprietaire d'*Auxerre* sous le regne de *Robert*, & de l'Episcopat de *Hugues* de *Challon* au commencement de l'onziéme siecle.

Le dernier mâle de la race de ces Comtes de *Nevers* fut *Guy*, dont

la fille & heritiere *Agnès* épousa *Pierre* Sire de *Courtenay*, qui fut depuis Empereur de *Constantinople*. Il n'y eut de ce mariage qu'une fille *Mathilde* de *Courtenay* Comtesse d'*Auxerre* & de *Nevers*, qui épousa *Hervé* Baron de *Donzy*. Leur fille unique *Agnès* de *Donzi* épousa *Guy* de *Châtillon*. *Gaucher* fils de *Guy* & d'*Agnès* estant mort l'an 1250. *Yoland* de *Châtillon* sa sœur, femme d'*Archambaud* Sire de *Bourbon*, fut heritiere de cette Maison, & leur fille *Mathilde* de *Bourbon*, après la mort de sa bisayeule *Mathilde* de *Courtenay*, fut Comtesse d'*Auxerre*, de *Nevers* & de *Tonerre*. Cette Comtesse *Mathilde* de *Bourbon* eut de son mari *Eudes*, fils d'*Hugues* IV. Duc de *Bourgogne*, trois filles; la premiere *Yoland* fut Comtesse de *Nevers*; la seconde *Alize* Comtesse d'*Auxerre*, & la troisiéme *Marguerite* Comtesse de *Tonerre*. *Alize* épousa *Jean* de *Challon*; leur fils *Guillaume* fut Comte d'*Auxerre* & aussi de *Tonerre*, parce qu'il fut heritier de sa tante *Marguerite* morte sans enfans. *Jean* de *Challon* petit-fils de *Guillaume* vendit l'an 1370. le Comté d'*Auxerre* pour 40000. francs d'or à *Charles* V. Roi de *France*.

Loüis de *Challon* Comte de *Tonerre* voulut retirer le Comté de *Tonerre* par retrait lignager, & intenta contre le Procureur General un grand Procès qui dura long-tems. Plusieurs ont écrit qu'il fut terminé par un accord, mais ils ne conviennent pas entre eux. Les uns disent que *Loüis* de *Challon* renonça à ses prétentions en faveur de *Charles* VI. moyennant cinquante-deux mille cinq cens francs, & que la Transaction fut passée au mois d'Aoust 1404. D'autres assûrent que l'accord fut fait pour cent mille écus d'or, & que la Transaction fut passée en 1411. ce qui démontre qu'il n'y a rien de plus douteux que ce qu'on a avancé touchant l'accommodement de *Loüis* de *Challon*. *Coquille* à la page 417. de son Histoire du *Nivernois*, soûtient que ce Procès n'a jamais esté vuidé, & est demeuré indecis à cause des troubles sous *Charles* VI. Ce qui est sûr, c'est que ceux de la Maison de *Challon* n'ont plus, depuis ce tems-là, renouvellé leurs prétentions sur le Comté d'*Auxerre*, & qu'on n'a point dédommagé l'Evêque d'*Auxerre* Seigneur direct & feodal de ce Comté, à qui le Roi ne pouvoit rendre le devoir de Vassal. Cependant *Charles* VI. & *Charles* VII. son fils ont joüi de ce Comté jusqu'à l'an 1435. alors *Charles* VII. pressé par les *Anglois* qui tenoient *Paris* & les meilleures Villes de *France*, ceda, afin d'avoir la paix, à *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*, & à ses descendans mâles & femelles, le Comté d'*Auxerre*, *pour le tenir du Roi, de la Couronne de* France, *& de sa Cour de Parlement sans moyen.* Ensorte que par-là *Philippe* fut Vassal immediat du Roi pour le Comté d'*Auxerre*. Deux ans après le Traité d'*Arras*, par un Acte du 7. Aoust 1437. *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne* ceda à son cousin *Jean* de *Bourgogne*, fils du Comte de *Nevers*, le Comté d'*Auxerre*, pour s'acquitter envers lui de 6000. livres de rente qu'il lui devoit, & afin qu'il se départit de tout ce qui pouvoit lui appartenir de la succession du Duc de *Brabant*. Ce Prince *Jean* ne pût jamais joüir d'*Auxerre*, dont le Duc *Philippe* demeura le maître, & laissa en mourant ce Comté avec ses autres Etats à son fils

Charles, qui se fit confirmer le Comté d'*Auxerre* par *Loüis* XI. au Traité de *Perone* l'an 1468.

Après la mort de *Charles*, l'*Auxerrois* fut pris par *Loüis* XI. sur *Marie* de *Bourgogne*, & réüni à la Couronne. Les Gens du Roi, pour appuyer cette réünion, soûtenoient que l'alienation du Comté d'*Auxerre* avoit esté faite contre les Loix du Royaume, le Domaine estant inalienable, sinon pour l'Appanage d'un fils de *France*, à la charge de retour faute de mâles; à quoi on leur répondoit que le Comté d'*Auxerre* n'avoit jamais esté du Domaine de la Couronne, & même n'en avoit jamais pû faire partie, parce que le Roi ne peut reconnoître au-dessus de lui aucun Seigneur dans l'étenduë de son Royaume, & cependant le Comté d'*Auxerre* estoit, de tems immemorial, un Fief mouvant de l'Evêché d'*Auxerre*. Ce droit feodal ayant fait certainement partie de la Mense Episcopale, & du temporel de l'Evêque, pour lequel il est Vassal du Roi; ainsi on concluoit que le Comté d'*Auxerre* n'avoit pû être réüni à la Couronne & incorporé au Domaine, à cause de l'incompatibilité de la dignité Royale & de l'état d'un Vassal, & que d'ailleurs le Roi n'avoit pû ôter, sans une récompense raisonnable, à l'Evêque d'*Auxerre* le droit qui lui appartenoit sur ce Comté.

Charles-Quint petit-fils de *Marie* de *Bourgogne*, obligea *François* I. par le Traité de *Madrid* à restituer le Comté d'*Auxerre*; mais par les Traitez de *Cambray* & de *Crepy*, confirmez par les Traitez suivans, la possession de ce Comté a esté laissée aux Rois de *France*. Neanmoins les Rois d'*Espagne* de la Maison d'*Austriche*, comme heritiers de celle de *Bourgogne*, se sont reservez leurs droits & leurs actions, ausquels ils n'ont jamais expressement renoncé.

A l'égard de l'Evêque d'*Auxerre*, il ne lui reste plus qu'une seule marque de son ancienne superiorité sur le Comté d'*Auxerre*, qui est, que lorsqu'il fait son entrée solemnelle, le Procureur du Roi, comme premier Vassal de l'Evêché, aide à porter l'Evêque jusqu'à la Chaire Pontificale.

La Ville d'*Auxerre* est avantageusement située sur la Riviere d'*Yonne*, qui porte de grands batteaux, & par-là se fait la plus grande partie du Commerce de la *Bourgogne* avec *Paris*.

COMTÉ DE BAR-SUR-SEINE.

LE Comté & Bailliage de BAR-SUR-SEINE est au Midi de *Troyes*, & est enclavé dans la *Champagne*, dont il a fait partie, aussi-bien que de l'ancien Territoire de *Langres*, ayant pour le Temporel toûjours relevé des Evêques de *Langres* jusqu'à la réünion de la *Champagne* à la Couronne. Il y avoit dès le tems de *Loüis* le *Debonnaire* deux Pays de *Barrois* (c'est-à-dire, le Territoire de *Bar*-sur-*Aube*, & celui de *Bar*-sur-*Seine*) comme nous l'apprenons de *Nitard* qui marque, *utrumque Paguın Barrisum*, *l'un & l'autre Pays de Bar.* Pour *Bar*-sur-*Seine*, il a eu ses Seigneurs proprietaires avant l'an 1000. &

dès le tems de *Hugues Capet Milon* estoit Comte de *Bar-sur-Seine*. Ceux de la race de *Milon* ont joüi pendant plus de deux cens ans de ce Comté : enfin cette race estant éteinte, il vint au pouvoir de *Thibaud* Comte de *Champagne*, qui acquit l'an 1223. les droits des heritiers du dernier Comte *Milon*.

Nous voyons que *Thibaud* Roy de *Navarre* & Comte de *Champagne*, fit hommage de *Bar-sur-Seine* à *Robert* de *Torote* Evêque de *Langres* l'an 1239. *Jeanne* petite-fille de *Thibaud*, apporta avec ses grands Etats le Comté de *Bar-sur-Seine*, à *Philippe* le *Bel*.

La possession de ces Etats fut laissée par divers Traitez aux Rois de la Maison de *Valois*; de sorte que le Roy *Jean* les réünit à la Couronne par ses Lettres Patentes l'an 1361. *Bar-sur-Seine* demeura donc uni au Domaine jusqu'à l'an 1435. que *Charles* VII. l'en démembra pour le donner à *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*, & à ses descendans mâles & femelles, sans s'y reserver autre chose que l'hommage & le Ressort. Après la mort de *Charles* fils de *Philippe*, *Loüis* XI. nonobstant l'Article du Traité d'*Arras* confirmé par celui de *Perone* l'an 1468. réünit au Domaine *Bar-sur-Seine*, qui a eu le même sort que le *Maconnois* & l'*Auxerrois*. Les Rois en ont joüi jusqu'au Regne d'*Henry* IV. qui donna ou engagea le Comté de *Bar-sur-Seine* à *Henry* de *Bourbon* Duc de *Montpensier*. Sa fille *Marie* femme de *Gaston* Duc d'*Orleans* en a joüi, aussi-bien que sa fille *Anne-Marie-Loüise* d'*Orleans* Duchesse de *Montpensier*, qui a fait son heritier universel par son Testament *Philippe* Fils de *France*, Duc d'*Orleans*.

PARTIE DU GOUVERNEMENT
DE BOURGOGNE
QUI EST AU-DELA DE LA SAONE.

APrés avoir traité de tous les Pays du Gouvernement de *Bourgogne* qui sont au-deçà & à l'Occident de la *Saone*, il faut à present parler de ceux qui sont à l'Orient & au-delà de cette Riviere, nommée par *Cesar* & les plus anciens Auteurs, *Arar* ou *Araris*, & depuis, *Sauconna*, *Saogonna*, & *Sagunna*. *Ammian Marcellin*, qui vivoit au quatriéme siecle, témoigne que de son tems le nom *Arar* avoit esté changé en *Sauconna*; & c'est de ce nom qu'est venu le mot vulguaire, *Saone*. Cette Riviere a fait dès le Regne de *Charles* le *Chauve* la separation du Royaume de *France* d'avec celui de *Bourgogne*.

Après l'abdication de l'Empereur *Charles* le *Gros*, sa Monarchie fut dissipée, & *Rodolphe*, fils de *Conrad* Comte de *Paris*, & petit-fils de *Conrad* Comte d'*Auxerre*, frere de l'Imperatrice *Judith* mere de *Charles* le *Chauve*, fut couronné Roy d'une partie du Royaume de *Bourgogne*, à *Saint-Maurice* de *Valais*, & tout le Pays d'*Outre-Saone* lui obéït. Son fils *Rodolphe*, qui lui succeda, ayant cedé l'*Italie* à *Hugues*,

ce Prince ceda à *Rodolphe* la partie du Royaume de *Bourgogne* & d'*Arles*, dont il s'estoit emparé après la mort de *Loüis* l'*Aveugle* fils de ce *Boson* qui avoit esté proclamé & couronné Roy à *Mantale* près de *Vienne* l'an 879.

Ces deux Royaumes ayant esté réünis, *Rodolphe* II. laissa le tout à son fils *Conrad*, sous le regne duquel plusieurs Comtes commencerent à se rendre Proprietaires. Après sa mort, son fils *Rodolphe* appellé le *Lâche*, laissa perdre toute son autorité : les Comtes & les autres Seigneurs s'en emparerent, & ne lui laisserent presque que le nom de Roy. Il mourut l'an 1032. ayant institué son héritier l'Empereur *Conrad* le *Salique*, parce qu'il avoit épousé *Gisele* qui estoit fille de *Conrad* Duc de *Suabe*, & de *Gerberge* sœur de *Rodolphe* ; ce que *Rodolphe* fit au préjudice d'*Eudes* Comte de *Troyes*, qui estoit fils de *Berthe* sœur aînée de *Gerberge*. *Eudes* voulut soûtenir son droit par les Armes, mais il fut vaincu : le Royaume demeura à *Conrad* le *Salique*, & par-là il fut uni à l'*Empire*; ce qui assûra l'état des Seigneurs Ecclesiastiques & des Seculiers, qui avoient démembré le Royaume de *Bourgogne* & d'*Arles*; car les Empereurs à qui il appartenoit, se contenterent de recevoir les hommages des Princes, & de leur donner l'Investiture. Nous traiterons dans la suite de toutes ces Principautez en particulier.

Nous commencerons par le Pays d'*Outre-Saône* compris entre cette Riviere, le *Rhône*, & le mont *Jura*. Les Peuples qui habitoient ce Pays, & qui estoient *Celtes*, s'appelloient *Sequani*, & estoient puissans & celebres du tems de *Jules Cesar*, qui en fait souvent mention dans ses Commentaires de la Guerre des *Gaules*. Ces Peuples furent ensuite joints à la *Belgique*, comme nous l'apprenons de *Pline* : ils s'étendoient jusqu'au *Rhône*, car *Ammian Marcellin* assûre au quinziéme Livre de son Histoire, que le *Rhône* en sortant du Lac *Leman* passe, *per Sapaudiam*, par la *Savoye*, & le long du Pays des *Sequaniens*, & qu'enfin il separe le Territoire de *Vienne* qu'il a à gauche, de celui de *Lyon* qu'il a à droite. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que *Belley*, qui n'est pas loin du *Rhône*, & qui a fait dès la premiere antiquité partie des *Sequaniens*, ait reconnu la Metropole de *Besançon* ; ainsi quoique les Archevêques de *Lyon* dans un tems incertain ayent mis sous leur Diocese une partie de ce Pays, neanmoins il n'a jamais esté une portion du Territoire des *Segusiens*, mais des *Sequaniens*.

Le Pays d'OUTRE-SAONE comprend le Comté d'*Aussonne*, la *Bresse Chalonnoise*, l'autre *Bresse* nommée *Savoyarde*, le *Bugey*, & le Comté de *Bourgogne*, lequel avec ses Annexes faisant une Province entierement distinguée de l'autre *Bourgogne*, nous la décrirons separément.

COMTÉ D'AUSSONE.

LE Comté d'AUSSONNE, situé à l'Orient de la *Saone*, estoit autrefois entierement separé du Duché de *Bourgogne*, & a fait partie du Comté de *Bourgogne*, ayant esté possedé par les Comtes *Othe-Guillaume* & *Renaud* I. & leurs descendans, jusqu'à *Guillaume* III. surnommé l'*Enfant*, qui mourut l'an 1126. & eut pour heritiers ses parens *Renaud* & *Guillaume*. Le Comté d'*Aussonne* ayant esté separé de celui de *Bourgogne*, fut donné à *Guillaume* qui estoit le plus jeune, & *Renaud* son frere aîné fut Comte de *Bourgogne*, & n'eut qu'une fille nommée *Beatrix*, qui épousa l'Empereur *Frederic Barberousse*; ce qui donna prétexte au Comte *Guillaume*, & à ses descendans, de prendre la qualité de Comtes de *Bourgogne*, à cause que ce Comté estoit passé dans une famille étrangere. *Guillaume* laissa le Comté d'*Aussonne* à son fils *Etienne*, & celui-ci à son fils nommé *Estevenon*, qui ceda le Comté d'*Aussonne* à *Hugues* IV. Duc de *Bourgogne*, en échange de la Seigneurie de *Salins* & de plusieurs autres Terres, l'an 1237.

Le Duc *Hugues* laissa le Comté d'*Aussonne* à ses Successeurs, qui ne l'unirent point à leur Duché, parce que ce Comté estoit hors des limites du Royame de *France*, dont le Duché estoit Membre, & la premiere Pairie. Le Roy *Jean* ayant herité à cause de sa mere, du Duc *Philippe* de *Rouvre*, il donna le Duché à son fils *Philippe* le *Hardi*, comme nous l'avons déja dit, & il y joignit le Comté d'*Aussone*.

Après la mort du Duc *Charles* arriere-petit-fils de *Philippe* le *Hardi*, *Loüis* XI. se saisit du Duché de *Bourgogne*, & du Comté d'*Aussonne*. Il institua un Parlement à *Dijon*, mais ce Comté ne fut point mis dans son Ressort, & conserva le droit qu'il avoit toûjours eu d'avoir un Parlement separé, au Ressort duquel on avoit joint la *Bresse-Challonnoise*; & cette Cour avoit son Siege dans un lieu nommé *Saint-Laurent*, que la *Saone* separe de la Ville de *Challon*.

Après la Prison de *François* I. on fut obligé de promettre par le Traité de *Madrid*, de restituer à *Charles-Quint* le Comté d'*Aussone* & de tout le Ressort de *Saint-Laurent*, comme d'un Pays distingué du Duché, & qui avoit autrefois fait partie du Comté. Le Traité de *Madrid* ne fut point executé; & par les Traitez suivans la possession du Comté d'*Aussone* & du Ressort de *Saint-Laurent* est demeurée à la *France*: le Parlement de *Saint-Laurent* a même esté supprimé, & son Ressort a esté uni à celui de *Dijon*.

AUSSONE, Capitale de ce Comté, est une Ville située sur le bord Oriental de la *Saone*: c'est une forte Place, & qui passoit pour un Boulevart de la *France*, lorsque la *Franche-Comté* estoit à la Maison d'*Austriche*. Elle est la residence d'un Official de l'Archevêque de *Besançon* qui a en ce lieu une Cour Ecclesiastique, pour juger les causes des Habitans de ce Pays, qui sont de son Diocese, mais du Ressort du Parlement de *Dijon*.

La seconde Place de ce Pays est SEURE sur la *Saone*, qui estant venuë au pouvoir de *Roger* de *Bellegarde* Grand Ecuyer de *France*, il la fit nommer *Bellegarde*, & elle fut ensuite érigée en Duché & Pairie par *Loüis* XIII. laquelle a esté éteinte, ce Duc estant mort sans enfans. *Loüis Bourbon* Prince de *Condé* s'estoit ensuite rendu maître de cette Place, qui estoit forte; elle fut assiegée durant les Guerres Civiles par les Troupes du feu Roi *Loüis* XIV. & ayant esté enfin contrainte de se rendre, elle fut démantelée l'an 1653.

BRESSE.

NOus avons déja dit qu'il y avoit deux *Bresses*, qui sont comprises entre les deux Rivieres de *Saone* & d'*Ains*. La *Challonnoise* comprend tout ce qui est du Diocese de *Challon*, entre la *Saone* & la *Franche-Comté*; elle a l'autre *Bresse* au Midi. Ce Pays faisoit autrefois partie des *Sequaniens*; ce que l'Historien *Fredegaire*, qui vivoit sous *Dagobert* I. & *Clovis* II. assûre, & dit que l'Eglise *Saint Marcel*, encore qu'elle soit dans un Fauxbourg de *Challon*, est neanmoins dans le Territoire des *Sequaniens*. Le nom de BRESSE est venu d'une Forêt qui couvroit une partie de ce Pays-là, & s'appelloit *Brexia*. Le premier qui a fait mention de cette Forêt, ou de *Saltus Brexius*, est *Aimoin*, qui vivoit vers l'an 1000. & qui dit que le Roi *Gontran* bâtit l'Eglise de *Saint Marcel* dans le Territoire des *Sequaniens*, & dans la Forêt de *Bresse*; aussi les premiers Seigneurs de ce Pays n'ont point porté le titre de Seigneur de *Bresse*, mais des principales Places qu'ils occupoient, & de celles où ils residoient, ainsi que nous le verrons bien-tôt. Il n'y a dans la *Bresse Challonnoise* aucune Place considerable, mais il y en a plusieurs dans l'autre *Bresse*, qu'on a souvent nommée *Savoyarde*, parce qu'elle a esté long-tems possedée par les Comtes & les Ducs de *Savoye*.

Plusieurs Seigneurs Ecclesiastiques ou Seculiers commencerent à se rendre les maîtres de ce Pays sous le regne de *Conrad* Roi de *Bourgogne* & d'*Arles*, vers le milieu du dixiéme siecle. *Guichenon* dans l'Histoire de *Bresse*, assûre que plusieurs titres font mention dès l'an 940. de *Hugues*, qui estoit un puissant Seigneur dans ce Pays-là, & avoit le titre de Seigneur de BAUGE', en Latin *Balgiaci*, ou *Baugé*, *Baugiaci*, & que les Successeurs de *Hugues* ont porté le même titre, jusqu'à ce que le Pays est venu au pouvoir des Comtes & des Ducs de *Savoye*. Les descendans mâles de *Hugues* ont joüi de la Seigneurie de *Baugé* & d'une grande partie de la *Bresse* jusqu'à *Guy*, qui mourut l'an 1268. & ne laissa qu'une fille nommée *Sibylle*, qui épousa l'an 1272. *Amé* IV. Comte de *Savoye*, qui unit par ce mariage la *Bresse* à ses autres Etats.

BOURG-EN-BRESSE, aujourd'hui Capitale de tout le Pays, a esté fondée par les anciens Seigneurs de *Baugé*, & on ne voit pas que cette Ville soit plus ancienne que le treiziéme siecle. C'est dans ce tems-là qu'*Alexandrine* de *Vienne*, femme d'*Ulric* Seigneur de *Baugé*, est nommée Dame de *Bourg* en divers Actes depuis l'an 1230. jusqu'en

1242.

1242. *Guy*, dernier Seigneur de *Baugé*, fut celui qui donna le droit de Ville libre & franche à *Bourg*, qui depuis ce tems s'agrandit & se peupla. Le Duc de *Savoye*, *Emmanuel-Philibert* y fit bâtir sur une hauteur l'an 1569. une Citadelle, qui passoit pour une des plus fortes Places & des plus regulieres de l'Europe. *Charles-Emmanuel* fils de *Philibert* fut obligé de la remettre à *Henry* IV. l'an 1601. en execution du Traité de *Lyon*, & ce Roi y mit pour Gouverneur le Baron de *Boësse-Pardaillan*, qui s'est embroüillé, aprés la mort du Roi, avec le Duc de *Bellegarde* Gouverneur de la Province. La Reine Regente *Marie* de *Medicis*, sous prétexte du bien de l'Etat, quoique cette Place fût alors un boulevard de la *France*, la fit raser l'an 1611.

La principale Eglise de *Bourg* est dédiée à *Nôtre-Dame*; elle fut érigée en Cathedrale par le Pape *Leon* X. l'an 1515. & on y établit un Chapitre composé de dix-sept Canonicats & d'autant de Prebendes, sans y comprendre les Dignitez. Cette érection fut faite à la priere de *Charles* Duc de *Savoye* en faveur de *Loüis* de *Gorrevod* Cardinal; mais l'année suivante 1516. ce Pape, à la sollicitation de *François* I. revoqua cette érection, en maintenant neanmoins le Chapitre qui y avoit esté établi: cependant ce Pape, pressé par les sollicitations de l'Empereur *Charles-Quint*, rétablit cet Evêché de *Bourg* l'an 1521. *Loüis* de *Gorrevod* eut pour Successeur *Jean Philbert* de *Charles*; mais *Paul* III. à la priere de *François* I. supprima cet Evêché l'an 1535. & le réünit à l'Archevêché de *Lyon*, sans qu'on ait parlé depuis de le rétablir, ces Archevêques ayant toûjours paisiblement joüi de la Jurisdiction spirituelle, & ayant établi une Cour Ecclesiastique dans la Ville de *Bourg* pour la partie de leur Diocese, qui a appartenu au Duc de *Savoye*, & qui depuis l'an 1601. a esté mise sous le ressort de *Dijon*.

La Ville de BAUGÉ, qui estoit autrefois la principale Place de *Bresse*, & donnoit le nom aux Seigneurs de ce Pays, a non-seulement cedé ses prérogatives à *Bourg*, mais les Ducs de *Savoye* l'ont démembré de leur Domaine, l'ayant donné en pleine proprieté à la Maison d'*Urfé*, en échange de la Souveraineté de *Marro* près d'*Oneille*, à la *Riviere* de *Gênes*, & le Duc érigea en Marquisat cette Ville de *Baugé*, qui est à une lieüe de *Macon* sur un côteau dans un Terroir fertile.

VILLARS est la seconde Seigneurie de *Bresse*. La Ville estoit considerable avant que les guerres l'eussent ruïnée en partie. Elle a eu ses Seigneurs absolus dès l'onziéme siecle. Le premier qu'on trouve s'appelloit *Etienne*. Ses descendans mâles, aprés avoir joüi durant cent cinquante ans de la Seigneurie de *Villars*, finirent en la personne d'un autre *Etienne*, qui mourut l'an 1180. ne laissant qu'une fille nommée *Agnès*, qui apporta *Villars* en mariage à *Etienne* Seigneur de *Thoire* en *Bugey* sur la Riviere d'*Ains*. Les descendans d'*Etienne* Seigneurs de *Thoire* ont joüi de *Villars* durant plus de deux cens ans. Le dernier nommé *Humbert* mourut l'an 1424. aprés avoir vendu tout son bien à *Amé*, qui fut créé premier Duc de *Savoye* par l'Empereur *Sigismond*. *Humbert* avoit un heritier, qui estoit *Philippe* de *Levis* Vicomte de *Lautrec*,

fils de *Philippe* de *Levis* & d'*Eleonor* de *Villars*. Le Vicomte de *Lautrec* se pourvut devant l'Empereur *Sigismond*, qui lui ajugea la Terre de *Villars*, qu'il qualifie de Baronie & de Fief de l'*Empire*; mais par un Traité que ce Seigneur fit avec le Duc à *Chambery* l'an 1432. le Vicomte ceda au Duc tout ce qui lui appartenoit en *Bresse* & en *Bugey*, sans se rien reserver que ce qu'il avoit en *Dombes*, & le Duc de *Savoye* investit le même Vicomte *Philippe* de *Levis* de la Seigneurie de *Villars*; le Duc s'en reserva la Souveraineté, & accorda en même-tems que cette Seigneurie seroit tenuë par tous les mâles descendans de *Philippe*. Nonobstant cette clause formelle de l'infeodation faite par le Duc *Amé*, *Jean* de *Levis* vendit sa Terre à *Amé* VII. Duc de *Savoye* au mois de Février de l'an $\frac{1469.}{1470.}$ ce qui excita de grands Procès entre le Seigneur de *Ventadour* de la Maison de *Levis*, & *René* bâtard de *Savoye*, à qui le Duc avoit donné *Villars*. *Philibert-Emmanuel* Duc de *Savoye* érigea en Marquisat *Villars* l'an 1565. Ceux de la Maison de la *Baume* de *Suze* heriterent des droits du bâtard de *Savoye*, & eurent un jugement définitif en leur faveur l'an 1605. Pour lors le Pays estoit uni à la *France* par la cession que *Charles-Emmanuel* en avoit faite à cette Couronne, & il y avoit déja long-tems que l'ancienne Souveraineté de *Villars* avoit esté jointe à la *Bresse*.

MONT-LUEL, en Latin *Mons Lupelli*, est une Ville peu éloignée du *Rhône*, à trois lieües de *Lyon*, dans un Pays fertile & une situation agréable; elle est le principal lieu du Territoire nommé la *Valbonne*. Ce lieu, qui n'estoit d'abord qu'un Château, avoit son Seigneur nommé *Humbert* l'an 1096. Deux siecles aprés, ou environ, un autre *Humbert* érigea la Bourgade de *Mont-Luel* en Ville l'an 1276. & pour la peupler plus aisement, il déclara que ceux qui viendroient l'habiter, seroient exemts de Tailles & de tributs. *Jean*, petit-fils d'*Humbert*, n'ayant point d'enfans, donna cette Seigneurie à *Humbert* de la *Tour* du *Pin* Dauphin de *Viennois*. Son fils *Guigues* Dauphin confirma les privileges des Habitans de *Mont-Luel* par ses Lettres du 18. Mars $\frac{1318.}{1319.}$ *Humbert*, dernier Dauphin de la Maison de la *Tour* du *Pin*, donna à la *France* tous ses Etats, & même les Seigneuries de la *Tour* du *Pin* & de *Mont-Luel*, avec la *Valbonne*, l'an 1343. Les Princes de *France* ne furent pas long-tems en possession de *Mont-Luel*, de la *Valbonne*, & d'autres Terres que les Dauphins avoient possedé dans la *Bresse* & le *Bugey*. Car l'an 1354. le Roi *Jean* & son fils *Charles* Dauphin de *Viennois* cederent *Mont-Luel*, la *Valbonne*, & le reste des Terres de *Bugey* à *Amé* IV. Comte de *Savoye*, en échange de quelques Terres enclavées dans le *Dauphiné*. Les Princes de *Savoye* ont esté en possession de ces Terres de *Bresse* & de *Bugey* jusqu'à l'échange de ces Pays avec le Marquisat de *Saluces* fait l'an 1601. entre *Henry* IV. Roi de *France*, & *Charles-Emmanuel* Duc de *Savoye*.

Depuis l'union de la *Bresse* à la *France*, *Loüis* XIII. a cedé *Mont-Luel* avec la Baronie de *Gex*, en échange de *Château-Chinon*, à *Henry* de *Bourbon* Prince de *Condé*, qui a laissé ces Domaines à ses descendans.

Nous avons déja dit que la *Breſſe*, proprement dite, eſtoit bornée du côté de l'Orient par la Riviere d'*Ains*, qu'on écrivoit autrefois INDS, & qui s'appelle en Latin *Indis*; & c'eſt entre cette même Riviere & la *Saone* que s'étendoit la Forêt de *Breſſe*, qui a donné ſon nom à ce Pays. Le Geographe *Sanſon* a voulu tirer l'étymologie du nom de *Breſſe* de *Brannovices*, ſoûtenant que les *Breſſans* ſont les mêmes que les *Aulerci Brannovices*, dont *Ceſar* fait mention dans ſes Commentaires, ce Geographe ne ſe fondant que ſur un ſimple rapport de nom, ce qui n'a aucun poids. Nous avons prouvé par des témoignages autentiques que le mot *Breſſe* vient de *Saltus Brexius*, & d'ailleurs les *Aulerci Brannovices* habitoient à l'Occident de la *Saone* ſur les confins des *Autunois* ou *Ædui* & des *Seguſiens*; mais les limites de ces *Aulerci Brannovices* ne nous ſont pas connuës aujourd'hui; ce qui n'eſt pas ſurprenant, puiſqu'aucun Auteur n'a fait mention de ce Peuple après *Jules Ceſar*.

BUGEY.

LE BUGEY eſt ſeparé de la *Breſſe* à l'Occident par la Riviere d'*Ains*; au Midi du *Dauphiné* par le *Rhône*; le même fleuve le ſepare de la *Savoye* vers l'Orient; & au Nord il eſt borné par le Comté de *Bourgogne*.

Pluſieurs Ecrivains ont crû que *Ceſar* avoit fait mention du *Bugey* ſous le nom de *Sebuſiani*; mais ils ſe ſont appuyez ſur des éditions corrompuës des Livres de la Guerre des *Gaules*, dans leſquels il n'eſt fait veritablement mention que des *Seguſiens*, dont *Lyon* a eſté la Capitale après *Ceſar*, & non pas de *Sebuſiani*. Nous avons déja vû que le *Bugey* a fait partie de l'ancien Territoire des *Sequaniens*, auſſi-bien que de la *Breſſe*; il a fait de même partie du Royaume de *Bourgogne*, dont *Rodolphe* fut proclamé Roi l'an 888.

Rodolphe le *Lâche* ayant laiſſé en mourant ſon Royaume à l'Empereur *Conrad* le *Salique*, cet Empereur & ſes Succeſſeurs furent Souverains du *Bugey*, où ils avoient plus d'autorité que dans d'autres Provinces du Royaume de *Bourgogne*, à cauſe que les principaux Seigneurs de ce Pays de *Bugey* eſtoient Eccleſiaſtiques, comme l'Evêque de *Belley*, les Abbez d'*Ambronay* & de *Saint Rambert* de *Joux*, & l'Abbé ou Prieur de *Nantua*. A l'égard des Seigneurs Laïcs, ils eſtoient trop foibles pour ſe rendre entierement indépendans.

Pluſieurs Ecrivains ont avancé que l'Empereur *Henry* IV./V. avoit donné à *Amé* II. Comte de *Savoye* en fief le *Bugey* l'an 1137. ce qui eſt très-abſurde, puiſque le Comte *Amé* II. eſt mort avant l'an 1100. & l'Empereur *Henry* IV./V. l'an 1125. Les Comtes de *Savoye* firent dès la fin de l'onziéme ſiecle, à diverſes fois, pluſieurs acquiſitions dans le *Bugey*. Comme ils eſtoient puiſſans, ils ſubjuguerent peu à peu les Seigneurs Laïcs, & entre autres ceux de *Coligny*, de *Revermont* & du *Val-Romey*; ils acquirent *Saint Sorlin*, *Laignieu* & les autres Terres du *Bugey* Meridional qui ſont le long du *Rhône*, par un Traité fait l'an 1354. avec le Roi

Jean & ſon fils *Charles* Dauphin de *Viennois*, qui eſtoit Proprietaire de cette partie de *Bugey*, qui avoit appartenu avec la *Valbonne* aux Dauphins ſes prédeceſſeurs.

Pour l'Evêque de *Belley* & les Abbez, ils n'eſtoient d'abord que ſous la protection des Princes de *Savoye*, enſuite ils ont eſté aſſujettis, & tout le Pays a eſté cedé à la *France* en Souveraineté, en échange du Marquiſat de *Saluces* l'an 1601. par le Traité de *Lyon*.

BELLEY eſt la Capitale du *Bugey*; elle eſt ſituée entre des colines & des petites montagnes environ à deux mille pas du *Rhône*. Son nom Latin eſt *Belica*, qu'on ne trouve en aucun Livre ou Acte plus ancien que la domination des *François Merovingiens*. Ce qui eſt certain, c'eſt *Vincent* Evêque de *Belley* aſſiſta au ſecond Concile de *Paris* dans le milieu du ſixiéme ſiecle ſous *Childebert* fils de *Clovis*; on prétend que *Belley* a eu des Evêques plus anciens, & les gens du Pays nomment un Evêque *Audax*, qui tenoit ce Siege au commencement du cinquiéme ſiecle. *Belley* eſt donc une Cité détachée de celle des *Sequaniens*, & qui a en tout tems reconnu *Beſançon* pour ſa Metropole.

Les Empereurs *Allemands* laiſſerent cette Ville ſous la domination de ſes Evêques, & *Frederic Barberouſſe* l'an 1175. donna à l'Evêque *Saint Antelme* & à ſon Egliſe de *Belley* tous les droits de Regale, celui de battre monnoye, & la Seigneurie abſoluë de cette Ville, ne ſe reſervant que la Souveraineté; de ſorte que dès ce tems-là ces Prélats ont eſté Princes de l'*Empire*, qui eſt une qualité qu'ils prennent encore aujourd'hui, quoiqu'elle ne leur donne plus aucune prérogative.

Les Comtes de *Savoye* n'avoient point de ſuperiorité ſur l'Egliſe de *Belley*, ni ſur la Ville; on voit même qu'*Amedée* ou *Amé* IV. Comte de *Savoye* & *Pierre* de la *Baulme* Evêque de *Belley* reglerent ſur la fin du treiziéme ſiecle les differens qu'ils avoient pour les confins de leurs Terres en *Bugey*, comme eſtant indépendans l'un de l'autre. L'an 1412. le Prince de *Savoye* ayant acquis de l'Evêque *Rodolphe* de *Bonet* certains droits Seigneuriaux de l'Evêché de *Belley*, il ſe départit de ſes prétentions; neanmoins les Evêques qui eſtoient nez Sujets & Partiſans de la Maiſon de *Savoye*, & les Habitans de *Belley*, s'aſſujettirent peu à peu aux Ducs; de ſorte que l'Evêque *Guillaume Didier* ayant eu different avec tout le Corps de la Ville de *Belley* pour l'établiſſement d'un Capitaine ou Commandant, ils plaiderent volontairement devant le Conſeil Ducal, & l'Evêque obtint un Arrêt en ſa faveur; depuis ce tems-là les Evêques & les Habitans de *Belley* paſſerent pour *Savoyards* juſqu'à l'an 1601. qu'ils furent cedez à la *France* par le Duc *Charles-Emmanuel*. Aujourd'hui le Siege du Bailliage Royal de *Bugey* eſt établi en cette Ville, où le pouvoir de l'Evêque au temporel eſt fort diminué.

NANTUA eſt la ſeconde Ville du *Bugey*: elle doit ſon origine à un Monaſtere qui eſtoit autrefois une Abbaye. Les Ecrivains du Pays veulent qu'elle ait eſté fondée par *S. Amand*, qu'il y ait eſté enterré, & que ce lieu ſe nommoit anciennement *Elnone*: mais ils ſe trompent fort, car *Elnone*, qui porte le nom de *S. Amand*, eſt en *Flandres* ſur la Rivie-

re de *Scarpe*. L'origine du Monastere de *Nantua*, appellé en Latin *Nantuadum*, *Nantuadis* ou *Nantuacum*, est incertaine. L'Auteur de la Chronique de *Saint Benigne* appelle *Nantua*, *Nantois*, & qu'il a esté ainsi appellé à cause de plusieurs ruisseaux qui se joignent en ce lieu-là; ce qui est appuyé de l'autorité de *Giraldus Cambrensis*, qui assûre dans son Itineraire que le mot *Nant* signifie en Langue *Celtique* ou *Bretonne*, un *Ruisseau d'eau courante*. On ne peut nier que ce Monastere de *Nantua* ne soit fort ancien, puisqu'il est marqué entre les plus celebres de *France* dans le Catalogue dressé sous le regne de *Loüis le Debonnaire* l'an 817. *Saint Hugues* estoit Abbé de *Nantua*, lors qu'il fut élû Abbé de *Cluny*, & ce fut lui qui abolit la Dignité Abbatiale à *Nantua*, en changeant cette Abbaye au commencement du douzième siecle, en un Prieuré qui est à la Collation libre de l'Abbé de *Cluny*.

SAINT-RAMBERT DE JOUX, en Latin *Jurensis*, est ainsi nommé, parce qu'il est voisin d'une branche du *Mont-Jura* ou *Joux*. Cette Ville doit son origine au Monastere de l'Ordre de *S. Benoît*, qui en est proche, dont la fondation est incertaine; on sçait seulement qu'il estoit fort considerable, & que l'Abbé *Renier* commença à demembrer la Seigneurie, en cedant à *Amedée* ou *Amé* II. Comte de *Savoye*, le Château de *Cornillon* l'an 1096. à la charge que le Comte défendroit l'Abbé, & lui feroit hommage des fonds qu'il inféodoit. L'Abbé associa aussi le Comte à la Seigneurie de *Saint Rambert*, que les anciens nomment *Ragnebert*.

Les Comtes & les Ducs de *Savoye* ont donné de grands privileges à cette Ville. Le Duc *Philibert-Emmanuel* l'érigea en Marquisat en faveur de son bâtard *Amé* de *Savoye*, qui ceda au Duc de *Nemours* ce Marquisat, & le Duc en fit hommage à *Henry* IV. Roy de *France* l'an 1605. L'Abbé de *Saint-Rambert* a sa Justice & Seigneurie distinguées de celles du Marquis. L'une & l'autre Justice sont du Ressort du Parlement de *Dijon*, comme le reste de la *Bresse* & du *Bugey*.

AMBRONAY, qu'on prononce vulgairement dans le Pays, *Ambournay*, en Latin, *Ambroniacum*, qu'on croit estre ancienne, & où l'Auteur inconnu d'une Legende assûre que *Saint Bernard*, ou plûtôt *Barnard*, avant que d'estre Archevêque de *Vienne*, fonda sous le regne de *Charlemagne*, un Monastere de Benedictins, dont on ne trouve plus ni titres, ni memoire avant la fin du douziéme siecle. Alors un nommé *Didier*, qui estoit Abbé d'*Ambronay*, permit à deux de ses Moines de se retirer dans la Chartreuse de *Porte* en *Bugey*. Cette Abbaye a eu de grands Privileges, & on ne doute pas que la Ville d'*Ambronay*, dont les Abbez ont toûjours esté seuls Seigneurs, ne doive son origine à ce Monastere: elle est située dans un bon Pays, environ à deux mille pas de la Riviere d'*Ains*.

SEYSSEL est située à l'extremité du *Bugey*, sur le *Rhône* qui separe cette Ville en deux. Les gens du Pays disent qu'elle est fort ancienne, mais sans preuve; car on n'en trouve rien avant le douziéme siecle. C'est en ce lieu que se fit l'accord entre l'Evêque de *Geneve* & le

Comte de *Genevois* l'an 1124. touchant les droits que ce Prélat avoit sur ce Comté. Dans le XIII. siecle. *Amedée* IV. estant à *Seyssel* lui donna de grands Privileges qui furent confirmez par les Comtes & les Ducs de *Savoye* ses Successeurs, & même par *Henry* IV. Roy de *France*, l'an 1604. après l'échange de la *Bresse*. Le Marquis d'*Aix* qui porte le nom de *Seyssel*, ayant obtenu du Duc *Charles-Emmanuel* l'inféodation de *Seyssel*, qu'il fit ériger en Comté par le Duc, les Habitans s'y opposerent, & obtinrent la revocation de cette alienation, à cause qu'ils avoient un Privilege du Duc *Philibert Emmanuel*, de ne pouvoir estre demembrez du Domaine du Prince.

Quoiqu'il paroisse que *Seyssel* appartenoit au Comte de *Savoye* au treisiéme siecle, du tems du Comte *Amé* IV. neanmoins le Château ou la partie de *Seyssel* qui estoit située sur la rive gauche du *Rhône*, appartenoit au Comte de *Genevois*, n'ayant esté pris sur le Comte *Guillaume* III. Comte de *Genevois*, par le Prince *Edoüard* de *Savoye* fils du Comte *Amedée*, que l'an 1320. C'est en ce lieu-là où le *Rhône* commence d'estre navigable, & où se décharge tout le Sel qui vient de la *Mediterrannée*, & qu'on distribuë dans plusieurs Pays.

Le VALROMEY, qui est mis par le Traité de *Lyon* de l'an 1601. entre les Pays cedez à la *France*, en échange du Marquisat de *Saluces*, est enclavé dans le *Bugey* dont il fait partie. Cette Vallée qui est au Midi de *Nantua*, entre les *Mandements* ou Territoires de *Seyssel* & de *Michaille*, n'a que dix-huit Paroisses, desquelles *Châteauneuf* est la principale.

Les Comtes de *Savoye* en furent proprietaires, dès qu'ils commencerent à s'étendre dans le *Bugey*, ils l'alienerent, & le donnerent en Fief aux Seigneurs de *Beaujeu* qui leur en firent hommage. *Loüis* Seigneur de *Beaujeu* ceda le *Valromey* à *Amedée* IV. Comte de *Savoye*. Les Successeurs de ce Prince en joüirent jusqu'à l'an 1582. Ce fut dans ce tems-là que *Charles-Emmanel* Duc de *Savoye* le donna en échange de *Rivol* en *Piémont*, à *Renée* de *Savoye* Marquise de *Baugé*, femme du Seigneur d'*Urfé* en *Forez*; c'est ainsi que *Châteauneuf* & la Seigneurie utile du *Valromey* vint à cette Maison. *Loüis* XIII. érigea l'an 1612. cette Terre en Marquisat de *Valromey*, en faveur d'*Honoré* d'*Urfé*; mais après sa mort le sieur *Zamet* saisit réellement cette Terre; & se l'estant fait ajuger, & à la veuve du Marquis d'*Urfé*, qui estoient creanciers du défunt, *Jean-Claude* de *Levis* Marquis de *Château-Morand*, comme heritier de la Marquise d'*Urfé*, & subrogé aux droits du Sieur *Zamet*, prit possession de ce Marquisat.

Les Ducs de *Savoye* par le Traité de *Lyon* se sont reservé dans le *Bugey* le Pont de *Gresin* sur le *Rhône*, & cinq ou six Villages, pour se conserver la communication libre avec la *Franche-Comté*. On a en même tems cedé à la *France* au-delà du *Rhône* quelques Villages avec la moitié de la Ville de *Seyssel*. Ce Pays reservé est situé entre la montagne appellée le *Grand Credo*, & la petite Riviere de *Vacerone*.

PAYS DE GEX.

LE Pays & la Seigneurie de GEX, separez du *Bugey* par le *Grand Credo*, est entre le *Mont-Jura*, le *Rhône*, le Lac de *Geneve*, & la *Suisse*. Cette Seigneurie estoit autrefois Membre du Comté de *Genevois*, dont les Comtes estoient Feudataires de l'Eglise de *Geneve*.

La Seigneurie de *Gex* fut donnée en partage à *Amé* par son frere *Guillaume* Comte de *Genevois*. Son pere le Comte *Amé*, avoit reconnu qu'il estoit *fidelis Advocatus*, fidel Avoüé sous *Ardutius* Evêque de *Geneve*, contemporain de *Saint Bernard*. Ce premier Seigneur de *Gex* eut pour heritier son fils nommé aussi *Amé*, qui n'eut qu'une fille nommée *Lyonette*, qui épousa *Simon* de *Joinville* frere de *Jean* Sire de *Joinville*, Senéchal de *Champagne*, Auteur de la Vie de *Saint Loüis*. *Pierre* de *Joinville* fils de *Simon* & de *Lyonette*, laissa deux fils, *Hugard* & *Hugues* successivement Seigneurs de *Gex*. *Hugues* se rendit Vassal du Dauphin de *Viennois*; ce qui excita de grands troubles. *Hugues* qui n'avoit point d'enfans fit son heritier son beau-frere *Hugues* de *Genevois*, mari de sa sœur *Eleonor* de *Joinville*, dite *Eleonor* de *Gex*, à la charge de faire hommage au Dauphin Seigneur de *Faucigny*; ce qui fut executé, & donna occasion à *Amedée* Comte de *Savoye*, appellé le Comte *Verd*, d'entrer avec des Troupes dans la Terre de *Gex*, de la confisquer, & de l'unir à son Domaine l'an 1353. Le *Dauphiné* estoit alors possedé par *Charles* fils aîné du Roy *Jean*; mais les differens avec la *Savoye* furent accommodez peu aprés à l'avantage du Comte *Verd*.

Les Comtes ou Ducs de *Savoye* ont joüi depuis de la Seigneurie & du Bailliage de *Gex* jusqu'au Traité de *Lyon* de l'an 1601. par lequel ce Pays a esté cedé à la *France*. *Loüis* XIII. l'a donné en échange de *Château Chinon* à *Henry* de *Bourbon* Prince de *Condé*, avec *Montluel*, comme nous l'avons dit.

Ce petit Pays de *Gex* est du Gouvernement de *Bourgogne*, & du Ressort du Parlement de *Dijon*. GEX, qui lui donne le nom, est une Bourgade qui n'a rien de considerable, & VERSOY, qui en dépend sur le Lac de *Geneve*, a esté demantelé par les *Genevois* qui surprirent cette Place sur les *Savoyards* l'an 1589. Il n'y a rien d'important dans le Pays de *Gex*, que le *Pas* ou passage de l'*Ecluse*, autrement de la *Cluse*, qui défend l'entrée du *Bugey* & de la *Bresse*, par un Fort creusé dans le Roc qui fait partie du *Mont-Jura* escarpé en cet endroit, & borné par le *Rhône* qui coule au pied.

La Republique de *Geneve* est en possession de plusieurs Villages enclavez dans le Pays de *Gex*, lesquels estoient autrefois de la Mense Capitulaire de l'Eglise Cathedrale de *Saint Pierre*, ou du Domaine du Prieuré de *Saint Victor* de *Geneve* de l'Ordre de *Cluny*. Tous ces Villages ont esté unis au Domaine de la Ville depuis le changement de la Religion.

SOUVERAINETÉ DE DOMBES.

LA Souveraineté de DOMBES estant enclavée dans la *Bresse*, il est necessaire de la décrire ici, quoiqu'elle ne fasse partie ni du Gouvernement de *Bourgogne*, ni d'aucun autre du Royaume de *France*.

Il n'est fait mention du Pays de *Dombes*, en Latin *Pagus Dombensis*, ni dans les Capitulaires, ni dans les anciens Auteurs, excepté un Anonyme qui a écrit la Vie de *Saint Trivier* Moine.

Ce Pays estoit possedé par les Seigneurs de *Baugé* en *Bresse*. *Marguerite* de *Baugé* en épousant *Humbert* IV. Seigneur de *Beaujeu*, lui apporta en dot la Terre de *Mirabel* en *Dombes*, & quelques autres Fiefs. C'est par où commença l'établissement de la Maison de *Beaujeu* en ce Pays-là. Ensuite *Humbert* engagea à l'Archevêque de *Lyon* l'an 1226. & pour deux cens marcs d'argent, tous les fiefs & hommages qui lui estoient dûs entre le Château d'*Icon* & la *Saone*. *Guichard* son fils lui succeda en la Baronie de *Beaujeu*, & en la Terre de *Dombes*; il rendit hommage à l'Eglise de *Lyon* pour la moitié du Château de *Beauregard*. Ce Seigneur estant mort sans enfans, sa sœur *Isabeau* herita de lui, & porta les biens de cette Maison à son mari *Loüis* Comte de *Forez*. *Guichard* leur second fils eut en partage la Seigneurie de *Beaujeu*, & les Terres d'au-delà de la *Saone* en *Dombes*, qu'il laissa à ses descendans.

Pour lors une partie de ce Pays, où sont *Chatelard*, *Chalamont* & *Montmerle*, appartenoit en propre aux Seigneurs de *Villars*; ils tenoient tout cela en fief des Archevêques de *Lyon*, qui estoient aussi Seigneurs Suzerains du Château de *Trevoux* sur la *Saone*. *Henry* de *Villars* Archevêque de *Lyon*, dont les Seigneurs de *Beaujeu* estoient Vassaux pour une partie de ce qu'ils tenoient en *Dombes*, reçut l'hommage de *Richard* de *Beaujeu* pour ces Terres l'an 1299. dans le tems qu'il le reçut de son neveu *Humbert* de *Villars* pour *Chatelard* en *Dombes*. Enfin ce Prélat mourant l'an 1301. & laissant le Château de *Trevoux* à ses heritiers, leur défendit de reconnoître aucun autre Seigneur que l'Archevêque de *Lyon*, à quoi ils obéïrent; & on voit que l'an 1316. *Humbert* ou *Imbert* Seigneur de *Villars* reconnut tenir de l'Archevêque de *Lyon* & du Chapitre de *Saint Jean*, la Ville, le Château & le Territoire de *Trevoux*. *Edoüard* II. Seigneur de *Beaujolois* & de *Dombes*, qui n'avoit point d'enfans, voulut témoigner sa reconnoissance à *Loüis* II. Duc de *Bourbon*. Nous avons déja parlé des grandes obligations que ce Seigneur avoit à ce Prince, car il l'avoit secouru contre *Amé* V. Comte de *Savoye*, qui vouloit contraindre ce Seigneur à lui faire hommage d'une partie de la Terre de *Dombes*, démembrée de celle de *Baugé*. Ainsi *Edoüard* Seigneur de *Beaujeu* donna entre-vif au Duc de *Bourbon* toutes ses Terres, & dans l'Acte il reconnoît que ce qui est au-delà de la *Saone* est dans l'*Empire*.

Le

Le Duc *Loüis* laissa le *Beaujolois* & la Terre de *Dombes* à son fils *Jean* Duc de *Bourbon*, qui s'empara de tout ce que les Seigneurs de *Villars* tenoient en *Dombes*, malgré les oppositions de ceux de cette Maison de *Villars* & de leurs heritiers, lesquels finirent enfin, parce qu'*Antoine* de *Levis* se voyant sans enfans, vendit à *Jean* II. Duc de *Bourbon* tout ce qui lui appartenoit en *Dombes*.

A l'égard du Duc *Jean*, il laissa le Pays de *Dombes* au Duc *Charles* son fils, qui ayant donné les Seigneuries de *Beaujeu* & de *Dombes* à son fils *Philippe*, voulut l'obliger à lui rendre hommage du tout au préjudice d'*Amedée* de *Talaru* Archevêque de *Lyon*, Seigneur direct des Terres de *Trevoux*, de *Chatelard*, de *Montmerle*, de *Beauregard* & de *Chalamont*; ce qui obligea ce Prélat à s'adresser au Concile de *Basle*, pour avoir justice du Duc de *Bourbon*. Le Concile prit fait & cause pour l'Archevêque, par un Décret daté du 16. d'Avril 1436. Le succès qu'avoit eu *Amedée* de *Talaru* en cette affaire n'empêcha pas ses Successeurs de perdre les droits qu'ils avoient sur le Pays de *Dombes*, il fut confisqué sur le Connétable de *Bourbon*, & réüni à la Couronne sous *François* I. Les Officiers Royaux, malgré tous les titres contraires, soûtenoient contre la Princesse *Loüise* de *Bourbon* & contre son fils le Duc de *Montpensier*, que la Terre de *Dombes* estoit dans les limites du Royaume, & & qu'elle avoit esté legitimement réünie à la Couronne: il y eut sur cela des differens sans nombre, avec de très-longues procedures; ces Procès ne furent entierement terminez que sur la fin de l'an 1560. au commencement du regne de *Charles* IX. La proprieté de la Terre de *Dombes*, avec tous les droits souverains, furent cedez à la Maison de *Montpensier* par la Transaction qui fut faite alors, & le Roi ne se reserva sur la Terre de *Dombes*, que ce qu'on appelle dans le Droit François la bouche & les mains, c'est-à-dire, l'hommage simple, sans aucun ressort ni aucune espece de servitude; de sorte que les Souverains de ce Pays ont rendu la Justice à leurs Sujets par une Cour Souveraine ou Parlement, qui a long-tems tenu sa séance dans la Ville de *Lyon*. *Marie* de *Bourbon-Montpensier* Duchesse d'*Orleans*, unique heritiere de la Maison de *Montpensier*, laissa la Souveraineté de *Dombes* & tous ses biens à sa fille unique *Anne-Marie-Loüise* d'*Orleans*, qui a donné entre-vif la Souveraineté de *Dombes* au Duc du *Maine*, fils legitimé du feu Roi *Loüis* XIV.

TREVOUX est la Capitale de cette Souveraineté. Elle est bâtie sur le penchant d'une coline & sur le bord Oriental de la *Saone*. Ce lieu n'a aujourd'hui rien de considerable, mais il est très-ancien, & c'est-là où l'Empereur *Septime Severe* défit en bataille son Competiteur *Albinus*, comme nous l'apprenons de *Spartien*. Il est vrai qu'on lit dans cet Auteur *Tinurtium*, mais il faut corriger *Tivurtium*, c'est-à-dire, *Trevoux*, parce qu'il est près de *Lyon*, où la bataille fut donnée, selon le témoignage des deux Historiens Contemporains *Dion Cassius* & *Herodien*. *Tivurtium* est celui que l'Itineraire d'*Antonin* marque entre *Lyon* & *Macon*, & ce lieu, dont parle *Spartien*, ne peut être *Tournus*, qui est

à treize grandes lieües de *Lyon*, entre *Macon* & *Challon*-sur-*Saone*, où la Carte de *Peutinger* marque *Tenurtium*.

Depuis que le Duc du *Maine* est Souverain de *Dombes*, il a voulu que son Parlement residât à *Trevoux*, & le feu Roi *Loüis* XIV. a accordé dans son Royaume, aux Officiers de ce Parlement, les mêmes privileges & avantages dont joüissent ceux des Parlemens de *France*.



FRANCHE-COMTÉ
OU
COMTÉ DE BOURGOGNE.

LA partie de la *Bourgogne*, qu'on nomme le COMTÉ, est entierement separée du Duché de *Bourgogne*, ayant appartenu à differens Souverains, le Duché estant la premiere Pairie de *France*, & le Comté ayant durant long-tems relevé de l'*Empire*. Cette Province est bornée du côté du Nord par la *Lorraine*; à l'Orient d'Eté elle est bornée par l'Etat de *Montbelliard*; le *Mont-Jura* la separe de la *Suisse* vers le Levant; au Couchant d'Eté elle confine avec la *Champagne* par le *Bassigny*; à l'Occident elle a le Comté d'*Aussone* & la *Bresse Challonnoise*, & au Midi l'autre *Bresse* & le *Bugey*, qui sont des annexes du Gouvernement de *Bourgogne*.

Le Comté contient la plus grande partie du Territoire des anciens *Sequaniens*, qui furent subjuguez par *Jules Cesar*; ils estoient en ce tems-là du nombre des *Celtes*, mais *Auguste* les joignit à la *Belgique* avec les *Helvetiens*. Les *Bourguignons*, qui estoient sortis du fond de l'*Allemagne*, s'emparerent de ce Pays dans le cinquiéme siecle, & les *François* le conquirent dans le siecle suivant. Dans le neuviéme siecle, par le partage qui fut fait des Etats de l'Empereur *Loüis* le *Debonnaire*, tout ce qui est au-delà de la *Saone* appartenoit à l'Empereur *Lothaire* & à ses fils *Lothaire* & *Charles*; mais après la mort de ces Princes & celle de *Charles* le *Chauve*, de son fils *Loüis* le *Begue*, & de *Loüis* & *Carloman*, après que *Charles* le *Gros* eût fait abdication de toutes ses Couronnes, les Peuples de la *Bourgogne* nommée *Trans-Jurane* élurent Roi un Seigneur appellé *Rodolphe*, qui fut maître du Pays d'au-delà de la *Saone*, & ses descendans en ont joüi jusqu'à la mort de *Rodolphe* III. surnommé le *Lâche*.

Ce fut durant le regne de ce dernier *Rodolphe*, qu'*Othe-Guillaume* fils du Prince *Adelbert*, & petit-fils de *Berenger* Roi d'*Italie*, s'estant retiré en *France* à *Nevers* auprès de sa mere *Gerberge*, s'établit dans le Pays voisin du *Mont-Jura*, & fut le premier Comte de *Bourgogne* au-delà de la *Saone*, sans qu'on sçache à quel titre il se mit en possession de ce Pays, dont il n'estoit pas entierement le maître, puisqu'il y avoit plusieurs autres Seigneurs indépendans. *Othe-Guillaume* mourut avant le Roi *Rodolphe* l'an 1026. & eut pour Successeur en ce Comté son fils *Renaud* I. Ce fut du tems de ce Comte *Renaud*, que l'Empereur *Conrad* le *Salique*, après la mort de *Rodolphe* III. prit possession du Royaume de *Bourgogne*, & se fit reconnoître pour Souverain par les Seigneurs,

tant Ecclesiastiques que Laïcs ; ce que plusieurs firent à contre-cœur ; & entre autres *Renaud* Comte de *Bourgogne*, qui voyant l'Empereur *Conrad* mort, ne voulut point se soûmettre à son fils *Henry* le *Noir*, ni le reconnoître pour Souverain. Cet Empereur voulant réduire *Renaud* par la force des armes, donna le commandement de son Armée à *Loüis* Comte de *Montbelliard*, qui défit en bataille l'an 1044. *Renaud* & ses Alliez ; de sorte qu'il fut contraint de faire hommage à *Henry* dans la Ville de *Soleure*, où cet Empereur estoit alors, & les Successeurs de ce Comte furent durant long-tems Vassaux de l'*Empire*.

Les descendans mâles de *Renaud* joüirent de ce Comté jusqu'à *Guillaume* III. qui mourut sans enfans l'an 1126. & eut pour heritier un de ses parens nommé *Renaud*, dont on ne sçait point la Genealogie, mais seulement qu'il eut une fille unique nommée *Beatrix* qui épousa l'Empereur *Frederic Barberousse*. De ce mariage il y eut entre autres enfans un fils nommé *Othon*, qui eut seul le Comté de *Bourgogne*, & porta le premier le titre de *Palatin*, & eut de grands differens avec les enfans du Comte *Guillaume*, oncle paternel de sa mere *Beatrix*, lesquels prétendoient partager le Comté de *Bourgogne*, qu'*Othon* laissa à sa fille *Beatrix*. Cette Comtesse épousa *Othon* Duc de *Meranie* en *Tirol*, qui avoit de grandes Terres dans la *Carinthie* & jusque dans l'*Istrie*. Il eut pour heritier son fils *Othon*, qui n'eut qu'une fille nommée *Alix* qui épousa *Hugues* de *Challon*. Leur fils *Othon*, appellé autrement *Othenin*, leur succeda au Comté de *Bourgogne*, & épousa *Mathilde* heritiere d'*Artois*. Leur fils *Robert* Comte d'*Artois* & de *Bourgogne* mourut sans posterité l'an 1315. Sa sœur *Jeanne* fut son heritiere ; elle avoit épousé *Philippe* le *Long*, qui fut premierement Comte de *Poitiers*, & puis Roi de *France*.

Philippe le *Long* n'eut que deux filles, *Jeanne* & *Marguerite*. *Jeanne*, qui estoit l'aînée, herita des Etats qui appartenoient à sa mere, lesquels elle apporta en mariage à *Eudes* Duc de *Bourgogne*. Son heritier fut on fils *Philippe* Duc de *Bourgogne*, pere du jeune *Philippe* de *Rouvre*, qui mourant sans posterité, eut pour heritiere des biens de sa grand-mere *Jeanne* de *France*, sa cousine *Marguerite* Comtesse de *Flandres*, comme sortie de *Marguerite* de *France*, sœur cadette de *Jeanne*.

Marguerite Comtesse de *Flandres* apporta en mariage tous ses grands Etats à *Philippe* le *Hardy*, fils de *France* Duc de *Bourgogne*. Leur arriere-petit fils *Charles* Duc de *Bourgogne* ayant esté tué devant *Nancy*, *Loüis* XI. Roi de *France* s'empara non-seulement du Duché de *Bourgogne*, mais du Comté. Ensuite par la paix qui fut faite entre le Roi *Loüis* & *Maximilien* d'*Austriche*, qui avoit épousé *Marie* heritiere de la Maison de *Bourgogne*, on laissa les *François* en possession du Comté de *Bourgogne*, qui fut donné en dot à *Marguerite* d'*Austriche*, accordée à *Charles* alors Dauphin, qui fut depuis *Charles* VIII. Ce mariage n'ayant point esté contracté, il fallut par la paix de *Senlis* l'an 1493. rendre à *Philippe*, fils de *Maximilien* & de *Marie* de *Bourgogne*, & frere de *Marguerite*, le Comté de *Bourgogne*, que *Philippe* laissa à son fils *Charles-Quint*.

Les descendans mâles de cet Empereur ont joüi du Comté de *Bour-*

gogne jusqu'à *Charles* II. Roi d'*Espagne*, sur lequel le feu Roi *Loüis* XIV. conquit cette Province l'an 1668. & l'ayant renduë la même année par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle*, il la conquit une seconde fois l'an 1674. & quatre ans après, elle lui fut cedée par le Traité de *Nimegue* conclu l'an 1678.

Le Comté de *Bourgogne* a esté nommé communement la *Franche-Comté* depuis trois à quatre cens ans, après que ces Seigneurs se furent rendus libres & indépendans de l'*Empire*, sans contribuer en rien à ses charges, ni faire hommage aux Empereurs. Le même Pays estoit aussi nommé *Franche-Comté*, parce que ses Habitans estoient francs & libres, & que leur Comte ne pouvoit lever sur eux aucun impôt, estant obligé de se contenter de ses revenus ordinaires.

Charles-Quint commença à diminuer cette liberté, en mettant ce Pays sous l'*Empire*, & le joignant aux Provinces des *Pays-Bas*, dont il avoit composé un nouveau cercle, qu'il nomma le *Cercle de Bourgogne*, parce que ces Provinces avoient appartenu à la Maison de *Bourgogne*, dont il estoit heritier par sa grand-mere la Duchesse *Marie* fille de *Charles* dernier Duc de *Bourgogne*.

Après que le Roi *Loüis* XIV. eût rendu aux *Espagnols* l'an 1668. la *Franche-Comté*, ils diminuerent & anéantirent ses privileges, & c'estoit-là l'état où estoit ce Pays lorsque les *François* s'en rendirent les maîtres en 1674.

La *Franche-Comté* a esté divisée, il y a long-tems, en trois grands Bailliages; elle n'en avoit d'abord que deux, l'un nommé le Bailliage d'*Amont*, c'est-à-dire, du Septentrion, & l'autre le Bailliage d'*Aval*, c'est-à-dire, du Midi. Les Ducs de *Bourgogne*, de la Maison de *Valois*, en établirent un troisiéme dans la Ville de *Dole*, qui fut nommé le Bailliage du milieu, parce qu'il est entre les deux anciens dont il a esté détaché; il est aujourd'hui de bien moindre étenduë, depuis que *Philippe* IV. ayant joint au Comté de *Bourgogne* la Ville de *Besançon*, y a établi un Bailliage composé de plusieurs Bourgades & Villages qui estoient du ressort des Villes de *Quingey* & d'*Ornans*, membres du Bailliage de *Dole*.

BAILLIAGE DE BESANÇON.

BESANÇON est aujourd'hui Capitale de toute la Province. Son nom Latin est *Vesontio*, que quelques anciens écrivent *Besuntium*. Le *Doux*, Riviere qu'on nomme en Latin *Dubis*, la partage en deux Villes; la Cité, qui est l'ancienne, est toute environnée de cette Riviere, excepté du côté d'une montagne fort élevée, qui forme un Isthme étroit. *Jules Cesar* a exactement décrit dans ses Commentaires cette Cité de *Besançon*; c'est long-tems après lui que la nouvelle Ville a esté bâtie de l'autre côté du *Doux*, dans une situation plus commode que l'ancienne; c'est dans celle-ci qu'a esté bâtie l'Eglise Cathedrale de *Saint Jean*, qui est aujourd'hui la seule & l'unique. L'autre Eglise dé-

diée à *Saint Etienne*, qui estoit sur la montagne, ayant esté entierement détruite pendant que les *François* attaquoient la Citadelle l'an 1674.

Lorsqu'au siecle de *Constantin* on multiplia les Provinces des *Gaules*, *Besançon* fut faite Metropole de la nouvelle Province nommée *Maxima Sequanorum*, qui contenoit (outre le Territoire des *Sequaniens*) celui des *Helvetiens* & des *Roratiens*. Dans le siecle suivant, elle vint au pouvoir des *Bourguignons* & à celui des *François*, du tems des enfans de *Clovis*. Les Rois *Merovingiens* de *Neustrie* & de *Bourgogne* en joüirent toûjours; mais sous les *Carlovingiens*, elle fut soûmise avec le reste du Pays d'au-delà de la *Saone* au Roi *Rodolphe*, dont nous avons déja plusieurs fois parlé. Après l'extinction de sa race, les Empereurs eurent la Souveraineté de cette Ville, à laquelle ils donnerent de grands privileges; elle a toûjours esté libre, ne reconnoissant que les Empereurs. Il est vrai que les Comtes, & depuis les Ducs de *Bourgogne*, en ont esté protecteurs, & qu'ils y avoient beaucoup de pouvoir; mais ils n'en ont jamais esté les maîtres absolus; les Empereurs même n'y pouvoient lever aucun tribut, comme *Charles* IV. le déclare dans une Patente de l'an 1364. confirmée par ses fils *Vinceslas* & *Sigismond*, & par les Empereurs *Frederic* III. & *Charles-Quint*. Enfin l'an 1651. *Besançon* perdit son ancienne liberté, parce que l'Empereur *Ferdinand* III. du consentement des Etats de l'*Empire*, ceda cette Ville & ses dépendances à *Philippe* IV. Roi d'*Espagne*, pour l'obliger à restituer à *Charles-Loüis* Electeur Palatin la Ville de *Frankendal* dans le *Bas-Palatinat*, de laquelle les *Espagnols* s'estoient emparez durant les Guerres d'*Allemagne*. Les *François* ayant pris *Besançon* l'an 1668. la rendirent aux *Espagnols*, qui firent bâtir une Citadelle sur la montagne près de l'Eglise de *Saint Etienne*.

La Ville & la Citadelle, après avoir soûtenu un grand Siege l'an 1674. se rendirent à *Loüis* XIV. qui commandoit son Armée en personne; depuis ce tems-là les Fortifications de l'une & de l'autre ont esté augmentées & perfectionnées, de maniere que cette Ville est une des plus importantes de *France*. Le même Roi y a érigé un Parlement, qui a sous son ressort tout le Comté de *Bourgogne*; ensuite l'Université a esté transferée de la Ville de *Dole* à *Besançon*. L'Archevêque de cette Ville porte le titre de Prince de l'*Empire*, & prétend toûjours avoir le droit de séance à la Diette Imperiale, comme ses prédecesseurs l'ont eu.

BAILLIAGE DU MILIEU.

DOLE, qui est la Ville principale du BAILLIAGE DU MILIEU, auquel elle donne souvent son nom, a esté longtems la Capitale du Comté de *Bourgogne*; il n'en est fait neanmoins aucune mention avant le douziéme siecle, on voit qu'elle estoit déja bâtie, & qu'il y avoit un Palais où demeuroit quelquefois l'Empereur *Frederic Barberousse*. *Philippe* le *Bon* Duc & Comte de *Bourgogne* établit un Parlement sedentaire à *Dole* l'an 1422. & cette Cour y demeura jusqu'à l'an 1479. que la Ville fut prise de force, ruïnée & rasée par l'Armée

de *Loüis* XI. Roi de *France*, qui établit le Parlement du Comté de *Bourgogne* dans la Ville de *Salins*; *Philippe* d'*Austriche* le rétablit à *Dole* avec la Chambre des Comptes. Cette Ville sous *Charles-Quint* fut fortifiée de bonnes murailles flanquées de bastions. Elle resista aux *François*, & leur fit lever le Siege l'an 1636. Le Roi *Loüis* XIV. l'ayant prise pendant l'hyver l'an 1668. la fit démanteler aussi-tôt, & la rendit la même année aux *Espagnols*; ils rétablirent les Fortifications de cette Ville, de maniere qu'elle soûtint un second Siege contre *Loüis* XIV. l'an 1674. elle se rendit à composition à ce Prince, qui y a maintenu la Chambre des Comptes; mais il a établi le Parlement & l'Université à *Besançon*. Cette Université avoit esté instituée à *Dole* par *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*; cette Ville est aujourd'hui peu considerable, parce qu'elle a esté démantelée comme une Place inutile.

Il y a dans le même Bailliage du *Milieu*, outre *Dole*, deux Villes, où il y a à chacune un Siege Royal, qui sont QUINGEY & ORNANS. *Ornans* avec *Villafans* & *Bracons* ses annexes a eu long-tems ses Seigneurs, qui estoient de la Maison de *Brancion*. *Hugues* IV. Duc de *Bourgogne* acquit de *Joceran* de *Brancion* cette Seigneurie, qu'il donna depuis en échange de *Challon-sur-Saone* au Comte *Jean* de *Challon*, dont les descendans estant devenus Comtes de *Bourgogne*, la Seigneurie d'*Ornans*, auparavant separée du Comté, y fut réüni avec *Salins*.

BAILLIAGE D'AMONT.

LE Bailliage d'AMONT a au Nord la *Lorraine* & les montagnes de *Vosges*, & il confine avec le *Bassigny* & l'Etat de *Montbelliard*. Il y a trois principaux Sieges de Justice en ce Bailliage, qui sont *Vesoul*, *Gray* & *Baume*-les-*Nonnes*.

VESOUL, en Latin *Vesolum* ou *Vesullum*, ne se trouve point marqué avant l'onziéme siecle, & le tems de *Renaud* I. Comte de *Bourgogne*, qui donna aux Religieux de *Saint Benigne* certains Domaines qu'il avoit aux environs. Les Successeurs de *Renaud* acquirent dans le douziéme siecle ce que les Archevêques de *Besançon* avoient à *Vesoul*, & depuis on y a établi le Siege du Grand Bailli d'*Amont*. Elle a esté anciennement assez considerable; mais ayant esté plusieurs fois prise, reprise & saccagée, elle est aujourd'hui fort déchûë.

GRAY sur la *Saone* estoit connu vers l'an 1050. dans l'onziéme siecle, on l'appelloit alors *Gradicum*, & c'estoit un Château (*Castellum*) du tems d'*Odo* Abbé de *Beze*, comme on le voit dans la Chronique de cette Abbaye, écrite dans le siecle suivant par le Moine *Jean*, qui rapporte une Charte signé de l'Abbé *Odo*, où il fait mention de *Villare* près de *Gradicum*; sa situation est fort avantageuse, de sorte que les Princes de la Maison d'*Austriche* avoient fait faire à *Gray* de belles Fortifications qui ont esté ruïnées l'an 1668. par l'ordre du feu Roi *Loüis* XIV. & depuis ce tems-là elles n'ont jamais esté rétablies.

BAUME-LES-NONNES a pris son nom & son origine d'un très-

ancien Monastere de Religieuses qui estoit déja fondé vers l'an 400. de *Jesus-Christ*, du tems de *Germain* Evêque de *Besançon*, qui y fut enterré, ayant esté martyrisé par les *Barbares Arriens* ou les *Vandales* qui ravagerent cruellement les *Gaules* sous l'Empire d'*Honorius*. Les Religieuses dans les siecles suivans embrasserent la Regle de *Saint Benoît*, qu'elles observent encore. Les Comtes Palatins de *Bourgogne* ont eu depuis long-tems la principale Seigneurie & la Haute-Justice de la Ville où est le Siege d'un des Lieutenans du Bailli d'*Amont*.

La Seigneurie ou Jurisdiction de LUXEU est enclavée dans le Bailliage d'*Amont*, dont elle ne dépend point, reconnoissant immediatement le Parlement du Comté. Cette Ville a tiré son origine d'un Monastere qui y fut fondé il y a plus d'onze cens ans par *Saint Colomban Irlandois* de naissance, qui donna aux Moines de ce Monastere une Regle, laquelle a esté reçûë de plusieurs autres Monasteres, tant en *France* que dans les Païs Etrangers, ayant esté observée à *Luxeu* durant plusieurs siecles, elle a esté enfin abolie, celle de *Saint Benoît* lui ayant succedée. Les Abbez de *Luxeu* ne reconnoissoient au-dessus d'eux anciennement pour Souverains que les Empereurs, & ils ont eu pour Gardiens & Protecteurs les Comtes de *Champagne*, qui furent troublez dans ce droit de protection par les Ducs & les Comtes de *Bourgogne*, se fondant sur un don de l'Empereur *Frederic* II. fait à *Etienne*, qui estoit Comte d'*Aussone* & Seigneur d'une partie du Comté de *Bourgogne*. Les Rois de *France*, qui avoient succedé aux droits des Comtes de *Champagne*, prétendoient avoir la garde de cette Abbaye; mais *Charles* VII. fut obligé d'y renoncer par le Traité d'*Arras*, après quoi les Comtes & les Ducs de *Bourgogne* ont soûmis cette Abbaye & son Territoire au Parlement du Comté.

BAILLIAGE D'AVAL.

LE Bailliage d'AVAL, qui est la partie Meridionale de la *Franche-Comté*, s'étend vers la *Bresse*, & est separé de la *Suisse* par le *Mont-Jura*.

Ce Bailliage est distingué en cinq Sieges de Judicatures, dont le premier est celui de MONTMOROT, qui est une petite Ville peu considerable, & qui n'est pas ancienne. Elle est environ à une lieüe de LYONS ou *Lons* surnommé le *Saulnier*, à cause des sources salées qu'on y trouve, dont on a fait autrefois beaucoup de Sel avec le feu, mais qui ont esté negligées depuis que le bois est devenu rare aux environs. Cette Ville, qui est ancienne, s'appelle en Latin *Leodo*. *Bernon* Abbé de *Gigny* en a fait mention, & de ses Salines, il y a huit cens ans, dans son Testament. Les autres Sieges du Bailliage d'*Aval* sont dans les Villes d'*Orgelet*, d'*Arbois*, de *Pontarlier*, de *Poligny*, & de *Salins*.

ARBOIS estoit déja connu lorsque l'Empereur *Frederic Barberousse* y demeurant, donna à *Heraclius* Archevêque de *Lyon*, la Surintendance

dance du Royaume de *Bourgogne* & d'*Arles*. Ce lieu nommé en Latin *Arbosium*, a un Prieuré Conventuel ou Monaſtere de Benedictins ſujet à l'Abbé de *Saint Claude*.

PONTARLIER, qu'on nommoit autrefois *Pont-Elie*, eſt ſitué auprès du *Mont-Jura* ſur les confins de la *Suiſſe*, à l'endroit où eſt le paſſage le plus commode pour aller d'un Pays à l'autre. Il eſtoit déja très-important du tems de *Jules Ceſar*, qui le décrit avec beaucoup d'exactitude au premier Livre de ſes Commentaires de la Guerre des *Gaules*. Ce paſſage eſt aujourd'hui défendu par un Château ſitué ſur un Rocher preſque inacceſſible à demi-lieüe de *Pontarlier* : on le nomme le Château de *Joux*, du nom du *Mont-Jura* ou *Joux*.

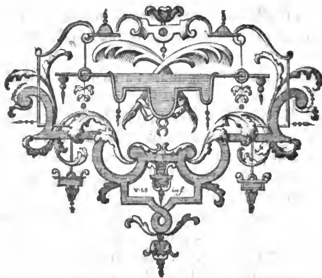
POLIGNY eſt appellé *Polemniacum* dans le partage du Royaume de *Lothaire* fait entre *Louis* le *Germanique* & *Charles* le *Chauve* l'an 870. dans le ſiecle ſuivant il eſt nommé *Poliniacum* ou *Polinei*. C'eſt un lieu ancien qui eſtoit ſitué dans le Pays & le Comté de *Waraſch*, comme l'aſſûre (dans une Lettre datée de la vingt-deuxiéme année du regne de *Charles* le *Simple*) la Comteſſe *Adelais* mere de *Raoul*, qui fut depuis Roi de *France*. Ce Pays nommé *Pagus Waraſcus* ou *Vareſcus* avoit pris ſon nom des Peuples *Waraſci*, qui faiſoient partie des *Sequaniens*, & eſtoient établis ſur le *Doux* des deux côtez de la Riviere, comme nous l'apprenons de l'Auteur Contemporain de la Vie de *Sainte Salaberge*, lequel vivoit dans le ſeptiéme ſiecle. *Poligny* eſt une des plus jolies Villes de la Province, & ſituée dans un beau Pays.

SALINS eſt aujourd'hui la Ville la plus conſiderable du Bailliage d'*Aval*; elle eſt celebre par ſes Salines, où on fait, avec le feu, du ſel dont on fournit la Province & une partie de la *Suiſſe*. Ce ſont ces Salines qui ont fait donner aux *Francs-Comtois* le nom de *Bourguignons Salez*. La Ville eſt aſſez peuplée, mais commandée, & ne peut être fortifiée. Son unique défenſe eſt le Fort *Saint-André*, qui la commande; c'eſt une bonne Place, où les *François* perdirent beaucoup de monde en la prenant l'an 1674.

Salins a eu long tems ſes Seigneurs Particuliers; elle eſtoit poſſedée l'an 1075. par *Guillaume Tête-Hardie* Comte de *Bourgogne*, qui la laiſſa à ſon fils *Renaud* II. *Guillaume* Comte de *Macon*, fils de *Renaud* II. eut en partage la Seigneurie de *Salins*, qu'il laiſſa à ſon fils *Gerard* Comte de *Macon*, à qui ſon plus jeune fils *Gaucher* ſucceda en la Seigneurie de *Salins*. Sa fille *Marguerite* femme de *Joceran* de *Brancion*, qui vivoit ſous *Saint Loüis*, vendit à *Hugues* IV. Duc de *Bourgogne* la Seigneurie de *Salins*, que le même Duc ceda à *Eſtevenon* fils d'*Etienne* Comte d'*Auſſone*, & Comte Titulaire de *Bourgogne*, en échange de *Challon*-ſur-*Saone*. *Eſtevenon* eſtant mort ſans enfans, eut pour heritier ſon frere *Jean*. C'eſt de celui-ci que deſcendoit en ligne directe *Hugues*, qui épouſa *Alix* de *Meranie* heritiere du Comté de *Bourgogne*, & c'eſt par ce mariage que la Seigneurie de *Salins* a eſté unie au Comté de *Bourgogne*, dont tous les Princes, & même les Rois d'*Eſpagne*, ont pris le titre de Seigneurs de *Salins*.

La Seigneurie ou la grande Jurisdiction de *Saint Oyen* de *Joux*, autrement de *Saint-Claude*, est une annexe de la *Franche-Comté*, & n'est soûmis à aucun de ses Bailliages, ressortissant immediatement au Parlement du Comté depuis l'institution de cette Cour. Les Abbez estoient les veritables Seigneurs de ce Territoire, & les Comtes de *Bourgogne* n'estoient que leurs Défenseurs, & ils n'ont pas même joüi avant le treiziéme siecle de ce droit qui appartenoit aux Empereurs, & que *Rodulphe* de *Habsbourg* donna l'an 1291. à *Humbert* Dauphin de *Viennois*. Depuis ce tems-là l'Abbaye de *Saint Oyen* fut encore regardée comme libre & indépendante des Princes voisins, lorsque le dernier Dauphin *Humbert* traita l'an 1339. avec l'Abbé *Jean* de *Rossillon*. Ce Monastere fut fondé au cinquiéme siecle au pied du *Mont-Jura* par un saint homme nommé *Romain*, dans un lieu appellé *Condatesce* ou *Condatiscone*; on l'appelle *Jurense Monasterium*, à cause du *Mont-Jura*; mais son Abbé *Augendus*, en François *Oyen* ou *Auyen*, eut tant de réputation dans le siecle suivant, que le Monastere prit son nom; neanmoins on l'appelle communement *Saint-Claude*, à cause du celebre Archevêque de *Besançon* qui s'y retira & y mourut, & dont on montre le corps entier jusqu'aujourd'hui. La Ville de SAINT-CLAUDE, qui doit son origine au Monastere, reconnoît pour le spirituel l'Archevêque de *Lyon*, qui y a un Official pour juger les causes de ses Diocesains, qui sont du Comté de *Bourgogne*.

Les Moines de l'Abbaye font preuves de noblesse avant leur reception; ils n'observent plus rien de l'austerité de la Regle, disposant de leurs Offices & de leurs portions ou Prébendes, comme pourroient faire des Chanoines Seculiers.



GOUVERNEMENT
DE DAUPHINÉ.

LE DAUPHINE', vers l'Occident, est separé par le *Rhône*, des Provinces de *Languedoc* & de *Lyonnois*; vers le Nord cette Riviere le separe de la *Bresse* & du *Bugey*; & de ce même côté il est borné par les Etats de *Savoye*; au Midi il a l'Etat d'*Avignon* & la *Provence*; & à l'Orient, les *Alpes* le separe du *Piémont*. Le *Dauphiné* est divisé en plusieurs Pays & Territoires, qui faisoient autrefois de petits Etats, & qui ont esté réünis en un seul corps en divers tems. Ces Pays sont, le *Viennois*, le *Graisivaudan*, le *Briançonnois*, l'*Embrunois*, le *Gapençois*, le *Valentinois*, le *Diois* & les Baronies.

Ces Pays furent occupez par les *Bourguignons* dans le cinquiéme siecle, quand ces Peuples venus d'au-delà du *Rhin* fonderent leur Etat dans les *Gaules*; ils avoient même leur principal établissement dans la Province qu'on nomme aujourd'hui le *Dauphiné*, puisque *Vienne* estoit leur Capitale, & la résidence de leurs Rois.

Les *François Merovingiens* conquirent ce Royaume, qui passa ensuite aux *Carlovingiens*. Les grands Etats de l'Empereur *Loüis* le *Debonnaire* ayant esté partagez entre ses enfans, cette portion du Royaume de *Bourgogne* échut à l'Empereur *Lothaire*, & fut tenuë après sa mort successivement par ses fils *Charles* & *Lothaire*. Après la mort du dernier, l'Empereur *Loüis*, heritier naturel de ses freres, disputa cet Etat à son oncle *Charles* le *Chauve*, qui en demeura le maître, & le laissa avec tous ses Etats à son fils *Loüis* le *Begue*. Après la mort de *Loüis*, *Boson*, qui commandoit dans tous ces Pays-là, s'en rendit Seigneur absolu, se faisant même proclamer Roi près de la Ville de *Vienne*, dans un lieu nommé *Mantale* ou *Mantaille*. Cette entreprise attira une cruelle guerre à *Boson* contre *Loüis* & *Carloman*, fils de *Loüis* le *Begue*. *Carloman* conquit une partie du Royaume de *Boson*, & l'Empereur *Charles* le *Gros*, qui après la mort de *Carloman* réünit la Monarchie de *Charlemagne*, fut maître de tout le Royaume de *Bourgogne*; mais cet Empereur, qui avoit reçû en grace *Boson*, lui donna une partie du Royaume de *Bourgogne*, dont *Boson* lui fit hommage. Il mourut en Janvier l'an 887. avant l'abdication de *Charles* le *Gros*. Il laissa un fils nommé *Loüis*, qui fut reconnu Roi par les Sujets de son pere, peu après l'abdication de *Charles* le *Gros*. Il fut appellé ensuite par les *Italiens*, qui l'élurent Roi à la place de *Berenger* I. dont ils estoient mécontens. *Loüis*, après s'être fait couronner Empereur à *Rome*, ayant esté abandonné de la plûpart de ses nouveaux Sujets, fut vaincu & contraint de promettre qu'il quitteroit l'*Italie*, & qu'il n'y retourneroit plus; mais deux ans après, manquant à sa parole, il repassa les *Alpes*, & s'avança dans le Pays où il fut enve-

loppé & pris par *Berenger*, qui lui ayant fait crever les yeux, le renvoya au-deçà des *Alpes*, & c'est pour cela qu'on l'a nommé *Loüis* l'*Aveugle*.

Comme *Loüis* n'estoit plus en état de gouverner par lui-même, il commit l'administration de son Royaume de *Bourgogne* à un Seigneur nommé *Hugues*, fils de *Thibaud* & de *Berthe*, fille du Roi *Lothaire* & de *Valdrade*. *Loüis* estant mort enfin vers l'an 920. *Hugues* demeura maître des Provinces de *Vienne* & d'*Arles*; il remit la Province de *Vienne* l'an 926. à *Rodolphe* II. qui estoit Roi de l'autre *Bourgogne* nommée *Transjurane*, & *Rodolphe* ceda l'*Italie*, qu'il avoit abandonnée, à *Hugues* qui en fut reconnu Roi. Les *Italiens*, qui estoient fort changeans, rappellerent *Rodolphe* l'an 930. & *Hugues*, pour parer ce coup, ceda tout ce qui lui restoit entre les *Alpes* & le *Rhône* à *Rodolphe*, comme l'assûre *Luitprand* Historien Contemporain.

Dans ce tems-là *Charles Constantin*, fils de *Loüis* l'*Aveugle*, s'estoit rendu maître de la Province de *Vienne*, & fut long-tems en possession du *Viennois*, puisque dans les années 941. & 951. il fit hommage à *Loüis* d'*Outre-mer* Roi de *France*, Successeur du Roi *Raoul* ou *Rodolphe*, qui s'estoit fait reconnoître pour Souverain à *Vienne* par le Prince *Charles-Constantin* dès l'an 931. comme l'assûre *Flodoard* dans sa Chronique en ces termes: *Rodolphus Viennam profectus, Carolo-Constantino Ludowici Orbi filio, qui eam tenebat, subjectionem pollicitante revertitur, & ad Turonum proficiscitur.* Mais depuis l'an 952. ou environ, *Conrad* Roi de *Bourgogne*, fils de *Rodolphe* II. fut toûjours Souverain de cette Province de *Vienne*, qu'il gouvernoit par des Officiers, qui au commencement n'estoient ni absolus ni Proprietaires.

Ce fut au tems de ce Prince & de son fils *Rodolphe*, que les Archevêques & les Evêques de ce Royaume de *Bourgogne* commencerent à se rendre puissans dans leur Ville, & les Empereurs *Allemands*, qui succederent aux Rois de *Bourgogne* dans l'onziéme siecle, augmenterent encore le pouvoir de ces Prélats; de sorte qu'en beaucoup d'endroits les Comtes ou Seigneurs Laïcs estoient Vassaux des Evêques; mais ces Comtes estant devenus puissans, voulurent à leur tour maîtriser le Pays & les Evêques.

Nous trouvons que dans l'onziéme siecle, il y avoit dans le *Viennois* un Comte d'*Albon* nommé *Guigues*, puissant Seigneur, qui possedoit une grande partie du *Viennois*, dont neanmoins il ne se disoit pas Comte, mais seulement d'*Albon*. C'est de lui que descendoit par mâle *Guigues* IV. Comte d'*Albon*, qui le premier porta le nom de *Dauphin*, qu'il avoit reçû au Batême; & tous ses Successeurs après lui ayant porté le même nom, il est devenu un titre de Principauté.

Ce Prince eut une fille nommée *Beatrix* qui fut son heritiere, & épousa *Hugues* Duc de *Bourgogne* Prince de la Maison de *France*. De ce mariage il n'y eut qu'un fils nommé *André*, qui, à cause de son ayeul maternel, prit le nom de *Dauphin* & de *Guigues*. Le dernier mâle descendant d'*André* fut le Dauphin *Jean*, qui mourut l'an 1282. & laissa pour

heritiere sa sœur *Anne* femme de *Humbert* Baron de la *Tour*-du-*Pin*. Leur arriere-petit-fils *Humbert* se voyant sans enfans, ceda tous ses Etats l'an 1343. au Prince *Philippe*, fils puîné du Roi *Philippe* de *Valois*; il laissa au choix du Roi ou de son fils *Jean*, alors Duc de *Normandie*, de nommer un des fils de ce Duc. Le Dauphin obligea seulement le Prince, qui auroit le Dauphiné, d'en porter le nom & les armes, qu'il écarteleroit avec celles de *France*. *Humbert* eut encore quelques années l'usufruit de son Etat; mais l'an 1349. *Philippe* de *Valois* ayant choisi son petit-fils *Charles*, fils aîné du Duc de *Normandie*, le Dauphin *Humbert* le mit en possession du Dauphiné. *Humbert* prit peu après l'habit dans l'Ordre de *Saint Dominique*; & ayant esté fait Patriarche d'*Alexandrie*, & Administrateur de l'Archevêché de *Rheims*, il mourut l'an 1355. A l'égard de *Philippe* Duc d'*Orleans*, frere du Roi *Jean*, il renonça volontairement à ses prétentions sur le *Dauphiné*.

Depuis *Charles* V. dit le *Sage*, les Rois de *France* n'ont donné le titre de Dauphin qu'à leurs fils aînez, heritiers présumptifs de la Couronne, parce que le *Dauphiné*, possedé par les Rois de *France*, n'est pas incorporé à leur Royaume, formant un Etat separé; de sorte que dans toutes les Lettres qui regardent cette Province, le Roi est obligé de prendre le titre de Dauphin de *Viennois*. Dans le Concordat fait entre *Leon* X. & *François* I. le *Dauphiné* est toûjours distingué du Royaume. Aussi *Humbert* dans le Contrat passé avec *Philippe* de *Valois* y mit cette condition, que les Etats qu'il donnoit ne pourroient être unis au Royaume de *France*, à moins que l'Empire *Romain* n'y fut joint aussi, parce que les Terres des Dauphins avoient toûjours esté de l'*Empire*; & aujourd'hui, quoiqu'il n'y soit plus reconnu, les Pays qui sont à l'Orient du *Rhône* sont encore vulgairement appellez *Empire*, pour les distinguer de ceux qui sont à l'Occident du fleuve, lesquels on nomme *France*.

GRAISIVAUDAN.

QUoique le *Viennois* soit le titre principal du Dauphin, nous commencerons la description du *Dauphiné* par le GRAISIVAUDAN, à cause que *Grenoble*, Capitale de toute la Province, y est située.

Le nom de *Graisivaudan* est corrompu de *Gratianopolitanum*, ou *Pagus Gratianopolitanus*. Ce Pays n'a reconnu que les Rois de *Bourgogne*, & sous leur autorité les Evêques de *Grenoble*, jusqu'à l'an 1040. ou environ. Ce fut pour lors que *Guigues* le *Vieux*, pere de *Guigues* le *Gros*, prit le premier la qualité de Comte de *Graisivaudan*, dont il ne joüissoit pas encore du tems d'*Isarn* Evêque de *Grenoble*. *Guigues* unit donc ce Comté à celui d'*Albon*, & le laissa à ses Successeurs.

GRENOBLE, en Latin *Gratianopolis*, a eu ce nom de l'Empereur *Gratien*, fils de *Valentinien* I. elle est neanmoins beaucoup plus ancienne, & s'appelloit auparavant *Cularo*, dont *Plancus* a fait mention dans des Lettres à *Ciceron*, écrites *Cularone in finibus Allobrogum*, à *Cularon* sur

les confins des *Allobroges*. Car cette Place appartenoit alors aux Peuples *Allobroges*, & ce n'eſt que long-tems aprés que les *Romains* l'érigerent en Cité. Elle avoit déja un Evêque dés le quatriéme ſiecle, puiſque *Domninus* Evêque de *Grenoble* eſt un de ceux qui aſſiſterent l'an 381. au Concile d'*Aquilée*, où préſidoit *Saint Ambroiſe*.

Cette Ville dans le declin de l'Empire *Romain* fut aſſujettie par les *Bourguignons* dans le cinquiéme ſiecle, & dans le ſuivant par les *François Merovingiens*. Sous les *Carlovingiens* elle fut du partage de *Lothaire*; mais aprés la mort de ſes enfans, & celle de ſon frere *Charles* le *Chauve* & de *Loüis* le *Begue*, elle obéït à *Boſon*, enſuite à l'Empereur *Charles* le *Gros*, & à *Loüis* l'*Aveugle* fils de *Boſon*. Cette partie du Royaume de *Bourgogne* ayant eſté réünie à celle du Roy *Rodolphe* II. *Grenoble* vint au pouvoir de *Conrad* & de *Rodolphe* le *Lâche* ſon fils, qui donnerent de grands Privileges à cette Ville & à ſon Evêque, qui commença à eſtre troublé dans la joüiſſance de ſes droits par les Comtes d'*Albon* & de *Graiſivaudan*, nommés enſuite Dauphins; mais l'Empereur *Frederic Barberouſſe* condamna le Comte, & remit l'Evêque en tous ſes droits l'an 1161. Cet Empereur défendit par ſes Lettres, à tous les Seigneurs voiſins, de troubler l'Egliſe de *Grenoble* & ſon Evêque, qu'il appelle un de ſes *Fideles*, c'eſt-à-dire, Vaſſaux, & outre cela il lui donna le nom de Prince.

Les differens pour la Juriſdiction Temporelle de la Ville de *Grenoble* recommencerent entre le Dauphin & l'Evêque, & durerent pluſieurs années; de ſorte qu'ils ne furent entierement terminez que par la Tranſaction paſſée l'an 1313. entre le Dauphin *Guigues* de la *Tour* du *Pin*, & l'Evêque *Guillaume* de *Ruin*, par lequel on convint que la Juriſdiction ſeroit commune à perpetuité entre l'Evêque & le Dauphin, dans la Ville & le Territoire de *Grenoble*, & que la Juſtice y ſeroit renduë par un ſeul Juge agréé des deux Seigneurs.

Les Evêques de *Grenoble* n'ont eſté entierement aſſujettis, que depuis que le *Dauphiné* a eſté donné aux Rois de *France*. *Loüis* XI. qui avant que de parvenir à la Couronne, eut non-ſeulement le titre de Dauphin, mais joüit de tous les droits de Souveraineté dans le *Dauphiné* où il reſida durant quelques années, érigea par ſes Lettres du 29. Juillet 1453. un Parlement dans la Ville de *Grenoble*, auquel il attribua la même autorité, & les mêmes Privileges que le Parlement de *Paris* avoit. Le Roy *Charles* VII. ayant chaſſé ſon fils du *Dauphiné*, ne détruiſit point cet établiſſement, & laiſſa *François Poitier* exercer librement la Charge de Premier Preſident de ce Parlement: & comme il n'y avoit alors que les Parlemens de *Paris* & de *Toulouſe* qui euſſent eſté inſtituez, celui de *Grenoble* eut le troiſiéme rang, dans lequel il fut maintenu aux Etats aſſemblez à *Paris* ſous *Henry* II. l'an 1557./1558. & à *Orleans* ſous *François* II. & *Charles* IX. l'an 1560. Il y a dans la même Ville une Chambre des Comptes.

La Riviere d'*Iſere*, en Latin *Iſara*, paſſe à *Grenoble*, & vient de la

Savoye, coulante dans une assez belle vallée, qu'on nomme la *Vallée* de *Graisivaudan*, dont l'entrée est défenduë par le Fort de *Barraux* que *Charles-Emmanuel* Duc de *Savoye* bâtit sur les Terres de *Dauphiné* l'an 1597. & que les *François* surprirent l'année suivante, un peu avant la conclusion de la Paix de *Vervins*.

C'est dans le *Graisivaudan*, & dans le Diocese de *Grenoble* qu'est située la Grande Chartreuse. *Saint Hugues* Evêque de *Grenoble* donna ce lieu l'an 1084. à *Saint Bruno* & à ses Compagnons, qui se retirerent en cet affreux desert dans des Rochers presque inaccessibles. C'est-là où a commencé l'Ordre des Chartreux qui s'est répandu depuis par toute l'*Europe*. Tous ceux de cet Institut reconnoissent pour Chef & General le Prieur de cette premiere Chartreuse, qu'ils élisent dans leur Chapitre General.

Le Pays de CHAMPSAUR est sur les confins du *Graisivaudan*, près de l'*Embrunois* & du *Gapençois*. Il a esté possedé il y a plusieurs siecles par les Dauphins Comtes d'*Albon* & de *Graisivaudan*. *Humbert* dernier Dauphin de la Maison de la *Tour-du-Pin*, s'intitula le premier, Duc de *Champsaur* l'an 1336. ce qu'il fit de sa propre autorité; car on ne voit point qu'il ait obtenu de l'Empereur ce titre de Duc, ni même qu'*Humbert* le lui ait demandé. Dans la donation que ce Dauphin fit depuis de tous ses Etats aux Princes de *France*, il a marqué en particulier le Duché de *Champsaur*. C'est un Pays plein de montagnes, dont la Ville principale est SAINT-BONET. *Loüis* XIII. l'ayant demembré à perpetuité de son Domaine du *Dauphiné*, le donna à *François* de *Bonne* Duc de *Lesdiguiers*, Connétable de *France*, qui l'unit à son Duché.

VIENNOIS.

LE VIENNOIS est separé du *Vivarais* & du *Lyonnois* vers l'Occident par le *Rhône*; vers le Nord la même Riviere le separe de la *Bresse* & du *Bugey*; au Midi il a le *Valentinois*, & est borné de l'*Isere*; & à l'Orient il a le *Graisivaudan*.

VIENNE, qui lui donne le nom, est l'ancienne Capitale des *Allobroges*, qui s'étendoient depuis le Lac *Leman*, le long du *Rhône*, jusqu'au confluant de ce Fleuve & de l'*Isere*; de sorte que ces Peuples avoient trois Villes principales, *Vienne*, *Geneve*, & *Cularon*, qu'on a depuis nommé *Grenoble*. Ils estoient très-puissans, & capables de faire la guerre aux *Romains*, comme l'assûre *Ciceron* dans sa troisiéme *Catilinaire*, où il dit que ces Peuples n'estoient pas entierement domptez, *malè pacati*, quoiqu'ils eussent esté vaincus premierement l'an de *Rome* 634. par le Consul *Domitius*, & vne seconde fois l'an 639. par *Fabius* qui à cause de cela fut surnommé *Allobrogicus*; les *Romains* leur avoient neanmoins conservé la liberté, & même durant la guerre de *Catilina* ils avoient envoyé assûrer le Senat de leur fidelité; mais ils changerent bien-tôt, & ils prirent les Armes contre la Republique, pour profi-

ter des troubles excitez par les seditieux de *Rome*; de sorte qu'*Horace* parlant de ce Peuple, dit:

rebusque novis
Infidelis Allobrox.

Ils furent punis de leur infidelité; car le General *Romain Pontinus* les ayant vaincus avec leur Chef ou Prince nommé *Cotugnat* l'an 693. les *Romains*, pour mieux assûrer leur Conquête, établirent une Colonie à *Vienne*, ensuite une autre à *Geneve*, & une troisiéme à *Cularon*.

A l'égard de *Vienne*, les *Romains* durant les premiers troubles aprés la mort de *Jules Cesar*, furent chassez de cette Ville par les *Allobroges*, & ces gens chassez de chez eux furent établis à *Lyon* par *Plancus*, comme nous l'avons déja dit, mais l'entreprise des infideles *Allobroges* ayant esté promptement reprimée, la Colonie de *Vienne* fut bien-tôt rétablie.

Cette Ville, qui est située sur la rive gauche du *Rhône*, a esté sous l'Empire *Romain* une des plus puissantes de la *Gaule Transalpine*. Elle ne ceda point à *Narbonne*, qui estoit une bien plus ancienne Colonie; c'est pourquoi *Eusebe* de *Cesarée* dans son Histoire Ecclesiastique dit que les plus illustres Metropoles des *Gaules* estoient *Lyon* & *Vienne*.

Les Rois *Bourguignons* s'en estant emparez, y établirent leur residence dans le cinquiéme siecle. *Boson*, qui se fit proclamer Roy de *Bourgogne* l'an 879. la fit sa Capitale, de même que les autres Rois ses Successeurs, jusqu'à *Rodolphe* le *Lâche*. Sous ce Prince, & sous l'Empereur *Conrad* le *Salique* son heritier, les Archevêques de *Vienne* eurent un trés-grand pouvoir dans la Ville & dans le Pays voisin. *Rodolphe* ayant fait une donation du Comté de *Vienne* à l'Archevêque *Burcard*, & à son Eglise, l'an 1023. par sa Patente donnée à *Orbe* en *Suisse*; ce qui n'empécha pas *Renaud* Comte de *Bourgogne* de s'emparer de *Vienne*, que l'Empereur *Henry* le *Noir* lui laissa en faisant la Paix avec lui l'an 1044. *Renaud* eut pour Successeur son fils *Guillaume* aux Comtez de *Bourgogne* & de *Vienne*; & il joüit en cette Ville des droits de Regale, qui appartenoient à l'*Empire*, comme *Guillaume* le reconnoît dans une donation faite à l'Abbaye de *Saint André* le *Bas* l'an 1065. Il marque dans la Charte, qu'il fait cette donation pour la prosperité du *Saint Empire*, *pro salute Sacri Imperii Romani*, & seulement en tant que ce Comte le peut, *in quantum possum*: il fut en cet Acte autorisé par *Legér* Archevêque de *Vienne*, & par ses Chanoines. *Guillaume* laissa le Comté de *Vienne* à ses fils *Renaud* & *Etienne*. Celui-cy allant à la *Terre-Sainte*, engagea le Comté à son frere *Guy* Archevêque de *Vienne*, qui l'acquit pour son Eglise; *Etienne* étant mort dans cette expedition l'an 1102. l'Archevêque demeura en possession. C'est ce Prelat qui depuis fut élû Pape, & prit le nom de *Calixte* II. L'Empereur *Conrad* de la Maison de *Suabe*, appuya le droit des Archevêques de *Vienne*, par une Patente qu'il donna l'an 1146. en faveur de cette Eglise, & où il accorda à ses Prelats la garde de la Ville & tous les droits de Regale; ce qui fut confirmé par *Frederic Barberousse* l'an 1153.

Les

Les Ducs de *Zeringen* avoient prétendu que tout le Royaume de *Bourgogne* leur appartenoit, en vertu du don que les Empereurs *Henry* & *Lothaire* leur en avoient fait. *Conrad* de *Zeringen* avoit pris le nom de Roi ; *Berthold* son fils s'estoit contenté de porter celui de Duc. L'Empereur *Frederic*, Seigneur Souverain de ce Royaume, le retira l'an 1167. de *Berthold*, à qui il ne laissa que peu de Villes.

Cet Empereur avoit donné à perpetuité, dès l'an 1157. la dignité d'Archi-Chancelier du Royaume de *Bourgogne* & d'*Arles* aux Archevêques de *Vienne*. Il restoit encore des heritiers descendans par mâles des Comtes de *Vienne* & de *Macon*. Celui qui paroissoit avoir le meilleur droit estoit *Hugues* de *Vienne* Seigneur de *Pagny*, qui vendit tout ce qui lui pouvoit appartenir dans la Ville & le Comté de *Vienne* l'an 1255. à l'Archevêque *Jean* de *Burnins*.

On ne voit point que les Comtes de *Vienne* ou leurs descendans, qui portoient le nom de *Vienne*, ayent esté Vassaux des Archevêques. Mais il est certain que les Dauphins de *Viennois* ou Comtes d'*Albon* l'ont toûjours esté, & ont fait foi & hommage de leur *Comté* ou *Dauphiné* aux Archevêques de *Vienne*. *André* de *Bourgogne*, Dauphin & Prince du Sang de *France*, fit hommage à l'Archevêque *Humbert*, & ensuite à *Burno* l'an 1123. *André* prenoit alors le nom de *Guigues*. Son fils nommé aussi *Guigues* rendit le même devoir l'an 1243. à l'Archevêque *Jean* de *Burnins*. *Humbert* de la *Tour*-du-*Pin*, mari d'*Anne Dauphine*, fit hommage l'an 1283. à l'Archevêque *Guillaume* de *Valence*. Ses Successeurs ont rendu le même devoir aux Archevêques, quoique les Dauphins ayent tâché de secoüer le joug ; ce qui a excité à diverses fois de grands differens.

Humbert, dernier Dauphin de la Maison de la *Tour*-du-*Pin*, se fit ceder la Seigneurie & la Haute-Justice de la Ville par le Chapitre de l'Eglise Metropolitaine, ce que l'Archevêque *Bertrand* de la *Chapelle* fit casser l'an 1339. par le Pape *Benoît* XII. qui rendit son jugement à *Avignon* au mois de Decembre, dans la sixiéme année de son Pontificat.

Humbert ayant transporté ses Etats à *Charles* petit-fils du Roi de *France*, ce grand Prince ne se dispensa pas de rendre les mêmes devoirs que les Dauphins ses précesseurs à l'Archevêque & à l'Eglise de *Vienne*. Les Archevêques n'estoient pas Seigneurs absolus de la Ville de *Vienne*, dont les Habitans ne vouloient reconnoître d'autres Souverains que l'Empereur seul. Ils avoient de grands privileges, qu'ils ne purent conserver contre un si puissant Prince que le Roi de *France*.

L'Empereur *Charles* IV. qui estoit oncle maternel du Roi *Charles* V. fils de sa sœur *Bonne* de *Luxembourg*, donna le Vicariat Imperial dans le Royaume d'*Arles* au Dauphin *Charles*, fils aîné du Roi, qui n'estoit alors âgé que de dix ans, & on lui donna pour Lieutenant General *Charles* de *Boville*, qui commandoit en Chef dans la Province. Le Roi voulut étendre sur toutes les Villes & les lieux enclavez dans le Pays, le pouvoir de son fils en qualité de Vicaire General de l'*Empire*. Cet Officier entra en armes dans *Vienne* l'an 1378. le jour de *Noël*,

il y exerça de grandes violences, pour obliger les Ecclesiastiques & le Corps de Ville à se soûmettre à l'autorité suprême du Dauphin Vicaire de l'*Empire*; il interdit les Juges & les Magistrats ordinaires, & fit abbattre les armes de l'Archevêque au-dessus des portes, & en même-tems il y fit mettre les armes de l'Empereur & du Dauphin son Vicaire. Les Magistrats & le Peuple souffrirent quelques années de grandes rigueurs sans se soûmettre; mais enfin voyant qu'après la mort de l'Empereur *Charles* IV. son fils & Successeur *Vinceslas* soûtenoit ce qui avoit esté fait par son pere en faveur du Roi *Charles* VI. avant qu'il parvint à la Couronne de *France*: d'ailleurs *Clement* VII. séant à *Avignon* (que ceux de *Vienne* reconnoissoient pour Pape) non-seulement leur ayant conseillé de reconnoître le Roi Dauphin, mais les ayant délivrez des sermens de fidelité prêtez à l'Empereur & à l'Archevêque, ils firent enfin serment de fidelité dans la Ville de *Grenoble* au Roi Dauphin, entre les mains de *Charles* de *Boville* son Lieutenant General, & depuis, sans plus parler de Vicariat Imperial, *Vienne* fut unie au *Dauphiné*, & le Roi *Charles* VI. y fit son Entrée solemnelle l'an 1385.

Les Habitans de *Vienne* firent encore quelques efforts pour secoüer le joug, lorsque l'Empereur *Sigismond* passa & repassa par *Vienne* au tems que le Concile estoit assemblé à *Constance*. L'an 1415. on fit une Entrée magnifique à cet Empereur en cette Ville, où il fut reconnu pour veritable Souverain; mais tout cela n'eut aucune suite, le Dauphin *Charles*, fils de *Charles* VI. quoique proscrit & chassé de la Cour, estant allé en *Dauphiné*, y fut reconnu par tout, & même à *Vienne*, où le Chapitre de l'Eglise Metropolitaine de *Saint Maurice* lui remit la garde du Château de *Pipet*.

Ces differens n'estoient qu'assoupis, & ils ne furent terminez entierement qu'au mois de Septembre de l'an 1448. Le Dauphin *Loüis* fils de *Charles* VII. gagna le Chapitre de *Saint Maurice* & le Peuple de *Vienne*, qui se déclarerent pour lui; de sorte que l'Archevêque *Jean* de *Poitiers* fut contraint de reconnoître le Dauphin pour son Souverain, de lui faire hommage pour tout son temporel, & de lui ceder tout droit de superiorité & de ressort. A l'égard de la Justice ordinaire, il se fit un Pariage entre le Dauphin & l'Archevêque.

Trois ans après, le même Dauphin *Loüis* établit dans la Ville de *Vienne* le Siege du Bailliage de *Viennois*, qui avoit esté auparavant à *Bourgoüin*; depuis ce tems-là l'autorité temporelle de l'Archevêque a toûjours diminué, & la Ville même est beaucoup déchûë de son ancienne puissance & splendeur. Il y a eu autrefois un beau Pont de pierre sur le *Rhône*, construit vers l'an 1265. qui a esté entierement ruïné, & dont il ne reste que peu de vestiges.

ROMANS est la seconde Ville du *Viennois*. Elle est située sur l'*Isere*, & ne cedoit autrefois en richesse ni en aucun autre avantage à celles de la Province, mais elle a esté fort diminuée par les désolations qu'elle a souffertes durant les Guerres Civiles pour la Religion. Elle doit son origine à un celebre Monastere qui y fut fondé sous le regne de *Char-*

lemagne par *Saint Barnard* Archevêque de *Vienne* dans le commencement du neuviéme siecle. Les Moines dans la suite ont esté secularisez, & la Mense Abbatiale a esté unie à l'Archevêché de *Vienne*. Les Archevêques avoient, à cause de cette dignité Abbatiale, toute la Justice & le Haut-Domaine de *Romans*, dont le Pape *Clement* VI. dépoüilla ces Prélats & leur Eglise, pour en revêtir le Dauphin *Humbert* l'an 1344. un peu avant que ce Prince transporta ses Etats aux Princes de *France*. *Romans* est dans une belle situation & dans un fort beau Pays.

SAINT-MARCELLIN est une petite Ville qui a son Bailli Royal comme *Vienne*; elle a même esté le Siege du Conseil Delphinal établi au même lieu par le Dauphin *Humbert* l'an 1337. pour rendre la Justice en dernier ressort à ses Sujets. On a depuis transferé à *Grenoble* ce Conseil, auquel le Parlement a succedé.

L'Abbaye *Saint Antoine*, qui est Chef d'Ordre, est à une lieüe de la Ville de *Saint Marcellin*, & à demi-lieüe de l'*Isere*. Elle estoit fondée à un lieu nommé la *Motte*, où il y avoit un Prieuré de l'Ordre de *Saint Benoît*, dépendant de *Mont-Major* près d'*Arles*. On transfera à la fin de l'onziéme siecle le Corps de *Saint Antoine*, de *Constantinople* à ce Prieuré de la *Motte*. Il y avoit alors une maladie populaire qui couroit par toute l'Europe, & qu'on appella le *Feu Saint Antoine*, parce qu'on croyoit que les Reliques de ce Saint & son intercession guerissoient cette maladie. Dans ce tems-là des gens charitables s'offrirent à secourir les malades qui accouroient de tous côtez à ce lieu-là. Ceux qui servoient ces malades embrasserent l'Institut des Chanoines Reguliers Hôpitaliers, & ils ne donnerent que le nom de Prieur à leur Superieur nommé *Gaston*, qui reconnut au-dessus de lui l'Abbé de *Mont-Major* d'*Arles*, comme firent tous les Successeurs de ce Prieur. Mais cet Ordre d'Hôpitaliers s'estant étendu par toute l'Europe, le Pape *Boniface* VIII. après avoir separé à perpetuité de la dépendance de *Mont-Major* le Monastere de *Saint Antoine* en *Viennois*, l'érigea en Abbaye, Chef d'Ordre, & il en créa premier Abbé le Prieur *Aymar* de *Montaigu*, par sa Bulle donnée l'an 1297. & l'an 1306. le Dauphin *Humbert* accorda à cet Abbé le droit de présider aux Etats de *Dauphiné* après l'Evêque de *Grenoble*. Il a seul dans son Ordre le titre d'Abbé, & les Superieurs des autres Maisons n'ont que celui de Maître ou de Commandeur.

Il y avoit autrefois dans le *Viennois* plusieurs Seigneuries qui ne relevoient ni de l'Archevêque de *Vienne* ni du Dauphin. Le Comte de *Savoye* en avoit quelques-unes qu'il échangea avec le Dauphin *Charles* fils du Roi *Jean*, par le Traité de l'an 1354. conclu entre la *France* & la *Savoye*; mais la principale de ces Baronies libres & indépendantes estoit celle de la *Tour*-du-*Pin*, qui est une Bourgade à deux ou trois lieües du *Rhône*, de laquelle les Seigneurs avoient plusieurs Terres au-delà de cette Riviere dans la *Bresse* & le *Bugey*, & ils estoient également indépendans des deux côtez du Fleuve, excepté à *Peroge*, & en d'autres Fiefs de *Bresse*, où ils relevoient des Archevêques de *Lyon*. Le premier

de ces Seigneurs qu'on trouve est *Berlion*, qui vivoit l'an 1107. C'est de lui que descendoit en ligne directe masculine *Humbert* Seigneur de la *Tour*-du-*Pin*, qui épousa *Agnès* heritiere du *Dauphiné*, & unit à perpetuité sa Baronie libre de la *Tour* à la Principauté de sa femme, & il obtint de l'Empereur *Albert* d'*Austriche* la confirmation de cette union. Les Rois de *France* ont aliené la proprieté de la *Tour*-du-*Pin*, qui est sortie de leur Domaine il y a long-tems.

La Seigneurie de *Clermont* est limitrophe de celle de la *Tour*-du-*Pin*, & sur les confins de la *Savoye*. Ses Seigneurs estoient anciennement libres & indépendans; mais l'an 1203. *Guillaume* de *Clermont* ayant reçû cent marcs d'argent de l'Archevêque & du Chapitre de *Vienne*, il reconnut tenir en fief de cette Eglise son Château de *Clermont*. Dans le siecle suivant, *Jean* de la *Tour* Dauphin de *Viennois* acquit de *Geofroy* de *Clermont* l'hommage & le Haut-Domaine sur *Virieu*, & d'autres fiefs l'an 1317. Dix-sept ans aprés, *Humbert* dernier Dauphin acquit d'*Aynard* de *Clermont* le droit feodal sur tous les biens libres de ce Seigneur, & le Dauphin en récompense lui donna quelques Terres avec des Charges importantes, & de grandes prérogatives à sa Cour qui devoient être hereditaires. Ces Seigneurs ou Barons porterent aprés cela le titre de Vicomte, qui leur fut donné par le Dauphin *Humbert* l'an 1340. Les Rois de *France* ont ensuite érigé leurs Terres en Comté; la race de ces Seigneurs subsiste encore aujourd'hui, & descend de *Guillaume*, qui estoit Seigneur de *Clermont* l'an 1180.

BRIANÇONNOIS.

LE BRIANÇONNOIS est à l'Orient du *Graisivaudan*, & à l'Occident du *Piémont*: il a fait partie de la Province des *Alpes Cottienes*, & ensuite du Marquisat de *Suse*, dont on croit qu'il a esté démembré. Sa Capitale BRIANÇON (en Latin *Brigantio*, qu'on écrit quelquefois *Brigantia* ou *Vrigantia*) estoit une des deux Villes des *Segusiens*, comme *Ptolomée* le remarque, c'est-à-dire, du Territoire de *Suse*.

L'Empereur *Julien* dans sa Lettre aux *Atheniens* dit, que *Brigantia* estoit dans les *Alpes Cottienes*. L'Itineraire d'*Antonin* & la Carte de *Peutinger* marque *Brigantio*, & l'Itineraire de *Bordeaux* à *Jerusalem* sous *Constantin* place *Briançon* (*Brigantio*) dans les *Alpes Cottienes*, comme fait l'Auteur de la Carte de *Peutinger*.

Le *Briançonnois* s'étendant des deux côtez des *Alpes* estoit entre les deux Royaumes de *Bourgogne* & d'*Italie*; & le Pays estant environné de montagnes de très-difficile accès, les Habitans estoient presque libres; on ne sçait point en quel tems ils reconnurent le Dauphin de *Viennois* ou les Comtes d'*Albon* & de *Graisivaudan*, mais on voit que du tems de *Frederic Barberousse*, *Guigues*, qu'on nommoit aussi Dauphin, obtint le droit de battre monnoye dans la Bourgade de *Cezanne*, au pied du *Mont-Genevre*. Il lui accorda aussi une mine d'argent qui appartenoit

à l'*Empire* dans l'*Embrunois* à *Rame* ou *Roame*, qui eſt un lieu fort ancien, puiſqu'il en eſt fait mention dans l'Itineraire de *Bourdeaux* à *Jeruſalem*, & dans celui d'*Antonin*.

A l'égard des Habitans du *Briançonnois*, ils avoient leurs loix & leurs libertez particulieres diſtinguées de celles des Sujets du Dauphin, & ils ne vouloient reconnoître leurs Princes, même ceux de la Maiſon de *France*, qu'à la charge de les maintenir dans l'état où ils avoient eſté de tems immemorial. Les Dauphins prenoient la qualité de Princes de *Briançonnois*, & outre cela celle de Marquis de *Cezanne*, qu'ils oppoſoient à la qualité de Marquis de *Suſe*, que prenoient les Comtes de *Savoye*. Ce lieu de *Cezanne*, & toutes les dépendances du *Briançonnois*, qui ſont à l'Orient des *Alpes* du côté du *Piémont*, & qui pour le ſpirituel ont toûjours fait partie des Dioceſes de *Turin* & de *Saluces*, ont eſté cedez par le feu Roi *Loüis* XIV. au Traité d'*Utrecht* l'an 1713. au Duc de *Savoye*, qui en échange a cedé à la *France* tout ce qui lui appartenoit à l'Occident des *Alpes* dans le Dioceſe d'*Embrun*.

EMBRUNOIS.

L'EMBRUNOIS eſt au Midi du *Briançonnois*, & en eſt ſeparé par un paſſage étroit qu'on nomme le *Pertuis-Roſtain*. Ce Pays eſt celui des anciens *Caturiges* marquez par *Jules Ceſar* au premier Livre de ſes Commentaires de la guerre des *Gaules*, & enſuite par *Strabon* & par *Pline*. *Ptolomée* ne les a pas obmis, mais il s'eſt abuſé en plaçant EMBRUN Capitale des *Caturiges* dans les *Alpes Graïennes*, qui ſont du côté de la *Tarentaiſe* & du *Vallais*; au lieu que les *Caturiges* où eſt *Embrun*, ont toûjours fait partie de la Province des *Alpes* maritimes.

Cette Province des *Alpes* maritimes n'a eſté établie que vers le milieu du quatriéme ſiecle, puiſque *Rufus Feſtus*, qui écrivoit ſous l'Empereur *Valentinien* I. après l'an 364. eſt le premier qui en a fait mention dans ſon Abregé de l'Empire *Romain*.

Embrun avoit alors déja un Evêque, cette Egliſe ayant eſté fondée avant *Conſtantin*; mais quoiqu'après lui elle fut Capitale d'une Province, elle n'eſtoit pas Metropole Eccleſiaſtique. Le Pape *Hilarus* dans une de ſes Lettres reconnoît pour Metropolitain *Ingenuus* Evêque d'*Embrun*, qu'il ſuppoſoit être en poſſeſſion de cette dignité; ce qui n'eſtoit pas, car les Succeſſeurs d'*Ingenuus* furent toûjours ſoûmis au Metropolitain d'*Arles*, juſqu'au tems du Concile de *Francfort*, tenu ſous *Charlemagne* l'an 794. Ce fut alors que le Concile ayant renvoyé au Pape *Adrien* le different concernant le pouvoir Metropolitain que prétendoient les Evêques d'*Aix*, d'*Embrun* & de *Tarentaiſe*, l'Evêque d'*Embrun* fut déclaré veritable Metropolitain; de ſorte que *Bertrand*, qui aſſiſta au Concile de *Pontyon* l'an 876. y prit la qualité d'Archevêque.

La Ville d'*Embrun* & l'*Embrunois*, après la chûte de l'Empire *Romain*, vint au pouvoir des *Viſigots*, & enſuite des *Oſtrogots*, qui la cederent aux Rois *François Merovingiens* dans le ſixiéme ſiecle. Sous les

Carlovingiens, après le partage de tous les Etats de l'Empereur *Loüis* le *Debonnaire*, l'*Embrunois* avec le Royaume de *Bourgogne* échut à l'Empereur *Lothaire*. Ses enfans *Loüis* & *Lothaire* lui succederent; mais après leur mort, *Charles* le *Chauve* & son fils *Loüis* en joüirent quelques années, après quoi ils vinrent au pouvoir des Rois de *Bourgogne* & d'*Arles*.

Ce fut du tems de *Rodolphe* III. le dernier de ces Rois, que *Bertrand* Comte de *Forcalquier* fut fait Comte d'*Embrunois* vers l'an 1020. Le Roi *Rodolphe* se reserva les Regales & le Haut-Domaine sur la Ville d'*Embrun*. Les Empereurs *Allemands* Successeurs de *Rodolphe* joüirent des mêmes droits, qui furent cedez à perpetuité à *Guillaume* de *Champsaur* Archevêque d'*Embrun*, & à ses Successeurs par l'Empereur *Conrad* II. qui estoit de la Maison de *Soüabe*, & ce fut lui qui donna à cette Eglise les droits de Regale & de Justice avec celui de battre monnoye, & tous les Peages, tant sur terre, que sur la Riviere de *Durance*.

Ce Prélat & ses Successeurs furent troublez dans la joüissance de leurs droits par les Comtes de *Forcalquier* & d'*Embrunois*. Enfin il se fit une Transaction l'an 1179. entre *Romain* Archevêque d'*Embrun* & *Guillaume* Comte de *Forcalquier*, qui regla les droits de l'un & de l'autre Seigneur.

Le Comté d'*Embrunois* vint ensuite au Dauphin *Guigues-André* sorti de la Maison de *Bourgogne*, lequel épousa *Beatrix* de *Claustral*, fille de *Guillaume* Comte de *Forcalquier* l'an 1202. & *Beatrix* lui apporta en dot les Comtez d'*Embrunois* & de *Gapençois*. Il n'y eut de ce mariage qu'une fille nommée *Beatrix*, qui n'eut point de posterité; ce qui n'empêcha pas les Dauphins de retenir les biens dotaux de la Dauphine *Beatrix*. Son mari *Guigues-André* reconnut l'an 1210. la superiorité de l'Archevêque d'*Embrun*, & lui fit hommage de son Comté d'*Embrunois*; ce que ses Successeurs ont fait, tant ceux de la Maison de *Bourgogne*, que ceux de la Maison de la *Tour*-du-*Pin*, jusqu'au dernier Dauphin *Humbert*, qui rendit hommage du Comté d'*Embrunois* à *Bertrand* de *Deux* Archevêque d'*Embrun*. Les Rois de *France* se sont exemtez de cette servitude, & ont même obligé ces Archevêques à leur faire hommage, & à leur ceder la moitié de la Seigneurie & de la Justice de la Ville, où on a établi un Bailliage Royal. L'Archevêque prend encore neanmoins le titre de Prince & de Comte d'*Embrun*. Il a deux Baronies, qui sont *Guillestres* & *Beaufort*, qu'on appelle les Baronies de l'*Empire*.

Le nom ancien d'*Embrun*, *Eburodunum*, ou *Ebredunum*, marque que cette Ville estoit située sur une montagne, comme elle l'est encore aujourd'hui; c'est une Place de difficile accès, mais qui est mal fortifiée, de sorte que *Victor-Amedée* II. du nom, Duc de *Savoye*, ayant envahi ce Païs-là l'an 1692. avec une puissante Armée, il prit cette Ville qu'il ne put garder, & qu'il abandonna lorsqu'il repassa les monts. Peu après le feu Roi de *France Loüis* XIV. fit bâtir à trois lieües au-dessus de cette Ville pour la défense de ce Pays, une Forteresse qu'il nomma le *Mont-Dauphin*.

CHORGES est une petite Ville très-ancienne, qui porte le nom du Peuple *Catoriges* ; ce nom ayant esté corrompu en *Chorges*, comme *Bituriges* en *Bourges*. L'Itineraire de *Bourdeaux* à *Jerusalem*, l'appelle *Catoriga*. Celui d'*Antonin*, *Caturiga* & *Caturica* ; & la Carte de *Peutinger* appelle *Caturigomagus* la même Ville, qui estoit distinguée de *Civitas Caturigum*, laquelle estoit la même qu'*Embrun*.

L'Archevêque d'*Embrum*, & le Comte d'*Embrunois* estoient Seigneurs par indivis de *Chorges*, comme on voit par ce qui se passa l'an 1319. entre *Raimond Robaud* Archevêque d'*Embrun*, & le Dauphin *Guigues*, frere aîné du dernier *Humbert*. Cet Archevêque ayant reçû l'hommage de *Guigues*, prit le premier le titre de Comte d'*Embrun*, & ses Successeurs ont pris celui de Princes.

GAPENÇOIS.

LE GAPENÇOIS est à l'Occident de l'*Embrunois* : ce nom & celui de sa Capitale GAP, vient du mot Latin *Vapincum*. Les Peuples de ce Pays s'appelloient autrefois *Tricorii*, dont la position se trouve exactement marquée par *Tite-Live*, qui raconte au Premier Livre de la troisiéme Decade, qu'*Annibal* entra dans le Territoire des *Tricastins*, c'est-à-dire, dans le Diocèse de *Saint-Paul-Trois-Chasteaux* ; que de-là il s'avança jusqu'à l'extremité des *Vocontiens*, où est la Ville de *Die*, d'où il entra dans le Territoire des *Tricoriens*, qu'il traversa avant que d'arriver à la *Durance*, qui descend des *Alpes*. *Strabon* & *Pline* donnent la même situation aux *Tricoriens* ; mais à l'égard de la Ville nommée *Vapincum* ou *Gap*, aucun ancien Geographe, ni Historien n'en a fait mention ; mais on la trouve dans l'Itineraire d'*Antonin*, dans celuy de *Bordeaux* à *Jerusalem*, & dans la Carte de *Peutinger*.

Le premier Evêque de *Gap*, ou *Vapincum*, qu'on trouve marqué dans les veritables Monumens de l'Antiquité, est *Constantius*, qui assista au Concile d'*Epaune*, sous *Sigismond* Roi des *Bourguignons*, à qui les *Gapençois* obéissoient alors ; peu après le même Pays vint au pouvoir des *François Merovingiens*. Sous les *Carlovingiens* ce Royaume a fait partie du Royaume de *Bourgogne*, qui fut possedé ensuite, comme nous l'avons dit, par des Princes de differentes Maisons, & enfin fut presque tout dissipé sous le Regne de *Rodolphe* le *Lâche*. Dans ce tems-là, tout le Pays qui est entre le *Rône*, l'*Isere* & la *Durance*, estoit tenu par *Guillaume Taillefer* Comte de *Toulouse*, qui épousa vers l'an 1000. *Emma*, fille de *Guillaume* Comte de *Forcalquier*, & pris la qualité de Marquis de *Provence*. L'arriere-petit-fils du Comte *Guillaume Taillefer* & d'*Emma*, n'eut qu'une fille *Adelais*, qui épousa *Ermengaud* Comte d'*Urgel* en *Catalogne*, qui par elle fut Comte de *Forcalquier* & de *Gap* ; son arriere-petit-fils n'ayant point voulu faire hommage à l'Empereur *Frederic Barberousse*, il fut mis au Ban de l'Empire l'an 1162. *Guillaume* fut retabli deux ans aprés, & l'an 1178. le même Comte fit hommage à *Alphonse* Roi d'*Arragon*, comme Comte de *Provence*.

Du tems de *Guillaume* Comte de *Forcalquier* & de *Gapençois*, l'Evêque qui s'appelloit aussi *Guillaume*, obtint la Seigneurie entiere de la Ville & du Territoire de *Gap*, sans que l'Evêque & la Ville se separassent du Comté de *Forcalquier*, lequel fut depuis uni à celui de *Provence*. *André* de *Guigues* en épousant *Beatrix* de *Claustral*, eut non-seulement le Comté d'*Embrunois*, mais de *Gapençois*, depuis le Pont du *Buech*, près de *Cisteron*, & au-dessus en remontant la *Durance*, ce qui ne lui donna aucune superiorité sur l'Evêque de *Gap*. Au contraire le Dauphin *André* fit hommage l'an 1232. de ce qu'il possedoit dans le *Gapençois*, à *Guillaume* de *Sclapon* Evêque de *Gap*. Le Dauphin *Guigues* fils d'*André* rendit les mêmes devoirs à *Othon* Evêque de *Gap*. Ce fut ce Prelat qui voulant mettre à la raison les Habitans qui avoient eu l'audace de l'arrêter prisonnier, associa à la Seigneurie de cette Ville, *Charles* d'*Anjou* premier du nom, Roi de *Sicile*, & ses Successeurs aux Comtez de *Provence* & de *Forcalquier*, dont ce Prelat estoit auparavant Vassal fidel, comme ses Prédecesseurs l'avoient esté. *Geofroy* de *Lyoncel*, Successeur d'*Othon*, reconnu tenir sa Ville de *Gap*, & une partie de son temporel de *Robert* Roy de *Naples*, & Comte de *Provence*, au mois de Decembre de l'an 1309. & *Dragonet* Evêque de *Gap*, rendit à ce Roi Comte de *Provence* le même devoir au mois de Juillet, l'an 1319.

Les Successeurs de *Robert* au Comté de *Provence*, joüirent paisiblement des mêmes droits sur *Gap*, jusqu'à l'an 1447. Ce fut alors que le Dauphin *Loüis*, qui fût depuis Roi de *France*, & qui estoit alors en *Dauphiné*, chassa de *Gap* l'Evêque *Guillaume* de *Ceireste*, qui s'estoit opposé au passage des Troupes de *France*. Ce Prélat fut rétabli peu après en son Evêché à la priere du Pape, & il fut obligé de demander pardon au Roy *Charles* VII. & au Dauphin son fils; l'Evêque fut même contraint de souffrir que ses Diocesains fussent compris dans l'imposition que les *Etats* du *Dauphiné* firent par feu sur cette Province. Ensuite le Dauphin se rendit maître absolu de la Ville de *Gap*; mais ayant reconnu qu'elle appartenoit au Roi *René* Comte de *Provence*, & à l'Evêque *Gaucher* de *Forcalquier*, il la leur restitua; ainsi ce ne fut qu'après l'union de la *Provence* à la Couronne, & après la mort de *Charles* du *Maine*, neveu & successeur de *René*, que *Loüis* XI. & son fils *Charles* VIII. eurent la Souveraineté de la Ville & de l'Evêché de *Gap*.

Dans le siecle suivant, le *Gapençois* commença à reconnoître la Juridiction du Parlement de *Grenoble*, ce qui donna lieu aux plaintes des *Provençaux*, & aux Procés que le Procureur General du Parlement d'*Aix* intenta contre celui de *Grenoble* devant le Roi *François* I. & son Conseil d'Estat, où un Arrest fut rendu l'an 1535. par lequel *Gap* fut ajugé aux *Provençaux*. Cet Arrest ne fut point executé, les *Provençaux* n'ayant pû avoir raison de leurs prétentions, quoiqu'ils ayent renouvellé leurs poursuites à plusieurs fois, & jusqu'à l'an 1662. Le Parlement de *Grenoble* & les Officiers du *Dauphiné*, sont demeurez en possession de *Gap*.

Cette Ville est aujourd'hui peu considerable, ayant souffert de grandes

grandes ruines durant les Guerres Civiles & Estrangeres, & sur tout dans l'invasion que les ennemis de l'Estat firent en *Dauphiné* l'an *1692*. Les Evêques de *Gap*, dont la Ville avoit esté mise sous la seconde *Narbonnoise*, ont toûjours reconnu pour Métropolitain ceux d'*Aix*, depuis que ces Prélats ont joüi de la Dignité Archiepiscopale, après le Concile de *Francfort*.

LES BARONNIES.

LE Pays des BARONNIES situé au Midi du *Diois* & du *Gapençois*, & au Nord du Comtat *Venaissin*, est une partie considerable du *Dauphiné*, & des Etats que le Dauphin *Humbert* donna aux Princes de *France*. On l'appelle les *Baronnies*, parce qu'il est composé de deux grandes Baronnies, de *Meüoillon* & de *Montauban*, qui estoient libres & indépendantes d'aucun autre Seigneur que de l'Empereur, ayant esté possedées héreditairement par des Barons, Vassaux du Royaume d'*Arles*, durant trois cens ans. Celle de *Montauban* fut aquise par le Dauphin *Humbert* I. elle fut donnée en partage à *Guy*, fils cadet de *Humbert* I. Aprés la mort de *Guy*, & celle de son frere *Henry*, elle fut unie au *Dauphiné*.

Quant à la Baronnie de *Meüoillon* (qu'on appelle en Latin *Medullio*) elle fut aquise de son dernier Seigneur nommé *Raymond*, par le Dauphin *Jean*, fils de *Humbert* I. l'an 1300. qui la donna à son frere *Henry*. Celui-ci fut le dernier Baron de *Meüoillion* & de *Montauban*; car après sa mort, le Dauphin *Humbert* II. les réünit à perpetuité au *Dauphiné*; le Dauphin *Humbert* I. avoit aquis le Haut-Domaine & la Seigneurie directe de la Baronnie de *Meüoillon* l'an 1293. & il l'avoit uni à ses Etats avec *Montauban*, l'an 1307. ce qui ne se peut entendre que de la Seigneurie directe, & non du Domaine utile, qui n'a esté uni à celui des Dauphins que par *Humbert* II.

Il y a dans le Territoire des *Baronnies* deux Villes, le BUY Capitale de la Baronnie de *Meüoillon*, & NYON de celle de *Mautauban*. Les Dauphins ont eu en ce Pays une Cour Superieure, pour terminer en dernier ressort les Procez des Vassaux des Baronnies, qui sont aujourd'hui du ressort du Parlement de *Grenoble*. Le Siege Royal est au *Buy*, qui reconnoît aussi-bien que *Nyon*, l'Evêque de *Vaison*, dans le Comtat *Venaissin*; mais *Montauban* & *Meüoillon* sont du Diocese de *Gap*.

LE VALENTINOIS ET DIOIS.

LE VALENTINOIS & DIOIS sont des annexes du *Dauphiné*, & on les considere comme un Etat distingué, puisque le Roi de *France* dans les Lettres qu'on expedie pour le *Dauphiné*, prend non-seulement le titre de Dauphin de *Viennois*, mais celui de Comte de *Valentinois* & *Diois*.

Le *Valentinois*, qui a pris son nom de sa Capitale *Valence*, est au Midi

de l'*Isere*, qui le separe du *Viennois*, comme le *Rône* le separe de la Province de *Languedoc* vers l'Occident.

Les Peuples du *Valentinois* sont appellez par *Pline*, *Segovellauni*, par *Ptolomée*, *Segalauni*, & dans la Notice de l'Empire, *Segolauni*. Il y en a qui croyent que *Plancus* dans une Lettre à *Ciceron*, a fait mention de ces Peuples, en parlant de *Gellius* & de ses freres, qu'il dit estre *Segoviani*, qui est le nom d'un Peuple qu'on soûtient avoir esté corrompu, & qu'on corrige *Segolauni*; ce qui paroît assez probable, parce que les gens dont il est fait mention en cet endroit, estoient *Gaulois*, & de la Province *Romaine*.

VALENCE Capitale du *Valentinois*, située sur le bord Oriental du *Rône*, est une des plus anciennes Villes des *Gaules*, puisqu'elle estoit déja Colonie *Romaine* du tems du vieux *Pline*, qui vivoit sous *Neron* & *Vespasien*.

Après l'institution des nouvelles Provinces, *Valence* demeura sous la premiere *Viennoise*, & aprés la ruine de l'Empire *Romain* elle fut soûmise aux *Bourguignons*, & ensuite aux *François Merovingiens*. Sous les *Carlovingiens* elle fut du Royaume de *Bourgogne* & d'*Arles*, & reconnu ceux qui n'estant pas de la Race de *Charlemagne*, joüirent de ce Royaume. Du tems des deux derniers Rois *Conrad* & *Rodolphe*, les premiers Comtes de *Provence* se rendirent proprietaires non-seulement du *Valentinois*, mais de tous les Pays qui sont au Midi de l'*Isere* jusqu'à la *Mediterannée*. Du tems de *Rodolphe*, tout ce qui est entre l'*Isere* & la *Durance* vint au pouvoir du Comte de *Toulouse*, qui portoit le titre de Marquis de *Provence*; & les Villes avoient leurs Comtes qui relevoient de ce Marquis.

On ne sçait pas les noms des premiers Comtes du *Valentinois* & de *Diois*; mais seulement on assûre que sous le Regne de *Philippe-Auguste*, & vers la fin du douziéme siecle, une femme nommée *Philippe*, estoit Comtesse de *Valentinois*. Dans ce tems-là *Raymond* Comte de *Toulouse*, & Marquis de *Provence*, donna le *Diois* l'an 1189. à un Seigneur nommé *Aimar* de *Poitiers*, dont on ne sçait point l'origine, car plusieurs Genealogistes se sont tourmentez en vain, pour le faire descendre des Comtes de *Poitiers* Ducs d'*Aquitaine*; il eût de la grace du même Comte *Raymond* le Comté de *Valentinois*, ce qui l'obligea à tenir fidellement son parti durant la Guerre des *Albigeois*. L'Historien *Pierre* des *Vaux* de *Cernay*, fait plusieurs fois mention de ce Comte *Aimar*, qui eût pour héritier son fils *Guillaume*. Les mâles de cette Race joüirent toûjours des Comtez de *Valentinois* & de *Diois*, jusqu'à *Loüis* de *Poitiers*, qui les vendit l'an 1404. à *Charles* VI. Roi de *France* & Dauphin, moyennant cent mille écus d'or; & *Charles* de *Poitiers* consentit au transport qu'on avoit fait au Roi de ces Comtez, sur lesquels ce Seigneur de *Poitiers* avoit des prétentions.

Loüis Seigneur de *Saint Vallier*, fils de *Charles* de *Poitiers*, renouvella ses prétentions, & força à main armée le vieux Comte *Loüis* de *Valentinois* à l'instituer son héritier universel l'an 1416. Le Seigneur de

Saint Vallier pourſuivit le Dauphin *Charles*, accablé alors par ſes Ennemis, pour l'obliger à lui remettre les Comtez de *Valentinois* & de *Diois*, & il obtint de ce Prince tout ce qu'il voulut l'an 1422. mais les *Dauphinois* s'eſtant oppoſés avec tous les Officiers Royaux à l'Ordonnance du Dauphin, le Seigneur de *Saint Vallier* ceda enfin l'année ſuivante 1423. toutes ſes prétentions, moyennant ſept mille florins d'or de rente, qui furent réduits l'an 1426. à cinq mille livres de rente en fonds de terre.

Le Duc de *Savoye* avoit auſſi des prétentions ſur le *Valentinois*, fondées ſur le Teſtament du Comte *Loüis* de *Poitiers*. Le Duc les ceda à *Loüis*, alors Dauphin l'an 1446. & à cauſe de cette ceſſion, le Dauphin quitta au Duc l'hommage de la Baronie de *Faucigny*, qui relevoit du *Dauphiné*. Ainſi ces Comtez de *Valentinois* & de *Diois* furent incorporez au *Dauphiné*.

Loüis XII. l'an 1498. au commencement de ſon regne, démembra du *Dauphiné* le *Valentinois* & le *Diois*; il en fit un Duché, qu'il érigea en le donnant en pleine proprieté à *Ceſar Borgia*, fils naturel du Pape *Alexandre* VI. tant pour lui que pour ſes heritiers; mais *Ceſar* ayant embraſſé le parti des ennemis de la *France*, le même Roi revoqua ſon don. *Ceſar* avoit laiſſé une fille nommée *Loüiſe*, qui avoit épouſé *Claude* de *Bourbon* Baron du *Buſſet*, lequel prétendit que le Duché de *Valentinois* lui appartenoit, & fit diverſes pourſuites qui furent terminées par une Tranſaction paſſée ſous *Charles* IX. l'an 1573. par laquelle le Baron du *Buſſet* renonça à ſon droit moyennant quarante mille francs qui lui furent payez.

Henry II. donna à *Diane* de *Poitiers* ſa Maîtreſſe le titre de Ducheſſe de *Valentinois*, ſans qu'elle eût la proprieté, mais ſeulement l'uſufruit ou le revenu de ce Duché durant ſa vie.

Loüis XIII. n'en uſa pas de même avec le Prince de *Monaco*, qui s'eſtoit déclaré du parti de *France*, & avoit reçû dans ſa Place de *Monaco* Garniſon *Françoiſe*; car le Roi lui donna en pleine proprieté pluſieurs grands Domaines, & entre autres le Duché de *Valentinois* érigé en Pairie. Cette donation fut faite, parce que le Roi d'*Eſpagne* confiſquoit ou devoit confiſquer ſur ce Prince des Terres qui lui appartenoient dans le Royaume de *Naples* & dans l'Etat de *Milan*.

La Ville de VALENCE, Capitale du *Valentinois*, n'eſtoit point ſujette aux Comtes de *Valentinois*. Les Evêques y eſtoient fort puiſſans, mais elle ne reconnoiſſoit pour veritable Souverain que l'Empereur Roi de *Bourgogne* & d'*Arles*. *Frederic Barberouſſe* eſtant dans la Ville de *Beſançon*, donna la proprieté & la Seigneurie abſoluë de la Ville de *Valence* à l'Evêque nommé *Eudes*, & par ſes Lettres il voulut que tous les Monaſteres & les autres Egliſes fuſſent, pour la Juriſdiction temporelle, aſſujettis à ce Prélat, qui ne devoit reconnoître au deſſus de lui, non-ſeulement pour la Ville de *Valence*, mais pour tout ce qui appartenoit à ſon Evêché, que l'Empereur ſeul. Depuis ce tems-là les Evêques prirent le titre de Comtes de *Valence*, qu'ils conſervent encore aujourd'hui. Ils ont eu le Haut-Domaine de leur Ville juſqu'à

l'an 1449. que l'Evêque *Loüis* de *Poitiers* reconnut la Souveraineté de *Loüis* Dauphin de *Viennois*, Comte de *Valentinois* & *Diois*, à qui il fit hommage, ayant suivi l'exemple de *Jean Gerard* Archevêque de *Vienne* son Metropolitain; de sorte qu'il n'est resté à l'Evêque que la Seigneurie utile, & le Roi y établit non-seulement un Siege Royal, mais un Présidial.

Il y a aujourd'hui dans la Ville de *Valence* l'Abbaye de SAINT RUF, qui est Chef d'Ordre, & dont les Religieux sont Chanoines Reguliers de *Saint Augustin*. Cet Institut eut son premier commencement à *Avignon* par certains Prêtres, qui voyant la vie licentieuse du Clergé de ce tems-là, instituerent un Ordre de Clercs, lesquels (sans abandonner leur profession) joignirent à la vie Clericale une partie des austeritez des Moines, en s'engageant par des vœux à la vie Religieuse. *Benoît* Evêque d'*Avignon* leur donna l'ancienne Eglise de *Saint Ruf*, qui estoit hors de la Ville sur la *Durance*; ils demeurerent en ce lieu-là cent dix ans, après quoi l'Abbé *Raymond* transfera l'an 1162. ce Monastere près de la Ville de *Valence*, dans une Isle du *Rhône* nommée l'*Esparviere*, où il fut bâti magnifiquement. Les *Huguenots* ayant ruïné de fond en comble cette Abbaye avec tous ses Bâtimens & l'Eglise, dans les premiers troubles pour la Religion sous *Charles* IX. l'Abbé & les Religieux se retirerent dans la Ville de *Valence*.

CREST, en Latin *Crista*, est depuis long-tems la principale Place du Duché (autrefois Comté) de *Valentinois*, & le Siege de la Sénéchaussée du Pays; elle a un Château qui a esté la residence des Comtes, de sorte qu'*Aimar*, qui tenoit le parti du Comte de *Toulouse* dans la guerre des *Albigeois*, munit cette Place, qui estoit la plus importante de son Etat, comme dit l'Historien *Pierre* des *Vaux* de *Cernay*, qui l'appelle *Castrum nobilissimum & fortissimum, militibus & servientibus benè munitum*: & cet Historien nous apprend que cette même Place soûtint un grand Siege contre le Comte de *Montfort* General des Croisez. L'Evêque de *Die* estoit neanmoins Seigneur de *Crest* par indivis avec le Comte de *Valentinois*; mais *Loüis* de *Poitiers* Evêque de *Valence* & de *Die* ceda sa part au Comte de *Valentinois* l'an 1382. en échange de quelques Terres qui furent unies à la Mense Episcopale, après quoi ce Seigneur fit battre monnoye à *Crest*, ce qu'il n'avoit osé faire auparavant.

Aimar Comte de *Valentinois*, qui prétendoit ne relever d'aucune puissance, avoit volontairement fait hommage au Pape de ses Comtez & de ses autres Seigneuries, à la reserve de ce qui relevoit du Dauphin; mais après que les Papes eurent quitté *Avignon*, & qu'ils eurent rétabli leur résidence à *Rome*, ils perdirent ce qu'ils avoient acquis au-deça des monts, excepté *Avignon* & le Comtat *Venaissin*.

Pour revenir à *Crest*, cette Ville appartient aujourd'hui au Prince de *Monaco*, comme Duc de *Valentinois*, & il a fait mettre ses armes sur la porte du Château.

MONTELIMAR est un mot corrompu de *Monteil-Aimar* ou *Ade-*

mar, qui estoit le nom de ses anciens Seigneurs appellez *Aimar* ou *Adhemar.* *Montelimar* a eu ses Seigneurs Souverains indépendans de toute autre puissance, que de celle des Empereurs depuis l'onziéme siecle. On voit que *Monteil* avoit un Seigneur nommé *Hugues-Adhemar* l'an 1076. qui laissa plusieurs enfans, dont l'aîné *Geraud-Adhemar* fut Seigneur de *Monteil*, & un de ses freres *Ademar* estoit Evêque du *Puy*, Legat Apostolique à la premiere Croisade sous *Godefroy* de *Boüillon*. Dans la suite on voit toûjours dans les Actes, la Ville de *Monteil*, nommée *Montelium-Adhemari*, d'où est venu le nom *Montelimar.* Elle fut affranchie de tous tributs & impositions par ses Seigneurs l'an 1198.

Dans la suite les Seigneurs de *Monteil*, qui avoient besoin d'un protecteur voisin d'eux, firent hommage aux Comtes de *Valentinois* sans déroger à leur Souveraineté; ils avoient même reconnu les Dauphins, mais ces Seigneurs ne prétendoient pas pour cela être veritablement assujettis, ni par un droit réel & perpetuel.

Cette Terre fut tenuë dans le quatorziéme siecle par deux Seigneurs descendus de la Maison des *Adhemars*, & ces Seigneurs reconnoissoient en ce tems-là, pour superieurs au temporel, les Evêques de *Valence.* Le Pape *Innocent* VI. acquit ce droit de l'Eglise de *Valence* moyennant une récompense. L'an 1360 les Habitans de la Ville, avec un de leurs Seigneurs, se rendirent Vassaux de l'Eglise *Romaine*, & l'autre Seigneur de *Montelimar*, qui prétendoit reconnoître le Comte de *Valentinois*, fut obligé de suivre l'exemple de son Co-Seigneur & l'inclination de ses Vassaux; de sorte que *Louis Adhemar* Seigneur de *Monteil* fit solemnellement hommage à *Gregoire* XI. dans la Ville d'*Avignon* l'an 1372. mais dès que ce Pape se fut retiré à *Rome*, les Seigneurs de *Montelimard* ne voulurent plus se soûmettre à lui pour leur temporel, & se mirent sous la protection du Roi Dauphin de *Viennois*, malgré les oppositions du Comte de *Valentinois.* *Clement* VII. qui prétendoit au Souverain Pontificat contre *Urbain* VI. estant venu demeurer à *Avignon*, se remit en possession du droit acquis par ses prédecesseurs *Innocent* & *Gregoire*, & changea avec d'autres biens ce que *Geraud-Adhemar* avoit en propre dans cette Seigneurie, où le Pape établit des Juges & des Officiers.

Loüis XI. n'estant que Dauphin, voulut, lorsqu'il demeuroit dans le *Dauphiné*, y unir la Seigneurie de *Montelimar.* Pour cela il racheta l'an 1448. les biens que le Pape avoit donnés à *Adhemar* pour récompense. *Nicolas* V. ayant consenti à ce Traité, le Dauphin fut mis en possession de *Montelimar* & de ses dépendances, qui font aujourd'hui partie du Duché de *Valentinois.*

La Ville estoit autrefois de grande importance pendant les Guerres Civiles pour la Religion. Elle passoit pour une des plus fortes & des meilleures Places de la Province.

Au Midi de *Montelimar* est la Ville & l'Evêché de *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, qui s'étend jusqu'au Comtat *Venaissin* le long du *Rhône*.

Les Peuples de ce Pays s'appelloient autrefois les *Tricastins*; ils estoient des plus anciens des *Gaules*, puisqu'*Annibal* allant par les *Alpes* en *Ita-*

lie, passa par le Pays des *Tricastins*, qui confinoient avec les *Vocontiens*.

Les *Romains* fonderent depuis une Colonie dans ce Territoire, laquelle fut nommée *Augusta Tricastinorum*, & dont *Pline* & les autres anciens ont fait mention. Les Geographes veulent communement que cette ancienne Ville *Augusta* soit la même que celle de *Saint-Paul-Trois-Châteaux*. D'autres qui ont recherché en *Dauphiné* les antiquitez du Pays, ne veulent pas que *Saint-Paul* soit une Ville si ancienne, soûtenant qu'elle doit son origine à l'Eglise où est le tombeau de *Saint Paul* Evêque des *Tricastins*. *Chorier* veut dans l'Histoire du *Dauphiné*, qu'*Augusta* soit la même que la Bourgade d'*Aost* près de *Crest*, se fondant sur ce que ce mot *Aost* signifie la même chose qu'*Auguste*, & que ce lieu se trouve dans une situation pareille à celle qui est marquée dans les anciens Itineraires; mais ces conjectures ne sont pas des démonstrations : ce qui rend celles de *Chorier* absurdes, c'est qu'*Aost* a toûjours esté du Diocese de *Die*, & a fait par consequent partie du Territoire des *Vocontiens*, distinguez des *Tricastins*. Plusieurs qui ont deviné que *Nion* en *Dauphiné* est la même chose que *Noviomagus Tricastinorum*, marqué par *Ptolomée*, se fondant uniquement sur le rapport des noms, n'ont pas mieux rencontré, parce que *Nion* a toûjours esté du Diocese de *Vaison*, ayant fait partie du Territoire des *Vocontiens*, & non pas des *Tricastins*; de sorte qu'on ne sçauroit assûrer précisement le lieu où a esté *Augusta Tricastinorum* ou *Noviodunum Tricastinorum*.

Sous les derniers Rois de *Bourgogne* & d'*Arles*, & sous les Empereurs *Allemands* qui leur succederent, les Evêques de *Saint-Paul-Trois-Châteaux* se rendirent Seigneurs temporels absolus dans leur Diocese. Jamais les Dauphins ni les Comtes de *Valentinois* n'avoient eu de superiorité sur ces Prélats, qui ne s'estoient pas même soûmis au Vicariat Imperial accordé par l'Empereur *Charles* IV. au Dauphin *Charles*. Enfin l'Evêque *Deodat* de l'*Etang* voyant que son Pays estoit ruiné par les voisins, il associa le Roi *Charles* VI. comme Dauphin l'an 1408. du consentement de son Chapitre à la Seigneurie de la Ville de *Saint-Paul*, & de tout le Pays qui en dépend, ne se reservant que la mouvance entiere & l'hommage de la Terre de *Suse*.

L'Evêque de *Saint-Paul-Trois-Châteaux* eut le Roi Dauphin de *Viennois* pour Co-Seigneur, & non pas pour Souverain. Ce ne fut que l'an 1450. qu'*Etienne Genevese* Evêque de *Saint-Paul-Trois-Châteaux* fit hommage & serment de fidelité au Dauphin *Loüis*, qui fut depuis *Loüis* XI. Roi de *France*.

Le DIOIS, qui depuis long-tems a esté joint aux *Valentinois*, & possedé par les mêmes Seigneurs, contient une partie du Territoire des anciens *Vocontiens*, desquels il est fait mention (comme nous l'avons déja dit) par les Historiens qui ont raconté le passage d'*Annibal* des *Gaules* en *Italie*. Ce Peuple des *Vocontiens* avoit esté fort honoré des *Romains*, puisque *Pline* l'appelle *Civitas fœderata Vocontiorum*, la Cité ou le Peuple des *Vocontiens* Confederez des *Romains*. Leur principale Ville,

ſelon cet Auteur, eſtoit VAYSON, qui eſt aujourd'hui du Comtat *Venaiſſin*, & la ſeconde eſtoit LUC, en Latin *Lucus Auguſti*, qui n'eſt plus aujourd'hui qu'un Village ſitué au-deſſus de *Die* ſur la Riviere de *Drôme*, qui ſe jette dans le *Rhône* au-deſſous du confluant de l'*Iſere*. Cette Riviere s'appelle en Latin *Druna*. Le Poëte *Auſone* en fait mention dans ſon Poëme ſur la *Moſelle*, où il dit qu'elle ſera honorée par les autres Rivieres, par la *Drôme*, *Druna*, par la *Durance*, qui changent ſouvent de lit, & par les fleuves qui prennent leur ſource dans les *Alpes*.

Te Druna, te ſparſis incerta Druentia ripis,
Alpinique colent fluvii.

Il y a très-long-tems que la Ville de *Luc* a eſté ſubmergée par la Riviere de *Drôme*, dont un *Rocher* qui y tomba, boucha le cours, il y a pluſieurs ſiecles; ce qui forma deux Lacs au-deſſous deſquels on a bâti le nouveau *Luc*, qui n'a rien de conſiderable. L'ancien eſtoit ſur le grand chemin qui va aux *Alpes*, comme on voit dans l'Itineraire de *Bourdeaux* à *Jeruſalem*, dans celui d'*Antonin*, & dans la Carte de *Peutinger*; mais ce chemin eſt bouché aujourd'hui.

DIE, qui a donné le nom au *Diois*, & qui eſt appellé en Latin *Dea Vocontiorum*, parce qu'elle appartenoit aux *Vocontiens*, a eſté inconnuë aux anciens Géographes, & à tous les Auteurs qui ont écrit avant le quatriéme ſiecle. Celui qui dans le même ſiecle a fait l'Itineraire de *Bourdeaux* à *Jeruſalem* ſous le Regne de *Conſtantin*, a marqué cette Ville qu'on trouve dans l'Itineraire d'*Antonin*, & dans la Carte de *Peutinger*. Le Pere *Sirmond* dans ſes Notes ſur *Sidonius*, aſſûre qu'on avoit trouvé à *Arles* une Inſcription où on liſoit, COLONIA AUGUSTA DEA VOCONTIORUM, ce qui prouve que *Die* avoit eſté une Colonie Romaine, qu'elle avoit porté le nom d'*Auguſte*, & qu'elle appartenoit aux Peuples *Vocontiens*. Il eſt certain que *Die* eſtoit Cité & Evêché dans le quatriéme ſiecle, puiſque ſon Evêque *Palladius* aſſiſta l'an 347. au Concile de *Sardique*.

Après avoir fait partie de la premiere *Viennoiſe* ſous l'Empire *Romain*, & avoir eſté ſous la domination des *Bourguignons* & des *François*, tant *Mérovingiens*, que *Carlovingiens*, elle obeït aux Rois de *Bourgogne* & d'*Arles*, & enfin aux Empereurs *Allemans*. Sous le Regne de *Rodolphe* le *Lâche*, au commencement de l'onziéme ſiecle, le *Diois* avoit ſes Comtes qui ſont fort peu connus; on ſçait ſeulement que leur héritiere nommée *Aleyris* épouſa *Guillaume Bertrand* Comte de *Forcalquier*, qui en eut pluſieurs enfans, entr'autres *Pons*, qui fut Comte de *Diois*. La Race maſculine de ce Comte finit en la perſonne d'*Iſoard* II. qui mourut ſans enfans, & par-là ce Comté revint au Comte de *Toulouſe*, de qui il relevoit, à cauſe du Marquiſat de *Provence*. Le Comte *Raymond* le vieux le donna à *Aimar* de *Poitiers*, avec celui de *Valentinois*, comme nous l'avons déja dit.

Les Empereurs s'eſtoient reſervé, tant dans la Ville de *Die*, que dans une partie du *Diois*, le Haut-Domaine & les droits de Regale. Enfin l'an

1178. l'Empereur *Frederic Barberousse* estant à *Arles*, donna à *Robert* Evêque de *Die*, la proprieté avec les droits utiles & les Regales, & même le droit de battre Monnoye; il lui confirma ses autres biens, & surtout la Bourgade d'*Aost* ou *Augusta*, près de *Crest*, avec la moitié de cette Ville de *Crest*, que l'Evêque *Hugues* avoit eu dès l'an 1145. d'un Seigneur nommé *Arnaud*.

Cent ans après ou environ le Pape *Gregoire* X. voyant que cette Eglise estoit appauvrie, aussi-bien que celle de *Valence*, & qu'elles estoient l'une & l'autre opprimées par les Tyrans, il les unit à perpetuité par sa Bulle donnée à *Vienne* au mois de Septembre de l'an 1275. Les Evêques de *Valence* & de *Die* ont aliené *Crest*, comme nous avons dit, & ont soûmis leur temporel aux Rois de *France*, Dauphins de *Viennois*, Comtes de *Valentinois*, & *Diois*.

L'union des Evêchez de *Valence* & de *Die* ayant duré plus de quatre cens ans, a esté revoquée par le Pape *Innocent* XII. à la priere du feu Roi *Loüis* XIV. l'an 1692. Ainsi *Die* a aujourd'hui son Evêque particulier, qui est Seigneur de sa Ville Episcopale, de quatre-vingt-quinze Parroisses, & de vingt-quatre Chasteaux.

Il y avoit autrefois de belles Eglises & de beaux Monasteres à *Die*, mais tout a esté ruiné de fond en comble au seiziéme siecle par les Religionaires, dans les premiers troubles; ils estoient forts puissans en cette Ville, & dans les lieux d'alentour, où ils ont esté en très-grand nombre, jusqu'à la révocation de l'Edit de *Nantes*, faite par le feu Roi *Loüis* XIV. l'an 1685.

LA PRINCIPAUTE' D'ORANGE.

LA Principauté d'ORANGE, qui depuis le dernier Traité de Paix a esté cedée à la *France*, est jointe à present au *Dauphiné*, & enclavée dans l'Etat d'*Avignon*, touchant seulement vers l'Occident au *Rône*, qui la separe du *Languedoc*. Sa Capitale *Orange*, dont le mot est corrompu d'*Arausio*, est très-ancienne, estant l'une des quatre Villes des Peuples *Cavares*, comme *Ptolomée* le marque. *Pline* l'appelle *Colonia Secundanorum*; & *Mela* marque le même nom *Secundanorum*, qu'on avoit donné à cette Ville, parce qu'on y avoit establi des Soldats veterans de la seconde Legion.

Orange a toûjours esté de la premiere *Viennoise*, & a reconnu *Arles* pour sa Métropole Ecclesiastique; car on ne voit point que les Archevêques de *Vienne* ayent jamais eu aucune superiorité sur l'Eglise d'*Orange*; elle est l'une des plus anciennes des *Gaules*, puisque le Prêtre *Faustin* assista au nom de cette Eglise l'an 314. au premier Concile d'*Arles*.

Cette Ville a éprouvé les mêmes révolutions que les autres qui en sont proches, puisqu'après la chûte de l'Empire *Romain* en Occident, elle tomba sous la domination des *Bourguignons* & des *Gots*, d'où elle vint au pouvoir des *François Merovingiens* & *Carlovingiens*; & enfin elle obéït depuis le neuviéme siécle aux Rois de *Bourgogne* & d'*Arles*, dont

le

le dernier fut *Rodolphe* le *Lâche*, qui mourut l'an 1032. & après lui ce Royaume fut soumis aux Empereurs *Allemans*.

Les premiers Comtes d'*Orange* dans l'onzième siecle, qui est celuy où regnerent *Rodolphe*, & *Conrad* le *Salique*, n'estoit proprement que des Gouverneurs qui avoient au-dessus d'eux les Comtes ou Marquis de *Provence*; il n'y a que des tenebres épaisses, & il n'y a aucune suite dans l'histoire de ces premiers Seigneurs d'*Orange*, qui ne paroissent pas avoir esté proprietaires ou héreditaires; les Auteurs les plus exacts ne donnant que des conjectures, dont on ne peut rien tirer de certain; on sçait seulement que l'an 1096. un Seigneur nommé *Rimbauld*, estoit Comte d'*Orange*, & alla à la *Terre-Sainte* avec *Raymond* de *Saint Gilles*. *Tiburge* fille de *Rimbaud*, épousa un certain *Guillaume*, dont l'origine est obscure; il laissa deux fils, qui partagerent *Orange* également: *Guillaume* estoit l'aîné, & *Rimbaud* le cadet. Celui-ci donna sa part à *Tiburge* sa sœur, mariée à *Bertrand* des *Baux*, qui par elle fut Prince d'*Orange*, & prit possession de toute cette Principauté, après que *Rimbaud*, petit-fils de *Guillaume*, frere aîné de *Tiburge*, fut mort sans enfans.

Bertrand des *Baux* & *Tiburge*, eurent pour héritier d'*Orange* leur fils *Guillaume*, qui prit le premier le titre de Prince *par la grace de Dieu*. Il obtint de l'Empereur *Frederic Barberousse* & de son fils *Henry*, plusieurs beaux Privileges. *Frederic* II. lui fit don du Royaume d'*Arles*, mais il n'en joüit pas non plus que ses fils & petits-fils, qui cederent leur droit à *Charles* I. Comte d'*Anjou* & de *Provence*, l'an 1257. mais ils se reserverent dans les Terres de leur Patrimoine les Privileges qui leur avoient esté accordez par les Empereurs.

L'Ordre de *Saint Jean* de *Jerusalem* avoit obtenu une portion de la Principauté d'*Orange* d'un des Co-Seigneurs de cet Etat; ce qui avoit servi à fonder la *Préceptorerie*, ou *Commanderie* d'*Orange*. Les Chevaliers ayant échangé ce qu'ils avoient à *Orange* avec *Charles* II. Roi de *Sicile*, & Comte de *Provence*, il ceda le tout liberalement à *Bertrand* des *Baux* Prince d'*Orange*.

Jeanne II. Reine de *Sicile*, & Comtesse de *Provence*, qui descendoit de *Charles* II. poursuivit *Raymond* des *Baux*, Prince d'*Orange*, comme rebelle, & le dépoüilla de ses biens. Elle l'y rétablit quelque tems après, & lui laissa même le droit de battre Monnoye, non-seulement de cuivre, mais d'argent & d'or. Le Roi *Charles* II. Bisayeul de *Jeanne*, avoit reçû à certaines conditions l'hommage de la Principauté d'*Orange*, & il laissa ce droit à ses Successeurs. *Raymond* des *Baux*, qui estoit du tems de *Jeanne*, réünit toutes les portions de la Principauté, qu'il laissa entiere à sa fille unique *Marie* des *Baux*.

La Princesse *Marie* des *Baux* épousa *Jean* de *Challon*, Baron d'*Arlay* dans la *Franche-Comté*; *Marie* en mourant substitua sa Principauté d'*Orange* à ses enfans, en establissant le droit d'aînesse. *Loüis* estoit l'aîné, & *Jean* le cadet, & ils avoient une sœur nommée *Alix*, qui épousa *Guillaume* de *Vienne*; *Loüis* fut Prince d'*Orange*, & acquit pour quinze mille francs de *René* Roi de *Sicile*, la Souveraineté qui appartenoit à

Vu

ce Roi sur la Principauté d'*Orange*, comme Comte de *Provence*. *Loüis* eut deux enfans, *Guillaume* Prince d'*Orange*, & *Jeanne* de *Challon*, femme de *Loüis* Comte de la *Chambre*.

Guillaume fut pris prisonnier par *Loüis* XI. Roi de *France*, qui le contraignit à lui vendre la Souveraineté de sa Principauté pour quarante mille écus, le Roi consentit que *Guillaume* prît toûjours le titre, *par la grace de Dieu*, qu'il fit battre Monnoye, & pût donner grace aux criminels de son Etat d'*Orange*, & quant au droit que le Roi avoit acquis sur cette Principauté, il fut uni au *Dauphiné*.

Jean de *Challon* succeda à son Pere *Guillaume* en la Principauté d'*Orange*, & obtint de *Loüis* XII. la cassation de ce Contrat, passé entre *Loüis* XI. & *Guillaume*, comme fait par force, & par un prisonnier. Ainsi le Prince *Jean* fut rétabli dans sa Souveraineté libre & indépendante l'an 1500. après que les Lettres de *Loüis* XII. eurent esté enregistrées à *Grenoble*.

Quelques Ecrivains peu exacts, ont osé assûrer, que les Princes d'*Orange* de la Maison des *Baux*, & même de la Maison de *Challon*, avoient avant le Regne de *Loüis* XI. rendu hommage de leur Principauté d'*Orange* aux Dauphins, ce qui n'est pas veritable ; car l'hommage rendu par *Raymond* des *Baux*, ne regardoit que la Terre du *Poët* dans le *Gapençois*, & les autres hommages rendus aux Dauphins par ceux de la Maison de *Challon*, ne peuvent concerner que les Terres d'*Orpierre* & de *Trescloux*, qui avoient esté données en Fief par les Dauphins à cette Maison de *Challon*, ainsi qu'on l'a fait voir à la page 400. dans les excellens Memoires du *Dauphiné*, donnez au public il y a quelques années.

Pour revenir à *Jean* de *Challon*, il eut deux enfans, un fils & une fille. Son fils unique *Philibert* de *Challon* lui succeda en la Principauté d'*Orange*, & mourut sans enfans l'an 1531. ayant institué héritier son neveu *René* de *Naßau*, fils de sa sœur *Claude*, & d'*Henry* Comte de *Nassau*, à la charge de porter le nom & les Armes de *Challon*. *René* mourut sans enfans l'an 1544. ayant institué par son Testament *Guillaume* de *Naßau* son cousin germain, héritier de la Principauté d'*Orange*, & de tous ses autres biens, au préjudice de ses héritiers maternels, contre la substitution de *Marie* des *Baux*, qui avoit apporté cette Principauté à la Maison de *Challon*, & contre une seconde substitution de *Loüis* de *Challon* Prince d'*Orange*, faite l'an 1462. le même *Loüis* estoit Bysayeul de *Claude*, femme de *Henry* de *Nassau*, & mere de *René* Prince d'*Orange*.

Comme les Princes *Philibert* de *Challon* & *René* de *Naßau* tenoient le parti de *Charles-Quint* & de la Maison d'*Austriche*, cela donna sujet de les dépoüiller, & une occasion à leurs parens de *France* de former diverses instances au Grand-Conseil & au Parlement de *Grenoble* pour la totalité ou pour une partie de la Principauté d'*Orange*, qui fut ajugée au Prince *Philibert* de *Challon* par les Traitez de *Madrid* & de *Cambray*. Son Successeur *René* de *Nassau* fut tué devant *Saint-Dizier*, servant l'Empereur *Charles-Quint* l'an 1544. & il estoit alors (à cause de la guerre)

privé de sa Principauté d'*Orange*, & de ses biens de *France*.

Les heritiers naturels de *René* de *Nassau* estoient des descendans de *Jeanne* de *Challon*, femme de *Loüis* de la *Chambre*, qui obtinrent des Arrests au Parlement de *Grenoble* qui les mirent en possession de la Principauté d'*Orange*. Les Ducs de *Longueville* prétendoient exclure tous les autres qui descendoient de *Jean* de *Challon* & de *Marie* des *Baux*, parce que ces Ducs representoient *Alix* de *Challon* femme de *Guillaume* de *Vienne*, dont la fille *Marguerite* de *Vienne* avoit épousé *Rodolphe* Marquis de *Bade-Hochberg*, dont la petite-fille *Jeanne* avoit esté mariée à *Loüis* d'*Orleans* Duc de *Longueville*, de laquelle *Alix* de *Challon* les descendans estoient appellez à la succession au défaut des enfans mâles de *Marie* des *Baux*, par son Testament. Si cette substitution de *Marie* des *Baux* avoit pû exclure tous ses descendans qui n'estoient pas mâles, sortis de la Maison de *Challon* (quoiqu'ils vinssent des enfans mâles de cette Princesse d'*Orange* en ligne directe) pour donner uniquement le droit à ceux qui venoient d'*Alix*, la Comtesse de *Nassau* *Claude* de *Challon* n'auroit pû recueïllir la succession de son frere *Philibert*, ce que neanmoins elle avoit fait. Ainsi on ne peut douter que *Jean* de la *Chambre*, qui plaida si long-tems contre *Guillaume* de *Nassau*, n'eût le bon droit, puisqu'il venoit en ligne directe de *Jeanne* de *Challon* fille de *Loüis* Prince d'*Orange*, bisayeul du Prince *Philibert* oncle du dernier Prince *René* de *Nassau*.

Comme il faut que l'interêt des Particuliers cede au bien public, quand il s'agit de faire la paix entre les deux Couronnes, on ne s'arrêta pas à soûtenir le droit des heritiers de *Jeanne* de *Challon*, mariée dans la Maison de la *Chambre*. C'est pourquoi il fut accordé par le Traité de *Cateau-Cambresis*, que *Guillaume* de *Nassau* seroit mis en possession de la Principauté d'*Orange*, dont il joüiroit en toute Souveraineté; ce que *Charles* IX. confirma par son Edit de l'an 1570. & en consequence *Guillaume* de *Nassau* Prince d'*Orange*, qui à cause des troubles avoit esté dépoüillé de sa Principauté, y fut rétabli. Le droit de Souveraineté de la Maison de *Nassau* sur la Principauté d'*Orange* fut confirmé au Traité de *Vervins* de l'an 1598. il l'a esté depuis par ceux de *Nimegue* en 1678. & de *Riswick* l'an 1697. Les Princes de la Maison de *Nassau* avoient fait faire à *Orange* une Citadelle, qui estoit une des meilleures Places de l'Europe. Mais le feu Roi *Loüis* XIV. estant allé en *Provence*, obligea le Comte de *Dona* Gouverneur de la Principauté à lui remettre cette Citadelle, qu'il fit démolir durant le bas âge de *Guillaume-Henry*, qui fut depuis déclaré Stathouder d'*Hollande* l'an 1672. & enfin couronné Roi de la *Grande-Bretagne* en 1689.

Le Prince d'*Orange* avoit établi dans cette Ville dès le mois de Février de l'an $\frac{1470}{1471}$. une Cour Souveraine qu'on appelloit Parlement, pour décider les affaires de la Principauté en dernier ressort. Cette Cour ayant esté plusieurs fois abolie & rétablie, a esté cassée pour la derniere fois aprés la mort du Roi *Guillaume*.

Il y a eu de grands differens pour la succession des biens patrimoniaux

de ce Prince entre plusieurs coheritiers & prétendans. Celui qui s'est trouvé le plus puissant a esté *Frederic* Roi de *Prusse*, dont la mere estoit *Loüise-Henriette* de *Naßau*, sœur aînée de *Guillaume* Prince d'*Orange*, & tante du Roi *Guillaume* mort sans enfans. *Frederic* estant mort l'an 1713. a eu pour Successeur son fils *Frederic-Guillaume*, qui la même année faisant la paix avec le feu Roi *Loüis* XIV. lui a cedé & à ses Successeurs la Principauté d'*Orange*. Le Roi de *Prusse* s'estant même chargé de dédommager le fils du Prince de *Nassau* Stathouder de *Frise*, institué heritier par le Roi *Guillaume*.

La race des Comtes de la *Chambre*, qui ont autrefois disputé cette Principauté, a esté éteinte il y a cent cinquante ans. Leurs heritiers naturels estoient les descendans de *Jean* de *Challon* Seigneur de *Vitaux*, dont la petite-fille *Charlotte* de *Challon* épousa *Adrien* de *Sainte-Maure* Marquis de *Nesle*; ils eurent un fils, *Loüis* de *Sainte-Maure*, dont le fils *Charles* mourut sans enfans. Les Traitez de paix & les Edits qui avoient accordé à la Maison de *Nassau* la joüissance paisible de la Principauté d'*Orange*, imposa silence aux Marquis de *Nesle*, qui avoient succedé aux droits des Seigneurs de la *Chambre*. Les biens & les droits de cette Maison de *Sainte-Maure* passerent par mariage en celle de *Laval*, & de celle-ci en celle de *Laval-Aux-Epaules*, qui avoit pris par alliance le nom de *Laval*. De celle de *Laval-Aux-Epaules* elle vint en celle de *Monchi-Moncavrel*, dont l'heritiere *Jeanne* de *Monchi* épousa *Loüis* de *Mailly*. Après la mort de son mari, elle a voulu faire revivre les vieïlles prétentions des cadets de *Challon* & de leurs ayans causes, dont elle estoit heritiere naturelle, en presentant pour elle & son petit-fils le Marquis de *Nesle* à l'Assemblée des Plenipotentiaires à *Utrecht* pour la Paix generale, des Memoires ausquels on n'a pas eu plus d'égard qu'à ceux des anciens prétendans, lorsqu'on fit le Traité de *Cateau-Cambresis*. La Principauté d'*Orange*, nonobstant les differentes prétentions de plusieurs Particuliers, ayant esté unie à la *France*, comme nous l'avons dit, par la cession du Roi de *Prusse*, le feu Roi *Loüis* XIV. l'a jointe au *Dauphiné*, l'ayant mise sous l'Election de *Montelimar*.

Il y a deux Bourgades qui dépendent de la Principauté d'*Orange*, l'une nommée *Courteson*, & l'autre *Gigondas*; elles ont eu autrefois leurs Seigneurs particuliers, qui estoient cadets des Princes d'*Orange* de la Maison des *Baux*; mais *Marie* des *Baux* joüissoit de ces deux Seigneuries, qui avoient esté réünies en un corps lorsqu'elle épousa *Jean* de *Challon*.



GOUVERNEMENT
DE PROVENCE.

LA PROVENCE, du côté du Septentrion, a le *Dauphiné*; au Midi elle est bornée par la Mer *Mediterranée*; à l'Orient elle est separée des Etats de la Maison de *Savoye* par les *Alpes* & la Riviere du *Var*; vers l'Orient elle embrasse l'Etat d'*Avignon*, & de ce même côté le *Rhône* la separe du *Languedoc*.

Le nom de *Provence* vient de *Provincia*, que les *Romains* donnerent à cette partie des *Gaules*, qu'ils conquirent la premiere; elle estoit de plus grande étenduë que la *Provence* d'aujourd'hui; car outre le *Languedoc*, cette Province *Romaine* contenoit encore le *Dauphiné* & la *Savoye* jusqu'à *Geneve*; neanmoins on voit que communement dans le IX. le X. & l'XI. siecle le nom de *Provence* estoit donné au Pays qui est à l'Orient du *Rhône*, & on a appellé en particulier le Comté de *Provence* ce qui est enfermé entre la Mer *Mediterranée*, le *Rhône*, la *Durance* & les *Alpes*.

Ce Pays estoit autrefois habité par les *Salyes* ou *Salues*, que quelques-uns écrivent en Latin *Salui*, & d'autres *Saluvii* & *Salluvii*, qui estoient *Liguriens* d'origine. Les *Marseillois* venus des *Grecs* de *Phocée* en *Ionie*, s'estoient établis sur les Côtes de ce Pays-là, où ils avoient fondé plusieurs Villes. Les anciens Habitans, qui haïssoient & souffroient avec peine ces nouveaux venus, les incommodoient par de frequentes hostilitez; de sorte que les *Marseillois* furent contraints d'implorer le secours des *Romains* leurs alliez. *Fulvius* Consul *Romain* fut envoyé contre les *Salyes* l'an 629. de la Ville de *Rome*, & 125. avant *Jesus-Christ*. L'année suivante il les battit dans quelques combats, mais il ne les subjugua point; ce fut le Consulaire *Sextius* qui acheva cette conquête, & chassa le Roi *Teutomale* de ce Pays, qu'il abandonna pour se retirer chez les *Allobroges* l'an 631. de *Rome*, & 123. avant *Jesus-Christ*. Ainsi les *Romains* commencerent alors à avoir le pied dans la *Gaule Transalpine*. Ce Pays fut des derniers qui leur resta, & qu'ils ne perdirent qu'après la prise de *Rome* par *Odoacre*.

Euric Roi des *Visigots* s'empara de la *Provence*, & son fils *Alaric* en joüit jusqu'à ce qu'il fût tué en bataille par *Clovis*. Les *Visigots*, qui estoient maîtres de ce Pays, le donnerent à *Theoderic* Roi des *Ostrogots*, qui le laissa à sa fille *Amalasunte* & à son petit-fils *Athalaric*.

Après la mort d'*Athalaric* & d'*Amalasunte*, les *Ostrogots* pressez par *Belisaire* General de l'Empereur *Justinien*, abandonnerent la *Provence* aux Rois *François Merovingiens*, qui la partagerent entre eux.

Sous les *Carlovingiens* la *Provence* fut possedée par l'Empereur *Lothaire* & par ses fils *Charles* & *Lothaire*, & ensuite par *Charles* le *Chauve* & son fils *Loüis* le *Begue*, après la mort duquel *Boson* se fit couronner Roi,

& fut détrôné par *Carloman*, puis rétabli par *Charles* le *Gros*. *Boson* estant mort, & *Charles* le *Gros* ayant esté détrôné, le *Viennois* & la *Provence* demeurerent quelque tems dans l'anarchie & la confusion; ce qui donna lieu aux *Sarrazins* de faire descente à la Côte voisine de *Fréjus*, à un lieu nommé *Fraxinet* ou *Fraissinet*, dans lequel ils se fortifierent, & de-là ils ravagerent la Province, pénétrant jusques dans les *Alpes*.

Les Sujets de *Boson* élurent enfin Roi son fils *Loüis*, qui eut l'ambition de se faire Empereur & Roi d'*Italie*, ce qui lui réüssit mal. Après qu'on lui eût crevé les yeux, il fut contraint de se retirer dans son premier Royaume, où un Seigneur nommé *Hugues* avoit usurpé toute l'autorité; c'est lui qui le premier s'empara du Comté d'*Arles*, & après la mort du Roi *Loüis* son Souverain, il se rendit maître absolu de tout son Royaume, sans prendre neanmoins la qualité de Roi de *Bourgogne* & d'*Arles*, car il n'eut le titre de Roi qu'après avoir esté couronné Roi d'*Italie* l'an 926. C'est alors qu'il ceda le souverain pouvoir qu'il s'estoit attribué dans le Royaume de *Bourgogne* à *Rodolphe* Roi de la *Bourgogne Transjurane*, qui avoit quitté l'*Italie*, & *Hugues* ne se reserva dans le Pays, qui est à l'Occident des *Alpes*, que le seul Comté d'*Arles*, qui est le même que celui de *Provence*. *Hugues* craignant le retour de *Rodolphe* en *Italie*, lui ceda l'an 930. ce qui lui restoit entre les *Alpes* & le *Rhône*; ensorte que *Rodolphe* se vit Roi de toutes les Provinces qui s'étendent depuis le *Haut-Rhin* jusqu'à la Mer *Mediterranée*. Il souffrit neanmions qu'un Seigneur nommé *Boson*, qui avoit épousé *Berthe* niéce de *Hugues* fût reconnu Comte d'*Arles*. *Boson* joüissoit de ce Comté comme Vassal de *Rodolphe* l'an 934. & ce Roi mourut l'an 937.

Conrad le *Pacifique*, fils & Successeur de *Rodolphe*, donna le Comté d'*Arles* à un autre *Boson*, après la mort du premier *Boson*, qui n'avoit point laissé d'enfans. Ensuite le Roi *Hugues* ayant esté chassé d'*Italie*, & n'ayant plus rien, il se jetta dans le Monastere de *Saint Pierre* de *Vienne*, où il mourut.

Quant à *Boson* II. on ne sçait point s'il estoit parent du premier, mais seulement qu'il vivoit sous le Roi *Conrad*, dont il estoit Vassal; on sçait aussi que le même *Boson* estoit fils d'un nommé *Rotbald*, qui n'est point qualifié Comte. Ce *Boson*, different du *Boson* mari de *Berthe*, niéce du Roi *Hugues*, avoit une femme qui s'appelloit *Constance*, autrement *Folcoare*, dont il eut un fils nommé *Guillaume* qui fut son Successeur. Celui-ci chassa enfin les *Sarrazins* de *Fraxinet*, après quoi il rétablit les Villes maritimes de *Provence* qui estoient désertes, lesquelles avoient esté détruites par les *Barbares*, qui avoient esté long-tems les maîtres de la Mer & des Côtes de ce Pays-là. C'est de *Guillaume* que sont descendus par mâles les premiers Comtes de *Provence* jusqu'à *Bertrand*, qui estant mort vers l'an 1070. ne laissa qu'une fille nommée *Giberge* ou *Tiburge*, selon quelques-uns, qui épousa *Gilbert* Comte de *Millau* en *Rouergue*, dont nous avons suffisamment parlé, & nous avons dit que *Raymond* de *Saint-Gilles* lui fit la guerre pour le dépoüiller de ses Etats, & qu'il ne le laissa en repos que pour aller à la premiere Croisade.

Gilbert n'eut point d'enfans mâles de la Comtesse sa femme, mais une fille nommée *Douce* ou *Doulce*, qui épousa *Raymond-Berenger* Comte de *Barcelone*. Ce fut ce Prince qui accommoda les differens que les Comtes de *Toulouse* avoient eu avec ceux de *Provence*. Dans le Traité fait l'an 1125. avec *Alphonse* Comte de *Toulouse*, fils de *Raymond* de *Saint Gilles*, *Douce* Comtesse de *Provence* & *Faydide* Comtesse de *Toulouse* sont nommées plusieurs fois; il n'est neanmoins jamais dit dans ce Traité qu'elles fussent sœurs, ni les deux Comtes beau-freres; de sorte que l'opinion des modernes qui ont voulu que *Douce* & *Faydide* fussent filles du Comte *Gilbert*, ne paroît appuyée sur aucun témoignage certain.

Par l'accord de l'an 1125. non-seulement la Terre d'*Argence* avec le Château de *Beaucaire* furent cedez au Comte de *Toulouse*, mais tout ce qui est au Nord de la *Durance*, à la reserve de la moitié de la Ville & du Territoire d'*Avignon*, que *Raymond-Berenger* retint, tant pour lui que pour ses Successeurs.

Le Comte de *Barcelone* eut deux fils de sa femme *Douce*; l'aîné *Raymond-Berenger* épousa *Petronille* heritiere du Royaume d'*Arragon*, & le cadet *Berenger-Raymond* fut Comte de *Provence*. Son heritier fut son fils *Raymond-Berenger*, dont la fille unique *Douce* mourut sans posterité & sans avoir esté mariée.

La *Provence* revint à la branche aînée de *Barcelone*, sortie du Prince *Raymond-Berenger*, dont le fils *Alphonse* fut Roi d'*Arragon* & Comte de *Barcelone*, & ensuite de *Provence*, aprés la mort de la Comtesse *Douce*. Ce Roi eut deux fils, l'aîné *Pierre* fut Roi d'*Arragon* & Comte de *Barcelone*, & le puîné *Alphonse* fut Comte de *Provence*. Celui-ci épousa *Garsende* heritiere du Comté de *Forcalquier*. Son fils *Raymond-Berenger*, qui lui succeda en tous ses Etats, n'eut que des filles. L'aînée *Marguerite* épousa le Roi *Saint Loüis*. *Raymond-Berenger* son pere la desherita, instituant heritiere sa plus jeune fille *Beatrix*, selon le pouvoir qu'avoient les Comtes de *Provence*, de disposer de leur Comté, sans avoir égard à la regle commune des successions.

Le Comte *Raymond-Berenger* estant mort l'an 1245. sa fille *Beatrix* lui succeda sans contestation. *Charles* Comte d'*Anjou* l'épousa, & fut reconnu par les *Provençaux* pour Prince legitime. *Saint Loüis* n'avoit jamais reconnu que la Reine sa femme eût droit à la *Provence*; mais cette Reine aprés la mort de son mari soûtint que cet Etat lui appartenoit, parce qu'elle estoit la fille aînée du Comte *Raymond-Berenger*, qui n'avoit pû la desheriter sans cause. Elle s'adressa donc à l'Empereur *Rodolphe* de *Hapsbourg*, comme Juge competent & Souverain des Comtes de *Provence*, à cause du Royaume d'*Arles* uni à l'*Empire*. *Charles*, alors Roi de *Sicile*, ne déclina point ce Tribunal, & il fut maintenu en possession de la *Provence* par un jugement Imperial rendu l'an 1279. sans que *Marguerite* pût rien obtenir. Elle sollicita le Pape d'agir en sa faveur; ce qui ne lui servit de rien, & ses enfans ne l'appuyerent pas.

Les descendans de *Charles* joüirent de la *Provence* jusqu'à la Reine

Jeanne I. petite-fille de *Robert* Roi de *Naples*, lequel avoit esté institué heritier par *Charles* II. son pere, au préjudice du Roi d'*Hongrie*, frere aîné de *Robert*. *Jeanne* se voyant sans enfans, fit son heritier *Loüis* Duc d'*Anjou* fils du Roi *Jean*, & oncle de *Charles* VI. en rejettant de sa succession les Princes de sa Maison.

Loüis perdit bien-tôt le Royaume de *Naples*, qui fut occupé par les cadets de l'ancienne Maison d'*Anjou*, descendans du Roi *Charles* I. mais *Loüis* conserva la *Provence*, qu'il laissa à son fils *Loüis* II. *René* petit-fils de *Loüis*, & fils de *Loüis* II. qui portoit le titre de Roi de *Sicile*, mais ne joüissoit que de la *Provence* en Souveraineté, se voyant sans enfans mâles, voulut sur la fin de sa vie instituer son heritier universel *Charles* Duc de *Bourgogne* au préjudice de sa fille *Yoland*, mere de *René* Duc de *Lorraine*, & en rejettant son neveu *Charles* d'*Anjou* Comte du *Maine*. *Loüis* XI. détourna ce coup, en gagnant ceux qui gouvernoient le Roi *René*, lesquels lui persuaderent de donner tous ses Etats à son neveu *Charles* du *Maine*, à la reserve du *Barrois* qui demeura à *Yoland*. Le Roi *René* estant mort l'an 1480. *Charles* lui succeda au Comté de *Provence*. *René* Duc de *Lorraine* se portant pour heritier de son ayeul maternel, *René* d'*Anjou* fit entrer des Troupes en *Provence*, & y excita des troubles qui furent aussi-tôt appaisez par l'autorité de *Loüis* XI. *Charles* n'ayant point d'enfans fit son heritier le Roi de *France* *Loüis* XI. son fils *Charles* alors Dauphin, & tous les Rois leurs Successeurs. Ce Testament fut passé pardevant des Notaires, & en presence de plusieurs témoins dans la Ville de *Marseille* au mois de Decembre l'an 1481.

Charles Roi de *Sicile* Comte de *Provence* estant mort, *Loüis* XI. prit possession de toute la *Provence*, & fit oüir en justice plusieurs témoins qui affirmerent que *Charles* avoit déclaré hautement avant sa mort, qu'il vouloit que le Roi de *France* fût heritier de tous ses Etats qu'il laissoit à la Couronne de *France*. On promit neanmoins aux *Provençaux* qu'on leur conserveroit leurs Loix particulieres & leurs privileges, sans que par l'union à la Couronne leur Pays pût devenir Province de *France*. C'est pour cela que dans les Arrests rendus au Parlement d'*Aix*, on met, *Par le Roi Comte de Provence*; & les Rois dans leurs Lettres adressées à ce Pays-là, prennent la qualité de Comtes de *Provence*.

Après la mort de *Loüis* XI. durant le bas âge de *Charles* VIII. *René* Duc de *Lorraine* profitant de la circonstance des affaires, & de la foiblesse du Gouvernement, renouvella ses prétentions sur la succession du Roi *René* son ayeul maternel, mais sans fruit, car il en fut débouté par une Sentence arbitrale, après quoi le Roi *Charles* unit ou annexa à perpetuité la *Provence* à la Couronne l'an 1487. à la priere des trois Etats du Pays.

Le Gouvernement de *Provence* est composé des Comtez de *Provence* & de *Forcalquier* qui sont unis, & des Terres qu'on nomme *adjacentes* C'est pourquoi le Roi dans ses Lettres prend la qualité de Comte de *Provence*, *Forcalquier & Terres adjacentes*. Ces Terres sont celles qui ont esté long-tems possédées par des Seigneurs indépendans des Comtes de

de *Provence*, & qui prétendoient ne relever que de l'*Empire*; ce qui commença avant que les Empereurs eussent pris possession du Royaume d'*Arles*, c'est-à-dire, sous le regne de *Rodolphe* le *Lâche*, dont l'autorité fut usurpée par les moindres Seigneurs, comme par les plus grands. Ces Terres adjacentes ne sont point partie des Etats de *Provence*, & ne reconnoissent pas l'autorité des Consuls d'*Aix*, qui sont les Procureurs du Pays, & les Habitans de ces Terres accordent & payent au Roi des subsides separez. Comme ces Terres adjacentes sont répanduës & enclavées dans toute la *Provence*, on ne peut les décrire separement; mais nous les distinguerons à mesure qu'elles se rencontreront.

La *Provence* est partagée en vingt-une Jurisdictions Royales, dont il y en a sept qu'on appelle Vigueries, qui est la même chose que Vicairies, qui sont *Aix*, *Hieres*, *Draguignan*, *Grasse*, *Forcalquier*, *Tarascon* & *Lorgues*; & quatorze Bailliages, qui sont *Saint-Maximin*, *Barjols*, *Aulps*, *Brignole*, *Toulon*, *Saint-Paul* près de *Vence*, *Sisteron*, *Apt*, *Digne*, *Moustieres*, *Guillaume*, *Seine*, *Colmars* & *Castellane*. Outre cela il y a la Ville & le ressort de *Marseille*. Au-dessus de tous ces Juges Royaux estoit le Grand Sénéchal de *Provence*, dont la Charge autrefois très-belle & de grande autorité, mais qui dans les derniers tems n'avoit presque plus que des droits honoraires, a esté supprimée sous le regne de *Louis* XIV. qui accorda au Marquis de *Gordes*, pourvû de cette Charge, la permission de la vendre & de la partager entre plusieurs Officiers; en sorte qu'ils sont aujourd'hui tous égaux & indépendans les uns des autres.

Pour mieux décrire la *Provence*, nous la diviserons en trois, l'Orientale voisine des *Alpes*, l'Occidentale voisine du *Rhône*, & le Pays d'entre la *Durance* & le *Rhône*.

PROVENCE OCCIDENTALE.

LA Ville d'AIX, qui est dans la PROVENCE OCCIDENTALE, est la Capitale de toute la Province; elle a esté fondée par le General *Romain Sextus Calvinus*, qui ayant passé les *Alpes* vers l'Automne de l'an 630. & ayant hyverné dans le Pays des *Salyes* en un lieu où il y avoit des Eaux chaudes, il y fit bâtir une Forteresse (comme dit *Strabon*) où il mit Garnison *Romaine*, pour couvrir, contre les incursions des *Gaulois*, le Territoire des *Marseillois*, & il la nomma *Aquæ Sextiæ*, à cause des Eaux qu'il avoit trouvé en ce même lieu, ausquelles il donna son nom.

Cette Place fut d'abord du nombre de celles qu'on appelloit les Villes Latines, *Oppida Latina*, jusqu'au tems de *Pline*; ensuite elle fut faite Colonie *Romaine*, & elle l'estoit déja du tems de *Ptolomée*. Plusieurs ont opposé à l'autorité de *Pline* une prétenduë medaille où on lit ces mots, COLONIA JULIA AUGUSTA AQUÆ SEXTIÆ; ce qui prouveroit que cette Colonie seroit au moins du tems d'*Auguste*;

mais cette medaille ne se trouve point & n'a pas esté mise par le celebre Antiquaire *Vaillant* dans son grand Recuëil des medailles battuës dans les Colonies, sans qu'on doive aujoûter foi à une prétenduë Inscription en titre rapportée par *Simeonis*, laquelle n'a pas plus d'autorité qu'un grand nombre d'autres, qui n'ont esté recueïllies que par ce seul Auteur, qui en faisant un certain *Florus Sextumvir* (c'est-à-dire Magistrat) de la Ville d'*Aix* (qu'il nomme *Colonie Julienne*) & de celle d'*Arles* (qu'il nomme *Colonie Valerienne*) donne à *Aix* la préference sur *Arles* cette ancienne Metropole. Il y a des Auteurs celebres qui ont ajoûté foi trop legerement à *Simeonis*; ainsi *Aix* ne peut avoir esté fait veritablement Colonie *Romaine* avant le regne de *Vespasien*, sous lequel *Pline* a publié son grand ouvrage, lors qu'*Aix* n'estoit qu'*Oppidum Latinum*, & non pas Colonie *Romaine*.

La Ville d'*Aix* estoit de la *Viennoise*, & sous la Metropole de *Vienne*; ce fut sous *Honorius*, qu'après la derniere multiplication des Provinces des *Gaules*, & l'institution d'une seconde *Narbonnoise*, *Aix* devint Métropole Civile, mais elle ne le fut pas pour les choses Ecclesiastiques, & dans le tems que les Evêques d'*Arles* & de *Vienne* disputoient entre eux la dignité & la juridiction Métropolitaine, l'Evêque d'*Aix* n'y prétendoit rien. Bien loin de cela, on voit que *Proculus*, Evêque de *Marseille*, dans la premiere *Viennoise*, vouloit s'attribuer le droit de superiorité sur les Evêques de la seconde *Narbonnoise*, qui est la Province d'*Aix*.

L'entreprise de *Proculus* fut réprimée par droit de bienséance, & les Evêques d'*Arles* furent reconnus seuls superieurs de la Province d'*Aix*, jusqu'à la fin du huitiéme siecle. Ce fut alors que les Peres du Concile de *Francfort* renvoyerent au Pape l'Evêque d'*Aix*, pour décider, si ce Prélat seroit à l'avenir Métropolitain, ou non. On ne voit point qu'il ait alors obtenu cet honneur; car le premier qu'on trouve qui ait porté le titre d'Archevêque, est *Robert*, à qui le Pape *Jean* VIII. le donne dans une Lettre écrite l'an 878.

Dans le siecle suivant, *Silvestre* est reconnu Métropolitain de la seconde *Narbonnoise*, l'an *966*. mais sous la Primatie d'*Arles*, à laquelle il estoit soûmis, comme ses Successeurs le furent jusqu'au siecle suivant. Puisque *Raimbauld* Archevêque d'*Arles*, reçût en qualité de Primat, l'Acte de soumission de *Pons* de *Châteauneuf* Archevêque d'*Aix*, & de son Successeur *Rostaing d'Hieres*; mais dans la suite les Archevêques d'*Aix* sont devenus indépendans, & la Primatie de l'Archevêque d'*Arles*, n'est plus qu'un vain titre.

Celui d'*Aix* a sous sa Métropole cinq Evêchez, *Frejus*, *Ries*, *Apt*, *Sisteron* & *Gap*. Son Eglise Métropolitaine est dédiée à *Saint Sauveur*; il est Président né des Etats & de l'Assemblée des Communautez, & premier Procureur du Pays de *Provence*.

La Ville d'*Aix* fut ruinée par les *Sarrazins*, lorsqu'ils envahirent la *Provence* & le Royaume de *Bourgogne* sous *Charles Martel*; elle a esté ensuite rebâtie, mais on ne croit pas que ce soit précisement sur le plan de l'an-

cienne Ville. Elle a esté fort augmentée sous le Regne de *Loüis* XIV. ayant à present quantité de belles Maisons bien bâties: il y a un Parlement institué par *Loüis* XII. l'an 1501. & une Cour des *Comptes* & des *Aides*, establis par *Henry* II. l'an 1555.

Les Consuls d'*Aix*, qu'on élit & change tous les ans, sont Procureurs nez du Pays de *Provence*, & ont beaucoup d'autorité dans la Province.

MARSEILLE est la seconde Ville de *Provence*. Quoiqu'elle ne soit pas Métropolitaine, elle est néanmoins la plus riche, la plus marchande, & la plus peuplée; elle est aussi la plus ancienne, ayant esté fondée 500. ans avant *Jesus-Christ*. On a rapporté, même dans l'Antiquité, des choses toutes opposées sur la fondation de cette Ville, mais nous devons nous en tenir au témoignage d'*Aristote*, dans son Traité des Républiques, dont *Athenée* nous a conservé ce qui concerne l'origine de *Marseille*. *Aristote* assûre donc que cette Ville fût fondée par des Marchands de *Phocée* en *Ionie*, qui estoient allez là pour le Commerce; ajoûtant que le Roi de cette contrée, nommée *Nanus*, ayant invité *Euxenus*, qui estoit le plus considerable de ces Marchands, aux Nôces de sa fille, & ayant fait remplir une coupe de vin, la fille l'apporta à *Euxenus*, le choisissant pour époux, & rejettant tous ceux qui la demandoient en mariage, à quoi le Roi son pere ayant consenti, *Euxenus* l'épousa, & changea le nom de son épouse, qui s'appelloit *Petta*, en celui d'*Aristoxene*, qu'il lui donna: il s'establit donc en ce Pays-là, & il renonça au sien, du tems de *Tarquin* l'*Ancien*, dans la 45. Olympiade, selon le celebre Historien *Timée*, cité par *Marcien* d'*Heraclée*, en sa Description du Monde. On voit par le témoignage d'*Aristote*, Auteur si grave & si ancien, que *Marseille* fût fondée par des Marchands *Phocéens*, avant que la Ville de *Phocée* fut détruite & abandonnée de ses Habitans. La fondation de *Marseille* n'a donc aucun raport avec l'Histoire des *Phocéens*, qui pressez par le *Satrape Harpagus*, sous le Regne de *Cyrus*, abandonnerent leur Patrie, selon *Herodote* en son premier Livre. Cet Historien fait mention des lieux où ces fugitifs allerent pour s'établir, & de leurs differentes avantures, sans dire un seul mot de *Marseille*, dont les Habitans ne paroissent pas pour lors avoir pris part au malheur de ceux à qui ils devoient leur origine.

L'Historien *Antiochus*, qui vivoit plus de 300. ans avant *Jesus-Christ*, & dont les Histoires d'*Italie* sont citées par *Strabon*, convient avec *Herodote*, & raconte comme lui, que les *Phocéens* qui avoient abandonné l'*Asie Mineure*, estoient allez dans l'Isle de *Corse* à *Alalie*, qu'on appelle vulgairement *Alerie*, & qu'ayant esté repoussez & chassez, ils avoient passé en *Italie*, où ils avoient bâti *Velie*. *Isocrate* dans la Harangue qu'il a faite sous le nom d'*Archidamus*, avance que les *Phocéens* ne voulant pas se soûmettre à la domination du grand Roi, c'est-à-dire, du Roi de *Perse*, s'en estoient allez à *Marseille*. L'autorité de cet Orateur, par rapport à l'ancienne Histoire, est très-foible, aussi-bien que celle du Grammairien *Hyginus*, cité par *Aulu-Gelle*, qui avoit avancé que des gens du Pays de la *Phocide*, chassez par *Harpalus*, un des Gene-

raux de *Cyrus*, les uns avoient fondé *Velie*, & les autres *Marseille*, sous le Regne de *Servius Tullius* Roi de *Rome*, en quoi ce Grammairien fait voir son ignorance crasse, en confondant la *Phocide*, Pays de la Terre-ferme de *Grece* en *Europe*, avec la Ville de *Phocée* qui est en *Asie*, & dont les Habitans ont fondé ces Colonies.

Ils nommerent cette Ville *Maßalia*, que les Latins prononcerent *Massilia*, & les Modernes, *Marseille*. *Timée*, cité par *Stephanus*, & par d'autres Anciens, en ont rapporté divers Etymologies, qui ne paroissent pas vrai-semblables, c'est pourquoi nous n'en ferons ici aucune mention.

Les *Marseillois* se gouvernerent au commencement en Republique, à la maniere des Villes *Grecques*. *Strabon* dit, qu'ils avoient reçû l'*Aristocratie*, & *Aristote* loüe leur Gouvernement au 7. Chap. du 6. Livre de ses *Politiques*.

Les Naturels du Pays, envieux du bonheur & des richesses qu'aqueroient les *Marseillois*, les ayant souvent fatiguez par des hostilitez, les contraignirent à faire alliance avec le Peuple *Romain*, qui les aimoit fort, & le credit des *Marseillois* fut si grand, qu'ils obtinrent la révocation d'un Decret du *Senat*, par lequel il estoit ordonné que *Phocée* en *Ionie* seroit ruinée jusqu'au fondement, pour avoir tenu en *Asie* opiniâtrement le parti de l'imposteur *Aristonique*, qui vouloit s'emparer du Royaume d'*Attale*; on voit par-là que les *Marseillois* reconnoissoient pour leurs auteurs les *Phocéens* d'*Ionie* ou d'*Asie*, & non pas ceux de *Grece*.

Les *Romains* qui les protegeoient, firent, comme nous avons dit, la Guerre aux *Salyes*, qui opprimoient ces Alliez de la République ; & c'est *Marseille* qui a donné lieu à la Conquête de la *Gaule Transalpine*, en ouvrant la porte aux Conquerans.

Les *Marseillois* furent eux-mêmes subjuguez, ayant esté assiegez & pris par *Jules Cesar*, parce qu'ils avoient embrassé le parti de *Pompée*. Aprés avoir perdu leur puissance, ils s'occuperent à amasser des richesses, & ils s'abandonnerent même aux plaisirs, de sorte que les mœurs des *Marseillois* passerent en proverbe, pour marquer celles des gens perdus dans le luxe & la débauche, comme *Athenée* nous l'apprend en son douziéme Livre, où il marque que ces gens-là avoient quitté leur inclination aux Armes, & à leurs mœurs severes & frugales. Ils cultiverent les Sciences pendant long-tems, comme ils avoient toûjours fait depuis leur premier establissement, & c'est par eux que les *Gaulois* se défirent de leur premiere Barbarie; ils apprirent même l'Ecriture des *Marseillois*, puisque *Cesar* dans le premier Livre de ses Commentaires de la Guerre des *Gaules*, dit que le Registre des *Helvetiens* ou *Suisses*, qui fut pris par les *Romains*, estoit écrit en caractere Grec, qui ne pouvoit estre venu à ce Peuple que de *Marseille*, Ville *Greque*.

Les Habitans dans la suite quitterent leur ancienne Langue pour le *Latin*; c'est pourquoi *Agathias*, dans l'Histoire de *Justinien*, dit que *Mar-*

seille autrefois *Greque*, estoit devenuë Barbare.

Rome & l'*Italie* ayant esté subjuguées dans le cinquiéme siecle, par les *Herules*, *Marseille* vint au pouvoir d'*Euric* Roi des *Visigots*, & de son fils *Alaric*, aprés la mort duquel, *Theodoric* Roi des *Ostrogots*, occupa cette Ville avec le Pays voisin; ses successeurs la cederent au Rois *François Mérovingiens*, qui en joüirent jusqu'au tems de *Charles Martel.* Alors le Duc *Mauronte* s'en rendit le maître, & se mit sous la protection des *Sarrazins.* Enfin estant vivement pressez par les *François*, il s'enfuit par Mer, aprés cela *Marseille* obéït aux *Carlovingiens*; elle fut ensuite sujette des Rois de *Bourgogne* & d'*Arles.* Ce fut sous le Regne de *Loüis* l'*Aveugle*, & le Gouvernement d'*Hugues* Comte d'*Arles*, que les *Sarrazins* qui s'étoient fortifiez & establis sur les côtes de *Provence*, en ruinerent toutes les Villes Maritimes, & entr'autres *Marseille*, que l'Evêque *Drogon* fût obligé d'abandonner avec son Clergé, & de se retirer à *Arles*, pour implorer le secours de l'Archevêque *Manasses.* Ce Primat donna au Clergé de *Marseille* pour sa subsistance, le revenu de l'Abbaye de *S. André* dans la *Camargue*, avec d'autres biens. L'Acte de cette Donation, datté du 4. Janvier, l'an 923. est dans un ancien Manuscrit de *Saint Victor* de *Marseille*, où on lit ces mots : *Massiliensi Episcopo Drogoni, qui ob invasionem Saracenorum ab Ecclesia ejectus, singultuoso planctu adiit, &c.* & il est marqué que cet Archevêque d'*Arles*, accorda ce secours à la priere de son oncle *Hugues*, qui estoit alors Comte d'*Arles* & Prince de *Vienne*, & depuis, comme on l'a vû plus haut, il fut Roi d'*Italie*. *Marseille* fut ensuite rétablie sous le regne de *Conrad* le *Pacifique.* Les Comtes d'*Arles* qui dominoient en tous ces Pays là, rendirent au Monastere de *Saint Victor* & aux autres Eglises de *Marseille* (sous l'Episcopat d'*Honorat*) tous les biens qu'ils avoient usurpez.

Il y avoit alors à *Marseille* des Gouverneurs qu'on appelloit Vicomtes, qui se rendirent absolus sur la fin du dixiéme siecle. *Guillaume* a esté le premier Vicomte Proprietaire de *Marseille*, & on ne prouve point qu'avant lui il y ait eu aucun Seigneur hereditaire. *Guillaume* mourut l'an 1004. & laissa ce Vicomté à ses descendans. Ces Seigneurs avoient la coûtume de partager également entre les freres, sans avoir aucun égard au droit d'aînesse, de sorte qu'il y a eu en même-tems plusieurs Vicomtes à *Marseille.* Ces Vicomtes s'estoient rendus Souverains, prenant le titre, *Par la grace de Dieu*, & ils ne relevoient que de l'*Empire.* Toutes les portions du Vicomté ayant esté réünies en la personne de *Hugues-Geofroy*, il fut partagé aprés sa mort entre ses cinq fils, *Raymond-Geofroy*, *Barral*, *Guillaume* le *Gros*, *Hugues-Geofroy* & *Roncelin.* Ce dernier vendit sa part à un Bourgeois de *Marseille*, mais elle fut rachetée par la Communauté de la Ville; ensuite *Raymond-Geofroy* vendit la sienne à la même Communauté. *Barral* n'eut qu'une fille nommée *Barrale*, qui épousa *Hugues* des *Baux*; elle vendit sa part aux *Marseillois* l'an 1226. Ils acquirent celle d'*Adalasie*, qui avoit herité aprés la mort de ses trois freres de tous les biens du Vicomte *Hugues Geofroy*. *Guillaume* le *Gros* n'eut qu'une fille *Mabile* mariée à *Gerard Adhemar* Sei-

gneur Souverain de *Monteil* ou *Montelimar*, de laquelle les *Marseillois* acquirent la part, après quoi ils devinrent Souverains, & leur communauté une Republique libre.

Charles Comte d'*Anjou* frere de *Saint Loüis* estant Comte de *Provence*, ne put souffrir les Republiques qu'il y trouva établies, & quelques petits Souverains. Il voulut subjuguer les *Marseillois* dès l'an 1251. mais il se contenta pour lors de quelques legeres soûmissions, & d'établir des Officiers dans la Ville.

Les Habitans fiers & indomptables ayant fait diverses insolences contre ces Officiers & contre le Prince qui estoit absent, ils furent déclarez criminels par les Juges d'*Aix*, qui réünirent le Domaine de *Marseille* à celui du Comté de *Provence*. Les Habitans effrayez de la puissance du Prince, se soûmirent; ils obtinrent leur pardon, en remettant à *Charles* le Vicomté & la Seigneurie de *Marseille*, qui ne fut point uni au Comté de *Provence*, & fut regardé comme un Etat separé. La même année *Charles* acquit par échange de *Benoît* Evêque de *Marseille* la part qui appartenoit en la Seigneurie de cette Ville, à l'Evêque & à son Eglise.

Nonobstant cela les Habitans voulurent secoüer le joug l'an 1262. mais cela leur réüssit mal, car une Armée du Comte *Charles*, commandée par *Barral* des *Baux*, les rengea à leur devoir, & le joug qu'on leur avoit imposé fut ensuite apesanti. Les *Marseillois* n'ont pas laissé de se maintenir dans plusieurs grands privileges, ne contribuant en rien aux charges de la Province, ne voulant pas même passer pour être des Terres adjacentes, ne reconnoissant pas les Rois en qualité de Comtes de *Provence*, soûtenant qu'ils n'estoient leurs Sujets que comme Seigneurs particuliers de la Ville de *Marseille*, affectant toûjours le titre de libres, & se soûmettant seulement à la Jurisdiction du Lieutenant de la Sénéchaussée établie dans *Marseille* par *François* I. & en cas d'appel, à la Jurisdiction du Parlement d'*Aix*.

Enfin l'an 1660. le feu Roi *Loüis* XIV. estant allé en *Provence* en personne, il subjugua les *Marseillois*, les priva de leur liberté, & fit bâtir une Citadelle sur le Port au-dessus de l'Abbaye de *Saint Victor*, & il fit faire des Fortifications à la Tour *Saint Jean*, qui est vis-à-vis de la Citadelle, à l'entrée du Port,

Marseille a esté bâtie dans une presqu'Isle environnée de la Mer, excepté un espace assez étroit qui estoit fermé d'une ancienne muraille. Tout cela a esté démoli, & on a étendu le long du Port la Ville, où on a bâti de belles maisons avec des ruës droites & spacieuses, de sorte qu'elle s'est beaucoup accruë en perdant sa liberté. Elle est en *France* la maîtresse du commerce du Levant, & l'Arcenal des Galeres est dans son Port.

L'Eglise de *Marseille* est une des plus anciennes des *Gaules*. Les *Provençaux* soûtiennent avec chaleur qu'elle a esté fondée par le *Lazare*, qui y aborda avec ses sœurs *Marthe* & *Marie* après la Passion de *Jesus-Christ*, dont plusieurs, qui ne sont pas de la Province, ne conviennent

point. Ce qui est sûr, c'est qu'*Oresius* Evêque de *Marseille* assista au Concile d'*Arles* l'an 314. & que depuis cette Eglise a eu plusieurs Evêques qui ont eu de la reputation dans l'Eglise. La Cathedrale dédiée à *Nôtre-Dame* s'appelle *la Majore*, c'est-à-dire, la grande Eglise.

De l'autre côté du Port, sous la Citadelle, est le Monastere de *Saint Victor*, dont le premier Fondateur a esté *Jean Cassien*, qui y établit au commencement du cinquiéme siecle la Regle des Moines *Egyptiens*. Ce Monastere fut ruïné par les *Sarrazins*, & rétabli dans le dixiéme siecle sous le regne de *Conrad* le *Pacifique* par *Honorat* Evêque de *Marseille*, qui voulut que les Moines embrassassent la Regle de *Saint Benoît*. Cet Ordre y subsiste encore aujourd'hui, mais les Moines n'observent plus rien de l'ancienne rigueur de cet institut.

Marseille a toûjours reconnu *Arles* pour sa Metropole Ecclesiastique, nonobstant les prétentions contraires des Archevêques de *Vienne*, dont la Ville estoit la Metropole Seculiere de la *Premiere Viennoise*, dans laquelle *Marseille* estoit comprise.

Environ à une lieüe de la Ville il y a trois petites Isles, qui ne sont proprement que des écueils. *François* I. fit bâtir sur la plus petite l'an 1529. un fort Château qu'on nomma le Château d'*If*, à cause qu'il y avoit des *Ifs* dans cette Isle, à côté de laquelle est *Ratonneau*, qu'on nommoit autrefois l'Isle de *Saint Etienne*. Il y a un Fort bâti par les *Marseillois*, du consentement du Duc de *Guise* Gouverneur de *Provence* l'an 1597. A l'égard de la troisiéme Isle nommée *Pomegues*, il n'y a qu'une Tour. Ces trois Isles sont steriles, & sans leur situation importante, elles ne meriteroient point qu'on en parlât; ce qui démontre qu'elles ne peuvent être les mêmes Isles que les *Stoëchades*, dont les anciens ont fait mention.

La CIOTAT, Ville maritime à l'Orient de *Marseille*, celebre par ses bons vins muscats, est dans la Viguerie d'*Aix*; elle est peuplée & marchande, mais moderne; car dans le commencement du treiziéme siecle on ne la connoissoit point encore, mais seulement le Village voisin nommé CEIRESTE, en Latin *Cisarista*, corrompu de *Citharista*, qu'on lit dans l'Itineraire d'*Antonin*. Il y a près de la *Ciotat* un Couvent de Servites, dans l'enclos duquel se trouve une Fontaine, dont l'eau hausse & baisse, comme le flux & le reflux de la Mer.

MARTIGUES, Place maritime à l'Occident de *Marseille*, est située entre la Mer & l'Etang de *Berre*; elle s'appelloit autrefois *Saint-Genes*, en Latin *Castrum Sancti Genesii*. D'abord *Saint-Genes* estoit à un quart de lieüe de la nouvelle Ville, qui a esté fondée des débris de l'ancienne, conservant neanmoins son nom de *Saint-Genes*, qui a esté en usage jusqu'à l'an 1266. Cette Ville & son Territoire sont pour le spirituel de l'Archevêché d'*Arles*, & les Archevêques en ont eu long-tems le Haut-Domaine, puisqu'en cette année 1266. *Bertrand* des *Baux* Seigneur de *Berre*, d'*Itre* & de *Châteauneuf*, fit hommage à *Florent* Archevêque d'*Arles* de la Terre de *Saint-Genes*, & de ce qu'il avoit dans le champ pierreux de la *Crau*.

Ceux de la Maison des *Baux* avoient eu *Saint-Genes* de la Maison des *Porcelets*, à qui *Raymond-Berenger* Comte de *Provence* avoit cedé son droit, qu'il tenoit de *Hugues Boardi* Archevêque d'*Arles*. Ce Prélat ayant donné pouvoir au Comte *Raymond-Berenger* de bâtir une Ville sur la Mer dans le même endroit l'an 1232. on en a depuis bâti trois, une dans l'Isle, la seconde à *Jonquieres* en terre ferme, du côté du Midi, & la troisiéme est nommée *Ferrieres*, qui est du côté du Nord. Chacune de ces trois Villes a son Consul particulier, & elles sont peuplées d'Habitans qu'on nomme les *Martegaux*, qui sont bons hommes de mer.

Il y a à l'entrée du Port, devant l'Isle de *Martigues*, une autre petite Isle qui est défenduë par un Fort nommé la *Tour* de *Bouc*, & autrefois d'*Embouc*, c'est-à-dire, de la *Bouche* ou *Embouchure*, laquelle est tournée vers le Levant.

Martigues fut réüni au Comté de *Provence* par *Loüis* d'*Anjou* l'an 1382. Le Roi *René* l'ayant érigé en Vicomté le donna à son neveu *Charles* du *Maine*, qui ayant succedé à son oncle au Comté de *Provence*, laissa par son Testament ce Vicomté à son cousin *François* de *Luxembourg*, qui en prit possession, & s'y maintint malgré les prétentions contraires de *Palamedes* de *Fourbin*, qui en avoit eu le don de *Loüis* XI. Successeur de *Charles* au Comté de *Provence*. Ceux de la Maison de *Luxembourg* se maintinrent aussi contre le Prince de *Melfes* (de la Maison de *Caracciolo* dans le Royaume de *Naples*) à qui *François* I. avoit donné l'an 1540. le Vicomté de *Martigues*, dont *François* de *Luxembourg* fut toûjours en possession, & il le laissa à son fils *Sebastien*, qui n'eut qu'une fille *Marie* de *Luxembourg*, qui épousa *Philippe-Emmanuel* de *Lorraine* Duc de *Mercœur*. Il n'y eut de ce mariage qu'une fille *Françoise* de *Lorraine*, femme de *Cesar* legitimé de *Bourbon* Duc de *Vendôme*, dont le petit-fils est mort en *Espagne* sans enfans l'an 1712.

Le Vicomté de *Martigues* ayant esté érigé en Principauté par *Henry* IV. en faveur de *Marie* de *Luxembourg* Duchesse de *Mercœur*, elle lui en fit hommage l'an 1599. Le Maréchal de *Villars* a acheté la Principauté de *Martigues* l'an 1714. deux ans après la mort du dernier Duc de *Vendôme*.

C'est à *Martigues* que se dégorge dans la Mer le grand Etang de *Berre*, qui prend son nom d'une Ville qui est au fond de cet Etang, & qui a esté autrefois estimée une des plus fortes de cette Province. *Charles-Emmanuel* Duc de *Savoye* la prit après un long Siege l'an 1591. durant les guerres de la Ligue; & quoique toute la *Provence* se fût soûmise au Roi *Henry* IV. il ne pût chasser de *Berre* les *Savoyards*, qui n'en sortirent que l'an 1598. en execution du Traité de *Vervins*. Il se fait en ce lieu du sel excellent en très-grande quantité, dont on fournit la *Provence* & les Provinces voisines, & même la *Savoye*. *Berre* est du Diocese d'*Arles*, mais de la Viguerie d'*Aix*. Le Roi *René* Comte de *Provence* l'érigea en Baronie en la donnant à son neveu *Charles* du *Maine*.

SALON est encore dans la Viguerie d'*Aix*, mais elle est du Diocese d'*Arles*, dont l'Archevêque est Seigneur temporel & spirituel de cette

cette Ville de *Salon*; il y avoit même autrefois le Haut-Domaine, ne relevant que de l'Empereur, & ce lieu ne devoit rien aux Comtes de *Provence*; c'est pourquoi il n'est pas aujourd'hui du Comté, mais des Terres adjacentes. Les Archevêques y avoient dans le treiziéme siecle un Palais Archiépiscopal où ils demeuroient souvent. Les Habitans s'estant revoltez contre l'Archevêque *Etienne* de la *Garde*, il les punit severement.

On ne sçait pas l'origine de *Salon*, que quelques-uns veulent être un lieu fort ancien nommé *Salum*, ce qui n'est fondé que sur de vaines conjectures; ce n'estoit autrefois qu'un Château, aujourd'hui c'est une Ville qui n'est pas des moindres de la *Provence*. Elle a esté la demeure de *Michel Nostradamus*, celebre à cause de ses prétenduës Propheties, nommées *Centuries*.

Depuis la Ville de *Salon* jusqu'à *Martigues* s'étend une plaine couverte de pierres qu'on nomme la *Crau*, & en Latin *Crava*; elle est appellée le *Champ pierreux* par *Strabon*, *Pline* & d'autres anciens, qui ont raconté qu'*Hercule* donnant un combat en ce lieu contre *Albion* & *Bergion* fils de *Neptune*, *Jupiter* avoit fait pleuvoir sur eux de grosses pierres qui estoient restées sur le champ. Les Philosophes & les Naturalistes ont expliqué cela de differentes manieres, qui sont presque aussi absurdes que la fable de la pluye de pierres. Ce qu'il y a de remarquable dans cette plaine de la *Crau*, c'est qu'encore qu'elle soit sterile, elle produit de très-bonne herbe dont on nourrit une infinité de moutons, & il y a des marais où on fait quantité de sel.

ARLES a son Territoire separé du côté du Comté de *Provence*, n'étant que Terre adjacente, & n'ayant le titre ni de Viguerie ni de Bailliage. Le Territoire d'*Arles* est à l'Orient de la Viguerie d'*Aix*, & est separé du *Languedoc* par le *Rhône*. La Ville d'*Arles* a esté fondée avant la domination des *Romains* par les *Salyes*, qui lui donnerent le nom *Arelas*, qu'on écrit aussi *Arelate* & *Arelatum*, dont on cherche en vain l'étymologie, puisque la Langue des *Salyes* nous est entierement inconnuë. Cette Ville estoit déja celebre lorsque *Jules Cesar* faisoit la guerre dans les *Gaules*, & il en est parlé dans ses Commentaires comme d'un lieu propre pour la construction des Bâtimens qui pouvoient servir dans une Armée navale.

Après la fin de la Guerre Civile, *Cesar* envoya *Tibere Neron* à *Arles*, où il fonda une Colonie *Romaine*, comme l'assûre *Suetone* dans la vie de l'Empereur *Tibere*, fils du même *Tibere Neron*. Cette Colonie a esté une des plus celebres de l'Empire *Romain*. Le Grand *Constantin* la nomma *Constantina*, & *Honorius* voyant que *Treves* estoit trop exposée aux insultes des Nations d'au-delà du *Rhin*, il en ôta le Siege de la Préfecture du Prétoire des *Gaules*, qu'il transfera sur la fin du quatriéme siecle à *Arles*, & il y a esté jusqu'à l'abolition de cette Préfecture.

La residence de cet Officier, l'un des premiers de l'Empire *Romain*, éleva beaucoup *Arles*, qui devint Metropole pour les choses civiles & prophanes, & *Vienne* estoit certainement la Capitale de la *Premiere*

Viennoise, où l'on mit *Arles*, après la derniere division des Provinces de l'*Empire*, dans les *Gaules*.

A l'égard des choses Ecclesiastiques, les Evêques d'*Arles* avant l'an 400. de *Jesus-Christ* (comme on le voit par le Concile de *Turin*) prétendoient avoir la Primatie sur tous ces Pays-là, comme estant Successeurs de *Saint Trophime* qui y avoit prêché la foi, & estoit Disciple des Apôtres *Saint Pierre* & *Saint Paul*. Dans le tems où ce Concile fut tenu, on estoit persuadé de la verité de cette Mission de *Trophime* par les Apôtres, & on n'avoit aucune idée d'un autre *Trophime* envoyé vers l'an 250. de *Jesus-Christ*, sous l'Empire de *Decius* par le Pape *Fabien*. *Gregoire* de *Tours* a le premier fait paroître ce second *Trophime*, en suivant, à ce qu'il dit, une Legende de *Saint Saturnin* de *Toulouse*.

Le differend entre les Evêques de *Vienne* & d'*Arles* dura plusieurs années, les Papes ayant rendu des jugemens contraires entre les Parties. Enfin *Saint Leon* ajugea l'an 450. à l'Evêque d'*Arles* les droits & les prérogatives des Metropolitains sur la *Premiere Viennoise*, excepté les Evêchez de *Valence*, de *Grenoble* & de *Geneve*, qu'il soûmit à la Metropole de *Vienne* avec celui de *Tarentaise*, Ville Capitale de la Province des *Alpes Graïennes*, qui n'estoit point alors Metropole Ecclesiastique; car il n'y a rien de plus faux que l'opinion de plusieurs Ecrivains, qui, sans avoir rien examiné en particulier, veulent que les Evêques de toutes les Metropoles ou Capitales Civiles ayent esté de veritables Metropolitains Ecclesiastiques.

Le different entre les Evêques de *Vienne* & d'*Arles* se renouvella sur la fin du huitiéme siecle au tems du Concile de *Francfort*. *Arles* avoit eu pour Suffragans dans la *Premiere Viennoise* dix Evêchez, *Marseille*, *Toulon*, *Orange*, *Tricastin* ou *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, *Viviers*, *Die*, *Avignon*, *Cavaillon*, *Carpentras* & *Vaison*, & on ne lui en laissa que neuf, & depuis il en perdit encore un; car lorsque l'Eglise d'*Avignon* fut érigée en Archevêché l'an 1475. il y avoit déja plusieurs siecles qu'*Arles* n'avoit plus que huit Suffragans, ayant perdu *Viviers* & *Die*, & après l'érection de l'Archevêché d'*Avignon*, il n'en resta plus que quatre, sçavoir *Marseille*, *Toulon*, *Orange* & *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, aux Archevêques d'*Arles*. Ces Prélats ont eu long-tems dans les *Gaules* le Vicariat des Papes, qui ne leur donnoit pas dans ces tems-là une fort grande autorité.

Cette Ville fut très-considerable sous les *Visigots*, car leur Roi *Euric* l'ayant prise après l'extinction de l'*Empire* d'Occident, y établit sa Cour & sa résidence. *Theodoric* Roi des *Ostrogots*, qui après la mort d'*Alaric* fils d'*Euric* s'empara de cette Ville, y maintint le Siege de la Préfecture des *Gaules*. Sous les *François Merovingiens*, qui en furent les maîtres après les *Ostrogots*, cette Ville commença à décheoir; elle fut sujette aux Rois de *Neustrie*, & on ne voit point qu'elle eût rien alors qui la distinguât de plusieurs autres Villes.

Boson s'estant fait proclamer Roi de *Bourgogne* & de *Provence*, *Vienne*

fut sa Capitale & sa résidence, comme elle le fut aussi de son fils *Loüis* l'*Aveugle*; mais le Prince *Hugues*, qui ne prit jamais au-deçà des monts le titre de Roi, établit sa résidence à *Arles*, & ceda ensuite cet Etat à *Rodolphe* Roi de *Bourgogne*, lorsqu'il eût cedé le Royaume d'*Italie* à *Hugues*. Après cela *Arles* fut censée une Ville Royale, quoiqu'elle n'ait pas esté la résidence des Rois *Conrad* & *Rodolphe* le *Lâche*, ni des Empereurs *Allemands* leurs Successeurs. C'est du tems de ceux-ci que le Royaume de *Bourgogne* fut nommé le Royaume d'*Arles*, & ce nom a prévalu sur celui de *Bourgogne*. Les Empereurs *Allemands* ont confirmé par plusieurs Chartes les privileges de l'Archevêque, de l'Eglise & de la Ville d'*Arles*, qui ne devoient reconnoître aucune autre puissance temporelle que la seule puissance Imperiale, attendu qu'*Arles* estoit Capitale d'un Royaume; ainsi cette Ville n'a jamais esté entierement assujettie aux Comtes de *Provence*, ni même à ceux qui prenoient la qualité de Comtes d'*Arles* avant que la *Provence* ait esté possedée par les Princes sortis de la Maison de *France*. *Charles* I. Comte d'*Anjou*, frere de *Saint Loüis*, qui avoit esté reconnu Prince par les *Provençaux* à cause de sa femme *Beatrix*, ayant trouvé que l'Empereur *Frederic Barberousse* avoit donné l'an 1162. à *Raymond-Berenger* Comte de *Provence* toute la Jurisdiction de la Ville d'*Arles*, dont neanmoins le Comte *Raymond-Berenger* ni ses Successeurs n'avoient pû joüir paisiblement, il voulut contraindre les Habitans à se soûmettre à lui, ce qu'ils refuserent d'abord; mais enfin intimidez par les forces du Comte, & se laissant aller aux persuasions de *Jean* de *Bossan* leur Archevêque, ils allerent à *Tarascon* rendre hommage au Comte *Charles* pour leur Ville & ses dépendances, en conservant neanmoins leurs franchises; ensorte que ceux d'*Arles* ne reconnurent pas *Charles* comme Comte de *Provence*, mais comme Seigneur d'*Arles*. En même-tems l'Archevêque lui fit hommage, tant pour la Ville de *Salon*, que pour tout le temporel de l'Archevêché, que ce Prince s'obligea de défendre à l'avenir contre tout autre Seigneur. Les Comtes ses prédecesseurs (comme on voit par une Charte de *Raymond-Berenger* pere de *Beatrix*, & beau-pere de *Charles* I.) n'estoient que Défenseurs & Avoüez de l'Eglise & de la Cité d'*Arles*, à qui ils faisoient serment de fidelité. Mais depuis les choses changerent, quoique l'Archevêque & les Citoyens d'*Arles* n'ayent pas renoncé entierement à leurs anciens droits durant cent ans; car l'an 1354. l'Empereur *Charles* IV. allant à *Rome* pour y prendre la Couronne Imperiale, passa par *Arles* où il exerça plusieurs fonctions de Souveraineté. Dans ce tems-là l'Archevêque *Etienne* de la *Garde* obtint la confirmation des franchises, des immunitez & de la Jurisdiction temporelle de l'Eglise d'*Arles*, avec le droit de faire du sel & de battre monnoye. Dix ans après cet Empereur estant retourné en *Provence*, fut reçû à *Arles* comme Souverain Seigneur par les Habitans & par l'Archevêque *Guillaume* de la *Garde*, qui le couronna Roi d'*Arles* en presence de plusieurs Seigneurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, & entre autres de *Raymond* d'*Agout* Grand Sénéchal de *Provence*, desquels

il reçut les hommages avec le serment de fidelité, & dans le même-tems il confirma tous les privileges des Archevêques d'*Arles*.

Quelques années après estant à *Paris*, cet Empereur donna au Dauphin *Charles*, qui fut depuis le Roi *Charles* VI. le Vicariat dans tout le Royaume d'*Arles*, sans rien excepter que les Terres de la Maison de *Savoye*. Les Successeurs de *Charles* IV. n'ont exercé aucun pouvoir sur toute la *Provence*, ni en qualité d'Empereurs, ni de Rois d'*Arles*.

La Ville d'*Arles* a esté anciennement des deux Citez du bras du *Rhône*, sur le bord duquel elle est située; mais il y a déja long-tems que celle qui estoit à la droite sur le bord Occidental dans la *Camargue* est détruite, & qu'il n'y a plus qu'une petite Bourgade nommée *Trinquetaille*, qui estoit autrefois une Forteresse, laquelle, après avoir esté long-tems tenuë par les Seigneurs des *Baux*, fut prise & rasée par *Raymond-Berenger* Comte de *Barcelone* & de *Provence* l'an 1161.

Les Rois de *France* Comtes de *Provence* ont non-seulement le Haut-Domaine à *Arles*, mais ils ont eu la Haute-Justice depuis que *François* I. y a établi l'an 1535. un Siege de la Sénéchaussée & de tous les Officiers necessaires à cette Jurisdiction, avec les Officiers de Police.

Il y a dans le voisinage d'*Arles* un grand Marais, dont les eaux ne se dégorgent plus dans le *Rhône* librement, comme elles faisoient autrefois; ce qui rend l'air des environs mal sain, & celui de l'Abbaye de *Mont-Major*, environné de ces eaux croupies, est si mauvais en Eté, que les Moines sont contraints de l'abandonner en cette saison, pour se retirer dans un hospice qu'ils ont dans la Ville.

MONT-MAJOR, appellé autrement l'Isle *Saint-Pierre*, fut acquis par échange fait avec *Manassés* Archevêque d'*Arles* & le Prevôt de son Eglise, qui estoit alors *Gautier* Evêque de *Fréjus*, par une Dame nommée *Teucinde*, & depuis elle donna l'an 977. cette Isle aux Moines qui s'y estoient établis, & à leur Abbé *Mauringe*.

La principale partie du Territoire d'*Arles* consiste en l'Isle de CAMARGUE, que forment les bras du *Rhône*. La Terre de cette Isle est ce qu'il y a de meilleur & de plus fertile en *Provence*. Elle est coupée par plusieurs canaux du *Rhône*, dont quelques-uns ont esté faits de mains d'hommes; la grande rapidité du fleuve entraîne à la Mer tant de sable, que cela en rend les embouchures presqu'inaccessibles, & d'un abord si dangereux, que souvent on ne peut le tenter sans se perdre, à cause des bas fonds qui font perir les Bâtimens qui en approchent. Cet endroit s'appelle le *Tampan*. Le bras Oriental du fleuve est le plus large, & cette embouchure s'appelle le *Gras* de *Passon*; les autres embouchures portent le même nom de *Gras* ou *Graus*, & il y en a dont on n'oseroit approcher.

Le nom Latin de l'Isle de *Camargue* est *Camaria* depuis près de neuf cens ans. Dans la suite on a corrompu ce nom en *Camargua* ou *Camargo*. Plusieurs ont long-tems soûtenu que ce nom *Camargue* venoit du celebre Romain *Caius Marius*, qui s'y estoit fortifié contre les *Cimbres* & les *Teutons*, & l'avoit appellé de son nom *Insula Caii Marii*, qu'on

avoit corrompu en *Camargue*. Cette conjecture, qui n'est appuyé du témoignage d'aucun ancien, a esté rejettée comme absurde par l'Historien de *Provence*, *Honoré Bouche*. Aussi il n'y a point d'Ecrivain qui ait donné ce nom *Camaria* à cette Isle avant la fin du neuviéme siecle, & il n'y en a point qui l'ait appellé *Insula Caii Marii*. Bien loin qu'on puisse avancer qu'il y ait eu en *Provence* une tradition de cette étymologie il y a cinq cens ans: on croyoit alors que le nom *Camarga* estoit corrompu de *Cara Marca*, nom donné à cette Isle à cause de la fertilité de son Terroir, comme l'assûre *Gervais* de *Tisflebery*, qui vivoit au commencement du treiziéme siecle, dans son Ouvrage intitulé, *de Otiis Imperialibus*; on voit au contraire par le témoignage de tous les anciens Auteurs, que *Marius* avoit donné son nom à un canal qu'il avoit fait tirer du *Rhône* par son Armée, pour communiquer plus aisément avec la Mer. Ce n'est donc pas l'Isle du *Rhône*, mais le canal nommé *Fossa Mariana*, qui auroit dû porter le nom de *Camargue*, ce qu'il n'a jamais fait; d'où l'on doit conclure que le nom *Camargue*, en Latin *Camaria*, n'a aucun rapport avec *Caius Marius*.

Les BAUX ou *Baulx*, Ville du Diocese d'*Arles*, appellée en Latin *Baltium*, & par corruption *Baucium*, est du nombre des Terres adjacentes qui ne sont pas membres du Comté de *Provence*; c'estoit autrefois un Etat libre & indépendant de tout autre que des Empereurs Successeurs des Rois de *Bourgogne* & d'*Arles*. *Hugues* estoit Seigneur des *Baux* dès l'an 1040. sous le regne de l'Empereur *Henry* fils de *Conrad* le *Salique*. Ce Seigneur dans une Charte sur son Sceau paroît à cheval avec l'écu au cou, & l'épée à la main; ces Seigneurs acquirent dans la suite jusqu'à soixante-dix neuf Places en *Provence*, qui furent nommées, à cause d'eux, les Terres *Baussenques*, dont les Habitans estoient exemts de tous tributs. *Bertrand* Seigneur des *Baux* épousa *Tiburge*, heritiere de la Principauté d'*Orange*; ces Seigneurs des *Baux* firent long-tems la guerre aux Comtes de *Provence*. Enfin l'an 1178. *Hugues* Seigneur des *Baux* se soûmit tant pour sa Terre des *Baux*, que pour toutes les Terres *Baussenques* à *Alphonse* Roi d'*Arragon* Comte de *Provence*, à qui il fit hommage, à la charge qu'on conserveroit tous ses privileges avec les libertez & les immunitez de tous ses Sujets. Cette Maison des *Baux* finit en *Provence* en la personne de *Raymond* des *Baux* Prince d'*Orange*, qui n'eut que deux filles; l'aînée *Marie*, qui avoit épousé *Jean* de *Challon*, fut Princesse d'*Orange*; & la cadette nommée *Elis*, qui avoit eu en partage la Seigneurie des *Baux*, mourant sans posterité l'an 1426. la laissa à ses parens établis dans le Royaume de *Naples*, descendans par mâles de *Bertrand* des *Baux*, qu'on écrit en Italien *del Balzo*, & elle leur substitua ses parens les Princes d'*Orange*, descendus de sa sœur *Marie* des *Baux*. Les Officiers du Comté de *Provence* s'emparerent de la Terre des *Baux*, qu'ils confisquerent, parce qu'elle avoit esté donnée à des Etrangers sujets au droit d'Aubaine, sans que la substitution faite en faveur des Princes d'*Orange* leur servît de rien. Cette Seigneurie fut donc unie au Domaine du Comté de *Provence*, & mise au nombre des

Terres adjacentes: elle en a esté désunie & démembrée par *Loüis* XIII. qui l'ayant érigée en Marquisat, l'a donné au Prince de *Monaco* l'an 1642.

La Viguerie de TARASCON est au Nord du Territoire d'*Arles*, sur les confins de l'Etat d'*Avignon*, dont elle est separée par la *Durance*. *Tarascon* est une Ville des plus considerables de la *Provence*, ayant même le premier rang dans l'Assemblée des Communautez de *Provence*; elle est aussi une des plus anciennes, puisque *Strabon* & *Ptolomée* l'ont marqué sous ce nom *Tarascon*. Elle est située sur le bord Oriental du *Rhône*, dans le Diocese d'*Avignon*. Elle est Chef d'une des Vigueries de *Provence*, & il y a un Siege Royal en cette Ville qui est assez grande & peuplée. Son Eglise Collegiale, dédiée à *Sainte Marthe*, est du patronage du Roi, ayant esté fondée par *Loüis* XI. pour un Doyen, quinze Chanoines, & autant de Beneficiers. Le *Rhône* la separe du *Languedoc* & de la Ville de *Beaucaire*, avec laquelle elle communique par un Pont de batteaux pareil à celui d'*Arles*; elle a un Château qui est fort pour une Place à l'antique, & qui a esté bâtie l'an 1401. par le Roi *Loüis* II. Duc d'*Anjou* Comte de *Provence*.

SAINT-REMY est une Ville de la Viguerie de *Tarascon*, qui est grande, peuplée & assez ancienne, puisqu'elle est connuë avant la fin du douziéme siecle; son Terroir est fort fertile, & elle est de l'ancien Domaine des Comtes de *Provence*, qui l'ont quelquefois alienée. Il y avoit déja long-tems qu'elle avoit esté réünie au Domaine du Comté de *Provence*, lorsqu'elle en a esté démembrée par *Loüis* XIII. qui l'a donnée au Prince de *Monacò* avec les *Baux*.

Le Bailliage de SAINT-MAXIMIN est à l'Orient de la Viguerie d'*Aix*; la Ville de *Saint-Maximin* a commencée par un Monastere de Benedictins, qui estoit une Filiation ou dépendance de l'Abbaye de *Saint Victor* de *Marseille*. *Charles* Prince de *Salerne*, fils aîné de *Charles* I. Roi de *Sicile*, estant venu demeurer en *Provence* l'an 1279. oüit dire que le corps de la *Magdelaine* estoit enterré ou caché dans une Chapelle ou une cave souterraine de l'Eglise de *Saint Maximin* depuis les premiers ravages des *Sarrazins*, arrivez vers l'an 730. & quoiqu'on n'eût jamais oüi parler de cela, & qu'il n'y eût ni titre ni memoire autentique, il fit ouvrir cette Chapelle, où on trouva des Reliques ou Ossemens qu'on dit alors être de la *Magdelaine* ou d'autres Saintes. Deux ans après ce Prince fit venir à *Saint-Maximin*, *Grimier* Archevêque d'*Aix* avec plusieurs Evêques & Abbez, en presence desquels on mit dans une Chasse d'argent ces Reliques, qui attirerent un grand nombre de gens à *Saint-Maximin*.

Le Prince *Charles* ayant succedé au Roi son pere, fit sortir les Benedictins de *Saint-Maximin*, & mit en leur place des Dominicains qui donnerent un grand crédit à ces Reliques nouvellement découvertes. Quelques-uns d'eux s'établirent dans une Caverne nommée la *Baume*, appellée depuis la *Sainte-Baume*, qui est au milieu d'une montagne de trois lieües de haut, & qui en a dix d'étenduë du Levant au Couchant,

estant entourée d'une grande & épaisse forêt entre les Villes de *Saint-Maximin* & de *Toulon.* On soûtient en *Provence* que la *Magdelaine*, sœur du *Lazare*, y a vécu trente ans en penitence. Des Auteurs celebres ont travaillé à refuter, comme une fable, cette Histoire de la *Magdelaine*, qui a esté reçûë depuis plus de quatre cens ans, & défenduë avec une grande animosité par les *Provençaux*; les plus habiles gens parmi eux ayant soûtenu la verité des Reliques de la *Magdelaine*, celles de *Sainte Marthe* à *Tarascon*, & celles du *Lazare* à *Marseille.*

A l'Orient du Bailliage de *Saint-Maximin*, & au Nord de celui de *Toulon*, est le Bailliage de *Brignoles.* La Ville de BRIGNOLES a pris son nom de ses excellentes prunes, nommées par les anciens *Brinones*, en François *Brignons* ou *Brugnons*; ainsi le nom ancien de la Ville est *Brinonia*, corrompu en *Brinnola* dès l'onziéme siecle, comme on voit par une Bulle de *Gregoire* VII. L'Eglise Paroissiale, déservie par plusieurs Ecclesiastiques, est du patronage de l'Abbaye de *Saint Victor* de *Marseille*, & la Paroisse est du Diocese d'*Aix.*

La Ville est assez grande, & située dans un beau & bon Pays. Les Comtes de *Provence*, sur tout ceux de la Maison d'*Anjou*, y ont souvent fait leur résidence; elle est Chef d'une Viguerie, & depuis l'an 1570. elle est le Siege d'un Lieutenant de la Sénéchaussée. *Brignoles* est du Domaine du Comté de *Provence*, car l'alienation que la Reine *Jeanne* I. en avoit faite en faveur du Comte d'*Armagnac*, ne tint pas. Elle n'est point forte; de sorte que lorsque la *Provence* a esté envahie par des Armées étrangeres, ou durant les troubles, elle a esté plusieurs fois prise & reprise.

Le Bailliage de *Toulon* est au Midi de celui de *Brignoles.* La Ville de TOULON est appellée en Latin dans l'Itineraire d'*Antonin*, *Tolo-Martius.* Il n'y a aucun Geographe, Historien, ou autre ancien qui ait fait mention de cette Ville de *Toulon* avant l'Auteur de l'Itineraire, qui a marqué *Telo-Martius* à douze mille de TAUROENTE, Ville maritime, autrefois fondée par les *Marseillois*, de laquelle on ne voit plus de vestige, mais que l'Auteur de l'Itineraire distingue bien de *Toulon*, & refute par-là invinciblement quelques Ecrivains modernes qui ont confondu ces deux Villes.

On lit dans la Notice de l'*Empire*, qu'il y avoit une Teinturerie à *Toulon* qui avoit un Intendant Imperial, qui est appellé-là *Procurator Baphiorum*; ainsi cette Place estoit celebre dès la fin du quatriéme siecle.

Il n'y a aucun monument certain qui fasse mention de l'Eglise de *Toulon*, & de ses Evêques avant le milieu du cinquiéme siecle; elle avoit alors un Evêque appellé *Honorat*, que *Saint Leon* le *Grand* nomme dans une Lettre écrite aux Evêques des *Gaules.* Il est fait mention des Evêques de *Toulon* dans le sixiéme siecle, où ils comparurent & signerent au Concile de *France.* C'est pour lors qu'on commença à alterer le nom *Telo* en *Tolo.*

Toulon fut sujette aux mêmes évenemens & revolutions que le

reste de la *Provence*; cette Ville fut ruinée par les *Sarrazins*, dans le commencement du dixiéme siecle, & on ne voit pas qu'elle ait esté rétablie qu'après l'an 1000. par les Vicomtes de *Marseille*, qui en estoient Seigneurs. Comme les *Sarrazins* ou *Mores* estoient puissans sur mer, ils attaquerent dans le douziéme siecle deux fois *Toulon*, & ils le prirent l'an 1176. & l'an 1197. A toutes les deux fois, ils ruinerent la Ville, & ils emmenerent les Habitans esclaves en *Barbarie*.

Les *Marseillois* qui avoient acquis le Vicomté de *Marseille*, comme nous avons dit, cederent à *Charles* I. ce qui avoit appartenu à ces Vicomtes, tant à *Toulon* qu'aux Villes voisines.

Depuis ce tems-là la Ville de *Toulon* se maintint & s'acrut sous la protection de ses Princes, les Rois de *Sicile* & de *Naples* Comtes de *Provence*. Son Port est un des plus assurez de toute la *Mediterranée*; il est aussi un des plus capables, puisqu'il a neuf mille pas de tour; son entrée est défenduë par plusieurs Forts, & ces Ouvrages ont esté augmentez depuis que la *Provence* fut envahie l'an 1707. par une grande armée ennemie, commandée par *Victor Amedée* II. Duc de *Savoye*, & soûtenuë par une grande Flotte. *Toulon* resista à tant de forces, qui se joignirent pour l'attaquer; il y a en cette Ville un très-bel Arcenal pour la marine, construit par *Loüis* XIV.

La Viguerie d'HIERES est à l'Orient du Bailliage de *Toulon*. La Ville d'*Hieres* qui s'appelle en Latin *Area* estoit autrefois très-considerables; c'est pourquoi les anciens actes du Païs l'appellent, *Nobile Castrum Arearum*, la *Noble Place* ou le *Noble Château* d'*Hieres*. Elle avoit alors un beau Port où on faisoit un grand commerce. Les Pelerins s'y embarquoient pour la *Terre-Sainte*: mais ce Port a esté bouché, la mer s'étant retirée de cette Côte près de deux mille pas. *Charles* I. Comte d'*Anjou* & de *Provence* acquit cette Ville l'an 1257. en donnant une récompense à ceux qui la tenoient, ayant outre cela eû des *Marseillois* le droit qu'ils y avoient, comme ayant cause des Vicomtes de *Marseille*, à qui cette Place d'*Hieres* appartenoit aussi-bien que le Château de *Bregançon* qui est dans la mer, & qui estoit des anciennes dépendances du Vicomté de *Marseille*.

Hieres est du Diocese de *Toulon*; son Eglise ayant esté long-tems seulement Paroissiale, fut érigée en Collegiale l'an 1572. par *Guillaume le Blanc* Evêque de *Toulon*; il y a un Siege de la Sénéchaussée establi l'an 1544. sous *François* I. il fut transferé à *Toulon* l'an 1643. & ensuite l'an 1655. un nouveau Siege de la Sénéchaussée a esté érigée à *Hieres*. Cette Ville est située dans un terroir délicieux, abondant en fruits excellens; mais l'air y est très-mal sain en esté, à cause des chaleurs excessives qu'on y souffre.

Il y a dans la mer voisine d'*Hieres* trois Isles, qui prennent leur nom de cette Ville, quoique chacune des trois ait le sien en particulier: elles ont esté premierement habitées par les *Marseillois*, qui les nommerent *Stoëchades*: les uns disent, que c'est à cause de la plante *Stoëchas*, qui selon *Pline* ne se trouve que dans ces Isles; les autres que les Isles ont donné

donné le nom à la plante ; ce qui ne paroît pas vrai-semblable, parce que la plante nous vient aussi d'*Arabie*, & d'autres endroits du Levant. *Pline* dit, que les *Marseillois* donnerent des noms particuliers à ces trois Isles, selon leur situation, (c'est-à-dire, à l'égard de *Marseille.*) La premiere, ou la plus proche de la Ville fut nommée d'un nom Grec *Prote*, c'est-à-dire premiere.) La seconde fut nommée *Mese* (c'est-à-dire celle du milieu, ou *Mediana*, comme on l'appella après l'abolition de la Langue Grec en ce Pays-là.) La troisiéme fut nommée *Hypaëa*, *Inferieure*, (c'est-à-dire celle qui est au-dessous des deux autres, & la plus éloignée de *Marseille.*) La premiere Isle s'appelle vulgairement *Porqueyroles* ou *Porqueroles*, à cause qu'il s'y trouve beaucoup de sangliers qui passent à la nage de la terre ferme, pour aller manger le gland des chênes verds qui s'y trouvent en abondance. La seconde Isle s'appelle *Portecroz*, du nom du Port, où il y a un petit Fort. La troisiéme se nomme l'Isle du *Titan* ou du *Levant*, à cause qu'elle est à l'Orient des deux autres ; on voit par les anciens Registres de *Provence* que cette troisiéme Isle s'appelloit autrefois *Cabaros.*

Ces Isles furent toutes trois érigées en Marquisat en faveur du Baron de *Bormes Provençal* l'an 1655. Le Cardinal de *Richelieu* fit faire deux Forts à la plus grande de ces Isles, l'un nommé le *Langoustier*, & l'autre la *Licastre*, pour empêcher les *Espagnols* de s'en saisir & de s'y établir, comme ils avoient fait aux Isles de *Saint-Honorat* & de *Sainte-Marguerite*, & il fit aussi faire des Forts dans les deux autres Isles.

Il y a eu un Monastere très-ancien dans l'Isle de *Porqueroles*, nommé *Monasterium Arearum*, détruit plusieurs fois par les *Sarrazins*. Les Moines de *Cisteaux* s'y estant établis dans le douziéme siecle, furent enlevez par les *Barbares*. Le Pape *Innocent* III. dit dans une Lettre, que de son tems, vers l'an 1200. les Chanoines Reguliers avoient fait un établissement dans le Monastere *Arearum*, & il ordonna que ces Chanoines Reguliers ou rendroient ce Monastere aux Moines de *Cisteaux*, ou embrasseroient leur Institut ; ce que l'on ne voit pas que les Chanoines Reguliers ayent executé. Ce qui est sûr, c'est que ceux-ci eurent le même sort que les Moines, & depuis on n'a pas entrepris de rétablir cette Abbaye, dont on voit encore les ruïnes.

Nous avons déja rejetté l'opinion de ceux qui veulent que ces belles Isles *Stoëchades* soient les écueils ou rochers steriles voisins de *Marseille*, nommez *If*, *Ratonneau* & *Pomegue*, qui ne produisent ni la plante Stoëchas, ni presqu'aucune autre. Les trois Isles d'*Hieres* sont aussi nommées les Isles d'or. Quelques-uns veulent que ce nom *Or* ne signifie pas de l'or, & ne vienne pas d'*Aurum*, mais d'*Ara*, qui est, comme nous l'avons dit, le nom du Monastere qui estoit dans la premiere de ces Isles ; cependant comme il est certain que l'ancien nom de la Ville d'*Hieres* est *Ara*, le nom *Insulæ Aurearum* est la même chose que les Isles d'*Hieres.*

PROVENCE ORIENTALE.

IL nous reste à décrire à present la PROVENCE ORIENTALE, qu'on nomme la *Haute-Provence*, parce qu'elle est presque toute dans les montagnes qui font partie des *Alpes*, quoiqu'il y ait de beaux Pays en plaine sur le bord de la Mer; elle est divisée en plusieurs Bailliages ou Vigueries.

Celui de MOUSTIERS ou de *Monstiers* est à l'Orient de la Viguerie d'*Aix* & du Bailliage de *Brignoles*. La Ville de *Moustiers*, appellée en Latin *Monasterium* ou *Monsterium* par corruption, doit son origine aux Moines de *Lerins*, qui fonderent en ce lieu de *Moustiers* un Prieuré Conventuel dépendant de leur Abbaye. Aujourd'hui il n'y a plus de Moines, mais des Prêtres Seculiers dans l'Eglise Paroissiale de *Moustiers*. Cette Ville estant le lieu où est établi le Bailliage Royal, a le droit de députer aux Etats ou Assemblées de *Provence*; ainsi elle est pour les choses civiles au-dessus de la Ville de *Riez*, où est le Siege Episcopal.

Le nom ancien de RIEZ est, selon *Pline*, *Albecé*, & il prend *Reii* pour le nom d'un Peuple comme *Cavares*, *Vocontii*, *Saluvii*. *Jules Cesar* dans ses Commentaires de la Guerre Civile, fait plusieurs fois mention des *Albici* qui habitoient les montagnes au-dessus de *Marseille*; ce qui ne peut convenir qu'à ceux qu'on a depuis nommé *Reii*, & qui avoient pris le surnom d'*Apollinarii* marqué par *Pline*; *Strabon* écrit ce mot *Alboëci*. Le nom *Reii* a prévalu sur celui d'*Albecé* & d'*Albici*. Dans le sixiéme siecle on a corrompu *Reii* en *Regii*, comme on peut voir dans *Gregoire* de *Tours*; mais au siecle précedent, on écrit toûjours *Reii*, comme *Sidonius Apollinaris* a fait plusieurs fois. Ce celebre Evêque d'*Auvergne* a loüé magnifiquement, comme une lumiere de l'Eglise, *Fauste* Evêque de *Riez*, qui avoit succedé à *Saint Maxime*; nous ne connoissons point ceux qui avoient tenu ce Siege avant eux. Plusieurs se sont imaginez que *Prosper Aquitain*, celebre Défenseur de *Saint Augustin*, a esté Evêque de *Riez* avant ou après *Saint Maxime*; mais il est certain que *Prosper* n'estoit que Laïc, & n'a esté ni Evêque ni Prêtre.

Les Evêques de *Riez* sont Seigneurs temporels de la Ville, & ont toûjours connu pour Seigneurs ou Souverains les Comtes de *Provence*, à qui ces Prélats ont fait hommage & serment de fidelité. Neanmoins plusieurs autres prétendent à cette Seigneurie, & le different qui est entre eux est demeuré indécis jusqu'à present.

Le Bailliage de BARJOLS est à l'Orient de celui de *Moustiers*, & composé d'un grand nombre de Bourgs & de Villages. La Ville de *Barjols*, qui est assez grande, estoit déja bâtie au milieu de l'onziéme siecle, & appartenoit à *Rimbauld* Archevêque d'*Arles*, qui en dota l'Eglise de *Nôtre-Dame* de l'*Espinar*, qu'il fonda l'an 1060. ce qui fut confirmé par *Alexandre* II. l'an 1061. Ce Pape prit cette Eglise sous sa protection, l'exemtant de toute autre puissance moyennant un bezant d'or

de cens ou tribut annuel qui fut payé à l'Eglise *Romaine* par ce Chapitre de l'*Espinar*, jusqu'à l'an 1244. Ce fut pour lors que les longs differens qu'il y avoit eu entre l'Evêque de *Frejus* Diocesain, qui débattoit l'exemption de cette Eglise, & le Prevôt de l'*Espinar*, furent terminez, & que ce Prevôt fut obligé avec son Chapitre de reconnoître l'Evêque à de certaines conditions. La Ville de *Barjols* estant Chef de Bailliage a droit de députer aux Etats & Assemblées du Pays.

La Viguerie de LORGUES, à l'Orient de celle de *Barjols*, est de fort petite étenduë, ne contenant que deux Villages avec la Ville de *Lorgues*, qui est assez grande, & a droit d'entrée dans les Assemblées du Pays. Il y a déja très-long-tems qu'elle reconnoît le Comte de *Provence* pour Seigneur. Son nom ancien dans les Chartes & les vieux Registres est *Leonicæ*, corrompu depuis en *Leonas* ou *Lonas*, & enfin en *Lorgues*. Il y a à *Lorgues* une Eglise Collegiale dédiée à *Saint Martin* fondée sous le Pontificat de *Martin* V. l'an 1421. à la priere de *Gilles* de la *Fond* Evêque de *Frejus*, du consentement du Chapitre de sa Cathedrale.

Le Bailliage d'AULPS, voisin de la Viguerie de *Lorgues*, est aussi de fort petite étenduë. La Ville d'*Aulps* a eu autrefois ses Seigneurs particuliers qui relevoient des Comtes de *Provence*. Ces Seigneurs, qui portoient le nom de *Blaccas*, fonderent à demi-lieüe de leur Ville, dans le douziéme siecle, un Monastere de Chanoines Reguliers, qui fut nommé *Valmoissine*, & cette fondation avec les Statuts de cet Eglise furent confirmez par les Papes *Innocent* II. & *Anastase* IV. & par *Alphonse* Roi d'*Arragon* & Comte de *Provence*. Ce Chapitre, qui a esté secularisé il y a long-tems, a esté transferé dans la Ville d'*Aulps* l'an 1499. par une Bulle d'*Alexandre* VI. Ce petit Bailliage d'*Aulps* faisoit autrefois partie de celui de *Barjols*, dont il a esté détaché.

La Viguerie de DRAGUIGNAN est fort grande, s'étendant le long de la Mer, & douze ou quinze lieües au-dedans des Terres.

La Ville de *Draguignan* est à dix lieües de la Mer, dans un fort beau Pays; elle est l'une des plus grandes de la Province, & le Siege d'un Lieutenant du Sénéchal établi par *François* I. dès l'an 1535. il y a aussi un Viguier & on Juge Royal Subalterne. Le Roi Comte de *Provence* est seul Seigneur temporel de cette Ville, comme l'ont esté ses prédecesseurs les Comtes de *Provence*, qui en ont esté les Fondateurs. L'Eglise Paroissiale dédiée à *Nôtre-Dame* & à *Saint Michel*, qui avoit le titre de Vicairie, fut unie par le Pape *Jean* XXIII. l'an 1409. à l'Archidiaconé d'*Aix*. Le Cardinal d'*Armagnac* Legat y érigea une Eglise Collegiale l'an 1570. à la priere & du consentement de *Jean* de *Rascas* Archidiacre d'*Aix*. Cette union à l'Archidiaconé d'*Aix* déplaisant aux Evêques de *Fréjus*, parce que *Draguignan* estoit dans leur Diocese, *Pierre Camelin* Evêque de *Fréjus* ayant obtenu des Bulles d'*Urbain* VIII. pour un Titulaire de ce Benefice, fit casser l'an 1642. cette union par Arrêt du Parlement de *Dijon*, où la cause avoit esté renvoyée, & le Vicariat a esté changé en un Doyenné.

FREJUS est dans l'étenduë de la Viguerie de *Draguignan*. Ce mot *Frejus* ou *Frejuls* est corrompu du Latin *Forum Julii*. *Jules Cesar* donna son nom à cette Ville, mais on ne sçait pas précisement l'année de sa fondation; on voit seulement par une Lettre du General *Plancus* à *Ciceron*, que peu après la mort du Dictateur, *Forum Julii* (*Fréjus*) estoit déja une Place considerable; il est fait mention dans cette Lettre de la Riviere d'*Argent* & du Pont d'*Argent*, *Argenteus*, qui ont conservé leur nom jusqu'aujourd'hui; on avoit même mené en ce lieu de *Fréjus* une Colonie. C'est pourquoi *Tacite*, qui écrivoit sous *Trajan*, appelle *Fréjus* (qui estoit la Patrie de son beau-pere *Agricola*) *une Colonie illustre & ancienne*: elle pouvoit même être plus ancienne que *Jules Cesar*, puisque *Pline* assûre qu'on l'appelloit *Colonia Pacensis*; ce qu'on ne pouvoit faire, que parce qu'on y avoit conclu quelques Traitez de Paix avec les Naturels du Pays, qui avoient de la peine à se soûmettre aux *Romains*. On appella aussi cette Ville, *Colonia Octavanorum*, à cause qu'on y établit des Soldats veterans de sa 8. Legion. On appella encore *Fréjus*, selon *Pline*, *Classensis*, parce qu'*Auguste* y établit un Arcenal pour la marine dans son Port, qui estoit autrefois très-assûré, & capable de recevoir un grand nombre de Vaisseaux, mais qui est aujourd'hui comblé. On a voulu inutilement le rétablir depuis deux cens ans, & cet endroit, qui a esté autrefois couvert des eaux de la Mer, est à present un Marais ou une terre marécageuse qui rend l'air de cette Ville mal-sain; elle a eu pour les révolutions & le changement de Domination, le même sort que le reste de la *Provence*. Les *Sarrazins* la ruïnerent de fond en comble sur la fin du neuviéme siecle, & elle demeura plusieurs années déserte, à cause que les *Barbares* avoient leur principale Place d'armes dans un lieu nommé *Fraxinet*. *Guillaume* Comte d'*Arles* les chassa enfin de ce Pays-là vers l'an 970. *Riculfe* Evêque de *Fréjus* rétablit alors sa Ville Episcopale, & la fit fermer de murailles; ce qui engagea le Comte *Guillaume* à donner la moitié de la Ville & de son Territoire à l'Evêque & à l'Eglise de *Fréjus*. Les Successeurs de *Riculfe* joüirent de ce droit jusqu'à l'an 1189. Ce fut alors que *Bertrand* Evêque de *Fréjus* ayant pris le parti de son frere *Boniface* Seigneur de *Castellane*, contre *Alphonse* Roi d'*Arragon* Comte de *Provence*, il fit revolter la Ville, que ce Roi prit, & punit severement cet Evêque. *Alphonse* ôta même la Seigneurie de *Fréjus* à cette Eglise, & réünit ce droit à son Domaine. *Bertrand* de *Castellane* n'est pas dans les Catalogues communs des Evêques de *Fréjus*, mais il doit avoir précedé l'Evêque *Raymond* Confesseur d'*Alphonse* Roi d'*Arragon* Comte de *Provence*, qui donna en consideration de ce Prélat l'an 1203. à l'Eglise de *Fréjus*, la Seigneurie entiere & la Justice de la Ville & du Territoire de *Fréjus*, ce Roi Comte de *Provence* s'estant reservé, & à ses Successeurs, la punition des crimes capitaux.

Après la derniere division des Provinces *Romaines* dans les *Gaules*, *Fréjus* fut mise dans la *Seconde Narbonnoise*, mais ces Evêques reconnurent long-tems pour leurs Superieurs les Archevêques d'*Arles*, qui avoient sous leur Jurisdiction les Pays qui sont entre le *Rhône* & les

Alpes. Enfin dans le neuviéme siecle les Evêques de *Fréjus* reconnurent pour Metropolitain ceux d'*Aix*, après que ceux-ci se furent mis en possession de la Dignité Archiépiscopale.

SAINT-TORPEZ ou *Tropez* est une Place maritime de la Viguerie de *Draguignan* entre *Fréjus* & *Hieres*, où il y a un petit Port sur un Golphe, qui prend le nom de cette Ville, qui a tiré son origine d'une Eglise ou Prieuré dépendant de *Saint Victor* de *Marseille*, & dédiée à *Saint Torpez* Martyr; elle n'est pas fortifiée, mais elle a une Citadelle qui est une Place importante sur cette Côte.

Il y a un titre autentique dans les Archives de *Fréjus*, par lequel on voit que *Guillaume* Comte de *Provence*, fils de *Boson* & de *Folcoare*, & mari d'*Adalaixe*, donna tout ce Golphe à un Seigneur nommé *Garibalde* de *Grimadis*, pour le récompenser des belles actions qu'il avoit faites pour chasser les *Sarrazins*. Ce Golphe est nommé dans cette Charte, *Sinus Maris Gambracius* par deux fois; comme on démontre par la situation de ce Golphe nommé *Sinus Gambracius*, que c'est le même que celui qui est nommé dans l'Itineraire d'*Antonin*, *Sinus Sambracitanus*. La Charte que nous avons cité estant autentique, nous devons corriger les éditions de l'Itineraire, & lire *Gambracitanus*, au lieu de *Sambracitanus*.

Il y a un Bourg à deux mille pas de la Mer, lequel en a esté autrefois plus proche; on le nomme GRIMAULD, & il donne quelquefois son nom au Golphe de *Saint-Tropez*. Plusieurs veulent que *Grimauld* ait eu le sien de *Garibalde* de *Grimaldis*, dont nous avons parlé; ce qui ne se prouve par aucune autorité suffisante. Ainsi il est inutile de se fatiguer à chercher des conjectures pour attribuer à ce *Garibalde* l'origine des *Grimaldis* de *Genes*; car comment peut-on voir clair dans des tenebres aussi épaisses, que celles qui couvroient ce siecle-là?

La Viguerie de *Grasse* est à l'Orient de celle de *Draguignan*. Son Territoire est l'un des plus beaux & des plus fertiles de toute la Province, & où l'air est doux & sain; elle a trois Villes principales, *Grasse*, *Antibe* & *Vence*.

GRASSE, en Latin *Villa Grassa*, à trois lieües de la Mer, est une des premieres Villes de *Provence*, ayant entrée dans les Assemblées du Pays, où elle contribuë; elle est depuis long-tems du Domaine du Comté de *Provence*. Elle estoit déja connuë dans le douziéme siecle, puisqu'*Adrien* IV. en fait mention dès l'an 1155. dans une Bulle adressée à *Pierre* Evêque d'*Antibe*. Cette Ville maritime, qui n'estoit pas fortifiée, ayant esté plusieurs fois saccagée par les Corsaires de *Barbarie*, une partie des Habitans se retira à *Grasse*, où *Innocent* IV. transfera l'an 1250. le Siege Episcopal d'*Antibe*; ensorte que l'Eglise Paroissiale de *Nôtre-Dame* devint Cathedrale sous l'Episcopat de *Raymond* Religieux de l'Ordre de *Saint Dominique*. Il y a à *Grasse* un Siege de la Sénéchaussée établi l'an 1570. par *Charles* IX.

ANTIBE est un mot corrompu du Grec ANTIPOLIS, qui est le nom que les *Marseillois* donnerent à cette Ville lorsqu'ils

la fonderent ; ce qui signifie une Place bâtie à l'opposite d'une autre, & cette autre est *Nice*, fondée aussi par les *Marseillois*, qui estoient les peres ou auteurs de la Ville d'*Antibe*, comme l'Historien *Polybe* l'assûre en parlant de l'Ambassade qu'ils envoyerent aux *Romains*, pour implorer leur secours contre les *Liguriens Transalpins*, que *Strabon* nomme *Salyes* ou *Salves*, & qui estoient subdivisez en plusieurs Peuples ; les plus proches d'*Antibe* estoient les *Deceates*, qui avoient pour voisin les *Vediantiens*, les *Nerusiens* & les *Suelteriens* ou *Selteriens*, dont il est impossible à present de donner les limites. Il nous suffit de sçavoir qu'ils estoient *Lituriens Transalpins* & *Salyes*, selon *Strabon*. Ce Geographe nous apprend qu'*Antibe* devint si considerable, que les *Romains* jugerent qu'elle ne devoit plus être assujettie aux *Marseillois*, & qu'elle joüiroit du droit des Villes *Italiques*. Elle commença à décheoir sur le déclin de l'Empire *Romain* ; de sorte qu'après avoir esté sous la Domination des *Visigots*, des *Ostrogots*, des *François Merovingiens* ou *Carlovingiens*, & des Rois de *Bourgogne* & d'*Arles*, elle fut ruïnée sur la fin du neuviéme siecle par les *Sarrazins* ; & encore qu'elle fût rebâtie & repeuplée sur la fin du dixiéme, elle n'estoit ni fort peuplée, ni fort puissante, ni fortifiée, de sorte qu'elle fut plusieurs fois saccagée par les Pirates *Mores* d'*Afrique* & d'*Espagne*, aux descentes desquels elle estoit exposée ; ce qui détermina *Innocent* IV. de transferer à *Grasse* le Siege Episcopal de la Ville d'*Antibe*, où il avoit esté établi dans les premiers siecles de l'Eglise. On honore en ce Pays-là les anciens Evêques *Armentaire* & *Valere*, dont on ne sçait rien de bien certain, à cause qu'on ne les connoît que par des Legendes écrites long-tems après leur mort ; mais il est indubitable qu'*Agroëcius* Evêque tenoit le Siege d'*Antibe* au commencement du sixiéme siecle, & qu'il assista sous le regne d'*Alaric* l'an 506. au Concile d'*Agde*. On trouve dans des Notices des *Gaules*, qu'*Antibe* a esté sous la *Seconde Narbonnoise* ; ce qui n'est pas sûr, car ces Notices n'ont point d'autre autorité que celle qu'il a plû à des modernes de leur donner. Il est certain que les Metropolitains d'*Aix* n'ont jamais eu aucune prétention sur le Siege d'*Antibe*, dont les Evêques ont toûjours esté soûmis à celui d'*Embrun*, aussi-bien que ceux de *Vence* & de *Nice*, depuis que les Evêques d'*Embrun* ont esté reconnus Metropolitains des *Alpes* maritimes.

Quoique les Comtes de *Provence* eussent le Haut-Domaine d'*Antibe*, il est certain que les Evêques en ont eu seuls la Seigneurie utile depuis plus de cinq cens ans, & qu'ils en joüirent après leur translation à *Grasse* jusqu'au tems de *Robert* de *Geneve*, qui se fit élir Pape & nommer *Clement* VII. contre *Urbain* VI. *Clement* s'estant retiré à *Avignon* ôta, d'autorité absoluë, la Seigneurie d'*Antibe* à l'Evêque, pour l'unir à la Chambre Apostolique. Il engagea peu à peu la Jurisdiction temporelle de cette Ville à *Luc* & *Marc Grimaldis* Seigneurs de *Cagne* & de *Villeneuve*, pour la somme de neuf mille florins. Dans le même-tems *Clement* exemta pour le spirituel cette Ville de la Jurisdiction des Evêques de *Grasse*. Le schisme estant fini, & *Martin* V. ayant esté recon-

nu seul vrai Pape dans toute la Chrétienté, l'Evêque de *Grasse* se pourvût devant le Concile de *Constance* & devant ce Pape, où tout ce qui avoit esté fait devant le schisme contre l'Evêque de *Grasse* fut cassé, & on permit à l'Evêque de rentrer dans la Jurisdiction d'*Antibe*, en rendant les neuf mille florins payez par les Engagistes. Les Evêques de *Grasse* ne furent pas pour cela rétablis dans leurs anciens droits, & ils se pourvurent en vain aux Tribunaux Ecclesiastiques & aux Seculiers.

Enfin *Henry* IV. voulant s'assûrer cette importante Place, & la faire fortifier, en acheta l'an 1608. la proprieté du Duc du *Maine* & de ses Co-Seigneurs, qui estoient de la Maison de *Grimaldis*, pour deux cens cinquante mille livres. *Guillaume* du *Ver*, alors premier President du Parlement d'*Aix*, & depuis Garde des Sceaux de *France*, alla prendre en personne possession de cette Place au nom du Roi l'an 1609. ce qui n'empêcha pas *Etienne* le *Meingre-Boucicaut* Evêque de *Grasse* d'intenter Procès au Conseil Privé du Roi, mais il fut débouté de sa demande par un Arrêt rendu l'an 1620. Cette Ville est revenuë en la possession de la Maison de *Grimaldy*, par la donation que *Loüis* XIII. en a fait l'an 1642. au Prince de *Monaco*.

La Ville au spirituel est toûjours gouvernée par un Vicaire qui a Jurisdiction Episcopale indépendante de l'Officialité de *Grasse*.

La Citadelle d'*Antibe* est forte, mais les Ouvrages commencez à la Ville sont demeurez imparfaits. Son Port est propre seulement pour des moyens Bâtimens; son Terroir est fertile en fruits excellens.

Le CAP DE GARAUP, qui n'est pas fort éloigné de *Grasse*, s'avance loin en Mer, & forme le Golphe de *Canes*, où sont les deux Isles de LERINS. La plus grande, qui n'a neanmoins qu'une petite lieüe de longueur, s'appelloit autrefois *Lero*, & aujourd'hui l'Isle SAINTE-MARGUERITE. La plus petite s'appelloit *Lerina*, & aujourd'hui SAINT-HONORAT, du nom du celebre *Saint Honorat*, depuis Evêque d'*Arles*, qui fonda en cette Isle un Monastere l'un des plus anciens de l'Occident, & dont il est sorti tant de grands hommes. Ces Isles, qui ont esté loüées des Auteurs Ecclesiastiques, ont esté aussi marquées par *Strabon*, *Pline*, & plusieurs Ecrivains sous les Empereurs *Romains*. Les *Sarrazins* ont plusieurs fois saccagé ces Isles, & emmené esclaves les Moines; ce fut seulement dans le douziéme siecle qu'on y bâtit une forte Tour, capable de resister aux *Barbares* & d'y loger les Moines; ils y demeurent encore aujourd'hui avec une Garnison qu'on y entretient pour la défense de l'Isle. Le Monastere fut uni l'an 1516. par une Bulle de *Leon* X. à la Congregation du *Mont-Cassin*. Les Moines de cette Congregation ont esté long-tems & par plusieurs fois troublez, & même chassez; on leur a donné des Abbez Commandataires, quoique, selon leurs privileges, ils ne devroient avoir que des Religieux Profez de leur Congregation; & aujourd'hui, quoiqu'ils ayent un Superieur Regulier qui a le titre d'Abbé, il y a aussi un Commandataire. Ces Isles sont fort près de la terre-ferme; elles furent prises par l'Armée navale d'*Espagne* l'an 1635. mais elles furent reprises après plu-

sieurs attaques par les *François*, commandez par le Comte d'*Harcour* l'an 1637. Ces Isles sont belles & fertiles, & la plus grande est défenduë par un Fort commencé par les *Espagnols*, & achevé par les *François*, après avoir chassé leurs ennemis.

VENCE, qui est à l'Orient de *Grasse*, est une ancienne Ville des Peuples *Nerusiens*, de laquelle *Ptolomée* fait mention. Elle a esté attribuée par les *Romains* à la Province des *Alpes* maritimes; elle a eu des Evêques dans les premiers siecles de l'Eglise, on n'en connoît neanmoins aucun certainement avant *Arcadius*, qui assista dans le cinquiéme siecle au Concile de *Riez*, & dont le Pape *Celestin* fait mention dans une Lettre. Dans le siecle suivant, *Deuterius* assista au quatriéme Concile d'*Orleans*, & il envoya un Député à celui de *Macon*. *Gregoire* de *Tours* parle aussi de *Fronymius* Successeur de *Deuterius*. Cet Evêché est de fort petite étenduë, & à cause de cela on a tenté plusieurs fois de l'unir avec celui de *Grasse*, mais inutilement, à cause de la forte opposition que le Clergé & le Peuple de *Vence* y ont formée; ce qui contraignit l'Evêque *Antoine Godeau* de renoncer à cette entreprise, & à se contenter de l'Evêché de *Vence*, en abandonnant celui de *Grasse*.

La Seigneurie temporelle de la Ville de *Vence* appartient moitié à l'Evêque, & moitié à un Seigneur Laïc de la Maison de *Villeneuve*, qui a le titre de Baron; l'un & l'autre ont toûjours relevé des Comtes de *Provence*, qui ont mis cette Ville sous la Viguerie de *Grasse*.

Le Bailliage de SAINT-PAUL, dans le Diocese de *Vence*, s'étend vers la Mer & le long du *Var*, qui le separe du Comté de *Nice*. On appelle souvent la principale Place de ce Bailliage SAINT-PAUL DE VENCE, parce qu'elle n'est qu'à demie lieüe de cette Ville Episcopale, avec laquelle il ne la faut pas confondre; celle de *Saint-Paul* est Royale, quoiqu'elle soit petite, & estant Chef de Bailliage elle a droit de députer aux Etats & aux Assemblées des Communautez; il n'y a que des Bourgades dans ce Bailliage, dont la principale est SAINT-LAURENT; elle est celebre à cause de ses vins excellens, elle est située à l'embouchure du *Var* fort près de *Nice*.

Le Bailliage de GUILLAUME, est au Nord de celui de *Saint-Paul*, & de la Viguerie de *Grasse*; il est tout dans les Montagnes. La Ville principale GUILLAUME a été autrefois bien peuplée & considerable, mais il y a long-tems qu'elle est diminuée; elle a seulement conservé le droit de députer aux Etats & aux Assemblées des Communautez.

Dans ce Bailliage, est la Ville Episcopale de GLANDEVES, ou *Glandevez*: elle est située sur le *Var*, mais elle a esté ruinée de fond en comble il y a long-tems; de sorte que l'Eglise Cathedrale a esté transferée, il y a plus de 800. ans, à la Bourgade d'*Entrevaux*, n'estant resté de l'ancienne Ville, que la Maison de l'Evêque. *Glandeves*, en Latin *Glannata*, n'est marquée ni par les anciens Geographes, ni par aucun Auteur qui ait écrit sous les Empereurs Romains; mais les Evêques *Glannatenses* sont nommez dans les Conciles de *France*; on a depuis changé *Glannata* en *Glandata*.

Le

Le Bailliage de COLMARS est au Nord de celui de *Guillaume*; il est de petite estenduë, & pour le spirituel il reconnoît l'Evêque de *Senez*. La Ville ne se trouve point dans les anciens Monumens; on l'appelle en Latin *Colmartium*: elle est considerable entre les Villes des Montagnes, & elle a droit de députer aux Etats & aux Assemblées du Pays.

Le Bailliage de SEYNE est sur les confins du *Dauphiné* dans les Montagnes. Sa Ville principale *Seine*, a droit d'entrée aux Etats & aux Assemblées de *Provence*. Les Ecrivains du Pays disent qu'elle est ancienne: son nom Latin est *Sedena*, qu'on écrit aussi *Sezena*; elle reconnoît pour son Diocesain l'Archevêque d'*Embrun*.

La Vallée & le Territoire de BARCELONETTE est au Nord du Bailliage de *Seine* dans les *Alpes*. Ce Territoire a esté long-tems regardé comme un membre du Comté de *Nice*, dont *Amedée* Comte de *Savoye*, appellé communement le *Comte Rouge*, s'empara l'an 1388. sur *Loüis* d'*Anjou*. *François* I. ayant conquis la plus grande partie des Etats du Duc de *Savoye*, unit à la *Provence* le Territoire de *Barcelonette*, ce qui dura jusqu'à l'an 1559. qu'il fut restitué par *Henry* II. au Duc *Emmanuel Philibert*, en execution du Traité de *Cateau-Cambresis*. Ce Pays a esté plusieurs fois pris par les *François*; enfin par le Traité conclu à *Utrecht* l'an 1713. *Victor Amedée* Duc de *Savoye*, l'a cedé à la *France*, en échange de la portion du *Dauphiné*, qui est à l'Orient des *Alpes*, lesquelles sont à present, de ce côté-là, la borne des deux Etats. Les Dauphinois ont demandé que le Territoire de *Barcelonette* fût uni à leur Province, pour les dédommager de ce qu'ils ont perdu par le Traité d'*Utrecht*. Les *Provençaux* ont au contraire soûtenu que ce Pays autrefois distrait de leur Province par les Princes de *Savoye* y fut réüni, comme on avoit fait sous *François* I. Le feu Roi *Loüis* XIV. a décidé ce differend en faveur de la *Provence*; de sorte que la Vallée de *Barcelonette*, & tout ce qui a esté cedé de ce côté-là par le Traité d'*Utrecht*, est à present du Gouvernement de *Provence*.

Barcelonette Capitale de cette Vallée, estoit autrefois nommée *Barcelonne*. Elle fut bâtie l'an 1231. par *Raymond Berenger*, Comte de *Provence*, qui possedoit le Comté de *Nice*, & il voulut que cette nouvelle Ville portât le nom de *Barcelone*, dont les ancêtres de ce Comte estoient originaires. L'Archevêque d'*Embrun* a toûjours esté reconnu pour le spirituel dans la Vallée ou le Territoire de *Barcelonette*; il y a aussi plusieurs lieux dans les Montagnes de *Provence*, qui sont de son Diocèse, & qui ayant esté separez de l'*Embrunois*, il y a plusieurs siecles, n'ont obeï qu'aux Comtes de *Provence*.

Le Bailliage de CASTELLANE confine avec ceux de *Digne* & de *Barjols*.

La Ville de *Castellane*, Chef de ce Bailliage, est dans le Diocèse de *Senez*. Elle estoit autrefois située sur une Montagne élevée, laquelle estoit commandée par un rocher escarpé, sur lequel estoit le Château des *Barons*, qui ne vouloient pas reconnoître les Comtes de *Provence* pour leurs Souverains, mais seulement les Empereurs, Rois

d'*Arles*. *Alphonse* Roi d'*Aragon*, Comte de *Barcelone* & de *Provence*, entreprit de soûmettre *Boniface*, Seigneur de *Castellane*, qu'il contraignit l'an 1181. à lui rendre hommage, comme firent ses Successeurs, qui renoncerent aux Privileges qu'ils avoient eu des Empereurs, dont ils estoient Vassaux immediates. Le dernier de ces Seigneurs nommé *Boniface*, qui avoit pris les Armes contre *Charles* d'*Anjou*, ayant esté vaincu & pris, *Charles* lui fit trancher la tête à *Marseille* l'an 1257. & unit *Castellane* au Domaine du Comté de *Provence*.

Les Habitans de *Castellane*, quatre ans après la mort de leur Seigneur, abandonnerent l'ancienne Ville, & descendant de la Montagne dans la Vallée, ils s'establirent sur la Riviere de *Verdon*, dans un Terroir fertile & agreable: cette Ville a droit de députer aux Etats & aux Assemblées. Les Successeurs de *Charles* I. sous lequel elle a esté bâtie, y ont institué un Bailliage Royale, & il y a un Siege de la Senechaussée depuis l'an 1641. Quant au Domaine & à la Seigneurie utile de cette Ville, ils appartiennent entierement au Roi.

SENEZ, Siege Episcopal, est dans le Bailliage de *Castellane*, dans un Terroir rude & sterile. Ce n'est qu'une mechante Bourgade, où il y a fort peu d'Habitans; c'est pourquoi les Evêques ont fait leurs efforts depuis cent cinquante ans, pour transferer leur Siege dans la Ville de *Castellane*; mais inutilement, n'ayant pû obtenir le consentement des Interessez. Ce lieu s'appelle en Latin *Sanitium*; *Ptolomée* a marqué un *Sanitium*, qu'il place près de *Nice* avec *Cemelenum*, c'est-à-dire, *Cimier*; mais cette situation ne convient pas avec celle de *Senez*. Les Notices qu'on a accoûtumé de citer, ne sont point de la premiere antiquité. Nous ne trouvons donc rien de bien certain de la Ville & de l'Eglise de *Senez*, avant le commencement du sixiéme siecle. Ce fut pour lors que *Marcel* Evêque de *Senez*, *Sanetii*, comparût, & signa au Concile d'*Agde* l'an 506. ses Successeurs ont assisté à divers Conciles de *France*. Cette Ville a toûjours esté des *Alpes* maritimes, & ses Evêques ont toûjours reconnu ceux d'*Embrum* pour Métropolitains, après que les Archevêques d'*Arles* ont esté dépoüillez du droit qu'ils avoient sur les *Alpes* maritimes, comme sur la seconde *Narbonnoise*.

La Seigneurie temporelle de *Senez* est partagée en trois; une partie appartient à l'Evêque, la seconde au Chapitre de la Cathedrale, & la troisiéme dépend du Comté de *Carces*.

Le Bailliage de *Digne* s'étend le long de la *Durance*, jusqu'aux confins du *Dauphiné*.

La Ville de DIGNE est ancienne, puisque *Pline* & *Ptolemée* la nomment *Dinia*. Elle est petite & n'a rien de considerable, quoiqu'elle ait un Siege de la Sénéchaussée depuis l'an 1535. & qu'elle ait plusieurs autres Magistrats, avec les prérogatives des Villes Royales aux Assemblées des Etats & des Communautez; le Roi en estant seul Seigneur.

L'Eglise de *Digne* est ancienne, & on ne peut nier que son Evêque *Memorialis* ne soit marqué entre les Prelats qui écrivirent au Pape *Hilarus*, l'an 461.

COMTE' DE FORCALQUIER.

IL nous reste à décrire le Comté de FORCALQUIER, uni à celui de *Provence*, & toutes les dépendances de ce Gouvernement qui sont au Nord de la *Durance*. Il est certain que ce Pays a autrefois fait partie de la *Provence*, & qu'il en a esté démembré avant l'an 1000. On voit par plusieurs titres rapportez par *Bouche*, au neuviéme Livre de son Histoire, que dans le dixiéme siecle, un Prince nommé *Rodbald* ou *Robaud*, estoit maistre de tout le Pays qui est entre la *Durance* & l'*Isere*, où sont les Villes Episcopales de *Sisteron*, d'*Apt*, d'*Avignon*, de *Cavaillon*, de *Carpentras*, d'*Orange*, de *Vaison*, de *Valence*, de *Tricastin*, de *Die*, de *Gap* & d'*Embrun*, avec les Places de *Forcalquier*, de *Manosque*, & de *Pertuis*, & il tenoit ces Pays comme Comte, c'est-à-dire, Gouverneur pour le Roi *Conrad* le *Pacifique*. Ces Comtes ont pris aussi-bien que ceux d'*Arles*, le titre de Gouverneur, quoiqu'ils se fussent rendus absolus dans leur Comté. On voit aussi que *Robaud* estoit frere de *Guillaume* Comte d'*Arles*, & qu'il avoit épousé une femme nommée *Hermangarde*, dont il eut deux enfans, un fils & une fille; *Guillaume* qui succeda à son Pere *Robaud*, & mourut sans enfans l'an 1000. & *Emme* qui fut héritiere de son frere *Guillaume*: elle avoit épousé *Guillaume Taillefer* Comte de *Toulouse*, qui à cause de sa femme, eut la *Provence* Occidentale entre le *Rhône*, la *Durance*, & l'*Isere*; il laissa deux fils, *Ponce* Comte de *Toulouse*, qui eut en propre le Comté de *Venaissin* avec le Marquisat de *Provence*, qui lui donnoit le Haut-Domaine sur plusieurs Villes qui dépendoient de lui au-delà du *Rhône*, & en particulier sur le Comté de *Forcalquier*, quoiqu'il y eût en ce Pays-là plusieurs Fiefs qui ne reconnurent dans la suite que les Empereurs Rois d'*Arles*. C'est par ce Marquisat que les Comtes de *Toulouse* appuyoient leurs prétentions sur la *Provence*; ce qui donna occasion à *Raymond* de *Saint Gilles*, de faire la Guerre au Comte *Gilbert*: le plus jeune des deux fils de *Guillaume Taillefer* fut *Bertrand*, qui eut en partage le Comté de *Forcalquier*, qu'il devoit tenir en Fief de son frere le Comte de *Toulouse*, dont les Successeurs ont retenu le Haut-Domaine sur le Pays qui est entre la *Durance* & l'*Isere*, jusqu'au Comte *Raymond* le *Vieux* Protecteur des *Albigeois*.

Pour revenir à *Bertrand* Comte de *Forcalquier*, il laissa ce Comté à ses descendans, mais son petit-fils *Guillaume-Bertrand* n'ayant eu qu'une fille nommée *Adelais*, qui fut son heritiere, elle apporta ce Comté en dot à *Hermengaud* Comte d'*Urgel* en *Catalogne*. Cette Comtesse mourut fort âgée l'an 1144. Ce fut de son tems qu'*Alphonse* Comte de *Toulouse* accommoda les grands differens qu'il avoit pour la *Provence* avec *Raymond-Berenger* Comte de *Barcelone*. La Comtesse *Adelais* ou *Adalax* laissa à ses petits-fils *Bertrand* & *Guigues*, enfans de son fils *Guillaume*, le Comté de *Forcalquier*. *Guigues* mourut sans enfans, & son frere aîné *Guillaume*, qui lui ayant survécu, fut seul Proprietaire de ce Comté, le laissa à ses deux fils *Guillaume* & *Bertrand*. Celui-ci ne laissa point de posteri-

té, & *Guillaume* eut une fille mariée à *Raines* de *Castellard*, dont la fille unique nommée *Garsende* ayant esté mariée l'an 1193. à *Alphonse* II. Comte de *Provence*, elle herita l'an 1208. de *Guillaume* son grand-pere, & par-là le Comté de *Forcalquier* fut uni à celui de *Provence*.

Dans ce tems-là le Comte de *Provence* estoit en possession du Haut-Domaine du Comté de *Forcalquier*, parce qu'*Alphonse* Roi d'*Arragon* son pere avoit obtenu l'an 1162. la cession des droits de l'Empereur *Frederic Barberousse* sur ce Comté, & avoit ensuite contraint le Comte *Guillaume* l'an 1178. à lui faire hommage. Les Comtes de *Toulouse* ne furent point en estat de soûtenir leurs droits sur *Forcalquier*, parce qu'ils estoient privez de tous leurs biens, à cause de la protection qu'ils avoient donnée aux *Albigeois*. Nous parlerons dans la suite de ce qui resta dans cette partie de la *Provence* aux Comtes de *Toulouse* après leur rétablissement. Ce Pays, qui est au Nord de la *Durance*, contient la Viguerie de *Forcalquier*, le Territoire de *Sisteron*, celui de *Pertuis*, le Bailliage d'*Apt*, le Comté de *Sault*, celui de *Grignan*, & la Principauté de *Mont-Dragon*.

La Viguerie de *Forcalquier* s'étend le long de la *Durance*, qui la separe du Bailliage de *Digne* vers l'Orient. FORCALQUIER, Chef de cette Viguerie, est une Ville assez grande & celebre. Elle a droit de députer aux Etats & aux Assemblées des Communautez de *Provence*.

Plusieurs veulent qu'elle soit fort ancienne, la prenant pour *Forum Neronis*, ou pour *Alaunium*, marquez par *Ptolomée* & les autres anciens Geographes. Tout ce que disent sur cela les modernes n'est appuyé d'aucune preuve; il est certain que cette Ville nommée *Forum Calcarium*, & par corruption *Forcalquerium*, n'a esté connuë que dans le dixiéme siecle. Comme elle estoit la residence des Princes de cette portion de la *Provence*, elle devint trés-considerable; ensorte que son Eglise Collegiale, dédiée à *Saint Marius*, est appellée *Concathedrale* dès l'an 1060. parce que *Gerard* Evêque de *Cisteron* y établit son Siege, ce qui a continué long-tems.

Il y a à *Forcalquier* un Siege de la Sénéchaussée, qui est un des plus anciens de la Province. L'air de cette Ville est fort sain, & sa campagne fertile, estant arrosée par plusieurs ruisseaux.

MANOSQUE, en Latin *Manuesca*, est une Ville de la Viguerie de *Forcalquier* sur la *Durance*, & est l'une des plus peuplées de toute la *Provence*. Elle doit son origine & son agrandissement aux Comtes de *Forcalquier*, qui y demeuroient en hyver. Elle a esté donnée à l'Ordre des Chevaliers de l'Hôpital de *Saint Jean* de *Jerusalem* (qui sont aujourd'hui dans l'Isle de *Malthe*) par les Comtes de *Forcalquier*, qui en cederent d'abord une partie; & ensuite la totalité l'an 1208. fut cedée par le Comte *Guillaume*, ayeul de la Comtesse *Garsende*, laquelle unit à la *Provence* le Comté de *Forcalquier*, comme nous avons déja dit.

Il y a à *Manosque* une Commanderie, dont le Commandeur a la dignité de Bailli & de Grand-Croix de l'Ordre de *Saint Jean* de *Jerusalem*.

On y conſerve le corps de *Gerard*, premier Maître & Inſtituteur de l'Hôpital de *Jeruſalem*, qui a eſté apporté là de *Rhodes*, quand cette Ville fut renduë aux *Turcs*. *Manoſque* eſt ſituée dans un beau Pays & des plus fertiles.

SISTERON, Ville Epiſcopale ſur la *Durance*, a eſté inconnuë aux Geographes Grecs & Latins, & aux autres Ecrivains plus anciens que l'Auteur de l'Itineraire d'*Antonin*, où on trouve *Secuſtero*, qu'on a depuis changé en *Segeſterica*; enſorte que dans le ſixiéme ſiecle, les Evêques qui ont aſſiſté au Concile de *France* depuis celui d'*Epaune* tenu l'an 517. prennent tous le titre d'Evêque, *Civitatis Segeſtericæ*. Dans les bas ſiecles, on a corrompu ce nom en *Siſtarica*; cette Ville a appartenu toûjours aux Comtes de *Forcalquier*, & ce n'eſt qu'après le mariage de *Garſende* avec le jeune *Alphonſe*, qu'elle a obeï aux Comtes de *Provence*. Les Rois de *France*, qui les repreſentent, ſont ſeuls Seigneurs de *Siſteron*, où il y a depuis l'an 1635. un Siege de la Sénéchauſſée. La Ville eſt défenduë par une Citadelle, qu'on regarde comme le Boulevard de la Province du côté des *Alpes*. Elle a droit de députer aux Etats & aux Aſſemblées des Communautez, eſtant Chef d'un Bailliage qui eſt à preſent d'aſſez grande étenduë, parce qu'on y a joint pluſieurs Paroiſſes du Dioceſe de *Gap*, qui s'étend juſqu'au Fauxbourg de *Siſteron*, & au bout du Pont qu'elle a ſur la *Durance*.

La Ville & le Territoire de PERTUIS ont eſté dans le Comté de *Forcalquier*, comme eſtant ſituée au Nord de la *Durance*; neanmoins la Seigneurie directe & utile de *Pertuis* a long-tems appartenu aux Abbez de *Mont-Major* près d'*Arles*, parce que les anciens Comtes de *Provence*, *Boſon* & *Guillaume* avoient donné cette Place ou Château de *Pertuis* (*Caſtrum de Pertuſio*) à ce Monaſtere. Il y eut en divers tems des jugemens rendus contre les Comtes de *Forcalquier*, qui vouloient s'approprier *Pertuis*, dont ils s'emparerent pluſieurs fois. Ces differens, qui avoient eſté renouvellez par *Guillaume* de *Sabran*, qui ſe diſoit Comte de *Forcalquier*, furent terminez l'an 1212. par l'arbitrage de *Jean Boſſan*, Archevêque d'*Arles* qui ajugea la Seigneurie & la Juſtice à l'Abbé par indivis avec le Comte, qui devoit faire hommage à l'Abbé, en s'avoüant Vaſſal par une reconnoiſſance publique, & outre cela s'obligeant à lui payer une redevance. *Robert* Roi de *Naples* & Comte de *Provence* condamna *Bertrand* des *Baux* Comte d'*Avellin*, comme ayant cauſe du Comte de *Forcalquier*, à reconnoître la ſuperiorité de l'Abbé. Mais le même Roi ayant acquis les droits du Comte d'*Avellin*, fit déclarer par ſon Conſeil l'an 1333. qu'il n'eſtoit pas obligé de faire hommage à l'Abbé, ni à ſe reconnoître ſon Vaſſal; depuis ce tems-là les Comtes de *Provence*, auſquels les Rois de *France* ont ſuccedé, ont eu la Souveraineté de *Pertuis*, & la moitié de la Juſtice ordinaire avec l'Abbé de *Mont-Major*. Cette Ville eſt du Dioceſe d'*Aix*, & une des meilleures de la Province, ayant droit d'entrée aux Etats & aux Aſſemblées des Communautez.

Le Bailliage d'APT eſt à l'Occident de la Viguerie de *Forcalquier*,

& confine avec le Comtat *Venaissin*. La Ville d'*Apt*, en Latin *Apta Julia*, est fort ancienne, & ce nom *Julia* marque qu'elle doit son origine à *Jules Cesar* le Dictateur, ou à l'Empereur *Auguste* son fils adoptif. *Pline* assûre qu'elle estoit Chef du Peuple *Vulgientes*, & qu'elle avoit le droit des Villes *Italiques*. Elle est marquée dans l'Itineraire d'*Antonin* entre *Cavaillon* & *Sisteron*. L'Evêché d'*Apt* est très-ancien, puisque les Deputez de cette Eglise comparurent au premier Concile d'*Arles* l'an 314. sous le Grand *Constantin*. Ces Evêques se sont ensuite trouvez dans le sixiéme siecle au Concile d'*Epaune*, & à plusieurs autres.

On prétend à *Apt* qu'on y garde le corps de *Sainte Anne* mere de la Vierge *Marie*, découvert sous *Charlemagne* l'an 794. & c'est pour cela que l'Eglise Cathedrale, qui estoit autrefois dédiée à *Nôtre-Dame*, a quitté son nom pour prendre celui de *Sainte Anne* sa mere. L'Evêque estoit autrefois Seigneur de la Ville par moitié avec le Comte de *Forcalquier*; mais cette moitié fut donnée en Fief à ceux de la Maison de *Simiane*, qui en faisoient hommage à l'Evêque. C'est d'eux, & en particulier d'une Dame nommée *Mabile* de *Simiane*, que le Roi *Robert* Comte de *Provence* acquit cette partie de la Ville d'*Apt* l'an 1319. La Reine *Jeanne*, petite fille & heritiere de *Robert*, donna l'an 1355. à l'Evêque *Bertrand* de *Meysenes* une récompense pour ses droits feodeaux. Elle acquiesça aussi à la Patente que l'Empereur *Charles* IV. avoit donnée à ce Prélat pour la confirmation des droits de son Eglise, & pour le titre de Prince, que l'Evêque d'*Apt* pouvoit porter, ce qui ne se pratique plus depuis long-tems.

Le Roi Comte de *Provence* est aujourd'hui Seigneur de cette Ville, qui est Chef d'un Bailliage, & a droit de députer aux Etats & aux Assemblées de la Province. On prétend que l'enceinte des murailles d'*Apt*, lesquelles subsistent encore aujourd'hui, est un Ouvrage des anciens *Romains*. C'est dans le Bailliage d'*Apt* & dans le Diocese de *Cavaillon* qu'est situé le Village de *Merindol*, celebre pour avoir esté ruïné & brûlé par *Jean Meynier* d'*Aupede* Premier President du Parlement d'*Aix*, qui marcha avec des Troupes pour y exterminer les Protestans, qu'il ne trouva plus là; mais il les alla chercher à *Cabrieres*, Ville dans le Comtat *Venaissin*, sujette au Pape, laquelle s'estant renduë à discretion, fut ruïnée & tous les Habitans massacrez l'an 1545. Ces gens-là estoient les restes de ces anciens Sectaires nommez *Vaudois*, qui estant de peres en fils ennemis jurez des Papes & de l'Eglise *Romaine*, avoient embrassé avec joye la doctrine reçûë depuis quelques années en *Suisse* & à *Geneve*.

La Vallée de SAULT ou *Saltus* en Latin, sur les confins de l'Etat *Venaissin*, est au Nord du Bailliage d'*Apt*, auquel elle est jointe; mais pour le spirituel, elle est du Diocese de *Carpentras*. On ne voit point que ses anciens Seigneurs, qui estoient de la Maison d'*Entravennes* d'*Agout*, ayent reconnu les Comtes de *Provence* ou de *Forcalquier*; ils prétendoient être Souverains, & n'avoir aucun superieur au temporel. Le premier qui se soûmit aux Comtes de *Provence* fut *Isnard* d'*Entravennes*,

qui fit volontairement hommage à *Charles* II. Roi de *Sicile* Comte de *Provence*, pour s'attirer sa protection; c'est pour cela que la Vallée de *Sault*, où est le Bourg de *Sault* avec trois Villages, est compté jusqu'aujourd'hui entre les Terres adjacentes, qui sont un corps separé du Comté de *Provence*.

Cette Vallée est au-dessous d'une fort haute montagne, appellée le *Mont-Venteux*. *Sault* n'a porté long-tems que le titre de Seigneurie ou de Baronnie, & n'a esté érigé en Comté que l'an 1562. par *Charles* IX. en faveur de *François* d'*Agout*, après la mort duquel le Comté est venu à la Maison de *Crequy-Blanchefort*, qui est aujourd'hui éteinte, depuis la mort du dernier Duc de *Lesdiguieres*.

Le Comté de GRIGNAN, en Latin *Griniani* ou *Grinheni*, est sur les confins du *Dauphiné*, hors des limites du Comté de *Provence*; c'est pourquoi il est mis avec toutes ses dépendances entre les Terres adjacentes. Ces Seigneurs, qui estoient de la race des *Adeymars*, Seigneurs de *Monteil* ou *Montelimar*, se sont long-tems maintenus dans la liberté & l'indépendance. Enfin l'an 1164. *Gerard Ademar* fit hommage volontairement à *Raymond-Berenger* le jeune Comte de *Provence*, qui conserva à *Gerard* le pouvoir de battre monnoye, & d'autres droits qui n'appartiennent qu'aux Souverains. Un autre *Ademar* fit hommage l'an 1257. à la Comtesse *Beatrix*, femme de *Charles* I. Comte d'*Anjou*, de la maniere & aux mêmes conditions que les Seigneurs de *Grignan* ses prédecesseurs l'avoient fait aux Comtes de *Provence* depuis *Raymond-Berenger* le jeune.

Le dernier mâle de la race des *Ademars* a esté *Loüis Ademar* Lieutenant General pour le Roi en *Provence*, en faveur duquel la Seigneurie de *Grignan* fut érigée en Comté par *Henry* II. l'an 1550. il mourut sans enfans, & laissa heritiere sa sœur *Blanche*, femme de *Gaspar* de *Castellane* Baron d'*Entrecasteaux*, & par-là ce Comté entra en cette Maison, & depuis peu la Branche masculine des Comtes de *Grignan*, de la Maison de *Castellane*, a esté éteinte; il y a dans ce Comté les petites Villes ou Bourgades de *Grignan* & de *Colonzelle*, avec plusieurs Villages.

La Terre de MONT-DRAGON, en Latin (*Mons-Dragonis*) est continguë à celle de *Grignan*. Elle reconnoît avec le Pays voisin pour le spirituel l'Evêque d'*Orange*, & pour le temporel *Mont-Dragon* dépend de l'Archevêché d'*Arles*. Ces Archevêques ayant eu le titre du Prince de *Mont-Dragon*, ils y avoient le Haut-Domaine & le droit de battre monnoye, auquel l'Archevêque *Etienne* de la *Garde* fut maintenu par *Charles* IV. lorsque cet Empereur allant à *Rome*, passa en *Provence*, & confirma la Jurisdiction temporelle de ce Prélat. Aujourd'hui *Mont-Dragon* est mis dans les Terres adjacentes, & contribuë avec elles.

ETAT D'AVIGNON.

QUoique l'ETAT d'AVIGNON appartienne en Souveraineté au Pape, il est necessaire de le décrire en ce lieu, parce qu'il est enclavé de plusieurs côtez dans la *Provence*, outre que les *Avignonnois* sont censez *François* naturels, pouvant non-seulement posseder des biens en *France*, comme exemts du droit d'Aubaine, mais estant outre cela capables de posseder toutes sortes de Charges & Benefices.

Cet Etat est composé du Territoire d'*Avignon* & du Comté de *Venaissin*, lesquels il ne faut pas confondre.

AVIGNON, en Latin *Avenio*, appartenoit aux Peuples *Gaulois Cavares*, & eut le droit & les privileges des Villes *Italiques*, comme nous l'apprenons de *Pline*. Dans la suite elle fut Colonie *Romaine*; car *Ptolomée*, qui vivoit cent ans après *Pline*, donne à *Avignon* le nom de Colonie *Romaine*. La Ville, après la division de la *Narbonnoise* en plusieurs Provinces, fut mise sous la *Premiere Viennoise*, où elle demeura toûjours jusqu'au tems où l'Empire *Romain* Occidental fut entierement ruïné. Alors les *Bourguignons* s'en rendirent les maîtres, & c'est en cette Ville que leur Roi *Gondebaud*, pressé par *Clovis*, se retira & se défendit vaillamment.

Quelque tems après les *Bourguignons* cederent ou rendirent cette Place aux *Visigots*, puisque *Julien* Evêque de cette Ville envoya à sa place le Prêtre *Pompée* au Concile des Eveques Sujets d'*Alaric*, assemblez à *Agde* l'an 506. après la mort de ce Prince *Avignon* retourna aux *Bourguignons*. Elle estoit sujette à leur Roi *Sigismond* l'an 517. car ce Prince ayant alors assemblé à *Epaune* un Concile des Evêques de son Royaume, le Prêtre *Peladius* y assista au nom de *Salutaris* Evêque d'*Avignon*. Après la défaite & la mort de *Sigismond*, *Avignon* vint au pouvoir des *Ostrogots*; & on voit qu'au tems du Concile d'*Orange*, *Liberius* Préfet du Prétoire des *Gaules*, pour le jeune *Athalaric* Roi des *Ostrogots*, commandoit en ce Pays-là. Il fut remis quelques années après aux Rois *François* par les *Ostrogots*. Les *Carlovingiens* & les *Merovingiens* en ayant joüi, *Avignon*, qui faisoit partie du Royaume de *Bourgogne*, vint au pouvoir des derniers Rois, dont nous avons suffisamment parlé. Les Gouverneurs, qui commandoient en *Provence* pour *Conrad* le *Pacifique*, s'estant rendus absolus & Souverains, elle fut partagée selon le cours de la *Durance*, & possedée par des Seigneurs de deux Maisons differentes; & nous avons dit que les Comtes de *Toulouse* ou les Princes de leur Maison tenoient ce qui est entre la *Durance*, l'*Isere* & le *Rhône*; qu'il y eut de grands differends entre les Comtes de *Toulouse* & de *Provence*, & qu'ils furent terminez par *Alphonse* Comte de *Toulouse*, Marquis de *Provence*, & par *Raymond-Berenger* Comte de *Barcelone* & de *Provence*. Par le Trai-

té

té *Avignon* fut laissé par indivis aux deux Princes ; neanmoins ce qui estoit des anciennes dépendances de cette Ville à l'Occident du *Rhône* appartint au Comte de *Toulouse* seul ; & ce qui est au Midi de la *Durance*, & particulierement *Tarascon*, fut cedé au Comte de *Provence* ; car ces differens Territoires, qui aujourd'hui sont encore du Diocese d'*Avignon*, estoient aussi de l'ancien Comté d'*Avignon*. Les Comtes de *Forcalquier* avoient aussi part à la Seigneurie de cette Ville ; mais ces Comtes estant éteints, la Seigneurie d'*Avignon* demeura aux deux Comtes de *Toulouse* & de *Provence*. Comme le dernier Comte de *Forcalquier* avoit donné la portion qui lui appartenoit de la Seigneurie d'*Avignon* à la Communauté des Habitans, ils commencerent à devenir plus fiers, & peu après ils se mirent en Republique, profitant de la division qui estoit entre leurs deux Seigneurs le Comte de *Toulouse* & le Comte de *Provence*, & la haine qui estoit entre eux s'enflâma durant la Guerre des *Albigeois*, que le Comte de *Toulouse* protegeoit, & que celui de *Provence* poursuivoit vivement. Les Habitans d'*Avignon* demeurerent ainsi plusieurs années dans l'indépendance, jusques après la mort du dernier Comte de *Toulouse*. *Jeanne* son heritiere qui avoit épousé *Alphonse* Comte de *Poitiers* frere de *Saint Loüis*, lui apporta en mariage tous ses états & ses droits ; *Alphonse* voulant faire valoir ceux qu'elle avoit sur *Avignon*, ce ligua avec son frere *Charles* Comte d'*Anjou*, qui avoit épousé l'heritiere de *Provence* : les deux freres ayant joints leurs forces, contraignirent les Habitans d'*Avignon* à se soûmettre à l'autorité de leurs Princes l'an 1251. *Philippe* le *Hardi* après la mort de son oncle *Alphonse*, eut la moitié d'*Avignon*, laquelle il laissa à son fils *Philippe* le *Bel*. Ces deux Rois de *France* joüirent pendant vingt ans de leur part d'*Avignon*. Après quoi *Philippe* le *Bel* donna l'an 1290. sa part d'*Avignon* à *Charles* Roi de *Sicile* & Comte de *Provence*, qui par cette donation devint seul Seigneur proprietaire de cette Ville.

Le Pape *Clement* V. qui avoit resolu de demeurer toûjours en *France*, établit sa Cour & sa résidence à *Avignon*, & ses successeurs y demeurerent plusieurs années, sans y avoir aucune autorité pour le temporel, enfin *Clement* VI. acheta l'an 1348. la proprieté d'*Avignon* & de son territoire de *Jeanne* Reine de *Sicile* & Comtesse de *Provence*, du consentement de *Loüis* de *Tarente* son mari, pour la somme de quatre-vingt mille florins qui furent paiés à la *Reine*. *Avignon* est dans une situation avantageuse ; on y bâti sur la fin du douziéme siecle un Pont de pierre de dix-neuf arches, comme la construction en étoit merveilleuse à cause de la largeur, de la profondeur, & de la rapidité du fleuve, on se persuada que cet ouvrage n'avoit pû être fait que par miracles, & par une inspiration divine. Celui qui l'entreprit, & qui le commença l'an 1177. étoit un jeune Berger de dix-huit ans, qu'on honore comme un Saint, & qu'on appelle vulgairement *Saint Benezet*, c'est-à-dire, le *Petit Benoît*. Ce jeune garçon étant mort l'an 1184. le Pont fut achevé l'an 1188. il y avoit de grands revenus affectez à l'entretien de ce Pont, ce qui n'a pas empêché qu'il n'ait été ruiné sous le Regne de *Loüis* XIV.

l'an 1669. & il n'en reste plus que quatre arches entieres ; il n'y a pas d'apparence qu'on entreprenne désormais de le rétablir ; ce Pont appartient au Roi avec tout le cours du *Rône*, & non pas au Pape.

L'Eglise d'*Avignon* a été Cathedrale & Episcopale depuis les premiers siecles de l'Eglise, jusqu'au Pontificat de *Sixte* IV. qui érigea cet Evêché en Archevêché l'an 1475. en faveur de son neveu le Cardinal *Julien* de la *Rovere*, qui fut depuis le Pape *Jules* II. & on donna à ce nouvel Archevêque pour suffragans, les Evêques de *Carpentras*, de *Cavaillon*, & de *Vaison* ; qui furent distraits de la Métropole d'*Arles*. Les successeurs de *Clement* VI. qui avoit acquit *Avignon* y demeurerent jusqu'à l'an 1377. que *Gregoire* XI. alla à *Rome* pour y rétablir la residence des Papes ; mais après sa mort les Cardinaux qui étoient pour la plûpart *François* intimidez par la furieuse sédition du peuple Romain ayant élû *Urbain* VI. Italien, sortirent quelque tems après de *Rome*, déclarerent l'Election d'*Urbain* nulle, comme ayant été faite par force ; & créerent Pape le Cardinal *Robert* de *Geneve* ; qui prit le nom de *Clement* VII. il se retira à *Avignon* où il mourut, & les Cardinaux ses Partisans lui donnerent pour successeur *Pierre* de *Luna*, qui fut appellé *Benoît* XIII. les *François* ennuiez du Schisme, chasserent *Benoît* XIII. d'*Avignon* l'an 1408. Les Papes qui residoient à Rome gouvernerent l'Etat d'*Avignon* par des Cardinaux Legats, & en leur absence par des Vice-Legats qui devinrent absolus, à cause que les Legats ne residoient point dans leur Legation, & que cette Charge n'étoit plus qu'un titre sans fonction.

Il y a à *Avignon* un Tribunal superieur qu'on appelle la *Rôte*, établi par une Bulle de *Gregoire* XIV. dans la même Ville l'an 1591. L'Université d'*Avignon* est ancienne de plus de 400. ans, ayant été instituée par *Boniface* VIII. l'an 1303.

COMTAT VENAISCIN.

LE Comtat VENAISCIN où le Comté de *Venaissin*, autrement de *Venisse*, s'appelle en Latin *Verdascensis*, ou *Vendauscensis*, & a pris son nom de la Ville *Vendausca* ou *Vendasca*, aujourd'hui *Venasque* ; cette Ville commença a être connuë dans le sixiéme siecle ; & les Evêques de *Carpentras* après le milieu de ce siecle, y transfererent leur Siege, de sorte qu'ils sont appellez *Episcopi Vendascenses*, Evêques de *Venasque*, dans les souscriptions des Conciles. Cette Ville a été celebre jusqu'à l'an 1000. puisqu'elle a donné son nom au Comté de *Venaiscin*, qui commença alors d'être connu sous ce nom là, mais elle est aujourd'hui petite & peu considerable. Le Comté de *Venaiscin*, ou de *Venisse* possedé depuis l'onziéme siecle par les Comtes de *Toulouse* fut confisqué & conquis dans le treiziéme siecle sur le Comte *Raymond* le *Vieux* durant la guerre des *Albigeois*.

Les Papes prétendoient qu'ils avoient eu la souveraineté du Comté

de *Venaissin* depuis le tems du Comte *Raymond* de *Saint Gilles*, quoique les Empereurs comme Rois d'*Arles* eussent joüis de ce droit, & eussent exercez dans ce Comté des actes de souverains. L'Empereur *Frederic* II. donna l'an 1234. à *Raymond* le *Jeune* les droits qui appartenoient à l'Empire, dans les Villes de l'*Isle* & de *Carpentras*, & en d'autres lieux du Comté de *Venaiscin*, ou de *Venisse*, & le Pape se vit obligé de remettre le même Comté à *Raymond* le *Jeune*, qui le laissa à sa fille *Jeanne* & à son gendre *Alphonse*, qui en joüirent jusqu'à leur mort arrivée l'an 1270.

Philippe le *Hardi* Roi de *France*, heritier de son oncle *Alphonse*, & de la Comtesse de *Toulouse* remis l'an 1273. au Pape *Gregoire* X. le Comté de *Venaissin*, comme étant un propre de l'Eglise Romaine: depuis ce tems-là les Papes ont gouvernez par des Officiers, nommez *Recteurs*, le Comté de *Venaissin*, dont ces Pontifs ont été mis en possession soixante & quinze ans avant l'acquisition d'*Avignon*.

CARPENTRAS est depuis long-tems la Capitale du Comté de *Venaissin*, & le lieu où est le Tribunal du Juge devant lequel ressortissent les appellations des Juges subalternes de ce Comté. Les Peuples des environs de cette Ville s'appelloient autrefois *Memini*. C'est pourquoi *Pline* appelle *Carpentras*, *Carpentoracte Meminorum*, & la met au nombre des Villes Latines, & comme *Ptolomée* dit, que *Forum Neronis* étoit la Ville des *Memines*, qui est selon *Pline*, *Carpentras*; il paroît que ce mot *Carpentoracte* est le nom *Gaulois*, & *Forum Neronis* est le nom Latin de cette Ville. On ne connoît pas ses Evêques avant le sixiéme siecle, *Julien* étant le premier qu'on trouve marqué dans les monuments Ecclesiastiques; il assista l'an 517. au Concile d'*Epaune* sous *Sigismond* Roi des *Bourguignons* au Concile d'*Arles* l'an 524. à celui de *Carpentras* l'an 527. & à celui d'*Orange* l'an 529.

Ce Pays étoit alors sous la domination des *Ostrogots*; il vint peu après sous celle des *François Merovingiens*, & de leur tems les Evêques de *Carpentras* transfererent leur siege à *Vendasque* ou *Venasque*, de sorte que ces Prelats prénoient indifferemment le titre d'Evêque de *Vendasque* ou *Vendausque*, & de *Carpentras*. Car *Clematius* qui assista au quatriéme Concile d'*Orleans* l'an 541. au cinquiéme de la même Ville l'an 549. & au second de Paris l'an 555. prend le titre d'Evêque de *Carpentras*; *Tetradius* qui assista au quatriéme Concile de Paris l'an 573. s'appelle Evêque de *Vendasque*. *Boëtius* qui assista au Concile de *Valence* l'an 584. est appellé Evêque de *Carpentras*, & c'est lui qui envoia un Deputé au second Concile de *Macon* l'an 585. Dans le siecle suivant *Licerius* qui signa au Concile de *Chalon-sur-Saone* vers l'an 650. sous *Clovis* II. y prit la qualité d'Evêque de *Vendasque*: la raison de cette varieté est que l'ancien & veritable siege Episcopal étoit *Carpentras*, quoique les Evêques dans le sixième siecle eussent établi leur residence à *Vendasque* ou *Venasque*, à cause vrai-semblablement que *Carpentras* avoit été desolé, & qu'alors *Venasque* étoit une meilleure Ville. C'est pourquoi celle-ci a donné son nom au Pays de *Venaissin*, qui le conserve encore, quoique *Venasque* ne soit plus qu'une Bourgade, &

que *Carpentras* qui est la Ville la plus grande & la plus peuplée de ce Comté, en soit la Capitale.

CAVAILLON, situé sur la *Durance*, qui le separe du Comté de *Provence*, est une Ville Episcopale dont non-seulement le Pape est Souverain, mais Seigneur utile par moitié avec l'Evêque. Car *Pline* la compte entre les Villes Latines, & depuis elle fut Colonie Romaine selon le témoignage de *Ptolomée*, qui la met entre les Villes des *Cavares*.

Cavaillon ayant eu le sort des Villes voisines pour le changement de domination; elle fit partie du Comté de *Venasque* ou *Venaissin* sous les derniers Rois de *Bourgogne*; elle obéït aux Comtes de *Toulouse*, jusqu'à la mort du Comte *Alphonse* & de sa femme *Jeanne*. Ce fut alors qu'elle fut mise sous la souveraineté temporelle de l'Eglise Romaine par la cession de *Philippe* le *Hardi*; la Ville est petite & mal bâtie, quoiqu'elle soit dans un beau & bon Pays.

Ptolomée marque une quatriéme Ville des *Cavares*, qui estoit la Colonie, *Accusio*, qui (selon la position qu'il lui donne) a dûë estre peu éloignée d'*Avignon* & de *Cavaillon*, & comme il n'en reste aucun vestige, sa situation est entierement inconnuë. Ce qu'on sçait, ce qu'elle ne peut estre la même Ville de *Cularon*, (nommée *Grenoble* dans le quatriéme siecle) parce que celle-ci est dans le Territoire des *Allobroges*, fort éloigné d'*Avignon* & du Territoire des Peuples *Cavares*, desquels *Accusio* faisoit partie selon *Ptolomée*, de sorte que ceux qui ont cherché *Accusion*, à *Grenoble*, se sont fort égarés.

L'ISLE est une des meilleures Villes du Comtat *Venaissin*; il y a un siege de justice dont il y a appel au Juge superieur du Comtat à *Carpentras*. Cette Ville de l'Isle appartenoit à *Raymond* Comte de *Toulouse* & à sa fille *Jeanne*, laquelle en avoit disposé par son Testament, auquel le Pape *Gregoire* X. & *Philippe* le *Hardi* Roi de *France* n'eurent aucun égard, à cause que cette disposition avoit esté faite contre les Contrats précedens, & l'*Isle* entra dans le Domaine de l'Eglise Romaine.

VALREAS ou *Vaureas* est une petite Ville qui est la plus considerable de la partie du Comtat qui confine avec le *Dauphiné*; elle est aussi le siege du Juge du même quartier, dont il y a appel au Juge superieur de *Carpentras*.

VAISON autrefois Capitale des *Vocontiens*, desquels nous avons parlé en traitant du *Diois*, a esté une des plus grandes Villes des *Gaules*, & du nombre de celles qu'on appelloit, *Fæderatæ*, alliées des Romains, comme nous l'apprenons de *Pline*: elle estoit dans une plaine & dans une belle situation, comme on le voit par ses ruines, qui s'étendent l'espace d'une lieüe. Son Eglise a esté fondée dès que la Religion Chrêtienne a esté fondée en ce Pays-là. Son Evêque *Daphnus* envoia un Deputé au Concile d'*Arles* l'an 314. & il est appellé *Episcopus Vasensis*, au lieu de *Vasionensis*. Ses Evêques sont depuis nommez en plusieurs actes & monuments Ecclesiastiques. On a tenu en ce même lieu deux Conciles dans le sixiéme siecle; ensuite cette Ville a esté

ruïnée par les Barbares ; on ne sçait pas en quelle année, ni comment cela s'est fait ; à cause du silence que garde sur cela les anciens Ecrivains ; on attribuë la ruine de cette Ville aux *Lombards* d'Italie, qui sur la fin du sixiéme siecle ayant passé les Monts, ravagerent cruellement les Pays qui sont entre le *Rône* & les *Alpes* ; il y en a qui assurent que ce sont les *Sarazins* qui ont achevé de détruire cette Ville.

A la place de l'ancienne Ville de *Vaison*, on a bâti la nouvelle sur une montagne, mais ce n'est qu'une méchante Bicoque, qui n'est ni peuplée, ni fortifiée, & dont l'Evêque a si peu de revenus, qu'il y a plusieurs Curez qui en ont davantage ; il y a neanmoins la moitié de la Seigneurie de *Vaison* qui a esté donnée dans le dixiéme siecle à l'Eglise Cathedrale de cette Ville par les anciens Comtes *Geofroy* & *Bertrand* sous le Regne de *Conrad* le *Pacifique*. Le Pape *Paschal* II. au commencement du douziéme siecle, a fait mention de cette donation dans une Bulle accordée à cette Eglise l'an 1108. dont les Evêques ont eu long-tems la Seigneurie entiere ; mais les Papes en ont la moitié, ayant succedez au Comte de *Toulouse* qui avoit uni au Comté de *Venisse* la moitié de la Seigneurie de *Vaison*, dont ils estoient les Maîtres ; & c'est eux qui ont fait bâtir le Château qui est au haut de la montagne, sur laquelle est le nouveau *Vaison*.



ADDITIONS
A LA PREMIERE PARTIE.
SOISSONS.

PAge 18. *ligne* 9. Après ces mots. Le Comte de Soissons.... *ajoûtez*, cette Ville est Chef d'une Generalité qui s'étend dans les trois Gouvernements, de l'Isle de France, de Champagne, & de Picardie..... *Compiegne.*

CLERMONT EN BEAUVOISIS.

Pag. 23. *lig.* 38. Après ces mots. Réünis à la Couronne..... *ajoûtez*, ce fut alors que le Comté de *Clermont* fut incorporé au Domaine : car la cession que *Loüis* I. Duc de *Bourbon* en avoit faite au Roi *Charles* le *Bel* ne tint pas, parce que *Philippe* de *Valois* son successeur rendit liberalement ce Comté au Duc, & à la Maison de *Bourbon*..... *Le Vexin François.*

FONTAINEBLEAU.

Pag. 28. *lig.* 40. Après ces mots. Comme sous le Regne.... *ajoûtez*, *Loüis* le *Jeune* qui y demeura quelques jours, il donna une Charte en faveur du Monastere de *Barbeaux*, *apud fontem Bleaudy.* Il y fonda une Eglise à l'honneur de la sainte Vierge, & de saint Saturnin Martyr, dont le titre fut ensuite changé par le même Roi, qui fit dédier cette Eglise à saint *Thomas* de *Cantorbery*, ainsi que l'assure saint *Loüis* arriere petit-fils de *Loüis* le *Jeune* dans une Charte de l'an 1259. Cette Maison Royale devint sous *Philippe Auguste* plus celebre comme on le voit par les Patentes de ce Roi données à *Fontainebleau*, *apud fontem Bleaudy* ou *Bliaudy*, depuis l'an 1180. jusqu'à l'an 1190. & il y en a plusieurs dattées de cette année, *apud fontem Bleaudy*, lorsque *Philippe* se préparoit au voyage d'*Outremer*, ce lieu..... a pris son nom d'un chien.

Pag. 28. à la fin de cet article..... *ajoûtez*, c'est saint *Loüis* qui a fondé dans l'enceinte de cette Maison Royale, le Monastere des Religieux de l'Ordre de la *Trinité*, que l'on appelle vulgairement les Mathurins.... *Montereau-faut-Yonne.*

MOUZON.

Pag. 49. *lig. derniere.* Après ces mots. Assemblées Ecclesiastiques, *ajoûtez*, le lieu de *Douzy* n'estant pas le même que *Tuisy* près de Reims sur la riviere de *Vesle*, comme quelques-uns l'ont mal déviné : car *Douzy*, en Latin *duodeciacum*, & par corruption *Duziacum* estoit près de *Mouzon*, *secus Mozomum*, comme on le voit dans le Concile de *Douzy* tenu

l'an 874. & il estoit sur la riviere de *Cher*, comme il est marqué par un acte de l'an 939. *juxta charem Fluvium*. C'est le même *Douzy* qu'*Hincmare* Archevêque de *Reims* dans la vie de saint *Remy*, dit avoir esté donné à cette Eglise par saint *Cloud* petit-fils du Grand *Clovis*..... Ces Archevêques en ont toûjours esté les principaux Seigneurs.

Pag. 50. *lig*. 15. Après ces mots. Depuis l'acquisition de *Charles* V. les Rois, *ajoûtez*, dans les affaires concernant la Seigneurie de *Mouzon* ont pris la qualité *par la Grace de Dieu Roi de France Seigneur de Mouzon*, &..... ont tenu *Mouzon* comme terre souveraine.

Pag. 50. *lig*. 23. Après ces mots, & leur terre vint à la Maison de, *ajoutez*, *Jausse* ou *Jauche* dans le *Brabant Wallon*, qui est des plus anciennes de ce Pays-là. *Gerard* Seigneur de *Jausse* donna *Sedan* en partage à son Cadet *Guillaume* de *Jausse* qui l'a laissa à sa fille *Marie* de *Jausse*, laquelle apporta la Seigneurie de *Sedan* à son mary *Hugues* de *Barbançon* Seigneur de *Bossu*, de ce mariage vint *Jean* de *Barbançon* Seigneur de *Bossu* & de *Sedan*, qui vivoit l'an 1381. Cette Terre après *Jean* de *Barbançon* vint à *Guillaume* de *Braquemont* frere de l'Amiral de *Braquemont*, *Guillaume* joüissoit encore de cette Seigneurie de *Sedan* l'an 1410. en mourant il la laissa à son fils *Loüis* qui en estoit encore en possession l'an 1424. mais peu après il la donna pour dot à sa sœur *Marie* de *Braquemont*, lors qu'elle épousa *Evrard* de la *Marck* Seigneur de *Lumay*. Les Seigneurs de *Sedan* acquirent la Seigneurie de *Raucourt*, & se rendirent souverains : car outre la portion que le Roi (comme Seigneur de *Mouzon*) avoit dans les Villages du Territoire de *Sedan*, ils acquirent la Seigneurie de *Raucourt* qui est au-deça de la *Meuse*, ce lieu qui s'appelle en Latin *Rodulficuria* apartenoit aux Comtes de *Retel* vers la fin du douziéme siecle. *Hugues* II. Comte de *Retel* donna en partage cette Seigneurie de *Raucourt* à un de ses fils nommé *Gaucher*, qui fut Seigneur de *Raucourt*, & ensuite il fut Comte de *Retel* après la mort de son aîné *Hugues* III. *Gaucher* mourut sans enfans, & laissa ce Comté de *Retel* avec la Seigneurie de *Raucourt* à son frere *Manasses* qui eut pour heritier son fils *Hugues* IV. Comte de *Retel*, Ce Comte n'eut qu'une fille unique *Jeanne* qui épousa *Loüis* de *Dampierre* ou de *Flandres* fils de *Robert* Comte de *Flandres*. *Marguerite* heritiere de *Flandres* arriere petite-fille de *Loüis* & de *Jeanne* épousa *Philippe* le *Hardy* Duc de Bourgogne, dont le plus jeune fils nommé *Philippes* eut en partage les Comtez de *Nevers* & de *Retel*, la Seigneurie de *Raucourt* & plusieurs autres. *Jean* de *Bourgogne* Comte de *Nevers* petit-fils du Comte *Philippes* eut deux filles, l'aîné *Elizabeth* de *Bourgogne* femme du Duc de *Cleves*, & *Charlotte* de *Bourgogne* femme de *Jean d'Albret* Sire *d'Orval*. *Elizabeth* eut d'abord la Seigneurie de *Raucourt* qui vint ensuite à *Charlotte d'Albret* fille de *Marie d'Albret* & de *Charles* de *Cleves* Comte de *Nevers*. *Marie d'Albret* estoit petite fille de *Jean* de *Bourgogne* par sa fille cadette *Charlotte* femme de *Jean d'Albret* Sire *d'Orval*. *Charlotte d'Albret* Dame de *Raucourt* épousa *Odet* de *Foix* Vicomte de *Lautrec*; leur fille *Claude* femme de *Charles* de *Luxembourg* Vicomte de *Martigues* vendit l'an 1549. la Seigneurie de *Raucourt* à *Robert* de la

Marck qu'il unit à la souveraineté de *Sedan*..... *Henry* de la *Tour* Vicomte de *Turenne*.

Pag. 51. A la fin de l'article de *Mouzon*, *ajoutez*, Saint *Mange* est une Seigneurie separée de *Sedan*, estant sur les confins de la Prevôté de *Donchery*, elle estoit autrefois dans l'ancien Comté où Pays de *Mouzon*. Les Comtes de *Retel* Seigneurs de *Raucourt* acquirent une partie de la Seigneurie de saint *Mange*, où il se rendirent Souverains. Les Seigneurs de *Sedan* Vassaux de l'Eglise de *Reims* à cause de *Mouzon* avoient part à cette Seigneurie de saint *Mange*, & les Archevêques de *Reims* Seigneurs de *Mouzon* conserverent toûjours une partie de la même Seigneurie jusqu'à ce qu'ils transporterent tout leur droit au Roi *Charles* V. par le Contrat du 13. de Juillet 1379. ainsi les Rois joüirent jusqu'à l'an 1547. d'une partie de saint *Mange*. Ce fut pour lors qu'*Henry* II. ceda à *Robert* de la *Marck* ce qu'il avoit encore à cette Seigneurie, ce qui fut estimé très-peu de choses. Depuis ce tems-là les Ducs de *Retelois* & le Prince de *Sedan* ont possedé par moitié & par indivis saint *Mange* en souveraineté avec la justice en dernier ressort, qu'ils ont fait exercer conjointement chacun par leurs Officiers. Les Ducs de *Retelois* & de *Mantoüe* par ceux de la souveraineté d'*Arches* & les Seigneurs de la *Marck* & de la *Tour* par les Juges de *Sedan*. Le dernier Duc de *Mantoüe* estant mort l'an 1709. la *Princesse doüairiere* de *Condé* ayant fait saisir la Terre d'*Arches*, dont elle fit hommage au feu Roi *Loüis* XIV. comme n'estant pas une veritable souveraineté en prit possession, & de la moitié de la Terre de saint *Mange*, ainsi que d'une annexe de la Principauté d'*Arches*; quoique ses Officiers ne soient plus Souverains à *Arches*, ils ne laissent pas que de rendre la justice en derniers ressort à saint *Mange* avec ceux du Presidial & Siege Royal de *Sedan*..... *Donchery*.

CHARLEVILLE.

Pag. 53. A la fin de l'article, *ajoûtez*, *Lummes* sur la riviere de *Meuse* est une Seigneurie qui a esté annexé par les Ducs de *Nevers* à leurs Principautez d'*Arches*; cette Seigneurie a esté long-tems tenuë par ceux de la Maison de *Brandebourg* près de *Vianden* dans le Duché de *Luxembourg*. *Gearlac* ou *Garlache* de *Brandebourg* Seigneur de *Lummes* estoit Bailly & Gouverneur du Comté de *Retel* & de la Ville de *Maizieres* sous le Regne de *Loüis* XII. *Dubelay* dans ses Memoires dit, que ce Gouverneur y avoit une autorité absoluë par la faveur qu'il avoit auprès des Comtes de *Retelois*, qui estoient des Maisons d'*Orval* & de *Nevers*. Sa fille épousa le Seigneur de *Besancy* de la Maison d'*Aspremont*, ils reconnurent *Charle-Quint* pour Souverain à cause de son Comté de *Chisny*. Les Princes de *Cleves* Comtes & Ducs de *Nevers* prétendirent que le défunt Bailly de *Retelois* abusant de l'autorité qu'on lui avoit donné, avoit détourné les titres qui prouvoient que *Lummes* estoit mouvant du *Retelois*. Neanmoins le Seigneur de *Besancy* soûtenoit le contraire, & ne voulant reconnoître ni la superiorité du Comte

Comte de *Retel*, ni la souveraineté du *Roi*, *Lummes* fut assiegé par *François* I. l'an 1534. & le Seigneur fut contraint de se soûmettre, mais sa femme à laquelle la Terre appartenoit, & qui estoit née sujette de la Maison d'*Autriche*, l'obligea à se revolter sous *Henry* II. l'an 1550. Le Roi assiegea cette Place, la prit, & la ruina. Les Ducs de *Nevers* s'en estant emparez l'unirent à *Arches*, & aujourd'hui la *Princesse Doüariere* de *Condé* joüit des Terres d'*Arches* & de *Lummes* sous la souveraineté du Roi de *France*. . . . . *Rocroix*.

AMIENS.

Page 54. *lig.* 27. *ajoûtez*, après ces mots. Qui a pris son nom des Peuples *Ambiani*.

Le Bureau des Finances y est establi, cette Ville estant chef de la Generalité de Picardie . . . . elle est située sur la riviere de *Somme*.

ROUEN.

Pag. 67. *lig.* 17. *ajoûtez*, après ces mots. Qui n'estoit ni fixe ni sedentaire.

Il y a un Bureau des Finances, estant chef d'une des trois Generalitez de la Province . . . . . Cette Ville nommée premierement *Rotomagus*.

CAEN.

Pag. 76. *lig.* 18. *ajoûtez*, après ces mots. Une des plus considerables Villes de *France*.

Elle est chef d'une Generalité où est establi le Bureau des Finances . . . . . son nom Latin est *Cadomus*.

LA MARCHE.

Pag. 145. *lig.* 5. *ajoûtez*, après ces mots. Et érigea le tout en Pairie.

Loüis donna alors au Roi pour recompense, le Comté de *Clermont* en *Beauvoisis*, lequel ne fut pas neanmoins incorporé au Domaine Royal, parce que *Philippe* de *Valois* ayant succedé à la Couronne peu après, *Charles* le *Bel* rendit le Comté de *Clermont* à la Maison de *Bourbon* . . . . . Le Duc *Loüis* donna le Comté de la *Marche*.

GUERET.

Pag. 145. *lig.* 24. *ajoûtez*, après ces mots. Elle est située entre les rivieres de *Creuse* & celle de . . . . . *Guantempe*, en Latin *Wartempa*.

ANGOUMOIS.

Pag. 165. *lig.* 4. *ajoûtez*, après ces mots. Confisquez par la Felonie du même *Guyard*.

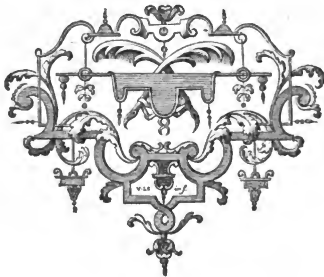
Qu'on croioit avoir supprimé un Testament que le Comte *Hugues* le *Brun* avoit fait à ce que l'on prétendoit en faveur du Roi. Quelques-uns disent que *Guyard* s'estant reconcilié avec *Philippe* le *Bel*, lui donna ses biens par Testament en mourant. Neanmoins les Officiers du

Roi en soûtenant ses droits se fonderent sur la Felonie de *Guyard* qu'on ne voit pas qu'ils ayent bien prouvée ..... & après la mort de ce Seigneur.

ELNE.

Pag. 223. *lig.* 18. *ajoûtez*, après ces mots. Aussi l'Evêché d'*Elne* n'a esté fondé que du tems des *Visigots* .....

Cette Eglise reconnut toûjours depuis sa fondation la Métropole de *Narbonne* jusqu'au commencement du 16. siecle. Ce fut alors que la Guerre estant allumée, entre *Loüis* XII. Roi de *France* & le Roi Catholique *Ferdinand* ; le *Pape Jules* II. son Allié & ennemi de la *France* donna une Bulle le 23. Juillet 1511. par laquelle il exempta l'Evêque & l'Eglise d'*Elne* de la Jurisdiction de l'Archevéque de *Narbonne* en la soûmettant immediatement au Siege Apostolique. *Leon* X. ayant reconnu l'injustice que l'on avoit fait à l'Archevêque de *Narbonne* rendit par une Bulle datté du 22. Janvier [illegible] ce que son predecesseur *Jules* II. avoit ôté à cette Métropole. Mais l'Empereur *Charle-Quint*, par son autorité absoluë maintint dans l'indépendance l'Evêché d'*Elne*, qui fut depuis soûmis à la Métropole de *Taragone* en *Catalogne*, quoique par la Bulle de *Jules* II. il dut estre immediat au Pape, *in jus & proprietatem Beatri Petri & Apostolicæ sedis, & sub eorum ac nostra speciali & immediata potestate suscipimus, nobis & eidem sedi immediate subjicimus.* Dans le siecle suivant le *Roussillon* ayant esté conquis par les *François* l'an 1642. & cedé ensuite à la Couronne de *France* l'an 1659. par le *Traité des Pyrenées*, l'Archevèque de *Narbonne* aprés quelques difficultez rentra dans ses droits l'an 1678. exerçant aujourd'hui sans contestation la Jurisdiction Métropolitaine sur l'Evêque d'*Elne* ..... Cette Place est située sur la riviere de *Tec*.



DESCRIPTION

DESCRIPTION
HISTORIQUE
ET
GEOGRAPHIQUE
DE LA
FRANCE
ANCIENNE ET MODERNE,

ENRICHIE DE PLUSIEURS CARTES GEOGRAPHIQUES:

SECONDE PARTIE.

M. DCC. XXII.



DESCRIPTION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE DE LA FRANCE ANCIENNE ET MODERNE.

SECONDE PARTIE.



OMME le Royaume de FRANCE, dont nous avons traité dans la Partie précedente, ne contient pas toute l'ancienne *Gaule*, que nous avons entrepris de décrire, nous sommes obligez de parler dans un Traité séparé des Pays qui estoient de la *Gaule*, & qui sont aujourd'hui hors de la *France*. Il s'y en trouvera pourtant quelques-uns qui sont encore du même Royaume, & que nous avons cru devoir mettre dans cette seconde Partie, pour mieux suivre l'ordre Geographique.

Ces Pays sont les dix-sept Provinces des *Pays-Bas*; la *Lorraine*, &

le *Barrois*, avec les Seigneuries enclavées ou adjacentes, l'*Alsacé*, la *Suiße*, & la *Savoye*.

Toutes ces Provinces ou Etats s'étendent depuis les *Alpes* jusqu'à l'*Ocean*. Quoique quelques Provinces des *Pays-Bas* soient situées au-delà du *Rhin*, & hors des limites de l'ancienne *Gaule*, nous n'avons pas laissé de les donner avec celles qui sont en-deçà de cette Riviere, & dont quelques-unes font corps avec elles. Mais aussi comme les Villes de *Mayence*, de *Cologne* & de *Treves*, qui estoient autrefois de l'ancienne *Gaule*, sont aujourd'hui tellement attachées à l'*Allemagne*, qu'on n'auroit pû les en séparer sans confusion, nous avons reservé à traiter de ces trois Villes, & de quelqu'autres voisines, dans le Livre où nous décrirons la *Germanie*, ou l'*Allemagne*. Nous commencerons donc par les *Pays-Bas*, qui sont les plus considerables de tous ceux dont nous avons à parler dans cette seconde Partie.



LIVRE PREMIER,

CONTENANT

LES DIX-SEPT PROVINCES DES PAYS-BAS.

LE nom de *Pays-Bas*, appellez en Allemand *Niderland*, & en Flamand *Netherland*, a esté donné à ces Pays, à cause de leur situation à l'égard de l'*Allemagne*, & parce qu'ils sont dans un terrain fort bas, & qui l'est en plusieurs endroits plus que l'*Ocean*.

Ces Provinces des *Pays-Bas*, possedées long-temps par plusieurs Seigneurs, furent enfin réünies par l'Empereur *Charles-Quint* de la Maison d'*Austriche*, qui joignit à ce que ses peres lui avoient laissé, le Duché de *Gueldres*, le Comté de *Zutphen*, & les Seigneuries d'*Utrecht*, d'*Owerissel*, & de *Groningue*.

Ces dix-sept Provinces ainsi unies en un seul corps, estoient les Duchez de *Brabant*, de *Limbourg*, de *Luxembourg*, & de *Gueldres*; le Marquisat d'*Anvers*, appellé *le Marquisat* du *Saint Empire*; les Comtez de *Flandres*, d'*Artois*, de *Hainaut*, de *Hollande*, de *Zeelande*, de *Namur*, & de *Zutphen*; & les Seigneuries de *Frise*, de *Malines*, d'*Utrecht*, d'*Owerissel*, & de *Groningue*.

L'Empereur Duc de *Brabant*, prenoit les titres de toutes ces Provinces, tant des grandes, que des petites, & c'est à cause des dix-sept titres qu'il portoit, qu'on a compté dix-sept Provinces des *Pays-Bas*.

Cette division neanmoins n'estoit pas juste par rapport au Gouvernement; car le Marquisat du *Saint Empire* estoit tellement uni & confondu avec le *Brabant*, qu'*Anvers*, en quoi consiste le Marquisat, estoit Chef de l'un des quatre Quartiers du Duché de *Brabant*, & le Comté de *Zutphen* joint à la *Gueldres*, ne faisoit qu'un des Quartiers de ce Duché.

D'autre côté, la Châtellenie de *Lille*, faisoit avec le Bailliage de *Douay* & d'*Orchies*, une Province separée de la *Flandres*.

Outre cela, *Charles-Quint* ayant ôté à la France *Tournay* & le *Tournesis*, voulut que cette Ville, & ses dépendances fissent une Province.

Enfin *Valenciennes*, quoiqu'enclavée dans le *Hainaut*, en estoit cependant separée.

Sous *Philippe* II. Roy d'*Espagne*, les Habitans des Provinces des *Pays-Bas* s'estant soulevez contre les Officiers de ce Prince, à qui l'Empe-

reur son pere avoit laissé les dix-sept Provinces des *Pays-Bas*, les *Espagnols* après de longues guerres se maintinrent en possession des neuf qui sont les plus meridionales & voisines de la *France*. Mais pour les huit autres qui sont vers le Nord, sçavoir, *Gueldres* & *Zutphen*, *Hollande*, *Zeelande*, *Frise*, *Utrecht*, *Owerissel*, & *Groningue*, elles secoüerent le joug de la Domination Espagnole, & formerent une Republique, qui est aujourd'hui la plus puissante de l'*Europe*. On les nomme *les Provinces-Unies*, & les autres furent appellées *les Pays-Bas Catholiques*, parce que les Espagnols y maintinrent la Religion Catholique Romaine, au lieu que dans les *Provinces-Unies* le Calvinisme y devint la Religion dominante. Nous commencerons par la description de ces mêmes Provinces.

LES PROVINCES-UNIES.

LA Premiere origine de la Republique des *Provinces-Unies* vient des troubles qui commencerent l'an 1561. dans les *Pays-Bas*, où les *Espagnols* vouloient établir l'*Inquisition*, & aneantir peu à peu les grands Privileges dont les Peuples de ces Provinces avoient joüi jusques alors sous leurs Princes.

On ne songeoit point encore à former une Republique, ni à se séparer de l'Obeïssance de *Philippe* II. Roy d'*Espagne* : mais la Guerre Civile s'estant enflammée, & le Duc d'*Albe* ayant irrité les Peuples par des cruautez inoüies, les Etats appellerent *Mathias* Archiduc d'*Austriche*, pour estre leur Chef.

Ce Prince ne put s'accommoder avec eux, & il s'en retourna à *Vienne*, après que les Etats eurent resolu de renoncer entierement à la Maison d'*Austriche*, ce qu'ils firent par un Acte solemnel l'an 1581. après quoi ils se donnerent à *François*, fils de *France*, Duc d'*Alençon* & d'*Anjou*, auquel ils se soumirent, le reconnoissant pour leur Maître & leur Souverain. Mais après qu'il eût pris possession en personne l'an 1582. du Duché de *Brabant* & du Comté de *Flandres*, il trama une conspiration pour se rendre maître l'an 1583. de la Ville d'*Anvers*, ce qui lui réüssit mal, car il fut contraint de s'enfuir à *Tenremonde*, & quelque temps après il se retira en *France*, où il mourut l'an 1584.

Guillaume de *Nassau* Prince d'*Orange*, General des Etats des *Pays-Bas*, estant mort la même année, les Etats envoyerent des Ambassadeurs à *Henry* III. Roy de *France*, pour se donner à lui : mais il ne voulut pas les recevoir. Ce refus les obligea à se tourner du côté d'*Elizabeth* Reine d'*Angleterre*, qui les reçût sous sa protection, & leur envoya pour les commander *Robert Dudley* Comte de *Leycester* ; ce qui n'empêcha pas le Duc de *Parme* de se rendre maître d'*Anvers*, qui estoit alors la principale Ville du parti contraire à celui des *Espagnols*.

Cette prise fit tomber les grandes Villes de *Brabant* & de *Flandres*, qui furent contraintes de rentrer sous la Domination Espagnole, ce que ne firent point les Provinces de *Hollande*, de *Zeelande*, de *Frise*, &

quelques autres qui continuerent la Guerre contre le Roy d'*Espagne*, & formerent une Republique sous le nom d'*Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas*.

Le Duc de *Parme* remporta d'abord de grands avantages sur cette nouvelle Republique, qui fut mal défenduë par le Comte de *Leycester* & par les Anglois. Ce Comte ayant esté obligé de se retirer en *Angleterre* l'an 1587. les Etats élûrent pour Generalissime le Comte *Maurice* de *Nassau*, second fils du feu Prince d'*Orange*.

Ce General & les Pays qu'il gouvernoit, auroient succombé, si *Philippe* II. n'avoit point tourné l'an 1590. toutes ses forces contre la *France*, dont il vouloit s'emparer par le moyen des *Ligueurs* : ce qui donna lieu au Comte *Maurice* de chasser les Espagnols de toutes les Places qu'ils occupoient encore dans les *Provinces-Unies* : de sorte que cette Republique se trouva si affermie, que *Philippe* III. Roy d'*Espagne*, & *Albert* Archiduc d'*Austriche*, Prince des *Pays-Bas*, furent contraints de faire une Tréve de douze ans au commencement de l'an 1609. avec les *Etats Generaux des Provinces-Unies*, qui ne furent plus regardez dès-lors comme des rebelles, mais comme de veritables Souverains.

Le Roy d'*Espagne*, & l'Archiduc n'avoient pas neanmoins renoncé formellement à leurs prétentions sur ces Provinces, ce qui ne fut fait que par *Philippe* IV. Roy d'*Espagne*, par le Traité de Paix perpetuelle concluë au commencement de l'an 1648. à *Munster*, entre ce Roy & les *Etats Generaux*.

Depuis ce temps-là ce Prince & ses Successeurs ont quitté les titres de *Comtes* de *Hollande*, de *Zeelande*, & de *Seigneurs* de *Frise*.

Cette Republique a esté reconnuë libre & Souveraine par toutes les Puissances : les *Provinces-Unies* ayant même esté separées entierement de l'*Empire*, & du *Cercle* de *Bourgogne*, dont elles faisoient partie.

Il est impossible aujourd'hui de comparer l'ancienne Geographie de ces Provinces avec la nouvelle, à cause que le cours du *Rhin* a esté changé ; de maniere que l'ancien cours n'a presque aucune ressemblance avec le nouveau, & outre cela la Mer a submergé un tiers du terrain de ces Provinces depuis cinq à six cens ans.

La plus grande partie de ce Pays estoit occupée par les *Frisons* Peuples de la *Germanie*, qui estoient bornez du côté du Septentrion, & de l'Occident par l'*Ocean*, & au Midi par le *Rhin*, qui les separoit des *Bataves*. Ceux-ci habitoient une Isle formée par les deux bras du *Rhin* qui l'environnoit vers le Septentrion, l'Orient & le Midi, & l'*Ocean* la bornoit du côté de l'Occident.

Le bras du *Rhin* qui coule du côté du Midi de l'Isle, s'appelloit *Waalis*, le *Waal*, qui est un nom que ce bras conserve encore aujourd'hui, & il se joint avec la Meuse : ce que *Cesar* a bien connu, comme on le voit au quatriéme Livre *de la Guerre des Gaules*, où il fait mention de cette Isle des *Bataves*.

Pline qui la décrit, assûre qu'elle avoit près de cent mille pas de longueur : effectivement on en compte autant aujourd'hui depuis le

Fort de *Skink*, qui est le lieu où le *Rhin* se divise en deux branches, & où commençoit l'Isle des *Bataves*, jusqu'à la Mer.

Tacite qui décrit aussi cette Isle, assûre que ses Habitans les *Bataves*, estoient *Germains*, originaires des *Chattes*, & qu'ayant esté chassez de leur Pays par une sédition, ils avoient occupé cette Isle, qui probablement estoit alors deserte, puisqu'on ne dit point que les *Bataves* en ayent chassé les anciens Habitans. *Tacite* remarque seulement que les *Caninefates*, qui estoient de même Pays que les *Bataves*, occuperent une partie de l'Isle. Mais elle porta toûjours le nom des *Bataves*, parce que ceux-ci étoient les plus puissans & les plus nombreux.

Drusus subjugua ces Peuples, & fit bâtir plusieurs Forts dans l'Isle. Les Romains accorderent de grands privileges à ces Peuples qui les servoient à la Guerre avec de la Cavalerie qui estoit fort estimée. Les *Bataves*, avec leur Chef *Civilis*, se revolterent sous *Vespasien*, & entraînerent dans leur revolte une grande partie des *Gaulois*: mais ils furent vaincus par les Romains, dont le General *Cerealis* s'empara de l'Isle des *Bataves*, & en chassa *Civilis*.

Dans la suite, quoique ces Peuples fussent sous le joug des *Romains*, & du Gouverneur de la *Seconde Germanie*, qui avoit son Siege à *Cologne*, ils estoient toûjours fort estimez, & il est plusieurs fois fait mention de leur Cavalerie jusqu'au temps de l'Empereur *Honorius*, comme on le peut voir par le Livre de la Notice de l'Empire. Neanmoins comme cette Isle estoit à l'extrémité de la Frontiere des *Romains*, & fort exposée aux insultes des *Barbares*, elle fut plusieurs fois prise & occupée par des Peuples d'au-delà du *Rhin*. Le détail de ces évenemens appartient plûtôt à l'Histoire des Empereurs Romains, qu'à cet Ouvrage. C'est pourquoi nous nous contenterons de dire que dans le temps que les *Francs* s'établirent dans les *Gaules*, les *Frisons* se rendirent maîtres de l'Isle des *Bataves*, que les *François* conquirent depuis après de longues Guerres, que *Pepin* le *Gros*, Maire du Palais, & son fils *Charles Martel*, firent contre les *Frisons*.

Cette Isle qui avoit conservé son ancien nom, est appellée dans les Auteurs qui ont écrit sous la premiere & la seconde Race, *Batua*, d'où est venu le nom *Betau* ou *Betowe*, qu'on donne à celui des Quartiers de la Province de *Gueldres* qui est entre les deux bras du *Rhin*: mais l'Isle des *Bataves*, *Batua*, estoit de bien plus grande étenduë, que n'est ce Quartier de la *Gueldres*.

Cette Isle faisoit partie du Royaume d'*Austrasie*, nommé depuis *Lorraine*; & les Princes *Carlovingiens*, qui regnerent en ce Royaume, en furent les Maîtres jusqu'au temps de *Charles* le *Simple*, qui fut reconnu Roy par les *Lorrains* ou *Austrasiens*, après la mort de leur Roy *Louis*, fils de l'Empereur *Arnoul*, & arriere-petit-fils de *Louis* le *Germanique*.

Ce fut *Charles* le *Simple*, qui établit le premier Comte proprietaire en cette Isle: ce que quelques-uns ont mal-à-propos attribué à *Charles* le *Chauve*, qui n'a jamais esté Maître de l'Isle de *Betau*, ni du Pays

voisin, qui demeura à *Louis le Germanique*, par le partage qu'il fit du Royaume de *Lorraine* avec son frere *Charles* le *Chauve*.

Après que *Charles* le *Simple* eût esté détrôné & mis en prison, la plus grande partie du Royaume de *Lorraine* se soûmit à *Henry l'Oiseleur* Roy de *Germanie*, & la possession de ce même Royaume fut assûrée à son fils & Successeur *Othon* le *Grand*, qui fut couronné Empereur à *Rome*; & depuis ce temps-là ces Pays furent joints à l'*Empire*, sous lequel ils ont toûjours esté jusqu'à l'établissement de la Republique des *Provinces-Unies*. Les mêmes Empereurs partagerent cette Isle entre plusieurs Seigneurs, dont nous parlerons dans la suite.

Les *Frisons*, qui, comme nous l'avons dit, estoient separez des *Bataves* par le bras du *Rhin* qui avoit conservé le nom de *Rhin*, occupoient un fort grand Pays, dont une partie est aujourd'hui inondée, l'*Ocean* estant entré par l'embouchure des Rivieres, & ayant submergé à plusieurs fois les Isles & les Terres des *Frisons*, lesquels estoient divisez en deux Peuples, sçavoir, en *Grands*, *Frisii majores*; & en *Petits*, *Frisii minores*. Une Riviere que les Romains nomment *Flevus* ou *Flevo*, les separoit: les gens du Pays l'appellent *Flee* ou *Flie*, que l'on écrit aujourd'hui communément avec un *V* consone *Vlie*, & dont le nom est resté au Canal qui est entre l'Isle de *Fliland* ou *Wlieland*, & celle de *Skelling*, qui sont bordées de Dunes du côté de l'*Ocean*.

La Mer entrant par cette Riviere, & rencontrant un terrain fort bas & fort plat, y forma dans les terres un Lac: ce qui se prouve par l'autorité de *Pomponius Mela*, qui dit que ce Canal, qui d'abord n'estoit pas plus grand qu'un Fleuve ordinaire, est devenu au-dedans des terres un grand Lac, après avoir couvert de ses eaux les campagnes, *campos implevisse*.

Ce Lac estoit déja fort grand au temps de *Tacite*, qui l'appelle *immense*; ce qui neanmoins n'est qu'une expression hyperbolique, car il ne pouvoit pas avoir plus de trente lieuës de tour. Il recevoit une Riviere que l'on nomme aujourd'hui *Issel*, & qui prend sa source sur les confins de l'Evêché de *Munster* & du Duché de *Cleves*. *Drusus* voulant faire la Guerre aux *Frisons*, & conduire dans ce Pays-là ses troupes par eau, fit faire un Canal de quatre lieües de longueur qui joignoit le *Rhin* à cette Riviere, & que l'on nomma le *Canal* de *Drusus*, *Fossa Drusi*.

Par-là le *Rhin* fut déchargé d'une partie de ses eaux, & la Riviere qu'on nomme aujourd'hui *Issel*, en fut considerablement accrûë: & comme toutes ces eaux se déchargeoient dans le Lac *Flevon*, & ensuite dans les Canaux qui alloient jusqu'à la Mer, le Pays voisin qui étoit bas & marécageux en devint plus sujet aux inondations, & les Habitans ne s'y maintinrent que par le moyen des Digues que l'on n'entretenoit qu'avec beaucoup de travail & de dépense. D'autre côté la Mer qui s'étoit éloignée des Côtes non-seulement de France, mais d'Ecosse, retombant du côté de la *Frise*, elle entra par l'embouchure du *Flevon* ou *Flie* & de l'*Ems*, avec une telle impetuosité, qu'elle couvrit trente lieües de pays, dont il ne resta que la Côte qui forma dans la

ſuite pluſieurs Iſles qu'on nomme aujourd'huy *Texel*, *Eyerland*, *Fliland*, *Schelling*, *Ameland*. Ainſi la *Weſtfriſlandt* ou la *Friſe* Occidentale fut ſeparée de l'autre par une Mer de dix ou douze lieües de large, & la partie Occidentale de la *Friſe* ayant eſté conquiſe par les *Hollandois*, on nomma ce Pays communément *Northollandt*.

Godefroy Moine de *Saint Pantaleon* dit dans ſa Chronique, que cette inondation arriva l'an 1170. & qu'alors l'*Ocean* étant entré avec violence dans la *Friſe*, inonda la plus grande partie du Pays vers *Staveren*: Mais Ubbo Emmius dans ſon hiſtoire de *Friſe*, prouve par l'autorité d'Emon Abbé de *Wetum*, qui vivoit en *Friſe* du tems du Moine *Godefroy* au treizième ſiecle, que la plus grande inondation & la ruine totale de tant de peuples eſtoit arrivée vers l'an 1225.

Cette même inondation forma avec le Lac *Flevon* une Mer de trente lieües de longueur, que l'on nomma *Zuiderzée*: c'eſt-à-dire, *Mer du Midy*, parce qu'elle eſt au Midy du grand *Ocean* dont elle eſt ſeparée par les Iſles dont nous avons parlé, & qui s'étendent juſques vis-à-vis de la *Friſe* Orientale, la grande Mer étant entrée non-ſeulement par l'embouchure de la *Flie*, mais auſſi par les deux embouchures de l'*Ems*, dont l'une eſt encore nommée aujourd'huy *Weſterems* ou (l'*Ems* Occidental) entre les Iſles de *Rottumerog* & de *Borcum*, & l'autre *Ooſterems* (l'*Ems* Oriental) qui eſt entre les Iſles de *Borcum* & de *Juiſt*.

Les *Romains* firent pluſieurs expeditions pour ſoûmettre les *Friſons*; mais quoyqu'ils remportaſſent quelquefois des avantages ſur ces Peuples, ils ne les purent domter. Sur le déclin de l'Empire Romain, les *Friſons* eſtoient joints avec les autres Peuples qu'on appelloit *Francs*: mais les *Francs* s'eſtant eſtablis dans les *Gaules*, les *Friſons* demeurerent libres & indépendans dans leurs Pays, quoyque les *François* prétendiſſent les ſoûmettre par armes; & *Pepin Heriſtel* Maire du Palais, qui leur fit la guerre, conquit une partie de leur Pays. Ils avoient alors un Roy ou Duc nommé *Adalgiſe*, auquel ſucceda le Duc *Ratbot* qui fut vaincu par *Charles Martel*, après quoi, ſous les Regnes de *Pepin* & de *Charlemagne*, la Foi Chrétienne fut reçûë par les *Friſons* qui en avoient eſté ennemis auparavant.

Ce fut du tems de cet Empereur que les *Danois* attaquerent la *Friſe*, & y firent quelque eſtabliſſement. Mais dans la ſuite ces *Danois* ou *Normands* furent entierement les maiſtres de la *Friſe* juſqu'après l'an 900. Ce fut du tems de *Charles* le *Simple* que les *Friſons* ſecoüerent le joug de ces *Barbares*, & le même *Charles* qui regna dans l'*Auſtraſie* après la mort de *Louis* fils d'*Arnoul*, donna le titre de Comte de *Friſe* à *Thierry*, que quelques-uns ont mis mal-à-propos ſous le Regne de *Charles* le *Chauve*, & que l'on marque comme le premier Comte de *Hollande*, quoyque ce nom ne fût pas alors en uſage.

Ce Seigneur s'eſtablit dans le Pays voiſin de la vieille embouchure du *Rhin*, & fut appellé *Comte* de *Friſe*, comme tous ſes Succeſſeurs, juſqu'à *Robert* le *Friſon* qui vivoit après le milieu de l'onziéme ſiecle. Ce Comte n'eſtoit pourtant pas maiſtre de la plus grande partie du Pays de

Friſe,

Frise, tant au-delà, qu'au-deçà de la *Flie*, & les Peuples s'y estoient mis en liberté, reconnoissant seulement la superiorité des Empereurs.

Henry $\frac{III.}{IV.}$ donna l'an 1086. une grande partie de la *Frise* à *Conrad* Evêque d'*Utrecht*, ce qui fut confirmé par *Henry* $\frac{IV.}{V.}$ qui avoit assûré par une Patente le droit sur la *Frise* à l'Evêque *Gondebaud*. Mais l'Empereur *Lothaire* donna tout ce Pays l'an 1132. à *Florent* Comte de *Hollande*, à quoi *André* Evêque d'*Utrecht* s'opposa, & *Conrad* son Successeur obtint en sa faveur une Patente de l'Empereur *Conrad* $\frac{II.}{III.}$ l'an 1145.

Cependant les Comtes de *Hollande* tâcherent de se maintenir par les Armes, & ils trouverent de grands obstacles de la part des Peuples amoureux de la liberté. Et comme la possession de ces Princes n'étoit pas paisible, les Empereurs suivant leurs interests ou leurs caprices, donnerent la *Frise* à plusieurs Seigneurs differens.

Les Ducs de *Bourgogne* & de *Gueldres*, & les Evêques d'*Utrecht* eurent durant long-temps des guerres & des differens pour la possession d'une grande partie de ce Pays, dont enfin l'Empereur *Maximilien* acquit la possession paisible à son fils *Philippe*.

Nous avons dit plus haut que la *Petite Frise* avoit esté separée de l'autre depuis les grandes inondations arrivées au douziéme & au treiziéme siecles. Les Comtes de *Hollande* combattirent depuis ce temps-là avec divers évenemens contre les Habitans de la *Petite Frise* pour les subjuguer : mais les *Hollandois* ne purent estre les Maîtres entierement que l'an 1303.

Ce fut alors que *Jean* de *Baviere* Comte de *Hollande* prit enfin *Verona* ancienne Capitale des *Frisons*, qu'il ruina de fond en comble, & dans la suite le Pays fut nommé selon l'usage vulgaire *Northollande*, quoique le nom de *Westfrise* se conserve toûjours dans les Actes publics. Mais pour le Pays qui s'étend entre la *Northollande* & le vieux bras du *Rhin*, il y a long-tems qu'il a quitté le nom de *Frise*, qu'il portoit encore dans l'onziéme siecle, puisque le Chroniqueur *Hermannus Contractus*, qui vivoit dans ce même siecle, dit qu'*Utrecht* estoit dans le Pays de *Frise*.

PROVINCE DE HOLLANDE.

QUoique la Province de HOLLANDE n'ait pas le premier rang qu'elle cede à celle de *Gueldres* dans l'Assemblée des *Etats Generaux*, elle surpasse neanmoins tellement les autres en puissance & en richesses, qu'on donne communément le nom de *Hollande* à toutes les *Provinces-Unies*, & celuy de *Hollandois* à leurs Habitans ; de sorte que nous décrirons cette Province la premiere.

Elle est bornée par l'*Ocean* du côté de l'Occident ; au Nord & à l'Orient elle a le *Zuiderzée* ; du même côté elle a la Province d'*Utrecht* & celle de *Gueldres* : elle touche vers le Midi au *Brabant*, & de ce même côté un bras de Mer la separe de la *Zeelande*.

On ne voit point que ce nom *Hollande* ait esté en usage, sinon après le milieu de l'onziéme siecle. Ce Pays estant rempli de Lacs, à cause

des frequentes inondations de la Mer : & le terrain n'estant pas ferme, mais bourbeux, on nomma ce même Pays *Hollande*, ce qui signifie dans la Langue Teutonique, *Terre creuse*, *Holl* ou *Hohl* signifiant ce qui est creux.

Quelques-uns ont voulu tirer l'étymologie de ce mot du nom *Holt* ou *Holtz* qui signifie *du Bois*, & ils supposent que le nom *Holland* a esté corrompu de *Holtland*, prétendant qu'on a ainsi nommé ce Pays, à cause des Bois dont il estoit couvert. Mais ce sentiment paroît absurde, parce que l'on ne trouve en aucun monument de l'Histoire ou de l'Antiquité le nom *Holtland*; & au contraire on voit toûjours *Holland*, dès que ce nom a esté en usage. D'autre côté il est certain que dans l'onziéme siecle ce Pays n'estoit plus couvert de Bois, & il y avoit déja fort long-temps qu'il ne s'y en trouvoit presque plus.

Nous avons dit que les Princes ou Seigneurs de cette Province avoient esté appellez d'abord Comtes ou Seigneurs de *Frise*, & ils portoient aussi le nom de Seigneurs ou de Marquis de *Flardirthing* ou *Flarding*, comme on le voit dans la Chronique de *Hermannus Contractus*, qui vivoit du temps de *Thierry* IV. à qui ce Chronologue, Auteur contemporain, donne le titre de Marquis de *Flardirting*, qui estoit alors la Ville Capitale de cet Etat. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une Bourgade, qui a retenu son ancien nom, qu'on écrit *Wlaerdingen*. Elle est sur la *Meuse* à deux ou trois lieües au-dessous de *Rotterdam*.

Les premiers Comtes eurent de grands differens avec les Evêques d'*Utrecht*, qui avoient obtenu des Empereurs, & principalement de *Saint Henry*, un Pays qui est entre *Flarding* & *Utrecht*, vers l'embouchure de la *Meuse*, & l'endroit où elle se joint avec le *Waal*; lequel Pays s'appelloit *Merowede* ou *Merowe* : ce qui excita de grandes guerres avec divers évenemens, & ces differens ne furent terminez que l'an 1076. lorsque *Conrad* Evêque d'*Utrecht*, ayant esté vaincu en bataille par *Thierry* Comte de *Hollande*, fut contraint de ceder au Comte toute la *Merowede*, & à renoncer à ses prétentions sur la *Hollande* en faveur du Comte. Ainsi *Thierry* & ses Successeurs demeurerent les Maîtres de la *Hollande* Meridionale, qui est la veritable, & il n'y eut que la *Northollande* habitée par les *Frisons*, qui se maintint durant long-temps en liberté.

Les Successeurs mâles de *Thierry* Marquis de *Flarding*, possederent toûjours le Comté de *Hollande* jusqu'à *Florent* IV. qui n'eut que des filles. *Adelais*, qui en estoit une, épousa *Jean* d'*Avesnes* Comte de *Hainaut*, & leur fils *Jean* fut non-seulement Comte de *Hainaut*, mais de *Hollande* & de *Zeelande*. Son petit-fils nommé *Guillaume* IV. estant mort sans enfans, il eut pour héritiere sa sœur *Marguerite*, qui épousa l'Empereur *Louis* de *Baviere*, dont elle eut deux fils, qui furent successivement Comtes de *Hollande*; sçavoir, *Guillaume*, qui mourut sans enfans l'an 1358. & *Albert* qui succeda à son frere.

Guillaume fils d'*Albert* n'eut qu'une fille appellée *Jacquette* Comtesse de *Hollande* & de *Hainaut*, qui n'ayant point d'enfans, se démit de ses

Etats en faveur de *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne* l'an 1433. & elle mourut deux ans aprés.

Le Duc estoit cousin germain & heritier de la Comtesse, estant fils de sa tante *Marguerite* sœur de *Guillaume* Comte de *Hollande* & de *Hainaut*, & femme de *Jean* Duc de *Bourgogne*. *Marie* de *Bourgogne* petite-fille de *Philippe* ayant herité de tous les Estats de son pere *Charles* & de son grand-pere, épousa *Maximilien* d'*Austriche*. Leur fils *Philippe* herita de sa mere, & fut Comte de *Hollande*. Il eut pour successeurs l'Empereur *Charles-Quint* son fils, & *Philippe* II. Roy d'*Espagne* son petit-fils. Les Estats de la Province se séparerent de l'obéissance du Roy *Philippe*, & se mirent en Republique, en se joignant aux autres Provinces des *Pays-Bas*, qui s'unirent à elle, ainsi que nous l'avons déja dit.

On a vû plus haut que *Flarding* estoit la Capitale & la residence des anciens Princes de *Hollande*. Elle fut ruïnée en partie aprés l'an 1200. par la Riviere de *Meuse*, qui sortant de son lit, inonda beaucoup de terres. Ainsi les Comtes furent obligez d'abandonner ce lieu de *Flarding*, & de se retirer à cinq ou six lieües de là, où ils s'establirent dans une Maison de Campagne qu'on nomme *Hague*, c'est-à-dire, la *Haye*: ce qu'on prend en general pour la clôture ou l'enceinte d'un Parc.

Guillaume Roy des *Romains* & Comte de *Hollande* y bâtit un Palais, pour estre sa residence & celle de ses successeurs, & il y institua une Cour de Justice l'an 1250. pour decider en dernier ressort les affaires de ses Sujets: ce qui a toûjours subsisté jusqu'à present; & à cause de la residence des Comtes en ce lieu-là, on l'a nommé *Sgrhaven-Hage*: c'est-à-dire, *la Haye des Comtes*, qui n'a jamais esté une Ville, mais un Bourg tout ouvert. Neanmoins il surpasse aujourd'huy plusieurs bonnes Villes par la magnificence de ses Bâtimens & par le nombre de ses Habitans, qui s'est fort accrû depuis que ce Bourg a esté la residence du Conseil qui represente aujourd'huy les *Etats Generaux des Provinces-Unies*, & qui est composé des Députez des sept Provinces.

C'est aussi en ce même lieu que les Etats de la Province de *Hollande* & de *Westfrise* s'assemblent, & où demeurent les Ambassadeurs & les Ministres Etrangers; parce que la *Haye* est la Cour des *Etats Generaux* & de la puissante Republique des *Provinces-Unies*. Ce celebre Bourg est à une demie-lieüe de la Mer, sur laquelle est situé le petit Village de *Scheveling*.

Quoyque *Dordrecht* ne soit pas aujourd'huy la plus grande & la plus riche Ville de *Hollande*, elle est neanmoins la premiere de la Province, & a la préseance sur toutes les autres dans l'assemblée des Etats. Son origine est fort incertaine, aussi-bien que celle du mot de *Dort*, que les Anciens écrivent, les uns *Thur*, les autres *Dur*. Plusieurs veulent que ce soit le nom du premier Fondateur de cette Ville, ce qui n'est appuyé par aucun témoin digne de foy. D'autres disent que c'est le nom d'une Riviere aujourd'huy couverte des eaux de la Mer, qui a inondé tout le Pays voisin, & cette Riviere s'embouchoit dans la *Merwë*, ou la *Meuse* jointe au *Rhin*, y ayant encore aujourd'huy un Village qu'on

nomme *Dortsmunde*, ce qui signifie *Embouchure du Dort*.

Cette étymologie du nom de *Dordrecht* paroist assez probable, parce que *Drecht* ou *Trecht* est la même chose que *Trajectum* ou *Trajet*. Elle fut bâtie par les Peuples *Wiltes* qui habitoient la *Hollande* Meridionale, depuis le *Rhin*, jusqu'aux confins du *Brabant*. Le Marquis de *Flarding*, à qui la plus grande partie de ces *Wiltes* obéissoit, ayant été mis au Ban de l'Empire dans l'onziéme siecle pour sa rebellion par *Henry* le *Noir*, cet Empereur donna tout ce Pays-là aux Evêques & à l'Eglise d'*Utrecht*; & ces Prélats, pour s'appuyer, & pour faire valoir leur droit, donnerent ce même Pays à *Godefroy* le *Barbu* Duc de la *Basse-Lorraine* ou de *Brabant*, pour tenir le même Pays en Fief de l'Eglise d'*Utrecht*.

Le Duc *Godefroy* estant mort, les Evêques d'*Utrecht*, aprés plusieurs guerres, perdirent ce qu'ils avoient en *Hollande*, & les Habitans de *Dordrecht* devinrent Sujets de ces Comtes aprés la fin de l'onziéme siecle, quoyqu'elle fût alors située dans la Terre-Ferme, & contiguë au *Brabant*. Elle devint très-peuplée & marchande, & le Comte *Florent* IV. la fit fermer d'une muraille de pierre l'an 1231. *Jean* Comte de *Hainaut* & de *Hollande* augmenta les privileges de cette Ville, en la declarant exempte de plusieurs péages sur le *Rhin* & sur la *Meuse* par ses Lettres données l'an 1299. Dans ce tems-là elle estoit constamment la premiere de tout le Comté, quoyque les Princes fissent leur residence à la *Haye*. Son territoire estoit très-fertile & fort peuplé. Mais l'an 1421. le 19. de Novembre, jour de *Sainte Elisabeth*, durant une grande tempeste, les digues de la *Meruë* ayant esté rompuës & ouvertes en plusieurs endroits, pendant que la Marée montoit avec impetuosité, la Mer inonda tout le Pays, jusqu'à la Ville de *Gertruydemberg*, qui fut conservée, parce qu'elle estoit alors sur une petite montagne.

Ce territoire qui estoit de six ou sept lieües de longueur, fut entierement submergé avec soixante-douze Villages où périrent plus de cent mille personnes & une infinité de bestiaux, *Jacquette* de *Baviere* estant alors Comtesse de *Hollande*.

Cette Mer s'appelle *Biesbos*, qui est le nom que portoit ce Pays inondé. Ainsi *Dordrecht* est aujourd'huy dans une Isle qui se défend contre la Mer & les Rivieres par des digues & par plusieurs grands ouvrages qui la couvrent, la Ville estant toûjours bien habitée, & propre au Commerce par sa situation.

Harlem est aujourd'huy la seconde Ville de *Hollande*, & a esté longtems la plus grande & la plus peuplée, avant qu'*Amsterdam* se fût accruë au point où elle est. Elle a du costé du Septentrion un Golphe qu'on nomme *Thie*, & au Midy elle a un grand Lac qui s'est formé durant les anciens inondations, & on l'appelle la *Mer de Harlem*, & quelquefois la *Mer de Leyde*. Les Habitans de *Harlem* estoient déja celebres pour leur valeur dans le douziéme siecle, ayant vaincu plusieurs fois les *Frisons* leurs voisins. Ils se rendirent même celebres dans les expeditions éloignées, & surtout en celle que fit *Guillaume* I. Comte de *Hollande* contre les *Sarrazins*: premierement en *Espagne*, & ensuite dans la *Terre-Sainte*.

Ce fut en cette expedition que ceux de *Harlem* acquirent beaucoup de gloire l'an 1218. à la prise de *Damiette* : & ce furent eux qui avec beaucoup d'adresse & de valeur forcerent le Port, & rompirent la chaîne qui en défendoit l'entrée.

Dans le seiziéme siecle les Habitans de *Harlem* ayant renoncé à l'obéïssance de *Philippe* II. Roy d'*Espagne*, soûtinrent avec beaucoup de constance un siege de huit mois contre le Duc d'*Albe*, qui s'en rendit enfin le Maître, & pour se venger il fit mourir par la main du Bourreau une grande partie des Habitans, & fit perir le reste miserablement l'an 1573. Les *Espagnols* ne joüirent pas long-temps de leur Conquête, & ils furent peu après chassez de *Harlem*, & de toutes les autres Places qu'ils tenoient dans la Province de *Hollande*. C'est en cette Ville qu'on a trouvé, ou établi il y a près de trois cens ans l'Art de l'*Imprimerie* sur des Tables de bois gravées, semblable à celle qui est en usage à la *Chine* depuis fort long-temps, mais differente de l'*Imprimerie* par caracteres, qui a esté inventée à *Mayence* par un nommé *Schoëfer* l'an 1450. La principale Eglise de *Harlem* est dédiée à *Saint Bavon*. C'estoit une Collegiale qui fut érigée en Cathedrale par le Pape *Paul* IV. à la priere de *Philipe* II. Le premier Evêque fut le Prevôt de cette Eglise, nommé *Nicolas* de *Neuve-Terre*, dont le Successeur *Geoffroy* de *Mierloë* fut chassé, lorsqu'on abolit la Religion Catholique en *Hollande*.

DELFT est la troisiéme Ville de *Hollande* : elle est située à deux lieües de *la Haye*, & elle doit sa premiere origine à *Godefroy* le *Bossu* Duc de la *Basse-Lorraine*, qui y fit bâtir l'an 1071. une Forteresse qu'il tenoit en Fief de l'Eglise d'*Utrecht*, dont il estoit Avoüé. Elle vint ensuite au pouvoir des Comtes de *Hollande* : mais il y avoit des Seigneurs Châtelains qui portoient le nom de *Delft*, & dont la Race n'a point esté éteinte avant l'an 1242.

Le nom *Delft*, qui signifie un *Canal*, fut donné à cette Place, parce qu'on l'a bâti sur l'ancien Canal qui joignoit la *Meuse* au *Rhin*, que quelques-uns veulent avoir esté le même que le *Fossé* de *Corbulon*, duquel *Fossé* Tacite fait mention dans l'onziéme Livre de ses Annales, en ces termes : *Ne tamen Miles otium exueret, inter Rhenum Mosamque trium & viginti millium spatio* fossam *produxit*, (*Fossam Corbulonis*) ce qui est incertain, à cause des grands changemens que les inondations ou l'industrie des hommes ont fait en *Hollande* durant plusieurs siecles. Quant au Canal tiré de la Riviere de *Scie* jusqu'à la *Meuse*, & au lieu nommé *Delfs Haven* [le Port de *Delft*] il ne fut fait pour la commodité de la Navigation & du Commerce, que l'an 1389. sous *Albert* de *Baviere* Comte de *Hainaut* & de *Hollande*.

LEYDE, qui n'est que la quatriéme Ville de la Province, est neanmoins la plus ancienne, puisqu'il est indubitable qu'elle est la même que *Lugdunum Batavorum*, marqué par *Ptolomée*, & qui est nommée dans la *Notice* de l'Empire *Caput Germaniarum*, c'est-à-dire, *la tête de la Frontiere de Germanie*, & non pas la *Capitale*, qui estoit certainement *Cologne*. Cette Ville est située sur le *Rhin*, qui est en cet endroit fort

petit, & va se perdre à une lieüe au-dessous dans les sables, dans un lieu appellé *Catewik* sur le *Rhin*, pour le distinguer d'une autre Bourgade nommée *Catewik* sur la Mer, où estoit autrefois la principale embouchure de ce grand Fleuve, & où l'on voyoit encore au seiziéme siecle les ruines de la Forteresse bâtie par les *Romains*, & nommé *Arx Britannica*. Le Pays des environs s'appelle *Rhinland*, & en Latin *Rhenolandia*.

Lugdunum ou *Leyde* estant déja une Place celebre du temps de *Ptolomée*, il est très-probable qu'elle doit son origine à *Drusus* qui bâtit plusieurs Forteresses dans l'Isle des *Bataves*.

Le mot *Dun*, comme nous l'avons dit plusieurs fois, signifie une petite montagne, sur laquelle etoit bâti le Fort des *Romains*, qui ayant esté détruit par les courses des *Barbares*, *Engiste* Capitaine *Danois*, y fit bâtir un nouveau Château l'an 950. il subsiste encore aujourd'hui, & on l'appelle le *Bourg*.

Les Habitans de *Leyde* s'estant mis en liberté, comme ceux des autres Villes, furent assiegez par l'Armée de *Philippe* II. commandée premierement par *Romero*, & ensuite par *Valdes* celebres Capitaines *Espagnols*, à laquelle cette Ville resista jusqu'au mois de Mars de l'an 1574. qu'elle fut secouruë par le Comte *Louis* de *Nassau*. L'Armée des *Espagnols* fut mise en déroute, & par-là leur parti fut entierement ruiné en *Hollande*. L'année suivante 1575. *Guillaume* de *Nassau* Prince d'*Orange*, General des Etats des *Pays-Bas*, & Gouverneur de la Province de *Hollande*, fonda à *Leyde* une Université celebre par les grands hommes qu'elle a produits, ou qui y ont enseigné.

AMSTERDAM, qui est aujourd'hui la plus grande Ville & la plus peuplée des *Provinces-Unies*, n'est cependant que la cinquiéme dans l'Assemblée des Etats de la Province de *Hollande*: aussi n'en trouve-t-on aucune mention avant l'an 1200. Dans ce temps-là le Territoire d'*Amstel*, qui est une Riviere qui se décharge dans le *Zuiderzée*, appartenoit à un Seigneur particulier nommé *Gisbert*, qui dépendoit de l'Evêque d'*Utrecht*: & c'est dans le Territoire de ce Seigneur que fut bâti un Château nommé *Amsteldam*, ce qui signifie *Digue de l'Amstel*.

Ces Seigneurs possedoient d'autres Terres en *Hollande*, comme *Woerden*, & *Iselstein*, & ils ont quelquefois fait la Guerre aux Comtes de *Hollande*.

Les descendans de *Gisbert* ont joüi de ce Territoire d'*Amstel*, dont ils portoient le nom jusqu'à la fin du treiziéme siecle. Ce fut pour lors que *Gisbert* ayant esté contraint de prendre la fuite pour éviter la punition des crimes atroces qu'il avoit commis, *Guillaume* III. dit le *Bon*, Comte de *Hollande* unit à perpetuité à son Domaine les biens de ce Seigneur d'*Amstel*, & il donna de grands privileges aux Habitans d'*Amsterdam*, qui leur furent confirmez & augmentez par ses Successeurs. Cependant *Amsterdam* n'estoit point fermé de murailles, & elle ne commença à l'estre que l'an 1489. lorsque *Maximilien* Roy des *Romains* gouvernoit les *Pays-Bas*, comme Tuteur de son fils *Philippe*. L'année suivante le même *Maximilien* donna un privilege à la Ville

d'*Amsterdam* pour pouvoir porter sur ses Armes une Couronne Imperiale, comme un témoignage honorable du merite & de la fidelité des Habitans de cette Ville, qui estoient demeurez inviolablement attachez à leur Prince pendant la revolte d'une partie des Villes de *Hollande* contre *Maximilien*. Les mêmes Habitans d'*Amsterdam* après que toute la Province se fut revoltée contre *Philippe* II. tinrent son parti jusqu'à l'an 1578. qu'estant hors d'état de recevoir aucun secours, & toutes les Provinces, excepté celle de *Luxembourg*, ayant renoncé à l'obéissance du Roy *Philippe*, ils s'accommoderent au mois de May avec *Guillaume* Prince d'*Orange*: & ce fut pour lors qu'on brisa les Images des Eglises, & que les Prêtres, les Moines, & les Religieuses furent chassez de cette Ville.

Le Commerce devint plus florissant sous ce nouveau Gouvernement, de sorte qu'en peu d'années on augmenta l'enceinte; ce qui n'ayant pas suffi au nombre des gens qui s'habituerent en ce lieu-là, on en commença une autre dans le seiziéme siecle, qui est une muraille de pierre, flanquée de Bastions revêtus: le tout estant fondé sur pilotis. Ce grand ouvrage a esté achevé dans l'espace d'environ cinquante ans.

Amsterdam estoit autrefois fort éloigné de la Mer, & ne faisoit son Commerce que par la Riviere d'*Amstel*, qui se joignoit avec la *Flie*. Mais aujourd'hui les Vaisseaux qui ne tirent pas trop d'eau, vont à *Amsterdam* par le *Zuyderzée*, qui a formé vis-à-vis de cette Ville un nouveau Golfe qu'on nomme *Ye* ou t'*Ye*, & les plus grands Vaisseaux demeurent au *Texel*.

C'est à *Amsterdam* qu'est le Siége de la plus considerable des cinq Amirautez des *Provinces-Unies*, & celui des deux Compagnies des *Indes*. Ces deux Compagnies si celebres sont très-puissantes, puisqu'elles possedent de grands Etats & des Places importantes en *Asie* & en *Afrique*.

GOUDE ou *Tergw*, a le rang entre les Villes de *Hollande* après *Amsterdam*. Elle fut fondée l'an 1272. du tems du Comte *Florent* V. Elle avoit ses Seigneurs particuliers, qui tiroient leur origine des Comtes de *Blois*, & dont le dernier nommé *Jean*, mourut l'an 1398. sans enfans, & fit son héritier *Albert* de *Baviere*, Comte de *Hollande* & de *Hainaut*. Ses Successeurs donnerent à cette Ville de grands Privileges, & quoiqu'elle ne soit pas sur la Mer, elle ne laisse pas de faire beaucoup de Commerce par le moyen d'un Canal large & profond.

ROTTERDAM a le dernier rang entre les grandes Ville de *Hollande*, quoiqu'elle ne cede aujourd'hui à aucune autre en richesses & en puissance, sinon à *Amsterdam*. La *Meuse* qui est en cet endroit fort large, lui sert de Port, & peut recevoir une infinité de Vaisseaux; elle a esté fermée de murailles, & érigée en Ville l'an 1270. elle est située au lieu où la Riviere de *Rotte* se jette dans la *Meuse*: & ce mot *Rotterdam*, signifie *Digue de la Rotte*. C'est-là la veritable origine de

Rotterdam, sans qu'on doive ajoûter foi aux fables qu'on débite en *Hollande*, où l'on veut donner à *Rotterdam* pour Fondateur un prétendu *Rotter*, Roi de *France*. Cette Ville est aujourd'hui très-celebre pour le Commerce, & une des Amirautez de *Hollande* y est établie. Le sçavant *Erasme* estoit de cette Ville, où il naquit suivant l'opinion commune; quoique plusieurs veulent qu'il soit né à *Goude*, & qu'il ait esté seulement élevé à *Rotterdam*, dont les Habitans se font honneur de ce Citoyen, & lui ont même fait ériger une Statuë.

BRIELE ou la *Brille*, est un Port de Mer, à l'embouchure de la *Meuse*. Ses Habitans s'occupent principalement à la Pêche du Harang. Elle est située dans la Partie Orientale de l'Isle de *Vorne*. Ce lieu a esté bâti il y a environ quatre cens ans, & *Mathilde* Dame de *Vorne* y fonda un Chapitre de Chanoines l'an 1372. Il y a déja long-tems que la Race de ces Seigneurs est éteinte, & que l'Isle de *Vorne* a esté réünie au Domaine du Comté de *Hollande*. Les Confederez des *Pays-Bas* surprirent cette importante Place l'an 1571. ce qui fut cause de la ruine du parti *Espagnol* en *Hollande*.

GORKUM ou *Gorcom*, est située sur le bord Septentrional de la *Meuse*, qui en cet endroit est fort large, ayant reçû un peu au-dessus le *Vahal*, qui est un bras du *Rhin*. Elle fut fondée l'an 1230. par *Jean*, Seigneur d'*Arkel*, à qui le Territoire de *Gorcum* appartenoit; de sorte que jusqu'à present elle est la Capitale de la Seigneurie d'*Arkel*, qui est de grande étenduë.

Cette Ville est assez grande & peuplée, & vis-à-vis de *Worcum*: les Seigneurs d'*Arkel* ne dépendoient point autrefois des Comtes de *Hollande*, ni des autres Princes voisins; ce ne fut que l'an 1290. que le Seigneur d'*Arkel* se rendit Vassal de *Florent* V. Comte de *Hollande*. Les Successeurs du Comte ne joüirent pas toûjours paisiblement de ce droit; les Seigneurs d'*Arkel* ayant souvent pris les Armes contre les *Hollandois*, & s'étant appuyez de la protection des Ducs de *Gueldres*. *Jean* Seigneur d'*Arkel* donna même *Gorkum* à *Renaud*, Duc de *Gueldres* & de *Juliers*, l'an 1408. & ce fut ce Duc qui accorda les Privileges & les Franchises de cette Ville en cette année: mais il ne conserva pas longtems cette acquisition, & *Gorkum* l'an 1412. vint au pouvoir de *Guillaume de Baviere* Comte de *Hollande*.

Ce Comte estant mort l'an 1417. *Guillaume* Seigneur d'*Arkel* voulut annuller les Contrats qui avoient esté faits avec les Comtes de *Hollande* pour la Ville de *Gorkum*, dont il s'empara. Mais la Comtesse *Jacquette* de *Baviere* prit les Armes, & alla attaquer *Guillaume* d'*Arkel*, qui fut vaincu dans un Combat par la Comtesse, où ce Seigneur perdit la vie, & sa Maison ayant esté entierement éteinte par sa mort, la Seigneurie d'*Arkel* avec la Ville de *Gorkum* furent réünies pour toûjours à la *Hollande*.

WORKUM est sur le bord Méridional de la Riviere de *Meuse*: on l'appelloit autrefois *Woudrikem*; elle est le principal lieu du Territoire d'*Altena*. La Seigneurie de ce Territoire d'*Altena*, vint dès l'an

1150.

1150. au pouvoir des Seigneurs de *Horn*, dont les biens passerent par Mariage à la Maison de *Montmorenci*.

Philippe de *Montmorenci* Comte de *Horn*, étant mort sans enfans, *Walburge* de *Nieuvenare* sa veuve, vendit aux Etats de *Hollande*, *Workum*, avec le Territoire d'*Altena*, quatre-vingt-dix mille florins, l'an 1600. Cette Terre d'*Altena* dépendoit autrefois du Comté de *Cleves*; mais *Thierry* Comte de *Cleves*, ceda ses droits à *Florent* Comte de *Hollande*, qui laissa à ses Successeurs le haut Domaine de cette Seigneurie.

GERTRUYDEMBERG: c'est-à-dire, le *Mont de Sainte Gertrude*, située sur le bord de la Mer nommée *Biesbos*, qui estoit autrefois un Pays fort peuplé; cette Ville n'est plus habitée que par des Pêcheurs de Saumon. Elle a esté bâtie sur les confins du *Brabant*, & sur la rive gauche de la *Meruë*, qui est aujourd'hui confonduë avec les eaux du *Biesbos*; c'est à cause de cette situation, que les *Brabançons* prétendoient contre les *Hollandois*, que *Gertruydemberg* estoit du *Brabant*; & ce different n'a esté terminé qu'après que les Etats de *Hollande* eurent chassez les *Espagnols* de *Gertruydemberg*, l'an 1593.

Le nom *Gertruydemberg* marque que cette Ville estoit sur une petite montagne ou élevation, ce qui ne paroît plus depuis que la Mer a inondé le Pays voisin; on l'appelloit neanmoins encore la *Montagne du Rivage*, *Mons Littoris*, l'an 1492. comme on le voit par des Lettres de cette année, rapportées par *Miræus in Notit. Eccles. Belgii.*

A l'Occident de *Gertruydemberg* est le Territoire de *Ruygenhill*, qui estoit aussi autrefois du *Brabant*, & avoit ses Seigneurs particuliers. *Guillaume* de *Nassau*, Prince d'*Orange*, qui avoit succedé aux droits de ces Seigneurs, y fit bâtir l'an 1564. une Ville qu'il nomma de son nom *Wilhemstat*, & qui fut achevée par les Etats des *Pays-Bas*, l'an 1583. Dans le même lieu, & en la même année, ils fonderent la Ville de *Clunder*, qu'on nommoit autrefois *Nieuwerwarde*, la Seigneurie utile demeurant au Prince & à ses Successeurs.

HEUSDEN est une Ville forte sur les confins du *Brabant*, & qui a eu autrefois ses Seigneurs particuliers, qui ne reconnoissent ni le Duc de *Brabant*, ni le Comte de *Hollande*: mais ils ont durant quelque tems esté Vassaux des Comtes de *Cleves*, dont on prétend qu'ils descendoient. On tient que le premier Seigneur de *Heusden* se nommoit *Robert*, & estoit fils d'un autre *Robert* Comte de *Cleves*, & que *Baudoüin* possedoit cette Seigneurie l'an 1028. c'est de lui que descendoit *Jean*, qui vendit l'an 1334. sa Seigneurie de *Heusden* à *Jean* Duc de *Brabant*, au préjudice de sa sœur *Sophie*, qui avoit épousé le Comte de *Saffembourg*. Ce Comte ne pouvant avoir aucune satisfaction du Duc de *Brabant*, vendit son droit & celui de sa femme à *Guillaume* le *Bon* Comte de *Hollande*, qui se rendit maître de *Heusden*, & s'y maintint, comme ses Successeurs ont fait, malgré les prétentions contraires des Ducs de *Brabant*: les Comtes de *Hollande* se fondoient sur ce que *Thierry* Comte de *Cleves*, avoit vendu à *Florent* Comte de *Hollande*, la Seigneurie directe de *Heusden* l'an 1282. avec le droit qui appartenoit à ce Comte sur *Altena*.

SCHONOVE est située sur la rive gauche du *Leck* : ce mot signifie *Bellecour* ; de sorte qu'on l'appelle en Latin *Bella Curia*, & quelquefois *Bellus Portus*, à cause que le *Leck*, qui lui sert de Port, y amene de fort gros Batteaux. Ce lieu a été bâti par les Seigneurs de *Goude*, qui en étoient les Proprietaires, & a esté uni au Domaine de *Hollande* en même tems que *Goude*.

WOERDEN située sur l'ancien Canal du *Rhin*, étoit autrefois du Domaine de l'Eglise d'*Utrecht*, & fut bâtie par l'Evêque *Godefroy* de *Rhenen* vers l'an 1160. Elle fut donnée en Fief à des Seigneurs, qui se rendirent Vassaux des Comtes de *Hollande*, & les choses demeurerent en cet état jusqu'à la fin du treiziéme siecle, que *Herman* Seigneur de *Wœrden* ayant conspiré contre *Florent* Comte de *Hollande*, fut condamné comme criminel l'an 1296. & ses biens ayant esté confisquez, ils furent unis avec la Ville de *Wœrden* au Comté de *Hollande*.

Au Midi de la *Hollande* il y a plusieurs Isles, dont nous avons déja fait mention en parlant de la *Brille* : la Mer en divers tems les a séparées par differens bras, que les frequentes inondations ont formez ; car autrefois il n'y avoit que des Canaux assez étroits. Un de ces bras de Mer nommé *Flackée*, sépare les Isles de *Hollande* de celles de *Zeelande* ; & c'est à l'entrée de ce bras, & du côté de l'*Ocean*, qu'est la petite Isle de *Goeré*, qui n'a pas plus de deux lieües de longueur : elle a une Ville de même nom, quon appelloit autrefois *Goer*, & qui est située sur la Côte Septentrionale ; elle a esté long-tems une Place de grand Commerce, & fort peuplée : mais son Port qui étoit très-beau, ayant esté bouché par les sables, il y a environ deux cens ans, elle est aujourd'hui tellement déchuë, qu'elle n'est habitée que par des Pêcheurs.

LE PAYS DE GOILAND, qui est joint à la *Hollande*, est à l'Orient d'*Amsterdam*, & il appartenoit en propre vers le milieu du dixiéme siecle à *Wicman* Comte de *Zutphen*, qui le donna alors au Monastere des Religieuses d'*Altena* ou d'*Elten*, qu'il avoit fondé près du *Rhin*, dans le voisinage de la Ville d'*Emeric*, & dont il avoit créé Abbesse sa fille *Luitgarde* : il y a plus de quatre cens ans que ce Monastere a esté ruiné, & qu'à la place des Religieuses, on a mis pour déservir cette Eglise un College de Chanoines séculiers, & ce lieu s'appelle aujourd'hui *Eltenberg*.

A l'égard du Pays de *Goiland*, il fut occupé par les Comtes de *Hollande*, qui l'ont toûjours conservé depuis ; car on voit que dès l'an 1280. *Florent* Comte de *Hollande* possedoit la Ville & le Territoire de *Naerden*, & celui d'*Emeland* qui lui avoit esté aliené par l'Abesse d'*Etenberg*, moyennant une rente annuelle de vingt-cinq livres, que le Comte devoit payer à ce Monastere.

Ce Pays étoit autrefois de plus grande étenduë, avant que les inondations eussent couvert une partie des Terres. La Capitale de la *Goiland* est *Narden* Ville Maritime, qui fut bâtie vers l'an 1000. par *Goëdele* Abbesse d'*Altena*, qui avoit obtenu une Patente de l'Empereur *Othon* III. pour la confirmation des droits de cette Abbaye sur la *Goiland*, & pour ériger ce lieu-là en Ville.

MUDE ou *Muyden* eſt encore de la *Goiland* : elle eſt ſituée à l'endroit où le *Vecht* ſe jette dans la *Zuyderſée*. Il y avoit un Château bâti avant la fin du treiſiéme ſiecle, & c'eſt où l'on porta le corps de *Florent* Comte de *Hollande*, qui fut aſſaſſiné l'an 1296. par un traître, nommé *Gerard Velſen*. Il y a en ce même lieu de *Mude* de fort belles Ecluſes, qui défendent une partie de la *Hollande*, contre les inondations de la Mer, & pourroient mettre ce Pays ſous l'eau, ſi l'on vouloit.

VIANE ou *Vianen* eſt comptée entre les Villes de *Hollande*, quoiqu'elle n'en dépende en aucune maniere. Elle a eſté détachée du Comté de *Culembourg* ſur la fin du treiziéme ſiecle, ayant eſté bâtie ſur le bord Méridionale du *Lech* par *Sweden*, frere de *Jean* Seigneur de *Culembourg*, l'an 1290. & il fut le premier Seigneur de *Viane*. Cette Seigneurie eſt demeurée à ſes deſcendans mâles, qui l'ont poſſedée durant près de cent trente ans : mais enfin elle tomba en quenoüille, & *Eleonor* de *Viane* l'apporta à ſon mari *Walrave* de *Brederode* l'an 1418. Ceux de cette Maiſon joüirent comme leurs Prédeceſſeurs de la Seigneurie de *Viane*, ſans aucune dépendance des Comtes de *Hollande*, ou des Seigneurs voiſins : mais *Philippe* II. ayant ſuccedé aux Etats des *Pays-Bas* à l'Empereur *Charles-Quint* ſon pere, voulût obliger le Seigneur de *Brederode* à lui faire hommage de *Viane*, prétendant qu'elle devoit relever du Comté de *Hollande* : le Seigneur refuſa de ſe ſoûmettre, & l'on convint que ce different ſeroit porté au Parlement de *Malines*, où il ne fut point jugé ; & les révolutions des *Pays-Bas* ayant fait perdre la *Hollande* à *Philippe* II. les Seigneurs de *Viane* ſont demeurez libres & Souverains. Le dernier mâle de cette Maiſon de *Brederode* étant mort ſans enfans, cet héritage eſt venu à *Amelie* de *Dona*, femme de *Simon Henry* Comte la *Lippe* en *Weſtphalie*, laquelle étoit fille de *Chreſtien-Albert* Comte de *Dona*, & de *Theodore* de *Brederode*. Le Comte de la *Lippe* joüit aujourd'hui de cette Seigneurie de *Viane*, avec les mêmes droits de Souveraineté que ſes Prédeceſſeurs. Ces Seigneurs de *Brederode*, dont la Maiſon eſt à preſent éteinte, étoient les plus Nobles & les plus anciens non-ſeulement de *Hollande*, mais de tous les *Pays-Bas*, puiſqu'ils tiroient leur origine de *Sigefroy*, fils d'*Arnole* Comte de *Friſe* ; c'eſt-à-dire, de *Hollande*, & qui bâtit vers l'an 1000. près de *Harlem* le Château de *Brederode* où il s'établit, & dont ſes deſcendans ont pris le nom.

NORTHOLLANDE.

LA NORTHOLLANDE eſt environnée preſque de tous côtez de la Mer, elle tient ſeulement à la terre ferme par un Iſthme qui eſt entre la *Thie* & l'*Ocean* au Nord de *Harlem* : vers l'Occident elle a des Dunes qui la couvrent contre l'*Ocean*, mais du côté du Septention elle n'eſt défenduë aujourd'hui que par de fortes Digues, qui coûtent beaucoup à entretenir. On appelle cet endroit la *Ziepe*, & un détroit nommé *Marsdiepe*, ſepare cette Terre de l'Iſle de *Texel*.

Nous avons déja remarqué le tems où la Mer ayant couvert une

grande partie de ce Pays, le sepára de la *Frise*; de sorte qu'il n'est plus resté à la *Northollande* que le nom de *Westfrise*, qu'elle porte encore.

Nous avons aussi remarqué que les Habitans avoient long-tems défendu leur liberté contre les Comtes de *Hollande*, qui vouloient les subjuguer, & les Comtes avoient même une portion de ce Pays du côté d'*Egmonde*, où *Thierry* Comte de *Hollande* fonda un celebre Monastere de l'Ordre de Saint Benoît l'an 1083. & le dota de plusieurs fonds qui étoient de son Domaine.

Le Territoire d'*Alkemar* & tout ce qui s'étend depuis cette Ville jusqu'à la *Thie*, s'appelloit *Kennemar*, prenant son nom d'une Riviere nommée *Kennem*; ces *Kennemars* avoient formé un Peuple entierement separé des *Frisons*, & quoiqu'ils voulussent se maintenir en liberté, ils s'étoient mis sous la protection des Comtes de *Hollande*, pour lesquels ils faisoient la guerre contre les *Frisons*. Neanmoins comme ils ne vouloient pas être entierement assujettis, ils prenoient souvent les Armes contre les Comtes, ne voulant pas même souffrir que les Nobles eussent aucune prérogative sur le Peuple; de sorte qu'ils les chasserent tous l'an 1268. les contraignant de se retirer à *Harlem*, & ce ne fut que sur la fin du treiziéme siecle, que ces *Kennemars* rentrerent dans leur devoir, ayans pris les Armes pour vanger l'assassinat de *Florent* Comte de *Hollande*, ils continuerent à reconnoître ses Successeurs, & à faire la guerre contre ceux de la *Westfrise* jusqu'au commencement du quatorziéme siecle, que la *Frise* Occidentale fut entierement subjuguée par *Jean* Comte de *Hollande*, & pour lors les *Kennemars* furent réünis aux *Frisons*.

ALKEMAR est la principale Ville de la *Northollande*: elle est ancienne, puisqu'elle étoit déja une Place considerable dans le douziéme siecle, lorsqu'elle fut prise par *Florent* Comte de *Hollande*, l'an 1133. elle souffrit beaucoup depuis durant les longues guerres qui furent entre les *Hollandois* & les *Frisons*.

Les Comtes de *Hollande* qui regardoient cette Place comme un Boulevart de leur Etat, la fortifierent, & y firent bâtir trois Forteresses dans le treiziéme siecle, qui furent détruites dans le seiziéme siecle par l'Armée du Duc de *Gueldres*, lorsqu'elle envahit la *Northollande*: ensuite durant les troubles des *Pays-Bas*, *Alkemar* fut fortifiée de nouveau, & fermée d'une nouvelle enceinte l'an 1572.

ENKUSE est devenuë un Port celebre depuis l'inondation de la *Frise*: elle est le Siége de l'Amirauté de la *Northollande*, & elle n'a esté érigée en Ville que par *Guillaume* de *Baviere* Comte de *Hollande*, l'an 1355. Elle s'est beaucoup acruë depuis que les *Hollandois* ont sécoüé le joug des *Espagnols*; de sorte qu'on fut obligé d'en augmenter l'enceinte l'an 1571. qui est l'année où *Enkuse* renonça à la domination *Espagnole*, après la prise de la *Brile*, par le parti des *Gueux*.

EDAM qui est une autre Ville Maritime, est à trois lieües d'*Amsterdam*: c'est un Port assez celebre, & où l'on construit des Vaisseaux; elle est peuplée, mais moderne.

MONICKDAM est une Ville plus ancienne, ayant esté fermée de murailles l'an 1286. du temps de *Florent* V. Comte de *Hollande*. Ce mot signifie *Digue du Monick*, qui est le nom d'une petite Riviere qui la coupe en deux, & se jette après dans la Mer.

MEDEMBLICK, qu'on écrivoit autrefois *Medemelack*, est un lieu fort ancien, quoiqu'il ne le soit pas tant qu'on le pretend dans le Pays, où l'on croit que cette Ville estoit la Capitale de *Ratbod* Roy des *Frisons*, & que c'est-là où ce Prince, qui vouloit se convertir, & embrasser la Religion Chrétienne, ayant déja mis un pied dans les Fonts de Baptême, le retira, en entendant dire à l'Evêque *Wilibrord*, que les ancêtres de *Ratbod* estoient damnez pour n'avoir pas crû en *Jesus-Christ*.

Il est certain que *Ratbod* mourut opiniâtre dans le Paganisme. Mais les anciens Auteurs, qui ont parlé de ce Roy des *Frisons*, & de leurs Apôtres *Wilibrord* & *Boniface*, n'ont point fait mention de *Medemelack*. Ils ont seulement marqué *Utrecht* en Latin *Trajectum* & *Wiltabourg*, où ces Evêques établirent leur demeure. Ce lieu de *Medemelak* neanmoins estoit connu avant l'an 1000. comme on l'apprend de *Jean* de *Heda* Annaliste des Evêques d'*Utrecht*. L'Eglise de cette Ville fut donnée par *Godebald* Evêque d'*Utrecht*, aux Chanoines de son Eglise Cathedrale de *Saint Martin* l'an 1118.

HORN a tiré son nom de la figure de son Port qui est courbé comme une corne, ce que ce mot *Horn* signifie. Ce lieu est aujourd'hui celebre pour le Commerce, quoiqu'il n'ait esté fondé que l'an 1389. Le nombre des Habitans s'estant accru en peu d'années, ils devinrent si hardis, que de refuser d'obeïr à *Jacquette* de *Baviere* Comtesse de *Hollande* leur Princesse, & pour se maintenir, ils firent fermer ce lieu-là de murailles à leurs dépens l'an 1426. & depuis ils augmenterent l'enceinte l'an 1508. après que les *Hollandois* eurent secoüé le joug des *Espagnols*, on y fit une troisiéme enceinte encore plus grande l'an 1577. & on augmenta le Port.

PURMEREND est encore une Ville Maritime de ce même Pays. Ce mot *Purmerend* signifie la *fin du Purmer*, qui est une petite Riviere qui se jette là dans la Mer. Cette Ville fut bâtie l'an 1410. par *Guillaume Ekguerde*, qui estoit Seigneur de ce Territoire. Il eut pour héritier son fils *Jean*, qui vendit *Purmerend* à *Gerard* de *Lille*, & *Gerard* la revendit au *Burgrave* de *Montfort* dans la Province d'*Utrecht*. Les Seigneurs d'*Egmont* acquirent *Purmerend* de ceux de *Montfort*, & en ont joüi jusqu'à l'an 1590. que ceux de la Maison d'*Egmont* vendirent cette Place aux Etats de *Hollande* & de *Westfrise*.

Au Nord de ce Pays est située l'Isle du *Texel*, qui a esté separée du *Continent*, aussi-bien que celle du *Wiereng* par l'*Ocean*. Le Canal qui separe le *Texel* de la *Northollande*, nommé *Marsdiepe*, peut recevoir de fort grands Vaisseaux, & il y a dans l'Isle à present un Port commode, où demeurent les plus grands Navires qui ne peuvent aller jusqu'à *Amsterdam*. Ce Port est défendu par un Fort, & l'Isle du côté de

l'*Ocean* est couverte par des Dunes, qui servoient autrefois de Côtes & de bornes à la *Frise*.

ZE'ELANDE.

LA ZE'ELANDE est composée de plusieurs Isles que forme l'*Ocean* avec les bras de l'*Escaut* & de la *Meuse*. Ces differens bras de Mer separent cette Province du côté du Nord, des Isles de *Hollande*, l'*Escaut* du côté de l'Orient la separe du *Brabant*, & le *Honte* la separe de la *Flandres*. Vers l'Occident, elle est bornée par l'*Ocean*.

Ce mot *Zéelande* signifie *Terre de Mer*, & ce nom convient fort à la situation de ce Pays qui a toûjours esté bas, & sujet aux inondations. Une grande partie étoit couverte autrefois par le flot à haute Mer, & le Peuple qui habitoit cette terre, & qui estoit fort miserable, ne s'empêchoit d'être submergé qu'en élevant diverses hauteurs avec de la terre, & en faisant des Digues pour défendre leurs maisons, comme dit *Pline* au premier Chapitre du seiziéme Livre: *Vasto ibi meatu perpetuis bis dierum noctiumque singularum intervallis, effusus in immensum agitur Oceanus, æternam operiens rerum naturæ controversiam, dubium ne terra sit, an pars Maris. Illic misera gens tumulos obtinet altos, aut tribunalia structa manibus, ad experimenta altissimi æstus, casis impositis: navigantibus similes cum integunt aquæ circundata, naufragiis verò cum recesserint.*

On ne voit pas que ce nom *Zeelande* ait esté en usage avant le douziéme siecle où vivoit l'Historien *Helmoldus*, qui parle, au quatre-vingt-uniéme Chapitre de sa Chronique, des Peuples *Zéelandois* & *Hollandois*, *Zeelandi & Hollandi*. Ainsi les *Zeelandois* ont esté appellez ou *Flamands* ou *Frisons*, selon que leurs Isles ont esté occupées par les Comtes de *Flandres* ou par ceux de *Frise*. Il n'y a même aucune Ville qui soit fort ancienne, & ce n'est qu'aprés plusieurs siecles qu'on a dessêché la terre de ces Isles par divers Canaux, & qu'on l'a renduë propre à estre cultivée comme elle est aujourd'hui.

Les Canaux qu'on y a fait ont donné aussi entrée à l'*Ocean* qui a entierement submergé une partie du Pays, & y a formé des bras de Mer qui peuvent recevoir les plus grands Vaisseaux. Les Antiquaires & les Geographes ont beaucoup disputé en vain sur le nom des Peuples qui habitoient ces Isles sous les Empereurs *Romains*. Les uns veulent qu'elles ayent esté possedées par les *Mattiaques*; les autres par les *Chattes*; & quelques-uns par les *Toxandriens*: ce qu'ils ne prouvent point par les témoignages des anciens qu'ils rapportent. Nous voyons seulement que sous la premiere Race des Rois de *France*, les Habitans de ces Isles, qui estoient Payens, dépendoient des *Frisons*, & ils ne furent convertis que dans le huitiéme siecle à la Foi Chrêtienne. L'on sçait aussi qu'ils furent mis sous le Royaume de *Lothaire*, qui est celui d'*Austrasie*: & ensuite lorsque dans le dixiéme siecle les Comtes furent devenus proprietaires, les *Zéelandois* faisoient partie de la *Falndres*, nommée *Imperiale*, parce qu'elle relevoit de l'*Empire*. Aussi les Empereurs préten-

doient être en droit de donner ces Isles, comme ils firent, tantôt au Comte de *Hollande*, tantôt à celui de *Flandres*. *Robert* dit le *Frison*, qui joüit durant quelque tems du Comté de *Hollande* ou de la *Frise* Citerieure, se rendit Maître de ces Isles qu'il laissa aux Comtes de *Flandres* ses héritiers, nonobstant les prétentions contraires des *Hollandois*, qui firent diverses tentatives sur la *Zéelande*. *Florent* Comte de *Hollande*, avec plusieurs Seigneurs de ses Alliez, attaqua *Philippe* d'*Alsace* Comte de *Flandres* l'an 1165. Mais *Florent* ayant esté défait & pris prisonnier, fut contraint de faire un Traité à l'avantage des *Flamans*. Car outre que l'Isle de *Walkeren*, & les autres qui sont au Midi de l'*Escaut*, possedées alors par les *Flamans*, leur devoient demeurer, on étoit convenu que les Isles qui sont au-delà du Fleuve, devoient demeurer en commun aux deux Comtes, sans qu'on y pût bâtir aucune Forteresse. Mais quelque tems après les Comtes de *Hollande* s'aproprierent, & fortifierent les Isles qui sont au Nord de l'*Escaut* : & pour celles qui sont au Midi du Fleuve, elles demeurerent aux *Flamans* jusqu'au tems de la Comtesse *Marguerite*, qui joüit toûjours de ces Isles, & même des autres Isles de *Zéelande*, comme on le voit par une Lettre de *Guy* de *Dampierre* Comte de *Flandres*, donnée l'an 1287. où il dit que cette Comtesse, comme ses Prédecesseurs, avoit joüi paisiblement de plusieurs Terres, & entr'autres de *Walcres*, de *Zuyt-Bevelant*, de *Noort-Bevelant*, de *Borseles*, & de toutes les Isles de *Zéelande*.

Dans ce tems-là les *Flamans* avoient perdu ces Isles; & quoyque le Comte *Guy* en donnat l'investiture à son fils *Guy* l'an 1303. il ne put neanmoins en reprendre possession, & il fut défait & pris prisonnier par les *Hollandois* & les *Zélandois* en cette année près de *Ziriczée* : ce qui termina le diferend entre les *Hollandois* & les *Flamans*; ensorte que depuis ce tems-là les Comtes de *Hollande* prirent seuls la qualité de Comtes de *Zéelande*, & ils ont laissé ce Pays à leurs Successeurs, dont les Princes de la Maison d'*Autriche* ayant herité, les *Zélandois* secoüerent le joug des *Espagnols* sous *Philippe* II. & se joignirent à la Republique des *Provinces-Unies des Pays-Bas*.

La plus considerable des Isles de *Zeelande*, est celle de *Walkeren* ou *Walacre*. Plusieurs veulent qu'elle ait esté separée du Continent sur la fin du dixiéme siecle, lorsque l'Empereur *Othon* III. fit faire un Canal entre la *Walacre* & la *Flandre*, qui fut nommé *Fossa Othonis*. Mais il est certain que cette terre estoit une Isle près de deux siecles auparavant ; puisque *Saint Wilibrord*, qui vivoit au commencement du huitiéme siecle, & qui est un des premiers Apôtres de la *Frise*, alla en cette terre, qui estoit alors une Isle de l'*Ocean*, pour y détruire l'Idolatrie, comme nous l'apprenons d'*Alcuin* au quatorziéme chapitre de la Vie de *Saint Wilibrord* en ces termes : *Vir Dei pervenit ad quandam Insulam Oceani, Walacram nomine, in qua antiqui erroris idolum remansit.* On peut croire seulement qu'*Othon* ayant fait faire ce Canal, nommé *Fossa Othonis*, l'*Ocean* étant entré par là, submergea une partie des terres, tant du côté de la *Flandres*, que de la *Zéelande*, & forma un assez grand bras de Mer, qu'on

nomme *le Honte*, par où la plus grande partie des eaux de l'*Escaut* se décharge dans la Mer.

Cette Isle fut plusieurs fois saccagée par les *Normans* dans le neuviéme siecle : & elle estoit alors possedée par les *Frisons*, comme les autres qui en sont proches, ainsi que le rapporte l'Annaliste de *Saint Bertin* à l'an 837. Le même Auteur appelle cette Isle tantôt *Walacras*, & tantôt *Gualacras*.

Aprés que les courses des *Normans* eurent cessé, la *Walacre* & les autres Isles de *Zéelande* vinrent, comme nous l'avons dit, au pouvoir des Comtes de *Flandres*, quoyqu'elles leur fussent contestées par les Marquis de *Flarding*, nommez depuis Comtes de *Hollande*. Il y avoit des Seigneurs dans ce Pays qui reconnoissoient au-dessus d'eux ces Princes. Les plus anciens de ces Seigneurs sont ceux de *Borselle*, qui estoient Seigneurs de l'Isle de *Walcre* dans le douziéme siecle : & c'est un de ces Seigneurs qui bâtit la Ville de *Middelbourg* l'an 1132. dans le milieu de cette Isle : ce qui la fit nommer *Middelbourg*, sans qu'on doive s'arrester à une fable qu'on debite dans ces Pays-là d'un *Metellus* Citoyen Romain, prétendu Fondateur de cette Ville, qui n'a eu certainement aucune existence avant le douziéme siecle. Depuis ce tems-là les Comtes de *Hollande* & de *Zéelande* ont uni à leur Domaine cette Ville & son territoire, & l'ont fait la Capitale de la *Zéelande*. Elle est aujourd'huy assez grande, peuplée & bien bâtie, & elle fait le Commerce par le moyen d'un Canal qui va à la Mer, où il y a un Port défendu par le Fort de *Rammekens*.

MIDDELBOURG, comme le reste de l'Isle, a toûjours esté du Diocèse d'*Utrecht* jusqu'à l'an 1559. que le Pape *Paul* IV. à la priere de *Philippe* II. y érigea un Siege Episcopal dans l'Eglise de *Saint Pierre*, & il le soûmit à la nouvelle Metropole d'*Utrecht*. Le premier Evêque de cette Eglise fut *Nicolas* de *Castro* ou du *Chasteau*, qui estoit de *Louvain*, & qui fit publier dans cette Ville le Concile de *Trente* : mais aprés sa mort l'Armée des *Etats* ayant étroitement bloqué la Ville, le Capitaine *Mondragon* qui en estoit Gouverneur, aprés qu'on y eut mangé jusqu'aux Chiens, aux Chats & aux Rats, fut contraint de rendre la Place au mois de Février de l'an 1574. aprés quoy les *Calvinistes* ayant aboli le culte de Religion Romaine, *Jean* de *Strien*, qui avoit succedé à *Nicolas*, ne put prendre possession de cet Evêché, qui est demeuré supprimé.

ARMUDE Ville maritime, est des dépendances de *Middelbourg*. Elle fut érigée en Ville l'an 1572. & devint celebre par son Port qui estoit grand & assûré ; mais ayant esté comblé par les sables, & ne pouvant plus recevoir que les plus petits Bâtimens, ce lieu est demeuré presque desert. Toute l'Isle de *Walkeren*, excepté le territoire de *Middelbourg*, demeura aux Seigneurs de *Borselle*, qui y avoient deux Villes considerables, *Vere* & *Flessingue*. Le dernier de ces Seigneurs nommé *Wolfard* de *Borselle* mourut du tems de *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*, & il laissa une fille & unique heritiere appellée *Anne* de *Borselle*, qui épousa *Philippe* de *Bourgogne* Seigneur de *Beure*, qui estoit fils d'*Antoine* de *Bourgogne* Bâtard du Duc *Philippe* le *Bon*.

Philippe

Philippe Seigneur de *Beure* eut de sa femme *Anne* de *Borselle*, *Adolphe* de *Bourgogne* Seigneur de *Vere* & de *Flessingue*, qui eut un fils nommé *Maximilian* de *Bourgogne*, que *Charles-Quint* créa Marquis de *Vere* & de *Flessingue*, & qui estant mort sans enfans, eut pour heritiere sa sœur *Anne*, laquelle eut de son second mary *Maximilian* de *Henin* Comte de *Bossu*, entr'autres enfans, *Jacques* de *Henin* Marquis de *Vere* & de *Flessingue*, sur lequel *Guillaume* Prince d'*Orange* occupa tous ces grands biens, que ceux de la Maison de *Henin-Bossu* furent obligez de ceder à celle de *Nassau*-d'*Orange*, & ils sont partie aujourd'huy des biens patrimoniaux du feu Roy *Guillaume* III. Roy de la *Grande Bretagne*, contestez par plusieurs Prétendans. Les *Etats Generaux* ayant mis en possession le jeune Prince de *Nassau* Stathouder de *Frise*, heritier Testamentaire du Roy *Guillaume*, de ce qui est situé dans l'étenduë de la Republique, les mêmes *Etats* sont à present les maistres de ces biens, comme Tuteurs & Curateurs de ce Prince.

VERE est une Ville maritime considerable, qui fut fermée de murailles l'an 1368. par les Seigneurs de *Borselle*, à qui elle appartenoit. Elle est située du côté du Septentrion de l'Isle de *Walcheren*; elle est moins considerable que celle de *Flessingue*, qui est du côté meridional, & qui s'est renduë celebre par ses Armateurs, connus non-seulement dans l'*Ocean*, mais dans la Mer *Mediterranée*. C'est une Place bien forte par sa situation, & qui est devenuë une clef des *Pays-Bas*, depuis qu'elle fut bien munie par *Guillaume* Prince d'*Orange*, & c'est par le moyen de *Flessingue* qui se donna à luy l'an 1571. qu'il maintint son party dans les *Pays-Bas*. Les *Etats Generaux* estant fort pressez par le Duc de *Parme*, furent contraints de se jetter entre les bras d'*Elisabeth* Reine d'*Angleterre*, & luy engagerent cette importante Place, avec celles de *Vere* & de la *Brille*, qu'ils retirerent sous le Regne de *Jacques* I.

L'Isle de *Schowen* est separée de celle de *Walkre* par l'ancien & le veritable Canal de l'*Escaut*. Sa Capitale est *Ziriczée*, qui est la plus ancienne Ville de *Zéelande*. On veut en ce Pays-là qu'elle ait commencé sous le Regne de *Lothaire* dans le milieu du neuviéme siecle: ce qui ne paroît point prouvé par des témoignages autentiques. On voit seulement que *Baudoüin* de *Lisle* Comte de *Flandres* fit bâtir vers le milieu de l'onziéme siecle un Palais à *Ziriczée*, & elle passoit encore pour la principale Place de la *Zéelande*, lorsqu'elle fut attaquée l'an 1303. par *Guy* de *Dampierre* Comte de *Flandres*. Mais sous les Princes des Maisons de *Bourgogne* & d'*Austriche*, elle a cedé le premier rang à *Middelbourg*, à cause de sa grandeur & de ses richesses. L'Amirauté de *Zéelande* a encore son Siege à *Ziriczée*.

BROUWERSHAVEN est la seconde Ville de l'Isle de *Schowen*, qui est peu considerable, n'estant habitée que par des Pêcheurs. Cette Isle est appellée dans les anciens monumens *Scaldia*, & ce nom luy vient de l'*Escaut* qui y passe, comme nous l'avons dit. L'Isle de *Zuytbeveland* qui est separée de la *Flandres* par le *Honte*, estoit la plus grande de toutes celles de *Zéelande*, avant que la Mer en eut inondé la

moitié l'an 1532. Ce fut pour lors que la Ville & le Territoire de *Borselle* furent entierement submergez, & que celle de *Romerswall* fut absolument separée de l'Isle, n'ayant plus aucune terre, & ses Habitans ne vivant que de leur industrie & de leur commerce. Ce lieu estoit autrefois celebre, puisque l'on y installoit & on y proclamoit les nouveaux Comtes de *Zéelande*; & l'on y proclama l'an 1493. *Philippe* d'*Austriche* pere de *Charles-Quint*, & l'an 1549. *Philippe* II. La principale Ville de l'Isle de *Sudbeveland* aujourd'huy est *Goës*, qui ne fut fermée de murailles que l'an 1350. par *Guillaume* de *Baviere* Comte de *Hollande* & de *Zéelande*.

Au Nord de *Zuytbeveland* est l'Isle de *Northeveland*, qui fut submergée l'an 1532. avec sa principale Ville, nommée *Corteken*, qui avoit esté bâtie l'an 1413. par *Philippe* de *Borselle*, qui en estoit Seigneur, comme de la plus grande partie de l'Isle de *Zuytbeveland*. Il possedoit aussi une partie de l'Isle de *Tolen*, où *Florent* de *Borselle* fonda à *Martinsdick* une Eglise Collegiale. La Capitale de l'Isle qui en porte le nom *Tolen* ou *Tertole*, est située sur un Canal qui separe l'Isle de la Terre-ferme du *Brabant*. Elle a pris son nom du peage qui y avoit esté establi, qu'on nomme en Flamand, *Tole*. Cette Ville est ancienne, & a le troisiéme rang entre celles de *Zéelande*, aprés *Middelbourg* & *Ziriczée*.

LA PROVINCE ET SEIGNEURIE
D'UTRECHT.

LA Province d'UTRECHT du côté de l'Occident & du Septentrion, est bornée par la *Hollande*, & de ce même côté elle touche au *Zuyderzée*, sur lequel neanmoins elle n'a aucun Port. A l'Orient, elle a le Pays de *Velow*, & au Midy le *Rhin* la separe de l'Isle de *Betau*. Sa Capitale *Utrecht* a esté bâtie par les *Romains*, qui nommerent ce lieu, *Trajectum*, parce que l'on y passoit le *Rhin*; & quoyqu'il ne soit point marqué dans les Historiens Romains, il l'est dans l'Itineraire d'*Antonin*, où cette Place se trouve sur le chemin de *Leyde* à *Strasbourg*, à *Lugduno Argentoratum*; & il est marqué que *Trajectum* estoit à vingt-sept mille de *Leyde*.

Aprés la ruïne de l'Empire Romain, cette Place, qui n'estoit alors qu'un Chasteau ou une Forteresse [*Castellum*] fut tantôt occupée par les *François*, & tantôt par les *Frisons*. Sur la fin du septiéme siecle, *Pepin* Maire du Palais ayant vaincu *Ratbod* Prince des *Frisons*, il se rendit maître d'*Utrecht*, & il y establit le Siege Episcopal de *Saint Wilibrord*, qui avoit esté créé Archevêque des *Frisons* à *Rome* par le Pape *Sergius* I. comme *Bede* contemperain de ce Saint nous l'apprend au V. Livre de son Histoire. *Alcuin* confirme la même chose dans la Vie de *Saint Wilibrord*, qui a eu certainement son Siege à *Utrecht*, sans qu'il soit important de decider si *Utrecht* (*Trajectum*) est la même Place que *Wiltabourg*, comme l'assûre *Bede*: ou si *Wiltabourg* a esté un lieu distingué d'*Utrecht*, & si c'est la même chose que la Bourgade de *Wiltembourg*, qui est à

3600. pas d'*Utrecht*; puisque celle-cy estoit alors, selon le témoignage de tous les Auteurs, le Siege Episcopal & la Place la plus considerable de ce Pays-là.

Ce Siege Episcopal ne fut pas neanmoins establi d'une maniere solide; quoyque *Charles-Martel* fils de *Pepin* eût donné la proprieté de la Place d'*Utrecht* à l'Eglise de *Saint Martin* fondée par son pere; car après la mort de *Saint Boniface*, qui y tint le Siege sous le Regne de *Pepin* fils de *Charles*, les *Frisons* estant toûjours opiniâtres dans le Paganisme, il n'y eut plus d'Archevêque ni d'Evêque à *Utrecht*, & l'Evêque de *Cologne* s'empara de la Jurisdiction spirituelle de ce territoire; l'Eglise de *Saint Martin* estant gouvernée par un simple Prêtre establi par l'Evêque de *Cologne*, & ce Prêtre avoit simplement la qualité de *Recteur*, comme on le voit par une Patente de *Charlemagne* donnée dans la neuviéme année de son Regne en faveur de la Basilique de *Saint Martin*, qui estoit dans le lieu nommé *Trajectum vetus* au-dessous de la Ville de *Dorestat*, *ubi venerabilis vir Albricus Presbyter atque electus Rector praeesse videtur.*

Enfin *Rixfride* au commencement du neuviéme siecle fut sacré Evêque d'*Utrecht*, & cet Evêché, qui fut mis sous *Cologne* nouvellement érigée en Metropole Ecclesiastique, a subsisté avec une suite continuelle d'Evêque jusqu'au seiziéme siecle.

La Ville d'*Utrecht* fut d'abord bâtie sur le bord Septentrional du *Rhin* du côté de la *Frise*, & elle appartenoit encore à ce Pays dans l'onziéme siecle, lorsque l'Empereur *Henry* le *Noir* y celebra l'an 1046. la Fête de Pâques, se disposant à attaquer *Thierry* Marquis de *Flarding*, qui s'estoit revolté contre lui. Le nombre des Habitans d'*Utrecht* s'estant augmenté, on bâtit une nouvelle Ville sur le bord Meridional du *Rhin* dans l'Isle & le Territoire des *Bataves*. La puissance de ces Evêques s'augmenta aussi considerablement par la liberalité des Empereurs; Car *Conrad* le *Salique* donna l'an 1026. à l'Eglise d'*Utrecht* tout l'ancien Comté de *Theysterband*, qui s'étendoit depuis la *Hollande* jusqu'à l'*Issel*, & l'on voit que le *Betau*, ou le Comté de *Batua* y estoit annexé, avec un Territoire qui confine avec le *Brabant*, & où est la Ville de *Heusden*. Mais divers Seigneurs établis dans ce Comté de *Theysterband*, se rendirent proprietaires, en reconnoissant d'abord la Superiorité Temporelle de l'Eglise d'*Utrecht*, & ensuite ils se rendirent indépendans, comme nous le montrerons en traitant des Provinces voisines de celle d'*Utrecht*. Les Habitans de la Ville obtinrent aussi de grands privileges, & dans la suite ils furent souvent peu soûmis à leurs Evêques ou Princes, s'appuyant sur le secours qu'ils recevoient des Ducs de *Gueldres* & des Comtes de *Hollande*.

Enfin l'Evêque *Henry* de *Baviere*, sous prétexte de conserver le Patrimoine de son Eglise, & de lui attirer, & à son Peuple, une puissante protection, ceda l'an 1527. à l'Empereur *Charles-Quint*, & à ses Successeurs Ducs de *Brabant* & Comtes de *Hollande*, avec le consentement de son Chapitre, la Principauté ou Seigneurie d'*Utrecht*, avec celle des Pays qui lui appartiennent au-delà de l'*Issel*: ce qui fut

confirmé l'an 1529. par une Bulle du Pape *Clement* VII.

Philippe II. fils de *Charles-Quint*, perdit ce que son pere avoit acquit, & les Etats de la Province d'*Utrecht* se joignirent à ceux de *Hollande*, de *Zéelande*, & de *Frise*, pour former une Republique, en se separant pour toûjours des autres Provinces qui estoient rentrées sous l'obéïssance du Roy d'*Espagne*.

La Ville s'est depuis fort accrûë par le nombre des Habitans, & est aujourd'hui l'une des plus belles des *Provinces-Unies*. Le Pape *Paul* IV. l'érigea en Métropole l'an 1559. & le premier Archevêque fut *Frederic Skenk* de *Tautemberg* President de la Chambre Imperiale de *Spire*, l'an 1561. & il tint un Concile Provincial avec les Evêques ses Suffragans, pour la reception du Concile de *Trente*: ce qui n'eut aucune execution; parce que le parti des Calvinistes s'accrût de maniere, qu'ils devinrent les plus forts: & après la mort de ce Prélat, arrivée l'an 1580. ceux qui furent nommez par *Philippe* II. ne purent joüir de cet Archevêché, qui fut supprimé, n'ayant plus eu de Titulaire depuis ce tems-là. Les Prélats Catholiques Romains, qui ont après la mort de *Frederic Skenk* demeuré cachez & déguisez dans cette Ville, n'ont point esté Archevêques d'*Utrecht*, mais ont eu un Titre *in partibus Infidelium*; avec une Commission de Vicaire Apostolique pour le Gouvernement Spirituel de toutes les *Provinces-Unies*. Les *Etats* ont appliqué les revenus de l'Archevêché à divers usages: mais les biens des Chapitres de l'Eglise Métropolitaine, & de celle de *Sainte Marie*, sont demeurez aux mêmes Chapitres composez de Chanoines ou Prébendez Laïques, qui ne font aucune Fonction Ecclesiastique, mais ne laissent pas de representer l'Ordre du Clergé aux Assemblées des *Etats* de la Province.

De l'ancien nom Latin *Trajectum*, on a fait *Trecht*, & on nommoit encore cette Ville *Trecht* sur la fin du treiziéme siecle, comme on voit par l'Historien *Froissart*. Neanmoins pour distinguer cette Ville de celle de *Maestricht* nommée *Trajectum superius*, on appella l'autre *Trajectum Rheni* & *Trajectum inferius*, & *ulterius Trajectum*, comme on le voit par la Chronique de *Saint Tron*; & de *ulterius Trajectum* on a fait *Ultrajectum*, dont est venu le mot *Utrecht*.

AMERSFORT est la seconde Ville de la Province d'*Utrecht*, & a pris son nom de la Riviere d'*Eem*, qu'on écrivoit autrefois *Am*, sur laquelle elle est située; & ce nom *Amersfort* signifie le *Gué* d'*Am* ou d'*Eem*, *Fort* signifiant un *Gué* dans la Langue *Teutonique*, *Vadum* en Latin.

Amersfort avoit autrefois des Seigneurs qui avoient la qualité d'*Avoüez* & de *Chevaliers*. L'Evêque d'*Utrecht Henry* de *Viane* ayant aquis le droit de ces Seigneurs, érigea *Amersfort* en Ville l'an 1265. & dans la suite elle devint assez peuplée.

WIC-DURSTED est une petite Ville qui fut bâtie sur le bord du *Rhin* par *Gisbert* d'*Abcoude* Evêque d'*Utrecht* l'an 1300. dans une fort belle situation, & près d'un ancien Château des Evêques. On lui donna le nom de *Dursted*, parce qu'elle estoit voisine des ruines de l'an-

cienne Ville de *Durestat* ou *Dorestat*, autrefois Capitale du Comté de *Teysterband*. *Dorstat* estoit une Place fort importante, & qui ayant esté plusieurs fois prise & saccagée par les *Normans*, & par d'autres *Barbares*, fut entierement abandonnée, il y a près de huit cens ans. Elle estoit à quelque distance du *Rhin* & du *Lech* dans l'Isle des *Bataves* : c'est pourquoi on l'appelloit non-seulement *Durus*, mais *Batavodurus*

RHENEN est une petite Ville de la Province d'*Utrecht*, qui a eu autrefois ses Seigneurs qui en portoient le nom, & que l'Evêque *Godefroy* de *Rhenen*, à qui elle appartenoit, donna à son Eglise, & la fit fortifier l'an 1156. comme il fit *Montfort*, qui est une petite Ville de la même Province, & qui a aussi donné son nom à une Famille très-illustre qui a long-temps subsisté dans ce Pays-là.

LA FRISE.

ON entend par FRISE, proprement dite, la partie de l'ancienne *Frise*, qui est entre le *Zuyderzée* & la Riviere de *Lavica*, qui la sépare vers l'Orient, de la Province de *Groningue*, dont les Habitans sont aussi *Frisons*. Depuis les grandes inondations, dont nous avons parlé, la Mer environne la Province de *Frise* vers l'Occident & le Nord, & au Midi elle a l'*Owerissel*.

Nous avons déja fait voir que cette Province, qui estoit Membre de l'*Empire*, ne reconnoissoit aucun Seigneur particulier, & se gouvernoit en Republique. Les Villes estoient gouvernées par leurs Magistrats, & les Habitans de la Campagne estoient divisez en plusieurs Jurisdictions composées chacune d'un Juge nommé *Grietman*, & de plusieurs Assesseurs qu'on changeoit tous les ans, & ces Jurisdictions se nommoient *Gretanies*.

Les Comtes de *Hollande*, & les Evêques d'*Utrecht* essayerent à divers fois de subjuguer ce Peuple libre. Mais ils ne pûrent venir à bout de leur dessein, & l'Empereur *Sigismond* donna une Constitution Imperiale l'an 1419. par laquelle il confirma les privileges & libertez des *Frisons*; défendant au Comte de *Hollande*, & à tous autres, de rien attenter à l'avenir au préjudice de ces Peuples. Les Empereurs avoient droit d'envoyer, quand ils le jugeoient à propos, des Gouverneurs en *Frise*, où ils n'avoient pas un pouvoir absolu, & on les nommoit *Potestats*.

Les *Frisons* refusant de reconnoître ces Officiers, qui faisoient ombrage à leur liberté, l'Empereur *Maximilien* I. donna l'an 1498. la Charge de Gouverneur ou *Potestat* Héreditaire de *Frise*, à *Albert* Prince de *Saxe*, fils de l'Electeur *Frideric* II. & ce Prince ou Duc *Albert* se fit obéïr en ce Pays-là : mais estant mort en 1500. & ayant eu pour Successeur son fils le Duc *Georges*, les *Frisons* se revolterent, & se mirent sous la protection du Duc de *Gueldres* ; de sorte que *Georges* de *Saxe* ceda tous ses droits l'an 1515. à *Charles* d'*Austriche*, qui fut depuis l'Empereur *Charles-Quint*, & dès-lors ce Prince prit le titre de Seigneur de

Frise, les Habitans s'estant soûmis à lui à de certaines conditions.

Philippe II. Roy d'*Espagne*, qui succeda à son pere *Charles-Quint*, ayant irrité ces Peuples par la dureté de son Gouvernement, ils secoüerent le joug des *Espagnols* l'an 1576. & ils changerent entierement le Gouvernement l'an 1579. ayant aboli l'exercice de la Religion Catholique. Ils s'unirent à la Confédération des Provinces selon la Ligue d'*Utrecht*. Deux ans après ils renoncerent absolument à l'obéïssance de *Philippe* II. avec les Etats des autres Provinces assemblez à la *Haye* l'an 1581. Ils reconnurent ensuite pour leur Prince le Duc d'*Anjou* frere d'*Henry* III. comme avoit fait la plus grande partie des Provinces des *Pays-Bas*. Mais ce Duc s'estant retiré en *France*, & estant mort ensuite, ils se joignirent à la Republique des *Provinces-Unies*, & ils choisirent pour leur Gouverneur ou *Stathouder*, le Comte *Guillaume-Loüis* de *Nassau* cousin du Prince d'*Orange*, & cette Charge de Gouverneur héreditaire a esté possedée jusqu'à present par les descendans de ce Comte *Guillaume-Loüis*.

La *Frise* est divisée en trois Quartiers ou petite Provinces, qui sont l'*Ostergoë*, ou le Pays Oriental; le *Westergoë*, ou Pays Occidental; & le Pays des Forests nommé aussi *Seven Wolden*, *des sept Forests*.

LEUVARDEN ou *Leowarde*, qui est la principale de l'*Ostergoë*, est aussi la Capitale de toute la *Frise*. C'est le lieu où est établi le Souverain Tribunal de la Justice. Les *Frisons* la bâtirent l'an 1190. & la fermerent de murailles. Elle est dans un terroir bas & humide, mais elle n'est pas moins agreable, à cause que toutes les ruës sont coupées de canaux & de ruisseaux d'eau courante. C'est aussi en cette Ville que s'assemblent les *Etats* de la Province. Elle a aussi toûjours conservé sa liberté, quand la *Frise* a esté attaquée par les Armées ennemies. Le Pape *Paul* IV. y érigea un Evêché l'an 1559. dont le premier Evêque fut un Docteur de *Louvain*, nommé *Cunerus Petri*, *Zéelandois*. L'Eglise Cathedrale estoit dediée à *Saint Vit*, & on y établit les Religieux de *Prémontré* de l'Abbaye de *Mariegarde*, qui avoient esté secularisez l'an 1570. Mais six ans après, les *Etats* ayant changé la Religion, ce Prélat fut obligé avec tous les Ecclesiastiques de sortir de la *Frise*, & il se retira à *Cologne*, où il mourut; ainsi ce nouvel Evêché fut bien-tôt supprimé.

DOKUM est la seconde Ville de l'*Ostergoe*. Elle est environ à deux lieües de la Mer, avec laquelle elle communique par un Canal où les Vaisseaux entrent. Elle est aussi le Siege de l'Amirauté de *Frise*. Quoyque les *Frisons* luy donnent une fort haute antiquité, il est certain qu'elle ne fut fermée de murailles que l'an 1417. par ceux de la faction des *Sciringes* opposez à celle des *Vercopers*, lesquels divisoient tout le Pays. Les *Vercopers* la ruinerent l'année suivante: mais elle fut rétablie & mise en défense par les *Sciringes* l'an 1419.

STAVEREN Ville maritime passe pour la plus ancienne de toute la *Frise*. Elle estoit aussi la plus marchande, & elle s'allia des premieres avec les *Anseatiques*. Aujourd'huy elle est fort déchûë de son ancienne splendeur. C'estoit encore une Place fort considerable sous le

Regne de *Charles-Quint*, qui y fit bâtir une Citadelle l'an 1522. laquelle a esté ruïnée depuis ce tems-là. *Staveren* est la Ville principale du *Westergoe*, dans lequel Pays sont comprises les Villes de *Franeker* & de *Harlingue*.

FRANEKER qui est au-dedans des terres, fut bâtie l'an 1191. C'est une fort belle Ville, peuplée & riche; située neanmoins dans un terrain fort marécageux. Les Habitans qui avoient chassé les Magistrats de la Faction Espagnole l'an 1577. se joignirent deux ans aprés pour toûjours à l'Union des Etats des *Pays-Bas*, & dans la suite les Etats de la Province de *Frise* y ont fondé une Academie ou Université de toutes les Sciences, qui ne cede gueres à celle de *Leyde* par le nombre de ses Professeurs & de ses Ecoliers.

HARLINGUE éloignée de *Franeker* de quatre ou cinq mil pas, est aujourd'huy un Port assez commode & celebre. On commença à la fortifier l'an 1496. Le nombre de ses Habitans s'estant augmenté, on aggrandit l'enceinte l'an 1543. & s'estant encore accrûë dans la suite, on y a fait deux nouvelles enceintes, l'une l'an 1577. & la derniere l'an 1597.

Cette Place qui est sur le *Zuyderzée*, est aujourd'huy le Port le plus considerable de la *Frise*.

LE PAYS DES FORESTS, ou des *Sept Forests*, a environ dix lieües de longueur, & confine avec l'*Oweriſſel* & la *Drente*. Il n'est pas fort fertile, les terres estant sablonneuses & couvertes de beaucoup de bois. Il n'y a aussi aucune Ville ou gros Bourg, mais seulement des Villages, dont les Habitans ont toûjours esté fort amoureux de la liberté.

LA PROVINCE DE GRONINGUE.

LA Province de GRONINGUE est bornée du côté du Septentrion par l'*Ocean*; la Riviere d'*Ems* la separe de la *Frise* Orientale, qui est de l'Empire. Au midy elle a le Pays de *Drente*, & à l'Occident la Riviere *Lavica* la separe de la *Frise*. Le Peuple de ce Pays-là est *Frison*: de sorte que dans les anciens monumens on l'appelle la *Frise* entre l'*Ems* & *Lavica*.

L'*Ocean* a submergé une grande partie de ce Pays, comme nous l'avons déja remarqué; & quoyqu'il ne soit pas aujourd'huy de si grande étenduë, il est fort peuplé. Sa Capitale *Groningue* est une des principales Villes des *Provinces-Unies*, estant trés-forte & par la nature & par l'art. Quoyqu'on debite beaucoup de fables sur son origine, il est sûr qu'elle est fort ancienne, & elle estoit déja bâtie l'an 1040. lorsque l'Empereur *Henry* le *Noir* la donna à l'Eglise d'*Utrecht*. Les Habitans obtinrent de grands privileges des Evêques, & même des Empereurs, estant libres & unis à la *Hanse Teutonique*, & ils n'obéissoient aux Evêques d'*Utrecht* que comme il leur plaisoit, agissant en veritables Souverains, & faisant même la guerre à leurs voisins.

L'Empereur *Maximilian* soûmit l'an 1494. les Habitans de *Groningue*, aussi-bien que les autres *Frisons*, au Gouvernement du Duc *Albert* de *Saxe*. Mais ceux de *Groningue* ne purent subir ce joug, & appellerent pour estre leur Seigneur ou Protecteur, *Edzard* Comte de la *Frise* Orientale. Ils ne perseverent pas long-tems dans l'obéïssance de ce Comte, car ils se donnerent à *Charles* d'*Egmond* Duc de *Gueldres*, l'an 1514. ce qui contraignit le Duc *Georges* de *Saxe* fils d'*Albert*, à vendre à *Charles* d'*Autriche* son droit sur la *Frise* & sur *Groningue*, pour deux cens mille Ecus d'or: ce qui excita une longue Guerre entre les Princes d'*Autriche* & ceux de *Gueldres*. Mais ceux de *Gueldres* ne pûrent resister à la puissance de *Charles-Quint*, & les Habitans de *Groningue* se soûmirent volontairement à cet Empereur, & à ses Successeurs Ducs de *Brabant*, l'an 1536.

Philippe II. hérita de *Groningue*, comme de toutes les autres Provinces des *Pays-Bas*, & *Groningue* lui fut plus fidele que les autres. Le parti des *Etats* s'y estoit rendu le plus fort, & avoit obligé les Habitans à embrasser l'union generale des dix-sept Provinces: mais quelques années après ils retournerent sous l'obéïssance du Roy *Philippe*, du tems du Duc de *Parme*. Ils ne se joignirent point à l'union particuliere des Provinces de *Hollande*, *Zéelande*, & de *Frise*: & ayant perseveré dans l'obéïssance de leur Prince jusqu'à l'an 1594. que le Comte *Maurice* de *Nassau* General de l'Armée des *Etats Generaux*, les assiégea, pendant que les *Espagnols* avoient toutes leurs troupes en *France*, alors *Groningue* fut contrainte de se rendre. Les *Etats Generaux* lui laisserent tous ses privileges, & elle fut incorporée avec les autres Provinces, joüissant des mêmes droits qu'elles. Sa principale Eglise est dediée à *Saint Martin*. Elle fut érigée en Cathedrale par le Pape *Paul* IV. l'an 1559. Le premier Evêque fut *Jean Cniff* Cordelier de l'Observance, qui assista au Concile Provincial d'*Utrecht*, tenu l'an 1565. Après sa mort il n'y a plus eu d'Evêque sacré dans la Ville de *Groningue*, où l'exercice de la Religion Catholique fut entierement supprimé, l'an 1594.

Le Pays des environs de *Groningue*, & generalement tous les lieux de la Province ont leur privilege particulier. On appelle ce Pays *Omeland* ou *Umbland*, c'est-à-dire, *Pays d'alentour*: de sorte que cette Province dans les Actes publics est nommée la *Province de Groningue* & des *Omelands*. Il n'y a qu'une seule Ville dans les *Omelands* nommée *Dam*, qui fut bâtie par le General *Skenk* l'an 1536. à une petite lieüe de la Mer sur la Riviere de *Damster*, où est le Fort de *Delfzil*, qui est le Boulevart du Pays du côté de la *Westphalie*, aussi-bien que le Fort de *Bourtrange* ou *Bourtrangue*, bâti dans un grand Marais sur les confins de l'Evêché de *Munster*. La terre de cette Province est sablonneuse sur les confins de la *Drente*: mais le reste est rempli d'excellens pâturages, où l'on éleve quantité de Chevaux & de Bœufs, comme dans toute la *Frise*.

PROVINCE

PROVINCE D'OWERISSEL.

LE mot OWERISSEL signifie *ce qui est au-delà de la Riviere d'Issel* : c'est pourquoy on appelle cette Province depuis quelques siecles *Transiselania*, & on lui a donné ce nom pour la distinguer du reste de l'Evêché d'*Utrecht*, qui est au-deçà de l'*Issel*. Elle est bornée du côté du Nord par la *Frise*, & par le Territoire de *Groningue* : au Couchant d'Esté elle a le *Zuyderzée* : à l'Occident, elle est separée du *Velau*, Quartier de la Province de *Gueldres*, par l'*Issel* : au Midi, elle a le Comté de *Zutphen* : & à l'Orient, elle a l'Evêché de *Munster*, qui fait partie de la *Westphalie*.

L'*Owerissel* est divisé en trois Quartiers, qui sont comme de petites Provinces. La *Drente*, le *Salland*, & la *Tuvente*.

La DRENTE est aujourd'hui separée des deux autres Quartiers, étant jointe depuis plus de cent ans au Gouvernement de *Frise* & de *Groningue*. Ce Pays fut donné entierement à l'Evêque & à l'Eglise d'*Utrecht*, par l'Empereur *Saint Henry*, un peu avant sa mort, l'an 1024. & cette donation fut confirmée peu après par son Successeur *Conrad* le *Salique*. La Capitale de la *Drente* est COVERDE. Cette Ville estoit bâtie dès le douziéme siecle, & avoit un Commandant, nommé *Rodolphe* sous *Herbert* Evêque d'*Utrecht*. Les Successeurs de ce Prelat continuerent à joüir du haut Domaine de cette Ville & de tout le Pays de *Drente* jusqu'à l'an 1521. que le Duc de *Gueldres* dépoüilla *Philippe* de *Bourgogne* Evêque d'*Utrecht*, de ce Pays de *Drente*, après une Guerre de quelques années. L'Empereur *Charles-Quint* reprima l'entremise du Duc de *Gueldres*, dont il condamna l'usurpation : mais il en profita, l'Evêque ayant cedé à cet Empereur les droits de son Eglise sur la *Drente*, aussi-bien que sur le reste de l'*Owerissel*. La Ville de *Coverden* est fortifiée, estant le boulevart de tout ce Pays : elle est située dans un terrain marécageux & de difficile accès.

LE SALLAND s'appelle autrement l'*Isseland*, c'est-à-dire, *le Pays de l'Issel*, parce qu'il touche à cette Riviere, & ce mot *Sal* ne vient point des *Salyens*, quoique ces anciens Peuples ayent habité dans ces Pays-là. La Capitale du *Salland*, & même de tout l'*Owerissel*, est *Deventer*, en Latin *Daventria*, qui est située sur l'*Issel* : elle est grande, peuplée & marchande, & elle estoit déja celebre sur la fin du dixiéme siecle, lorsque l'Empereur *Othon* III. lui donna de grands privileges l'an 995. & depuis elle se joignit avec *Zwol* & *Campen* à la Ligue des *Hanseatiques*. Le même Empereur donna cette Ville avec tout l'*Owerissel* l'an 999. à l'Evêque *Anfride*, & à son Eglise d'*Utrecht*. Cette donation fut confirmée par l'Empereur *Henry* le *Noir* l'an 1046. à l'Evêque *Bernulphe* ou *Bernold*.

Deventer avec le *Salland* estoit la portion la plus considerable de cet Evêché : mais les Evêques ne pouvant resister aux Ducs de *Gueldres*, qui les persecutoient, l'Evêque *Henri* de *Baviere* ceda l'an 1528. le haut

Domaine & la Souveraineté de *Deventer* & de tout l'*Owerissel* à *Charles-Quint*, & à ses Successeurs Ducs de *Brabant*; ce qui fut confirmé par le Pape *Clement* VII. La Jurisdiction Spirituelle & Ecclesiastique demeura à l'Evêque d'*Utrecht* durant plus de trente ans. Mais l'an 1559. le Pape *Paul* IV. érigea en Cathedrale l'Eglise Collegiale de *Deventer* dédiée à la Vierge & à *Saint Lébuin*. Le premier Evêque fut *Jean Mahus* Cordelier de l'Observance. Le Pape *Pie* IV. Successeur de *Paul*, assigna à cet Evêché tout le *Salland* & la *Tuvente*, avec le Comté de *Zutphen*, par sa Bulle donnée l'an 1561. *Jean Mahus* s'estant démis de cet Evêché l'an 1572. eut pour Successeur *Gilles* du *Mont*, qui gouverna ce Diocese durant des temps très-difficiles, aussi-bien que ses Successeurs, la Ville ayant esté plusieurs fois prise & reprise durant les Guerres Civiles des *Pays-Bas*. Le dernier Evêque de *Deventer*, nommé *Gisbert Coverinx*, fut dépoüillé de son Evêché par les *Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas*, après que leur Armée commandée par le Comte *Maurice* de *Naßau*, eût assiegé & pris *Deventer* l'an 1591. Ainsi non-seulement l'Archevêché d'*Utrecht*, mais les cinq Evêchez Suffragans, *Harlem*, *Middelbourg*, *Leuvarde*, *Groningue*, & *Deventer*, ont estéentierement supprimez.

CAMPEN est située à l'embouchure de l'*Issel* dans le *Zuyderzée*, sur le bord occidental de cette Riviere, & du côté du *Velau*. Elle estoit fondée avant l'an 1000. puisque l'Empereur *Othon* III. la donna à l'Eglise d'*Utrecht*. Elle estoit, comme nous avons dit, du nombre des *Hanseatiques*: elle est aujourd'hui fort déchuë, tant par les Guerres, que parce que les sables, qui ont presque bouché l'entrée de l'*Issel*, en ont gâté le Port, qui n'est plus propre que pour de petits Bâtimens. Elle fut prise par l'Armée des *Etats* l'an 1578. sans que les *Espagnols* l'ayent pû reprendre depuis ce temps-là.

SWOL est la troisiéme Ville de l'*Owerißel*, & a esté jointe avec *Deventer* & *Campen* à la Ligue des *Hanseatiques*. *Willibrand* d'*Oldembourg* Evêque d'*Utrecht*, la fit fermer de murailles l'an 1233. Les *Etats Generaux* s'en estant rendus absolument les Maîtres, l'exercice de la Religion Catholique y fut supprimé l'an 1580. & les Habitans de *Swol* briserent toutes les Images & renverserent les Autels. Ce fut pour lors que le Monastere de *Windessem* fut détruit avec celui du *Mont Sainte Agnès*, qui estoit près de la Ville. Le premier avoit esté fait, vers l'an 1400. Chef d'une celebre Congregation de Chanoines Reguliers, dont il y a aujourd'hui plusieurs Monasteres aux *Pays-Bas* & en *Allemagne*: & cette Congregation porte encore le nom de *Windeßem*. Le second qui est celui du *Mont Sainte Agnès*, a eu pour Prieur & Religieux le fameux *Thomas à Kempis*.

VOLLENHOVE a esté une des plus considerables Villes de la Province: elle fut bâtie vers l'an 1170. par *Godefroy* de *Rhenen* Evêque d'*Utrecht* pour l'opposer aux *Frisons*, qui non-seulement ne vouloient pas se soûmettre à lui, mais lui faisoient la Guerre. Il y avoit en ce lieu un Château qui passoit pour la plus forte Place du Pays: les Evê-

ques y demeuroient souvent, & c'estoit la Prison des Ecclesiastiques. Après que l'*Oweriſſel* fut venu au pouvoir des Princes d'*Austriche* Ducs de *Brabant*, *Vollenhove* fut souvent la residence de leurs Officiers, & *Philippe* II. y établit une Cour de Justice, pour décider en dernier ressort les causes des Habitans de la Province; ce qui n'a duré qu'autant que le Gouvernement de ce Roy a subsisté. Les *Etats* firent bâtir un Fort à *Blockzill* pour la défense de ce Poste.

Le Quartier de TUVENTE est sur les confins de la *Westphalie*. On croit que ce nom *Tuvente* vient des Peuples *Tubantes*, marquez par *Tacite* & par *Ptolomée*, & qui habitoient dans ce Pays-là. Le Comté de *Tuvente* fut donné à l'Eglise d'*Utrecht*, & à son Evêque *Bernold*, par l'Empereur *Henry* le *Noir* l'an 1046. Sa Capitale est OLDENZEELE, qui estoit déja fondée du tems de cet Empereur, qui donna l'an 1049. à l'Evêque *Bernold*, le droit d'y tenir un Marché toutes les semaines, & cet Empereur appelle ce lieu *Aldenzele in pago Tuvent*.

Cette Ville vint au pouvoir de l'Empereur *Charles-Quint*, avec le reste de la Province d'*Oweriſſel*. Elle estoit autrefois une Place de Guerre; mais elle a esté reduite en forme de Bourgade, après avoir esté plusieurs fois prise & reprise durant les Guerres des *Pays-Bas*.

PROVINCE ET DUCHE' DE GUELDRES.

LE Duché de GUELDRES est composé de plusieurs Pays & Seigneuries, qui ont esté successivement joints en un seul Corps. Il est borné du côté du Septentrion par le *Zuyderzée* & la Province d'*Oweriſſel*: au Midi, il a le Duché de *Cleves*, l'Electorat de *Cologne*, & le Duché de *Juliers*; & à l'Occident, il confine avec le *Brabant*, la *Hollande*, & la Province d'*Utrecht*: à l'Orient, il touche par le Comté de *Zutphen* à l'Evêché de *Munster*.

Ces divers Pays ont esté habitez depuis le tems de *Jules Cesar* par les *Sicambres*, par les *Menapiens*, par les *Mattiaques*, & par les *Tencteriens*. Les *Romains* en ont possedé une partie jusqu'à l'ancien bras du *Rhin*, & ils l'avoient jointe à la *Seconde Germanie*. Les *François* & les *Frisons* l'occuperent ensuite, & ceux-ci ayant esté vaincus, tout ce Pays fut uni au Royaume d'*Austrasie*, & ce Royaume fut joint à l'*Empire* dans le dixiéme siecle sous le Regne d'*Othon* le *Grand*.

Les Evêques d'*Utrecht* ont eu le haut Domaine de tout ce qui est au-delà du *Vahal* & du *Rhin*, parce que cela composoit la plus grande partie du Comté de *Theysterband*, que l'Empereur *Conrad* le *Salique* donna ou confirma à l'Eglise d'*Utrecht* l'an 1026.

Le nom de *Gueldres*, ou *Gelres*, n'a jamais esté connu jusqu'à l'onziéme siecle. C'est alors seulement qu'*Othon* bâtit vers l'an 1079. une Forteresse qui fut nommée *Gelre*, sans qu'on sçache l'étymologie de ce mot: & c'est mal-à-propos que plusieurs Ecrivains, qui vouloient

faire *Gueldres* une Ville ancienne, l'ont confondu avec *Geldube*, Place des *Romains* marquée par *Pline* au Liv. XIX. Chap. V. & dans l'Itineraire d'*Antonin*; car *Gueldres* est à quatre lieües du *Rhin*, & *Geldube* estoit sur ce Fleuve, & comme dit *Pline*, *Castellum Rheno impositum*, qui ne peut avoir esté autre que *Gelbe*, qu'on écrivoit autrefois *Geldube*. Jusqu'alors il n'y avoit eu dans ce Pays que des Officiers ou Juges Imperiaux, qu'on appelloit les *Seigneurs* ou *Juges de Pont*, qui est le lieu où ils demeuroient, & qui est peu éloigné de la Ville de *Gueldres*.

Othon, que quelques-uns veulent avoir esté frere du Comte de *Nassau* en *Veteravie*, fut créé premier Comte de *Gueldres* par l'Empereur *Henry* III. IV. & le dernier Comte de *Gueldres Renaud* descendant d'*Othon*, ayant esté créé Duc par l'Empereur *Loüis* de *Baviere*, vers l'an 1340. laissa ce titre à *Bernard* son fils & son héritier.

A l'égard d'*Othon*, premier Comte, il eut pour Successeur en ce Comté de *Gueldres* son fils *Gerard*, qui joignit à son Patrimoine le Comté de *Zutphen*, qui estoit beaucoup plus ancien que celui de *Gueldres*: & cette union fut faite de maniere, que les deux Comtez ne firent plus qu'un Etat & qu'une Province.

Les deux derniers Ducs descendans par mâles des premiers Princes de *Gueldres*, furent *Edoüard* & *Renaud*, qui moururent sans enfans, & eurent pour Successeurs *Guillaume* & *Renaud* fils de *Marie* leur sœur, femme de *Guillaume* Duc de *Juliers*.

Les Ducs de *Juliers* & de *Gueldres*, *Guillaume* & *Renaud*, estant morts sans enfans, eurent pour Successeur leur petit neveu *Arnold* d'*Egmond*, fils de *Marie* d'*Arkel* femme de *Jean*, Seigneur d'*Egmond*, & fille de *Jeanne*, sœur des Ducs *Guillaume* & *Renaud*, laquelle avoit épousé *Jean* Seigneur d'*Arkel*.

Adolphe Duc de *Gueldres* ayant esté emprisonné par son fils, cela donna occasion à *Charles* Duc de *Bourgogne* & de *Brabant*, de s'emparer de la *Gueldres*. Mais après la mort d'*Adolphe* & celle de *Charles* de *Bourgogne*, les Etats du Duché mirent à leur tête la Princesse *Catherine* tante de *Charles* d'*Egmond* heritier de ce Duché, qui estoit alors à la Cour de *Bourgogne*.

Maximilian d'*Austriche*, qui avoit épousé *Marie* de *Bourgogne*, conquit ce Duché, & obligea les *Etats* à le reconnoître l'an 1485. & il joüit durant quelques années de sa conquête; mais *Charles* d'*Egmond* fils du Duc *Adolphe*, estant sorti d'une Prison où on le retenoit en *France*, entreprit de rentrer dans les Etats de ses peres l'an 1492. il en vint à bout malgré la puissance de la Maison d'*Austriche*, & il mourut en possession l'an 1538.

Antoine Duc de *Lorraine* prétendant être son héritier naturel, comme descendant de sa sœur *Philippa*, femme du Duc *René* I. envoya des Ambassadeurs aux Etats de *Gueldres*, pour leur faire voir le droit qu'il avoit, & pour demander la succession de son oncle le Duc *Charles*: mais les *Etats* repondirent qu'il y avoit un accord passé entre les Ducs de *Gueldres*, de *Juliers* & de *Cleves*, pour se succeder mutuellement, en

cas que les mâles vinssent à manquer dans ces Duchez. C'est pourquoi ils proclamerent Duc de *Gueldres*, *Guillaume* Duc de *Cleves* & de *Juliers*, Comte de la *Mark*, qui ne joüit de ce Duché qu'environ six ans; car *Charles-Quint* l'en dépoüilla l'an 1544. sous prétexte qu'il tenoit le parti de *France*, & cet Empereur se fit reconnoître l'an 1545. par les Etats, Duc Proprietaire de *Gueldres*, & Comte de *Zutphen*. Il donna ce Duché & ce Comté quatre ans après, avec les autres Provinces des *Pays-Bas* à son fils *Philippe* II. qui perdit avant sa mort le Comté de *Zutphen*, & le Duché de *Gueldres*, excepté la *Haute-Gueldres*, qui lui demeura. Le reste fut joint à l'union des Provinces des *Pays-Bas*, entre lesquelles elle a le premier rang, quoiqu'elle ne soit pas si puissante que quelques autres: elle est divisée en quatre quartiers, qui sont *Zutphen*, *Arnheim*, *Nimegue* & *Ruremonde*.

QUARTIER DE ZUTPHEN.

Comme *Zutphen* a eu le premier le titre de Comté, & a esté un Etat possedé par des Seigneurs héreditaires long-tems avant l'érection de *Gueldres* en Comté, & ensuite en Duché, nous commencerons la description de cette Province de *Gueldres* par ce Comté qui se trouve déja établi dès le milieu du dixiéme siécle, & le Regne d'*Othon* le *Grand*. Alors *Wicman* qui fonda l'Abbaye d'*Altena* ou *Eltenberg*, étoit Comte de *Zutphen*, & laissa ce Comté à ses descendans, qui étoient pour ce même Comté Vassaux de l'Evêque & de l'Eglise d'*Utrecht*, comme on le voit par un titre de l'an 1021. rapporté par *Heda*. Ces Comtes n'ont fini qu'au commencement du douziéme siecle.

Ce fut alors que *Gerlac*, dernier Comte de *Zutphen*, étant mort l'an 1107. ce Comté vint à *Gerard* Comte de *Gueldres*, fils du premier Comte *Othon*, & parent par sa mere du Comte *Gerlac*; & depuis ce tems-là, ce Comté fut uni inséparablement à la Province de *Gueldres*.

Ce Comté est separé du *Velau* par l'*Issel* du côté de l'Occident, au Nord il a l'*Owerissel*, à l'Orient l'Evêché de *Munster*, & au Midi le Duché de *Cleves*.

ZUTPHEN sa Capitale, est située sur le bord Oriental de l'*Issel*: elle est fort ancienne, & fondée il y a plus de sept cens cinquante ans. Elle est divisée en deux, la *Vieille* & la *Nouvelle*, & chacune a son enceinte avec ses Fortifications. Elle prit le parti des *Etats* des *Pays-Bas*, sous le Gouvernement de *Guillaume* Prince d'*Orange*: elle fut prise de force par *Federic* de *Tolede*, fils du Duc d'*Albe*, l'an 1572. lequel condamna les Bourgeois au dernier supplice; il en fit pendre un grand nombre, & quand les Bourreaux furent las, on noïa le reste dans l'*Issel*.

Quelque tems après la Ville fut reprise par le parti du Prince d'*Orange*; mais après sa mort elle revint au pouvoir des *Espagnols*, & fut sujette du Roi *Philippe* II. jusqu'à l'an 1591. qu'elle fut prise par le Comte *Maurice* de *Nassau*, pendant que les Armées de *Philippe* II. & son General le Duc de *Parme*, étoient occupés en *France* pour sécourir le parti de la Ligue contre *Henry* IV.

DOESBOURG ou *Duisbourg*, est la seconde Ville du Comté de *Zutphen*: elle est situé sur le bord Oriental de l'*Issel*, à l'endroit où cette Riviere se joint avec la Canal de *Drusus*, dont nous avons déja parlé. Les Modernes veulent que ce mot *Doesbourg* ou *Duisbourg*, soit corrompu de *Drusi-Burgum*, & que cette Ville ait esté fondé par *Drusus*, ce qui n'est appuyé que sur une simple conjecture, & sur une ressemblance de noms, car il n'y a aucun monument de l'antiquité où l'on trouve *Drusi-Burgum*.

L'ancien Annaliste *Reginon* assûre que les *Normans* ou *Danois*, étant descendus en *Frise* l'an 884. se rendirent Maîtres de *Duisbourg*, & qu'après qu'ils eurent quitté la *Frise*, cette Ville vint dans le siecle suivant au pouvoir des Comtes de *Zutphen*, desquels elle passa aux Comtes & Ducs de *Gueldres*, & enfin à la Maison d'*Autriche*. *Philippe* II. la perdit, & puis la reprit; après quoi le Comte *Maurice* de *Nassau* l'assiega, & la prit l'an 1591. avant *Zutphen*: elle fut ainsi réünie à la République des *Etats Generaux*.

GROLL est la troisiéme Ville du Comté de *Zutphen*, dont elle est le boulevart du côté de *Munster*: elle est située sur la petite Riviere de *Selingue*. Ce n'étoit autrefois qu'un Village qui appartenoit à *Henry* Seigneur de *Borkoloo*, duquel *Othon* Comte de *Gueldres* & de *Zutphen* acquit cette Terre l'an 1235.

Renaud, qui fut premier Duc de *Gueldres*, fit fermer cette Ville de murailles; dans la suite elle fut fortifiée par *Charles-Quint*: elle a esté plusieurs fois prise & reprise durant les Guerres des *Pays-Pas*. Le Comte *Maurice* de *Nassau* l'assiegea, & la prit l'an 1597. Le Marquis *Spinola*, General des *Espagnols*, la reprit l'an 1606. sur les Etats qui s'en rendirent les Maîtres, l'an 1626. Ce fut alors que *Frederic-Henry* de *Nassau* Prince d'*Orange*, frere de *Maurice* l'assiegea, & la prit sur *Philippe* IV. Roi d'*Espagne*, & la réünit ainsi au corps de la Province de *Gueldres*.

BORKOLOO est un lieu celebre par les differens qu'il a causez entre plusieurs Puissances: cette Seigneurie estoit autrefois possedée par les Comtes de *Bronkhorst*, qui estoient Comtes de l'*Empire*: neanmoins cette Seigneurie n'étoit pas un Etat immediat, car les Ducs de *Gueldres* prétendoient y avoir le droit Féodal; les Evêques de *Munster* y prétendirent aussi, parce que *Gilbert* de *Bronkhorst* s'étoit rendu Vassal de l'Evêque de *Munster* l'an 1406. & lui avoit fait hommage.

Josse Comte de *Bronkhorst* étant mort sans enfans l'an 1553. *Guillaume Ketler* Evêque de *Munster*, prétendit que la Seigneurie de *Borkoloo* étoit dévoluë à son Eglise: les Officiers de la Cour Souveraine de *Gueldres* pour *Charles-Quint*, s'opposerent aux entreprises de l'Evêque, soûtenant que la Seigneurie de *Borkoloo* relevoit de ce Duché, & même que ce n'étoit pas un Fief masculin, & ils adjugerent cette Seigneurie à *Irmegarde*, femme de *George* Comte de *Stiroum*, laquelle étoit cousine du Comte *George* de *Bronkhorst*.

L'Evêque se pourvût contre ce Jugement de la Cour de *Gueldres* à la *Chambre Imperiale* de *Spire*, où le Procès ayant demeuré long-tems pen-

dant, il fut jugé définitivement l'an 1616. & l'Evêque, qui étoit alors *Ferdinand* de *Baviere*, Electeur de *Cologne*, fut débouté de ses prétentions : ce qui n'empêcha pas l'Evêque *Bernard-Christophe* de *Galen*, de renouveller ses prétentions, & de faire de nouveau assigner les Comtes *Stiroum* & de *Limbourg* à la *Chambre Imperiale*, pour se voir évincez de la Seigneurie de *Borkoloo*. Les *Etats Generaux* prirent fait & cause pour le Comte de *Stiroum*, & s'opposerent à ce que la *Chambre Imperiale* connût de cet affaire, parce qu'il s'agissoit d'une Terre située dans une de leurs Provinces, sur lesquelles l'Empereur & l'Empire n'ont plus aucune superiorité ou jurisdiction, non plus que la Maison d'*Austriche*, depuis le Traité de *Munster*, conclu l'an 1648.

Comme l'Evêque ne pouvoit rien obtenir de la *Chambre Imperiale*, il eut recours aux Armes, & profitant de l'embarras où étoient les *Etats*, à cause de la Guerre qu'ils avoient avec *Charles* II. Roi d'*Angleterre*, il se rendit maître l'an 1665. non-seulement de *Borkoloo*, mais de plusieurs autres petites Places dans le Comté de *Zutphen*, & dans l'*Overissel*. Le secours que le Roi de *France Louis* XIV. envoya aux *Etats*, arrêta le progrès de ce Prélat, & l'obligea à faire la Paix, par laquelle il rendit tout ce qu'il avoit pris, & même *Borkoloo*. Malgré tout cela, comme il vit que l'an 1672. les Rois de *France* & d'*Angleterre* avoient declaré la Guerre aux *Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas*, il attaqua de nouveau ces Provinces, & se rendit maître de *Borkoloo*, mais l'an 1674. ayant esté contraint de faire la Paix avec les *Etats* qui s'étoient joints à l'Empereur, cet Evêque rendit *Borkoloo*; ce qui n'a pas empêché que lui & ses Successeurs n'ayent continué à prendre le titre de Seigneur de *Borkoloo*, quoiqu'ils n'y ayent plus rien.

SCHEREMBERG, qui est le principal lieu du Comte de *Berghe*, est un Bourg avec un Château sur les confins du Duché de *Cleves*, qui a esté démembré du Comté de *Zutphen*, il y a environ quatre cens-cinquante ans : ce n'étoit au commencement qu'une simple Seigneurie, qui vint par mariage à la Maison de *Leck*. L'Empereur *Frederic* III. érigea cette Seigneurie l'an 1473. en faveur d'*Oswald* de *Berghe* en Comté, sans préjudice du droit des Ducs de *Gueldres* Comtes de *Zutphen* : desquels Duché & Comté, les Seigneurs de *Scheremberg* étoient Feudataires, étant même Chambellans héreditaires de *Gueldres*.

Ces Comtes n'ont eu aucun rang entre les Comtes de l'*Empire* jusqu'à l'an 1653. ce fut pour lors qu'*Albert* Comte de *Berghe*, presenta un Mémoire à la Diette de *Ratisbonne*, par lequel il soûtint que son Comté étoit libre & immediat depuis plus de quatre cens ans, & qu'ainsi il demandoit d'être incorporé au *Cercle* de *Westphalie*, & au *College* des Comtes de *Veteravie* : on lui accorda sa demande, & il signa avec les autres Comtes ; ce qui ne peut porter aucun préjudice aux Etats de *Gueldres* & de *Zutphen*, qui ne sont point sujets aux Decrets des Empereurs, ni aux Résultats des Diettes.

QUARTIER DE VELAW OU D'ARNHEIM.

Le VELAW ou *Veluwe*, qui eſt le Quartier le plus étendu de la Province de *Gueldres*, eſt ſeparé par l'*Iſſel* du Comté de *Zutphen* & de l'*Oweriſſel*, à l'Orient ; au Nord, il eſt borné par le *Zuyderzée* ; à l'Occident, il a la Province d'*Utrecht*, & au Midi le *Rhin* le ſepare de l'Iſle de *Betau*.

Le *Velaw*, qui faiſoit partie de l'ancien Comté de *Theyſterband*, appartenoit à l'Egliſe d'*Utrecht*, comme le reſte de ce Comté, & fut donné en Fief par l'Evêque vers l'an 1070. à *Godefroy* le *Boſſu* Duc de la *Baſſe-Lorraine*, ou de *Brabant*.

Godefroy de *Boüillon*, neveu du *Boſſu*, allant à la *Terre Sainte*, vendit ce Pays à *Othon* Comte de *Gueldres*, en s'en reſervant neanmoins l'hommage, ſans préjudice du haut Domaine, qui appartenoit à l'Evêque d'*Utrecht* : de ſorte que le *Velaw* fut un Arriere-Fief de l'Egliſe d'*Utrecht* ; ce qui dura juſqu'à l'an 1311. car alors *Jean* Duc de *Brabant* ayant negligé de rendre les devoirs auſquels il eſtoit tenu envers l'Egliſe d'*Utrecht*, *Guy* de *Hainaut* Evêque d'*Utrecht*, inveſtit du Comté de *Velaw*, *Renaud* Comte de *Gueldres*, comme ſon Vaſſal, ſans qu'à l'avenir il fût tenu de reconnoître le Duc de *Brabant*.

Ce droit de l'Egliſe d'*Utrecht* n'eſtoit pas encore aboli l'an 1363. lors qu'*Edoüard* Duc de *Gueldres*, reconnut par ſes Lettres que les Evêques d'*Utrecht* avoient alors dans le *Velaw* un grand nombre de Vaſſaux & de Fiefs ſervans, ſur leſquels ces Prélats pouvoient impoſer telles Tailles & Tributs qu'ils jugeoient à propos, ſans que le Duc y pût rien lever. Mais dans la ſuite le Duché de *Gueldres* eſtant tombé entre les mains de Princes très-puiſſans, les Evêques n'eurent plus aucune Seigneurie ni directe, ni utile dans ce Pays-là, & on ne voit point qu'il y en ait eu aucune ceſſion par les Evêques d'*Utrecht*, ou leur Chapitre.

ARNHEIM, qui eſt ſur le bord Septentrional du *Rhin*, eſt la Capitale du *Velaw* : elle n'eſt pas fort ancienne, quoiqu'on prétende qu'elle ſoit la même choſe que *Arenatium* marquée dans l'Itineraire d'*Antonin*, puiſqu'elle n'a eſté érigée en Ville que par *Othon* Comte de *Gueldres* ſur la fin du treiziéme ſiecle : ce qui fut confirmé par le Comte *Renaud*, fils d'*Othon*, l'an 1311. lequel *Renaud* accorda à cette Ville les privileges de celle de *Zutphen* : ce qui fut autoriſé par un Decret Imperial de l'Empereur *Henry* de *Luxembourg*, donné l'an 1312.

Les derniers Ducs de *Gueldres* y bâtirent un Palais, où ils faiſoient leur reſidence ordinaire, & *Charles-Quint* y établit une Cour Souveraine l'an 1543. Cette Ville durant les troubles des *Pays-Bas* demeura fermement attachée à l'union des Provinces, & ſe maintint contre les *Eſpagnols* qui eſtoient Maîtres de *Nimegue*, de *Zutphen*, & de *Deventer* : C'eſt pourquoi cette Ville eſt plus conſiderée que les autres, entre celles de la Province de *Gueldres* : elle eſt la reſidence des principaux Magiſtrats

Magiſtrats : c'eſt une grande Ville , & dans une belle ſituation.

HARDERWICK, qui eſt ſur le *Zuyderzée* , doit ſon origine à *Othon* Comte de *Gueldres*, qui la fit fermer de murailles vers l'an 1260. Du tems de *Renaud* fils d'*Othon*, cette Ville eſtoit fort celebre & puiſſante ſur Mer , ſes Habitans faiſant la guerre à ceux de *Hambourg* , & juſques dans les Mers de *Dannemark* , & ils avoient alors une alliance étroite avec les Habitans de *Deventer*, de *Swol* , & de *Campen :* elles furent dans la ſuite reçûës au nombre des *Hanſeatiques* , auſſi-bien que *Nimegue*, *Zutphen* , & *Arnheim* ; car toutes ces Villes de *Gueldres* , & d'*Overiſſel* avoient de grands Privileges. Les Guerres Civiles des *Pays-Bas*, durant leſquelles *Harderwick* a eſté pluſieurs fois priſe & repriſe , ont diminué ſa puiſſance, & les ſables ayant gâté ſon Port , ſon Commerce a eſté ruiné. Depuis l'établiſſement de la Republique des *Provinces-Unies*, les Etats de la Province de *Gueldres*, pour ſoûtenir cette Ville, y ont établi une Academie des Sciences.

La Ville d'ELBOURG eſt moins ancienne que celle d'*Harderwick*: elle eſt ſituée auſſi ſur le *Zuyderzée*, & elle a eſté fondée l'an 1395. par *Guillaume* Duc de *Gueldres*, qui la fit fermer de murailles, & peu à près elle fut reçûë au nombre des *Hanſeatiques :* aujourd'hui elle eſt peu conſiderable, n'ayant point de Port , ſinon pour des Barques.

HATTEM étoit une Seigneurie & un Château bâti avant l'an 1370. puiſque *Renaud* Duc de *Gueldres* le donna à ſon fils naturel *Jean*, qui pour cela fut nommé *Jean* de *Hattem*. Cette Ville retourna depuis au Domaine des Ducs de *Gueldres* , & elle fut priſe par l'Armée des *Etats* ſur les *Eſpagnols* , l'an 1580. elle eſt ſur la rive gauche de l'*Iſſel*. Le Château , qui paſſoit pour une bonne Forterreſſe, a eſté ruïné.

VAGUENINGUE ſitué ſur le bord Septentrional du *Rhin*, à deux lieües au-deſſous d'*Arnheim*, eſt ſur les confins de la Province d'*Utrecht*. Cette Place a eſté érigée en Ville , & fermée de murailles par *Othon* Comte de *Gueldres*, l'an 1230.

QUARTIER DE NIMEGUE.

Le Quartier du Duché de *Gueldres*, qui prend le nom de la Ville de *Nimegue* , eſt compoſé du *Betau* , de l'Iſle de *Bommele* , & du Territoire de *Nimegue*. Il eſt ſeparé du *Velau* par le *Rhin*: du côté du Nord & vers le Midi , il eſt borné par le *Brabant* , & le Duché de *Cleves*.

Le nom de *Betau*, comme nous avons dit, qui eſt écrit dans les anciens titres *Batua* , vient des *Bataves* , & contient une grande partie de l'Iſle des *Bataves*. Il eſt diviſé en *Haut* & *Bas Betau* : le *Bas* touche à la *Hollande*, & il a pour principale Ville *Tiele*, qui eſt un lieu fort ancien , ayant eſté fondé dès le neuviéme ſiecle , & il y avoit une Doüane , dont les Empereurs & les Rois voulurent que l'Evêque & les Habitans d'*Utrecht* fuſſent exemts.

Othon le *Grand* donna dans le ſiecle ſuivant l'an 950. ce lieu de *Tiele* avec ſes dépendances, & le Monaſtere qui y étoit ſitué , à *Baldric* Evê-

que d'*Utrecht*. Dans le siecle suivant, *Tiele* avec le *Betau* & le *Velau*, furent inféodez à *Godefroy* le *Bossu*, Duc de *Brabant*: on voit même que ses Prédecesseurs avoient eu un Fief à *Tiele*, relevant de l'Eglise d'*Utrecht*, dès l'an 1019.

Les Ducs ses Successeurs joüirent durant long-tems de *Tiele*, & de son Territoire, quoique les Comtes de *Gueldres* fissent leurs efforts pour s'en emparer, & ce fut pour se mettre à couvert de leurs insultes, que les Habitans de *Tiele* firent fermer de murailles leur Ville, l'an 1305. ce qui n'empêcha pas ceux de *Gueldres* d'attaquer cette Ville, avec divers succès; enfin l'an 1335. par un Traité de Paix, *Tiele* fut cedé à *Renaud* Comte de *Gueldres*. Durant les Guerres Civiles des *Pays-Bas*, *Tiele* après divers évenemens, vint pour la derniere fois au pouvoir des *Etats* l'an 1588. & leurs Troupes taillerent en pieces toute la Garnison que le Duc de *Parme* y avoit mise.

Il y a aussi dans le *Bas Betau*, deux Seigneuries, qui sont *Culembourg*, & *Buren*.

CULEMBOURG a esté une Terre libre, & indépendante des Seigneurs voisins jusqu'à l'an 1281. ce fut alors que *Hubert* de *Bosinckem* transporta son Château de *Culembourg* & ses dépendances, à *Renaud* Comte de *Gueldres*, sans se reserver rien que le revenu ou la Seigneurie utile, cédant au Comte le haut Domaine, & la Seigneurie directe.

Ce droit ayant passé des Ducs de *Gueldres* aux Princes d'*Austriche*, les Seigneurs de *Culembourg*, qui étoient de la Maison de *Pallant*, furent faits Comtes: mais *Florent* de *Pallant* s'étant fait Chef des Calvinistes sous le Regne de *Philippe* II. le Duc d'*Albe*, Gouverneur des *Pays-Pas*, confisqua tous les biens de ce Seigneur, qu'il réünit au Duché de *Gueldres*, & fit raser jusqu'aux fondemens le Château de *Culembourg*. Les *Etats Generaux* s'étant rendus maîtres du Pays, & de l'Isle de *Betau*, rétablirent le Seigneur de *Pallant* en possession de ce Comté. Le dernier mâle a esté *Florent* II. Comte de *Culembourg*, qui mourant sans enfans mâles, institua héritier son petit neveu *Philippe Theodoric*, Comte de *Valdek*, qui étoit fils d'*Anne* de *Bade*, fille d'*Elisabeth* de *Culembourg*, sœur de *Florent*: elle épousa en secondes Nôces, *Charles* Comte de *Hohen-Zollern*, & en troisiémes, *Jean-Loüis*, Comte de *Hohen-Saxen*; & ayant eu des enfans de tous ses maris, elle voulut dèshériter sa fille *Anne*, & le Comte de *Valdeck* son petit fils, nommé *Volrath*: ce qui a excité de grands Procès entre ceux de ces differentes Maisons. Ceux de *Valdeck* obtinrent en 1678. un Arrêt en leur faveur au Parlement de *Malines*. Tous ces biens étoient alors revenus à *George-Frederic* de *Valdeck*, oncle de *Henry Volrath*, & fils de *Philippe-Theodoric*, Comte de *Valdeck*: *George-Frederic*, qui étoit Maréchal General des Armées des *Etats Generaux*, & Gouverneur de *Maestricht*, fut fait Prince de l'*Empire* par l'Empereur *Leopold*, & étant mort sans enfans, il laissa ses filles héritieres, dont l'aînée est *Loüise-Amelie*, veuve du Comte d'*Erpach*.

Ces derniers Comtes de *Culembourg*, depuis les troubles des *Pays-Bas*, avoient fait revivre les prétentions de leurs Prédecesseurs, pour l'indé-

pendance de la Terre de *Culembourg*, ce qui n'a point esté encore décidé : le même Prince de *Valdeck* a laissé encore deux filles, qui sont *Sophie-Henriette*, femme d'*Ernest* Duc de *Saxe-Gotha*, & *Albertine*.

L'Isle de BOMMELE, qui fait partie du Quartier de *Nimegue*, est separée de celle de *Betau*, par le *Vahal* qu'elle a au Nord; & au Midi, la *Meuse* la separe du *Brabant*. Cette Isle, & la Ville principale *Bommele*, étoient déja connuës sur la fin du dixiéme siecle, lorsque l'Empereur *Othon* III. étant à Rome l'an 999. la donna à l'Evêque & à l'Eglise d'*Utrecht*.

Les Ducs de *Brabant* tinrent quelque tems cette Ville, comme le Pays voisin, en Fief de l'Eglise d'*Utrecht*. Mais elle leur fut disputée par les Comtes de *Gueldres*, & ceux-cy s'étant rendus les plus forts dans cette Isle, *Othon* Comte de *Gueldres*, fit fermer *Bommele* de murailles l'an 1229. Les Ducs de *Brabant* ne renoncerent pas à leurs prétentions qu'ils soûtinrent encore quelques années sur cette Isle de *Bommele*, comme sur le *Betau*. Enfin ils furent obligez de ceder leur droit par le Traité de l'an 1335. dont nous avons fait mention.

Le *Haut Betau* est sur les confins du Duché de *Cleves*, ayant *Nimegue* au Midi, & *Arnheim* au Nord, & ces deux Villes se communiquent par un Canal qui fut fait l'an 1608. & qui traverse ce Pays, où il n'y a aucune Ville murée, mais une Forteresse importante, nommée le *Fort* de *Skenk*, qui est située dans une langue de terre que forme le *Rhin* en se divisant en deux bras, le bras droit conservant le nom de *Rhin*, & le gauche s'appellant le *Vahal*.

Cette Place fut bâtie l'an 1586. par *Martin Skenk*, un des Generaux des *Etats des Provinces-Unies*, dans un lieu nommé *Grafen-verth*, où il n'y avoit qu'une seule Maison pour faire payer les droits aux Bateaux qui descendoient le *Rhin*. Le Peage estoit autrefois sur le bras droit du *Rhin*, au-dessous du *Fort* de *Skenk*, dans un endroit nommé à cause de cela *Tol-huys*, c'est-à-dire, la *Maison du Peage*. C'est-là que la Cavalerie *Françoise* passa le *Rhin* à la nage l'an 1672. Les *François* estant entrez dans l'Isle de *Betau*, penetrerent ensuite dans les *Provinces-Unies* jusqu'à deux lieües d'*Amsterdam*.

NIMEGUE, Ville située sur le bord Meridional du *Vahal*, a son Territoire particulier, qui est du même côté, & qu'on appelle *Rick*, c'est-à-dire, *Royaume*, en Latin *Regnum Neomagense*. Elle est fort ancienne, puisqu'on la trouve dans la Carte de *Peutinger*, où elle est nommée *Noviomagus*, & marquée à six mille d'*Arenatium*, qu'on croit estre *Arnheim*. *Nimegue* ayant esté ensuite détruite par les *Barbares*, demeura obscure & inconnuë sous les Rois François *Merovingiens*, & ce fut *Charlemagne*, qui y fit bâtir un Palais Royal, comme nous l'apprenons d'*Eginhard*. Les autres anciens Historiens & Annalistes rapportent que le même Prince séjourna plusieurs fois dans ce Palais, & y celebra la Fête de Pâques. Son fils *Loüis* le *Debonnaire*, & leurs Successeurs demeurerent aussi souvent dans ce Palais, que l'Annaliste de *Metz* dit avoir esté de son tems très-grand, & d'une merveilleuse Architecture, *In-*

gentis magnitudinis mirique operis : en forte qu'on comptoit pour les deux premiers Palais Imperiaux, *Aix-la-Chapelle*, & *Nimegue*, *Noviomagus*; appellé par corruption *Niomagus*, *Neumagus* & *Neumaga*.

La Ville estoit donc Imperiale, & elle fut engagée par *Guillaume* de *Hollande* Roy des *Romains* l'an 1248. à *Othon* Comte de *Gueldres*; & c'est depuis ce tems-là que les Comtes & Ducs de *Gueldres* ont joüi de cette Ville & de son Territoire, quoique les Empereurs n'ayent point renoncé à leur droit sur *Nimegue* en particulier. Il y avoit toûjours un Magistrat en cette Ville qu'on nommoit le *Juge Imperial*, & cette Charge n'est point abolie aujourd'hui, quoique l'Empereur & l'*Empire* ayent renoncé à leurs droits, & à toutes leurs prétentions sur les *Provinces-Unies*.

Les Habitans de *Nimegue* durant les troubles des Guerres Civiles des *Pays-Bas*, furent plus attachez que les autres au parti du Roy *Philippe* II. qu'ils tinrent jusqu'à l'extrémité. Le Comte *Maurice* de *Nassau*, pour les bloquer, fit bâtir sur le bord Septentrional du *Vahal*, vis-à-vis de leur Ville, le Fort de *Knotzembourg*, l'an 1590. & l'année suivante le Comte les ayant attaquez par force, ils furent contraints de capituler & de se rendre aux *Etats*, qui y abolirent l'exercice de la Religion Catholique.

Nimegue a joüi depuis long-tems de grands privileges & de plusieurs exemptions, & elle avoit esté reçuë au Corps des Villes *Hanseatiques*. Ce sont ces avantages qui ont obligé les autres Villes de la Province à lui ceder le premier rang. C'est en cette Ville que les Plenipotentiaires de la plûpart des Princes de l'*Europe* ayant esté assemblez pendant près de trois ans, conclurent une Paix generale dans les années 1678. & 1679.

LA HAUTE-GUELDRES.

La HAUTE GUELDRES, est le quatriéme Quartier du Duché de *Gueldres*, lequel est aujourd'hui entierement separé du reste de la Province : & quoique ce Duché eût esté reconnu libre (comme étant une des *Provinces-Unies*) par *Philippe* IV. Roy d'*Espagne*, au Traité conclu à *Munster* l'an 1648. ce haut Quartier fut laissé au Roy d'*Espagne*, & ses Successeurs en ont joüi jusqu'à l'an 1702. qu'il a esté conquis par l'Armée des *Etats Generaux des Provinces-Unies*, excepté la Ville de *Gueldres*, qui se rendit l'année suivante par famine au Roy de *Prusse*.

La Capitale de tout ce Pays-là est RUREMONDE : c'est pourquoi on nomme souvent la *Haute-Gueldres* le *Quartier* de *Ruremonde*. Ce mot, *Ruremonde*, signifie *le lieu où la Riviere de Rure se joint à la Meuse*, *Monde* signifiant la même chose qu'*embouchure*. Elle n'est pas des plus anciennes, puisqu'elle n'a esté érigée en Ville que par *Othon* IV. dit le *Boiteux*, Comte de *Gueldres*, l'an 1290. Elle est la plus grande & la plus peuplée de toute la *Haute Gueldres*; c'est pour cela que le Pape *Paul* IV. la choisit l'an 1559. pour y établir un Siege Episcopal, ayant érigé son Eglise

du *Saint Esprit* en Cathedrale. On attribua à ce nouveau Diocese non-seulement la *Haute Gueldres*, mais même le Duché de *Limbourg*, avec le Pays d'*Outre-Meuse*, & le Comté de *Horne*.

Quoique les Habitans fussent affectionnez à la Religion Catholique, ils refuserent long-tems de reconnoître leur nouvel Evêque, qui fut *Guillaume Lindanus*, Docteur en Theologie de *Louvain*, homme sçavant & de grand merite, qu'ils ne reçûrent que l'an 1569. intimidez par les menaces du Duc d'*Albe*.

La Ville de *Ruremonde*, & ses dépendances ont esté cedées à l'Empereur, & à la Maison d'*Austriche* par les *Etats Generaux* sur la fin de l'an 1715. Ainsi la nomination de l'Evêché de *Ruremonde* appartient à cette Maison & à l'Empereur *Charles* VI. qui a conservé le titre de Duc de *Gueldres*.

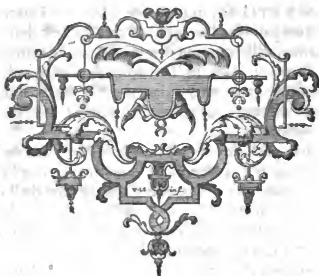
Au Midi de *Ruremonde* il y a un Fort dans une Isle de la *Meuse*, nommé *Stefansvert*, qui dépendoit de ce Quartier de *Ruremonde*, & qui est demeuré aux *Etats*. Environ à quatre lieües au-dessus de *Ruremonde* est située la Ville de VENLO, qui est une Place de Guerre, dont les *Etats Generaux* s'emparerent l'an 1702. & qui leur est demeurée par le Traité de la *Barriere*. Elle doit son origine à *Renaud* Comte de *Gueldres*, qui la fit bâtir l'an 1343. dans le Territoire de *Crikembeck*, qu'il avoit acheté. Elle est située sur le bord Oriental de la *Meuse*, dans un terrain plat & humide, c'est pourquoi elle fut nommée *Venlo*; ce qui signifie en Flamand, *humide plaine*.

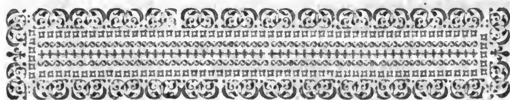
Nous avons déja parlé de la fondation de la Place de *Gueldres* ou *Gelre*, qui a donné le nom à la Province, quoi qu'elle n'en soit pas la Capitale. Elle a esté cedée en toute Souveraineté au Roy de *Prusse* Electeur de *Brandebourg* par le Roy d'*Espagne*, au Traité d'*Utrecht* conclu l'an 1713. ce qui a esté confirmé par les Traitez conclus avec l'Empereur & l'*Empire*, l'an 1714. à *Rastat* & à *Bade*.

Outre le Territoire de *Gueldres* dans lequel il y à deux petites Villes démantelées, qui sont *Waktendonc* & *Stralen*, on a aussi cedé au Roy de *Prusse* le Territoire de *Kessel* situé sur le bord Occidental de la *Meuse*, & sur les confins du *Brabant*. On lui a encore cedé au-delà de la *Meuse* le Bailliage de *Crikembeck*, où il n'y a que des Villages, parce que *Venlo* en a esté separé il y a long-tems. Par le même Traité on a permis à ce Roy de donner à la partie de *Gueldres*, qui lui a esté cedée, le nom de la *Principauté* d'*Orange*.

Outre les Princes & les *Etats* qui sont en possession du Duché de *Gueldres*, nous avons fait mention du droit du Duc de *Lorraine*. Il nous reste à dire quelque chose de la prétention des Comtes ou Princes d'*Egmond*, qui ont pris la qualité de Duc de *Gueldres*, & de Comtes Palatins de *Zutphen*. Ils se fondoient sur ce qu'ils descendoient par mâles en ligne directe de *Guillaume* d'*Egmond* Seigneur de *Buren*, frere d'*Arnold* premier Duc de *Gueldres* de la Maison d'*Egmond*, & qui avoit hérité de ce Duché par sa mere *Marie* d'*Arkel*, de laquelle le Seigneur de *Buren* estoit fils, aussi-bien qu'*Arnold*, dont la Race ayant

eſté éteinte, ce Duché devoient revenir aux deſcendans de ſon frere *Guillaume*. Mais comme ce Duché n'eſtoit pas un Fief maſculin, & n'étoit venu que par femme à la Maiſon d'*Egmond*, il ſemble que ce Duché, ſi l'on avoit ſuivi l'Ordre naturel des Succeſſions, devoit appartenir au Duc de *Lorraine*, comme deſcendant par femme du Duc *Arnold* frere aîné de *Guillaume* d'*Egmond* Seigneur de *Buren*. La Race de ces Comtes ou Princes d'*Egmond* eſt preſentement éteinte.





PAYS-BAS CATHOLIQUES.

LES PAYS-BAS, situez du côté du Midi, sont nommez *Catholiques*, parce que la Religion Catholique y est seule reçûë dans la plus grande partie des Provinces. Les *Hollandois* ayant fait des Conquêtes en *Brabant* & en *Flandres*, & les *François* s'étant rendus maîtres de l'*Artois*, & de plusieurs Places voisines de la *France* en d'autres Provinces, le reste qui étoit demeuré au Roi d'*Espagne*, fut nommé le *Pays-Bas Espagnol*, & ce *Pays-Bas Espagnol* ayant esté cedé à la Maison d'*Austriche* par les Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*, on nomme ces Provinces les *Pays-Bas* d'*Austriche*, ou le *Cercle* de *Bourgogne*, parce que les Pays obéïssans à la Maison d'*Austriche*, composent aujourd'hui ce *Cercle*; le reste qui est soûmis à la *France* & aux *Etats Generaux* étant entierement separé de ce *Cercle*. En traitant de chaque Province, nous marquerons ce qui est sujet aux differentes Puissances.

DUCHE' DE BRABANT.

LE BRABANT est borné du côté du Nord par la *Hollande* & par la *Gueldres*. Vers l'Orient il a la mesme Province de *Gueldres* & l'Evêché de *Liege*. Au Midi il a les Comtez de *Namur* & de *Hainaut*, & à l'Occident la *Flandres* & la *Zelande*.

Le nom de *Brabant* se prononçoit autrefois *Brachbant*, & ce mot devoit déja estre en usage dès le septieme siecle, puisqu'on voit dans la Vie de *Sainte Gudile*, qu'elle estoit née sous les Rois *Sigebert* & *Clovis* II. dans le Pays de *Brachbant*. Il est fait mention aussi de *Pagus Brachbantus*, au neuviéme siecle dans le partage du Royaume de *Lothaire*, fait entre *Loüis* le *Germanique* & *Charles* le *Chauve*. Ce Pays de *Brabant*, estoit alors de grande étenduë, puisque *Cambray* en dépendoit, & il estoit voisin de la *Toxandrie*, qui estoit le Pays qu'on nomme aujourd'huy *Campine*.

La TOXANDRIE avoit esté aussi beaucoup plus grande autrefois, puisque selon Pline, qui en a le premier fait mention, elle alloit jusqu'à l'*Escaut*. Lorsqu'*Othon* II. investit l'an 977. le Prince *Charles* fils de *Louis* d'*Outremer* du Duché de la *Basse-Lorraine*, il lui donna le *Brabant* ou une grande partie de ce Pays-là. Car le Duc qui commandoit sur

toute la *Basse-Lorraine*, n'avoit pas la proprieté de la plûpart des Villes ou des Places du Pays, lesquelles avoient leurs Comtes, qui se rendirent ensuite absolus, & *Louvain* n'a pas toûjours eu son Seigneur particulier. Ces Ducs ne prenoient point le titre de *Brabant* : mais seulement de *Lorraine* ou *Lotier*, que les Ducs de *Brabant* ont toûjours porté jusqu'à present.

Charles ayant pris le parti de son bienfaicteur *Othon* II. & de son fils l'Empereur *Othon* III. ennemis des *François*, il en fut si haï, qu'après la mort de *Loüis* V. son neveu, les *François* le priverent de sa succession, & élurent pour Roi *Hugues Capet*; ce qui excita une Guerre entre les deux Princes. *Charles* fut pris prisonnier, & mourut à *Orleans* : il eut pour Successeur en son Duché de *Lorraine* son fils *Othon*, qui étant mort sans enfans l'an 1005. l'Empereur *Saint Henry* donna ce Duché à *Godefroy*, qui le laissa à ses descendans: le dernier fut *Godefroy* le *Bossu*, tué l'an 1076. Comme il n'avoit point d'enfans, il eut pour Successeur son neveu *Godefroy*, fils de sa sœur *Ide*, & d'*Eustache* Comte de *Boulogne*.

Ce Duc *Godefroy*, dit de *Boüillon*, alla à la Conquête de la *Terre Sainte*, & fut proclamé Roi de *Jerusalem*. Cependant l'Empereur donna le Duché de *Godefroy*, qu'on nommoit alors *Duché* de *Lorraine*, à *Henry* de *Limbourg*, qui s'étant revolté, fut privé de son Duché par *Henry* IV. & cet Empereur en investit *Godefroy*, Comte de *Louvain*, qui fut appellé depuis *Duc* de *Louvain*, & quelquefois *Duc* de *Lorraine*, *Dux Lotharingiæ* : titre que ses Successeurs porterent durant près de cent cinquante ans. Le Duc *Henry* III. fut le premier, qui l'an 1247. joignit le titre de *Brabant* à celui de *Lorraine*, ce que ses Successeurs ont toûjours fait jusqu'à present.

Les Princes de la Maison de *Louvain* ont toûjours possedé ce Duché de mâle en mâle, jusqu'au Duc *Jean* III. qui mourut sur la fin de l'an 1355. & ne laissa que deux filles, l'une appellée *Jeanne*, & l'autre *Marguerite*: *Jeanne*, qui estoit l'aînée, fut Duchesse de *Brabant*, & mourut sans enfans l'an 1405. sa sœur *Marguerite* avoit épousé *Louis*, Comte de *Flandres*, dont elle avoit eu une fille unique nommée *Marguerite*, femme de *Philippe* le *Hardy*, Duc de *Bourgogne*, qui en eut trois fils, sçavoir *Jean*, *Antoine*, & *Philippe*.

Antoine fut institué héritier du Duché de *Brabant*, par *Jeanne* sa grande tante, du consentement du Duc *Philippe*. Cette Princesse substitua au Duc *Antoine*, son frere cadet *Philippe*: *Antoine* de *Bourgogne*, Duc de *Brabant*, fut tué à la Bataille d'*Azincourt*, l'an 1415. & il eut pour Successeur son fils *Jean*, qui mourut sans enfans, l'an 1426. *Jean* eut pour Successeur son frere *Philippe*, qui mourut aussi sans enfans legitimes, l'an 1430. *Philippe* le *Bon*, Duc de *Bourgogne*, fils du Duc *Jean*, & neveu d'*Antoine*, s'empara du *Brabant*, & se fit reconnoitre Duc par les *Etats*, sans s'arrêter à la substitution faite par *Jeanne* Duchesse de *Brabant*, & privant ainsi de cet héritage le Comte de *Nevers* son cousin, il promit à ce Comte de lui donner une recompense, & même le Comté d'*Auxerre*. Mais le Comte de *Nevers* ne pût joüir de rien, & perdit tout, ne luy restant que sa prétention sur le Duché de *Brabant*, qu'il laissa à ses

Successeurs

Successeurs & à la Maison de *Cleves*, dans laquelle les biens de cette branche de *Bourgogne* entrerent, comme nous l'avons dit, en traitant du *Nivernois*.

Le Duché de *Brabant* passa à la Maison d'*Austriche* par le Mariage de *Marie* de *Bourgogne*, avec *Maximilian*, & *Philippe* leur fils fut reconnu Duc de *Brabant* après la mort de sa mere : ses héritiers mâles en ont joüi jusqu'à *Charles* II. Roy d'*Espagne*, qui mourant sans enfans l'an 1700. institua son héritier *Philippe* fils de *France*, Duc d'*Anjou*, qui lui succeda en ses Etats. L'Empereur s'y étant opposé, appuyé de la plus grande partie des Princes de l'*Europe*, le Roy *Philippe* fut dépoüillé du Duché de *Brabant* l'an 1706. & ce Duché a esté remis à l'Empereur & à la Maison d'*Austriche*, en execution des Traitez de Paix, conclus à *Utrecht*, à *Rastat*, & à *Bade*. Il y a neanmoins une partie de cette Province, qui n'appartient point à present à la Maison d'*Austriche*, parce que *Philippe* IV. Roy d'*Espagne*, la ceda en toute Souveraineté aux *Etats Generaux des Provinces-Unies*, par la Paix de *Munster*.

Le *Brabant* est divisé en quatre Quartiers, qui prennent leur nom de leurs principales Villes, qui sont *Bruxelles*, *Louvain*, *Anvers*, & *Bosleduc*.

QUARTIER DE BRUXELLES.

Le Quartier de BRUXELLES, est sur les confins de la *Flandres*, du *Hainaut*, & du Comté de *Namur* : il est divisé en deux; sçavoir, le *Pays-Flamand* & le *Brabant Wallon*, où l'on parle la langue *Wallonne*.

Bruxelles n'est pas la premiere Ville du *Brabant* à l'Assemblée des *Etats*, mais elle est la plus grande & la plus riche, & outre cela elle est le Siege & la résidence du Gouverneur General des *Pays-Bas* d'*Austriche*, du Conseil du Prince, & du Conseil Souverain de *Brabant*, où l'on juge en dernier ressort les causes des *Brabançons*.

La Ville est située sur une Riviere nommée la *Senne*, & outre cela elle a un fort beau Canal par où elle communique avec l'*Escaut*. Il n'est fait aucune mention jusqu'au milieu du dixiéme siecle, de *Bruxelles*, ou *Bruchselles*, comme on l'écrivoit autrefois ; c'est pour lors qu'il paroît que c'étoit un lieu habité, ou un Palais dans lequel l'Empereur *Othon* II. demeura quelque tems, & où il donna deux Lettres en faveur du Monastere de *Saint Bavon* de *Gand*, dans la dixiéme année de son Empire, l'an 976. le quatorze & le quinze des Kalendes de Février : on voit dans l'une & dans l'autre de ces Patentes ces mots, *Actum Bruohsela.* Ce lieu a pris ce nom d'un Marais où il avoit esté fondé : ce mot *Bruoh*, qu'on écrit aujourd'hui *Bruch*, signifiant un *Marais*. Quelques Modernes ont voulu, que *Charles* Duc de *Lorraine*, ait esté le Fondateur de cette Ville, ce qui ne paroît pas prouvé par aucun temoignage de l'antiquité ; au contraire on voit que ce lieu estoit déja un Palais bâti avant *Othon* II. qui y demeura quelque tems avant que de donner le Duché de la *Basse-Lorraine* à *Charles*.

Bruxelles appartint ensuite au Comte de *Louvain*, & le Comte *Baldric*

y fonda l'Eglise Collegiale, l'an 1047. & y fit transferer le Corps de *Sainte Gudile*; & ensuite *Lambert* II. frere & Successeur de *Baldric* y établit les Chanoines, & son fils le Comte *Henry* obtint de *Lietben* Evêque de *Cambray* une entiere liberté & affranchissement pour ses Chanoines; ce qui fait voir que le Duc de *Lorraine*, nommé depuis ce tems-là Duc de *Brabant*, n'estoit pas proprietaire de *Bruxelles* qui appartenoit aux Comtes de *Louvain*, qu'on nommoit quelquefois Comtes de *Brabant*.

La Ville a esté durant long-tems beaucoup plus petite qu'elle n'est aujourd'hui, l'enceinte ayant esté considerablement augmentée par *Jean* III. Duc de *Brabant*; & cet ouvrage fut achevé aprés la mort de ce Duc l'an 1361. Les murailles qui sont à l'antique, subsistent encore aujourd'hui, la Ville n'estant pas bien fortifiée. Le Palais des Ducs de *Brabant* est fort spatieux, plusieurs Princes y ayant fait travailler: il est accompagné d'un fort grand Parc.

VILVORDE est dans le Quartier de *Bruxelles* sur le Canal de cette Ville. C'est une Place antique, où l'on a accoûtumé de garder les Prisonniers d'Etat. Elle a esté bâtie il y a trois cens cinquante ans par *Venceslas* de *Luxembourg*, qui estoit Duc de *Brabant* à cause de la Duchesse *Jeanne* sa femme. Ce lieu dans les anciens titres s'appelle *Filfortium*: ce qui n'a aucun rapport à ce que veulent les Modernes, que ce mot *Vilvorde* signifie *Ville forte*; car *fort* ou *furt* dans la Langue *Teutonique* signifie un *Gué*. La Ville de *Bruxelles* & tout son Quartier estoit autrefois du Diocese de *Cambray*: il a esté mis du tems de *Philippe* II. dans le nouveau Diocese de *Malines*, excepté le *Brabant-Wallon*, qui est du Diocese de *Namur*.

Le BRABANT WALLON a pour Capitale NIVELLE, qui s'appelle en Latin *Nivigella*, & par corruption *Niviella*. Cette Ville a pris son origine d'un Monastere qui fut fondé vers l'an 650. par *Iduberge* veuve de *Pepin* de *Landen*, Maire du Palais, en faveur de sa fille *Sainte Gertrude*, qui en fut la premiere Abbesse. Dans la suite ces Religieuses devinrent des Chanoinesses Seculieres, qui sont obligées de faire des preuves exactes de Noblesse, avant que d'estre reçûës. L'Abbesse a encore la qualité de *Princesse*; car autrefois ce Monastere & tout le Territoire de *Nivelle*, ne relevoit que des Empereurs, & les Ducs de *Brabant* en estoient seulement *Advoüez*. Aujourd'hui ces droits de l'Abbesse de *Nivelle* sont fort diminuez, depuis que *Charles-Quint* par ses Lettres du 27. Novembre 1549. donna aux Ducs de *Brabant* le Patronnage de l'Eglise de *Nivelle*, qui appartenoit aux Empereurs; de sorte que l'Abbesse & son Chapitre dépendent aujourd'hui du Duché de *Brabant*, & sont obligez de recevoir les Regales & la confirmation du Duc.

Cette Ville a été murée l'an 1220. par l'Abbesse *Helwide*, & celles qui lui ont succedé, ont toûjours conservé la Seigneurie entiere de *Nivelle* jusqu'à present, quoique les Ducs de *Brabant* y ayent depuis plus de trois cens ans établi un Bailly, dont la Jurisdiction s'étend sur tout le *Bra-*

bant Wallon, quon nomme le *Romant Pays*, c'eſt-à-dire, *celui où l'on parle la Langue Romaine* ou *Wallonne*, & non la Langue *Flamande* qui eſt *Teutonique*.

GEMBLOURS, & par corruption *Giblou*, eſt une petite Ville très-ancienne, qui avoit ſes Seigneurs proprietaires vers l'an 900. Ce lieu s'appelloit autrefois *Gemmelaus* changé depuis en *Gemblaus* & *Gemblacum*. *Guibert*, qui en eſtoit Seigneur, ayant quitté le monde, s'y fit Moine l'an 923. & donna tous ſes biens au Monaſtere qu'il avoit fondé, & dont il avoit inſtitué premier Abbé *Herluin*. Quelques années après ſous le Regne d'*Othon* le *Grand*, on établit *Lambert* Comte de *Louvain* Advoüé de cette Abbaye: & c'eſt par cette *Advoüerie*, que les Ducs de *Brabant* Succeſſeurs de ce Comté ont acquis la Souveraineté de *Gemblours* & le haut Domaine ſur cette Abbaye. C'eſt où a eſté Abbé le celebre Annaliſte *Sigebert* mort l'an 1112.

QUARTIER DE LOUVAIN.

Le Quartier de LOUVAIN eſt à l'Orient de celui de *Bruxelles*, & ſur les confins de l'Evêché de *Liege*. *Louvain* eſt la premiere à l'Aſſemblée des Etats de *Brabant*. Son ancien nom Latin eſt *Lovonum* ou *Lovonnium* changé depuis en *Lovanium*, & en Flamand *Loeven*. Il n'en eſt fait aucune mention avant le Regne des petits-fils de *Loüis* le *Debonnaire*. L'Auteur des Annales de *Metz* marque un lieu nommé *Lovon* dans le Royaume de *Lothaire* l'an 886. *locum Lovon in Regno Lotharii*. Les Annales de *Fulde* diſent que les *Normands* ſe fortifierent dans ce lieu-là l'an 891. *Normanni propè Fluvium Dila, loco qui dicitur Lovonnium*. Cette Riviere de *Dile* eſt celle qui paſſe à *Louvain*, qui n'ayant eſté long-tems qu'un Bourg, fut fermé de murailles l'an 1156. par le Duc *Godefroy*. La Ville ſe rendit celebre d'abord par le Negoce & par les Manufactures; de ſorte que le nombre de ſes Habitans en fit conſiderablement augmenter l'enceinte l'an 1356. & cet ouvrage fut achevé par le Duc *Venceſlas* de *Luxembourg*, & la Ducheſſe *Jeanne* ſa femme. Ce Commerce ceſſa par les révolutions arrivées dans le Pays les années ſuivantes; de ſorte que pour ſoûtenir la reputation de cette Ville, qui eſtoit fort déchûë, *Jean* de *Bourgogne* Duc de *Brabant*, y inſtitua une Univerſité, ou Academie de toutes les Sciences, qu'il fit autoriſer par une Bulle du Pape *Martin* V. l'an 1425. & depuis ce tems-là cette Univerſité a toûjours eſté fort celebre, comme elle eſt encore aujourd'huy.

Cette Ville eſt grande, mal fortifiée, & n'a pas de Peuple à proportion de ſon enceinte. *Lambert*, ſurnommé le *Barbu*, en fut le premier Comte à cauſe qu'il épouſa *Gerberge* fille de *Charles* Duc de *Loraine*.

Ce Comte *Lambert* eſtoit fils de *Reginerus* ou *Reinier*, ſurnommé *au long col*, Comte de *Mons*, & vivoit ſur la fin du dixiéme ſiécle, il y a environ ſept cens trente ans. Ses Succeſſeurs furent Ducs de la *Baſſe-Lorraine*, nommée depuis *Brabant*.

L'ancien *Brabant* n'avoit pas la même étenduë que le Duché a aujour-

d'hui, parce que dans l'origine le *Brabant* n'estoit que le Comté de *Louvain*; car tout ce qui est au Nord jusqu'à la *Basse-Meuse* estoit du Comté de *Toxandrie* ou *Taxandrie*, qui est toûjours distingué de celui de *Brabant* dans les anciens Actes; & au contraire on voit que le Pays, qui est au Midi de *Louvain* jusqu'à *Cambray*, a esté quelquefois compris dans le *Brabant*.

TILLEMONT, qu'on prononce souvent *Tirlemont*, s'appelle en Flamand *Thienen*. C'est une assez grande Ville, qui a esté une des principales du *Brabant*, & où *Henry* I. Duc de *Brabant*, fonda un College de Chanoines l'an 1221. Aujourd'hui elle est peu considerable, ayant esté ruïnée par les Guerres.

ARSCHOT sur la Riviere de *Demer*, est un lieu connu dès l'an 1100. & qui avoit dès-lors ses Seigneurs, puisqu'il est fait mention d'*Arnoul* Comte d'*Arschot*, qu'on écrivoit alors *Aderschot* sous *Godefroy* Duc de la *Basse-Lorraine*.

La Race de ces Comtes ayant esté éteinte, *Arschot* passa à *Godefroy* frere de *Jean* Duc de *Brabant*. *Godefroy* fut tué à la bataille de *Courtray* avec son fils *Jean* l'an 1302. & il eut pour heritiere sa fille, qui avoit épousé le Comte de *Vaudemont*. C'est d'eux que descendoit *Marguerite*, fille d'*Antoine* de *Lorraine* Comte de *Vaudemont*, laquelle apporta *Arschot* & d'autres biens à son mari *Antoine* de *Croy*.

Charles-Quint érigea ce Comté en Duché l'an 1541. & fit le Duc Grand d'*Espagne* de la premiere Classe. *Philippe* de *Croy* Duc d'*Arschot* eut pour heritiere sa fille unique *Anne* de *Croy* l'an 1612. qui épousa *Charles* de *Ligne*, Prince d'*Aremberg*; & c'est d'eux que sont descendus les Ducs d'*Arschot* & d'*Aremberg* jusqu'à present.

DIESTE sur la Riviere de *Demer*, a esté autrefois une Ville considerable, lorsque les Manufactures d'étoffes de Laine y florissoient; mais aujourd'hui elle est tombée. Elle estoit connuë, & elle avoit ses Seigneurs particuliers dans le treiziéme siecle. *Arnold* estoit Seigneur de *Dieste* vers l'an 1250. & son fils *Gerard* y fonda une Eglise Collegiale pour des Chanoines l'an 1297. *Dieste* tomba en quenoüille dans le quinziéme siecle, & *Jeanne* de *Dieste* apporta cette Terre à son mari *Jean* de *Naßau*, qui n'en eut qu'une fille appellée *Elizabeth*, femme de *Guillaume* Duc de *Juliers*, qui par-là devint possesseur de cette Terre, de celle de *Sikem*, & du Vicomté d'*Anvers*.

Le Duc de *Juliers* traitta l'an 1490. de toutes ces Terres avec *Engilbert* Comte de *Naßau* Seigneur de *Breda*, qui mourant sans enfans eut pour heritier son frere *Jean* Comte de *Naßau*, duquel descendoit en ligne directe masculine *Guillaume* de *Naßau* Roy de la Grande Bretagne & Prince d'*Orange*; & ces Terres de *Dieste*, *Sikem* & autres sont aujourd'hui disputées par les differents prétendans à cette succession.

SICHEM ou *Sichen* fut érigé en Ville par *Jean* I. Duc de *Brabant*, qui vivoit sur la fin du treiziéme siecle. Ce lieu appartenoit alors à *Godefroy* Seigneur de *Vierzon* en *Berry*, frere du Duc *Jean*. Il eut une fille qui épousa *Arnold* Comte de *Loss*, & la fille de ce Comte épousa

Gerard Comte de *Juliers*. Ce Comte *Gerard* vendit la Terre de *Sichem* au Seigneur de *Schoonvorst*, dont le fils ceda son droit au Baron de *Dieste*, & depuis ce temps-là *Dieste* & *Sichem* ont esté toûjours unis.

LEOW on *Leuwe* qu'on prononce *Leau*, en Latin *Leonia*, fut fortifiée au commencement du douziéme siecle par les Ducs de la *Basse-Lorraine* pour l'opposer aux *Liegeois*. C'est encore aujourd'hui une Place de guerre, située dans un terrain fort marécageux : ce qui la rend de difficile accès.

LANDEN est une petite Ville qu'on croit estre une des plus anciennes du Pays, puisqu'elle estoit la résidance ordinaire de *Pepin*, Maire du Palais de *Dagobert*, & de son fils *Sigebert*; c'est pourquoi on le nomme communement *Pepin* de *Landen*. Aujourd'hui elle n'a plus rien de remarquable.

QUARTIER D'ANVERS.

Le Quartier d'ANVERS s'étend depuis l'*Escaut* jusqu'aux confins du Pays de *Liege*, ayant la *Flandres* & la *Zeelande* à l'Occident, & la *Hollande* au Nord. L'ancien nom d'*Anvers* est *Andoverpa*, d'où l'on a fait *Antuerpia*.

Saint *Ouën*, dans la vie de Saint *Eloy*, dit que ce Saint, qui vivoit dans le septiéme siecle, prêcha l'Evangile aux *Andoverpes*, qui avoient jusqu'alors perseveré dans le Paganisme. Ils n'appartenoient en rien à son Diocese; & lorsqu'ils eurent entierement embrassé la Religion Chrétienne, ils furent mis sous le Diocese de *Cambray*. Dans le huitiéme siecle Saint *Willibrord* Apôtre des *Frisons* possedoit cette Place d'*Anvers*, qui n'estoit alors qu'un Château, qui avoit esté donné à ce Saint par un Seigneur nommé *Rohing*; ce qui paroît par la Charte de ce Seigneur, & par le Testament de Saint *Willibrord*. Dans le siecle suivant, *Anvers* fut érigée en Ville, puisqu'on voit dans les Annales de *Fulde* que les *Normands* brûlerent l'an 836. la Ville d'*Anvers*, *Anduerpam Civitatem*. Elle est depuis toûjours appellée *Civitas* dans les Auteurs & les monumens anciens. Son enceinte n'estoit pas fort grande, & on l'augmenta l'an 1201. sous *Henry* I. Duc de *Brabant*. Le Commerce florissant beaucoup en cette Ville, on y fit une seconde enceinte sous le Duc *Jean* III. l'an 1314. & enfin sous l'Empereur *Charles-Quint* la derniere enceinte fut faite l'an 1543. & *Philippe* II. y fit faire une Citadelle flanquée de cinq bastions royaux l'an 1567. Le Pays circonvoisin s'appelloit *Rhenen*, & dans la suite *Rien*. Mais comme il estoit situé sur les confins de l'*Empire* & du Royaume de *France*, on le nomma *Marche-Marca*, & il portoit déja ce nom dès l'an 1081. comme on voit dans les Annales de *Lambert* de *Schaffnabourg*; & les Comtes de *Louvain* & de *Brabant* estant devenus Ducs de *Lothier* ou de la *Basse-Lorraine*, ils prirent le titre de Marquis d'*Anvers* ou de Marquis du *Saint-Empire*; & encore qu'*Anvers* ne soit pas distingué du *Brabant*, ces deux titres de Duc de *Brabant* & de Marquis du *Saint-Empire* ont passé communement pour deux Provinces; ensorte que le Marquisat d'*Anvers* est compté pour une des dix-

sept Provinces des *Pays-Bas*. Elle estoit la Capitale & la residence des anciens Ducs de la *Basse-Lorraine*; & c'est-là où fut tué *Godefroy* le *Bossu* l'an 1076. Elle estoit, comme nous l'avons dit, du Diocese de *Cambray*; mais le Pape *Paul* IV. y establit en 1559. un Evêché qu'il soûmit à la nouvelle Metropole de *Malines* à la priere de *Philippe* II. Le premier Evêque de ce Siege a esté *François Sonnius*, qui estoit un homme de grand merite, & qui mourut l'an 1576. L'Eglise Cathedrale, qui est la plus belle des *Pays-Bas*, est dédiée à *Nôtre-Dame*. Le Commerce de cette Ville, qui estoit autrefois le plus florissant de l'Europe, est tombé depuis que les *Etats Generaux* lui ont fermé l'entrée de l'*Escaut* par le moyen de la Forteresse de *Lillo*, qui est sur le bord Oriental de ce fleuve, du même côté qu'*Anvers*, dont elle est éloignée de deux lieuës. Ainsi le Commerce maritime a esté transporté aux Villes de *Hollande* & de *Zéelande*, & sur tout à celles d'*Amsterdam* & de *Rotterdam*. Il y a deux Villes dans le Quartier d'*Anvers*, *Herentals* & *Liere*.

HERENTALS, en Latin *Herendalium* ou *Herentalia* (ce qui signifie la *Vallée des Seigneurs*) fut bâtie dans la Province de *Rien* par *Henry* Duc de *Brabant* l'an 1212. & n'est plus aujourd'hui qu'une Bourgade.

LIERE, qui est dans le même Pays, seroit un lieu très-ancien, s'il estoit le même que *Ledus* ou *Ledo*, marqué dans la division du Royaume de *Lothaire* l'an 876. ce qui estant fort incertain, on ne voit point que cette Ville ait esté fondée avant le treiziéme siecle. Ce fut pour lors qu'on établit en ce lieu-là un College de Chanoines l'an 1260. on y a fondé aussi une Chartreuse.

Le Quartier d'*Anvers* estoit autrefois de bien plus grande étenduë; mais par le Traité de paix conclu à *Munster* l'an 1648. on en a separé entierement le Marquisat de *Berghopsoom* & la Baronie de *Breda*, dont la Souveraineté a esté cedée par *Philippe* IV. Roy d'*Espagne* & Duc de *Brabant*, aux *Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas*.

La Baronie de BREDA est une Seigneurie très-ancienne qui estoit possedée par les Ducs de *Brabant*, & *Berghopsoom* en dépendoit. Mais *Berghopsoom* fut alienė l'an 1287. par *Jean* I. Duc de *Brabant*. A l'égard de *Breda*, il fut alienė par *Jean* III. Duc de *Brabant* l'an 1350. qui le vendit à *Jean Polant* Seigneur de *Leck* en *Hollande*. Cette Seigneurie fut portée à la Maison de *Nassau* par *Jeanne Polant*, qui épousa *Ingerbert* Comte de *Nassau* l'an 1404. & c'est d'eux que descendoit *Guillaume* Roy de la *Grande-Bretagne*, qui estoit Baron de *Breda* sous la Souveraineté des *Etats Generaux*. Le Baron ou Seigneur y a un très-beau Château ou Palais. La Ville est forte & celebre par les deux grands Sieges qu'elle a soûtenus: le premier dans les années 1624. & 1625. lorsqu'elle fut prise par les *Espagnols* sous le General *Spinola*; & le second par les *Hollandois*, commandez par *Frideric-Henry* Prince d'*Orange* l'an 1637. Cette Baronie est sur les confins des territoires de *Heusden* & de *Gertruydemberg*, qui dépendent de la Province de *Hollande*.

BERGHOPSOOM, separé de la *Zéelande* par l'*Escaut*, a esté détaché, comme nous l'avons dit, du Territoire de *Breda*, & vendu à *Gerard*

Wesmale, qui y fit bâtir une Ville l'an 1287. Elle passa delà aux Seigneurs de *Vorne*; & ayant plusieurs fois tombé en quenoüille, elle vint à *Jean* de *Brabant* Seigneur de *Glimes*, par le mariage de *Jeanne* heritiere de *Bergue*. Elle demeura dans cette Maison de *Glimes* jusqu'à l'an 1567. Elle passa ensuite par mariage à la Maison de *Merode*, de celle de *Merode* à celle de *Withem*, d'où elle vint aux Comtes de *Berg* ou de *Scherenberg*. *Henry* Comte de *Berg* n'eut de sa femme *Marguerite* de *Withem*, heritiere de *Berghopsoom*, qu'une fille qui épousa *Eithel-Frideric* Prince de *Hohen-Zollern*. Il n'y eut qu'une fille de cette alliance qui a épousé le Comte d'*Auvergne* cadet du Duc de *Boüillon*. Leur fils & heritier du Marquisat est mort l'an 1709. n'ayant laissé qu'une fille qui est sous la curatelle des *Etats Generaux*, qui sont Souverains de cette Ville, & qu'ils ont fait bien fortifier. C'est une de leurs plus importantes Places, étant d'ailleurs dans une situation presque inaccessible.

QUARTIER DE BOSLEDUC.

Le Quartier ou la Mairie de BOSLEDUC est au Midi de la Province de *Gueldres*, qu'elle a aussi à l'Orient, & elle est au Nord du Pays de *Liege*. Elle est divisée en quatre Quartiers: *Kempenland*, *Osterwick*, *Peeland*, & *Maesland*.

Le KEMPENLAND a pris son nom de la *Campine*, laquelle s'étend beaucoup plus loin jusques dans le Quartier d'*Anvers* & le Pays de *Liege*, & ce Pays de *Campine* contient à peu près l'ancienne *Toxandrie* ou *Taxandrie*, de laquelle nous avons parlé, & qui étoit, comme nous l'avons déja dit, un Comté separé du *Brabant*.

BOSLEDUC, qui est la Capitale de la Mairie, en Latin *Sylva-Ducis*, & en Flamand *Shertogenbosch*, qui signifie la même chose, n'est pas une des plus anciennes Villes du *Brabant*. C'estoit seulement un Bois où *Henry* Duc de *Brabant* fit bâtir une Maison pour la Chasse l'an 1172. La situation importante de ce lieu-là, qui est sur les confins du Duché de *Gueldres*, engagea le Duc *Godefroy* à y fonder une Ville qu'il fit fermer de murailles l'an 1183. Elle devint si considerable, qu'elle fut l'une des quatre premieres du Duché, après que celle de *Tillemont* lui eut cedé cette prérogative. Elle a fait long-tems partie du Diocese d'*Utrecht*; mais l'an 1559. le Pape *Paul* IV. à la priere de *Philippe* II. Roi d'*Espagne*, y érigea un Evêché, & son Eglise principale dédiée à *Saint Jean* l'*Evangeliste* fut faite Cathedrale. Son premier Evêque fut *François Sonnius*. Cette Ville estoit fort attachée à la Religion Catholique & au parti du Roi d'*Espagne*. Comme elle estoit très-forte par sa situation dans les Marais qui la rendent presque inaccessible, elle resista longtems aux *Etats Generaux*. Enfin leur Armée commandée par *Frideric-Henry* de *Nassau* Prince d'*Orange* ayant assiegé cette Ville l'an 1629. elle fut contrainte, faute de secours, de se rendre. Les Habitans de la Ville & de toute la Mairie, qui est de grande étenduë, ne pûrent obtenir le libre exercice de la Religion Catholique, qui y fut entierement

supprimé. L'Evêque *Michel Ophovius* avec tous les Ecclesiastiques, les Religieux & les Religieuses furent obligez de se retirer dans les Terres d'*Espagne*, emportant seulement leurs ornemens & leurs meubles: mais tous leurs biens en fonds furent confisquez par les *Etats*. *Bosleduc* est située sur la Riviere de *Dommele*, nommée en Latin *Dumala*, à deux lieuës ou environ de la *Meuse*, & à l'embouchure de cette Riviere il y avoit un Fort nommé *Crevecœur*, qui a esté rasé durant la Guerre que le feu Roy *Loüis* XIV. a fait aux *Hollandois*.

EINDHOVE est aussi dans le *Kempenland*. Elle a eu autrefois ses Seigneurs particuliers de la Maison de *Millemberg*. Son Eglise, dédiée à *Sainte Catherine*, fut érigée en Collegiale par *Henry* de *Baviere* Evêque de *Liege*, dans le Diocese duquel elle estoit, & cette érection se fit du consentement de *Guillaume* de *Millemberg*, Seigneur d'*Eindhove* & de *Krannendonk* l'an 1329. Depuis ce tems-là, cette Ville a esté réünie au Domaine Ducal.

Le Quartier d'OSTERWICK n'a que des Bourgades. Le principal Bourg s'appelle *Boxtelle*, dont les Seigneurs ne relevoient autrefois que de l'*Empire*, & ne dépendoient point des Ducs de *Brabant* jusqu'à l'an 1440. après quoi les Ducs de *Bourgogne* & de *Brabant* contraignirent les Barons de *Boxtelle* de la Maison de *Ranst* de reconnoître leur Souveraineté. Ce Fief Imperial avoit esté long-tems tenu par ceux de la Maison de *Merhem*, de laquelle elle passa à celle de *Ranst* l'an 1430. parce que *Henry* de *Ranst* épousa la fille unique & heritiere de *Theodore* de *Merhem*, & de cette Maison de *Ranst* elle est venuë par mariage à celle des Comtes ou Princes de *Horn*.

La PEELLANDE a pris son nom du grand Marais de *Peel*, dont elle est proche, & qui la separe du Pays de *Kessel*, qui est de la haute *Gueldres*. La principale Place de la *Peellande* est *Helmont*. C'est une petite Ville qui estoit déja bâtie vers l'an 1220. Elle avoit ses Seigneurs qui n'estoient point Hauts-Justiciers, & qui ne le sont devenus que par l'engagement de la Haute-Justice que leur fit avant l'an 1388. *Jeanne* Duchesse de *Brabant*, qui a esté la derniere sortie de la Maison des Comtes de *Louvain*. Ce Seigneur d'*Helmont* s'appelloit *Jean Berthout* de *Berlaer* ou *Ballaert*, dont la fille unique *Catherine* épousa *Jean* de *Cortenbach*, dans la Maison duquel cette Baronie ou Seigneurie a demeuré près de trois cens ans, & jusqu'à l'an 1681. Ce fut alors qu'*Edmond* de *Cortenbach* Seigneur de *Helmont* mourut sans enfans mâles, & laissa pour heritiere sa fille *Felicité-Isabelle*, qui a épousé le Comte d'*Arberg*, dans la famille duquel cette Seigneurie est entrée.

Le MASLAND, ou Pays de la *Meuse*, a pris ce nom, parce qu'il s'étend le long de cette Riviere. Il y a deux celebres Seigneuries qui y sont comprises, *Ravestein* & *Cuyck*, desquelles les Seigneurs ont esté long-tems libres & independans. *Ravestein* est un Château sur la rive gauche de la *Meuse*. Ses anciens Seigneurs estoient de la Maison de *Falkebourg*. *Waleran* de *Falkebourg*, Seigneur de *Ravestein*, se défendit si vaillamment l'an 1364. contre *Venceslas* de *Luxembourg*, alors Duc de *Brabant*

Brabant, qu'il le contraignit à lever le Siege devant *Ravestein*; mais *Renaud* de *Falkebourg*, frere & heritier de *Waleran*, mort sans enfans l'an 1378. fit hommage de sa Seigneurie de *Ravestein* au Duc *Venceslas*, & se rendit son *Feudataire*. *Renaud* estant mort sans enfans l'an 1396. institua pour heritiers les enfans de sa sœur *Philippe* de *Falkebourg*, qui estoient *Simon* & *Jean* Comtes de *Salms*, sur les confins de la *Lorraine* & de l'*Alsace*; le Comte *Jean* de *Salms* ayant esté pris dans un combat par *Adolphe* de la *Marck* Comte de *Cleves* l'an 1397. il fut contraint de ceder pour sa rançon à ce Comte la Seigneurie de *Ravestein*, qu'*Adolphe* de *Cleves* reçut la même année l'an 1397. en Fief de *Jeanne* Duchesse de *Brabant*. Ce Comte de *Cleves* donna la Seigneurie de *Ravestein* à un de ses cadets; & c'est de lui que descendoit *Adolphe* de *Cleves* Seigneur de *Ravestein*, mort l'an 1492. & qui eut pour heritier son fils unique *Philippe* de *Cleves*. Mais cette branche estant éteinte, la Seigneurie de *Ravestein* revint aux Ducs de *Cleves* & de *Juliers*, de sorte qu'elle fait partie de la succession de *Cleves*; & par le partage provisionel qui en a esté fait entre les Electeurs de *Brandebourg* & les Princes *Palatins* de *Neubourg*, la Seigneurie de *Ravestein* est demeurée au Prince de *Neubourg*, qui est aujourd'hui Electeur *Palatin*, & qui ne prétend pas relever des *Etats Generaux*, à qui le Roy d'*Espagne* a cedé la Souveraineté de la Ville & de toute la Mairie de *Bosleduc*.

Le Pays de CUYCK, qui est sur la *Meuse*, au-dessus de *Ravestein*, a esté autrefois un Comté libre & indépendant, tant des Ducs de *Brabant*, que des Comtes ou Ducs de *Gueldres*. *Herman* Comte de *Cuyck* ayant tué *Florent* Comte de *Hollande*, fut condamné comme criminel par l'Empereur *Lothaire* l'an 1128. & cet Empereur le priva du titre de Comte & de tous ses honneurs. *Gerard* Comte de *Gueldres*, qui avoit réduit *Herman* par la force des armes, lui laissa, & à ses Successeurs la Seigneurie utile de ce Pays, s'en reservant le haut Domaine. Les Seigneurs de ce Pays tâcherent souvent de s'affranchir du joug des Comtes & des Ducs de *Gueldres*, & *Othon* Seigneur de *Cuyck* se reconnut Feudataire de *Jean* III. Duc de *Brabant*; ce qui n'empêcha pas ceux de *Gueldres* de les soûmettre, & même de reünir ce Pays à leur Domaine, où il demeura jusqu'à ce que *Charles* Duc de *Bourgogne* s'estant emparé du Duché de *Gueldres*, il en détacha le Pays de *Cuyck*, & l'unit au *Brabant*.

L'Empereur *Charles-Quint* donna en engagement à *Maximilian* d'*Egmont* Comte de *Buren* le Pays de *Cuyck*, dont *Guillaume* Prince d'*Orange* épousa la fille & unique heritiere; & par-là les Princes d'*Orange*, de la Maison de *Nassau*, ont eu la Seigneurie de *Cuyck* jusqu'à *Guillaume* Roy de la *Grande-Bretagne*: & cette Seigneurie de *Cuick* fait aujourd'hui partie de la succession d'*Orange*.

GRAVE, petite Ville située sur la rive gauche de la *Meuse*, est une Place forte & celebre par les Sieges qu'elle a soutenus. Elle fut prise par le Comte *Maurice* de *Nassau* sur les *Espagnols* l'an 1602. & elle fut cedée par le Roi d'*Espagne* en Souveraineté aux *Etats Generaux* par le Traité de *Munster* l'an 1648. avec tout le Pays de *Cuyck*, qui a pris son

nom d'un lieu qui n'est plus qu'un Village, & qui est situé sur la rive gauche de la *Meuse*, à une lieüe au-dessous de *Grave*.

SEIGNEURIE DE MALINES.

LA Province & Seigneurie de MALINES, qui est enclavée dans le *Brabant*, est de fort petite étenduë, n'ayant gueres plus de trois lieües de long. *Malines* sa Capitale a pris son nom du flux & reflux de la Mer, qui monte jusques-là dans la Riviere de *Dyle:* ce qu'on appelle dans la moyenne latinité *Malinæ*, & *Ledo*, comme on le voit dans l'Auteur *de Mirabilibus Sacræ Scripturæ*, qui a écrit avant la fin du septiéme siecle, & dont l'Ouvrage est imprimé avec les Oeuvres de *Saint Augustin*, à qui on l'a autrefois attribué.

Cette origine du nom de *Malines* se trouve dans la Vie de *Saint Rumolde* Patron de la Ville, écrite par *Thierry* Abbé de *Saint Tron*, qui vivoit il y a plus de six cens ans. Ainsi on ne doit point douter que les origines differentes, que plusieurs modernes ont donné à ce mot *Malines*, ne soient fausses, puisque le nom de ce lieu-là n'estoit point en Latin *Machliniæ* ou *Mechliniæ*, dont on se sert aujourd'hui, & qui vient du Flamand *Mechlen*, mais *Malinæ* ou *Maalinæ*. Et c'est ainsi que cette Ville est nommée *Maalinas* dans l'acte du partage fait du Royaume de *Lothaire*, par ses oncles les Rois *Loüis* le *Germanique* & *Charles* le *Chauve* l'an 870.

Ce lieu estoit déja ou une Ville ou une Bourgade sous le Regne de *Pepin* dans le milieu du huitiéme siecle, lorsque *Saint Rumolde Hibernois* s'y établit, & y fonda une Eglise & une Maison de Clercs pour prêcher l'Evangile dans ce Pays, à cause que les Habitans estoient encore alors la plûpart Payens.

Baldric de *Cambray* dans sa Chronique écrite dans l'onziéme siecle, nomme par corruption cette Ville *Masslinæ*, & *Anselme* de *Gemblours*, dans le siecle suivant, la nomme *Malisnæ*. L'un & l'autre fait mention de l'Eglise & du Monastere des Chanoines Reguliers qui y estoient établis; & alors ce lieu-là estoit sous les Evêques de *Liege*, non-seulement pour le spirituel, mais même pour le temporel. Il y avoit encore un autre Seigneur qui estoit Vassal de l'Eglise de *Liege*, & qui avoit la proprieté de *Malines*, par indivis avec l'Evêque. Le Duc de *Brabant* prétendoit avoir le haut Domaine au-dessus des deux Seigneurs, ce qui excita souvent des guerres, qui commencerent dès le douziéme siecle, du tems du Duc *Godefroy* le *Barbu*.

Ces Seigneurs Laïques de *Malines* estoient de la Maison de *Berthout* ou *Berthold*, laquelle tomba en quenoüille dans le quatorziéme siecle, *Florent Berthout* Seigneur de *Malines* n'ayant laissé qu'une fille & unique heritiere nommée *Sophie*, qui épousa *Renaud* dernier Comte & premier Duc de *Gueldres*.

Renaud de *Gueldres* & sa femme, conjointement avec l'Evêque, vendirent cette Seigneurie de *Malines* à *Loüis* de *Nevers* Comte de *Flandres*

l'an 1333. *Jean* Duc de *Brabant* s'opposa à l'execution de ce Contrat, & recompensa l'Evêque de *Liege*: ce qui excita une guerre entre le Duc de *Brabant* & le Comte de *Flandres*, laquelle fut terminée l'an 1336. car par un Traité qui fut fait alors, il fut arrêté que le Duc & le Comte joüiroient, chacun de la moitié de la Seigneurie de *Malines*, que le Duc tiendroit sa moitié en Fief du Comte de *Flandres*, & que pour l'autre le Comte la tiendroit en Fief de l'Evêque de *Liege* & du Duc de *Brabant*. Dix ans après le Comte de *Flandres* vendit tout ce qu'il avoit dans la Seigneurie de *Malines*, à *Jean* Duc de *Brabant* pour le prix de quatre vingt six mille écus d'or, & depuis ce tems-là *Malines* fut entierement indépendante d'aucune autre Principauté.

La Duchesse *Jeanne* de *Brabant* laissa cette Seigneurie à sa sœur *Marguerite* Comtesse de *Flandres*, dont la fille nommée aussi *Marguerite* épousa *Philippe* le *Hardi* Duc de *Bourgogne*, qui en prit possession à cause de sa femme l'an 1383. Elle fut donnée en partage à *Antoine* de *Bourgogne* Duc de *Brabant*, dont les fils *Jean* & *Philippe* estant morts sans enfans, *Philippe* le *Bon* leur cousin, Duc de *Bourgogne*, prit possession de tous leurs Etats, comme nous l'avons déja dit.

Cette Seigneurie est venuë de la Maison de *Bourgogne* à celle d'*Austriche*, qui en joüit encore à present, lui ayant esté confirmée par les derniers Traitez de Paix. Nous avons dit que cette Ville appartenoit anciennement à l'Evêché de *Liege*, ce qui a duré jusqu'à l'an 1559. que *Paul* IV. érigea son Eglise Collegiale de *Saint Rumolde* en Metropolitaine, & lui attribua les nouveaux Sieges qu'il érigea dans les Pays de la Langue *Flamande*, qui sont *Gand*, *Bruges*, *Ipres*, *Anvers*, *Ruremonde* & *Bosleduc*. *Antoine Perenot*, connu sous le nom de Cardinal de *Granvelle*, fameux dans l'Histoire, en fut fait premier Archevêque.

La Ville de *Malines* est grande, peuplée & marchande. *Charles* Duc de *Bourgogne* y érigea l'an 1473. une Cour Souveraine de Justice, qu'on nomma le Grand-Conseil, & qu'on appelle quelquefois Parlement, & il mit sous le ressort de cette Cour non-seulement les appels du Juge de la Ville qu'on nomme l'*Escoutet*, comme qui diroit l'*Auditeur*, mais il soumit à ce Grand-Conseil les Duchez de *Luxembourg* & de *Limbourg*, le Comté de *Namur* avec la partie de la *Flandres*, qui ne relevoit point de la *France*. Ensuite *Charles-Quint*, après avoir ôté au Parlement de *Paris* sa jurisdiction sur la *Flandres* & sur l'*Artois*, mit ces Provinces sous le ressort de ce Grand Conseil ou Parlement de *Malines*.

LA FLANDRES.

LA FLANDRES, du côté du Nord, est separée de la *Zéelande* par le Canal appellé le *Honte*. Elle a au Levant le *Brabant*, à l'Orient d'Hyver elle a le *Hainaut*: au Midi elle a le même Pays & l'*Artois*, qui la bornent aussi du côté du Couchant d'Hyver, & de ce côté-là elle s'étend le long de l'*Ocean*. On la divise en *Flamande* ou *Teutonique*, parce que les Habitans y parlent *Flamand*, & en *Wallonne*, parce que les Peuples y parlent *Wallon*.

Ce Pays a eu differente étenduë en divers siecles. D'abord le Pays nommé *Flandres* n'estoit autre chose que le territoire de *Bruges*; car *Saint Oüen*, qui dans la Vie de *Saint Eloy*, a fait le premier au septiéme siecle mention de ce Pays de *Flandres*, le distingue des Pays ou territoires de *Gand* & de *Courtray*: & il marque un *Municipe* qu'il nomme *Flandrense*, & qu'il compare avec ceux de *Vermand* (ou *Saint Quentin*) de *Noyon*, (*Noviomagense*) de *Tournay*, de *Gand* & de *Courtray*: par où il paroît qu'il y avoit un *Municipe*, c'est-à-dire, un lieu nommé *Flandres*, & qui avoit son territoire de même nom, comme ceux qu'il marque dans le même Chapitre.

Dans la suite ce lieu de *Flandres* fut nommé *Bruzzia* ou *Bruga*, à cause du Marais où il est situé: de sorte que l'Auteur anonyme de la Vie de *Saint Eloy*, qui a abregé il y a environ six à sept cens ans l'Ouvrage de *Saint Oüen*, nomme *Municipium Flandrense*, *Municipium Brugense*.

Le Pays de *Flandres* estoit encore dans des bornes étroites sous le Regne de *Charles* le *Chauve* l'an 853. & on voit dans les Capitulaires, qu'alors ce Pays estoit distingué de celui de *Courtray*. Les Auteurs *Flamands* veulent qu'alors, & long-tems auparavant, leur Pays fût gouverné & possedé par des Seigneurs qui avoient la qualité de *Forestiers*; ce qui neanmoins ne se prouve par aucun monument ancien, ou témoin digne de foi.

Le premier qui posseda ce Pays avec le titre de Comte fut *Baudoüin*, qui ayant enlevé la fille de *Charles* le *Chauve*, & l'ayant épousée, obtint le Pays de *Flandres* avec la qualité de Comte, du Roy *Charles*, qui lui pardonna à la fin, & le reçut dans ses bonnes graces. *Baudoüin* obtint du Roy non-seulement le veritable Pays de *Flandres*, mais les territoires de *Gand*, de *Courtray*, de *Tournay*, d'*Arras* & de *Teroüenne*, ou le Pays des *Morins*, lesquels Pays estoient alors desolez par les ravages des *Normands*. Il laissa ses Etats à son fils *Baudoüin*, dit le *Chauve*, qui fit fortifier & fermer de murailles la Ville de *Bruges*, pour servir de boulevart contre les *Normands*.

Les descendans mâles des deux *Baudoüins* possederent de pere en fils le Comté de *Flandres* jusques vers la fin de l'onziéme siecle. *Baudoüin* surnommé de *Lille*, qui mourut l'an 1067. laissa deux fils, sçavoir *Baudoüin*, dit de *Monts*, & *Robert* le *Frison*. *Baudoüin*, qui estoit l'aîné, épousa *Richilde*, fille & heritiere de *Reinier* Comte de *Monts*; & mourant l'an 1070. il laissa deux fils, *Arnoul* qui fut Comte de *Flandres*, & *Baudoüin* Comte de *Hainaut*. *Arnoul* fut privé de ses Etats & de la vie par son oncle *Robert*, qu'on appelloit le *Frison*, parce qu'il avoit pendant quelque tems esté reconnu Prince dans la *Hollande* & dans quelque partie de la *Frise*. Ce *Robert* avoit aussi une partie de la *Flandres* qu'on nommoit *Imperiale*, parce qu'elle dépendoit du Royaume de *Lorraine*, uni à l'*Empire* par *Othon* le *Grand*. *Robert* mourut l'an 1077. en possession de toute la *Flandres*, qu'il avoit usurpée sur *Baudoüin* son neveu Comte de *Hainaut*, frere & heritier du Comte *Arnoul*.

Robert II. fils du *Frison* succeda à son pere; & ayant esté à la guerre

de *Jerusalem* avec *Godefroy* de *Boüillon*, il mourut l'an 1111. & eut pour Successeur son fils *Baudoüin*, surnommé à la *Hache*, parce qu'il estoit fort severe en rendant la justice. Il mourut sans enfans l'an 1119. & nomma pour son heritier son cousin germain *Charles* de *Dannemarck*, fils du Roi *Canut*.

Charles fut reconnu par les *Flamands*, mais quelque tems après il fut assassiné, & les Peuples appellerent pour être leur Comte, *Guillaume* fils de *Robert* Duc de *Normandie*.

Guillaume s'estant rendu odieux à ses nouveaux Sujets, ils le chasserent, & proclamerent Comte l'an 1129. *Thierry* d'*Alsace*, qui estoit fils de *Thierry* Duc de *Mosellane* ou de la *Haute-Lorraine*, & de *Gertrude* fille de *Robert* le *Frison*. Le Comte *Thierry* laissa au Duc *Simon* son frere aîné ce qu'il avoit dans le Pays de sa naissance, & s'établit en *Flandres*, où il mourut l'an 1168. Son fils & Successeur nommé *Philippe* n'eut point d'enfans, & eut pour heritiere sa sœur *Marguerite* l'an 1192. Elle avoit épousé *Baudoüin* Comte de *Hainaut*, qui descendoit par mâles du Comte *Baudoüin*, sur lequel *Robert* le *Frison* avoit usurpé la *Flandres*, laquelle retourna ainsi à la posterité de ses anciens & legitimes Seigneurs.

Le Comte *Baudoüin* & sa femme *Marguerite* eurent pour Successeur leur fils *Baudoüin*, qui fut couronné Empereur de *Constantinople*, & mourut en *Grece* l'an 1205. sans enfans mâles. Il eut deux filles, sçavoir *Jeanne* & *Marguerite*. *Jeanne* n'eut point d'enfans de ses deux maris *Fernand*, fils de *Sanche* premier Roy de *Portugal*, & de *Thomas* de *Savoye*, fils de *Thomas* Comte de *Savoye*; elle mourut l'an 1243. & laissa heritiere sa sœur *Marguerite*: ce qui causa de grandes guerres dans le Pays ; car cette Princesse *Marguerite* estant sous la tutele de *Bouchard* d'*Avesnes*, elle fut engagée à l'épouser: ce qu'il fit du consentement des Grands du Pays; car il n'est pas vrai qu'il débaucha sa pupille, comme quelques Auteurs apocryphes l'ont voulu dire. Elle eut de son Tuteur & mari deux enfans, dont l'un se nommoit *Jean* Comte de *Hainaut*, & l'autre *Bouchard* Seigneur d'*Avesnes*.

Marguerite après la mort de *Bouchard* fut mariée à *Guillaume* de *Dampierre* fils d'*Archambaud*, Sire de *Bourbon*, dont elle eut un fils nommé *Guy*, que sa mere reconnut pour son legitime heritier, parce qu'on découvrit que *Bouchard*, destiné à l'Eglise & pourvû de plusieurs Benefices, avoit pris secretement le Soûdiaconat à *Orleans* ; de sorte qu'on tenoit son mariage nul & ses enfans bâtards. *Baudoüin* eut recours aux armes, & après une longue guerre entre les freres uterins, ils s'accorderent enfin. Le Comté de *Flandres* demeura à *Guy*, & celui de *Hainaut* fut cedé à *Baudoüin*. Cet accord fut fait à *Paris* l'an 1244. à la sollicitation du Pape *Innocent* IV. & du Roi *Saint Loüis*. Neanmoins la Comtesse *Marguerite* perseverant dans sa haine contre ses enfans du premier lit, le Pape *Innocent* IV. les declara legitimes par son Jugement définitif rendu l'an 1251. attendu la bonne foi de la mere, qui ignoroit que *Bouchard* fut dans les Ordres Sacrez quand elle l'épousa, vivant alors en Laïc & portant les armes.

Marguerite ne pût donc donner que la *Flandres* à ses fils du second lit, *Guillaume*, qui mourut avant sa mere, & *Guy*. Ce Comte *Guy* fut ennemi de *Philippe* le *Bel* Roy de *France*, qui le prit prisonnier; de sorte que ce Comte mourut en prison à *Compiegne* l'an 1304. On fut contraint pour satisfaire le Roy de lui ceder les Villes de *Lille* & de *Doüay*, qui furent pour lors démembrées de la *Flandres*; & quoique dans la suite elles ayent esté réünies au pouvoir des Comtes, elles ont toûjours fait une Province particuliere, comme a fait l'*Artois* démembré aussi de la *Flandres* sous le regne de *Philippe-Auguste*, à qui ce Pays d'*Artois* fut cedé par le Comte de *Flandres*. Les descendans mâles de *Guy*, de la Maison de *Dampierre*, ont joüi du Comté de *Flandres* jusqu'à *Loüis*, dit de *Mâle*, qui mourut l'an 1383. laissant pour heritiere sa fille *Marguerite*, femme de *Philippe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne*. Leur arriere-petit-fils *Charles* de *Bourgogne* ne laissa qu'une fille nommée *Marie*, mariée à *Maximilien* d'*Austriche*, qui fut depuis Empereur. *Marie* eut pour heritier son fils unique *Philippe*, pere de l'Empereur *Charles-Quint*, qui donna de son vivant l'an 1549. le Comté de *Flandres*, avec ses autres Etats des *Pays-Bas* à son fils *Philippe* II. dont l'arriere-petit-fils *Charles* II. estant mort sans enfans, la plus grande partie de la *Flandres* a esté cedée après une longue & sanglante guerre, à la Maison d'*Austriche* par les Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*. Il y a neanmoins une partie de cette Province qui obéit à la *France*, & une autre partie qui est soûmise aux *Etats Generaux des Provinces-Unies*, en vertu des cessions faites de ces parties de la *Flandres* par les Rois *Philippe* IV. & *Charles* II.

La Province & Comté de *Flandres* est divisée en quatre parties, qui sont *Gand*, *Alost* ou la *Flandres Imperiale*, *Bruges*, avec le territoire appellé le *Franc*, & *Ypres*. Ces Quartiers sont differens des quatre membres de *Flandres*: car le Quartier d'*Alost* est du membre de *Gand*, & le quatriéme membre, qui est le *Franc*, est du Quartier de *Bruges*.

QUARTIER DE GAND.

Le Quartier de GAND est le centre de la Province de *Flandres*. C'est un fort bon Pays, arrosé de Rivieres & de Canaux.

La Ville de GAND est sur l'*Escaut*, qui reçoit en cet endroit la Riviere de *Lys*, de laquelle il n'est fait aucune mention dans les Auteurs ou les monumens plus anciens que le dixiéme siecle. Le premier qui marque cette Riviere est *Notker* ou *Notger* Evêque de *Liege*, qui vivoit dans le dixiéme siecle, & qui la nomme *Latia* ou *Lagia*. Depuis ce temslà on a corrompu ce nom en *Lisa*, d'où est venu le nom de *Lis*.

Gand & son territoire estoient déja connus dans le septiéme siecle, comme on le voit par *Baudemond*, qui écrivit en ce tems-là la Vie de *Saint Amand*, & par *Saint Oüen*, qui a écrit celle de *Saint Eloy*, l'un & l'autre marquant *Ganda* & *Pagus Gandensis*. On appelloit cette Ville aussi *Ganda* dans le neuviéme siecle, comme on le voit par l'autorité d'*Eginhard* dans le Traité qu'il a fait sur les Saints Martyrs *Marcellin* &

Pierre, & dans les Annales qui lui sont attribuées. Mais dans la suite le mot *Ganda* fut changé en *Gandavum*, & vers la fin du dixiéme siecle ce mot *Gandavum* estoit déja en usage, comme on le voit par une Patente du Roy *Lothaire*, qui fait mention du lieu *Gandavum Vicum*, où l'*Escaut* & la *Lys* se joignent, *ubi Lægia & Scaldis flumina confluunt.* Les Ecrivains du douziéme & du treiziéme siecle, & ceux qui les ont suivi, se servent du même nom, *Gandavum.*

Nous avons déja remarqué que la *Flandres*, qui dans le commencement n'estoit pas de grande étenduë, ne contenoit point le Pays ni le territoire de *Gand*, qui estoit alors une dépendance du *Brabant* du tems de *Charlemagne* & de *Loüis* le *Debonnaire*, comme on le voit par les Lettres de ces deux Empereurs, où il est fait mention de *Ganda in pago Bragbando* ou *Bracbantensi. Marlien* & *Samson* voyant qu'on appelle en *Flamand* ou en *Allemand* cette Ville *Ghent*, se sont imaginez qu'elle appartenoit aux Peuples *Centrones*, marquez dans les Commentaires de *Cesar*, se fondant sur une simple ressemblance du nom; mais leur fondement est d'autant plus mauvais, que les plus anciens n'ont point appellé cette Ville *Centa*, mais *Ganda*, dans lequel nom il ne se trouve qu'une seule Lettre de *Centrones*. Ainsi il est aujourd'hui impossible de sçavoir la veritable situation des *Centrones* & des *Pleumosii*, marquez par *Jules Cesar* dans ses Commentaires. Ce qui est certain, c'est que *Gand* & la plus grande partie de la *Flandres* appartenoit aux Peuples *Nervis*, qui estoient des plus puissans entre les *Belges*, & qui s'étendoient le long de l'*Ocean*, comme on le voit par la Lettre de *Saint Paulin* à *Victrice* Evêque de *Roüen*, qui fut le premier qui prêcha la Foi à ces Peuples, & par la Notice de l'*Empire*, où il est fait mention en plusieurs endroits de la *Côte Nervienne*, *Nervicanum Littus*.

Gand fut donné par *Charles* le *Chauve* à son gendre *Baudoüin* premier Comte de *Flandres*, & elle s'accrut dans la suite, de maniere qu'elle devint la plus grande de toutes les Villes des *Pays-Bas*. Les Habitans qui estoient en grand nombre & fort riches se gouvernoient en République, & n'obéïssoient que selon leur caprice à leurs Princes, ausquels ils ont souvent fait la guerre. Ils oserent se revolter contre l'Empereur *Charles-Quint*, qui ayant passé au travers de la *France* avec la permission de *François* I. châtia les *Gantois* l'an 1540. & les brida ensuite par une Citadelle flanquée de quatre bastions, qui subsiste encore aujourd'hui.

Quoique la Ville de *Gand* ait autant d'étenduë qu'elle avoit, elle est fort déchûë & mal peuplée par rapport au circuit de ses murailles. Elle est le Siege du Conseil Provincial de *Flandres*, où ressortissent tous les Sieges subalternes de *Flandres*. Ce Conseil fut establi d'abord dans la Ville de *Lille* l'an 1385. par *Philippe* le *Hardi* Duc de *Bourgogne* & Comte de *Flandres*. Mais son fils le Duc *Jean* le transfera à *Gand* l'an 1409. Il en a esté quelquefois retiré à cause des revoltes des *Gantois*, & des guerres civiles du Pays. Mais il fut fixé en cette Ville-là pour la derniere fois l'an 1584. sous le regne de *Philippe* II. après que son General le Duc de *Parme* eût pris cette Ville. On pouvoit autrefois se pourvoir

contre les Jugemens de ce Conseil au Parlement de *Paris*; mais *Charles-Quint* ayant separé la *Flandres* de la *France*, & l'ayant renduë indépendante, soûmit ce Conseil Provincial au Grand-Conseil ou Parlement de *Malines*. La Chambre des Comptes, qui avoit esté établie par le Duc *Philippe* le *Hardi* dans la Ville de *Lille* fut transferée à *Gand* l'an 1667. par *Charles* II. Roy d'*Espagne*, aprés que *Loüis* XIV. eût pris la Ville de *Lille*.

Nous avons dit que *Gand* & son territoire ont autrefois fait partie du Pays des *Nerviens*. C'est pourquoi cette Ville a toûjours esté du Diocese de *Tournay* jusqu'au tems de *Philippe* II. & du Pontificat de *Paul* IV. qui érigea l'an 1559. à *Gand* un Evêché, dont le premier Evêque fut *Cornelius Jansenius*, qui estoit un homme fort sçavant né à *Hulst* en *Flandres*. L'Eglise Cathedrale fut establie dans la Paroisse de *Saint Jean*, qui fut nommée *Saint Bavon*, à cause qu'on y transfera les Moines *Benedictins* de l'Abbaye de *Saint Bavon*, qui furent secularisez dans ce tems-là.

Comme la plus grande partie des dépendances de *Gand* sont dans la *Flandres Imperiale*, on ne la doit pas separer de la description de cette Ville.

Ce Pays, qui fut mis sous l'*Empire* ou Royaume de *Germanie* par *Othon* le *Grand* vers le milieu du dixiéme siecle, s'étendoit jusqu'aux portes de la Ville. La possession de ce Pays fut assûrée à *Othon* du tems de *Loüis* d'*Outremer* Roy de *France*, qui fit alliance avec lui; & on voit que ces deux Monarques se trouverent ensemble l'an 948. au Concile d'*Ingelheim* auprès de *Mayence*. *Othon* voulant fortifier la Frontiere de l'*Empire* contre le Comte de *Flandres*, fit bâtir l'an 949. une Forteresse qui fut nommée le *Neuf-Château* pour brider la Ville de *Gand*, qui en fut incommodée durant plusieurs années. Les Empereurs y établirent des Commandans qui porterent le nom de Comtes, & qui en furent les maîtres jusqu'à l'an 1000. *Baudoüin* le *Barbu* Comte de *Flandres* s'étant rendu maître de cette Place, & en ayant chassé les Imperiaux, y établit un Châtelain nommé *Lambert*, dont les Successeurs furent dans la suite Seigneurs hereditaires & Proprietaires de leur Châtellenie. L'Empereur *Saint Henry* fit la guerre en *Flandres* pour la défense des limites de l'*Empire*, & il reprit ce Château. Mais quelque tems après il revint à l'obéïssance du Comte de *Flandres* & du Seigneur Châtelain, & *Folcard* fils de *Lambert* joüit enfin de sa Châtellenie de même que ses Successeurs, depuis le tems de *Baudoüin* de *Lille* Comte de *Flandres*, quoiqu'ils ayent esté quelquefois inquietez par les Empereurs. *Folcard* eut pour heritier son fils *Lambert*, qui fut Châtelain de *Gand*, & eut plusieurs enfans.

Venmar Châtelain de *Gand*, fut pere d'*Arnoul* de *Gand*, Comte de *Guines*, dont le fils aîné nommé *Baudoüin* lui succeda au Comté de *Guines*, & *Siger* un de ses cadets fut Châtelain de *Gand*, comme du *Chesne* le prouve par l'Historien *Lambert* d'*Ardres*, & par plusieurs autres titres.

Les

Les Successeurs mâles de *Siger* ont tenu cette Châtellenie jusqu'à *Hugues* Châtelain de *Gand*, qui eut pour heritiere sa fille *Marie*, qui épousa *Gerard* Seigneur de *Sotenghien* l'an 1280. Leur fils *Hugues* de *Sotenghien* n'eut point d'enfans, & son heritiere fut sa sœur *Marie* de *Sotenghien*, qui épousa *Hugues* Seigneur d'*Anthoing* & d'*Epinoy*. Ils eurent une fille nommée *Isabeau* d'*Anthoing*, qui épousa *Jean* Vicomte de *Melun*, Chambellan de *France*, & lui apporta en mariage le Vicomté de *Gand*, & par-là cette Châtellenie entra dans la Maison de *Melun* d'*Epinoy*. Cette même Châtellenie a encore aujourd'hui beaucoup de dépendances & de droits Seigneuriaux. Elle est distinguée de la Châtellenie d'*Audembourg* ou du vieux Bourg de *Gand*, composée de quarante-six Villages situez au-delà de l'*Escaut* & des Canaux, dont le plus gros est le Bourg de *Sommerghem*. Ce territoire estoit sous les Empereurs depuis *Othon* le *Grand*. Mais aprés la mort de *Thierry* Comte d'*Alost*, arrivée l'an 1174. *Philippe* d'*Alsace* Comte de *Flandres* se saisit du vieux Bourg de *Gand*, l'unit au Territoire de la même Ville, & ce Comte & ses Successeurs tinrent dans la suite le tout en Fief des Rois de *France* jusqu'au tems de *Charles-Quint*.

Outre cette Châtellenie du vieux Bourg de *Gand*, il y a les quatre Bailliages qu'on nomme les *Quatre Offices*, & quelquefois *Métiers*, qui sont des dépendances de *Gand*, & qui estoient de la *Flandres Imperiale*. Ces quatre Bailliages sont *Bochout*, *Assenede*, *Axel* & *Hulst*.

Bochout & *Assenede* ne sont que de gros Bourgs qui n'ont point esté fermez; mais dans l'étenduë de leur Jurisdiction, il y a une Place considerable, qui est le *Sas* de *Gand*, c'est-à-dire, le *Port* de *Gand*, jusqu'où les Vaisseaux pouvoient venir, & par-là les *Gantois* faisoient le commerce maritime. Cette Place est trés-forte, sur tout par sa situation, estant de trés-difficile accés. Elle fut prise neanmoins par l'Armées des *Etats Generaux des Provinces-Unies* l'an 1644. sur *Philippe* IV. Roi d'*Espagne*, qui fut obligé de ceder cette Place, son Port & son Territoire par la paix de 1648. s'estant neanmoins reservé tout le reste des Bailliages de *Bochout* & d'*Assenede*: mais pour les deux autres, qui sont *Axel* & *Hulst*, il les ceda entierement aux *Etats* par le même Traité. La Ville de *Hulst*, qui est trés-forte, fut assiegée & prise par les *Etats* l'an 1645.

Nous avons dit que les *Quatre Offices*, aussi-bien que le vieux Bourg de *Gand* & la Châtellenie de *Gand*, ou le *Vieux Château*, qui estoient de l'*Empire*, avoient leur Comte particulier, qui fut dépoüillé de ses Terres par le Comte de *Flandres*, dont les descendans joüirent de ces *Quatre Offices* & du Pays de *Waes*, qui en est voisin, jusqu'au tems de *Robert* le *Frison*, qui donna à *Baudoüin* Seigneur d'*Alost* ce Pays, qu'il avoit possedé avant que d'être Comte de *Flandres*; & lorsqu'il estoit Comte en *Frise*, en *Hollande* & en *Zélande*: *Baudoüin* joüit de ce Pays comme Feudataire des Comtes de *Flandres*, & le laissa à ses descendans les Seigneurs d'*Alost*. Ce Pays de *Waes* est un des plus fertiles de tous les *Pays-Bas*. Il est au Nord de la Ville de *Tenremonde* & de l'*Escaut*. Il

n'y a dans ce Pays aucune Ville fermée, mais seulement des Bourgs, dont le plus gros est celui de *Saint Nicolas*.

QUARTIER D'ALOST.

ALOST, que les *Flamands* écrivent *Alst*, a passé toûjours pour être la premiere Ville de la *Flandres* nommée *Imperiale*. Elle estoit fondée déja dans l'onziéme siecle, & elle eut pour Seigneurs les Avoüez de *Saint Bavon* de *Gand*, qui prenoient le surnom de *Gand*; d'où les Auteurs du Pays ont conjecturé qu'ils descendoient des Comtes de *Gand* établis par *Othon*.

Le premier de ces Seigneurs, qui ne prit que le titre d'Avoüé, (*Advocatus*) a esté *Rodolphe* ou *Raoul*, qui eut pour heritier son fils *Baudoüin*, surnommé de *Gand*, & qui est aussi appellé *Baudoüin* d'*Alost* en quelques titres. C'est lui qui eut de *Robert* le *Frison* la Seigneurie du Pays de *Waes*, & les *Quatre Offices* qu'il laissa à son fils & heritier *Baudoüin* le *Grand*, Seigneur d'*Alost*, qui eut pour heritier son fils *Baudoüin*, dit le *Louche*, lequel n'eut qu'une fille nommée *Beatrix*, femme de *Henry*, Châtelain de *Bourbourg* en *Flandres*, laquelle fut privée de la succession de son pere par son oncle *Yvain*, auquel succeda son fils *Thierry*, qui mourant sans enfans l'an 1166. fit son heritier *Philippe* d'*Alsace* Comte de *Flandres*, qui joüit de la Terre d'*Alost* & du Pays de *Waes*; & mourant sans enfans, il eut pour heritiere sa sœur *Marguerite*, femme de *Baudoüin* Comte de *Hainaut*.

Cependant comme les Empereurs avoient mis la *Flandres Imperiale* sous le Duché de *Lothier* ou de *Brabant*, le Duc *Henry* demanda au Comte *Baudoüin* qu'il lui fit hommage de la Terre d'*Alost*, comme il y estoit tenu; ce qui obligea le Comte à donner cette Terre à son fils *Philippe* Marquis de *Namur*. Mais après la mort de *Philippe*, cette Terre d'*Alost* revint à sa niéce *Jeanne* Comtesse de *Flandres*, & à son mari *Ferdinand* de *Portugal*. Cependant le Comte de *Guines*, heritier de *Beatrix*, renouvella ses prétentions sur la Terre d'*Alost*, qui furent terminées par une Transaction passée l'an 1231. entre *Baudoüin* Comte de *Guines* & *Ferdinand* Comte de *Flandres*, par laquelle la possession d'*Alost* demeura au Comte de *Flandres*. Cette Ville d'*Alost* fut prise & démantelée par les *François* l'an 1667. de sorte qu'elle est aujourd'hui peu considerable.

NINOVE est une petite Ville très-ancienne, qui estoit déja en réputation dans l'onziéme siecle, & avoit ses Seigneurs, dont plusieurs ont esté Connétables des Comtes de *Flandres*; c'est pourquoi on leur a donné le surnom de Connétable. Ils estoient estimez très-braves, de sorte que *Baudoüin* le *Grand*, Seigneur d'*Alost*, ayant attaqué *Amaury* Seigneur de *Ninove*, il fut défait & pris prisonnier par le Seigneur de *Ninove* vers l'an 1090. *Gerard* qui lui succeda y fonda l'Abbaye de *Saint Corneille* de l'Ordre de *Prémontré* l'an 1137. Cette Seigneurie ayant esté ensuite réünie au Domaine des Comtes de *Flandres*, la Ville fut fermée de murailles l'an 1194.

GERARDMONT, qu'on appelle par corruption *Grammont*, & en Flamand *Gheerdsberg*, est une ancienne Châtellenie qui confine avec celle de *Ninove*. Elle estoit sujette des anciens Comtes de *Flandres*, puisque le Comte *Baudoüin* de *Monts* l'érigea en Ville, & lui donna ses privileges l'an 1068. Treize ans après *Gerard* Evêque de *Cambray* y transfera les Moines Benedictins qui estoient auparavant à un lieu nommé *Dicklevene*. L'Eglise est dédiée à *Saint Pierre*, & plusieurs l'appellent *Saint Adrien*, à cause qu'on y transfera l'an 1110. les reliques de *Saint Adrien*, Martyr du lieu nommé *Raulicourt* en *Hainaut*.

TENREMONDE ou *Dendermonde* a pris son nom de la Riviere de *Dender* ou *Tenre*, en Latin *Tenera*, qui s'embouche-là dans l'*Escaut*, & cette Riviere avec l'*Escaut* rendent cette Place de très-difficile accès, & il y a de belles écluses par lesquelles on peut inonder le Pays d'alentour. Cette Ville a eu il y a près de sept cens ans ses Seigneurs, qui estoient libres & independans, tenant leur Domaine en franc-aleu, & sans être obligez de faire hommage à aucun autre, de sorte qu'on l'appelloit *Liberum Allodium Imperii*. On voit par plusieurs Actes que cette Seigneurie estoit possedée vers l'an 1040. par un Seigneur nommé *Reingot*; qui est appellé *Reingot* de *Gand*, & qui est surnommé le *Chauve*. Il eut un fils nommé *Reingot*, qui ne laissa qu'une fille dont on ne sçait pas le nom; mais elle fut son heritiere, & épousa *Gautier* de *Gand*, qui estoit de la Maison des Châtelains de *Gand*, dont elle eut un fils nommé *Daniel*, qui fut Seigneur de *Tenremonde* après la mort de *Reingot* son ayeul maternel, & on voit qu'il estoit en possession de cette Seigneurie dès l'an 1122. Son petit-fils *Gautier*, mort vers l'an 1190. n'eut qu'une fille nommée *Mahaud*, qui épousa *Guillaume* de *Bethune*, Avoüé d'*Arras*, qui par ce mariage eut la Seigneurie de *Tenremonde* avec l'Avoüerie de *Saint Bavon*, qui avoit esté possedée par les précedens Seigneurs de *Tenremonde*.

Robert de *Bethune*, fils & heritier de *Guillaume*, n'eut qu'une fille nommée *Mahaud*, qui épousa *Guy* de *Dampierre* Comte de *Flandres*, & lui apporta en mariage les Seigneuries de *Bethune* & de *Tenremonde*. Celle-ci fut donnée en partage à un de leurs cadets nommé *Guillaume*, qui eut pour heritier son frere *Jean*, qui ne laissa point d'enfans mâles; de sorte que sa fille aînée nommée *Marie* fut son heritiere. Elle épousa *Ingerger* Seigneur d'*Amboise*, & cette Dame, du consentement de son mari, vendit la Seigneurie de *Tenremonde* à *Philippe* de *Valois* Roy de *France*, qui la donna l'an 1347. à *Loüis* de *Masle* Comte de *Flandres*, fils du Comte *Loüis*, tué à la bataille de *Crecy*; & c'est par-là que la Seigneurie de *Tenremonde* fut unie au Comté de *Flandres*, sans qu'elle en ait esté separée depuis.

La Châtellenie d'OUDENARDE est dans le Quartier de *Gand*; elle est riche en pâturages, & s'étend le long de l'*Escaut*, qui la separe du territoire d'*Alost*. Les Auteurs *Flamands* veulent que la Ville d'*Oudenarde* soit fort ancienne, & qu'elle ait esté une Place considerable dès le tems que les *Huns* ravagerent la *Gaule Belgique* dans le cinquiéme sie-

cle. Ils ne se fondent neanmoins que sur de vaines conjectures, & on ne voit pas qu'*Oudenarde* doive son origine à d'autres qu'aux Comtes de *Flandres*, qui la fortifierent pour servir de bride aux *Gantois*, qui la prirent & la pillerent plusieurs fois dans les guerres qu'ils eurent contre leurs Comtes, & principalement contre *Loüis* de *Masle*, dans les années 1379. & 1384. elle est celebre par sa manufacture de Tapisseries. Le feu Roi *Loüis* XIV. l'ayant prise l'an 1667. la fit fortifier à la moderne. Elle lui avoit esté cedée par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle* l'an 1668. mais il la rendit par le Traité de *Nimegue*, conclu l'an 1678. au Roi d'*Espagne Charles* II. & à la Maison d'*Austriche*, laquelle en joüit encore aujourd'hui.

La Châtellenie de COURTRAY est encore dans le Quartier de *Gand*; elle s'étend le long de la *Lys*, & son territoire est fort fertile. C'est une Ville des plus anciennes de *Flandres*, & qu'on nommoit *Cortoriacum* sous la domination des *Romains*: de sorte qu'il est fait mention des Soldats ou Cavaliers qu'on nommoit *Cortoriacenses* dans la Notice de l'*Empire*, écrite il y a environ treize cens ans. *Saint Oüen*, dans la Vie de *Saint Eloy*, fait mention des Peuples *Corturiacenses*, dont *Saint Eloy* estoit Pasteur, aussi-bien que de ceux de *Flandres* & de *Gand*. Il est fait mention plusieurs fois dans les Capitulaires, du Pays de *Courtray*, *Pagus Curtricisus*.

Enfin on voit par des Lettres de *Lothaire* Roy de *France*, données l'an 967. en faveur du Monastere de *Gand*, qui est celui de *Saint Bavon*, qu'alors le Pays de *Courtray* estoit encore distingué de celui de *Flandres*, quoiqu'il fût assujetti au Comte. *Courtray* a eu long-tems ses Châtelains hereditaires, qui estoient de la Maison de *Nevel*, & leur race ayant esté éteinte, la fonction des Châtelains a esté administrée par un Magistrat qu'on appelle *Hoofi Poincter*, en Latin *Capite Censor*.

Cette Place ayant esté plusieurs fois prise & reprise, fut démantelée par les *François* l'an 1683. Elle est aujourd'hui toute ouverte & sujette à la Maison d'*Austriche*, à qui elle fut cedée par le Traité de *Nimegue* par le feu Roi *Loüis* XIV. qui l'avoit prise l'an 1667. ayant renoncé au droit qui lui avoit esté acquis sur cette Ville & sur sa Châtellenie par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle*. Celui de *Nimegue* avoit reservé à la *France* la Ville de *Menin* (que les *Flamands* écrivent *Meneen*) avec son Territoire ou Verge, & depuis ce tems-là le Roy *Loüis* XIV. a fait faire de belles fortifications à cette petite Ville: mais ayant esté prise par l'armée des *Alliez* l'an 1706. elle a esté cedée à la Maison d'*Austriche* par les Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*. Les *Hollandois* sont les maîtres de cette Place, ayant droit d'y mettre le Gouverneur & la Garnison par le Traité de la *Barriere*, fait l'an 1715. avec l'Empereur *Charles* VI. & la Maison d'*Austriche*. *Menin*, qui est sur la *Lys* aussi-bien que *Courtray*, est à present réünie à cette Châtellenie.

QUARTIER DE BRUGES.

Le Quartier de BRUGES, dans lequel autrefois toute la *Flandres* estoit renfermée, s'étend le long de l'*Ocean*, & est à l'Orient de celui de *Gand*. Nous avons déja parlé de l'origine de cette Ville, & fait voir qu'elle estoit la Capitale de la *Flandres*, avant qu'on eût joint à ce Pays les territoires de *Gand* & de *Courtray*, & plusieurs autres. Elle a esté long-tems la plus riche de la Province, & la plus celebre pour le commerce, les Villes *Hanseatiques* y ayant establi un de leurs principaux Magazins. Le nombre des Habitans s'accrut si fort, que la Comtesse *Marguerite* de *Flandres*, fille de *Baudoüin* Empereur de *Constantinople*, y fit faire une nouvelle enceinte de murailles, laquelle fut beaucoup augmentée au commencement du siecle suivant par *Philippe le Bel* Roy de *France*, après qu'il se fût rendu le maître de cette Ville.

Bruges estant retournée au pouvoir de ses Comtes, ils lui donnerent de nouveaux privileges, sur tout par rapport au commerce, & ils furent beaucoup augmentez par le Comte *Loüis* de *Masle* l'an 1358. Elle fut encore florissante sous les Ducs de *Bourgogne* : mais sous les Princes de la Maison d'*Austriche*, elle se trouva fort déchûë, parce que la Ville d'*Anvers* attira le commerce, & que les Marchands des Villes *Hanseatiques*, qu'on nomme les *Osterlings*, se transporterent en cette Ville de *Brabant*, dont la situation leur parut plus commode ; & enfin le commerce de mer a esté ôté à toutes ces Villes par les *Hollandois*, qui se sont saisis des Ports & des embouchures des Rivieres. Il reste neanmoins à *Bruges* pour le negoce l'usage des Canaux, dont l'un qu'on appelle le *Neuf Canal* va à *Gand*, & l'autre conduit à *Ostende* & à *Nieuport*.

Les guerres & les troubles de *Flandres* ont aussi beaucoup diminué les richesses & le nombre des Habitans de *Bruges*. La grande Eglise est dédiée à *Saint Donatien* Martyr. C'est une ancienne Collegiale qui fut érigée en Cathedrale par le Pape *Paul* IV. l'an 1559. & *Petrus Curtius* Docteur en Theologie à *Louvain* fut son premier Evêque. Elle estoit auparavant du Diocese de *Tournay*, aussi-bien que *Gand*. Le circuit des murailles de *Bruges* est encore aujourd'hui fort grand, & ne l'est pas moins que celui de *Bruxelles*.

Le Quartier de *Bruges* contient deux des quatre membres de *Flandres*, dont l'un conserve le nom de *Bruges*, & l'autre s'appelle le *Franc*, qui est composé de plusieurs Bourgades détachées de celui de *Bruges*, où elles sont enclavées, & qui contribuent ensemble aux impositions qui se font sur la Province de *Flandres*. Il y a dans le Quartier de *Bruges* dix-huit Villes ou gros Bourgs, qui sont aussi considerables que des Villes. Il y en a une partie sous la domination de la Maison d'*Austriche*, à qui *Bruges* appartient, une partie sous celle de *France*, & une partie sous celle des *Hollandois*.

NIEUPORT, Ville située à un quart de lieüe de la mer, a un Port

propre pour de moyens Bâtimens, & qui est formé par un canal où se déchargent les eaux de la Riviere d'*Ypres* & celles de la Châtellenie de *Furnes*. Elle s'appelloit autrefois *Sandhoost*, c'est-à-dire, *la tête du Sable*. On la nomma *Nieuport* vers l'an 1168. lorsque *Philippe* d'*Alsace* Comte de *Flandres* y fit un Port, & donna à ce même lieu de grands privileges & de belles loix, qui ont esté fort loüées des Jurisconsultes, & entre autres de *Cujas*.

Philippe le *Hardi* Duc de *Bourgogne* & Comte de *Flandres* la fit fermer de murailles l'an 1385. C'est aujourd'hui une très-forte Place & de difficile accès, à cause des écluses qui peuvent inonder les environs. Elle appartient à la Maison d'*Austriche*, & l'Empereur *Charles* VI. en est aujourd'hui le maître absolu.

OSTENDE n'a esté durant long-tems qu'un Village sur la mer, éloigné d'environ une lieüe d'un autre Village nommé *Westende*, qui est du côté de l'Occident, & *Ostende* est vers l'Orient. C'est cette situation qui lui a donné le nom. Elle fut fermée de murailles par *Charles* Duc de *Bourgogne* l'an 1470. & depuis ce tems-là elle est devenuë une Place considerable à cause de son Port. Elle est environnée de marais, excepté du côté des *Dunes*.

Le Duc de *Parme*, General des Troupes du Roy d'*Espagne*, ayant subjugué toute la Province de *Flandres*, cette Place seule demeura aux *Etats*, & leurs Troupes la défendirent durant près de trois ans contre les principales forces de *Philippe* III. Roy d'*Espagne*, & de l'Archiduc *Albert* d'*Austriche* Prince des *Pays-Bas*. Les assiegez furent enfin obligez à se rendre l'an 1604. Mais l'an 1706. les *François* qui la gardoient pour *Philippe* V. Roy d'*Espagne*, ayant esté assiegez par les Troupes des *Etats* & de leurs alliez, elle fut prise en fort peu de jours.

DIXMUDE est appellée en Latin dans les anciens titres *Dicasmuda*. Elle est située sur la Riviere d'*Ypres* jointe à celle de *Peyne*, & ces deux Rivieres jointes sont nommées par plusieurs *Isare*, qui porte en cet endroit de gros batteaux. Le terroir de *Dixmude*, qui abonde en pâturages, nourrit une fort grande quantité de gros bétail; ce qui donne lieu d'y faire beaucoup de beurre qu'on envoye dehors, ce qui est d'un grand revenu.

Dixmude fut fermée de murailles l'an 1390. du tems de *Philippe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne*. Cette Place ayant esté plusieurs fois prise & reprise durant les guerres des *Pays-Bas*, est aujourd'hui démantelée. Le haut Domaine & la principale Seigneurie appartiennent à la Maison d'*Austriche* à cause du Comté de *Flandres*, & la Seigneurie utile a esté durant plusieurs siecles à des Seigneurs particuliers. Ceux de la Maison de *Sacqespée* l'ont possedé jusqu'au dix-septiéme siecle, & de cette Maison elle a passé aux Comtes de *Bergues*, qui en joüissent encore aujourd'hui.

POPERINGUE est un lieu assez ancien, & qui s'appelloit autrefois *Pupurnengahemum*. C'est un gros Bourg tout ouvert, qui vaut mieux que bien des Villes, & qui est fort peuplé. Il appartenoit autrefois

à un Gentilhomme nommé *Walbert Darques*, grand bien-faicteur de l'Abbaye de *Saint Bertin* à *Saint-Omer*. Mais ce lieu ayant esté occupé dans la suite par d'autres Gentilshommes, il fut restitué, ou confirmé à cette Abbaye par *Baudoüin Hachette*, du consentement des Comtes de *Flandres*.

Il y a une partie du Quartier de *Bruges* qui a esté occupée par les armes des *Etats Generaux des Provinces-Unies*, & qui leur fut cedée par le Roy d'*Espagne* au Traité de *Munster*.

La principale Place se nomme l'ECLUSE, en Flamand *Sluse*, qui a pris ce nom à cause d'une grande écluse qu'on avoit faite pour s'opposer aux inondations de la mer, qui gagnoit chaque année sur la terre ferme de *Flandres*. Ce lieu s'appelloit auparavant la *Minsvliet*. La Seigneurie appartenoit aux Comtes de *Namur*, descendans par mâles de *Guy* Comte de *Flandres*, qui en joüirent jusqu'au tems de *Philippe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne*, qui l'acquit en donnant en échange l'an 1385. à *Guillaume* Comte de *Namur*, la Seigneurie de *Bethune* en *Artois*.

L'Ecluse fut aussi-tôt bien fortifiée aux dépens de *Charles* VI. Roy de *France*, qui vouloit fermer ce Port, le plus beau de toute la *Flandres*, aux *Anglois* ses ennemis, & le Duc songeoit à brider les Habitans de *Bruges*, alors fiers & séditieux. Le Comte *Maurice* de *Naßau*, General des *Hollandois*, prit cette Ville sur l'Archiduc *Albert* Prince des *Pays-Bas* l'an 1604. Les *Hollandois* s'emparerent aussi de *Vierliette*, qui est une petite Ville aujourd'hui environnée de la mer, mais autrefois elle estoit jointe à la terre ferme. Elle fut separée du continent l'an 1377. par une inondation qui submergea le Pays voisin. Les maisons de la Ville n'en souffrirent aucun dommage, & les Habitans qui estoient en grand nombre y soûtinrent un grand Siege l'an 1385. contre les *Anglois* joints aux *Gantois* rebelles, qui leverent le Siege comme *Maximilien* Roy des *Romains* fut obligé de faire l'an 1488. après avoir en vain attaqué cette Ville.

Il y a dans le Quartier de *Bruges* un grand nombre de Bourgades & de Villages qui en sont separez, qu'on appelle le *Pays-Franc*, & dont les Habitans sont nommez *Vrilaten*, lesquels joüissent de plusieurs privileges particuliers, ayant leurs loix differentes de celles de *Bruges*; ce qui a commencé il y a plus de cinq cent trente ans, du tems de *Philippe* d'*Alsace* Comte de *Flandres*, qui voulut que les gens du *Pays-Franc* fussent sous la Jurisdiction du Châtelain de *Bruges*.

Ces Châtelains estoient héréditaires & Proprietaires ; mais *Jeanne* Comtesse de *Flandres*, fille & heritiere de *Baudoüin* Empereur de *Constantinople*, acheta de *Jean*, Seigneur de *Nesle* en *Picardie*, cette Châtellenie de *Bruges* au mois de Février $\frac{1224}{25}$ pour le prix de 23545. liv. 6. sols 8. den. *Parisis*, en presence de *Loüis* VIII. Roy de *France*, & de plusieurs Prélats & grands Seigneurs. *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne* & Comte de *Flandres*, voulant abaisser ceux de *Bruges*, qui estoient trop insolens, ordonna que le *Pays-Franc* seroit un quatriéme membre de *Flandres* separé des trois autres, qui sont *Gand*, *Bruges* & *Ypres*.

Le Port de l'*Ecluse*, qu'on nomme la *Zuyne*, separe cette Ville d'une Isle qu'on appelle *Cadesand*, où les Antiquaires du Pays veulent trouver les *Chattes* à cause de ce mot *Cade*; ce qui est très-incertain. Cette Isle a au Nord le bras de mer nommé *Honte*, qui la separe de l'Isle de *Walkeren* & de *Flessingue*, qui est vis-à-vis de cette Isle de *Cadesand*.

ARDEMBOURG, qui est voisine de l'*Ecluse*, a esté autrefois une des plus considerables Villes de *Flandres*, & la principale du *Pays-Franc*. Le Roy d'*Espagne Philippe* IV. la ceda avec l'*Ecluse* aux *Etats des Provinces-Unies*, qui l'ont fait démanteler comme inutile. Ils ont conservé *Iseendicke*, qui leur avoit esté cedée par le même Traité, & qui est une Place de difficile accès, & voisine du Pays autrefois inondé par l'*Ocean*.

Avant que les *Hollandois* se fussent rendus les maîtres de cette partie de la *Flandres*, le *Pays-Franc* contenoit jusqu'à quatre-vingt dix Bourgs ou gros Villages qui reconnoissoient la Jurisdiction d'un Tribunal estabili pour eux seuls dans la Ville de *Bruges* par *Loüis* de *Crecy* Comte de *Flandres* l'an 1323. Il y a appel de ce Tribunal au Conseil Provincial estabili dans la Ville de *Gand*. On avoit joint au *Pays-Franc* trois grandes Châtellenies: sçavoir, *Furnes*, *Berghes S. Vinox* & *Bourbourg*. Les deux dernieres en sont aujourd'hui separées, ayant esté cedées à la *France*.

FURNES ou *Wurnes*, qui est la premiere de ces trois Châtellenies, & qu'on appelle *Furne-ambacht*, avoit esté cedée à la *France* par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle* l'an 1668. mais le feu Roy *Loüis* XIV. l'a cedée à l'Empereur *Charles* VI. & à la Maison d'*Austriche* par les derniers Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*. Il avoit fait faire de fort belles Fortifications à la Ville de *Furnes*, qui d'ailleurs est située dans un terrain marécageux, & qu'on peut inonder. Les *Hollandois* en ont la garde & le droit d'y tenir Garnison par le Traité de la *Barriere*, aussi-bien qu'au Fort de la *Kenoque*, situé près de *Dixmude*, sur le canal qui va à *Nieuport*, lequel Fort est dans l'étenduë de la Châtellenie de *Furnes*.

La Châtellenie de BERGUES-SAINT-VINOX est entre celle de *Furnes* & de *Bourbourg*. Sa principale Ville, qui est BERGHE-SAINT-VINOX, située sur la Riviere de *Colme*, a commencé par un Village nommé *Groenberg*, c'est-à-dire, *verte montagne*. Ce lieu estoit connu il y a environ sept cens ans, du tems de *Baudoüin à la Belle-Barbe* Comte de *Flandres*, qui y transfera les Moines de *Saint Vinox*, dont le Monastere estoit auparavant à *Wormhout*, & ensuite cette Ville fut nommée *Bergh S. Vinox*. Son enceinte fut au commencement fort petite; mais sous *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*, on y enferma la montagne. *Bergh* fut prise par les *François* l'an 1667. & cedée l'année suivante par le Traite d'*Aix*-la-*Chapelle* au Roy *Loüis* XIV. qui a bien fait fortifier cette Place, laquelle est défenduë par deux Forts Royaux bâtis sur le canal.

DONQUERQUE ou *Dunkerke*, celebre Place maritime, doit son origine à une Eglise qui fut bâtie sur les *Dunes*, car *Kerk* en Flamand signifie *une Eglise*. Le Comte de *Flandres Baudoüin Belle-Barbe* y fonda une

une Ville il y a environ sept cens ans. *Philippe* d'*Alsace* Comte de *Flandres* lui donna de grands privileges, & en rendit le Port franc vers la fin du douziéme siecle : ce qui fut confirmé l'an 1218. par la Comtesse *Jeanne*. Peu après la Seigneurie de *Dunkerque* fut donnée à un Seigneur nommé *Laurent*, qui estoit venu d'*Espagne* avec le Prince *Ferdinand* de *Portugal*, mari de *Jeanne* Comtesse de *Flandres*.

Laurent vendit son droit à *Godefroy* de *Fontaines* Evêque de *Cambray*, à la charge qu'après la mort de ce Prélat, *Dunkerque* retourneroit à la Comtesse *Jeanne*, & seroit réüni à son Domaine ; ce qui fut executé, & *Marguerite* sœur & heritiere de *Jeanne* possedoit cette Seigneurie de *Dunkerque*, qu'elle laissa à ses fils les Comtes *Guillaume* & *Guy* de *Dampierre*.

Guy eut pour heritier son fils *Robert*. *Robert*, dit de *Bethunes*, Comte de *Flandres*, donna *Dunkerque* en partage avec *Cassel* & *Bourbourg* à un de ses fils cadets nommé *Robert*, qu'on appella *Robert* de *Cassel*, qui eut pour heritiere sa fille *Yoland*, qui épousa *Henry* Comte de *Bar*, dont elle eut *Edoüard* & *Robert*.

Edoüard mourut sans enfans, & *Robert* son frere premier Duc de *Bar* fut Seigneur de *Dunkerque*, de *Cassel*, &c.

Henry Seigneur d'*Oisy*, fils aîné du Duc *Robert*, mourut avant son pere, laissant un fils nommé *Robert*, qui ne succeda pas à son ayeul *Robert* au Duché de *Bar* ; mais il fut Comte de *Marle* & de *Soissons*, & eut les Seigneuries de *Flandres* : sçavoir, *Bornhem*, *Dunkerque*, *Bourbourg*, *Gravelines* & *Warneston*. Il eut une fille unique appellée *Jeanne*, qui épousa *Loüis* de *Luxembourg* Comte de *Saint Paul*, Connétable de *France*.

Loüis eut pour heritier des Terres de *Flandres*, son fils *Pierre*, dont la fille nommée *Marie* épousa *François* de *Bourbon* Comte de *Vendôme*, à qui elle apporta entre autres biens *Dunkerque*, & d'autres grandes Terres en *Flandres*. Leurs descendans en ont joüi, même après estre parvenus à la Couronne de *France*, mais le haut Domaine appartenoit à la Maison d'*Austriche*. Le Port de *Dunkerque* estant devenu celebre, parce que ses Habitans estoient grands Armateurs & Pêcheurs de hareng, *Charles-Quint* y establit l'Amirauté de *Flandres* l'an 1535. Cette importante Place, qui n'avoit qu'une muraille à l'antique, fut fortifiée d'une nouvelle enceinte qui n'estoit que de gazon. Elle fut prise par les *François* l'an 1646. & reprise par les *Espagnols* l'an 1652. Six ans après l'armée *Espagnole* ayant esté défaite près des *Dunes*, *Dunkerque* fut obligée de se rendre aux *François*, qui la remirent aussi-tôt entre les mains des *Anglois* & de leur Protecteur *Cromwel*, qui y commença une Citadelle qu'il fit faire sur une langue de terre entre le Port & la pleine mer.

Charles II. Roy de la *Grande Bretagne* ayant esté rétabli sur le Trône l'an 1660. vendit *Dunkerque* au feu Roy de *France Loüis* XIV. l'an 1662. pour cinq millions, après quoi durant plusieurs années le même Roy fit faire des Fortifications revêtuës à la Ville & à la Citadelle, avec des jettées en mer pour garantir le Port des sables. Il fit faire dans la mer sur pilotis, pour la sûreté du Port, le grand Fort du *Risban* & quel-

ques autres. Tous ces ouvrages, qui avoient coûté des sommes immenses, ont esté détruits l'an 1713. en execution de la Paix concluë à *Utrecht*, & le Port comblé par où la Riviere de *Colme* & les eaux de la Châtellenie de *Bergue* se déchargeoient dans la mer, & qui prennent à present leurs cours par le canal qui va au *Vieux Mardick* dans l'*Ocean*. Environ à demie lieüe du *Vieux Mardick*, il y avoit autrefois un Fort sur la mer, qui a soûtenu plusieurs Sieges, & que les *Anglois* raserent lorsqu'on le leur remit l'an 1538. Depuis ce tems-là le Territoire de *Dunkerque* a esté entierement separé de la Châtellenie de *Bergue S. Vinox*, & le Roy *Loüis* XIV. y a érigé un Bailliage.

BOURBOURG est une Châtellenie qui a esté jointe autrefois au *Pays-Franc*, & laquelle est sur la Mer & la Riviere d'*Aa*, aux confins de *Calais* & du *Pays reconquis*. Sa Ville BOURBOURG est aujourd'hui démantelée, son nom est corrompu de *Brouch* (Bourg,) qui signifie *un lieu bâti dans un marais*. Ce lieu est ancien, l'Abbaye des Religieuses Benedictines y ayant esté fondée dès l'an 1100. la Seigneurie de *Bourbourg* fut donnée, comme nous l'avons dit, à *Robert* de *Cassel*.

GRAVELINES, en Flamand, *Gravelingen*, est aujourd'hui la principale Ville de la Châtellenie de *Bourbourg*. Elle est située sur la Riviere d'*Aa*, que les anciennes Chartes du tems de *Clovis* II. au septiéme siecle, appellent en Latin *Agnio*. L'Auteur de la Vie de *Saint Bertou* nomme cette Riviere *Enno*. *Thierry* d'*Alsace* Comte de *Flandres* a esté le Fondateur de *Gravelines* vers l'an 1160. & il l'a fait bâtir au lieu où estoit le Village de *S. Willibrord*. Elle fut donnée avec *Bourbourg* à *Robert* de *Cassel*, & elle vint à la Maison de *Bourbon*, qui en avoit la Seigneurie utile. L'Empereur *Charles-Quint* y fit faire, comme Souverain, l'an 1528. une Forteresse flanquée de six gros bastions. Cette Place aprés plusieurs évenemens a esté prise pour la derniere fois par les *François* l'an 1658. & cedée à la *France* l'année suivante par le Traité des *Pyrennées*. Elle est à une petite demie lieüe de la Mer. La Riviere d'*Aa* lui sert de Port, qui n'est propre que pour des Barques.

QUARTIER D'YPRES.

Le Quartier d'YPRES s'étend vers la *Flandres Walone* & l'*Artois*, & il en est separé par la *Lys*. Il comprend les Châtellenies d'*Ypres*, de *Cassel* & de *Bailleul*, & les Territoires de *Warneston* & de *Wervick* sur la *Lys*.

La Ville d'YPRES est située sur une Riviere qui s'embouche dans la Mer à *Nieuport*. Elle prend aujourd'hui le nom de la Ville d'*Ypres*, & autrefois on l'appelloit *Isare*, comme nous l'avons déja dit. On attribuë sa premiere fondation au Comte *Baudoüin Belle-Barbe* vers l'an 1000. Elle ne fut d'abord fermée que d'une enceinte faite de gazon & de pieces de bois; & ses Habitans s'estant fort accrûs, & devenus celebres par le commerce & par les manufactures de drap & de laine, ils furent si insolens, qu'ils massacrerent leur Magistrat l'an 1313. sous *Robert* de *Bethune*.

C'estoit alors une Place toute ouverte, & qui fut fermée seulement l'an 1322. par le Comte *Loüis* de *Crecy*, petit-fils & heritier de *Robert.* Elle avoit des Fauxbourgs d'une grande étenduë & très-peuplez, où demeuroient les Ouvriers en laine. Mais durant les grandes guerres qui désolerent la *Flandres* au quatorziéme siecle, *Ypres* souffrit beaucoup, & ses Fauxbourgs furent ruïnez. *Philipppe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne* & Comte de *Flandres*, ne voulut point les rétablir; & l'enceinte de la Ville ayant esté retrecie, & le nombre des Habitans diminué, on l'enferma de murailles de pierre, qui furent commencées l'an 1388. Le feu Roy de *France Loüis* XIV. ayant pris cette Place l'an *1678.* & *Charles* II. la lui ayant cedée par le Traité de *Nimegue* de la même année, y a fait faire de fort belles fortifications; & après avoir esté maître de cette Ville environ trente-cinq ans, il en a cedé la proprieté & la Souveraineté à la Maison d'*Austriche* par les Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*, conclus dans les années 1713. & 1714. Neanmoins les *Etats Generaux des Provinces-Unies* ont obtenu par leur Traité de la Barriere la garde de cette Place & le droit d'y tenir garnison.

Ypres estoit autrefois du Diocese de *Teroüenne* & du Pays des *Morins:* mais le Pape *Paul* IV. à la priere de *Philippe* II. érigea en cette Ville un Siege Episcopal dans l'Eglise de *Saint Martin*, qui estoit une Abbaye de l'Ordre des Chanoines Reguliers, lesquels avoient toutes les Paroisses de la Ville. Ces Religieux furent secularisez, & leur Convent changez en un Chapitre. Le premier Evêque de ce nouveau Siege fut *Martin Rithovius*, qui ayant esté fort persecuté par les Protestans, mourut l'an 1583. C'est de cette Ville qu'estoit Evêque le celebre *Cornelius Jansenius*, né à *Leerdam* en *Hollande*, qui fut sacré l'an *1636.* & mourut deux ans après de la peste. Il laissa en mourant un Livre sur la grace, intitulé *Augustin*, qu'un Theologien de ses amis nommé *Libert Fromont* fit imprimer: ce qui a excité dans l'Eglise de grands troubles qui durent encore.

La Châtellenie de CASSEL est de fort grande étenduë, puisqu'elle va jusqu'aux portes de *Saint Omer* & aux confins de l'*Artois*. La Ville de *Cassel* est située sur une haute montagne, d'où l'on voit la mer & la plus grande partie de la *Flandres*. Ce mot *Cassel* est parmi les *Allemands* & les *Flamands* la même chose que *Castel*; de sorte que le nom de cette Ville en Latin est *Castellum* & *Castellum Morinorum*, parce qu'elle appartenoit aux *Morins*, & sa situation est exactement marquée dans l'Itineraire d'*Antonin* & dans la Carte de *Peutinger.* Il s'est neanmoins glissé une faute dans cette Carte, où l'on a écrit *Menapiorum* pour *Morinorum:* car les *Menapiens* n'appartenoient en rien à la Ville de *Teroüenne*, & n'en estoient pas voisins.

Le Comte *Robert* de *Bethune* donna en partage la Seigneurie de *Cassel* à son fils *Robert*, qui n'eut qu'une fille nommée *Yoland*, qui apporta en dot à son mari *Henry* Comte de *Bar* tous ses biens, & entre autres la Seigneurie de *Cassel.*

Robert Duc de *Bar* leur fils laissa à son fils *Edoüard* Duc de *Bar* la

Seigneurie de *Caſſel*, qui eſtant mort ſans enfans eut pour heritier ſon frere le Cardinal *Loüis* de *Bar*, qui donna ce Duché & tous ſes biens à ſon petit neveu *René* d'*Anjou*, fils d'*Yoland* d'*Arragon*, femme de *Loüis* II. Roy de *Sicile* & Comte de *Provence*, laquelle eſtoit fille d'*Yoland* de *Bar*, ſœur du Cardinal, & femme de *Jean* d'*Arragon*. Ce Cardinal mourut l'an 1430. & *René* d'*Anjou* ne garda gueres la Seigneurie de *Caſſel* : car ayant eſté pris priſonnier durant les guerres des *Anglois* & des *Bourguignons*, il fut obligé de ceder cette Seigneurie pour ſa rançon à *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*. Ainſi elle fut réünie au Comté de *Flandres*.

Il y a eu deux grandes Batailles qui ont eſté données près de *Caſſel*, & dans leſquelles les *François* ont eſté victorieux. La premiere fut gagnée par *Philippe* de *Valois* l'an 1328. ſur les *Flamands*, qui s'eſtoient revoltez contre leur Comte *Loüis* de *Crecy*, & la ſeconde l'an 1677. par l'armée de *Loüis* XIV. que commandoit *Philippe* fils de *France* Duc d'*Orleans*. Toute la Châtellenie de *Caſſel* a eſté cedée à la *France* par le Traité de *Nimegue* de l'an 1678.

MERVILLE, en Flamand *Merghem*, petite Ville ſituée ſur la *Lys*, ſeroit un lieu fort ancien, ſi c'eſtoit le même que *Minariacus* marqué dans l'Itineraire d'*Antonin*; ce qui n'eſt pas certain. Elle eſt près de la Forêt de *Niepe*, qui appartenoit aux Seigneurs de *Caſſel*. Ce poſte a eſté quelquefois fortifié durant les guerres des *Pays-Bas*, mais aujourd'hui c'eſt un lieu tout ouvert.

La Châtellenie de BAILLEUL, appellée en Flamand *Bellambacht*, a eſté cedée auſſi à la *France* par le même Traité, & eſt détachée du Quartier d'*Ypres* depuis les derniers Traitez de paix qui ont cedé *Ypres* à la Maiſon d'*Auſtriche*. Cette Châtellenie ne contient que dix Bourgs ou Villages. *Bailleul* eſt un lieu tout ouvert, mais fort peuplé. *Marguerite* Comteſſe de *Flandres*, fille de l'Empereur *Baudoüin*, donna en partage cette Châtellenie à ſon petit-fils *Jean* de *Dampierre*, dont le pere, fils de la Comteſſe *Marguerite*, eſtoit *Jean*, cadet des deux Comtes de *Flandres* *Guillaume* & *Guy*. Mais *Jean* vendit cette Châtellenie de *Bailleul* à ſon oncle le Comte *Guy*, qui la donna à un de ſes plus jeunes fils appellé *Guy*, Seigneur de *Richebourg*, qui eſtant mort ſans enfans, *Bailleul* fut réüni au Domaine de *Flandres*.

WARNESTON eſt une Seigneurie particuliere, qui eſt du Quartier d'*Ypres*. Elle appartenoit aux Seigneurs de *Caſſel*, d'où elle vint à la Maiſon de *Bar*, & enfin à celle de *Luxembourg* par le mariage de *Jeanne* de *Bar* avec le Connétable de *Saint Paul*. Son fils *Pierre* de *Luxembourg* n'eut que deux filles, dont l'aînée appellée *Marie* fut ſa principale heritiere, qui fut femme de *François* de *Bourbon* Comte de *Vendôme*, & *Françoiſe* de *Luxembourg*, qui fut femme de *Philippe* de *Cleves* Seigneur de *Raveſtein*, qui eut par ce mariage la Seigneurie de *Warneſton*.

Cette Seigneurie paſſa de la Maiſon de *Cleves* à celle de *Naſſau*. Aujourd'hui, quoique la Souveraineté & la proprieté de *Warneſton* appar-

tiennent à la Maison d'*Austriche* par les derniers Traitez de paix, neanmoins les *Etats Generaux des Provinces-Unies* ont par le Traité de la Barriere la garde de ce poste sur la *Lys*, qu'ils ont fait fortifier, & où ils ont une garnison. On appelle cette petite Ville en Flamand *Waesten*.

WERVICK sur la *Lys*, qui appartient aussi à la Maison d'*Austriche*, est dans le Quartier d'*Ypres*. C'est un lieu fort ancien qui a conservé son nom, puisque *Viroviacum* est marqué dans l'Itineraire d'*Antonin*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une Bourgade qui a esté autrefois une Ville marchande, mais qui fut saccagée par les *François* l'an 1381. parce qu'elle tenoit le parti des *Flamands* rebelles à *Loüis* de *Masle* Comte de *Flandres*.

LE TOURNESIS.

LE TOURNESIS a toûjours fait un Territoire ou une petite Province separée du Comté de *Flandres*. Sa Ville Capitale TOURNAY, en Latin *Turnacum*, ne se trouve point marquée par les plus anciens Auteurs, comme *Cesar*, *Pline* ou *Ptolomée*, ou par les Historiens qui ont écrit avant *Constantin* & ses enfans. Neanmoins *Saint Jerôme*, qui a vêcu du tems de *Constantius* fils de *Constantin*, & des Empereurs ses Successeurs jusqu'à *Honorius*, marque *Tournay* comme une des principales Villes des *Gaules*, ravagée par les *Barbares* au commencement du cinquiéme siecle. Il en est fait mention aussi dans l'Itineraire d'*Antonin* & dans la Carte de *Peutinger*, dont les Auteurs ont vécu du tems de *Saint Jerôme*.

Tournay fut pris sur les *Romains* dans le même siecle par *Clodion* Roi des *François*. Son petit-fils *Childeric* y demeuroit, y mourut, & y fut enterré. Son tombeau ayant esté trouvé au siecle passé au Fauxbourg de cette Ville, lorsque l'Archiduc *Leopold* d'*Austriche* estoit Gouverneur des *Pays-Bas*, il emporta en *Allemagne* le Sceau de ce Roi, & les autres choses qu'on avoit trouvé dans son tombeau. Mais depuis ce Prince envoya le tout à *Louis* XIV. qui l'a fait mettre dans la Bibliotheque Royale à *Paris*. C'est pourquoi *Saint Oüen*, dans la Vie de *Saint Eloy*, assûre que *Tournay* avoit esté autrefois la Capitale des Rois de *France*: *Quondam regalis extitit Civitas*. Les Evêques de *Tournay* & de *Noyon* estoient Seigneurs autrefois de la Ville sous les premiers Rois *Capetiens*, & ils avoient au-dessous d'eux des Avoüez & Châtelains qui estoient leurs Vassaux. Les Habitans joüissoient de fort grands privileges, & vivoient dans une entiere liberté, ne s'estant jamais soûmis aux Comtes de *Flandres*, & reconnoissans toûjours la Souveraineté des Rois de *France*. Ils se soûmirent entierement à *Philippe-Auguste* l'an 1187. & depuis ce tems-là les Evêques ne purent recouvrer leur autorité temporelle dans toute son étenduë. Ils avoient neanmoins la Haute-Justice de *Tournay* & du *Tournesis* qu'ils conserverent jusqu'à l'an 1320. Ce fut pour lors que le Roy *Philippe le Long* acquit de *Guy* d'*Auvergne*, Evêque de *Tournay*, les droits de Justice avec les Fiefs, qui appartenoient à ce Prélat & à son Eglise à *Tournay* & dans le *Tournesis*, le Roy ayant donné en échan-

ge à l'Evêque huit Villages dans la Châtellenie de *Lille*. Lorsque *Charles* VII. fut contraint de ceder tant de Places en *Picardie* & ailleurs à *Philippe* Duc de *Bourgogne* par le Traité d'*Arras*, ce Roy se reserva & à sa Couronne la Ville de *Tournay*, dont les Habitans se maintinrent en liberté sous la Souveraineté de la Couronne de *France*. Aussi *Charles* VII. avoit solemnellement uni *Tournay* & le *Tournesis* à perpetuité à sa Couronne par ses Lettres Patentes données au commencement de son regne l'an 1422. confirmées par d'autres Lettres dans les années 1426. & 1436.

Loüis XI. après la mort de *Charles* Duc de *Bourgogne*, se rendit maître absolu de *Tournay*, & y mit garnison l'an 1477. & depuis ce temslà les Habitans obéïrent au Roy comme ses autres Sujets jusqu'à l'an 1513. que la Ville fut prise sur *Loüis* XII. Roy de *France* par *Henry* VIII. Roy d'*Angleterre*. Les *Anglois* rendirent la Ville aux *François* l'an 1517. mais quatre ans après la guerre ayant esté déclarée entre l'Empereur *Charles-Quint* & *François* I. la Ville fut assiegée & prise l'an 1521. par l'Armée Imperiale, commandée par le Comte de *Nassau*.

L'Empereur voulut que le *Tournesis* fit une Province separée de la *Flandres* & du *Hainaut*; & ensuite *François* I. ayant esté pris prisonnier à la Bataille de *Pavie*, il fut contraint par le Traité de *Madrid* de ceder l'an 1526. *Tournay* avec ses dépendances & ses annexes à l'Empereur & à ses heritiers Successeurs en toute Souveraineté; ce qui fut confirmé par le Traité de *Cambray* l'an 1529. par celui de *Crépy* en *Laonois* l'an 1544. & par celui de *Cateau-Cambresis* l'an 1559.

Le feu Roy *Loüis* XIV. assiegea & prit cette Ville l'an 1667. & elle lui fut cedée l'année suivante 1668. au Traité d'*Aix-la-Chapelle*, il augmenta les Fortifications de la Ville, & il y fit bâtir une très-forte Citadelle. L'une & l'autre furent assiegées & prises l'an 1709. par l'armée des *Alliez*, & ensuite le même Roy ceda ses droits sur cette Ville à la Maison d'*Austriche* par les Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*. Neanmoins les *Etats Generaux des Provinces-Unies* ont la garde de cette Ville & de la Citadelle par le Traité de la Barriere, conclu avec l'Empereur *Charles* VI. l'an 1715.

Il y a environ cinquante Villages ou Bourgs dans ce Pays de *Tournesis*, dont la Justice ressortit au Conseil Provincial de *Flandres*, d'où l'on peut appeller au Parlement de *Malines*.

L'*Escaut* divise *Tournay* en deux Villes, qui sont jointes par un Pont. La *Vieille* est à la gauche de la Riviere du côté de la *Flandres*, & la *Neuve* est à la droite. Celle-ci est dans le *Hainaut* avec sept Villages qui en dépendent, lesquels appartiennent depuis plusieurs siecles au *Tournesis*; mais pour le Spirituel cette partie de la Ville de *Tournay*, avec les Villages d'au-delà de l'*Escaut*, sont jusqu'à present du Diocese de *Cambray*.

Les Rois de *France* ayant institué le Bailliage de *Vermandois*, y avoient joint *Tournay* & le *Tournesis*, & le Bailli de *Vermandois* tenoit les plaids au Village de *Maire* en *Tournesis*. Mais l'an 1383. *Charles* VI. éri-

gea un Bailliage Royal à *Tournay*, auquel il soûmit cette Ville & le *Tournesis*, avec les Terres de *Mortagne* & de *Saint Amand*, qui relevoient auparavant du Bailliage de *Vermandois*, & l'union de ces Terres à ce Bailliage a duré jusqu'au temps de la paix d'*Utrecht*, par laquelle toute la Terre de *Saint Amand* a esté separée du Bailliage de *Tournesis*, & laissée à la *France*. Mais pour les neuf Villages qui dépendoient de *Mortagne*, ils ont esté laissez à la Maison d'*Austriche*.

La Foi Chrétienne a esté reçûë plus tard dans le Diocese de *Tournay*, que dans la plus grande partie de la *Gaule Belgique*. *Gregoire* de *Tours* fait mention de *Saint Piaton*, qui prêcha l'Evangile en ce Pays-là, & y fut martyrisé. Mais il ne dit rien de *Saint Eleuthere*, que la tradition du Pays met du tems de *Clovis* entre les Apôtres de cette Ville. Les Legendaires qui en parlent dans sa Vie, & dans celle de *Saint Medard*, ne meritent aucune créance, ayant écrit cinq cens ans après ces deux Saints, & donnant des marques de leur ignorance dans l'Histoire. Ce qui est certain, c'est que *Saint Medard* Evêque de *Noyon* fut aussi Pasteur de l'Eglise de *Tournay*, & qu'il prêcha & establit l'Evangile en ce Pays-là, comme firent ses Successeurs jusqu'à *Saint Eloy*. C'est pour cela que les Evêques de *Noyon* conserverent toûjours l'Evêché de *Tournay*, dans lequel plusieurs grandes Villes furent fondées, comme *Gand*, *Bruges* & *Lille*. Ce qui engagea *Saint Bernard* à travailler à la separation de ces deux Eglises jointes depuis le tems de *Saint Medard*. Et *Saint Bernard* obtint de son disciple le Pape *Eugene* III. la désunion de ces Sieges l'an 1148. de sorte qu'*Anselme* Moine Benedictin, Abbé de *Saint Vincent* de *Laon*, fut créé cette année-là, premier Evêque de *Tournay*, & cet Evêché a esté de fort grande étenduë jusqu'à l'érection des nouveaux Sieges de *Gand* & de *Bruges*.

MORTAGNE, qui est au confluant de l'*Escaut* & de la *Scarpe*, est une très-ancienne Seigneurie, dont les Seigneurs estoient Châtelains de *Tournay*. D'abord ils furent Vassaux du Roy & de l'Evêque, & ensuite ils le furent entierement du Roy par l'acquisition qu'il fit des droits de l'Evêché, desquels nous avons déja parlé.

Philippe le *Bel* confisqua cette Terre sur *Marie* de *Mortagne*. Mais *Baudoüin* son heritier ayant prouvé l'injustice de cette confiscation, le Roy *Philippe* transigea avec lui l'an 1313. & ce Seigneur lui ceda ses prétentions moyennant huit cens livres de rente que le Roy lui donna. Ainsi *Mortagne* fit partie du Domaine Royal jusqu'à l'an 1435. que *Charles* VII. ceda à *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne* par le Traité d'*Arras*; ce qui fut confirmé par ceux de *Conflans* & de *Peronne*.

Loüis XI. après la mort de *Charles* Duc de *Bourgogne* réünit *Mortagne* au Bailliage de *Tournay*, & il demeura au Roy *Loüis* & à ses Successeurs. *Charles-Quint* s'en empara aussi-bien que de *Tournay* l'an 1521. & *François* I. fut obligé de ceder *Mortagne* par le Traité de *Madrid* l'an 1525. ce qui fut confirmé par ceux de *Cambray*, de *Cripy* & de *Cateau-Cambresis* l'an 1667.

Le feu Roy *Loüis* XIV. ayant pris *Tournay*, se saisit de *Mortagne*, qui

lui fut cedé l'année suivante par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle*. Par les derniers Traitez de paix d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*, *Mortagne* est demeurée à la *France* sans dépendance, à condition qu'il ne sera pas permis de faire en ce lieu-là des Fortifications ou des Ecluses.

SAINT AMAND est une petite Ville sur la *Scarpe*, qui n'est pas fortifiée. Ce lieu s'appelloit autrefois *Elnone*, & c'est où *Saint Amand* establit un Monastere sous le regne de *Dagobert* I. vers l'an 630. & depuis ce tems-là ce Monastere a esté toûjours très-celebre.

Les Abbez qui avoient la Seigneurie du Territoire voisin par la liberalité des anciens Rois de *France*, ne relevoient que d'eux ; ensorte que les Ducs de *Bourgogne* ne pûrent même aux Traitez d'*Arras*, de *Conflans* & de *Peronne* avoir la Souveraineté de *Saint Amand* ; & *Charles-Quint* ne l'a soûmis sous sa domination, qu'après avoir pris *Tournay* ; & après le Traité de *Madrid*, confirmé par les Traitez suivans, par lesquels *Saint Amand* fut cedé avec *Tournay* à *Charles-Quint* & à *Philippe* II.

Loüis XIV. s'estant emparé de *Saint Amand* l'an 1667. & en ayant obtenu la cession du Roy d'*Espagne Charles* II. par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle* en 1667. l'a réüni à la *France*, à laquelle il est demeuré par les derniers Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*.

Le Pays où est situé *Saint Amand* s'appelle la *Peule* ou la *Puelle*, en Latin *Pabula* : c'est pourquoi le Monastere d'*Elnone* est aussi appellé *Sancti Amandi in Pabulâ*, du nom du Fondateur du Monastere & de celui du Pays où il est situé. Ce Pays de *Peule* ou *Pabula* s'étend aux environs d'*Orchies* & dans la Châtellenie de *Lille*.

PROVINCE DE LILLE,

DOUAY ET ORCHIES.

LA Ville & Châtellenie de LILLE, avec le Bailliage de DOUAY & d'ORCHIES, ont fait partie du Comté de *Flandres* depuis l'institution de ce Comté, jusqu'au commencement du quatorziéme siecle, & jusqu'au regne de *Philippe* le *Bel*, lequel ayant pris prisonnier *Guy* de *Dampierre* Comte de *Flandres*, & *Robert* de *Bethune* son fils, les contraignit à lui engager les Villes de *Lille* & de *Doüay* l'an 1305. & depuis le même Comte *Robert* ceda au Roy *Philippe* la proprieté de ces Villes l'an 1312. & ce Comte les ceda de nouveau à *Loüis Hutin* l'an 1315.

La Ville d'ORCHIES fut donnée aux *François* par *Loüis* de *Masle* Comte de *Flandres* en échange de celle de *Bethune*, qui avoit autrefois esté cedée au Roy. Les choses demeurerent en cet état jusqu'à l'an 1369. que *Charles* V. faisant le mariage de son frere *Philippe* Duc de *Bourgogne* avec *Marguerite* heritiere de *Flandres*, lui transporta les Villes de *Lille*, de *Doüay* & d'*Orchies*, à la charge de la reversion à la Couronne en cas de défaut d'heritiers mâles sortis de sa femme *Marguerite*.

C'est cette reserve qui fut cause que ces Villes ne furent point réünies au Comté de *Flandres*, & qu'elles firent toûjours une Province separée.

Charles

Charles Duc de *Bourgogne* estant mort, & n'ayant laissé qu'une fille, *Loüis* XI. Roy de *France* soûtint que ces Villes lui appartenoient par le Traité de *Gand* de l'an 1369. mais *Marie* de *Bourgogne* demeura toûjours en possession de ces Villes, de même que son fils *Philippe*, aussi - bien que *Charles* V. son petit-fils.

Les Rois de *France Loüis* XI. *Charles* VIII. & *Loüis* XII. se reserverent toûjours leurs droits sur ces Villes; mais *François* I. fut contraint au Traité de *Madrid* de renoncer à ses droits & à ses prétentions sur *Lille*, *Doüay* & *Orchies*, ce qui fut confirmé par les Traitez suivans faits entre les mêmes Princes, & ensuite entre *Henry* II. Roy de *France* & *Philippe* II. Roy d'*Espagne*. Ainsi les Successeurs de *Philippe* II. ont joüi de ces Villes jusqu'à l'an 1667. qu'elles furent prises par *Loüis* XIV. Roy de *France*. Elles lui furent cedées l'année suivante par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle*, & elles lui ont esté confirmées par les derniers Traitez de paix, les *Etats Generaux des Provinces-Unies* lui ayant remis l'an 1713. la Ville & la Citadelle de *Lille*, qu'ils avoient prises avec l'assistance de leurs alliez l'an 1708.

Lille ne cede à aucune Ville des *Pays-Bas Catholiques* pour la richesse & la beauté des Bâtimens. Elle doit son origine à *Baudoüin* Comte de *Flandres*, qui y demeuroit souvent, & fut pour cela surnommé *Baudoüin* de *Lille*. Il la fit fermer de murailles l'an 1046. & en même tems il y fonda la celebre Eglise Collegiale de *Saint Pierre*. On appelloit alors cette Ville en Latin *Isla*, & non pas *Insula*, comme on a fait dans la suite assez mal-à-propos, car elle n'est pas dans une Isle. Son nom en Flamand est *Riisel*. *Philippe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne* y establit une Chambre des Comptes l'an 1385. & elle y a toûjours residé jusqu'à l'an 1667. que les Officiers se retirerent à *Gand* après que *Lille* eût esté renduë au feu Roy de *France Loüis* XIV. neanmoins les Archives de la Chambre sont demeurées à *Lille*.

Loüis XIV. l'ayant prise, y a fait faire une belle Citadelle, & a augmenté les Fortifications de la Ville; de maniere que c'est aujourd'hui une des plus fortes Places de l'Europe. Elle est Capitale de la *Flandres Françoise*, dont le Gouverneur general est aussi Gouverneur particulier de cette Ville & de sa Châtellenie, qui est un Pays très-fertile & très-peuplé. La Riviere qui passe à *Lille* s'appelle la *Deule*; & quoiqu'elle n'ait pas un fort long cours, elle ne laisse pas de porter de bons batteaux; & c'est par cette Riviere qui se jette dans la *Lys*, que *Lille* fait son commerce par eau.

La Châtellenie de LILLE est divisée en cinq Quartiers, qui sont le *Melantois*, le *Ferain*, la *Wepe*, le *Carembauld* & la *Peule*.

QUARTIER DU MELANTOIS.

Le MELANTOIS est au Midi de la Ville, & a esté autrefois de plus grande étenduë qu'il n'est aujourd'hui: car il contenoit le *Carembauld*, la *Wepe* & le *Ferain*. Ce mot *Melantois* est corrompu de *Mede-*

nantum, qui estoit déja en usage dès le septiéme siecle, puisque *Saint Oüen*, dans la vie de *Saint Eloy*, fait mention en ce Pays-là du Territoire qu'il nomme *Territorium Medenantense*.

Dans la division que fit *Loüis* le *Debonnaire* des Etats, il nomme le même Pays *Pagum Medenantensem*. Mais peu après on commença à changer la lettre *N*. en *L*. & *Charles* le *Chauve* dans des Lettres pour le Monastere de *Saint Bavon*, appelle ce Pays *Medelentensem*, d'où est venu le nom *Melantois*.

Le principal lieu du Quartier *Melantois* est *Seclin*, que les anciens nommoient *Sacilinium*, comme *Saint Ouen* nous l'apprend dans la même Vie, où il marque que *Saint Piaton* avoit souffert le martyre, & que ses Reliques estoient honorées à *Sacilinium* : *In territorio Medenantense in vico Sacilinio*.

QUARTIER DE FERAIN.

Le FERAIN est au Nord de la Ville de *Lille*, & s'étend le long de la *Lys*. Le principal lieu de ce Quartier est *Commines*, qui est aujourd'hui une Place toute ouverte sur la *Lys*. Elle a appartenu long-tems à des Seigneurs qui en prenoient le nom, & quelquefois celui de la *Clite*.

Collard de la *Clite* Seigneur de *Commines*, mort l'an 1407. eut deux fils : l'aîné appellé *Jean* de la *Clite* fut Seigneur de *Commines*, Grand Bailly de *Flandres*, & Chevalier de la *Toison d'Or*. Il n'eut qu'une fille nommée *Jeanne*, qui épousa *Jean* Seigneur de *Hallwin*, & lui apporta la Terre de *Commines*. Leur petit-fils appellé *Jean* n'eut qu'une fille nommée *Jeanne* de *Hallwin*, qui épousa *Philippe* de *Croy* Duc d'*Arschot*; & par ce mariage les biens de *Commines* & d'*Hallwin* entrerent dans la Maison de *Croy*.

Collard de la *Clite*, autrement *Nicolas* de *Commines*, frere de *Jean* de la *Clite*, fut Chevalier de la *Toison d'Or*, & succeda à son frere à la Charge de Grand Bailli de *Flandres*; il fut pere du celebre *Philippe* de *Commines*, qui ayant quitté le service de *Charles* Duc de *Bourgogne*, se donna à *Loüis* XI. Roy de *France*, qu'il servit, & ensuite son fils *Charles* VIII. & fut auteur des excellens Memoires qui portent son nom. Il fut Seigneur d'*Argenton* en *Poitou*, & ne laissa qu'une fille appellée *Jeanne* de *Commines*, qui épousa *René* de *Brosse* Comte de *Penthievre* en *Bretagne*. La partie de *Commines*, qui est à la gauche de la *Lys* du côté d'*Ypres*, appartient à la Maison d'*Austriche* par les derniers Traitez de paix.

QUARTIER DE LA WEPE.

La WEPE, qui s'étend aussi le long de la *Lys*, a pour principale Place ARMENTIERES, qui a eu long-tems ses Seigneurs Châtelains, dont l'heritage est venu à la Maison d'*Egmont*. Cette Place, à cause de sa situation, & du passage sur la *Lys*, a esté autrefois fortifiée, & prise & reprise plusieurs fois dans les guerres entre la *France* & l'*Espagne*. Le

feu Roy *Loüis* XIV. s'en estant emparé l'an *1667.* elle fut démantelée, & elle obéït aujourd'hui à la *France*, comme estant membre de la Châtellenie de *Lille*, & de la *Wepe*, où est aussi la *Bassée* sur les confins de l'*Artois.* Celle-ci appartenoit anciennement aux Châtelains de *Lille*, Comtes d'*Herly* de la Maison de *Stavele.*

Anne de *Palant* veuve du Seigneur de *Glaione* l'ayant achetée, elle la laissa à son petit-fils *Philippe.* Mais cette Place estant dans une situation importante sur les confins de la *Flandres*, les *Espagnols* la firent bien fortifier. Elle fut prise neanmoins par les *François* l'an 1647. ce qui leur donna le moyen de mettre presque toute la *Flandres* en contribution. Elle fut renduë par *Loüis* XIV. à *Philippe* IV. par le Traité des *Pyrenées*; & peu après les Habitans de *Lille*, que cette Place avoit tant incommodez obtinrent qu'elle seroit démantelée; de sorte que ce n'est plus aujourd'hui qu'un Village.

QUARTIER DE CAREMBAULD.

Le CAREMBAULD, qui est sur les confins de l'*Artois*, est fort petit. Le principal lieu de ce Quartier est *Phalempin*, où il y a une Abbaye de l'Ordre des Chanoines Reguliers de *Saint Augustin*, qui est la plus ancienne de toutes celles de cet Institut après celle de *Saint Ruf.*

QUARTIER DE LA PEULE.

La PEULE, qui s'étendoit autrefois jusqu'au confluant de la *Scarpe* & de l'*Escaut*, est aujourd'hui fort reserrée. C'est dans ce Quartier qu'est le Bourg de *Bouvines*, près duquel fut donnée l'an 1214. cette grande Bataille, où *Philippe-Auguste* Roy de *France* vainquit l'Empereur *Othon* IV. *Ferdinand* de *Portugal* Comte de *Flandres*, & leurs Alliez.

BAILLIAGE DE DOUAY ET ORCHIES.

Le Bailliage de DOUAY & ORCHIES a esté joint, comme nous l'avons déja dit, à la Province & au Gouvernement de *Lille.*

ORCHIES, qui est aujourd'hui peu considerable, a esté autrefois celebre. Elle estoit la Capitale du Pays de *Peule*; elle est encore aujourd'hui pour le spirituel du Diocese de *Tournay.* Mais elle fut jointe au Bailliage de *Doüay* depuis qu'elle eut esté cedée au Roy *Jean* par *Loüis* Comte de *Flandres.* Depuis ce tems-là elle a eu les mêmes Souverains que *Doüay.*

DOUAY est une des plus celebres & des plus anciennes Villes des *Pays-Bas*, car elle estoit déja fondée sous les premiers Comtes de *Flandres.* Elle appartenoit au Comte *Arnoul* l'an 930. lorsqu'elle fut prise sur lui par l'Armée des *Lorrains*, commandée par le Duc *Gislebert*, comme nous l'apprenons de *Flodoard* Contemporain dans sa Chronique.

Cette Place fut donnée à un Seigneur nommé *Rotgaire*, qui en joüit dix ans, & fut enfin contraint de la rendre l'an 941. à *Arnoul* Comte de *Flandres.* Cette Ville estoit alors dans le Pays d'*Oostrevand*, ou *Oster-*

band, qui comprenoit tout ce qui est renfermé entre l'*Escaut* & la *Scarpe*, & qui avoit fait partie du Territoire des anciens *Attrebates*, ou de ceux d'*Arras*. La Ville de *Doüay* fut dans le siecle suivant possedée par *Baudoüin* Comte de *Valenciennes* & de *Monts*.

Les *Flamands* soûtiennent que ce Comte *Baudoüin* estoit vassal de leur Prince pour *Doüay* & l'*Ostrevand*. Les differentes prétentions de ces Comtes exciterent des guerres entre eux, & ce ne fut qu'après le tems de *Robert* le *Frison*, & dans le douziéme siecle, que les Comtes de *Hainaut* demeurerent Seigneurs paisibles & absolus de *Valenciennes*, & que les Comtes de *Flandres* joüirent aussi paisiblement de la Seigneurie directe & de la proprieté de *Doüay*, qui s'accrût fort depuis ce tems-là.

Nous avons parlé des changemens de domination qu'ont éprouvez les Villes de *Lille*, de *Doüay* & d'*Orchies*, qui ayant esté prises l'an 1667. par le Roy *Loüis* XIV. lui furent cedées & à la Couronne de *France* par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle*; ce qui a esté confirmé par tous les Traitez suivans.

Il y a à *Doüay* une Université qui a esté fondée par *Philippe* II. Roy d'*Espagne* l'an 1552. afin que les *Pays-Bas Walons* eussent chez eux une Ecole celebre, comme les *Pays-Bas Flamands* en avoient une à *Louvain*. Il y a au-dehors de la Ville, dans un Marais, un Fort qui la couvre, & qui est flanqué de quatre bastions. On l'appelle le *Fort* de *Scarpe*, parce qu'il est situé sur cette Riviere.

C'est à *Doüay* qu'est aujourd'hui le Siege du Parlement de la *Flandres Françoise*, qui outre la *Flandres* a dans son ressort le *Cambresis* & le *Hainaut François*. Ce Tribunal fut estábli par le feu Roy *Loüis* XIV. dans la Ville de *Tournay* l'an 1667. & il n'eut d'abord que le titre de *Conseil Souverain*; mais depuis il fut érigé en Parlement. La Ville de *Tournay* ayant esté prise sur les *François* l'an 1709. les Officiers de ce Parlement se retirerent à *Valenciennes*, & quelque tems après cette Cour a esté établie dans la Ville de *Doüay*.

L'ARTOIS.

L'ARTOIS, du côté du Septentrion, s'étend jusqu'au Territoire de *Calais* & de *Guines*, & de ce côté-là il est borné par la *Flandres Flamande*; à l'Orient d'Eté il a la *Flandres Walonne*: au Levant il a le *Hainaut* & le *Cambresis*: au Midi la *Picardie*, & à l'Occident le *Boulonnois*. Le nom d'*Artois* & celui d'*Arras* sa Capitale, sont venus de celui des *Attrebates*, Peuples de la *Gaule Belgique*, qui estoient celebres du tems de *Jules Cesar*, comme on le voit par ses Commentaires sur la guerre des *Gaules*. Neanmoins les limites de l'*Artois* sont fort differentes de celles des anciens *Attebates*. Car l'*Artois* comprend une grande partie du Pays des anciens *Morins*, & même *Teroüenne*, Capitale de ces Peuples, estoit enclavée dans l'*Artois*, & d'autre côté *Doüay* avec l'*Ostervand*, ou le Pays d'entre l'*Escaut* & la *Scarpe*, sont ou de *Flandres* ou de *Hainaut*, &

non de l'*Artois*, quoique pour le ſpirituel ils ſoient encore aujourd'hui du Dioceſe d'*Arras*.

L'*Artois* a toûjours fait partie de la *Flandres*, depuis l'inſtitution de ce Comté, juſqu'à la fin du douziéme ſiecle. Ce fut pour lors que *Philippe* d'*Alſace*, Comte de *Flandres*, n'ayant point d'enfans, & mariant ſa niéce *Iſabelle* de *Hainaut* avec *Philippe-Auguſte* Roy de *France* l'an 1180. lui donna en dot les Villes d'*Arras*, de *Saint Omer* & d'*Aire*, & tous les autres lieux qui compoſent l'*Artois*.

Le Roy *Philippe* entra en joüiſſance de toutes ces Villes après la mort du Comte *Philippe*, arrivée l'an 1192. Son fils le Roy *Loüis* VIII. herita de ces biens qui venoient de ſa mere, & après ſa mort l'*Artois* fut donné à ſon ſecond fils *Robert*, en faveur duquel *Saint Loüis* ſon frere érigea l'*Artois* en Comté. Ainſi *Robert* fut le premier Comte d'*Artois*, qui eut pour Succeſſeur ſon fils *Robert* II. lequel eut deux enfans, ſçavoir *Philippe* & *Mahaud*. Le fils mourut l'an 1298. avant ſon pere, & laiſſa un fils nommé *Robert* d'*Artois*, Comte de *Beaumont*-le-*Roger*, qui n'herita pas de ſon Ayeul *Robert* II. parce que la Coûtume d'*Artois* n'admet en aucun cas la repreſentation. Ainſi ce Comté fut adjugé à ſa tante *Mahaud*, femme d'*Othon* Comte de *Bourgogne*, & *Robert* d'*Artois* fut débouté de ſes prétentions par un Arrêt qui fut rendu par *Philippe* le *Bel* en perſonne. Cet Arrêt fut confirmé par un autre rendu l'an 1318. par lequel *Robert* fut une ſeconde fois condamné, & le Comté d'*Artois* ajugé à la Comteſſe *Mahaud* & à ſa fille la Reine *Jeanne*, femme de *Philippe* le *Long*. La Reine *Jeanne* n'eut que deux filles, *Jeanne* & *Marguerite*. *Jeanne*, qui eſtoit l'aînée, épouſa *Eudes* IV. Duc de *Bourgogne*, & herita des Comtez de *Bourgogne* & d'*Artois*. Elle en eut un fils nommé *Philippe*, qui mourut l'an 1346. avant ſon pere *Eudes*, qui eut pour heritier ſon petit-fils *Philippe*, qui herita des Comtez de *Bourgogne* & d'*Artois*; & eſtant mort ſans enfans l'an 1361. eut pour heritier des biens de ſa grand-mere *Jeanne* de *France*, ſon couſin *Loüis* de *Marle*, fils de *Marguerite* de *France*, femme de *Loüis* de *Crecy*, Comte de *Flandres*.

Loüis de *Marle* n'eut qu'une fille & unique heritiere appellée *Marguerite*, qui apporta avec d'autres grands Etats le Comté d'*Artois* à ſon mari *Philippe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne*. Ses deſcendans mâles en joüirent juſqu'à la mort du Duc *Charles*, qui n'eut qu'une fille & unique heritiere nommée *Marie* de *Bourgogne*, ſur laquelle *Loüis* XI. Roy de *France* s'empara d'*Arras* & de la plûpart de l'*Artois*.

Ce Pays fut cedé avec le Comté de *Bourgogne* au Roy *Loüis*, en faiſant le mariage de ſon fils le Dauphin avec *Marguerite*, fille de *Maximilian* d'*Auſtriche* & de *Marie* de *Bourgogne*. Mais ce mariage n'ayant point eſté celebré, *Charles* VIII. fut obligé par le Traité de *Senlis* l'an 1493. de rendre les deux Comtez de *Bourgogne* & d'*Artois* à la Maiſon d'*Auſtriche* & à l'Archiduc *Philippe*, fils de l'Empereur *Maximilian*, à la charge que *Philippe* & ſes Succeſſeurs feroient hommage du Comté d'*Artois* au Roy de *France*: ce qui fut executé, parce que *Philippe* eſtant

majeur fit hommage l'an 1499. au Roy *Loüis* XII. representé par son Chancelier *Guillaume* de *Rochefort*.

Charles ayant succedé à son pere *Philippe* ne rendit point hommage aux Rois *Loüis* XII. & *François* I. quoiqu'on reconnût encore en ce Pays-là la Souveraineté de *France* qui ne fut entierement abolie que par le Traité de *Madrid*, conclu l'an 1525. 1526. Ce fut pour lors que *François* I. tant pour lui que pour ses Successeurs, renonça à tous les droits que les Rois de *France* avoient sur l'*Artois*, & il fut convenu que les causes de ce Pays-là, qui estoient alors pendantes au Parlement de *Paris*, seroient renvoyées à celui de *Malines*, au ressort duquel l'*Artois* avoit esté attribué par l'Empereur *Charles-Quint*. Cet article, qui concerne l'*Artois*, fut confirmé dans les Traitez suivans faits par *François* I. & par *Henry* II. ce qui a duré depuis jusqu'à l'an 1640. que *Loüis* XIII. prit *Arras* sur *Philippe* IV. Roi d'*Espagne*. Ensuite de quoi tout l'*Artois* vint au pouvoir de la *France*, excepté *Saint Omer* & *Aire*, qui demeurerent seuls à la Couronne d'*Espagne* & à la Maison d'*Austriche* par le Traité des *Pyrenées* de l'an 1659. & ces deux Villes, avec tout le reste de l'*Artois*, furent cedées à la *France* l'an 1678. par le Traité de *Nimegue*, qui a esté confirmé par les Traitez suivans, & même par celui d'*Utrecht*, en execution duquel *Aire*, *Saint Venant* & *Bethune* ont esté restituez à la *France*, à laquelle l'*Artois* est aujourd'hui réüni, & au ressort du Parlement de *Paris*, dont il avoit esté distrait par le Traité de *Madrid*.

ARRAS, ancienne Capitale des Peuples *Atrebates*, est appellée par *Ptolomée*, *Origiacum*: mais ce nom a cessé d'être en usage il y a long-tems, puisque l'on ne le trouve plus en aucun lieu après le tems de ce Geographe. *Samson* & quelques autres veulent qu'*Arras* soit la même chose que *Nemetocenna*, marquée dans les Commentaires de *Cesar*, ou *Nemetacum*, qu'on trouve dans l'Itineraire d'*Antonin* & dans la Carte de *Peutinger*, ce que ces Ecrivains n'ont démontré par aucun moyen suffisant: de sorte que la situation de *Nemetocenna* ou *Nemetacum* est aujourd'hui inconnuë, & on ne voit pas que dans l'Itineraire la Ville d'*Arras* soit nommée autrement que *Atrebates*, qui estoit de la *Seconde Belgique*, *Atrebatis Belgicæ Secundæ*; car après la division de la *Belgique* en *Premiere* & *Seconde*, les *Atrebates* furent mis sous la *Seconde*, comme les *Nerviens* & les *Morins* leurs voisins.

Pline fait mention des *Atrebates*, sans nommer leur Ville principale. Mais *Saint Jerôme* dans l'Epître à *Agerucie*, marque *Atrebate* entre les principales Villes des *Gaules*, qui furent de son tems ruïnées ou saccagées par les *Barbares*; & dans son second Livre contre *Jovinien*, il fait mention des Manufactures d'étoffe qu'il y avoit alors à *Arras*, & qui estoient fort estimées. Les *François* sous leur Roy *Clodion* occuperent le Pays des *Atrebates*, & ils y furent surpris & battus par les *Romains*, comme *Sidonius Apollinaris* le raconte amplement. Neanmoins les *François* s'établirent dans ce Pays-là, puisqu'ils occuperent tout ce qui est au Septentrion de la *Somme*. *Clovis* estoit Maître de cette Ville, qui fut après sa mort tenuë par ses enfans; & lorsqu'il n'y eut plus qu'un Roy

dans la *Neustrie*, elle lui obéït, au lieu que *Cambray* appartenoit au Roy d'*Austrasie*.

Le mot *Atrebates* fut corrompu en *Adertes* ou *Adratas*, & le Pays fut nommé *Pagus Adertisus*; & c'est de ces mots que sont venus ceux d'*Arras* & d'*Artois*.

Arras est divisé en deux Villes : l'une nommée la *Cité*, qui est l'ancienne, & l'autre la *Ville*, qui est la nouvelle. La Seigneurie où le Gouvernement de la *Cité* avoit esté donné par les anciens Rois de *France* aux Evêques qui ne reconnoissoient point d'autres Souverains : ne relevant en aucune maniere des Comtes de *Flandres* ou d'*Artois*; & la *Cité* estoit sous le Bailliage d'*Amiens*, ce qui fut confirmé au Traité de *Senlis* de l'an 1493.

La *Cité* & la *Ville* avoient chacune leur enceinte & leurs portes; & quoique les Ducs de *Bourgogne* Comtes d'*Artois* fussent très-puissans, ils n'avoient osé entreprendre de soûmettre ces Prélats jusqu'au tems de l'Empereur *Charles-Quint*, qui se rendit independant de la Couronne de *France* en *Flandres* & en *Artois*. Il contraignit *François* I. Roy de *France* à lui ceder non-seulement les droits de Souveraineté qu'il avoit sur la *Flandres* & sur l'*Artois*, mais même la Cité d'*Arras*. Ainsi cet Empereur soûmit ces Prélats à sa Jurisdiction temporelle. On ignore qui sont ceux qui ont établi la Religion Chrétienne à *Arras*, & il est sûr que le Paganisme n'y a esté déraciné que tard. *Saint Waast*, qui avoit esté un des Catechistes du grand *Clovis*, fut créé Evêque d'*Arras* par *Saint Remy* Metropolitain de *Rheims*, & depuis le même *Saint Waast* eut encore l'Eglise de *Cambray*, & travailla en ces Pays-là à la conversion des Infideles. Il mourut à *Arras*, & fut enterré hors de la Ville dans un lieu où le Roy *Thierry* fonda sur la fin du septiéme siecle la celebre Abbaye qui porte le nom de ce Saint. On bâtit peu à peu autour de ce Monastere un grand nombre de maisons qui ont formé la Ville neuve d'*Arras*, laquelle a esté fermée de murailles, & ce lieu s'appelloit autrefois *Nobiliacum*.

Après la mort de *Saint Waast*, ses Successeurs quittant *Arras*, établirent leur residence à *Cambray*, & *Arras* n'eut plus d'Evêque jusqu'à la fin de l'onziéme siecle. Ce fut alors que *Urbain* II. sacra à *Rome* Evêque d'*Arras* l'an 1093. *Lambert* Archidiacre de *Terroüenne*, & depuis ce tems-là l'Eglise de *Nôtre-Dame* d'*Arras* a toûjours eu son Evêque. Le Conseil Provincial d'*Artois*, qui est au-dessus de tous les Tribunaux de la Province, a son Siege en cette Ville; mais il y a appel de ses Jugemens au Parlement de *Paris*, depuis que l'*Artois* a esté réüni à la *France*. Cette Place passoit autrefois pour être le boulevard de tous les *Pays-Bas* contre les *François*. Les gens du Pays la croyoient imprenable; ce qui n'empêcha pas *Loüis* XIII. de s'en rendre le Maître l'an 1640. Le Roy *Loüis* XIV. y a fait faire une Citadelle qui commande à la Ville & à la Cité. Le Gouvernement de la Province est uni à celui de *Picardie*.

La Ville a un Bailliage particulier qu'on appelle *Gouvernance*, & dont il y a appel au Conseil Provincial.

Le Bailliage de LENS est au Nord de celui d'*Arras*, & sur les confins de la *Flandres Wallonne*. Ce lieu est fort ancien, & s'appelloit *Elenæ*, comme on peut voir dans *Sidonius Apollinaris*, qui marque que ce fut-là où le Roi *Clodion* fut mis en déroute. On ôta depuis la premiere lettre de ce nom ; de sorte que *Balderic* en la Chronique de *Cambray*, écrite dans l'onziéme siecle, appelle ce lieu *Lenæ Castrum*. Cette Place ayant esté plusieurs fois prise & reprise, a esté démantelée. Elle est neanmoins celebre par la Bataille qui y fut donnée l'an 1648. & où *Loüis* de *Bourbon* Prince de *Condé*, alors General de l'Armée *Françoise*, remporta une victoire signalée sur les *Espagnols*.

Le Bailliage de BAPAUME est sur les confins de la *Picardie* & du *Cambresis*. Ce n'estoit au commencement qu'un Château, où s'estoit fortifié un nommé *Berenger*, Chef d'une troupe de voleurs l'an 1090. & qu'on eut peine à en chasser. Depuis ce tems-là ce Château subsista toûjours sous les Comtes de *Flandres* & d'*Artois*. *Eudes* Duc de *Bourgogne*, Comte d'*Artois*, érigea ce Bourg en Ville, en le faisant fermer de murailles l'an 1335. L'*Artois* estant venu au pouvoir de la Maison d'*Austriche*, & *Bapaume* estant sur les confins de la *France*, *Charles-Quint* fit fortifier cette Place, qui estoit alors importante, estant opposée à *Peronne*, qui estoit le boulevard de la *Picardie*. Cette Place fut prise l'an 1641. par les *François* sous le regne de *Loüis* XIII. & elle a esté cedée à *Loüis* XIV. par le Traité des *Pyrenées*.

Le Bailliage de LILLERS est sur les confins de celui d'*Aire*, & approche de la *Flandres*. C'estoit autrefois une Seigneurie qui avoit ses Seigneurs proprietaires, vassaux des Comtes de *Flandres*. *Wenmar* estoit Seigneur de *Lillers* dans l'onziéme siecle, & ce fut lui qui fonda au méme lieu une Eglise Collegiale l'an 1043. La race de ces Seigneurs estant éteinte, *Lillers* fut réünie au Domaine du Comte de *Flandres*, & elle fut du nombre des Villes que le Comte *Philippe* d'*Alsace* donna en dot à sa niéce la Reine *Isabelle* de *Hainaut*.

Le Bailliage de BETHUNE confine avec celui de *Lillers*. Ça esté long-tems une Seigneurie particuliere qui n'a esté unie que fort tard au Comté d'*Artois*, dont elle a relevé depuis que ce Comté a esté separé de celui de *Flandres*. Ses Seigneurs ont esté, dès il y a sept cens ans, Avoüez d'*Arras*, c'est-à-dire, de l'Abbaye de *Saint Waast*, & ils ont toûjours porté cette qualité. La Ville de *Bethune* n'est pas connuë dans les anciens monumens avant l'an 1000. On trouve que dans le commencement de l'onziéme siecle, *Robert* estoit Avoüé d'*Arras* & Seigneur de *Bethune*. Les descendans mâles de ce Seigneur ont toûjours joüi de l'Avoüerie & de cette Seigneurie-là durant deux cens ans.

Enfin *Robert* Seigneur de *Bethune* & de *Tenremonde* estant mort l'an 1248. sans enfans mâles, sa fille aînée *Mahaud*, qui avoit épousé *Guy* de *Dampierre* Comte de *Flandres*, lui apporta en dot *Bethune*, & d'autres grands biens qu'il laissa à ses descendans, que *Marguerite* heritiere de *Flandres* apporta à *Philippe* le *Hardy* Duc de *Bourgogne* son mari ; mais le Duc donna la Seigneurie de *Bethune* en échange de l'*Ecluse* à *Guillaume* Comte de *Namur* l'an 1385.

Jean

Jean Comte de *Namur*, fils de ce Comte *Guillaume*, vendit tous ses biens à *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*, qui en prit possession l'an 1329. après la mort du Comte. Le Duc *Philippe* investit son fils *Charles* Comte de *Charolois* de la Seigneurie de *Bethune*; & c'est lui qui, après la mort du Duc son pere, unit *Bethune* au Comté d'*Artois*. *Marie*, fille & heritière de *Charles*, avoit herité de *Bethune* comme de tout l'*Artois*, qui fut conquis par *Loüis* XI. dont il joüit, & après lui son fils *Charles* VIII. jusqu'à la paix de *Senlis*, par laquelle l'*Artois* fut rendu à *Philippe* d'*Austriche*. Ses Successeurs les Rois d'*Espagne* en ont joüi jusqu'à *Philippe* IV. sur lequel *Bethune* ayant esté pris par les *François*, il l'a cedé à la *France* par la paix des *Pyrenées*. La Place fut prise par l'Armée des *Alliez* sur le feu Roi *Loüis* XIV. l'an 1710. mais elle lui a esté renduë trois ans après en execution du Traité d'*Utrecht*. Cette Ville a esté bien fortifiée, & sa situation est avantageuse, aussi est-elle aujourd'hui un boulevard de l'*Artois*, depuis que les *François* ont cedé *Ypres*.

La partie Orientale de l'*Artois*, qui confine avec le *Boulenois*, a fait la principale partie du Territoire des *Morins*, puisque leur ancienne Capitale *Terroüenne* y est située. Ces Peuples estoient fort celebres du tems de *Cesar*, comme on le voit par ses Commentaires. *Virgile* les appelle dans son Eneïde les plus éloignez des hommes, *Extremi hominum Morini*; ce qu'on doit entendre de ceux du continent de l'*Europe*, & on ne peut attribuer cette épithete *extremi hominum* à une licence poëtique, puisque *Pline* la leur donne au dix-neuviéme Livre: *Ultimique hominum existimati Morini*. Ces Peuples domptez par *Jules Cesar* estant fiers & souffrans impatiament le joug, se revolterent du tems d'*Auguste*, qui les vainquit & en triompha, comme *Dion Cassius* le rapporte. La Capitale ou principale Ville de ces Peuples, selon *Ptolomée*, estoit *Teroüenne*; & *Gesoriac*, autrement nommée *Boulogne*, *Bononia*, quoique fort considerable, n'étoit que la seconde Ville.

Il est fait mention de *Teroüenne* dans l'Itineraire d'*Antonin* & dans la Carte de *Peutinger*. Elle vint des premieres au pouvoir des *François*, & alors le Paganisme estoit encore dans sa force en ce Pays-là, on ne voit pas même que le Christianisme y ait esté reçû avant le Baptême de *Clovis*; & c'est *Saint Remy* Evêque de *Rheims*, qui envoya *Saint Anthemunde* pour y prêcher la Foi. Il fut le premier Pasteur de cette Eglise, & le Pays ne fut entierement converti que du tems de *Saint Audomar*, nommé vulgairement *Omer*, qui a donné le nom à la Ville de *Sithiu*, où il fut enterré.

Cette Ville de *Teroüenne* estoit sur la Riviere de *Lys*, à sept mille pas de *Saint-Omer*, quoiqu'elle fût enclavée dans les Terres des Comtes de *Flandres* & d'*Artois*. Elle ne dépendoit d'eux en aucune maniere, ne reconnoissant point d'autre Maître que le Roi de *France*; & le petit Territoire, qui dépendoit de cette Ville, s'appelloit à cause de cela *la Regale*. Quoiqu'elle ait esté prise plusieurs fois, elle avoit toûjours esté restituée à la Couronne de *France*. *Charles-Quint* au Traité de *Madrid* n'en obtint pas la cession; mais l'an 1553. cet Empereur s'en estant ren-

du le Maître, la fit ruïner de fond en comble, sans y laisser aucun bâtiment sur pied.

L'Evêque *Antoine* de *Crequy* s'estoit retiré à *Boulogne*-sur-*Mer*, où ses prédecesseurs avoient souvent demeuré. C'est pourquoi on leur avoit donné quelquefois le titre d'Evêques de *Boulogne*, aussi-bien que de *Teroüenne*.

Enfin l'an 1559. le Pape *Paul* IV. partagea en trois ce Diocese, voulant que tout ce qui estoit en *Artois* & en *Flandres* sous la domination du Roi d'*Espagne*, reconnut à l'avenir pour le spirituel les Evêques des nouveaux Sieges qu'il establit à *Saint-Omer* en *Artois*, & à *Ypres* en *Flandres*. Il separa en même tems ces Dioceses de la Metropole de *Rheims*, soûmettant le Siege de *Saint-Omer* à la nouvelle Metropole de *Cambray*, & celui d'*Ypres* à celle de *Malines*.

A l'égard de la proprieté & de la Souveraineté du Territoire de *Teroüenne*, elles furent laissées à la *France* par le Traité de *Cateau-Cambresis* de l'an 1559. ce qui n'empêcha pas les Officiers du Roi d'*Espagne* de troubler les *François* dans cette possession, qu'ils ne pûrent obtenir paisiblement; & par le Traité de *Vervins* de l'an 1598. il fut dit que les differens touchant l'Evêché de *Teroüenne* seroient remis à des Arbitres. Ces differens concernoient non-seulement la Jurisdiction temporelle, mais la spirituelle, parce que les Evêques de *Boulogne* ne vouloient point consentir à perdre toute leur Jurisdiction Episcopale dans l'*Artois*. Cette affaire n'ayant pas esté decidée par des Arbitres, les choses demeurerent au même estat: de sorte que par le Traité des *Pyrenées* de l'an 1659. *Teroüenne* fut cedée à la *France* comme faisant partie de l'*Artois*, quoiqu'elle n'en dépendît en aucune maniere selon le Traité de *Cateau-Cambresis*. Cette ancienne Ville n'a point esté rebâtie selon un article de ce Traité, par lequel il avoit esté accordé qu'elle ne pourroit estre rétablie par le Roi de *France*, quoique le fond lui appartînt en Souveraineté.

SAINT-OMER, qui est à trois lieües de *Teroüenne*, s'appelloit autrefois *Sithiu*. Cette Place estoit connuë dès le septiéme siecle, sous le regne de *Dagobert*. Elle appartenoit alors à un Seigneur *François* nommé *Adroald*, qui la donna à *Saint Bertin*, à la priere de *Saint Omer* Evêque de *Teroüenne*, pour y établir un Monastere, qui porta depuis le nom de son premier Abbé *Bertin*, & qui est encore aujourd'hui l'un des plus celebres que les Benedictins ayent en *Europe*. *Saint Omer* bâtit une autre Eglise dédiée à *Nostre-Dame*, où il fut enterré. Elle estoit hors de la Ville de *Sithiu*, & depuis elle a esté enfermée dans la Ville, qui a pris le nom de *Saint-Omer*.

Fridegise Chancelier de l'Empereur *Loüis* le *Debonnaire*, & Abbé de *Sithiu*, chassa quarante Moines qui estoient dans le nouveau Monastere, & mit à leur place trente Chanoines Seculiers. Cette Eglise Collegiale fut érigée en Cathedrale par le Pape *Paul* IV. l'an 1559. & *Gerard* de *Hamericourt*, qui estoit Abbé de *Saint Bertin*, en fut le premier Evêque. C'est en cette Abbaye de *Sithiu* ou de *Saint Bertin*, que le Roi

Childeric, le dernier des *Méroüingiens*, ayant esté déposé par les *François*, fut confiné, & fait Moine l'an 752. Ce lieu estant ouvert & exposé aux courses, fut fermé de murailles par l'Abbé *Foulques* vers l'an 880. mais au commencement du siecle suivant l'enceinte fut augmentée par *Baudoüin* le *Chauve* second Comte de *Flandres*, vers l'an 900. Cette Ville s'est depuis toûjours accrûë, & elle est à present une des principales des *Pays-Bas*; elle est aussi une des plus fortes, estant environnée d'un Marais profond & inaccessible, excepté du côté du *Boulenois*. La Riviere d'*Aa* qui y passe, & qui est appellée en *Latin* dans les anciens titres *Agnio*, s'embouche dans la Mer au-dessous de *Gravelines*. Les Batteaux peuvent aller jusqu'à *Saint-Omer*: mais on tient dans le Pays qu'autrefois de moyens Vaisseaux pouvoient y arriver, avant que le sable bouchât les ports de cette Côte, & empêchât l'entrée des Vaisseaux, comme il fait aujourd'hui. Cette Ville fut prise l'an 1677. par l'Armée du feu Roi *Loüis* XIV. que commandoit son frere unique *Philippe* Duc d'*Orleans*, après qu'il eût défait quelques jours auparavant en bataille rangée près de *Cassel* l'Armée ennemie, commandée par *Guillaume-Henry* Prince d'*Orange*, qui venoit au secours. Le Bailliage de *Saint-Omer* est fort grand, s'étendant tout le long du *Boulenois* & du Pays *Reconquis*, jusqu'auprès de *Gravelines*.

AIRE, en Latin *Aeria* ou *Aria*, est sur la Riviere de *Lys*, & l'une des mieux fortifiées des *Pays-Bas*, estant couverte du côté de la *Flandres* par le Fort de *Saint François*, flanqué de quatre bastions. Cette Ville estoit déja bâtie dans l'onziéme siecle; elle passoit alors pour une Place considerable. *Baudoüin* de *Lille* Comte de *Flandres* y fonda l'an 1064. l'Eglise Collegiale de *Saint Pierre*; & dans le siecle suivant, le Comte *Philippe* d'*Alsace* augmenta l'an 1186. le nombre des Ministres de cette Eglise. *Aire* estant une Place fort importante, a soutenu plusieurs Sieges. Elle fut prise l'an 1676. par l'Armée du feu Roi *Loüis* XIV. pendant que les *Alliez* ses ennemis assiegeoient *Mastricht*. Elle lui fut cedée par le Traité de *Nimegue* l'an 1678. l'armée des *Alliez* la prit sur lui l'an 1710. mais elle lui a esté restituée par la paix d'*Utrecht* en 1713.

SAINT-VENANT sur la *Lys*, est au-dessous d'*Aire* & dans son Bailliage. On a prétendu qu'elle estoit de *Flandres* & de la Châtellenie de *Cassel*; mais elle a esté cedée à la *France* par le Traité des *Pyrenées*, & elle lui a esté restituée par la paix d'*Utrecht*. Cette Place, qui avoit esté démantelée, a esté refortifiée depuis quelques années.

Le Bailliage de HESDIN est sur les confins du *Boulenois* & du *Ponthieu*. La partie de ce Bailliage, qui est au Midi de la Riviere de *Canche*, qui est du Diocese d'*Amiens*, a fait partie du Territoire des Peuples *Ambiani*, & non pas de celui des *Morins*.

Hesdin estoit une Forteresse qui appartenoit aux Comtes de *Flandres*, & qui fut donnée en dot par *Philippe* d'*Alsace* avec l'*Artois* à *Isabelle* de *Hainaut*, femme de *Philippe-Auguste*. *Robert* Comte d'*Artois*, frere de *Saint Loüis*, eut cette Place de *Hesdin*, qu'il laissa à ses Succesleurs. Elle

fut prise par *Loüis* XI. sur *Marie* de *Bourgogne*, & renduë par *Charles* VIII. à *Philippe* d'*Austriche*. La guerre ayant esté déclarée entre *Charles-Quint* & *François* I. les *François* l'an 1521. se rendirent Maîtres de *Hesdin*, dont on fut obligé de promettre la restitution par le Traité de *Madrid*. Ce Traité n'ayant point esté executé, il fut accordé par la paix concluë à *Cambray* l'an 1529. que *Hesdin* seroit rendu à *Charles-Quint*. Les *François* ayant ensuite repris cette Place, on en laissa la possession à *François* I. par le Traité de *Crépy*. *Hesdin* fut pris & ruïné de fond en comble par l'Armée de *Charles-Quint* l'an 1553. & *Philibert-Emmanuel* Duc de *Savoye*, General de l'Armée *Imperiale* dans les *Pays-Bas*, fit bâtir sur la même Riviere de *Canche* l'an 1554. une lieüe au-dessous du vieux *Hesdin*, une nouvelle Ville flanquée de six bastions Royaux sur un terrain, qui est la plûpart marécageux. Le Duc la nomma *Hesdinfert*, à cause de ces Lettres *Fert*, que les Ducs de *Savoye* portent, & qui signifient *Fortitudo ejus Rhodum tenuit*, comme on le croit communement. Cette importante Place fut assiegée par *Loüis* XIII. Roi de *France* en personne, & il la contraignit à se rendre l'an 1639. Cette Place a esté cedée à la *France* avec ses dépendances par le Traité des *Pyrenées*.

Le Comté de SAINT POL, qui est enclavé dans l'*Artois*, en fait aujourd'hui partie; il est de fort grande étenduë, mais il n'y a aucune Ville considerable. Ce Comté estoit autrefois un Fief du *Boulenois*; on voit qu'il estoit possedé sur la fin du dixiéme siecle par un Comte *Hugues*, dont la fille *Roselle* épousa *Raoul* Comte de *Guines*. Leur fils *Roger* fut Comte de *Saint Pol* vers l'an 1040. & les descendans mâles de ce Comte joüirent du même Comté jusqu'à *Hugues*, surnommé *Champ d'Avesne*, qui n'eut qu'une fille *Elizabeth* de *Saint Pol*, laquelle épousa l'an 1196. *Gauchier* de *Châtillon*, laquelle succeda au Comté de *Saint Pol* à son pere *Hugues*, mort l'an 1202. La Comtesse *Elizabeth* eut pour heritier son fils *Hugues* de *Châtillon*, qui fut Comte de *Saint Pol* & de *Blois*, & mourut l'an 1248. Les descendans mâles du Comte *Hugues* de *Châtillon* tinrent ce Comté jusqu'au Comte *Guy*, qui mourut sans enfans l'an 1360. Son heritiere fut sa sœur *Mahaud* de *Châtillon*, qui avoit épousé *Guy* de *Luxembourg* Comte de *Ligny*.

Elle eut un fils *Waleran* de *Luxembourg*, Connétable de *France*, qui fut Comte de *Saint Pol*, & n'eut qu'une fille *Jeanne* de *Luxembourg*, qui mourut avant son pere *Waleran* l'an 1407. laissant de son mari *Antoine* de *Bourgogne* Duc de *Brabant* deux fils, *Jean* & *Philippe* Ducs de *Brabant*, qui mourant l'an 1430. sans enfans, eut pour heritier des biens de sa mere sa grande tante *Jeanne* de *Luxembourg*, qui mourut aussi sans enfans l'an 1431. & laissa heritier du Comté de *Sant Pol* son neveu *Pierre* de *Luxembourg*, Seigneur de *Beauvoir*, dont le fils & heritier fut *Loüis* de *Luxembourg* Connétable de *France*, à qui *Loüis* XI. fit trancher la tête l'an 1475.

Le Connétable laissa deux fils *Jean* & *Pierre*, qui furent successivement Comtes de *Saint Pol*. *Jean* mourut sans enfans l'an 1477. & *Pierre* son frere lui succeda, dont la fille & heritiere *Marie* de *Luxembourg* épousa

François de *Bourbon* Comte de *Vendôme*. *François* eut deux fils, *Charles* de *Bourbon* Duc de *Vendôme*, & *François*; le puîné eut en partage le Comté de *Saint Pol*, qu'il laissa avec ses autres biens à sa fille unique *Marie* de *Bourbon*, femme de *Leonor* d'*Orleans* Duc de *Longueville*, dont les descendans ont joüi du Comté de *Saint Pol* jusqu'à *Marie* d'*Orleans* Duchesse de *Nemours*, qui estant morte l'an 1707. sans enfans, a eu pour heritier naturel le Comte de *Matignon*, descendant de la fille de *Leonor* d'*Orleans* & de *Marie* de *Bourbon*. Mais ce Comté a esté vendu à la Princesse d'*Epinoy*, & par-là il est entré dans la Maison de *Melun*.

Nous avons dit que ce Comté estoit mouvant du Comté de *Boulogne*; & c'est à cause de ce dernier Comté possedé par les Ducs de *Bourgogne*, que ces Ducs ont reçû l'hommage du Comté de *Saint Pol*. L'Empereur *Charles-Quint* par les Traitez de *Madrid*, de *Cambray* & de *Crépy*, a renoncé à tout ce qu'il pouvoit prétendre sur le Comté de *Boulogne*, & *Philippe* II. a fait la même renonciation par le Traité de *Cateau-Cambresis*. Mais *Charles-Quint* & *Philippe* II. n'ayant pas renoncé à l'arriere-fief de *Saint Pol*, ils se maintinrent en possession de la Seigneurie directe sur ce Comté, sans que la question de l'hommage prétendu par les deux puissances fût terminée, laquelle devoit estre décidée par des Arbitres; ce qui fut de nouveau arrêté au Traité de *Vervins*: mais tout cela ne produisit rien, & les Rois d'*Espagne* demeurerent en possession de la Souveraineté sur le Comté de *Saint Pol* jusqu'au regne de *Loüis* XIII. qui s'en rendit le Maître, & il fut cedé à la *France* l'an 1659 par le Traité des *Pyrenées*, comme faisant partie de l'*Artois* avec le Bailliage de *Pas*, qui dépendoit de ce Comté. Ce Bailliage avoit autrefois relevé avec plusieurs Villages du Comté de *Saint Pol*, de la Prevôté Royale de *Beauquesne*, membre du Bailliage d'*Amiens*. Mais aujourd'hui tous ces differens lieux dépendans de *Saint Pol*, sont de la Province d'*Artois* & du ressort du Conseil Provincial de ce Pays.

LE CAMBRESIS.

LE CAMBRESIS est de petite étenduë, n'ayant pas plus de dix lieües de longueur; mais c'est un Pays bien peuplé & fort fertile. Il a pris son nom de sa Capitale CAMBRAY, appellée en Latin *Camaracum* ou *Cameracum*, qui n'est ni dans les Commentaires de *Cesar*, ni dans aucun Livre plus ancien que le commencement du cinquiéme siecle; c'est pour lors qu'on a commencé sous *Honorius* à faire mention de *Cambray*, *Camaracum*, qu'on trouve dans l'Itineraire d'*Antonin*, & dans la Carte de *Peutinger*. *Clodion* Roi des *François* s'empara de *Cambray* sous le regne de *Valentinien* III. & on connoît par ce que *Gregoire* de *Tours* dit de la prise de cette Place, qu'elle estoit dès-lors considerable & importante. Elle fut gouvernée par des Princes *François*, qui succederent à *Clodion*, & qui estoient differens des grands Rois de la Nation. *Clovis* un peu avant sa mort extermina tous ces Roitelets, & ayant fait mourir *Ragnacaire* Prince de *Cambray*, réünit cette Ville à son Etat, &

la laissa à ses descendans. *Chilperic*, qui avoit pris plusieurs Villes d'*Austrasie* après la mort de *Sigebert* son frere, s'estoit saisi de *Cambray*; & comme c'estoit alors une Place très-forte, il s'y enferma avec ses trésors pour pouvoir se garantir des armes de son frere *Gontran*, joint au jeune *Childebert*, fils de *Sigebert*, comme nous l'apprenons de *Gregoire* de *Tours* au Livre 6. chapitre 41. *Cambray* & le *Cambresis* furent ordinairement sous les Rois d'*Austrasie*; & par la division des Etats de l'Empereur *Loüis* le *Debonnaire*, faite entre ses fils, le Royaume d'*Austrasie* estant échû à *Lothaire*, il eut *Cambray*, & tout ce qui est à l'Orient de l'*Escaut*. *Charles* le *Simple* ayant succedé au Royaume d'*Austrasie*, nommé *Lorraine*, au jeune *Loüis*, fils de l'Empereur *Arnoul*, le *Cambresis* fut sous sa domination. On voit que dès l'an 921. *Isaac* avoit en proprieté le Comté de *Cambresis*, & *Baldric* dans sa Chronique de *Cambray* rapporte que ce Comte eut de grands differens avec *Fulbert* Evêque de *Cambray*.

Après la prison de *Charles* le *Simple*, le Roi *Raoul* fit ses efforts pour conserver du moins une partie du Royaume de *Lorraine*: mais après la mort de *Raoul* sous le regne de *Loüis* d'*Outre-mer*, *Othon* le *Grand* se rendit maître absolu de tout ce Royaume. *Lothaire* fils de *Loüis* d'*Outre-mer* fit la guerre pour le reconquerir, mais sans succès. Car *Othon* II. & *Othon* III. se maintinrent en possession du Royaume de *Lorraine*, & *Cambray* reconnoissoit pour son Souverain l'Empereur *Othon* III. lorsqu'il donna un privilege l'an 1001. à l'Evêque *Herluin* & à son Eglise de *Cambray*. *Arnoul* Comte de *Cambresis* vivoit encore, & il avoit succedé à son pere *Isaac*, comme nous l'apprenons de la Chronique de *Baldric*. Mais ce Comte estant mort, l'Empereur *Saint Henry* donna l'an 1007. le Comté de *Cambresis* à l'Evêque *Herluin* & à ses Successeurs à perpetuité : de sorte que depuis ce tems-là ces Prelats ont esté Comtes de *Cambresis* & Princes de l'*Empire*. Et quoique la Ville de *Cambray* eût esté donnée aux Evêques, les Habitans méprisant un Seigneur Ecclesiastique, voulurent se rendre independans, & se revolterent plusieurs fois; ce qui obligea les Empereurs à les punir, car ils se crurent obligez à appuyer l'Evêque. Neanmoins les Habitans ayant surpris des Patentes Imperiales en leur faveur, *Jean* de *Bethunes*, Evêque de *Cambray*, obtint l'an 1215. de l'Empereur *Frederic* II. la revocation de ces Lettres, & la confirmation de tous les droits temporels de son Eglise. L'Empereur *Frederic* reconnoît dans sa Patente l'Evêque Prince de l'*Empire*, en l'appellant *Principi nostro*. D'autre côté les Châtelains de *Cambray*, qui d'Officiers s'estoient rendus Proprietaires & hereditaires, ayant acquis beaucoup d'autorité dans la Ville & dans le Pays, se joignoient souvent aux Habitans, au lieu de soûtenir les Evêques, comme ils s'y estoient obligez, estant leurs Vassaux.

Baldric, dans sa Chronique, dit qu'un Seigneur nommé *Gautier* fut fait Châtelain de *Cambray* dès l'an 977. On croit que *Hugues* Seigneur d'*Oisy*, qui fut investi de la Châtellenie vers l'an 1050. descendoit de *Gautier*. Il eut pour Successeur son fils *Hugues* II. qui fut Seigneur d'*Oi*-

sy & de *Creve-cœur* en *Cambresis*. Cette Terre de *Creve-cœur* estoit unie à la Châtellenie. *Hugues*, qui descendoit par mâles des anciens Seigneurs, estant mort sans enfans l'an 1309. eut pour heritiere sa sœur *Hildiarde*, femme d'*André*, Seigneur de *Montmirail*. Leur petite-fille *Marie* vendit avec son mari *Enguerrand* de *Coucy*, *Creve-cœur* & la Châtellenie de *Cambray* à *Guy* de *Dampierre*, Comte de *Flandres*, qui donna cette Châtellenie à son fils *Guillaume* Seigneur de *Tenremonde*. *Jean* de *Flandres* son fils puîné eut la Châtellenie de *Cambray*; & après sa mort, sa femme *Beatrix* de *Saint Pol*, qui se fit ajuger le bien de son mari vendit l'an 1340. à *Philippe* de *Valois* cette Châtellenie. Ce Roi s'estoit rendu maître de *Cambray*, neanmoins il ne priva pas l'Evêque de son droit feodal sur la Châtellenie. Il la remit à ce Prélat pour en donner l'investiture à un autre, & le Roi la fit donner à *Jean* son fils aîné, Duc de *Normandie*. Il reconnut même qu'en cas que cette Châtellenie lui revint & à ses Successeurs Rois, ils seroient obligez de la mettre dans l'an hors de leurs mains, & de la donner à quelqu'un qui pût faire à l'Evêque la foi & hommage. Les *Allemands*, au rapport de *Froissart*, trouverent fort mauvais que *Philippe* de *Valois* eût fait cette acquisition, parce qu'il avoit esté accordé, il y avoit long-tems, que les Rois de *France* ne pourroient rien acquerir ni tenir dans l'*Empire*, & que cependant le Roi *Philippe* avoit acquis *Creve-cœur*, les Allœues & la Châtellenie de *Cambray*, & même la Cité de *Cambray*, qui estoient de l'*Empire*. *Philippe* & son fils *Jean* se maintinrent en possession de *Cambray*, & donnerent de grands privileges aux Habitans qui tenoient alors le parti de *France* contre les *Anglois*, & tant d'autres ennemis.

Neanmoins on voit que quelques années après les Rois n'estoient plus que Protecteurs de *Cambray*, qui estoit reconnuë pour Ville de l'*Empire*, sujette neanmoins à son Evêque & Prince. Mais pour la Châtellenie, avec les Terres annexées, les Rois la donnerent à leurs fils aînez, & l'on voit que *Charles* V. & *Charles* VI. estant Dauphins, furent Châtelains de *Cambray*. *Charles* VI. donna cette Châtellenie à son fils *Loüis* Dauphin, & elle fut depuis possedée par ses freres *Jean* & *Charles*. Mais par le Traité d'*Arras* de l'an 1435. toutes ces Terres furent données en engagement à *Philippe* Duc de *Bourgogne* par *Charles* VII. & quelque tems après le Duc *Philippe* investit de ces Terres de la Châtellenie de *Cambray* & de *Creve-cœur* son fils naturel *Antoine*, Seigneur de *Beures*.

Loüis XI. après la mort de *Charles* Duc de *Bourgogne*, reprit toutes ces Terres malgré les oppositions de *Philippe*, fils d'*Antoine*, dont les heritiers plaiderent long-tems à *Paris* contre le Procureur General, jusqu'à ce que par le Traité de *Cambray* de l'an 1529. il fut dit que ce different, qui estoit alors pendant au Parlement de *Paris*, seroit renvoyé à quatre Juges qui le decideroient en dernier ressort. Ce Procès ne fut point terminé, & la possession demeura au Roi jusqu'à l'an 1543. Ce fut alors que *Charles-Quint* confisqua ces Terres, qu'il donna aux heritiers de la Maison de *Beures*; & en même-tems pour s'assûrer de *Cambray*, il y fit bâtir une Citadelle flanquée de quatre Bastions, sur une hauteur qui

commande à toute la Ville. Et cette Place fut regardée ensuite comme le Boulevard de tous les *Pays-Bas*.

Neanmoins *Charles-Quint* n'usurpa pas alors la Souveraineté & le haut Domaine de *Cambray*, laissant à l'Evêque & à la Ville les mêmes droits dont ils joüissoient auparavant. Les choses demeurerent au même estat jusqu'à l'an 1581. ce fut pour lors que la Ville de *Cambray*, qui avoit avec le Baron d'*Inchi* son Gouverneur pris le parti des *Etats Generaux des Pays-Bas*, estant alors assiegée & reduite à l'extrémité par le Duc de *Parme*, General des Troupes du Roi d'*Espagne*, le Gouverneur & les Habitans reçûrent dans la Ville & dans la Citadelle *François* Duc d'*Alençon* & d'*Anjou*, qui estoit venu à leur secours, & avoit fait lever le Siege. Le Duc *François* s'estant rendu maître absolu de la Place, en donna le Gouvernement à *Jean* de *Monluc*, Seigneur de *Balagny*, qui commanda à *Cambray* pour ce Prince, & aprés sa mort pour la Reine *Catherine* de *Medicis* sa mere, comme heritiere de son fils.

Cette Princesse ayant fini ses jours à *Blois*, au commencement de l'an 1589. *Balagny*, qui n'avoit plus de Maître, se fit proclamer Prince Souverain de *Cambray*, & obligea les Habitans à lui prêter serment. Pour se mettre à couvert des *Espagnols*, il prit le parti de la Ligue, qu'il quitta l'an 1594. & par le Traité qu'il fit cette année avec *Henry* IV. nonseulement il fut fait Maréchal de *France*, mais le Roi consentit qu'il demeurât Prince Souverain de *Cambray*.

Il ne joüit gueres de cet honneur de Prince Souverain; car s'estant rendu odieux aux Habitans par ses exactions, & n'ayant point eu soin de bien fournir sa Place de munitions, il fut contraint de la rendre le neuf d'Octobre 1595. à l'Armée de *Philippe* II. commandée par le Comte de *Fuentes*, qui ensuite establit la domination du Roi son Maître à *Cambray*, où les Magistrats furent créez par l'autorité du Roi Catholique, & les Juges du Pays & de la Ville de *Cambray* furent soûmis au ressort du Parlement de *Malines*.

Quant à la Châtellenie de *Cambray*, quoique le Traité de *Cateau-Cambresis* en eût ajugé la possession au Roi Dauphin, qui fut depuis *François* II. elle estoit alors sortie des Princes de *France*, parce que *Henry* III. l'avoit venduë à *François* d'*Epinay*, Seigneur de *Saint Luc*, l'an 1577. Le fils du Seigneur de *Saint Luc* vendit cette Châtellenie, avec *Crevecœur* & les autres annexes l'an 1513. à *Jean* d'*Anneux*, Seigneur d'*Abancourt*, qui eut de trés-grands Procés à soûtenir au Parlement de *Malines* contre le Baron de *Lick*, heritier de la Maison de *Bourgogne-Beures*, & ce Procés n'a esté terminé en ce Tribunal que l'an 1654. Par l'Arrêt qui intervint, *Guillaume Albert* d'*Anneux*, Marquis de *Wargnies*, fut maintenu en possession, comme estant aux droits des Princes de *France*, par l'acquisition qu'il avoit faite du Sieur de *Saint Luc*, & le Baron de *Lick* fut debouté de ses pretentions.

La Ville de *Cambray* a esté celebre depuis plusieurs siecles par ses manufactures de toilles. L'*Escaut* la coupe par le milieu; mais cette Riviere n'est pas grosse encore en cet endroit, estant peu éloignée de sa source.

Cette

Cette Place qui estoit la plus celebre des *Pays-Bas Espagnols*, fut prise l'an 1677. par le feu Roi *Loüis* XIV. qui commandoit son Armée en Personne. Le Roy laissa par la Capitulation à l'Archevêque, au Chapitre de l'Eglise Métropolitaine, & aux Habitans leurs Privileges. L'Archevêque est toûjours Seigneur utile de la Ville & de tout le Comté de *Cambresis* : mais la Souveraineté est reservée au Roy , & l'appel des Causes jugées à *Cambray* & en *Cambresis*, doit estre relevé au Parlement de la *Flandre Françoise* , & non en aucun autre Tribunal de *France*. L'année suivante *Cambray* & le *Cambresis* furent cedez à la *France* par le Traité de *Nimegue*. Le Christianisme a esté établi fort tard à *Cambray* & aux environs : & ce ne fut qu'après la mort de *Ragnacaire* Roy Payen de *Cambray* , que *Saint Waast* Evêque d'*Arras* établit cette Eglise , que ses Successeurs gouvernerent toûjours jusqu'à la separation des deux Evêchez d'*Arras* & de *Cambray*, faite sur la fin de l'onziéme siecle , & *Manassès* fut après cette division premier Evêque de *Cambray*. Ses Successeurs ont esté Suffragans de l'Archevêque de *Rheims* jusqu'à l'an 1559. que *Paul* IV. à la priere de *Philippe* II. érigea *Cambray* en Archevêché, & on lui attribua pour Suffragans, outre les deux anciens Evêchez d'*Arras* & de *Tournay* , ceux de *Saint-Omer*, & de *Namur*, qui avoient esté érigez depuis peu. Le Diocese de *Cambray* estoit autrefois fort grand ; comprenant une partie de la *Flandres* & du *Brabant* , & s'étendant jusqu'au-delà d'*Anvers* : & quoique ce Diocese soit renfermé aujourd'huy dans des bornes plus étroites , son Eglise Métropolitaine, & son Archevêché sont estimez les plus riches de tous les *Pays-Bas*. L'Archevêque a le titre de Duc de *Cambray*, qui fut donné par l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1511. à l'Evêque *Jacques* de *Croy* , & à ses Successeurs. Il possede aussi toûjours le Comté de *Cambresis*, dont la principale Place est CHATEAU, ou *Cateau-Cambresis* qui fut fermée de murailles & érigé en Ville l'an 1001. par l'Evêque *Herluin* qui obtint pour cette nouvelle Ville une Patente de l'Empereur *Othon* III.

Ce Comté de *Cambresis* est composé de vingt-deux Villages , & l'Archevêque qui en est Comte, joüit encore des Droits & du haut Domaine qu'avoient ses Predecesseurs , excepté la Souveraineté qui appartient aujourd'hui au Roy de *France* en vertu du Traité de *Nimegue* confirmé par les Traitez suivans. Cette Ville de *Cateau Cambresis* ayant esté dans les Guerres prise & reprise plusieurs fois , est aujourd'hui toute ouverte.

LE HAINAUT.

LE HAINAUT est borné du côté du Nord par la *Flandre Imperiale* ; à l'Occident il a le *Tourdesis*, *Mortagne* & *Saint Amand*, & le Bailliage de *Douay* ; à l'Occident d'Hiver il a l'*Artois* & *le Cambresis* ; au Midi la *Picardie* ; à l'Orient le Pays d'entre *Sambre* & *Meuse* , & le Comté de *Namur* ; enfin à l'Orient d'Eté il a le *Brabant*.

Le nom de *Hainaut* est marqué par le Moine *Aigrade* dans la Vie

N

de *Saint Anſbert* Archevêque de *Roüen*, qui eſtoit Moine du Monaſtere d'*Aumont* dans le ſeptiéme ſiecle, que cet Ecrivain appelle, *Monaſterium altum montem ſitum in Territorio Hagnauvo juxtà Sambræ Fluvium*: & ce Pays eſt appellé au même lieu *Territorium Hagnau*. *Sigebert* dans ſa Chronique appelle *Reinier*, *Raginerus*, Comte de *Hainaut Comitem Hagionenſium*. Mais dans les Annales de *Saint Bertin* le même Pays eſt appellé à l'an 870. *Hainoum*, & il eſt appellé de même dans les Capitulaires de *Charles*-le-*Chauve*. Tous les anciens Actes nomment de même ce Pays, & ce n'eſt que depuis environ quatre cens ans qu'on a changé ce nom *Hainoum* en *Hannonia*. Il a eſté nommé *Hainaut* de la Riviere de *Haine*, qui le coupe par le milieu, & qu'on appelle en Latin *Haina* ou *Hagina*. Il eſt dit dans les anciens Capitulaires que le *Hainaut* eſt entre le Pays de *Cambray*, *Pagum Cameracenſem*, & le Pays de *Lomme*, *Pagum Lommenſem* ou *Lomacenſem*. Ainſi non ſeulement l'*Oſtervand*, qui eſt à l'Occident de l'*Eſcaut*; mais *Valenciennes* & le Pays voiſin n'eſtoient pas du *Hainaut*, & aujourd'hui dans le Dioceſe de *Cambray* l'Archidiaconé de *Valenciennes* eſt diſtingé de celui de *Hainaut*.

Le *Hainaut* contient la plus grande partie du Territoire des *Nerviens* dont la Capitale eſtoit *Bagacum* marquée par *Ptolomée*, comme la principale Ville de ces Peuples ſi celebres dans l'Hiſtoire. Elle ſe trouve auſſi dans l'Itineraire d'*Antonin* & dans la Carte de *Peutinger*. Pluſieurs grands chemins *Romains* s'y rencontrent, dont on voit encore des reſtes, auſſi-bien que de pluſieurs monumens de l'Antiquité.

Cette Place, qu'on nomme aujourd'hui BAVAY, qui dépendoit de la *Seconde Belgique*, ayant eſté ruïnée par les *Barbares* qui ravagerent pluſieurs fois les *Gaules* dans le cinquiéme ſiecle, les Villes voiſines *Cambray*, & *Tournay* s'accrûrent de ſes ruïnes. Tout ce Pays fut poſſedé par les Rois d'*Auſtraſie*, tant *Merovingiens* que *Carlovingiens*. Du tems de l'Empereur *Arnoul*, qui eſtoit Roy de *Lorraine*, un Seigneur nommé *Raginerus* ou *Reinier*, commandoit en ces quartiers-là avec la qualité de Comte, quoiqu'il ne fût pas Proprietaire. Il véquit ſous les fils d'*Arnoul*, *Zuintibold* & *Loüis*, & il laiſſa deux fils: *Giſlbert*, qui fut Duc ou Capitaine General du Royaume de *Lorraine*, & *Reinier* ſurnommé au *Long-cou*, qui fut Comte de *Hainaut* ou de *Mons* Capitale du Pays.

Ce Comte *Reinier* fut chaſſé l'an 959. par *Brunon* Archevêque de *Cologne*, qui commandoit dans le Royaume de *Lorraine* pour ſon frere *Othon* le *Grand*. *Reinier* au *Long-cou* laiſſa un fils appellé auſſi *Reinier*, qui épouſa *Hadvide* ſœur de *Hugues Capet* alors Duc de *France* & Comte de *Paris*: & à cauſe de cela *Reinier* ayant eſté ſecouru par les *François*, ſe rendit Maître du *Hainaut* l'an 977. & laiſſa ce Comté comme un bien hereditaire à ſon fils appellé auſſi *Reinier*, qui n'eut qu'une fille nommée *Richilde* qui épouſa *Baudoüin* Comte de *Flandres*, appellé vulgairement *Baudoüin* de *Mons*, par ce qu'il fut Comte de *Mons*, auſſi-bien que de *Flandres*. Il laiſſa le Comté de *Hainaut* à *Baudoüin*

ſon plus jeune fils qui fut privé de la ſucceſſion de *Flandres* par *Robert* le *Friſon*, comme nous l'avons déja dit. Son arriere-petit-fils *Baudoüin* ayant épouſé *Marguerite* d'*Alſace* ſœur de *Philippe* Comte de *Flandre*, recouvra par-là l'ancien heritage de ſes peres. Son fils *Baudoüin* fut Empereur de *Conſtantinople*, & eut pour heritiere des deux Comtez de *Hainaut* & de *Flandres*, ſa fille aînée *Jeanne* qui mourut ſans enfans l'an 1244. & eut pour heritiere ſa ſœur *Marguerite*, laquelle avoit eu deux enfans de ſon Tuteur *Bouchard* qui l'avoit pris pour femme, quoiqu'il fût Soûdiacre.

Marguerite avoit après la mort de *Bouchard* épouſé *Guillaume* de *Dampierre*. Quoique les enfans de *Marguerite* & de *Bouchard* fuſſent reputez bâtards, *Jean* qui en eſtoit un voulut s'emparer de tous les Etats de ſa mere; & ce ne fut qu'après une longue guerre que ſon fils *Guy* de *Dampiere* demeura paiſible poſſeſſeur du Comté de *Flandre*, en laiſſant celui de *Hainaut* à ſon frere uterin *Jean* d'*Avênes* que le Pape *Innocent* IV. declara legitime, comme nous l'avons dit.

Jean épouſa *Aleide* heritiere de *Guillaume* Roy des *Romains*, Comte de *Hollande*: leur fils *Guillaume* le *Bon* fut Comte de *Hainaut* & de *Hollande*, & eut deux enfans, *Guillaume* Comte de *Hainaut* & de *Hollande*, qui mourut ſans enfans; & une fille *Marguerite* qui herita de ſon frere, & épouſa le Prince *Loüis* de *Baviere*. Leurs deſcendans mâles joüirent des deux Comtez juſqu'à *Guillaume* qui mourut l'an 1417. ne laiſſant qu'une fille unique *Jacquette*, laquelle mourut l'an 1436. Elle eut pour heritier de ſes Etats ſon couſin *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne*, comme nous l'avons déja marqué en traitant de la *Hollande*. *Marie* de *Bourgogne* petite fille de *Philippe*, épouſa *Maximilien* d'*Auſtriche* dont elle eut ſon fils *Philippe* qui eut pour heritier de ſes biens maternels l'Empereur *Charles-Quint* ſon fils, dont les deſcendans ont joüi du *Hainaut* juſqu'au Regne de *Philippe* IV. & à celui de *Charles* II. Rois d'*Eſpagne*, qui ont cedé une partie de ce Pays à la *France* par les Traitez des *Pyrenées* & de *Nimegue*.

MONS eſt la Capitale de la Province & Comté de *Hainaut*. Cette Ville, qui eſt l'une des plus conſiderables & des plus fortes des *Pays-Bas*, eſt ſituée ſur une petite Riviere qu'on nomme la *Troüille*, qui ſe jette dans la *Haîne*. Ce lieu s'appelloit dès le ſeptiéme ſiecle *Caſtrilucius*, comme l'écrit *Gerbert* dans une de ſes Lettres: mais pluſieurs autres écrivent ce nom *Caſtrilocus*.

L'origine de ce lieu eſt incertaine: c'eſtoit au commencement un Château bâti ſur une montagne, lequel ſubſiſte encore aujourd'hui, d'où eſt venu le nom de *Mons* ou *Mons Caſtrilucius*; mais la Ville qui eſt autour de ce Château eſt ſituée en plaine & dans un terroir marécageux. *Sainte Waldetrude* ou *Vaudru*; dont le mari *Madelgaire* s'eſtoit fait Moine dans le Monaſtere d'*Aumont* ſur la *Sambre*, fonda un Monaſtere en ce lieu de *Mons* dans le ſeptiéme ſiecle, & elle s'y fit Religieuſe, & reçût le Voile des mains de *Saint Aubert* Evêque de *Cambray*. Depuis ce tems-là les Religieuſes devinrent Chanoineſſes, & mê-

me Seculieres, de sorte qu'elles peuvent se marier. On ne reçoit en cette Eglise Collegiale que des Demoiselles qui font preuve de Noblesse. Plusieurs estant venus habiter près de ce Château, il s'y forma une Ville qui s'est accrûë en nombre d'Habitans, & dont l'enceinte a esté augmentée. Les Comtes de *Hainaut* qui y demeuroient, en prenoient souvent le nom, & on les appelloit Comtes de *Mons*.

Cette Ville a esté plusieurs fois prise & reprise depuis prés de cent cinquante ans. Elle a esté remise à la Maison d'*Austriche* d'*Allemagne* en execution des derniers Traitez de Paix ; de sorte que l'Empereur *Charles* VI. en est aujourd'hui le Maître. Il y a en cette Ville une Cour Souveraine où l'on termine en dernier Ressort les causes du *Hainaut* sujet à la Maison d'*Austriche*. La Prevôté de *Mons* est de grande étenduë, & il y a plusieurs Villes qui en dépendent.

SAINT-GUILLAIN sur la *Haine* est dans cette Prevôté : cette Ville doit son origine au Monastere que le *Saint*, dont il porte le nom, y fonda sous le Regne de *Dagobert* I. Cette Abbaye subsiste encore aujourd'hui, & les Moines sont toûjours de l'Ordre de *Saint Benoît*. L'Abbé est Seigneur de la Ville. Les Rois d'*Espagne* Comtes de *Hainaut* avoient bien fait fortifier cette Place, qui estoit aussi très-forte par sa situation dans un lieu marécageux. Les *François* l'ayant prise au commencement de l'an 1678. le feu Roi de *France Loüis* XIV. la rendit au Roi d'*Espagne* par le Traité de *Nimegue* conclu la même année, à la charge qu'elle seroit démantelée.

ENGHIEN, en Latin *Angia*, est des dépendances de *Mons*, quoique ce lieu soit fort proche de la Ville d'*Ath*. Le Chroniqueur de *Hainaut Jacques* de *Guise* dit, que cette Place fut acquise ou possedée par un Seigneur nommé *Eustache*, qui bâtit vers l'an 1200. le Château d'*Enghien*. Il eut pour heritier son fils *Hugues*, qui fut Seigneur d'*Enghien*, dont les heritiers mâles devinrent très-puissans, ayant épousé de riches heritieres.

La race masculine de ces Seigneurs finit en la personne de *Loüis*, qui n'eut qu'une fille *Isabelle*, que d'autres nomment *Marguerite* ou *Marie*, qui épousa *Jean* de *Luxembourg*, qui fut Seigneur d'*Enghien* par sa femme, & laissa cette Seigneurie à son fils *Loüis* de *Luxembourg* Connétable de *France*. *Pierre*, fils aîné du Connétable, n'eut que des filles. *Marie* de *Luxembourg*, qui en estoit une, épousa *François* de *Bourbon*, Comte de *Vendôme*, & lui apporta entre autres Terres la Seigneurie d'*Enghien*. Leur arriere-petit-fils *Henry* de *Bourbon*, Roi de *France* & de *Navarre*, vendit l'an 1607. *Enghien* à *Charles* de *Ligne* Comte d'*Aremberg*, dont descend par mâles le Duc d'*Aremberg*, qui est aujourd'hui Proprietaire d'*Enghien*.

Il y a aussi un Pays d'assez grande étenduë au Midi de la *Sambre*, & qui dépend de la Prevôté de *Mons*, & il y a deux petites Villes *Cimay* ou *Chimay* & *Beaumont*, qui estoient déja fondées dès l'onziéme siecle, & relevoient du Comte de *Hainaut*. Elles avoient leur Seigneur, dont l'heritage passa à la Maison de *Croy*, & de la Maison de *Croy* à celle de *Ligne*.

CIMAY fut érigée en Principauté par *Maximilian* d'*Austriche* Roi des *Romains* l'an 1486. en faveur de *Charles* de *Crouy*.

BEAUMONT a eu le titre de Comté. L'une & l'autre ont esté possedées par des Seigneurs cadets de la Maison de *Ligne-Aremberg*. Cette branche ayant esté éteinte en la personne d'*Ernest-Dominique* Prince de *Chimay*, mort sans enfans, ses biens sont venus par heritage au Comte de *Bossu* en *Hainaut*, petit-fils d'*Anne* de *Ligne*, tante paternelle du dernier Prince *Ernest-Dominique*, laquelle avoit épousé *Eugene* de *Henin* Comte de *Bossu*.

La Châtellenie d'ATH, qui est fort grande, s'étend à l'Occident de celle de *Mons* jusqu'à l'*Escaut*. La principale Ville est fort petite, & elle estoit peu considerable, lorsque *Loüis* XIV. s'en empara l'an 1667. Elle lui fut cedée l'an 1668. par le Traité d'*Aix*-la-*Chapelle*, & ensuite il y fit faire de belles fortifications. Il la ceda au Roi d'*Espagne Charles* II. par le Traité de *Nimegue*. Elle appartient aujourd'hui à la Maison d'*Austriche*.

La Châtellenie de BINCHE s'étend le long de la *Sambre*, jusqu'aux confins du Comté de *Namur*. La Ville de *Binche* est fort petite, & elle n'a jamais esté bien fortifiée ; de sorte qu'elle a esté plusieurs fois prise & reprise durant les guerres. Elle fut saccagée par les *François* sous le regne de *Henry* II. l'an 1554. & ce fut pour lors qu'ils ruïnerent la belle Maison de *Marimont* bâtie par *Marie* Reine de *Hongrie* sœur de *Charles-Quint*. *Loüis* XIV. la prit l'an 1667. elle lui fut cedée par la paix d'*Aix*-la-*Chapelle*, & il l'a remise par le Traité de *Nimegue* à la Maison d'*Austriche* & au Roi d'*Espagne Charles* II. Le reste du *Hainaut* obéït au Roi de *France*, & comprend plusieurs Prevôtez. Celle de *Bavay* est entre les Prevôtez de *Mons* & du *Quesnoy* ; & nous avons déja suffisamment parlé de l'ancienne Ville de *Bavay*, autrefois Capitale des *Nerviens*. Cette Prevôté a esté cedée à la *France* par le Traité de *Nimegue* de l'an 1678. avec le Bourg & le Territoire de *Kieurain*.

MAUBEUGE & sa Prevôté ont aussi esté cedées à la *France* par le même Traité. Ce lieu, qu'on nomme en Latin *Malbodium*, est très-ancien, puisque *Sainte Aldegonde* y fonda dans le septiéme siecle un celebre Monastere, qui a esté changé en un College de Chanoinesses Seculieres, qui sont nobles comme celles de *Mons*; & c'est ce College qui a rendu celebre cette Ville, qui n'estoit ni fort peuplée ni bien fortifiée avant qu'elle eut esté cedée au feu Roi *Loüis* XIV. qui en a fait une Place des plus fortes & des plus considerables des *Pays-Bas*.

LANDRECY estoit autrefois une Seigneurie particuliere. Les *François* s'en estant emparez sous *François* I. *Charles-Quint* les en chassa l'an 1543. & ayant acquis cette Ville des Seigneurs de *Croy*, il la réünit à son Domaine de *Hainaut*. Il la fit fortifier afin de servir de Boulevard à tout le Pays contre les *François*. Elle a souffert plusieurs Sieges; & ayant esté prise par le feu Roi *Loüis* XIV. l'an 1655. elle a esté cedée à la *France* par le Traité des *Pyrenées*.

AVESNES, en Latin *Avesna*, est une très-ancienne Seigneurie sur

les confins du Pays de *Thierasche*. Elle estoit deja bâtie dans l'onziéme siecle, & elle avoit son Seigneur particulier nommé *Wederic*, qui avoit une fille unique appellée *Ada*, laquelle épousa l'an 1098. *Fastradus* d'*Oisy*, Avoüé de l'Eglise de *Tournay*. Ils eurent un fils nommé *Gautier*, qui fut Seigneur d'*Avesnes*. Le dernier de ses Successeurs mâles, qui estoient aussi Seigneurs de *Landrecy* & de *Treslon*, s'appelloit aussi *Gautier*. Il mourut du tems de *Saint Loüis*, & eut pour heritiere sa sœur *Marie*, femme de *Hugues* de *Châtillon*, dont les descendans mâles joüirent de cette Seigneurie & de ses annexes jusqu'à *Guillaume* Vicomte de *Limoges*, qui prenoit le nom de *Bretagne*, & n'eut que des filles. Il institua heritiere l'aînée *Françoise* de *Châtillon*, dite de *Bretagne*, qui épousa *Alain* Sire d'*Albret*, pere de *Jean* d'*Albret*, mari de *Catherine*, Reine de *Navarre*, qui furent depoüillez de leur Royaume, & leur fils & Successeur *Henry* d'*Albret* fut privé des biens qu'il avoit dans les *Pays-Bas*, & sur tout d'*Avesnes*, de *Landrecy* & de *Treslon*, qui furent donnez à *Charles* de *Croy* Prince de *Chimay*, Partisan de la Maison d'*Austriche*, lequel avoit droit à ces biens à cause de sa femme *Anne* d'*Albret*, sœur de *Jean* d'*Albret*, & tante de *Henry* d'*Albret* Roi de *Navarre*. La Place neanmoins, qui avoit esté fortifiée par les Rois d'*Espagne*, estoit un Boulevard contre les *François*, & estoit gardée par un Gouverneur & une Garnison du Roi d'*Espagne*. *Philippe* IV. Roi d'*Espagne*, pour engager le feu Roi *Loüis* XIV. à traiter plus favorablement *Louis* de *Bourbon* Prince de *Condé*, General de ses Armées, ceda à la *France* la Souveraineté & la proprieté de cette Place, à la charge que le Domaine, qui est hors des murailles de la Ville, demeureroit comme auparavant au Prince de *Chimay*, qui estoit Seigneur d'*Avesnes*, le Roi *Philippe* s'estant chargé par ce Traité de dedommager le même Prince de *Chimay* pour la proprieté de la Ville d'*Avesnes*, qui est aujourd'hui la Place Frontiere de *France*, du côté de la *Thierache*, à cause qu'on a fait demanteler la *Capelle*.

CONDE' est une Ville située au confluent de l'*Escaut* & de la *Haîne*; desorte qu'elle a de belles éclufes qui peuvent inonder le Pays d'alentour. Le feu Roi *Loüis* XIV. l'ayant assiegée en personne, & prise l'an 1676. il y a fait faire de belles Fortifications qui rendent *Condé* une des meilleures Places du *Pays-Bas*.

Cette Place, appellée en Latin *Condate*, est fort ancienne, puisque *Baldric* en sa Chronique de *Cambray* rapporte, que *Saint Vasnuse Hibernois* de nation, & qui avoit establi sa demeure en ce Pays-là, y mourut, & fut enterré dans l'Eglise de *Condé*. Il y avoit au commencement en ce lieu un Monastere de Religieuses, qui fut changé en un College de Chanoines Seculiers, ausquels les anciens Seigneurs de *Condé* firent de grands biens.

Cette Seigneurie passa par mariage avec celle de *Leuze*, en Latin *Lutosa*, à la Maison d'*Avesnes*. *Gautier* Seigneur d'*Avesnes*, frere de *Jean* Comte de *Hainaut*, n'eut qu'une fille *Marie*, heritiere du Comté de *Blois*, laquelle apporta ses grands biens à son mari *Hugues* de *Châtillon*,

Comte de *Saint Paul*. Les mâles de la Maison de *Châtillon* posséderent long-tems cette Seigneurie, qui vint sous le regne de *Philippe* le *Bel* à *Jacques* de *Châtillon*, le plus jeune des fils de *Guy* II. Comte de *Saint Paul*. *Jacques* eut ces Seigneuries de *Leuze* & de *Condé*. Son fils & Successeur *Hugues* eut pour heritiere sa fille *Jeanne* de *Châtillon*, qui apporta les Seigneuries de *Leuze* & de *Condé* à son mari *Jacques* de *Bourbon*, Comte de la *Marche*.

Jean Comte de la *Marche* herita de ces Seigneuries de sa mere, & il les laissa à son plus jeune fils *Loüis* de *Bourbon*, Comte de *Vendôme*. Son puîné *Loüis*, Prince de la *Roche*-sur-*Yon*, eut les Seigneuries de *Condé* & de *Leuse*, & mourut l'an 1520. Son fils *Loüis* I. Duc de *Montpensier*, fut depoüillé de ses biens des *Pays-Bas*; & pour le dedommager, *François* I. lui donna le Comté de *Mortain*, & le Vicomté d'*Auge* en *Normandie*.

Charles-Quint donna *Condé* au Seigneur de *Lalain*; il y eut de cette Maison plusieurs Seigneurs de *Condé*. *Jeanne* de *Lalain*, heritiere de cette Seigneurie, l'apporta en dot à son mari *Jean* de *Croy* Comte de *Solre*, dont les descendans mâles en joüissent encore aujourd'hui sous la Souveraineté du Roi de *France*, à qui cette Place a esté cedée par *Charles* II. Roi d'*Espagne* au Traité de *Nimegue*.

Il nous reste à parler ici de VALENCIENNES & de ses dependances, qui ont fait une Province separée du *Hainaut*; de sorte qu'elles n'estoient point du ressort de la Cour Souveraine de *Mons*, mais du Grand-Conseil ou Parlement de *Malines*. Cette Ville est fort ancienne, puisqu'elle estoit deja bâtie dans le commencement du cinquiéme siecle sous l'Empereur *Honorius*, & il y avoit des Troupes qui prenoient le nom de cette Ville, & qui sont marquées à la quarantiéme section de la Notice de l'*Empire* sous le nom de *Placidi Valentinianici felices*, & *Valentinianenses felices*. Ces mêmes *Valentinianenses* sont marquez sous le General de la Cavalerie des *Gaules*, *cum viro illustri Magistro Equitum Galliarum*. Ce qui fait voir que cette Place doit son origine à un *Valentinien*, & non pas à *Valens*, qui n'a jamais eu aucun pouvoir dans les *Gaules*; & comme *Valentiniana* estoit deja un lieu connu & celebre avant la mort d'*Honorius*, on doit attribuer son origine à *Valentinien* I. ou à son plus jeune fils, qui regna trois ou quatre ans dans les *Gaules*, & non pas à *Valentinien* III. Successeur d'*Honorius*.

Les Rois de *France* y avoient un Palais dans le septiéme siecle, comme on le voit par une Patente du Roi *Clovis* III. qui y tint une assemblée des Grands du Royaume dans la troisiéme année de son regne, *Valentianis in Palatio nostro*. Ainsi dès-lors le nom *Valentiniana* avoit deja esté corrompu eu *Valentiana*. On trouve neanmoins une Patente de l'Empereur *Lothaire*, fils de *Loüis* le *Debonnaire*, donnée en la cinquiéme année de son regne, indiction VIII. c'est-à-dire, l'an 845. où on lit *Actum Valentinianis*, *Palatio regio*. Dans ce tems-là, quoique *Valenciennes* eut un Palais Royal, ce n'estoit qu'une fort petite Ville ou Bourgade; puisqu'*Eginard*, dans la Relation qu'il a faite de la Translation des Corps

des Martyrs *Marcellin* & *Pierre*, l'appelle *Pagi Fanomartensis vicum*. Et *Lothaire* dans sa Patente dit, que *Valenciennes* estoit *in Pago Fanomartense*.

Ce lieu *Fanomarte*, qui est aujourd'hui un Village nommé *Famars* peu éloigné de *Valenciennes*, & qui a pris son nom de quelque Temple de *Mars*, est aussi marqué dans la Patente de *Lothaire*, qui dit que *Valenciennes* estoit *in Pago Fanomartense*; & ce Village de *Famars* ayant donné le nom au Pays d'alentour, a dû estre un lieu plus considerable que *Valenciennes*; mais la situation avantageuse de celle-ci l'a fait devenir une Ville très-puissante & riche. L'*Escaut*, qui la coupe par le milieu, & où il y a de belles éclusés, y porte des Batteaux. Comme cette Riviere la divise en deux, la Ville est aussi des deux Dioceses de *Cambray* & d'*Arras*. C'est pourquoi elle est attribuée par quelques anciens au *Hainaut*, & par d'autres à la *Flandres*. Les Empereurs, de qui *Cambray* & le *Hainaut* relevoient, prétendoient avoir la Souveraineté de toute la Ville; ce qui leur a esté disputé par les Comtes de *Flandres* & par les Rois de *France*, de qui ces Comtes relevoient.

Sous le regne de *Lothaire* Roi de *France*, un Seigneur nommé *Garnier*, qui estoit Comte de *Valenciennes*, prit le parti de l'Empereur *Othon* le *Grand*. *Brunon* Archevêque de *Cologne*, frere de l'Empereur, donna à *Garnier*, *Mons* & tout le *Hainaut*, parce que cet Archevêque avoit la Sur-Intendance de tout le Royaume de *Lorraine*, & il en dépoüilla le Comte *Reinier* au *Long-cou*.

Après la mort de ce Comte, son fils *Reinier* fut retabli en possession du Comté de *Mons*, & *Garnier* vendit l'an 973. son Comté de *Valenciennes* à *Reinier*, qui le laissa à son fils appellé aussi *Reinier*. Mais celui-ci en fut depoüillé par *Godefroy* parent de *Garnier*, qui prétendoit que la vente de *Valenciennes* estoit nulle. Il eut pour Successeur *Arnoul* ou *Arnold*, qui fut chassé de ce Comté l'an 1002. par *Baudoüin* le *Barbu* Comte de *Flandres*. Ce Comte investit du Comté de *Valenciennes*, *Reinier* qui fut le dernier mâle de sa race, & à qui *Baudoüin* ceda ou vendit les droits qu'il avoit eu de l'Empereur *Saint Henry*. Ce Comte & sa fille *Richilde* furent troublez en la possession de *Valenciennes* par *Herman*, qui estoit de la race des anciens Seigneurs de cette Ville, qui s'en mit en possession. Et ce ne fut qu'après sa mort que la Comtesse *Richilde* & son mari *Baudoüin*, dit de *Mons*, Comte de *Flandres*, prirent possession de *Valenciennes*, & en joüirent paisiblement comme ont fait tous ses Successeurs Comtes de *Hainaut*, jusqu'à *Charles* II. Roi d'*Espagne*, qui perdit cette Ville l'an 1677.

Le feu Roi de *France Loüis* XIV. qui avoit assiegé en personne cette importante Place, s'en estant rendu le maître, elle lui fut cedée l'année suivante 1678. par le Traité de *Nimegue*. Ce Prince y fit faire une Citadelle, & en augmenta les fortifications. Il y a établi un Conseil qui juge en dernier ressort les causes criminelles de tout le *Hainaut François*: mais pour les civiles, il y a appel au Parlement de *Flandres*.

Comme la Ville est separée en deux par l'*Escaut*, qui estoit la borne de l'*Empire* & de la *France*, nous avons dit que les Empereurs & les

Rois

Rois prétendoient à la Souveraineté de cette Ville. Ce qui est certain, c'est que la principale partie de la Ville, qui est à la droite de l'*Escaut*, estoit dans l'*Empire* : & c'est à cause de cela que les Empereurs en ont donné l'Investiture. Mais pour la Partie qui est à la gauche de cette Riviere avec tout le Pays qui s'étend jusqu'à la *Scarpe*, & qu'on nomme l'*Ostrevand*, elle estoit du Royaume de *France*. L'Abbaye d'*Anchin* qui y est située releve même de l'*Artois*, & les Rois *Capetiens* ont donné des Privileges à l'Abbaye d'*Hanon* dans le même Pays.

Dans la suite leur droit fut contesté, puisque *Philippe* le *Bel* ordonna vers l'an 1300. qu'on feroit une enquête pour sçavoir si l'*Ostrevand* relevoit de la *France* ou de l'*Empire*. Cette enquête fut faite à l'avantage de la *France*, puisque le Comté d'*Ostrevand* releva du Roy de *France* jusqu'au Regne de *Charles* VI. à qui *Guillaume* de *Baviere* fils du Comte de *Hainaut*, fit hommage du Comté d'*Ostrevand* : & peu après on ne douta plus que ce Pays ne fût de l'*Empire* ; de sorte que *Loüis* XI. après la mort de *Charles* Duc de *Bourgogne* s'estant rendu le Maître de *Bouchain* qui est dans l'*Ostrevand*, il le rendit volontairement, comme l'assûre *Commines*, parceque cette Place estoit située dans l'*Empire*. On voit des Chartes dans lesquelles les Comtes de *Flandres* & ceux de *Hainaut* prennent le titre de Comtes d'*Ostrevand*.

Ce nom *Ostrevand*, en Latin *Osterbantum*, est fort ancien, & il estoit en usage dés le septiéme siecle, comme on le voit dans les Vies de *Sainte Gertrude* & de *Sainte Rictrude*. *Charles* le *Chauve* dans sa Patente pour l'Abbaye de *Hanon*, dit qu'elle est située *in Comitatu Atrebatensi*, dans le Comté d'*Arras*, *in Pago Ostrebanto* : & ce mot *Ostreband* signifie le côté Oriental, parce que c'est la partie Orientale de l'ancien Comté d'*Arras*.

Outre le Comte qui estoit le Haut Seigneur à *Valenciennes*, il y en avoit encore un autre, qui estoit le Châtelain hereditaire ; & ce Châtelain estoit Proprietaire de *Bouchain* & de la plus grande partie de l'*Ostrevand*. Le premier Châtelain hereditaire que l'on trouve, se nommoit *Hugues*, & vivoit vers l'an 1038. & c'est de lui que descendoit par mâles *Godefroy* III. du nom, Châtelain de *Valenciennes*. Ce fut lui qui vendit l'an 1160. sa Châtellenie & tous ses biens à *Baudoüin* dit le *Bâtisseur* Comte de *Hainaut*.

Quant à la Forteresse, ou à la petite Ville de BOUCHAIN, qui dans ce tems-là vint au pouvoir des Comtes de *Hainaut*, elle estoit déja fondée ou bâtie dès l'onziéme siecle, & on l'appelle en Latin dans les Titres *Buccinium*. Cette Place est petite, & a de bonnes Fortifications avec des Eclufes. Le feu Roy *Loüis* XIV. l'assiégea en Personne, & la prit l'an *1676*. elle lui a esté cedée par le Traité de *Nimegue*. Sa Prevôté est une dépendance de *Valenciennes*, de même que celle du QUESNOY. Celle-ci neanmoins est du côté du *Hainaut*, & elle étoit de l'*Empire* ; ce qui obligea *Loüis* XI. qui s'en étoit emparé, à la rendre, comme *Comines* nous l'apprend au 13. Chap. du V. Liv. de ses Memoires.

Cette Ville fut prise l'an *1654*. par l'Armée du feu Roy *Loüis* XIV.

à qui elle a esté cedée par le Traité des *Pyrenées*. On l'appelle dans les Titres *Quercetum Aymonis*, ou le *Quesnoy* d'*Aymon*, qui sans doute a esté son Fondateur : d'où les gens du Pays qui aiment les fables, ont imaginé que cette Ville devoit son origine à *Aymon* pere des quatre Fils si celebres dans les vieux Romans : ce qui est certain, c'est que le *Quesnoy* estoit déja bâtie dès l'an 1200. & qu'il appartenoit au Comte de *Hainaut* ; c'est pourquoi on l'a nommé dans la suite le *Quesnoy*-le-*Comte*.

COMTÉ DE NAMUR.

LA Province ou Comté de NAMUR est bornée du côté du Nord par le *Brabant Wallon* ; à l'Orient par l'Evêché de *Liege* ; au Midi il a le même Evêché & la Terre d'*Agimont* entre *Sambre & Meuse* ; à l'Occident ce Comté a le Pays entre *Sambre* & *Meuse*, qui dépend de *Liege*, & de ce côté-là il touche au *Hainaut*.

Le Comté de *Namur*, autrefois partie du Pays des *Eburons* & des *Tongriens*, fut mis sous la *Seconde Germanie* par les *Romains*. Il fut ensuite occupé par les *François* qui le mirent sous le Royaume d'*Austrasie*. Ce Royaume ayant esté conquis par *Othon* le *Grand*, & possedé par son fils & son petit-fils, ils y établirent des Ducs, & entr'autres *Charles* frere de *Lothaire* Roy de *France*. *Ermengarde* fille de *Charles* ayant épousé avant l'an 1000. un Seigneur nommé *Albert*, il fut premier Comte de *Namur*, qu'il laissa à son fils *Albert* II. qui eut pour Successeur son fils *Godefroy*.

Celui-ci eut deux enfans, *Henry* Comte de *Namur*, & *Alexie* ou *Aleïse*. *Henry* en mourant laissa sa fille *Ermesende* ou *Ermenson*, qui fut privée de la succession de son pere par son cousin *Baudoüin* le *Courageux* Comte de *Hainaut*, fils d'*Alexie* tante d'*Ermenson*. L'aîné des fils de *Baudoüin* fut Comte de *Flandres* & de *Hainaut*, & enfin Empereur de *Constantinople*. Il eut pour Successeur à l'Empire son frere *Henry* qui estoit Comte de *Namur*. *Henry* ceda le Comté de *Namur* à son frere *Philippe* qui mourut sans enfans, & eut pour heritiere sa sœur *Yoland* qui épousa *Pierre* de *Courtenay* Comte d'*Auxerre* & de *Nevers*. *Pierre* fut par sa femme Comte ou Marquis de *Namur*. Ce Comté relevoit de celui de *Hainaut*, & il n'avoit esté donné à *Henry*, qu'à la charge de le tenir en Fief de son frere *Baudoüin*.

Ce droit des Comtes de *Hainaut* estoit alors hors de contestation, estant autorisé par plusieurs Actes, & même il le fut par le jugement de *Guillaume* Roy des *Romains*. Comme on pretendoit que les possesseurs de ce Comté estoient tombez dans la *Commise*, & pouvoient estre privez du Fief, il fut adjugé au Seigneur Dominant, qui estoit le Comte de *Hainaut*. *Pierre* de *Courtenay* ayant esté tué en *Grece*, il eut pour Successeur au Comté de *Namur* son fils *Philippe* qui mourut sans enfans l'an 1226. Son frere *Henry* lui succeda selon *Alberic* Auteur contemporain, & ce Comte *Henry* estant mort sans posterité, sa sœur *Marguerite* nommée *Sybille* par *Alberic*, laquelle avoit épousé *Henry* de *Lu-*

xembourg Comte de *Vianden*, se porta heritiere de ses freres : & s'estant emparée du Comté de *Namur*, elle en joüit jusqu'à ce que l'Empereur de *Constantinople*, *Baudoüin* II. fils de *Robert* & petit-fils de *Pierre* de *Courtenay*, estant venu de *Grece* en *France*, obligea la Comtesse de *Vianden* à lui rendre le Comté de *Namur*. *Baudoüin* engagea ce Comté à *Blanche* Reine de *France*, & pour cela la Comtesse de *Flandre* & de *Hainaut*, *Jeanne*, soûtint qu'elle pouvoit confisquer le Fief de *Namur*.

Jean & *Baudoüin* d'*Avênes* neveux de *Jeanne*, & fils de sa sœur *Marguerite* cederent au Roy *Saint Loüis* le droit que la Comtesse *Jeanne* & l'Empereur leur avoient donné, ne reservant rien que l'hommage dû au Comte de *Hainaut*. *Jean* & *Baudoüin* revoquerent la donation qu'ils avoient faite du Comté de *Namur* à *Henry* de *Luxembourg*. *Saint Loüis* fit genereusement rétablir l'Empereur *Baudoüin* en la joüissance de ce Comté. Mais comme il avoit de la peine à s'y maintenir, il le vendit par le Conseil de *Saint Loüis* l'an 1262. à *Guy* de *Dampiere* Comte de *Flandre* : & ce fut pour lors que ce Comté entra dans cette Maison, où il demeura près de cent soixante-dix ans ; car *Guy* Comte de *Flandre* donna ce Comté à un de ses jeunes fils nommé *Guy*, dont les descendans mâles, qui prenoient le nom de *Flandre*, furent Comtes de *Namur* jusqu'à *Jean* de *Flandre* dernier Comte qui vendit tous ses biens l'an 1421. à *Philippe* Duc de *Bourgogne*.

Le Duc après la mort du Comte *Jean* prit possession l'an 1429. du Comté de *Namur* qui fut dès-lors indépendant du Comté de *Hainaut*, & mis sous le Ressort du Parlement de *Malines*, d'où *Namur* releve encore aujourd'hui. Ce Comté porté dans la Maison d'*Austriche* par le Mariage de *Marie* de *Bourgogne*, y est encore aujourd'hui ; car la Proprieté & la Souveraineté de ce Comté appartiennent à l'Empereur *Charles* VI. quoique par le Traité de la *Barriere* les *Etats Generaux des Provinces-Unies* ayent la garde de la Ville & du Château de *Namur* où ils ont Garnison.

NAMUR, qui est la Ville Capitale du Comté, est située avantageusement à la gauche de la *Meuse* sur laquelle elle a un Pont, & elle est coupée par la *Sambre* qui s'embouche en cet endroit dans la *Meuse*. La partie la plus considerable de la Ville est au Nord de la *Sambre*, & la plus petite est au Midi, & au pied du Château qui est bâti sur un Rocher, & n'est accessible que d'un côté où il y a de belles Fortifications. La Ville a esté aussi bien fortifiée, & on en a augmenté les Ouvrages depuis vingt-cinq ans ou environ. Le Château est bien plus ancien que la Ville, car on ne parle dans les plus vieux Monumens que du seul Château, *Castrum Namucum*.

Cluver & *Samson* veulent que cette Forteresse soit l'ancienne Capitale des *Advatiques* que *Cesar* décrit dans ses Commentaires sur la Guerre des *Gaules*, où il dit qu'elle estoit environnée de Rochers, & qu'on n'en pouvoit approcher que par une langue de terre large de deux cens pas : mais ce n'est qu'une simple conjecture. On ne peut déterminer la place où estoit cette Capitale des *Advatiques* qui ne pa-

roît pas convenir avec un ſimple Château, comme celui de *Namur*; outre que *Ceſar*, en décrivant cette Capitale des *Advatiques* qu'il fait voiſins des *Nerviens* & des *Eburons*, ne parle ni de la *Meuſe*, ni de la *Sambre*, qui ſe joignent à *Namur*, & qui ſont des Rivieres qu'il a bien connuës, & qu'il nomme *Moſa & Sabis*.

Ce Château eſtoit déja bâti dans le ſeptiéme ſiecle. Le Continuateur de *Fredegaire* marquant au Chap. 98. que *Giſlemar* Maire du Palais, y ſurprit par une trahiſon les Troupes de *Pepin* le *Gros*. Ce Chronologue appelle cette Place *Caſtrum Manucum* : ce nom a eſté long-tems en uſage, puiſque *Flodoard* qui écrivoit près de trois cens ans après, dit qu'un certain *Robert* ſe fortifia-là l'an 960. contre *Brunon* Archevêque de *Cologne* à qui *Othon* le *Grand* ſon frere avoit donné le Commandement General, ou l'Adminiſtration de tout le Royaume de *Lorraine*; & cette Place eſt nommée *Caſtrum Manuvium* qui doit eſtre *Manucum*, la ſituation de *Namur* convenant à celle dont parle cet Auteur, du tems duquel on n'avoit pas encore tranſpoſé l'*M* & l'*N* : ce qui fut fait peu après; car dans le dixiéme ſiecle & dans le ſuivant on voit toûjours *Namucum* & jamais *Manucum* : d'où vient que *Sigebert* rapportant l'expedition du Maire *Giſlemar* contre *Pepin*, dit que le combat ſe donna entre *Pepin* & *Giſlemar*, *apud Namucum Caſtrum*, & on continua à appeller ce Château & la Ville qui eſt au pied, *Namucum* en Latin. Mais dès le douziéme ſiecle le nom vulgaire eſtoit *Namur*, comme on voit par des Lettres de *Loüis* Comte de *Soiſſons* écrites au Roy *Loüis* VII. dit le *Jeune*, où il eſt fait mention du Comté de *Namur*. Dans la ſuitte on a appellé en Latin cette Ville, *Namurcum*, au lieu de *Namucum*.

Comme ce Comté eſtoit autrefois du Territoire des *Tongriens*, il a toûjours eſté du Dioceſe de *Tongres* ou de *Liege*, juſqu'à ce qu'il en a eſté diſtrait & mis ſous le nouvel Evêché érigé par le Pape *Paul* IV. à la priere de *Philippe* II. dont le Siege fut mis dans l'Egliſe Collegiale de *Saint Albain* de *Namur* : & on a attribué à ce nouvel Evêché outre le Comté de *Namur* tout le *Brabant Walon*. Cet Evêque fut fait Suffragant de la nouvelle Métropole de *Cambray* : & le premier qui fut pourvû de cet Evêché eſt *Antoine Havet* de l'Ordre de *Saint Dominique*. Il y a à *Namur* un Conſeil Provincial d'où dépendent tous les Sieges Subalternes de la Province, & on peut appeller de ce Conſeil au Grand Conſeil ou Parlement de *Malines*.

CHARLEROY eſt aujourd'hui la Place la plus conſiderable de la Province de *Namur* après la Capitale. Elle fut commencée l'an 1666. par les *Eſpagnols* qui lui donnerent le nom de leur Roy *Charles* II. & ils la fonderent au lieu où il y avoit un Village nommé le *Charnoy*. Ils l'abandonnerent & la ruinerent l'an 1667. à l'approche de l'Armée du feu Roy *Loüis* XIV. qui s'eſtant ſaiſi de ce poſte, y fit bâtir une Forteresse flanquée de ſix gros Baſtions, & depuis on fit faire un Fort au Midi de la *Sambre* qui coule près de la Ville.

Le même Roy à qui elle avoit esté cedée l'an 1668. au Traité d'*Aix-la-Chapelle*, la rendit aux *Espagnols* par le Traité de *Nimegue* de l'an 1678. il la reprit l'an 1693. & la rendit une seconde fois par le Traité de *Riswick* de l'an 1697. Elle a esté remise à la Maison d'*Austriche* en execution des Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat*, & de *Bade*: & l'Empereur *Charles* VI. en est aujourd'hui le Maître absolu.

BOUVINES, en Latin *Bovinæ* ou *Boviniacum*, est un lieu fort ancien, dont il est fait mention dans la Vie de *Saint Remacle* qui vivoit au septiéme siecle. Elle fut fermée de murailles par *Henry* l'*Aveugle* Comte de *Namur* l'an 1173. Elle a esté grande & peuplée; mais elle a esté ruïnée par l'Armée d'*Henry* II. Roy de *France* l'an 1554. & elle a esté reduite à une simple Bourgade.

La plus grande partie du Comté de *Namur* est fort fertile, & au-dessus de la Capitale il y a sur la *Meuse* des Carrieres de beau Marbre.

LE DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LA Province ou Duché de LUXEMBOURG est bornée du côté du Nord par l'Evêché & Principauté de *Liege*, & par le Territoire de *Stablo* qui est une Abbaye dont l'Abbé est Prince de l'*Empire*. A l'Orient le *Luxembourg* a le Pays d'*Eyffel* & l'Electorat de *Treves*; au Midi il a la *Lorraine*; au Couchant d'Hiver il a la *Champagne*; & vers l'Occident il s'étend jusqu'à la *Meuse*, & il est borné par le Pays d'entre *Sambre* & *Meuse*, aujourd'hui sujet à plusieurs Souverains.

La Province de *Luxembourg* comprend la plus grande partie de la Forest d'*Ardenne*, qui a conservé son ancien nom, & passoit pour la plus grande des *Gaules* du tems de *Cesar*, comme on voit au sixiéme Livre de ses Commentaires de la Guerre des *Gaules*; *Sylva Arduenna est totius Galliæ maxima*. Elle s'étendoit alors depuis le bord du *Rhin* & les derniers Confins du Territoire de *Treves* jusqu'aux limites des *Nerviens*, comme *Cesar* dit au même lieu; & il avoit marqué au Livre précedent que cette Forêt s'étendoit depuis le *Rhin* jusqu'au commencement du Territoire de *Rheims*, *usque ad initium Remorum*. Depuis ce tems-là le Pays voisin du *Rhin* ayant esté bien défriché, & les Bois essartez, cette Forêt ne va pas même jusqu'à la *Moselle*.

Sous les *Romains* une partie de cette Forêt estoit du Territoire de *Treves*; & comme on n'a point érigé de nouveau Siege Episcopal dans la Province de *Luxembourg*, il y en a une partie, & aussi de l'*Ardenne* qui est du Diocese de *Treves*, & l'autre (qui estoit du Pays des *Tongriens*) est du Diocese de *Liege*. Cette partie fut mise par les Empereurs *Romains* sous la *Seconde Germanie*, & l'autre sous la *Premiere Belgique* après la division de la *Gaule Belgique* en deux Provinces.

Ce Pays fut occupé des premiers par les *François*, & depuis *Thierry* fils de *Clovis*, il a toûjours esté du Royaume d'*Austrasie* ou de *Lorraine*. Dans le dixiéme siecle les Ducs de *Lorraine*, & sur tout ceux de la

Basse y ont commandé, mais peu de tems ; car les Comtes d'*Ardenne* se rendirent libres & indépendans d'autres Princes que des seules Rois ou des Empereurs. *Godefroy* Comte d'*Ardenne* avoit un frere nommé *Sigefroy*, puisque *Gerbert* (depuis Pape nommé *Silvestre* II.) qui avoit connu le même *Sigefroy*, dit qu'il estoit oncle paternel (*Patruus*) de *Godefroy* Comte de *Verdun*, qui estoit fils de ce Comte d'*Ardenne*. *Sigefroy* voulant se fortifier dans ce Pays-là, acquit de *Wiker* Abbé de *Saint Maximin* de *Treves*, le Château de *Luscilinbourg* aujourd'hui *Luxembourg*, dans le Pays nommé *Mecingow*, & dans le Comté du Comte *Godefroy*, en luy donnant en échange la Seigneurie de *Wilva* en *Ardenne* située dans le Comté du Comte *Gislebert*.

On voit par la Charte d'acquisition dattée de l'an 963. qu'alors *Luxembourg* n'estoit pas dans l'*Ardenne*; mais dans un autre Comté nommé *Mecingow*: & ce n'estoit alors qu'un Château bâti sur un Rocher de difficile accès. *André* du *Chêne* a bien prouvé dans son Histoire de *Luxembourg* jointe à celle de *Dreux*, que la posterité masculine de *Sigefroy* a tenu *Luxembourg* avec le titre de Comte jusqu'à l'an 1135. car *Conrad* II. Comte de *Luxembourg*, Avoüé des Abbayes de *Saint Maximin* & d'*Epternac*, vivoit encore alors; mais il mourut peu après, & il eut pour heritiere de son Comté sa tante *Ermesende* ou *Ermenson* sœur du Comte *Guillaume* pere de *Conrad* II. & fille de *Conrad* I. Elle estoit alors mariée à *Godefroy* Comte de *Namur* : elle mourut l'an 1139. & eut pour heritier son fils *Henry* de *Namur* dit l'*Aveugle*. Ce Comte *Henry* n'eut qu'une fille à qui on disputa l'héritage de *Namur*, mais non pas celui de *Luxembourg*, ni celui de la *Roche* en *Ardenne*, & de *Durbuy*. Elle épousa *Walleran* II. Duc de *Limbourg* & Marquis d'*Arlon*. Leur fils aîné fut *Henry* nommé le *Grand* ou le *Blond*, qui gouverna les Etats de son pere & de sa mere.

Après la mort du Duc *Walleran* arrivée l'an 1226. le Comte *Henry* de *Luxembourg* se croisa pour la *Terre Sainte*, & mourut dans ce voyage l'an 1270. Ses enfans quitterent le nom de *Limbourg*, & prirent celui de *Luxembourg* que les aînez & les cadets ont également porté : & sous ce nom ils ont esté très-illustres ; car *Henry* III. Comte de *Luxembourg*, fut élû Empereur, & nommé *Henry* VII. l'an 1308. il mourut l'an 1313. & eut pour Successeur au Comté de *Luxembourg* son fils *Jean* qui fut Roy de *Boheme*, ayant épousé *Isabeau* fille & heritiere du Roy *S. Venceslas* : il fut tué combattant pour *Philippe* de *Valois* à la Bataille de *Crecy*. Il eut pour Successeur au Comté de *Luxembourg* son fils *Venceslas* frere de l'Empereur *Charles* IV. qui érigea ce Comté en Duché en faveur de son frere qui épousa *Jeanne* Duchesse proprietaire de *Brabant* & de *Limbourg* dont il n'eut point d'enfans, & il mourut l'an 1383.

L'Empereur *Venceslas* herita du Duché de *Luxembourg* qu'il engagea à sa niece *Elizabeth* fille de son frere *Jean* de *Gorlitz* Marquis de *Lusace* pour la somme de six vingt mille florins. Cependant on voit que *Josse* de *Luxembourg* Marquis de *Moravie* estoit reconnu Duc de *Luxembourg* l'an 1391. Mais *Josse* estant mort sans enfans, & *Elizabeth* ayant acquis en-

core les droits de son oncle l'Empereur *Sigismond*, elle joüit paisiblement de ce Duché avec son mari *Antoine* de *Bourgogne*.

On pretend que ce n'estoit qu'un engagement, & qu'elle n'estoit qu'Usufruitiere. Quoiqu'elle eût esté mariée deux fois, elle n'avoit point d'enfans, & ses Sujets qui la méprisoient, appellerent pour estre leur Duc, *Guillaume* Duc de *Saxe*, & sa femme petite-fille de l'Empereur *Sigismond*.

La Duchesse appella à son secours *Philippe* le *Bon* Duc de *Bourgogne* qui rétablit *Elizabeth*, & chassa les *Saxons*. La Duchesse donna aussi la proprieté du Duché de *Luxembourg* au Duc de *Bourgogne* qui joignit ce Duché à ses autres grands Etats. Les *Saxons* faisoient la guerre pour l'Empereur *Sigismond* qui vivoit encore, & avoit droit de retirer le Duché de *Luxembourg*, en rendant six-vingt mille florins pour lesquels il estoit engagé.

Sigismond n'eut qu'une fille, *Isabeau* de *Luxembourg* Reine de *Boheme* & de *Hongrie*. Elle épousa l'Empereur *Albert* d'*Austriche* qui véquit peu, & laissa trois enfans; *Ladislas* Roy de *Boheme* & de *Hongrie*, qui mourut sans posterité l'an 1457. & deux filles heritieres de leur frere; sçavoir, *Anne* mariée à *Guillaume* Duc de *Saxe*, & *Isabeau* mariée à *Casimir* Roy de *Pologne*, desquelles *Charles* le *Hardi* Duc de *Bourgogne* acquit les droits après la mort de son pere *Philippe*. Ainsi *Charles* joüit paisiblement de ce Duché, & *Marie* de *Bourgogne* ne fut point troublée dans la joüissance de *Luxembourg* qu'elle laissa à son fils *Philippe* d'*Austriche* dont le fils *Charles*, qui fut depuis Empereur, porta estant fort jeune, le titre de Duc de *Luxembourg*. Ce Duché possedé par les Rois d'*Espagne* Successeurs de *Charles-Quint* a esté cedé à la Maison d'*Austriche* d'*Allemagne* par les Traitez d'*Utrecht*, de *Rastat*, & de *Bade*; de sorte que presentement l'Empereur *Charles* VI. est Maître absolu de ce Duché.

LUXEMBOURG, qui a donné le nom au Duché, & à toute la Province dont cette Ville est la Capitale, a esté fondée par le Comte *Sigefroy* avant l'an 1000. comme nous avons dit. L'ancienne Ville est sur une hauteur, & est presque environnée de Rochers: la neuve s'étend dans la plaine. Le feu Roy *Loüis* XIV. ayant pris *Luxembourg* l'an 1684. en a fait augmenter les Fortifications; de maniere qu'elle ne cede à aucune Place de l'*Europe*. Il l'a renduë au Roy d'*Espagne* *Charles* II. par le Traité de *Riswick* conclu l'an 1697. En cette Ville est le Siege du Conseil Provincial dont il y a appel au Parlement de *Malines*. Mais ce Conseil n'a pas presentement sous sa Jurisdiction toute la Province, dont une partie a esté cedée à la *France* par le Traité des *Pyrenées* de l'an 1659.

Cette partie du *Luxembourg* cedée à la *France* comprend les Prevôtez de *Thionville*, de *Marville*, de *Chevancy*-le-*Châtel*, de *Montmedy*, d'*Yvoy*, & de *Damvillers*.

THIONVILLE, en Latin *Theodonis Villa*, porte le nom de son Fondateur *Theodon* qui est aujourd'hui un homme inconnu ou fort ob-

ſeur. Mais il eſt certain que *Thionville* eſtoit une Maiſon Royale dès le milieu du huitiéme ſiecle, puiſque le Continuateur de *Fredegaire* dit que *Pepin* premier Roy *Carlovingien* tint à *Thionville*, *apud Theodonis Villam*, une Aſſemblée, & elle eſtoit dès-lors une Maiſon appartenante au Roy, puiſqu'il l'appelle *Villa publica*, & dans la ſuite ce lieu-là eſt nommé un Palais où furent tenuës pluſieurs Aſſemblées Politiques & Eccleſiaſtiques, & où ont ſouvent demeuré les Empereurs & les Rois *François* dans le neuviéme ſiecle.

Dans le ſiecle ſuivant, ou vers l'an 1000. *Thionville* vint au pouvoir des Seigneurs particuliers, qui en eſtoient Proprietaires, & dont la famille prit le nom de *Thionville* (*de Theodonis Villa*). *Albert* d'*Aſpremont* épouſa *Marguerite* fille de *Thierri* Comte de *Thionville*. La Race maſculine de ces Seigneurs s'éteignit, & les Comtes de *Luxembourg* unirent cette Seigneurie à leur Comté avant la fin du douziéme ſiecle. Il eſt certain qu'après cela tous ceux qui ont poſſedé le Comté ou Duché de *Luxembourg* ont toûjours eſté les Maîtres de *Thionville* juſqu'à l'an 1558. qu'elle fut priſe ſur *Philippe* II. par l'Armée *Françoiſe* commandée par *François* de *Lorraine* Duc de *Guiſe*. C'eſtoit alors une Place très-importante tant par ſa ſituation ſur la *Moſelle*, ſur laquelle elle a un Pont, que parce qu'elle avoit eſté fortifiée par *Charles-Quint*: mais l'année ſuivante elle fut renduë au Roy d'*Eſpagne* en execution du Traité de *Cateau-Cambreſis*. Les Fortifications ont eſté depuis perfectionnées.

Le Prince de *Condé* *Loüis* de *Bourbon* ayant vaincu les *Eſpagnols* devant *Rocroy* dans le commencement du Regne de *Loüis* XIV. aſſiegea & prit *Thionville* l'an 1643. & elle fut cedée par le Roy d'*Eſpagne* à la *France* l'an 1659. au Traité des *Pyrenées*. Les Habitans ſont *Allemands* & parlent Allemand, appellant leur Ville en leur Langue *Diden-Hoven* ou *Tiden-Hoven*. Depuis qu'elle a eſté priſe par les *François*, elle a eſté miſe ſous le Parlement de *Metz* où reſſortiſſent les autres Prevôtez de la Province de *Luxembourg* cedées à la *France* par le Traité des *Pyrenées*. Par le même Traité on a auſſi cedé à la *France* les Provôtez de *Marville* & de *Damvillers*.

La Seigneurie de MARVILLE & celle d'ARANCEY appartenoient aux Ducs de *Limbourg* Marquis d'*Arlon*. *Waleran* Duc de *Limbourg* ayant épouſé *Ermenſon* de *Namur* heritiere du Comté de *Luxembourg*, lui aſſigna pour ſon Doüaire les Seigneuries de *Marville* & d'*Arancey* qu'elle laiſſa à ſon fils *Henry* Comte de *Luxembourg*. Ce Comte qui avoit épouſé *Marguerite* de *Bar*, avoit eu en Dot la Seigneurie ou Comté de *Liney* ou *Ligny*, à la charge de la tenir en Fief du Comte de *Bar*. Il fit neanmoins hommage de *Ligny* à *Thibaud* Roy de *Navarre* & Comte de *Champagne* l'an 1262. ce qui excita une ſanglante Guerre entre les Comtes de *Thibaud* de *Bar*, & *Henry* de *Luxembourg*. Celui-ci fut pris dans un Combat par le Comte de *Bar* l'an 1266. L'année ſuivante la Paix fut faite entre les deux Comtes par l'entremiſe de *Saint Loüis*. Celui de *Bar* fut delivré, & on lui reſtitua *Ligny*, à la charge de le tenir en Fief du Comte de *Bar*.

Le

Le Comte *Henry* de *Luxembourg* voulant accommoder tous ses differens avec son voisin & son beau-frere avant que de partir pour le voïage d'*Outre-mer* l'an 1270. il ceda la moitié de *Marville* au Comte de *Bar*. Le Comte *Henry* estoit alors seul proprietaire de *Marville* & d'*Arancey*, parce qu'il avoit acquis l'an 1260. le Fief que *Valeran* Seigneur de *Fauquemont* avoit à *Marville* & à *Arancey*. Mais depuis l'an 1270. *Marville* fut appellée la *Terre commune*, ce qui a duré jusqu'au tems du Traité des *Pyrenées*, par lequel *Marville* avec sa Prevôté fut cedée entierement à la *France*, tant la part du Duc de *Luxembourg* que celle du Duc de *Bar*.

DAMVILLIERS n'est pas un lieu ancien, ni connu avant les derniers siecles. C'est une Seigneurie enclavée dans le *Verdunois* dont elle dépendoit autrefois. Les Ducs de *Luxembourg* qui l'avoient acquise se trouvant de puissans Princes, s'y rendirent absolus, & *Charles-Quint* voyant que cette Place estoit avantageusement située dans un endroit marécageux, il la fit fortifier l'an 1528. Les *François* la prirent sous *Henry* II. & la restituerent à la Maison d'*Autriche* & à la Couronne d'*Espagne* par le Traité de *Cateau-Cambresis*. Les *François* l'assiegerent & la prirent sous le regne de *Loüis* XIII. l'an 1637. & par le Traité des *Pyrenées* elle a esté cedée à *Loüis* XIV. qui en avoit augmenté les Fortifications; ce qui n'a pas empêché de la faire démanteler l'an 1673.

EPTERNACH, ou *Echter-nach*, est un lieu fort ancien, puisqu'il estoit déja connu dans le septiéme siecle, lorsque *Pepin* le *Gros*, ou de *Herstal*, Maire du Palais, y fonda avec sa femme *Plectrude* un Monastere l'an 696. pour Saint *Willibrord*, qui fut depuis Apôtre des *Frisons*. Ce Monastere fut donné dans le neuviéme & le dixiéme siecle à des Comtes ou des Laïcs qui avoient sous eux des Prevôts ou Doyens. Les Moines quitterent la Regle Monastique; & les choses demeurerent en cet état jusqu'au tems de *Sigefroy* I. Comte de *Luxembourg*, qui se démit de cette Abbaye, & la donna à l'Abbé *Ravenger* qui y rétablit l'Ordre & la Discipline Monastique avec la Regle de *Saint Benoist*; ce qui a duré jusqu'à present.

Le Comte *Sigefroy* ne se reserva que l'Avouërie & la protection du Monastere qui estoit libre & reconnoissoit pour son veritable Souverain l'Empereur; de sorte que *Loüis* de *Baviere* créa *Arnold* Abbé d'*Epternac*, & cet Abbé fut reconnu veritable Seigneur de sa Ville & de ses dépendances qui estoient alors fort grandes. Mais dans la suite les Ducs de *Luxembourg*, qui estoient de fort puissans Princes, ont assujetti cette Abbaye & toute la Terre d'*Epternach*, n'ayant laissé à l'Abbé que la Seigneurie utile dont il joüit aujourd'hui sous la Souveraineté de la Maison d'*Autriche* & de l'Empereur *Charles* VI.

Cette Ville, qui est sur la Riviere de *Soure*; a près de trois cens maisons. Plusieurs sont persuadez qu'*Epternac* est la même qu'*Andethannale*, ou *Andethanna*, marquée dans l'Itineraire d'*Antonin* sur le chemin de *Reims* à *Treves*, & dont les anciens ont fait mention dans la Vie de *Saint Martin*, & ils supposent que le nom *Andethannale* avoit

esté changé avant le septiéme siecle en *Epternac*; ce que ces Ecrivains ne prouvent point : au contraire *Lupus* Auteur de la Vie de *Saint Maximin* de *Treves* appelle *Andeclanna* le lieu que les Auteurs du cinquiéme & du sixiéme siecle nomment *Andethannale* ou *Andethanna*, dont la situation paroît incertaine.

BASTOIGNE, en Latin *Bastonia*, & en Allemand *Bastonach*, est la Ville la plus grande & la plus peuplée du Duché de *Luxembourg* aprés la Capitale; c'est pourquoy on la nomme *Paris* d'*Ardenne*, parce qu'elle est dans le Pays d'*Ardenne*: ce n'a jamais esté une Place de Guerre, & elle n'est pas en état de soûtenir un Siege : il n'en est fait aucune mention en tous les monumens qui ont plus de six cens ans.

DIETKIRCH est une petite Ville qui est des anciennes dépendances de *Luxembourg*, sur la Riviere de *Soure*: elle fut érigée en Ville & fermée de murailles vers l'an 1330. par *Jean* Roy de *Boheme* & Comte de *Luxembourg*.

SAINT-VIT, qui a pris son nom d'une Eglise dediée à ce celebre Martir, est une Ville assez grande & peuplée: ses murailles sont foibles & à l'antique. Elle estoit de l'ancien Domaine des Comtes de *Luxembourg*; mais l'an 1270. le Comte *Henry* allant au voyage d'*Outremer*, la donna en Fief au Comte de *Viane*, à la charge de l'hommage. Cette Ville est venuë avec toute la succession des Comtes de *Viane*, à la Maison de *Nassau*. Les Princes d'*Orange* avoient cette Seigneurie de *Saint-Vit*, & *Guillaume* de *Nassau* Roy de la *Grande-Bretagne*, en est mort possesseur.

SALMES, nommé aussi *Saulmes* & *Seaulmes* est un Bourg avec un Château Chef d'un Comté sur les confins de *l'Ardenne* & voisin du Territoire de *Stablo*. Il ne faut pas confondre ce lieu de *Salmes* avec un autre de même nom situé sur les limites de *Lorraine* & d'*Alsace*. Le Comté de *Salmes* en *Ardenne* estoit possedé vers l'an 1030. par *Gislebert* Comte de *Luxembourg*, qui le laissa en partage à son fils *Herman* de *Luxembourg*, qui fut élû Empereur contre *Henry* IV. *Herman* laissa le Comté de *Salmes* à son plus jeune fils *Herman*, dont les descendans quitterent le nom de *Luxembourg*, & prirent celui de *Salmes*.

La suite & la descente de ces anciens Comtes de *Salmes* a esté parfaitement bien décrite par *André* du *Chesne* en son Histoire de la Maison de *Luxembourg* qui est avec celle de la Maison de *Dreux*. Le dernier mâle de cette Maison nommé *Henry* ayant perdu son fils à la Guerre de *Liege* l'an 1408. institua heritier son ami *Jean* de *Riserscheid*, & mourut l'an 1413. Les descendans mâles de *Jean* possedent aujourd'hui ce Comté de *Salmes* sous la Souveraineté du Duché de *Luxembourg*: & de la Maison d'*Autriche*. Ils sont Comtes de *Riserscheid* dans le Pays d'*Eiffel*; & en cette qualité ils ont rang entre les Comtes de l'*Empire*.

VIANE, en Allemand *Vianden*, est Chef d'un Comté voisin de celui de *Salmes*. On appelle ce Territoire de *Viane*, *Vienthal*, ou la Vallée de *Vienne* ou *Viane*. Ce Comté est fort ancien, & obéïssoit à des Seigneurs. Il y a plus de six cens ans qu'ils ne relevoient que des

Empereurs, jusqu'à ce que *Philippe* Comte de *Viane* s'assujettit volontairement à *Henry* Comte de *Luxembourg*, à qui il fit hommage l'an 1248. Son fils & son petit-fils, nommez tous deux *Godefroy*, se reconnurent Vassaux du Comte de *Luxembourg*. Le dernier *Godefroy* ne laissa que deux filles, *Marie* & *Adelaïs*, & mourut dans l'Isle de *Chypre* l'an 1337. *Marie*, qui estoit l'aînée, herita du Comté de *Viane*, & épousa le Comte de *Spanheim*, dont elle n'eut point d'enfans; de sorte qu'après sa mort son Comté de *Viane* vint à son neveu *Engelbert* Comte de *Nassau*, fils de sa sœur cadette *Adelaïs*, & du Comte *Othon*. Les heritiers mâles de ce Comte ont joüi du Comté de *Viane* jusqu'à *Guillaume* Roy de la *Grande-Bretagne*, & Prince d'*Orange*, dont la succession est disputé par plusieurs pretendans.

Il nous reste à traiter des grandes Seigneuries unies au Comté aujourd'hui Duché de *Luxembourg*, qui sont le Marquisat d'*Arlon*, & les Comtez de *Chiny* & de la *Roche* en *Ardenne*.

ARLON est un lieu fort ancien, puisqu'il est marqué dans l'Itineraire d'*Antonin* sur le chemin de *Reims* à *Treves* entre *Epoissus* qui est *Yvois*, & *Andethannale*; & la distance que l'Itineraire marque d'*Yvois* à *Arlon*, convient bien. Ce lieu est écrit *Orolaunum*, qui fut dans les siecles suivans corrompu en *Arlaunum* ou *Arlon*, au genitif, *Arlonis*: & il est nommé *Castellum Arlonis* par *Lupus* qui a écrit la Vie de *Saint Maximin* de *Treves* dans le neuviéme siecle, du tems de *Charles* le *Chauve*, & *Arlon* dans le partage du Royaume de *Lothaire* fait l'an 870. Ce lieu qui est dans l'*Ardenne*, a esté sous les anciens Comtes d'*Ardenne* sujets du Royaume d'*Austrasie* uni à celui de *Germanie* & à l'*Empire* par *Othon* le *Grand*.

Après que l'*Ardenne* eût esté partagée entre plusieurs Seigneurs, *Arlon* eut les siens qui avoient le titre de Comtes il y a environ sept cens ans. Sur la fin de l'onziéme siecle ce Comté estoit possedé par *Walleran* qui vivoit l'an 1052. & fut pere d'un autre *Valeran*, & d'une fille nommée *Adele*, qui herita de *Valeran*, & apporta le Comté d'*Arlon* à son mari *Henry* I. Duc de *Limbourg*.

Ils eurent pour heritier leur fils *Walleran* dit *Payen*, Duc de *Limbourg*, & Comte d'*Arlon*. *Henry* Duc de *Limbourg* petit-fils du Duc *Valeran* prit le premier le titre de Marquis d'*Arlon*. On ne sçait s'il le prit de son autorité, ou s'il l'obtint de l'Empereur: il est sûr qu'il donna le Marquisat d'*Arlon* à son fils *Walleran*, qui l'assigna pour Doüaire à sa femme *Ermesende*, heritiere de *Luxembourg*. Ils eurent pour heritier leur fils *Henry* qui fut Comte de *Luxembourg* & de la *Roche* par sa mere, & Marquis d'*Arlon* par son pere.

Depuis ce tems-là ce Marquisat a toûjours esté uni avec le Comté ou Duché de *Luxembourg*. La Ville d'*Arlon* a esté autrefois considerable & peuplée; mais ayant beaucoup souffert des Guerres, & ayant esté demantelée, ce n'est plus aujourd'hui qu'une Bourgade.

Le Comté de CHISNY ou *Chiny*, est de grande étenduë, & a esté demembré de l'ancien Comté d'*Ardenne* nommé quelquefois Duché.

Chiny est un lieu aujourd'hui peu considerable, qui fut bâti sur la fin du dixiéme siecle, sous le regne d'*Othon* III. un Comte nommé *Othon*, le possedoit vers l'an 990. Son heritier fut son fils *Loüis* qui fut tué l'an 1028. dans une Guerre contre *Gozelon* Duc de *Lorraine*. Son fils *Loüis* II. herita de lui, & fut Comte de *Chiny*. Ses Successeurs furent puissans : ils acquirent de grandes Terres, & entr'autres celle de *Warcq* sur la *Meuse*, qui avoit fait partie du Comté de *Portien*.

Les mâles de cette Maison joüirent de pere en fils de ce Comté de *Chiny* jusqu'à *Loüis* IV. Comte de *Chiny* qui n'eut qu'une fille nommée *Jeanne* qui herita de ce Comté qu'elle porta à son mari *Arnou* Comte de *Loss* près de *Liege* l'an 1227. *Loüis* Comte de *Loss* & de *Chiny*, arriere-petit-fils d'*Arnou*, mourut l'an 1336. comme il n'avoit point d'enfans, il institua son heritier *Thierry* de *Heinsbergue* fils de sa sœur *Marie* & de *Godefroy* de *Heinsbergue*, qui eut pour heritiere *Marguerite* sa fille, qui fut Comtesse de *Chiny*.

Quelques-uns ont avancé que cette *Marguerite* estoit fille de *Loüis* dernier Comte de *Loß* : ce qui paroît absurde ; car comment auroit-il pû instituer heritiere la fille de sa sœur au préjudice de sa propre fille ? Les premiers Comtes de *Chiny* & ceux de *Loß*, qui leur avoient succedé, avoient reconnu tenir leur Comté en Fief du Comte de *Bar*. Les deux derniers Comtes, qui estoient de l'ancienne Maison de *Chiny*, & s'appelloient *Loüis*, estoient Vassaux des Comtes de *Bar*, & ceux de *Bar* avoient reçû le serment des Habitans de *Chiny* : ce que le dernier. Comte *Loüis* reconnut l'an 1204. *Jeanne* sa fille & heritiere en passa declaration l'an 1227. & la même année *Arnou* Comte de *Loß* mari de *Jeanne* donna un Acte semblable, ce que la Comtesse *Jeanne* confirma par un Acte de l'an 1228. & le Comte *Arnou* par un autre de l'an 1240. *Loüis* fils du Comte *Arnou* reconnut le Droit Feodal du Comte de *Bar* l'an 1267.

Enfin *Marguerite* de *Loß* derniere Comtesse de *Chiny*, vendit l'an 1370. son Comté à *Venceslas* Duc de *Luxembourg*, frere de l'Empereur *Charles* IV. qui confirma cette vente. La Comtesse mourut peu à près, car elle finit ses jours l'an 1372. Le Duc *Venceslas* mourut l'an 1383. & eut pour heritier son neveu *Venceslas* Roy des *Romains*, qui reconnut l'an 1387. le Droit Feodal de *Robert* Duc de *Bar*, Marquis de *Pont*, sur le Comté de *Chiny*, & fit confirmer par le même Duc de *Bar* l'acquisition que le feu Duc de *Luxembourg* en avoit faite.

Depuis ce tems-là le Duché de *Bar* estant venu par Mariage à la Maison d'*Anjou*, & celui de *Luxembourg* à la Maison de *Bourgogne*, ce Droit Feodal des Ducs de *Bar* Marquis de *Pont*, sur le Comté de *Chiny* a esté aneanti, les Ducs de *Lorraine* Successeurs & heritiers des Maisons d'*Anjou* & de *Bar*, n'ayant point joüi de ce Droit, & y ayant même renoncé par la Transaction faite l'an 1602. entre *Charles* Duc de *Lorraine* & l'Archiduc *Albert*, avec l'Infante *Isabelle-Claire-Eugenie*, Princes des *Pay-Bas*, par laquelle l'Archiduc & l'Infante renoncerent aux droits de Souveraineté & de Feodalité qui leur apartenoient à cau-

se du Duché de *Luxembourg*, sur *Stenay* & sur les Terres communes de *Marville*, d'*Arancey*, &c. & en recompense le Duc de *Lorraine* ceda à l'Archiduc & à l'Infante le Droit Feodal qui lui appartenoit à cause du Duché de *Bar*, sur le Comté de *Chiny*.

Le Duc *Charles* de *Lorraine* retiré à *Vienne* n'ayant point voulu accepter la restitution qu'on lui offroit des Duchez de *Lorraine* & de *Bar* aux conditions du Traité de *Nimegue*, le Duché de *Bar* fut réüni à la Couronne de *France*, & le feu Roy *Loüis* XIV. établit une Chambre à *Metz* pour juger des alienations des Evêchez de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, & du Duché de *Bar*, Fief de la Couronne. Le Procureur General de cette Chambre fit assigner le Possesseur du Comté de *Chiny*, qui estoit le Roy d'*Espagne Charles* II. à venir faire hommage au Roy, de ce Comté, comme Fief de *Bar*: & il intervint un Arrest sur les poursuites de ce Procureur General, rendu le 21. Avril 1681. par lequel à faute de faire les devoirs pour le Comté de *Chiny*, il seroit réüni: ce qui fut executé par un corps de Cavalerie & de Dragons.

Les Officiers du Roy s'emparerent ensuite du Marquisat d'*Arlon*, du Comté de la *Roche* en *Ardenne*, & de la plus grande partie du *Luxembourg*. La Ville Capitale de la Province fut assiegée & prise l'an 1684. & la même année on fit une Treve à *Ratisbone* pour vingt ans, par laquelle le Roy de *France* demeura en possession de tout ce dont il s'estoit emparé. Mais cette Treve ayant esté rompuë l'an 1688. la Paix de *Riswick* de l'an 1697. a cassé tous ces Arrests de réünion, & la *France* a esté obligée de restituer au Roy d'*Espagne Luxembourg* & ses annexes, avec tout le Comté de *Chiny* qui appartient aujourd'hui à la Maison d'*Autriche* d'*Allemagne*, & à l'Empereur *Charles* VI.

Ce Comté est de grande étenduë; mais il n'y a aucune Ville considerable. *Chiny* n'est plus qu'une petite Bourgade, NEUF-CHATEAU en *Ardenne*, qui est de ce Comté, est aussi fort peu de chose; mais il y a beaucoup de Villages répandus dans les Forests. La Prevôté d'ORCIMONT, qui a eu il y a quatre à cinq cens ans ses Seigneurs particuliers, est des dépendances de ce Comté.

VERTON, ou *Virton*, est un Annexe de ce Comté, & a esté une Seigneurie particuliere mouvante en Fief de l'Evêque & du Chapitre de *Verdun* pour le Temporel; car pour le Spirituel, elle reconnoît l'Archevêque de *Treves*. *Arnoul* Comte de *Loß* & sa femme *Jeanne* Comtesse de *Chiny*, estoient pour *Verton* Vassaux de l'Eglise de *Verdun*, & firent recevoir pour Homme-Lige de l'Evêque de *Verdun*, leur fils *Loüis*, l'an 1257. Leurs Successeurs reconnurent ces Evêques pour Seigneurs de Fief; & *Jean* Roy de *Boheme* Comte de *Luxembourg* ayant acquis *Verdun*, reconnut le Droit Feodal de l'Eglise de *Verdun* l'an 1340.

Après sa mort, *Marguerite* Comtesse de *Chiny* entra en possession de *Virton*, & reconnut l'Evêque de *Verdun* l'an 1348. Mais cette Comtesse ayant vendu son bien à *Venceslas* Duc de *Luxembourg*, on ne voit point que ce Duc ni ses Successeurs ayent rendu aucun devoir à l'Eglise de *Verdun* pour la proprieté de *Virton*, ni que les Evêques ou

leur Chapitre ayent intenté pour cela aucune action avant l'an 1680. Ce fut pour lors que le Chapitre, le Siege vacant, fit assigner à la Chambre Royale à *Metz* le Seigneur de *Virton* pour estre condamné à faire hommage & à rendre les devoirs dûs à l'Eglise de *Verdun* pour cette Seigneurie. La Chambre rendit un Arrest contre le Seigneur de *Virton*, qui estoit alors *Charles* II. Roy d'*Espagne*, & la Terre fut confisquée. Mais cette réünion a esté cassée par le Traité de *Riswick* de l'an 1697. *Virton* est une petite Ville dont les Habitans parlent Wallon : elle est démantelée & toute ouverte.

YVOIS est appellé en Allemand *Ipsch*, qui vient du nom Latin *Epusus* ou *Epoisus* marqué dans l'Itineraire d'*Antonin* & dans la Notice de l'*Empire*, où on voit à la Sect. 65 que cette Place estoit alors considerable, puisqu'elle estoit la residence d'un Officier Militaire ou Prefet des Troupes, *Lætorum Actorum*. Elle estoit aussi bien connuë sous les *François Merovingiens* : & *Gregoire* de *Tours* au VIII. Liv. de son Histoire nomme *Ivois*, *Eposium Castrum*, & il rapporte qu'un Diacre nommé *Vulfilaic* bâtit à huit mille de ce lieu-là un Monastere & une Eglise dediée à *Saint Martin*. L'Eglise & le Monastere ont esté ruïnez il y a longtems ; mais il y a une Eglise Collegiale & un Chapitre de Chanoines Seculiers dans la Ville. *Sigebert* dans sa Chronique appelle ce même lieu *Evosium*, & dit qu'on le choisit pour l'entrevûë de l'Empereur *Saint Henry*, & de *Robert* Roy de *France*. *Anselme* de *Gimblours* écrit *Yvosium*, & avant l'an 1100. le nom *Yvois* estoit en usage, puisqu'on le trouve dans l'Histoire de *Lambert* de *Chafnabourg*, *Villa Yvois in confinio sita Regni Francorum & Teutonicorum*, située aux confins du Royaume des *François* & des *Teutons* ou *Allemands*. Les Comtes de *Chiny* s'estant fort accrûs se rendirent Maîtres d'*Yvois*, & par eux il vint aux Ducs de *Luxembourg*, & ensuite aux Maisons de *Bourgogne* & d'*Autriche*.

Cette Place fut prise l'an 1552. par *Henry* II. Roy de *France*, & en la rendant cinq ans aprés par le Traité de *Cateau-Cambresis*, il obtint qu'elle seroit demantelée sans pouvoir estre rétablie. Nonobstant cet article ce Poste fut encore fortifié dans la suite, mais il fut attaqué l'an 1637. par le Maréchal de *Châtillon* qui le prit, ruïna les murailles & une partie de la Ville qui n'est plus qu'un Village. Le feu Roy *Loüis* XIV. a donné *Yvois* avec ses dépendances au Comte de *Soissons* de la Maison de *Savoye*, & a changé le nom d'*Yvois* en *Carignan*, qui est le nom d'une Ville en *Piémont*, dont estoit Seigneur le Prince *Thomas* de *Savoye* pere de ce Comte.

Le Comté de la ROCHE en *Ardenne* est une des plus considerables Annexes du Duché de *Luxembourg*. Ce Comté de la *Roche* & de *Durbuy* est fort ancien, & appartenoit autrefois avant l'an 1000. à la Maison de *Namur*. *Henry* de *Namur* fils d'*Albert* I. fut Comte de *Durbuy* & de la *Roche* : mais ce Comté revint au Comte de *Namur*, & le Comte *Godefroy* en estoit Proprietaire, & le laissa à son fils le Comte *Henry* dernier mâle de la Maison de *Namur*, qui laissa une fille nommée *Ermenson* qui fut privée des Etats de son pere par *Baudoüin* Comte

de *Hainaut* & de *Flandres*, & par l'Empereur qui donna les Comtez de la *Roche* & de *Luxembourg* à *Othon* II. Comte de *Bourgogne*. Mais *Ermenson* les retira, ou les racheta; de sorte qu'elle les laissa à son fils *Henry* qu'elle avoit eu de son mari *Valeran* de *Limbourg*, lequel *Henry* fut tige de la Maison de *Luxembourg-Limbourg*.

Le Comté de la *Roche* avoit quatre Pairs qui estoient les Seigneurs de *Beaurain*, de *Hoffalise*, *Ham*-sur-*Lêche* & de *Hynningen*. Ce Comté, qui est uni au Duché de *Luxembourg*, appartient à la Maison d'*Austriche* d'*Allemagne*. La *Roche* n'est pas une Place forte, elle a esté plusieurs fois prise & reprise durant les Guerres.

La Ville la plus considerable de ce Comté est aujourd'hui MARCHE-EN-FAMINE, qui avoit esté occupée par les *François* avec le Comté de *Chiny* l'an 1681. mais les reünions ayant esté cassées par le Traité de *Risvick*, les *François* ont restitué *Marche*, & ruïné les fortifications qu'ils y avoient fait faire.

Quelques-uns ont crû trouver du rapport entre les *Pæmani* de *Cesar*, dont la situation est incertaine, avec la *Famene* ou *Famine*, qui est le Pays où est *Marche*. Mais ils se sont fort trompez; car on voit par la Chronique de *Vausors* & par d'autres anciens actes, que le vrai nom ancien de ce Pays n'est pas *Famenna*, mais *Falemannia*, qui ne paroît avoir aucun rapport avec les *Pæmani*.

Marche, en Latin *Marca*, est ancienne, & portoit deja ce nom dès le septiéme siecle, puisque l'ancien Auteur de la Vie de *Saint Remacle* Evêque de *Tongres*, dit qu'on tenoit communement que cette Ville avoit esté donnée dans ce siecle au Monastere de *Stablo Villam Monasterio nostro datam in Pago Falmiensi* (pour *Falmaniensi*) *vocabulo Marcam*.

LE DUCHÉ DE LIMBOURG, *OU* LE PAYS D'OUTRE-MEUSE.

LE Duché de LIMBOURG est borné du côté du Septentrion & de l'Orient par le Duché de *Juliers*, & du même côté il confine avec le Territoire de la Ville Imperiale d'*Aix*-la-*Chapelle*. Au Midi il a le Marquisat de *Franchimont*, qui est du Pays de *Liege*, & à l'Occident la *Meuse* le separe du Pays & Evêché de *Liege*; & de ce même côté cette Province est bornée par le Territoire de *Mastrick*.

On appelle cette même Province le Pays d'*Outre-Meuse*, à cause de sa situation au-delà de cette Riviere à l'égard du *Brabant*, & elle n'a eu ce nom que depuis que les Ducs de *Brabant* l'ont possedé. Elle comprend le Duché, autrefois Comté de *Limbourg*, & les trois Seigneuries annexées, qui sont *Dalem* ou *Dalheim* & *Rolleduc* ou *Rodleduc*, en Allemand *Hertzogenrod*, & *Fauquemont* en Allemand *Walkenbourg*. Le Duché

de *Limbourg*, proprement dit par les Traitez faits entre *Philippe* IV. Roi d'*Espagne* & les *Etats Generaux des Provinces-Unies*, est demeuré entierement au Roi *Philippe*, & les trois autres Seigneuries ont esté partagées entre le Roi & les *Etats Generaux* par le Traité de la *Haye*, conclu le 29. de Decembre 1661. & ces Seigneuries, ou la plus grande partie, ont appartenu à d'autres qu'aux Ducs de *Limbourg*.

Le Duché de *Limbourg* est situé au Midi des trois Seigneuries, & sur les confins du Marquisat de *Franchimont*. Il a pris le nom de sa Capitale *Limbourg*, qui n'estoit d'abord qu'un Château bâti sur un rocher dans le Pays d'*Ardenne*. On ne voit point qu'il ait esté bâti avant le dixiéme siecle, mais seulement que *Henry* avoit le titre de Comte de *Limbourg* dès l'an 1073. comme ou le voit par la Chronique des Evêques de *Liege*, écrite par *Egidius* ou *Gilles* Moine d'*Orval*, dont l'extrait est rapporté par du *Chesne* dans les Preuves de l'Histoire de *Luxembourg* & de *Limbourg*. Son fils *Henry* II. lui succeda au Comté de *Limbourg*.

Quelques-uns disent, & même du *Chesne*, que ce Comte prit le titre de Duc de *Limbourg* dès l'an 1093. & le prétendent prouver par une Charte rapportée par *Freherus* en ses origines du *Palatinat*. Mais cette Charte est fausse, & on a marqué à la marge dans l'Ouvrage de du *Chesne* qu'elle est fort douteuse. Ainsi on ne voit point que *Henry* II. Comte de *Limbourg* ait pris le titre de Duc avant que l'Empereur *Henry* III. l'ait créé Duc de la *Basse-Lorraine*: & quoique son fils *Henry* IV. l'ait depuis dépoüillé de ce Duché & de son ancien patrimoine, lorsque le même Duc *Henry* se fût remis en possession de *Limbourg*, il continua à prendre le titre de Duc, qu'il laissa à ses Successeurs. *Valeran* son fils fut durant quelque tems Duc de la *Basse-Lorraine*; mais *Henry* son fils fut privé de ce Duché par l'Empereur, & il ne lui resta que le Duché de *Limbourg*.

Valeran II. qui descendoit de *Henry* en ligne directe, épousa en secondes nôces l'heritiere de *Luxembourg*, dont le Comté passa à son fils du second lit nommé *Henry*: mais le Duché de *Limbourg* appartint au fils de la premiere femme, nommé aussi *Henry*, qui laissa le Duché de *Limbourg* à ses descendans, dont le dernier mâle, qui fut *Adolphe* de *Limbourg* Comte de *Bergue* près de *Cologne*, ayant herité du Duché de *Limbourg*, parce qu'*Ermangarde* de *Limbourg*, fille du Duc *Valeran* III. estoit morte sans enfans, transporta ce Duché & tous les autres biens de son oncle *Valeran* à *Jean* I. Duc de *Brabant*, & dès-lors le Duché de *Limbourg* fut uni à celui de *Brabant*, & le Duché de *Limbourg* fut nommé le Pays d'*Outre-Meuse*. Le Territoire de *Limbourg* est fort fertile, abondant & bien peuplé. Il n'a point d'autre Ville murée que *Limbourg*, qui est sur une hauteur de difficile accès.

Le feu Roi de *France Loüis* XIV. l'assiegea en personne, & la prit l'an 1675. environ deux ans après les *Hollandois* & leurs Alliez menaçant d'un second Siege la Ville de *Maestrich*, on en fortifia la Garnison, en y mettant les Troupes qui estoient à *Limbourg*, qu'on fit demanteler. Le Pays demeura sous l'obeïssance des *François* jusqu'à la Paix

Paix de *Nimegue*, par laquelle le Duché de *Limbourg* fut restitué à *Charles* II. Roi d'*Espagne*.

Après sa mort on a fait refortifier cette Ville, dont les *Imperiaux* & leurs Alliez s'emparerent l'an 1702. Elle est demeurée à la Maison d'*Austriche* d'*Allemagne* par les Traitez de *Rastat* & de *Bade*, après lesquels l'Empereur *Charles* VI. voulant recompenser le défunt Electeur *Palatin*, *Jean-Guillaume-Joseph* son oncle & son Allié, qui avoit esté contraint par les Traitez de Paix de restituer à l'Electeur de *Baviere* le *Haut-Palatinat*, avec la Dignité de Premier Electeur Seculier, il lui donna le Duché de *Limbourg* & ses annexes l'an 1715. Mais les Etats de ce Duché & ceux de toutes les Provinces des *Pays-Bas* appartenans à la Maison d'*Austriche*, s'estant opposée à cette alienation, elle n'a pas eu lieu, & cet Electeur est mort sans avoir pû terminer ce different.

La Seigneurie de ROLLEDUC ou *Rodleduc* a pris son nom d'un Château bâti par les Ducs de *Limbourg*, qui est demeuré avec la Ville ou Bourgade voisine, & six Villages au Roi d'*Espagne Philippe* IV. les cinq autres dependant de *Rolleduc* ont esté cedez aux *Etats Generaux des Provinces-Unies*.

La Seigneurie ou Comté de DALHEIM a eu ses Seigneurs particuliers il y a plus de six cens ans. *Henry* V. Duc de *Brabant* ayant attaqué cette Place, la prit, conquit ce Comté & l'unit à son Duché l'an 1239. sans qu'on sçache le sujet ou le pretexte que prit ce Duc, mais seulement que *Dalheim* estoit alors un Comté possedé par le Comte de *Hochstad*, neveu de *Conrad* Archevêque de *Cologne*. *Alberic* dans sa Chronique dit, qu'encore que l'an 1240. la Paix eut esté faite entre le Duc de *Brabant* & l'Archevêque & ses Alliez, le Duc ne voulut jamais rendre sa Conquête.

Dalheim, qui a un vieux Château, n'est qu'une Bourgade qu'on a laissé par le Traité de 1661. aux *Etats Generaux* avec six Villages de sa dependance ; mais douze Villages de *Dalheim* ont esté laissez à la Couronne d'*Espagne*, & entre autres *Fouron*-le-*Comte*, qui estoit le lieu de la residence des anciens Comtes de *Dalheim*.

FAUQUEMONT est appellé en Allemand *Valkenbourg*. Ce mot Flamand signifie la Forteresse du *Faucon*, & les *Walons* nomment le même lieu *Faulquemont* à cause de sa situation sur une montagne, au pied de laquelle on a bâti un Bourg appellé aussi *Fauquemont*. Il y en a un autre tout auprès qu'on nomme le vieux *Fauquemont*. On ne sçait point l'origine de *Fauquemont* ni le nom de ses premiers Seigneurs. Dans le douziéme siecle *Saint Gerlac* Hermite demeuroit dans l'étenduë de cette Seigneurie, où on fonda un Monastere de Religieuses de l'Ordre de Prémontré, qui prit le nom de ce Saint.

Dans le siecle suivant *Valeran*, second fils de *Valeran* Duc de *Limbourg* fut Seigneur de *Fauquemont*, sans qu'on sçache si cette Seigneurie lui vint par acquisition ou par heritage, qu'il laissa à ses descendans mâles, dont les derniers furent *Rainold*, *Thierry* & *Jean*, qui estoient

freres & n'eurent point d'enfans. Après la mort de *Jean*, sa sœur & heritiere *Philippa* vendit *Fauquemont* à *Venceslas* Duc de *Brabant* & de *Luxembourg*, & à sa femme *Jeanne* Duchesse Proprietaire de *Brabant*, qui la laissa à son petit neveu & Successeur *Antoine* de *Bourgogne* Duc de *Brabant*, & par-là la Terre de *Fauquemont* fut unie aux Duchez de *Brabant* & de *Limbourg*.

Par le Traité de la *Haye* le Château de *Fauquemont* & la Ville, avec vingt Villages ont esté cedez aux *Etats Generaux des Provinces-Unies*; mais le vieux *Fauquemont*, avec l'Abbaye de *Saint Gerlac* & quinze Villages ont esté laissez au Roi d'*Espagne*. *Limbourg* avec tout le Pays d'*Outre-Meuse* faisoient autrefois partie du Territoire des *Tongriens* : c'est pourquoi il a toûjours reconnu pour le spirituel l'Evêché de *Liege* jusqu'à l'érection du nouvel Evêché de *Ruremonde*, sous lequel ce Pays d'*Outre-Meuse* a esté mis.

LE COMTÉ DE HORN.

LE Comté de HORN n'est pas compté entre les dix-sept Provinces des *Pays-Bas*, neanmoins il en fait partie estant des dependances du *Brabant*, & sujet aujourd'hui de la Maison d'*Austriche* & de l'Empereur *Charles* VI. comme il l'estoit du feu Roi d'*Espagne* *Charles* II. Ce Comté est borné du côté du Nord par le marais de *Peel* & par la Terre de *Kessel*, dependante de *Gueldres*, & cedée au Roi de *Prusse* & à la Maison de *Brandebourg* par la Paix d'*Utrecht*. A l'Orient la *Meuse* separe ce Comté du Territoire de *Ruremonde*, qui est de la *Gueldre* d'*Austriche*. Au Midi ce Comté est borné par l'Evêché de *Liege*; à l'Occident il a le même Evêché & la Mairie de *Bosleduc*.

Ce Comté a sept lieües de long sur cinq de large. HORN, qui lui donne le nom, n'est qu'un petit Bourg peu éloigné de la *Meuse*. On n'en trouve rien avant le commencement du treiziéme siecle. Alors *Gerard* de *Limbourg* fils du Duc *Henry* estoit Seigneur de *Horn*, & à cause de cela on le nommoit *Gerard* de *Horn*. Ce Comté vint ensuite au pouvoir de *Jean* I. du nom Duc de *Brabant*, qui le donna en partage & en Fief à son fils puîné *Guillaume*, qui fut Comte de *Horn*.

La posterité masculine de *Guillaume* finit en la personne de *Jean* Comte de *Horn*, qui vivoit sous *Charles-Quint*. Ce Comte épousa *Anne* d'*Egmond* mere de *Philippe* de *Montmorency*, Seigneur de *Nivelle*. Ce Comte n'ayant point d'enfans institua heritier *Philippe* fils de sa femme. Ainsi le même *Philippe* fut Comte de *Horn* & Seigneur de *Werth*, & fit battre monnoye d'or & d'argent marquée de son nom & de ses armes, comme Seigneur libre de *Werth*. Et parce qu'*Herman* de *Nieunart* Comte de *Meurs* pretendoit au Comté de *Horn*, à cause de *Jeanne* de *Horn*, tante du dernier Comte *Jean* de *Horn*, laquelle avoit esté mariée à l'ayeul de *Herman*, *Philippe* de *Montmorency* assoupit ce different en épousant *Walburge* de *Nieunart* sœur du Comte *Herman*.

Herman & *Walburge* avoient eu pour pere *Guillaume* Seigneur de

Werth, & par-là la Seigneurie de *Werth* fut unie au Comté de *Horn*. Quelques prerogatives qu'eut *Philippe* dans ce Comté, il ne laissoit pas de reconnoître pour son Souverain *Philippe* II. & ce Comté estoit si certainement alors sujet du Roi d'*Espagne*, que le Pape *Paul* IV. en ôta la Jurisdiction spirituelle à l'Evêque de *Liege*, & l'attribua à l'Evêché de *Ruremonde* nouvellement érigé, en reconnoissant que ce Comté estoit sous la domination du Roi d'*Espagne*: de sorte que *Philippe* de *Montmorency* ayant esté & executé comme criminel de leze Majesté l'an 1568. le Comté de *Horn* fut reüni au Domaine du Roi *Philippe* II. & aujourd'hui l'Empereur *Charles* VI. en est en possession.

Neanmoins les Evêques de *Liege*, qui pretendent que ce Comté a esté un Fief de leur Evêché, prennent encore aujourd'hui le titre de Comtes de *Horn*, sur lequel ils n'ont aucune autorité ni temporelle ni spirituelle.

TERRITOIRE DE MASTRICHT.

LE Territoire de MASTRICHT, qui est de petite étenduë, fait encore une partie des *Pays-Bas*, quoiqu'il ne soit pas compté entre les dix-sept Provinces.

La Ville de MASTRICHT, située sur la *Meuse*, à six lieües au-dessous de *Liege*, s'appelle en Latin *Mosæ Trajectum*, qui est ce que signifie en Flamand *Maes-tricht*, la *Meuse* s'appellant *Maës* dans cette Langue. On nomme aussi *Mastricht Trajectum Superius* pour la distinguer de *Trajectum inferius*, qui est *Utrecht*. Les Ecrivains *Romains*, ou qui ont vécu sous l'Empire *Romain*, n'ont jamais fait mention de ce *Trajectum*. Le premier qui l'a marqué c'est *Gregoire* de *Tours*, qui dit que *Saint Servais* Evêque de *Tongres* ayant quitté sa Ville Episcopale un peu avant l'invasion d'*Attila* dans les *Gaules*, se retira *ad Urbem Trajectum*. Ainsi il suppose qu'alors dans le cinquiéme siecle *Trajectum* ou *Mastricht* estoit une Ville.

Neanmoins les Auteurs qui ont suivi *Gregoire* durant deux ou trois cens ans, n'appellent *Trajectum* ou *Mastricht* qu'*Oppidum*, *Vicus* & *Castrum*, quoique les Evêques de *Tongres* y ayent eu leur Siege depuis le milieu du cinquiéme siecle jusqu'au huitiéme. Ce fut alors que l'Evêque *Saint Hubert* establit le Siege Episcopal dans l'Eglise de *Liege*, dediée à *Saint Lambert* son Prédecesseur.

Le nom *Trajectum* a esté corrompu en *Triectum* ou *Trectum*, qu'on lit en plusieurs anciens Actes, & *Monstrelet* l'appelle en François la Ville de *Trect*. Elle ne contenoit autrefois que les environs de l'Eglise de *Saint Servais*, & ensuite on en a augmenté l'enceinte. Elle a un trés-beau Pont sur la *Meuse*, qui la joint avec *Wick* qui n'estoit autrefois qu'un Fauxbourg qu'on a fermé de murailles. L'Eglise de *Saint Servais* a esté anciennement un Monastere. Cette Abbaye fut donnée l'an 889. par *Arnou* Roy de *Lorraine* & de *Germanie*, à *Ratbod* Archevêque de *Treves*. Les Successeurs de ce Prelat ne conserverent pas cette Abbaye

qui fut changée en un College de Chanoines, qui estoit illustre, & dont les Ducs de *Brabant* estoient Chanoines ; de sorte que l'Empereur *Charles-Quint* y fut reçû, & y prit séance l'an 1520. en Habit Canonial.

Cette Ville n'a reconnu durant long-tems d'autre Souverain que l'Empereur : mais *Henry* II. Duc de *Brabant*, obtint *Mastricht* l'an 1204. de l'Empereur *Philippe* de *Suabe*, qui s'obligea de lui faire avoir dans la suite la part du Comte de *Loss* ; ce qui n'eut point d'effet, parce que les Comtes de *Loss* continuerent à joüir de leur portion de la Seigneurie de *Mastricht*, & les Evêques de *Liege* leur succederent, lors qu'ils se furent mis en possession du Comté de *Loss*.

Il est certain que le Duc de *Brabant* estoit le premier Seigneur de *Mastricht*, & avoit seul le droit d'y battre Monnoye, ayant aussi seul l'Avoüerie de *Saint Servais*, & l'Evêque de *Liege* n'avoit que les Paroisses de *Sainte Marie* & de *Saint Pierre*. Les Habitans nez dans le Pays de *Liege* demeurans à *Mastricht*, estoient justiciables de l'Evêque, & les Habitans nez ailleurs estoient justiciables du Duc. Les *Liegeois* pretendoient qu'ils voient la Seigneurie de *Mastricht* par moitié avec le Duc.

Enfin ce different fut terminé par un Jugement Imperial rendu par *Charles-Quint* dans la Diette d'*Augsbourg* l'an 1530. par lequel cette Ville fut absolument ajugée, pour le Haut Domaine, au Duc de *Brabant*, & les *Liegeois* furent deboutez de leurs pretentions : on leur laissa seulement une part de la Justice ordinaire & de la Seigneurie utile. Cette Ville qui n'estoit environnée que d'une muraille à l'antique, a esté bien fortifiée non seulement par les *Hollandois* qui en sont les Maîtres à present, mais par les *François* dans le tems qu'ils l'ont tenuë.

Elle a soûtenu quatre grands Sieges. Le premier l'an 1579. lorsque le Duc de *Parme* la prit pour *Philippe* II. Roy d'*Espagne*, contre lequel elle s'estoit revoltée. Le second, l'an 1631. lors qu'elle fut prise par l'Armée des *Etats Generaux* des *Provinces-Unies*, commandée par *Frederic-Henry* Prince d'*Orange*. Le troisiéme, l'an 1673. lors qu'elle fut prise par le feu Roy *Loüis* XIV. sur les *Etats*. Et le quatriéme, l'an 1676. lors qu'elle fut attaquée, & vaillamment défenduë par les *François* qui contraignirent *Guillaume-Henry* Prince d'*Orange*, à lever le Siege. Ils la rendirent deux ans après aux *Etats Generaux* en execution de la Paix de *Nemegue*.

Le Territoire de *Mastricht* est de fort petite étenduë, & on y a joint le Comté de *Vronhove* ou *Fronhove* qui a esté cedé avec *Mastricht* & *Wick* aux *Etats*, au Traité de *Munster* l'an 1648. par *Philippe* IV. & depuis ce même Roy a cedé aux *Etats* par un autre Traité à la *Haye* le 29. de Decembre 1661. une partie des Territoires de *Fauquemont*, de *Dalleim* & de *Rodleduc*, comme nous avons déja dit.

Le Comté de RECKEIM est voisin de *Mastricht*, mais il n'en dépend point, estant un Fief immediat de l'*Empire* contribuable au Cercle de *Westphalie*. Ce Comté après avoir passé par plusieurs mains, fut acquis au siecle passé par *Hermand* d'*Apremont* fils de *Thierry* d'*Apre-*

mont Seigneur de *Linden*: il fut reconnu Comte de l'*Empire* par l'Empereur *Ferdinand* II. & les Successeurs d'*Hermand* joüissent aujourd'hui de cette Dignité. Ce Comté est de petite étenduë, & le principal lieu *Reckheim* n'est qu'un petit Bourg où est le Château du Comte qui prend qualité de Comte d'*Apremont*, comme descendans des anciens Comtes d'*Apremont* en *Lorraine*.

L'EVÊCHÉ OU PRINCIPAUTÉ

DE LIEGE.

L'Evêché ou Principauté de LIEGE n'appartient en rien aux *Pays-Bas*, estant de l'*Empire* & du Cercle de *Westphalie*. Mais comme ce Pays est tout enclavé dans les dix-sept Provinces, nous sommes obligez par sa situation d'en traiter ici. Cet Etat est environné du côté du Nord par la Mairie de *Bosleduc* & par le Comté de *Horn*: Vers l'Orient par le Duché de *Limbourg*; au Midi par la Province de *Luxembourg*: à l'Occident par le *Brabant* & le Comté de *Namur*.

Il est divisé en quatre Provinces, la *Hesbaye* ou *Hasbain*, le Comté de *Loss*, le Marquisat de *Franchimont* & le *Condrez*. Ce Pays comprend la plus grande partie du Territoire des *Eburons*, qui furent entierement exterminez par *Jules Cesar*, comme il le rapporte sur la fin du sixiéme Livre de ses Commentaires de la Guerre des *Gaules*. Cependant plusieurs Peuples de *Germanie* ayant passé le *Rhin* s'établirent dans les *Gaules*, & ce qu'ils en occuperent du côté de la *Belgique* & du bas *Rhin* fut nommé la *Seconde Germanie*. *Pline* marque les *Tungriens* dans le lieu où avoient esté les *Eburons* du tems de *Cesar*, & *Tacite* assûre que ces *Tungriens* estoient *Germains* d'au-delà du *Rhin*. Ce nom de *Tungriens* subsista depuis durant plusieurs siecles. La Notice de l'*Empire* & l'Itineraire d'*Antonin* marquent les mêmes *Tungriens*.

La Ville de *Liege* doit son origine à *Saint Lambert*, qui y bâtit une Eglise où il eut depuis sa sepulture. Les Evêques ses Successeurs quitterent le sejour de *Mastricht*, conservant neanmoins le titre d'Evêques de *Tongres*, comme on voit par *Flodoard* qui vivoit dans ce tems-là; car il appelle toûjours les Evêques de *Liege* Evêques de *Tongres*, en quoi il s'accorde avec les autres anciens Actes. Mais depuis l'an 1000. ces Prélats ont pris le titre d'Evêques de *Liege*.

La HESBAYE, en Allemand *Haspengaw*, est la principale partie ou Province de l'Etat de *Liege*, & où est située la Capitale. Les Empereurs ont esté très-long-tems sans aliener ce Comté ou Pays de *Hasbain* ou *Haspengaw*; & quoique les Evêques de *Liege* fussent très-puissans dans leur Ville & dans le Pays voisin, ils n'en estoient pas les veritables Souverains. Ce qui a duré jusqu'à l'an 1040. Ce fut pour lors que l'Empereur *Henry* III. donna à *Nithard* Evêque de *Liege*, & à ses Successeurs, le Comté de *Haspinga* ou *Haspingaw*, qui estoit tenu alors sous l'autorité de l'Empereur par un Comte nommé *Arnold*. La

Patente Imperiale datée du neuf des Calendes de Fevrier (ou du vingt-quatre Janvier) 1040. en la premiere année du regne de *Henry*, & donnée à *Ulme*, est rapportée par *Anselme* en son Histoire des Evêques de *Liege*.

La Ville de *Liege* a toûjours reconnu pour Princes ses Evêques depuis environ sept cens ans; neanmoins les *Liegeois* sont devenus si riches & si puissans, & ont obtenus de si grands privileges, qu'ils se sont souvent érigez en Republique; ce qui leur a quelquefois attiré de grands malheurs, car l'an 1468. leur Ville fut prise & saccagée par *Charles* Duc de *Bourgogne*, qui tenoit le parti de *Loüis* de *Bourbon* Evêque de *Liege*, contre lequel les *Liegeois* s'estoient revoltez, & l'an 1650. *Ferdinand* de *Baviere* Electeur de *Cologne* & Evêque de *Liege* ayant pris la Ville & puni sa rebellion, en faisant trancher la tête au Bourgmestre, il y fit bâtir une Citadelle. Elle fut detruite l'an 1676. par les *François* qu'on y avoit introduits l'année precedente.

Après la Paix de *Nimegue Maximilian-Henry* de *Baviere*, neveu & Successeur de *Ferdinand* a fait rebâtir cette Citadelle, qui ayant esté occupée par les *Hollandois* l'an 1702. devoit leur demeurer par la Paix d'*Utrecht*. Mais comme l'Empereur & les Etats de l'*Empire* n'avoient point consenti à ce Traité d'*Utrech*, ils ont voulu que les *Hollandois* sortissent de cette Citadelle & qu'elle fut demolie; de sorte que la Ville & le Chapitre Cathedral de *Saint Lambert* joüissent d'une fort grande liberté. Ce Chapitre est de soixante Capitulans, y compris les Dignitez. Il est composé partie de nobles & partie de roturiers graduez. Cette Eglise de *Liege* a toûjours reconnu pour Metropolitains les Evêques de *Cologne* depuis que *Cologne* a esté une Metropole Ecclesiastique, c'est-à-dire, depuis plus de neuf cens ans.

Il y a dans cette Ville un grand nombre d'Abbayes & d'Eglises Collegiales & d'autres. Les Habitans font beaucoup de commerce par la *Meuse*, qui y porte de fort gros batteaux, & sur laquelle il y a un beau Pont. La force de *Liege* consiste au nombre de ses Habitans, n'estant pas d'ailleurs fortifiée. Son nom Latin ancien est *Leodicum*, & quelquefois *Legia* ou *Luiga*. On l'appelle en Flamand *Luyck*, & en haut Allemand *Luttich*.

TONGRES est la seconde Ville de la *Hasbaye*, & a esté la Capitale d'un fort grand Pays. Elle estoit deja celebre du tems de *Jules Cesar*, & elle s'appelloit alors *Aduatuca*. Les *Tongriens* ayant occupé le Territoire des *Eburons* ne changerent point le nom de la Capitale; de sorte que *Ptolomée* met *Atuacutum* (ou plûtôt *Atuatucum*) pour la Capitale des *Tongriens*. Ensuite sur la fin du quatriéme siecle & dans le cinquiéme on retrancha une syllable de ce nom-là; de sorte que l'Itineraire d'*Antonin* marque *Aduaco Tongrorum*, & la Carte de *Peutinger Atuaca*. Après ce tems-là ce nom fut aboli entierement, & on lui substitua celui du Peuple *Tungry*.

Elle n'a jamais pu reparer le dommage que lui causa *Attila*, & elle n'a esté depuis qu'une Ville mediocre. Les *François* s'en saisirent l'an

1672. afin qu'elle leur servît d'entrepôt pour aller de *France* en *Hollande*. Mais après qu'ils eurent pris *Mastricht* l'an 1673. ils l'abandonnerent comme inutile, & ils la demantelerent ; de sorte que ce n'est plus qu'un gros Bourg, où il y a une très-ancienne Eglise Collegiale dediée à la *Sainte Vierge*. *Tongres* est située sur la Riviere de *Jars*, appellée en Flamand *Jecker*, & en Latin *Jecora*, laquelle se decharge dans la *Meuse* à *Mastricht*. *Tongres* appartenoit, il y a près de huit cens ans, à l'Evêque de *Liege* & à son Eglise, puisqu'*Othon* II. dans sa Patente de l'an 981. met *Tongres* au nombre des principaux biens de l'Eglise de *Saint Lambert*, *inter Capitalissimas possessiones*, comme on peut voir dans l'Histoire du Chanoine *Anselme*.

VISET est une petite Ville ancienne, située sur la rive droite de la *Meuse*, & sur les confins de la Terre de *Fauquemont*. On l'écrit aussi *Weset*, & en Latin *Vesatum*. Il en est fait mention dans le partage du Royaume de *Lothaire* de l'an 870. qui est dans les Capitulaires de *Charles* le *Chauve*. Ce nom est écrit en cet endroit *Velsatum*. Cette Ville estant fort dechûë fut retablie & murée de nouveau par *Adolfe* de la *Marck* Evêque de *Liege* l'an 1335. comme nous l'apprenons de *Jean Hocsemius* en son Histoire des Evêques de *Liege*, qui ajoûte que trois ans après ce Prélat transfera d'un lieu nommé *Celle* à *Viset* un Chapitre de douze Chanoines.

BORCH-WORME est de la *Hasbaye*, & comme dans le cœur du Pays. Elle passe pour la Capitale, parce que *Liege* & sa Banlieüe font un Territoire à part. Ce lieu s'appelle aussi *Warem*. Les anciens Comtes de ce Pays y avoient leur residence, & non pas à *Liege*, qui se gouvernoit par ses Magistrats.

SAINT-TRON, en Langue *Teutonique Saint-Truyden*, & en Latin *Oppidum Sancti Trudonis*, a pris son nom d'un ancien Monastere fondé par *Saint Trudon* ou *Tron*, dans un lieu qui lui appartenoit dans la *Hasbaye* ou *Hasbanie*, & qu'il donna à l'Eglise de *Metz* & à ses Evêques. C'est pourquoi ces Prelats eurent toûjours le haut Domaine avec de bons revenus à *Saint-Tron* jusqu'à l'an 1227. Ce fut pour lors que *Hugues* de *Pierrepont* Evêque de *Liege* persuada à *Jean* d'*Aspremont* Evêque de *Metz* de changer *Saint-Tron* avec la Seigneurie de *Madieres* près du Pont à *Mousson*, laquelle appartenoit d'ancienneté à l'Evêque de *Liege* & à son Eglise de *Saint Lambert*. *Alberic* Moine de *Trois-Fontaines* raconte cet échange dans sa Chronique. Ensuite de cette acquisition de l'Evêque de *Liege*, ce Prélat établit le partage entre l'Evêque & l'Abbé dans la Seigneurie de *Saint-Tron*. L'Evêque est le premier Seigneur & le veritable Prince de cette Ville, comme de tout le reste du Pays de *Liege*.

Du reste la *Hasbaye* ou *Hasbanie* estoit autrefois de bien plus grande étenduë qu'elle ne l'est. Car outre qu'elle comprenoit les Comtez de *Loss* & de *Horn*, il y a une partie du Quartier de *Louvain* en *Brabant* & du Comté de *Namur* qui ont esté de l'ancienne *Hasbanie*, & dans la moderne il y a des lieux enclâvez qui sont du *Brabant*. Celui qui est

le plus celebre est *Herstal* sur la rive gauche de la Meuse, à une lieüe au-dessous de *Liege*.

HERSTAL s'écrit en Latin *Haristallium* ou *Heristelium*. Les Rois *François Carlovingiens* y avoient un Palais, dont il est fait mention dans plusieurs anciennes Histoires ou Chroniques, & dans d'autres Actes jusqu'à la fin du regne de *Charles* le *Simple*. Ensuite *Herstal* vint au pouvoir des Ducs de *Lothier* ou de la *Basse-Lorraine*, qui en ont toûjours eu la Seigneurie directe : car pour l'utile elle fut donnée en partage par *Henry* I. Duc de *Brabant* à son fils puîné *Godefroy*, dont le fils *Henry* estoit Seigneur de *Herstal*, comme on le voit par une Patente du même *Henry* dit de *Louvain*, & Seigneur de *Herstal*, datée de l'an 1284. Son fils *Jean* Seigneur de *Herstal*, mourut sans posterité l'an 1324. Son heritiere fut sa sœur *Beatrix*, qui mourut aussi sans enfans l'an 1337.

Cette Seigueurie a passé aux Comtes de *Nassau* Princes d'*Orange*, dont le dernier a esté *Guillaume* III. Roy de la *Grande-Bretagne* mort sans enfans l'an 1702. & cette Baronnie d'*Herstal* fait partie de la succession de *Nassau-Orange* contestée par plusieurs.

Il y a au-dessous de *Herstal* une autre Seigneurie qui releve d'*Anvers* & qui est celle d'ARGENTEAU. Elle est sur la rive droite de la *Meuse* - & le Bourg de HERMAL sur la rive gauche de cette Riviere, en depend. *Argenteau* avoient ses Seigneurs Barons qui en prenoient le nom, & dont la race masculine a subsisté jusqu'au regne de *Charles-Quint*, sous lequel mourut l'an 1530, *Renaud* V. Seigneur d'*Argenteau*, dont les Predecesseurs avoient esté si puissans, qu'ils avoient fait la guerre aux Evêques de *Liege*, & aux plus grands Princes leurs voisins. La memoire de leurs belles actions se voit encore gravée à *Hermale*. La Seigneurie est venuë aux Comtes de *Clermont* de la Maison de *Clarisse*. Les *François* prirent l'an 1674. le Château d'*Argenteau*, & le ruïnenerent aussi-tôt, de maniere qu'il n'a pas esté rétabli depuis.

Le Comté de LOSS ou de *Loën* est au Nord de la *Hasbaye*, ayant le *Brabant* à l'Occident. La Mairie de *Bosleduc* & le Comté de *Horn*, le bornent vers le Septentrion, & à l'Occident la *Meuse* le sépare du Pays d'*Outre-Meuse*, & du Duché de *Juliers*. Ce Comté ou la Terre de *Loën*, comprend la Campine *Liegeoise* semblable pour la qualité de la Terre à la Campine *Brabançone*, & tout ce Comté a fait partie de l'ancienne *Taxandrie*, dont nous avons déja parlé.

Le Comté de *Loss* a esté établi par les Empereurs sur la fin du dixiéme siecle, après que le Royaume de *Lorraine* eût esté uni pour toûjours à l'*Empire*, ou plûtôt au Royaume de *Germanie*. L'an 1014. ce Comté étoit possedé par un Proprietaire nommé *Arnou*, qui le donna en mourant à *Baldric* Evêque de *Liege*. Il y a apparence que la disposition que le Comte *Arnou* avoit faite fût contestée, puisque l'Empereur *Henry* $\frac{II}{III}$ dit le *Noir* donna à *Ulm* par une Patente à l'Eglise de *Liege* ce Comté, comme un bien dont il pouvoit disposer. Depuis ce temps-là

tems-là les Comtes de *Loss* n'ont tenu ce Comté que comme Vassaux & Hommes-Liges de l'Evêque de *Liege*. Ceux de la Maison de *Loss* ont été aussi Comtes de *Chiny* dans le XIII. siecle: ces Seigneurs ont toûjours joüi par un droit hereditaire du Comté de *Loß*, jusqu'au tems d'*Engelbert* de la *Marck* Evêque de *Liege*, qui ayant donné une grosse somme d'argent à *Arnold* Seigneur de *Rume*, l'obligea à renoncer aux prétentions sur le Comté de *Loß*, que ce Seigneur avoit comme heritier de *Thierry* de *Heinsberg* dernier possesseur de ce Comté, mort sans posterité.

La Ville de LOSS, appellée autrement *Borch-Loën*, est petite, & n'a rien aujourd'hui de considerable: ce Pays ayant esté le theatre de la Guerre, & en ayant beaucoup souffert, n'a que des Bicoques.

MASEIK, située sur la rive gauche de la *Meuse*, est la plus considerable: elle est entre *Mastricht* & *Ruremonde*. Les *François* s'y logerent l'an 1672. & la fortifierent bien, y ayant fait dresser un Pont de Batteaux pour le passage de leurs Armées. Mais après la prise de *Mastricht*, ils demanteler cette Place, où il y a un Chapitre de Chanoines Séculiers qui y fut transferé du Bourg d'*Eick* l'an 1571.

Le Pays ou Marquisat de FRANCHIMONT est au-delà de la *Meuse*, ayant au Nord le Duché de *Limbourg*; au Midy celui de *Luxembourg*; & à l'Orient le Territoire de *Stablo*. Ce Pays est de l'ancienne *Ardenne*, mais il estoit gouverné par des Comtes qui n'estoient pas Proprietaires: on appelloit ce Comté *Luwa* ou *Luvia*. Il y avoit un Domaine Royal très-considerable nommé *Tecta*, & que le vulgaire nommoit *Teux*. *Zuentibold* Roy de *Lorraine* donna ce Domaine *Teux* à l'Eglise de *Saint Lambert*, & à ses Evêques, l'an 898. *Charles*-le-*Simple* donna à la même Eglise la Forest que le Roy *Zuentibold* s'estoit retenuë; & le lieu donné par ce Prince, est nommé par le Roy *Charles*, *Tecta*. Il y avoit neanmoins d'autres Seigneurs Proprietaires qui prenoient le titre de Marquis dans le dixiéme siecle. Le dernier Marquis nommé *Rainard*, n'ayant point d'enfans, donna à *Baldric* Evêque de *Liege* toute sa Terre, & ensuite alla à la *Terre-Sainte* où il mourut. La Terre de ce Seigneur portoit le nom de *Franchimont*, à cause du lieu où il s'estoit établi, qui a esté une Ville fermée de murailles; ce n'est plus qu'un Village avec un vieux Château sans défense.

VERVIERS, sur les confins du Duché de *Limbourg*, est aujourd'hui le lieu le plus peuplé du Pays de *Franchimont*, quoiqu'il ne soit pas fortifié; mais le plus celebre est SPA, Village connu à cause de ses eaux minerales estimées par toute l'*Europe*, sur tout pour guerir la Gravelle & la Pierre. Les *Tongriens* en avoient une, comme dit *Pline* au XXXI. Liv. dont les eaux sentoient le fer, *ferruginei saporis*, & qui entr'autres vertus, en avoient une contre la Pierre & la Gravelle, *purgans calculorum vitia*. On ne doute point que ces eaux loüées par *Pline* ne soient celles de *Spa*, qui est du Territoire des *Tongriens*, *è Civitate Tungrorum*.

Le CONDROS s'étend à l'Orient de la *Meuse* depuis *Liege* jusqu'à *Dinant*. On ne doute pas que ce ne soit le Pays des anciens *Condru-*

siens, & qu'il n'ait conservé son nom jusqu'à present. *Cesar* dans ses Commentaires dit que les *Condrusiens* estoient *Germains* d'origine, & qu'ils estoient alors dans la dépendance de ceux de *Treves*, *in clientela Trevirorum*; mais un peu après on les joignit aux *Tongriens*, & ils furent attribuez à la *Basse-Germanie* L'Acte du partage du Royaume de *Lothaire*, l'Annaliste de *Saint Bertin*, & d'autres Actes du neuviéme siecle appellent le *Condros*, *Pagum de Condrusto*, & *Comitatum Condrust*, & aujourd'hui il y a un des Archidiaconnez de *Liege* qui porte le nom de *Condros*. Ce Pays a esté de plus grande étenduë, une partie en ayant esté jointe au Comté de *Namur*, & l'autre à celui de la *Roche* qui est de la Province de *Luxembourg*.

HUY ou *Hocy*, en est la Capitale. C'est une petite Ville commodement située à la droite de la *Meuse*, sur laquelle elle a un fort beau Pont qui fut commencé l'an 1294. *Huy* (*Hoïum*) est une des anciennes possessions de l'Eglise de *Tongres* ou de *Liege*, comme l'Empereur *Othon* II. le reconnoît dans sa Patente. Il y a eu neanmoins un Comte qui avoit quelque droit à *Huy*, & dans le Pays voisin, jusqu'au tems d'*Ansfrid* ou *Aufride*, qui ayant esté élû Evêque d'*Utrecht* l'an 994. remit ce Comté à l'Empereur *Othon* III. qui le donna à la priere de ce Prélat à *Baldric* Evêque de *Liege*, & à son Eglise l'an 997. *Theoduin* Evêque de *Liege* fonda l'Eglise Collegiale de *Saint Domitien* l'an 1066. Le Cardinal *Erard* de la *Marck* Evêque de *Liege*, mort l'an 1538. a fait bâtir le Château Episcopal qui domine sur la *Meuse*.

La Ville & le Château de *Huy* ont esté plusieurs fois pris & repris dans les dernieres Guerres depuis environ quarante ans. Les *Hollandois* qui s'en estoit emparez l'an 1702. y avoient fait faire de belles Fortifications, & ils vouloient y conserver une Garnison qui ne coûteroit rien au Pays de *Liege*; mais l'Empereur, ni les Etats de l'*Empire* n'y ont pas voulu consentir, & les *Hollandois* ont esté contraints de quitter ce poste, après en avoir ruïné les Fortifications.

CINAY, en Latin *Cenacum*, est une Bourgade fort ancienne du *Condros*, & qu'il ne faut pas confondre avec *Chiny* ou *Chisny* qui est du *Luxembourg*.

ROCHEFORT est aussi du *Condros* : c'est une fort ancienne Seigneurie qui a eu il y a long-tems ses Seigneurs particuliers, Vassaux de l'Eglise de *Liege*. *Rochefort* a esté tenu par les Comtes de *Stolbert* en *Allemagne*. *Anne* de *Stolberg* heritiere de cette Seigneurie l'apporta à son mari *Loüis* Comte de *Louvestein* qu'elle épousa en 1567. Cette Seigneurie a esté érigée en Comté par l'Empereur *Ferdinand* II. Celui qui la possede aujourd'hui est *Maximilien-Charles* de *Louvestein* créé depuis peu d'années Prince de l'*Empire*, & reconnu à la Diette Imperiale où il a esté Commissaire de l'Empereur.

DINANT, en Latin *Deonantum*, est un lieu ancien qui appartenoit en propre vers la fin du sixiéme siecle à *Saint Monulfe* Evêque de *Tongres*, qui le donna à son Eglise. L'Empereur *Othon* II. reconnoît dans sa Patente de l'an 981. que c'est un des principaux Domaines de

l'Eglise de *Tongres* ou *Liege*. Elle est située commodement sur la rive droite de la *Meuse*, & elle est commandée par un Château bâti par le Cardinal *Erard* de la Maison de la *Marck*, Evêque de *Liege*. Il a esté plusieurs fois pris & repris, & fortifié durant les Guerres. Aujourd'hui toutes ces Fortifications exterieures ont esté ruïnées, & il ne reste que le corps du Château.

LE PAYS D'ENTRE-SAMBRE ET MEUSE.

LE Pays d'ENTRE-SAMBRE ET MEUSE obéït pour la plûpart à l'Evêque de *Liege* : mais il reconnoît aussi d'autres Princes. Il est environné des Provinces de *Champagne*, de *Hainaut*, de *Namur* & de *Luxembourg*. On l'appelloit autrefois le Pays de *Lomme*, en Latin *Pagus Lommensis*, *Laumensis*, *Lummensis* & *Lomacensis*. Il dépendoit du Royaume de *Lorraine* ou d'*Austrasie*, & il estoit entre le *Hainaut* & la *Hasbanie*, dont la nouvelle *Hasbaye* n'est qu'une partie.

Les Evêques de *Liege* y devinrent de puissans Seigneurs Temporels, lorsque sur la fin du neuviéme siecle l'Empereur *Arnou* Roy de *Lorraine* & de *Germanie* donna à *Franco* Evêque de *Liege*, & à son Eglise, l'Abbaye de *Lobbe*, à laquelle appartenoient alors cent cinquante-trois Villages, & entr'autres *Tuin*, où l'Evêque *Notker* fit faire une Forteresse pour la défense de l'Abbaye & de la *Marche* Episcopale, c'est-à-dire, du Païs voisin qui estoit sous la Seigneurie Temporelle de l'Evêque de *Liege*. Elle fut depuis augmentée par le don & la vente que fit à l'Eglise de *Liege*, *Baudoüin* dit *Hierusalem*, Comte de *Hainaut* & de *Flandres*, de la Ville de *Covin* & de tout ce qui en dépendoit depuis la *Meuse* jusqu'aux confins des Terres de *Chimay*, de *Beaumont*, & de *Rumigny*.

La principale Ville de ce Pays d'*Entre-Sambre & Meuse*, est TUIN, en Latin *Tudinium* ou *Tuinum*, qui est sur une hauteur au bord méridional de la *Sambre*. Ce lieu doit son origine aux anciens Abbez de *Lobbe*, & estant ruïné il fut rétabli vers l'an 1000. par l'Evêque *Notker*, comme nous l'avons dit.

Le FOSSE' est une petite Ville ancienne, qui estoit sous la Seigneurie temporelle de l'Evêque de *Liege*. Il y avoit un Monastere de Moines de la Nation des *Scots*, qui sont les *Hibernois*, fondé par *Saint Foillan*, & dediée à *Sainte Gertrude*, qui avoit donné le fond aux Moines. *Saint Ultan* frere de *Saint Foillan* y fonda une autre Eglise dediée à *Sainte Agathe*. L'Evêque *Notker* fit bâtir une Eglise Collegiale au même lieu, & la fit fermer de murailles vers l'an 1000.

FLEURINNES ou *Florennes* n'est qu'un petit Bourg qui a esté une Ville. Elle fut donnée à *Arnou* fils de *Godefroy*, qui tenoit le *Hainaut* par l'autorité Imperiale contre les heritiers de *Rainier* au *long-cou*. *Arnou* fit bâtir une Eglise pour y mettre les Reliques de *Saint Gengou*, avec des Moines qui estoient alors dans la Forêt d'*Ardenne*. Les trois fils &

heritiers d'*Arnou* acheverent l'an 1008. ce que leur pere avoit commencé ; & l'Evêque de *Liege*, *Balderic*, approuva & augmenta la fondation de cette Eglise de *Fleurinnes*.

La race d'*Arnou* estant éteinte, la Seigneurie de *Fleurinnes* vint à *Hugues* Seigneur de *Rumigny* en *Thierarche*, qui avoit épousé *Alix* troisiéme fille de *Baudoüin* Comte de *Hainaut*, & de sa femme *Ide* de *Louvain*. Les descendans mâles de *Hugues* & d'*Alix* ont possedé la Seigneurie de *Rumigny* & celle de *Fleurinnes*, jusqu'à *Hugues* Seigneur de *Rumigny* & de *Fleurinnes*, qui estoit, comme ses peres, Vassal de l'*Empire* pour *Fleurinnes*, & de la *France* pour *Rumigny*. Sa fille aînée *Elizabeth* épousa *Thibaud* Duc de *Lorraine*, dont le fils *Ferri* Duc de *Lorraine* laissa à son fils puîné *Matthieu* la Seigneurie de *Fleurinnes*. *Matthieu* mourut sans enfans, & après lui l'Evêque de *Liege* fut Seigneur absolu de *Fleurinnes*.

COUVIN ou *Couvé*, en Latin *Cubinium* ou *Cuvinum*, est une petite Ville dans le milieu des Forêts d'*Ardenne*. Ses dependances estoient grandes, comme nous l'avons deja dit en parlant de l'acquisition qu'en fit *Otbert* Evêque de *Liege*. Ce Prelat n'eut par cette acquisition aucun droit pour le temporel sur les Bourgs de *Revin* & de *Fumay* sur la *Meuse*, sur lesquels les Comtes de *Hainaut*, & ensuite les Princes de *Bourgogne* & d'*Austriche*, ont retenu un droit de Souveraineté ; de sorte qu'il y a appel au Parlement de *Malines* des Juges de ces Seigneuries. Ce droit a commencé par la protection ou l'Avoüerie de ces lieux-là, que les Abbez de *Prum* donnerent aux Comtes de *Monts* ou de *Hainaut*.

REVIN est sur la rive droite de la *Meuse*, dans une Presqu'Isle, au milieu des Bois des *Ardennes* : c'est un Bourg ouvert qui vaut une Ville ; il fut donné avec ses dependances par *Pepin* Roi de *France* au Monastere de *Prum*, qu'il avoit fondé près de *Treves*. Les Comtes de *Hainaut* ayant eu l'Avoüerie, & ensuite la Seigneurie de *Revin*, donnerent ce droit en Fief aux Seigneurs de *Beaumont* & de *Chimay* leurs Vassaux, dont ceux de la Maison de *Crouy* acquirent ces Terres dans le quinziéme siecle : elles passerent à la Maison de *Lignes* par le mariage d'*Anne* de *Crouy*, heritiere du Duc d'*Arscot*, avec *Charles* de *Lignes* Prince d'*Aremberg*. La branche cadette de la Maison de *Lignes*, qui avoit eüe en partage *Chimay* & *Beaumont*, eut aussi la Seigneurie de *Revin* & celle de *Fumay*. *Ernest-Dominique* de *Lignes* Prince de *Chimay* estant mort sans enfans, & ayant eu pour heritiere sa sœur *Anne*, femme d'*Eugene* de *Hennin* Comte de *Bossu*, *Revin* & *Fumay* vinrent à cette Maison de *Hennin-Bossu*, pour les dettes de laquelle on saisit les Seigneuries de *Revin* & de *Fumay*, pendant qu'elles estoient sous la domination de *France*. Feu M. de *Brias* Archevêque de *Cambray* se fit ajuger les Seigneuries de *Revin* & de *Fumay*, qui ont passées à son neveu & heritier le Comte de *Brias*.

Les reünions ayant esté cassées & revoquées par le Traité de *Risvick*, confirmé par ceux d'*Utrecht*, de *Rastat* & de *Bade*, les choses ont esté remises pour la justice au même état où elles estoient avant les reünions ; mais l'acquisition faite par la Maison de *Brias* n'a reçûë au-

cune atteinte. L'Electeur de *Treves* a la Seigneurie utile de ces mêmes lieux à cause de l'Abbaye de *Prum*, dont il est Administrateur perpetuel, & dont la Manse Abbatiale fut unie à l'Archevêché de *Treves* par le Pape *Gregoire* XIII. en faveur de l'Electeur *Jacques* d'*Elst* & de ses Successeurs.

FUMAY est situé sur la rive gauche de la *Meuse*; ce n'estoit autrefois qu'une ferme dependante de *Revin*: mais ce lieu est à present devenu un gros Bourg, qui a sa justice separée & ses Officiers distinguez. Il a les mêmes Seigneurs que *Revin*, & l'Evêque de *Liege* n'est reconnu en ces lieux-là que pour la jurisdiction spirituelle.

La Terre & Seigneurie d'*Agimont*, qui est au-dessous de *Fumay*, a eu long-tems ses Seigneurs, qui estoient les Comtes de *Loss* & de *Chiny*; c'est pourquoi la Coûtume de *Chiny* est reçûë & suivie dans toute cette Terre. Elle vint à des cadets de la Maison de *Loss*, dont la race masculine ayant fini dans le quatorziéme siecle, cette Seigneurie passa par mariage à la Maison de la *Marck*, avec plusieurs autres Terres: ceux de la *Marck* joüirent d'*Agimont* jusqu'après le milieu du siecle suivant, & *Loüis* de la *Marck* Gouverneur de *Boüillon* estoit Seigneur d'*Agimont*, de *Neuf-Château* & de *Rochefort*, lorsqu'il prêta serment pour ce Gouvernement à l'Eglise de *Liege* le 8. de Mars, l'an 1455. Les Evêques de *Liege* après cela ünirent à leur Domaine la Terre d'*Agimont*, & ils en ont toûjours joüi jusqu'à l'an 1555. que l'Empereur *Charles-Quint* en prit possession, ayant promis à l'Evêque de *Liege*, qui estoit alors *Georges* d'*Austriche*, fils naturel de l'Empereur *Maximilien* I. & à son Chapitre une ample recompense, laquelle n'a jamais esté donnée.

L'Empereur fit bâtir dans cette Terre d'*Agimont* une Forteresse sur üne hauteur au-dessus du Bourg de *Givet*, à la gauche de la *Meuse*, & il nomma cette Place de son nom *Charlemont*: on établit une Cour de Justice à *Givet*, qu'on nommoit la Cour d'*Agimont*, ce qui a subsisté jusqu'à l'an 1680. que la Place de *Charlemont* fut remise au feu Roi de *France Loüis* XIV. en execution de la Paix de *Nimegue*.

Il y eut ensuite de grands differens entre les *François* & les *Espagnols* pour les dependances de *Charlemont*, qui ont esté enfin reglées par le Traité de *Lisle* conclu l'an 1699. par lequel les deux *Givets* deçà & delà la *Meuse*, & tous les Villages qui sont au Midi du ruisseau d'*Emeton*, ont esté cedez à la *France* avec les Villages de *Ranssene*, *Viteu* le *Valeran*, *Hebbes* & *Hargnies*, qui sont au-delà de la *Meuse*. Les *François* ont bien fait fortifier les deux *Givets* qui sont sous *Charlemont*, & qui estoient tout ouverts auparavant. A l'égard de l'ancien Château d'*Agimont*, les *François* ayant obligé l'an 1680. les *Espagnols* à en sortir, ils le ruïnerent.

MARIEMBOURG fut bati sur la Terre & le fond des *Liegeois* l'an 1552. par *Marie* Reine de *Hongrie*, sœur de *Charles-Quint* & Gouvernante des *Pays-Bas*. *Henry* II. Roi de *France* prit cette Place en 1554. & acheva de la bâtir & de la fortifier; mais il la rendit à *Philippe* II. Roi d'*Espagne* par le Traité de *Cateau-Cambresis* l'an 1559. Cent ans après elle a esté cedée à la *France* par le Traité des *Pyrenées*; mais *Loüis* XIV. la jugeant inutile, la fit demanteler l'an 1673.

PHILIPPEVILLE fut bâtie sur le fond du Pays de *Liege* l'an 1657. par *Philippe* II. Roi d'*Espagne*, qui promit de donner en recompense *Herstal* & plusieurs autres lieux du *Brabant*. Neanmoins les *Liegeois* ne purent obtenir l'execution du Traité, dont ils firent de grandes plaintes qui furent appuyées par la *France* au tems que les Plenipotentiaires estoient assemblez à *Munster* pour la Paix de l'*Empire*: mais en vain & depuis ce tems-là le Roi *Loüis* XIV. reçût au Traité des *Pyrenées* le transport des Places de *Mariembourg* & de *Philippeville* qui lui fut fait par *Philippe* IV. Roi d'*Espagne*, & enfin il a eu du Roi *Charles* II. *Charlemont* & la Terre d'*Agimont*, les *Liegeois* n'ayant plus fait d'instances ni de poursuites pour leurs anciennes prétentions.

LE DUCHE' DE BOÜILLON.

QUoique le Duché de BOÜILLON ne soit plus aujourd'hui sous l'obeïssance de l'Evêque & Prince de *Liege*, comme ses prédecesseurs en ont joüi cinq ou six siecles, & qu'il a encore des pretentions sur ce Duché, nous en traiterons ici. Outre qu'il est enclavé dans la Province de *Luxembourg*, dont il est environné presque de toutes parts, ne tenant que du côté du Midi à la Principauté de *Sedan*.

Ce Duché est une ancienne Seigneurie demembrée du Comté d'*Ardenne*, & de laquelle *Godefroy* fils d'*Eustache* Comte de *Boulogne* estoit Proprietaire, l'ayant eu de sa mere *Ide*. Comme il avoit esté investi du Duché de la *Basse-Lorraine*, & qu'il estoit Duc, on l'appella depuis le Duc *Godefroy* de *Boüillon*, & de-là le nom de Duché passa à cette Terre.

Ce lieu s'appelle en Latin *Bullio*, & *Gerbert* (qui fut depuis le Pape *Sylvestre* II.) l'appelle *Bublio* dans une de ses Lettres. La *Croisade* ayant esté publiée l'an 1095. au Concile de *Clermont*, un grand nombre de Seigneurs se croiserent, & l'un des principaux fut *Godefroy* Duc de la *Basse-Lorraine*, qui vendit à *Otbert* ou *Albert* Evêque de *Liege* le Château de *Boüillon*, *Castrum Bullionis*, & ses dependances pour trois cens marcs d'argent & un marc d'or, comme l'assûre *Laurent* de *Liege* en sa Chronique achevée l'an 1144. *Gilles* Moine d'*Orval*, qui vivoit dans le siecle suivant, assûre que cette acquisition fut faite pour treize cens marcs; de sorte qu'il y a apparence que le mot mille a esté omis par le Copiste du manuscrit de l'Histoire de *Laurent*. *Alberic* de *Trois-Fontaines*, Contemporain de *Gilles* d'*Orval*, met quinze cens marcs, & dit qu'*Ide* mere du Duc *Godefroy*, laquelle vivoit encore alors, avoit consenti à cette vente. *Alberon* Evêque de *Liege* acquit l'an 1127. de *Renaud* Archevêque de *Reims* tout le Fief que l'Eglise de *Reims* avoit à *Boüillon*. Mais quelques années après le Château de *Boüillon* fut surpris de nuit l'an 1135. par *Renaud* Comte de *Bar*, qui avoit corrompu ceux qui gardoient la Place. *Alexandre* de *Louvain* frere de *Geofroy* Duc de *Brabant* estoit alors Evêque de *Liege*, comme le raconte le Chanoine *Nicolas* en son Triomphe de *Saint Lambert*. Cet Auteur Contemporain a esté suivi par *Gilles* Moine d'*Orval*, & par *Alberic* de *Trois-Fontaines*.

Hugues fils du Comte *Renaud* s'établit à *Boüillon*, croyant qu'il lui demeureroit ; mais il fut contraint de rendre la Place l'an 1142. à l'Evêque *Alberon* de *Gueldres*, & à son Eglise de *Liege*, dont les Prelats ont joüi de *Boüillon* paisiblement durant plus de trois cens ans, jusqu'à la fin du quinziéme siecle. Ce fut pour lors que l'Evêque & l'Eglise de *Liege* furent troublez dans la possession de *Boüillon*, parce que *Guillaume* de la *Marck* ayant tué *Loüis* de *Bourbon* Evêque de *Liege*, il entra dans cette Ville le plus fort, & contraignit le Chapitre à donner les provisions de Châtelain de *Boüillon* à son frere *Robert*, qui prêta serment à l'Eglise l'an 1482.

Guillaume de la *Marck* recommença peu après la guerre contre l'Evêque *Jean* de *Horn*, laquelle finit par le Traité de Paix conclu à *Tongres* l'an 1484. par lequel l'Evêque promit de donner trente mille livres à *Guillaume*, & pour sa sûreté l'Evêque lui engagea le revenu du Marquisat de *Franchimont* & le Duché de *Boüillon*. *Robert* frere de *Guillaume* devoit demeurer Gouverneur du Château, & *Guillaume* ne prenoit d'autre qualité que de *Manbourg* ou Défenseur de l'Eglise & du Pays de *Liege* & du Duché de *Boüillon*.

La guerre ayant recommencé encore entre les *Liegeois* & ceux de la Maison de la *Marck*, l'Evêque *Jean* de *Horn* fit un nouveau Traité l'an 1492. par l'entremise de l'Empereur *Maximilien* & du Roi de *France* *Charles* VIII. par lequel ce Prélat s'engagea de payer à la Maison de la *Marck* la somme de cinquante mille livres par portions égales. Ensuite *Robert* de la *Marck* Seigneur de *Fleuranges*, Maréchal de *France*, ayant acquis toutes les actions de ses parens, joüit du Duché de *Boüillon* comme Engagiste du Domaine & Châtelain. Il tranchoit neanmoins du Souverain, & il osa faire la guerre à *Charles-Quint*, qui le chassa l'an 1521. du Duché de *Boüillon*, où il rétablit l'Evêque de *Liege*, qui en fut non-seulement Duc & Souverain, mais Seigneur utile.

L'Empereur estant à *Gand* l'an 1528. confisqua toutes les actions des Seigneurs de la *Marck* sur l'Evêché de *Liege*, & les donna aux trois Etats de cet Evêché. L'année suivante 1529. par le Traité de *Cambray*, on convint que si *Robert* de la *Marck*, ses enfans, ou quelques autres, vouloient faire quelque entreprise sur le Château & Duché de *Boüillon* conquis par l'Empereur, & délaissez à l'Eglise de *Liege*, à laquelle ils appartenoient d'ancienneté, le Roi Très-Chrétien ne pourroit donner assistance contre cette Eglise à celui qui feroit cette entreprise. Neanmoins ceux de la *Marck* demandoient toûjours de grosses sommes aux trois Etats du Pays de *Liege* qui s'en défendoient.

Les Princes de *Sedan* ne prirent jamais le titre de Ducs de *Boüillon* jusqu'à l'an 1548. que le Maréchal de la *Marck* donnant un pouvoir pour regler les limites de *Sedan* & de *Boüillon*, y prit le titre de Duc de *Boüillon* ; ce que les *Liegeois* ne voulurent point souffrir, car ils rompirent le Traité, & ils se pourvûrent devant l'Empereur *Charles-Quint* qui condamna l'entreprise du Maréchal par un Decret du 29. Decembre 1548.

La guerre ayant recommencé sous *Henry* II. entre l'Empereur & le

Roy, le Connétable de *Montmorency* attaqua le Château de *Boüillon* qui se rendit l'an 1552. Le Maréchal de la *Marck* en prit possession au nom du Roy, & non au sien. Aussi sept ans après *Henry* II. rendit cette Place à l'Evêque de *Liege* en execution du Traité de *Cateau-Cambresis*. Ces Prelats continuerent depuis à joüir paisiblement du Duché & du Château de *Boüillon*, ne souffrant pas que les Princes de *Sedan* prissent le titre de Ducs de *Boüillon*, quand les Evêques ou leurs Officiers traitoient avec eux.

Il y avoit eu une reserve au Traité de *Cateau-Cambresis* pour les pretentions de ceux de la Maison de la *Marck*, qui devoient estre jugées par Arbitres, & il y en eut une semblable au Traité de *Vervins*, ce qui n'eut point d'execution ; car les trois Etats de *Liege* soûtenoient que les sommes demandées par ceux de la Maison de la *Marck*, n'estoient pas dûës legitimement. Les Vicomtes de *Turenne* subrogez aux droits & prétentions de ceux de la Maison de la *Marck*, firent plusieurs demandes aux *Liegeois*.

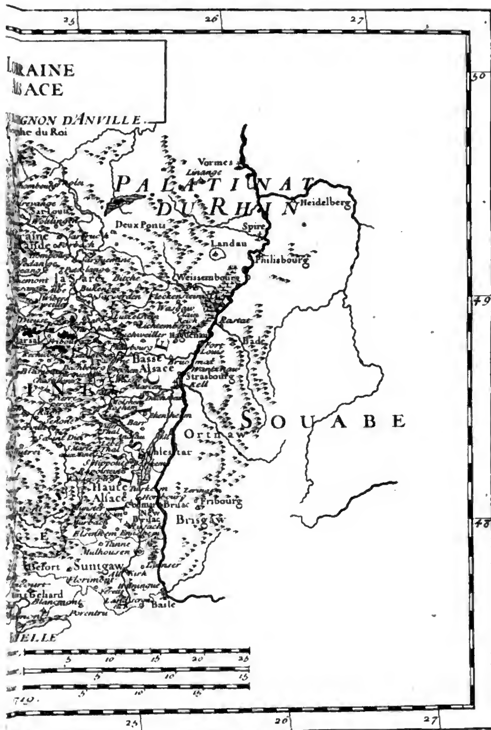
Enfin *Frederic-Maurice* de la *Tour* estant Gouverneur de *Mastricht* pour les *Etats Generaux*, & dans un poste à se faire craindre des *Liegeois*, ils se resolurent à le satisfaire ; & après qu'il fut convenu qu'il ne prendroit pas le titre de Duc de *Boüillon* dans l'Acte, il fit une Transaction l'an 1641. avec les trois Etats du Pays de *Liege*, qui s'obligerent à payer en plusieurs payemens au Vicomte de *Turenne* Prince de *Sedan*, la somme de cent cinquante mille florins Monnoye de *Brabant* ; moyennant quoi le Prince *Frederic-Maurice* renonça à toutes ses prétentions sur *Boüillon* & sur le Pays de *Liege*. La somme fut entierement payée l'an 1658. & l'année suivante il ne fut fait aucune mention de *Boüillon* au Traité des *Pyrenées*.

Les *Liegeois* ayant pris le parti de l'Empereur l'an 1676. les *François* assiegerent & prirent *Boüillon* cette même année. Deux ans après le Roy *Loüis* XIV. donna ce Duché au Duc de *Boüillon* son Grand-Chambellan, qui y établit une Cour Souveraine ; ce qui faillit à faire rompre le Traité de *Nimegue*. Mais les Etats & le Chapitre de *Liege* aimerent mieux laisser en possession le Duc, que de voir recommencer la guerre : ils se contenterent de faire des protestations pour la conservation de leur droit, & il fut dit qu'à l'égard du Château & du Duché de *Boüillon*, le Duc de ce nom demeureroit en possession, & que la question de la proprieté seroit décidée entre l'Evêque de *Liege* & le Duc, par des Arbitres ; ce qui n'a pas esté fait : & depuis dans les Traitez de *Riswick* & de *Bade* conclus avec tout le Corps de l'*Empire*, il n'a esté fait aucune mention du Duché de *Boüillon*.

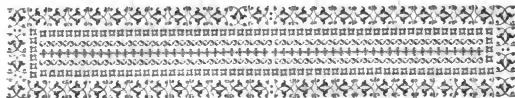
Le Roy de *France* a la garde du Château qui est une très-forte Place par sa situation sur un Rocher presque inaccessible. La *Semoy* passe à *Boüillon*. Cette Riviere qui prend sa source à *Arlon*, & se jette dans la *Meuse* un peu au-dessous de *Château-Renaud*, est appellée par le Roy *Sigebert* dans le septiéme siecle en une Patente, *Sesomiris*, & par ceux qui l'ont suivi, *Sesmarus*.



LORRAI
ALSACI
PAR J.B. BOURGUIGNON
LUXEMBOURG
CHAMPAGNE
Metz
Toulois
Bar le Duc
Barrois
Verdunois
Bassigny
Chastillon
BOURGOGNE
Clairval
Lieues communes de France, de 2282 Toises chacune a 25 au Degré.
Lieues communes d'Allemagne, de 3800 Toi. chacune a 15 au Degré.
Lieues de Lorraine et d'Alsace, de 3000 Toi. chacune a 19 au Degré.
1710
22
23
24
50
49
48



LORAINE
ALSACE
GNON D'ANVILLE.
PALATINAT DU RHIN
Vormes
Heidelberg
Deux Ponts
Spire
Landau
Philisbourg
Weissembourg
Rastat
Bade
Basse Alsace
Strasbourg
Kell
SOUABE
Ortnaw
Haute Alsace
Colmar
Brisac
Fribourg
Brisgaw
Mulhousen
Suntgaw
Basle



LIVRE II.

CONTENANT

LA LORRAINE,

ET LES PAIS

QUI LUI SONT CONTIGUS.

NOUS entendons ici par LORRAINE non seulement le Duché de *Lorraine*, mais les païs enclavez ou adjacents, qui n'appartiennent pas tous au Duc de *Lorraine*. Elle est bornée du côté du Nord par la Province de *Luxembourg*, qui est des *Païs-Bas*, & par l'Electorat de *Treve;* à l'Orient d'Esté elle a le *Palatinat*, & le Duché des *deux Ponts*. Les montagnes de *Vosge* vers l'Orient la séparent de l'*Alsace;* du côté du Midi elle est bornée par la *Franche-Comté*, & vers l'Occident par la *Champagne*.

Nous avons déja dit que ce nom *Lorraine*, que les vieux François écrivoient *Lohereigne*, vient de *Lotharii regnum* (Roïaume de *Lotaire*) qui a été long-temps en usage, & les *Lorrains* s'appelloient *Lotharienses*, ou *Lotharii*; mais dans l'onziéme Siécle *Wippon* dans la Vie de *Conrad* le *Salique*, & aprés lui l'Annaliste *Sigebert* ont emploïé le mot *Lotharingi*. Nous avons remarqué aussi que *Lothaire*, qui a donné son nom au païs, est le Roi *Lothaire*, qui avoit eu tout ce qui étoit échu dans le Roïaume d'*Austrasie* à l'Empereur *Lothaire* son pere, par le partage qui fut fait entre les trois fils de *Loüis le Debonnaire*.

Ce que l'on appelle aujourd'hui *Lorraine*, a long-temps porté le nom de *Mosellane*, à cause qu'il s'étend le long de la *Moselle*.

Quoique le *Brabant* ait porté jusqu'au douziéme Siécle le nom de *Lotharingia* ou *Lothier*, c'est-à-dire *Lorraine*; dans la suite le nom de *Lorraine* devînt propre au païs que nous allons décrire, & celui de *Mosellane* fut hors d'usage.

La *Lorraine* est composée des territoires des anciens peuples *Mediomatrices* & *Leuci*, connus dans les Commentaires de *Cesar*, & qui avoient alors autant ou même plus d'étenduë que les Dioceses de *Metz* & de *Toul* n'en ont aujourd'hui. Outre cela la *Lorraine* comprend le territoire des peuples *Veruni* ou *Verdunois*, dont *Cesar* ni aucun Ecrivain plus ancien que l'an 400 n'ont parlé. Ainsi la *Lorraine*

prise en general comprend les Duchez de *Lorraine* & de *Bar*, le païs de l'Evêché de *Metz*, dont une partie appartient à present au Duc de *Lorraine* en Souveraineté, & outre cela le païs *Messin*, le *Toulois* & le *Verdunois* cedez à la France par le Traité de *Munster.* Tous ces païs étoient de la premiere *Belgique.*

Nous avons parlé de l'institution de cette Province, qui avoit pour Metropole *Treve*; mais sur le déclin de l'Empire *Romain Occidental*, elle fut occupée par les *François* dans le premier établissement qu'ils firent dans les *Gaules.* Les Rois d'*Austrasie* en furent les maîtres, & ils mirent leur principal Siege à *Metz*, qui devînt une Ville Roïale, quoique pour le spirituel elle reconnût toûjours l'ancienne Metropole de *Treve*, comme elle a fait jusqu'à present.

Après la mort de *Lothaire* ses oncles partagerent ses Etats, & la plus grande partie du Roïaume de *Lorraine* vint à *Loüis le Germanique*, & à ses enfans. *Charles le Gros*, qui en étoit un, réünit la Monarchie de *Charlemagne;* mais après qu'il eut abdiqué l'*Empire* & toutes ses Couronnes, son neveu *Arnou* eut le Roïaume de *Lorraine*, qu'il donna à son bâtard *Zuentibold*, ce qui déplût aux *Lorrains* ou *Austrasiens*, qui se mutinerent, & aïant appellé pour regner *Loüis* fils legitime d'*Arnou*, *Zuentibold* perdit la Couronne & la vie dans un combat l'an 900. Le Roi *Loüis* mourut jeune & sans enfans l'an 911.

Les *Lorrains* ou *Austrasiens* reconnurent Roi *Charles le Simple.* C'étoit sous l'autorité de *Charles* que *Giselbert* gouvernoit tout ce Roïaume avec le titre de Duc, n'étant pas neantmoins Prince, mais simple Officier. Ce Duc fut toûjours affectionné à *Charles le Simple*, que tous les autres Grands abandonnerent, & il reconnut avec joie son fils *Loüis d'Outre-mer*, aïant osé résister à *Henri l'Oiseleur*, & à *Othon* I. mais l'an 939. aïant passé le *Rein*, il fut battu, & en voulant repasser ce fleuve, il fut noïé, comme nous l'apprenons de la Cronique de *Flodoard*, qui vivoit dans ce temps-là.

La mort de *Giselbert* & la foiblesse de *Loüis d'Outre-mer*, qui n'avoit en France presque que le nom de Roi, donna le moïen à *Othon* de se rendre maître absolu du Roïaume de *Lorraine*, dont il donna le gouvernement general au Duc *Othon;* & après la mort de celui-ci, le Roi *Othon* donna cette Charge à son gendre *Conrad* Duc de *Vormes* ou de *Franconie*, qui ne lui fut pas fort fidelle; il se reconcilia enfin avec son beau-pere, & il fut tué en combattant pour lui contre les Hongrois l'an 957.

Othon commit ensuite le gouvernement general de tout le Roïaume de *Lorraine* à son frere *Brunon* Archevêque de *Cologne*, qui à cause de cela est nommé par *Sigebert*, *Archidux.* Dans ces temps-là il y avoit dans la *Lorraine Mozellane* un puissant Seigneur nommé *Frederic*, dont le frere *Adalberon* étoit Evêque de *Metz.* Il avoit épousé *Beatrix* fille de *Hugue le Grand* Duc de France & Comte de *Paris*, & de *Hadvvide* fille de *Henri l'Oiseleur*; ainsi elle étoit niéce d'*Othon*, & de son frere *Brunon* Archevêque de *Cologne.* *Flodoard* dit dans sa Cronique

que ce Prelat, qui étoit Duc general du Roïaume de *Lorraine*, établit *Frederic* l'an 959 pour y commander à sa place, & l'année suivante le même Auteur appelle *Frederic* Duc de *Lorraine*, *Ducem Lotharienſium.* Il est aisé de voir que Frederic n'étoit pas proprietaire de ce Duché, mais Commandant sous les ordres de l'Archevêque *Brunon* frere de l'Empereur *Othon.* Sous *Othon* II. *Charles* frere de *Lothaire* Roi de France fut créé Duc de la basse *Lorraine*, & *Frederic* fut toûjours Duc de *Mozellane.*

Nous aurons occasion de dire encore quelque chose du Duc *Frederic* en parlant du Comté de *Bar.* Tous conviennent qu'il mourut l'an 984; mais son origine est inconnuë : on sait seulement qu'elle étoit illustre. *Gerbert*, qui l'avoit connu, dit dans son Epitaphe qu'il descendoit des Rois, ce qui ne nous donne aucune lumiere. Il eut pour successeur au Duché de *Mozellane* son fils *Thierri*, auquel son fils *Frederic* II. succeda, & tint ce Duché durant plusieurs années, comme nous l'apprenons de *Wippon* son contemporain, qui a fait la Vie de l'Empereur *Conrad le Salique*, dont il étoit Chapelain.

Frederic II. mourut l'an 1034. & laissa deux *filles*, qui heriterent des biens dont le Duc étoit proprietaire, mais non pas du Duché, que l'on ne regardoit pas comme patrimonial; aussi l'Empereur *Conrad* donna ce Duché de *Mozellane* à *Gothelon* ou *Gozelon*, qui tenoit déja celui de la basse *Lorraine.* Il les gouverna tous deux jusqu'à sa mort arrivée l'an 1045. L'Empereur *Henri le Noir* fils & successeur de *Conrad*, accorda à *Godefroi* fils de *Gothelon* le Duché de la basse *Lorraine;* mais pour celui de la haute, ou *Mozellane*, il en voulut disposer librement, & il le donna à *Albert* de *Namur. Godefroi* mécontent du refus de *Henri* se révolta, prit les armes, & défit son competiteur *Albert*, qui fut tué dans une bataille l'an 1048. L'Empereur *Henri* donna le Duché de *Mozellane* à *Gerard d'Alsace*, que l'on avoit ainsi appellé, parce qu'il avoit plusieurs terres en *Alsace*, & entr'autres le Comté de *Castinia* ou *Castinienſe*, autrement *Castinach* dans la haute *Alsace*; mais il avoit ses plus grands biens vers la *Sare* dans la *Lorraine Allemande*, d'où il tiroit son origine : car *Wippon* assure qu'*Adelbert* aïeul du Duc *Gerard*, & son grand oncle *Gerard*, étoient d'une très noble race de *Lorraine*, *ex nobiliſſimâ gente Lotharingorum.* Il ajoûte que *Gerard* & *Adelbert* avoient combattu contre les Rois & les Ducs, & que l'on disoit que leurs ancêtres venoient de l'*ancienne race des Troïens*, *quorum parentes, ut fertur, ex antiquo genere Trojanorum Regum venerant;* car les *François* durant un long-tems, & dès le septiéme Siécle, vouloient venir de *Priam* & de *Hector* Rois *Troïens*, comme on le voit par ce qu'a dit *Fredegaire* au commencement de sa Cronique abregée.

Wippon devoit bien connoitre *Gerard* & *Adelbert*, puisqu'ils étoient freres d'*Adelahide* mere de son maître l'Empereur *Conrad* fils de *Henri* Duc de *Franconie* & de cette *Adelahide. Soror erat Comitum Gerardi & Adalberti. Hermannus contractus*, qui vivoit dans le même Siécle, dit que le Comte *Gerard* étoit oncle de l'Empereur *Conrad*, & que *Gode-*

froi Duc d'une partie de la *Lorraine*, c'est à dire de la basse, vainquit l'an 1017 ce Comte *Gerard*, qui étoit oncle maternel de *Conrad*, qui fut depuis Empereur; *Conradi postea Imperatoris avunculum;* car il étoit fils d'*Adelahide* sa sœur, comme le même *Herman* l'assure à l'an 1024.

On ne trouve point aujourd'hui le nom du pere d'*Adelahide* & de ses freres *Gerard* & *Adelbert*; mais il est démontré qu'ils étoient de l'extraction la plus illustre, & qu'*Adelbert* demeura dans la *Lorraine Allemande*, où il fonda l'Abbaïe de *Bouzonville*, qu'il fit dedier & benir à son retour du pelerinage de *Jerusalem* l'an 1033. par *Thierri* Evêque de *Metz* le 31 Janvier en la premiere Indiction. Le Memoire de cette fondation a été imprimé par le P. *Vignier* parmi les preuves de son Traité de l'origine de la Maison d'*Alsace* & de *Lorraine*. On y voit que le Comte & Marquis *Adelbert* mourut un an après cette dedicace, & qu'il fut enterré en l'Eglise de *Bouzonville* l'an 1034. que son fils *Gerard* lui succeda, fut protecteur du Monastere, & eut le titre de Marquis qui est donné par les anciens à son pere *Adelbert*, & non à son oncle *Gerard*. Le Marquis *Gerard* fils d'*Adalbert* & de *Judith*, & mari de *Gisile* mourut l'an 1045. Son fils *Deoderic* lui succeda en ses Terres & Seigneuries du païs de la *Sarre*, & fut protecteur de *Bouzonville*; l'Auteur du Memoire l'assure, & que le Marquis *Gerard* mourut dans la douziéme année après la mort de son pere *Adelbert*, c'est à dire l'an 1045. que le Comte *Deoderic* son successeur établit un défenseur du Monastere de *Bouzonville*, & que l'acte en fut lû au même lieu l'an 1046. en la XIV. Indiction.

Deoderic vêcut fort peu, étant mort un an ou deux après son frere. *Gerard* lui succeda en ses Seigneuries du païs de la *Sarre*, & fut protecteur de *Bouzonville*, où il mettoit des défenseurs, comme ses prédecesseurs avoient fait. Il fit venir à *Bouzonville* le Pape *Leon* IX. qui avoit été Evêque de *Toul*, & étant accompagné de plusieurs Prelats, il donna une Bulle en faveur de ce Monastere, & le Comte *Gerard* donna une Charte pour empêcher les défenseurs ou avoüez de vexer les Moines de ce lieu-là, qui eut pour protecteur après *Gerard* le Duc *Thierri* son fils; celui-ci acquit de *Nicodeme* Evêque de *Metz* la Seigneurie de *Bouzonville*, aïant donné en échange *Commerci* à l'Eglise de *Metz*. Le Duc *Thierri* donna ce païs-là en partage à son plus jeune fils *Thierri*, qui fit lire devant lui la bulle de *Leon* IX. & la Charte de son grand pere *Gerard*, *avi sui Gerardi*, comme il est porté par l'acte qui en fut dressé l'an 1123. en la premiere Indiction. Cet acte étoit entre les mains de l'Auteur du Memoire de la fondation de *Bouzonville*, & son témoignage ne peut être affoibli, parce que celui qui a dressé ce Memoire a confondu par erreur le Duc *Gerard*, qui avoit donné la Charte, aïant fait venir *Leon* IX. à *Bouzonville*, & étoit aïeul du Comte *Thierri*, avec le Marquis *Gerard*, qui est mort dès l'an 1045, plus de trois ans avant que *Leon* IX. ait été créé Pape, l'Empereur *Henri le Noir* ne l'aïant désigné à *Vormes* que sur la fin de l'an 1048, & n'aïant été installé & couronné à *Rome* qu'au mois de Fevrier de

l'an 1049; & la même année aïant repaſſé les monts, il ſéjourna en *Lorraine* l'Automne, & il fut convié d'aller à *Bouzonville* par *Gerard*, qui n'étoit pas le Marquis, mais ſon fils *Gerard*, à qui l'Empereur *Henri le Noir* avoit donné l'année précedente 1048 le Duché de *Mozellane* ou de *Lorraine*.

Ce *Gerard* eſt aïeul du Comte *Thierri* d'*Alſace*, qui fut appellé par les *Flamans* pour être leur Comte, parce que ſa mere étoit fille de *Robert le Friſon*, mais qui avant cela avoit ſon Etat dans la *Lorraine Allemande*, lequel lui avoit été donné par ſon pere *Thierri*, comme celui-ci l'avoit eu du Duc *Gerard* ſon pere, ainſi que *Matthieu* II. Duc de *Lorraine* l'aſſure dans une Lettre.

Sigebert donne le ſurnom d'*Alſatia*, d'*Alſâce* à *Gerard* ſeulement, & ni lui, ni aucun ancien ne le donne à ſes ancêtres, ce qui fait voir que *Gerard* avoit d'abord eu ſon établiſſement en *Alſace*; car, comme nous venons de voir, ſon frere *Frederic* avoit eu le ſien dans le païs de la *Sarre*, & la principale place de *Gerard* étoit *Caſtinia* ou *Caſtinach* en *Alſace*.

Thierri fils de *Gerard* eut auſſi le nom d'*Alſace*, qui a été donné au Comte *Thierri* d'*Alſace*, qui fut Comte de *Flandre*, & à ſon fils & ſucceſſeur *Philippe* d'*Alſace*. Ces Ducs *Gerard* & *Thierri* furent vraiement hereditaires, mais leur pouvoir fut petit, parce que dans ces païs-là pluſieurs Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers ne voulurent reconnoître pour Souverains que les *Empereurs*, qui les mirent au nombre de leurs Vaſſaux immediats. Les Comtes de *Troïe* eurent la Seigneurie directe d'une partie du Dioceſe de *Toul*; c'eſt pour cela que les Empereurs les tenoient au nombre de leurs Vaſſaux, comme nous l'avons dit ailleurs.

Les Comtes de *Bar* avoient auſſi ſous leur domination une fort grande étenduë du païs. Enfin peu à peu les Ducs de *Lorraine* ont réüni pluſieurs de ces pieces diſperſées, ce qui a formé un grand Etat, dont nous parlerons dans la ſuite.

Pour revenir à *Thierri* Duc de *Mozellane* ou de *Lorraine*, il laiſſa ſon Duché à ſon fils aîné *Simon*, & une partie du païs de la *Sarre* à *Thierri*, qui le ceda à ſon frere *Simon*, après que *Thierri* eut pris poſſeſſion du Comté de *Flandre*, qui étoit l'heritage de ſa mere *Gertrude*. *Simon* laiſſa ce païs-là à ſon fils *Matthieu* I. d'où deſcendoit en ligne directe *Matthieu* II. qui vivoit dans le Siécle ſuivant. Le Duché de *Lorraine* demeura dans la ligne maſculine de *Simon* juſqu'à *Charles* Duc de *Lorraine*, qui ne laiſſa de ſa femme *Marguerite* de *Baviere* qu'une fille nommée *Iſabeau*, qui épouſa *René* d'*Anjou*, qui fut depuis Roi de *Sicile* & Comte de *Provence*. Elle ſucceda au Duc *Charles* ſon pere l'an 1430; mais cet heritage lui fut conteſté par ſon oncle *Ferri* de *Lorraine* Comte de *Vaudemont*, qui ſoûtint que les filles ne pouvoient heriter du Duché tant qu'il y avoit des mâles de la race. Ces differens exciterent une guerre qui dura long-temps; mais quoique *René* eût été vaincu & pris priſonnier dans un combat, ſa femme *Iſabeau* ſe main-

tint en possession de la *Lorraine*, qu'elle laissa en mourant l'an 1453 à son fils *Jean*, qui portoit le titre de Duc de *Calabre*. *Jean* mourut l'an 1470, & eut pour successeur son fils unique *Nicolas* Duc de *Lorraine*, qui mourut l'an 1473 sans avoir été marié. Son heritiere naturelle étoit sa tante *Yoland* d'*Anjou*, fille du Roi *René*, qui avoit épousé *Ferri* de *Lorraine* Comte de *Vaudemont*, fils du Comte *Antoine*, & petit-fils de *Ferri* frere cadet du Duc *Charles* aïeul maternel d'*Yoland*. *Isabeau* succeda à son neveu au Duché de *Lorraine*, & à son pere *René* au Duché de *Bar*. Par là les deux Duchez furent réünis pour toûjours. Elle eut pour heritier son fils *René* Duc de *Lorraine*, qui eut deux fils, qui laisserent posterité.

L'aîné *Antoine* fut Duc de *Lorraine*, & c'est de lui que sont descendus tous les Ducs de *Lorraine* jusqu'à present.

Le cadet nommé *Claude*, qui s'établit en *France*, fut premierement Comte d'*Aumale*, puis Duc de *Guise*; c'est de lui que descendent en ligne directe masculine les Princes de la Maison de *Lorraine* établis en *France*.

Quant au Duc de *Lorraine*, il descend en ligne directe masculine de *Charles* Duc de *Lorraine*, qui avoit épousé *Claude* de *France* fille de *Henri* II. de laquelle il eut plusieurs fils. *Henri* l'aîné fut Duc de *Lorraine*, & *François* qui étoit le cadet fut Comte de *Vaudemont*. *Henri* n'eut que deux filles; l'aînée *Nicole* fut reconnuë heritiere du Duché, mais son pere la maria à *Charles* fils du Comte de *Vaudemont*. Le Duc *Henri* étant mort, le Duc *Charles* ne voulut point être Duc de *Lorraine* par sa femme, & renouvella les vieilles prétentions des Comtes de *Vaudemont*, desquelles nous avons parlé plus haut. Il soûtint que les filles ne pouvoient heriter de la *Lorraine*, & fit reconnoître Duc son pere qui vivoit encore, & qui lui remit aussi-tôt ce Duché, dont il fit une abdication.

Le Duc *Charles* fut chassé deux fois de ses Etats par *Loüis* XIII. Roi de *France*. Il y fut rétabli par le Traité des Pirennées de l'an 1659. Il en fut dépoüillé par *Loüis* XIV. l'an 1670, & il mourut l'an 1675 en *Allemagne* sans enfans légitimes. Son neveu *Charles* fils de son frere *François* est mort à *Vienne* l'an 1690; mais son fils *Leopold* a été remis en possession de ses Etats l'an 1698, en execution du Traité de *Risvvic* conclu l'an 1697.

Le Duc de *Lorraine* est aujourd'hui libre & Souverain dans la plus grande partie de ses Etats, ne relevant que de Dieu & de son épée, quoique ses prédecesseurs aïent eu ce Duché par l'investiture des Empereurs, & qu'ils aïent long-tems été Princes & membres de l'Empire comme les autres; ils se sont mis peu à peu en liberté, sans que l'on puisse dire précisément le tems où cela a commencé. Ce qui est certain, c'est que sous le regne de *Charle-Quint* ils étoient Souverains, & ne contribuoient plus aux frais communs de l'Empire en qualité de Ducs de *Lorraine*, quoique les Imperiaux soûtinssent que la *Lorraine* étoit une Principauté d'Empire comme les autres, & qu'elle

avoit été comprise dans le cercle du *haut Rhin* par l'institution des cercles de l'Empire faite par l'Empereur *Maximilien* I. *Antoine* Duc de *Lorraine* soûtint aux Dietes de *Spire* & de *Nuremberg* que son Duché étoit indépendant de l'Empire, & qu'il n'étoit tenu de contribuer que pour certains petits Fiefs qui en relevoient qu'il possedoit, & dont il prenoit l'investiture Imperiale. Ces differens furent terminez par une transaction passée à *Nuremberg* l'an 1542 entre *Ferdinand* I. Roi des *Romains*, du consentement de tous les Etats de l'Empire d'une part, & *Antoine* Duc de *Lorraine* de l'autre, laquelle fut confirmée l'année suivante par l'Empereur *Charle-Quint* par une Patente donnée à *Spire*. Par cette transaction le Duché de *Lorraine* a été déclaré libre, sans être soûmis à la Chambre Imperiale, ni aux taxes, ni aux Decrets Imperiaux. Il est seulement reçû sous la protection de l'*Empereur* & de l'Empire, & le Duc est obligé à entretenir la paix & la tranquilité publique. C'est à cause de cette protection que le Duc se soûmit alors à païer les deux tiers de la taxe d'un Electeur. Nonobstant cette protection le Duc *Charles* de *Lorraine* ne fut pas compris au Traité de *Munster*, son neveu le Duc *Charles* le fut à celui de *Nimegue*, qu'il ne voulut pas accepter; mais son fils *Leopold* a été compris au Traité de *Risvvic*, confirmé par celui de *Rastat* conclu entre l'*Empereur* & le feu Roi de *France*, & par le Traité de *Bade* fait avec tous les Etats de l'*Empire* l'an 1714.

Le Duché de *Lorraine*, proprement dit, est divisé aujourd'hui en trois grands Bailliages, *Nanci*, *Vosge* & le *Bailliage Allemand*.

BAILLIAGE DE NANCI.

LE Bailliage de *Nanci* est appellé par quelques-uns le Bailliage *François*. *Nanci* chef de ce Bailliage est la capitale des Etats du Duc de *Lorraine*, où est sa Cour & sa demeure ordinaire; c'est aussi le lieu où est établi la Cour Souveraine, qui décide en dernier ressort les procez de ses sujets. Il y en a qui ont écrit que cette ville, que l'on écrivoit autrefois *Nancei*, étoit fort ancienne, & qu'elle est la même qui est appellée *Nasium* dans l'Itineraire d'*Antonin*; mais celle-ci étoit selon l'Itineraire entre *Andelot* & *Toul*, au lieu que *Nanci* est au de-là de *Toul*. *Fredegaire* marque *Nasium* dans la même situation que l'Itineraire, & dit au Chap. 27. que le Roi *Thierri* marchant contre son frere *Theodebert*, alla de *Langres* à *Andelot* (*Andelaum*) que de là il marcha à *Nasium* sur la riviere d'*Orne*, qui étoit un Château ou Place forte qu'il prit, & ensuite alla rencontrer son frere à *Toul*; ainsi *Nasium* sur *Orne* ne peut être autre que *Nas* sur *Ornei* en *Barrois*, qui est au deçà non seulement de la *Moselle* sur laquelle est *Toul*, mais de la *Meuse*. *Nasium* n'est point aussi le grand *Nancei*, qui n'est pas sur la riviere d'*Ornei*.

NANCI n'est pas une ville ancienne, & ce lieu n'a pas été connu avant le douziéme Siécle. Ce n'étoit alors qu'un Château qui appar-

tenoit à un Seigneur nommé *Drogon*. *Matthieu* I. du nom Duc de *Lorraine* l'acquit en l'an 1153, en donnant à *Drogon* en échange les Seigneuries de *Lenoncourt* & de *Rosiere* aux Salines. Cette Seigneurie de *Nanci* étoit alors de fort petite étenduë, puisque *Simon* Duc de *Lorraine* avoit tout auprès un Château, où il fit une donation à l'Abbesse de *Bouxieres* l'an 1130, comme on le voit par la datte, *datum in Castro meo juxta Nanceium, en mon Château près de Nanci.* Le Duc *Matthieu* commença d'y faire sa residence sur la fin de sa vie, car auparavant il demeuroit à *Chastenoi*. Cette terre de *Nanci* relevoit du Comte de *Champagne*, qui avoit de grands Fiefs dans le Diocese de *Toul*.

Thibaut Comte de *Champagne*, qui fut depuis Roi de *Navarre*, investit *Matthieu* II. du nom Duc de *Lorraine*, de *Nanci* & de ses dépendances l'an 1220. *Ferri* II. Duc de *Lorraine* fils de *Matthieu* II. donna aux Bourgeois de *Nanci* des privileges, & à ceux des villes de *Port*, aujourd'hui *S. Nicolas*, de *Luneville*, *Lunaris-villæ*, & à *Amance*, *Esmantiæ*, il reconnut par ces lettres dattées de l'an 1265 pour garant & protecteur le Comte de *Champagne*, qui étoit alors le jeune *Thibaut*, & que le Duc *Ferri* appelle son très-cher Seigneur, *charissimo Domino meo Comiti Palatino*, consentant qu'en cas qu'il vint à manquer à sa parole, le Comte de *Champagne* pût prendre ses Fiefs sans lui faire tort, *carpere Feoda mea sine mesfacere*. Le Duc ne dit point quels étoient ces Fiefs, mais on voit ailleurs que c'étoit *Nanci* & ses dépendances, *Neuf-Château*, *Chatenoi*, *Montfort* près de *Mirecourt*, & *Grands* en *Bassigni*, & on ne voit point que les Ducs de *Lorraine* aïent fait hommage au Comte de *Champagne* de *Port*, d'*Amance* & de *Luneville*, que le Duc soûmet à la loi de *Beaumont* en *Argone*, qui appartenoit à l'Archevêque de *Rheims* en Souveraineté; ce Comte étoit établi seulement garant des promesses faites par le Duc à ses sujets.

Depuis la fin du treiziéme Siécle & la réünion de la *Champagne* à la Couronne, on ne voit pas que les Ducs de *Lorraine* aïent reconnu les Rois de *France* ou les Comtes de *Champagne* pour *Nanci*, & ils y ont été Souverains, quoiqu'ils aïent continué à reconnoître les Rois pour *Neuf-Château*, *Chatenoi*, *Froüart* & *Montfort* durant long-tems, comme nous verrons dans la suite. *Nanci* étoit alors fort petit, n'y aïant que la vieille ville fermée d'une muraille à l'antique. Elle fut prise par *Charles* dernier Duc de *Bourgogne* après un long siége l'an 1475 sur le Duc *René*, qui fut chassé de son païs par les *Bourguignons*, & contraint de se retirer chez les *Allemands* & les *Suisses*.

Le Duc de *Bourgogne* aïant attaqué les *Suisses* l'an 1470, ils le défirent en deux batailles, ce qui donna le moïen à *René* de recouvrer *Nanci*. Le Duc de *Bourgogne* l'assiegea une seconde fois sur la fin de cette année; mais les *Allemands* & les *Suisses* étant venus au secours des assiegez, ils donnerent bataille le 5 de Janvier de l'année suivante aux *Bourguignons*, qui furent défaits, & leur Duc fut tué *René* & ses successeurs joüirent ensuite paisiblement de *Nanci* & de la *Lorraine*, bâtirent la nouvelle ville d'une maniere reguliere. Ils la fortifierent bien,

bien, & l'ancienne pareillement qui servoit de Citadelle à la nouvelle. Le Duc *Henri* mit ce grand ouvrage dans sa perfection; mais son gendre *Charles* qui lui avoit succedé s'étant broüillé avec *Loüis* XIII. Roi de France, il fut contraint de lui remettre *Nanci* pour le garder durant la guerre qui étoit allumée dans l'Empire, & les *François* en ont été les maîtres jusqu'après la Paix des *Pirennées*, par laquelle on accorda que les fortifications des deux villes de *Nanci* seroient rasées, sans pouvoir être refaites. Cet article fut confirmé par le Traité que le Duc fit à *Paris* l'an 1661 le dernier Fevrier avec le feu Roi *Loüis* XIV. & ensuite les *François* évacuerent *Nanci*, qui fut démantelé cette même année. Neuf ans après ce Traité le Duc *Charles* fut contraint de se retirer en *Allemagne*, lorsque les *François* sous la conduite du Maréchal de *Crequi* occuperent la *Lorraine* l'an 1670. Le Roi *Loüis* XIV. fit après cela refortifier les deux villes de *Nanci*, & il obtint au Traité de *Nimegue* la cession de ces deux villes en échange de celle de *Toul*; mais le Duc *Charles* neveu de celui qui avoit perdu son païs, ne voulut point accepter ces conditions, & le feu Roi continua de joüir de *Nanci* jusqu'au Traité de *Risvvic* conclu le 31 d'Octobre 1697, par lequel il fut arrêté que la *Lorraine* seroit renduë au Duc *Leopold* fils du Duc *Charles*, pour en joüir comme son grand oncle *Charles* en joüissoit l'an 1670.

Neantmoins à l'égard de *Nanci*, on accorda par le 29. article que tous les remparts & tous les bastions de la vieille ville seroient conservez, les bastions & les remparts de la neuve devant être ruïnez à la réserve des portes, & que generalement tous les dehors de l'une & de l'autre ville seroient démolis, sans pouvoir être relevez dans la suite des tems, en laissant neantmoins au Duc & à ses successeurs la liberté d'enfermer la ville neuve d'une simple muraille sans angles.

L'Eglise Collegiale Ducale a de grands privileges, & le chef du Chapitre la qualité de *Primat*. L'Abbaïe de l'*Isle* en *Barrois* a été unie à cette Eglise, nommée Primatiale, en échange de l'Abbaïe de *Gorze* près de *Metz* qui en a été séparée, & a été cedée à la *France* par le Traité de l'an 1661.

La riviere qui passe à *Nanci* s'appelle la *Meurte*, en latin *Murta* ou *Meurta*, & elle portoit ce nom il y a près de huit cens ans, puisqu'*Azon* Abbé de *S. Mansuy* près de *Toul*, qui vivoit sous les Empereurs *Othon* I. & II. nomme ainsi cette riviere dans une Vie qu'il a fait de *S. Mansuet* Evêque de *Toul*; elle se jette dans la *Moselle* à quatre lieuës au dessous de *Nanci*, & près du bourg de *Condé* sur la *Moselle*.

FRUART ou FROUART sur la *Moselle* est joint aujourd'hui à la Prevôté & Châtelenie de *Nanci*; mais c'étoit autrefois une dépendance ou annexe de *Neuf-château* sur la *Meuse*, & les Ducs de *Lorraine* ont tenu tout cela en Fief des Comtes de *Champagne*, & des Rois de *France* leurs successeurs jusqu'à l'an 1463, où *Jean* Duc de *Calabre* & de *Lorraine* reconnut encore cette dépendance; mais depuis ce tems-là les Ducs de *Lorraine* ont joüi de *Froüart* en toute Souveraineté.

S. NICOLAS sur la *Meurte* à deux lieuës au dessus de *Nanci*, a tiré son nom du celebre *S. Nicolas*, auquel les peuples ont grande devotion, venant de bien loin en pelerinage en ce lieu-là. Le veritable nom de cette ville est PORT, d'où vient que le Doïenné Rural de *S. Nicolas* s'appelle jusqu'aujourd'hui le Doïenné de *Port*. Il y a un des Archidiaconez de l'Eglise de *Toul*, qui s'appelle l'Archidiaconé de *Port*. Les Ducs de *Lorraine* en ont eu la Seigneurie il y a plus de six cens ans. Le Duc *Ferri* II. donna l'an 1265 la loi de *Beaumont* en *Argonne*, avec des privileges aux habitans de *Port*, dont il consentit que le Comte de *Champagne* fût garant. Mais les Ducs ont été Souverains à *S. Nicolas*, qui a été joint à la Prevôté & Châtellenie de *Nanci*.

On garde en l'Eglise de *S. Nicolas* une Relique de ce Saint, laquelle y fut apportée de la ville de *Bari* en la *Poüille* par un Lorrain sur la fin de l'onziéme Siécle. L'abord continuel des Pelerins a fait changer l'ancien village de *Port* en une ville assez grande & peuplée : l'Eglise qui est belle, & qui ne cede point à plusieurs Cathedrales, est aujourd'hui desservie par les Benedictins de la Congregation de *S. Vanne*.

La Prevôté de GONDREVILLE est à l'Occident de celle de *Nanci*, & s'étend le long de la *Moselle*. *Gondreville* est sur cette riviere à une lieuë de *Toul*. On l'appelle en Latin *Gondulfivilla*; elle a pris son nom de son Fondateur, que quelques-uns croïent avoir été *Gondulfe* Maire du Palais de *Theodebert* II. Roi d'*Austrasie*. Les Rois y eurent ensuite un Palais, dont il est fait mention dans une Charte en faveur du Monastere de *Murbach* en *Alsace*, donné par le Roi *Thierri* de *Chelles* mort l'an 737, laquelle est rapportée par *Bruschius*. Il est fait plusieurs fois mention de ce Palais sous les Rois *Merovingiens*; il étoit alors celebre, & il l'a été jusqu'au tems de *Charles le Simple* & à l'an 915. Après cela le Palais de *Gondreville* fut détruit. L'Evêque de *Toul* y avoit droit pour le temporel, puisque *Matthieu* I. Duc de *Lorraine* aïant fait bâtir à *Gondreville* un Château, & ne l'aïant pas voulu faire démolir, fut excommunié par le Pape *Adrien* IV. dans le milieu du douziéme Siécle, & les terres du Duc furent mises en interdit; neantmoins depuis ce tems-là ce Duc & ses successeurs retinrent le Château & la Prevôté de *Gondreville*, qu'ils joignirent au Bailliage de *Nanci*.

AMANCE en latin *Esmantia* est chef d'une Prevôté ou Châtelenie, qui est de l'ancien Domaine des Ducs de *Lorraine*. Le Duc *Ferri* II. qui y demeuroit donna des privileges l'an 1265 à *Amance*, qui est aujourd'hui un lieu tout ouvert, & peu considerable.

LUNEVILLE en latin *Lunaris-villa*, est une ville fort ancienne, & qui étoit déja connuë dès le dixiéme Siécle. *Folmarus* Comte de *Metz* avoit la Seigneurie de *Luneville* sur la fin du même Siécle, & il y fonda une Abbaïe de Moines Benedictins à l'honneur de *S. Remi* l'an 999, à laquelle il donna le champ où étoit l'Eglise de *S. George*. Les Moines s'étant abandonnez au desordre, furent chassez l'an 1034 par les Comtes *Godefroi* & *Herman* fils de *Folmar*, qui dote-

rent de nouveau ce Monaſtere, où ils mirent des Religieuſes. Les deſcendans mâles de *Folmar*, Comte de *Metz* joüirent de *Luneville*, dont ils ſe diſoient Comtes ; ce que firent encore leurs ſucceſſeurs. Le dernier d'entre ceux-là s'appelloit auſſi *Folmar*, dont la fille *Clemence* épouſa *Folmar* Comte de *Chaſtel*, qui eut à cauſe de ſa femme la Seigneurie de *Luneville*, ce que *Ruir* Auteur des Antiquitez de *Voſge* prouve par une Charte du Monaſtere de *Beaupré* dattée de l'an 1173. donnée par le Comte *Hugue* fils de *Folmar*, & ce Comte *Hugue* de *Luneville* par une autre Charte de l'an 1184. dit qu'il étoit fils du Comte de *Chaſtel*. Le dernier Seigneur de *Luneville* que l'on trouve, eſt ce *Hugue*, ou un autre de même nom, qui vivoit l'an 1204. & étoit en poſſeſſion de cette Seigneurie, dont les Seigneurs ont porté la qualité de *Comtes*. Après luy les Ducs de *Lorraine*, unirent à leur Domaine *Luneville* & ſes dépendances, & le Duc *Ferri* II. lui donna des privileges avec la loi de *Beaumont* en *Argonne*, comme à *Nanci*, à *Port* & à *Amance*, & elle eſt chef d'une des Châtelenies ou Prevôtez du Bailliage de *Nanci*.

Charles III. Duc de *Lorraine* fit fortifier cette Ville, & démolir l'ancienne Egliſe de *S. George* hors des murs de la Ville, parce qu'elle nuiſoit aux Fortifications, qui furent démolies après que les François eurent occupé la *Lorraine*. Quant à l'Abbaye de *S. Remi*, on en fit ſortir les Religieuſes l'an 1135. & on y établit des Chanoines Reguliers, qui la poſſedent encore aujourd'hui. Les Ducs de *Lorraine* ont un Palais à *Luneville*, où ils ont ſouvent demeuré. Il a eſté brûlé depuis peu par accident, mais le Duc Leopold le rebatit bien plus magnifiquement qu'il n'eſtoit.

ROSIERES aux Salines appartenoit à *Matthieu* I. Duc de *Lorraine* qui la donna à *Drogon* avec *Lenoncour* en échange de *Nanci*. Ce n'eſtoit alors qu'un Château & une ſimple Seigneurie, qui eſt devenuë conſiderable à cauſe de ſes Salines, où l'on fait une fort grande quantité de ſel avec l'eau des ſources ſalées que l'on fait boüillir, dont les Ducs de *Lorraine*, qui ont réüni *Roſieres*, il y a long-temps à leur Domaine, tirent un grand revenu. *Roſieres* eſt chef d'une des Prevôtez du Bailliage de *Nanci*.

EINVILLE en Latin, *Audœnivilla*, eſt pareillement chef d'une des Prevôtez de ce Bailliage, & elle eſt contiguë à celle de *Luneville*. Ce lieu eſt de l'ancien Domaine des Ducs de *Lorraine*.

PERNI ou PRENEI, en latin *Perniacus*, eſt une Bourgade chef d'une Prevôté dans le païs de *Scarpone* ou *Charpaigne*, entre la *Meuſe* & la *Moſelle*; elle n'eſt point du *Barrois*, mais du Duché de *Lorraine*. Le Duc *Matthieu* I. ayant offenſé l'Evêque *Eſtienne* de *Bar*, ce Prelat aſſiſté de ſon frere *Renaud* Comte de *Bar*, attaqua *Preni* ; & comme il eſtoit prêt de le prendre, il fit la paix avec le Duc *Matthieu*, par l'entremiſe de ſon frere *Renaud*. Cet Evêque vivoit du temps de *Saint Bernard*, qui le louë comme un zelé défenſeur des droits de ſon Egliſe.

La Prevôté de RAON & de S. DIEY a esté mise par les Ducs de *Lorraine* sous le Bailliage de *Nanci*. Elle est dans les montagnes de *Vosge*, & elle s'étend jusqu'aux confins d'*Alsace*. La Vallée dans laquelle la Ville de *S. Diey* est située, s'appelle le *Val de Galilée*, qui est entre de fort hautes montagnes, & le lieu où cette Ville est située s'appelloit *Junctura* ou les *Jointures*. Ce n'estoit qu'un affreux desert, lorsque *S. Deodat*, appellé vulgairement *S. Diey* s'y retira, & y fonda un Monastere vers l'an 670. Les *Lorrains* prétendent qu'il n'est d'aucun Diocèse. Mais l'Evêque de *Toul* le soûtient du sien, & assurement à bon titre.

Les Moines de *S. Diey* se relâcherent si fort dans le même dixiéme siécle, & devinrent si scandaleux, que le Duc *Frederic* mort l'an 984. les chassa, & mit des Chanoines ou Clercs Seculiers en leur place. L'Eglise de *S. Diey* ou *Dieudonné* avec toute la maison & les titres ayant esté brûlée dans l'onziéme Siécle, les Chanoines s'adresserent au Pape *Leon* IX. qui avoit esté Evêque de *Toul*, lequel estant en *Lorraine* l'an 1049. confirma les privileges & l'exemption de cette Eglise Collegiale, avec les droits quasi Episcopaux du grand Prevôt de l'Eglise dans son territoire. Plusieurs vinrent s'habituer ensuite aux environs du Cloître de *S. Diey*. Le Prevôt & les Chanoines donnerent un grand quartier au Duc de *Lorraine*, avec la Seigneurie. Il y fit bâtir des maisons, qui augmenterent ce lieu-là. *Matthieu* II. Duc de *Lorraine* fit commencer l'enceinte des murailles, qui furent achevées l'an 1284. sous *Ferri* II. Elles ont subsisté jusqu'à la domination des *François*. Le Duc a la Seigneurie entiere de la Ville de *Raon* (en latin *Rado*) dont il est seul Seigneur, & qui est chef de la Châtellenie appellée de *Raon* & de *S. Diey*.

Le Bailliage de VOSGE, qui est sur les confins de la *Champagne*, de la *Franche-Comté* & de l'*Alsace*, est de grande étenduë, & comprend toute la partie Meridionale de la *Lorraine*. Le nom de *Vosge* ou *Voge* vient du latin *Vosagus*, que les plus anciens écrivent *Vogesus*, comme *Cesar*, qui dit au IV. Livre de ses Commentaires de la guerre des *Gaules*, que la *Meuse* prend sa source au mont *Vogesus*, de *Voge*. Et *Lucain* au premier Livre de son Poëme, en parlant des troupes de *Cesar*, qui quitterent les *Gaules* pour marcher contre *Rome*, marque celles qui quitterent le camp qu'elles occupoient aux montagnes de *Voge*, ou *Vogesus*, pour tenir en bride ceux de *Langres* qui étoient belliqueux, *pugnaces Lingonas*. Les Auteurs posterieurs employent le mot *Vosagus*, & l'appellent très-souvent une forest, *silva*, *saltus*, & un desert, *eremus*; car tout ce païs n'estoit presque habité que des bêtes farouches. C'est pourquoi les Solitaires s'y habituerent dans le septiéme Siécle, & en défricherent une partie, ou par leurs mains, ou par celles des gens qu'ils y attirerent; & c'est-là l'état où estoit la *Voge* dans le septiéme Siécle, où vivoit *Jonas* Auteur de la Vie de *S. Colomban*, qui dit que la forest de *Vosge* estoit un vaste desert, qui n'estoit habité que par les

ours, les loups, & les autres bêtes sauvages, *in quibus solæ feræ, ursi, bubali frequentes videbantur.*

Cette forest ou montagne a toûjours appartenu pour la plus grande partie aux peuples *Belges leuci*, le reste étoit du territoire des *Sequaniens*, où s'établit *S. Colomban*, comme nous avons dit en parlant du Comté de *Bourgogne.*

Le Bailliage de *Vosge* est divisé en plusieurs Prevôtez & Châtelenies, dont la premiere est celle de *Mirecourt*, qui est chef de tout ce Bailliage.

MIRECOURT s'appelle en latin *Mercurii curtis*, & le païs d'alentour *pagus Mercuriensis.* Ce nom peut faire conjecturer que ce lieu est d'une grande antiquité, mais les anciens n'en font pas mention. *Mirecourt* est un des premiers Domaines des Ducs de *Lorraine*, & cette ville est assez considerable pour le païs, où il n'y a pas de fort grandes villes. Les Ducs y ont depuis 200 ans ou environ joint la Seigneurie de *Montfort*, qu'ils tenoient auparavant en Fief des Comtes de *Champagne*, & de laquelle Seigneurie nous dirons encore quelque chose en parlant de la Seigneurie de *Neuf-château* sur *Meuse*, dont *Montfort* étoit une annexe.

La Châtelenie d'ARCHES s'étend jusqu'aux confins de l'*Alsace*, comprenant tout le païs de *Havend*, en latin *Habendensis pagus*, qui est enfermé de deux côtez par les montagnes de *Vosge*, qui sont là les plus hautes.

REMIREMONT est le lieu le plus celebre de toute la *Vosge*, à cause de l'illustre Chapitre des Dames Chanoinesses très-nobles qui occupent l'Eglise & College de *S. Pierre.* Cette ville est aujourd'hui dans une vallée sur la rive gauche de la *Moselle*; mais autrefois *Remiremont* ou *Romarimont* étoit à l'Orient de la *Moselle* sur une montagne où *S. Romaric* avoit en propre un Château nommé *Habend*, où il fonda des Monasteres pour des Moines & des Religieuses qui suivoient l'Institut de *S. Colomban*, comme il étoit pratiqué à *Luxeu* en *Bourgogne.* Ce lieu s'appelle aujourd'hui le *saint Mont*, à cause qu'il a été habité d'un grand nombre de Saints. *S. Amé* fut le premier Abbé des Moines qui avoient deux Oratoires, & *Mactefled*e Abbesse des Religieuses qui avoient sept Oratoires. Il y avoit dans les neuf Oratoires neuf chœurs de personnes sacrées qui chantoient les loüanges de Dieu, & qui imitoient les neuf chœurs des Anges.

Ce lieu fut ruiné jusqu'aux fondemens dans le commencement du neuviéme Siécle par les *Hongrois* ou les nouveaux *Huns*, qui aïant passé le *Rhin* sous le regne de *Loüis* fils d'*Arnou*, ravagerent cruellement tous ces païs-là. On bâtit ensuite une nouvelle Eglise dans la plaine de l'autre côté de la *Moselle*, dans une situation qui n'étoit pas incommode, comme celle du *S. Mont.* Les Moines Benedictins veulent que les filles que l'on établit dans cette nouvelle Maison aïent été des Religieuses de leur Ordre, & les Chanoinesses soûtiennent qu'elles n'en ont jamais été depuis la fondation de la nouvelle Mai-

ſon de *S. Pierre*, & que c'eſt à elles & en leur conſideration que les Papes ont accordé de ſi grands privileges ; avec une exemption entiere de la Juriſdiction de l'Ordinaire. Ce qui eſt ſûr, c'eſt que l'Abbeſſe eſt obligée par les Statuts de faire les vœux ſolennels de Religion, à moins qu'elle n'obtienne diſpenſe du Pape ; mais pour les Chanoineſſes elles n'en font aucun, les Officieres devant ſeulement faire des vœux ſimples.

Remiremont étoit un College Imperial, dont les Empereurs ont donné il y a long-tems l'avoüerie aux Ducs de *Lorraine*, qui en ont pris l'inveſtiture juſqu'au Duc *Charles* IV. qui la reçût l'an 1627 de l'Empereur *Ferdinand* II. Car dans la Patente on a marqué non ſeulement l'avoüerie de la ville de *Toul*, mais auſſi celle du Monaſtere de *Remiremont*, *advocatia Monaſterii in Rumelſberg Tullenſis Diœceſis.* Les *Allemands* appellent *Remiremont*, *Rumelſberg* ou *Romberg*, c'eſt à dire le Mont de *Romaric*, d'où eſt venu le nom de *Romarimont* corrompu en *Remiremont.* Quant au *S. Mont*, après avoir été long-tems deſert & abandonné, les Chanoines Reguliers de *S. Auguſtin* l'occuperent, & ils y ont demeuré juſqu'à l'an 1623, qu'ils l'ont cedé aux Moines de la Congregation de *S. Vanne.*

La Châtelenie de *Chaſtenoi* eſt ſur les confins de la *Champagne*, NEUF-CHATEAU ſur la *Meuſe* en eſt la ville principale. Il y a long-tems que les Ducs de *Lorraine* en ſont Seigneurs, & l'on voit que *Matthieu* I. demeuroit vers le milieu du douziéme Siécle à *Chaſtenoi.* Ils tenoient cette Seigneurie avec ſes dépendances (qui étoient *Montfort*, *Fruart*, & la moitié de *Grand* qui eſt à l'Occident de la Meuſe) en Fief des Comtes de *Champagne.*

Neuf-Château n'étoit pas uni au commencement avec *Chaſtenoi*, faiſant une Châtelenie ſéparée. *Matthieu* II. Duc de *Lorraine* en rendant hommage à *Blanche* Comteſſe de *Champagne* & à ſon fils le Comte *Thibaut*, reconnut par un acte du 30 Juillet 1220 qu'il avoit reçû *Neuf-Château* en augmentation des Fiefs qu'il tenoit de ce Comte, & promettoit de rendre *Neuf-Château* toutesfois & quantes qu'il en ſeroit requis. Depuis ce tems-là les Ducs de *Lorraine* regarderent *Neuf-Château*, *Chaſtenoi*, *Montfort* & *Fruart* comme unis.

Après la mort de *Matthieu*, ſon fils & ſucceſſeur *Ferri* II. obtint la confirmation des droits tant des Seigneurs que des Bourgeois de *Neuf-Château* de *Thibaud* Roi de *Navarre* & Comte de *Champagne*, qui donna ſur cela ſes lettres où il eſt exprimé que *Neuf-Château* eſt un Fief qui relevoit de lui. *Philippe le Bel* aïant épouſé l'heritiere de *Champagne*, fut reconnu Seigneur ſuzerain de *Neuf-Château*, *Chaſtenoi* & *Froüart ;* & en les déclarant Fiefs de *Champagne*, il ordonne que les habitans ſeront reçûs aux Foires de *Champagne* par ſes lettres du 22 Janvier 1296/1297. Le Duc obtint enſuite des lettres de *Philippe le Bel*, par leſquelles ce Roi renonce à tous droits de Souveraineté & de reſſort qu'il avoit ſur *Neuf-Château*, & les autres au de-là de la *Meuſe ;* mais ces lettres ne furent verifiées ni au Parlement, ni à la Chambre des

Comptes, & on y eut si peu d'égard, que le Duc *Ferri* aïant donné à son fils *Thibaud* en mariage *Neuf-Château*, *Chastenoi*, *Froüart* & *Montfort* avec ce qu'il avoit à *Grand*, il en fit foi & hommage au Roi *Philippe*, qui lui accorda plusieurs privileges, & entr'autres celui de battre monnoïe, pourvû qu'elle n'eût cours que dans l'Empire, & non dans le Roïaume de France par ses lettres données à *Orleans* au mois de Juin l'an 1300, dans lesquelles il est expressément marqué que s'il arrive quelque contestation pour ces Fiefs, les causes seront portées aux Assises d'*Andelot* en *Champagne*, & en cas d'appel aux grands Jours à *Troïe*. *Loüis* dit *Hutin* fils aîné de *Philippe le Bel*, aïant eu l'administration du Comté de *Champagne*, qui étoit un propre de sa mere, confirma les lettres du Roi son pere données aux Bourgeois de *Neuf-Château* à la priere du Duc de *Lorraine*. Par d'autres lettres données à Paris au mois de Juin 1312. Dans le même tems *Loüis Hutin* Roi de *Navarre* & Comte de *Champagne*, traita avec *Ferri* fils aîné de *Thibaud* Duc de *Lorraine* pour la réparation des injures & desobéïssances qu'il avoit commises contre le Roi de *Navarre*, & en même tems *Ferri* fit hommage au Roi Comte de *Champagne* de *Neuf-Château*, *Chastenoi*, *Froüart*, *Montfort*, d'une partie de *Grand* & de leurs dépendances. Les lettres du Roi *Loüis* furent confirmées par son frere *Charles le Bel* Roi de *France* & de *Navarre*, par d'autres lettres données au mois de Novembre 1322. Sous *Philippe* de *Valois* l'an 1344 *Neuf-Château* fut reconnu Fief de *Champagne* du ressort d'*Andelot*. Le même Roi fit taxer les habitans de *Neuf-Château* pour l'entretien des hommes d'armes, & le Baillif de *Chaumont* commit le Prevôt d'*Andelot* pour les contraindre. Sous le regne de *Charles* VI. *Jean* Duc de *Lorraine* reconnut tenir du *Roi Neuf-Château* & ses dépendances à cause du Comté de *Champagne*; cependant l'esprit du *Roi* étant aliené, & les troubles affoiblissant la *France*, *Charles* Duc de *Lorraine* fils & successeur de *Jean* voulut se dispenser de l'hommage qu'il devoit pour *Neuf-Château* & les autres biens. Il se servit des lettres obtenuës de *Philippe le Bel* cent ans auparavant, dont le Procureur General au Parlement de *Paris* aïant fait voir la nullité, le Duc *Charles* I. fut condamné à faire hommage pour ces villes par un Arrest celebre de la *Cour* rendu l'an 1399. *Isabeau* fille de *Charles* aïant porté le Duché de *Lorraine* dans la Maison Roïale d'*Anjou* par son mariage avec *René*, dont nous avons déja parlé, les Princes d'*Anjou* reconnurent ce droit du Roi Comte de *Champagne* pour *Neuf-Château*, *Froüart*, *Chastenoi*. Jean Duc de *Calabre* & de *Lorraine* fils de *René* presenta ses actes de foi, hommage, & son dénombrement pour ces villes, comme *Charles* VII. le reconnut par ses lettres du 21 d'Aoust 1456. Le même Duc de *Calabre* reconnut la Souveraineté du *Roi* pour *Neuf-Château* & les autres terres, & il obtint un délai d'un an à cause qu'il étoit occupé à la guerre pour le recouvrement du Roïaume de *Sicile* tenu par les *Arragonois*, & *Loüis* donna sur cela ses lettres le 9 Mars 1463. Après la mort du jeune Duc *Nicolas* fils du Duc *Jean*, *René* cousin germain du

Duc & fils d'*Yoland* d'*Anjou* aïant ſuccedé au Duché de *Lorraine*, on ne voit pas qu'il ait reconnu les Rois pour *Neuf-Château* & ſes annexes, ni même que les Officiers du Roi l'aïent pourſuivi. Il n'y a eu que *Grand* qui eſt demeuré uni à la *Champagne*; mais pour *Neuf-Château*, *Chaſtenoi* & *Montfort* ils ont été unis au Bailliage de *Voſge*, & *Froüart* à celui de *Nanci*, les Ducs de *Lorraine* aïant été Souverains en ces lieux-là, comme dans le reſte de leurs Etats, & aïant joüi de cette Souveraineté paiſiblement près de 200 ans. Enfin la Chambre des réünions établie à *Metz* donna des Arreſts où l'on allegua la plûpart des titres & des actes dont j'ai fait mention; en execution de ces Jugemens on réünit *Neuf-Château*, *Chaſtenoi* & *Froüart* l'an 1681, le Seigneur aïant encouru la commiſe & la confiſcation pour n'avoir pas reconnu le Roi à cauſe de ſon Comté de *Champagne*; mais ces réünions aïant été révoquées, & les Arreſts de cette Chambre annullez par le Traité de *Riſvvic*, le Prince *Leopold* I. qui eſt aujourd'hui Duc de *Lorraine*, a été rétabli l'an 1698 non-ſeulement dans la proprieté, mais dans la Souveraineté de ces lieux-là, comme ſon biſaïeul le Duc *Henri*, & ſon grand oncle *Charles* en joüiſſoient.

BAILLIAGE ALLEMAND.

LE Bailliage *Allemand*, qui eſt le troiſiéme des grands Bailliages du Duché de *Lorraine*, s'étend le long de la *Sarre* où les habitans parlent *Allemand*, au lieu que tous les autres *Lorrains* parlent *François*. Il n'y a dans ce païs que des Bourgades, qui ſont aujourd'hui peu conſiderables. On l'appelloit autrefois SARACHOWA ou SARGAU, & il étoit diviſé en haut & bas, comme on le voit par la diviſion du Roïaume de *Lothaire* faite par ſes oncles *Loüis* le *Germanique* & *Charles* le *Chauve*.

Sarachovva ſignifie en ancien *Allemand* païs de *Sarre*. Cette riviere s'appelloit alors *Sara*, mais ſon ancien nom eſt *Saravus*, marqué par *Auſone* dans ſon Poëme ſur la *Moſelle*, & on le voit dans la Carte de *Peutinger* en parlant du Pont de la *Sarre*, qu'il nomme *Pons Saravi*. Ce païs ſous le regne d'*Othon* III. & de *S. Henri*, & ſous celui de *Conrad* le *Salique*, étoit poſſedé, ou du moins une bonne partie, par les deux freres *Gerard* & *Adelbert* il y a plus de ſept cens ans; ainſi c'eſt l'ancien patrimoine de la Maiſon qui regne en *Lorraine*.

La capitale & le chef-lieu du Bailliage *Allemand* a long-tems été VALDERFANGE ou VAUDREVANGE, en Allemand *Valderfringen*, ſituée ſur la rive gauche de la *Sarre* dans un terroir fertile, où il y a beaucoup de belles prairies; mais ce païs aïant été le plus expoſé aux fureurs de la guerre qui ont deſolé la *Lorraine* depuis l'an 1631, eſt auſſi le plus ruiné & le plus deſert. *Vaudrevange* qui n'étoit pas bien fortifiée, aïant été occupée par les differens partis, étoit fort diminuée l'an 1680, lorſque le Roi *Loüis* XIV. étant demeuré paiſible poſſeſſeur de toute la *Lorraine* après le Traité de *Nimegue*, que le feu Duc

Charles

Charles n'avoit point voulu accepter, fit ruiner cette ville, dont il n'est resté que peu de bâtimens, & au dessus de ce lieu-là il fit construire une très-belle Forteresse du même côté de la *Sarre*, qu'il nomma *Saarloüis*, qui est de ce côté-là le boulevart de la *France*. Quoique tout l'Etat de *Lorraine* ait été rendu au Duc *Leopold* fils du Duc *Charles* en execution du Traité de *Risvvic*, neantmoins *Saarloüis* par l'article 32 a été réservé au Roi de *France*, avec une demie lieuë de terrain autour de la Place; mais comme cette Forteresse étoit trop resserrée & que cela incommodoit la garnison, le Duc de *Lorraine* a cedé à la *France* cinq Villages voisins de *Saarloüis*, & l'emplacement de la ville de *Valdrevange*, avec les bâtimens qui y restent, par le Traité du mois de Janvier 1718, moïennant un dédommagement qui lui a été donné.

La Seigneurie de BEAURAIN ou BELRAIN & de BOUZONVILLE est contiguë à la Prevôté de *Valderfange*. *Antoine* Duc de *Lorraine* la donna avec celle de *Valderfange* sur la *Sarre* l'an 1543 à *Valentin* Comte d'*Isembourg* en échange de *Chastel* sur *Moselle*; mais ces deux Seigneuries furent bien-tôt réünies au Domaine de *Lorraine*, dont *Chastel* ne sortit pas. Nous avons déja parlé de cette Seigneurie de *Bouzonville* qui appartenoit à l'Evêque de *Metz*, & que *Thierri* Duc de *Lorraine* fils de *Gerard* d'*Alsace* acquit en donnant en échange *Commerci* à l'Eglise de *Metz*. Cette Seigneurie appartient entierement au Duc de *Lorraine* avec la Châtelenie de *Boulai* ou *Boula*, appellée en *Allemand* *Bolshen*, qui s'étendent l'une & l'autre jusqu'à la riviere nommée la *Nide Allemande* ou *Nethe*.

La Prevôté de SIERQUE ou SCIRCK dans le Bailliage *Allemand* est de grande étenduë, comprenant le païs qui est entre la *Moselle*, la *Sarre* & la *Nid Allemande*. La ville de *Sirques* avec trente villages appartient à la *France* en vertu du Traité de *Vincennes* de l'an 1661, qui a été confirmé par tous ceux qui l'ont suivi, on a même applani les difficultez qu'il y avoit, & terminé les differens entre les habitans des deux dominations par le nouveau Traité de 1718. Le Duc *Charles* de *Lorraine* aïant été dépoüillé de ses Etats par *Loüis* XIII. conserva long-tems cette Place, où il avoit établi le Siege de sa Cour Souveraine de *Lorraine*, c'est à dire pour quelques lieux qui le reconnoissoient encore. Ce ne fut que quelques années après que *Sirque* fut pris par les *François*; ils devoient le rendre comme le reste de la *Lorraine*, mais le Duc *Charles* ceda cette Place à la *France* par le Traité de l'an 1661. Quinze ans après le Roi *Loüis* XIV. voïant que cette Place étoit foible, & qu'elle n'étoit pas en état de résister à l'armée de ses ennemis, l'a fait démanteler.

Meurisse dans l'Histoire des Evêques de *Metz* rapporte que *Thierri* ou *Theodoric* de *Lorraine* aïant été élû Evêque de *Metz* l'an 1173, *Matthieu* Duc de *Lorraine* donna le jour même de l'élection de son fils le Château de *Sirque* à perpetuité à l'Eglise de *Metz*: les Evêques remirent la proprieté de cette Place au Duc de *Lorraine*, mais ils s'en ré-

ſerverent la Seigneurie directe; car on voit dans les Archives de l'Evêque de *Metz* que le Château de *Sirque* étoit tenu en Fief de cet Evêché par les Ducs de *Lorraine*, comme le Duc *Matthieu* II. le reconnut l'an 1247 du tems de l'Evêque *Jacques* de *Lorraine* frere du Duc *Matthieu*. Cent ans après ce droit fut encore reconnu par la Ducheſſe *Marie* de *Blois* tutrice de ſon fils le Duc *Jean* I. Depuis ce tems-là les Ducs de *Lorraine* n'ont plus relevé de l'Egliſe de *Metz* pour le Château de *Sirque*, & le Roi de *France* qui eſt aux droits de ces Princes joüit de la même Place en toute Souveraineté & proprieté.

La Prevôté de CHOMBOURG eſt de grande étenduë dans le païs *Allemand* au de-là de la *Sarre*. C'eſt à cauſe de cette Prevôté & de la dignité de Marquis ou Marchis, que les Ducs de *Lorraine* joüiſſent du droit de ſuprême Domaine ſur l'Abbaïe de *Tholei*, en latin *Theologia*, de l'Ordre de *S. Benoiſt*, qui eſt très-ancienne, aïant été fondée par *Dagobert* dans le ſeptiéme Siécle.

La Prevôté de GUEMUNDE appartient auſſi au Duc de *Lorraine*. Sa ville principale *Guemund* s'appelle communément *Saarguemines*. Elle a été autrefois fortifiée, & elle avoit un fort bon Château, mais tout cela a été démantelé durant les guerres.

Les Ducs de *Lorraine* ont dans le païs *Allemand* pluſieurs Seigneuries ou Châtelenies, qui étoient autrefois du Domaine de l'Egliſe de *Metz*, ou qui en relevoient, dont DIEUSE eſt la ville la plus conſiderable. On la nommoit anciennement *Decem pagi*, & on la voit marquée dans la Carte de *Peutinger* entre *Divodurum* ou *Metz*, & *Taberna* ou *Saverne*. L'Itineraire d'*Antonin* marque expreſſément *Decem pagi* à une égale diſtance de *Metz* & de *Saverne*, c'eſt à dire à vingt mille de l'une & de l'autre. Ce lieu eſt celebre par ſes puits d'eau ſalée dont on fait quantité de ſel. Les Chanoines de l'Egliſe Collegiale de ſainte *Marie Magdelene* de *Verdun* ont des titres qui font voir qu'autrefois *Dieuſe* & ſes Salines leur appartenoient; mais il eſt ſûr que les Ducs de *Lorraine* en étoient paiſibles poſſeſſeurs dans le treiziéme Siécle il y a près de cinq cens ans, car il faiſoit partie de la ſucceſſion de *Ferri* I. Duc de *Lorraine* pere des Ducs *Thibaud* & *Matthieu* II. Le dernier avoit laiſſé *Dieuſe* à ſon frere *Jacques* de *Lorraine* Evêque de *Metz* pour ce qui lui appartenoit dans la ſucceſſion de leur pere; & par une tranſaction de l'an 1247 *Ferri* II. fils de *Matthieu* laiſſa la joüiſſance paiſible de la terre de *Dieuſe* à ſon oncle *Jacques*, à la charge qu'elle reviendroit à lui ou à ſes ſucceſſeurs, qui ſeroient tenus d'en faire hommage aux Evêques de *Metz*. *Ferri* II. qui devenoit proprietaire de *Dieuſe* par cette tranſaction, en fit hommage en même tems à ſon oncle *Jacques* qui n'étoit qu'uſufruitier. Dans le Siécle ſuivant *Marie* de *Blois* tutrice du Duc *Jean* reconnut encore l'Egliſe de *Metz* l'an 1347; mais depuis ce tems-là les Ducs ont poſſedé toute la Châtelenie de *Dieuſe* en Souveraineté, ſans faire hommage à aucun Seigneur. Ils joüiſſent aujourd'hui de cette liberté autoriſée par les Traitez de paix des *Pirennées* de l'an 1659, de *Vincennes* de l'an 1661, & par celui de *Riſvvic* de l'an 1697,

confirmé par ceux de *Rastat* & de *Bade* de l'an 1714. Il n'y a que le seul village d'*Assurange* dans cette Prevôté qui appartienne à la *France*, à laquelle il a été cedé par le Traité de *Vincennes*, faisant partie du chemin roïal que le Roi de *France* a en Souveraineté en *Lorraine* pour aller en *Alsace*.

La Seigneurie de SAREBOURG est contiguë à la Principauté de *Phaltzbourg*, & approche des montagnes de *Vosge*. Sa ville principale est appellée *Sarbrouc*, c'est à dire *Pont de la Sarre*, & en latin *Pons Saravi*, marqué dans l'Itineraire d'*Antonin* entre *Decem pagi* ou *Dieuse*; & *Tabernæ* ou *Saverne* sur le chemin d'*Argentorate* ou *Strasbourg*, à *Metz* ou *Divodurum*, dont les distances sont marquées si exactement dans ces anciens monumens de l'antiquité, que l'on ne peut douter que *Sarbrouc* dont nous parlons ne soit *Pons Saravi*, & non pas l'autre *Sarbruc* qui appartient à la Maison de *Nassau* à quatre lieuës au dessus de *Saarloüis*, ce qui passe pour constant parmi les gens du païs. Cette ville s'appelle autrement *Kaufmans Saarbourg*, c'est à dire *le Bourg de Sarre des Marchands*.

Ce lieu est chef d'un des Archidiaconez de l'Eglise de *Metz*, à laquelle cette ville & son territoire appartenoient pour le temporel & le spirituel. C'étoit même un des plus anciens Domaines de cette Eglise. Les Evêques la donnerent aux Comtes de *Lambourg*, & à leurs heritiers mâles. Le dernier Comte mort vers l'an 1225 ne laissa qu'une fille, qui supplia *Jean* d'*Apremont* Evêque de *Metz* de lui donner en Fief *Sarebourg*, ce que ce Prelat accorda à cette fille, avec d'autres Fiefs que son pere avoit tenu de l'Evêché de *Metz*, à la charge que si cette fille mouroit sans enfans mâles, ces Fiefs retourneroient à l'Eglise, ce qui arriva. Après sa mort certains Seigneurs du païs s'emparerent de ces Fiefs, dont l'Evêque les chassa, & réünit le tout à son Domaine.

KAUFMANS SAREBOURG ou SARBRUC demeura ensuite aux Evêques de *Metz*, qui en joüirent paisiblement jusqu'après l'an 1350. Ce fut dans ce tems-là que les habitans qui avoient obtenu de grands privileges, refuserent d'obéïr à l'Evêque *Ademar de Monteil*, & ils prirent des Sauvegardes du Seigneur de *Fenestrange*, ce qui excita des troubles dans le païs; mais ils furent appaisez, & les differens terminez par un Jugement Imperial rendu à *Metz* par *Charles* IV. le 20 Janvier de l'an 1357, par lequel il cassa les Sauvegardes que les habitans de *Sarebourg* avoient pris des Seigneurs de *Fenestrange*, & il déclara ces habitans immediatement sujets à l'Evêque & à l'Eglise de *Metz*. Nonobstant ce Jugement les habitans de *Kaufmans Sarbourg* se souleverent de tems en tems contre les Evêques de *Metz*. *Raoul* de *Couci* fut contraint sur la fin de ce Siécle de demander secours à *Charles* Duc de *Lorraine*, qui le servit bien, & pour récompense il lui assigna l'an 1396 la joüissance de la Ville & de la Seigneurie de *Sarebourg*, que l'Evêque *Raoul* & ses successeurs pourroient retirer moïennant deux mille francs en or. Les habitans ne voulurent pas se soûmettre au Duc, qui leur fit la guerre, & les aïant enfin soûmis, il déclara l'an 1398 qu'il quittoit l'E-

vêque des frais de cette guerre où il devoit contribuer, étant obligé à la garantie. Cet engagement n'empêcha pas les Evêques de *Metz* d'être reconnus les premiers & principaux Seigneurs de *Kaufmans Sarbourg*, quoique leur pouvoir y fût fort diminué, & que le Duc de *Lorraine* fût le maître absolu de cette Place l'an 1473, comme il paroît par un Traité fait entre l'Evêque *George* de *Bade* & *Charles* Duc de *Bourgogne*; neantmoins les habitans de *Sarbourg* s'adresserent à *Henri* de *Lorraine* Evêque de *Metz*, qui leur donna des lettres l'an 1485, par lesquelles ce Prelat confirma toutes les franchises accordées à ceux de *Sarbourg* par les Evêques ses prédecesseurs, l'autorité temporelle des Evêques de *Metz* étant presque aneantie à *Kaufmans Sarbourg*. *François* de *Beauquere* Evêque de *Metz* ceda ou vendit *Sarbourg* & d'autres Villes à *Charles* Duc de *Lorraine*, par un Contrat passé à *Nanci* le 25 Fevrier 1561, du consentement du Cardinal *Charles* de *Lorraine* administrateur du temporel de l'Evêché, moïennant vingt mille francs monnoïe de *Lorraine*, qui furent touchez par le Cardinal administrateur. Par ce Contrat le Duc de *Lorraine* retint *Sarbourg*, & les autres lieux en toute Souveraineté & Jurisdiction distincte & séparée du temporel de l'Evêché. Après cela le Bailli d'*Allemagne* pour le Duc prit possession de *Sarbourg* l'an 1563. Le Duc *Charles* de *Lorraine* joüissoit paisiblement de *Sarbourg*, lorsqu'il fut dépoüillé de son Etat par *Loüis* XIII. & il devoit être remis en possession de cette Place par la paix des *Pirennées*, comme des autres qu'il possedoit dans l'Evêché de *Metz* l'an 1633; mais par le Traité de *Vincennes* de l'an 1661 le Duc ceda à la *France Sarbourg*, & *Nidersvviller* ou *Basseville* sans dépendances, car le Roi ne devoit avoir que la Souveraineté d'un chemin large d'une demie lieuë de *Lorraine*. Ces bornes ont été étenduës par le Traité de *Paris* conclu l'an 1718 avec le Duc *Leopold*; neantmoins le lieu de *Sareck* & quelques Villages que le Duc n'a pas cedez, lui sont demeurez.

La Principauté de PHALSBOURG est composée presque toute des Villages & des Châteaux qui dépendoient de l'ancienne Seigneurie de *Lutzelbourg*, alienée ou démembrée du Domaine de l'Evêché de *Metz*. Ce Château de *Lutzelbourg* fut engagé l'an 1344 par *Ademar* de *Monteil* Evêque de *Metz* à *Bourkar* Seigneur de *Fenestrange*, l'Evêque s'étant réservé le droit de rachât perpetuel, & la Seigneurie directe. Quelque tems après le Seigneur de *Fenestrange* n'eut plus que moitié à *Lutzelbourg*, dont l'Evêque *Theodoric* de *Boppart* promit de le faire joüir l'an 1381. Dix ans après *Raoul* de *Couci* Evêque de *Metz* païa 1100 florins à *Frederic* de *Blenkenhein* Evêque de *Strasbourg* pour dégager *Lutzelbourg* engagé par *Theodoric* de *Boppart*; cependant la moitié de cette Seigneurie étoit possedée par des proprietaires qui en faisoient hommage aux Evêques de *Metz*, & ils donnerent leur aveu l'an 1405 à *Raoul* de *Couci*. Les Evêques de *Strasbourg* retenoient toûjours une partie de *Lutzelbourg*, que l'Evêque *Guillaume* de *Diest* s'obligea de rendre à l'Eglise de *Metz* par deux actes de l'an 1421 & 1434.

Dans le même Siécle les Evêques de *Metz* ont été reconnus par

ceux qui tenoient les Fiefs de *Lutzelbourg*, & qui rendirent aux Prelats les mêmes devoirs jusqu'à l'an 1551 du tems que le Cardinal de *Lenoncourt* étoit Evêque de *Metz*; mais la Seigneurie de *Sarebourg* aïant été démembrée pour toûjours de l'Evêché, les Ducs de *Lorraine* eurent aussi le haut Domaine sur *Lutzelbourg* & sur ses Villages. Ils firent bâtir un Château à *Phalsbourg* qui n'étoit pas fort, que le Duc *Charles* ceda à la *France* l'an 1661 par le Traité de *Vincennes*, comme faisant partie du chemin roïal d'*Alsace*. La cession de *Phalsbourg* fut sans aucunes dépendances, car le Roi ne devoit avoir qu'une demie lieuë de large en Souveraineté. L'an 1680 après la Paix de *Nimegue*, le Duc *Charles* qui étoit en *Allemagne* n'aïant pas voulu accepter le Traité, le Roi *Loüis* XIV. demeura en possession de toute la *Lorraine*, & fit construire cette année à *Phalsbourg* une très belle Forteresse pour être maître du passage des montagnes de *Vosge*, qui séparent l'*Alsace* de la *Lorraine*. Cette Place lui est demeurée selon le Traité de *Vincennes* de l'an 1661, & par celui de *Risvvic*; mais comme elle n'avoit aucunes dépendances, on a obtenu par le Traité de *Paris* de l'an 1718, que le Duc cedât à la *France Lutzelbourg*, & toute la terre de *Phalsbourg*, à qui les Ducs de *Lorraine* ont donné le nom de Principauté, & on a dédommagé le Duc par un équivalent. Cette Place de *Phalsbourg* par sa situation & ses fortifications, est une des plus importantes, étant necessaire pour la communication des trois Evêchez de *Metz*, *Toul* & *Verdun* avec l'*Alsace*.

La Seigneurie d'ALBE ou d'AULBE est sur la *Sarre*. On voit par l'Histoire des Evêques de *Metz* qu'elle appartenoit à l'Eglise il y a plusieurs Siécles, & qu'elle fut donnée aux Comtes de *Lambourg* en Fief avec *Sarbourg* dont nous venons de parler, & qu'après l'extinction de la race de ces Comtes, *Jean* d'*Apremont* réünit *Albe* & d'autres Seigneuries au Domaine de son Evêché de *Metz* vers l'an 1230. Dans le Siécle suivant *Theodoric* de *Boppart* confirma les privileges des habitans d'*Albe*, & fixa les droits dûs à l'Evêque leur Seigneur par ses lettres données l'an 1366. Quinze ans après ce Prelat pour s'acquiter envers *Jean* Comte de *Salme* de ce qui étoit dû par les Evêques de *Metz* à ce Comte, lui engagea la Ville, le Château & la Seigneurie d'*Albe* par Contrat du 7 d'Octobre 1381, se réservant la faculté de pouvoir retirer cette Seigneurie, en rendant en un seul païement les sommes dûës au Comte de *Salme*, & à la charge que le Fief que les Seigneurs de *Fenestrange* avoient là, ne seroit point compris dans l'engagement. Le Comte de *Salme* engagea peu de tems après la Seigneurie d'*Albe* à *Josse* Marquis de *Moravie* & Duc de *Luxembourg*, qui la ceda à *Conrad Baïer* de *Boppart* par deux Contrats des années 1391 & 1393, où l'on reconnut que cette Seigneurie n'étoit qu'engagée par les Evêques de *Metz*. L'Evêque *Raoul* de *Couci* retira un quart de cette Seigneurie de *Conrad Baïer* l'an 1400, & *Charles* Duc de *Lorraine* acquit un quart à titre d'engagement, qu'il ceda l'an 1408 pour un quart de la Seigneurie de *Fauquemont*. Les Comtes de *Salme* avoient toûjours droit

de retirer la Seigneurie d'*Albe* des détenteurs, & l'Evêque avoit le même droit sur le Comte de *Salme*, & outre cela il se réservoit toûjours le Fief des Seigneurs de *Feneſtrange*. Les Evêques de *Metz* continuerent à joüir du haut Domaine sur la Seigneurie d'*Albe*, & sur les engagistes jusqu'après le milieu du seiziéme Siécle; car lorsqu'*Antoine* Duc de *Lorraine* acquit l'an 1538 de *Nicolas Burtel* la moitié de la Seigneurie d'*Albe* avec le droit de retirer l'autre moitié de *Jean Baïer*, on marqua que ce seroit sans préjudice du ressort & du droit de rachât de l'Evêque de *Metz*. Enfin *François* de *Beauquere* Evêque de *Metz* par le Contrat passé à *Nanci* l'an 1561, confirmé par le Cardinal *Charles* de *Lorraine* l'an 1562, vendit & aliena la Seigneurie d'*Albe* à *Charles* Duc de *Lorraine* en toute Souveraineté & à perpetuité avec *Sarebourg* & d'autres Seigneuries, & cette transaction fut confirmée l'an 1609 par l'Empereur *Rodolphe* II. qui fit transcrire mot à mot dans ses lettres la transaction de l'Evêque *François* de *Beauquere*; de sorte qu'aujourd'hui le Duc de *Lorraine* est proprietaire & possesseur paisible de la Seigneurie d'*Aulbe*, dont la principale Place s'appelle *Sar-Albe*, qui est un lieu ouvert.

FAUQUEMONT, en Allemand *Valkembourg* ou *Valkemberg*, est un Bourg & une Seigneurie qui a appartenu d'ancienneté à l'Eglise de *Metz*, & qui fut usurpée par des Seigneurs du païs dans le douziéme Siécle. L'Histoire des Evêques de *Metz* assure que l'Evêque *Eſtienne* de *Bar*, que *S. Bernard* appelle un zelé Pasteur & défenseur des droits de son Eglise, reprit par la force des armes plusieurs Places occupées par divers particuliers, & entr'autres *Fauquemont*. Après cela les Ducs de *Lorraine* se rendirent maîtres de *Fauquemont*, & ils joüissoient du moins d'une partie au commencement du quinziéme Siecle, puisque *Charles* Duc de *Lorraine* donna le quart de cette Seigneurie en échange du quart de la Seigneurie d'*Albe*. Celle de *Fauquemont* fait aujourd'hui partie de la *Lorraine Allemande*.

La Châtelenie de S. AVAU & de HOMBOURG est aussi dans la *Lorraine Allemande*, & a été long-tems un Domaine de l'Eglise de *Metz*. Les Evêques de cette ville avoient dans le huitiéme Siécle du tems des Maires *Pepin* & *Charles-Martel* en ce païs un lieu nommé *Hilariac*, où *Sigebold* Evêque de *Metz* fonda un Monastere pour *S. Fridelin* Moine Ecossois ou Hibernois vers l'an 730. *Crodegand* ou *Godegrand* Evêque de *Metz* étant allé à *Rome* sous le Pontificat de *Paul* I. obtint de ce Pape le corps de *S. Nabor* Martyr, qu'il mit dans l'Eglise d'*Hilariac*, laquelle prit le nom de ce Saint, aïant été dediée au commencement à l'Apôtre *S. Paul*. Il s'y forma à l'entour une ville assez considerable, & dont les Evêques de *Metz* furent Seigneurs temporels. Il y avoit à deux lieuës de cette ville une place nommée *Hombourg*, qui avoit été sous l'obéïssance de *Folmare* Comte de *Metz*. Il la donna à son fils *Hugues*, qui mourut sans laisser d'heritiers, ce qui donna occasion aux voisins de se saisir de *Hombourg*; mais *Eſtienne* de *Bar* Evêque de *Metz* soûtint qu'elle devoit lui revenir au défaut d'heritiers du der-

nier proprietaire. Ce Prelat se voïant alors dans les bonnes graces de l'Empereur *Frederic Barberousse*, assembla des troupes, & prit *Hombourg* qu'il réünit au Domaine de son Eglise de *Metz*. Les Comtes de *Sarbruck* Vassaux de l'Eglise de *Metz*, furent établis Avoüez hereditaires de la ville de *Hombourg*, & de la ville & Abbaïe de *S. Nabor*, que l'on appella par corruption *S. Navau*, & ensuite *S. Avau* & *S. Avold*, ce que *Meurisse* nous apprend dans l'Histoire des Evêques de *Metz*, dans les Vies de *Sigebauld* & d'*Estienne* de *Bar*. Les Evêques de *Metz* établirent à *Hombourg* & *S. Avod* une Cour composée de vingt-quatre personnes qui avoient le nom d'Echevins, & qui étoient tirez de tous les villages de la Châtelenie. On appelloit ce Tribunal la *grande Cour* & la *Voüerie*, dont étoit chef le Comte de *Salbruc* Voüé hereditaire, & le Comte de *Creange* étoit arriere-Voüé. Les Evêques donnerent des privileges aux habitans de la Châtelenie de *Hombourg* & de *S. Avod*, qui furent confirmez dans les années 1368 & 1383 par l'Evêque *Theodoric* de *Boppart*. *Raoul* de *Couci* aïant succedé à *Theodoric* de *Boppart*, confirma l'an 1389 aux habitans de la ville de *S. Avod* un peage, qui leur avoit été accordé pour la garde de la ville; mais six ans après il engagea à *Charles* Duc de *Lorraine* la moitié de *Hombourg* & de *S. Avod*, & de leurs dépendances pour s'acquiter envers le Duc de la somme de quatre mille francs de bon or, l'Evêque *Raoul* se réservant le droit de rachât avec les hommages des Vassaux, & cet engagement duroit encore l'an 1470. Quelque tems après l'Evêque de *Metz* rentra dans la pleine joüissance de cette Châtelenie, dont *Bernard* de *Sarbruc* fut établi Châtelain & Receveur pour trois ans par le Princier, & le Chapitre de *Metz* Administrateurs de l'Evêché. L'an 1551 le Cardinal *Robert* de *Lenoncourt* Evêque de *Metz* engagea avec le consentement de son Chapitre le Domaine de *S. Avod* & *Hombourg* à *Philippe* Comte de *Nassau-Sarbruc*, à la réserve des Aides ordinaires & extraordinaires, des droits de Regale & de Souveraineté, moïennant quinze mille florins d'or, avec permission de faire des réparations jusqu'à la concurrence de trois mille florins d'or, qui seroient rendus par l'Evêque avec le prix de l'engagement. L'Eglise de *Metz* se trouvant dans une grande necessité quelques années après, le Chapitre donna son consentement l'an 1567 pour un engagement que le Cardinal de *Lorraine* leur Evêque prétendoit faire des revenus de l'Evêché, & même des Salines jusqu'à la somme de trente mille écus. En vertu ou sous le prétexte de cet acte le Cardinal de *Lorraine* Administrateur perpetuel, & son frere le Cardinal de *Guise* Titulaire de l'Evêché, en considération de ce que leur neveu *Henri* de *Lorraine* Duc de *Guise* avoit fourni vingt mille florins pour éteindre une rente de pareille somme hypotequée sur les deux Châtelenies de *Vic* & de *Marsal*, & constituée par le Cardinal de *Lenoncourt* l'an 1551 au profit du Comte de *Nassau-Sarbruc*, & parce que le Duc avoit fourni dix-huit mille florins pour retirer le Domaine de *S. Avod* & *Hombourg* engagé pour cette somme au Comte de *Nassau*, ces Cardinaux donnerent en Fief à perpetuité au Duc

& à ses descendans mâles & femelles *S. Avod* & *Hombourg*, avec toute la *Voüerie* & les dépendances, sans rien réserver que les *Aides Imperiaux*, à la charge de faire foi & hommage aux Evêques de *Metz*. Ensuite le Duc de *Guise* donna des actes l'an 1572 & 1576 pour reconnoitre l'Evêque de *Metz* & lui faire hommage, après quoi il prit possession de cette Châtelenie & de ses dépendances à la requisition du Chancelier de l'Evêché : les habitans prêterent serment de fidelité au Duc l'an 1576, après avoir été délivrez par l'Evêque de celui qu'ils lui avoient fait. Le Duc ne joüit que cinq ou six ans de cette acquisition, car il vendit du consentement de *Catherine* de *Cleves* son épouse à *Charles* Duc de *Lorraine* la Seigneurie ou Châtelenie de *Hombourg* & de *S. Avod*, qu'il avoit acquise de l'Administrateur & de l'Evêque de *Metz* moïennant quatre-vingt seize mille écus d'or, qui furent païez comptant au Duc de *Guise*, qui renonça pour lui & ses enfans à la substitution lineale & perpetuelle mise dans l'infeodation par les deux Cardinaux de *Lorraine* & de *Guise*. Après cela le Procureur du Duc de *Lorraine* prit possession de *Hombourg* & de *S. Avod* le 27 d'Octobre 1582. Ce Contrat fut approuvé & ratifié l'an 1586 par le Cardinal *Charles* de *Lorraine* fils du Duc, qui fit hommage de *S. Avod* & *Hombourg* à son fils le Cardinal Evêque de *Metz* & de *Strasbourg*, & il en donna ses lettres le 13 Septembre 1599. Après la mort du Duc *Charles*, son fils *Henri* rendit les mêmes devoirs l'an 1609 à *Anne Descars* Cardinal de *Givri* Evêque de *Metz*. Cet hommage fut suspendu dans la suite, à cause que la *Lorraine* fut occupée par les *François*. Au Traité de la paix de *Westphalie* le Fief Imperial de l'Evêché de *Metz* fut cedé & incorporé à la Couronne de *France*; mais après que le Duc *Charles* eut été en execution de la paix des *Pirennées* remis en possession de *Hombourg* & de *S. Avod*, parce qu'il en étoit en possession l'an 1633, le Duc ne voulut rien changer à ce que ses prédecesseurs avoient fait, & ces differens n'ont été terminez que par le Traité de *Paris* 1718 article XIV. par lequel le Roi cede à *Leopold* Duc de *Lorraine* tout le droit de Souveraineté qui appartenoit à la Couronne par le Traité de *Munster*, & lui a remis toutes ses prétentions.

Le Comté de BITCHE qui est au de-là de la *Sarre* sur les confins du Duché des *deux Ponts* & de la *basse Alsace*, fait partie de la *Lorraine Allemande*, & est un ancien patrimoine de la Maison de *Lorraine*, puisqu'il appartenoit au Duc *Gerard d'Alsace*, qui le laissa à son fils *Thierri*, & celui-ci à son fils *Thierri d'Alsace* Comte de *Flandre*, qui ceda le Comté de *Bitche* à son frere le Duc *Simon* I. *Simon* le laissa à son fils *Matthieu* I. comme l'assure le Duc *Matthieu* II. dans une lettre écrite au Comte de *Sarverden* au sujet des limites de ce Comté de *Bitche*, *hos terminos Comes Gherardus* (c'est *Gerard d'Alsace*) *moriens jure hæreditario reliquit*. *Matthieu* II. laissa ce Comté à un de ses cadets nommé *Frederic*, qui fut pere de *Ferri* I. ou *Frederic*, qui succeda à son oncle *Simon* II. au Duché de *Lorraine*. Les Ducs tenoient ce Comté comme un francaleu, de sorte qu'ils le donnerent en Fief à des Seigneurs. Nous trouvons

vons qu'*Herman* Comte des *deux Ponts* le possedoit avant la fin du quatorziéme Siécle, & que les descendans mâles de ce Comte en joüirent toûjours jusqu'à *Jacques* Comte des *deux Ponts* & de *Bitche*, qui mourut l'an 1570, laissant pour heritiers les enfans de sa fille *Marguerite-Loüise* mariée à *Philippe* Comte de *Hanau*, morte avant son pere l'an 1569. Le Comte de *Hanau* fit foi & hommage de ce Comté à *Charles* II. Duc de *Lorraine*, qui lui en donna l'investiture; mais dans la suite le Duc à cause de la felonie du Comte confisqua le Comté de *Bitche*, & se rendit maître de cette Place, dont le Duc *Charles* III. quoique dépoüillé de la *Lorraine*, demeura en possession jusqu'à la mort, quoique l'Empereur *Leopold* & les Etats de l'Empire fussent convenus avec le feu Roi *Loüis* XIV. que *Bitche* seroit mis en sequestre lorsque les *François* occuperent la *Lorraine* l'an 1670. Le Duc *Charles* avoit investi de ce Comté son fils naturel *Charles Henri* Prince de *Vaudemont*. Plusieurs Seigneurs qui avoient part au Domaine de ce Comté lui avoient vendu leurs portions, & avoient déclaré que c'étoit un franc-aleu membre immediat de l'Empire, ce qui ne détruisoit point le droit Feodal des Ducs de *Lorraine*. Le Duc *Charles* retiré à *Vienne* en *Autriche*, & neveu de celui qui avoit été dépoüillé, aïant refusé d'accepter le Traité de *Nimegue*, le Roi *Loüis* XIV. s'empara de *Bitche*, & le fit bien fortifier. Il en a joüi jusqu'au commencement de l'an 1698, que sa garnison en est sortie en execution du Traité de *Risvvic*, dans lequel *Bitche* étant reconnu à l'article xxx. pour une Place du Duc de *Lorraine*, il est dit que le Roi Très-Chrétien évacuëra le Château de *Bitche* avec ses dépendances, après en avoir fait démolir les fortifications, qui ne pourront plus être rétablies.

La proprieté de ce Comté par un accord fait avec le Prince de *Vaudemont*, appartient à present au Duc de *Lorraine*, & l'Evêque de *Metz* n'y a rien, ni pour la Seigneurie directe, ni pour l'utile, nonobstant l'Arrest de la Chambre de *Metz* rendu l'an 1680, qui a été cassé comme tous les autres de la même Chambre par l'article iv. du Traité de *Risvvic* qui est general, & par le xxxi. qui est particulier pour la *Lorraine*. C'est en vertu de cet article que les choses ont été rétablies au même état où elles étoient l'an 1670 dans le Comté de *Falkenstein*, qui est contigu à celui de *Bitche* & sur les confins de la *basse Alsace*, & que l'Arrest de la Chambre de *Metz* qui avoit mis en possession de ce Comté l'an 1681 le Comte de *Manderscheit-kail*, a été annullé. Ce Comté avoit été autrefois un Fief immediat de l'*Empire*; mais l'an 1458 l'Empereur *Frederic d'Autriche* donna ce Fief au Duc de *Lorraine*, à la charge de laisser joüir de la Seigneurie utile les mâles de la Maison de *Falkenstein*; ainsi cette terre devint un Fief de *Lorraine*, & les Comtes ou Seigneurs de *Falkenstein* reçûrent l'investiture des Ducs de *Lorraine* jusqu'à *Guillaume Wirich* de *Falkenstein*, qui la reçût solennellement du Duc *Charles* III. dans la ville de *Wormes* l'an 1641. Le Comte de *Manderscheit* s'y opposa, prétendant que ce Comté lui appartenoit à cause de sa femme fille de *Stenon Levenhaupt*, & petite fille de *Sidonie*

de *Falkenstein*. Il porta ses plaintes à la Chambre de *Spire*, à la Diete de *Ratisbonne* & à l'Assemblée pour la Paix generale à *Osnabruc*. Par le Traité on arrêta que le Comté de *Falkenstein* seroit restitué à celui à qui il appartenoit de droit. Le Comte de *Manderscheit* entreprit de s'emparer de ce Comté par la voie de fait, & le Comte *Guillaume* de *Falkenstein* se voïant sans enfans, vendit la proprieté de ce Comté l'an 1667 à *Charles* III. Duc de *Lorraine*, qui en a investi son fils naturel le Prince de *Vaudemont*. La proprieté de ce Comté & de celui de *Bitche*, aussi bien que la Seigneurie utile, appartiennent à present au Duc *Leopold* I. qui a été rétabli dans les mêmes droits dont joüissoit le Duc *Charles* III. son grand oncle.

Le Comté de SARVERDEN dans la *Lorraine Allemande* est aujourd'hui tenu par le Duc de *Lorraine*. C'est un Fief qui a relevé de l'Evêché de *Metz* dès le douziéme Siécle. *Loüis* en étoit Comte & proprietaire dès l'an 1246. Il eut pour heritier son fils *Henri*, qui reconnut par un acte de l'an 1266 qu'il étoit homme lige de l'Evêque de *Metz* pour le Comté de *Sarverden*, comme son pere & ses prédecesseurs l'avoient été. Les successeurs mâles de *Henri* joüirent de ce même Comté, comme Vassaux de l'Eglise de *Metz* jusqu'à l'an 1397, que *Henri* Comte de *Sarverden* mourut sans laisser de fils. *Frederic* Comte de *Meurs* près de *Cologne* lui succeda au Comté de *Sarverden*: les uns disent qu'il étoit son beau-frere, les autres qu'il étoit son gendre; d'autres qu'il étoit son neveu, & que sa femme étoit de la famille de *Redenbach*; ce que les plus habiles en *Allemagne* assurent. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se mit en possession du Comté de *Sarverden*, dont il ne joüit pas paisiblement; car *Raoul* de *Couci* Evêque de *Metz* fit une ligue avec *Charles* I. Duc de *Lorraine*, *Robert* Duc de *Bar* & *Edoüard* Marquis de *Pont* son fils pour retirer par la force des armes le Comté de *Sarverden* des mains de *Frederic* Comte de *Moërs*, qui s'en étoit emparé, encore qu'il fût retourné de droit à l'Evêché de *Metz*, comme Fief masculin par le decez du Comte *Henri* mort sans heritiers mâles. Nonobstant les forces de cette ligue le Comte se maintînt en possession, & *Raoul* de *Couci* aïant quitté l'Evêché de *Metz* l'an 1415, *Frederic* obtint l'an 1418 l'investiture de *Conrad Baïer* successeur de *Raoul* de *Couci*. *Frederic* eut pour successeur son fils *Jean*, qui épousa *Adelahide* de *Gheroltzeck*. Il fut reçû pour Vassal par *Conrad Baïer* Evêque de *Metz*, qu'il reconnut Seigneur de Fief l'an 1420.

Les successeurs mâles de *Jean* de *Moërs* joüirent du Comté de *Sarverden*, & reconnurent la Seigneurie directe de l'Evêque de *Metz* jusqu'à *Jean-Jacques* Comte de *Sarverden*, qui mourut sans enfans l'an 1527. Sa cousine germaine *Catherine* de *Sarverden* se porta heritiere de son cousin le Comte *Jean-Jacques*; elle avoit épousé *Jean-Loüis* Comte de *Nassau Sarbruc*, qui prit possession au nom de sa femme du Comté de *Sarverden*, aussi bien que de la Seigneurie de *Bouquenon* ou *Bukenhein*, & de la terre appellée la *Cour* de *Wiberswiller* qui y sont annexées; mais le Cardinal *Jean* de *Lorraine* Evêque de *Metz* s'y opposa,

& envoïa le Bailli & le Chancelier de l'Evêché pour prendre possession du Comté de *Sarverden* & de ses annexes. Etant arrivez à la ville de *Bouquenon* sur la *Sarre*, ils firent entendre aux Officiers & aux Bourgeois assemblez, que *Jean-Jacob* Comte de *Sarverden* étant mort sans heritiers mâles, le Comté de *Sarverden* & *Bouquenon* étoient retournez de plein droit au Cardinal *Jean* de *Lorraine* en qualité d'Evêque de *Metz*; qu'ils demandoient l'ouverture des portes pour recevoir des Bourgeois au nom du Cardinal Evêque de *Metz* le serment de fidelité, comme étant leur légitime Seigneur. Les habitans répondirent, qu'ils avoient prêté serment de fidelité au Comte de *Nassau* qui étoit absent, & qu'ils demandoient du tems jusqu'à son retour. Le Bailli sur cette réponse protesta que l'acte vaudroit une prise de possession. Après cela le Cardinal Evêque de *Metz* étant à *Compeigne* investit la même année 1527 son frere *Antoine* Duc de *Lorraine* & de *Bar*, du Comté de *Sarverden*, de la Seigneurie de *Bouquenon* & de la *Cour* de *Vibersviller* avec leurs dépendances, lesquelles Seigneuries il donna au Duc & à tous ses descendans en ligne masculine, dont ce Prince fit foi & hommage à son frere le Cardinal, en déclarant dans ses lettres que tous ces Fiefs étoient retournez à l'Evêché de *Metz* par droit de dévolution par la mort de *Jean-Jacques* Comte de *Sarverden decedé sans hoirs mâles.*

Le Comte de *Nassau* se maintint en possession, & le Duc de *Lorraine* fit assigner le Comte au Tribunal de *Vic*, qui est celui de l'Evêque de *Metz* Seigneur dominant. Le procez y fut pendant très long tems, & cependant les Evêques de *Metz* investirent du Comté de *Sarverden* les Ducs de *Lorraine* sans préjudice des Comtes de *Nassau*, qu'ils investirent pareillement, comme on voit que fit le Cardinal *Charles* de *Lorraine* Evêque de *Metz* frere du Duc le 15 Mai l'an 1603, & il reçût l'hommage du Comte *Loüis* de *Nassau Sarbruc*, ainsi que fit *Anne Descars* Cardinal de *Givri* Evêque de *Metz* le premier de Septembre l'an 1609. La cause fut enfin portée par appel des Comtes de *Nassau* à la Chambre Imperiale de *Spire*, où ils perdirent leur procez l'an 1629, & ils furent condamnez à la restitution des revenus qu'ils avoient reçûs durant le tems de leur joüissance. Le Duc *Charles* de *Lorraine* après ce Jugement s'empara du Comté de *Sarverden*, dont il se maintint en possession, quoique dépoüillé de son Duché; car encore que les *Suedois* eussent occupé l'an 1631 *Sarverden* & *Bukenhein*, ils en furent chassez quelque tems après. Cependant les Comtes de *Nassau Sarbruc* s'étant plaints que l'on leur avoit fait injustice, demanderent qu'ils fussent mis au nombre de ceux qui devoient être restituez dans leurs biens par le Traité de *Westphalie*, & ils obtinrent que non-seulement le Comté de *Sarbruc*, mais celui de *Sarverden* leur seroient restituez, sans préjudice des droits de leurs parties adverses, & de la revision du procez qui devoit être faite. On réserva aussi sur le Comté de *Sarverden* les droits du Comte de *Linange-Dacsbourg*, qui étoient fondez sur ce qu'il descendoit de *Jehannette* de *Sarverden* fille du Comte *Nicolas*, qui

devoit heriter de ce Comté après la mort de *Jean* de *Nassau* fils de *Jean-Loüis* & de *Catherine* de *Sarverden*.

Jean de *Nassau* mourant sans enfans avoit par son testament frustré sa cousine la Comtesse de *Linange*, & avoit institué heritiers de ses biens, même maternels, ses cousins *Albert* & *Philippe* de *Nassau*. Le Duc de *Lorraine* n'aïant pas été compris au Traité de *Munster*, s'opposa à l'execution de l'article de *Nassau Sarbruc*, & il fut arrêté par un Traité conclu avec l'Empereur *Ferdinand* III. & tous les Etats de l'Empire, que le Duc demeureroit en possession jusqu'à ce que l'Empire eût païé à ce Prince trois cens mille richedales. Ce Traité fut approuvé par le feu Roi *Loüis* XIV. au Traité de *Vincennes* l'an 1661, où l'on convint que le procez de *Sarverden* seroit jugé à la *Chambre Imperiale* de *Spire*, & que le Roi, comme garant des Traitez de *Westphalie*, feroit executer le Jugement de cette Chambre. Alors ce Fief de *Metz*, comme quelques autres, étoit toûjours censé membre de l'Empire, & il avoit été compris avec les autres à *Nuremberg*, lorsque l'on y avoit fait les repartitions des sommes accordées pour la satisfaction de la Milice, & on distinguoit entre le district de l'Evêché de *Metz*, & les Fiefs de *Metz* situez hors du district. Le Duc donna quelque tems après le Comté de *Sarverden* à son fils naturel *Charles-Henri* Prince de *Vaudemont*, qui en joüit paisiblement durant plusieurs années ; car par une transaction passée l'an 1670 du consentement de l'Empereur *Leopold* & de tous les Etats de l'Empire, on étoit convenu que les *Lorrains* demeureroient en possession du Comté de *Sarverden*, & des Seigneuries de *Bukenhein* & de *Vviberſvvillers*, jusqu'à ce que la revision du procez avec la Maison de *Nassau Sarbruc* eût été faite, & la cause jugée définitivement. Après la Paix de *Nimegue* une Chambre Roïale fut établie à *Metz* pour juger des dépendances & des alienations des trois Evêchez de *Metz*, *Toul* & *Verdun*. *George* d'*Aubusson* Evêque de *Metz* fit assigner le *prétendu Seigneur* de *Sarverden* & de *Bouquenon* à la Chambre, pour s'y voir condamner à rendre à ce Prelat les devoirs qu'il lui devoit comme Vassal de son Eglise, & que faute d'y satisfaire *le Fief seroit commis*, ou seroit confisqué & dévolu au Seigneur dominant, & un autre investi par le Roi sur la nomination de l'Evêque de *Metz*. Le Prince de *Vaudemont* se presenta par Procureur, disant qu'il étoit Donataire du Duc *Charles* de *Lorraine* son pere, & qu'il offroit de rendre à l'Evêque & à l'Eglise de *Metz* les devoirs dûs pour le Comté de *Sarverden*. Les Comtes de *Nassau Sarbruc* firent aussi de pareilles offres par leur Procureur. La Chambre ordonna que le *prétendu Seigneur* de *Sarverden*, sans le nommer, feroit ses reprises de l'Evêque, & lui donneroit aveu & dénombrement, & en même tems il défendit à ce *prétendu Seigneur* du Comté de *Sarverden* de reconnoître une autre Justice en dernier ressort que le Parlement de *Metz*, à quoi ils n'obéïrent pas.

Cet Arrest, comme tous les autres de cette Chambre, a été cassé par le IV. article du Traité de *Risvvic*, & toutes les reünions faites en

conséquence ont été annullées. Le Prince de *Vaudemont* a cedé la proprieté de ses biens au Duc de *Lorraine*, qui est aujoud'hui possesseur du Comté de *Sarverden* & la Chambre Imperiale est toûjours saisie de la cause qui y est pendante entre ce Prince & les Comtes de *Nassau*.

Le Comté de SARBRUC est sur la *Sarre* entre *Sarquemine* & *Sarloüis*. Sa ville principale *Sarbruc* ou *Sarbric*, c'est à dire *Pont* de la *Sarre*, est des plus anciennes de la *Lorraine Allemande*. Elle est aussi un des plus anciens Fiefs de l'Eglise de *Metz*. L'Historien des Evêques de *Metz* soûtient qu'elle étoit déja bâtie avant le milieu du dixiéme Siécle, & qu'*Othon* I. étant à *Rome* l'an 951, donna ce lieu-là qui étoit de son Domaine Roïal à *Adalberon* I. Evêque de *Metz*, qui avoit accompagné *Othon* dans ce voïage; mais il est sûr que celui qui a inseré cette donation dans un Registre gardé dans la Chancelerie de *Vic*, s'est abusé dans la date, puisqu'*Othon* n'alla point à *Rome* l'an 951, & que *Flodoard* Historien contemporain assure qu'il envoïa demander que l'on le reçût à *Rome*, mais qu'il ne pût l'obtenir, & qu'il s'en retourna en *Allemagne*, où il mena la Reine *Adelaïde* sa seconde femme l'an 952. *Otho pro susceptione suâ legatos Romam mittit, quâ non obtentâ regreditur.* Les lettres de donation de *Sarbruc* à l'Eglise de *Metz* par *Henri* III. IV. l'an 1065 sont certaines, & *Frederic Barberousse* a reconnu une donation de *Sarbruc* faite par *Othon* I. à cette Eglise, qu'il a confirmée aussi-bien que celle de *Henri* par un acte daté du 6 Septembre 1171. Après ce temslà les Evêques de *Metz* donnerent *Sarbruc* & ses dépendances à des Comtes qui étoient leurs Vassaux, comme on le voit par un acte de *Simon* Comte de *Sarbruc* l'an 1237 sous l'Episcopat de *Jacques* de *Lorraine*. Un autre *Simon* remit *Sarbruc*, & le reçût comme Vassal de l'Evêque *Laurent*. La Maison de ces Comtes fut éteinte dans le Siécle suivant, parce que *Jean* Comte de *Sarbruc* ne laissa qu'une fille nommée *Jeanne*, qui épousa *Jean* de *Nassau-Vveilbourg*, & lui apporta pour dot son Comté, qu'ils laisserent à leurs descendans, dont la branche masculine subsiste encore aujourd'hui, & ceux de cette Maison ont toûjours reconnu pour Seigneurs de Fief les Evêques de *Metz* jusqu'en 1640. Ils étoient neantmoins censez Etats de l'*Empire*, aïant été compris au Traité de *Vvestphalie*; & depuis ce Traité lorsque l'on taxa tous les Etats & les membres de l'*Empire*, il furent compris dans le rôle, & le Comté de *Sarbruc* en fut taxé à 10680 florins, & celui de *Sarverden* à 8759. Lorsque la Chambre établie à *Metz* procedoit contre plusieurs Princes ou Seigneurs, & même contre les Comtes de *Nassau-Sarbruc*, leur mere & tutrice *Catherine de Holac* offrit de rendre les mêmes devoirs que les prédecesseurs de ses mineurs avoient rendus; mais la Chambre aïant rendu un Arrest le 8 de Juillet 1680, par lequel il étoit défendu à la Comtesse de *Nassau* & à ses Sujets de *Sarbruc* de reconnoître d'autre Tribunal ou d'autres Juges en dernier ressort que le Parlement de *Metz*: cela augmenta les difficultez. Les grandes guerres, qui s'allumerent quelque tems après, mirent ce païs dans le trouble jusqu'à ce que la Paix de *Risvvic* a remis toutes choses

en l'état où elles étoient avant que la Chambre eût été établie, dont les Arrests ont été cassez, & les réünions revoquées par le IV. article du Traité.

Il y a une grande Forest qui dépend de ce Comté appellée la Forest de *Vernet*, & une Seigneurie annexée que l'on appelle la Cour de *Folcling* ou *Volklingen*. La ville de *Sarbruc* est aujourd'hui un lieu sans défense, aïant été ravagée durant la guerre, & son Château qui étoit fort beau aïant été brûlé avec la Chancelerie des Comtes.

La Seigneurie de PUTELANGE ou PITTLINGEN est dans la *Lorraine Allemande* au deça de la *Sarre*. *Putelange* est un des plus anciens Fiefs mouvans de l'Evêché de *Metz*. Il a eu dès il y a long-tems ses Seigneurs Vassaux de l'Evêché de *Metz*. Cette Seigneurie vint par mariage & heritage aux Barons de *Creange*. Les anciens Comtes de *Salme* y avoient aussi des prétentions, mais ceux de la Maison de *Crehange* demeurerent en possession, aïant eu les droits de ceux de la Maison de *Bacourt* par le mariage de *Jean* Baron de *Creange* avec *Marguerite* fille de *Frederic* Seigneur de *Bacourt*, & ils devinrent proprietaires des Seigneuries de *Beaucourt*, de *Putlange*, de *Raville*, de *Helfedange*, de *Tettingen* & *Tellingen*; ce que ces Seigneurs de *Crehange* reconnurent devant la Chambre de *Metz* l'an 1680, avoüant qu'eux & leurs ancêtres avoient tenu toutes ces Seigneuries en Fief des Evêques & de l'Eglise de *Metz*; qu'ils avoient été comptez entre les principaux Vassaux pour ces Fiefs, & non pour leur Baronie, aujourd'hui Comté de *Creange*, qui ne relevoit que de l'*Empire*.

Il y a trois Comtez ou Seigneuries principales dans la *Lorraine Allemande*, qui ne relevent ni du Duc de *Lorraine*, ni de l'Evêque de *Metz*; savoir *Creange*, *Morhange* & *Fenestrange*, qui sont des Etats immediats de l'*Empire*. *Creange*, en Allemand *Crichingen*, est une petite ville avec un Château, qui a été long-tems une Seigneurie ou Baronnie libre. L'origine de ces Seigneurs est obscure; ce qui est certain, c'est que *Jean* I. Seigneur ou Baron de *Creange* épousa il y a environ 350 ans la fille du Seigneur de *Forbach*, desquels nâquit *Jean* II. qui épousa *Irmgarde* de *Puttingen*, & que d'eux sont descendus tous les Seigneurs de *Creange* jusqu'aujourd'hui. Ils furent mis sous le Cercle du haut *Rhin* dès la premiere institution de ce Cercle, & ils furent reconnus pour immediats par le Duc de *Lorraine*, & même par *Henri* IV. protecteur de l'Evêché de *Metz*, & le feu Roi *Loüis* XIV. ne voulut point au commencement approuver les entreprises du Parlement de *Metz*, & même les Officiers de la Cour de l'Evêché à *Vic*, où présidoit le Chancelier de l'Evêque, donnerent un Certificat le 17 d'Octobre 1651, portant que *Creange* étoit terre d'*Empire* du Cercle du haut *Rhin*, & qu'il n'étoit ni Fief, ni Franc-aleu de l'Evêché, mais qu'il en étoit indépendant. La Chambre de *Metz* jugea l'an 1680 que *Creange* seroit réüni comme Franc-aleu de l'Evêché de *Metz*, que *Loüis* Baron de *Creange* reconnoîtroit l'Evêque de *Metz* pour Seigneur de Fief, & le Roi pour Souverain, & se soûmettroit au Parlement de *Metz*, sans reconnoî-

tre d'autre Tribunal (c'est à dire la Chambre Imperiale.) Cet Arrest de *Metz* a été cassé comme les autres par le IV. article du Traité de *Risvvic*, confirmé par ceux de *Rastat* & de *Bade*. Les Seigneurs de *Crange* ont été mis au nombre des Comtes de l'Empire du Banc du *Rhin* l'an 1617 par l'Empereur *Matthias*, n'étant auparavant que Barons, & ils ont été établis dans leur ancien Etat par les Traitez de Paix.

MORHANGE, appellé en Allemand *Moërchingen*, est une très-ancienne Seigneurie enclavée dans la *Lorraine Allemande*, dont les Seigneurs n'ont reconnu au dessus d'eux ni les Ducs de *Lorraine*, ni les Evêques de *Metz*, mais seulement les Empereurs. Cette Seigneurie de *Morhange* étoit tenuë il y a près de quatre Siécles par les Seigneurs nommez *Vvildgraves* ou *Comtes Sauvages*, dont le dernier fut *Jean Simon Vildgrave* Comte de *Salme*, qui ne laissa qu'une fille & unique heritiere nommée *Jeanne*, qui épousa le Rhingrave *Jean*, & lui apporta entr'autres biens la Seigneurie de *Morhange*, qui étoit un Franc-aleu libre & indépendant, sans qu'ils en aïent jamais fait hommage, ni donné aucun aveu à l'Evêque de *Metz*, ou à quelqu'autre Seigneur. L'an 1680 *George d'Aubusson* Evêque de *Metz* fit assigner le Rhingrave *Jean* à la Chambre de *Metz* pour l'obliger à lui faire hommage du Comté de *Morhange*; mais comme on eut reconnu que *Morhange* n'étoit pas un Fief de l'Evêché de *Metz*, mais une terre libre, on renvoïa le Rhingrave de cette demande, & on vit que l'on avoit confondu *Morhange* avec *Morange* vers *Sar-Albe*; cependant parce que *Morhange* étoit enclavé dans l'Evêché de *Metz*, on le déclara Franc-aleu de *Metz*, & on le soûmit à la Jurisdiction du Parlement de *Metz*. Cet Arrest a été cassé comme les autres, & *Morhange* a été remis au même état où il étoit autrefois sous les Rhingraves. Ils en avoient été dépoüillez & de leurs autres biens par les Imperiaux pour avoir tenu le parti des Suedois. Le Comte *Jean Rhingrave* demanda que l'on lui restituât *Morhange*, ce qui fut accordé par le Traité de *Munster*; mais comme le Duc *Charles* de *Lorraine* en avoit été mis en possession, ce Prince ne voulut pas executer le Traité qu'il n'approuvoit pas. Dix ans après le Traité, le Duc étant prisonnier en *Espagne*, les Etats de l'Empire assemblez à *Francfort* se déclarerent pour le *Rhingrave*, & écrivirent au feu Roi *Loüis* XIV. pour le prier de rétablir le Rhingrave avec des troupes, ce qu'il fit, & le Rhingrave joüit de *Morhange* jusqu'à l'an 1680 librement & paisiblement. Les troubles que l'on lui a fait depuis ont cessé par le Traité de *Risvvic*.

La terre de FENESTRANGE sur la *Sarre* dans la *Lorraine Allemande*, est encore une terre libre de l'Empire. Elle a été possedée par une famille qui en portoit le nom, & qui possedoit plusieurs Fiefs pour lesquels seulement ces Seigneurs étoient Vassaux de l'Evêque & de l'Eglise de *Metz*, & non pour *Fenestrange* dont ils étoient Souverains. Leur posterité masculine finit il y a environ 250 ans par la mort de *Nicolas* Seigneur de *Fenestrange*, qui ne laissa que deux filles; l'aînée nommée *Barbe*

épousa *Nicolas* Comte de *Sarverden*. Ils eurent une fille nommée *Jeane*, qui épousa *Jean Rhingrave* Comte de *Salme*, & lui apporta la partie de la Seigneurie de *Fenestrange*, qui étoit échûë à sa mere *Barbe*. La seconde fille de *Nicolas* de *Fenestrange*, appellée *Marguerite*, épousa *Ferdinand* de *Neuf-Châtel*, & lui porta en mariage l'autre partie de la Seigneurie de *Fenestrange*.

Leur fille fut mariée au Baron de *Fontenoi* de la Maison de *Dommartin* en *Lorraine*. *Guillaume* de *Dommartin* Seigneur de *Fontenoi* n'eut qu'une fille & unique heritiere *Diane* de *Dommartin*, qui épousa *Charles Philippe* de *Croi* Marquis d'*Havrec* en *Hainaut*, quatriéme fils de *Philippe* de *Croi* premier Duc d'*Arscot*. Par ce mariage une partie de *Fenestrange* vint au Marquis d'*Havrec*, dont la branche masculine a été éteinte au dernier Siécle par la mort de *Charles Alexandre* de *Croi*, qui ne laissa qu'une fille nommée *Marie Claire*; elle épousa *Philippe François* de *Croüi* de la branche des Comtes de *Solre*, & porta à son mari *Havrec* érigée en Duché par *Philippe* IV. Roi d'*Espagne*. Il eut aussi la partie de la Seigneurie de *Fenestrange* que possedoit la Maison de *Croüi*, de sorte que depuis ils ont eu le titre de Souverains de *Fenestrange*. La ville de *Fenestrange* située sur la *Sarre*, & appellée en Allemand *Vinstingen* ou *Finsting*, n'a rien de considerable. Les Rhingraves de *Salme* n'ont plus la moitié de *Fenestrange*, dont ils prennent toûjours le titre.

LE PAÏS DE L'EVÊCHÉ DE METZ.

LE Païs de l'Evêché de *Metz* s'étend depuis les confins du *Messin*, dont il est distingué, jusqu'aux montagnes de *Vosge*. Il est de fort grande étenduë; mais les Evêques en ont aliené une grande partie, qui est à present tenuë par les Ducs de *Lorraine*, qui joüissent de toutes les Salines qui donnoient autrefois le nom à ce païs, nommé le *Saulnois*, & qui appartenoient en propre à l'Evêque & à l'Eglise de *Metz*. Ces Prelats n'y ont plus qu'une rente annuelle de trente mille livres tournois, & outre cela le Duc est obligé de fournir par an aux greniers de l'Evêché de *Metz* la quantité de quatre cens muids de sel. Ce païs de l'Evêché est divisé en plusieurs Châtelenies & Seigneuries. La premiere est celle de VIC, dont la ville principale *Vic* est le Siege de la Chancelerie & du grand Bailli de l'Evêché. Elle est située sur la riviere de *Seille*, que l'on appelle en latin *Salia*, comme l'a écrit *Fortunat* au troisiéme Livre de ses Vers il y a plus d'onze cens ans, ou *Sallia*, comme dit *Jean* Abbé de *Gorze* dans le Livre qu'il a fait de la Vie de *sainte Glosinde* il y a plus de 750 ans. Ce lieu de *Vic* n'est devenu celebre que sur la fin du douziéme Siécle. Les Ducs de *Lorraine* avoient un Domaine à *Vic*, & une Place dans le voisinage que l'on nomma depuis *Château Salins*. L'Evêque *Estienne* de *Bar* étant en guerre ouverte avec *Matthieu* I. Duc de *Lorraine*, prit cette Place & la ruïna, prétendant que le Duc n'avoit pas eu droit de la fortifier, ce que les successeurs de ce Prelat ont soûtenu par les armes. L'Evêque s'étant raccommodé

racommodé avec *Matthieu*, ce Prince donna à l'Eglise de *Metz* le domaine qu'il avoit à *Vic*; & ensuite de ce don, *Vic* est dévenu la principale place de l'Evêché : neanmoins le Duc *Matthieu* se reserva une portion de *Vic*, qui n'est venuë à l'Eglise que par le don que lui en fit l'Evêque *Jacques* de *Lorraine*, qui avoit eu cette part de *Vic*, de *Ferri* Duc de *Lorraine* son neveu, qui lui ceda aussi ce qui appartenoit à leur Maison, à *Marsal* & à *Ramberviller*, & que ce Prelat donna aussi à son Eglise de *Metz*; *Bertrand* le *Saxon*, Evêque de *Metz*, mort l'an 1212. y ayant fait bâtir un Palais Episcopal, & le même lieu ayant été fortifié par son successeur *Conrad* de *Scharfineck*. Il y a long-tems que l'on ne fait plus de sel à *Vic*, l'Evêque devant se contenter de la rente que lui fait le Duc de *Lorraine*. La Châtelenie a été aussi démembrée, & les Villages ayant passé sous la domination des derniers Ducs de *Lorraine*, le Duc *Charles* étoit en possession de la Souveraineté des Villages de *Gremecei*, *Chambrei*, & *Bourtricourt*, lorsqu'il fut chassé de son Etat, il devoit les recouvrer; mais il les ceda au Roy en Souveraineté par le Traité de *Vincennes*, pour le chemin Roïal accordé au Roi dans la *Lorraine*.

MOIENVIC, est une petite place à une lieuë de *Vic* : il y a des Salines; mais on n'y fait plus de sel. Ce lieu avoit été fortifié dans un marais par des usurpateurs des biens de l'Evêché de *Metz*; mais il fut pris & ruiné par l'Evêque *Etienne* de *Bar* dans le douziéme Siécle. Il y a prés de 600. ans, comme nous l'apprenons d'une ancienne Chronique de *Metz*, dont l'Auteur appelle *Moienvic*, *Munitionem intervicum & Marsallum*, une forteresse entre *Vic* & *Marsal*.

Les Allemands entrerent dans l'Evêché de *Metz* l'an 1630. & commencerent à fortifier *Moienvic*; mais *Loüis* XIII. étant allé en *Lorraine* l'an 1631, contraignit les *Allemands* à sortir de la *Lorraine*, & le Duc à quitter leur parti. Le Roi s'assura de *Moienvic*, qui a été cedé à son fils *Loüis* XIV. l'an 1648, au Traité de *Munster*, par l'Empereur & les Etats de l'Empire : mais aprés que *Marsal* est venu au pouvoir des François, on a quelque tems aprés fait raser les fortifications de *Moienvic*, comme d'une place inutile. La Saline de *Moienvic*, acquise de l'Evêque de *Metz* par le Duc l'an 1571, a été cedée au Roi par le Traité de *Vincennes* de l'an 1661. mais en cas qu'il la fasse valoir, il est obligé de diminuer la quantité de 400 muids de sel, que le Duc doit fournir par an.

La Châtelenie de REMILLI, est un des plus anciens Domaines de l'Eglise de *Metz*. Lorsque dans le douziéme Siécle plusieurs Seigneurs eurent usurpé les terres de l'Evêché, *Remilli* seul ne fut point démembré de la Mense Episcopale, dont il fait encore partie aujourd'hui. *Remilli* avoit été donné en fief au Comte de *Linange* dans le treiziéme Siécle; mais le Comte ayant pris les armes contre l'Evêque *Bouchard* d'*Avennes*, il fut vaincu, & pour sa felonie perdit *Remilli*, qui fut réüni au Domaine de l'Evêché, & le Comte fut outre cela privé de la Voüerie de saint *Avod*, qui fut donnée ensuite au Comte de *Sar-*

bruc. Dans le Siécle suivant, le Ban de *Remilli* fut encore donné en fief au Comte *Sauvage*, dont il reconnut l'Evêque *Renaud* de *Bar* l'an 1306.

Les Châtelenies, ou Seigneuries de HAUBOUDANGE, de HELFEDANGE, & d'INQUESSANGE, sont possedées par plusieurs Seigneurs, qui relevent de l'Evêché, & doivent faire foi & hommage aux Evêques par un droit trés ancien.

La Châtelenie de FRIBOURG est à l'Orient de la terre de *Marsal* sur le chemin d'*Alsace*. Ce lieu étoit de l'ancien Domaine de l'Eglise de *Metz*; mais il ne fut bâti que vers l'an 1340 par *Pierre* Vicaire de l'Evêché, retiré à *Vic*, & banni de *Metz*, pour s'être opposé aux violences que les *Messins* faisoient aux Ecclesiastiques. Il fit faire ce Château pour l'Evêque de *Metz*, & ses successeurs, & il a fait toûjours partie de leur Domaine jusqu'à present: l'Evêché étoit alors possedé par *Henri* frere de *Humbert*, dernier Dauphin de *Viennois*.

La Seigneurie de la GARDE, confine avec celle de *Fribourg*. Le Château fut bâti vers l'an 1360 par *Adhemar* de *Monteil*, Evêque de *Metz*, qui fit aussi fermer de murailles les villes de *Nomenie* & de *S. Avod*. Les Evêques de *Metz* reconnoissent en vertu du Traité de *Munster*, le Roi pour Souverain, à cause de ces Châtelenies ou Seigneuries; mais le reste a été alienée aux Ducs de *Lorraine*, ou pour la Seigneurie utile, ou pour la Seigneurie directe, le haut Domaine & la Souveraineté depuis le milieu du quinziéme Siécle, ou environ, jusqu'à present, dont nous traiterons ici en détail.

EPINAL, ville sur la *Moselle*, est un des plus anciens Domaines de l'Eglise de *Metz*. Il y en a qui veulent que ce lieu lui appartint dés le septiéme Siécle du tems de *S. Goëric* Evêque de *Metz*; ce qui est fort incertain: mais il est indubitable, que vers la fin du dixiéme Siécle, *Epinal* appartenoit à l'Evêque de *Metz Adalberon* II. L'Auteur de sa vie, qui est contemporain, dit qu'alors le Château d'*Epinal* étoit le Siége, ou la demeure de l'Evêque de *Metz*, *Sedes est Episcopalis*. Le même Auteur dit, que ce lieu avoit été nommé par les païsans en leur langue (*Lingua rusticorum Spinal*;) parce que le Château étoit entre la *Moselle* & une montagne, sur le penchant de laquelle (*in devexo*) *Epinal* étoit bâti: le mot d'*Epine* se donnant à une montagne en ce païs-là comme celui de côte.

Adalberon fit bâtir près de ce Château un beau Monastere de Religieuses de l'Ordre de *S. Benoît*, *Ancillas Christi sub regulari vita, & institutione Patris Benedicti dotavit*; & il y transfera le corps de *S. Goëric*, qui étoit auparant à *S. Symphorien* de *Metz*. Ce que dit l'Auteur de la Chronique des Evêques de *Metz* au VI. Tome du *Spicilege* de *Dacheri*: *Translata sunt ossa ad Castrum Spinal dictum.* Celui qui a écrit la vie d'*Adalberon* II. assure qu'*Epinal* étoit, *In pago Calvomontense*, dans le *Chaumontois*. Ce païs s'étendoit depuis les montagnes de *Vosge*, jusqu'au voisinage de la *Moselle*. Puisque selon cet Auteur, le Château de *Vendopera*, c'est-à dire, de *Vendeuvre*, à une lieuë de *Nanci*, étoit du *Chaumontois*, que

les anciens Actes nomment quelquefois *Calmontense*; mais il n'est fait aucune mention d'*Epinal* avant la fin du dixiéme Siécle, quoi qu'il puisse être plus ancien. C'étoit une ville assez grande & peuplée, & qui avoit de bonnes murailles, ayant soûtenu un siége l'an 1670 contre l'armée du feu Roi Loüis XIV. commandée par le Maréchal de *Crequi*. Les *François* ayant pris cette Place, la firent démanteler. Les Religieuses que l'Evêque *Adalberon* avoit établies à *Epinal*, ont quitté la Regle il y a long-tems.

Estienne de *Bar* Evêque de *Metz*, donna dans le douziéme Siécle l'Avoüerie ou Voüerie d'*Epinal* à *Matthieu* I. Duc de *Lorraine*; mais la Seigneurie directe & utile demeura à l'Evêque & à l'Eglise de *Metz*, & les successeurs du Duc *Matthieu* n'eurent pas cette Avoüerie, dont les Evêques disposerent librement, ainsi que des autres Charges de la ville d'*Epinal*, dont ces Prelats joüirent paisiblement, & de toutes ses dépendances jusqu'à 1395, que *Raoul* de *Couci* Evêque de *Metz*, engagea à *Charles* I. Duc de *Lorraine* la moitié de la ville & du Château de *Ramberviller*, & des Domaines d'*Epinal*, excepté la ville & le Château d'*Epinal*, avec les jardins des habitans, qui n'étoient pas compris dans l'engagement fait pour quatre mille francs d'or.

Dans le Siécle suivant *Epinal* étoit sujet constamment à l'Eglise de *Metz*, & *René* d'*Anjou* Duc de *Bar*, heritier de *Lorraine* par sa femme *Isabelle*, reconnut le droit de l'Evêque qui étoit alors *Conrad Baier*, par un Acte du premier de Janvier 1429. Le Duc promit à la priere de *Conrad* Seigneur de la ville d'*Epinal* à cause de son Evêché, de décharger les habitans de cette ville, lorsque la succession du Duché de *Lorraine* lui seroit échûë, de ce que chaque habitant d'*Epinal* payoit au Duc de *Lorraine* en argent & en avoine, pour droit de Sauvegarde, Protection & Bourgeoisie : ce que ces habitans avoient accordé aux Ducs contre le gré de l'Evêque de *Metz* leur Seigneur. *René* promit de rendre les Lettres de redevance passées l'an 1308.

Charles Duc de *Lorraine*, beau-pere de *René*, avoit vendu l'an 1417 à *Henri d'Angeviller* moïennant mille florins de *Rhin*, la moitié des choses qui lui avoient été engagées l'an 1395. *Jeanne* de *Jäinville*, veuve de *Henri d'Angeviller*, qui étoit aux droits de son mari, eut pour heritier *Simon* Comte de *Salmes*, qui retroceda ce que *Henri d'Angeviller* avoit acquis, à *Conrad Baier* Evêque de *Metz* l'an 1434, moïennant mille vieux florins de *Rhin*. Dix ans après les habitans d'*Epinal* se separant de l'obéïssance de l'Evêque de *Metz*, se donnerent à *Charles* VII. Roi de *France*, qu'ils reconnurent pour leur Souverain; ce qui dura jusqu'au tems de la guerre du bien public. *Jean d'Anjou* Duc de *Calabre* & de *Lorraine*, étant entré dans la Ligue contre Loüis XI. *Nicolas d'Anjou* Marquis de *Pont*, fils & heritier du Duc, se rendit maître d'*Epinal* l'an 1466, & le Marquis promit aux habitans de les indemniser de ce qui pourroit leur arriver du côté de l'Evêque de *Metz*.

La même année *Loüis* XI. étant à *Montargis*, déchargea par ses

Lettres les habitans d'*Epinal* des ſermens de fidelité qu'ils lui avoient prêtez, & leur permit de choiſir tel Prince qu'ils voudroient pour les défendre : Enſuite *George* de *Bade* voyant qu'il ne pouvoit plus recouvrer *Epinal*, que *René* Duc de *Lorraine*, heritier de *Nicolas* tenoit, fit un Traité avec *Charles* de *Bourgogne* : Il lui engagea l'an 1473 le Château d'*Epinal* entierement, avec la moitié du Domaine, que le Duc recouvreroit par juſtice ou par les armes, & que ce Prelat pourroit retirer du Duc, & le dégager pour quinze mille francs monoie de *Bourgogne*. L'Evêque dans l'Acte marqua qu'il s'étoit pourvû devant le Pape, l'Empereur & le Roi de France, pour rentrer en poſſeſſion d'*Epinal*.

Il y avoit alors encore un Avoüé dans cette ville, qui ſe reconnoiſſoit Vaſſal de l'Evêque de *Metz*; de ſorte que *Thibaut d'Anglurre*, Voüé ou Avoüé d'*Epinal*, fit foi & hommage à l'Evêque *Henri* de *Lorraine* l'an 1486. Depuis ce tems-là les Evêques de *Metz* n'ont plus exercé aucune juriſdiction dans cette ville & ſes dépendances, & le Duc *Charles* en fut remis en poſſeſſion par le feu Roi *Loüis* XIV. tant par le LXII. Article du Traité des *Pirennées* de l'an 1659, que par le XIX. de celui de *Vincennes* de l'an 1661, confirmez par les Traitez ſuivans, par leſquels il a été accordé que les Ducs de *Lorraine* joüiront dans les trois Evêchez de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, de tout ce que le Duc *Charles* y avoit quand il fut dépoüillé de ſon Duché, excepté *Moyenvic*.

RAMBERVILLERS eſt une des plus belles Châtelenies de l'Evêché de *Metz*. C'étoit une ancienne Seigneurie, qui appartenoit à des Seigneurs particuliers il y a 600 ans. *Eſtienne* de *Bar*, qui fut fait Evêque de *Metz* vers l'an 1120, acquit *Rambervillet*; enſuite il le fit fermer de murailles, & le mit en état de défenſe.

Les Evêques ont quelquefois engagé une partie du Domaine de *Rambervillers*, mais ils l'ont toûjours retiré; de ſorte que ces Prelats en joüiſſent entierement, & ils y ont été maintenus au Traité de *Paris* de l'an 1718, par lequel le Roi a tranſporté au Duc de *Lorraine* pour partie du dédommagement qu'il lui devoit, la Souveraineté & le reſſort de la ville & de la Châtelenie de *Rambervillers*, ſans préjudice des droits de proprieté & de Juſtice, qui appartiennent à l'Evêque de *Metz*, qui lui ſont conſervez, à la charge de faire exercer la Juſtice à *Rambervillers* ſous le reſſort des Cours Superieures du Duc de *Lorraine*, & par des Officiers réſidens ſous ſa domination : On a cedé au Duc nommément, entre les dépendances de *Rambervillers*, *Autrei*.

L'Auteur de la vie d'*Aldaberon* II. dit que ce Prelat, qui fonda le Monaſtere d'*Epinal*, prit & détruiſit le Château d'*Autrei*, de *Altreio*, qui étoit tenu par un Seigneur nommé *Berald*; les Evêques en ayant enſuite joüi comme d'un propre de leur Egliſe. L'Evêque *Eſtienne* de *Bar* y fonda une Abbaïe de Chanoines Reguliers, dont les droits & les privileges furent confirmez l'an 1176 par ſon neveu l'Evêque *Thierri* de *Bar*.

La Prevôté de DENEVRE ou DENEUVRE, eſt contiguë

à la Châtelenie de *Rambervillier* : on appelle ce lieu en latin, *Danubrium.* C'est un ancien Domaine de l'Eglise de *Metz*. Il avoit été usurpé dans le douziéme Siécle ; mais l'Evêque *Estienne* de *Bar* le recouvra avec plusieurs autres. Il fut ensuite donné en Fief, & les Seigneurs de *Blamont* le tenoient dans le treiziéme Siécle, & *Henri* Seigneur de *Blamont*, en fit foi & hommage à *Bouchard d'Avennes* Evêque de *Metz*. Les successeurs de ce Seigneur de *Blamont* rendirent les mêmes devoirs aux Evêques dans le quatorziéme & le quinziéme Siécle.

Ce fut sur la fin du même Siécle, qu'*Oulri* de *Blamont* Evêque de *Toul* ceda *Deneuvre*, ou ce qu'il y avoit, qui étoit son patrimoine, à *René* Duc de *Lorraine*, & le Duc *René* en fit hommage à son oncle *Henri* de *Lorraine* Evêque de *Metz* l'an 1499. L'Evêque de *Toul* fit une autre donation l'an 1503 de cette Seigneurie & d'autres qui lui étoient échûës, au Duc *René*, & il en reçut l'investiture de l'Evêque *Henri* de *Lorraine*. *Antoine* Duc de *Lorraine*, fils de *René*, rendit les mêmes hommages au Cardinal *Jean* de *Lorraine* l'an 1519. Enfin par une Transaction passée l'an 1561 entre *Charles* Duc de *Lorraine*, & *François* de *Beauquere* Evêque de *Metz*, cet Evêque du consentement du Cardinal *Charles* de *Lorraine*, Administrateur du temporel de l'Evêché, ceda *Deneuvre* au Duc en toute Souveraineté & Jurisdiction distincte & separée du temporel de l'Evêché de *Metz*. La possession de *Deneuvre*, comme de toutes les autres acquisitions du temporel de l'Evêché de *Metz*, a été confirmée par les Traitez de Paix au Duc de *Lorraine.*

BLAMONT est une Seigneurie qui a aujourd'hui le titre de Comté. C'étoit un Fief ou un Franc-alleu de l'Evêché de *Metz* il y a cinq cens ans, & les Seigneurs dans le treiziéme Siécle en ont fait plusieurs fois hommage lige aux Evêques, & particulierement aux Evêques *Jacques* de *Lorraine* & *Bouchard d'Avennes.* La même chose se voit au quatorziéme & quinziéme Siécles.

Ces Comtes ou Seigneurs de *Blamont*, étoient les mêmes que les anciens Comtes de *Salmes*, ou ils étoient de leur maison. *Richer* Moine de *Senone*, dit dans son Histoire que *Jacques* Evêque de *Metz* acheta de *Ferri* de *Blamont* fils de *Henri* Comte de *Salmes*, le Château & le Bourg de *Blamont*, qui étoit un Franc-alleu de l'Evêché, & qu'ensuite l'Evêque le lui donna en Fief. *Oulri* de *Blamont* Evêque de *Toul*, donna les Seigneuries de *Blamont* & de *Deneuvre* à *René* Duc de *Lorraine*, qui en fit hommage à son oncle l'Evêque *Henri*; & son fils & successeur *Antoine*, rendit le même devoir au Cardinal *Jean* son frere Evêque de *Metz* : mais le Duc *Antoine* unit quelque tems aprés à son Duché *Blamont*, que l'on appelle en Allemand *Blankenberg*, ou de *Albo-Monte*; & il passa pour une des appartenances du Duché de *Lorraine* dans la Transaction passée entre l'Empereur, & les Etats de l'Empire, & le Duc *Antoine* l'an 1542; de sorte que depuis dans les investitures des Empereurs, jusqu'à celle de *Ferdinand* II. on a toûjours compris le Comté de *Blamont* (de *Albo-Monte.*) Comme il y avoit de grandes contestations entre les Ducs & les Evêques sur le droit de l'Eglise de

Metz, *François* de *Beauquere* Evêque de *Metz*, vendit ce droit comme celui qu'il avoit sur *Deneuvre*, & le transporta à *Charles* Duc de *Lorraine* par le contrat de l'an 1561.

La Châtelenie de BACARA est aussi du temporel de l'Evêché de *Metz*, & cette Eglise y a une Seigneurie utile; mais les Ducs de *Lorraine* depuis long tems joüissent du haut Domaine, qu'ils ont acquis par des engagemens.

La Seigneurie de CHATILLON sur la riviére de *Vezouze*, est une Annexe de *Blamont*, étant même dans le Ban de cette ville, dont *Henri* de *Blamont* donna aveu & reconnoissance à *Henri Dauphin* Evêque de *Metz*.

La Seigneurie de TURQUESTAIN est de grande étenduë dans la montagne de *Vosge*, qui separe cette Seigneurie d'*Alsace*. L'Evêque *Jean d'Apremont* la reünit au Domaine de son Evêché vers l'an 1240. Cette Seigneurie a été plusieurs fois engagée pour le tout ou en partie. L'engagement fait à *Raoul* Duc de *Lorraine* par *Adhemar* de *Monteil* Evêque de *Metz*, est de l'an 1344; mais elle n'a pas été alienée à perpetuité.

La Châtelenie & Seigneurie de MARSAL est contiguë à celle de *Vic*, & a été un celebre & important Domaine de l'Eglise de *Metz*. Les Ducs de *Lorraine* avoient part à cette Seigneurie; mais l'Evêque *Jacques* de *Lorraine* qui l'avoit eu en partage, donna à son Eglise ce que sa Maison avoit à *Marsal*, avec le reste de son patrimoine, comme on le peut voir dans l'Histoire des Evêques de *Metz*.

Ce lieu étoit fameux pour ses Salines dés le huitiéme Siécle, comme on voit par le Testament de *Folrad*, Archi Chapelain & Abbé de *S. Denis*, gardé en original dans les Archives de cette Abbaïe. Cet Abbé marque dans ce Testament qu'il faisoit du sel à *Marsal*, & que *Marsal* s'appelloit *Bodatium*. Plusieurs croyent que ce nom *Bodatium*, a été changé en *Marsallum*, à cause du sel que l'on y faisoit en abondance. L'Auteur de la Chronique des Evêques de *Metz* dans le Spicilege appelle *Marsal*, *Marcellum* & *Marsellum*, & il y a apparence qu'il n'a pas connu, ou qu'il n'a point approuvé cette étymologie.

Ces Evêques de *Metz* commencerent à joüir entierement de la Seigneurie directe & utile de *Marsal* & de ses Salines dans le douziéme Siécle, sous l'Episcopat de *Jacques* de *Lorraine*. Ce fut cet Evêque qui fit fermer sous l'Empire de *Frederic* II. vers l'an 1240 la ville de *Marsal* de murailles & la fit fortifier, de maniere qu'elle fut la meilleure Place de tout l'Evêché: elle fut toûjours depuis sous la domination des Evêques de *Metz*, & elle y étoit encore lorsque *Henri* II. prit la protection de l'Evêché. Les Salines furent infeodées au Duc de *Lorraine*, avec les autres qui appartenoient à l'Evêché; mais la Souveraineté & le haut Domaine appartenoient toûjours aux Evêques.

Le Roi comme Protecteur mettoit garnison à *Marsal*; mais durant les troubles de la Ligue *Charles* Duc de *Lorraine* s'en rendit le maître, & il lui fut cedé par *Henri* IV. au Traité de Paix conclu avec

le Duc l'an 1594 à *S. Germain en Laie.* Ce Prince avoit acquis de son fils le Cardinal de *Lorraine* Evêque de *Metz*, la Place & Seigneurie de *Marsal* moïennant un échange, par un Contrat du 14 Decembre 1593. Cet échange fut autorisé par une Bulle du Pape *Clement* VIII. qui établit l'Archevêque de *Besançon* Commissaire pour l'exécution de la Bulle; que *Henri* IV. autorisa pareillement par un Arrêt de son Conseil d'Etat l'an 1601.

Lorsque *Loüis* XIII. se rendit maître de la *Lorraine*, il s'empara aussi de *Marsal.* Quand le Duc *Charles* fut rétabli dans ses Etats l'an 1661, on lui rendit cette Place, dont il avoit joüi en souveraineté avant qu'il quittât la *Lorraine.* Deux ans aprés le Duc consentit par un Traité, que *Marsal* seroit remis au Roi, pour en disposer comme il lui plairoit, à la charge que le Duc continuëroit à joüir du Domaine & de la Saline comme auparavant. Les choses sont à present au même état; parce que selon le Traité de *Risvvic*, le Duc de *Lorraine* doit être remis dans ses Etats comme le Duc *Charles* son grand oncle en joüissoit & non autrement.

Marsal a de bonnes fortifications, & outre cela elle est située dans un lieu marécageux de difficile accès.

Le Comté de RECHICOURT est limitrophe de la Seigneurie de *Marsal.* Il a été tenu en Fief des Evêques de *Metz* il y a environ cinq cens ans. Les Seigneurs de *Marimont* possedoient *Rechicourt* dans le treiziéme Siécle; ensuite étant tombé en quenoüille, il vint à la Maison de *Linange* : c'est pour cela que le Comte de *Linange* étoit compté entre les principaux Vassaux de l'Evêché de *Metz.* Il a reconnu l'Evêque de *Metz* pour son Seigneur dominant & suzerain jusqu'à l'an 1593, que *Loüis* Comte de *Linange* rendit ses devoirs de Vassal au Cardinal *Charles* de *Lorraine* Evêque de *Metz*, à cause des Seigneuries de *Rechicourt* & de *Marimont.* Les Evêques de *Metz* n'ont jamais renoncé à leur droit sur *Rechicourt* & *Marimont.*

NOMENI sur la *Seille*, a été une des principales Places de l'Evêché de *Metz.* Le Comte *Sauvage* ou *Wildgrave*, étoit Avoüé de cette ville, & un de ces Comtes fit hommage de cette Avoüerie à l'Evêque *Renaud* de *Bar* l'an 1306. Sur la fin de ce Siécle *Raoul* de *Couci* Evêque de *Metz*, engagea à *Charles* I. du nom Duc de *Lorraine* pour sept mille francs de bon or, la ville & le Château de *Nomeni*, & le Ban de *Delme.* L'année suivante l'Evêque retira du Duc le tiers de ce qu'il avoit engagé. L'Evêque *Conrad Baier* retira encore un tiers de *Nomeni* & de *Delme* l'an 1436 de *René d'Anjou* & de sa femme *Isabelle*; en sorte que peu à peu *Nomeni* & *Delme* furent dégagez entierement. Ils demeurerent unis au Domaine de l'Evêché jusqu'à l'an 1551, que les Cardinaux de *Lenoncourt* & de *Lorraine*, qui possedoient l'Evêché de *Metz*, infeoderent *Nomeni* à *Nicolas* de *Lorraine* Comte de *Vaudemont*, à quoi le Chapitre de *Metz* consentit le 6 de Juillet 1551, pour la crainte des incommoditez que le Comte de *Vaudemont* pouvoit apporter à l'Eglise de *Metz.* Dix ans aprés le Cardinal de *Lorraine*, Administrateur de

Metz donna en Fief perpetuel au Comte de *Vaudemont*, *Delme* & son Ban, achetez & unis au Domaine de l'Evêché de *Metz* par l'Evêque *Jacques* de *Lorraine*, qui tenoit ce Siége vers 1240. Le Chapitre neanmoins ne voulut consentir à cette alienation l'an 1562, que pour les heritiers mâles du Comte; ce qui ne le satisfit pas. Le Roi *Charles* IX. alors Protecteur de l'Evêché, bien loin de s'opposer à cette alienation, l'appuïa de son autorité, & écrivit au Chapitre des lettres pour l'obliger à consentir à une alienation pure & simple de *Nomeni* & de *Delme*; & le Maréchal de *Vieilleville* Gouverneur de *Metz*, avec les autres Officiers Roïaux, renouvellerent leurs instances; de maniere que le Chapitre de *Metz* donna l'an 1566, son consentement à l'alienation & à l'accroissement de *Delme* au Fief de *Nomeni*, pour le Comte de *Vaudemont*, & ses descendans en loïal mariage.

Le Cardinal *Charles* de *Lorraine*, Administrateur de l'Evêché, transigea l'an 1571, avec le Comte de *Vaudemont* sur plusieurs differents. Le droit de Superiorité territoriale fut conservé à l'Evêque de *Metz*, aussi-bien que le droit d'appel du Juge de *Nomeni* au Bailli de l'Evêché, duquel on pourroit appeller à la Chambre Imperiale.

Le Comte de *Vaudemont* eut pour heritier en ses Seigneuries de *Nomeni* & de *Delme*, son fils Philippe-Emmanuel de *Lorraine* Duc de *Mercœur*, qui n'eut de sa femme *Marie* de *Luxembourg* qu'une fille unique nommée *Françoise*, femme de *Cesar* Duc de *Vendôme*. Aprés la mort du Duc de *Mercœur* le Cardinal de *Lorraine* Evêque de *Metz*, demanda à Françoise de *Lorraine* l'hommage, les reconnoissances & les devoirs que les Vassaux devoient à cette Eglise; mais la Duchesse mere & tutrice de *Françoise*, demanda l'an 1607 un delai jusqu'à ce que sa fille fût mariée: ensuite la Duchesse *Marie* de *Luxembourg* vendit *Nomeni* & *Delme* à *Henri* Duc de *Lorraine*, moïennant cinq cens mille livres. Le Duc se fit reconnoître pour Vassal immédiat de l'Empire en qualité de Marquis de *Nomeni*. Les *Lorrains* ont même prétendu que leur Duc n'étoit vraïement Vassal de l'Empire que pour ce seul Marquisat, & que pour toutes leurs autres Seigneuries, ils n'étoient que sous la protection de l'Empire, dont les *Allemands* ne conviennent pas.

Le Duc *Charles* de *Lorraine* fut rétabli l'an 1661 en possession de *Nomeni* & de *Delme*, à la reserve de ce qui a été cedé par le Traité de *Vincennes* en Souveraineté, pour le chemin roïal large d'une demie lieuë de *Lorraine*; & enfin par le Traité de *Paris* de l'an 1718, le Roi a déchargé le Duc pour le Marquisat de *Nomeni* de *tous les droits de suprême Domaine* que la Couronne de France avoit acquis tant par le Traité de *Munster* l'an 1648, qu'autrement.

LE

LE DUCHÉ DE BARROIS.

LE Duché, autrefois Comté de BARROIS, est fort grand, s'étendant depuis la *Champagne* & le territoire de *Sermaise*, qui est du Bailliage de *Vitri*, jusqu'au delà de la *Moselle*. Il est composé d'un grand nombre de Châtelenies, de Prevôtez & de Seigneuries, qui ont été unies en un seul corps. Il reconnoît aussi deux Dominations; car encore que le Duc de *Lorraine* soit proprietaire de tout ce Duché; neanmoins il reconnoît la Souveraineté du *Roi de France* pour ce qui est au-deça de la *Meuse*, & il y a appel de ses Juges au Parlement de *Paris*. Du reste, le Duc joüit dans tout son Duché des Droits *Regaliens*, comme font les Princes de l'*Empire*, ne devant rien à la Couronne de *France* pour le *Barrois* mouvant, que l'hommage & le Ressort.

Les Comtes ou Princes de ce païs, ont pris autrefois le titre de Comtes de *Monçon* ou *Mousson*, à cause d'une ancienne Forteresse qu'ils possedoient.

Frederic, qui fut créé Duc de *Mosellane*, ou de la haute *Lorraine*, par *Brunon* Archevêque de *Cologne*, Duc General du Royaume de *Lorraine* pour son frere l'Empereur *Othon*, a été le premier Seigneur proprietaire de *Bar*. Nous avons déja parlé de *Frederic*; & nous avons montré que ce Duc étoit proprietaire du païs que l'on appelle aujourd'hui *Barrois*, du moins d'une partie: ce fut lui qui bâtit *Barleduc*, qui a donné le nom à ce païs, qui fut possedé par *Thierri* fils, & par *Frederic* II. petit fils de *Frederic* I. Nous avons dit aussi que *Frederic* II. n'eut que deux filles, *Beatrix* & *Sophie*, qui n'heriterent pas du Duché de *Mosellane*; car on ne le regardoit pas encore comme un propre, & une Principauté hereditaire: mais ces Dames eurent seulement les biens allodiaux.

Beatrix n'eut de son mari *Boniface* Marquis de *Toscane* qu'une fille, qui fut la celebre Comtesse *Matilde*, qui mourut sans enfans. Ainsi *Sophie* eut tous les biens allodiaux de *Lorraine* qui avoient apartenu à son pere le Duc *Frederic* II. l'Empereur n'aïant ôté à ces Dames que les Fiefs, & non les terres allodiales: *Adjudicatum fuit tenere allodia patris, non feoda*, comme dit *Alberic de trois Fontaines* en sa Chronique à l'an 1033.

Le premier fondateur de *Barleduc* fut *Frederic* Duc de *Lorraine*, comme nous l'apprenons de l'ancien Ecrivain des Antiquitez de l'Abbaïe de *S. Miel*, qui marque que *Bar* fut fondé sur les confins de la *Lorraine* & de la *Champagne*, pour s'opposer aux frequentes incursions des *Champenois*: *Propter frequentes Campanorum in Lotharingiam incursiones in confinio Lotharingiæ & Campaniæ castrum extruxit.*

Manegaud Abbé de *S. Miel*, étant tourmenté & vexé par *Renaud* II. Comte de *Bar* vers l'an 1150, presenta une Requête au Pape *Eugene* III. dans laquelle on voit ce qui se trouve aussi dans les Antiquitez

de *S. Miel*, que le Duc *Frederic* s'étoit rendu maître absolu de l'Abbaïe de *S. Miel*, dont il étoit voisin, & laquelle étoit fort éloignée des Empereurs ou Rois d'*Allemagne* ses veritables Protecteurs. L'Abbé ajoûte, que le Duc aïant pris le titre d'Avoüé & défenseur de *S. Miel*, s'étoit emparé du tiers de tous les biens & des revenus de cette Abbaïe, & que de ce tiers il avoit composé le Domaine de *Bar* qui n'en avoit point auparavant : *De tertiâ parte prædiorum Ecclesiæ* (de *S. Mihel*) *castrum suum Barrense, quod extruxerat casavit*; & il laissa cette Seigneurie en heritage à ses successeurs mâles & femelles; c'est pourquoi aprés la mort de *Frederic* II. ses filles *Beatrix* & *Sophie* eurent *Bar*, avec d'autres biens allodiaux.

Sophie aprés la mort de la Comtesse *Matilde* sa niéce, eut tous les biens qu'elle apporta à son mari *Loüis*, que plusieurs appellent Comte de *Montbeliard*, parce qu'il étoit maître de cette Place, comme l'assure *Hermannus Contractus* : mais *Alberic* à l'an 1233, appelle *Loüis* mari de *Sophie*, Comte de *Monsson* ou *Monçon*, (en Latin *Moncionis.*) Quoique l'on ne voïe par aucun acte autentique que ce Comte *Loüis* ait pris le titre de *Mousson*, ni d'aucune autre Place; neanmoins ses descendans ont porté le nom de *Mousson*, ou *Monçon*, ou *Monzuns*, qui étoit du patrimoine de *Loüis* mari de *Sophie* Dame de *Bar*, qui n'a point porté le titre de Comtesse de *Bar* dans le tems qu'elle a vêcu; mais son fils *Thierri* est appellé Comte de *Bar* par le Moine *Laurent* de *Liége*, qui a achevé sa Chronique l'an 1145.

Laurent a vêcu du tems des enfans du Comte *Thierri*, & a pû voir *Thierri* lui même; de sorte que cette autorité nous empêche de douter que *Bar* n'ait été Comté, & que *Thierri* premier n'en ait porté le nom avant l'an 1100, étant mort dés le commencement du douziéme Siécle.

Il laissa trois fils; *Thierri*, qui fut Comte de *Montbeliard*; *Loüis*, qui fut Comte de *Mousson*; & *Renaud*, qui fut Comte de *Bar* premierement, puis de *Mousson* aprés le decés de *Loüis* mort sans posterité.

Le Comte *Renaud* fut tige de la branche qui a porté le nom de *Bar*, & joignit à ces Comtez plusieurs Seigneuries, dont nous parlerons ci-aprés.

Renaud joüit quelque tems du Comté de *Verdun* & eut la guerre contre l'Empereur *Henri* IV/V. qui le poursuivit comme un rebelle, l'assiégea & le prit dans le Château de *Bar* : il vouloit même le faire mourir, mais il lui pardonna.

Les *Allemands* prétendoient alors que *Bar* étoit dans les limites de leur Roïaume, que l'on appelle aujourd'hui l'*Empire*, & que les *Allemans* nomment toûjours *Das-Reich*, c'est à-dire, le *Roïaume*; c'est pourquoi *Othon* de *Fressingue* au Livre VII. de sa Chronique, décrivant l'expedition de l'Empereur *Henri* IV/V. en *Lorraine*, dit qu'il assiégea le Comte *Renaud* dans le Château de *Bar* : *In Castro Barra in termino Regni sito. Alberic* dit la même chose dans sa Chronique, que cette Place ou Château de *Bar* étoit dans les limites du Roïaume, *in termino Regni*;

& peu après il ajoûte, que l'Empereur pardonna à *Renaud* à la priere de tous ses *parens très-nobles* du Roïaume ; c'est-à-dire d'*Allemagne*. De plus on cite dans les notes sur la vie de *S. Gerard* Evêque de *Toul* des lettres des Empereurs *Henry* I. & *Othon* I. qui confirment la Ville de *Bar* à l'Eglise de *Toul*.

Cependant le *Barrois* a toûjours dû être du Roïaume de *France*, comme il en est encore aujourd'hui ; & sans doute que les confirmations ci-dessus étoient de pures entreprises des Empereurs *Allemands* sur nos Rois, les Evêques de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, qui avoient la principale partie de leur Dioceses sous leur domination, & qu'ils combloient de biens & d'honneurs pour les mettre dans leurs interêts, ne songeant alors qu'à secoüer le joug des Monarques *François*, comme l'a très-bien observé Chantereau dans ses considerations historiques sur la Loraine pag. 123. C'est ce qu'on conclut encore de ce que dit *Flodoard*, qu'en 951. *Frederic* Duc de *Lorraine* entra dans la *France*, & construisit à *Banis* ou *Fanis*, sans le consentement du Roi *Loüis d'Outremer* un Château, d'où il ravageoit le Pays des environs, & que *Loüis* s'en plaignit à l'Empereur *Othon*, lequel repondit que *Frederic* n'agissoit point par son ordre : car soit que ce lieu de *Banis* on *Fanis* soit celui de *Bar* même, comme l'a cru l'Historien des Evêques de *Metz*, ou que ce soit seulement celui de *Fain* qui lui est contigu, comme le veut l'Historien des Evêques de *Toul*, il s'en ensuivra toûjours que ce païs-là étoit alors de la *France*. Aussi la Chronique de *S. Mihel* déja citée pag. 177. ne met point *Bar* dans la *Lorraine* ; mais entre la *Lorraine* & la *Champagne*, *in confinio Lotharingiæ & Campaniæ*, & apparemment que *l'intermino Regni d'Othon* de *Fressingue* & *d'Alberic* ne s'entend non plus que d'un païs limitrophe au Roïaume de *Lorraine*. Enfin les Comtes de *Bar* paroissent avoir été plus dependans de nos Rois que des Empereurs. *Henry* II. combattit aux côtez de *Philippe Auguste* contre l'Empereur *Othon* à *Bouvines* : *Thibaut* II. qui avoit fait hommage à *S. Loüis* fut condamné par Arrêt du Parlement de *France* en 20000. liv. de dedommagement envers les Moines de *Beaulieu* en *Argonne*, & *Henry* III. qui avoit aussi fait hommage à *Philippe* le *Bel* avant sa revolte, en faveur du Roi *d'Angleterre* son Beau-pere, fut forcé de le renouveller en mille trois cent un.

Ce fut *Charles* IV. qui érigea l'an 1354. estant à *Metz*, le *Pont-à-Mousson* en Marquisat. Il ne comprend que le *Barrois* d'au-delà de la *Meuse* ; & c'est ce qu'il faut seulement entendre quand *Albert* de *Strasbourg*, qui vivoit alors, dit que cet Empereur avoit érigé le *Barrois* de Comté en Marquisat, *Ex Comitatu Barrensi Marchionatum*. Aussi tous les Empereurs qui ont suivi *Charles* IV. jusqu'à *Ferdinand* II. en donnant l'investiture des Fiefs *Imperiaux* de *Lorraine*, n'ont fait mention que du Marquisat de *Pont*, dont le titre procede de la grace des Empereurs pour l'érection de *Bar* en Duché. Il n'y a aucune apparence que les Empe-

reurs en aïent jamais été les auteurs, quoique les Ecrivains *Allemands* & *Lorrains* l'aïent soûtenu. Les *François* ont de leur côté maintenu que cette érection venoit des Rois de *France*, & que le Roi *Jean* en mariant sa fille *Marie* avec *Robert* premier Duc de *Bar*, l'avoit faite pour favoriser son gendre : mais on répond que *Marie* n'a été mariée au Duc *Robert* qu'après la mort du Roi *Jean*, arrivée à *Londres* l'an 1364. le 9. d'Avril, le Roi *Charles* V. fils & successeur de *Jean*, n'aïant conclu le mariage de sa sœur avec le Duc, que le 4. de Juin suivant; & il y avoit déja long-temps que *Robert* étoit Duc, puisque du *Chesne* cite des Lettres du même *Robert* dattées de l'an 1357. où il se dit Duc de *Bar*. Il en allegue d'autres des années 1360. & 1362. où *Robert* prend le même titre, d'où ce sçavant homme a conclu que *Robert* a été créé Duc l'an 1357. sept ans avant son mariage; & c'est avec d'autant plus de raison que l'on voit dans la Patente de l'Empereur *Charles* IV. donnée pour la confirmation des Privileges du *Pont-à-Mousson* du 21. Decembre 1356. que *Robert* de *Bar* n'avoit alors que le titre de Comte & de Marquis. Mais il y a encore quelque dificulté d'attribuer en cette année cette érection au Roi *Jean*, qui étoit alors prisonnier en *Angleterre*, ayant été pris à la bataille de *Poitiers* le 19. de Septembre 1356. Il faudroit donc que *Bar* eût été érigé en Duché par *Charles* fils de *Jean*, Regent du Royaume de *France*; & c'est ce qui est aussi peu vrai-semblable.

D'ailleurs les Lettres d'érection ne paroissent point, & n'ont jamais été alleguées, ainsi l'origine de ce titre Ducal est fort obscur.

Il est plus vrai-semblable que le Comte *Robert* l'a usurpé : il devoit aspirer après cet honneur pour s'égaler au Duc de *Lorraine* son voisin. Sa Ville s'ppelloit déja *Bar-le-Duc*, à cause du Duc *Frederic* son Restaurateur : il y avoit même peu de difference entre un Comte de son rang & un Duc : enfin la *France* étoit en ce temps-là dans une confusion terrible, & on étoit dans la necessité de le ménager : ainsi dans ces circonstances seroit-il surprenant qu'il eût eu l'audace de s'arroger de sa propre autorité le titre de Duc, & qu'il eût sçu le conserver, sur tout aïant ensuite épousé la sœur du Roi, qui en partageoit la gloire avec lui.

Les Comtes & Ducs de *Bar* ont marqué en détail dans leurs actes de foi & hommage à nos Rois depuis *Philippe* le *Bel* jusqu'à present, les Seigneuries qu'ils tiennent de la Couronne. Le *Barrois* n'a pas toûjours ressorti nuëment du Parlement de *Paris*, & il y avoit autrefois appel des Juges de *Bar* au Bailly de *Sens*, mais quoique les Rois aïent changé cet usage, & qu'ils aïent même accordé les droits *Regaliens* & de grands privileges aux Ducs de *Bar*, ils ne leur ont cependant pas donné celui des Pairs & des Pairies.

Le titre de Duc ne demeura pas long-tems dans cette maison de *Bar*; car le Duc *Edoüard*, fils aîné de *Robert*, étant mort l'an 1415. il eut pour heritier son frere *Loüis* Cardinal de *Bar*. Leur sœur *Yoland* avoit épousé

Jean I. Roi d'*Arragon*, dont étoit née *Yoland d'Arragon*, femme de *Loüis* d'*Anjou* II. du nom Roi de *Sicile*. *René d'Anjou*, fils de *Loüis* & *d'Yoland d'Arragon*, qui fut depuis Roi de *Sicile* & Comte de *Provence*, étoit petit neveu du Cardinal de *Bar*, qui l'institua heritier de son Duché de *Barrois*, & de ses autres Etats & Seigneuries, par ses Lettres données à *S. Mihel* le 13. d'Août l'an 1419.

René aprés la mort de son fils *Jean* Duc de *Calabre*, & celle de *Nicolas* Duc de *Lorraine*, son petit fils, fit son Testament l'an 1474 dans la ville de *Marseille*, par lequel il institua son heritier au Duché de *Bar* son petit fils *René* Duc de *Lorraine*, fils de sa fille *Yoland*, & de *Ferri* Comte de *Vaudemont*.

Le Roi *Loüis* XI, s'étoit saisi de *Barleduc*, & se maintint durant quelques années en possession. Après sa mort son fils *Charles* VIII lui succeda, qui étoit fort jeune. Le Duc *René* vint à la Cour, & demanda tous les biens & tous les Etats de son grand-pere le Roi *René*. On nomma des Arbitres, qui débouterent *René* de la plus grande partie de ses prétentions; mais on lui ajugea le Duché de *Bar*, en rendant au Roi les mêmes hommages que ses prédecesseurs.

Loüis XII. Roi de *France*, lui accorda par grace les droits *Regaliens*; & *François* premier en usa de même à l'égard du Duc *Antoine*, qui donna ses Lettres de Reconnoissance l'an 1541, dans lesquelles il avoüoit qu'il ne pouvoit user de ces Droits que de la grace speciale du Roi son Souverain Seigneur. Les successeurs d'*Antoine* en ont toûjours joüi au même titre. Par le Traité des *Pirennées*, le *Barrois* mouvant & non-mouvant avoit été cedé à la *France*; mais le feu Roi *Loüis* XIV. le restitua l'an 1661 au Duc *Charles*, grand oncle du Duc *Leopold*, qui a été remis en possession de ce Duché par le Traité de *Riswic*, & en a fait hommage au Roi comme ses predecesseurs.

Le *Barrois* mouvant comprend deux Bailliages, qui sont celui de *Barleduc* & celui de *Bassigni*, ces Bailliages sont divisez en plusieurs Prevôtez & Châtelenies.

BAILLIAGE DE BAR.

LE Bailliage de BAR a deux Prevôtez, la premiere est celle de BARLEDUC. Cette ville qui a donné son nom au *Barrois*, reconnoît comme nous l'avons déja dit, pour Fondateur *Frederic* I. beau-frere de *Hugue Capet*, qui fit bâtir la Forteresse de *Bar* sur une montagne, pour servir de boulevart à la *Lorraine*, contre les incursions des *Champenois*, & il la nomma *Barrum*, c'est-à-dire, *Barram* une barre. On a donné ce nom à d'autres Forteresses plus anciennes dans nos *Gaules*, & dans les Capitulaires des Rois de la seconde Race, il est fait mention de deux differents païs de *Barrois* fort differents de celui d'aujourd'hui, dont *Barleduc* est la Capitale. Cette origine de la ville de *Bar* a été écrite il y a près de sept cens ans par l'Auteur de l'Histoire de l'Abbaïe de *S. Mihel*, qui témoigne avoir entrepris son ouvrage du

tems, & en consideration de *Nanterus*, qui étoit Abbé de *S. Mihel* vers l'an 1020.

Au reste, on prouve que le mot *Barrum*, n'est pas different de *Barra*, parce qu'*Othon* de *Fressingue*, qui vivoit il y a environ six cens ans, en parlant de la Forteresse de *Bar*, prise par l'Empereur *Henri* IV. V. l'appelle *Castrum Barra* au XV. chapitre du Livre VIII. de son Histoire. Cette Forteresse est la ville haute de *Bar*, où est le Palais Ducal. Dans la suite on a bâti la ville basse au pied de la montagne prés de la riviére d'*Ornei* qui y passe.

Les deux villes de *Bar* ne sont pas fortifiées, ni en état de resister à une armée. La Seigneurie de *Loupi* est appellée membre de la Prevôté de *Bar* dans les Lettres du Cardinal de *Bar*.

La seconde Prevôté de ce Bailliage est celle de SOUILLIERES, qui est presque enclavée dans le *Verdunois* & le Comté de *Clermont* en *Argonne*. Elle n'est pas de grande étenduë, & n'a que des bourgs ou des villages.

LIGNI située sur la riviére d'*Ornei*, est la ville la plus considerable du Bailliage de *Bar* après la Capitale. C'est une très-ancienne Seigneurie, qui appartenoit autrefois en propre aux Comtes de *Champagne*; mais *Thibaud le Grand* mariant sa fille *Agnés* avec *Renaud* II. Comte de *Monçon* & de *Bar*, lui donna en dot la Châtelenie ou Seigneurie de *Ligni*, que l'on écrivoit autrefois *Linei*, & par là elle fut unie au *Barrois*.

Il y a neanmoins long-tems que la Seigneurie utile n'appartient plus aux Comtes, aujourd'hui Ducs de *Bar*, parce que *Henri* II. petit fils de *Renaud* & d'*Agnés* mariant sa fille *Marguerite* avec *Henri*, qui fut le premier Comte de *Luxembourg* de la Maison de *Limbourg*, lui donna en dot la Châtelenie de *Ligni*.

Henri & *Marguerite* eurent deux fils qui laisserent posterité. *Henri* qui étoit l'aîné, fut Comte de *Luxembourg*; & c'est de lui dont sont descendus les Comtes & les Ducs de *Luxembourg*.

Waleran qui étoit le puîné, fut Seigneur de *Ligni*; & de lui sont descendus en ligne directe masculine ceux qui ont porté le nom de *Luxembourg* en *France* jusqu'au Regne de *Loüis* XIII. Les Comtes de *Bar* s'étoient reservé la Seigneurie directe sur *Ligni*, ce qui excita dans la suite des guerres avec les Comtes de *Champagne*, qui vouloient que les Seigneurs de *Ligni* fussent leurs Vassaux.

Saint Loüis rendit des Jugemens dans les années 1267 & 1268, qui ne terminerent pas entierement les differents : mais lorsque *Philippe le Bel* reçut l'hommage de *Henri* Comte de *Bar* l'an 1301, il comprit dans son aveu & dénombrement le Fief, la Ville & la Châtelenie de *Ligni*; ce que le Roi approuva, sans que ce droit ait été contesté aux successeurs du Comte : cependant *Charles* V. Roi de France, érigea la Seigneurie de *Ligni* en Comté par ses Lettres données à *Paris* au mois de Septembre l'an 1367, à quoi on ne voit point que les Comtes de *Bar* ou leurs successeurs, aïent formellement consenti, ni qu'ils s'y soient

opposez, parce que *Gui* de *Luxembourg* étoit Vassal du Comte de *Bar* à cause de *Ligni*.

Loüis de *Luxembourg*, Connétable de *France*, qui descendoit en ligne directe de *Gui* de *Luxembourg*, eut entr'autres enfans *Antoine*, dont vinrent les Comtes de *Brienne* & de *Ligni*. Son petit fils aussi nommé *Antoine*, eut deux fils, *Jean* & *François*.

Jean, qui étoit l'aîné, fut Comte de *Brienne* & de *Ligni*, & n'eut qu'un fils *Charles* de *Luxembourg*, qui mourut sans enfans, & eut pour successeur aux Comtez de *Brienne* & de *Ligni*, son oncle *François*, qui fut créé Duc de *Pinei* & Pair de *France*.

Le Duc *François* fut pere de *Henri* Duc de *Luxembourg*, qui n'eut que des filles; l'aînée nommée *Charlotte-Marguerite*, a laissé de son second mari, qui étoit de la Maison de *Clermont*, une fille & heritiere, femme du Duc & Maréchal de *Luxembourg* de la Maison de *Montmorenci*, & pere du Duc de *Luxembourg*, Gouverneur de *Normandie*, qui est aujourd'hui Comte de *Ligni*, quoique ce Comté lui ait été disputé par le Marquis de *Beon*, comme descendant de *Loüise* de *Luxembourg*, sœur de *Charles* de *Luxembourg* Comte de *Brienne* & de *Ligni*, laquelle épousa *Bernard* du *Beon* Seigneur du *Massez*.

BAILLIAGE DE BASSIGNI.

LE Bailliage de BASSIGNI ne comprend pas tout le païs que l'on nomme aujourd'hui le *Bassigni*, mais seulement une partie; & ce Bailliage qui s'étend vers la *Franche-Comté* & la *Vosge*, a été divisé dès il y a long tems en six grandes Châtelenies, selon les Lettres du Cardinal de *Bar* de l'an 1419. Ces Châtelenies sont *Gondrecourt*, qui est une Prevôté, la *Mote* & *Bourmont*, qui sont des Sénéchaussées, la *Marche*, *Châtillon* & *Conflans*, qui sont des Prevôtez.

Outre cela ce Bailliage comprend la terre de *S. Thiebaud*, qui s'étend tout le long de la *Meuse*, & dont le Cardinal ne fait pas mention. *Henri* Comte de *Bar*, dans ses Lettres & son Dénombrement donné à *Philippe le Bel*, ne fait mention que des Châtelenies de la *Marche*, de *Châtillon* & de *Conflans* en *Bassigni*, qu'il ceda en proprieté à *Philippe le Bel* & à ses successeurs; mais peu après le Roi les donna en Fief à *Thibaud* de *Bar* Evêque de *Liége*, & par là elles revinrent aux Comtes de *Bar*, qui les ont toûjours possedées depuis.

Le Comte en joüissoit l'an 1314 lorsqu'il engagea la Châtelenie de la *Motte* à *Ferri* Duc de *Lorraine* pour 20000 livres, par l'entremise de *Loüis* fils aîné du Roi *Philippe*; & par l'Acte on reconnoît que cette Châtelenie relevoit du Comté de *Champagne*, dont le même *Loüis*, alors Roi de *Navarre*, étoit en possession. On voit aussi que la Prevôté de *Gondrecourt*, qui avoit eu long tems ses Seigneurs particuliers, étoit réunie au Domaine de *Champagne* au tems du mariage de *Jeanne* avec *Philippe le Bel*, lequel donna l'an 1304. pour recompense à *Thibaud* de *Bar* Evêque de *Liége* la terre de *Gondrecourt*, qui devoit passer

aprés la mort de l'Evêque aux Comtes de *Bar*, qui seroient tenus d'en faire hommage au Roi de *France*, à cause de son Comté de *Champagne*.

Le Comte de *Bar* joüissoit de *Gondrecourt*, aussi-bien que de la *Mothe*, lorsqu'il l'engagea l'an 1314 à *Ferri* Duc de *Lorraine* avec la *Mothe*: celle-ci étoit autrefois la capitale du *Bassigni Barrois*, & l'une des meilleures Places de l'*Europe*, & par ses fortifications, & par sa situation sur une montagne de difficile accès. Cette Forteresse pourroit beaucoup incommoder la *France* étant entre les mains d'un ennemi.

Le Duc *Charles* étant sorti de la *Lorraine*, & s'étant declaré contre le Roi *Loüis* XIII. l'an 1634, ce Prince envoïa une armée commandée par le Maréchal de la *Force*, qui assiégea & prit cette Place cette même année 1634. Mais le Duc ayant fait sa paix l'an 1641 avec le Roi *Loüis* XIII. on lui rendit la *Mothe*, dont il se servit, aïant aussitôt rompu la paix, à ravager une partie de la *Champagne* & de la *Bourgogne* durant prés de quatre ans; mais cette place fut enfin reduite par la force, aïant été assiégée l'an 1645 par l'armée du feu Roi *Loüis* XIV. commandée par le Marquis de *Villeroi*, qui depuis a été Gouverneur de la Personne du même Roi, Maréchal, Duc & Pair de *France*. On a ensuite rasé & ruiné cette ville jusqu'aux fondemens, & on l'a mis en état de ne pouvoir jamais être reparée, & il n'y a plus ni habitans ni maisons.

Le Bailliage de S. MIHEL est fort grand, s'étendant entre la *Meuse* & la *Moselle* jusqu'aux confins de la Province de *Luxembourg*.

Le nom de *S. Mihel* sa principale ville, a été corrompu de *S. Michel*, à l'honneur duquel *Vulfoalde*, Maire du Palais du jeune *Childeric* Roi d'*Austrasie*, & ensuite Monarque des *François*, fonda vers l'an 660 un Monastere sur la riviere de *Meuse*, qui a été très-riche & très-puissant; mais dont *Frederic*, qui fut créé Duc de *Mosellane*, se rendit le maître, & s'appropria une grande partie des biens & des droits, ne se disant neanmoins qu'Avoüé, c'est à-dire, Protecteur ou Défenseur, ce que ses successeurs les Comtes de *Monçon* & de *Bar*, ont fait durant long-tems; mais depuis les Comtes & les Ducs étant devenus veritables Seigneurs proprietaires de la ville de *S. Mihel*, la firent chef du Bailliage du païs d'entre la *Meuse* & la *Moselle*, & ils y établirent une Cour Souveraine pour décider en dernier ressort les procès de leurs Sujets du *Barrois* non-mouvant; laquelle Cour a subsisté jusqu'au Duc *Charles*, du tems duquel au Siécle passé, cette Cour fut supprimée, n'y aïant aujourd'hui d'autre Tribunal Superieur pour la Justice que celui de *Nanci*, appellé la Cour Souveraine de *Lorraine* & de *Barrois*.

Les anciennes Châtelenies du Bailliage de *S. Miel* sont, *Sanci*, *Briei*, *Bouconville*, *la Chaussée* & *Foug*.

L'Abbé de *S. Benoît* en *Vaivre* avoit autrefois une partie de la *Seigneurie* de *Trognon*, & de celle de *Thiaucourt*, dans la Châtelenie de *Bouconville*.

Quant

Quant à *Trognon*, il étoit tenu en Fief lige de l'Evêque & de l'Eglise de *Verdun*, comme on le voit par le Traité de Paix fait l'an 1240 entre *Raoul* de *Torote* Evêque de *Verdun*, & *Thibaut* Comte de *Bar*; par lequel Traité, approuvé par le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de *Verdun*, le Comte reconnut que les Comtes de *Bar* étoient tenus de faire foi & hommage lige à l'Evêque de *Verdun* d'hoir en hoir du Château de *Trognon*.

Robert Duc de *Bar* rendit le même devoir l'an 1399 à *Robert* de *Cusance*, Evêque de *Verdun*; mais il y a long-tems que les Ducs de *Lorraine* ne dépendent plus de ces Prelats pour cette Seigneurie.

Celle de *Mandre aux quatre Tours*, est contiguë à celle de *Bouconville*. Elle a été un Fief de l'Eglise de *Metz*. Cette Seigneurie a été long-tems tenuë avec celle d'*Amermont* par les Seigneurs de la Maison de *Blamont*, & étant venuës par heritage à *Oulri* de *Blamont*, Evêque de *Toul*, il les donna à *René* Duc de *Lorraine* & de *Bar* l'an 1499. Il reconnut dans le contrat que *Mandre* & *Amermont* en *Barrois*, étoient Fiefs liges de l'Evêque de *Metz*: & le Duc reconnut la même année, qu'il avoit fait hommage de *Mandre* & d'*Amermont*, à son oncle *Henri* de *Lorraine*, Evêque de *Metz*.

L'Evêque de *Toul* ayant fait aprés la mort de son neveu *Loüis* de *Blamont*, une nouvelle donation de ces Seigneuries au Duc *René* l'an 1503, l'Evêque *Henri* de *Lorraine* reçut le Duc son neveu à la foi & hommage pour ces mêmes terres l'an 1504, après cela les Ducs successeurs de *René* sont devenus indépendans.

FOUG, autrement FAU, en Latin *Fagus*, quoique enclavé dans le *Toulois*, est de l'ancien Domaine des Comtes & Ducs de *Bar*, dont ils ont joüi de tems immemorial : ce que l'on voit par des titres formels de cette possession sans interruption depuis l'an 1213. *Henri* II. Comte de *Bar* fit fortifier cette Place l'an 1218, comme dit *Alberic* dans sa Chronique.

La Prevôté de BRIEI, marquée dans la donation du Cardinal de *Bar*, a été tenuë comme un Franc-alleu par les premiers Ducs de de *Mosellane*, & elle vint comme un bien allodial à la Marquise *Beatrix*, fille de *Frederic* II. La Comtesse *Matilde*, fille de *Beatrix*, étoit Dame de *Brié*, & il y avoit dans cette Place un Avoüé nommé *Albert*, qui étoit frere de *Richer* Evêque de *Verdun*. Cet Avoüé obtint de la Marquise & Comtesse *Matilde* la proprieté de ce Château, & de cette Seigneurie, comme dit *Laurent de Liége* dans sa Chronique.

Brié n'étoit alors que Châtelenie, mais depuis qu'*Albert* fut devenu propriétaire, il prit le titre de Comte. *Brié* fut ensuite acquis par les Evêques de *Metz*, qui en joüirent quelque tems, & jusqu'à ce qu'il fut donné en Fief & hommage lige à Henri Comte de *Bar* l'an 1225, par *Jean d'Apremont*, Evêque de *Metz*, pour les hoirs mâles & femelles de *Henri*, en augmentation de Fief, à cause que le Comte tenoit de l'Eglise de *Metz* le Fief de *Thiocourt* en *Barrois*, & de *Fribourg* en *Lorraine*. Et cette inféodation fut faite avec le consentement du Duc

de *Meranie*, Comte Palatin de Bourgogne (qui vrai-semblablement y avoit interêt ;) par là *Brié* fut uni au Comté de *Bar*. Les successeurs du Comte *Henri* se sont rendus indépendans. Cette Prevôté contiguë au Païs *Messin*, s'étend jusqu'aux confins du *Luxembourg*.

La Châtelenie de CONFLANS en *Jernisi*, a été un ancien Domaine de l'Evéché de *Metz*, acheté par l'Evêque *Theodore de Bar* pour son Eglise : ce Prelat mourut l'an 1171, mais *Renaud de Bar*, qui tenoit le Siége de *Metz* au commencement du quatorziéme Siécle, aïant été vaincu en bataille par *Thibaud* Duc de *Lorraine*, fut contraint de païer les frais de la guerre, où son neveu le Comte de *Bar* avoit été pris prisonnier ; & n'aïant pas assez d'argent, il engagea à son neveu la Seigneurie de *Conflans*, & le château de *Condé* sur la *Moselle*, se reservant à lui & à ses successeurs le droit de pouvoir racheter ces terres en païant 77000 livres tournois, ce qu'ils n'ont jamais fait ; de sorte que le Cardinal de *Bar* comprit *Conflans* & *Condé* dans la donation qu'il fit à *René d'Anjou*.

Enfin par une Transaction passée l'an 1561, *François Beauquerre* Evêque de *Metz*, du consentement dû Cardinal de *Lorraine*, Administrateur de l'Evêché, ceda à *Charles* Duc *de Lorraine*, le droit de pouvoir dégager ces Seigneuries ou Châtelenies, & le Duc en est devenu Propriétaire.

Les Terres & Seigneuries de l'AVANTGARDE & de PIERREFORT, sont des anciens Fiefs du *Barrois*. Le Cardinal de *Bar* a compris dans sa donation l'*Avantgarde*, qui est sur la *Moselle*, & peu éloigné de *Condé*. Le même Cardinal a compris dans sa donation la terre & le château de *Pierrefort*, qui fut bâti l'an 1314 pour *Pierre de Bar*, par *Renaud de Bar* son frere, Evêque de *Metz*. *Pierre de Bar* le laissa à son fils *Henri*, Seigneur de *Pierrefort*, dont le fils *Pierre* mourut six mois après *Henri*, & eut pour successeur son cousin germain *Everard* Comte de *Deux-Ponts*, fils de sa tante, qui vendit peu après tout ce qui venoit de cét heritage à *Robert* Duc de *Bar*.

Cette terre de *Pierrefort*, & celle de l'*Avantgarde*, furent données en Fief au Comte de *Nassau-Sarbruc*, mais il y renonça l'an 1448, & il cessa d'être Vassal du Duc de *Bar*, qui étoit *René d'Anjou* Roi de *Sicile*. Neanmoins ce Duc de *Lorraine*, heritier du Duché de *Bar*, ne prit pas paisiblement possession de *Pierrefort* ; car ce château tomba entre les mains de *Charles* Duc de *Bourgogne*, qui l'unit à son Duché de *Luxembourg*, & ce fut là le sujet de la guerre, dans laquelle le Duc de *Lorraine* fut dépoüillé pour un tems de ses Etats, & le Duc de *Bourgogne* y perdit la vie ; car *Comines* dit au chap. II. du quatriéme Livre de ses Memoires, que les *Lorrains* prirent sur le Duc de *Bourgogne*, *& raserent une Place appellée Pierrefort, assise à deux lieuës de Nanci, qui étoit de la Duché de Luxembourg, & qu'ils l'avoient envoïé défier devant Nuz*, c'est-à-dire, lorsque le Duc de *Bourgogne* assiégeoit *Nuz* ; car quoiqu'alors le veritable propriétaire du Duché de *Bar* fût *René d'Anjou*, le Duc de *Lorraine* son petit fils étoit son heritier, & joüissoit d'une partie du païs.

La Châtelenie de CONDE' sur la *Moselle*, située à l'Orient de cette riviére, est un Domaine aliené de l'Evêché de *Metz*. *Condé*, qui a été autrefois un des plus beaux châteaux de *Lorraine*, fut bâti par l'Evêque *Philippe de Florenge* vers l'an 1264. Cette Place ne demeura pas long-tems entre les mains des Evêques de *Metz*; car l'Evêque *Adhemar de Monteil* l'engagea à *Edoüard* Comte de *Bar* l'an 1328, avec *Conflans* en *Jernisi*. Les Ducs de *Bar* donnerent aux Evêques plusieurs reconnoissances de cet engagement, & de la faculté du rachat qu'avoient les Evêques; cependant ils unirent la Châtelenie de *Condé* au Bailliage de *S. Miel*, & il en faisoit partie lorsque le Cardinal *Loüis* Duc de *Bar*, donna son Duché à *René d'Anjou*.

L'an 1473. *George de Bade*, Evêque de *Metz*, vendit aux Ducs de *Bourgogne* la faculté de rachat reservée aux Evêques sur la Châtelenie de Condé, & cette vente fut faite moïennant vingt mille florins de *Rein*, l'Evêque s'étant reservé le quart du revenu de la Châtelenie. Aprés la mort du Duc de *Bourgogne*, il y eut de grands differens entre les Ducs de *Lorraine* & les Evêques de *Metz*, pour plusieurs Seigneuries, & entr'autres pour *Condé* sur *Moselle*, qui finirent enfin, parce que *François de Beauquaire* ceda par contrat l'an 1561 au Duc entr'autres choses la Châtelenie de *Condé*, déchargée de tous droits de rachat, & d'autres que les Evêques de *Metz* y vouloient prétendre; à quoi le Cardinal de *Lorraine*, Administrateur du temporel de l'Evêché, donna son consentement.

Depuis ce tems-là les Ducs de *Lorraine* ont joüi paisiblement de cette Châtelenie, & quand ils ont été rétablis dans leurs Etats, ils ont repris possession de *Condé* sans difficulté, en exécution des Traitez des *Pirennées*, de *Vincennes* & de *Risvvic*.

La Prevôté d'ESTAIN ou *Etain*, est sur les confins du *Verdunois*. La ville d'*Estain* est ancienne, puisqu'elle étoit déja fondée sur la fin du septiéme Siécle, & appartenoit à un particulier, après la mort duquel elle échut par succession à son fils *Leodinus* ou *Luituvinus*, Archevêque de *Treves*, qui donna *Estain* avec son Ban ou Territoire, au Monastere de *S. Euquaire de Treves*, par ses Lettres dattées de la douziéme année du Roi *Childebert* (ou de l'an de J. C. 706) dont l'Original subsiste encore aujourd'hui.

Les Moines de *S. Euchaire* aïant joüi cinq cens ans d'*Estain*, l'Abbé *Jacques*, du consentement de son Convent, donna à perpetuité l'an 1221 la Ville & le Ban d'*Estain* au Chapitre de l'Eglise Collegiale de *Sainte Marie-Madelene* de *Verdun*, & l'année suivante 1222, les Chanoines de la *Madelene* donnerent en échange aux Moines de *S. Euquaire* la ville de *Mackre*, qui étoit à leur bienseance; à quoi *Theodoric* de *Wede*, Archevêque de *Treves*, & son Chapitre consentirent.

L'Abbé de *S. Euquaire* aïant envoïé ordre aux Juges & aux habitans d'*Estain*, de reconnoître à l'avenir pour Seigneurs les Chanoines de la *Madelene*, ceux-ci aïant pris possession, ne purent joüir paisiblement de leur nouvelle acquisition; car ils furent troublez par *Henri*

Comte de *Bar*, qui disoit avoir des prétentions sur *Estain*, dont on ignore le fondement: mais les Chanoines transigerent avec lui l'an 1224, & lui cederent la proprieté de la ville d'*Estain* & ses dépendances, ne se reservant que le Patronage de l'Eglise, les dixmes, les terrages, ou champarts, avec un droit d'usage dans les bois de la Seigneurie, & à la charge que le Comte de *Bar* ne pourroit transmettre *Estain* sinon à ses successeurs Comtes de *Bar* ou de *Brici*: mais comme le Chapitre se plaignit d'avoir été lezé dans ce Traité, le Comte en fit un autre l'an 1228, par lequel il donna à ces Chanoines une plus grande recompense. Depuis ce tems-là les Comtes ou Ducs de *Bar*, ont toûjours joüi d'*Estain*, qui a été restitué au Duc de *Lorraine* aujourd'hui regnant en exécution du Traité de *Risvvic*.

La Prevôté de LONGUION est dans le Diocêse de *Treves* sur les confins de celle de *Marville*, de laquelle nous avons déja parlé endécrivant le Duché de *Luxembourg*. Elle est de l'ancien domaine des Comtes de *Bar*.

MUSSI ou MUSSEI, étoit chef d'une Châtelenie, & membre du Bailliage de *S. Miel*, quand le Cardinal de *Bar* fit sa donation. Son château étoit une place forte; car le Duc *Charles* de *Lorraine*, après avoir perdu son Etat, se maintint en possession de *Mussi*, que les *François* attaquerent en vain; mais lorsqu'il fut chassé pour la derniere fois l'an 1670, les *François* s'emparerent de cette Place, & la raserent. Elle appartenoit anciennement à l'Archevêque & à l'Eglise de *Treves*: mais *Guillaume Hellin*, Archevêque de *Treves* ceda l'an 1159 le bourg & le château de *Mussi* à *Albert de Marci*, Evêque de *Verdun*, & à ses successeurs en cet Evêché, pour indemniser l'Eglise de *Verdun*.

Cent-cinquante ans aprés ou environ, *Nicolas de Neuville*, Evêque de *Verdun*, donna en Fief à *Pierre de Bar*, Seigneur de *Pierrefort*, *Mussi*, à la charge de lui faire foi & hommage. Pierre de *Bar* ayant cedé *Mussei* à *Edoüard* Comte de *Bar*, le Comte en fit foi & hommage à l'Evêque *Henri d'Apremont*, successeur de *Nicolas de Neuville*, l'an 1322. *Robert* Duc de *Bar*, rendit foi & hommage l'an 1399 à *Liebaud de Cusance* Evêque de *Verdun*, de *Mussei*, & des autres Seigneuries qu'il tenoit en Fief de cette Eglise.

Les Ducs de *Lorraine* étant devenus Ducs de *Bar*, se sont affranchis, comme nous verrons dans la suite.

LONGWI est la Prevôté la plus éloignée de *Bar*, & la plus avancée dans le *Luxembourg*, n'étant qu'à six lieuës de la capitale. C'étoit autrefois un Comté indépendant, & qui avoit ses Comtes, dont le dernier n'aïant laissé qu'une fille nommée *Clemence* ou *Ermesende*, elle l'apporta en mariage à *Conrad*, Comte de *Luxembourg*, qui eut plusieurs enfans; mais sa fille *Matilde* eut en partage le Comté de *Longvvi*, qui étoit un propre de sa mere: elle l'apporta en dot à son mari *Godefroi*, Comte de *Castel*, sur la riviere de *Bleisse* ou *Blevv*. *Henri* arriére petit fils de *Godefroi*, ne laissa que des filles, dont l'aînée épousa *Renaud de Lorraine*, l'un des plus jeunes fils du Duc *Ferri* premier.

La race de *Renaud* fut éteinte & le Comté de *Castel* passa dans une au-

tre Maiſon; mais *Longvvi* ſur la fin du treiziéme ſiécle étoit poſſedé paiſiblement par *Ferri* II. Duc de *Lorraine*; & il étoit ſon propre heritage lorſqu'il le vendit au mois de Septembre de l'an 1292 avec tous ſes Fiefs & arriere-Fiefs à *Henri* Comte de *Bar* pour 28000 livres: le Duc écrivit enſuite à ſes Vaſſaux de la Châtelenie de *Longvvi*, de reconnoître le Comte de *Bar* & de lui faire hommage. Enſuite de cette acquiſition, *Longvvi* fut uni au Comté de *Bar*, & quoiqu'il fût engagé durant quelque tems depuis l'an 1370, il ne fut point aliené.

Auſſi le Cardinal Duc de *Bar* en joüiſſoit lorſqu'il donna ſon Duché à *René d'Anjou*. *Longvvi* faiſoit partie du Bailliage de *S. Miel*, & du *Barrois* non-mouvant de la Couronne de *France*: ce qui a toûjours duré juſqu'au Duc *Charles*, grand oncle du Duc *Leopold de Lorraine*.

Aprés la mort du Duc *Charles*, l'Empereur *Leopold* comprit dans le Traité de *Nimegue* l'an 1679 le Duc *Charles de Lorraine*, neveu du défunt Duc, & on convint au XVI. article, que la ville & Prevôté de *Longvvi*, avec ſes dépendances, demeureroit en Souveraineté à la Couronne de *France* à perpetuité, à la charge que le Roi donneroit au Duc un équivalent. Le Duc *Charles* ne voulut point accepter ce Traité; mais ſon fils *Leopold* a accepté le Traité de paix de *Riſvvic*, conclu l'an 1697 dans lequel au XXXIII. article on a accordé pour *Longvvi* les mêmes conditions dont on étoit convenu à *Nimegue* l'an 1679.

Le Duc *Leopold* aïant été rétabli en poſſeſſion de ſes Etats l'an 1698, on n'a pû convenir de la recompenſe de ce Prince; de ſorte que le feu Roi reconnoiſſant les grandes difficultez qui ſe rencontroient dans l'échange de la Prevôté de *Longvvi*, dont le territoire entier n'étoit pas utile à ſon ſervice, & à la ſubſiſtance de la Garniſon, il prit la reſolution de ne retenir avec la ville de *Longvvi*, que quelques villages aux environs; de ſorte que par le Traité de *Paris* de l'an 1718, on n'a laiſſé à la *France* que dix villages autour de la ville, dont le Duc a été recompenſé, comme des villages qu'il a cedez auprès de *Phalſbourg* & de *Sareloüis*.

Quant à *Longvvi*, il eſt diviſé en haute & baſſe ville, que le feu Roi a très-bien fait fortifier après la Paix de *Nimegue*, pour l'oppoſer à *Luxembourg*, & ſervir de boulevart à la *Champagne* & aux trois Evêchez de *Metz*, *Toul* & *Verdun*.

Le Marquiſat de PONT eſt compoſé de la Châtelenie de MONSSON, & de la Prevôté de PONT-A-MOUSSON, qui ſont diſtinguées & reconnuës membres du Bailliage de *S. Miel* dans les Lettres du Cardinal de *Bar*.

MONSSON ou MOUSSON, eſt une place qui n'eſt plus rien, & qui étoit conſiderable dans l'onziéme ſiécle, où elle étoit tenuë par *Loüis* qui avoit auſſi *Montbelliard*, duquel ſont deſcendus les Comtes & les Ducs de *Bar*, dont la poſterité maſculine a fini dans le quinziéme Siécle, après avoir été floriſſante durant quatre cens ans; & c'eſt de cette Fortereſſe de *Monſſon* que les premiers ancêtres des Comtes de *Bar* ont pris le nom & le titre, comme on a vû plus haut, où nous avons

parlé de cette ancienne Place, qui étoit très forte, & passoit pour imprenable. Sa situation peu commode sur une montagne, l'a fait abandonner, & on a mieux aimé bâtir & s'établir des deux côtez de la *Moselle*, qui est en cet endroit navigable, & où l'on a bâti un pont, qui a donné le nom à la nouvelle ville.

L'Empereur *Charles* IV. qui avoit dés l'an 1354, érigé le *Pont-à-Mousson* en Marquisat, la créa cité de l'Empire, avec les prérogatives des autres cités, étant à *Metz*; ce qu'il confirma étant à *Prague* l'an 1373, en déclarant qu'il n'entendoit pas que l'honneur qu'il faisoit à cette ville, détruisît ou affoiblît les droits du Comte ou Duc de *Bar*, Marquis de *Pont*. Depuis ce tems-là la ville de *Pont* s'est beaucoup accruë, & elle est devenuë considerable par l'Université que le Duc *Charles* II. y a institué & fondé avec l'assistance de son parent le Cardinal *Charles de Lorraine*, Archevêque de *Reims*, Administrateur de l'Evêché de *Metz*.

La Prevôté de STENAI est aussi marquée dans les Lettres du Cardinal de *Bar*, comme membre du Bailliage de *S. Mihel*. Ce lieu que l'on écrivoit autrefois *Sathenai*, en Latin *Sathanacum*, est sur la *Meuse* dans le Diocêse de *Treves*. Il appartenoit dans le dixiéme Siécle à la Maison des Comtes des *Ardennes*, qui ont été Ducs de l'une & de l'autre *Lorraine*.

Godefroi de Boüillon, à qui *Stenai* appartenoit avec *Mouza* & leurs dépendances, avoit bien fait fortifier le château de *Stenai*, afin de pouvoir incommonder l'Evêque & la ville de *Verdun*, dont il étoit ennemi. Enfin *Godefroi* s'étant croisé pour la guerre de la *Terre-Sainte*, il vendit *Stenai* & *Mouza* à *Richer* Evêque de *Verdun*, qui pour pouvoir païer la grosse somme qu'il étoit obligé de fournir, leva de grosses taxes sur les Eglises & sur tous les Prêtres.

Godefroi ayant reçû le prix de la vente, remit solemnellement *Stenai* à l'Evêque & à l'Eglise de *Verdun*, consentant que ceux, sans exception, qui troubleroient l'Eglise de *Nôtre-Dame de Verdun* dans la joüissance de cette Seigneurie, fussent excommuniez. Cependant la Comtesse *Matilde*, veuve du Duc *Godefroi le Bossu*, oncle & prédecesseur de *Godefroi de Boüillon*, soûtenoit que *Stenai* & *Mouza* lui appartenoient; mais elle en fit une donation à l'Eglise de *Verdun* l'an 1107 par ses Lettres données à *Turicelle* en *Lombardie*, laquelle donation fut confirmée par le Pape Pascal II. Les Originaux de ces Lettres ou Bulles, sont encore dans les Archives de l'Eglise Cathedrale de *Verdun*, comme l'assure *Wassebourg*, qui ajoûte que cette acquisition se fit avec cette clause expresse, que le tout demeureroit uni à jamais au Domaine de l'Eglise, sans en pouvoir être separé.

Ce qui n'empêcha pas *Richard de Grandpré* d'engager ou aliener ces Seigneuries pour deux cens livres de rente, à *Guillaume* Comte de *Luxembourg*, qui l'assistoit dans la guerre qu'il avoit contre *Renaud* Comte de *Bar*, comme le rapporte l'ancien Chroniqueur *Laurent de Liége*, copié fidelement par *Wassebourg*; ce qui arriva sous l'Empire de *Henri*

IV. V. & le Pontificat de *Pascal* II. vers l'an 1110.

Le Comte *Guillaume* ne joüit pas long-tems de *Stenai*; car durant la vacance du Siége de *Verdun* par la retraite de *Richard*, les Comtes de *Bar* & de *Luxembourg* s'accorderent, & firent la paix à ces conditions, que l'Administration du Comté de *Verdun*, seroit restituée à *Renaud* Comte de *Bar*, qui païa au Comte de *Luxembourg* tous les frais de la guerre.

Outre cela *Renaud* aïant rendu à *Guillaume* l'argent qu'il avoit avancé pour l'Evêque *Richer*, le même *Guillaume* mit entre les mains du Comte de *Bar*, *Stenai* & *Mousa*, ou *Mousai*, que ce Comte unit à son Domaine.

Le Comte de *Luxembourg* se reserva, & à ses successeurs, l'hommage & la Seigneurie directe de *Stenai* : ce que l'on reconnoissoit dans le seiziéme Siécle; car *Antoine* Duc de *Lorraine*, aïant cedé moïennant une recompense *Stenai* à *François* I. Roi de *France*, *Charlequint* s'y opposa, & soûtint que l'on n'avoit pû ceder sans son consentement ce Fief, qui relevoit de son Duché de *Luxembourg*; de sorte que par le Traité de Paix, conclu à *Crepi* en *Laonois* l'an 1544, aprés la mort du Duc *Antoine*, il fut arrêté que *Stenai* seroit rendu au Duc, qui étoit alors *François*, pour le tenir en Fief de l'Empereur Duc de *Luxembourg*, comme son pere avoit fait, *demeurant au surplus l'action de commise* (c'est-à-dire, de saisie feodale & confiscation) *à Sa Majesté Imperiale*, pour en faire à l'égard du Duc ce que bon lui auroit semblé.

Les Ducs de *Lorraine* se reconnoissoient Vassaux des Ducs de *Luxembourg* pour *Stenai* & d'autres terres; mais les *Lorrains* demandoient que l'on rendît hommage à leur Prince, comme Duc de *Bar*, du Comté de *Chini*, annexé au Duché de *Luxembourg* : ce different fut terminé par une Transaction entre l'Archiduc *Albert*, & le Duc *Charles* II. dont nous avons parlé en décrivant la Province de *Luxembourg* & le Comté de *Chini*, dont elles ont toûjours fait partie jusqu'au dernier Siécle. Ce fut alors que le Duc *Charles* ceda à perpetuité à *Loüis* XIII. Roi de *France*, & à ses successeurs, *Stenai* par le Traité de l'an 1641; ce qui fut confirmé au Traité des *Pirennées* l'an 1659, & à celui de *Vincennes* l'an 1661.

Stenai étoit alors une Place de grande importance, qui avoit une bonne Citadelle, mais qui a été rasée & la ville démantelée par les ordres du feu Roi *Loüis* XIV. Ce Prince donna la propriété de *Stenai* & de sa Prevôté à *Loüis de Bourbon*, Prince de *Condé*, sur la fin de l'an 1646, sans se rien reserver que l'hommage, & le ressort de la Justice.

Le Prince s'étant servi de cette Place pour ravager la *Champagne*, aprés avoir pris le parti du Roi d'*Espagne*, elle fut assiégée & prise l'an 1654 par l'armée de *Loüis* XIV. qui confisqua tous les biens du Prince, & réunit *Stenai*, *Dun* & *Jamets* à sa Couronne, avec le Comté de *Clermont* en *Argonne*; mais par le Traité des *Pirennées*, tout a été rendu au Prince de *Condé*, conformément à la premiere donation que

le Roi *Loüis* XIV. en avoit faite, par laquelle il avoit cedé au Prince generalement tout ce qu'il y avoit, les Tailles, les Aides, Gabelles, sans se rien reserver que l'hommage & le ressort de la Justice, attribué au Parlement de *Paris.*

Stenai, que l'on écrivoit autrefois *Sathenai* (en Latin *Sathanacum*) portoit ce nom dés la fin du dixiéme Siécle, comme on voit dans une Lettre de *Gerbert* (qui a été depuis le Pape *Silvestre* II.) Il est fait mention dans les Capitulaires des *Carlovingiens* d'un lieu nommé *Astenidum*, & d'un païs appellé *Stadinisus* ou *Stadonensis*, que l'on veut être *Stenai* & le pais de *Stenai*; ce qui est contesté & trés incertain.

On sçait aussi peu qui est *S. Dagobert* martyr, dont on garde les Reliques à *Stenai.*

La Prevôté de DUN est au Midi de *Stenai* sur la *Meuse*, dans le Diocêse de *Reims*: aussi étoit-elle dans le païs de *Dormois* ou *Doulmois*, (en Latin *Dolomensis* ou *Dolcomensis*, que *Wassebourg* traduit mal en *François le Païs de Doux*) Le *Dormois* s'étendoit depuis *Cernai* en *Dormois* à huit lieuës de *Reims*, jusqu'au-delà de la *Meuse* & à *Dun*, qui a toûjours été de ce Diocêse.

Dun appartenoit au Duc *Godefroi le Bossu* & à sa femme *Matilde*, qui tenoient le parti du Pape *Gregoire* VII. contre *Henri* III. IV. Cet Empereur aïant condamné le Duc comme criminel de léze Majesté, donna *Dun* à *Thierri* Evêque de *Verdun*, & à son Eglise, par des Lettres Patentes données l'an 1066.

Le Duc & *Matilde* laisserent les Evêques de *Verdun* en possession de *Dun*, & firent à cette Eglise d'ailleurs de grands biens; mais dans le Siécle suivant, l'Evêque *Henri de Blois* engagea pour une petite somme *Dun*, & d'autres terres de l'Evêché, à *Renaud* Comte de *Bar*, qui eut, aussi-bien que ses successeurs, la Seigneurie directe & le haut Domaine de *Dun*; mais la Seigneurie utile appartint long tems aux Seigneurs d'*Apremont*, jusqu'à ce que *Robert* premier Duc de *Bar* l'acquit par échange de *Gobert* Seigneur d'*Apremont* l'an 1387; il l'unit à son Duché, & *Dun* devint une Prevôté membre du Bailliage de *S. Miel*, comme elle étoit au tems que le Cardinal de *Bar* fit sa donation à *René d'Anjou*, dans laquelle il a compris *Stenai* & *Dun*, comme des Prevôtez du Bailliage de *S. Miel.*

Le Comté de CLERMONT en *Argonne*, est tout au-deça de la *Meuse*, & a pris son nom de sa principale Place, située sur une montagne.

L'ARGONNE, où est *Clermont*, a été une fort grande Forest, qui s'étendoit depuis le *Pertois*, où est l'Abbaïe de *Monstier* en *Argonne*, jusqu'à la *Meuse* prés de *Mouson.*

Le Comté de *Verdun* aïant été donné à *Haimon* Evêque de *Verdun* l'an 1000, il alla à *Rome*, où il obtint de l'Empereur *Othon* III. l'investiture des biens de son Eglise, où étoit déja compris *Clermont*, comme le témoigne l'Empereur *Frederic Barberousse* dans sa Patente confirmative de celle d'*Othon*, & donnée l'an 1156.

Les

Les Evêques donnerent la garde de cette place à des Châtelains, qui la fortifierent, & s'y rendirent absolus, puis ils pillerent une partie du *Verdunois*, au lieu de défendre l'Evêque leur Seigneur : ce qui fâcha si fort les Chanoines, qu'ils arrêterent & prirent dans *Verdun*, *Dudon*, Seigneur ou Châtelain de *Clermont*. Cette violence faite par des Ecclesiastiques, scandalisa si fort tout le monde en ce païs-là, que ces Clercs ou Chanoines, furent contraints de faire satisfaction à *Dudon* : ce qui arriva (comme on le voit dans la Chronique de *Laurent de Liége*) l'année où *Richer* fut fait Evêque de *Verdun*, & où fut tenu le Concile de *Clermont*, c'est-à-dire, l'an 1095.

Dudon étant délivré, & retourné chez lui, continua ses pilleries comme auparavant; de sorte qu'aprés la mort de *Richer*, *Richard de Grandpré* lui aïant succedé à l'Evêché de *Verdun* l'an 1108, il fit venir à *Verdun* l'Empereur *Henri* IV/V. (comme nous l'apprenons de *Laurent de Liége*) & on lui fit de si grandes plaintes de *Dudon*, que cet Empereur assiégea & prit *Clermont*.

Neanmoins les Seigneurs Châtelains n'en furent pas dépossedez, car ils joüirent de *Clermont* jusqu'au commencement du Siécle suivant : ce fut alors que *Thibaut* Comte de *Bar* s'empara du château de *Clermont*, dont il demeura possesseur l'an 1204, en gagnant les heritiers des Seigneurs Châtelains par force ou par presens, comme dit *Alberique* dans sa Chronique.

Les Comtes & les Ducs de *Bar* firent toûjours hommage aux Evêques de *Verdun* de la Seigneurie de *Clermont*, & de celle de *Varennes* & de *Vienne* ses Annexes.

Robert premier Duc de *Bar* rendit hommage de ces Seigneuries l'an 1399 à *Thibaud de Cusance*, Evêque de *Verdun*, & ses successeurs ne réfuserent point de s'acquitter de ce devoir, même les Ducs de *Lorraine*. Il y avoit plusieurs Fiefs de ce Comté de *Clermont* dans la Province de *Champagne*, & dans le Bailliage de *Vitri*, pour lesquels ces Seigneurs de *Clermont* avoient relevé des Rois de *France*, & auparavant des Comtes de *Champagne*.

Les Officiers Roïaux aïant à cause de cela inquiété *Antoine* Duc de *Lorraine* & de *Bar*, le tout fut appaisé par le Traité de *Romilli* de l'an 1539. dans lequel le Roi dit : *Qu'à l'égard de la Ville & Seigneurie de* Clermont *en* Argonne, *le Duc lui avoit remontré qu'elle n'étoit pas tenuë du Roi de* France, *ni assise en son Ressort ou Souveraineté; mais que c'étoit un Fief tenu par le Duc & ses prédecesseurs, & repris des Evêques & Comtes de* Verdun; *& que les habitans de la Seigneurie de* Clermont *n'avoient jamais reconnu les Juges Roïaux ni en premiere instance, ni par appel; mais que de tout tems ils avoient relevé leurs appellations aux Grands Jours de* S. Mihel *en dernier ressort.* Le Roi declara, que sans préjudice de ses Droits, il entendoit que le Duc joüît de *Clermont* de la même maniere que ses prédecesseurs avoit fait.

Les Officiers du Parlement de *Paris* renouvellerent leurs poursuites aprés la mort de *François* premier, & l'Evêque de *Verdun* en ren-

dant hommage à l'Empereur l'an 1548, y comprit *Clermont* en *Argonne*.

L'année suivante le Duc de *Lorraine* somma l'Evêque comme son Seigneur de Fief, de le garantir de la poursuite que l'on faisoit contre lui au Parlement de *Paris*, & cette poursuite ne produisit rien.

Enfin *Charles* II. Duc de *Lorraine*, traita avec *Nicolas Pseaulme* Evêque de *Verdun*, qui moïennant une petite recompense, ceda au Duc de *Lorraine* & de *Bar* l'an 1564, tous les droits de Fief, & les devoirs où étoient tenus les Ducs de *Bar* envers ce Prelat & son Eglise, pour *Clermont*, *Vienne*, *Varenne*, & d'autres lieux.

Aprés cela ces terres ne furent plus des arriere-Fiefs, mais des Fiefs de l'Empire; ensorte que le Comté de *Clermont* en *Argonne*, a été compris dans les investitures Imperiales données par les Empereurs *Ferdinand* I. *Rodolphe* II. & *Ferdinand* II. aux Ducs *Charles* II. *Henri* & *Charles* III.

C'est celui-ci qui ceda en pleine propriété à *Loüis* XIII. & à la Couronne de *France*, le Comté de *Clermont* par les Traitez de *Liverdun* de l'an 1632, & de *Paris* de l'an 1641, confirmez pour ce qui regarde *Clermont*, par ceux des *Pirennées* & de *Vincennes*.

Le Roi *Loüis* XIV. donna en pleine proprieté, avec *Stenai*, le Comté de *Clermont* à *Loüis de Bourbon*, Prince de *Condé*, qui aïant pris les armes, & s'étant joint aux ennemis de l'Etat, fut privé de ce Comté l'an 1654, aprés que *Clermont*, Place bien fortifiée, & de difficile accés, eut été prise par l'armée Roïale, elle a été ensuite démantelée comme inutile: ce Comté donné au Prince de *Condé*, & à ses heritiers, successeurs & aïant cause, en pleine proprieté, lui a été restitué & assuré par le Traité des *Pirennées*, ratifié par le Duc de *Lorraine* l'an 1661 au Traité de *Vincennes*.

Il y a deux Comtez ou Bailliages dans la *Lorraine* qui ne sont point de ce Duché, & qui ont relevé autrefois des Ducs de *Bar*, qui sont VAUDEMONT & CHASTEL sur *Moselle*.

Le Comté de *Vaudemont* a pris son nom de *Vaudemont*, petite ville appellée en Latin *Vadanimons*, qui étoit connu dans l'onziéme Siécle, & possedé par *Gerard d'Alsace* Duc de *Lorraine*. Aprés sa mort arrivée l'an 1070, ses deux fils *Thierri* & *Gerard*, qui étoient jeunes, se broüillerent, & eurent des differents pour le partage des biens de leur maison.

Enfin l'Empereur *Henri* III. les accommoda, & obligea *Gerard* à se contenter de *Vaudemont*, qu'il érigea en Comté en faveur de *Gerard*. On ne voit point que le même *Gerard* ait reconnu au-dessus de lui aucun Seigneur que l'Empereur, ni que son Comté ait été alors un Fief des Comtes de *Monçon* ou de *Bar*, comme il a été dans la suite.

Les descendans mâles de *Gerard* Comte de *Vaudemont*, ont longtems tenu ce Comté de pere en fils. Le Comte *Hugues*, qui en étoit un, & qui possedoit ce Comté l'an 1200, reconnut par un Acte enregistré au Cartulaire de *Champagne*, qu'il étoit devenu homme lige de *Blanche* Comtesse de *Troie*, & de *Thibaud* son fils; mais sauf la fide-

delité ou ligeance dûë au Comte de *Bar*, dont il avouë qu'il étoit homme lige.

Cent ans aprés une guerre s'étant allumée entre *Ferri* II. Duc de *Lorraine*, & *Edoüard* Comte de *Bar*, le Comte fut pris prisonnier dans un combat donné prés de *Dieuloüart*; & aprés avoir demeuré en prison six ans, *Loüis* Roi de *Navarre*, qui fut depuis le Roi de *France Loüis Hutin*, arbitre des parties, les fit convenir que la rançon du Comte seroit de 90000 livres. Afin de s'acquitter d'une partie de cette somme, le Comte engagea au Duc *Ferri* la mouvance de *Vaudemont* pour 20000 livres, lesquelles le Comte de *Bar* promit de païer dans deux ans, sinon que la mouvance de *Vaudemont* demeureroit en propre au Duc *Ferri*. En consequence le Comte de *Bar* manda au Comte de *Vaudemont* son Vassal, de rendre au Duc les services & les hommages, dont il étoit tenu envers le Comte de *Bar*, tant que l'engagement dureroit : cet accord fut fait le 20 Mai 1314.

Ce Comte de *Vaudemont* étoit *Henri*, qui fut le dernier mâle de la race du premier Comte *Gerard* : il mourut sans enfans, & eut pour heritiere sa sœur, nommée *Marguerite*, qui épousa *Anseau* Sire de *Joinville* : Ils eurent pour heritier *Henri de Joinville*, Comte de *Vaudemont* & Sire de *Joinville*, qui n'eut qu'une fille nommée *Marguerite*. Le Comte de *Bar* dégagea la mouvance de *Vaudemont* sur la fin de l'an 1316. *Marguerite de Joinville* étant dans le château de *Barleduc*, rendit ses devoirs & son aveu à *Robert* Duc de *Bar* l'an 1393. Ensuite *Ferri de Lorraine*, frere du Duc *Charles* premier, & mari de *Marguerite*, rendit les mêmes devoirs au Duc de *Bar* sur la fin de l'an 1394, & reconnut que *Vaudemont avec Vezelize* & leurs dépendances, étoient tenus en Fief lige des Comtes & Ducs de *Bar*.

Le Duché de *Bar*, aïant passé à la Maison d'*Anjou*, *René* envoïa ses Baillifs de *Bar* & de *S. Mihel*, afin de se faire reconnoître pour Seigneur suzerain par *Antoine de Lorraine*, Comte de *Vaudemont*, l'an 1431. Le Duc voulut avoir pleine ouverture & obeïssance des Places, *à peine de commise du Comté qui étoit tenu en Fief des Ducs de* Bar, *de tel tems qu'il n'étoit memoire du contraire*, ainsi que porte l'Acte, où il est exprimé que les prédecesseurs d'*Antoine* avoient rendu hommage aux Ducs de *Bar*, & les autres devoirs sans aucune difficulté ni contredit.

Ferri fils d'*Antoine*, épousa *Yoland d'Anjou*, heritiere des Duchez de *Lorraine* & de *Bar*; & leur fils *René*, réünit les deux Duchez avec le Comté de *Vaudemont*, dont les Ducs de *Lorraine* ont depuis ce tems-là donné le titre à leurs cadets : le Duc *Charles* III. le donna à son fils naturel *Charles-Henri*, appellé le Prince de *Vaudemont*. Aujourd'hui la principale Place du Comté de *Vaudemont* est *Vezelise*, où est le Siége du Bailli & Juge du Comté qui ressortit à la Cour Souveraine de *Nanci*.

La Seigneurie ou Bailliage de *Chastel* sur *Moselle* prés d'*Epinal*, qui a toûjours été distinguée du Duché de *Lorraine*, a été un Fief mouvant du Comté & du Duché de *Bar*, & du Marquisat de *Pont*. Ses Seigneurs dans le douziéme Siécle avoient le titre de Comtes, comme

nous avons dit en parlant de *Luneville*, dont ils épouserent l'heritiere.

Luneville vint aux Ducs de *Lorraine*, mais *Chastel* sur *Moselle*, avec *Bainville*, passa aux Comtes de *Vaudemont*, dont *Anseau* Sire de *Joinville*, épousa l'heritiere. Son fils *Henri* eut deux filles : l'aînée *Marguerite* apporta à son mari *Ferri de Lorraine* le Comté de *Vaudemont*. La cadette nommée *Alix*, épousa *Thibaud de Neuf-Chastel*, Maréchal de *Bourgogne*, auquel elle porta en dot *Chastel* sur *Moselle* & *Bainville*, qui de cette maison de *Neuf Chastel* passerent à celle des Comtes d'*Issembourg* en *Allemagne*. Antoine Duc de *Lorraine*, l'acquit l'an 1543 de *Valentin* Comte d'*Isembourg*, en lui donnant en échange *Valdersange* ou *Vaudrevange*, & *Belrains* ou *Beaurains* dans la *Lorraine Allemande*.

Chastel, que l'on prononce *Chatté*, étoit une assez forte Place, aïant soûtenu l'an 1670 un siége contre l'armée du feu Roi *Loüis* XIV. commandée par le Maréchal de *Crequi* : elle fut obligée de se rendre, & elle fut démantelée.

Il y a entre la *Meuse* & la *Moselle* plusieurs Seigneuries, qui ne sont des dépendances ni du Duché de *Lorraine*, ni de celui de *Bar* : ces Seigneuries sont, APREMONT, COMMERCI, HATTON-CHASTEL, DIEULOUART, GORZE, MALATOUR, & JAMETZ.

APREMONT avec sa Baronie, confine avec le territoire de *S. Mihel* : c'est un des plus anciens Fiefs de l'Evêché de *Metz*, & un de ceux que l'Evêque *Estienne de Bar* remit sous son obeïssance vers l'an 1140 : ce lieu a donné son nom à une maison noble & illustre, & aprés le tems de l'Evêque *Estienne*, elle joüit du tout ou d'une partie de cette Baronie; car elle fut partagée entre plusieurs propriétaires de differentes familles, mais qui reconnurent tous les Evêques de *Metz* pour Seigneurs suzerains.

Godefroi Comte de *Sarbruc*, fit hommage, & rendit ses devoirs de Vassal à *Jacques de Lorraine* Evêque de *Metz* l'an 1243. Il y avoit alors un *Gobert d'Apremont*, qui accompagna *S. Loüis* à la Terre-Sainte ; mais une partie du moins de la Baronie d'*Apremont* appartint à la maison d'*Autels*, puisque *Huart d'Autels* & *Jean* son fils reconnurent l'an 1301 l'Evêque *Gerard de Relange* pour *Apremont* Fief mouvant de l'Evêché de *Metz*.

De *Gobert*, qui accompagna *S. Loüis*, descendoit *Godefroi* ou *Geofroi*, qui reconnoissant *Ademar de Monteil* Evêque de *Metz*, pour Seigneur Dominant, obtint son consentement pour l'alienation qu'il faisoit de de quelques dépendances de sa Baronnie l'an 1346. Le même *Godefroi* obtint de l'Empereur *Charles* IV. un privilege, par lequel la Seigneurie d'*Apremont* seroit affectée à perpetuité aux aînez mâles de cette maison, qui auroient le Droit d'annoblir & de battre monnoïe; mais comme il ne paroissoit pas juste que l'Empereur établît cela dans un Fief de l'Evêque de *Metz* sans son consentement, ce privilege eut si peu de lieu, que *Wenceslas*, frere de l'Empereur & Duc de *Luxembourg*, acheta la Baronie d'*Apremont*, dont il fit hommage, & ren-

dit les devoirs de Vassal à *Theodoric de Boppart*, Evêque de *Metz* l'an 1377.

Godefroi, Baron d'*Apremont*, prit bien-tôt aprés possession de cette Baronnie, qu'il donna à son fils *Godefroi* l'an 1380, quand il le maria avec *Jeanne de Saux*. *Gobert d'Apremont*, fils de *Godefroi*, eut un fils nommé *Gobert*, à qui son pere ne laissa pas le Comté d'*Apremont*, qu'il donna à sa fille *Jeanne*. Elle fut mariée dans la maison d'*Autels*, qui avoit acquis un ancien Droit sur cette Baronnie, & de la maison d'*Autels*, le droit passa par mariage à la maison de *Linange*.

Jean-Henri Comte de *Linange*, avoit encore un quart d'*Apremont* l'an 1561, dont il fit hommage, & rendit ses Devoirs à *Charles* Cardinal de *Lorraine*, Administrateur de l'Evêché de *Metz*. Dans la même année *Loüis Fretel*, Chevalier, Baron d'*Apremont*, fit hommage au même Cardinal de ce qu'il y avoit, & en donna ses Lettres en forme l'an 1563.

Aprés cela le Cardinal Administrateur pour assoupir les differents survenus entre lui & le Duc de *Lorraine*, pour des terres contentieuses, lui ceda tous les Droits de Fiefs & arriére-Fiefs, Regales, Jurisdictions & Ressort, qui lui pouvoient appartenir, à cause de son Evêché de *Metz*, en la Baronie, Terre & Seigneurie d'*Apremont*; à la charge que le Duc acquitteroit le Cardinal Administrateur des Devoirs dûs à cause d'*Apremont*, & qu'il en feroit foi & hommage à l'Empereur & à l'Empire, tels que lui, comme Evêque, & ses successeurs seroient obligez de faire; & en consequence le Cardinal déchargea les Vassaux, Officiers & Sujets de la Baronnie de tous les Droits, Devoirs & Services qui lui étoient dûs & à ses successeurs.

Le Duc *Charles* s'étant mis en possession de la Baronie d'*Apremont*, ne crut pas pouvoir en vertu du Traité qu'il avoit fait avec le Cardinal *Charles de Lorraine*, se rendre indépendant de l'Evêché de *Metz* pour cette Baronnie; c'est pourquoi il fit foi & hommage à son fils le Cardinal de *Lorraine*, Evêque de *Metz*, de cette Seigneurie, qu'il reconnut être mouvante en plein Fief de cet Evêché.

Le Duc *Charles* II. étant mort, son successeur le Duc *Henri* rendit les mêmes Devoirs l'an 1610 au Cardinal de *Givri*, successeur du Cardinal de *Lorraine* à l'Evêché de *Metz*, & promit de rendre à ce Prelat les services & obeïssances qu'un fidele Vassal est tenu de faire à son Seigneur Feodal.

Cependant les descendans mâles de *Gobert d'Apremont*, établis dans le *Rhetelois*, où ils étoient Seigneurs de *Sorci*, soûtenoient leurs prétentions, & prenoient le titre de Comtes d'*Apremont*. *Charles* Comte d'*Apremont* n'avoit qu'une fille nommée *Marie-Loüise*, qui épousa le Duc de *Lorraine Charles* III. rétabli dans ses Etats, & qui s'accommoda avec le Comte, à qui il donna dequoi vivre; mais son gendre aïant été chassé de ses Etats l'an 1670, le Comte perdit tout; & étant mort quelques années aprés, ses plus proches parens cederent leur Droit l'an 1676 au Comte de *Rekein* prés de *Mastrik*.

Le feu Roi *Loüis* XIV. aïant joüi d'*Apremont* depuis l'an 1670, l'a restitué au Duc de *Lorraine Leopold*, comme faisant partie des terres & des Etats dont son grand oncle le Duc *Charles* III. étoit en possession.

La Seigneurie de *Commerci* sur la *Meuse*, appartenoit en propre à *Thierri* Duc de *Lorraine*, fils de *Gerard d'Alsace*, & il la donna à l'Evêque & à l'Eglise de *Metz*, en échange de celle de *Boussonville* dans la *Lorraine Allemande*, comme nous avons déja dit.

Les Evêques la donnerent en Fief à des Seigneurs que l'on appelloit *Damoiseaux*, en Latin *Domicelli.* Sous l'Episcopat de *Jean d'Apremont*, mort l'an 1238, *George* étoit Seigneur de *Commerci*, & aprés sa mort ses enfans nommez *Gautier* & *Henri*, demanderent à l'Evêque qu'il lui plût de les recevoir à lui faire foi & hommage, & de les investir & mettre en possession de cette Seigneurie.

Aprés cela *Commerci* étant tombé en quenoüille, vint à la maison des Comtes de *Sarbruc.* Les cadets de cette maison en ont été Seigneurs du moins en partie. *Jean de Sarbruc* reconnut l'an 1377, que le château & forteresse de *Commerci* relevoit des Evêques de *Metz.*

Jeanne de Sarbruc, qui demeuroit à *Commerci*, étant poursuivi par les gens du Roi, qui s'efforçoient de mettre la ville de *Commerci* sous l'obéïssance de *France*, il écrivit à l'Evêque de *Metz*, afin de l'obliger à prendre sa défense, & montra que *Commerci* étoit des Fiefs de l'Evêque de *Metz.*

Le même *Jean de Sarbruc* avouë que la Comtesse de *Sarbruc* avoit part à la Seigneurie de *Commerci* : cette Comtesse étoit *Jeanne*, fille & heritiere de *Jean*, Comte de *Sarbruc*; laquelle avoit épousé *Jean*, Comte de *Nassau Vveilbourg*, dont le fils *Philippe* fut Comte de *Sarbruc*, & tige de la branche de *Nassau-Sarbruc.*

Le même *Philippe de Nassau*, Seigneur de *Commerci*, & Comte de *Sarbruc*, rendit ses Devoirs de Vassal l'an 1383, à *Theodoric de Boppart*, Evêque de *Metz*, pour le Comté de *Sarbruc*, & la Seigneurie de *Commerci*, *comme ses Ancêtres avoient fait.*

Aprés cela, *Anne de Sarbruc*, qui étoit Seigneur ou co-Seigneur de *Commerci*, fit hommage de *Commerci* à *Raoul de Coussi*, Evêque de *Metz*, l'an 1400; ce qu'il fit, quoique l'Evêque *Raoul* eût engagé son Droit Feodal sur les terres de *Commerci* & d'*Apremont*, à *Henri*, fils aîné de *Bar*, l'an 1395, pour 1800 francs de bon or : ce qui montre que cet engagement n'avoit pas eu lieu; aussi les successeurs d'*Anne de Sarbruc* & du Comte de *Nassau*, n'ont point reconnu d'autres Seigneurs suzerains de *Commerci*, que les Evêques de *Metz.*

Robert de Sarbruc fut Seigneur de *Commerci*, & se distingua dans la guerre qu'il fit contre les *Barrois* & les *Verdunois* l'an 14.7.

Philippe Comte de *Nassau*, Seigneur en partie de *Commerci*, eut deux fils : *Jean*, qui fut Comte de *Sarbruc*, & *Philippe*, qui fut Seigneur de *Vveilbourg* en *Vveteravie.*

Jean Comte de *Nassau-Sarbruc*, vendit l'an 1443 à *Loüis* Marquis de *Pont*, fils du Roi *René d'Anjou*, le château de *Commeri*, avec la moitié

de la ville & de son territoire; & comme *Loüis* ne vouloit pas relever des Evêques de *Metz*, le Comte s'obligea de dédommager l'Evêque, ensorte que le Marquis de *Pont* ne fut pas Vassal de l'Evêque: ce Prelat, qui étoit alors *Conrad Baïer*, ne voulut pas y consentir, & les choses demeurerent au même état qu'elles étoient auparavant pour la mouvance de *Commerci*.

Aussi comme l'an 1540 les Officiers du Roi eurent renouvellé leurs poursuites contre *Antoine* Duc de *Lorraine*, & les Seigneurs de *Commerci*, le Duc fit lever dans la Chancelerie de *Vic* tous les Actes qui démontroient que *Commerci* relevoit de l'Evêché de *Metz*, & non pas du Roi.

Les Comtes de *Nassau-Sarbruc* avoient toûjours le château & l'avantbourg de *Commerci*, dont *Philippe* Comte de *Nassau-Sarbruc*, tant pour lui, que pour ses deux freres *Adolphe* & *Jean*, rendit ses Devoirs de Vassal à *Robert de Lenoncourt*, Cardinal, Evêque de *Metz*, l'an 1551: ces trois freres moururent sans posterité, & eurent pour heritier *Albert* Comte de *Nassau-Vveilbourg*, qui descendoit du Comte *Philippe*, frere de *Jean* Comte de *Nassau Sarbruc*.

La Seigneurie de *Commerci* étoit devenuë une espece de Souveraineté, y aïant une Cour Souveraine nommée les *Grands-Jours*, où l'on jugeoit les procés en dernier ressort: elle vint par acquisition dans la maison de *Gondi*; *Jean-François-Paul de Gondi*, Cardinal de *Retz*, en étoit propriétaire; & étant aprés son retour d'*Italie* revenu demeurer à *Commerci*, il en vendit la proprieté au Duc *Charles de Lorraine*, qui l'acquit pour son fils naturel le Prince de *Vaudemont*, & le Duc *Charles* laissa au Cardinal l'usufruit de *Commerci*. Le Duc *Leopold*, aujourd'hui regnant, a acquis *Commerci*, dont il laisse joüir le Prince de *Vaudemont* sa vie durant.

Nous avons déja remarqué que les Rois de *France*, & que leurs Officiers du Bailliage de *Vitri*, avoient plusieurs fois fait des entreprises sur la Seigneurie directe de la ville & château de *Commerci*, parce qu'il y avoit des villages & des Paroisses à la campagne auprés de *Commerci*, qui relevoient de *Vitri*; mais la Chambre Roïale de *Metz* reconnut l'an 1680, que le Droit feodal & direct appartenoit legitimement sur *Commerci*, à l'Evêque de *Metz*, à qui il fut ajugé.

Le Duc *Leopold* ayant été rétabli dans ses Etats en exécution de la Paix de *Risvvic*, le feu Roi *Loüis* XIV. fit un Traité avec lui l'an 1707, par lequel il lui ceda la Souveraineté de *Commerci*, & des Villages qui en dépendent; & depuis ce tems-là sous le Regne de *Loüis* XV. certains villages de cette Seigneurie, qui étoient soûmis à la Justice du Bailliage de *Vitri*, & en cas d'appel au Parlement de *Paris*, ont été déchargez de ce Ressort, & cedez avec l'Abbaïe de *Rieval* en toute Souveraineté au Duc de *Lorraine*.

Le Marquisat de *Hatton-chastel*, situé dans la *Vaivre*, entre la *Meuse* & la *Moselle*, est de l'ancien patrimoine de l'Eglise de *Verdun*.

Hatton-Chastel a pris son nom de son Fondateur *Hatton* Evêque de *Verdun*, qui vivoit sous le jeune *Lothaire* vers l'an 860, & qui fit bâtir cette forteresse, qui étoit la meilleure, & la plus importante de l'Evêché. Les Evêques la conserverent soigneusement ; car *Guillaume* Evêque de *Verdun* sous *Charles* VII. aïant engagé à *Jean de Luxembourg* Comte de *Ligni*, cette Place pour une somme d'argent, dont il avoit un extrême besoin, la retira deux ans aprés, imitant en cela *Hugue de Bar* son prédecesseur, qui retira promptement *Hatton-Chastel* des mains de *Robert* Duc de *Bar*, & de sa mere *Yoland*, pour quatre mille florins.

Jean Cardinal de *Lorraine*, engagea la Prevôté & Châtelenie de *Hatton-Chastel* à son neveu *Antoine* Duc de *Lorraine*, pour la somme de six vingt mille francs l'an 1540. Le Duc declara l'année suivante que cet engagement étoit fait sans préjudice des Droits de Superiorité & de Ressort de l'Evêché, auquel on laissoit les Fiefs qui relevoient de cette Prevôté.

Les choses ne demeurerent pas long-tems en cet état ; car *Chrétienne de Dannemarc*, veuve du Duc *François*, & tutrice du Duc *Charles* II. fit un échange avec son beau frere *Nicolas de Lorraine*, Evêque ou Administrateur de *Verdun* l'an 1546. L'Evêque ceda au Duc son neveu le plein Domaine & la proprieté du Château, de la Ville, de la Terre & Seigneurie de *Hatton-Chastel*, & des Villes ou Villages qui en dépendent, à la reserve du Droit de l'Empereur ; & la Duchesse ceda les six vingt mille francs fournis par le Duc *Antoine*, & ce qui appartenoit à son fils le Duc *Charles*, à *Rambercourt aux Pots* (sur les confins du Bailliage de *Barleduc* ;) ce qui fut confirmé l'année suivante par le Cardinal *Jean de Lorraine*, à cause du Droit de Regrés qu'il s'étoit reservé sur cet Evêché, en le resignant à son neveu *Nicolas*.

Cette alienation fut confirmée par une Transaction du 10 de Septembre 1564, passée entre *Nicolas Pseaulme* Evêque de *Verdun*, & *Charles* II. Duc de *Lorraine*, par laquelle il fut convenu que la Terre & Seigneurie de *Hatton-Chastel* demeureroit en toute Proprieté, Jurisdiction & dernier Ressort, & autres Droits, au Duc de *Lorraine* & à ses successeurs ; à quoi l'Evêque *Pseaulme* renonça.

Cette Transaction fut ratifiée le lendemain par le Cardinal *Charles de Lorraine*, à cause du Droit de *Regrés* qu'il avoit à cet Evêché. Enfin ces contrats furent de nouveau ratifiez par l'Evêque *Pseaulme*, & le Duc *Charles de Lorraine* le 29 de Janvier 1566. L'année suivante 1567, le Duc *Charles* II. obtint l'investiture des Fiefs Imperiaux de l'Empereur *Maximilien* II. qui donna alors à *Hatton Chastel* le titre de Marquisat ; mais il mit cette condition, qu'il reservoit à l'Empire pour ce Marquisat tous les Droits Feodaux & ceux de Ressort, où les autres Fiefs de *Lorraine* n'étoient pas soûmis : ce que l'on voit par les Lettres d'investiture données par l'Empereur *Rodolphe* II. au Duc *Henri* l'an 1609, & confirmées par celles de *Mathias* de l'an 1613 données au même Duc, & par celles de *Ferdinand* II. données au Duc *Charles* III. l'an 1627.

Le

Le Duc *Charles* fut rétabli ſans difficulté l'an 1661 en poſſeſſion du Marquiſat de *Hatton-Chaſtel*, & il a été rendu au Duc *Leopold* par la même raiſon, en exécution du Traité de *Riſvvic*, nonobſtant l'Arrêt de la Chambre de *Metz*, rendu pour la réünion de *Hatton-Chaſtel* le 29 Mai 1680, lequel a été caſſé comme tous les autres par le Traité de *Riſvvic*.

La Prevôté & Seigneurie de *Dieuloüard*, que l'on écrivoit autrefois *Deſloüard*, eſt ſituée ſur la *Moſelle*, entre *Toul*, & le *Pont-à-Mouſſon*. C'eſt un des plus anciens Domaines de l'Egliſe de *Verdun*, quoique cette Prevôté ſoit dans le Diocêſe de *Metz*.

Dieuloüard, en Latin *Deſlonardum*, étoit une Place forte de l'Evêché de *Verdun* l'an 1112. Sous l'Epiſcopat de *Richard de Grandpré*, les habitans de *Dieuloüard* prirent alors un Bourgeois de *Metz* & le mirent en priſon; ce qui irrita ſi fort les *Meſſins*, qu'ils mirent une armée ſur pied, avec laquelle ils aſſiégerent & prirent la forteresſe de *Dieuloüard*, qu'ils ruinerent.

Les Evêques de *Verdun* neanmoins demeurerent en poſſeſſion de *Dieuloüard*. Les Ducs de *Lorraine* prétendoient avoir quelques petits Droits ou Bourgeoiſies à *Dieuloüard*, qu'ils cederent à l'Evêque *Nicolas Pſeaulme* par le Traité de l'an 1564. Le Domaine que les Evêques de *Verdun* poſſedoient paiſiblement il y a plus de ſix cens ans, leur fut expreſſément confirmé l'an 1156 par l'Empereur *Frederic Barberouſſe*.

Il le fut dans le ſeiziéme Siécle par l'Empereur *Charlequint* l'an 1548, & par *Rodolphe* II. l'an 1582. Les Rois de *France* reconnurent le même Droit dans le même Siécle.

François premier aïant donné l'an 1536, & *Henri* II. ſon fils l'an 1551, des Lettres de neutralité aux habitans de *Dieuloüard* dans les guerres que la *France* avoit avec l'Empereur; parce que *Dieuloüard* étoit un des principaux membres de l'Evêché de *Verdun*. Cependant comme les Evêques de cette Ville étoient ou de la Maiſon de *Lorraine*, ou créatures de la même Maiſon, ils donnerent l'Egliſe Collegiale de *S. Laurent* de *Dieuloüard* à l'Egliſe Primatiale de *Nanci*; ce qui a fait tomber cette Collegiale de *S. Laurent*. Les Officiers du Roi en ont fait quelques plaintes, qui n'ont ſervi de rien, & les Traitez de Paix leur ont impoſé ſilence ſur ces vieilles prétentions, par la clauſe generale que toutes choſes doivent être laiſſées & miſes au même état où elles étoient l'an 1670, quand le Duc *Charles* fut dépoüillé de ſes Etats.

La Seigneurie de *Gorze* eſt entre le Païs *Meſſin* & le *Verdunois*. Elle apartient à l'Abbaïe de *Gorze*, qui eſt un Monaſtere fondé dans le huitiéme Siécle par *Crodegangus* ou *Godegran* Evêque de *Metz* il y a 960 ans. L'Ordre & la Regle de *S. Benoît* y ont long-tems fleuri; mais les Moines ſe relâcherent fort dans les derniers Siécles. Leur Abbé depuis long-tems étoit Souverain, & avoit les Droits Regaliens, étant ſeulement voiſin, ami, & allié des Evêques, & des habitans de *Metz*.

Les Cardinaux de *Lorraine* tinrent en Commande cette Abbaïe dans le seiziéme Siécle, & ils travaillerent à y supprimer la Regle de *S. Benoît*, dont ils vinrent enfin à bout; car le Cardinal *Charles de Lorraine*, Archevêque de *Reims*, & Commandataire de *Gorze*, aïant obtenu une Bulle de *Rome* pour seculariser cette Abbaïe, elle fut exécutée aprés sa mort l'an 1581, lorsque le Cardinal *Charles de Lorraine*, fils du Duc *Charles* II. étoit Abbé de *Gorze*.

Les Ducs de *Lorraine* n'avoient autre dessein que d'attribuer à leur Eglise Primatiale de *Nanci* les biens de cette Abbaïe, desquels ils vouloient donner une partie à l'Université de *Pont-à-Mousson*. On fit démolir les lieux reguliers & même l'Eglise l'an 1609, à quoi s'opposa en vain Mr. d'*Arquien la Grange*, Lieutenant pour le Roi à *Metz*.

Les Rois de *France* étoient Protecteurs, & non pas Souverains de cette Abbaïe; de sorte que *Henri* II. au Traité de *Câteau-Cambresis*, & *Henri* IV. au Traité de *Vervins*, comprirent l'Abbé de *Gorze* au nombre de leurs Alliez: mais cette protection fut alors inutile; les Ducs de *Lorraine* se rendirent les maîtres absolus de cette Abbaïe, dont l'union à la *Primace* de *Nanci* fut consommée l'an 1621 sous le Duc *Henri*; ce qui a subsisté durant 40 ans, & jusqu'à l'an 1661. Ce fut alors que par le Traité de *Vincennes* le Duc *Charles* III. ceda au Roi en Souveraineté tout le territoire de *Gorze*, avec les villages qui en dépendent, & le droit de disposer de l'Abbaïe, qui fut distraite de la *Primace* de *Nanci*, à laquelle le Roi consentit que l'on unît l'Abbaïe de l'*Isle* en *Barrois*.

Et comme il y avoit cinq villages dont la Souveraineté étoit indivise entre le Duc de *Lorraine* tant à cause du Bailliage de *Nanci*, que de la Prevôté de la *Chaussée*, & l'Abbaïe de *Gorze*, on a cedé par le x. article du Traité de *Paris* de 1718, trois de ces villages en entier au Roi, & deux en entier au Duc. Les Rois de *France* ont en vertu de l'Indult perpetuel du Pape *Clement* IX. le Droit de Nomination à cette Abbaïe seculiere, où il y a un Chapitre au lieu de Moines.

MALATOUR, que l'on écrivoit autrefois *Mars-la-Tour*, est une ville & un territoire de fort petite étenduë, qui confine avec celui de *Gorze*. Il avoit plusieurs Seigneurs proprietaires, qui joüissoient du Domaine utile; mais qui ont reconnu la Seigneurie directe des Evêques de *Metz*, dont on voit les Actes & les Reconnoissances depuis l'an 1317 jusqu'en 1500.

Les Ducs de *Lorraine* prétendoient à la Souveraineté de *Mars-la-Tour*, & étoient maîtres, comme étant les plus forts; de sorte que durant long tems les Seigneurs de *Malatour* n'ont pas reconnu les Evêques de *Metz*. La Coûtume même de *Nanci* avoit aussi depuis long-tems été reçûë dans ce lieu-là.

Ces differents ont été vuidez par le IX. article du Traité de *Vincennes*, qui porte que le Duc renonce en faveur du Roi à tous Droits de Souveraineté & de proprieté ou autres sur le lieu de *Malatour* & ce qui en dépend; laquelle Souveraineté & proprieté appartiendront

à l'avenir, *sans contredit*, à Sa Majesté, tant suivant ses anciens droits & prétentions, qu'entant que besoin seroit, en vertu de la renonciation & cession du Duc.

La Seigneurie de *Jamets* est toute enclavée dans le *Verdunois*. Elle faisoit partie du patrimoine des Comtes d'*Ardenne*, & appartenoit à *Godefroi le Bossu*, premier mari de la celebre Comtesse *Matilde*. Ce fut lui qui par son Testament donna en pleine proprieté à l'Eglise de *Verdun*, *Jamets*, appellé par les Anciens en Latin, *Gemmatium*.

Laurent de Liége dans sa Chronique rapporte ce fait en ces termes: *Dux* (Godefroi le Bossu) *moriens Gemmatium prædium sui juris* Virdunensi *Ecclesiæ contulit*.

Les Evêques de *Verdun* donnerent en Fief *Jamets* à des Chevaliers qui se rendirent Souverains. *Marguerite*, heritiere de ces Seigneurs, donna cette Souveraineté à sa niéce *Marguerite de Mainonville*, par laquelle elle vint à la Maison de la *Marc*. Elle échut en partage au Cardinal *Erard de la Marc*, Evêque de *Liége*, qui la donna à *Catherine de Croüi*, femme de son frere *Robert*, Seigneur de *Sedan*. Cette Souveraineté demeura dans la Maison de la *Marc*, jusqu'à *Guillaume-Robert de la Marc*, qui avoit par son Testament substitué son cousin le Duc de *Montpensier* pour *Jamets*, à sa sœur *Charlotte*, laquelle mourut sans enfans.

Le Duc de *Montpensier* vendit cette Souveraineté à *Henri* Duc de *Lorraine*, qui la laissa à ses filles & heritieres. Le Duc *Charles* la ceda à *Loüis* XIII. par le Traité de 1641, confirmé par ceux des *Pirennées* & de *Vincennes*; mais le feu Roi *Loüis* XIV. donna au Prince de *Condé*, *Jamets*, avec les mêmes droits que *Clermont* & *Stenai*; ce qui fut confirmé au Traité des *Pirennées*.

PAÏS MESSIN.

LE PAIS MESSIN est de petite étenduë; mais il est bien peuplé & fort fertile, & il est arrosé par la *Moselle*, & par une autre riviere nommée la *Seille*. Il est borné du côté du Septentrion par la Prevôté de *Thionville*, qui est du Duché de *Luxembourg*, & par celle de *Sirck*, qui est de la *Lorraine Allemande*, avec laquelle il confine vers l'Occident; au Midi il a la *Lorraine* nommée *Romande*, où l'on parle *François*, & à l'Occident le *Barrois*.

Il a pris son nom de *Metz* sa Capitale, qui l'a été des peuples *Mediomatrici* ou *Mediomatrices*, qui occupoient un fort grand païs du tems de *Cesar*, puisqu'il dit au IV. Livre de ses Commentaires que le *Rhin* passoit sur leurs confins, & de ceux de *Treves*. *Rhenum per fines Mediomatricum & Treverorum*, *citatum* Ferri. *Strabon* dit aussi au IV. Livre, que les *Mediomatrices* habitoient sur le *Rhin*; mais peu aprés leurs bornes furent resserrées, les peuples *Germains Tribocci*, *Vangiones* & *Nemetes*, aïant occupé les deux bords du *Rhin*.

Ils y étoient établis dés le tems de *Pline*, & alors les *Mediomatrices*

étoient éloignez du bord de ce fleuve. Ils ont toûjours fait partie de la *Gaule Belgique*, & lorsque la *Belgique* fut divisée en deux Provinces, ils furent compris dans la premiere, & mis sous la Métropole de *Treves*.

Le nom ancien de la ville capitale des *Mediomatrices*, est *Divodurus*, marqué par *Tacite* au premier Livre de son Histoire, & par le Géographe *Ptolomée*. On voit aussi le même nom dans la Carte de *Peutinger*, & dans l'Itineraire d'*Antonin*.

Dans le quatriéme Siécle elle commença à prendre le nom du peuple; de sorte qu'*Ammian Marcellin* l'appelle *Mediomatrici*, & ce nom a été en usage parmi les Ecrivains jusqu'à l'onziéme Siécle. Neanmoins dés le commencement du cinquiéme, on voit que le nom du peuple *Mediomatrices*, & celui de la ville, avoit été changé en *Mettis* ou *Metæ*, puisque dans la Notice de l'Empire on voit plusieurs fois ce nom *Metis*, qui étoit par consequent en usage sous *Honorius* & *Valentinien*: ce qui est si veritable, qu'*Idace* dans sa Chronique écrite dans le même Siécle, nomme cette ville *Metis*. On ne sçait pas l'origine de ce nom, parce qu'aucun Ecrivain digne de foi ne nous l'a appris. Au reste, cette ville sous l'Empire Romain étoit celebre & illustre; car *Tacite* au IV. Livre de son Histoire, lui donne le titre de *socia Civitas*, *Ville alliée du Peuple Romain*; & *Ammian Marcellin* l'estime si fort, qu'il la met avant *Treves* sa Métropole.

Aprés avoir été trés florissante, elle fut entierement ruinée par les *Huns*, lorsqu'ils envahirent les *Gaules* sous leur Roi *Attila*, & il ne resta sur pied que l'Eglise ou Oratoire de *S. Estienne*, qui est la Cathedrale: ce qui est confirmé par *Idace*, contemporain d'*Attila*, qui en parlant de la bataille donné dans les *Champs Catalauniques*, dit que les *Huns* y étoient venus de *Metz*, qu'ils avoient pris de force & ruiné, laquelle ville n'étoit pas fort éloignée de ces *Champs*: *In Campis Catalaunicis haud longè de civitate, quam effregerant.*

Les *François* sous *Childeric* n'eurent aucune peine à s'emparer de ce païs de *Metz* & de *Treves*, où ils dominoient du tems de *Sidonius-Apollinaris*, comme on voit dans la XVII. Lettre du IV. Livre écrite à *Arvogaste*, qui demeuroit sur la *Moselle*, dont le païs avoit été occupé par les Barbares, qui ne peuvent être autres que les *François* Sujets de *Childeric*, comme l'ont bien entendu les sçavans Commentateurs de *Sidonius*, *Sirmond* & *Savaron*: ce qui refute les Romans inventez par les Ecrivains *Lorrains*, qui font faire des merveilles aux *Messins* & aux *Verdunois* pour les *Romains*, & leur chef *Siagrius* contre *Clovis*; car cette Lettre écrite vingt ans avant la guerre de *Clovis* & de *Siagrius*, démontre que dés lors les Barbares, c'est-à-dire, les *François*, occupoient le païs arrosé de la *Moselle*.

Clovis en fut toûjours le maître & des païs voisins jusqu'au *Rhin*, par lequel il étoit separé des *Allemands* (ou *Suéves*) qu'il vainquit.

Aprés la mort de *Clovis* ses Etats aiant été partagez entre ses quatre fils, *Metz* échut à *Thierri*, qui y établit sa résidence; ensorte qu'a-

prés lui elle fut toûjours le Siége des Rois de la *France* Orientale ou *Austrasie*; & elle devint plus considerable qu'elle n'avoit été sous les *Romains*, à cause de la grande puissance de ses Rois, qui étendoient leur Domination jusqu'en *Saxe*, & jusqu'aux confins de la *Pannonie* & de l'*Illirie*.

Ils y avoient un Palais Roïal, & on y a tenu plusieurs Assemblées Ecclesiastiques & Politiques. Les habitans de cette ville ne reconnoissoient pour leurs maîtres que les Rois *François*, & aprés eux les Empereurs *Allemands*, qui avoient conquis le Roïaume d'*Austrasie*.

Les Evêques y avoient beaucoup d'autorité, mais ils n'en étoient pas Souverains, non plus que les Comtes, qui étoient des Officiers ou Gouverneurs hereditaires. Les Empereurs seuls avoient le suprême Domaine, & le Ressort sur les habitans, qui ne reconnoissoient qu'en certaines choses l'Evêque & le Comte.

Nous avons vû en son lieu que les Comtes de *Lion*, de *Vienne* & d'*Arles*, n'étoient pas autrefois Seigneurs absolus de ces villes, & il en est de même à *Metz*. Les Comtes ont été les chefs des Magistrats, & les Evêques étoient au-dessus d'eux sans être Souverains.

Ces Prelats battoient monoïe, ce qui leur étoit commun avec la plûpart des autres Evêques & plusieurs Abbez en *France*, où alors tant de gens battoient monoïe, qui ne prétendoient neanmoins pas être Souverains.

Le premier Comte hereditaire de *Metz* que l'on trouve, est *Herman*, dont descendirent en ligne masculine les autres Comtes depuis le dixiéme Siécle jusqu'à la fin du douziéme. La plûpart ont porté le nom de *Folmar*, & le dernier fut *Albert*, fils de *Folmar* IV. lequel laissa une fille & unique heritiere nommée *Caterine*, à laquelle plusieurs donnent le nom d'*Agnés*. Elle épousa *Thibaud* I. Duc de *Lorraine*, qui mourut sans enfans l'an 1219, aprés avoir été plusieurs années Comte de *Metz*.

Ensuite il n'y eut plus de Comte de cette ville, & le Maître Echevin eut toute l'autorité. Les Evêques prétendoient créer ce Magistrat, & cette prétention excita souvent de grandes seditions contr'eux. Les *Messins* trouvoient de la protection parmi les Princes voisins, & les Evêques pour avoir des alliez, engageoient les terres de ce riche Evêché, qui ne cedoit en aucun autre en puissance & en avantage, comme il paroît manifestement par ce que nous avons déja écrit au sujet des engagemens & des alienations faites par ces Prelats, à qui pour faire la guerre, il en coûtoit toûjours quelque piece de leur Domaine.

Il est certain que sous l'Empire de *Charlequint*, *Metz* étoit un ville Imperiale libre, qui ne reconnoissoit pour Souverain que l'Empereur; & les causes des habitans & du païs *Messin* pouvoient ressortir à la Chambre Imperiale de *Spire*, quoique les appels fussent trés-rares, à cause des frais immenses que les parties étoient obligées d'essuyer, & des longueurs des procedures de la Chambre, où les procés étoient

presque immortels : outre cela il y avoit plusieurs Seigneurs dans le païs *Messin*, qui prétendoient avoir des Francs-alleux & être Souverains, de maniere qu'il ne devoit point y avoir d'appel de leurs Justices.

Les choses étoient en cet état l'an 1552, lorsque *Henri* II. passa par le païs *Messin* avec son armée, pour s'avancer vers le *Rhin* au secours de ses Alliez en *Allemagne* : le Cardinal de *Lenoncourt* étoit alors Titulaire de l'Evêché de *Metz*, dont l'administration temporelle étoit reservée au Cardinal *Charles de Lorraine* : Il avoit pris possession de cet Evêché l'année précedente 1551, & il avoit commencé par indiquer une Assemblée des Etats Generaux de l'Evêché dans la ville de *Metz*. On n'y avoit appellé que les Vassaux de l'Evêché ; mais le Magistrat fit défense à ceux de la ville d'assister le Cardinal à la tenuë de ses Etats ; de sorte que le Cardinal alla tenir cette Assemblée à *Vic* le 8 de Février 1552.

Ce Prelat cependant disposa les Magistrats à recevoir le Connétable de *Montmorenci*, & à donner entrée aux troupes de *France* qui s'avançoient ; ce qu'il fit avec tant d'adresse, que les *Messins* intimidez, & craignant de ne pouvoir resister, ouvrirent leurs portes au Connétable, qui s'assura de la ville.

Le Roi y entra le 18 d'*Avril*, & se fit faire serment par les habitans, dont plusieurs étoient affectionnez au parti de *France*, dont les principaux furent deux freres Gentils Hommes, l'un nommé *Robert de Heu*, & l'autre *Jaspar*. Neanmoins le Roi ne prit point la qualité de Souverain, mais de Protecteur non seulement de la ville & de l'Evêché de *Metz*, mais du *Saint Empire*.

Henri II. aprés s'être approché du *Rhin*, retourna aussi tôt en *France*, & *Charlequint* aïant fait sa paix avec les Princes confederez d'*Allemagne*, assembla une trés-puissante armée, avec laquelle il assiégea *Metz*. *Henri* II. y avoit envoïé pour la défendre *François de Lorraine* Duc de *Guise*, avec plusieurs Princes & Seigneurs, & quantité de braves gens. On rasa les Fauxbourgs, & plusieurs Eglises & Monasteres. On se défendit si bien, que l'Empereur voïant son armée ruinée, leva le Siége.

Le Cardinal de *Lorraine* aïant repris l'Evêché de *Metz*, que le Cardinal de *Lenoncourt* son resignataire avoit quitté, il ceda au Roi avec le consentement du Chapitre & des interessez, les Droits temporels que l'Evêque avoit à *Metz*, qui étoient alors trés-peu de chose, comme ce que j'ai dit du Cardinal de *Lenoncourt*, le démontre.

L'Empereur *Charlequint* aïant remis l'Empire à son frere *Ferdinand*, & ses Couronnes avec ses Etats patrimoniaux à son fils *Philippe*, ce Prince fit une paix perpetuelle à *Câteau-Cambresis* l'an 1559 avec *Henri* II. qui comprit dans le Traité les Evêques avec les Chapitres de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, & l'Abbé de *Gorze*, au nombre de ses Alliez, qui n'étoient pas ses Sujets.

Henri IV. y comprit les mêmes Evêques, Chapitres & cet Abbé au Traité de *Vervins* l'an 1598.

L'Empereur *Ferdinand* I. aprés la mort de *Henri* II. envoïa redemander les trois villes à *François* II l'an 1560 par des Ambassadeurs, mais on s'excusa, & on soûtint que l'on n'avoit fait aucun tort à l'Empire.

Au commencement du dix-septiéme Siécle il y eut de si grands differents entre le Duc d'*Epernon*, Gouverneur, le Lieutenant de Roi, *Sobole*, & les Magistrats & les habitans de la ville, qu'elle fut alors en peril; ce qui obligea *Henri* IV. à aller en personne à *Metz* & à s'assurer de la Citadelle, dont il chassa le Commandant *Sobole* l'an 1603.

Aprés la mort du Roi le Duc d'*Epernon* se rendit le plus fort à *Metz*, où il fut absolu durant quelques années, sans que l'on apportât neanmoins aucun changement à la Jurisdiction des Magistrats, & à celle de l'Evêché, qui étoit une Principauté d'Empire, & dont les Evêques reconnurent toûjours la Souveraineté des Empereurs, reçurent d'eux l'investiture, & leur firent foi & hommage.

Charles Cardinal de *Lorraine*, reçut l'investiture de *Ferdinand* I. l'an 1559. *Loüis de Lorraine*, Cardinal de *Guise*, la reçut de *Maximilien* II. l'an 1569. Le Cardinal *Charles de Lorraine*, fils du Duc *Charles* II. la reçut de *Rodolphe* II. l'an 1588.

L'Empereur *Mathias* donna des Sauvegardes à l'Evêché de *Metz*, comme Fief de l'Empire l'an 1617. Enfin *Henri de Bourbon*, fils naturel de *Henri* IV. donna son Dénombrement l'an 1625 à l'Empereur *Ferdinand* II. qui lui donna l'investiture du consentement & à la priere de *Loüis* XIII. frere de *Henri de Bourbon*, qui aïant quitté cet Evêché, a été fait Duc de *Verneüil* & Pair de *France*.

Le même Roi s'étant assuré de *Moienvic* & de *Marsal*, & aïant fait bâtir une Citadelle à *Verdun*, se declara Seigneur Souverain & absolu des trois villes, & du temporel des trois Evêchez; & aprés avoir supprimé plusieurs petites Justices, qui se disoient Souveraines, & les appels à la Chambre Imperiale, il institua un nouveau Parlement dans la ville de *Metz*, comme tous ceux du Roïaume de *France*, & il lui attribua pour Ressort les villes & les Evêchez, avec les Seigneuries annexées; & cette Compagnie commença à faire ses fonctions le 26 d'Août 1633.

Cet établissement excita de grandes plaintes à la Cour de l'Empereur *Ferdinand* II. & parmi ses Alliez en *Allemagne*. La rupture entre l'Empire & la *France* arriva deux ans aprés; mais la guerre n'aïant pas été suivie d'évenemens fort avantageux pour les Imperiaux, on songea à faire la paix, & l'on convint de laisser à la Couronne de *France* les trois villes & Evêchez de *Metz*, de *Toul* & de *Verdun* en Souveraineté, avec leurs districts.

François de Lorraine, Evêque de *Verdun*, qui avoit quitté son Diocêse, & étoit hors de *France*, forma des oppositions à cet article, & fit ses efforts pour l'empêcher de passer outre, comme étant pernicieux à tout l'Empire, & en particulier aux Evêchez & aux Princes voisins: cette opposition fut inutile, & la cession des trois villes & des Evêchez fut accordée par le Traité de *Westphalie* l'an 1648.

On ne reserva ſimplement que le Droit Métropolitain ſur ces Evêchez à l'Archevêque de *Treves*, Electeur de l'Empire ; ſur quoi les Juges & Officiers Roïaux aïant fait pluſieurs innovations, & l'Electeur s'en étant plaint comme d'une infraction au Traité de *Weſtphalie*, le feu Roi *Loüis* XIV. par un Traité conclu avec l'Electeur *Gaſpard de Laien* le 12 Octobre 1661, regla ces differents au 4ᵉ. article en cette maniere : *Que ſur les remontrances faites à Sa Majeſté au nom & de la part du Prince Electeur de* Treves, *pour pouvoir continuer à joüir pleinement de ſon droit de Métropolitain ſur les trois Evêchez & les Sujets dépendans de* Metz, Toul *&* Verdun, *en la maniere que ſes prédeceſſeurs Archevêques de* Treves *en avoient fait, & ainſi qu'il avoit été reſervé au Traité de* Munſter, *& même accordé au nom de Sa Mjeſté le 20 Decembre 1657 par une declaration de ſes Ambaſſadeurs* à Francfort, *Sa Majeſté conſentoit & accordoit que le Prince Electeur & ſes ſucceſſeurs, demeureroient en la poſſeſſion & joüiſſance non-ſeulement de la Juriſdiction Métropolitaine ſur les trois Evêchez de* Metz, Toul *&* Verdun *au Tribunal Métropolitain de* Treves *à ce établi par ſes prédeceſſeurs Archevêques; mais auſſi en celle de ſa Juriſdiction Diocesaine dans les Terres acquiſes par Sa Majeſté dépendantes pour le Spirituel du Diocêſe de* Treves *dans le Duché de* Luxembourg, *Comté de* Chini, *Prevôté d'*Ivoy, *& dans les Duchez de* Lorraine *& de* Barrois. *A cet effet, Sa Majeſté promit d'en faire expedier les Ordres & Mandemens neceſſaires, avec deffenſe au Parlement de* Metz *& aux autres Siéges, de troubler & inquiéter le Prince Electeur dans tous ſes Droits, tant Métropolitains que Diocesains.*

La ville de *Metz* eſt fort grande & coupée en deux par la *Moſelle*. Outre l'Egliſe Cathedrale de *S. Eſtienne*, qui eſt trés-ancienne & que les *Meſſins* ſoûtiennent avoir été fondée par *S. Clement* Diſciple de *ſaint Pierre*, il y a un grand nombre d'Abbaïes, ou Monaſteres de l'un & l'autre ſexe, dont le plus ancien eſt celui de *S. Arnoul*, où *S. Colomban* mit des Moines vers l'an 600 par l'autorité de *Theodebert* II. Roi d'*Auſtraſie*. A ces Moines ſuccederent les Clercs ou Chanoines, qui ſe mirent en poſſeſſion de cette Egliſe, où ils ſe maintinrent juſqu'au milieu du dixiéme Siécle. Ce fut alors qu'*Adalberon* I. Evêque de *Metz*, établit à *S. Arnoul* des Moines *Benedictins*.

L'Abbé avoit autrefois pluſieurs terres de Franc-alleu, où il ne relevoit d'aucun Souverain; mais aujourd'hui il eſt Sujet du Roi de *France*. Il avoit une Souveraineté avec un château, & un Prieuré nommé *Lai* prés de *Nanci*, uni à la Primace de *Nanci* il y a cent ans & plus.

Le Duc de *Lorraine* joüit de la Souveraineté de *Lai*, qui eſt unie à ſon Duché. Le Magiſtrat de *Metz* composé de treize perſonnes, a long-tems gouverné cette ville : Le Chef aprés la ſuppreſſion du Comté, étoit le Maître-Echevin, que l'on éliſoit tous les ans par l'avis du Primcier de l'Abbaïe de *Gorze*, & par les Abbez de *S. Arnoul*, de *S. Vincent*, de *S. Clement* & de *S. Symphorien*. Cet établiſſement fut confirmé par des Lettres de l'Empereur *Frederic Barberouſſe*, données à *Conſtance* le 14 des Kalendes de Mai dans la quatorziéme Indiction, c'eſt à dire

c'est-à-dire, l'an 1181. Le Maître-Echevin commençoit alors à avoir à *Metz* une grande autorité, quoiqu'il y eût encore des Comtes, qui ne furent supprimez que quelques années aprés & dans le Siécle suivant. Aujourd'hui le Maître-Echevin exerce cette charge tant qu'il plaît au Roi.

VERDUNOIS.

LE VERDUNOIS est tout enclavé dans les terres qui dépendent du *Barrois*, dont quelques-unes ont été cedées à la *France*, & desquelles nous avons déja parlé. Ce Païs, qui s'étend le long de la *Meuse*, est fort peuplé & rempli de gros bourgs & de villages. Son nom & celui de sa capitale *Verdun*, en Latin *Verodunum* ou *Veredunum*, se trouve dans l'Histoire de *Gregoire de Tours*, & dans un Poëme de son contemporain *Fortunat*, adressé à *S. Ageric* ou *Agri*, Evêque de *Verdun*. *Cesar* dans ses Commentaires n'a fait aucune mention des *Verdunois*; ce qui n'est pas surprenant, puisqu'il y avoit alors des peuples dans les *Gaules*, dont il ne dit rien, outre que les Géographes *Strabon* & *Ptolomée* ont ômis les *Verdunois*.

L'Itineraire d'*Antonin* est le premier ancien monument où l'on trouve *Verdun*. La Carte de *Peutinger* marque *Verunum* dans une situation qui convient à *Verdun*. Il y en a qui ont voulu trouver *Verunum* ou *Virunum* dans Pline; mais on ne le voit point au XVII. chapitre du IV. livre, où il nomme les peuples de la *Gaule Belgique*; car on voit en cet endroit *Treveri* & *Leuci*; mais nullement *Veruni* ou *Virunum*, que *Pline* place au III. livre entre les villes de la Province *Norique* dans l'*Illirie* Occidentale.

Ainsi l'on peut dire que *Verdun* n'a été celebre que depuis l'établissement des *François* dans les *Gaules*. Des Auteurs qui ont écrit il y a environ cinq ou six cens ans, ont prétendu que cette ville avoit porté au commencement le nom de *Civitas Clavorum* ou *Claborum*, & même *Laticlavorum*, ou *Articlavorum*; mais ils sont trop recens par rapport à cette haute antiquité, & ils ont vêcu dans un Siécle trop ignorant pour meriter aucune creance.

Enfin si *Verdun* a été des dépendances d'un autre peuple ou Cité, il y a plus de vrai-semblance que c'est de *Tréves* que d'un autre; car ceux de *Tréves* occupoient un païs le long de la *Meuse* sur les confins des *Rémois*: aussi *Verdun* a toûjours reconnu *Tréves* pour sa Métropole; ainsi elle a été dans la premiere *Belgique*. Elle a aussi sous les *François* fait toûjours partie du Roïaume d'*Austrasie*, tant sous les *Merovingiens*, que sous les *Carlovingiens*. Le dernier Roi de cette race qui a regné en *Germanie*, & dans le Roïaume de *Lothaire* ou *Lorraine*, a été le jeune *Loüis*, fils d'*Arnou*.

Charles le Simple, Roi de la *France* Occidentale, lui succeda au Roïaume de *Lorraine*, & aprés sa déposition & sa prison, son successeur *Raoul* joüit d'une partie de ce Roïaume, & il tint *Metz*, *Toul* & *Verdun*,

& d'autres villes, qui reconnurent *Loüis d'Outremer* aprés *Raoul;* mais elles furent conquises, avec le reste du Roïaume de *Lorraine* par *Othon* I. qui en joüit. Ce Prince, & ses successeurs établirent des Comtes à *Verdun*, qui relevoient des Empereurs, & eurent souvent la guerre avec *Lothaire* Roi de *France*, fils de *Loüis d'Outremer*, qui prit prisonnier *Godefroi* Comte de *Verdun* l'an 984, & obligea la ville à se rendre; mais il ne la garda gueres, car il la rendit l'an 985, & remit en liberté le Comte *Godefroi.*

Frederic fils de *Godefroi*, lui succeda au Comté de *Verdun*, qu'il donna aussi-tôt à l'Evêque *Haimon*, & à son Eglise de *Verdun*; ce qui fut confirmé par *Othon* III. qui investit par autorité Imperiale l'Evêque & son Eglise à perpetuité du Comté & Marquisat de *Verdun*; ce que *Laurent de Liége* rapporte dans sa Chronique. Neanmoins les Ducs de *Lorraine* de la Maison d'*Ardenne*, sçavoir, *Godefroi*, *Gothelon*, *Godefroi le Barbu* & *Godefroi le Bossu*, ne voulurent point consentir à cette Donation, & se rendirent maîtres par force de *Verdun*; ce qui excita de grandes guerres jusqu'au tems de *Godefroi de Boüillon*, heritier de la Maison d'*Ardenne*, à cause de sa mere *Ide*, femme d'*Eustache*, Comte de *Boulogne.*

Le Duc *Godefroi* qui avoit pris de force *Verdun*, le donna à son frere *Baudoüin*, qui l'accompagna à la *Terre-Sainte*, & lui succeda au Roïaume de *Jerusalem.*

Baudoüin avant que de partir de son païs, vendit à l'Evêque *Richer* & à son Eglise, *Verdun.* Ce Prelat ne joüit pas de son acquisition; car il donna à *Thierri*, Comte de *Monçon* & de *Bar*, l'Administration du Comté de *Verdun*, pour le tenir sous l'autorité de l'Evêque Seigneur Dominant; ensorte que *Thierri* n'étoit que Vicomte : mais *Thierri* abusa de son pouvoir, comme fit son fils & successeur *Thibaud*, avec son fils *Hugues* : ce qui obligea l'Evêque de *Verdun* à aliener, ou engager *Stenai* au Comte de *Luxembourg* nommé *Guillaume.*

Aprés des guerres cruelles, & de grands ravages, enfin le Comte *Renaud* ceda *Verdun* à l'Evêque *Alberon de Chisni*, & à son Eglise de *Verdun*; & l'Evêque donna au Comte, *Clermont* en *Argonne*, avec les Fiefs de *Hans* & de *Vienne*, pour lesquels les Comtes & les Ducs de *Bar* ont été long tems Vassaux de l'Eglise de *Verdun*, comme nous avons dit. Cet échange se fit l'an 1131, comme on voit dans la Chronique d'*Alberic*; & trois ans aprés la paix perpetuelle entre l'Evêque & le Comte fut faite par l'entremise d'*Etienne de Bar*, Evêque de *Metz.*

Alberon de Chisni aïant quitté l'Evêché de *Verdun*, & *Albert de Marci* lui aïant succedé, il obtint l'an 1156 de l'Empereur *Frederic Barberousse* la confirmation du Comté & Marquisat de *Verdun*, donné à *Haimon* Evêque de *Verdun* par *Othon* III. L'Empereur *Frederic* ordonna par ses Lettres, qu'à l'avenir le Comte ne seroit point hereditaire, mais un simple Officier.

L'Evêque *Alberon de Chisni* aïant retiré le Comté de *Verdun* des mains du Comte de *Bar*, fit administrer la charge de Vicomte par quatre

citoyens de la ville, qui devoient être changez tous les ans; ce qui dura jusqu'au Siécle suivant. Ce fut pour lors que les principaux citoyens s'étant plaints de la maniere dont la Justice étoit exercée à *Verdun*, l'Evêque *Raoul de Torote*, qui étoit un homme fort facile, engagea pour 2000 livres le Vicomté aux habitans, à qui l'on donna le Droit de choisir & de changer les Officiers.

Les bons Bourgeois aïant donné l'argent de leur bourse, on convint qu'eux & leurs descendans seroient préferez aux autres.

L'Evêque *Loüis d'Apremont* retira le Vicomté des mains des habitans, mais il ne le garda gueres, car il l'engagea de nouveau pour 2000 francs *Barrois*; & les citoyens s'obligerent à emploïer le revenu à la reparation des murailles. La Communauté des habitans joüit ensuite paisiblement de la Justice des Droits du Vicomté: ce qui les fit joüir de la liberté des villes Imperiales, les Evêques se contentant de recevoir leur serment tous les ans le jour de la *S. Jean*.

Aprés s'être maintenus en cet état paisiblement, le Prince *Loüis de Lorraine*, quatriéme fils du Duc *René*, & frere du Duc *Antoine*, poursuivit l'an 1520 le dégagement du Vicomté, & des Droits qui y étoient annexez; mais il quitta son Evêché de *Verdun*, & renonça à l'Etat Ecclesiastique l'an 1522.

Les habitans se mirent sous la protection du Roi *Henri* II. l'an 1552, & le pouvoir des Evêques diminua encore. *François de Lorraine*, fils du Comte de *Chaligni*, & neveu du Duc de *Mercœur*, voulut maintenir son autorité, lorsque le Maréchal de *Marillac* fit bâtir à *Verdun* une Citadelle par l'ordre de *Loüis* XIII. il fit afficher une Excommunication le 3 de Janvier 1627, contre tous ceux qui travailloient à cette Citadelle; mais elle fut declarée abusive par le President Roïal de *Metz*.

L'Evêque se plaignit de ce procedé à l'Empereur, attendu qu'il étoit Prince & Vassal de l'Empire. Il se retira ensuite en *Allemagne*, & on lui confisqua le temporel de l'Evêché de *Verdun* & de ses autres Benefices; car il s'engagea hautement durant la guerre dans le parti des ennemis de la *France*; mais par la paix de *Munster*, il fut rétabli dans la possession paisible de son Evêché, dont il fit serment de fidelité au Roi *Loüis* XIV. qui étoit legitime Souverain de la ville de *Verdun* & de l'Evêché, par la cession que l'Empereur & tous les Etats de l'Empire lui en avoient fait au Traité *de Westphalie*.

Depuis ce tems-là *Clement* IX. a donné un Indult perpetuel l'an 1669 aux Rois de *France*, pour nommer à l'Evêché de *Verdun*, & aux Benefices Consistoriaux, qui étoient sous la Domination du Roi en cette année là.

Le Comté de *Verdunois* est composé de plusieurs Prevôtez où il n'y a aucune ville, mais des bourgs & des villages. Quant au Marquisat de *Hatton-Chastel*, qui appartenoit aux Evêques de *Verdun*, nous avons dit ci-dessus qu'il a été acquis par les Ducs de *Lorraine*.

Ils ont eu aussi la Seigneurie de *Sampigni* sur la *Meuse*, qui

appartenoit à l'Eglise de *Verdun*, au-dessus de *Saint Miel*; & les Evêques ont aussi perdu le Droit Feodal sur le Comté de *Clermont*, *Vienne & Varenne*, auquel Droit ils ont renoncé.

TOULOIS.

LE TOULOIS a pris son nom de la ville de *Toul*, qui étoit la capitale des peuples *Luci*. *Cesar* en fait mention dans ses Commentaires, aussi bien que *Strabon* & *Pline*. *Ptolomée* nomme leur capitale *Toul*; & cette ville a toûjours conservé le même nom jusqu'à present, sans prendre celui du peuple, comme ont fait la plûpart des autres.

Les *Leuci* étoient *Belges*, & lorsque l'on partagea la *Belgique* en deux Provinces, ils furent mis sous la premiere, & sous la Métropole de *Tréves*. Leur territoire étoit de fort grande étenduë; de sorte que le Diocêse de *Toul*, qui a les mêmes bornes que celles des *Leuci*, est le plus grand Diocêse des *Gaules*, ou de tous les païs qui sont au-deça du *Rhin*. Aujourd'hui les *Toulois*, ou le Comté de *Toul*, est de fort petite étenduë, étant tout enclavé dans les Etats du Duc de *Lorraine*.

La ville de *Toul* est située sur la *Moselle* dans un bon païs. On a commencé à la fortifier sous le Regne du feu Roi, aprés que *Nanci* a été rendu au Duc de *Lorraine*, en execution de la Paix de *Risvvic*. Nous avons déja remarqué que cette ville, comme la Métropole *Tréves* avec *Metz* & *Verdun*, vint au pouvoir des *François* au commencement de leur établissement dans les *Gaules*. Elle fut toûjours sujette aux Rois d'*Austrasie* sous les *Merovingiens* & sous les *Carlovingiens*. Après la mort du Roi *Raoul*, elle fut assujettie du tems de *Loüis d'Outremer* à *Othon* I. & elle reconnut ses successeurs pour Souverains.

Les Comtes hereditaires y étoient établis dès l'an 1000, & *Alberic* nous apprend dans sa Chronique, qu'alors un certain *Ulric* étoit Comte de *Toul* du tems de l'Evêque *Berthold*. Ils se succederent les uns aux autres durant près de 200 ans, jusqu'à *Frederic* Comte de *Toul*, qui étoit un Seigneur si considerable, que le Pape *Innocent* II. s'emploïa pour faire sa paix avec l'Evêque de *Toul*, *Henri*, qui étoit frere de *Simon* I. Duc de *Lorraine*, & fils du Duc *Thierri*, & de *Gertrude de Flandre*, & par consequent petit fils de *Robert le Frison*, Comte de *Flandre*.

Le Pape emploïa pour negocier cette paix un Cardinal Legat, qui étoit assisté de *Simon* Duc de *Lorraine*, de la Duchesse *Adelaide* sa femme, & de *Renaud* Comte de *Bar*.

Le Pape confirma le Traité par sa Bulle dattée de l'an 1136. Ce Comte *Frederic* n'eut qu'une fille, qui épousa *Mathias de Lorraine*, fils du Duc *Matthieu* I. Il n'y eut point d'enfans de ce mariage. La race de ces Comtes étant *éteinte*, il n'y eut plus d'autre Comte à *Toul* que l'Evêque & les Ducs de *Lorraine* qui succederent en quelque façon à ces mêmes Seigneurs, & ne prirent jamais la qualité de Comte; ils se contenterent de l'Avoüerie de la ville de *Toul*; de laquelle Avoüerie ils se sont fait

investir par les Empereurs jusqu'à *Charles* III. qui a pris l'investiture de l'Avoüerie de la cité de *Toul*, avec celle de ses Fiefs Imperiaux l'an 1627.

Les Ducs pour leur Droit de Garde & de Protection, levoient par an sur la ville mille francs *Barrois*, & ils y exerçoient d'autres actes de Jurisdiction, même depuis l'an 1552 où la Protection des Rois fut établie. Les Officiers Roïaux s'opposerent aux entreprises du Duc, mais inutilement; & elles n'ont cessé que quand le Duc *Charles* III. fut chassé de ses Etats. Il avoit fait ses efforts pour s'approprier la Souveraineté des deux Faux-bourgs, & des Abbaïes de *S. Mansui* & de *S. Epvre* ou *Evre* de l'Ordre de *S. Benoît*, qui sont anciennes & considerables, & les habitans de ces Faux-bourgs avoient quelquefois été contraints de reconnoître la Jurisdiction du Baillif de *S. Mihel*.

Le Duc *Charles* aprés la paix des *Pirennées*, renouvella les prétentions qu'il avoit soûtenuës avant que de sortir de *Lorraine*. On renvoïa en general les difficultez qui se rencontreroient à des Commissaires par le dernier article du Traité de *Vincennes* de l'an 1661, & dans le x. du Traité de l'an 1663, on convint que l'on nommeroit de part & d'autre des Commissaires pour regler plusieurs differents entre le Roi & le Duc, entr'autres celui qui concernoit les Abbaïes de *S. Evre* & de *S. Mansui*; ce qui n'eut aucun effet, & le Duc fut dépoüillé de ses Etats l'an 1670.

La restitution de la *Lorraine* faite à son petit neveu *Leopold*, a encore renouvellé ce different qui regardoit *Toul*; mais enfin par l'article VII. du Traité de *Paris* de l'an 1718, le Duc a renoncé à ses prétentions sur les Abbaïes & les Bans de *Saint Mansui* & de *Saint Evre*. Il ne pouvoit plus faire valoir son Avoüerie, qu'il tenoit des Empereurs & de l'Empire, puisque la Souveraineté de la ville & de l'Evêché de *Toul* a été cedée à perpetuité à la Couronne de *France* par l'Empire au Traité de *Westphalie*; & le Roi par l'Indult de *Clement* IX. a les mêmes Droits de Nomination & de Disposition de l'Evêché, & des autres Benefices du *Toulois* qu'il a à *Metz* & à *Verdun*.

Le Baillage de *Toul* est composé de six Prevôtez, où il n'y a aucune ville ou place considerable, mais seulement des Bourgades.

Liverdun est la plus considerable : elle est située sur la rive gauche de la *Moselle*, entre *Toul* & le *Pont-à-Mousson*. On l'appelle en Latin *Liberumdunum*, ou *Liberdunum*. Elle doit son origine à l'Evêque *Pierre de Brixei*, qui y fit bâtir un château, & y fonda une Eglise Collegiale avec un Chapitre vers l'an 1170.

Vicheri, chef d'une Prevôté, est un ancien Domaine de l'Eglise de *Toul*. On l'appelle en Latin *Vischeriacum*, & on voit par une Bulle d'*Adrian* IV. que j'ai déja citée sur *Gondreville*, que *Vischeri* fut usurpé par *Matthieu* Duc de *Lorraine* vers l'an 1155, sur son oncle *Henri* Evêque de *Toul*; mais elle fut ensuite restituée à cette Eglise.

Les Evêques de *Toul* n'ont pas eu de grands revenus depuis plusieurs Siécles : on n'estime ce Siége que parce qu'il a eu des Evêques distinguez par leur sainteté; c'est pourquoi dans le païs lorsqu'on qua-

lifie les trois Evêchez, on dit, *Toul* le Saint, *Metz* le Riche, parce qu'il a toûjours eu de grands revenus, & *Verdun* le Noble, parce que ce Siége depuis sept cens ans, a presque toûjours été tenu par des Princes, ou par des Prelats d'une extraction fort illustre.

COMTÉ DE SALMES.

LE Comté de SALMES est dans les montagnes de *Vosge* : la partie Orientale qui est vers l'*Alsace*, est du Diocèse de *Strasbourg*, & la partie Occidentale qui confine avec la *Lorraine*, est du Diocèse de *Toul*.

Richer Moine de *Sennone*, dit qu'un Seigneur nommé *Henri*, bâtit ce château, *in Brusca valle*, dans la vallée de *Brusch*, qui est une riviere qui prenant sa source dans les montagnes de *Vosge*, se jette dans l'*Ill* à *Strasbourg*. Ce païs appartenoit autrefois, ou du moins une bonne partie, à l'Abbaïe de *Sennone*, laquelle pour le temporel relevoit de l'Evêché de *Metz*; & c'est dans ce territoire de *Sennone* que fut bâti ce château dans la vallée de *Brusch*, *in Bruscâ valle*.

Henri fondateur de cette Place, lui donna le nom de *Salmes*, parce qu'il tiroit son origine des Comtes de *Salmes* en *Ardenne* : C'est ce que nous apprenons du Moine *Richer*, qui avoit connu le petit fils de *Henri*, & qui a écrit une Chronique de ce Monastere, où il rapporte amplement ces choses ; & comme ce Seigneur & ses successeurs aïant obtenu l'Avoüerie de ce Monastere, se servirent de la garde & protection que l'on leur avoit donnée pour piller les Religieux, ainsi qu'il est rapporté au chap. XXVI. & suivans du IV. Livre.

Henri de Salmes étoit fils d'un autre *Henri* Comte de *Salmes* en *Ardenne*. Il fut Comte de *Blanmont* en *Lorraine*, où une branche de cette Maison s'établit; c'est pourquoi elle prit le nom de *Blanmont* de *Albo-Monte*, que donne à ces Seigneurs le Moine *Richer*, avec celui de *Deneuvre* (de *Danubrio.*) L'une & l'autre Seigneurie étoient des Fiefs de l'Evêché de *Metz*, comme nous avons dit plus haut.

Henri de Salmes eut deux fils; *Henri*, qui fut Comte de *Salmes* en *Ardenne*, & *Frederic*, qui eut le nouveau *Salmes*, avec les Seigneuries que son pere avoit possedées en ce païs-là.

Henri de Salmes, fils de *Frederic*, & petit fils de *Henri* Comte de *Salmes*, tourmenta fort les Moines de *Sennone*, & se mit peu en peine des censures de l'Eglise. Il fit si mal ses affaires, qu'il fut contraint de vendre à *Jacques de Lorraine* Evêque de *Metz*, le château de *Salmes*, & celui de *Pierre-percée*, qui étoit un Franc-alleu.

Ce château de *Pierre-percée* avoit été déja retiré des mains des usurpateurs par *Estienne de Bar*, Evêque de *Metz*, vers l'an 1140; mais il avoit été peu aprés aliené de nouveau.

Il ne demeura gueres aux Evêques de *Metz*; car *Henri* & ses descendans furent Seigneurs de *Salmes* & de *Pierre-percée*, dont ils faisoient foi & hommage aux Evêques de *Metz*. Les Seigneurs de *Salmes* n'ont pas durant long-tems refusé de s'acquitter du Devoir de Vassal.

Henri de Salmes, qui avoit vendu ses terres à *Jacques de Lorraine*, Evêque de *Metz*, les reprit de lui l'an 1258 comme Vassal; & *Jean* Comte de *Salmes*, rendit le même Devoir à *George de Bade*, Evêque de *Metz* l'an 1460.

Les descendans de *Henri* ont joüi de *Salmes* & de *Pierre percée* (appellée en *Allemand*, *Langestein*) jusqu'à *Jean* Comte de *Salmes*, qui eut deux fils; l'aîné nommé *Jean*, & le cadet *Simon*, qui partagerent également le Comté de *Salmes*.

Le dernier mâle de la race du Comte *Jean*, s'appelloit *Paul*, & n'eut qu'une fille & heritiere, appellée *Christine*, qui épousa *François de Lorraine*, Comte de *Vaudemont*, & lui apporta en dot la moitié du Comté de *Salmes*, avec les autres biens de ses peres, situez en *Lorraine*; elle les laissa à ses deux fils, *Charles*, & à *François*, grand-pere du Duc de *Lorraine* à present regnant.

Simon de Salmes, qui eut l'autre moitié du Comté en partage, n'eut qu'une fille nommée *Jeannette*, qu'il maria avec *Jean Rhingrave & Wildgrave*, ou Comte *Sauvage*, & elle lui apporta en dot la moitié du Comté de *Salmes* : c'est de lui que descendoit en ligne directe *Philippe Othon Rhingrave*, Seigneur de la moitié du Comté de *Salmes*, qui aïant rendu de bons services aux Empereurs *Rodolphe* II. *Mathias* & *Ferdinand* II. fut créé par *Ferdinand* l'an 1623 Prince de l'Empire.

Il mourut l'an 1634, & laissa un fils nommé *Leopold-Philippe*, à qui l'Empereur *Ferdinand* III. fit prendre séance entre les Princes à la Diete l'an 1653; mais ce Droit fut contesté fortement par le College des Princes à son fils *Charles-Leopold*, parce qu'il n'avoit pas assez de Fiefs immediats pour être reconnu Prince, n'aïant même que la moitié de *Salmes*, dont il portoit le nom; mais enfin les Princes cederent, & il fut reconnu à la Diete Prince de l'Empire.

Dans ce tems-là le feu Roi *Loüis* XIV. aïant conquis la *Lorraine*, voulut obliger le Prince à lui faire hommage pour ce qu'il possedoit en ce païs-là; à quoi il ne voulut pas se soûmettre.

Les Evêques de *Metz* étoient autrefois les Seigneurs Dominans de *Salmes*, & de *Langestein* ou de *Pierre-percée*; de sorte que le *Rhingrave Jean* au nom de la Comtesse *Jeanne* sa femme, fit hommage à *Henri de Lorraine*, Evêque de *Metz*, l'an 1488. Son fils *Jean* rendit les mêmes Devoirs à *Henri* l'an 1495, & la Comtesse *Jeanne* l'an 1499 : mais dans la suite ils furent compris au Cercle du haut *Rhin*, & regardez comme immediats jusqu'au tems où les *François* occuperent la *Lorraine*.

Pendant qu'ils en étoient les maîtres, la Chambre des Réünions établie à *Metz* rendit un Arrêt, qui condamnoit les prétendus Seigneurs de *Salmes* & de *Pierre-percée* à faire foi & hommage, & à faire aussi leurs reprises de l'Eglise de *Metz* pour ces Seigneuries. Le Prince de *Salmes* n'aïant pas voulu obéïr à cet Arrêt, tout fut confisqué; mais ce Prince a été rétabli en possession par l'article IV. du Traité de *Risvvic*, qui est general, & par lequel toutes les réünions faites hors de l'*Alsace*, ont été révoquées, & tous les Jugemens de la Chambre de *Metz* ont été

caſſez : ce qui a été confirmé par le x. article du Traité de *Raſtat*, & par le troiſiéme du Traité de *Bade*; ainſi le Comté de *Salmes* a recouvert ſa liberté, & eſt un Etat immediat à l'Empire, poſſedé par le Duc de *Lorraine*, & par le Prince de *Salmes*.

Par le Traité de *Paris* de 1718, le Duc de *Lorraine* s'eſt obligé ſeulement à rendre hommage aux Evêques de *Metz*, de *Toul* & de *Verdun*, des terres ou des Fiefs, dont ces Prelats juſtifieront que le Duc *Charles* ſon grand oncle, ou le Duc *Henri*, leur auront rendu hommage.



ALSACE.

ALSACE.

L'ALSACE est bornée du côté du Nord par le Palatinat du *Rhin*, & au Midi par la *Suisse*, & par les Etats ou Principautez de *Montbelliard* & de *Porentrui*. A l'Occident, les montagnes de *Vosge* la separent de la *Lorraine*; & à l'Orient, le *Rhin* la separe du Marquisat de *Bade*, & des païs d'*Ortnau* & de *Brisgau*, qui sont partie de la *Soüabe*, & sont de l'Empire.

Le nom d'*Alsace* se prononçoit & s'écrivoit autrefois *Elsaß*, même en *François*; ce qui signifie en *Allemand*, les habitans des environs de de la riviere d'*Ell*, que l'on écrit aujourd'hui *Ill*.

Le nom *Elsaß*, en Latin *Elisatia*, ou *Elisata*, ou *Elisaza*, se trouve dans *Nithard*, dans les Annales de *S. Bertin* au neuviéme Siécle; & dans le dixiéme dans la Chronique de *Flodoard*. L'Auteur des Annales de *Fulde*, emploïe aussi ce mot; mais il se sert aussi de celui d'*Alsatia*; & *Fredegaire*, qui vivoit dans le milieu du septiéme Siécle, appelle les peuples de cette Province, *Allesatis* & *Allesationes*, en parlant du different qui étoit entre les deux freres, les Rois *Thierri* & *Theodebert*: ce qui nous fait voir qu'il y a trés-long-tems que l'on dit *Alsace*, pour *Elsaß*, qui est le veritable; de sorte que dans l'Acte du partage du Roïaume de *Lothaire* entre *Loüis le Germanique*, & *Charles le Chauve*, cette Province est nommée *Elisatia*, & elle étoit alors divisée en deux Comtez.

L'*Alsace* sous l'Empire Romain appartenoit à deux Provinces. La basse *Alsace* étoit de la premiere *Germanie*, & la haute faisoit partie des *Sequaniens*, ou de la Province nommée, *Maxima Sequanorum.*

La basse étoit du territoire des *Mediomatrices*, qui s'étendoient jusqu'au *Rhin*, selon *Cesar*; mais, comme dit *Strabon* au IV. Livre, les *Tribocques*, peuples *Germains*, aïant passé le *Rhin*, & en aïant occupé le bord, s'établirent dans le territoire des *Mediomatrices*, ou de ceux de *Metz*: vrai-semblablement du tems que *Jules-Cesar* faisoit la guerre dans les *Gaules*; c'est alors que les *Vangions*, qui sont ceux de *Mayence* & de *Vormes*, & les *Nemetes*, qui sont ceux de *Spire*, aïant aussi passé le *Rhin*, s'établirent au-deça dans le même territoire des *Mediomatrices.*

Enfin tout le païs occupé par des peuples de la *Germanie*, fut nommé la *Premiere Germanie*, dont la basse *Alsace* faisoit partie. Ses habitans les *Tribocques* avoient apporté ce nom d'au-delà du *Rhin*, comme les *Nemetes* & les *Vangions* avoient fait; de sorte que ce nom *Triboke*, qui signifie *trois hêtres* en langue *Teutonique*, ne peut avoir été donné à ce peuple à cause d'un lieu nommé *Tribuchen* en *Alsace*; mais le lieu

doit avoir pris son nom du peuple qui étoit venu habiter en ce païs d'au delà du *Rhin*, & qui depuis long-tems s'appelloit *Tribocchi*.

Aprés la ruine de l'Empire *Romain*, ce païs fut d'abord occupé par les *François* : Il n'y avoit point alors de villes ; car *Argentorate* avoit été ruinée dans les invasions des Barbares.

Le Roïaume de *Clovis* étoit borné par le *Rhin* ; & les *Allemands*, qui sont les mêmes que les *Suéves*, ou les peuples de *Soüabe*, occupoient l'autre côté du fleuve, comme on voit par l'Auteur de la vie de *S. Vaast*. Il est certain que la basse *Alsace* faisoit partie du Roïaume d'*Austrasie*, & que la haute étoit du Roïaume de *Bourgogne*, aïant été occupée par les *Bourguignons* avant que d'être soûmise aux *François*.

Childebert Roi d'*Austrasie* & de *Bourgogne*, donna toute l'*Asace* à son fils *Thierri*, Roi de *Bourgogne ;* ce qui causa beaucoup de chagrin à *Theodebert*, son fils aîné, Roi d'*Austrasie*, qui entreprit de se rendre maître de l'*Alsace* ; & ce fut là le commencement des differents des deux freres, & la premiere origine de leur haine.

Sous la race des *Carlovingiens*, les deux *Alsaces* échurent en partage à l'Empereur *Lothaire*, fils aîné de *Loüis le Debonnaire* : elles vinrent ensuite à son fils *Lothaire*, sous lequel elles furent gouvernées par deux Comtes ; car sous son aïeul l'Empereur *Loüis*, l'*Alsace* étoit un Duché ou grand Gouvernement, appellé *Ducatus Helisatiorum*, dont il est fait mention à l'an 839, dans les Annales de *S. Bertin*.

Aprés la mort de *Lothaire*, son Roïaume aïant été partagé par ses deux oncles *Loüis le Germanique*, & *Charles le Chauve*, les deux *Alsaces* & le païs de *Basle* échurent à *Loüis le Germanique*, qui les laissa à son fils *Charles le Gros*, qui regna d'abord dans la haute *Allemagne*, puis fut Empereur, & réünit l'Empire de *Charlemagne*.

Charles aïant fait abdication de ses Couronnes, son neveu & successeur *Arnoul* fut maître de l'*Alsace*, qu'il laissa à ses fils *Zuentibold* & *Loüis*.

Charles le Simple, Roi de la *France* Occidentale, fut proclamé Roi par les *François* Orientaux d'au-deça du *Rhin*, aprés la mort de *Loüis*.

Le Duc *Giselbert* défendit ce païs d'*Alsace* contre *Othon le Grand*, qui ne s'en rendit maître absolu, & paisible possesseur, qu'aprés que ce Duc eut peri dans le *Rhin*, comme nous avons dit sur la *Lorraine*.

Les Empereurs successeurs d'*Othon*, furent toûjours maîtres de ce païs, qu'ils joignirent à la *Soüabe*, que l'on appelloit *Allamania* (nom qu'il ne faut pas confondre avec la *Germanie*.)

L'*Alsace* faisoit encore partie de l'*Allemagne* proprement dite, ou de la *Soüabe*, jusqu'au tems de *Philippe-Auguste*, & au commencement du treiziéme Siécle, puisque *Guillaume le Breton* dans son Poëme sur la vie de ce Roi, dit que l'*Allemagne*, c'est-à-dire la *Soüabe*, s'étendoit jusqu'aux montagnes de *Vosge*, *Vogesos tangens Alamannia fines*. Ces Ducs n'étoient pas encore hereditaires, & on voit qu'ils ne l'étoient point dans l'onziéme Siécle sous *Conrad le Salique* & *Henri le Noir*.

Ces Empereurs ne donnerent jamais que des Bourgades, ou petites

villes, & des châteaux en Fief perpetuel à des Seigneurs, tant Ecclesiastiques, que seculiers; & ils avoient dans l'*Alsace* des Préfets Provinciaux, qui n'étoient point hereditaires, & se contentoient d'être Officiers, & non pas Seigneurs ou Souverains.

Il y avoit outre cela des Comtes en divers châteaux & petites places, comme à *Egeshein* ou *Egeneshein*, & à *Dachsbourg* dans la haute *Alsace*, desquels étoit issu le Pape *Leon* IX. quelques modernes les ont nommez *Landgraves*; ce que n'ont jamais fait les anciens, sur tout l'Archidiacre *Wibert*, qui a écrit la vie de son Prelat *Brunon*, Evêque de *Toul*, qui a été le Pape *Leon* IX. & ne donne point au pere de ce Pape la qualité de *Landgrave*.

Les ancêtres de *Rodolphe de Hasbourg* ont porté la qualité de *Landgraves d'Alsace*, au moins depuis l'an 1210, comme les titres cottez par *Guillilman* le démontrent, qui prouvent que *Rodolphe*, aïeul & *Albert le Sage*, pere de l'Empereur *Rodolphe*, ont porté ce titre de *Landgrave d'Alsace* dans le tems que les Comtes d'*Egeshein* le portoient, sans qu'il leur fût contesté par les Comtes de *Hasbourg*; & le même titre ne l'a pas été depuis aux Evêques de *Strasbourg* par les Princes d'*Autriche*.

La suite & la genealogie des Comtes d'*Egeshein* est fort obscure. On prétend communément dans le païs, que *Henri* fut le dernier *Landgrave*; qui mourut sans enfans l'an 1238, & que sa sœur apporta en dot le *Landgraviat* à son mari *Conrad*, Comte d'*Oeting*.

Obrecht a prouvé dans son Prodrome d'*Alsace*, que non seulement *Henri* eut un fils posthume, mais des freres, & que ce fils eut une partie de son heritage; mais plusieurs Fiefs furent donnez par l'Empereur, & par l'Evêque de *Strasbourg*, aux Comtes d'*Oeting*, qui vendirent tout ce qu'ils avoient en *Alsace* à *Jean de Lichtemberg* Evêque de *Strasbourg* l'an 1359.

Dix-sept ans aprés mourut *Jean*, qui fut le dernier de la race des *Landgraves*, & dans lequel elle finit l'an 1376, comme nous l'aprenons de l'Historien contemporain *Albert de Strasbourg*. Ensuite de cela les Evêques de *Strasbourg* prirent la qualité de *Landgraves d'Alsace* dans le tems que les Princes d'*Autriche* la prenoient aussi, sans que ces Princes eussent aucune prétention sur ces Evêques, qui étoient Princes, & dont l'Evêché étoit une Principauté immediate de l'Empire.

Ceux de la Maison d'Autriche avoient acquis le Comté de *Ferrette* & le païs de *Suntgau*. Ils ont eu aussi la Préfecture Provinciale hereditaire d'*Alsace*, avec le Droit de rendre la justice aux dix villes Imperiales, dont *Haguenau* étoit la premiere. Cette Préfecture a été tenuë par des gens de plusieurs familles, & de differentes qualitez.

L'Empereur *Adolphe de Nassau*, donna le Gouvernement d'*Alsace* à *Othon de Ochsenstein*, & ensuite il donna la même Charge dans l'une & l'autre *Alsace* à *Thibaut* Comte de *Ferrette*, qu'il institua Avoüé de la Province, comme on voit dans les Annales de *Colmar*.

Albert I. de la Maison d'*Autriche* donna le Gouvernement de toute l'*Alsace* à *Jean de Lichtemberg*, neveu de *Conrad* Evêque de *Strasbourg*

l'an 1299. L'Empereur *Loüis de Baviere* donna l'an 1323 l'Avoüerie d'*Alsace* à *Conrad de Lichtemberg*, lequel se fit reconnoître par les villes de *Haguenau*, *Colmar*, *Schelestat*, *Ehenheim* & *Rosheim*, en qualité d'Avoüé d'*Alsace*; mais peu aprés le même *Loüis* institua *Albert*, fils aîné du Comte de *Hohenberg* Avoüé Provincial de toute l'*Alsace*; ce que nous apprenons de la Chronique d'*Albert de Strasbourg*, qui a achevé son Ouvrage l'an 1378.

Ensuite l'Avoüerie d'*Alsace* fut donné par l'Empereur *Charles* IV. à *Vvenceslas* Duc de *Luxembourg*, & cette Avoüerie fut confirmée l'an 1409 par *Vvenceslas* Roi des Romains, à *Antoine de Bourgogne* Duc de *Brabant*, lorsqu'il épousa *Elizabeth de Luxembourg* : mais ces Princes n'exerçoient point cette Charge, qui n'étoit qu'un vain titre pour les Ducs de *Luxembourg*; & on voit au contraire que l'Empereur *Charles* IV. qui étoit de cette Maison, donna à *Albert* & à *Leopold* Ducs d'*Autriche*, la Préfecture Provinciale, ou *Landfogtie* en *Alsace*, en l'étendant sur les Evêchez, les Abbaïes & Prieurez, les Commanderies, les Comtes, les Barons, sur la Noblesse, & tous les Sujets.

Comme ces Princes n'avoient pas cette Préfecture par un Droit hereditaire, l'Empereur *Robert* de la Maison *Palatine*, donna cette Préfecture l'an 1418 à son fils aîné *Loüis*, pour en joüir sa vie durant, moïennant une reconnoissance annuelle de deux mille florins de *Rhin*. La Préfecture Provinciale passa à ses descendans, qui en joüirent 148 ans.

Ils la tinrent par un engagement fait par les Empereurs, & ces Electeurs Préfets avoient Droit de donner l'investiture des Fiefs relevans de l'Empire dans la *Landfogtie* ou Préfecture d'*Alsace*, ne se reservant que les grands Fiefs, comme les Principautez, les Comtez, les Baronies & les Châteaux.

Enfin l'Empereur *Ferdinand* I. frere de *Charlequint*, retira aprés l'abdication de son frere la Préfecture des mains des Palatins l'an 1558, & il la donna à sa Maison de la branche *Allemande*.

On ne voit pas que *Philippe* II. & ses descendans aïent prétendu à cette Préfecture Provinciale jusqu'au tems du Traité de *Vvestphalie*, auquel *Philippe* IV. s'opposa, & ses Agens soûtinrent, que non seulement il avoit Droit sur le *Landgraviat d'Alsace*; mais que la Préfecture Provinciale lui appartenoit comme Duc de *Luxembourg*. On ne laissa pas de passer outre, & de faire la paix l'an 1648, & le Roi *Philippe* renonça l'an 1659 à toutes ses prétentions sur l'*Alsace* par le LXI. article du Traité des *Pirennées*. Par celui de *Munster*, l'Empereur tant en son nom, que de la Maison d'*Autriche*, cede au Roi de *France* & à sa Couronne à perpetuité & en toute Souveraineté, le Landgraviat de la haute & de la basse *Alsace*, comme la Maison d'*Autriche* en avoit joüi, avec le *Suntgau* & la ville de *Brisach*, & la Préfecture Provinciale de *Haguenau*, & des neuf autres villes Imperiales, à la charge que ces villes avec les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers d'*Alsace*, qui avoient été immediats à l'Empire jusqu'alors, seroient maintenus dans le

même état, avec l'Evêque & la ville de *Strasbourg*.

Ce Traité de l'an 1648 fut suivi de celui de *Nuremberg* de l'an 1650 pour l'execution de la paix, en vertu de laquelle les *François* évacuerent *Haguenau*, *Colmar*, *Slestat*, & les autres villes Imperiales. Ils sortirent aussi de *Saverne* & de *Dachstein*, & des autres Places de l'Evêché de *Strasbourg*.

Aprés la paix des *Pirennées*, & la renonciation du Roi d'*Espagne*, le Roi aïant obtenu la cession entiere des Archiducs d'*Inspruck*, anciens propriétaires de l'*Alsace*, leur païa l'an 1663 la somme de trois millions de livres, comme il s'y étoit obligé par le Traité de *Vvestphalie*; & l'Archiduc *Sigismond d'Autriche* donna sa declaration qu'il ne prétendoit plus rien sur le Comté de *Ferrette*, & que ce Comté faisoit partie du *Suntgau*.

Les choses demeurerent en *Alsace* au même état jusqu'à la fin de l'Eté de l'an 1673, que le Roi *Loüis* XIV. alla en *Alsace*, lorsque l'Empereur *Leopold* étoit sur le point de lui declarer la guerre. Il s'assura des villes Imperiales, ausquelles il ne se fioit pas, & il les fit démanteler. Le Traité de *Munster* fut confirmé par celui de *Nimegue* l'an 1679.

L'année suivante le Conseil Roïal établi dans la ville de *Brisach*, proceda contre toutes les villes & tous les Seigneurs & Nobles d'*Alsace* qui ne vouloient pas reconnoître la Souveraineté du Roi. Il se fit aprés cela un Traité à *Ratisbonne*, par lequel on convint que tout ce qui avoit été réuni par les Officiers des Tribunaux de *Brisach*, de *Metz* & de *Besançon*, demeureroit à la *France* durant vingt ans.

La guerre aïant été declarée l'an 1688, elle finit par la paix de *Risvvic*, qui a cedé à la *France*, *Strasbourg* & les lieux réünis dans l'*Alsace*. Les réünions n'aïant été revoquées, & les Jugemens qui les avoient ordonnées, n'aïant été cassez que pour les lieux situez hors de l'*Alsace*.

BASSE ALSACE.

NOus avons déja dit que la BASSE ALSACE contenoit la même étenduë de païs qui avoit été occupée par les peuples *Tribocques*, qui sortant de la *Germanie* & aïant passé le *Rhin*, s'étoient établis dans le territoire des *Mediomatrices*, qui étoient du nombre des *Belges* : Il y a même une partie de cette *Alsace* qui touche au *Palatinat*, laquelle a été du territoire des *Nemetes*, comme elle est encore du Diocêse de *Spire*.

Aprés la Paix de *Munster*, les *François*, selon ce dont on étoit convenu à *Nuremberg*, aïant évacué les Places de ce païs-là, il fut rétabli presqu'au même état qu'auparavant; parce que non seulement l'Evêque & la ville de *Strasbourg*, mais le Palatin de la *Petite-Pierre*, le Comte de *Hanau*, les Barons de *Fleckstein* & d'*Oberstein*, avec les villes Imperiales du Bailliage de *Haguenau*, par le Traité de *Vvestphalie* avoient été maintenus dans le Droit dont ils avoient joüi jusqu'alors, de re-

lever immediatement de l'Empire; en sorte que le Roi ne pouvoit prétendre sur ces Etats aucune Souveraineté Roïale; mais qu'il devoit se contenter des Droits qui appartenoient à la Maison d'*Autriche*; & ce Traité avoit été confirmé en tous ses points par celui de *Nimegue*, excepté pour ce qui concernoit *Philisbourg*, cedé à la Maison d'*Autriche*, en échange de *Fribourg* en *Brisgau*.

Aprés le Traité de *Nimegue*, le Conseil Roïal d'*Alsace* séant à *Brisac*, fit assigner les Princes & les Seigneurs Ecclesiastiques & seculiers, & la Noblesse de la basse *Alsace*, pour se voir condamner à faire foi & hommage au Roi, & à reconnoître sa Souveraineté; à quoi ils resisterent, & la Noblesse de la basse *Alsace* comparant à *Brisac* par son Sindic, dit qu'elle ne contestoit pas au Roi *les Droits qui lui appartenoient par le Traité de* Westphalie; *mais qu'elle supplioit le Conseil de ne pas étendre la Domination & la Souveraineté de Sa Majesté, & la dépendance de de cette même Noblesse au delà des termes du Traité, par lequel on avoit promis de laisser la Noblesse de la basse* Alsace, *& de la conserver dans la possession dont elle avoit joüi jusqu'alors, de relever immediatement de l'Empire Romain.*

Aprés cela le Conseil d'*Alsace* rendit un Arrêt le 9 d'Août 1680, par lequel il declara que toute la basse *Alsace* sans exception étoit de la Souveraineté du Roi, enjoignant à tous ceux du païs de lui prêter serment de fidelité, comme à leur seul Souverain & Monarque.

L'année suivante 1681, la Noblesse de la basse *Alsace* se soûmit en corps à cet Arrêt, & reconnut la Souveraineté du Roi. L'Evêque & le Chapitre de *Strasbourg* en firent autant avec tous les autres gens du païs; & enfin la ville de *Strasbourg* même au mois d'Octobre ouvrit ses portes au feu Roi *Loüis* XIV. & fut assujettie à la Couronne de *France*.

On fit cependant de grandes plaintes durant trois ou quatre ans, tant à la Cour de *Vienne*, qu'à la Diete de *Ratisbonne*, qui finirent par le Traité conclu à *Ratisbonne* l'an 1684 au mois d'Août, par lequel on convint que la joüissance de tous les lieux réünis dont le Roi de *France* étoit en possession, lui demeureroient pendant vingt ans; mais par le Traité de paix perpetuelle conclu à *Risvvic*, tout ce qui étoit compris dans la basse *Alsace*, comme dans la haute, est demeuré à la Couronne de *France*; ensorte qu'il n'y a plus sur cela aucune contestation, les bornes de la basse *Alsace* & du *Palatinat* aïant été reglées, & ce qui avoit été pris sur le *Palatinat*, a été restitué & réuni à l'Electorat, au Duché de *Deux-Ponts*, & à l'Evêché de *Spire*.

STRASBOURG est la Capitale de la basse *Alsace*, & l'une des plus celebres villes de l'*Europe*, étant grande & peuplée, & située prés du *Rhin*, qui en est éloigné d'un bon quart de lieuë.

Elle a succedé à l'ancien *Argentorate* ou *Argentoratum*, que les *Romains* avoient fondée pour servir de boulevart à leur Empire contre la *Germanie*. On ne sçait point en quel tems, ni par qui elle a été bâtie, car aucun Auteur durant plus de deux cens ans aprés *Jules-Cesar*, n'en a fait aucune mention.

Le premier qui l'a marquée est *Ptolomée*, mais il étoit si mal informé de cette ville, parce qu'elle étoit encore peu considerable, qu'il l'attribuë aux *Vangions*, quoi qu'ils ne fussent pas voisins, & qu'elle appartînt certainement aux *Tribocques*. Elle étoit fort celebre dans le quatriéme Siécle. *Ammian Marcellin* dit qu'elle étoit connuë par les défaites des Barbares, *Cladibus Barbaricis*; & c'est-là où *Julien-Cesar* vainquit les *Allemands*, & leur Roi *Chonodomar*; ce qu'*Ammian Marcellin* décrit amplement au XVI. Livre de son Histoire, & *Julien* en fait mention dans sa Lettre aux *Atheniens*, où il nomme cette ville *Argentora*, & non pas *Argentorate*, en quoi il a été suivi par l'Historien *Zozime* au III. Livre.

L'on voit par la Notice de l'Empire qu'il y avoit à *Argentorate* une manufacture de toutes sortes d'armes; & dans l'Itineraire d'*Antonin*, la même ville est le lieu où aboutissent plusieurs grands chemins des *Romains*. Elle étoit donc alors une ville considerable au commencement du cinquiéme Siécle.

Dans ce tems-là les Barbares aïant passé le *Rhin*, saccagerent les villes & le plat païs des *Gaules* l'an 407, & *Argentorate* fut du nombre des villes dont les habitans furent enlevez & emmenez dans la *Germanie*, *Nemetes* (Spire) *Argentoratus translati in Germaniam*, comme dit *S. Jerôme* dans sa Lettre à *Ageruchie*. Ces villes de la desolation desquelles *Saint Jerôme* parle, furent rétablies, & *Argentorate* le fut aussi; car la Notice de l'Empire faite sur la fin du Regne d'*Honorius*, & au commencement de celui de *Valentinien* III. non-seulement marque *Argentorate*, mais fait mention de la manufacture de toutes sortes d'armes qu'il y avoit dans cette ville-là. Ainsi on ne doit attribuer la ruine entiere d'*Argentorate* qu'à *Attila*, qui entra dans les *Gaules* par l'*Alsace*; car *Sidonius Apollinaris* dans son Panegyrique à *Avitus*, dit que cette effroïable quantité de Barbares qui suivoit *Attila*, *aïant abbattu des bois de la forêt Hercinie*, *voisine de l'*Alsace *de l'autre côté du* Rhin, *en fit des barques pour passer le fleuve.*

.... Cecidit citò secta bipenni
Hercinia *in lintres, &* Rhenum *texuit alno.*

Attila repassa le *Rhin* par le côté d'*Argentorate* lorsqu'il s'en retourna en *Pannonie*, & c'est alors que cette ville fut entierement détruite, ensorte qu'elle demeura deserte & sans habitans durant plusieurs années. On veut en ce païs-là que le grand *Clovis* ait commencé à rétablir cette ville, & qu'il y fit bâtir une petite Eglise: ce qui ne se prouve par le témoignage d'aucun Auteur digne de foi; & il n'est pas seur de se fier aux traditions populaires. Ce qui est certain, c'est que ses fils, ou ses petits-fils, bâtirent sur la riviere d'*Ill*, prés des ruines du vieil *Argentorate*, une nouvelle ville sur le grand chemin que l'on appelloit *strata* dans la moïenne Latinité.

Ce mot étoit reçû dans l'usage commun au sixiéme Siécle; de sorte que *Procope* au commencement de son Histoire des guerres de *Perse*, dit qu'un chemin pavé s'appelle en langue *Latine*, *strata*; c'est de ce

mot qu'eſt venu l'*Italien*, *ſtrada*, le *Teuton*, *ſtrate*, que les hauts *Allemands* prononcent & écrivent *ſtratz*, & les vieux *François*, *eſtrées*, qui ne ſe dit plus, & qui eſt reſté à quelques noms de lieux.

Les *François* nommerent cette ville *Stratebourg*. Elle portoit ce nom, & elle étoit déja une ville ſous le Regne de *Childebert*, fils de *Sigebert*, c'eſt-à-dire, aprés l'an 575; car *Gregoire de Tours* dit au chap. XXXVI. du IX. Livre de ſon Hiſtoire, que ce Roi demeuroit à *Stratebourg*, qui étoit alors une ville: *Infra terminum urbis morabatur, quam Strateburgum vocant.* Et au chapitre XIX. du X. Livre, il dit que *Gilles* Evêque de *Reims*, fut condamné à être exilé à la ville que l'on appelloit autrefois *Argentorate*, & pour lors *Stratebourg*; de ſorte que le témoignage autentique de cet Hiſtorien nous doit convaincre que *Straſbourg* portoit ce nom, & étoit une ville bâtie & fondée avant la fin du ſixiéme Siécle.

Cependant l'Empereur *Lothaire* dans ſes Lettres Patentes données en faveur du Monaſtere de *S. Eſtienne de Straſbourg*, dattées de la VIII. Indiction, & de la ſixiéme année de ſon Regne en *France* (ce qui revient à l'an 845) declare qu'il a vû les titres de la fondation de ce Monaſtere faite par le Duc *Adalbert*, & le privilege du Roi *Childeric*, fils de *Clovis* II. ſelon leſquels *Adalbert* avoit fondé ce Monaſtere ſur un fond qui lui appartenoit, & étoit de ſon heritage, parmi les ruines de l'ancien *Argentorate*: *Inter ruinas veteris Argentorati*, à cauſe que le lieu étoit fort propre pour un Monaſtere; parce qu'il étoit dans un lieu ſolitaire, c'eſt à-dire, où il n'y avoit point d'habitans, & ſur la riviere de *Brucſch*: *Pro opportunitate ſolitudinis, & juxta fluentis Bruſci fluvii.*

De ſorte que l'ancien *Argentorate* détruit & deſert, dont le fond appartenoit en propre au Duc *Adalbert*, étoit different de la ville de *Straſbourg*, qui dans le Siécle précedent étoit déja une ville où avoit demeuré *Childebert* Roi d'*Auſtraſie*.

L'Empereur *Lothaire* marque dans ſa Patente, qu'il l'a donnée dans ſon Palais Roïal (car il y en avoit un en ce lieu-là depuis long tems.) Outre *Childebert* mort ſur la fin du ſixiéme Siécle, il y a eu pluſieurs Rois d'*Auſtraſie* qui ont demeuré quelquefois à *Straſbourg*, juſqu'au Roi *Zuentibold*, fils de l'Empereur *Arnoul*.

La ville étoit donc fort diſtinguée entre celles du *Rhin*. Elle étoit auſſi fort fidele à ſes Rois; car *Herman*, qui étoit Duc ou Gouverneur General d'*Allemagne*, c'eſt à-dire, de *Soüabe* & d'*Alſace*, aïant pris les armes contre l'Empereur *S. Henri*, ceux de *Straſbourg* oſerent lui reſiſter; le Duc *Herman* aſſiegea la ville, qui n'aïant pas été ſecouruë, fut priſe & pillée l'an 1003, comme nous l'apprenons de la Cronique de *Hermanus Contractus*, & de celle de *Hepidamnus* Moine de *Saint Gal*. Les lieux Saints ne furent pas épargnez, & l'Egliſe Cathedrale fut détruite dans cette guerre civile, comme nous l'apprenons de l'Evêque *Vvernher*, qui entreprit de la rebâtir, ainſi qu'il l'aſſure dans ſes Lettres dattées de l'an 1005, où il marque que l'on lui avoit

avoit donné l'administration de l'Abbaïe de *S. Estienne*, pour pouvoir en tirer ce qui seroit necessaire à cette entreprise : *Quatenus de facultatibus illius repararem Episcopalem sedem, quæ cum ædificiis & officinis claustralibus destructa fuit.* Il dit que cette ruine étoit arrivée par la dissention de certains Princes qui s'étoient opposez à l'élection du Roi, (c'est-à dire de *S. Henri.*) *Per dissentionem quorumdam Principum electioni præfati Regis repugnantium.*

Vvernher ajoûte qu'il avoit lû dans les lettres du Duc *Adalbert* & dans le Privilege du Roi *Childeric*, que le Duc avoit donné au Monastere de *S. Estienne* tout ce qui étoit enfermé dans l'enclos des vieilles murailles de l'ancien *Argentorat*, qui appartenoit en propre au Duc, & étoit ainsi distingué de *Strasbourg*, qui étoit une ville Roïale, où il y avoit un Palais, dans lequel les Rois ont demeuré.

Dans la suite la ville de *Strasbourg* s'étant fort accruë, & l'enceinte de ses murailles aïant été augmentée à plusieurs fois, il n'est plus resté de vestiges des ruines de l'ancienne *Argentorate*. L'*Ill* traverse à present la ville de *Strasbourg*, & se jette à une lieuë au-dessous dans le *Rhin*, prés la bourgade de *Lavantznau*.

Le nom de cette riviere ne se trouve marqué dans aucun des Auteurs qui ont écrit sous les Empereurs *Romains*; car dans la Carte de *Peutinger*, c'est une ville, & non pas une riviere, qui est marquée sous le nom de *Hellelus*, entre *Argentovaria* & *Argentorate*, & qui est la même dont le nom est écrit *Elcebus* dans la Geographie de *Ptolomée*, & *Helvetus* dans l'*Itineraire*. La situation de *Hellelus* convient avec celle d'un lieu nommé aujourd'hui *Ell*, prés de *Selestat*, & qui selon l'opinion de *Cluver*, a donné son nom à la riviere qui y passe.

Nous avons vû que *Strasbourg*, nommé *Argentorate* du nom de l'ancienne ville (corrompu dans les bas Siécles en *Argentina*) étoit une ville Roïale.

Elle se soûmit avec peine à *Othon le Grand*; car elle avoit tenu avec son Evêque *Rutard* le parti du Duc *Giselbert*, opposé à celui des Empereurs. Elle fut depuis fort fidele aux successeurs d'*Othon*; car les Ducs d'*Allemagne* n'en étoient pas Souverains, quoi qu'ils commandassent dans la Province; & encore que les Evêques y eussent de l'autorité avec un fort grand credit durant long-tems, ils n'en étoient pas Seigneurs temporels, ou maîtres absolus.

L'Empereur *Lothaire le Saxon* aïant été couronné à *Liége* par le Pape *Innocent* II. l'an 1131, prit cette ville sous sa protection plus particulierement que les autres villes Imperiales; ce qui fut confirmé l'an 1629 par une Patente de *Ferdinand* II.

Maximilien I. lui donna le Droit de battre monnoïe d'or, avec l'Image de la Vierge & cette Inscription : *Urbem, Virgo, tuam serva : O Vierge ! conserve ta Ville*, que l'on changea en ces mots : *Urbem Christe, tuam serva : Christ, conserve ta Ville*, quand les habitans eurent quitté la Religion Catholique Romaine.

L'Empereur *Sigismond* lui donna le Droit de tenir une Foire franche

à la *S. Jean*, par ses Lettres dattées de l'an 1414 & 1436. La ville de *Strasbourg* a un pont sur le *Rhin*, qui est de bois; il a prés de 1500 pas de long, parce qu'en cet endroit le *Rhin* est divisé en plusieurs bras par des Isles.

Vvenceslas Roi des *Romains*, donna la proprieté de ce pont à la Communauté; & afin qu'il fût mieux entretenu l'Empereur *Maximilien* II. accorda à la ville de *Strasbourg* un tribut sur tous ceux qui passeroient sur ce pont à pied, à cheval, ou en charriot; & ce Droit fut augmenté par *Rodolphe* II. fils & successeur de *Maximilien*.

Autrefois le Gouvernement étoit entre les mains des Nobles; mais les Roturiers ont pris le dessus depuis long-tems, & dés l'an 1332 les citoyens furent distribuez en 38 corps de métiers, qui dans la suite ont été reduits à 20.

Le College des Magistrats est divisé en trois: celui des treize a l'administration de la Justice. Par les Privileges Imperiaux, on ne pouvoit appeller de leur Jugement dans les causes civiles, à moins qu'il ne s'agit d'une somme de 1200 écus d'or pour le capital, & en ce cas on pouvoit appeller ou à la Chambre Imperiale, ou au Conseil Aulique.

Par la Capitulation Roïale de l'an 1681 le Tribunal de *Strasbourg* juge jusqu'à 1000 livres en principal, & au-dessus on peut appeller au Conseil Roïal d'*Alsace*; mais quand il ne s'agit que de 2000 livres en principal, l'appel ne suspend pas l'execution du Jugement en premiere Instance.

Le Tribunal des quinze connoît des Droits & Libertez de la ville, des Hôpitaux, de la Police & des Finances.

Le Tribunal des vingt-un a le Gouvernement ordinaire; au dessus d'eux est le Grand Senat, composé de trente personnes, dix Nobles, & vingt Roturiers. Les Nobles sont aussi membres des trois Ordres du College, mais les Roturiers sont toûjours les plus forts.

Le feu Roi *Loüis* XIV. a maintenu ce College & les trois Ordres, sçavoir, des treize, des quinze & des vingt-un. Et pour la conservation des Droits Roïaux & du bien public, il a établi un Préteur Roïal qui est le premier Magistrat; mais qui ne doit point porter de préjudice à ceux de la ville, lesquels on change tous les ans, & qui sont élûs suivant les Statuts & Privileges de la ville; car par le IV. article de la Capitulation, le College, les Tribus des Citoyens, & les Maîtrises, ont été laissez en l'état où ils se trouvoient l'an 1681, aussi-bien que la Jurisdiction civile & criminelle; Et par le VII. article on a laissé aux mêmes Citoyens de *Strasbourg* la libre joüissance du pont du *Rhin*, & de toutes les villes, bourgs & villages qui appartiennent à la ville, & qui sont divisez en cinq Bailliages ou Seigneuries, *Barr*, *Vvasselheim*, *Herrenstein*, *Marlenheim* & *Allkirih* ou *Illkirch*.

Par le VI. article le Roi declare les Citoyens exemts de tous tributs & contributions, & a laissé tous les impôts tant ordinaires qu'extraordinaires à la ville pour sa conservation; ce qui est conforme aux

Privileges donnez par les Empereurs à cette ville, qui ne leur païoit aucun tribut, & n'étoit pas même obligée de leur rendre hommage, quoi qu'elle fût membre de leur Empire.

L'Université qui a été conservée à la ville par la Capitulation Roiale, a obtenu ses premiers Privileges l'an 1566 de l'Empereur *Maximilien* II. Ils ont été augmentez par l'Empereur *Ferdinand* II. l'an 1621, qui leur a donné le pouvoir de créer des Docteurs & des Licentiez en toutes les sciences.

Le Roi a dans la ville une Garnison, dont les Soldats sont logez dans les Cazernes, bâties aux frais des habitans. Le feu Roi *Loüis* XIV. a fait bâtir une Citadelle entre la ville & le *Rhin*, & les ouvrages exterieurs s'étendent jusqu'au pont, où il y a du côté d'*Alsace* un pont-levis, que l'on leve la nuit, comme les Imperiaux en ont un de l'autre côté à *Kehl* en *Ortnau*; ainsi le pont, qui appartient toûjours à la Communauté de *Strasbourg*, est commun comme le *Rhin* entre les *Imperiaux* & *les François*; & quant aux Isles, on n'y peut faire aucun Fort; & en execution des Traitez de *Risvvic* & de *Bade*, on a démoli ceux que l'on y avoit fait.

Quant à la ville, son enceinte agrandie à plusieurs fois, a été mise l'an 1374 en l'état où elle est à present, à la reserve des fortifications modernes qui ont été faites dans le dix-septiéme Siécle, & qui sont trés-belles, avec de larges & profonds fossez.

Quant à l'Eglise ou Evêché de *Strasbourg*, l'origine en est aussi obscure que celle de la ville.

Saint Irenée, qui a écrit vers la fin du deuxiéme Siécle de *Jesus Christ*, loüe la foi orthodoxe des Eglises qui étoient fondées dans la *Germanie*; ce que nous devons entendre de la *Germanie Romaine*, dont *Argentorate* étoit une ville des plus considerables.

Neanmoins comme cette Eglise fut aneantie avec la ville dans le cinquiéme Siécle, il n'y eut plus d'Evêques durant 200 ans. On ne sçait le nom d'aucun des Pasteurs des Chrétiens de ces païs-là sous les Empereurs *Romains*, & il n'est pas vrai-semblable que ces Chrétiens n'aïent eu aucun Evêque : mais leurs noms ont été ensevelis dans l'oubli ; ce qui est arrivé à plusieurs autres Eglises.

Les peuples païens, qui aïant passé le *Rhin*, avoient occupé les bords de ce fleuve, de la basse *Meuse* & de l'*Escaut*, ne se convertirent pas avec *Clovis*, & ils doivent leur conversion à *Saint Amand*, & à *Saint Eloy*.

On tient à *Strasbourg* que *S. Amand* Evêque de *Tongres*, a été leur premier Evêque ; ce qui n'est pas certain : car quoi qu'il ait prêché la Foi en ce païs, il ne s'ensuit pas qu'il en ait été Evêque.

Le premier que l'on voit qui a été certainement Evêque de *Strasbourg*, a été *S. Arbogaste*, qui fut fait Evêque sous *Dagobert*, c'est-à-dire, avant l'an 638. Il gouverna long-tems cette Eglise sous le Regne de *Sigebert* fils de *Dagobert* & de *Childeric* neveu de *Sigebert* : Il mourut sous *Childeric*, & eut pour successeur *S. Florent*, du tems duquel *Dagobert le jeune*

étant revenu de la *Grande Bretagne*, fut reconnu Roi par les *Austrasiens* sur la fin de l'an 674. *S. Florent* mourut sous le Regne de *Dagobert* II. & l'Eglise de *Strasbourg* étant vacante. *S. Vvilfrid* Evêque d'*Iorc*, allant à *Rome*, passa de *Frise* en *Austrasie* pour y visiter le Roi *Dagobert*, qu'il avoit assisté pour retourner en son païs natal, & recouvrer le Roïaume de son pere *Sigebert*.

Ce Roi par reconnoissance voïant que les *Anglois* avoient chassé & dépoüillé de l'Evêché d'*Iorc S. Vvilfrid*, lui voulut donner l'Evêché de *Strasbourg* au commencement du Printems de l'an 678, ainsi que l'on le voit par la Cronique de *Bede*. *Eddius Stephanus* disciple de *S. Vvilfrid*, qui a écrit sa vie, appelle au chap. XXVIII. cet Evêché un tres grand Evêché: (*Episcopatum maximum ad civitatem* Streitburg *pertinentem.*) Ce que *Vvilfrid* refusa, ne voulant renoncer ni à son païs, ni à son Eglise d'*Iorc*.

On voit combien cette Eglise étoit alors illustre. Elle avoit été sous l'Empire *Romain* dans la premiere *Germanie*; mais les Evêques de *Mayence* & de *Cologne*, Capitales des deux *Germanies*, n'ont été Métropolitains que sous le Regne de *Pepin* & de *Charlemagne*. Ce fut sous cet Empereur que *Strasbourg* fut soûmise à *Mayence*, comme elle a toûjours été depuis.

Les Rois *Merovingiens* & *Carlovingiens* ont beaucoup enrichi cette Eglise, comme ont fait les *Othons*, *S. Henri* & *Lothaire le Saxon*; ce qui fit rechercher cet Evêché par les Princes, qui briguerent cet Evêché, même les places du Chapitre, dont ils exclurent les roturiers long tems avant le commencement du treiziéme Siécle, puisque le Cardinal *Conrad*, Evêque de *Port*, aïant en cette qualité donné une Prebende de l'Eglise de *Strasbourg* à un roturier, le Chapitre ne le voulut pas recevoir, & representa au Pape *Gregoire* IX. que par une coûtume observée de tems immemorial, on ne recevoit personne dans ce Chapitre qui ne fût noble du côté de pere & de mere: *Nisi nobilem ab utroque parente illustrem.* Le Pape n'eut aucun égard à cela, declarant que c'étoit un abus, parce que Dieu n'avoit point d'égard à la Noblesse, & que la seule vertu, avec les autres talens necessaires lui étoient agreables; ainsi il détermina que le défaut de Noblesse n'empêcheroit pas le Pourvû de joüir de cette Prebende.

Ce Decret de *Gregoire* fut inseré au troisiéme Livre des Decretales & au cinquiéme titre, où il est traité des *Prebendes & des Dignitez*. Ce chapitre commence par ce mot, *Venerabilis*.

Le Chapitre demeura ferme à maintenir son ancienne coûtume. Depuis ce tems-là ils ont été plus exacts, & les Papes successeurs de *Gregoire* n'y ont pas trouvé à redire.

Les Evêques qui étoient de grands Princes, étoient fort suspects au peuple de *Strasbourg*, tres-jaloux de sa liberté, dont il craignoit que ces Prelats ne le privassent, & les Evêques s'étoient obligez de demeurer ordinairement dans leur ville de *Saverne*.

Les choses étoient en cet état lorsque *Martin Luther* commença à

prêcher contre le Pape & les Evêques qui lui étoient attachez. Dans le même tems *Zuingle* prêchoit en *Suisse*, & *Capiton* avec *Bucer* à *Strasbourg*. *Guillaume de Hohnstein*, Comte de l'Empire en *Thuringe*, qui étoit Evêque de *Strasbourg*, s'étoit rendu odieux au bas Clergé, qu'il avoit voulu reformer, & l'obliger à vivre chastement.

Le peuple qui penchoit du côté de ces nouveaux Prédicateurs, prit leur parti, & les choses en virent au point que le peuple par une déliberation generale abolit la Messe, avec tous les cultes de la Religion Catholique *Romaine* l'an 1529; & en même tems on chassa les Moines, les Religieuses, & les Ecclesiastiques seculiers qui y étoient attachez.

Le Senat établit une Academie des Sciences, à laquelle on attribua les biens du Chapitre de l'Eglise Collegiale de *S. Thomas*, & ils disposerent des autres biens d'Eglise dans leur ville & leur territoire.

L'Evêque *Guillaume* ne rentra plus à *Strasbourg* & demeura toûjours à *Saverne*, où il mourut l'an 1541. Les Chanoines assemblez dans cette ville, élurent Evêque *Erasme de Limbourg*, qui poursuivit si vivement les habitans de *Strasbourg* pour la restitution de l'Eglise Cathedrale, & des autres dont ils s'étoient emparez, qu'ils furent obligez de transiger avec lui l'an 1550 sur leurs differens. Ils lui restituerent l'Eglise Cathedrale de *Nôtre Dame*, & les deux Collegiales de *S. Pierre le vieux* & de *S. Pierre le jeune;* mais l'Evêque consentit que la Collegiale de *S. Thomas* fût unie avec tous ses revenus à l'Ecole ou Academie que le Senat de *Strasbourg* avoit fondée; ainsi ce Prelat retourna à *Strasbourg*, & il s'y retira l'an 1552 à l'approche de l'armée de *Henri* II. Roi de *France*, ce fut lui qui empêcha les habitans d'ouvrir leurs portes aux *François*.

Après cela il reçut dans la même ville avec les Magistrats l'Empereur *Charlequint*, lorsqu'il marchoit pour assieger *Metz*, & il l'assista de vivres, car il étoit zêlé pour le service de son Empereur.

Après l'abdication de *Charlequint*, quoique les Chapitres Catholiques parussent être en seureté, tant par la Transaction que l'Evêque *Erasme* avoit fait avec le Senat & le peuple de *Strasbourg*, que par la Transaction generale de *Passau*, & par la *Paix religieuse*, ils furent si effraïez de se voir au milieu d'un grand peuple qui leur étoit opposé, qu'ils quitterent la ville & se retirerent à *Molsheim*, petite ville de la basse *Alsace*. L'Evêque *Erasme* mourut l'an 1568, & on élut à sa place *Jean* Comte de *Manderscheit*, qui ne fit plus d'effort pour recouvrer sa Cathedrale, & les autres Eglises, dont les *Luheriens* se saisirent aprés la desertion des *Catholiques*.

Plusieurs Chanoines avoient embrassé la Confession d'*Ausbourg*, de sorte que l'Evêque *Jean* étant mort l'an 1592, les *Lutheriens* s'assemblerent dans la Maison Capitulaire de *Nôtre-Dame* de *Strasbourg*, que l'on nomme le *Brouderhoff*, ou *la Maison des Freres*, & là ils postulerent Administrateur *Jean-George* Prince de *Brandebourg*.

Les Catholiques s'assemblerent à *Saverne*, & élurent ou postulerent

le Cardinal *Charles de Lorraine*, fils du Duc *Charles* II. ce qui excita une guerre entre les deux Elûs. L'Empereur *Rodolphe* II. l'appaisa, en divisant entr'eux les revenus l'an 1593; mais dix ans après elle recommença : elle fut enfin terminée, parce que le Cardinal Evêque & le Chapitre donnerent une grande somme d'argent au Prince de *Brandebourg*, & le Senat de *Strasbourg* abandonnant son parti, reconnut que l'Evêché appartenoit au Cardinal, & le Droit d'élire aux Chanoines de son parti.

Aussi après sa mort arrivée en 1607, l'Archiduc *Leopold d'Autriche* fut élû Evêque de *Strasbourg*, auquel succeda *Leopold*, fils de l'Empereur *Ferdinand* II. *Leopold* étant mort l'an 1662, *François-Egon de Furstemberg* fut élû; enfin le 19 d'Octobre de l'an 1681, il reprit possession de son Eglise Cathedrale en personne, & le Chapitre y retourna.

Toutes les autres Eglises tant seculieres que regulieres, sont demeurées à ceux de la Confession d'*Ausbourg* par la Capitulation.

L'Eglise de *Nôtre-Dame* est une des plus belles de l'*Europe* : on a emploïé plus d'un Siécle à la bâtir; car cette Eglise que l'on appelloit *Monasterium*, parce que ses Clercs vivoient en communauté, fut brûlée entierement pour la seconde fois l'an 1140, comme on voit dans l'ancienne Chronique de cette Eglise. Après cela on entreprit le bâtiment qui subsiste aujourd'hui, & qui fut achevé l'an 1275. La Tour est un des beaux bâtimens de l'*Europe*, aïant de hauteur 574 pieds Geometriques, & on y monte par un escalier qui a 635 degrez : elle a été commencée l'an 1277, & finie l'an 1444. La Communauté de *Strasbourg* joüit des grands biens de la Fabrique, aussi est-elle tenuë des reparations de l'Eglise & de la Tour, & de l'entretien des Cloches.

HAGUENAU est la seconde Place de la basse *Alsace*, & a été l'une des plus célebres villes Imperiales d'*Allemagne*, aïant été il y a cinq cens ans le siége de la *Prefecture* ou *Landfogtey* d'*Alsace* sous l'Empereur *Frederic* II. Le Moine *Richer*, Auteur de la Chronique de *Sennone*, qui vivoit dans ce tems-là, dit au VI. chapitre du IV. Livre, qu'un nommé *Volfellus*, né païsan, exerçoit cette Prefecture, & commandoit dans toute la Province d'*Alsace*, où il bâtit plusieurs villes : *Erat his diebus in* Hagonoija Alsatiæ *Præfectus.*

Dans le même tems il y avoit un Comte *Sigebert*, qui avoit la qualité de *Landgrave d'Alsace*, comme le même Ecrivain dit au VIII. chap. de ce Livre.

La ville de *Haguenau* fut fondée l'an 1164, & fermée de murailles par l'Empereur *Frederic Barberousse*, qui y bâtit un Palais Imperial, dans lequel il voulut que l'on gardât les Ornemens Imperiaux, comme la Couronne, le Sceptre, le Globe & l'Epée de *Charlemagne*.

Le même Empereur donna de grands Privileges à cette ville. Cet Empereur & ses successeurs ordonnerent aussi que la Chambre & la Recette des Finances d'*Alsace* y seroient établies, & il voulut qu'elle

fût gouvernée par douze Eſchevins, deſquels on choiſiſſoit le Preteur.

Richard d'Angleterre, Roi des *Romains*, lui accorda un Privilege l'an 1257, qu'elle ne pourroit en aucune maniere être alienée & ſeparée de l'Empire; ce qui fut confirmé par *Charles* IV. l'an 1347.

Cet Empereur voïant que les douze Eſchevins tirannisoient les habitans, ordonna que l'on choiſiroit du corps des Artiſans 24 autres Eſchevins, parmi leſquels ſeroit pris le Maréchal qui gouverneroit avec le Preteur.

Lorſque les Empereurs établiſſoient un Prefet, ou *Landvogt*, il étoit obligé, de quelque éminente qualité qu'il fût, de jurer de garder & conſerver tous les privileges de la ville.

Cette Prefecture Imperiale étoit membre de l'Empire, ſujette à la Juriſdiction de la Chambre Imperiale & du Conſeil Aulique.

Après la Paix de *Weſtphalie* les choſes demeurerent au même état juſqu'à l'an 1658 que le Conſeil ou Tribunal Superieur nouvellement établi à *Enſisheim* dans la haute *Alſace*, voulut étendre ſa Juriſdiction tant au civil qu'au criminel, ſur les dix villes de la Prefecture de *Haguenau*; à quoi ces villes s'oppoſerent, ſoûtenant que par le Traité de Paix le Roi de *France* ne pouvoit prétendre plus de droit & d'autorité en *Alſace*, que la Maiſon d'*Autriche* n'en avoit eu; & dans ce tems-là les plaintes aïant été portées aux Etats de l'Empire, on mit dans la Capitulation de l'Empereur *Leopold*, que l'on feroit en ſorte que les dix villes Imperiales d'*Alſace* ne reçûſſent aucun préjudice.

L'an 1673 le Roi *Loüis* XIV. ſe ſaiſit de *Haguenau*, & comme la Place n'étoit pas forte, elle fut abandonnée & laiſſée toute ouverte à celui qui ſe trouveroit le maître de la Campagne; de ſorte qu'elle a beaucoup ſouffert des armées des differens partis; ainſi quoiqu'elle ſoit toûjours chef de la Prefecture & du grand Bailliage, elle eſt fort déchûë de ce qu'elle a été autrefois. Le Roi de *France* en eſt demeuré Souverain paiſible par la Paix de *Riſvvic*. Elle eſt ſituée ſur la riviere de *Motern*, qui ſe jette à deux lieuës au-deſſous dans le *Rhin*.

SELESTAT ou SCHLESTAT, s'écrivoit autrefois *Scladiſtat*, comme on voit par les anciennes Annales de *Charlemagne*, qui y celebra la Fête de *Noël* l'an 775 lorſqu'il alloit en Italie. Les *Carlovingiens* y avoient un Palais juſqu'à *Charles le Gros*, qui y demeuroit quelquefois, comme on voit par ſes Lettres données en cette ville dans les années 886 & 887. Elle avoit ſuccedé à l'ancienne *Ell* ou *Elleeb*, qui n'eſt plus qu'un village; mais *Seleſtat* fut ruiné de nouveau & reduit en une méchante bourgade, juſqu'à ce que *Vvolfelin* Prefet d'*Alſace*, y fonda ſous l'Empire de *Frederic* II. une ville, qu'il fit fermer de belles murailles, la rendit franche, & la peupla de beaucoup d'habitans, comme dit *Richer*, Moine de *Sennone*, contemporain, au VI. chap. du IV. Livre.

Dans le commencement elle reconnoiſſoit la Juriſdiction temporelle du Prévôt de l'Egliſe de *S. Vit*, dont l'Empereur l'acquit par

échange, avec le Droit de créer le Magistrat, que l'Empereur *Sigismond* donna aux habitans, qui créerent d'entr'eux leurs Magistrats, au lieu que les Nobles possedoient autrefois toutes les Charges.

Seleſtat a toûjours reconnu la Jurisdiction du Prefet d'*Alsace*. Elle avoit été remise en liberté après la Paix de *Westphalie*, & la Garnison *Françoise* en étoit sortie; mais l'Automne de l'an 1673 le feu Roi *Loüis* XIV. s'en saisit, & la fit démanteler. Il l'a fait fortifier de nouveau l'an 1679 après la Paix de *Nimegue*, & elle est une des bonnes Places du païs.

WEISSEMBOURG ou CRONT-WEISSEMBOURG, sur les confins du *Palatinat* dans le Diocêse de *Spire*, est un lieu fort ancien, & qui étoit déja connu au septiéme Siécle, lorsque *Dagobert* Roi de *France* y fonda il y a près de 1100 ans un Monastere, à qui il donna de très-grands biens, la Seigneurie de *Vveissembourg*, & plusieurs autres dans le voisinage, qui sont venuës au pouvoir des Comtes *Palatins* du *Rhin*, & des autres Princes voisins.

La ville fut fermée de murailles par l'Abbé *Frederic* l'an 1262, & les habitans aïant eu de beaux Privileges, se rendirent indépendans des Abbez, & furent reçûs au nombre des villes libres & franches de l'Empire avant le quinziéme Siécle. Alors ils étoient en possession d'une entiere liberté, en laquelle ils furent troublez par l'Abbé *Philippe d'Erpach*. Le different aïant été porté devant l'Empereur *Frederic d'Autriche*, il rendit un Jugement en faveur des habitans l'an 1442.

Rudiger dernier Abbé de *Vveissembourg*, renouvella ce different, & il ne fut pas plus heureux; car il fut condamné par un Jugement Imperial, qui fut rendu au mois d'Octobre 1518 par l'Empereur *Maximilien* I.

Le même *Rudiger* se fit seculariser avec ses Religieux l'an 1526 par le Pape *Clement* VII. qui changea la dignité d'Abbé en celle de Prevôt, & le Convent en un Chapitre seculier. Après la mort de *Rudiger*, *Florent de Flersheim* Evêque de *Spire*, fut pourvû de cette Prevôté dont il obtint l'union à sa Mense Episcopale par l'autorité du Pape *Paul* III. & de l'Empereur *Charlequint*.

La ville étoit pour lors membre de la Prefecture de *Haguenau*, & immediate comme les autres de cette Prefecture. Dans le Siécle suivant *Philippe de Soëteren*, Electeur de *Treves*, qui étoit aussi Evêque de *Spire*, entreprit de soûmettre cette ville, qu'il montroit avoir été fondée par les Abbez du Monastere de *Vveissembourg*, Princes de l'Empire, ausquels les Prevôts avoient succedé, & que ces habitans durant sept Siécles leur avoient été soûmis; mais les habitans se défendirent bien, en montrant qu'il y avoit beaucoup de villes Imperiales qui n'avoient pas toûjours été immediates & libres, & que l'on ne s'avisoit pas de les inquiéter. Ainsi *Philippe de Soëteren* ne réüssit pas dans son entreprise. La ville fut démantelée l'an 1673 par l'ordre du feu Roi *Loüis* XIV. Elle fut réünie avec les autres de la Prefecture l'an 1680, & depuis

depuis le Traité de *Risvvic*, elle appartient à la *France* sans contestation.

Cette ville est appellée *Vveissembourg* en *Vasgau*, pour la distinguer d'une autre ville Imperiale nommée *Vveissembourg*, qui est du Cercle de *Franconie*, & qu'on appelle *Vvessembourg* en *Nordgau*. Ce païs de *Vasgau* s'étend depuis le territoire de *Vveissembourg* jusqu'aux environs de *Masmoustier* & de *Gheroltzeck* prés de *Saverne*; en sorte que le *Vvasgau* comprend une grande partie de la basse *Alsace*.

EHEINHEIM, est appellée communément OBER-EHEINHEIM (le haut *Ehenheim*) pour le distinguer d'un autre de même nom qui appartient à la famille des Nobles de *Landberg*. *Ober-Ehenheim* est une fort petite ville toute ouverte sur la riviere d'*Ergers*. Elle a reconnu il y a plus de 200 ans la Jurisdiction de la Prefecture de *Haguenau*, & elle étoit taxée comme une ville libre & un Etat immédiat dans les années 1545 & 1551. Elle est aujourd'hui dans la même condition que les autres villes de la Prefecture Provinciale.

ROSHEIM, prés d'*Ober-Ehenheim*, est aussi de la Prefecture, & étoit libre, quoique le Gouvernement appartînt hereditairement à la famille des *Rumels* par une concession Imperiale. La ville est fort petite & peu considerable.

SAVERNE ou ZABERN, comme l'écrivent les *Allemands*, est une ville fort ancienne, étant la même que *Tabernæ*, connuë sous les Empereurs *Romains*. Les hauts *Allemands* depuis plusieurs Siécles changeant le *T.* en Z. ou en *S.* écrivent ce mot *Zabern*, que les *François* prononcent *Saverne*.

Comme il y avoit dans la premiere *Germanie* plusieurs *Tabernæ*, on nommoit quelquefois celle-ci *Tres-Tabernæ*, pour la distinguer des autres, comme fait *Ammian-Marcellin* au XVII. Livre, & il le met entre *Argentorate* ou *Mediomatrices*, qui est *Metz*.

Il remarque que *Julien* fit réparer ce poste très important, pour empêcher les Barbares de penetrer dans les *Gaules*. Ce qui est très-vrai; car c'est là où est le grand passage des montagnes de *Vosge*.

L'Itineraire d'*Antonin*, en décrivant le chemin de *Brisach* à *Metz*, met *Tabernæ* à dix mille d'*Argentorate*, & à vingt de *Decempagi* ou *Dieuse*; & la Carte de *Peutinger*, sur le chemin de *Metz* à *Argentorate*, met *Decempagi*, *Dieuse*, *Pons-Saravi* (le *Pont de la Sarre*, ou *Kaufman-Sarbruck*) *Tabernæ* (Saverne) & *Argentorate*.

Nithard, Ecrivain du neuviéme Siécle, rapporte que *Charles le Chauve* voulant conferer avec son frere *Loüis* à *Strasbourg*, marcha en diligence à *Toul*, d'où il alla à *Saverne* en *Alsace*: *Elisazam ad Zabarnam*; ce qui montre que dès lors on prononçoit *Zabarn* ou *Zabern* pour *Tabernæ*, comme a fait *Flodoard de Reims* au Siécle suivant, en parlant de ce qui arriva l'an 923, dit que *Raoul* étant entré dans le Roïaume de *Lorraine*, pour s'en assurer après la prison de *Charles le Simple*, *Vvigeric* Evêque de *Metz*, le pria de lui donner des forces pour reprendre sa Place de *Saverne* en *Alsace*, d'où l'on voit qu'elle appartenoit alors pour

le temporel à l'Eglise de *Metz*, qui avoit en ce païs-là au pied des montagnes de *Vosge* plusieurs grandes terres, dont les Evêques ont conservé jusqu'au dernier Siécle la Seigneurie directe.

Flodoard ajoûte que le Roi aïant demeuré long-tems devant la Place, ceux qui la gardoient furent obligez de capituler & de donner des ôtages; & aïant ensuite été remise à l'Evêque *Vvigeric*, il la fit ruiner, *Zabrenam ut recepit, evertit.*

Saverne vint ensuite au pouvoir des Evêques de *Strasbourg*. Ils y établirent enfin leur résidence, sur tout depuis que le Lutheranisme fut embrassé par les habitans de *Strasbourg;* ainsi les Evêques fortifierent la ville de *Saverne*, & y firent bâtir un grand Palais.

Les *François* sous le Regne de *Loüis* XIII. assiégerent & prirent cette ville sur l'Archiduc *Leopold* Evêque de *Strasbourg*. Ensuite par la Paix de *Munster* on accorda que *Saverne* seroit rendu à l'Evêque de *Strasbourg*; mais que les fortifications seroient ruinées, que les habitans garderoient une exacte neutralité, & seroient obligez à ouvrir leurs portes pour le passage des troupes du Roi.

L'enceinte des murailles subsistoit toûjours, & après la declaration de la guerre sur la fin de l'an 1673, les troupes *Françoises* y entrerent en garnison, & défendirent quelque tems la Place, que l'on fut obligé d'abandonner & de démanteler tout-à-fait, parce qu'elle ne pouvoit resister à une puissante armée. Elle n'est donc aujourd'hui considerable que par la résidence ordinaire de l'Evêque de *Strasbourg*.

MOLSHEIM, anciennement MOLLESHEIM, est de l'ancien Domaine de l'Eglise de *Strasbourg*. Elle étoit regardée comme la principale Place de l'Evêque dans le douziéme Siécle; de sorte que *Philippe de Soüabe*, pour se venger de l'Evêque *Conrad*, partisan d'*Othon de Brunsvvic* son competiteur à l'Empire, assiegea & prit *Molsheim*, qu'il brûla: *Mollesheim expugnando cremavit*, comme on voit dans l'ancienne Chronique de l'Eglise de *Strasbourg*.

L'Evêque *Jean*, qui avoit été Evêque d'*Aichstat*, & Chancelier de l'Empereur *Albert*, aïant été transferé au Siége de *Strasbourg* par le Pape *Clement* V. augmenta l'enceinte de *Molsheim*, & il y fit bâtir dés les fondemens un Château & un Hôpital, qu'il dota l'an 1318.

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de *Strasbourg*, & ceux des Eglises Collegiales de *saint Pierre le vieux* & de *saint Pierre le jeune*, s'y retirerent, aïant abandonné leurs Eglises l'an 1560, & l'Evêque *Jean Manderscheit* y fonda une Ecole ou Academie pour les *Jesuites*, afin de maintenir la Religion Catholique *Romaine* contre les *Protestans*, & sur tout contre l'Université de *Strasbourg*, laquelle étoit alors florissante: Ces Chanoines sont retournez dans le dernier Siécle à *Strasbourg*.

Le CLAIN-REICH est une étenduë de païs autour de *Haguenau*, où il y a une Forêt qui est du Domaine Roïal; elle va jusqu'au *Rhin*, & le feu Roi *Loüis* XIV. a fait bâtir dans une Isle de ce fleuve une bonne Forteresse, qui est soûtenuë par une autre dans la terre ferme de la basse *Alsace*; elles sont jointes par un pont. Cette Place que l'on nom-

me le *Fort-Loüis*, a été cedée par tout l'Empire au feu Roi *Loüis* XIV. par le XXIV. article du Traité de *Risvvic*, à la charge que la partie du pont qui joignoit l'*Isle* au bord Oriental du *Rhin*, & le Fort qui étoit au bout, seroit ruiné & détruit : ce qui a été confirmé par le VIII. article du Traité de *Rastat*, & le VIII. de celui de *Bade*; & on a ajoûté dans les deux derniers, que ce Fort ne pourra être rétabli par aucun des deux partis.

Les Comtes de *Hanau* en *Franconie*, ont une grande étenduë de païs dans la basse *Alsace*. Ces Comtes, qui sont très-anciens, sont originaires de *Franconie*, mais ils sont membres du cercle du haut *Rhin*. Les terres qu'ils ont en *Alsace* appartenoient à la Maison de *Lichtemberg*, qui étoit très-noble & très-ancienne en ce païs là. Elle tomba en quenoüille dans le quinziéme Siécle, & *Anne* fille de *Loüis de Lichtemberg* aïant épousé *Philippe* Comte de *Hanau*, lui aporta en dot les terres d'*Alsace*, dont une partie étoit immediatement sujette à l'Empire, & le reste relevoit de l'Evêque de *Metz*.

LICHTEMBERG, qui étoit immediate, étoit une forte Place & de difficile accès sur une montagne escarpée. Elle tenoit le parti Imperial l'an 1678, de sorte que le Maréchal de *Crequi*, General de l'armée *Françoise*, l'attaqua, & la força de se rendre, & ensuite elle fut démantelée.

Le Conseil Souverain d'*Alsace* donna un Arrêt l'an 1680 pour contraindre le Comte de *Hanau* à reconnoître la Souveraineté de *France*, & il se soûmit l'année suivante avec tous ceux de la basse *Alsace*.

Lichtemberg a deux autres petites villes pour annexes, qui sont *Paffenhofen* & *Broumat*, autrement *Brompt*.

BROUMAT, ou BRUOMAT, que l'on prononce vulgairement *Brompt*, a été une Place très considerable sous les Empereurs *Romains*. *Ptolomée* l'a connuë, & l'appelle *Breucomague*, la mettant pour le lieu principal des peuples *Tribocques*. Elle étoit estimée importante sous *Julien*, comme on voit au XVI. Livre d'*Ammian Marcellin*, qui a accompagné ce Prince dans les *Gaules*.

La Carte de *Peutinger* met cette ville à 12000 d'*Argentorate* ou *Strasbourg*; & l'Itineraire d'*Antonin* la met sur la même route à 10000 : car il est manifeste qu'il y a erreur dans les Editions où il y a deux X. pour un.

Etant venuë au pouvoir des *François*, elle fut du *Domaine Roïal* jusqu'à la fin du neuviéme Siécle. Ce fut pour lors que l'Empereur *Arnoul*, arriére petit fils de *Loüis le Debonnaire*, donna ce lieu, qui avoit conservé son ancien nom, au Monastere de *Laureshaim*, autrement de *S. Nazaire*, comme on lit dans l'ancienne Chronique de *Laureshaim*. *Fiscum propriis juris sui nominatum Bruoch-Magat in Elisatia sancto Nazario donavisse.* Ce lieu aïant été aliené du temporel de cette Abbaïe, est venu au pouvoir des Seigneurs de *Lichtemberg*, & par eux au Comte de *Hanau*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un Bourg sur la riviere de *Sour*.

La partie du Comté de *Hanau-Lichtemberg* qui releve de l'Evêché de *Metz*, est entre *Lichtemberg* & *Saverne*, & la principale place est *Bouſſeviller* ou *Buſchvveiller*, où le Comte de *Hanau* a ſa maiſon, qui eſt le lieu de ſa réſidence. Ses prédeceſſeurs les Seigneurs de *Lichtemberg* & les Comtes de *Hanau*, ont toûjours reconnu pour Seigneurs feodaux & directs les Evêques de *Metz* depuis 300 ans, & ils n'ont fait ſur cela aucune difficulté, comme ils declarerent l'an 1680, lorſqu'ils furent aſſignez à la Chambre Roïale de *Metz*. Les anciens Comtes des *Deux-Ponts* avoient part à cette Seigneurie; mais ces Comtes étant éteints, les Comtes de *Hanau* en ſont demeurez ſeuls proprietaires.

Il y a une Seigneurie nommée OCHSENSTEIN, qui eſt une annexe de *Bouſſeviller*, pour laquelle les Comtes des *Deux-Ponts* ont reconnu les Evêques de *Metz*; car la race des Seigneurs d'*Ochſenſtein*, Vaſſaux de l'Egliſe de *Metz*, étant éteinte, & cette Seigneurie étant retournée par-là au Domaine de l'Evêché, *Henri de Lorraine* en donna l'inveſtiture à *George* Comte des *Deux-Ponts*, qui en fit hommage à *Henri* l'an 1490. Aprés cela, tous ces biens furent poſſedez, comme nous avons dit, par les Comtes de *Hanau*, qui en ont fait hommage à tous les Evêques de *Metz* juſqu'à *Guillaume-Egon de Furſtemberg*, depuis Cardinal & Evêque de *Strasbourg*, qui étoit en poſſeſſion de l'Evêché de *Metz* l'an 1661.

Ce fut pour lors qu'il conſentit à l'engagement que le Comte de *Hanau* fit de la Seigneurie d'*Ochſenſtein* à *Antoine-Egon* Prince de *Furſtemberg*, laquelle eſt demeurée dans ſa famille, qui joüit auſſi de la Seigneurie de la *Marc*, de la ville de *Marmonſtier*, & de pluſieurs villages & Fiefs, pour leſquels ils ont reconnu la Seigneurie directe de l'Evêque de *Metz*.

Le Comté de LUTZELSTEIN, en *François* de la *Petite-Pierre*, dans la montagne de *Voſge* ſur les confins de la *Lorraine Allemande*, conſiſte en une vingtaine de villages. Ce Comté a eu ſes Comtes avant l'an 1000, & quoique l'on ne ſçache ni leur ſuite, ni leur genealogie, on voit que *Lutzelſtein* a toûjours eu ſes Seigneurs durant cinq Siécles. Ils ont été de differentes familles.

Henri Comte de *Lutzelſtein* mourut ſans enfans ſur la fin du quatorziéme Siécle. Il ne reſtoit plus alors de tous les mâles de ſa famille, que *Burchard* élû Evêque de *Strasbourg*, qui quitta l'Evêché à ſon competiteur *Guillaume de Dieſt*, pour ſe marier.

Il laiſſa deux fils, *Jacques* & *Guillaume*. Ceux-ci aïant exercé de grandes violences contre leurs voiſins, furent dépoüillez de leur Comté, & chaſſez du païs par *Frederic le Victorieux* Electeur *Palatin*, qui laiſſa ce Comté à ſes ſucceſſeurs; mais *Othon-Henri* Electeur *Palatin*, étant mort ſans enfans l'an 1559, donna par teſtament *Lutzelſtein* au Palatin *George-Jean* de la branche de *Veldens*, dont les ſucceſſeurs ont toûjours joüi de cette petite Principauté comme libres juſqu'à l'an 1680, que le Conſeil d'*Alſace* rendit un Arrêt pour obliger ce Prince à faire hommage, comme tous les autres Seigneurs & Gentils hommes de la baſſe

Alsace. Ce Palatin qui fut le dernier de sa branche étant mort sans heritiers mâles, *Lutzelstein* est retourné à l'Electeur Palatin, qui en joüit sous la Souveraineté du Roi de *France*.

Le Comté de DAGSBOURG, dans les montagnes de *Vosge* sur les confins de la *Lorraine*, appartenoit il y a sept cens ans avec le *Willerthal*, ou *la Vallée de Willer*, & le *Leberthal*, ou *la Vallée du Liévre*, à *Hugues* Comte d'*Ergau*, dont la fille *Heilvvide* épousa un Seigneur haut *Allemand* ou *Teutonique*, nommé *Hugues*, cousin de l'Empereur *Conrad le Salique*, & elle lui apporta cette terre, avec d'autres grands biens en *Alsace*.

Plusieurs ont voulu que *Hugues* fût fils de *Gerard l'ancien*, frere du Comte *Adelbert*, dont descend la Maison de *Lorraine*; mais *Vvibert*, qui a fait la vie de son maître le Pape *Leon* IX. fils de ce Comte *Hugues*, dit qu'il étoit *Teutonicus*, & non pas *Lorrain*.

Quant à sa mere, elle étoit d'*Alsace*: Elle eut outre le Pape *Leon* IX. un fils nommé *Hugues*, qui eut les Comtez de *Dagsbourg* & d'*Egesheim*, qu'il laissa à son fils *Albert*, qui épousa *Ermesende* fille de *Conrad* Comte de *Luxembourg*, laquelle après la mort d'*Albert*, se remaria à *Godefroi* Comte de *Namur*.

La race de ces premiers Comtes de *Dagsbourg* s'éteignit vers l'an 1100, & leurs terres furent partagées. Les Ducs de *Lorraine* en eurent une partie, les Evêques de *Strasbourg* en eurent une autre; & le Comté de *Dagsbourg* fut donné en Fief par les Empereurs à une Maison qui prit le nom de *Dagsbourg*. *Hugues* Comte d'*Eguelsem*, & *Ulric* Comte de *Dagsbourg*, assisterent *Ulric* Comte de *Ferrette*, qui fonda un Monastere près de *Colmar* l'an 1144.

L'heritiere de ces Comtes nommée *Jeanne de Dagsbourg*, épousa *Frederic* Comte de *Linange* ou *Leiningen* dans le Palatinat. Ils eurent un fils nommé *Joffred* ou *Geofroi*, qui dans le treiziéme Siécle fut tige des Comtes de *Linange-Dagsbourg*, qui ont toûjours possedé cette Seigneurie comme Vassaux immediats de l'Empire, & membres du Cercle du haut *Rhin*, jusqu'à l'an 1680 qu'ils furent réunis à l'*Alsace* par un Arrêt du Conseil Roïal de cette Province rendu cette année le 9 d'Août, qui fut executé.

La Baronie de FLECKENSTEIN a été possedée dans la basse *Alsace* par une famille qui en a joüi depuis quatre à cinq cens ans. Ils avoient été mis comme immediats & Vassaux de l'Empire sous le cercle du haut *Rhin*, comme les Comtes de *Hanau*; & dans le Traité de *Vvestphalie*, ces Barons sont comptez entre ceux qui doivent demeurer immediatement soûmis à l'Empire.

Dans le tems que le Conseil d'*Alsace* poursuivoit les Seigneurs de la basse *Alsace* l'an 1680, le Baron de *Monclar* se saisit le 21 d'Avril de cette année du château de *Fleckestein*, qui étoit très-fort à cause de sa situation sur une haute montagne escarpée. Le Baron se soûmit avec le Comte de *Hanau* & les autres l'an 1681.

La Baronie d'OBERSTEIN étoit de même condition que celle de

Fleckestein, comme on voit à l'article *Teneatur*, du Traité de *Vvestphalie*. Les *François* se saisirent du château d'*Oberstein* l'an 1680 sous la conduite du Comte de Tessé.

Anne-Elizabeth de Falkenstein, tant en son nom, que de ses sœurs, filles du Baron *Guillaume Vvirich*, presenterent un Memoire pour se plaindre à la Diete de *Ratisbonne* : Ces differents ont été terminez par le Traité de *Risvvic*, qui a laissé les choses en l'état où elles étoient alors, & les Rëünions au-dedans d'*Alsace*, ont été confirmées par-là.

L'Abbaïe d'ANDLAU, appartient aux Dames Chanoinesses seculieres. Elle est Imperiale, & du nombre des Etats immediats d'*Alsace* reservez au Traité de *Vvestphalie* par l'article *Teneatur*. Elle n'a jamais contribué aux frais de l'Empire, & elle est aujourd'hui sujette à la *France*.

La Seigneurie de la ville d'*Andlau*, qui est prés de *Bar* dans la basse *Alsace*, n'appartient pas à l'Abbesse, mais à un Seigneur seculier qui porte le nom d'*Andlau*.

L'Abbesse étoit neanmoins appellée aux Dietes de l'Empire. Cette Abbaïe a été fondée vers l'an 880 par l'Imperatrice *Richarde*, femme de *Charles le Gros*, laquelle s'y retira & y finit ses jours.

LANDAU appartient à la basse *Alsace*, quoiqu'il en soit separé d'une distance de cinq ou six lieuës, & qu'il soit tout enclavé dans le bas *Palatinat* sur la riviere de *Queich*, qui se jette dans le *Rhin* à *Guermesheim*. C'est une des plus anciennes villes Imperiales, à qui *Rodolphe* I. donna les mêmes Libertez & Franchises qu'à *Haguenau* l'an 1291.

Ces avantages, & la bonté de son terroir y aïant attiré beaucoup d'habitans, il fallut en augmenter l'enceinte. L'Empereur *Loüis de Baviere* vers l'an 1320 donna cette ville en engagement à l'Evêque de *Spire*, qui en joüit prés de 200 ans. Enfin l'Empereur *Maximilien* I. la retira l'an 1511, la joignit à la Prefecture ou *Landfogtie* d'*Alsace*; ce qui fut confirmé l'an 1521 par *Charlequint*, qui ordonna qu'elle ne pourroit jamais être separée de la Prefecture. Elle fut rëünie à la Couronne de *France* par un Arrêt du Conseil d'*Alsace* l'an 1680.

Aprés cela le feu Roi *Loüis* XIV. y fit faire de belles fortifications, de sorte qu'elle soûtint l'an 1702 un grand Siége contre le feu Empereur *Joseph* en personne. L'armée *Françoise* l'assiégea, & la reprit l'année suivante 1703; mais l'an 1704 aprés la journée de *Hochstet*, les Imperiaux avec leurs Allez assiégerent cette ville pour la seconde fois, & la prirent.

Ils en ont joüi neuf ans, durant lesquels ils ont perfectionné les fortifications, ce qui n'a pas empêché les *François* de la prendre l'an 1713.

Les *Allemands* prétendoient que cette ville étant hors d'*Alsace* elle devoit être restituée par les *François*; mais par le Traité de *Bade* l'an 1714, l'Empereur *Charles* VI. avec tous les Etats de l'Empire, aïant

abandonné cette prétention, consentirent qu'en vertu du Traité de *Risvvic*, la ville de *Landau* avec ses dépendances, consistant dans les villages de *Nusdorff*, *Damheim*, & *Quickheim*, demeurât fortifiée au Roi Très-Chrétien, pour en joüir comme il faisoit avant la guerre.

HAUTE ALSACE.

LA haute ALSACE, enfermée entre les montagnes de *Vosge* & le *Rhin*, est au Midi de la basse *Alsace*, & au Nord du *Suntgau*. Autrefois ce païs avec son ancienne capitale *Argentovaria*, étoit aux *Rauraciens*, qui faisoient partie des *Sequaniens*; car *Ammian Marcellin* au XV. Livre, dit que les principaux des *Sequaniens* (*Potiores*) étoient ceux de *Besançon*, & les *Rauraciens*.

Ptolomée met *Argentuaria* dans le territoire des *Rauraciens*, & aujourd'hui toute la haute *Alsace* est du Diocêse de *Bâle*, sous la Métropole de *Besançon*, capitale des *Sequaniens*.

Ammian Marcellin nomme *Argentaria* la ville que *Ptolomée* appelle *Argentuaria* & *Argentovaria*, & rapporte au XXXI. Livre comment l'Empereur *Gratien* défit & tailla en pieces trente mille *Allemands* prés d'*Argentaria*.

Saint Jerôme dans sa Chronique, & *Cassiodore* dans ses Fastes, en parlant de cette victoire de *Gratien*, nomment ce lieu *Argentaria*. La même ville se trouve marquée dans la Carte de *Peutinger*, dans l'Itinéraire d'*Antonin* au commencement du cinquiéme Siécle; aprés quoi il n'est plus parlé d'*Argentaria*, qui fut entierement ruinée dans ce même Siécle; & elle le fut vrai-semblablement par *Attila*, qui passa & repassa par ce païs là.

Quelques-uns veulent qu'elle soit la même que *Colmar*; mais cela ne peut être, parce que *Colmar* est une ville moderne. Il est plus probable que *Argentovaria* a été au lieu où est aujourd'hui *Horbourg* ou *Arbourg*, qui est une bourgade où l'on prétend que l'on voit des ruines d'une grande ville.

COLMAR s'appelle en Latin *Columbaria*. *Vvolfelin*, Préfet d'*Alsace* pour l'Empereur *Frederic* II. la fit bâtir & fermer de murailles, comme nous l'apprenons du Moine *Richer*, qui vivoit en ce tems là, & qui dit au VI. chapitre du IV. Livre de sa Chronique, que le Prefet *Vvolfelin* fit bâtir *Colmar* dans le Diocêse de *Bâle* : *Columbariam in Episcopatu Basiliensi construxit.*

Quoique cette ville ait beaucoup souffert de ses voisins durant les guerres civiles du païs, sur tout du tems des Empereurs *Rodolphe d'Agsbourg* & d'*Adolphe de Nassau*; elle a toûjours conservé sa liberté & son Etat immediat sous les Empereurs de la Maison d'*Autriche*, jusqu'à l'an 1680 qu'elle fut réünie au Corps de la Province d'*Alsace*, & à la Couronne de *France*; car aprés la Paix de *Vvestphalie*, la Garnison *Françoise* sortit de la ville de *Colmar*, qui fut reconnuë pour un Etat libre & immediat; de sorte qu'elle fut taxée par les Etats de l'Empire pour sa cotte-

part de la ſomme accordée pour la ſatisfaction de la Milice à 22428 florins. Les autres neuf villes furent auſſi taxées à proportion.

Colmar aprés *Haguenau*, étoit eſtimée la plus puiſſante. Elle avoit de bonnes & fortes murailles, que le Roi *Loüis* XIV. fit démolir l'an 1673. Il l'a fait enfermer d'une enceinte toute nouvelle aprés la Paix de *Riſvvic*, & il y a établi la réſidence du Conſeil Roïal d'*Alſace*, ſorti de *Briſac*, qu'on avoit cedé à l'Empereur par le Traité. Du reſte, les habitans joüiſſent de leurs Privileges ſous la Domination de *France*, & de la liberté de conſcience. Ils profeſſent la plûpart le *Lutheraniſme*, la Confeſſion d'*Ausbourg* y aïant été reçûë l'an 1632, quoique l'Empereur *Ferdinand* II. eût obligé ceux de *Colmar* à embaſſer la Religion Catholique *Romaine*, & à quitter la Secte des *Sacramentaires* ou *Zuingliens*, qu'ils avoient embraſſée cent ans auparavant.

Colmar eſt à preſent par ſes nouveaux avantages la premiere ville d'*Alſace* aprés *Strasbourg*. Elle eſt ſituée ſur la riviere de *Lauch*, qui aprés s'être jointe à celle de *Thur*, ſe jette dans l'*Ill*, à demie lieuë au-deſſous.

Le NEUF-BRISAC, eſt une ville reguliere, & flanquée de huit baſtions, & fondée par le feu Roi *Loüis* XIV. aprés la Paix de *Riſvvic* Elle eſt dans une plaine environ à mille pas du *Rhin*; & ſur la rive gauche il y a un fort nommé le *Mortier*, qui eſt demeuré en entier à la *France* par les Traitez de *Riſvic*, de *Raſtat* & de *Bade* : il eſt vis-à-vis du vieux *Briſac*, & il ſervoit autrefois à défendre la tête du Pont du *Rhin*, qui étoit de bois, & qui a deux fois été ruiné en execution des Traitez de Paix.

MUNSTER, *in Gregorienthal*, ou le Monaſtere dans la vallée de *ſaint Gregoire*, doit ſon origine au Monaſtere des *Benedictins*, duquel elle porte le nom, & qui fut bâti & fondé par *Childeric* Roi de *France*, fils de *Clovis* II. l'an 660. Les gens qui s'aſſemblerent autour, y formerent une Communauté & une Ville, à qui les Moines donnerent de ſi grands Privileges, qu'elle dévint entierement libre, & fut miſe au nombre des villes Imperiales de la Préfecture de *Haguenau*.

TURCKHEIM eſt une autre ville qui a été libre dés le commencement, & miſe ſous le Commandement des Préfets Imperiaux d'*Alſace*, & taxée pour les frais de l'Empire & de la Chambre Imperiale: Elle eſt petite neanmoins, & n'a jamais été forte.

KAISERPERG eſt une petite ville qui eſt des dix qui ſont de la Préfecture de *Haguenau*. Elle a été fondée dans le treiziéme Siécle par *Vvulfelin*, Préfet d'*Alſace* pour l'Empereur *Frederic* II. comme nous l'apprenons du Moine *Richer* au VI. chapitre du IV. Livre de la Chronique de *Sennone*. Son terroir eſt fertile en vin, qui eſt fort eſtimé. Du reſte elle eſt petite & ſans fortifications.

ENSISHEIM eſt ſituée ſur un ruiſſeau nommé *Mulbach*, qui ſe jette un peu au-deſſous dans l'*Ill*. Cette ville qui eſt ſur les confins du *Suntgau*, étoit le lieu de la réſidence de la Chambre *Archiducale*, à laquelle étoient ſoûmis tous ceux des païs voiſins ſujets de la Maiſon d'*Autriche*.

Le

Le Roi de *France* y établit d'abord le Conseil d'*Alsace*; mais à cause de la guerre, & que ce lieu étoit foible & sans fortifications, le Conseil se retita à *Brisac*, d'où il a été transferé à *Colmar* aprés la Paix de *Risvvic*; ainsi *Ensisheim* n'a plus rien de considerable aujourd'hui.

La Baronie de RAPOLFSTEIN, en François *Ribaupierre*, a été connuë il y a plus de 700 ans; elle a eu des Seigneurs dont on ne sçait ni le nom ni l'origine, ni la suite jusqu'à la fin du treiziéme Siécle. C'est alors que cette Baronie étoit tenuë par un Seigneur nommé *Anshelme*, qui étoit ennemi de l'Empereur *Adolphe de Nassau*, qui le prit prisonnier l'an 1291 : c'est de lui que descendoit *George-Frederic* Comte de *Rapolfstein*, qui ne laissa qu'une fille; de sorte qu'il eut pour successeur son frere *Jean-Jacques*, qui ne laissa aussi qu'une fille nommée *Catherine-Agathe*, qui épousa *Chrétien*, Palatin de *Birkenfeld*.

Comme ce Prince étoit au service de *France*, le feu Roi *Loüis* XIV. l'investit de toute la Baronie de *Rapolfstein*, ou de *Ribaupierre*, & des Fiefs de cette Maison, où il l'a maintenu contre les prétentions de *Chrétien-Loüis* Comte de *Waldec*, qui avoit épousé la fille de *George-Frederic*, aîné de *Jean-Jacques*, pere de la Princesse de *Birkenfeld*.

Le même Roi avoit donné au Duc de *Montosier* une petite ville nommée *Berkem*, qui avoit appartenu à la Maison d'*Autriche*. Ce Prince Palatin l'acquit du Duc : elle est peu éloignée de *Ribauviller* ou *Rapoldsvveiler*, bourgade assise au pied du château de *Ribaupierre*, qui est sur une hauteur.

Le lieu le plus considerable de ce territoire, est *Sainte Marie aux Mines*, appellée en Allemand *Markirk*, célebre par ses mines d'argent, où travaillent plusieurs ouvriers continuellement. Cette petite ville, qui n'est pas fortifiée, est coupée en deux par la riviere de *Leber* ou de *Liévre*. La partie Meridionale est de la terre de *Ribaupierre*; mais la Septentrionale, qui est du *Leberthal*, ou du *Val de Liévre*, appartient depuis plusieurs siécles aux Ducs de *Lorraine*.

Le *Leberthal* & le *Villerthal*, sont des vallées dans les montagnes de *Vosge*, qui appartenoient à *Henri le Grand*, Comte d'*Ergau*, & qui vinrent par sa fille *Heilvvide* à *Hugues*, pere du Pape *Leon* IX.

Aprés l'extinction de cette famille, les Ducs de *Lorraine* eurent le *Leberthal* & le *Vvillerthal*. Neanmoins les Evêques de *Strasbourg* eurent une bonne partie des terres des Comtes d'*Eguesheim*, & même la ville de *S. Hippolite*, qui est au pied des montagnes, appartenoit à ces Prelats lorsque *Jean* Duc de *Lorraine* entra en *Alsace* l'an 1372 pour aller faire la guerre à la République de *Mülhose* en *Suntgau*.

Il se servit de cette occasion pour demander à *Lambert* Evêque de *Strasbourg* la ville de *S. Hippolite*, qu'il disoit être l'ancien patrimoine des Ducs ses ancêtres; & l'Evêque aima mieux ceder que de se deffendre, dont il fut blâmé. *Vvinfelinge* Historien des Evêques de *Strasbourg*, appelle *Lambert* un *homme lâche & sans cœur*.

Depuis ce tems-là les Ducs de *Lorraine* ont joüi de cette ville, en sorte que par le Traité de *Paris* de l'an 1718, on est convenu que le

Duc *Leopold* à present regnant, joüiroit de *S. Hippolite* en Souveraineté paisiblement à l'avenir, comme faisoit son grand oncle le Duc *Charles* III. lorsqu'il fut dépoüillé l'an 1670.

Le territoire de MURBACH dans la montagne de *Vosge*, est contigu au *Suntgau*. *Murbach* est une trés-ancienne Abbaïe fondée l'an 724 par un Duc ou Gouverneur d'*Alsace* nommé *Eberhard*. Cette Abbaïe étoit trés-riche & avoit de grands biens en *Suisse*, & même la Seigneurie de la ville de *Lucerne*.

L'Abbé a été mis au nombre des grands Princes de l'Empire, qui donnoient leur suffrage librement dans les Dietes, & il n'étoit pas du nombre de ceux qui n'ont voix qu'en corps.

Rodolphe Steur ou *Stohr de Stohrenbourg*, pourvû par les Bulles de *Paul* III investi par *Charlequint*, possedа conjointement l'Abbaïe de *Murbach*, & celle de *Lure* ou *Luders*, située sur les confins du Comté de *Bourgogne* & des terres de *Montbeliard*. C'étoit aussi une Principauté d'Empire, qui donnoit Droit de séance aux Dietes Imperiales.

Par le Traité de *Munster* l'Abbé de *Murbach* & de *Lure* est compté (*Abbas Murbacensis*, & *Luderensis*) entre les Etats situez en *Alsace* qui doivent demeurer immédiatement soûmis à l'Empire par l'article *Teneatur*. Le Roi de *France* a été mis en possession du suprême Domaine sur *Murbach* l'an 1680.

L'Abbé, qui étoit l'Evêque de *Strasbourg François de Furstemberg*, s'étant soûmis au feu Roi *Loüis* XIV. comme ont fait ceux qui lui ont succedé à cette Abbaïe; ce qui a été autorisé à l'égard de toute l'*Alsace* par le Traité de *Risvvic*, confirmé par ceux de *Rastat* & de *Bade*.

Les Princes de *Montbelliard*, de la Maison de *Vvirtemberg*, se sont aussi soûmis pour les Seigneuries de *Horbourg*, de *Richen Vvihr* & de *Mittel Vvihr*, qui sont prés de *Colmar*, étant demeurez libres & indépendans seulement pour *Montbelliard* & ses annexes, *Hericourt*, l'*Isle*, *Chastelot* & *Blanmont*.

Il y a dans la haute *Alsace* un territoire appellé *Ober-Mundat*, ou la Préfecture d'*enhaut*, à cause de sa situation dans la haute *Alsace*, quoiqu'il soit pour le spirituel du Diocése de *Bâle*. Il appartient à l'Evêque & à l'Eglise de *Strasbourg*. Une grande partie de ce territoire a été donnée à cette Eglise pour sa fondation par *Dagobert*. Il est composé de plusieurs bourgs, villages & de quelques petites villes, dont la principale est *Rufach*, où l'Evêque de *Strasbourg* a un château. Cette ville s'appelle en Latin *Rufiana*. *Ptolomée* en fait mention comme d'un lieu qui appartenoit aux *Sequaniens*, dont toute la haute *Alsace* dépendoit, comme nous avons dit ailleurs.

SUNTGAU.

LE SUNTGAU est au Midi de la haute *Alsace* dans le Diocêse de *Bâle*, & dans le territoire des *Rauraciens*, qui faisoient partie des *Sequaniens*. Plusieurs veulent que le *Suntgau* soit une partie de l'*Alsace* ou *Elsass*, parce que l'*Ill* ou *Ell*, qui prend sa source dans les montagnes qui separent le *Suntgau* de la Principauté de *Porentru*, traverse & arrose tout ce païs, dont le nom ancien est *Sugint* pour *Sunt*, d'où vient que l'on voit *Sugintensis Pagus*, ou *Comitatus*. *Fredegaire*, en parlant de ce païs au chapitre XXXVII. de sa Chronique, le nomme *Sugintensis*; mais au chapitre XXXV. précedent aïant ôté le *g*, il nomme le même païs *Suentensis*.

Il faut le distinguer d'un autre *Sugintensis Pagus* dans le Duché de *Lorraine*, & celui-ci s'appelle le *Saintois*, & les Capitulaires montrent qu'il est entre *Calvomontensem*, le *Chaumontois*, & *Portensem*, le *Portois*. Pour le *Sugintensis* ou *Suentensis*, qui est le *Suntgau*, il avoit, comme l'*Alsace*, fait partie du Roïaume d'*Austrasie*; mais *Childebert* le donna à son fils *Thierri* Roi de *Bourgogne*, ce qui fâcha *Theodebert* Roi d'*Austrasie* & frere de *Thierri*, qui fut contraint de ceder cette Province à son frere, comme nous l'apprenons de *Fredegaire*. Ensuite le *Suntgau* fit partie du Roïaume de *Bourgogne*.

Sous *Conrad le Pacifique* les *Othons* s'en emparerent pour quelque tems; mais les *Allemands* n'en furent paisibles possesseurs que par la donation que *Rodolphe le Lâche* fit de son Roïaume de *Bourgogne* à leur Empereur *Conrad le Salique*.

Le *Suntgau* avoit pour capitale alors *Mülhouse*, qui étoit immédiatement soûmise à l'Empire; mais le plus puissant dans le païs, & qui en possedoit une bonne partie, étoit le Comte de *Ferrette*, en *Allemand*, *Pfirt*.

FERRÉTTE est un bourg au-dessous d'un château de même nom à deux grandes lieuës de *Bâle*.

Ses premiers Seigneurs ont été les Comtes de *Montbeliard* durant 100 ans; aprés cela ces Comtez furent separez, comme dit *Alberic* dans sa Chronique à l'an 1158, où il nous apprend qu'*Estienne de Bar* Evêque de *Metz*, avoit eu trois freres Comtes, *Thierri* Comte de *Montbelliard*, *Renaud* Comte de *Bar*, & *Frederic* Comte de *Ferrette*, qui fut pere de *Loüis* Comte de *Ferrette*.

Ceux de cette Maison ont joüi de ce Comté comme Feudataires de l'Empire jusqu'à l'an 1271. Ce fut alors qu'*Ulric*, du consentement de son fils *Thibaud*, vendit son Comté de *Ferrette* à *Henri de Neuchâtel* Evêque de *Bâle*, pour 850 marcs d'argent. Ce Prelat avoit déja une forêt entre l'*Ill* & le *Rhin*, avec un territoire assez grand, & qui avoit été donné à son Eglise de *Bâle* l'an 1004 par l'Empereur *S. Henri*.

La vente faite par le Comte *Ulric*, fut à condition que les choses venduës demeureroient en propriété au Comte & à ses descendans

mâles, qui les tiendroient en Fief des Evêques de *Bâle*; & qu'en cas que leur posterité masculine vînt à manquer, le tout seroit réüni à la Mense Episcopale. Le dernier Comte de *Ferrette* donna de son vivant une partie de ses propres à l'Evêque *Gerard de Vvippingen*.

Ce Comte mourut l'an 1371, ne laissant qu'une fille nommée *Jehannette*, qu'il avoit mariée à *Albert le Sage* Duc d'*Autriche* : leur fils *Rodolphe* d'*Autriche* demanda le Comté de *Ferrette* à *Jean de Sennen* Evêque de *Bâle*, qui n'osa le lui réfuser, & il le lui accorda pour le tenir en Fief de l'Eglise de *Bâle*.

Le Duc eut aussi la Seigneurie de *Florimond* (en Allemand, *Blumberg*) que *Thibaud de Ferrette* avoit cedée à *Othon de Grandson* Evêque de *Bâle* l'an 1309; ainsi le Duc dévint propriétaire du *Suntgau*, dont il tenoit une grande partie en Fief des Evêques de *Bâle*, comme ont fait ses successeurs les Princes de la Maison d'*Autriche* jusqu'au tems de l'Empereur *Ferdinand* III.

Alors les *François* se rendirent maîtres de ce païs, qui fut cedé à la Couronne de *France* en toute Souveraineté par le Traité de *Munster* l'an 1648. Les Archiducs d'*Autriche* ont été païez entierement du prix dont on étoit convenu pour les dédommager; mais l'Evêque de *Bâle*, Seigneur Direct & Feodal, n'a rien eu du tout pour son dédommagement, qu'il a demandé en vain aux Dietes Imperiales depuis le Traité de *Vvestphalie*.

Outre le Bailliage de *Ferrette* il y a dans le *Suntgau* quatre autres Bailliages, qui sont *Landsser*, *Altkirck*, *Tanne* & *Befort*.

Le Bailliage de LANDSSER s'étend le long du *Rhin* jusqu'au portes de *Bâle*. *Landsser* n'est qu'un village; mais le feu Roi *Loüis* XIV. a fondé aprés la Paix de *Nimegue* une petite ville ou forteresse à mille pas ou environ de *Bâle* : elle est sur le *Rhin*, & flanquée de cinq gros bastions. Ce lieu qui a conservé le nom de l'ancien village de *Huningue*, est le boulevart de l'*Alsace* de ce côté-là, & le Roi y a un Gouverneur, des Juges, & d'autres Officiers. Le Fort que les *François* ont bâti par deux fois de l'autre côté du *Rhin*, a été deux fois démoli en exécution des Traitez de *Risvvic* & de *Bade*. La seconde Place forte de ce Bailliage est *Landscron*, qui est sur une hauteur à une lieuë de *Bâle*.

Le Bailliage ou la Seigneurie d'ALTKIRCK n'a que des villages. Cette Seigneurie appartenoit à la Maison d'*Autriche*, aussi-bien que celle de TANNE.

Celle-ci est une ancienne dépendance du Comté de *Ferrette* : elle n'est pas forte, mais elle est assez considerable, & située sur les confins de la haute *Alsace*. C'est-là où est le Siége du Tribunal Ecclesiastique de l'Evêque de *Bâle* pour la haute *Alsace* & le *Suntgau*, qui sont de son Diocêse.

Le Bailliage de BEFORT est sur les confins des Etats de *Montbeliard* & de *Porentru*, & est voisin de la *Franche-Comté*. La ville de *Befort* étoit un boulevart du païs, & estimée une Place importante par

sa situation. Le feu Roi *Loüis* XIV. aïant reconnu de quelle consequence elle étoit pour couvrir les deux *Bourgognes*, l'a bien fait fortifier : elle est voisine des montagnes qui joignent le *Mont-Jura* avec les montagnes de *Vosge*.

Le païs de *Suntgau* avec le Comté de *Ferrette*, est pour la plûpart beau & fertile. Le feu Roi *Loüis* XIV. voulant recompenser les grands services du Cardinal *Mazarin* son premier Ministre, lui donna & à ses successeurs & aïants-cause, en pleine propriété le Comté de *Ferrette*, avec ses Bailliages & les Seigneuries annexées, ne se reservant que la Souveraineté & le haut Domaine.

Le Cardinal donna tout cela à sa niéce *Hortense Mancini*, qui épousa *Charles de la Porte*, qui prit le nom de Duc de *Mazarin*. Son fils joüit encore aujourd'hui de ces grands Domaines, que la *France* a païé ou recompensé à la Maison d'*Autriche* de la somme de trois millions de livres. Le Roi s'est reservé le Ressort des Justices du païs, dont les appels sont relevez au Conseil Roïal d'*Alsace*, qui est à present établi dans la ville de *Colmar*, & auquel toute la haute & la basse *Alsace* sont soûmises avec le *Suntgau*, excepté le *Villerthal* & le *Leberthal*, avec la ville de *S. Hippolite* dans la haute *Alsace*, qui appartient au Duc de *Lorraine* en toute Souveraineté, & dont les habitans doivent reconnoître les Tribunaux Superieurs de *Lorraine* par le Traité de *Paris* fait l'an 1718 entre le Roi de *France* & le Duc de *Lorraine*.

ETAT DE MONTBELIARD.

L'Etat de MONTBELIARD est enclavé entre la *Franche-Comté*, la *Lorraine*, l'*Alsace* & la Principauté de *Porentru* ou l'Etat de l'Evêque de *Bâle*. Celui de *Montbeliard* est composé du Comté de *Montbeliard*, & des Seigneuries d'*Hericourt*, de *Clermont*, de *Chastelot*, de l'*Isle*, & de *Blamont*, qui ont été autrefois possedées par divers Seigneurs.

Montbeliard étoit déja une Place considerable avant le milieu de l'onziéme Siécle, & elle étoit tenuë par *Loüis* Comte de *Monsson* ou *Mousson* sur la *Moselle* (d'où sont descendus les Comtes de *Bar.*)

Loüis avoit épousé *Sophie*, fille de *Frederic* II. Duc de *Mosellane*. Ce Comte étoit un Seigneur trés-puissant, qui fut choisi par *Henri le Noir* pour commander l'armée que cet Empereur envoïoit pour ranger à leur devoir les rebelles du Roïaume de *Bourgogne*, qui s'étoient revoltez aprés la mort de *Conrad le Salique*.

Renaud Comte de la *Bourgogne outre Saone*, qui étoit à la tête de ce parti, fut vaincu, & pris prisonnier par le Comte *Loüis*, qui certainement n'étoit pas alors Vassal de *Renaud*.

Le Comte *Loüis* eut pour heritier son fils *Thierri*, qui fut Comte de *Montbeliard*, de *Monsson* & de *Bar*, & laissa à *Thierri* un de ses fils, le Comté de *Montbeliard*. Celui-ci eut un fils nommé *Thierri*, qui mourut sans posterité, & deux filles, dont l'aînée, comme nous l'aprenons

d'*Alberic*, époufa *Richard*, Seigneur de *Monfaucon*. Ils eurent un fils nommé *Amé*, ou *Amedée*, qui fut Comte de *Montbeliard*, & fucceda au Comte *Thierri* fon oncle maternel. *Amé* mourut fans enfans, & eut pour heritier *Renaud de Bourgogne*, mari de *Guillemette de Neuchâtel*, fille du Comte de *Neuchâtel Outre-Joux* ou en *Suiffe*, & d'une fille de *Thierri* Comte de *Montbeliard* : c'eft par cette *Guillemette* que *Renaud* obtint enfin la poffeffion du Comté de *Montbeliard*, dont il laiffa une partie à *Marguerite de Montbeliard*, tante de fa femme & fille du Comte *Thierri*, laquelle avoit époufé *Thibaud* Sire de *Neuchâtel* en *Bourgogne*, qu'il ne faut pas confondre avec l'autre *Neuchâtel*.

Renaud & *Guillemette* eurent un fils nommé *Othon*, qui mourut jeune fans pofterité, & une fille appellée *Agnés*, qui fut Comteffe de *Montbeliard* & Dame de *Granges* en *Bourgogne* : elle époufa *Henri* Seigneur de *Monfaucon*, qui fut établi Vicaire de l'*Empire* dans le Roïaume de *Bourgogne*, & mourut l'an 1365, laiffant pour heritier fon fils *Eftienne*, qui mourut l'an 1397, laiffant de fa femme *Marguerite de* Châlons un fils nommé *Henri*, qui n'eut que des filles : l'aînée heritiere de *Montbeliard*, époufa *Eberhard* Comte de *Vvirtemberg*, & mourut l'an 1431 : c'eft d'eux que defcendoit *Frederic* Duc de *Vvirtemberg*, qui avec ce Duché & les autres terres de fa maifon en *Soüabe*, avoit le Comté de *Montbeliard*, & les biens d'*Alface* & de *Bourgogne*, qu'il donna en partage à fon fils *Loüis-Frederic*.

Montbeliard fut reftitué à cette Maifon par la Paix de *Vveftphalie*, au premier terme des reftitutions que devoient faire les *François*.

Il y a eu plufieurs annexes de cet Etat, qui ont été membres du Comté de *Bourgogne*; ce qui donna lieu au Parlement de *Befançon* de donner un Arrêt l'an 1680, qui condamnoit le Duc de *Vvirtemberg*, poffeffeur du Comté de *Montbeliard*, à faire foi & hommage au Roi, & de reconnoître fa Souveraineté fans diftinction; ce que ce Tribunal exécuta aifément, parce que *Montbeliard* avoit été démantelé l'an 1674 par l'ordre du feu Roi *Loüis* XIV. de forte que ce Prince de *Montbeliard* fut contraint de fe foûmettre l'an 1681; mais cet Arrêt fut caffé, & l'hommage du Prince annullé par le XIII. article du Traité de *Rifvvic*, qui porte que la Maifon de *Vvirtemberg*, & nommément le Duc *George*, pour lui & fes fucceffeurs, feront rétablis en la poffeffion de la Principauté & Comté de *Montbeliard*, dans le même état, droits & prérogatives, fur tout dans la même *immediateté* à l'égard du *S. Empire Romain*, dont il avoit joüi auparavant, & dont joüiffent, ou doivent joüir les autres Princes de l'Empire fans avoir égard à la foi & hommage rendus à la Couronne de *France* l'an 1681, la Religion Catholique devant feulement demeurer en l'état où elle avoit été mife par le Roi, comme il eft porté par le IV. article du Traité; & ce qui concerne *Montbeliard* a été confirmé au XIII. article du Traité de *Bade*.

Nous avons dit plus haut qu'une partie des biens de *Montbeliard* étoit venuë à la Maifon de *Neuchâtel* : ces terres étoient *Blamont*, *Chaftellot*, l'*Ifle* & *Hericourt*.

Thibaud de Neuchâtel, Maréchal de *Bourgogne*, par son Testament fait à *Dole* l'an 1464, institua heritier en ces terres *Ferdinand de Neuchâtel*, aussi Maréchal de *Bourgogne*, avec les Seigneurs de la Maison de *Cusance* : car *Thibaud* ne joüissoit de ces biens que sur un *Fideicommis.*

Ce Maréchal conjointement avec *Claude* & *Marc de Cusance*, transporta & vendit au Duc de *Vvirtemberg* ces terres, & même les Fiefs de *Bourgogne*; ce qui n'empêcha pas *Bonne* & *Elizabet de Neuchâtel*, filles de *Claude*, fils de *Thibaud de Neuchâtel*, de plaider pour recouvrer cet heritage de leur aïeul.

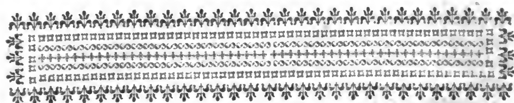
L'aînée fut mariée dans la Maison de *Furstemberg*, & la cadette dans celle de *Verdemberg*.

D'autre côté, *Anne* fille de *Ferdinand de Neuchâtel*, sans s'arrêter au contrat de vente fait par son pere vouloit avoir toutes ses Seigneuries. Les trois filles qu'elle avoit eu de *Cristophe de Lonvi* son mari, furent mariées dans la Maison de *Rie*.

Tous ces prétendans porterent leur different à la Chambre Imperiale de *Spire*, où rien ne fut décidé; de sorte que lors que *Montbeliard* étoit au pouvoir de la *France*, la cause fut portée à *Besançon*, où le Prince de *Montbeliard* obtint un Arrêt décisif en sa faveur.

Ce Prince aïant été remis au même état où il étoit quand la Paix fut concluë à *Nimegue*, joüit en Souveraineté de *Blamont*, de l'*Isle*, de *Hericourt* & *Chastelot*, comme ses prédecesseurs ont fait durant 200 ans, n'aïant reconnu les Rois d'*Espagne* Comtes de *Bourgogne*, que pour les Fiefs de *Clerval* & de *Passavant*, appellez les Fiefs de *Bourgogne* dans les Traitez de *Vvestphalie* & de *Risvvic.*

Le College des Princes de l'Empire a long-tems contesté à la Maison de *Vvirtemberg* le Droit de donner sa voix, & de prendre séance parmi eux à cause du Comté de *Montbeliard*; de sorte qu'à la Diete de *Ratisbonne* l'an 1640 le College des Princes détermina à la pluralité des voix, que l'on ne recevroit point le suffrage du Duc de *Vvirtemberg* pour *Montbeliard*, jusqu'à ce que l'Empereur eût donné sur cela un Décret en faveur de ce Prince, contre lequel il y en avoit un de l'Empereur *Mathias* de l'an 1615; & on faisoit fort pour exclure le Comte de *Montbeliard* sur ce qu'il ne contribuoit rien aux frais & aux taxes de l'Empire, & qu'il n'avoit été mis dans aucun des Cercles depuis leur institution. Enfin dans la Diete de *Ratisbonne* de l'an 1653, on accorda au Comte de *Montbeliard* la voix & la séance au College des Princes, & ce different, qui avoit duré si long-tems, fut terminé à l'avantage du Prince de *Vvirtemberg*.



LIVRE III.

CONTENANT

LA SUISSE

ET

LA SAVOIE.

LA SUISSE.

LA SUISSE est bornée du côté du Nord par la *Soüabe*, l'une des plus grandes Provinces d'*Allemagne* : elle a le même païs à l'Orient d'Eté, & elle en est separée par le Lac de *Constance* vers le Levant. Le *Rhin* la borne du côté du *Tirol*, & de fort hautes montagnes, qui sont une branche des *Alpes*, la séparent de ce côté-là des *Grisons*. Vers le Midi elle est separée de l'*Italie* par les *Alpes*; & de la *Savoïe*, par le Lac de *Genéve*. Vers l'Occident, le *Mont-Jura* la borne vers le Comté de *Bourgogne*; & au couchant d'Hyver, elle touche l'*Alsace*.

Ces peuples s'appelloient *Helvetiens* lorsque *Jule-Cesar* prit possession du Gouvernement des *Gaules*, & ils étoient du nombre des *Celtes*; mais aprés lui ils furent mis dans la *Belgique* avec les *Sequaniens*, ausquels ils furent joints; de sorte que le nom de *Sequaniens* est donné par les anciens aux *Helvetiens* & aux *Rauraciens*. *Eutrope* dit même au VI. Livre, que de son tems les *Helvetiens* s'appelloient *Sequaniens*.

Lorsque les Barbares sous *Honorius* envahirent les *Gaules*, les *Bourguignons* occuperent ce païs. Les *Allemands* neanmoins qui habitoient dans la *Soüabe* vers le haut du *Danube* & prés du Lac de *Constance*, occuperent les environs de *Zuric* & le *Thurgau* depuis la riviere de *Russ* ou *Ursa*, jusqu'au Lac. Les *Allemands* furent vaincus par le grand *Clovis*, & ils furent sujets de son fils *Thierri* Roi d'*Austrasie*, qui leur donna des Loix. Enfin, *Theodebert* fils de *Thierri*, les subjugua entierement, comme son contemporain *Agathias* l'assure au premier Livre de son Histoire.

Les *Bourguignons* qui tenoient le païs depuis le *Mont-Jura* jusqu'à la riviere

SUISSE
SAVOIE

PAR J.B. BOURGUIGNON D'ANVILLE
Geographe du Roi.

ECHELLE

Lieues communes de France, de 2282 Toises chacune a 25 au Degré.

5 10 15 20 25

Lieues communes d'Allemagne, de 3800 Toises chacune, à 15 au Degré.

5 10 15

Milles communs d'Italie, a 60 au Degré evalué à 57060 Toises.

15 30 45 60

Lieues de Suisse, de 2480 Toises chacune, à 23 au Degré.

5 10 15 20

22 23 24

48 47 46 45

BRESSE

FRANCHE COMTE

PAYS DE VAUD

Lac de Geneve

Gex

CHABLAIS

GENEVOIS

FAUCIGNI

Annessi

SAVOIE

Chamberri

TARANTAISE

MAURIENNE

DAUPHINE

Gravé par Delahaye



ALSACE
Mulhusen
Hegaw
Schafouse
Lac de Constance
TURGAW
Zuric
Soleurre
ARGAW
Lucerne
Zug
Berne
SUISSE
Underwald
Glaris
Coire
GRISONS
Fribourg
Haut Vallais
Sion
VALLAIS
Bas Vallais
LES ALPES
Val d'Aoste
Aoste
MILANEZ
Milan
Ivrée
Verceil
ITALIE
Suze
le Po
Casal

riviere de *Rufs*, furent nommez *Transjurenses*, & *Ultrajurani* ceux d'au-delà du *Mont-Jura*, comme on peut voir au XXXVII. chap. de la Chronique de *Fredegaire*, qui rapporte que les *Allemands* leurs voisins sujets de *Theodebert* Roi d'*Austrasie*, vainquirent ces *Bourguignons* sujets du Roi *Thierri*, ennemi de *Theodebert*, & saccagerent cruellement toute la *Bourgogne Transjurane* vers l'an 611.

Les *Allemands* des environs de *Zuric* & de *Constance*, relevoient des *Carlovingiens* de *Germanie*, & on voit par plusieurs Actes dans le Recüeil de *Goldaste* dans ses *Alamanniques*, que les *Allemands* étoient sujets de *Loüis le Germanique*, fils de *Loüis le Debonnaire*; mais pour les *Bourguignons Transjurans*, ils n'ont point été separez du Roïaume de *Bourgogne*; de sorte qu'aprés l'abdication de *Charles le Gros*, ils reconnurent & salüerent Roi *Rodolphe* I. dont nous avons parlé suffisamment dans la premiere Partie de cet ouvrage.

Les *Othons* & *S. Henri* furent maîtres d'une partie de ce païs; mais c'est de celle qui étoit habitée par les *Allemands*, & avoit fait partie du Roïaume d'*Austrasie* ou de la *France* Orientale.

Le dernier Roi de *Bourgogne* descendant de *Rodolfe* I. fut *Rodolfe* III. dit le *Lâche*, lequel donna en mourant son Roïaume à l'Empereur *Conrad le Salique*, qui en prit possession, & le gouverna par des Ducs & des Comtes, lesquels se rendirent tous propriétaires & hereditaires, reconnoissant neanmoins la Souveraineté des Empereurs ou Rois de *Germanie*.

L'Empereur *Henri le Noir*, fils de *Conrad le Salique*, voulant maintenir son autorité dans la *Bourgogne Transjurane*, resolut d'y établir un Duc pour y commander sous lui, & il fit choix de *Berchtold* Comte de *Brisgau*, qui prenoit souvent le nom de *Zaëringen*, qui étoit sa principale Place, & qui est peu éloignée du lieu, où depuis la ville de *Fribourg* a été fondée; mais l'Empereur étant mort sur ces entrefaites, sa veuve *Agnés*, Tutrice de son fils mineur *Henri*, donna ce païs à *Rodolfe* Duc d'*Allemange* & de *Soüabe*, vers l'an 1057; & pour satisfaire *Berthold*, elle lui donna le Duché de *Carinthie*.

Rodolfe se mit dans le parti opposé à *Henri*, & fut élû Empereur l'an 1077 à la place de *Henri*, qui avoit été excommunié par le Pape *Gregoire* VII. L'entreprise de *Rodolfe* fut malheureuse; il y perdit la vie, & l'Empereur *Henri* aïant confisqué le bien de *Rodolfe*, il investit du Duché de *Soüabe* & d'*Allemagne*, *Frederic de Hohen Stauffen*, qui n'en put joüir entierement; car *Berchtold*, que l'on appelloit Duc de *Zeringue*, lequel avoit épousé *Agnés* fille unique de *Rodolfe*, prétendit succeder à son Duché, & fit au Duc *Frederic* une assez longue guerre, qui finit par un accord, selon lequel toute la *Soüabe* au-delà du *Rhin* demeura à *Frederic*, qui dans la suite ne prit plus le titre de Duc d'*Allemagne*; le Duc *Berchtold* eut ce qui est au deça du *Rhin*, avec l'Avoüerie de la ville de *Zuric* & le Comté de *Uchtland*, dans lequel son petit-fils *Berchtold* IV. fit bâtir la ville de *Fribourg*, & son arriere-petit-fils nommé aussi *Berchtold*, celle de *Berne*.

Conrad Duc de *Zeringen*, obtint le titre de Roi de *Bourgogne* & d'*Arles* de l'Empereur *Henri* $\frac{IV}{V}$ comme nous avons dit dans la premiere Parpartie; mais ce titre ne passa pas à ses descendans, qui se contenterent de celui de Duc & de *Rector Burgundiæ*, Gouverneur de *Bourgogne* & qui fut borné au païs qui est entre le *Mont-Jura* & le *Rhin*.

Berchtold V. étant mort sans enfans l'an 1218, ses trois sœurs partagerent entr'elles ses biens, dont elles eurent chacune une portion; mais le titre de Duc & de Gouverneur de *Bourgogne* que *Berchtold* & ses peres avoient porté, fut aboli, sans que l'on ait jamais entrepris de le rétablir.

Il faut à present parler des Seigneurs, & des differents Etats, & des villes de cette *Bourgogne Transjurane*, aprés que nous aurons traité de l'origine de la République des *Suisses*, qui possedent à present ce païs en toute Souveraineté.

Lorsque la race des Ducs de *Zeringen* finit, il y avoit plusieurs Seigneurs Ecclesiastiques & seculiers, & des villes qui avoient de grandes Libertez, & qui ne reconnoissoient que les Empereurs, lesquels établissoient en plusieurs lieux des Juges Imperiaux, & entr'autres dans les territoires de *Vre* ou *Vri*, de *Suisse* ou *Schvvits*, & d'*Undervald*.

L'Empereur *Albert d'Autriche*, qui haïssoit ces habitans, parce qu'il les trouvoit trop attachez à leur liberté, leur donna des Juges qui les maltraiterent fort; & comme les Seigneurs n'avoient que le Domaine & la Seigneurie utile, ils n'auroient pas été en état, quand ils l'auroient voulu, de s'opposer aux malversations de ces Juges, les Empereurs aïant seuls en ces lienx-là la haute Justice & le haut Domaine, & les habitans du païs aïant de grandes Franchises, qui leur avoient été accordées & confirmées par les Empereurs *Frederic* II. l'an 1231, & *Rodolphe de Halsbourg* l'an 1291, ne purent souffrir plus long-tems cette tirannie.

Ceux de *Vri* prirent les armes, chasserent les Juges concussionnaires, se saisirent des châteux & les démolirent. Leurs voisins de *Suisse* & d'*Undervald* les imitant, se mirent en pleine liberté l'an 1308, & firent alliance entr'eux pour 10 ans.

L'Empereur *Albert* résolut aussi-tôt de venger cet affront; mais il fut assassiné dans le même tems par son neveu, & il eut pour successeur à l'Empire *Henri* $\frac{VI}{VII}$ de la Maison de *Luxembourg*, qui favorisant les confederez de *Vri*, *Suisse* & *Undervald*, autorisa leur liberté l'an 1308, ce qu'il confirma l'an 1310. L'Empereur leur donna un Juge ou Prevôt, qui fut *Rodolphe de Halsbourg*, parent de l'Empereur *Rodolphe*; il fut déposé de sa Charge par l'instigation de *Leopold* Duc d'*Autriche*, & l'Empereur *Henri* lui donna pour successeur *Evrard de Burgle*.

Les ennemis des confederez, que l'on a depuis appellé les *Cantons*, résolurent de les exterminer. Les Gentils-hommes partisans & fauteurs de la tirannie, qui s'étoient retirez chez les voisins, solliciterent *Leopold d'Autriche* d'attaquer les *Cantons*, & de les soûmettre par la force.

Leopold assembla une armée à *Zug*, qui est prés du bourg de *Suisse*; de sorte que ceux de *Uri* & de *Suisse* s'assemblerent à un lieu nommé *Morgartem* au territoire de *Suisse*; le Duc *Leopold* les attaqua en ce lieu-là, où ils se défendirent fort bien. Dans ce tems-là certains bannis de *Suisse* qui étoient sur une montagne, aïant jetté d'enhaut des piéces de roches, de grosses pierres & des cailloux sur l'ennemi, il en fut si épouventé, que tout fut mis en déroute. Le Duc *Leopold* se sauva, mais il y perdit plus de 1500 hommes de sa cavalerie, & presque toute son infanterie.

Le Comte de *Strasberg* qui le servoit, étant entré dans les terres d'*Undervald*, & aïant méprisé ceux de ce *Canton*, se laissa surprendre la nuit, & ses gens furent entiérement défaits.

Ces deux victoires furent suivies de l'alliance perpetuelle que firent les trois *Cantons* le lendemain de la *S. Nicolas* l'an 1315. Ces confederez furent nommez les *Suisses*, parce que *Morgarten*, où le combat fut donné, qui assura leur liberté, est dans le territoire de *Suisse*, & que ceux de ce *Canton* étoient à cette journée au nombre de 600, au lieu que ceux de *Uri* n'étoient que 400, & ceux d'*Undervald* 300; neanmoins ceux de *Suisse* ont toûjours cedé le premier rang au *Canton* de *Uri*.

Dans le même Siécle *Zug* & *Glaris* se joignirent aux trois *Cantons*; & *Lucerne* aussi, à laquelle les autres donnerent le premier rang, parce que *Lucerne* étoit une ville puissante, & que dans les *Cantons* il n'y avoit que des bourgades. Par la même raison il cederent tous à *Zuric* & à *Berne* lorsque ces villes furent agregées au Corps des *Cantons*, & *Zuric* eut le premier rang.

Il n'y a eu long tems que huit *Cantons*, ce qui a duré jusqu'au Regne de l'Empereur *Frederic* de la Maison d'*Autriche*, & à celui de *Loüis* XI. Les villes libres voisines qui avoient été contre les *Cantons*, se joignirent à leur Corps, qui fit amitié & une alliance hereditaire avec la Maison d'*Autriche* leur ancienne ennemie.

Ceux de *Soleurre* s'étoient alliez aux *Cantons* avant l'an 1450; & quoique cette ville n'eût point été reçûë au Corps des *Cantons*, elle se fit comprendre parmi les Ligues lorsqu'elles firent un Traité d'amitié & d'alliance avec *Charles* VI. Roi de *France* l'an 1453, qui fut ratifié & confirmé par son fils & successeur *Loüis* XI. l'an 1464; mais lorsque ce Roi en fit un en son nom l'an 1470 avec les *Cantons*, *Soleurre* n'y fut pas compris, ni dans celui de 1474, par lequel le Roi assigna une pension de 20000 livres par an aux *Cantons*; & dans la même année il leur promit par un autre Traité de leur donner en tems de guerre 20000 francs par quartier. Le Traité fut étendu & expliqué l'année suivante 1475. *Soleurre* n'y fut pas du nombre des *Suisses* avec lesquels on traita; mais cette ville aïant été reçûë au nombre des *Cantons* l'an 1481, elle fut comprise avec les autres *Cantons* dans le Traité conclu avec *Charles* VIII. l'an 1484, & *Fribourg* le fut aussi, aïant été reçû dans le Corps *Helvetique*.

Loüis XII. traita avec les mêmes *Cantons* l'an 1499. Ce fut *François* I. qui fit une Paix perpetuelle & une alliance avec les treize *Cantons* l'an 1516. On ajoûta aux dix anciens les nouveaux, qui étoient *Bâle*, *Schafouse* & *Appencel*, & les Alliez des *Cantons*, qui étoient l'Abbé & la ville de *S. Gal*, les trois Ligues *Grises*, le *Vallais* & la ville de *Mulchouse*; mais comme les *Cantons* sont des Républiques libres & Souveraines, ils n'ont pas toûjours eu les mêmes Alliez.

Les *Cantons* de *Zuric* & de *Berne* n'entrerent pas dans l'alliance avec *Henri* II. l'an 1549, non plus que dans celle de *Charles* IX. l'an 1564; mais *Berne* accepta l'alliance avec *Henri* III. l'an 1582, & avec *Henri* IV. l'an 1602; & *Zuric* à la tête des treize *Cantons*, accepta l'alliance de *France* par le Traité conclu avec le feu Roi *Loüis* XIV. dans les années 1658 & 1663. Il a été arrêté que l'alliance renouvellée en 1663, dureroit non seulement pendant la vie du Roi, mais huit ans aprés sa mort.

Les *Suisses* ont aussi des alliances avec d'autres Princes, dont la principale est l'alliance hereditaire avec toute la Maison d'*Autriche* concluë à la sollicitation de *Loüis* XI. Roi de *France* l'an 1474, confirmée à *Fribourg* l'an 1479, & enfin à *Bade* l'an 1511.

Les *Cantons* s'assemblent pour leurs affaires dans la ville de *Bade* en *Ergau*; mais quand les Ambassadeurs des Princes alliez convoquent des Dietes aux frais de leurs Maîtres pour leurs propres affaires, elles s'assemblent dans les villes où les Ambassadeurs résident.

Le Corps *Helvetique* avec ses *Cantons* & Alliez unis au Corps, forment une République vraïement Souveraine; & les Etats de l'Empire par un Décret du 14 de May 1647, declarerent que les *Suisses* n'étoient pas Sujets de l'Empire; ce qui fut inseré l'année suivante au VI. article du Traité d'*Osnabruc*, qui porte que sur les plaintes faites en presence des Plenipotentiaires Imperiaux à l'Assemblée d'*Osnabruc* au nom de la ville de *Bâle*, & de toute la *Suisse*, touchant quelques procedures & Mandemens exécutoires émanez de la Chambre Imperiale contre cette ville, & les autres *Cantons Suisses* leurs Citoyens & Sujets : Sa Majesté Imperiale aïant demandé l'avis, & le Conseil des Etats de l'Empire, il auroit declaré par un Decret particulier *la ville de Bâle* & les autres *Cantons*, être en possession d'*une quasi pleine liberté* & exemption de l'Empire, & ainsi n'être aucunement sujets aux Tribunaux & aux Jugemens du même Empire; & qu'ainsi il étoit résolu & accordé que ce même Décret seroit tenu pour compris dans le Traité de Paix, & qu'il demeureroit ferme & constant, & en consequence que tous les Arrêts donnez sur ce sujet aux Tribunaux Imperiaux, seroient nuls & de nul effet.

CANTON DE ZURIC.

EN décrivant les *Cantons* de *Suisse*, nous commencerons par celui de ZURIC, qui tient le premier rang, & qui est voisin du *Hegau* dans la *Soüabe*, dont il est separé par le *Rhin*. Le territoire de ce *Canton* fait partie du païs des *Tigurins*, célebres dans l'Histoire *Romaine*; car plusieurs années devant que *Jule-Cesar* commandât dans les *Gaules*, les *Tigurins* avoient défait l'armée *Romaine*, & tué le Consul *Lucius-Cassius* qui la commandoit, & son Lieutenant *Pison*, qui avoit été Consul.

Les mêmes *Tigurins* se joignirent aux *Cimbres* & aux *Teutons*, & ils furent du nombre des *Helvetiens* que *Cesar* battit, & contraignit de retourner dans leur païs. La plûpart veulent qu'ils aïent pris leur nom d'une ville nommée *Tigurum*, mais aucun Ancien n'a fait mention de cette ville *Tigurum*, ce nom n'étant emploïé que par des Ecrivains modernes, qui se sont imaginez que *Zuric* a été appellé *Tigurum*, ce que l'on n'a jamais dit ni dans la premiere, ni dans la moïenne antiquité. Ce païs des *Tigurins* s'étendoit jusqu'au Lac de *Constance*.

Les Anciens marquent deux villes dans le *Pagus Tigurinus*, l'une nommée *Forum Tiberii*, & l'autre *Arbor Felix*, qui est *Arbon* sur le Lac. D'autres y ajoûtent *Vitodurus*; enfin sous les fils de *Constantin*, on bâtit *Constance* au lieu où le *Rhin* sort du grand Lac.

Tout le païs autrefois nommé TICURIN, s'appella sous les Rois *François*, *Durgau* ou *Turgau*; car *Turigk* ou *Turegg*, aujourd'hui ZURIC, étoit, comme on voit dans les Patentes des *Carlovingiens*, située dans le païs de *Turgau*: *In Pago Durgogensis*, & dans le Duché d'*Allemagne*, *in Ducatu Allamannico*; ce que l'on lit dans une Charte de *Loüis le Germanique* dattée de la vingtiéme année de son Regne dans la *France* Orientale, rapportée entiere par *Guilliman*.

Ce païs, qui avoit son Comte sous les Rois & les Ducs, étoit divisé en plusieurs territoires, que l'on appelloit aussi *pagi* ou païs. Le territoire des environs de *Zuric*, étoit appellé *Zuricgou* ou *Zuricgauge*, comme il est dans un Acte datté de la trente-septiéme année du Roi *Loüis le Germanique*, un Jeudi le 3 de Decembre; c'est-à-dire l'an de J. C. 875. Cet Acte est dans la Collection *Alamannique* de *Goldaste* N°. 18; mais au nombre 37 il en rapporte un autre, où le païs est nommé *Turgau*, *pagus Durgauve*, & la contrée de *Zuric* est nommée *Situs*.

Ce qui est certain, c'est que le nom de *Turgau* vient de la riviere de *Thur*, laquelle le traverse d'un bout à l'autre; ce qui n'a aucun rapport ni avec les *Tigurins*, ni avec la ville de *Turig* ou *Zuric*.

Il est certain aussi par cette Charte de *Loüis le Germanique*, que l'on avoit commencé à prononcer *Zurigc* pour *Turigc*, suivant la coûtume *Teutonique*, où l'on change le *T* en *Z*, comme nous l'avons déja dit en parlant de la ville de *Saverne* ou *Zabern* en *Alsace*, qui est la même que *Tabernæ*.

On voit par ces Chartes rapportées par *Guilliman* & par *Goldaste*, que *Turigc* ou *Zuric* étoit un Domaine Imperial, où il y avoit une Eglise dédiée à *S. Felix* & à *Ste. Regula* martyrs, où on avoit établi des Religieuses, à qui *Loüis le Germanique* donna de grands biens, & entr'autres le Domaine utile de *Zuric*, où il ne se reserva que le haut Domaine, la Souveraineté, & la Protection ou Avoüerie du Monastere de *Thureg* ou *Turic*, que l'on prononçoit *Zuric*, & ce nom *Turic*, se trouve dans les Actes les plus anciens.

Loüis le Germanique créa Abbesse de *Zuric* sa fille *Hildegarde*, à laquelle succeda une autre fille de *Loüis* nommée *Berthe* : ce fut elle qui obtint de son frere l'Empereur *Charles le Gros*, le Droit de battre monoïe; de sorte qu'il reste encore quelques anciennes pieces où l'on voit ces mots, *Moneta Thuricensis*.

Les Ducs d'*Allemagne* & de *Zeringen* eurent l'Avoüerie du Monastere de *Zuric*, qui leur donnoit droit sur cette ville, dont neanmoins ils n'étoient pas vraïement Seigneurs propriétaires. Aprés l'extinction de ces Ducs, l'Empereur *Frederic* II. établit des Prévôts à *Zuric* pour y rendre la Justice, & ils y demeuroient dans un château qui avoit été occupé par les Officiers des Rois de *France* & des Empereurs.

L'Empereur *Frederic* II. le donna aux habitans de cette ville, avec le Droit de créer leurs Magistrats; aprés quoi ils ruinerent le château, bâti sur un côteau prés de la riviere de *Limat*, par laquelle se décharge le grand Lac de *Zuric*, qui est fort poissonneux. Cette riviere, qui est appellée dans les Actes Latins de la moïenne antiquité *Lindemacus* ou *Limagus*, partage la ville en deux : la grande ville qui est à la droite du *Limac*, & la petite qui est à la gauche, lesquelles se communiquent par deux ponts de bois.

Lorsqu'elle fut dévenuë libre sous *Frederic* II. les Citoyens à leurs dépens la firent fermer de murailles, flanquées de grosses tours il y a environ 470 ans. L'Eglise Collegiale étoit dans la grande ville, & celle des Religieuses dans la petite. Ces Communautez furent supprimées dès l'an 1523 par le Senat de *Zuric*, poussé à cela par *Ulric Zuingle* leur citoyen, qui persuada aux Religieuses, aussi bien qu'aux Religieux & aux Prêtres de se marier. Il fit abolir la Religion Catholique *Romaine* dans la ville de *Zuric*, & dans tout le *Canton*, & il établit la sienne & ses dogmes, qui étoient opposez en plusieurs choses à ceux de *Luther*, avec qui il ne put jamais s'accorder.

Quoique *Zuric* ait été entierement libre sous *Frederic* II. comme nous l'avons dit, elle n'a établi le Gouvernement sous lequel elle est aujourd'hui que l'an 1336. Le petit Conseil est composé de 50 personnes, & décide des affaires ordinaires; mais le Grand Conseil, composé de 200 citoyens, ne s'assemble que pour des choses importantes. Les Nobles, qui sont encore en assez grand nombre, ont part au Gouvernement avec les roturiers.

Ce *Canton* est divisé en trente-un Bailliages, où l'on envoïe de *Zuric* des Baillifs. Il y en a neuf dont les Baillifs ont un pouvoir limité, &

sont obligez de décider les affaires par les usages & les coûtumes du lieu, & les autres ont un pouvoir absolu. Il y a outre cela deux villes, qui sont *Stein* & *Vvinterthurn*, qui sont sujettes de *Zuric*, mais elles ont leurs Privileges, & choisissent d'entr'eux leurs Magistrats.

STEIN est une jolie ville située du côté de la *Soüabe* au-delà du *Rhin*, qui sort en cet endroit du Lac de *Cell*: Elle a sur ce fleuve un pont, au bout duquel est *Bourgk*, qui n'est plus qu'un village, mais qui paroît avoir été une assez grande ville par les ruïnes que l'on y voit encore.

Stein appartenoit autrefois aux Barons de *Klingemberg* ou *Hohen-Clingemberg*, dont *Lazius* rapporte la descente depuis le tems de *Frederic* II. jusqu'à celui de *Maximilien* I. & à la fin du quinziéme Siécle la République de *Zuric* acquit cette ville, & en a toûjours eu depuis la Souveraineté. L'an 1633 le Maréchal *Horn*, General des *Suédois*, obligea par ses menaces le Magistrat de *Stein* à lui ouvrir les portes. Il se saisit de la ville & du pont, sur lequel son armée passa, & il alla assiéger *Constance* du côté de la *Suisse*; ce qui irrita fort les *Cantons*, sur tout les Catholiques, de sorte que ce Maréchal après avoir perdu beaucoup de monde devant la ville, laquelle se défendit vigoureusement, il fut contraint de se retirer & de rendre *Stein*.

Le territoire de *Stein*, qui est au Midi du *Rhin*, a été retranché de la *Turgovie* par la Paix d'*Arau*, concluë l'an 712, & joint à la Jurisdiction de cette ville. On a conservé neanmoins en ce territoire la Jurisdiction qu'y avoient auparavant ceux de *Berne*, de *Fribourg*, & de *Zuric*.

WINTERTHURN est au pied d'une colline. Les anciens Seigneurs y avoient bâti un château sous l'ancienne ville, qui est sur le haut de la colline, & n'est plus qu'un bourg. Les Seigneurs étoient de la Maison de *Kibourg*, dont les biens sont possedez par la République de *Zuric*.

La ville de KIBOURG située sur la petite riviere de *Toss*, est commandée par un château qui a été la résidence des Comtes Seigneurs de cette ville, dont le premier fut *Hartman*, investi de ce Comté l'an 950 par *Othon* I. Le dernier de cette race nommé aussi *Hartman*, mourut l'an 1264, ne laissant qu'une fille nommée *Elizabeth*, qui fut privée de la succession de son pere par l'Empereur *Rodolphe* I. quoiqu'elle fût femme d'*Ebrhard* Comte de *Halsbourg*, cousin de cet Empereur. *Ebrhard* & *Elizabeth* laisserent leurs droits à leur fils *Hartman*. Le dernier de leur posterité fut *Egk* ou *Egon*, qui mourut vers l'an 1400, & prit le titre de Comte de *Kibourg* sans en joüir. *Rodolphe* qui avoit privé *Elizabeth de Kibourg* de ce Comté, le donna à son fils *Albert*, dont les descendans joüirent de *Kibourg* jusqu'au tems du Concile de *Constance*.

Ce fut alors que *Frederic d'Autriche* fut privé d'une partie des terres qu'il avoit en ce païs-là, & ceux de *Zuric* eurent le Comté de *Kibourg*; mais quelques années après ils s'engagerent dans une guerre

contre les autres *Cantons* l'an 1441, & ils furent dans un grand peril; de ſorte que pour tirer du ſecours de l'Empereur *Frederic* III. ils re-mirent le Comté de *Kibourg* à la Maiſon d'*Autriche;* mais il leur fut reſtitué par un Traité l'an 1462, & depuis ce tems-là ils en ont toûjours joüi.

L'Evêque de *Conſtance* avoit autrefois la Juriſdiction ſpirituelle dans la ville & le *Canton* de *Zuric*; il l'a perduë par le changement introduit dans la Religion l'an 1523; mais il a conſervé les revenus de ſon Egliſe dans le *Canton* de *Zuric*, & même le Patronage, avec le Droit de Nomination aux Cures, où il eſt obligé de preſenter des gens de la Religion du païs, comme réciproquement le Sénat de *Zuric* a conſervé ce Droit avec les revenus appartenans dans le *Turgau* à l'Abbaïe de *Zuric*, dont il joüit.

CANTON DE BERNE.

LE *Canton* de *Berne* eſt ſans doute le plus puiſſant de toute la *Suiſſe*, aïant lui ſeul preſqu'autant de païs, que tous les autres enſemble, & s'étendant depuis le *Rhin* & les confins des villes Foreſtieres, juſqu'au Lac de *Genéve* & au *Mont-Jura* d'un côté, & de l'autre vers la ſource de l'*Aar*. Il touche aux hautes *Alpes*, qui ſéparent la *Suiſſe* de la *Lombardie*.

La ville de BERNE, capitale de ce *Canton*, fut fondée par *Berchtold* dernier Duc de *Zering*, dans un lieu où il y avoit une forêt, dans laquelle le Duc avoit pris à la chaſſe un *Ours*, que l'on apelle en *Allemand*, *Bern*; de ſorte qu'il donna ce nom à la nouvelle ville, qui fut bâtie & achevée l'an 1191, prés du château de *Nideck*, qui étoit ſouvent la demeure des Ducs.

Dans le Siécle ſuivant les *Bernois* furent mis en pleine liberté par l'Empereur *Frederic* II. Après ſa mort l'*Allemagne* étant fort diviſée, les *Bernois* furent attaquez par leurs voiſins, & ils ſe virent réduits à une telle extrémité, qu'ils furent contraints de ſe jetter entre les bras de *Pierre* Comte de *Savoïe*, à qui ils ſe donnerent l'an 1260, & il fit environner la ville d'une nouvelle enceinte beaucoup plus grande que la premiere.

Les *Bernois* furent Sujets des Comtes de *Savoïe* durant environ 50 ans, juſqu'à l'an 1325. Ce fut alors qu'*Edoüard* Comte de *Savoïe* aïant été vaincu par le *Dauphin de Viennois*, & ſe voïant preſſé par ſes ennemis, fut contraint de chercher du ſecours, & pour en avoir des *Bernois*, il les remit dans leur ancienne liberté. Ils furent enſuite agregez au Corps des *Cantons* l'an 1353, & l'an 1397 l'Empereur *Venceſlas* leur accorda le Droit de rendre la Juſtice en dernier reſſort, & déclara qu'à l'avenir ils ne ſeroient plus obligez de plaider aux Chambres Imperiales.

La ville a été augmentée & fortifiée de nouveau dans le dernier Siécle; & comme elle commande à un païs où l'on parle *Allemand*, & à un

autre où l'on parle *François* ou *Romand*, elle a deux Tribunaux pour y juger les appellations de ces païs.

La Chambre des appellations du païs de *Vaud*, qui est le païs *Romand*, juge en dernier ressort, & sans appel; mais il y a appel de celle du païs *Allemand* au Grand Conseil des 200, qui est le suprême Tribunal de la République. Le Gouvernement ordinaire est entre les mains des Senateurs du petit Conseil, composé de vingt-six personnes.

Du tems que la Religion Catolique étoit reçûë à *Berne*, elle reconnoissoit la Jurisdiction spirituelle de l'Evêque de *Lausanne*, à laquelle les *Bernois* renoncerent l'an 1528, lorsque l'ancienne Religion fut abolie, & qu'ils eurent reçû la Doctrine prêchée par *Zuingle*, & contenu dans la Confession *Helvetique*, les cultes de l'Eglise *Romaine* ont été abolis; on y a détruit les Monasteres de Religieux & de Religieuses, qui étoient en grand nombre dans ce Canton, & on fit le même changement dans le païs de *Vaud* après qu'il eut été conquis par les *Suisses*.

La ville de *Berne* est belle & bien située dans une presqu'Isle, formée par la riviére d'*Aar*, qui l'environne de trois côtez. Le païs *Allemand*, dont elle a la Souveraineté, est composé de vingt-huit Bailliages. Les quatre plus proches de la ville appellez en *Allemand*, *Landgericht*, sont gouvernez par des Baillifs envoïez de la ville de *Berne*, & dont l'emploi dure six ans.

Ces Bailliages ne sont composez que de villages, dont les habitans sont obligez de marcher à la guerre sous quatre Colonels, ou Banderets de la ville de *Berne*. Les autres Bailliages *Allemands* sont dans le païs d'*Argau* ou *Ergau*, qui s'étend jusqu'à la riviére de *Ruß*, hors des bornes du Canton de *Berne*, mais au dedans des limites de l'ancien Duché de la *Bourgogne Transjurane*, & il est divisé en haut & bas, selon le cours de la riviére d'*Aar*. Nous commencerons par les Bailliages du bas *Ergau*.

Celui qui est le plus avancé vers le territoire des villes *Forestieres* sujettes à la Maison d'*Autriche*, est celui de *Schenkenberg*, qui n'est qu'un château, dont dépendent plusieurs villages. C'est une Baronie qui fut acquise par les *Bernois* l'an 1497.

Le Bailliage de BIBERSTEIN prend son nom d'un village où il y a un château à la gauche de l'*Aar*. C'étoit une Baronie que les *Bernois* conquirent au tems du Concile de *Constance* dans la guerre qu'ils firent contre *Frederic d'Autriche*, Protecteur de *Jean* XXIII.

BRUCK passa alors sous la Domination des *Bernois*: Elle est enclavée dans ce Bailliage, mais elle n'en dépend point; car c'est une ville franche, qui a conservé ses Privileges. Elle a pris son nom d'un pont qui étoit autrefois de pierre, & qui est à present de bois. Il est sur la riviére d'*Aar*, qui est en cet endroit fort profonde, parce qu'elle est resserrée par des rochers.

Le Bailliage de KONIGSFELDE, qui est entre le territoire

de *Bruck* & le Comté de *Bade*, est venu au pouvoir des *Bernois* en même tems que celui de *Biberstein.* Il est fort petit & n'a que des villages, mais il y a trois lieux fort célebres.

Le premier est WINDISCH, qui est l'ancienne *Vindonisse*, célebre sous les Empereurs *Romains*, sous lesquels elle étoit fort grande, comme le font voir les ruines de cette ancienne ville, qui n'est plus aujourd'hui qu'un village. Les *Romains* y avoient un de leurs Camps pour les troupes destinées à garder les *Gaules* contre les incursions des peuples de la *Germanie*; ce qui étoit déja établi du tems de *Vespasien*, comme *Tacite* nous l'apprend au quatriéme Livre de son Histoire.

Eumenius dans le Panegyrique de *Constantin*, écrit *Vindon* au lieu de *Vindonisse*, & parle des champs de *Vindon*, *Vindonis campos*, où les *Romains* avoient vaincu les Barbares. Elle a été un ancien Siége Episcopal. On ne sçait point les noms de ceux qui ont tenu ce Siége sous les Empereurs *Romains*; on voit seulement que *Bubulcus* Evêque de *Vindonisse*, assista au Concile d'*Epaone* sous *Sigismond* Roi des *Bourguignons*; & que son Roïaume étant venu au pouvoir des *François*, *Grammatius* Evêque de *Vindonisse*, assista au Concile d'*Auvergne* sous le Regne de *Theodebert* petit fils de *Clovis* l'an 535. Le même *Grammatius*, appellé Evêque de *Vindon*, souscrivit au IV. Concile d'*Orleans*, & ensuite au V. tenu l'an 549.

La ville subsistoit donc alors, & elle ne fut ruinée que lorsque ceux du Duché d'*Allemagne* par l'ordre de *Theodebert* Roi d'*Austrasie*, ennemi de *Thierri* Roi de *Bourgogne*, entrerent dans la *Bourgogne Transjurane*, qui fut ruinée par le fer & par le feu, avec les villes & le plat-païs l'an 611. Depuis ce tems-là *Vindonisse* n'a jamais été rétablie, & l'Evêché est demeuré supprimé, qui étoit dans la Province nommée *Maxima Sequanorum*, sous la Métropole de *Besançon*.

Le second village du Bailliage de *Biberstein*, qui est célebre, est ALTEMBOURG, qui est l'ancien patrimoine de la Maison, laquelle a pris depuis la fin du treiziéme Siécle le nom d'*Autriche*; car il est certain que dans le dixiéme Siécle sous le Regne d'*Othon* I. il y avoit en ce païs-là un Seigneur nommé *Gontran*, surnommé le *Riche*, qui eut un fils nommé *Kanselin*, qui porta le titre de Comte d'*Altembourg*, qu'il laissa à son fils *Radeboton*. *Wernher* frere de *Radeboton*, fut Evêque de *Strasbourg*, & bâtit sur un fond qui appartenoit à sa Maison le château de *Habsbourg*, qu'il laissa à son neveu *Wernher*, qui prit le titre de Comte de *Habsbourg*, comme firent tous ses descendans mâles jusqu'à *Rodolphe de Habsbourg*, qui fut élû Empereur l'an 1270.

Il avoit un cousin nommé *Eberhard*, qui étoit Comte de *Habsbourg*, & dont les descendans mâles finirent en la personne d'*Egk* ou *Egon*, qui fut le dernier Comte de *Habsbourg*, aprés lequel & vers le tems du Concile de *Constance* les *Bernois* se saisirent des châteaux & des Seigneuries d'*Altembourg* & de *Habsbourg*, qu'ils réunirent à leur République, & ils

ruinerent les châteaux. Il ne reste que peu de vestiges de celui d'*Altembourg*, & que des tours de celui de *Habsbourg*.

Le Bailliage de LENTZBOURG confine du côté du Nord avec celui de *Biberstein*, & du côté du Midi avec les terres du Canton de *Lucerne*. Il est un des plus grands de ceux du Canton de *Berne*, & autrefois il a eu ses Seigneurs qui ont porté le titre de Comtes. Dès le commencement de l'onziéme Siécle *Ulric* étoit Comte de *Lentzbourg*, & épousa *Richenza* fille de *Radeboton* Comte d'*Altembourg*, & sœur de *Wernher*, premier Comte de *Habsbourg*.

Le dernier mâle de cette race fut *Ulric*, qui étant entré dans l'Ordre des *Augustins*, fut élû Evêque de *Coire* dans le païs des *Grisons* l'an 1332, & mourut l'an 1335. Le Comté de *Lentzbourg* fut ensuite uni au Domaine de la Maison d'*Autriche*, qui en fut en possession jusqu'au tems du Concile de *Constance*, & à l'an 1415 que les *Bernois*, avec le secours de leurs alliez, s'en emparerent, & d'une grande partie de l'*Argau*.

ARAU est une fort jolie ville sur la riviére d'*Aar*. Elle n'est pas du Bailliage de *Lentzbourg*; car elle est franche, & se gouverne par un Magistrat ou *Avoïer* qui est de la ville, mais établi par le Conseil de *Berne*. Elle vint au pouvoir des *Bernois* en même tems que *Lentzbourg*. Les Comtes de *Habsbourg*, & depuis les Ducs d'*Autriche*, qui en étoient Seigneurs, y avoient un château, que les habitans raserent quand ils eurent secoüé le joug de ces Princes.

Le Bailliage d'ARBOURG est de petite étenduë, mais il confine avec le haut *Argau*; & ce qui rend important ce Bailliage, c'est que son territoire empêche la communication des terres de *Soleurre* avec celles de *Lucerne*. ARBOURG est une petite ville sur l'*Aar*, & commandée par un château escarpé, que les *Bernois* ont fait fortifier.

Au-dessus d'*Arbourg* sur l'*Aar*, est la bourgade de *Wangen*, chef d'un Bailliage. Elle avoit autrefois ses Seigneurs de la Maison de *Grunembourg*, desquels les *Bernois* acheterent cette Seigneurie l'an 1407.

Les *Bernois* ont encore un Bailliage, qui est celui de BIPP ou *Pipp*, enclavé dans le Canton de *Soleurre*. Ce Bailliage fut donné par le dernier Comte titulaire de *Kibourg* à la République de *Berne* l'an 1406.

ZOFINGEN confine avec le Bailliage d'*Arbourg*, dont il ne dépend point, ni d'aucun autre Bailliage, parce que c'étoit une des trois villes franches du bas *Ergau*, sous la Souveraineté de la République de *Berne*. Elle est située dans un beau païs & fertile.

Les *Bernois* aprés s'être rendus les maîtres de cette ville, comme de tout le païs voisin l'an 1415, lui ont conservé ses Privileges.

Le haut *Ergau* sujet aux *Bernois* est divisé en dix neuf Bailliages.

Le Bailliage de LANDSHUT, qui est au Midi de celui de *Vuangen*, ne consiste qu'en deux Paroisses & un château qui fut conquis par les *Bernois* sur le Comte de *Habsbourg* & de *Kibourg* de la branche d'*Eberhard* l'an 1331.

BURGDORFF, Chef d'un Bailliage, a un Magistrat qui a le titre d'*Avoïer*. Le terroir de cette ville est fertile, & le païs est agréable ; elle est sur une petite riviére nommée *Geltbach*. Le château qui est à une extremité de la ville sur une petite hauteur, est la résidence du Baillif, *Burgdorff* étoit sous la Domination des Comtes de *Habsbourg* & de *Kibourg*, dont les *Bernois* l'acquirent l'an 1385 pour la somme de 40000 écus.

Le Bailliage de BRANDIS, qui est au Midi de celui de *Burdorff*, a eu ses Seigneurs particuliers qui en portoient le nom, & qui vendirent aux *Bernois* l'an 1447 cette Seigneurie, consistant en quelques villages, & un château prés de la riviére d'*Emma*. Les Barons de *Brandis* se retirerent aprés cela dans le *Tirol*, où ils s'établirent & ils y bâtirent un château qu'ils nommerent *Brandis*.

Le Bailliage de SUMISSEVALDT est aussi fort petit, & a appartenu autrefois à l'Ordre *Teutonique*. Il est à l'Orient de celui de *Brandis*.

En remontant l'*Emma* on trouve au-dessus de *Brandis* le Bailliage de TRACHSELWALD, consistant en huit grandes Paroisses & une vallée nommée *Emmethal*, à cause de la riviére d'*Emme* qui l'arrose. Elle est entre de fort hautes montagnes, & confine avec le Canton de *Zuric* : Ce Bailliage appartenoit autrefois, comme celui de *Sumissevvald*, à l'Ordre *Teutonique*, dont les *Bernois* l'acheterent l'an 1408.

La petite ville ou bourgade de HUTTVILLE, sur les confins du territoire de *Vvillisavv*, lequel dépend de *Lucerne*, est une annexe du Bailliage de *Trachselvvald*, aïant long-tems appartenu aux Comtes de *Habsbourg* & de *Kibourg*. Elle fut achetée par les *Bernois* l'an 1410.

Le Bailliage de SIGNAU est au couchant de celui de *Trachselvvald*. C'étoit une Seigneurie libre, qui étant venuë aux Comtes de *Kibourg* & de *Habsbourg*, fut venduë aux *Bernois* l'an 1400 par *Egon*, dernier Comte de la branche du Comte *Eberhard*.

Le Bailliage de SAANEN ou de *Giessenai*, est fort grand, car il s'étend depuis les montagnes du *Valais* jusqu'aux confins du Canton de *Fribourg*. Il y a beaucoup de Paroisses, & quelques-unes où l'on ne parle pas *Allemand* : aussi ce Bailliage a fait partie du Comté de *Gruiere*, qui fut vendu l'an 1554 à ceux de *Berne* & de *Fribourg* pour païer les dettes du Comte ; & les acquereurs aïant partagé l'année suivante 1555 ce Comté entr'eux, ce Bailliage avec la ville d'OEX échut aux *Bernois*, & *Gruiere* avec le reste du Comté aux *Fribourgeois*.

A l'Orient de ce Bailliage est la vallée de *Sybenthal*, prenant son nom de la riviére de *Syben*, qui traverse du Midi au Septentrion depuis les montagnes du *Vallais*. Cette vallée appartenoit aux Comtes de *Gruiere*, avec lesquels ceux de *Fribourg* & de *Berne* ont eu guerre, & ils ruinerent en ces quartiers-là plusieurs châteaux de ces Comtes l'an 1349. La vallée est divisée en haute & basse. La haute se soûmit à ceux de *Berne* l'an 1387, & ils joüirent paisiblement de la basse

aprés qu'ils eurent acheté *Vvimmis* l'an 1449.

Le Bailliage de FRUTINGEN eſt borné vers le Couchant par le *Sibenthal*, & au Midi le mont *Gemmi* le ſépare du *Valais*. Ce lieu avoit autrefois ſes Seigneurs particuliers; le dernier a été *Antoine de la Tour*, dont les *Bernois* acheterent *Frutingen* l'an 1399.

La valée de *Haſel* confine vers l'Orient avec le Canton d'*Undervald*, & au Midi elle s'étend depuis le Lac de *Brients* juſqu'auprés de la ſource de l'*Aar*, qui eſt au Midi de cette valée, au pied d'une haute montagne qui la ſépare du *Valais*.

Cette valée dépendoit immédiatement des Empereurs, qui y envoïoient des Juges; mais les habitans en furent ſi maltraitez, qu'ils les chaſſerent, & firent alliance avec ceux de *Berne* l'an 1332; aprés cela ils ſe ſont aſſujettis aux *Bernois*, qui leur ont conſervé la liberté, de ſorte qu'ils ont un premier Magiſtrat ou *Amman*, que les *Bernois* ſont obligez de prendre d'entre ceux de cette valée.

Le Bailliage d'INTERLAC touche à la valée de *Haſel*. Il eſt compoſé de pluſieurs bourgs ou villages ſituez aux environs du Lac de *Brients*, qui eſt un bourg qui eſt ſitué prés du Lac. Le Bailli demeure dans l'Abbaïe d'*Interlac*: Elle a été de l'Ordre des Chanoines Réguliers de *S. Auguſtin*, & étoit autrefois fort riche. Elle a encore de grands revenus, dont le Bailli a l'adminiſtration au nom du Sénat de *Berne*. On l'appelle *Interlac*, parce qu'elle eſt ſituée entre deux Lacs dans une Iſle que forme l'*Aar*, qui paſſe au travers des Lacs de *Brients* & de *Thun*. Le dernier Comte de *Kibourg* & de *Habſbourg* vendit ce qu'il avoit dans ce territoire aux *Bernois* vers l'an 1400.

Le Bailliage d'UNDERSEWEN fut pris par les *Bernois* l'an 1387, avant l'acquiſition des châteaux du territoire d'*Interlac*. *Underſevven* eſt gouverné par un *Avoïer*, ou Magiſtrat envoïé de *Berne*.

OBERHOFFEN qui en eſt proche, eſt un village & un château dont les *Bernois* ſe rendirent les maîtres l'an 1387. Ils le laiſſerent à ſes anciens Seigneurs, deſquels ils l'ont acquis long-tems aprés, & ils en ont fait un Bailliage.

THUN, qui donne ſon nom à un beau Lac, eſt ſur la riviere d'*Aar*, dont elle eſt preſque toute enfermée. Son terroir eſt fort fertile & elle eſt dans une agréable ſituation. Elle a été premierement engagée, puis venduë entierement aux *Bernois* par *Hartman* Comte de *Kibourg* & de *Habſbourg* l'an 1384.

LOUPPEN, ſituée ſur la riviére de *Senſen*, qui ſe jette un peu au-deſſous dans celle de *Saanen*, eſt ſur les confins du Canton de *Fribourg*. Elle appartenoit aux Comtes de *Strasberg*, qui la remirent aux *Bernois* l'an 1308, & ils la leur vendrirent & cederent à perpetuité moïennant une ſomme d'argent l'an 1324.

Le Bailliage d'ARBERG a été autrefois un Comté, que *Pierre* Comte d'*Arberg* vendit aux *Bernois* l'an 1351. Ses deſcendans ſe retirerent en *Autriche*, où ils s'établirent, & ils y firent bâtir un château qu'ils nommerent *Arberg* du nom du lieu de leur origine en *Suiſſe*, lequel

eſt une petite ville dans une Iſle que forme la riviére d'*Aar*. Le Bailliage comprend ſept Paroiſſes.

Le Bailliage d'ERLACH, qui n'a que quatre Paroiſſes, eſt ſur les confins du Comté de *Neuchâtel*.

La ville d'ERLACH eſt ſur le Lac de *Bienne*, & fort petite. C'étoit une ancienne Seigneurie qui appartenoit à la Maiſon de *Châlons* & aux Princes d'*Orange*. Elle fut conquiſe par les *Bernois* l'an 1476, au tems que les *Suiſſes* étoient en guerre avec *Charles* dernier Duc de *Bourgogne*.

Le Bailliage de NIDOW compoſé de dix Paroiſſes, dont le terroir eſt fertile, a été autrefois un Comté, dont les Comtes ſont aſſez célebres dans l'Hiſtoire de *Suiſſe*; car *Rodolphe* I. Comte de *Nidovv*, fut tué avec pluſieurs autres dans une bataille, où les *Bernois* & leurs alliez les vainquirent l'an 1291, & firent lever le ſiége de *Loupen*. Dans le Siécle ſuivant *Rodolphe* II. Comte de *Nidovv*, fut tué l'an 1375 faiſant la guerre aux *Suiſſes*. Il ne laiſſa point d'enfans mâles. Son gendre *Rodolphe* Comte de *Kibourg* & de *Habſbourg*, ſe ſaiſit du Comté de *Nidovv*, qu'il vendit à *Leopold d'Autriche*; mais ce Duc aïant été vaincu & tué à la bataille de *Sampach* l'an 1387, avec le Marquis *Hocberg*, le Comte de *Fuſtemberg*, & pluſieurs autres grands Seigneurs, les *Bernois* aſſiégerent & prirent *Nidovv*. Cette petite ville n'eſt qu'à une petite lieuë de *Bienne*. La riviére de *Theile*, par où le Lac ſe décharge, l'environne avec le château, où demeure le Baillif.

Le Bailliage de BUREN eſt compoſé de ſix Paroiſſes. La petite ville de *Buren* vint au pouvoir des *Bernois* l'an 1387, en même tems que *Nidovv* dont elle dépendoit. On voit dans ce Bailliage les ruines du château de *Straſberg*, ancienne demeure des Comtes, autrefois célebres dans ce païs-là.

Le dernier Bailliage *Allemand* eſt celui de SCHWARTZEMBOURG, environé de deux riviéres : celle de *Senſen*, qui eſt vers l'Orient, & celle que l'on appelle en *Allemand Schvvartzvvaſſer*, c'eſt-à-dire, *eau noire*, qui eſt vers l'Occident.

Les *Bernois* acheterent l'an 1427 de la Maiſon de *Savoye* la valée de *Schvvartzembourg* avec *Graſbourg* & *Guggiſberg*, de ſorte que la Souveraineté, le haut Domaine, les Droits de Regale, & la connoiſſance des appels du Baillif, appartiennent aux *Bernois* ſeuls; mais la Seigneurie utile appartient en commun aux deux Cantons de *Berne* & de *Fribourg*, qui tour à tour envoïent à *Schvvartzembourg* un Baillif, dont la commiſſion eſt pour cinq ans. Les habitans de ce Bailliage font tous profeſſion de la Religion Proteſtante, comme les *Bernois*.

Le Gouvernement d'AIGLE eſt hors du païs *Allemand*, & on y parle la langue *Romande*, qui eſt un patois approchant du *Savoyard*. Les peuples de ce Gouvernement ſe ſont donnez aux *Bernois* pour conſerver leur liberté.

Les Abbez de *S. Maurice* y avoient une eſpece de Seigneurie ſans être les maîtres ; ils y ont encore de bons revenus dont ils joüiſſent

toûjours, nonobstant le changement de la Religion. Ce Gouvernement est divisé en quatre petits Bailliages que l'on appelle *Mandemens*, tous reconnoissent la Jurisdiction du Gouverneur d'*Aigle*. Ce territoire est séparé du *Valais* par le *Rhône* vers le Midi, & touche l'extrémité orientale du Lac de *Genéve*.

PAÏS DE VAUD.

LE Païs de VAUD, où le peuple parle *Romand* & non pas *Allemand*, est le plus beau & le plus fertile de toute la *Suisse*. Il s'étend depuis le Lac de *Genéve* jusqu'à ceux d'*Iverdun* & de *Morat*. Il touche du côté du Couchant d'Hyver au païs de *Gex*, qui est du Gouvernement de *Bourgogne*, & le *Mont-Jura* le sépare de la *Franche-Comté* vers l'Occident. Il est fort probable que ce païs a à peu prés les mêmes bornes que le païs des *Helvetiens*, nommé *Pagus Urbigenus*, dont la ville d'*Orbe*, en latin *Urba*, retient le nom.

Le territoire de *Nyon* est comme celui de *Gex* du Diocêse de *Genéve*, & par conséquent fut mis sous la Métropole de *Vienne* & dans la premiere *Viennoise*, quoique ces territoires eussent appartenu aux *Helvetiens* qui s'étendoient jusqu'au *Rhône*, comme nous l'apprenons de *Cesar*, qui dit dans le premier Livre de ses Commentaires, que le Lac *Leman* (qui prend aujourd'hui le nom de *Genéve*) & le *Rhône* séparoient les *Helvetiens* de la Province *Romaine* ou la *Gaule Narbonnoise* : *Lacu Lemano, & flumine Rhodano, qui Provinciam nostram ab Helvetiis dividit.* Dans la suite tout cela fut changé; mais il est certain que la plûpart de ce païs fit partie de la Province nommée *Maxima Sequanorum*; & sous les *Bourguignons* & les *François*, aprés la ruine de l'Empire *Romain*, le païs de *Vaud* fut de la *Bourgogne Transjurane*.

Aprés le partage des Etats de *Loüis le Débonnaire*, il échut à l'Empereur *Lothaire*, & il fut tenu par ses fils *Charles* & *Lothaire*. Ensuite il vint à la branche de *Loüis le Germanique*. Aprés l'abdication de son fils *Charles le Gros*, il fit partie du Roïaume de *Rodolphe* I. qui le laissa à son fils *Rodolphe* II. qui eut pour successeur *Conrad le Pacifique*. *Rodolphe* III. dit le *Lâche*, succeda à son pere *Conrad*, & il étoit maître du païs de *Vaud*; car sa sœur *Adelaïs* obtint de lui l'Abbaïe appellée *Roman-Moustier*, fondée à l'honneur de *S. Pierre*, avec pouvoir d'en disposer en faveur de tel de ses heritiers qu'il lui plairoit.

La Charte de ce Roi donnée l'an 988, tirée du *Cartulaire* de *Cluni*, & rapportée par du *Chesne* dans ses Notes sur la Bibliotheque de *Cluni*, porte que cette Abbaïe de *Roman-Moustier*, *Romani Monasterii*, étoit *in Comitatu Vvaldensi*, dans le Comté de *Vaud*.

Un long usage a ôté la lettre *L*, à ce mot, non seulement en *François*; *Vaud*, mais en *Allemand*; car en cette langue ce païs est appellé *Vvath*.

Ce nom *Vvaldensis Comitatus* étoit en usage dans le Siécle précedent, puisque le Chroniqueur de *saint Bertin* en fait mention à l'an 839, &

marque que ce Comté s'étendoit jusqu'au Lac *Leman*, qu'il appelle la mer du *Rhône*, à cause de la grandeur de ce Lac, au travers duquel le *Rhône* passe.

Les Empereurs *Allemands* succederent aux Rois de *Bourgogne*, & le païs de *Vaud* fut tenu par les Princes de *Zeringen*, Ducs de la *Bourgogne Transjurane*. Leur race aïant été éteinte, les Empereurs rentrerent en possession de leurs Droits, mais pour peu de tems ; car dans le treiziéme Siécle le Prince *Pierre*, qui fut depuis Comte de *Savoïe*, fut Seigneur de *Vaud* : il fut aussi maître de la ville de *Berne*, & quelques-uns de ses descendans en joüirent, comme nous avons dit.

A l'égard du païs de *Vaud*, les *Savoïards* en ont été les maîtres, excepté de la ville & de l'Evêché de *Lausanne*, dont l'Evêque étoit Prince de l'Empire, & ne vouloit reconnoître au-dessus de lui que l'Empereur. Les Ducs de *Savoïe* n'ont perdu ce païs que l'an 1536. Ce fut alors qu'il fut conquis par les *Bernois* sur *Charles* Duc de *Savoïe*, qui avoit été dépoüillé de ses Etats par *François* I. Ils s'emparerent en même tems de la ville & de l'Evêché de *Lausanne*, dont ils chasserent l'Evêque, & abolirent le culte de l'Eglise *Romaine* dans toutes leurs conquêtes.

Le Duc *Philibert-Emmanüel* aïant en exécution du Traité de *Câteau-Cambresis* été mis en possession des Etats dont le Duc *Charles* son pere avoit été dépoüillé l'an 1536, demanda aux *Bernois* ce qu'ils tenoient de son païs ; mais ils ne voulurent jamais rendre le païs de *Vaud*, quoique l'Empereur *Maximilien* II interposât son autorité, & le Duc fut obligé de leur en laisser la possession paisible, sans neanmoins renoncer entiérement à ses prétentions ; ensorte que depuis ce tems-là il a continué, aussi-bien que ses successeurs, à prendre la qualité de Baron de *Vaud* & de Comte de *Romont*.

LAUSANNE est la ville la plus considerable du païs de *Vaud*. C'est un lieu ancien, puisqu'il est marqué tant dans la Carte de *Peutinger*, que dans l'Itineraire d'*Antonin*, où entre la *Colonie Equestre*, qui est *Nyon* & *Orbe*, *Urba*, on voit *Lacum Lausonium* ou *Lacum Lausone* ; ce qui fait voir que le Lac *Leman* a porté le nom de ce lieu de *Lausanne* avant que de prendre celui de *Genêve*.

Les *Allemands* appellent *Lausan* cette ville, qui est d'une grandeur médiocre, & à une bonne demie lieuë du Lac. Elle est située sur deux collines, dont l'une est au Nord & l'autre au Midi, & elle occupe le valon qui est entre deux. Elle a eu les mêmes revolutions & les mêmes Seigneurs que le païs de *Vaud* jusqu'à la mort de *Berchtold* V. Duc de *Zeringen*, elle étoit déja franche & libre ; aprés quoi l'Evêque de *Lausanne* fut Prince de sa ville, mais non pas absolu, car les citoyens avoient de grands Privileges.

Guillaume de Challand, Evêque de *Lausanne*, fit bâtir à *Lausanne* un château sous l'Empire de *Sigismond de Luxembourg* vers l'an 1420, & les differents augmenterent dans la suite.

Charles II. Duc de *Savoïe*, étant dans le païs de *Vaud*, fut choisi Arbitre

Arbitre par l'Evêque nommé *Ange*, & par les Bourgeois l'an 1516. Le Duc profitant de l'occasion, décida le different comme s'il avoit été le Souverain des parties, qui s'en choquerent, & ne voulurent point acquiescer à ce Jugement, ni reconnoître l'autorité du Duc & même ils firent alliance avec les *Cantons*.

Sebastien de Montfalcon, qui succeda à l'Evêque *Ange*, trouva sa ruine dans cette alliance, car les *Bernois* aïant conquis sur le Duc le païs de *Vaud*, se rendirent maîtres absolus de *Lausanne*, où ils abolirent l'exercice de la Religion Catholique, en bannissans les Prêtres, les Religieux & le Chapitre. Ils donnerent à leur Bailli les revenus de la Mense Episcopale, & ceux de la Mense Capitulaire, au College qu'ils établirent en cette ville, & que l'on nomme *Academie*.

L'Evêque *Sebastien* se retira à *Fribourg*, où il fut contraint de se contenter du vain titre d'Evêque de *Lausanne* & de Prince de l'Empire, n'aïant pour vivre que ce qu'il recevoit de *Savoïe*. Ses successeurs qui prennent toûjours les mêmes titres, sont nommez par les Ducs de *Savoïe*, qui pourvoient à leur subsistance. L'Eglise Cathedrale dédiée à *Nôtre-Dame* est bien bâtie & fort belle, quoique dépoüillée de plusieurs ornemens depuis le changement de la Religion. Elle fut dédiée par le Pape *Gregoire* X. l'an 1275 en presence de l'Empereur *Rodolphe de Habsbourg*.

Quoique la ville de *Lausanne* ait pour principal Gouverneur le Bailli envoïé de *Berne*, qui demeure dans le château, elle a conservé ses Privileges, aïant Droit de haute, moïenne & basse Justice, & deux Conseils. Le petit a le Gouvernement & est composé de quinze Conseillers. Le Grand Conseil est de 200 personnes, & crée les Magistrats tous les ans. Les habitans ont un Juge ordinaire avec ses Assesseurs, dont il y a appel au Conseil des Soixante. Les Jugemens de celui-ci peuvent être réformez à *Berne*, lorsque dans les affaires civiles la somme excede 1200 florins. La Jurisdiction Ecclesiastique depuis le changement de la Religion & l'abolition de l'Episcopat, est exercée par un Consistoire composé de Ministres & de seculiers, où préside le Bailli au nom de la République de *Berne*.

Le Siége Episcopal maintenant aboli à *Lausanne*, y avoit été établi au commencement du septiéme Siécle par l'Evêque *Marius*, appellé vulgairement *S. Maire*, aprés que l'ancienne ville Episcopale, qui étoit *Avanche*, eût été ruinée il y a plus de 1100 ans.

AVANCHE, en Latin *Aventicum Helvetiorum*, étoit la capitale des *Helvetiens* au tems de la mort de *Neron*, puisque lorsque *Cecinna* Général d'une armée de *Vitellius* entra dans le païs des *Helvetiens*, leur capitale étoit *Aventicum*, comme nous l'apprenons de *Tacite* au premier Livre de son Histoire, où cette ville est appellée, *Aventicum caput Helvetiorum.* Diverses Inscriptions qui restent à *Avanche*, font voir que ce lieu étoit considerable sous le Regne de *Vespasien* successeur de *Vitellius*.

Sous *Constantin* cette ville étoit non-seulement Colonie *Romaine*,

mais elle portoit les surnoms de *Flavia*, de *Constantia* & d'*Emerita*; Elle avoit aussi le titre de *Fœderata*, alliée, ainsi que le fait voir une Inscription qui subsiste aujourd'hui. On sçait que le nom *Flavius* & *Flavia* est de la famille de *Constantin*. Elle fut ensuite ruinée par les Barbares qui ravagerent les *Gaules* sous l'Empire de *Constantius* fils de *Constantin*; car elle étoit déserte au tems qu'*Ammian Marcellin* vint dans les *Gaules* avec *Julien*, où il parle d'*Avanche* comme d'une ville déserte, *Aventicum desertam quidem civitatem*, & il ajoûte qu'elle avoit été autrefois assez considerable, *Non ignobilem quondam*. Elle fut ensuite rétablie, & elle est marquée tant dans l'Itineraire d'*Antonin*, que dans la Carte de *Peutinger*.

Elle a eu un Siége Episcopal jusqu'à la fin du sixiéme Siécle, & nous voïons que *Superius* assista & souscrivit au Concile d'*Auvergne* sous le Regne de *Theodebert* l'an 538, & que *Marius* souscrivit au II. Concile de *Mâcon* l'an 585 en qualité d'Evêque d'*Avanche*, *Aventicensis*. Elle fut ruinée par les *Allemands* lorsqu'ils envahirent la *Bourgogue Transjurane* l'an 611, & c'est alors dans la quinziéme année du Regne de *Thierri* fils de *Childebert*, que le territoire d'*Avanche* fut brûlé par les *Allemands*, qui avoient vaincu les Généraux *Bourguignons* : *Maximam partem territorii Aventicensis incendio concremant*, comme dit *Fredegaire*. Depuis ce tems-là on ne parla plus d'*Aventicum*, qui fut aneanti, & l'Evêque transfera son Siége à *Lausanne*.

Un Seigneur nommé *Vvislis* ou *Vivello*, comme veut *Guilliman*, fit bâtir prés des ruines d'*Aventicum* une nouvelle Place, qu'il nomma *Vvislisbourg*. Ce que les modernes ont avancé sans garant; ainsi on ne sçait qui est cet homme-là, ni quand il a vêcu; le nom neanmoins est resté en usage parmi les *Allemands*, qui appellent cette contrée de la *Suisse*, *Vvislisburgergovv*.

Ce qui est certain, c'est que la nouvelle *Avanche* a été bâtie sous le Regne de l'Empereur *Henri* $\frac{III.}{IV.}$ par *Burchard* Evêque de *Lausanne* vers l'an 1080 dans une situation agréable au Midi du Lac de *Morat* sur une colline. Elle a un château où demeure le Bailli établi par le Sénat de *Berne*.

Du reste, la nouvelle *Avanche* est petite, au lieu que l'ancienne étoit fort grande; ce que l'on juge par les vieilles tours, les mazures & les ruines des murailles, qui s'étendent fort loin dans la campagne. Il y a plusieurs villages qui dépendent de ce Bailliage, & une petite ville nommée *Coudresin*, qui est sur le Lac d'*Iverdun*, autrement de *Neuchâtel*.

IVERDUN est une des plus jolies villes de *Vaud*, & située sur un beau Lac. Elle est ancienne, & s'appelloit *Eburodunum*, que l'on trouve dans l'Itineraire d'*Antonin*, dans la Carte de *Peutinger*, & dans la Notice de l'Empire. La riviére de *Teile* avant que d'entrer dans le Lac environne *Iverdun* & en fait une Isle. Elle est chef d'un des Bailliages établis par les *Bernois* aprés la conquête du païs de *Vaud*.

NYON est une petite ville située sur une colline prés du Lac

Leman. Avant le changement de la Religion introduit par les *Bernois*, *Nyon* étoit du Diocése de *Genéve* avec tout son territoire, qui contient deux Baronies, *Copet* & *Prangin*, avec douze grosses Paroisses & quarante villages. On voit à *Nyon* & dans les lieux voisins des Inscriptions *Romaines*, qui marquent qu'il y a eu des *Romains* établis dans ce territoire; mais on n'y voit pas le nom de la ville, que *Pline* nomme *Colonia Equestris*, ainsi appellée, parce qu'elle avoit été peuplée de Cavaliers veterans.

Il en est fait mention dans les Auteurs qui ont écrit sous les Empereurs *Romains* jusqu'au cinquiéme Siécle, & ils la nomment simplement *Equestris* ou *Equestres* au *pluriel*, comme on peut voir dans l'Itineraire d'*Antonin*, & dans la Carte de *Peutinger*. Le nom *Nyon* en *Allemand Nevis*, qui s'écrit en Latin *Nividunum* ou *Novidunum*, ne se trouve pas dans les Auteurs ou dans les Livres qui ont été écrits avant la ruine entiére de l'Empire *Romain Occidental.*

Le Bailliage de PAIERNE, qui est fort petit, est voisin de celui d'*Avanche*. *Paierne* est une ville assez considerable, bien murée, assez peuplée. Son nom Latin *Paterniacus*, marque qu'elle doit son origine à un *Romain* nommé *Paternus*, qui est un homme inconnu.

PAIERNE a été un lieu obscur dans l'antiquité avant le dixiéme Siécle. Il y avoit pour lors une Eglise dédiée à *Nôtre-Dame*, où l'Imperatrice *Adelaïs* femme d'*Othon* I. donna la sepulture à la Reine *Berthe*, veuve de *Rodolphe* II. Roi de *Bourgogne*, & mere du Roi *Conrad* & de cette Imperatrice, laquelle fit bâtir & fonda en ce lieu un Monastere, dont il donna le gouvernement à *saint Odilon* Abbé de *Cluni*, qui l'unit à son Monastere de *Cluni*, dont *Paierne* fut toûjours membre; de sorte que depuis ce tems-là il y eut en ce même lieu un Prieuré conventuel qui étoit à la collation libre de l'Abbé de *Cluni*, & où il devoit y avoir 30 Moines, selon un Reglement fait l'an 1326.

Aprés le changement de la Religion au païs de *Vaud*, la République de *Berne* s'est saisie de tous les revenus de ce Prieuré, qu'elle fait administrer par son Bailli. *Guilliman* dit qu'il y a des Actes anciens de l'Eglise de *Lausanne*, qui attestent que *Marius* Evêque d'*Avanche*, avoit bâti une Eglise à *Paierne* dans la quatorziéme année du Roi *Gontran Merovingien* l'an 575.

Le Bailliage de VEVAI est vers l'extremité Orientale du Lac *Leman*, & n'a que deux grandes lieuës de long, mais il est fort peuplé. La ville principale est sur le Lac. *Guilliman* veut qu'elle soit la même que *Bibiscus*, que l'on trouve dans l'Itineraire d'*Antonin*, ce qui n'est appuïé que sur un rapport de noms.

La ville fut ornée de beaux Privileges par *Amedée* IV. Comte de *Savoïe*, & Seigneur de *Vaud.* Elle fut brûlée par ceux du *Sibenthal* & du Bailliage de *Sanen* durant les guerres de *Bourgogne*, & depuis elle a été moins grande & moins considerable qu'auparavant.

Il y a dans ce Bailliage plusieurs bourgades, villages & châteaux, dont le plus considerable est celui de CHILLION, qui est envi-

ronné du Lac, & situé sur des rochers, & outre cela il est fortifié de murailles & de tours. C'est la plus forte Place du païs de *Vaud*, aïant été la derniere qui tint pour les *Savoïards* l'an 1536.

Les *Bernois* s'en étant rendus les maîtres, y établirent la résidence de leur Bailli de *Vevai*.

LeBailliage de MOULDON est sur les confins du Canton de *Fribourg*. La ville que l'on apelle en *Allemand Milden*, est une des meilleures du païs de *Vaud*. Quand les Comtes & les Ducs de *Savoïe* en étoient les maîtres, il y avoit en ce lieu un Bailli qui rendoit la Justice à tous ceux du païs de *Vaud* dont elle étoit la capitale. *Berchtold* dernier Duc de *Zeringen*, la fit fermer de murailles l'an 1190, & *Amé* sixiéme Comte de *Savoïe*, confirma ses Coûtumes & ses Privileges l'an 1359.

Le Bailliage de MORGE est le long du Lac entre ceux de *Nyon* & de *Lausanne*. La ville de *Morge* n'a été érigée en ville & fermée de murailles que par *Pierre de Savoïe* il n'y a pas 500 ans. Il y a plusieurs Baronies & Seigneuries qui en relevent. Cette ville est commodément située sur le Lac, par lequel ses habitans font le commerce avec les païs voisins.

Le Bailliage de ROMAN-MOUSTIER est grand, s'étendant jusqu'au *Mont-Jura*. Il comprend grand nombre de bourgades, de villages & de terres nobles. Le lieu principal de ce Bailliage doit son origine à un ancien Monastere nommé *Roman-Moustier*, *Romonum Monasterium*, dont on ne sçait ni la fondation ni l'histoire; mais seulement que des personnes seculiéres le possedoient dans le dixiéme Siécle.

On voit qu'il étoit fondé à l'honneur de *saint Pierre*, qu'il étoit dans le Comté de *Vaud*, *In Comitatu Valdensi*, lorsque *Rodolphe* III. dit le *Lâche*, le donna à sa tante l'Imperatrice *Adelaïs*, non-seulement pour en joüir durant sa vie, mais pour en disposer en faveur de qui elle voudroit.

Rodolphe commença à regner l'an 994, & *Adelaïs* disposa de ce Monastere en faveur d'*Odilon* Abbé de *Cluni*, qui le fit rébâtir dés les fondemens, & acquit pour ses successeurs la collation libre de cette Abbaïe, changée en un Prieuré conventuel, où il devoit y avoir vingt-deux Moines, qui ont été chassez par les *Bernois*, comme tous ceux du païs de *Vaud*.

Le dernier & le plus petit des Bailliages de *Vaud*, est celui d'ORON, qui est au Nord de celui de *Lausanne*, & ne consiste qu'en peu de villages, avec le château où demeure le Bailli. *Oron* avoit autrefois ses Seigneurs qui en prenoient le nom. Les Abbez de *saint Maurice* en *Valais*, ont encore une partie des revenus de ce Bailliage.

Il y a dans ce même païs de *Vaud* trois Bailliages, qui appartiennent en commun aux Cantons de *Berne* & de *Fribourg*, & où ces Cantons envoyent alternativement des Baillis, dont la Commission est pour cinq ans. Les *Suisses* dans la guerre qu'ils firent contre le Comte

de *Romont* & les *Savoïards*, où le Duc de *Bourgogne* se mêla, prirent *Morat*. Le Duc qui avoit été mis en déroute devant *Granson*, étant revenu avec une puissante armée en *Suisse*, attaqua *Morat*; & les *Suisses* étant venus au secours, taillerent en pieces l'armée du Duc.

Aprés cela les *Bernois* & les *Fribourgeois* demeurent Seigneurs de *Morat* par indivis. Cette ville appellée en *Allemand Murten*, est sur un Lac, & il y a un château où demeure le Bailli: les habitans parlent *Allemand* & *Romand*, mais ils sont tous de la même Religion que les *Bernois*, & leurs Ministres prêchent dans les deux Temples.

MORAT n'est pas une ancienne ville; cependant il faut que les *Romains* aïent eu aux environs quelque établissement, à cause de la quantité d'Inscriptions que l'on y trouve, & où on voit que l'on honoroit-là sur tout la Déesse *Aventia*, presque inconnuë ailleurs, & dont le nom paroît avoir quelque chose de commun avec celui de la ville d'*Avanche*, *Aventicum*, qui est au Midi du Lac de *Morat*.

Dans le même tems les deux Cantons se rendirent maîtres de la Seigneurie de GRANSON, qui avoit eu long-tems ses Seigneurs qui étoient fort nobles, & dont la famille prenoit le nom de *Granson*. C'est une fort petite ville, mais le Bailliage est peuplé, & son terroir est fertile. Tous les habitans sont Protestans, & il n'y a aucun exercice de Religion Catholique. C'est-là où l'armée des *Bourguignons* fut défaite & mise en déroute sans combat, & sans effusion de sang par les *Suisses*, qui s'y enrichirent aux dépens de leurs ennemis.

Le Bailliage d'ORBE & d'ESCHALANS, est tout enclavé dans le païs de *Vaud*; les *Suisses* s'en emparerent quand ils eurent vaincu le Duc de *Bourgogne*. Les Cantons de *Berne* & de *Fribourg* conserverent cette conquête, quoique tout le païs des environs eût été remis au Duc de *Savoïe* par le Traité de Paix de l'an 1476. Les *Bernois* & les *Fribourgeois* envoïent tour à tour des Baillis pour gouverner ce territoire.

ORBE, en Latin *Urba*, est une ville fort ancienne, puisqu'on la trouve dans l'Itineraire d'*Antonin* à 18000 du Lac *Leman*. *Fredegaire* fait mention d'*Urba* dansle païs d'*Outre-joux*, *in pago Ultrajurano*; & dans tous les autres anciens monumens on trouve *Urba*. C'est dans cette ville que fut arrêtée la Reine *Brunehaud*, comme dit *Fredegaire*, & on la ramena de là au Roi *Clotaire* II. qui la fit mourir.

Il est probable que ce nom *Urba* a rapport au païs ou *pagus Urbigenus*. *Orbe* avoit ses Seigneurs, qui prirent les armes contre les *Suisses* au tems des guerres de *Bourgogne*; les habitans se déclarerent contr'eux & se joignirent aux Cantons, qui leur ont donné de grands Privileges; de sorte que les Baillis envoïez de *Berne* & de *Fribourg* ont plus de pouvoir dans ce territoire.

Tous ceux d'*Orbe* & des environs, sont Protestans de la Confession *Helvetique*, qu'ils embrasserent en même tems que ceux de *Granson* l'an 1554; mais à *Eschalans*, qui est un bourg prés de la riviére de *Theile* ou *Talan*, les deux Religions y sont également permises, & l'Eglise Paroissiale sert aux uns & aux autres à differentes heures. Ll iij

CANTON DE LUCERNE.

LE Canton de LUCERNE du côté du Septentrion touche à des Bailliages que plusieurs Cantons *Suisses* ont en commun, & qui joüissent de grandes Libertez. Du même côté il a les terres de *Berne* dans le bas *Ergau*. A l'Occident il a les terres de *Berne* qui le bornent encore vers le Midi; & vers l'Orient il confine avec les Cantons de *Zug*, de *Suisse* & d'*Undervald*.

Ce Canton, qui est fort attaché à la Religion Catholique & à l'Eglise *Romaine*, n'a pas une fort grande étenduë, si on le compare avec ceux de *Zuric* & de *Berne*; mais il est considerable par sa ville capitale, qui est aujourd'hui une des plus considerables de toute la *Suisse*, & le lieu de la résidence du *Nonce du Pape*, comme il l'a été long-tems des Ambassadeurs ou Agens de la Couronne d'*Espagne*.

On voit par une Patente de l'Empereur *Lothaire*, rapportée par *Guilliman*, & donnée à *Strasbourg* dans l'onziéme année de ce Prince le 26 Juillet Indiction XIII. que ce Prince avoit vû des Lettres de l'Empereur *Loüis* son pere, qui assuroient que le Roi *Pepin* avoit donné le Monastere nommé *Luciaria* qui est *Lucerne*, à l'Abbaïe de *Murbach*, fondée en *Alsace* à l'honneur de *S. Leger*, & aussi de *S. Pierre* & de la *Vierge*.

Ce Monastere de *Lucerne* fut depuis changé en une Eglise Collegiale, sur laquelle les Abbez de *Murbach* se reserverent leur Jurisdiction lorsqu'ils alienerent *Lucerne* en faveur de l'Empereur *Albert*, Duc d'*Autriche*, fils de l'Empereur *Rodolphe* l'an 1295.

Albert donna à l'Abbé quatre villages en *Alsace* avec 2000 marcs d'argent, qui servirent à payer les dettes de cette Abbaïe. Les *Lucernois* furent fort mécontens de ce changement; car ils avoient joüi d'une entiere Liberté & Franchise sous la Seigneurie des Abbez de *Murbach*, qui leur avoient donné de grands Privileges, & principalement celui de ne pouvoir être alienez du Domaine de cette Abbaïe.

Aprés s'être opposez en vain à cette alienation, ils furent obligez de se soûmettre à la domination d'*Albert* & de ses successeurs, & on leur promit de les conserver dans leurs Loix & leurs Coûtumes. *Albert* prit possession de *Lucerne* l'an 1307. Les *Lucernois* furent vingt-six ans sous la domination des Princes d'*Autriche*, & durant ce tems-là ils furent contraints d'être en armes presque continuellement contre les alliez de *Suisse*, *Uri* & *Undervald*, ennemis de la Maison d'*Autriche*, laquelle d'ailleurs leur donnoit des Officiers qui les maltraitoient : ce qui engagea les *Lucernois* à secoüer entierement le joug de ces Princes & à se mettre en pleine liberté; ainsi non-seulement ils firent la paix avec les trois Cantons, mais ils se joignirent à leur Ligue l'an 1333.

La ville de LUCERNE est la seule qui soit considerable dans ce Canton. La riviere de *Russe* la sépare en deux villes qui sont jointes

par un pont. Elle eſt grande, peuplée & bien bâtie, & tient le troiſiéme rang dans l'Aſſemblée des Cantons. Le Gouvernement ordinaire eſt entre les mains du petit Conſeil composé de 18 perſonnes, que l'on change tous les ſix mois, & au-deſſus eſt le Grand Conſeil composé de cent Conſeillers.

Le premier Magiſtrat eſt l'*Avoïer*, dont la Charge dure un an, & il peut être continué. Il y a des Tribunaux pour les cauſes civiles & criminelles; mais pour les mariages, & les cauſes Eccleſiaſtiques, ils reconnoiſſent l'Official de l'Evêque de *Conſtance*, qui eſt leur Prelat Dioceſain.

Lucerne eſt voiſine d'un beau & grand Lac, qui prend le nom de cette ville, & que l'on appelle auſſi *Urſa*.

SEMPACH eſt une petite ville qui reçut le Droit de Bourgeoiſie à *Lucerne* l'an 1386. Les Bourgeois ont un Magiſtrat nommé *Avoïer*, qui eſt Bourgeois du lieu, mais établi par le Conſeil de *Lucerne*. Son autorité ne s'étend que ſur la pêche du Lac, prés duquel *Sempach* eſt bâti. Ce lieu eſt fameux par la victoire que les *Suiſſes* remporterent en ce lieu ſur *Leopold* Duc d'*Autriche*, qui fut tué ſur la place l'an 1386.

Le Lac de *Sempach* s'appelle *Surſée*, & donne ſon nom à une petite ville qui en eſt proche, laquelle eſt une République, qui a ſon Conſeil ſéparé, ſes Juges civils & criminels, & ſon *Avoïer*, que les Bourgeois éliſent librement, étant ſimplement ſous la protection des *Lucernois*, ſous leſquels ils ſe mirent au tems du Concile de *Conſtance*, lorſque les *Suiſſes* firent pluſieurs conquêtes ſur la Maiſon d'*Autriche*.

CANTON DE URI.

LE Canton de URI, eſt une valée longue d'environ 25000 pas & environnée de trois côtez des hautes montagnes des *Alpes*. Le Mont *ſaint Godard* du côté du Midi ſépare cette valée de la haute *Lombardie*. Le mont *Criſpale* la ſépare de la haute *Ligue Griſe*, & du Canton de *Glaris* vers l'Orient. Une autre branche des *Alpes* vers l'Occident la ſépare des terres de *Berne* & du Canton d'*Undervald*.

Cette valée eſt arroſée par la riviere de *Ruß*, qui coule du *Sud* au *Nord* depuis le pied du Mont *ſaint Godard*, où elle prend ſa ſource juſqu'au Lac de *Zuric*, dont une grande partie s'appelle *Wald Stetten-Sée*, c'eſt-à-dire, *le Lac des Villes*, ou plûtôt, *Cantons de la Foreſt*, qui ſont *Uri*, *Suiſſe* & *Undervald*, dont les terres ſont baignées des eaux de ce Lac. Enfin du côté du Nord la valée où le païs de *Uri* touche aux terres du Canton de *Suiſſe*. Ce nom *Uri*, dans la Langue de ce païs, veut dire *un bœuf ſauvage*, & pour ſignifier un bœuf ſauvage, il étoit en uſage dés le tems de *Jule-Ceſar*, comme il nous l'apprend au VI. Livre de ſes Commentaires de la guerre des *Gaules*; & *Pline* au Livre VIII. & IX. fait mention des animaux qu'il nomme *Uri*, & qu'il aſſure

être des bœufs ſauvages, il reprend ceux qui par ignorance les confondoient avec les *bubali* ou *buffles*, dont l'eſpece étoit differente; c'eſt pour cela que ce Canton a pris pour armes une tête de taureau en champ de ſinople. La boucle qu'il a dans les narines marque que c'eſt un taureau ſauvage que l'on domptoit avec de pareilles boucles. Il y avoit beaucoup de ces taureaux dans ce païs, qui eſt de difficile accés, dans les *Alpes*, & dont preſque tout le bien conſiſte dans le gros bétail, que ſes pâturages abondans nourriſſent : du reſte, ce païs n'a ni bled ni vin.

Le Roi *Loüis le Germanique*, fils de l'Empereur *Loüis le Débonnaire*, donna le petit païs de *Uri*, *Pagellum Uraniæ*, au Religieuſes de *Zuric* par ſa Patente dattée de la premiere Indiction, c'eſt-à-dire, l'an 853. Les Religieuſes en aïant long tems joüi, il fut alienê & cedé au Comte de *Raperſville*.

Henri Vandelbare Comte de *Raperſville*, donna la valée & la terre de *Uri* à l'Abbaïe de *Vettingen*, nommée autrement *Maris-Sella*, de l'Ordre de *Ciſteaux*; & les habitans amoureux de la liberté, conſentant de bon cœur à paſſer d'un Seigneur laïque à un eccleſiaſtique, firent ſerment de fidélité à cet Abbé l'an 1241, comme on le voit par les Lettres de *Conrad* Abbé de *Vettingen*. Il n'étoit pas neanmoins Souverain de ce païs, dont le haut Domaine & la haute Juſtice appartenoient à l'Empire.

Les Empereurs y avoient des Officiers qui maltraiterent les Moines de *Vettingen* & le peuple de *Uri*; mais leurs vexations furent réprimées par *Henri* Roi des *Romains*, fils aîné de l'Empereur *Frederic* II. comme on le voit par les Lettres du même *Henri* que *Guilliman* rapporte, & qui ſont dattées de l'an 1233 & 1234.

Les habitans de *Uri* s'étant mis en pleine liberté, & s'étant cantonnez en même tems que leurs voiſins de *Suiſſe* & d'*Undervald*, mépriſerent les Moines de *Vettingen*, à qui ils ne païoient preſque rien; c'eſt pourquoi *Albert de Mengen* Abbé de *Vettingen*, & tout ſon Convent, avec l'approbation de *Bertold Tutzen*, Abbé de *Salem* ou *Salmanſviler*, *Pere-abbé* & Superieur immédiat de ce Monaſtere, vendit à la Communauté de *Uri* tout ce qui appartenoit dans cette valée à ſon Monaſtere de *Vettingen* moïennant la ſomme de 8468 florins païables en quatre termes, dont le dernier fut païé l'an 1362 à la *S. Martin*. Depuis cette acquiſition ceux de *Uri* furent vraïement *indépendans*, ne reconnoiſſant au deſſus d'eux aucun Seigneur.

Comme ils ſont les premiers qui ſe ſont mis en liberté en *Suiſſe*, il n'y en a point qui l'aïent mieux conſervée qu'eux : car aïant chaſſé tous les Nobles à perpetuité de leur Canton, ils ont établi l'égalité des conditions, & même des âges à l'égard de ceux qui ont atteint celui de puberté; ainſi tous les naturels du Canton qui ſont dans la quinziéme année, ont droit de donner leur voix pour l'élection des Magiſtrats, ou des Députez aux Dietes des Cantons, & pour choiſir des Ambaſſadeurs, & auſſi pour ce qui regarde la paix ou la guerre; & ils

ils ont un Conseil de 60 personnes pour le Gouvernement ordinaire du païs, dont le Président s'appelle *Land Amman*, c'est-à-dire, principal Magistrat ou Gouverneur du païs.

Le Canton est divisé en dix Départemens, que l'on nomme GNOSSAMINEN, dont chaque habitant a part également au Gouvernement. Du reste, pour se mieux maintenir dans leurs Droits, ceux de *Uri* ne souffrent aucun Magistrat ni Officier qui ne soit naturel du Canton. Personne ne peut vendre son bien qu'à un Bourgeois de *Uri*, & on ne permet aux étrangers, même naturalisez, que d'y acheter une maison, avec un petit jardin potager. Il n'y a en ce païs aucune ville murée; mais seulement des villages.

BETZELINGE, qui est à une demie lieuë d'*Altorf*, est le lieu où l'Assemblée generale du Canton se tient tous les ans le premier Dimanche de May.

Il y a deux autres villages qui sont plus considerables. Le premier est *Bekenried*, qui est au couchant du Lac de *Lucerne* ou *Valdstetensée*, & *Altdorf*, qui est un beau village assez grand, & peu éloigné du lieu où la riviére de *Ruß* entre dans le Lac.

Le Mont *saint Godard*, qui fait partie des plus hautes *Alpes*, est assez habité par des gens qui sont libres, aïant un Conseil qui les gouverne, & un *Amman* ou principal Magistrat, qui doit être confirmé par le Conseil de *Uri*. Le lieu le plus considerable de ces Montagnards est le village de *Urseren*.

CANTON DE SUISSE.

LE Canton de SUISSE a au Septentrion celui de *Zug*, à l'Orient le Lac de *Zuric* & le Canton de *Glaris*, au Midi il a celui de *Uri*, & vers le couchant il est séparé de celui d'*Undervald* par le Lac de *Lucerne* nommé *Valdstettensée*. Nous avons dit plus haut assez au long comment ceux de ce Canton se mirent en liberté dans le commencement du quatorziéme Siécle, aprés s'être joints à ceux de *Uri* & d'*Undervald*, & que ces *Ligues* furent nommées *Suisses*, à cause du village de *Suisse* ou *Schvvitz*, les habitans aïant témoigné du zéle pour la liberté dont ils avoient joüi sous les Empereurs & sous les Ducs de *Zeringue*.

Leurs plus proches voisins étoient les Moines de l'*Hermitage*, avec qui ils avoient des differents continuels pour les limites. Les Moines avoient choisi pour Avoüé ou défenseur le Comte de *Raperswille*, ce qui détermina les habitans de *Suisse* l'an 1110 à en choisir un aussi puissant, qui fut le Comte de *Lentsbourg*, qui étoit Seigneur de *Zug*. Les droits de ce Comte passerent au Comte de *Habsbourg*, qui étendit beaucoup plus son autorité, quoique ceux de *Suise* ne le reconnussent point pour veritable Souverain.

Guilliman rapporte une Patente de l'Empereur *Henri* III. dit *le Noir*, dattée du 30 Janvier 1045, par laquelle il paroît que les Religieuses

du Monastere de *Schennis* dans le territoire de *Coire*, avoient alors un Domaine à *Suites* ou *Suitz*; mais il n'y est fait mention ni de Justice ni de Seigneurie : toutefois les Comtes de *Habsbourg* tenoient au nombre de leurs sujets les gens de ce païs-là, ce qui obligea ceux de *Suisse*, de *Cusnach* & des lieux voisins, de se racheter d'*Eberhard* Comte d'*Habsbourg* l'an 1269.

Ils representerent les titres de leur affranchissement à l'Empereur *Henri* VI/VII de la Maison de *Luxembourg*, qui declara libre les habitans de la valée de *Suisse* & des valées voisines, par ses Lettres Patentes données à *Zuric* l'an 1310. Les Juges Imperiaux & les Ducs d'*Autriche* les vexoient toûjours; mais ils se mirent en pleine liberté, & se liguerent avec les Cantons de *Uri* & d'*Undervald*, par où commença la République des *Cantons* ou des *Ligues Suisses*.

Le Gouvernement & les Loix du Canton de *Suisse* sont fort semblables à celles de *Uri* : l'égalité des conditions y est établie : les Nobles ou Gentils hommes en ont été bannis, & tout le peuple s'assemble le dernier Dimanche d'Avril chaque année pour créer les Magistrats, dont le premier a la qualité d'*Amman*.

SUISSE est un lieu assez grand & beau, qui vaut une petite ville, n'étant néanmoins qu'un village; car il n'y a aucune ville en ce Canton, non plus que dans ceux de *Uri*, d'*Undervald*, de *Glaris* & d'*Appencel*.

Le peuple de *Suisse* est fort zêlé Catholique, & attaché fortement au Pape & à l'Eglise *Romaine*, reconnoissant toûjours la Jurisdiction Ecclesiastique de l'Evêque de *Constance* leur Prelat Diocesain.

L'Abbaïe de l'*Hermitage*, appellée en *Allemand Einsidlen*, est dans le territoire de *Suisse*. Elle a commencé par un Hermitage, où se retira *S. Minrad* l'an 838 : ce lieu fut habité par des Hermites jusqu'au siécle suivant. Alors *saint Eberhard* Hermite, aïant acheté ce territoire du Comte de *Riperswille*, y fonda un Monastere l'an 935 sous le Regne de *Henri l'Oiseleur*, où il assembla beaucoup de Moines qui embrasserent la Regle de *saint Benoît*.

Cette Abbaïe fut sous la protection des Ducs de *Zeringue*, & la Souveraineté des Empereurs; mais ces Ducs étant éteints, l'Abbé & les Moines choisirent pour *Avoüez* ou *Défenseurs* les Comtes de *Rapersville*, ausquels ont succedé les Comtes de *Habsbourg* & les Ducs d'*Autriche*, mais ils n'avoient aucune Souveraineté sur le Monastere, qui ne reconnoissoit pour le temporel que les Empereurs; de sorte que l'Empereur *Rodolphe de Habsbourg* créa *Ulric de Vinide*, & ses successeurs Abbez de l'*Hermitage* ou *de Nôtre-Dame de Einsidlen*, Princes de l'Empire par sa Patente donnée à *Zuric* l'an 1274 : ce qui n'empêcha pas ceux de *Suisse* de subjuguer tout le territoire de l'*Hermitage*, & de contraindre les habitans à leur prêter serment de fidélité l'an 1386, dans le tems qu'ils tuerent & vainquirent le Duc d'*Autriche* à la bataille de *Sempach*.

Les Moines continuerent à soûtenir leurs droits, qu'ils défendirent

devant l'Empereur *Sigismond de Luxembourg* l'an 1430, pour l'obliger à révoquer le Droit d'*Avoüerie* qu'il avoit donné à ceux de *Suisse* sur ce Monastere.

L'année suivante la cause aïant été agitée devant cet Empereur, qui étoit dans son camp prés d'*Uberlingue* allant à *Rome* prendre la Couronne *Imperiale*, il décida que l'*Avoüerie* donnée à ceux de *Suisse* sur l'Abbaïe des *Hermites* étoit contre le Droit & les Privileges de ce Monastere, dont toutes les Prérogatives furent confirmées du consentement des Princes de l'Empire assemblez en ce camp, comme on le peut voir dans les Lettres Patentes de *Sigismond*, dattées de l'an 1431, & citées par *Hartman* dans sa Chronique de l'*Hermitage*.

Ceux de *Suisse* ne renoncerent pas à leur *Avoüerie*. *Conrad de Hohen-Rechperg* dernier Abbé de l'*Hermitage* de noble extraction, mourut l'an 1526, sans qu'il restât aucun de ces Moines nobles qui avoient tenu long-tems ce Monastere; car cet Abbé, qui tourna à son profit tout le revenu, entretenoit des séculiers pour faire l'Office.

Ceux de *Suisse* à cause de leur *Avoüerie*, se saisirent de l'*Hermitage*, où ils établirent un Administrateur, ce qui déplut à leurs confederez; de sorte que ceux de *Suisse* allerent à *saint Gal* demander un Moine pour Abbé: on leur accorda le *Celerier Loüis*, qui rétablit la Regle de *saint Benoît* dans ce Monastere.

CANTON D'UNDERVALD.

LE Canton d'UNDEVALD a au Nord celui de *Suisse*, dont il est séparé par le lac de *Lucerne*; il a à l'Occident les terres de *Lucerne*, au Midi celles de *Berne*, & vers l'Orient il est séparé du Canton de *Uri* par de hautes montagnes.

On l'appelle en latin *Sylvania*, comme qui diroit *le païs de la Forêt*, qui est celle de *Kernvvald*, laquelle partage en deux ce Canton: l'une est le païs d'*au-dessus de la Forêt*, appellé *Ober-Kernvvald*, & l'autre, le païs *au dessous de la Forêt* en *Allemand Undervvald*, qui a donné son nom à tout le Canton, à cause que les Assemblées se tenoient à *Stantz*, qui est un lieu peu éloigné du lac de *Lucerne*, & dont la contrée voisine s'appelloit la valée de *Stantz*.

Tout ce territoire appartenoit à l'Eglise de *Lucerne*, qui est Collegiale depuis plusieurs siécles, & qui a été autrefois réguliere. L'Empereur *Albert d'Autriche* s'en rendit le maître vers l'an 1300; mais ses Officiers maltraiterent si fort le peuple, qu'il se soûleva; & aïant pris les armes, il se joignit à ceux de *Suisse* & de *Uri*, de sorte que ceux d'*Undervvald* se trouverent à la bataille de *Morgarten*.

Dans le même tems ils défirent dans leur territoire une armée des partisans d'*Autriche*, commandez par le Comte de *Strasberg*, comme nous avons déja dit.

Le Canton est aujourd'hui divisé en deux parties: celle d'au-dessous de la forêt, dont le lieu principal est le village de STANZSTAD,

& celle d'au-dessus de la forêt, dont le principal village est SARNEN; ce sont les lieux où se tiennent les deux Assemblées du Canton; chaque partie tant d'au-dessus que d'au-dessous du bois aïant son Assemblée séparée, son Conseil & son principal Magistrat nommé *Amman*.

Le peuple a chassé il a long-tems la Noblesse; & pour le Gouvernement, la liberté & l'égalité des conditions, tout y est semblable aux coûtumes de *Suisse* & de *Uri*.

Ce Canton a un grand attachement au Pape & à l'Eglise *Romaine*; & pour les affaires ou causes Ecclesiastiques & spirituelles, on y reconnoît toûjours la Jurisdiction de l'Evêque de *Constance*, & de son Official.

CANTON DE GLARIS.

LE Canton de GLARIS est séparé vers le Midi de la haute *Ligue-Grise* par une branche des *Alpes*. A l'Orient il a le Comté de *Sargans* & le lac de *Riva*. Vers le Nord il a le Canton de *Suisse*, & du même côté la riviére de *Limat* sortant du lac de *Riva* sépare ce Canton du païs de *Gastal*, dont nous parlerons dans la suite; & à l'Occident il est borné par les montagnes de *Uri*.

Tout ce Canton consiste en une valée de huit lieuës de longueur, dont toutes les richesses consiste en pâturages, comme celles des trois anciens *Cantons*. Elle appartenoit autrefois au College des Chanoinesses nobles de *Sekingen* sur le *Rhin*: mais les Empereurs y nommoient des *Avoüez* ou Gouverneurs Imperiaux. *Frederic Barberousse* donna cette charge à son fils *Othon* Comte Palatin de *Bourgogne*: ce fut lui qui fit la paix de ceux de *Glaris* avec ceux de *Uri* l'an 1196, comme on voit par une charte rapportée par *Guilliman*.

Les Chanoinesses donnerent cent ans aprés ou environ à l'Empereur *Albert d'Autriche* l'an 1299 en Fief toute la terre de *Glaris*, nommée *Clarona* dans les anciens titres. Les habitans en furent fort mécontens, s'attendant à être maltraitez, comme ils furent.

Les Cantons les attaquerent, & afin d'empêcher le Duc d'*Autriche* de se fortifier à *Glaris* pour les ruiner de là par des courses, les habitans de *Glaris* se rendirent sans coup ferir: les confederez de *Suisse* les reçurent dans leur alliance, & depuis ce tems-là ils ont été comptez entre les *Cantons*: ceci arriva sur la fin de l'an 1351. On conserva cependant les droits des Dames de *Seckingen*, que ceux de *Glaris* racheterent l'an 1395.

Il n'y a dans ce canton que des villages; celui de *Glaris* a donné le nom au païs, mais celui de *Schvvanden* paroît être le plus considerable, puisque c'est le lieu où se tient le conseil de tout le Canton chaque année le dernier Dimanche d'Avril. L'Assemblée générale établit des Tribunaux pour juger les affaires civiles & criminelles durant un an. Du reste, le Gouvernement est populaire, la Démocratie étant établie dans ce Canton comme dans ceux de *Uri*, de *Suisse* & d'*Undervald*.

La plus grande partie du canton de *Glaris* fait profession de la Religion Protestante, selon la Confession *Helvetique*: c'est où cette Religion commença à être reçûë avant que de l'avoir été dans aucun autre lieu de *Suisse*, parce que *Ulric Zuingle* prêcha dés l'an 1516 à *Glaris*, où il fit beaucoup de Disciples, & ses compatriotes de *Zuric* ne l'appellerent chez eux que l'an 1519. Néanmoins il y en eut plusieurs à *Glaris*, quoique beaucoup inferieurs en nombre, qui maintînrent l'ancien culte; ensorte que les deux Religions sont autorisées dans ce canton, & les Eglises servent à differentes heures aux uns & aux autres. Pour les causes de mariage, les Protestans reconnoissent le Consistoire de *Zuric*, & les Catholiques l'Officialité de *Constance*.

CANTON DE ZUG.

LE *Canton* de ZUG est de fort petite étenduë, n'aïant que quatre ou cinq lieuës de longueur; mais le païs est assez bon, aïant de beaux pâturages, outre cela on y recüeille du bled & du vin. Son nom en latin est *Tugium*; car, comme je l'ai plusieurs fois remarqué, les hauts *Allemands* changent le *T.* en *Z.*

Le nom de *Tugeni* a été en usage dans la premiere antiquité, puisque *Strabon* le marque dans le IV. livre, où il parle de l'expedition de *Marius* contre les *Cimbres*, & au VII. livre il joint les *Tugeni* aux *Tigurins*, qui sont ceux de *Zuric*.

Néanmoins on ne trouve la ville de *Tugum*, ou *Zug*, marquée en aucun lieu avant 500 ans. Elle doit son origine aux Seigneurs de *Hallville*, qui la bâtirent dans un lieu commode prés d'un lac, auquel elle donne son nom. Les Comtes de *Halsbourg* succederent à ces Seigneurs, & à ceux-ci les Ducs d'*Autriche*, qui en firent leur Place d'armes contre les *Cantons*, lesquels l'assiégerent l'an 1352. Quoique la Garnison *Autrichienne* eût abandonné la Place, les habitans se défendirent bien; & aïant été enfin pris, leurs vainqueurs les reçurent dans leur alliance, & *Zug* dévint le septiéme *Canton*, aïant obtenu le pas sur *Glaris*, qui est néanmoins un peu plus ancien, aïant été agregé au *Corps Helvetique* l'an 1351.

Le Gouvernement de ce canton est populaire. La ville de ZUG fait deux parts des cinq, en quoi la République est divisée: ceux de la campagne ont trois voix, & tiennent trois Assemblées, à *Bar*, à *Mentzinge* & à *Ægri*; ce que l'on appelle les *Offices exterieurs*. Les cinq parties élisent chacune neuf personnes, qui font en tout quarante-cinq. Il y a deux Magistrats superieurs nommez *Ammans*, qui sont deux ans en charge, & qui sont choisis des cinq parties ou Assemblées particuliéres de la République, dont l'Assemblée générale se tient tous les ans le premier Dimanche de May.

Ceux de *Zug* ont six Bailliages, mais une seule ville nommée *Cham*, qui est sur le lac, & qui est ancienne, puisqu'elle appartenoit dans le milieu du neuviéme Siécle à *Loüis le Germanique*, fils de l'Empereur

Loüis le Débonnaire; & le Roi *Loüis* donna *Cham*, *Villam-Camum*, à sa fille *Hildegarde* Abbesse de *Zuric*.

CHAM vint ensuite au pouvoir de certains Gentils-hommes qui fonderent *Zug*. Une partie de la ville de *Zug* fut abîmée par un tremblement de terre l'an 1520; mais elle a été rébâtie plus grande, plus belle & plus commode qu'elle n'étoit, & elle a été achevée l'an 1548. Tous ceux de ce canton sont fort attachez à l'Eglise *Romaine*, & reconnoissent toûjours la Jurisdiction de l'Evêque & de l'Official de *Constance*.

CANTON DE BÂLE.

LE *Canton* de BALE n'est pas d'une fort grande étenduë, & n'est considerable que par sa capitale, qui est la plus grande ville & la plus riche de toute la *Suisse*. Elle est dans un fort beau païs au bord du *Rhin*, sur lequel elle a un pont qui joint les deux villes, la grande, qui est à la gauche du fleuve, & la petite, qui est à la droite du côté d'*Allemagne*.

Elle n'a point été connuë avant le Siécle de *Constantin*; car les *Rauraciens*, dont elle est dévenuë la ville principale, & qui furent joints aux *Sequaniens*, avoient alors pour ville principale AUGUSTA, qui est à deux lieuës au-dessus de *Bâle*, & que l'on prononce *Augst*. L'ancienne ville aïant été ruinée, il n'y a plus là qu'un village, qui est des dépendances des *Villes Forestieres*, & de l'ancien Domaine de la Maison d'*Autriche*. On la trouve nommée dans l'antiquité, *Civitas Rauracorum*: c'étoit une des plus anciennes colonies, puisqu'elle avoit été fondée avec *Lyon* par *Plancus*, comme nous l'apprenons d'une Inscription rapportée par *Onuphre*.

Cette colonie est nommé *Raurica*. *Pline*, qui vivoit cent ans aprés *Plancus*, l'a marqué au IV. Livre. Il en est fait mention dans les Ecrits des Anciens jusques vers la fin du IV. Siécle; car *Ammian Marcellin* dit au chapitre XI. du XV. Livre, que *Besançon* & *Rauraque*, qui est *Augst*, étoient les villes les plus considerables des *Sequaniens*; cependant dés lors il y avoit une Place prés d'*Augst* dans le territoire des *Rauraques*, laquelle étoit nommée *Basilia*, qu'*Ammian Marcellin* marque au troisiéme Livre, où il dit que *Valentinien* I. y fit bâtir *Munimentum*, un Fort nommé *Robur*, ce qui veut dire un *Chesne*.

Ammian ne nous fait pas connoître ce qu'étoit alors *Bâle*, une ville, un bourg ou une forteresse, & on ne voit pas qu'elle ait été le Siége d'un Evêque avant le milieu du sixiéme Siécle, & dans ce même Siécle le Prêtre *Asclepius* fut envoïé au second Concile d'*Orleans* par *Adelphius* Evêque des *Rauraques* l'an 533; ce qui montre qu'il n'y avoit pas de Siége Episcopal à *Bâle*, dont il n'est fait aucune mention; mais à *Augst*, qui est la ville des *Rauraques*, laquelle étoit du Roïaume de *Bourgogne*.

Le tems où *Augst* a été entiérement ruiné, est incertain, aussi-

bien que celui où *Bâle* est devenuë une grande ville & un Siége Episcopal. Il est seur que sous les *Carlovingiens* BALE étoit une ville considerable & capitale d'un païs nommé *Basal Chouva* ou *Baselgovv*, ce que l'on voit dans le partage du Roïaume du jeune *Lothaire* fait l'an 870 par ses oncles *Loüis le Germanique* & *Charles le Gros*. Depuis par l'avantage de sa situation sur le *Rhin*, dans un beau & bon païs, elle s'est accruë de maniere qu'elle est une des plus grandes villes du *Rhin*; & quoiqu'elle ait été détruite l'an 1356 par un tremblement de terre, elle fut bien tôt rébâtie à cause de la liberté dont joüissoient déja ses habitans.

Cette ville avoit été entierement ruinée par les *Hongrois* l'an 917, lorsqu'ils ravagerent tant de Provinces, comme nous l'apprenons du Chroniqueur *Hermannus Contractus*. Elle demeura dans un état pitoyable durant prés de cent ans; mais enfin l'Empereur *saint Henri* la rétablit, & la ferma de bonnes murailles l'an 1010. Il fit rébâtir dés les fondemens l'Eglise Cathedrale, qui fut dédiée à *Nôtre-Dame*, & la ceremonie fut faite en presence de cet Empereur l'an 1019 par l'Evêque *Adalbert*, à qui *saint Henri* donna & à son Eglise la proprieté de la ville de *Bâle* & tous ses revenus, dont les successeurs d'*Adalbert* ont joüi jusqu'à *Jean de Vienne*, qui vendit à la *Communauté* la Seigneurie de la grande *Bâle*, à la gauche du *Rhin* l'an 1373.

La petite BALE avoit été engagée à *Leopold* Duc d'*Autriche* par *Jean de Vienne* l'an 1365; mais la *Communauté* l'aïant retirée du Duc l'an 1379, elle prit possession comme engagiste de la petite *Bâle*, qui avoit été fermée de murailles, & érigée en ville sous l'Empire de *Rodolphe de Halsbourg* vers l'an 1280 par l'Evêque *Henri de Neuchâtel*, & les Evêques y avoient un Palais Episcopal; mais l'Evêque *Frederic de Blankestein* vendit cette petite ville aux habitans de la grande, qui étoit alors Imperiale, & immédiatement soûmise pour le temporel aux Empereurs. La ville s'enrichit & s'accrut encore par la longue résidence du Concile au quinziéme Siécle.

Le Pape *Pie* II. fonda en cette ville une Université l'an 1460, ce qui fut autorisé par l'Empereur *Frederic* III. qui lui donna de fort beaux Privileges.

Cet Empereur & ses prédecesseurs donnerent aussi des Privileges à cette ville, qui étoit comptée entre les principales villes Imperiales.

Il y avoit à *Bâle* de la Noblesse qui haïssoit fort les Roturiers. Ces Nobles accuserent les habitans de *Bâle* devant l'Empereur *Maximilien* I. de n'être pas fidéles à l'Empire, & d'être attachez aux *Suisses*; de sorte que ceux de *Bâle* craignant d'être opprimez, se joignirent au *Corps Helvetique*, & furent reçûs au nombre des *Cantons* l'an 1501. Ceux de *Fribourg* & de *Soleurre*, qui étoient plus anciens, souffrirent que *Bâle* fût placé avant eux, comme il a toûjours été depuis.

Au tems que *Ulric Zuingle* prêchoit sa Doctrine à *Zuric*, *Jean Oescolampade* (en *Allemand*, *Hauschin*) en faisoit autant à *Bâle*; de sorte

qu'aïant gagné tout le peuple, le Sénat de *Bâle* défendit la Messe, & tout exercice de la Religion *Catholique Romaine* le premier d'Avril l'an 1529. Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale fut obligé de sortir avec tous les Prêtres, les Religieux & les Religieuses. Ceux du Chapitre se retirerent à *Fribourg* en *Brisgau* dans le Diocêse de *Constance*: ce Chapitre a droit de demeurer en cette ville de *Fribourg*, & il y a été maintenu par les Traitez de *Nimegue*, de *Risvvic* & de *Bade* en *Ergau*; néanmoins les Chanoines s'assemblent souvent à *Delemont*, qui appartient à leur Evêque dans son Diocêse. A l'égard de ce Prelat, Prince de l'Empire, il a établi sa résidence à *Porentru*.

La ville & le canton sont gouvernez par un grand Conseil composé de 244 Conseillers, tirez des quinze corps ou compagnies de métiers. Le petit Conseil est de soixante personnes, qui ont le Gouvernement, où préside le *Bourguemestre*. Le peu de Nobles qui reste à *Bâle*, a été agregé aux quatre premieres compagnies; les autres Nobles ont été bannis pour s'être opposez à la jonction de *Bâle* au *Corps Helvetique*, & au changement de la Religion.

Quoique *Bâle* ait été reçûë parmi les *Suisses* dés le commencement du seiziéme Siécle, les Etats de l'Empire la mettoient toûjours au nombre des villes Imperiales, & imposoient sur les habitans des taxes, qu'ils les contraignoient souvent de païer, en saisissant dans l'Empire les effets des Marchands de cette ville; à quoi l'Empereur *Ferdinand* III. & les Etats de l'Empire renoncerent par un Decret donné l'an 1647, que nous avons déja cité, & qui fut inseré au Traité de *Vvestphalie*.

PAÏS DE L'EVECHÉ DE BALE.

LE païs qui est encore sujet à l'Evêque de BALE, n'est pas du *Corps Helvetique*; car l'Evêque est Prince de l'Empire & membre du Cercle du *Haut-Rhin*, étant par consequent sujet aux taxes de l'Empire; & effectivement aprés la conclusion de la Paix de *Vvestphalie* les *François* aïant restitué ce païs qu'ils avoient occupé durant la guerre d'*Allemagne*, l'Evêque fut taxé par la Diete pour la satisfaction de la Milice l'an 1650 à 11214 florins. Néanmoins, comme les *Suisses* pour leur seureté particuliere & leur repos, ont garanti depuis 45 ans des fureurs de la guerre le territoire de cet Evêque, il est à propos d'en parler ici.

Il y a beaucoup de montagnes en ce païs, à cause qu'il est traversé par une branche du *Mont-Jura*, qui va se joindre aux montagnes de *Vosge*: Il est aussi situé entre l'*Alsace*, la *Franche-Comté* & la Principauté de *Montbeliard* & les *Suisses*, & il a environ dix lieuës de longueur & autant de largeur.

La capitale de cette Principauté est PORENTRU, mot corrompu pour *Pont-Rentrud*, en Latin *Pons Reintrudis* ou *Regintrudis*, que l'on trouve dans les Archives de l'Eglise de *Besançon*, dont cette ville dépend

dépend pour le ſpirituel; car l'Evêque de *Bâle* n'en eſt que le Seigneur temporel. Elle eſt ſituée ſur la riviere de *Hallen*, qui ſépare ſon territoire du *Suntgau*, & va enſuite paſſer prés de *Montbeliard* avant que de ſe jetter dans le *Doux*.

La ville eſt médiocrement peuplée & n'eſt pas forte, mais elle eſt commandée d'un château qui eſt aſſez bon, & où l'Evêque fait ſa réſidence ordinaire. *Pont-Rentrud* ou *Porentru* s'appelle en *Allemand Brundrutt* ou *Pruntrut*. Il apartenoit autrefois aux Comtes de *Neuchâtel*; mais *Henri de Neuchâtel* Evêque de *Bâle*, l'acheta du Comte l'an 1274 & l'unit à ſon Evêché avec ſes dépendances, dont eſt la petite ville de *ſaint Urſan* ou *Urſicin* ſur le *Doux*.

DELEMONT, en *Allemand Delsberg*, eſt une ville qui eſt de l'ancien Domaine de l'Evêché, & le Siége de l'Officialité pour la *Suiſſe*, où ce Tribunal eſt reconnu par ceux qui ont perſeveré dans la Religion Catholique, & l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine. Le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de *Bâle*, qui eſt banni de cette ville Proteſtante depuis l'an 1529, s'aſſemble à preſent le plus ſouvent à *Delemont*, pouvant le faire auſſi à *Fribourg* en *Briſgau*, où il ſe retira l'an 1529, lors que l'on eut abrogé la Meſſe, & les cultes de l'Egliſe Romaine à *Bâle*.

Le célebre *Eraſme* les ſuivit, & demeura ſix ans à *Fribourg* en *Briſgau*; aprés cela étant appellé en *Brabant* par *Marie* Reine Doüairiere de *Hongrie*, ſœur de *Charlequint*, il retourna à *Bâle* pour y faire imprimer ſon Commentaire ſur l'*Eccleſiaſte*. Il tomba malade en ce lieu, & le mal le preſſant ſans relâche, il ne put ſe faire tranſporter ailleurs comme il auroit ſouhaité, à cauſe que toute la ville étoit ennemie de l'Egliſe *Romaine*, à laquelle *Eraſme* ſur la fin de ſa vie parut fort attaché; ainſi il mourut à *Bâle* le 12 de *Juillet* 1536. On lui fit de belles funerailles dans l'Egliſe Cathedrale où il fut enterré, & ſes amis firent graver ſon Epitaphe ſur ſon tombeau.

BIENNE, en *Allemand Biel*, reconnoît l'Evêque de *Bâle* pour ſon Seigneur temporel. C'eſt lui qui établit le Maire, qu'il étoit obligé de choiſir entre les Officiers de la ville; & ce Magiſtrat a droit de préſider aux cauſes criminelles, & il précede le Bourgmeſtre. Le peuple a droit d'élire ſon grand Enſeigne que l'on appelle *Banderet*. L'Evêque a la moitié des amendes avec des dixmes & quelques domaines; mais les tailles, les gabelles & les autres droits appartiennent à la ville, qui eſt obligée de ſervir à la guerre l'Evêque ſon Seigneur, pourvû que ce ne ſoit pas à plus d'une journée de chemin de *Bienne*. Les habitans joüiſſent d'une entiere Liberté, & ont fait alliance pour la défendre avec le canton de *Berne* dés l'an 1367. Ils ont deux Conſeils, l'un de 30 & l'autre de 24 Conſeillers, tirez des ſix Corps ou Compagnies de Bourgeois.

Ceux de *Bienne* outre la Banlieuë de la ville, ont encore la valée de *ſaint Immier*, que l'on appelle autrement la Seigneurie d'*Argue*, qui contient pluſieurs bourgs & villages : ces Communautez reconnoiſſent celle de *Bienne*, mais elles ont chacune leur Maire. Elles ſont ſous

la protection du canton comme *Berne*, & les habitans ont tous embrassé il y a long-tems la *Confession Helvetique*; de sorte qu'encore qu'ils soient en géneral alliez des Cantons, ils sont trés-particulierement attachez à celui de *Berne*. Du reste, *Bienne* est située sur une riviére nommée *Tchuss*, qui prend sa source au *Mont-Jura*, d'où elle se précipite du haut des rochers, & un peu au-dessous de la ville elle entre dans un beau Lac, auquel *Bienne* donne son nom. Sur ce Lac est située la BONNEVILLE, qui reconnoît l'Evêque de *Bâle* pour son Seigneur.

La Religion Catholique a été maintenuë en ce lieu, où l'on dit la Messe. *Bienne* & le païs d'alentour est dans le Diocêse de *Lausanne*; mais on n'y reconnoît plus du tout ce Prelat depuis que l'on y a solemnellement renoncé à l'obeïssance du Pape, & à la Religion *Romaine*.

A trois ou quatre lieuës de *Bâle* est la ville de MUHLHUSEN enclavée dans le *Suntgau*, libre & alliée des *Suisses*. Elle a tiré son nom des moulins qui y étoient d'ancienneté sur la riviére d'*Ill* qui l'arrose. Les Empereurs l'aïant bâtie sur le fond de leur Domaine, elle a été une des plus anciennes villes Imperiales, obeïssans aux Préfets établis par les Empereurs dans l'*Alsace*. *Richard d'Angleterre* Roi des *Romains*, en donna le Gouvernement à *Henri de Staheleck* Evêque de *Strasbourg*, qui mourut l'an 1260. Son successeur *Vualter de Geroltzeck*, laissa perdre *Colmar*, *Muhlhusen*, & quelques autres, comme le rapporte le Moine *Richer* au XIV. chapitre du cinquiéme Livre de la Chronique de *Sennone*; & *Rodolphe de Habsbourg*, *Landgrave d'Alsace*, qui fut depuis Empereur, l'assiégea & la prit.

Cette ville & les autres qui étoient Imperiales, souffrirent beaucoup des *Landgraves*, des Avoüez & des Préfets d'*Alsace*, sans néanmoins perdre la prérogative de villes Imperiales. Ceux de *Mühlhuse* craignant pour leur Liberté, à cause que la Noblesse voisine les harceloit continuellement ils firent alliance l'an 1464 avec quelques-uns des Cantons, qui s'engagerent à les défendre : Ils furent reçûs Bourgeois de *Bâle* & agregez au Corps de cette République l'an 1506, & l'an 1515 ils furent reçûs dans l'alliance de tous les Cantons; mais ils en ont une plus particuliere avec les quatre Cantons Protestans, dont ils embrasserent la Religion l'an 1529, en s'attachant en tout à ceux de *Bâle*, dont ils se regardoient comme concitoyens, y aïant acquis le droit de Bourgeoisie. Le territoire de cette ville porte du vin estimé dans le païs & du bled en abondance. On moud beaucoup de grains dans ses moulins, desquels elle a pris son nom & ses armes, qui sont une meule de moulin.

CANTON DE FRIBOURG.

B*Erchtold* IV. Duc de *Zering*, Prince de la *Bourgogne Transjurane*, bâtit en l'an 1179 deux villes ſur ſon propre fond, l'une dans le païs d'*Uchtland*, & l'autre dans le *Briſgau*. Il leur donna à l'une & à l'autre de grands Privileges, Libertez & Immunitez, afin d'y attirer des habitans, & il les nomma toutes deux *Fribourg*, c'eſt-à-dire, *Ville Libre*.

L'Empereur *Frederic Barberouſſe* confirma & augmenta les Privileges de *Fribourg* en *Uchtland* l'an 1183. Le dernier Duc de *Zeringue* étant mort, *Frederic* II. reconnut *Fribourg* pour ville franche, & ſujette immediatement à l'Empereur par ſes Lettres données à *Haguenau* au mois de Septembre l'an 1219. Aprés cela cette ville s'accrut conſiderablement l'an 1224 en grandeur, en édifices & en nombre d'habitans.

Ils ne joüirent pas long-tems de cette Liberté; car aprés l'excommunication & la dépoſition de *Frederic* II. l'Empire étant tombé dans la confuſion & la déſolation, & tout y étant au pillage, les *Fribourgeois* crurent ne pouvoir ſe conſerver par eux-mêmes, & qu'il leur falloit un Seigneur; c'eſt pourquoi ils ſe donnerent au mois de Septembre l'an 1249 ſous le Regne de *Guillaume de Hollande*, à *Herman le jeune* Comte de *Kibourg*, qui confirma toutes leurs Franchiſes & Privileges qui leur avoient été donnez par les Empereurs & par les Ducs de *Zeringue*.

Anne heritiere de *Kibourg*, épouſa le Comte *Eberhard de Habſbourg*, qui prit poſſeſſion de la ville de *Fribourg*, & promit de conſerver ſes Privileges l'an 1275. *Rodolphe de Habſbourg* oncle d'*Eberhard*, qui étoit alors élû Empereur, avoit renouvellé les Privileges de *Fribourg* l'an 1274, & la trouvant à ſa bien-ſéance, il acheta les Droits du Comte *Eberhard* & d'*Anne* par une Tranſaction qui fut paſſée l'an 1277, & dans laquelle on autoriſa les Privileges de la ville, qu'il confirma une ſeconde fois par ſes Lettres données à *Bâle* l'an 1279.

Dans le Siécle ſuivant les *Fribourgeois* reçurent des traitemens ſi indignes des Officiers d'*Albert d'Autriche*; & outre cela ce Prince les aïant abandonnez, ils renoncerent à ſon obeïſſance; & aprés s'être alliez avec les *Bernois*, ils ſe donnerent l'an 1450 à *Loüis* Duc de *Savoïe*, & demeurerent ſous cette Domination prés de trente ans, aprés quoi ils recouvrerent entierement leur Liberté; car les *Fribourgeois* aïant prêté de groſſes ſommes d'argent à *Yoland de France* ſœur de *Loüis* XI. mere & tutrice du jeune Duc *Philippe*, & n'aïant pas dequoi païer ſes dettes, elle ceda à la Communauté de *Fribourg* pour être quitte, tous les Droits Seigneuriaux, celui de ſuprême Domaine qui appartenoient à la Maiſon de *Savoïe* ſur cette ville, laquelle ſe trouvant libre, elle rechercha non-ſeulement l'alliance des Cantons, mais elle demanda d'être unie au *Corps Helvetique*; ce qui lui fut accordé l'an 1481 à la ſollicitation de l'Hermite *Nicolas d'Undervald*, qui avoit alors grande

autorité parmi les *Suiſſes*, & c'eſt lui qui fit recevoir *Fribourg* & *Soleurre* au nombre des Cantons.

FRIBOURG eſt diviſée en deux villes, la *Haute* qui eſt ſur des rochers, & la *Baſſe* qui eſt dans un valon. Comme elle s'eſt accruë en differens tems, elle eſt auſſi diviſée en quatre grands quartiers: le premier eſt appellée *le Bourg*; le ſecond, *l'Iſle* ou *le Pré*; le troiſiéme, *la Ville Neuve*; le quatriéme, *l'Hôpital*. Il y a deux Conſeils, le grand composé de 200 perſonnes, & le petit de 24 dont l'élection ſe fait tous les ans le Dimanche devant la *ſaint Jean*.

Le petit Conſeil a le Gouvernement de la ville, & décide les appels des Juges du Canton. Les appels des Juges des Bailliages du païs de *Vaud* conquis ſur la Maiſon de *Savoïe*, ſe vuident par des Commiſſaires tirez des deux Conſeils. Le principal Magiſtrat qui préſide aux deux Conſeils, a la qualité d'*Avoïer*, & il eſt élû par tout le peuple le jour de la *ſaint Jean*. Aprés l'*Avoïer* il y a quatre Capitaines des Quartiers, qu'on nomme *Banderets* ou *Grands Enſeignes*. L'Egliſe principale commencée ſous l'Empire de *Rodolphe de Habſbourg*, eſt dédiée à *ſaint Nicolas*.

C'eſt en cette ville que s'eſt retiré l'Evêque de *Lauſanne*, qui y a ſon Officialité, laquelle juge les cauſes matrimoniales & ſpirituelles des Catholiques *Romains* qui reſtent dans ſon Diocêſe.

Le Canton de *Fribourg* n'eſt pas de fort grande étenduë, & eſt environné de tous côtez des terres de *Berne*. Les principales Seigneuries qu'ont les *Fribourgeois*, ſont les Comtez de *Romont* & de *Gruiere*.

Le Comté de ROMONT a pris ſon nom de la petite ville de *Romont*, mot corrompu pour *Rondmont*, en Latin, *Rotondus Mons*. Elle fut bâtie ou fortifiée par *Pierre de Savoïe* dans le treiziéme Siécle aprés qu'il ſe fut rendu maître du païs de *Vaud*; & on la nomma *Rondmont*, à cauſe de ſa ſituation ſur une petite montagne ronde, & qui domine de tous côtez. Elle eſt aſſez forte pour le païs, & les *Fribourgeois* l'entretiennent & la gardent.

Loüis Duc de *Savoïe*, qui eut pluſieurs enfans de ſa femme *Charlote de Luſignan*, heritiere du Roïaume de *Chypre*, donna à ſon quatriéme fils nommé *Jacques*, en partage le païs de *Vaud* & *Romont*, avec la qualité de Comte. *Jacques* fit la guerre aux *Suiſſes*, aidé de *Charles* Duc de *Bourgogne*, qui fut défait en deux batailles, & le Comte fut chaſſé de ſon païs, que les *Suiſſes* ne voulurent jamais lui reſtituer, mais au Duc de *Savoïe*, qui en prit poſſeſſion. Le Comte ſe retira dans les Etats de *Bourgogne*, où il vêquit ſervant le Duc *Charles*, & aprés ſa mort la Ducheſſe *Marie* femme de *Maximilien d'Autriche*. C'eſt en ce païs là qu'il s'établit, aïant épouſé *Marie de Luxembourg*, fille de *Pierre* Comte de *S. Pol*, fils du Connétable de *S. Pol*. Sa femme lui apporta en dot la terre de *Warneſton* ſur la *Lis*, & il n'en eut qu'une fille nommée *Loüiſe-Françoiſe*, qui épouſa *Henri* Comte de *Naſſau*, à qui elle porta en mariage *Warneſton*. Le Comte de *Romont* mourut à *Ham* en *Picardie* l'an 1487, laiſſant à ſa fille ſes prétentions, qu'elle ſoûtint contre *Charles*

Duc de *Savoïe*. Ce different fut terminé l'an 1512, & elle ceda tous ses droits au Duc moïennant une somme de 30000 florins une fois païée.

Le Duc *Charles* joüit ensuite du païs de *Vaud* & du Comté de *Romont* jusqu'à l'an 1536 que les *Bernois* alliez des *Genevois*, attaquez par le Duc, conquirent le païs de *Vaud*, & les *Fribourgeois* qui n'étoient pas en guerre avec ce Prince, prirent le Comté de *Romont*, de crainte que les *Bernois* ne s'en saisissent. Ils en ont toûjours joüi depuis ce tems-là, & jamais la Maison de *Savoie* n'en a pû obtenir la restitution, les Ducs s'étant contentez de prendre le titre de Comte de *Romont*, & de Seigneur de *Vaud*.

Le Comté de GRUIERE est de plus grande étenduë que celui de *Romont*. Sa ville principale, qui est *Gruiere*, est petite, mais elle a un assez beau château, où demeure le Bailli. Son terroir est abondant en pâturages, où l'on nourrit beaucoup de vaches, du lait desquelles ont fait ces grands fromages, qui prennent leur nom de ce Comté de *Gruiere*, en quoi consiste la richesse de tout le Canton, qui n'a point de vignes, & est peu abondant en grains.

Les Comtes de *Gruiere* ont été connus dés le commencement du quatorziéme Siécle, & ils se sont succedez de pere en fils jusqu'à *Michel*, qui fut le dernier Comte de *Gruiere*. Il vendit d'abord à ses Sujets tous les Privileges qu'ils souhaitoient; car il avoit grand besoin d'argent, étant accablé de dettes, & il fut si pressé par ses créanciers, qu'il ceda tous ses biens, qui furent discutez par l'arbitrage des Cantons de *Uri*, de *Suisse*, de *Glaris*, de *Soleurre* & de *Schafhouse*.

Les créanciers s'étant accommodez avec les *Bernois* & les *Fribourgeois*, ils prirent possession du Comté de *Gruiere*. Les *Bernois* unirent à leur Canton le Bailliage de *Sanen*, & quelques autres portions qui étoient à leur bienséance, & laisserent le reste aux *Fribourgeois*.

Il y a encore une douzaine de Bailliages dans le Canton de *Fribourg*, mais ils sont tous de si petite étenduë, qu'il seroit inutile d'en parler en détail : Ils n'ont qu'une ville qui soit remarquable, qui est ETAVAIE' ou *Estavaïer*, en *Allemand Stavis*, qui est agréablement située sur le bord oriental du Lac d'*Iverdun*; c'est une des plus jolies villes du païs, dont ceux de *Fribourg* se saisirent aprés la défaite du Duc de *Bourgogne*. On y envoïe un Bailli de *Fribourg* pour la gouverner, & cet Officier a la qualité d'*Avoïer*.

Le Canton de *Fribourg* est fort attaché à la Religion Catholique *Romaine*. Il y a dans ce païs, quoiqu'il soit petit, beaucoup d'Eglises & de Monasteres, & même trois Chartreuses.

CANTON DE SOLEURE.

LE Canton de SOLEURE n'a pas de grandes dépendances, étant fort resserré par les terres des Cantons de *Berne* & de *Bâle*, & ne confinant que vers le couchant d'Eté avec le païs de l'Evêché de *Bâle*.

La ville de *Soleure* est une des plus anciennes de la *Suisse*, & on voit par une Inscription Romaine qui subsiste aujourd'hui, que c'étoit un lieu habité vers l'an 219 & apellé *Salodurus* sous l'Empire d'*Antonin Heliogabale*, lorsqu'il étoit Consul pour la seconde fois avec *Sacerdos*; ce que ces mots, *VICO SALODORENS*, démontrent. *Salodurus* ou *Saloturus*, est marquée tant dans l'Itineraire d'*Antonin*, que dans la Carte de *Peutinger*.

Elle étoit considerable sous les *François Merovingiens*. *Fredegaire* dit au XXII. chapitre de sa Chronique, que *Æconius* ou *Euchonius*, Evêque de *Maurienne*, trouva à *Soleure* dans la septiéme année du Roi *Thierri* fils de *Childebert*, c'est-à-dire, l'an 602, dans une châsse d'argent le corps entier de *saint Victor*, qui avoit souffert le martyre avec *saint Ursion* ou *Ursus*. Cette châsse étoit alors dans une Eglise, qui fut rebâtie par *Berthe*, femme de *Rodolphe* II. Roi de *Bourgogne*, laquelle donna au College ou Chapitre de cette Eglise la Seigneurie de la ville de *Soleure*, excepté la Haute-Justice & le suprême Domaine, qu'elle reserva aux Rois & à leurs Officiers.

Les choses furent au même état sous les Empereurs *Allemands*, & sous les Ducs de *Zeringue* leurs vassaux. Les Empereurs y ont demeuré quelquefois, ce qui montre qu'elle étoit célebre. Les habitans joüissoient de grands Privileges & immunitez. Ils ne se laisserent dominer ni par les Comtes de *Habsbourg*, ni par ceux de *Lentzbourg*, & ils oserent resister à la Maison d'*Autriche*, en s'alliant avec ses ennemis les *Bernois*. Enfin ils furent reçûs au nombre des Cantons avec *Fribourg* l'an 1481.

La ville de *Soleure* est belle & bien peuplée, & le lieu où réside l'Ambassadeur de *France*. Elle est composée de deux villes; *la grande*, qui est sur la rive gauche de l'*Aar*, & la petite, qui est sur la rive droite. L'une & l'autre, aussi-bien que tout le Canton, ont perseveré dans l'ancienne Religion. La grande avec le païs qui est à la gauche de l'*Aar*, reconnoît toûjours la Jurisdiction de l'Evêque de *Lausane*, & la petite est du Diocêse de *Constance*.

Ceux de *Soleure* ont des Bailliages, mais petits & peu considerables. Ils n'ont dans leur Etat qu'une seule ville nommée OLTEN, qui est petite, au bord de la riviére d'*Aar*, sur laquelle elle a un pont.

Ils ont encore DORNACH, qui est un château qui passe pour fort, & qui est bien bâti sur la riviére de *Byrsz*, entre *Delemont* & *Bale*.

La partie de l'ancien Comté de *Buren*, qui est à la gauche de l'*Aar*, leur appartient selon le partage qu'ils firent avec les *Bernois* l'an 1398.

CANTON DE SHCAFHOUSE.

LE Canton de SCHAFHOUSE est tout au-delà du *Rhin* du côté de l'*Allemagne* dans le quartier de la *Soüabe* nommée *Cleggau*, duquel ce Canton occupe une partie.

Le territoire de ce Canton est fertile & agréable. Le *Rhin* lave les murailles de la capitale du côté du Midi. Elle a sur ce fleuve un pont de bois, par lequel elle communique avec le Canton de *Zuric* & avec le païs de *Turgau*. Elle est dans une situation avantageuse pour le commerce; car au-dessous le *Rhin* se précipite entre des rochers d'une maniere effroïable, ce qui contraint les batteaux de s'arrêter à *Schafhouse*, où l'on décharge les marchandises, que l'on porte ensuite par terre jusqu'au-delà des précipices, dont ceux de *Schafhouse* tirent un péage qui est d'un bon revenu.

C'est là ce qui a donné le nom à ce lieu, qui s'appelloit d'abord *Schiffhausen*, c'est-à-dire, maison de batteaux, comme *Munster* assure l'avoir vû écrit dans un ancien Livre de l'Abbaïe de *S. George* en la *Forest Noire*; cependant comme le commun tire l'étimologie du mot *schaff*, qui signifie une brebis, ceux de la ville ont pris pour armes un Belier de sable en champ d'or.

Schafhouse dans le commencement de l'onziéme Siécle n'étoit qu'une bourgade qui appartenoit aux Comtes de *Nellembourg* en *Soüabe*. *Eberhard* Comte de *Nellembourg*, y bâtit l'an 1015 sous l'Empire de *saint Henri* un Monastere de *Benedictins*, qui fut dédié à l'honneur de *Tous les Saints*, & il donna ce lieu & le territoire voisin à ce Monastere.

Schafhouse dévint une ville considerable à cause des Privileges que lui donnerent les Abbez, & ces Franchises furent si grandes, que les habitans étant dévenus libres & indépendans, leur ville fut reçûë au nombre des villes Imperiales.

Elle ne demeura pas long-tems en cet état; car l'Empereur *Loüis de Baviere* l'engagea à *Frederic d'Autriche* l'an 1330, pour l'obliger à ceder ses prétentions à la Couronne Imperiale.

Les successeurs de *Frederic* joüirent de *Schafhouse* jusqu'au tems du concile de *Constance* : ce fut alors que l'Empereur *Sigismond de Luxembourg* la reprit sur *Frederic d'Autriche*, mis au ban de l'Empire, & il remit cette ville au nombre des villes Imperiales.

Aprés les guerres de *Bourgogne*, elle fit alliance avec les *Suisses* pour vingt-cinq ans. Enfin l'an 1501 elle fut reçûë au *Corps Helvetique* pour un douziéme canton. L'Abbé n'avoit depuis long-tems aucune Jurisdiction hors de son Monastere, où il demeura toûjours avec ses Moines jusqu'au changement de la Religion, introduit par les Pré-

dications de *Zuingle*, d'*Oecolampade* & de leurs Disciples.

Les habitans de *Schafhouse* furent des premiers à recevoir cette Doctrine, qui y jetta de si fortes racines, que la Religion Catholique *Romaine* fut abandonnée de tous les habitans l'an 1529 : ce fut alors que l'on brisa ou brûla toutes les Images, que l'on y abolit la Messe & les cultes de l'Eglise *Romaine*, & que les habitans se joignirent étroitement d'interêt, comme de créance, avec *Zuric*, *Berne* & *Bâle*. L'Abbé & les Moines de l'Abbaïe de *Tous les Saints* furent chassez avec les Prêtres & les Religieux, dont les biens furent confisquez.

Les Nobles n'ont point été chassez de cette ville; ils y ont quelque part au Gouvernement avec les roturiers, divisez en onze compagnies, dont on tire les Conseillers des deux Conseils, le grand composé de 86 personnes, & le petit de 26. Les deux Bourgmestres y président tour à tour. Il y a outre cela en cette ville deux Tribunaux qui décident les causes civiles & criminelles qui sont de peu d'importance, les autres étant reservées au Conseil. Le President du Tribunal du petit criminel a toûjours le titre de *Prevôt de l'Empire*, quoique ce canton, sur tout depuis la Paix de *Westphalie*, ne soit plus sujet à l'Empire, non plus que tous les autres membres du *Corps Helvetique*.

Ceux de *Schafhouse* ne veulent donner à leurs Ministres ou Ecclesiastiques aucune part au Gouvernement; de sorte que le Consistoire où est la Justice de leur Eglise, n'est composé que de laïques, qui prennent pour Assesseur un Docteur en Droit.

CANTON D'APPENZEL.

LE Canton d'APPENZEL ou *Appencel*, est peu éloigné du *Tirol*, & dans un païs qui a fait autrefois partie du *Turgau*, lequel s'étendoit jusqu'au *Rhin* & au Lac de *Constance*. Ce canton prend son nom du village ou bourg nommé *Appencel*, en *Allemand* & en Latin *Abbatis Cella*, c'est-à-dire, *le Cellier de l'Abbé* : cet Abbé est celui de S. GAL, qui a été Seigneur d'une partie de ce païs, où il avoit un château dans lequel il demeuroit souvent.

Norbert Abbé de *S. Gal* sous le Regne de l'Empereur *Henri* III. IV. fonda l'Eglise Paroissiale d'*Appenzel* l'an 1071. Il y a long tems que ceux d'*Appenzel* ont secoüé le joug des Abbez, & que ceux-ci leur ont vendu les Droits temporels qu'ils avoient sur cette partie du canton que l'on appelle les *Portions* ou *Rodes du dedans*, composée de six Communautez; mais les six autres Communautez sont appellées *Rodes du dehors*. Elles ont toûjours été libres, ou ont appartenu à des Gentils-hommes dont le peuple s'est affranchi, & ces Communautez sont plus nombreuses que les six autres : celles des *Rodes du dehors* ont embrassé la doctrine de *Zuingle* en même tems que *Berne* & *Schafhouse* l'an 1529; cependant comme ils étoient du Diocèse de *Constance*, ils continuerent à reconnoître pour les causes de mariage l'Officialité de *Constance*.

Le peuple

Le peuple de ce canton tient une Aſſemblée générale tous les ans le dernier Dimanche d'Avril dans le Bourg d'*Appenzel*, où préſide le premier Magiſtrat nommé *Amman*, qui eſt deux ans en charge. On choiſit en cette Aſſemblée douze Conſeillers de chaque Communauté pour en compoſer le Grand Conſeil, qui eſt de 144 perſonnes. Outre cela dans les affaires d'importance on eſt obligé d'aſſembler tout le peuple, qui eſt fort jaloux de ſa liberté, mais pauvre; le païs n'étant pas abondant, & les habitans gagnant leur vie à filer du lin. Les Juges ſont tirez des deux parties du canton, & la difference de Religion y a introduit des diviſions & des differens interêts, ceux des *Rodes du dedans* s'étant quelquefois engagez à des alliances que ceux des *Rodes du dehors* n'approuvoient pas.

PAIS SUJETS AUX SUISSES DANS L'ÆRGAU.

IL y a pluſieurs Seigneuries ou Bailliages, outre ceux dont nous avons parlé dans le païs de *Vaud*, qui appartiennent aux *Suiſſes*, & qui ne font pas partie des Cantons: & pluſieurs de ceux-ci ont de ſi grands Privileges, qu'ils meritent plûtôt le nom d'alliez & de freres que de Sujets ou Vaſſaux.

Nous commencerons par le Comté de BADEN en *Ærgau*, dont la capitale eſt *Baden*, ville qui a tiré ſon nom des Bains d'eaux ſalutaires que l'on y trouve; c'eſt pourquoi pluſieurs Auteurs, qui ne ſont pas fort anciens, ont appellé ce lieu, *Aquæ Helveticæ*. Il étoit connu dés l'onziéme Siécle, & il appartenoit à *Ulric* Comte de *Lentzbourg*, qui eut trois fils: *Ulric*, qui fut Comte de *Lentzbourg*; *Arnold*, qui fut Comte de *Bade*, & *Rodolphe* Comte de *Zug*.

Nous avons vû comment les terres & les biens de ces Comtes vinrent à ceux de *Habſbourg*, & enfin aux Ducs d'*Autriche*. Les *Suiſſes* autoriſez par l'Empereur *Sigiſmond*, conquirent ce Comté ſur *Frederic d'Autriche* au tems du concile de *Conſtance* l'an 1415: ce Comté eſt partagé en pluſieurs petites Juriſdictions qui étoient à diverſes perſonnes. Le Comte de *Raperſuille* y avoit un Domaine ou Seigneurie, en laquelle il fonda le Monaſtere de *Vettingen* de l'Ordre de *Citeaux* l'an 1227; nous en avons déja parlé en décrivant le canton de *Uri*.

Le Comté ou Bailliage de BADE eſt gouverné ſelon ſes Loix par un Bailli que les cantons Souverains du païs nomment tour à tour: ces cantons étoient *Zuric*, *Berne*, *Lucerne*, *Uri*, *Suiſſe*, *Undervald* & *Zug*; mais une guerre civile aïant été allumée entre les Proteſtans & les Catholiques, & ceux-ci aïant été battus, les cantons de *Zuric* & de *Berne* s'emparerent du Comté de *Baden*: ceux de *Lucerne*, *Uri*, *Suiſſe*, *Undervald* & *Zug*, ont été obligez de ceder leur part de ce Comté aux cantons de *Zuric* & de *Berne*, en conſervant aux habitans leurs

Franchiſes, avec la liberté de conſcience par la paix d'*Arau* concluë l'an 1712.

La charge de ce Bailli eſt fort conſiderable; car il a droit d'aſſiſter aux Dietes ordinaires des cantons qui ſe tiennent en cette ville : il collige les voix, & ſi elles ſont égales, il donne la ſienne & fait pencher la balance : c'eſt lui auſſi qui ſcelle de ſon cachet le Reſultat de l'Aſſemblée.

La ville eſt aſſez belle & marchande ſur la riviere de *Limat*, qui ſe jette au-deſſous dans l'*Aar*, & l'*Aar* dans le *Rhin*, vis-à-vis de *Waldſ-Bout*, l'une des quatre villes *Foreſtieres*. Il y a dans ce Bailliage deux petites villes ſituées ſur l'*Aar*, l'une nommée CLINGNAU, & l'autre KEISERSTUL, dont l'Evêque de *Conſtance* eſt Seigneur, avec droit de Juſtice ſous la Souveraineté des Cantons.

Il y a dans le territoire de *Clingnau* un fort gros village nommé *Zurzach*, où il ſe tient tous les ans deux Foires, l'une à la Pentecôte, & l'autre au commencement de Septembre, leſquelles ſont ſous la protection des *Cantons Souverains* & ſous la garde de leur Bailli, & non de l'Evêque de *Conſtance*.

BREMGARTEN, annexe du Comté de *Bade*, eſt une ville aſſez jolie ſur la riviere de *Ruſs* à deux ou trois lieuës au deſſous de *Lucerne*. Elle a ſon territoire ſéparé, ſes Privileges, & ſon Conſeil, ſes principaux Magiſtrats ou Avoïers, qui ſont naturels de cette ville ou territoire; les Cantons en choiſiſſent le premier, & les Bourgeois éliſent l'autre. Elle a été autrefois Imperiale & libre; mais elle vint comme pluſieurs autres au pouvoir des Comtes de *Habſbourg* & de la Maiſon d'*Autriche*. Les *Suiſſes* s'en ſaiſirent en même tems que de *Bade* & de *Mellingen*.

MELLINGEN eſt une petite ville ſituée ſur la riviere de *Ruſs* au-deſſous de *Bremgarten* & peu éloignée de *Bade*. Elle eſt gouvernée comme *Bremgarten*, & eſt venuë au pouvoir des huit Cantons avec les villes voiſines au tems du concile de *Conſtance*.

Les habitans de ces Gouvernemens ou Bailliages, ſe ſont maintenus juſqu'à preſent dans la Religion Catholique & l'obéïſſance du *Pape*. Il eſt vrai que l'an 1529 ceux de *Bremgarten*, de *Mellingen*, de *Zurzach* & du Gouvernement libre, abolirent la Meſſe & les cultes de l'Egliſe Romaine à la perſuaſion de *Bullinger* : mais ils changerent l'an 1531; car aïant chaſſé *Bullinger* & les Miniſtres, ils retournerent à leur ancienne Religion, où ils ont perſeveré, quoiqu'ils aïent été ſoûmis l'an 1712 par la Paix d'*Arau* aux deux cantons de *Zurić* & de *Berne*, & que ceux de *Lucerne*, *Uri*, *Suiſſe*, *Undervald* & *Zug*, aïent perdu la part qu'ils y avoient.

Les Bailliages libres ſont contigus au Bailliage de *Bade* : ce païs s'appelloit il y a 600 ans le Comté de *Rore*, comme on le prouve par une Patente rapportée par *Guilliman* dans ſon Ouvrage ſur la Maiſon de *Habſbourg*, & donnée par l'Empereur *Henri* IV. l'an 1114 en faveur de l'Abbaïe de *Mure*, ſituée dans ce Comté ſur la petite riviere de *Bintz*, aſſez prés de celle de *Ruſs*.

Elle est dédiée à *saint Martin*, & a été fondée dans le commencement de l'onziéme Siécle par *Radeboton* Comte d'*Altembourg*, qui y mit des Moines tirez de l'*Hermitage* de *Suisse*. *Radeboton* étoit fils de *Kanselin* Comte d'*Altembourg*, & petit fils de *Gontran le Riche* : c'est de ce Comte Fondateur de *Muri*, que sont descendus tous les Comtes de *Habsbourg* & les Princes de la Maison d'*Autriche*.

Le principal village de ce Gouvernement s'appelle MEYEMBERG. Les *Lucernois* se saisirent de ce Gouvernement pendant le concile de *Constance*. Ils vouloient le garder tout entier pour eux, mais les *Bernois* jugerent, comme arbitres, que les cantons de *Zuric*, *Suisse*, *Undervald*, *Zug* & *Glaris* y devoient avoir leur part : ces cantons ont fait part de la Souveraineté à celui de *Uri*.

Par la Paix d'*Arau* une partie de la Souveraineté de ces Bailliages a été ôtée aux cantons de *Lucerne*, *Uri*, *Suisse*, *Undervald* & *Zug*, & elle a été donnée aux deux cantons de *Zuric* & de *Berne*. On a tiré une ligne depuis *Lunckhofen* jusqu'à *Farvvangen*, ensorte que ce qui est au-dessus de cette ligne a été soûmis au deux cantons, en reservant la part de celui de *Glaris*, & le reste est demeuré aux sept cantons en commun.

PAÏS SUJETS AUX CANTONS
DANS LE TURGAU.

NOus avons déja fait voir l'origine du mot TURGAU, & les anciennes bornes de ce païs, qui s'étendoit autrefois depuis *Zuric* jusqu'au lac de *Constance* & au *Rhin* au-dessus & au-dessous du lac. Il y en a une partie qui est unie aux cantons, & l'autre leur est simplement sujette, & quelques-uns ont de si grandes Franchises, qu'ils sont moins Sujets qu'Alliez. Il obéïssoit anciennement à plusieurs Seigneurs, dont les plus puissants étoient les Comtes de *Kibourg*, aux droits desquels les Princes d'*Autriche* ont succedé ; & les sept cantons poussez par le Pape *Pie* II. conquirent l'an 1460 ce que la Maison d'*Autriche* avoit en ce païs, où l'on reconnoît aussi l'autorité du canton de *Berne*, auquel ceux du *Turgau* font serment de fidélité comme aux sept cantons ; & par la Paix d'*Arau* on a accordé au canton de *Berne* le même droit sur la *Turgovie* qu'ont les autres cantons, & on y a établi une parfaite égalité pour les deux Religions.

La capitale de tout le *Turgau* est FRAWENFELD, située sur une petite riviere nommée *Murg*, qui se jette dans le *Thur* : cette ville est peuplée & joüit de fort beaux Privileges, & peut passer pour une République, car elle élit ses Magistrats & a un Conseil, dont il n'y a point d'appel. Elle a ses Juges tant pour le criminel que pour le civil, & un territoire hors des murailles qui ne dépend point du Bailli de *Turgau* établi par les cantons. Les deux Religions y sont permises, & dans tout le *Turgau* les Catholiques reconnoissent pour les

causes de Mariage l'Officialité de *Constance*, & les Protestans reconnoissent le Consistoire de *Zuric*. Le mot *Fravvenfeld* signifie *le Champ des Dames*. Elle a eu ses Seigneurs particuliers, & ensuite elle est venuë aux Comtes de *Kibourg*, qui l'ont érigée en ville. Les *Suisses* ont conservé & même augmenté ses Privileges.

Le Bailliage de *Turgau* est le plus peuplé de tous ceux qui sont sous la Domination des *Suisses*, car il contient plus de cinquante Paroisses. Il y en plusieurs dont la Seigneurie directe & utile appartient aux cantons, & leur Bailli y établit des Officiers pour y rendre la Justice, & il y en a d'autres qui appartiennent à des Gentils-hommes, qui joüissent toûjours de leurs anciens Droits, & demeurent la plûpart en ce païs dans leurs châteaux.

Le lieu le plus remarquable est FINE, que l'on écrit en *Allemand Pfinn* : c'est une ville sur le *Thur*, laquelle a conservé son ancien nom qui est *Fines*, marqué dans l'Itineraire d'*Antonin*, qui place ce lieu-là à vingt mille d'*Arbon* ou *Arbor Fœlix*, & à trente mille de *Vindonisse* ou *Vindisch*. Les Seigneurs Ecclesiastiques ont conservé de beaux droits dans tout ce païs. L'Abbaïe de la *Riche Angie* ou *Richenau*, unie à la Mense Episcopale de *Constance*, a une partie de la Seigneurie utile de la ville de *Fravvenfeld*, & outre cela les Seigneuries de *Stekburen* & d'*Ermantingen* prés *Constance*, avec quelques-autres.

L'Abbé de *saint Gal* a en souveraineté une partie du païs. L'Evêque de *Constance* y a à cause de son Evêché, non-seulement la Jurisdiction Episcopale & Spirituelle qu'il a conservée sur les Catholiques, mais plusieurs beaux droits temporels.

Outre *Fravvenfeld* il y a dans le *Turgau* plusieurs autres villes libres. Il y en a deux sur le *Rhin*, qui sont *Diessenhoffen* ou *Dissenhove* & *Rinau*.

DISSENHOVE est une maniere de République, qui fait serment de fidélité aux huit anciens cantons, mais qui se gouverne par ses propres Magistrats, dont le principal est l'*Avoïer*, qui préside au Conseil, dont la jurisdiction s'étend sur les villages du territoire.

DISSENHOVE a son Drapeau particulier, sous lequel ceux de la ville & du territoire vont à la guerre pour les *Suisses*. Quoique les habitans eussent quitté la Religion Catholique Romaine l'an 1529 ; neanmoins plusieurs ont perseveré à en faire profession, y aïant toûjours dans ce territoire des Prêtres & des Religieux, & prés de la ville le Monastere de *sainte Catherine du Val*.

ARBON ou ARBEN, est une des plus anciennes villes de *Suisse*. Son nom Latin est *Arbor Fœlix*, marqué dans l'Itineraire d'*Antonin*, où ce lieu-là est placé à vingt mille de *Breghence*, & autant de *Fines*.

Ammian Marcellin dit au x. chapitre du XXXI. Livre de son Histoire, que les *Romains* y avoient un camp fixe pour leurs troupes, & que *Gratien* allant des *Gaules* dans l'*Illirie* passa par ce camp : *Digressus per castra, quibus Felicis Arboris nomen est.* Et on lit dans LIX. chapitre de

la Notice de l'Empire qu'*Arbor* étoit le quartier du Tribun de la cohorte *Herculéene* des *Pannoniens*.

Il eſt vrai-ſemblable que ſous les Rois *François*, *Arbon* fut en quelque conſideration, puiſqu'elle étoit chef d'un païs qui faiſoit partie du *Turgau*: & c'eſt en ce territoire d'*Arbon*, que fut bâti le célebre Monaſtere de *ſaint Gal*; qui mourut dans cette ville d'*Arbon*, comme on voit dans ſa vie écrite vers le milieu du neuviéme Siécle par *Walafridus Strabus* ſous les Empereurs *Allemands*.

Elle a eu ſes Seigneurs, qui porterent premierement le titre de *Comtes*, puis de *Barons*, comme dit *Guilliman* dans ſon Ouvrage ſur la Maiſon de *Habſbourg*. La race de ces Seigneurs manqua, & les Evêques de *Conſtance* prirent poſſeſſion d'*Arbon* vers la fin du treiziéme Siécle ſous l'Empire de *Rodolphe de Habſbourg*. Cet Evêque joüit encore de la Seigneurie temporelle d'*Arbon*, & il nomme un Bailli, qui demeure dans le château. Cette Place doit être ouverte en tems de guerre aux *Suiſſes*, pour leſquels ceux d'*Arbon* ſont obligez de combattre.

Les habitans renoncerent à la Religion Catholique l'an 1528. L'Evêque pour le ſpirituel n'a rien à voir ſur les Proteſtans dans ce païs-là. La ville d'*Arbon* eſt bien ſituée ſur le Lac de *Conſtance*, qui ne cede à aucun de ceux de l'*Europe* en grandeur.

Sur ce Lac il y à deux villes principales qui lui donnent le nom, qui ſont BREGHENCE & CONSTANCE. *Ammian Marcellin* dit au IV. chapitre du XV. Livre, que de ſon tems les voiſins de ce Lac lui donnoient le nom de *Breghence*. *Pline* l'appelle ainſi au XVII. chapitre du IX. Livre, & *Solin* au XXIV. chapitre. *Pomponius Mela* le nomme *Venetus*, & place au-deſſous le Lac *Acronius*, que l'on appelle aujourd'hui *Underſée*, c'eſt-à dire le Lac d'au deſſous. Il eſt manifeſte que cet Auteur a pris le grand Lac pour le Lac *Venetus*, & le petit pour l'*Acronius*. Le *Rhin* paſſe au travers de ces deux Lacs, & aprés s'être précipité par des rochers, il s'en va aux villes *Foreſtieres* & à *Bâle*.

BISCHOFZELL dans le *Turgau*, s'appelle en Latin *Epiſcopi Cella* ou *le Cellier de l'Evêque*, qui eſt celui de *Conſtance*, Seigneur & non pas Souverain de cette ville, qui eſt entierement libre, aïant droit de choiſir ſes Conſeillers, qui la gouvernent avec les Preſidens.

Le Bailli de l'Evêque reçoit la moitié des amendes, & demeure au château, mais il ſe mêle de peu de choſe, & les habitans ont leur Juſtice civile & criminelle dont il n'y a point d'appel. Les habitans en chaſſerent la Religion Proteſtante au mois de Février l'an 1529.

RHINAU eſt une ville libre & franche ſur la rive ganche du *Rhin*, contiguë aux terres du canton de *Zuric*. Elle eſt à deux lieuës de *Schafhouſe* & au-deſſous des cataractes du *Rhin*. Le Seigneur de la ville, qui n'eſt pas Souverain, eſt l'Abbé de *Rhinau*, dont l'Abbaïe eſt dans une Iſle jointe à la terre ferme par un pont. La haute-Juſtice criminelle appartient au Prevôt de *Turgau*, & la confiſcation des biens des coupables appartient aux ſept anciens cantons.

Les habitans de *Rhinau* ont leur Drapeau particulier, sous lequel ils vont à la guerre pour les cantons, & non pour l'Abbé, Seigneur utile de la ville : cet Abbé est de l'Empire, & Vassal de la Maison d'*Autriche*, aïant souffert comme les autres durant la grande guerre d'*Allemagne*, ainsi que l'Evêché de *Constance*, & l'Abbaïe de la *Riche-Augie* qui y est unie, lesquels sont du cercle de *Soüabe*, quoiqu'ils aïent beaucoup de bien en *Suisse*.

Le RHEINTAL est à l'Orient du canton d'*Appenzel*, & s'étend depuis le Lac en remontant le long du *Rhin*, qui le sépare du *Tirol* appartenant à la Maison d'*Autriche*. Les Abbez de *saint Gal* étoient Seigneurs de ce païs, n'aïant pas le haut Domaine, mais seulement la basse Jurisdiction qu'ils ont conservée jusqu'aujourd'hui.

Les Princes d'*Autriche* Comtes de *Tirol* & de *Breghence*, s'emparerent du haut Domaine, qu'ils laisserent au Comtes de *Togge*. Un de ces Comtes engagea ce Droit à *Ulric Beierer* & à *Henri* son frere. *Jacques Beierer* leur frere & heritier, aïant different avec ceux d'*Appenzel*, leur vendit le *Rhintal* l'an 1460. Ils en joüirent seuls durant trente ans jusqu'à l'an 1490.

Ceux d'*Appenzel* qui ne s'étoient pas encore alors cantonnez, accorderent la Souveraineté du *Rheintal* aux cantons de *Zuric*, de *Lucerne*, de *Uri*, de *Suisse*, d'*Undervald*, de *Zug* & de *Glaris* : ceux d'*Appenzel* se contenterent d'y avoir part comme les autres.

Le canton de *Berne* a été par la Paix d'*Arau* associé aux autres cantons pour la Seigneurie du *Rhintal*, dont le Bailli est établi par tous les cantons.

La capitale du *Rheintal* est ALTSTETTEN, petite ville sur le *Rhin*, où les habitans ont le tiers des amendes; l'Abbé de *saint Gal* en a un tiers, & l'autre tiers est aux cantons Souverains du païs. Par tout ailleurs dans le *Rheintal* les amendes se partagent également entre l'Abbé & les cantons. Il y a deux principaux Magistrats nommez *Ammans*, dont l'un est établi par les cantons, & l'autre par l'Abbé de *saint Gal*.

Le païs est abondant en vin, qu'il fournit à ses voisins, qui n'en recüeillent point. La liberté de conscience est établie dans le *Rheintal*, au Midi duquel est la Seigneurie de *Saxe*, qui est à l'Occident du *Rhin*, & dont les Seigneurs sont indépendans & Souverains.

Le Comté de SARGANS est sur les confins des *Grisons*, dont il est séparé par une branche des *Alpes* qui s'avance jusqu'au *Rhin* : ce fleuve sépare le même Comté du *Tirol*, & vers l'Occident il s'étend le long des bords du Lac de *Riva*. Plusieurs Ecrivains veulent que les *Sarunetes* marquez par *Pline* aïent habité dans le Comté de *Sargans*, qu'ils supposent en avoir tiré le nom, à cause que la premiere syllabe de ces deux noms est *sar*; mais comme *Pline* dit que les *Sarunetes* étoient de la *Rhetie*, & que le *Rhin* prenoit sa source dans leur territoire, ils ne peuvent avoir été les mêmes que ceux du Comté de *Sargans* qui ne sont point dans le territoire des *Rhetiens*, mais des *Helve-*

tiens, & qui ne ſont pas proches des ſources du *Rhin*; c'eſt une petite riviere nommée *Sare* qui paſſe à cette ville qui lui a donné le nom. On peut expliquer ce mot *Sargans*, l'*Oye de Sare*, parce que *gans* en *Allemand* ſignifie une *Oye*; auſſi ceux de ce Comté portent pour armes une *Oye*.

Ce Comté a appartenu durant long-tems aux Comtes de *Vverdemberg*, dont ils conſerverent la propriété juſqu'à l'an 1483, que *George* Comte de *Vverdemberg* le vendit aux ſept anciens cantons, *Zuric*, *Lucerne*, *Uri*, *Suiſſe*, *Undervald*, *Zug* & *Glaris*. Les cantons conſerverent ou augmenterent les Privileges du Comté. Par la Paix d'*Arau* de l'an 1712, le canton de *Berne* a été aſſocié aux autres pour la Seigneurie ou Souveraineté du Comté de *Sargans*.

La ville de SARGANS a ſon Conſeil & ſes Magiſtrats, qui ont la connoiſſance des cauſes civiles & criminelles, & quand il s'agit des cauſes criminelles & capitales, on choiſit des Juges de la ville & de tout le Comté. Souvent le Magiſtrat ou *Amman* préſide à ces Jugemens au lieu du Bailli, & quelquefois le Bailli, qui demeure au château, fait la fonction de Procureur d'Office, plaidant contre l'accuſé. La ville eſt fort petite.

L'autre ville du Comté n'eſt pas plus conſiderable, mais mieux ſituée ſur le Lac de *Riva*, qui eſt le nom que l'on donnoit autrefois à cette ville, appellée à preſent *Vvallenſtat*, & le Lac s'appelle auſſi *Vvallen*.

Le Comté de WERDEMBERG eſt au Midi de la Seigneurie de *Saxe*, & ſéparée des *Griſons* par le *Rhin*. Il a eu ſes Comtes, qui l'ont été auſſi de *Sargans*, & qui ont poſſedé ce Comté durant 400 ans. Le dernier fut *Felix* Comte de *Vverdemberg*, qui vendit ſon Comté l'an 1517 à ceux de *Glaris*. Il ſurvêcut quelques années à cette vente, & il ſe diſtingua l'an 1525 dans la guerre contre les Païſans revoltez de *Soüabe*.

Il y a à *Vverdemberg* un château où réſide le Bailli envoïé de *Glaris* & dont l'emploi dure trois ans.

Le GASTAL eſt une contrée qui eſt entre le canton de *Glaris* & celui de *Suiſſe*, dont elle eſt ſéparée par le *Limat*, qui eſt une riviere qui aïant paſſé par les Lacs de *Riva* & de *Zuric* arroſe cette ville & va ſe jetter dans l'*Aar*: ce païs qui n'a que des villages, aprés avoir été tenu par les Comtes de *Raperſville* & de *Habſbourg*, fut occupé par ceux de *Suiſſe* & de *Glaris*, aprés que les derniers eurent été reçûs au nombre des cantons. Ils ſe ſaiſirent auſſi de la Bourgade d'*Uzenac*, qui eſt chef d'un Bailliage, où les deux cantons envoïent des Baillis alternativement: Quand il y en a un de *Suiſſe* au *Gaſtal*, il y en a un de *Glaris* à *Uzenac*.

Le Comté de RAPERSVILLE eſt ſur les confins des cantons de *Suiſſe* & de *Zuric*; il a eu long-tems ſes Comtes particuliers, & on trouve que *Rodolphe* étoit Comte de *Raperſville* dés l'an 1190. Le dernier mâle de cette race nommé auſſi *Rodolphe*, mourut ſur la fin du

treiziéme Siécle, ne laissant qu'une fille nommée *Elizabeth*, qui épousa *Rodolphe* Comte de *Habsbourg*, qui étoit de la branche qui resta en *Suisse*, à qui elle apporta *Rapersville* & d'autres grandes terres.

Cette branche étant finie, les Princes d'*Autriche*, qui étoient de même origine, eurent tous leurs biens, que les *Suisses* conquirent en differentes guerres.

Rapersville leur resista long-tems; mais *Sigismond d'Autriche* aïant été excommunié par le Pape *Pie* II. pour avoir emprisonné le Cardinal *Cusan* Evêque de *Brixen* dans le *Tirol*, *Sigismond* aïant réfusé d'obéïr, appella du Jugement du Pape au futur Concile; ce qui choqua si fort ce Pape, qu'il exhorta les *Suisses* à envahir les Etats de *Sigismond*. Les *Suisses* ne s'accorderent pas entr'eux sur cette guerre, & ils seroient demeurez en repos si les fréquentes injures faites par les Officiers du Prince à ceux de *Zuric* ne leur avoient pas fait prendre les armes & à leurs Alliez, qui assiégerent & prirent *Vinterthur*, Place des *Autrichiens* prés de *Zuric*.

Ils s'emparerent aussi de la ville de *Fravvenfeld* & de celle de *Dissenhove*, & de tout le *Turgau*, qu'ils ont toûjours gardé depuis. Ils ne songerent plus à rendre *Rapersville*, où aïant demandé passage l'an 1558, ils s'étoient rendus les plus forts dans la ville, dont les habitans prêterent alors serment de fidélité aux cantons de *Uri*, de *Suisse*, d'*Undervald* & de *Glaris*.

Dans la derniere guerre civile de *Suisse* les cantons de *Zuric* & de *Berne* aïant pris à composition le premier d'Août 1712 la ville de *Rapersville*, elle leur a été cedée par les trois cantons de *Uri*, de *Suisse* & d'*Undervald* par le Traité d'*Arau* conclu le même mois & la même année; on a conservé seulement au canton de *Glaris* la part qui lui appartenoit. On a aussi cedé aux deux cantons le village de *Hulden* avec deux mille pieds à la ronde d'étenduë du côté de *Suitz*.

Rapersville est située sur la partie superieure du Lac de *Zuric* qui est appellée *Oberzée*, *le haut Lac*. Elle est jolie & dans une agréable situation, placée avantageusement à cause qu'elle a un pont sur le Lac, bâti par *Albert d'Autriche*. Les cantons qui en étoient Souverains, qui sont ceux de *Uri*, *Suisse*, *Undervald* & *Glaris*, lui avoient conservé tous ses Privileges, & elle joüit de ses Libertez. Ceux de *Rapersville* sont Catholiques *Romains*; ils s'étoient declarez pour le parti de *Zuingle* l'an 1529, mais ils se répentirent bien-tôt de ce qu'ils avoient fait, & ils rétablirent l'ancien culte l'an 1531.

ETATS

ETATS ALLIEZ ET CONFEDEREZ DES CANTONS.

LEs Etats alliez & confederez des cantons à perpetuité, sont censez membres du *Corps Helvetique*; l'Empereur ni l'Empire ne peuvent rien prétendre sur eux, de sorte qu'ils ne sont point appellez aux Dietes, & n'y ont point de séance.

Ces Etats sont l'Abbaïe & la ville libre de *saint Gal*, le Comté de *Neuchâtel*, la République de *Vallais* & celle de *Genéve*. Il y a encore d'autres villes libres alliées, dont nous avons fait mention.

SAINT GAL.

L'Abbaïe de SAINT GAL a pris son nom d'un célebre Moine Disciple de *saint Colomban*, qui se retira dans le septiéme Siécle aux environs du Lac de *Breghence* dans un lieu qui étoit alors desert. Il mourut l'an 627 dans la ville d'*Arbon*. Aprés sa mort le lieu de sa retraite ne fut habité que par des Hermites durant 125 ans ou environ. Enfin l'an 752 sous le Regne de *Pepin*, *Othmar* fonda un Monastere à l'honneur de *saint Gal*, qui fut dans la suite fort célebre, & dont les Moines embrasserent la Regle de *saint Benoît*, qui y a toûjours subsisté jusqu'à present.

On voit plusieurs Actes où il est fait mention d'*Othmar* dans le Recueil des Chartes imprimé dans les *Alamanniques* de *Goldaste*: Il y est exprimé dans plusieurs de ces Chartes, que ce Monastere étoit dans le païs de *Turgau*, *Durgaugense*, ou *Turgou*; & dans la quarante-deuxiéme *Othmar* est appellé Abbé de *Turgau* ou du Monastere de *saint Gal*, *Othmaro Abbati Durgaugensi, seu de Monasterio sancti Gallonis*; & dans la soixante-huitiéme il est dit que ce Monastere de *saint Gal* étoit *in Pago Arbonense*, dans le païs d'*Arbon*, qui faisoit partie de celui de *Turgau*.

Ce Monastere fut brûlé & détruit par les *Hongrois* l'an 937 lorsqu'ils ravagerent cruellement une grande partie de l'*Allemagne* & de la *France* jusqu'à l'*Ocean*, comme l'écrit l'Historien contemporain *Vvitikind*. Ce Monastere fut rétabli, & pour le preserver d'un malheur pareil, on y fit une enceinte de murailles, où plusieurs s'établirent, & ce lieu dévint une ville, dont la Seigneurie appartenoit à l'Abbé.

Les habitans acheterent à plusieurs fois de si grands Privileges des Abbez, que leur ville fut tout-à-fait libre & franche, de sorte que les Empereurs la reçûrent au nombre des villes Imperiales. Les Abbez, quoiqu'ils fussent Princes de l'Empire, n'y eurent plus aucune Jurisdiction temporelle; mais ils avoient de grands biens dans les païs voisins, qui les rendirent considerables. Ils sont Souverains dans une partie du haut *Turgau*, & leur principale place est WILL, qui est jolie, bien située, où l'Abbé a un Palais & un Tribunal de Judicature.

Sa seconde Place est ROSCHACH sur le Lac de *Constance*. Il a beaucoup de bourgs & de villages en souveraineté, avec le territoire d'autour de l'Abbaïe que l'on appelle *le vieux Païs*. Tous ses Vassaux s'appellent en *Allemand Gottshaussleut*, c'est-à-dire, *les Sujets de la Maison de Dieu*; car c'est ainsi que l'on nomme en ce païs ce Monastere de *saint Gal*.

L'Abbé possede outre cela le Comté de *Toggembourg* ou *Togge*, qui a eu long-tems ses Comtes, qui avoient d'autres grandes terres dans le païs voisin. Leur race a été éteinte il y environ 250 ans, & ce Comté fut acheté l'an 1469 par *Ulric Rosch* Abbé de *saint Gal*; mais l'Abbé n'est pas le maître absolu du Comté, où il y a beaucoup de Protestants qui sont appuïez par les cantons de leur Religion, lesquels sont les plus puissans en *Suisse*; de sorte que le défunt Abbé aïant inquiété les Protestans, fut chassé avec ses Moines, qui se retirerent dans le *Tirol*, où il est mort. Son successeur a fait la paix avec les cantons de *Zuric* & de *Berne*, & a été remis l'an 1718 en possession de son Abbaïe & de ses Droits, en conservant les Franchises des habitans du Comté de *Toggembourg*, qui depuis long-tems sont sous la protection des Cantons, aïant le droit de Bourgeoisie à *Suisse* & à *Glaris*, pour lesquels ils sont obligez d'aller à la guerre.

Le Païs de TOGGEMBOURG est gouverné par un Conseil de soixante personnes élûës de toutes les contrées du païs. Les Conseillers y sont en nombre égal des deux Religions, & il regle toutes les affaires, excepté celles de Judicature, qui sont terminées par un Conseil composé de vingt-quatre Juges, d'un Président, & d'autres Officiers nommez par le Prince Abbé de *saint Gal* aussi en nombre égal des deux Religions. L'Abbé reçoit les amendes & les confiscations, & son Bailli est le chef du païs. La liberté de conscience est établie de maniere qu'il y a une parfaite égalité pour toutes choses, & les Protestants pour les causes de Mariage ne sont tenus de reconnoître que les Juges de leur Religion, qui a été reçûë dans le Comté de *Toggembourg* dés l'an 1528.

Les habitans de *Vvill* & de son Bailliage sont tous Catholiques. Ils avoient changé de Religion & aboli la Messe l'an 1530; mais *Diethelme de Vvartensée* Abbé de *saint Gal*, les engagea l'année suivante à rétablir l'ancien culte, & à chasser les Ministres.

La ville de *saint Gal* est, comme nous l'avons dit, entiérement libre, & n'est en rien sujette à l'Abbé pour le temporel, & encore moins pour le spirituel, tous les habitans s'étant faits Protestans & declarez contre la Messe au commencement de l'an 1529. Elle est fermée de murailles & séparée par là de l'Abbaïe; il y a néanmoins une porte de communication que les Moines & les habitans ferment chacun de leur côté.

La grande Eglise de la ville est *saint Laurent*, qui est aujourd'hui un Temple. Le Gouvernement est populaire, & tout le peuple s'assemble trois fois par an pour l'élection des Magistrats, & pour ce qui regarde les gabelles & les peages.

La ville est gouvernée par deux Conseils, le grand & le petit. Le grand est composé de soixante-six personnes, tirées des six Tribus de la ville, & qui s'assemble ordinairement cinq fois par an. Le petit Conseil, où président les trois Consuls, qui sont le Bourgmestre en charge, l'ancien Bourgmestre & le Prevôt ou Juge criminel, est composé de vingt-quatre Senateurs.

Saint Gal est dans une agréable situation : c'est un lieu de commerce & fort peuplé. Ses richesses consistent en toiles, dont on fait un grand débit. Les habitans, qui ont entiérement renoncé à l'Eglise *Romaine*, ne reconnoissent pour les causes de mariage que leur Consistoire, composé de Ministres & de Conseillers de ville. Ceux de *saint Gal* ont fait une alliance perpetuelle & particuliere l'an 1554 avec les six cantons de *Zuric*, *Berne*, *Lucerne*, *Suisse*, *Zug* & *Glaris*.

L'Empereur *Philippe de Soüabe* étant à *Bâle*, créa *Ulric d'Altsaxe* Abbé de *saint Gal*, Prince de l'Empire ; mais aujourd'hui les Abbez ne sont plus membres des Etats de l'Empire, puisqu'ils sont du *Corps Helvetique*, & l'Abbé étant le premier confederé des treize cantons, il a une alliance plus particuliere avec les quatre cantons de *Zuric*, de *Lucerne*, de *Suisse* & de *Glaris*, qu'avec les autres.

Ce sont ces quatre cantons que *Gaspard de Landenberg* choisit pour arbitres de tous les differents qui surviendroient à lui & à ses successeurs, comme étant les protecteurs & les défenseurs des biens de son Abbaïe par le Traité d'alliance perpetuelle qu'il fit avec ces cantons l'an 1451.

Ulric Rosch successeur de *Gaspard*, fit l'an 1479 un autre Traité avec les quatre cantons, par lequel pour mieux défendre le païs ou territoire de l'Abbaïe, ils y doivent envoïer aux dépens de l'Abbé un de leurs Senateurs de deux ans en deux ans, pour être Capitaine-Commandant dans le païs de l'Abbé : cet Officier assiste aux Jugemens & reçoit la moitié des amendes.

COMTÉ DE NEUCHÂTEL.

LE Comté de NEUCHATEL est à l'Occident des cantons de *Berne* & de *Fribourg*, & à l'Orient de la *Franche-Comté*, de laquelle il est séparé par le *Mont-Jura*. Ce Comté est un démembrement du Duché de la *Bourgogne Transjurane* possedé par les Princes de *Zeringue*. *Neuchâtel* doit ce qu'il est à *Rodolphe* II. Roi de *Bourgogne*, & à sa femme *Berthe*, qui vivoient il y a 800 ans. On voit au portail de l'Eglise la figure de cette Reine à genoux devant la Vierge qui est sur un trône.

Le premier Comte de *Neuchâtel* qui est connu, est *Ulric*, qui vivoit vers la fin du douziéme Siécle & au commencement du treiziéme. Il avoit un fils nommé *Bertold*, qui fit l'an 1214 une convention avec les habitans touchant les Franchises de ces Bourgeois & des gens du païs. *Bertold* eut pour heritier *Rodolphe* I. dont vint *Rolin*.

Jusqu'ici les Comtes avoient relevé des Empereurs immédiatement; mais *Rolin* aïant résigné volontairement son Comté à l'Empereur *Rodolphe de Habsbourg* l'an 1288, cet Empereur en investit *Jean de Châlon*. *Rolin* réprit en Fief le Comté en même tems de *Jean de Châlon* pour le tenir de lui à foi & hommage selon la nature des Fiefs Imperiaux; ainsi *Rolin* ne fut plus qu'arriére-Vassal de l'Empire. *Rodolphe*, qui succeda à *Rolin* à ce Comté, en fit hommage l'an 1311 au même *Jean de Châlon*, & alors les filles furent declarées habiles à succeder au défaut des mâles.

Loüis Comte de *Neuchâtel* son fils, rendit hommage l'an 1357 aux mêmes conditions: ce Comte *Loüis* mourut l'an 1373, ne laissant que deux filles, dont l'aînée s'apelloit *Isabelle* & la cadette *Frena* ou *Varene*. *Isabelle* joüit seule du Comté de *Neuchâtel*; & n'aïant point d'enfans, elle déclara que son heritier étoit *Conrad de Fribourg*, fils de sa sœur *Frena* ou *Varene*, qui rendit hommage l'an 1407 de ce Comté, à la reserve du droit que les filles y avoient d'y succeder.

Conrad de Fribourg laissa ce Comté à son fils *Jean de Fribourg*, qui fit le même hommage que ses Prédecesseurs. L'an 1406 les habitans de *Neuchâtel* aïant obtenu la confirmation de leurs Privileges de *Jean de Châlon*, Seigneur direct du Comté, ils lui passerent cette Reconnoissance, que si *Conrad* mouroit sans enfans légitimes, ou ses enfans sans enfans, alors ils reconnoîtroient *Jean de Châlon* pour leur Seigneur; & que si *Conrad* ou ses heritiers vouloient donner, vendre ou transferer par testament, institution hereditaire ou autrement, le tout ou partie du Comté de *Neuchâtel* à d'autres qu'aux enfans qui leur devoient succeder, les habitans de *Neuchâtel* promirent par serment qu'ils ne se soûmettroient point à ceux à qui ce Comté auroit été aliené, mais qu'ils reconnoîtroient pour leur Seigneur *Jean de Châlon*.

L'an 1409 *Conrad* mécontent de ce que ceux de *Neuchâtel* avoient fait, s'en plaignit au Sénat de *Berne*, qui est Juge competent des differents qui surviennent entre le Seigneur de *Neuchâtel* & ses Sujets; il renonça à ses plaintes, & l'Acte demeura dans sa force. *Jean de Fribourg* n'eut point d'enfans & mourut l'an 1457. Il avoit cedé son Comté à son cousin germain *Rodolphe* Marquis de *Hochberg* & de *Rotelin*, qui étoit de la Maison de *Bade*, & fils de *Guillaume de Bade* Marquis de *Rotelin*, & d'*Anne de Fribourg* sœur du Comte *Conrad*. Le Marquis *Rodolphe* avoit épousé *Marguerite de Vienne*, fille de *Guillaume de Vienne* Seigneur de *Sainte Croix*, & d'*Alix de Châlon*.

Par ce mariage *Rodolphe* crut avoir réüni & acquis les prétentions que ceux de la Maison de *Châlon* avoient eu sur le Comté de *Neuchâtel*. Il mourut l'an 1487, ne laissant qu'une fille & unique heritiere *Jeanne de Hochberg*, qui épousa *Loüis d'Orleans* Duc de *Longueville*. Elle fut reconnuë Dame de *Neuchâtel*, & reçûë dans l'alliance des quatre cantons de *Berne*, *Lucerne*, *Fribourg* & *Soleurre*, en laquelle ce païs de *Neuchâtel* étoit entré 100 ans auparavant.

Les *Suisses* étant dévenus ennemis de *Loüis* XII. Roi de *France*, dé-

posséderent *Loüis* & *Jeanne* l'an 1509. Les cantons aprés avoir joüi dix ans de *Neuchâtel* restituerent à cette Princesse sa Souveraineté en confirmant les anciennes alliances & le droit de Bourgeoisie, avec les Franchises des habitans qui sont trés-grandes ; car encore que le Comte ne releve de personne, & qu'il soit un membre du *Corps Helvetique*, il n'a aucun pouvoir sur ses Sujets que conformémet aux Loix établies par l'avis & le consentement des trois Etats.

Ils ont même changé de Religion sans l'aveu du Prince, & ont aboli la Messe & tous les cultes de l'Eglise *Romaine* l'an 1530 étant appuyez de ceux de *Berne* leurs Protecteurs. Du reste, ils ont laissé joüir ceux de la Maison d'*Orleans-Longueville* de leurs droits & de leurs revenus.

Le dernier mâle de cette Maison, a été *Jean-Loüis d'Orleans*, mort l'an 1694. Le défunt Prince de *Conti* fondé sur un Testament de *Jean-Loüis* fait en sa faveur, lui voulut succeder ; mais il eut les trois Etats contraires, qui rejetterent sa demande dans les années 1694 & 1699.

Dans ce tems-là *Guillaume* Roi de la *Grande-Bretagne* & *Prince d'Orange*, soûtint qu'il avoit des droits sur le Comté de *Neuchâtel*, à cause de la Maison de *Châlon* : ce Prince étant mort l'an 1702, le feu Roi de *Prusse* se déclara son heritier comme fils de la sœur aînée de *Guillaume* Prince d'*Orange*, pere du Roi *Guillaume*, & soûtint que non-seulement la Principauté d'*Orange*, mais le Comté de *Neuchâtel* lui appartenoient.

L'an 1707 aprés la mort de *Marie d'Orleans* Duchesse de *Nemours*, investie de cette Principauté par les trois Etats l'an 1694, ce Roi envoïa demander l'investiture de *Neuchâtel* aux trois Etats, qui la lui accorderent volontiers, parce qu'il étoit de leur Religion, & ils rejetterent les parens de la défunte & les autres prétendans.

Aprés sa mort son fils le Roi de *Prusse*, aujourd'hui regnant, faisant la paix à *Utrect* l'an 1713 avec le feu Roi de *France Loüis* XIV. a obtenu par le IX. article que le Roi *Trés-Chrétien* le reconnoîtroit pour Souverain Seigneur de la Principauté de *Neuchâtel* & de *Valengin* ; le Roi promit pour lui & ses successeurs qu'il ne le troubleroit point dans la possession de cette Principauté, de laquelle les habitans joüiront en *France* des mêmes avantages dont joüissent ceux des autres païs de la *Suisse*.

Le Comté de VALANGIN joint à celui de *Neuchâtel*, étoit autrefois un Fief mouvant du même Comté, & qui a eu ses Seigneurs de differentes Maisons. Aprés plusieurs revolutions il fut vendu à *Marie de Bourbon*, veuve de *Leonor* Duc de *Longueville*, pour la somme de 70000 écus d'or.

VALANGIN n'est qu'une petite ville, mais elle a de grandes dépendances.

La ville de NEUCHATEL est située sur le bord occidental d'un Lac fort poissonneux, & où l'on pêche des truites d'une prodi-

gieuse grosseur. Son terroir porte du vin en abondance, qui se débite bien en ce païs-là. Il y avoit autrefois plusieurs Abbaïes dans cette Principauté, desquelles les revenus ont été convertis à d'autres usages depuis le changement de la Religion; car on a chassé tous les Moines & les Prêtres, ce que les Princes, quoique Catholiques, n'ont pû empêcher. Il n'y a que ceux du *Landeron* & de *Cerlier* au nord de *Neuchâtel*, qui aïent perseveré dans l'ancienne Religion.

VALLAIS.

LE VALLAIS est une grande valée de 30 lieuës de longueur, qui s'étend depuis la source du *Rhône* qu'elle a à l'Orient, jusqu'au lac de *Genéve*, qu'elle a à l'Occident: ce fleuve traverse toute cette valée, qui est entre deux branches des *Alpes Pennines*. Les hautes qu'elle a au Midi la séparent de la *Lombardie*, & les autres qui sont au nord la séparent des terres de *Berne*. Vers le couchant d'Hyver les montagnes la séparent de la *Tarentaise*; mais vers le couchant d'Eté le *Rhone* seul la borne.

Il est divisé en haut & bas *Vallais*; le haut où est la source du *Rhône*, étoit autrefois occupé par les *Seduni*, qui ont laissé leur nom à la ville de *Sion* (appellée en Latin *Seduni*;) & le bas par les *Veragri*, dont la situation a été exactement marquée par *Cesar* dans ses *Commentaires* au troisiéme Livre, où il nomme par ordre les *Nantuates*, les *Veragri* & les *Seduni*; qui occupoient le païs depuis les *Allobroges*, le Lac *Leman* & le *Rhône* jusqu'aux *hautes-Alpes*, *usque ad summas Alpes*, où est la source du *Rhône*.

Pline rapporte au troisiéme Livre une Inscription à l'honneur d'*Auguste*, où entre les peuples vaincus dans les *Alpes* ou marque de suite, *Seduni*, *Veragri*, *Nantuates*.

Ces *Nantuates* qui touchoient aux *Allobroges*, occupoient les bords du Lac *Leman* du côté de l'Orient. Ils étoient contigus aux *Veragri* qui habitoient le bas *Vallais*, ou la basse valée *Pennine*, & les *Seduni* la haute valée jusqu'à la source du *Rhône*. La valée avoit été nommée *Pennine* à cause du Dieu *Penninus* ou *Pennus*, que l'on y adoroit, & non pas à cause des *Carthaginois* ou *Pœni*, qui avoient seulement passé là sans s'y arrêter lorsqu'*Annibal* entra en *Italie*; car *Tite-Live* au Livre de la troisiéme *Decade* dit que les *Veragres*, qui étoient les naturels du païs, n'avoient aucune connoissance de l'origine du nom des *Alpes Pennines* tirée du passage des *Pœni* ou *Carthaginois*; mais ils étoient persuadez que ces *Alpes* avoient été ainsi apellez du Dieu *Penninus*, dont le Sanctuaire étoit au haut de la montagne: *Ab transitu Pœnorum ullo Veragri incolæ jugi ejus non norunt nomen inditum, sed ab eo, quem in summo sacratam verticè Penninum montem adpellant.* Il paroît que le vrai nom de ce Dieu étoit *Pennus* & non pas *Penninus*, qui est un adjectif & non un substantif.

Néanmoins comme cette erreur étoit commune, les anciens ont

quelquefois appellé *Pœnines* ces *Alpes* & la vallée qu'elles enfermoient. Le mot de *Vallis Pœnina* se trouve dans une Inscription antique qui est dans le Recüeil de *Gruterus*, où l'on voit *VALLE POENIN.* Ce mot de *Vallis* se trouve dans *Marius Aventicensis*, qui vivoit dans le sixiéme Siécle; car en parlant dans sa Cronique de l'invasion que firent les *Lombards* en ce païs là dans la VII. Indiction, c'est à dire, l'an 574, il dit: *Longobardi in VALLE ingressi sunt*; ils entrerent dans la vallée, & se posterent au Monastere d'*Agaune*. Et plus haut dans l'onziéme Indiction, il dit que le mont *Tauretun in Vallensi territorio* (c'est à dire dans le *Vallais*) tomba & accabla une Place qui étoit au pied avec ses habitans. Depuis ce tems là le mot *Vallensis*, le *Vallais* (en *Allemand Vvalisserland*) a été en usage pour celui de *Veragri*; on ne le trouve plus depuis la ruine de l'Empire *Romain* Occidental.

Quant aux SEDUNI, leur ville capitale a porté leur nom jusqu'à present; & *Fredegaire* au septiéme Siécle fait mention du territoire *Sionnois*, *Sionnensis ager.*

Les *François* s'étant rendus maîtres du Roïaume de *Bourgogne*, eurent souvent la guerre avec les *Lombards* pour la possession de ce pais & de la *Tarentaise*; c'est à-dire, pour la Province que les *Romains* nommoient les *Alpes Graïennes* & *Pennines*, qui s'étend des deux côtez des montagnes. Mais quant au *Vallais*, il fit partie du Roïaume de *Bourgogne* sous les *Merovingiens* & les *Carlovingiens.*

Aprés l'abdication de *Charles le Gros*, ceux de la *Bourgogne Transjurane* & septentrionale élurent Roi l'an 888 *Rodolphe* fils de *Conrad*, qui avoit été Comte de *Paris*, & il fut proclamé dans l'Abbaïe de *saint Maurice.* Ses successeurs joüirent paisiblement de ce même païs jusqu'à *Rodolphe* III. sous lequel les Officiers nommez *Comtes* s'érigerent en Princes & les Evêques aussi; ce qu'ils avoient commencé à faire dés le temps du Roi *Conrad le Pacifique*, pere & prédecesseur de *Rodolphe*, nommé le *Lâche*, parce qu'il souffrit & autorisa ces usurpations.

Les Empereurs *Allemands* qui succederent à *Rodolphe*, mirent le Gouvernement de la *Bourgogne Transjurane* entre les mains des Ducs de *Zeringue*, qui attaquerent les *Vallesans*, mais avec divers évenemens, & ils furent obligez enfin de les laisser vivre dans leurs montagnes en liberté.

Les Evêques de *Sion* furent reconnus Comtes de *Vallais*, & ils avoient un droit ancien sur le Gouvernement de ce païs, dont la Préfecture avoit été donnée à *S. Theodule* Evêque de *Sion*, & à ses successeurs par *Charlemagne.* Ceux du païs, qui est de difficile accés, aimoient fort la liberté, que leur situation leur donnoit le moïen de conserver; de sorte que s'étant opposez aux entreprises de quelques uns de leurs Evêques, ils les reduisirent à l'état de simples Gouverneurs ou Magistrats, & ils ne furent plus Souverains quoiqu'ils eussent le titre de Princes de l'Empire, qu'ils prennent encore bien qu'ils n'en soient plus membres, & qu'ils n'aïent aucune séance aux Dietes, & qu'ils ne

doivent aucune obéïssance à l'Empereur & aux Etats de l'Empire, ni aux Chambres Imperiales, joüissant de la Franchise accordée au *Corps Helvetique*, & autorisée par le Traité de *Westphalie*.

La République de *Vallais* fut comprise dans le Traité de *François* I. Roi de *France* avec les *Ligues* fait l'an 1516, avec celui de *Henri* II. de l'an 1549, & celui de *Charles* IX. de l'an 1565. Ils n'ont pas été nommez dans celui de *Henri* IV. de l'an 1602, ni dans l'alliance faite par *Loüis* XIV. dans les années 1658 & 1663; néanmoins on les a toûjours reconnus pour Alliez de la Couronne, aïant été nommément compris aux Traitez de *Câteau-Cambresis* & de *Vervins*, & ils l'ont été depuis peu au Traité de *Bade* conclu avec l'Empereur & l'Empire.

Cette République Souveraine est renfermée dans le haut *Vallais*, partagé en sept Comunautez que l'on nomme les *Dizains*, qui sont *Sion*, *Goms*, *Naters*, *Vespie* ou *Visse*, *Raron* ou *Rarogne*, *Leuch* & *Sider*, qui occupent tout le territoire des anciens *Seduni*. Ils avoient une ville nommée de leur nom *Seduni* dés le tems d'*Auguste*, comme le montre l'Inscription qui est à la porte de l'Eglise de *Nôtre-Dame*, où l'on voit que la cité des *Sedunes* (*Sion*) reconnoissoit cet Empereur pour son bienfaiteur & son Patron : *CIVITAS SEDUNORUM PATRONO*.

Chaque Communauté a son Conseil & son Magistrat principal, au-dessus desquels est le Conseil Général & Souverain de la République, composé des Députez des sept Dizains, auquel préside l'Evêque, & au-dessous de lui le Bailli, qui est le premier Magistrat aprés l'Evêque.

Les sept Dizains se sont maintenus dans le droit de concourir avec le Chapitre de l'Eglise Cathedrale dans l'éléction de l'Evêque leur Comte ou Gouverneur.

Pour maintenir leur Liberté ils se sont alliez avec les *Suisses*, ce qui leur a été fort avantageux; car lorsque les *Savoïards* partisans des *Bourguignons* les attaquerent & assiégerent la ville de *Sion* l'an 1475, les Cantons de *Berne* & de *Fribourg* la secoururent, & chasserent de ce païs ses ennemis. Cette même année les *Vallesans* firent alliance perpetuelle avec *Berne*.

Le changement de Religion des *Bernois* engagea les *Vallesans*, fort attachez à l'Eglise *Romaine*, à faire une nouvelle alliance l'an 1528 avec les trois cantons de *Lucerne*, *Uri* & *Undervald*, où étoient compris ceux de *Suisse*, de *Zug*, de *Fribourg* & de *Soleurre*, dans laquelle les *Vallesans* promettoient d'emploïer leurs vies & leurs biens pour la défense de la Religion Catholique.

La ville de SION n'a point eu d'Evêque jusqu'à la fin du sixiéme Siécle; car dans la primitive Eglise on ne voit point d'autre Evêque que celui d'*Octodurus* capitale des peuples *Veragres*, laquelle a eu des Evêques dans les premiers Siécles, puisque *Theodore* Evêque d'*Octodurus* assista au Concile d'*Aquilée* du tems de *saint Ambroise* l'an 381. *Constantius* Evêque d'*Octodurus* assista au Concile d'*Epaone* sous *Sigismond* l'an

517,

517, & *Rufus* Evêque du même Siége, assista sous le Roi *Childebert* au quatriéme de la même ville l'an 541. Trente-trois ans aprés *Octodurus* fut entierement ruiné avec le bas *Vallais* par les *Lombards*, qui envahirent ce païs l'an 574, & furent ensuite défaits par les *François*.

L'Evêque *Heliodore* s'établit à *Sion* (*Seduni*) qui avoit été preservé ; & il signa l'an 585 au second Concile de *Mâcon* en qualité d'Evêque de *Sion* (*Episcopus Sedunensis.*)

Cet Evêché a toûjours pour la Jurisdiction Ecclesiastique reconnu la Métropole de *Tarentaise* depuis que l'Evêque de cette ville a été reconnu Métropolitain de la Province des *Alpes Graïennes* & *Pennines* ; car auparavant cette Province dépendoit de l'Archevêque de *Vienne*, en quoi il a été quelquefois troublé par l'Archevêque de *Milan*.

La ville de SION quoique située dans un païs sauvage, est assez jolie & bien habitée. Elle est sur une petite riviere qui prend le nom de la ville de *Sion* (en *Allemand Sitten*) & qui se jette un peu au-dessous dans le *Rhône*. Elle est au pied d'une montagne sur laquelle il y a deux châteaux ; l'un qui est ancien s'appelle *Valeria*, où demeure les Chanoines, qui ont tout auprés l'Eglise de *saint Pierre*, où ils font plus ordinairement le Service qu'à la Cathedrale de *Nôtre-Dame*. L'autre château s'appelle *Turbel* ou *Tourbillon*, qui est fort par sa situation dans un endroit escarpé ; l'Evêque y demeure en Eté durant les grandes chaleurs, mais sa résidence ordinaire est au château de *Majorie* (en *Allemand Meyerin*) qui est dans la ville.

Il y a dans le haut *Vallais* un passage par lequel on peut aller en *Italie* en Eté & en Hyver : il s'appelle *Sampione* ou *Saint Plom*. Les autres ne sont pratiquables qu'en Eté, encore sont-ils alors trés-perilleux.

Les montagnes abondent en pâturages, qui nourrissent beaucoup de bestiaux, & fournissent abondamment du lait, du beure & du fromage, & beaucoup de gibier. L'air n'y est pas mal-sain ; mais dans la valée le long du *Rhône* où la terre est fertile en grains & en fruits, l'air y est trés-mal sain ; on y souffre en Hyver des froidures excessives, & en Eté des chaleurs insupportables, causées par la reflexion des raïons du soleil dardez sur ces montagnes fort hautes, ce qui embrase l'air. Les habitans sont la plûpart bazanez ou jaunes & sujets à la fiévre ; il y en a beaucoup qui ont de grosses gorges pendantes que l'on appelle des *Goitres*.

Les hauts *Vallesans* parlent *Allemand*, & ceux du bas *Vallais* ont un langage qui a de la convenance avec le *Savoïard* & avec celui du païs de *Vaud*.

Le bas *Vallais* est divisé en six Communautez, qui occupent l'ancien païs des *Veragres* ; & ces Communautez qui étoient entierement séparées du haut *Vallais*, dépendoient des Princes de *Savoïe* depuis les premiers Comtes de *Maurienne* & la fin de l'onziéme Siécle : ces Comtes étoient ou Seigneurs ou *Avoüez* & Défenseurs de ce païs, qui faisoit partie du *Chablais*. Il fut attaqué & conquis il y a deux cens quarante-cinq ans par les hauts *Vallesans* & par les *Suisses*, de sorte que

les bas *Vallesans* reçurent la loi des vainqueurs.

Alors l'Abbé de *saint Maurice* qui prenoit la qualité de *Prince de l'Empire*, fut obligé de se soûmettre à l'Evêque de *Sion*, & de le reconnoître non seulement au spirituel, mais au temporel comme Comte & Gouverneur du *Vallais*; & par un Traité fait à *Salion* on établit les Loix, & les Privileges du peuple & des Ecclesiastiques du bas *Vallais*. L'Abbé a encore de bons revenus, & une Jurisdiction temporelle & spirituelle, mais il est obligé de reconnoître l'Evêque pour son superieur.

Les six Communautez du *Vallais* sont *Contey*, appellé en *Allemand Gondes*, *Ardon*, *Sallion*, *Martigni*, *Entremont* & *saint Maurice*, qui ne sont que des villages ou bourgs.

MARTIGNI, en Latin *Martiniacum*, a pris son nom de son Fondateur *Martinus*, qui étoit ou un *Romain*, ou un homme qui avoit un nom *Romain*. C'est un grand bourg sur la riviere de *Dranse*, qui se jette aprés dans le *Rhône* : ce lieu doit avoir été fondé prés des ruïnes d'*Octodurus*, qui étoit la principale Place des *Veragres*, & une des anciennes citez des *Gaules*. *Jule-Cesar* dans ses Commentaires la nomme *Vicus*, une *Bourgade*. Nous avons déja vû qu'elle a subsisté & a eu son Evêque jusqu'au sixiéme Siécle, & qu'aprés cela aïant été ruïnée de fond en comble, l'Evêque de ce païs établit son Siége à *Sion*.

ENTREMONT est une contrée au Midi du bourg de *Martigni*, laquelle est entre de fort hautes montagnes, du nombre desquelles est le grand *saint Bernard*, célebre passage des *Alpes* pour aller en *Italie*, & qui est celui dont se servit *Annibal*, qui s'avança le long du *Rhône* jusques vers sa source. Cette montagne est entiérement sterile, n'y aïant là que des roches & de la neige & point de bois; cependant on y porte sur le dos des mulets tout ce qui est necessaire à la vie pour la subsistance du grand Hôpital, où il peut loger jusqu'à 600 personnes, & où les Hospitaliers, qui sont Chanoines Réguliers de *S. Augustin*, reçoivent tous les passans.

Ce Monastere est dédié à un *S. Bernard* qui n'est pas l'Abbé de *Clervaux*, mais un Prêtre de la *Val-d'Aoste*, qui a autrefois détruit l'Idole du Dieu *Jupiter* que l'on y a adoré long-tems; d'où vient que ce mont que l'on appellé le grand *S. Bernard* communément, étoit appellé *le Mont-Joux* ou *Mons-Jovis*, & aussi *Penninus*, du nom que ceux du païs donnoient en leur langue à ce Dieu. Il n'y a en ce lieu aucune terre que l'on puisse foüir ou bécher, & les corps de ceux qui y meurent sont jettez dans de grandes cavernes.

Cette Maison ou Hôpital de *S. Bernard* a été bâtie & fondée dans le milieu du douziéme Siécle lorsque l'Institut des Chanoines Réguliers Hospitaliers florissoit.

SAINT MAURICE est une bourgade qui a pris le nom d'un Martyr Commandant de la Légion *Thebéene*, que l'on croit avoir été tué avec ses compagnons en ce même lieu par l'ordre de l'Empereur *Maximien-Hercule*, parce qu'ils étoient fermes dans le Christianisme.

Sigismond Roi des *Bourguignons*, fit bâtir en ce lieu nommé *Agaunum* ou *Acaunum*, un Monastere qu'il commença l'an 515, selon la Chronique de *Marius* Evêque d'*Avanche*, & qui fut achevé l'an 522.

Ces Moines avoient un Institut particulier, & plusieurs les imiterent en ce qu'ils se partageoient en plusieurs troupes, qui se succedoient les unes aux autres pour chanter continuellement les loüanges de Dieu jour & nuit. Le Monastere d'*Acaune* ou *Agaune* étoit contigu à une ville nommée *Tarnades* ou *Tarnates*, bien marquée dans l'Itineraire d'*Antonin*; c'est pourquoi on donna aussi le nom de *Tarnates* à ce Monastere & la Regle qui y étoit observée, a été appellée *Regula Tarnatensis*, ramassée avec plusieurs autres par *saint Benoît* Abbé d'*Agnane*, qui cite la même Regle plusieurs fois, & toûjours sous le nom de Regle de *Tarnates* dans son Ouvrage de la *Concorde des Regles*.

Il paroît qu'il y avoit eu avant *Sigismond* un Monastere au même lieu; car *saint Avitus* Evêque de *Vienne*, prêcha une *Homelie* sur la fondation que le Roi *Sigismond* avoit fait à *Agaune*, laquelle est appellée en ce lieu *Renouvellement : In innovatione Monasterii Agaunensis.* L'Abbaïe aprés plusieurs changemens, & avoir été brûlée par les *Sarrasins* établis en *Provence* dans le dixiéme Siécle, d'où ils ravageoient toutes les *Alpes* jusqu'à la source du *Rhône*, fut donnée aux Chanoines Reguliers l'an 1128 par *Amedée* III. Comte de *Maurienne*, qui disposoit auparavant de cette Eglise comme il lui plaisoit, & où il y avoit des Seculiers qui ne faisoient aucun office canonial. Le Pape *Honorius* II. confirma cette année-là l'établissement des Chanoines Reguliers dans ce Monastere; & le Comte aïant renoncé à la Prévôté de *saint Maurice*, qui fut uni au Convent l'an 1143, les Chanoines Reguliers y élurent un Abbé, comme ils ont toûjours fait depuis jusqu'à present.

Saint Maurice est au pied d'une haute montagne, qui paroît se joindre avec celle qui est vis-à-vis de l'autre côté du *Rhône*, qui est là extrêmement serré, & il y a un pont d'une seule arche, qui est grand, d'une belle structure. Enfin ce lieu est comme une porte qui ferme le passage de la valée, & duquel l'Abbé de *saint Maurice* est maître. Les *Vallesans* ont conquis aussi sur le Duc de *Savoïe* le Gouvernement de *Monthey* & la Châtelenie de *Bouveret*.

Le Gouvernement de *Monthey* est le long du *Rhône*, qui le sépare de celui d'*Aigle*, lequel appartient aux *Bernois*; & depuis cette riviére il s'étend jusqu'à la *Valée d'Abondance* & au terres de *Savoïe*. A l'égard de *Bouveret*, c'est un village au pied des montagnes prés du Lac de *Geneve*, lequel commence en ce lieu-là.

REPUBLIQUE DE GENEVE.

LA République de GENEVE est aujourd'hui comptée entre les Alliez des Cantons. Son territoire est fort petit, consistant en quelques villages, qui appartenoient au Chapitre de *saint Pierre* de *Genève* & au Prieuré de *saint Victor* de l'Ordre de *Cluni*.

GENEVE est située à l'extremité occidentale du Lac *Leman*, auquel cette ville donne aujourd'hui son nom. La vieille ville, où est l'Eglise Cathedrale de *saint Pierre*, est sur une montagne, & ses portes ont subsisté jusqu'à la fin du dernier Siécle. Elle est trés-ancienne, & elle étoit trés-considerable du tems que *Jule-Cesar* commandoit dans les *Gaules*, comme on le peut voir au commencement de ses *Commentaires*. Alors elle ne touchoit pas au *Rhône*, & le pont qui étoit sur ce fleuve appartenoit aux *Helvetiens*, comme l'assure *Cesar* au premier Livre de ses *Commentaires*; mais pour la ville elle appartenoit aux *Allobroges*, qui avoient été assujettis par les *Romains*.

Il n'y a aucun Historien ni Ecrivain aprés *Cesar* durant plus de 400 ans qui en ait fait mention, & ceux qui ont déviné qu'elle avoit été colonie *Romaine*, se sont fondez sur ce qu'ils ont confondu *Genéve* avec la colonie des *Equestres*, qui étoit une ville differente, comme on peut voir dans l'Itineraire d'*Antonin*, où *Cenava* est mise à 17000 d'*Equestre*, & dans la Carte de *Peutinger* où *Genava*, *Genéve* est distinguée de la colonie *Equestre*; cependant la quantité d'Inscriptions *Romaines* que l'on y voit encore aujourd'hui, démontre que *Genéve* a été considerable sous l'Empire *Romain*; & il y en a une où ses habitans sont appellez *Genavenses*, *GENAVENSIBUS DAT*; parce que dans l'antiquité on a écrit indifferemment *Geneva*, *Genava* & *Cenava* : on a aussi écrit *Genaba* par un *B*. Ce nom est écrit *Genava* dans les Souscriptions des Conciles de l'Eglise *Gallicane* assemblez dans le sixiéme Siécle, comme à celui d'*Epaone* en 517 sous *Sigismond* Roi des *Bourguignons*, auquel assista l'Evêque *Maxime*; au cinquiéme d'*Orleans* en 549, où assista le Prêtre *Tranquillinus*, envoïé par l'Evêque *Pappolus*; au second de *Lyon* l'an 567, & au quatriéme de *Paris* tenu l'an 573, ausquels assista *Salonius*; au second Concile de *Valence* tenu l'an 584; & au second de *Mâcon* tenu l'an 585, où assista l'Evêque *Cariathon*.

Dans le même Siécle on corrompit ce nom en *Genua* & *Janoba*, comme on voit au IV. Livre de l'Histoire de *Gregoire de Tours*; ceux qui ont vêcu 400 ans aprés en transposant les lettres ont écrit *Gebenna*, que l'on trouve dans les Auteurs de la plus basse *Latinité*. Les *Allemands* appellent cette ville *Genff*, nom qui a rapport avec le *Genva* de *Gregoire de Tours*, qui retranche l'*E* du milieu aussi-bien qu'eux.

Cette ville aïant été depuis *Cesar* peu connuë dans l'Histoire, vint sur le déclin de l'Empire *Romain* au pouvoir des *Bourguignons* dans le cinquiéme Siécle avec tout le païs voisin, qui passa au pouvoir des

François dans le Siécle suivant ; de sorte que *Genéve* obéït toûjours aux Princes *Merovingiens* & *Carlovingiens* qui regnerent en *Bourgogne* jusqu'à l'abdication de *Charles le Gros.*

Ensuite *Rodolphe* aïant été proclamé Roi d'une partie de ce Roïaume à *saint Maurice* du *Vallais* l'an 888, les *Genévois* lui obéïrent & à ses descendans jusqu'à *Rodolphe* III. qui donna son Roïaume par testament à l'Empereur *Conrad le Salique*, qui eut pour successeur son fils *Henri le Noir* : celui-ci créa le Duc de *Zeringue* Gourverneur de la *Bourgogne Transjurane.*

Le Duc *Berchtold* IV. voulant étendre son pouvoir sur *Genéve*, obtint une Bulle ou Patente de *Frederic Barberousse*, par laquelle cet Empereur donna au Duc le haut Domaine sur les trois villes de *Genéve*, de *Lausanne* & de *Sion* ; ce qui étoit formellement contraire à une autre Bulle qu'il avoit accordée au commencement de son Empire à *Ardutius* Evêque de *Genéve*, par laquelle il lui avoit conservé tous les droits temporels de son Eglise sur la ville de *Genéve*, même ceux qui appartenoient à l'Empire, sans se reserver que les droits purement honorifiques, dont il ne joüiroit que lorsqu'il iroit en personne à *Genéve.*

En ce tems-là le Comte de *Genévois* étoit *Fidelis Advocatus* , *Feal Avoüé* de cette Eglise, dont on étoit convenu par un Traité fait entre l'Evêque & le Comte l'an 1153, qui avoit été confirmé par le Pape *Adrien* IV. l'an 1157. Et quant au Comte de *Genévois*, il tiroit le droit qu'il avoit à *Geneve* de l'investiture que l'Evêque *Wido* de *Genéve* avoit donné au Comte *Amé* son frere.

Cet Evêque pour rendre sa Maison plus puissante, donna à son frere l'investiture en titre du Comté de *Genévois*, avec plusieurs Domaines qui étoient de la Mense Episcopale, & dans la ville le *Vidamé*, que l'on nomme en ce païs *Vidomnat.*

Cet Evêque étant mort l'an 1120, *Humbert de Grammont* lui succeda, & prétendit faire casser l'infeodation faite par son prédecesseur au Comte de *Genévois* au préjudice de l'Eglise de *Genéve*. Ce different fut terminé l'an 1124 par l'Archevêque de *Vienne*, Métropolitain de l'Eglise de *Genéve*, qui étoit alors Legat Apostolique.

On accorda que l'Evêque devoit avoir la Justice & la Seigneurie dans la ville avec la fabrique de la Monnoïe ; que le Comte ne pourroit faire bâtir aucune forteresse sans le consentement de l'Evêque ; & qu'à l'égard du *Vidamé* ou *Vidomnat*, le Comte auroit à *Genéve* un Lieutenant pour les causes civiles ; & qu'enfin il feroit hommage à l'Evêque, sans excepter aucun autre Seigneur que l'Empereur seul.

Ardutius, qui étoit de la Maison de *Faucigni*, succeda à *Humbert* à l'Evêché de *Genéve*, & fut zêlé pour les droits de son Eglise. Il les défendit contre le Duc de *Zeringue*, qui ne garda pas long-tems ce que l'Empereur lui avoit octroïé sur *Genéve* ; car il ceda à *Amedée* II. Comte de *Savoïe*, fils d'*Amedée* I. mort l'an 1162, la Souveraineté ou le haut Domaine sur *Genéve*, à quoi l'Evêque *Ardutius* s'opposa de toutes

ses forces, & alla à un lieu au Comté de *Bourgogne* prés de *Besançon*, où étoit pour lors *Frederic Barberousse*. Il lui representa & prouva si bien les droits de son Eglise, que cet Empereur revoqua la donation qu'il avoit faite au Duc de *Zeringue* comme obtenuë par surprise, & il remit à l'Evêque de *Genéve* l'autorité temporelle, avec les droits de *Regale* sur la ville.

L'Eglise de *Genéve* avoit seule la Seigneurie entiere & la Principauté de *Genéve* & de ses dépendances; neanmoins l'Evêque n'étoit pas maître absolu : il étoit élû par le Clergé & le peuple, & aprés son élection il étoit obligé de jurer qu'il garderoit les Privileges & les Franchises de la ville.

Les habitans avoient leur part au Gouvernement; les cris publics se faisoient non-seulement au nom de l'Evêque & de son *Vidomne* ou *Vidame*, mais des *Sindics* & des *Prud'hommes*. Le Prelat avoit pour Assesseurs les quatre Sindics, vingt Conseillers & le Tresorier, qui étoient élûs par les Bourgeois. A ce Conseil des vingt-cinq on en joignoit plusieurs autres dans les affaires importantes : ce Conseil étoit subordonné au grand Conseil des 200 comme il est aujourd'hui; & enfin il y avoit pour Tribunal suprême l'Assemblée generale du peuple composée de tous les chefs de famille.

Les Sindics avoient la garde de la ville, le tiers de ses revenus & le Jugement souverain des criminels, excepté les personnes Ecclesiastiques, qui étoient reservées au Tribunal de l'Evêque. Ce Prelat ne pouvoit rien resoudre d'important sans la participation des citoïens, de sorte que sa Principauté n'étoit pas de la même nature que les Souverainetez seculieres ont accoûtumé d'être.

Genéve étoit libre, aïant été reconnuë ville Imperiale par les Empereurs, & même par *Charlequint* l'an 1530 lorsque l'Evêque de *Genéve* joüissoit encore de tous ses droits temporels & spirituels dans la ville de *Genéve*.

Il y a eu nonobstant cette Liberté plusieurs occasions où les Evêques l'ont emporté autrefois sur les Sindics, qui furent maltraitez l'an 1309; car l'Evêque de *Genéve* aïant intenté procès contre les *Genévois* devant *Briand de Lagnieu* Archevêque de *Vienne* son Métropolitain, il condamna les habitans & leurs Magistrats : ceux-ci aïant refusé de se soûmette à ce Jugement, ils furent excommuniez; ce qui épouventa si fort alors les *Genévois*, que s'étant assemblez au son de la grosse cloche, ils reconnurent leur Evêque *Amé du Quart* Prince & Seigneur avec Jurisdiction, & on promit qu'à l'avenir les Sindics ne se mêleroient d'aucune affaire qui préjudiciât à son autorité. Enfin les habitans pour réparation de ce qu'ils avoient fait contre ce Prelat, s'obligerent à faire bâtir des Halles, du revenu desquelles l'Evêque recevroit les deux tiers.

Nous avons dit que les Comtes de *Genéve* avoient eu le *Vidamé*, mais ils en furent privez à cause des vexations qu'ils avoient fait à la ville, qui avoit été assistée par *Amedée* IV. Comte de *Savoïe* : ce Prince l'an

1285 entra dans *Genéve*, & demanda le païement des frais qu'il avoit faits contre le Comte de *Genévois* en lui faisant la guerre pour les interêts de la ville. *Guillaume de Conflans* Evêque de *Genéve*, vouloit que le Comte se contentât de ce qu'il tenoit hors la ville, & ce Prelat n'y vouloit pas donner pied au Comte. Le parti de *Savoïe* prévalut, & on accorda au Comte tout ce que le Comte de *Genevois* possedoit dans la ville, dont le Comte se pourroit servir comme d'une forteresse pour couvrir ses Etats, & il promit de défendre les habitans & leurs biens envers & contre tous. L'Evêque consentit malgré lui à ce Traité & le ratifia.

Le Comte se contenta du titre de *Vidomne*, qu'il faisoit exercer par un Officier que l'on appelloit le *Châtelain*. Il reconnut lui & quelques-uns de ses successeurs pour cet Office l'Evêque & l'Eglise de *Genéve*. Dans la suite les Princes de *Savoïe* qui se trouvoient trop puissans, ne voulurent plus prendre le titre de *Vidomnes*, qu'ils donnerent au *Châtelain*, en conservant neanmoins les droits de la Charge, à la faveur desquels ils esperoient de se rendre maîtres de *Genéve*; en quoi ils trouvoient toûjours de l'obstacle de la part de l'Evêque, des habitans, & du Comte de *Genevois*, qui avoit ses partisans, & rendoit hommage aux Evêques.

Amedée, appellé le Comte *Verd*, aïant établi son *Châtelain* de *Genéve Vidomne*, lui commanda de faire joüir les citoyens de leurs Franchises & de leurs Libertez; mais quelque tems aprés aïant obtenu de l'Empereur *Charles* IV. le Vicariat de l'Empire dans ce païs-là, il voulut en qualité de Vicaire se faire reconnoître à *Genéve* comme maître absolu, en quoi il ne réüssit pas; car l'Empereur aïant passé à *Genéve* l'an 1366, *Guillaume de Marcossai* Evêque de *Genéve*, avec les Sindics, autorisez par le grand Conseil, lui presenterent une Requête, par laquelle ils demandoient la revocation du Vicariat donné au Comte *Verd*.

L'Empereur par Arrêt de son Conseil declara qu'il n'entendoit pas que le Vicariat donné au Comte *Verd* s'étendît sur le temporel des Eglises, & particulierement de celle de *Genéve*. Le Comte *Verd* n'aïant pas voulu obéïr, son païs fut mis en interdit, & l'Empereur donna deux Actes de revocation du Vicariat dans la ville de *Francfort* le 10 & le 24 de *Septembre*, & l'année suivante 1367 étant à *Hertingfeld*, il donna un troisiéme acte pour cette revocation; ce qu'il confirma par un quatriéme donné à *Prague*, condamnant en cas de contravention le Comte en mille marcs d'amende.

Le Comte *Verd* ne respectant point ces Jugemens Imperiaux, l'Evêque de *Genéve* se pourvut devant le Pape *Gregoire* XI. à *Avignon*. Sa cause y parut si juste, que le Pape par un Decret de l'an 1371, ordonna au Comte de restituer tout le bien de l'Eglise de *Genéve* duquel il s'étoit emparé, & de rapporter sans delai entre les mains de l'Evêque les Lettres Imperiales qui avoient donné occasion à ses entreprises, en reservant à ce Prince le droit qu'il avoit sur le *Vidomnat* &

ſur le château de l'*Iſle*. Le Comte *Verd* obéït au Jugement du Pape, & en donna la même année un Acte autentique dans la ville de *Thonon*, lequel fut publié le jour de la *Touſſaints* dans l'Egliſe de *S. Pierre* à *Genéve*.

L'Evêque *Aimar Fabri* de l'Ordre des *Dominicains*, dreſſa & publia un Acte l'an 1385, pour confirmer les Libertez & les Franchiſes de la ville & des citoïens, pour ſervir de loi aux uns & aux autres à perpetuité.

Les principaux articles de cet Acte, que nous pouvons appeller *Pragmatique*, imprimée dès l'an 1507, portent que les procès qui ſeront intentez devant le *Vidomne*, ne ſeront point traitez par écrit ni en Latin, mais à l'Audience verbalement en langue vulgaire, que l'on nomme le *Roman*. Que les procès criminels ne ſeront jugez que par les Sindics élûs par les Bourgeois. Que perſonne ne ſera appliqué à la queſtion que par Sentence des Juges. Que la Garde de la ville depuis le ſoleil couché juſqu'au ſoleil levant, appartiendra entierement aux citoïens, & que l'Evêque ni aucun autre en ſon nom, ne pourra exercer ſa Juriſdiction à ces heures-là; mais ſeulement les citoïens qui auront toute la Juriſdiction, & ce que les Juriſconſultes appellent le *pur* & *mixte Empire*. Que les Citoïens, les Bourgeois & Jurez de la ville pourront nommer toutes les années quatre Sindics, à qui ils donneront plein pouvoir pour les affaires de la Communauté.

Dans la ſuite les Ducs de *Savoïe* qui avoient le *Vidomnat* avec le château de l'*Iſle*, où étoit la priſon des laïques, entreprirent à pluſieurs fois de ſe rendre maîtres abſolus de *Genéve*. Après y avoir été reçûs, ils empriſonnererent & firent même exécuter à mort des *Genevois* qui leur étoient contraires. Les Evêques ne s'oppoſoient que foiblement à leurs entrepriſes, & même les deux derniers, qui étoient *Jean de Savoïe* & *Pierre de la Baume*, favoriſoient le Duc *Charles*. La ville étoit diviſée en deux factions: celle des *Zêlez* pour la Franchiſe de la ville s'appelloit les EIGNOTS, mot tiré de l'*Allemand Eydgenoſz* ou *Eytdgnotſz*, qui ſignifie les *Confederez*, c'eſt-à-dire, les alliez pour maintenir la liberté. Ce nom avoit été pris par les peuples des cantons *Suiſſes*, & ceux qui s'étoient joints à eux, ou qui vouloient s'y joindre, étoient nommez *Eignots*.

Au contraire ceux qui aimoient la Domination abſoluë, & qui étoient affectionnez au Duc de *Savoïe*, étoient nommez par leurs adverſaires les MAMMELUS ou *Mamlucs*: ce mot ſignifie en *Arabe eſclave*, & il étoit célebre dans l'*Europe*, parce que toute la bonne Milice du Sultan du *Caire*, étoit compoſée de ces *Mamlucs* ou *Eſclaves*, que l'on achetoit pour en faire des ſoldats.

Le peuple de *Genéve* avoit fait alliance avec le canton de *Fribourg* dès l'an 1518; mais ils n'en avoient tiré aucun avantage réel. Enfin le Duc *Charles de Savoïe* après avoir fait tous ſes efforts pour engager les *Genevois* à le reconnoître Prince & Souverain, contraignit ces gens-là à ſe jetter entre les bras des deux cantons leurs voiſins, qui

qui étoient ceux de *Berne* & de *Fribourg*, qui reçurent les *Genevois* dans leur alliance.

Le Conseil General du peuple de *Genéve* accepta solemnellement cette alliance le 25 *Février* l'an 1526, malgré l'opposition de l'Evêque *Pierre de la Baume*. Huit Députez de la ville allerent jurer cette alliance à *Berne* & à *Fribourg*, & huit de *Berne* & de *Fribourg* en firent autant à *Genéve*. Aprés cela les *Eignots* eurent le dessus à *Genéve*, les *Mamlucs* aïant été forcez de se retirer de la ville avec le *Vidomne*, & le *Geolier* ou le *Concierge* du château de l'*Isle*.

Cependant comme les habitans craignoient d'offenser le Duc de *Savoïe*, ils gardoient beaucoup de mesures, & ils conservoient les biens & les droits de l'Evêque & de son Chapitre. On ne paroissoit pas encore avoir envie de changer la Religion & de bannir le Clergé & les Religieux; mais plusieurs du parti des *Eignots* commencerent à goûter les opinions de leurs bons amis de *Berne* : au contraire les *Mamelus* témoignerent une grande aversion pour la Doctrine prêchée depuis peu en *Suisse*, & un grand attachement pour l'Eglise *Romaine*; de sorte que l'an 1528 les *Genevois* se declarerent, du moins une grande partie contre le *Pape*, quoiqu'ils ne renonçassent pas si tôt à l'ancienne Religion.

L'an 1530 le Duc *Charles de Savoïe* voulant obliger les *Genevois* à le remettre en ses droits, & particulierement dans ceux du *Vidomnat* : les cantons furent arbitres de ce different. On détermina que ce qui avoit été ôté au Duc, lui eroit rendu; mais qu'il païeroit aux villes de *Fribourg*, de *Berne* & de *Genéve* 20000 écus pour les frais de la guerre, & qu'il relâcheroit les prisonniers *Genevois* qu'il tenoit; ce qu'il refusa, & l'accord fut rompu.

Sur cela les Sindics entreprirent de fortifier la ville, en faisant une enceinte qui enfermeroit une partie des Fauxbourgs, & les autres furent rasez. Les murailles & leurs boulevards furent bâtis des materiaux des Fauxbourgs, qui furent ruinez avec quelques Eglises ou Monasteres, entr'autres celui de *saint Victor* de l'Ordre de *Cluni*. Le Duc traitant les *Genevois* en ennemis, défendit à ses Sujets d'y porter des vivres.

Cependant comme le parti Protestant prenoit de jour en jour de nouvelles forces, ceux de *Fribourg* envoïerent des Députez aux *Genevois* l'an 1533, qui les menacerent que les *Fribourgeois* les priveroient de leur alliance & de leur Bourgeoisie s'ils recevoient cette nouvelle Doctrine. Au contraire ceux de *Berne* l'appuïerent, & se plaignirent de ce que certains Magistrats avoient maltraité les nouveaux Prédicateurs, dont le principal étoit *Guillaume Farel*, qui étoit arrivé à *Geneve* dès l'an 1532. Ils vinrent à bout de leur entreprise l'an 1535, presque tous les habitans aïant changé de Religion & embrassé celle de *Suisse*. L'Evêque depuis long-tems s'étoit retiré en *Franche Comté*; il fit une tentative pour rentrer dans la ville, aux environs de laquelle il se rendit l'an 1534 pour tâcher d'y être le plus fort; mais cette entreprise échoüa. Il

cassa ses Officiers de *Genéve*, & il en créa d'autres, qui s'établirent à *Gex*.

L'année suivante les Sindics & le Conseil de la ville firent publier une Ordonnance le 27 d'*Août*, par laquelle il étoit enjoint à tous les citoïens & habitans de faire profession de la *Religion Protestante*, & l'exercice de la *Religion Catholique* fut interdit.

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de *saint Pierre* se retira à *Annecy*, ville capitale du *Genevois*, & tous les Prêtres, les Religieux & les Religieuses furent chassez. Le parti des *Mamelus* fut ainsi exterminé à *Genéve*, de ceux, dis-je qui étoient affectionnez au Duc de *Savoïe* & à l'Evêque, & celui des *Eignots* demeura absolument le maître, c'est-à-dire, des gens qui avoient un grand amour pour la Liberté & le Gouvernement populaire, & qui avoient embrassé la même Religion que les Républicains de *Berne*.

On appella ensuite *Eignots* tous ceux qui embrasserent cette Religion en *France*, où l'on corrompit le mot *Eignot* en *Huguenot* ou *Ugnots*, d'où les *Italiens* firent *Ugonotti*; & c'est là la vraïe étymologie du nom *Huguenot*, pour signifier les *Zuingliens* ou *Calvinistes*, que l'on a appellé autrement *Sacramentaires*, parce qu'ils nient la presence réelle du Corps de *Jesus-Christ* dans l'Eucharistie; en quoi ils sont opposez aux *Lutheriens*, qui reçoivent la Confession d'*Ausbourg*.

L'an 1536 les Sindics de *Genéve* firent publier une Ordonnance, par laquelle il étoit enjoint à toutes personnes d'assister aux Prêches, & où l'on défendoit trés-rigoureusement de dire la Messe. Les *Genevois* s'étant joints aux *Bernois*, qui envahirent les Etats de *Charles* Duc de *Savoïe*, se saisirent de plusieurs villages autour de leur ville, & se rendirent absolument les maîtres de ceux qui avoient appartenu au Chapitre de *saint Pierre* & au Monastere de *saint Victor*. Les Prêtres y avoient eu jusques-là le libre exercice de leur Religion, aussi-bien que le peuple de la campagne.

Le premier Sindic, accompagné d'autres Magistrats, aïant fait assembler les Prêtres, leur ordonna qu'avant le Dimanche de *Quasimodo* ils eussent à montrer par la *Sainte Ecriture*, que la Messe & les autres Institutions, qu'ils appelloient Papales, étoient approuvées de Dieu, sinon que tout exercice leur en seroit défendu.

Un de ces Prêtres répondit pour tous, qu'il étoit juste de leur donner du tems pour s'instruire & se convaincre des raisons qu'on leur apportoit pour quitter une Religion qu'ils avoient succé avec le lait, & qui étoit professée depuis tant de siécles. Le Magistrat à la persuasion du Ministre *Farel* réfusa de leur accorder leur demande, quoiqu'elle parût juste à quelques-uns. De sorte que ces Prêtres furent contraints de se retirer, & on établit à la campagne par une autorité armée la même Religion qu'à la ville.

Les FRIBOURGEOIS, fort zêlez Catholiques, ne voulurent plus avoir de communication avec les *Genevois*, & leur ôterent le droit de Bourgeoisie & leur alliance, mais les *Bernois* les prirent sous leur

protection; & quarante ans après ceux de *Soleurre*, quoique Catholiques, voïant combien la ville de *Genéve* étoit importante à tout le *Corps Helvetique*, s'unirent avec les *Bernois* pour l'empêcher de tomber entre les mains du Duc de *Savoïe*, qui songeoit perpetuellement aux moïens de s'en rendre le maître, & à faire valoir les prétentions qu'il avoit sur cette ville; de sorte que les deux Cantons prirent le parti de supplier le Roi de *France Henri* III. de vouloir comprendre *Genéve* dans la paix perpetuelle avec le *Corps Helvetique*; ce qu'il leur accorda par un Traité conclu l'an 1579, où ce Roi reçut *Genéve* au nombre des villes alliées, & promet aux Cantons des subsides tant pour la solde des troupes qu'ils y mettroient en garnison, quand il seroit necessaire, que pour païer celles qui iroient au secours de la Place si elle étoit assiégée.

Le même Roi s'allia encore avec les *Genevois* au mois d'*Avril* 1589 contre le Duc de *Savoïe* leur commun ennemi : ce qui fut accepté & ratifié par *Henri* IV. l'an 1592.

Quoique *Genéve* ne fût pas expressément nommée dans le Traité de *Vervins*, on soûtint que les *Genevois* y étoient compris sous le nom general d'*Alliez* ou *Confederez* des Cantons, & que *Charles-Emmanuel* Duc de *Savoïe*, avoit violé les Traitez de *Vervins* & de *Lyon* lorsqu'il avoit essaïé de surprendre de nuit cette ville par escalade le 21 de *Decembre* 1602. On s'est contenté dans les Traitez suivans de sous-entendre cette ville sous le nom general d'*Alliez* & de *Confederez*; mais dans le Traité de *Riswick* de l'an 1697, les *Etats Generaux* & ensuite l'Empereur *Leopold* I. ont compris nommément entre leurs Alliez la République de *Genéve*.

Cette ville a un pont sur le *Rhône*, qui la joint avec *saint Gervais*, qui est au nord de ce fleuve, & n'étoit qu'un Fauxbourg tout ouvert, qui fut fermé l'an mil cinq cens onze, & compris dans la nouvelle enceinte l'an mil cinq cens trente.

Depuis l'Escalade des *Savoïards*, les *Genevois* assistez par les étrangers Protestans, ont fait fortifier leur ville à la moderne; mais comme on a jugé que ces fortifications n'étoient pas sans défaut, on a commencé une nouvelle enceinte.

La République de *Genéve* est aujourd'hui entierement libre & Souveraine, ne devant rien à l'Empire, dont elle n'est plus membre; mais elle joüit de la Franchise du *Corps Helvetique*. Elle établit & fonda une Ecole l'an mil cinq cens trente-six aprés l'abolition de la Religion Catholique.

Ce premier établissement ne paroissant pas suffisant, le Conseil établit un nouveau College avec des Professeurs en Grec, en Hebreu, & en Philosophie, & deux en Theologie, qui furent *Jean Calvin* & *Theodore de Beze* : celui-ci fut le premier Recteur de cette Academie, dont les Statuts furent publiez le cinq de *Juin* l'an mil cinq cens cinquante-neuf dans l'Eglise de *saint Pierre*. On a depuis augmenté le nombre des Professeurs.

Les Magiſtrats ſont preſque les mêmes qu'ils étoient autrefois, ſinon qu'ils ne dépendent plus de l'Evêque, & que la Juſtice du *Vidomnat* eſt unie à celle de la ville. A la place du Gouvernement Epiſcopal on a ſubſtitué le Conſiſtoire, où les Miniſtres ont un grand credit, étant à *Genéve* plus conſiderez que dans les autres Etats Proteſtans.



LA SAVOIE.

LA SAVOIE du côté du Nord est séparée de la *Suisse* par le Lac de *Genéve* : elle l'est de la valée d'*Aoste*, & du *Piémont* vers l'Orient par les hautes *Alpes*, & une branche de ces montagnes la borne vers le Levant d'Eté, où elle confine avec le *Vallaïs* ; au Midi elle a le *Dauphiné*, & à l'Occident le *Rhône* qui la sépare du *Bugei* & du Gouvernement de *Bourgogne*.

Ce mot *Savoïe*, vient du Latin *Sapaudia*, que l'on ne trouve point en usage avant le quatriéme Siécle. *Ammian Marcellin* est le premier qui a marqué dans le XV. Livre de son Histoire le païs de *Sapaudia*, par lequel, comme par celui des *Sequaniens*, le *Rhône* passoit en sortant du Lac *Leman*, en lavant vers la gauche les terres du païs de *Sapaudia* ou *Savoïe*, & vers la droite celles des *Sequaniens*, où est *Bellai*, desquelles nous avons suffisamment parlé.

On appelloit *Sapaudia* une grande partie du territoire des *Allobroges*, c'est-à-dire, la partie septentrionale. *Avitus* Evêque de *Vienne*, témoignant dans une Lettre quelque mécontentement de *Sigismond* Roi des *Bourguignons*, dit qu'il avoit évité à dessein de passer par *Vienne* en allant de *Savoïe*, *de Sapaudia*, en *Provence*, *in Provinciam* ; car anciennement la *Provence* s'étendoit depuis la riviere d'*Isere* jusqu'à la mer, & les *Bourguignons* ont tenu durant quelque tems tout ce qui est entre l'*Isere* & la *Durance*, comme nous l'avons fait voir en son lieu, en décrivant la *Provence* & les païs voisins.

La *Savoïe* (*Sapaudia*) s'étendoit au delà du Lac de *Genéve* hors des limites des *Allobroges*, comprenant le païs de *Vaud*, dont la plus grande partie appartenoit à la *Belgique* & à la Province nommée *Maxima Sequanorum* ; c'est ce que nous apprenons de la 65 section de la *Notice* des Dignitez de l'Empire *Romain*, où il est fait mention du Préfet ou Commandant de la flote des Bateliers qui étoient à *Iverdun* en *Savoïe* : *Barcariorum Ebreduni Sapaudiæ.*

Nous avons déja remarqué en décrivant le païs de *Vaud* en *Suisse*, qu'IVERDUN est une ancienne ville marquée dans l'Itineraire d'*Antonin* & dans la Carte de *Peutinger*. Quelques-uns veulent qu'*Ebredunum* marqué dans la *Notice*, soit la même ville qu'*Embrun* en *Dauphiné* ; mais il est hors de toute vrai-semblance que les *Romains* aïent établi une flote de barques à *Embrun* qui est dans les *Alpes* & n'a d'autre riviere que la *Durance*, laquelle est en cet endroit près de sa source, outre que par tout la *Durance* n'est pas propre à porter bateau ; ce que les anciens ont bien connu. *Tite-Live* au I. Livre de la troisiéme *Decade*, dit qu'elle ne porte point de bateaux ou barques (*Non navium patiens est*)

& *Silius Italicus* dit, que la *Durance* ne porte pas même les bateaux plats, (*Patulis non puppibus æquus*;) de sorte que l'on ne doit pas chercher cette flote de Barques marquée dans la *Savoïe* par l'Auteur de la *Notice*, ailleurs qu'au Lac d'*Iverdun*.

Dans la suite le *p.* de *Saupaudia* fut changé en *b.* & le nom corrompu en *Saboia* & *Sabogia*. Les limites de la *Savoïe* furent aussi extrêmement resserrées; car du tems de *Humbert aux blanches mains* Comte de *Maurienne*, un particulier nommé *Aimon de Pierrefort*, donna un lieu qui lui appartenoit dans le Comté de *Savoïe*, *In Comitatu Savogensi*, qui étoit *in Pago Gratianopolitano*, dans le païs ou la Province de *Grenoble*; c'est pour cela que la *Savoïe* proprement dite, & sa capitale *Chamberri*, sont jusqu'aujourd'hui du Diocêse de *Grenoble*.

La *Savoïe* & les païs ajacens vinrent sur la fin du neuviéme Siécle au pouvoir de *Rodolphe*, qui fut couronné Roi à *saint Maurice* de *Chablais* ou *Vallais*. Son arriere petit-fils *Rodolphe* III. laissa usurper toute son autorité par les Seigneurs Ecclesiastiques & seculiers. *Humbert aux blanches mains* Comte de *Maurienne*, se rendit absolu & proprietaire dans ce Comté & dans celui de *Savoïe* qui étoit fort petit.

L'Empereur *Conrad le Salique*, qui succeda à *Rodolphe* au Roïaume de *Bourgogne*, reçut les hommages des Seigneurs, & leur laissa la Seigneurie utile, se contentant du suprême Domaine.

Le Comte *Humbert* eut pour heritier son fils *Amedée* I. en ses Etats, que ses successeurs accrurent considerablement tant au deçà qu'au-delà des Monts, & ils les ont conservez de mâle en mâle en vertu de la *Loi Salique* toûjours observée jusqu'à present en *Savoïe*, de sorte qu'il y a environ 700 ans que ceux de la même race tiennent ce païs-là; car *Humbert* I. étoit déja Comte sous le Regne de *Rodolphe* III. vers l'an 1025 comme les titres rapportez dans les preuves de l'Histoire de *Savoïe* le démontrent.

Les exemples des filles excluës de la succession de *Savoïe*, prouvent que la *Loi Salique* y a toûjours été reçûë. *Boniface* Comte de *Savoïe* étant mort sans enfans l'an 1263, ses sœurs prétendirent lui succeder; mais *Pierre* leur oncle paternel leur fut preferé. Ce Comte *Pierre* ne laissa qu'une fille nommée *Beatrix*, qui n'eut que les biens de sa mere, & les Etats du pere furent donnez à leur oncle *Philippe de Savoïe*.

Edoüard Comte de *Savoïe* étant mort l'an 1329, sa fille unique *Jeanne* femme de *Jean* III. Duc de *Bretagne*, prétendit heriter de son pere; mais les peuples la rejetterent, & lui préfererent son oncle *Aimon* en declarant, que la *Savoïe* ne tomboit pas en quenoüille. Cette Loi est si bien & si fortement établie en ce païs-là, qu'elle y est regardée comme une Loi fondamentale.

L'Etat de *Savoïe* au-deçà des Monts est composé de plusieurs Principautez ou Seigneuries qui ont été réünies en un seul corps en differents temps, mais qui est aujourd'hui de moindre étenduë qu'il n'étoit il y a 200 ans, puisque les *Suisses* ont occupé tout ce que la Maison de *Savoïe* avoit au-delà du Lac de *Genéve*, qu'ils tiennent de-

puis l'an 1536, & la *Bresse* a été cedée à la *France* l'an 1601 en échange du Marquisat de *Saluces*. Ainsi la *Savoïe* aujourd'hui comprend six petites Provinces, qui sont la *Savoïe*, proprement dite la *Maurienne*, le *Genevois*, le *Chablais*, le *Faussigni* & la *Tarentaise*.

La SAVOIE proprement dite est sur les confins du *Dauphiné* & dans le Diocêse de *Grenoble*, comme nous l'avons montré. Ce païs n'a porté durant 400 ans que le titre de Comté; mais *Amedée* VIII. aïant reçû à *Chamberri* l'Empereur *Sigismond de Luxembourg*, ce même Empereur érigea le Comté de *Savoïe* en Duché l'an 1416 le 19 de *Fevrier*, comme on le voit par sa Bulle donnée ce jour-là à *Chamberri*, dans laquelle l'Empereur declare qu'il a créé *Amedée* vrai Prince & Duc, *verum Principem & Ducem*. Il veut que lui & ses successeurs joüissent à l'avenir des honneurs & des préeminences des autres Princes & des Ducs de l'Empire, & que les successeurs du Duc fassent aux Empereurs les mêmes hommages qu'avoit fait le Duc *Amedée*.

Les Lettres d'investiture furent données au nouveau Duc le lendemain 20 de *Février*. Enfin pour rendre cette céremonie plus auguste & plus célebre, on fit dresser un theatre richement paré, où l'Empereur & le Duc monterent. *Enguerrand de Monstrelet*, qui vivoit dans le même Siécle, a marqué cette érection en l'an 1416; mais il dit qu'elle fut faite à *Montluel* en *Bresse*, lieu auquel *Sigismond* s'étoit retiré mécontent de la ville de *Lyon*, où les Officiers Roïaux ne lui avoient pas voulu permettre de faire la ceremonie de l'érection du Comté de *Savoïe* en Duché, de peur que cela ne fût pris pour un acte de jurisdiction & de souveraineté de l'Empereur sur cette ville: mais les Lettres Patentes de *Sigismond* gardées jusqu'aujourd'hui, & que l'on peut lire dans les preuves de l'Histoire de la Maison de *Savoïe*, lesquelles Lettres sont données à *Chamberri*, démontrent que c'est en cette derniere ville & non pas à *Montluel* que *Sigismond* créa *Amedée* Duc.

Le même *Monstrelet* dit que quand *Sigismond* fit cette érection, il revenoit de *Paris*; ce qui n'est pas veritable, car cet Empereur étant à *Paris* au mois d'*Avril* 1416, & l'érection du Duché de *Savoïe* est du 19 de *Février* précedent, sans que l'on puisse entendre que *Sigismond* avoit commencé l'année à Pâque, & que le 19 de *Février* 1416 est l'an 1417; car jamais les Empereurs n'ont commencé l'année à Pâque, mais à Noël ou au premier jour de *Janvier*.

CHAMBERRI capitale de ce Duché, est une ville assez grande & peuplée, où est le Siége du Sénat & de la Chambre des Comptes de *Savoïe*. L'Evêque de *Grenoble* en est le Prelat Diocésain, & il y a une Cour Ecclesiastique pour la Jurisdiction Episcopale contentieuse. Il y a à *Chamberri* une Collegiale que l'on nomme *la Ste. Chapelle* comme celle de *Paris*. Le Chef du Chapitre a le titre de *Doïen de Savoïe*. Elle a été fondée par le Duc *Amedée* & sa femme *Yoland de France*, avec de beaux Privileges, & cette Fondation a été confirmée par le Pape *Paul* II. l'an 1467.

La ville n'est pas ancienne, & les Comtes de *Savoïe* ou de *Maurienne* n'y demeuroient pas ordinairement, quoique *Humbert* III.

ſoit mort à *Chamberri* le 4 de *Mars* 1188/1189 que le Comte de *Maurienne* y ait fait en l'an 1199 un Traité avec l'Abbé de *ſaint Rambert* en *Bugei*, & que ſes ſucceſſeurs y aïent paſſé quelques-autres actes, elle n'étoit point le lieu où ils tenoient leur Cour : cette ville même qui étoit alors peu conſiderable, avoit ſes Seigneurs particuliers appellez Vicomtes; mais le Comte *Thomas* dont nous venons de parler, acquit ce Vicomté d'un Seigneur nommé *Berlion*. Ce fut le même *Thomas* qui fit bâtir à *Chamberri* un château pour lui & ſes ſucceſſeurs, & il voulut que *Chamberri* fût capitale de ſes Etats au-deça des Monts.

Le nom que l'on lui donne en Latin dans les actes eſt *Camberiacum*, *Chambariacum* & *Chamarium*. Il y a tout auprès un lieu nommé *Lemens*, en Latin *Villa Lemenſis*, qui fut donné à l'Abbaïe d'*Ainai* à *Lyon* par *Rodolphe* III. Roi de *Bourgogne* dans le commencement de l'onziéme Siécle du tems de *Humbert aux blanches mains*, car il y avoit encore une partie de ce païs-là qui étoit du Domaine Roïal. Ce lieu *Lemincum* eſt marqué ſur le chemin des *Alpes Graïennes* à *Vienne* dans l'Itineraire d'*Antonin*, & *Leminco* dans la Carte de *Peutinger*. La diſtance & la ſituation ſont pareilles tant dans la Carte que dans l'Itineraire. La ville de *Chamberri* eſt environnée de montagnes & n'eſt pas fortifiée, de ſorte qu'elle a toûjours été occupée par celui qui a été le plus fort en campagne.

MONTMELIAN n'eſt pas un lieu ancien, & doit ſon origine aux Comtes de *Savoïe* qui y bâtirent un château ſur un rocher qui eſt inacceſſible excepté d'un côté. Les Ducs de *Savoïe* y avoient fait faire de bons baſtions, & cette Place paſſoit pour imprenable; néanmoins *Henri* IV. Roi de *France*, l'attaqua & la força à ſe rendre l'an 1600. Le feu Roi *Loüis* XIV. la prit auſſi de force l'an 1691; il la rendit l'an 1696 en exécution de la Paix de *Turin*, comme *Henri* IV. avoit fait l'an 1601 en exécution de la Paix de *Lyon* : mais durant la derniere guerre *Montmelian* n'aïant pû être ravitaillé, fut contraint d'ouvrir ſes portes aux *François*, qui le ruinerent de fond en comble. L'*Iſere* paſſe au pied, & il y a une petite ville qui n'eſt pas forte, qui prend le nom de cette fortereſſe, laquelle étoit ſans doute une des meilleures de l'*Europe*.

Montmelian étoit dès le douziéme Siécle une Place conſiderable, où les Comtes de *Savoïe* demeuroient ſouvent : c'eſt-là où nâquit l'an 1199 *Thomas de Savoïe* Comte de *Maurienne*, qui fut auſſi Comte de *Flandre* & de *Hainaut*.

YENNE eſt ſitué ſur la rive gauche du *Rhône*. Les Modernes l'appellent *Jauna*; mais le vrai nom eſt *Eiauna* ou *Eauna*, que l'on trouve auſſi écrit *Eona*. Ce même lieu dans la Carte de *Peutinger* eſt écrit *Etanna*, mais il eſt vrai-ſemblable que c'eſt une faute, & qu'il faut *Eiauna*, au lieu d'*Etanna*. *Eiauna* eſt le même qu'*Epauna* ou *Epaona*, qui a été une ville conſiderable, comme il paroit par ſes ruines, & où *Sigiſmond* Roi des *Bourguignons* aſſembla un Concile des Evêques de tout ſon Roïaume l'an 517. *Thomas* Comte de *Savoïe* lui donna ſes Franchiſes & ſes Privileges l'an 1215.

MAURIENNE.

MAURIENNE.

LA MAURIENNE est une valée qui a environ vingt lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident depuis *Charbonnieres* en *Savoie* jusqu'au *Mont-Cenis*, qui la sépare du *Piémont* vers l'Orient. Cette montagne est appellée *Alpe Cottienne* au singulier, comme étant la plus haute des *Cottiennes*. La riviere d'*Arche* y prend sa source, laquelle est appellée en Latin *Arbor*.

Cette valée est étroite, étant resserrée du côté du Nord par une branche des *Alpes* qui la sépare de la *Tarentaise*, & du côté du Midi par une autre branche de ces montagnes, laquelle la sépare du *Dauphiné*, & les deux branches se joignent au *Mont-Cenis*. Il n'est fait aucune mention de cette valée avant le sixiéme Siécle où vivoit *Gregoire de Tours*, qui le premier des Auteurs certains & autentiques qui nous restent, a nommé ce lieu *Mauriana*, où de son tems on honoroit des Reliques de *saint Jean-Baptiste* Précurseur de *Jesus-Christ*. Cette veneration a continué dans les Siécles suivans, de maniere que la ville a pris son nom de ce Saint, & celui de *Maurienne* est demeuré au païs.

Gregoire de Tours nous apprend que la *Maurienne* en son tems étoit du Diocêse de *Turin* & dans les dépendances de cette ville, sous laquelle étoit le territoire des *Secusiens*, qui s'étendoit des deux côtez des *Alpes* & où il y avoit deux villes, *Suse* & *Briançon*, comme nous l'avons fait voir en décrivant le *Briançonnois* qui est du *Dauphiné*.

Tout ce païs aïant été cedé par les *Lombards* à *Gontran* Roi de *France*, il fonda un Evêché à *Maurienne*. *Ursicin* Evêque de *Turin* s'en plaignit à *saint Gregoire le Grand*. Ce Pape porta aux Rois *Theodebert* & *Thierri* les plaintes que faisoit l'Evêque de *Turin*, à cause de ce que l'on avoit établi contre les Canons un autre Evêque dans la partie de son Diocêse qui obéïssoit aux *François* : *In Parœciis suis, quæ intra Regni Francorum terminum sunt sitæ contra sacros Canones alterum Episcopum esse constitutum.* Ces plaintes ne furent pas écoutées.

Le premier Evêque qui gouverna ce nouveau Siége s'appella *Aconius* ou *Hicconius* selon d'autres. Il avoit assisté au premier Concile de *Mâcon* l'an 581, & au second en 585. Ce Prelat fut mis sous la Métropole de *Vienne*, que ses successeurs ont toûjours reconnuë.

La valée de *Maurienne* a été sujette aux Rois de *Bourgogne* tant de la race des *Merovingiens* que des *Carlovingiens*, & aux descendans de *Rodolfe* élû en 888, lesquels on été en possession de ce Roïaume jusqu'à *Rodolphe* III. Ce fut sous le Regne de ce dernier Roi qu'un Seigneur nommé *Humbert*, surnommé *aux blanches mains*, fut créé Comte de *Maurienne* par ce Roi, par la grace duquel *Humbert* eut encore le Comté de *Savoie*. Il prenoit seulement le titre de Comte, mais ses successeurs s'intitulerent Comtes de *Maurienne*, préferant ce titre à celui de *Savoie*, *Savogæ*.

Le Comte *Humbert* & ses premiers descendans, ont été enterrez dans l'Eglise de *saint Jean de Maurienne*, & il est certain que ces Comtes avoient là leur principal établissement, ce qui a duré jusqu'à la fin du douziéme Siécle; ensuite peu à peu le nom de *Savoie* l'a emporté sur celui de *Maurienne*: de sorte que l'Empereur *Sigismond* créa Duc le Comte *Amedée*; ce fut la *Savoie* & non pas la *Maurienne* qu'il érigea en Duché.

Il n'y a jamais eu en ce païs-là de Place fortifiée, & ses boulevards étoient la forteresse de *Montmelian* & celle de *Charbonnieres*, qui fermoient l'entrée de la valée. Elles étoient dans la *Savoie* proprement dite, & elles sont toutes deux ruinées. Après la mort de *Thomas* Comte de *Savoie*, le Comté de *Maurienne* fut donné en partage au Prince *Thomas de Savoie*, qui fut Comte de *Flandre*, à cause qu'il étoit mari de *Jeanne* Comtesse proprietaire de *Flandre* & de *Hainaut*. Son fils *Thomas* fut aussi Comte de *Maurienne*; mais après lui ce Comté fut réüni à celui de *Savoie*, dont il n'a point été séparé depuis.

GENEVOIS.

LE GENEVOIS est au Nord de la *Savoie*, & vers le Couchant il est séparé du *Bugei* par le *Rhône*. Il a pris son nom de *Genêve*, dont nous avons suffisamment parlé en traitant de la République des *Suisses*, dont celle de *Genêve* est alliée. Nous y avons aussi parlé du pouvoir que les Evêques avoient à *Genêve* au temporel, & dont les Comtes ont été long tems Vassaux de cette Eglise; ce qui n'est pas surprenant, puisque les Comtes d'*Albon Dauphins de Viennois*, l'ont été des Archevêques de *Vienne*.

Les Princes *François Merovingiens* & *Carlovingiens* qui ont dominé en ce païs-là, le gouvernoient par un Officier qui avoit le titre de Comte.

Les Evêques de *Genêve* eurent de la liberalité des Rois de *Bourgogne* une préeminence sur *Genêve*, qui n'étoit pas une Seigneurie absoluë avec un pouvoir despotique. Le Comte qui dévint hereditaire dans le dixiéme Siécle, étoit Vassal de l'Evêque premier Seigneur. Le Comte eut aussi une Jurisdiction dans la ville à cause du *Vidamé* (ou *Vidomnat*) qui lui fut donné en Fief de l'Eglise de *Genêve*: ces Comtes sont trés anciens, & on en voit la suite depuis le dixiéme Siécle & le Regne de *Conrad le Pacifique*. On ne sçait pas avec certitude qui a été le premier de ces Comtes hereditaires; mais il est sûr qu'*Albert* étoit Comte de *Genevois* avant l'an 1000, & que sa femme *Eldegarde* fonda l'an 1001 l'Eglise de *Versoi* dans le territoire de *Gex*.

Les descendans mâles d'*Albert* & d'*Eldegarde* ont possedé ce Comté environ 400 ans jusqu'à la fin du quatorziéme Siécle, dans lequel *Guillaume* III. Comte de *Genevois* fit hommage l'an 1313 à *Pierre de Focigni* Evêque de *Genêve* du Comté *Genêvois*, & en particulier des Mandemens de *Terni* près de *Genêve*, de *Balleyson*, de *Remilli* en *Albanois*,

de *Montfalcon*, des *Echelles*, des dépendances de *Châtillon*, & de ce que ce Comte possedoit sur le *Rhône* & l'*Arve*.

Le fils du Comte *Guillaume* fut *Amé* III. qui laissa quatre fils, dont aucun n'eut de posterité. Le dernier fut *Robert*, Cardinal, qui fut élû Pape sous le nom de *Clement* VII. contre *Urbain* VI. & s'étant retiré à *Avignon*, y mourut l'an 1394.

Il avoit plusieurs sœurs, dont l'aînée *Marie* femme de *Humbert* Sire de *Villars* & de *Thoire*, fut Comtesse de *Genêvois*, qu'elle laissa à son fils *Humbert*. Ce Comte de *Genêvois*, qui mourut sans enfans mâles l'an 1400, laissa ce Comté par son testament à son oncle paternel *Oddo de Villars*.

Oddo n'aïant joüi qu'un an de ce Comté, s'en accommoda avec *Amé* VIII. Comte de *Savoie* pour terminer les differents qu'il avoit avec ce Comte *Amé*, qui avoit des prétentions sur le *Genevois*, parce que *Guillaume* III. Comte de *Genevois*, duquel descendoit la femme de *Humbert* Sire de *Villars* & de *Thoire*, avoit usurpé ce Comté sur son neveu *Ebal*, qui aïant été dépoüillé par son oncle, se retira en *Angleterre*, où il fit son heritier *Pierre de Savoie*, qui étoit pour lors dans ce Roïaume.

Neanmoins *Blanche*, fille du Comte *Humbert*, prétendit succeder à son pere, qui n'avoit pû la desheriter sans cause, & elle se presenta par Procureur à *Guillaume de Lornai* Evêque de *Genêve* l'an 1401, pour lui demander l'investiture du Mandement de *Remilli*, en quoi consistoit alors presque tout le Comté de *Genevois*, le reste en aïant été distrait par des partages. On lui répondit que ces terres étoient dévoluës à l'Eglise, & qu'outre cela *Amedée* Comte de *Savoie*, qui se disoit Comte de *Genevois*, avoit déja demandé l'investiture de ce Comté, avec l'offre de faire hommage à l'Evêque.

Le Comte *Amedée* eut l'avantage dans ce different, & fut reçû à faire foi & hommage à l'Evêque & à l'Eglise de *Genêve* dans l'Eglise de *saint Pierre* devant le grand Autel l'an 1404; car c'étoit l'ancienne coûtume de faire en ce lieu l'hommage dû à l'Eglise de *Genêve*, & quand on le rendoit ailleurs, c'étoit avec une permission particuliere de l'Evêque donnée pour des causes raisonnables.

Quelques années après le Comte *Amé* fut créé Duc par l'Empereur *Sigismond*, & ses successeurs se dispenserent de rendre hommage aux Evêques, qu'ils voulurent subjuguer avec la ville, laquelle leur resista, comme nous avons dit.

Les Ducs ne voulurent plus reconnoître cette Eglise pour *Gex*, & même pour *Terni*, que l'Evêque & son Chapitre avoient quitté à *Girard de Terni*, pour le tenir en Fief du Comte de *Savoie* & de *Genevois*, & en arriere-Fief de l'Eglise de *Genêve*.

Le Duc *Charles de Savoie* donna en apanage à son frere *Philippe* le Comté de *Genevois*, & ce Prince porta en *France* le titre de Duc de *Nemours*. Il mourut l'an 1533. Son fils *Jacques* lui succeda, & conserva le *Genevois*, quoique son oncle le Duc *Charles* eût été chassé de ses

Etats par *François Premier*. Ce Duc de *Nemours* prit le titre de Duc de *Genevois*, que ses successeurs ont toûjours conservé. Les deux derniers ont été *Charles-Amedée*, tué à *Paris* l'an 1652 sans laisser d'enfans mâles, & son frere *Henri* mort l'an 1659 sans enfans; après quoi le Duché de *Genevois* a été rëüni au Domaine Ducal de *Savoie*.

ANNESSI (en Latin *Annisiacum*) est la capitale du Duché de *Genevois*, & le lieu où les Evêques & le Chapitre de *saint Pierre* de *Genêve* ont établi leur residence après avoir été chassez de cette ville. L'Evêque a fait l'Eglise des *Cordeliers* d'*Annessi* sa Cathedrale. Son Diocêse est fort grand, contenant le *Faussigni*, le *Chablais*, le païs de *Gex*, & une partie du *Bugei*; car il n'a perdu pour le spirituel que la ville de *Genêve*, avec un petit nombre de villages alentour, & ce qui étoit de son Diocêse dans le païs de *Vaud*; mais ses revenus & ceux de son Chapitre sont à present fort mediocres, & ces Evêques ont perdu tous les beaux droits de *Regale* dont ils joüissoient.

La ville d'*Annessi* n'est pas des plus anciennes; elle a eu ses Seigneurs distinguez des Comtes de *Genevois*. *Aimon* frere de *Guillaume* Comte de *Genevois*, eut cette Seigneurie d'*Annessi*, & aïant été fait Evêque de *Maurienne*, *Annessi* fut après lui uni au Domaine du Comte de *Genevois*. La ville est assez considerable pour le païs, où il n'y en a pas de grandes : elle est commodément située sur un Lac. Les derniers Ducs de *Genevois* y ont eu leur residence & leur Maison.

REMILLI a été la premiere ville des Comtes de *Genevois*, & étoit regardée comme le principal Fief que ces Comtes tenoient des Evêques, qui n'ont plus aujourd'hui de Seigneurie temporelle en *Genevois*, se contentant de porter le vain titre de Princes de *Genêve* & du Saint Empire.

Il y avoit autrefois dans le *Genevois* une forteresse appellée le Fort de *sainte Catherine*, bâtie par les Ducs de *Savoie* pour brider *Genêve*, dont elle n'étoit qu'à trois lieuës; mais *Henri* IV. aïant pris cette Place sur le Duc *Charle-Emmanuel* l'an 1600, la fit raser jusqu'aux fondemens.

LE CHABLAIS.

CE païs s'étend le long du rivage meridional du Lac de *Genéve* jusqu'aux confins du *Vallais*, qui est à l'Orient du *Chablais*. Tout le bas *Vallais* étoit aussi du *Chablais* jusqu'à la conquête qu'en firent les hauts *Vallesans*, de laquelle nous avons parlé.

Les *Nantuates* occupoient une partie de ce païs, qui a été du Roïaume de *Bourgogne* jusqu'au dernier Roi *Rodolphe* III. L'Empereur *Conrad le Salique* voulant recompenser le Comte *Humbert aux blanches mains*, qui avoit tenu son parti contre *Eude* Comte de *Troye*, son competiteur au Roïaume de *Bourgogne*, lui donna la valée d'*Aoste* & le *Chablais*, dont ses successeurs ont joüi jusqu'à ce que les hauts *Vallesans* ont conquis cette partie du *Chablais* que l'on appelle le bas *Vallais*. Les

Comtes de *Savoie* n'avoient que le titre de Seigneurs de *Chablais*; mais depuis ils s'intitulerent Ducs de *Chablais* dans le quatorziéme Siécle.

Ceux qui ont voulu que les Comtes de *Savoie* aïent porté auparavant le titre de Duc, n'aïant apporté aucun titre autentique pour le prouver; ainsi nous n'en pouvons attribuer l'origine qu'à l'Empereur *Henri* VII VIII. de la Maison de *Luxembourg*. On ne voit pas qu'il ait institué ce Duché, mais seulement qu'il reconnut le Comte *Amedée le Grand* Duc de *Chablais* & de la *Val d'Aoste*, dont il lui donna l'investiture: outre cela il le créa Prince de l'Empire, comme on le voit par sa Patente Imperiale donnée à *Pise* l'an 1313, où il dit: *Amedeo Sabaudiæ ultra honorem, & dignitatem, & nomen Comitis, & Comitatus nomen, honorem, & dignitatem, & administrationem necnon principatus privilegia plenissimè largientes.*

Depuis ce tems-là les Comtes de *Savoie* prirent le titre de Ducs de *Chablais* & de la *Val-d'Aoste*, préferant toûjours la qualité de Comtes de *Savoie* & de *Maurienne* à celle de Duc de *Chablais*, jusqu'à ce que l'Empereur *Sigismond* érigea le Comté de *Savoie* en Duché & en Principauté d'Empire à perpetuité.

THONON, à mille pas du Lac de *Genêve*, est la capitale du *Chablais*: c'est une assez jolie ville, où les *Bernois* quand ils étoient maîtres d'une grande partie du *Chablais*, avoient établi leur Religion, en laquelle les habitans persevererent plusieurs années après que le païs eut été rendu aux Ducs de *Savoie*. Enfin ils la quitterent & embrasserent de nouveau la Religion Catholique à la persuasion du saint Evêque de *Genêve*, *François de Sales*.

RIPAILLE est la principale Commanderie de l'Ordre de *saint Maurice* qu'*Amedée* Duc de *Savoie* fonda, & y fit bâtir dequoi loger six Chevaliers Hermites de *saint Maurice*, qui devoient lui tenir compagnie dans cette solitude, où il se retira l'an 1434, étant veuf de sa femme *Marie de Bourgogne*, & il remit l'administration entiere de ses Etats à son fils.

Comme le concile de *Bâle* après avoir déposé *Eugene* IV. élut *Amedée* Pape, qui fut apellé *Felix* V. & fit son entrée à *Bâle* l'an 1440; cela lui attira beaucoup d'ennemis, de sorte que plusieurs attribuerent sa retraite à *Ripaille*, à une ambition démesurée, qui lui faisoit souhaiter le Souverain Pontificat, où il esperoit parvenir à cause du credit qu'il avoit au concile de *Bâle*, que l'on croïoit devoir se porter aux dernieres extremitez contre *Eugene*. D'autres attribuent la retraite d'*Amedée* à l'envi de bien goûter les plaisirs de la vie, que l'embarras des affaires épineuses rend souvent amers aux Souverains. Ils disent qu'en ce lieu de *Ripaille*, *Amedée* avec ses compagnons ne faisoit que se divertir, menant une vie délicieuse, & que de là est venu le Proverbe, *Faire Ripaille.*

Ce qui est certain, c'est qu'*Amedée*, nommé *Felix* V. voïant son adversaire *Eugene* mort, & que *Nicolas* V. homme estimé digne du Pontificat lui avoit succedé, & étant fort pressé par *Charles* VII. Roi de *France*, il se démit du Pontificat l'an 1449 & s'en retourna à son Her-

mitage de *Ripaille*, d'où étant allé à *Genêve*, il y mourut en *Janvier* l'an 1451. Son corps fut apporté à *Ripaille*.

Ce lieu est sur le Lac de *Genêve* à une lieuë de *Thonon*. Il y avoit autrefois plusieurs Seigneurs qui avoient le haut Domaine dans le *Chablais*. L'Evêque de *Genêve* y avoit sa part; car l'an 1313 *Guillaume* III. Comte de *Genevois*, fit hommage à l'Evêque de *Genêve* du Marché de *Thonon* & des dépendances de *Châtillon* : ce lieu de *Châtillon* fit depuis partie de la Baronie de *Faussigni*, de laquelle relevoient *Hermance* sur le Lac & *Allinge* qui sont dans le *Chablais*.

LE FAUSSIGNI.

LE FAUSSIGNI est borné du côté du Septentrion par le *Chablais*, vers l'Occident par le *Genevois*, vers le Midi par la *Savoie* & la *Tarentaise*; à l'Orient il a le *Vallais*, & de ce côté-là il est séparé de la *Val d'Aoste* par les hautes *Alpes*, que les anciens nommoient *Graïennes*. Autrefois le *Faussigni* avoit des bornes differentes de celles qu'il a aujourd'hui. Le païs est dans les *Alpes*; de sorte qu'une partie est rude, âpre & sterile, mais il ne laisse pas d'y avoir de bons endroits. On l'appelle en Latin (*Fuciniacum*) & il a eu ses Seigneurs dès l'onziéme Siécle, lorsque les Empereurs *Allemands* descendans de *Conrad le Salique* étoient en possession du Roïaume de *Bourgogne* & d'*Arles*. Les premiers Seigneurs de *Faussigni* ont été *Emerard* & *Loüis* avant l'an 1100.

Guillaume succeda à son pere *Loüis*, & c'est de ce *Guillaume* que descendoit en ligne directe & masculine *Aimon* II. Seigneur de *Faussigni*, qui mourut sans enfans mâles au commencement du douziéme Siécle. Son heritiere fut sa fille *Agnés*, qui épousa *Pierre* Comte de *Savoie*, qui n'en eut qu'une fille *Beatrix* de *Savoie*, laquelle épousa *Guigue Dauphin*, fils d'*André de Bourgogne*, & par ce mariage le *Faussigni* fut uni au *Dauphiné*. Aussi tous les *Dauphins* en ont joüi jusqu'au dernier *Humbert*, qui donna ses Etats à la *France*; mais les Comtes de *Savoie* s'étoient reservé l'hommage, qui fut racheté du Comte *Aimon* pour une grande somme d'argent par *Humbert* l'an 1334, & pour la païer il mit une taille extraordinaire sur ses Sujets. Le *Faussigni* fut donné à la *France* par le *Dauphin Humbert* avec ses autres Etats.

Les Comtes de *Genevois* avoient des prétentions sur le *Faussigni*, sur lesquelles le Roi *Jean* & son fils *Charles Dauphin* transigerent avec *Amedée* Comte de *Genevois* à *Paris* l'an 1352. Le Comte leur aïant cedé son droit, la Baronie de *Faussigni* fut unie à perpetuité au *Dauphiné*; ce qui n'empêcha pas le Roi d'aliener tout le *Faussigni*, & de quitter les droits des *Dauphins* sur *Gex* & les Fiefs de *Genevois*, la *Valbonne* & *Montluel* en *Bresse*. On donna en échange au *Dauphin* plusieurs bourgs & villages du *Viennois* & du *Graisivaudan*, qui appartenoient au Comte de *Savoie*, à la charge que les Comtes tiendroient le *Faussigni* des *Dauphins de Viennois*, leur en feroient foi & hommage, & les serviroient envers & contre tous

excepté l'Empereur & l'Empire. Ce Traité fut confirmé l'an 1676 par *Charles* V. & l'an 1410 par *Charles* VI. Les Comtes de *Savoie* ensuite rendirent hommage aux *Dauphins* jusqu'à l'an 1410, où *Amedée* s'acquitta de ce devoir, & c'est lui qui fut le premier Duc de *Savoie*.

Le *Dauphin Loüis*, qui fut depuis le Roi *Loüis* XI. étant en personne en *Dauphiné*, vendit à *Loüis* Duc de *Savoie* le droit de Souveraineté qui lui appartenoit sur le *Faussigni* l'an 1445, ce qui fut ratifié par le Roi *Charles* VIII. à *Chinon* la même année. Le Duc renonça au droit qu'il prétendoit avoir sur le Comté de *Valentinois* au profit du Roi & du *Dauphin*; ainsi le Duc de *Savoie* fut après cela aussi Souverain dans le *Faussigni* qu'en *Savoie*.

Il n'y a en ce païs de *Faussigni* aucune Place considerable. La principale s'appelloit autrefois *Foussigni*, & avoit donné son nom au païs. *Cluse* petite ville lui a succedé. Il y a encore *Bonne* & la *Bonneville* sur la riviere d'*Arve*.

TARENTAISE.

LA TARENTAISE est un païs dans les *Alpes Graïennes*, qui a été ainsi appellé de *Tarentaise* ou *Darentasia* Métropole de ces *Alpes*, lesquels ont pris leur nom des *Grecs* qui y ont passé, ou qui les ont habitées; c'est pourquoi on les a nommées *Graïennes* ou *Grecques*. *Pline* & plusieurs anciens veulent que ces *Grecs* aïent été les compagnons d'*Hercule*, ce qui paroît plus fabuleux qu'historique; & d'autres anciens assurent que *Hercule* passa par les *Alpes Maritimes*: ainsi encore que ces *Alpes* aïent tiré leur nom des *Grecs*, on ne sçait pas qui ils ont été. La plus fameuse de ces montagnes & où étoit le passage ordinaire d'*Italie* dans les *Gaules*, est appellée aujourd'hui *le Petit saint Bernard*. *Tacite* l'a nommé au singulier *Graïus Mons*.

La *Tarentaise* est le païs qu'habitoient les *Centrons*, bien marquez par *Cesar* au premier Livre de ses *Commentaires*. *Pline* les place aussi dans les *Alpes Graïennes*, qu'il nomme *Centroniques* à cause de ces peuples qui étoient, comme il dit, limitrophes des *Octoduriens* ou des bas *Vallesans*: *Octodurenses, & eorum finitimi Centrones*.

Les *Centrons* étoient les premiers des *Alpes Graïennes*. Leur capitale étoit appellée *Forum Claudii*; c'est le nom *Romain* marqué par *Ptolomée*, mais ailleurs on n'en trouve rien dans l'antiquité. Elle doit avoir été la capitale des *Alpes Grecques* & *Pennines*, érigées en Province particuliere sous le Regne de *Valentinien* I. comme on le voit par l'Abregé de *Rufus-Festus*, écrit du tems de cet Empereur.

La ville des CENTRONS n'est plus qu'un village, qui a conservé son ancien nom *Centron*. Cette ville aiant été ruïnée, *Darentasia* ou *Tarentaise* est devenuë la capitale non seulement des *Centrons*, mais des *Alpes Grecques* & *Pennines*. Il n'en est fait aucune mention avant l'Empire d'*Honorius* & le commencement du cinquiéme Siécle, & on la trouve exactement marquée tant dans l'Itineraire d'*Antonin*, que dans

la Carte de *Peutinger* : elle n'étoit pas alors Métropole Ecclesiastique, comme on le voit par le Decret de *saint Leon* Pape, qui ordonna pour terminer les differents entre les Evêques d'*Arles* & de *Vienne*, que celui-ci auroit sous lui quatre citez ou Evêchez, *Valence*, *Tarentaise*, *Genéve* & *Grenoble*, & par consequent *Tarentaise* n'étoit qu'un simple Evêché. Ce Decret fut confirmé dans le Siécle suivant par le Pape *Symmaque* sous le Consulat de *Probus* l'an 513.

On ne sçait pas la suite des premiers Evêques de *Tarentaise* jusqu'à l'Evêque *Sanctus*, qui assista l'an 517 au concile d'*Epaone*, où présida son Métropolitain *Avitus*, & ce célebre Evêque de *Vienne* prêcha dans l'Eglise de *saint Pierre* de *Tarentaise*, bâtie par cet Evêque *Sanctus*.

Le concile de *Francfort* sur la fin du huitiéme Siécle renvoïa au Pape la prétention qu'avoit l'Evêque de *Tarentaise*, de même que ceux d'*Aix* & d'*Embrun* qui vouloient être Métropolitains : ce qui ne fut pas terminé si-tôt. Il est certain que *Teutramnus* étoit Métropolitain, comme il paroît par les Souscriptions du concile tenu près de *Toul* l'an 860, & par celles du concile de *Mantale* de l'an 879, où il est appellé Archevêque. Sa Province est fort petite, car il n'a que deux Evêques suffragans; le premier est l'Evêque de *Sion* dans le *Vallais*, & l'autre est celui d'*Aoste* en *Piémont* de l'autre côté des Monts.

Cette ville dont le nom se trouve écrit *Darantasia* & *Tarantasia* dans les anciens Actes, & qui a donné son nom au païs des *Centrons*, lequel a conservé celui de *Tarantaise* jusqu'aujourd'hui, a perdu le sien elle-même & s'appelle *Monstier* ou *Moustier* (*Monasterium*) à cause d'un Monastere fondé en ce lieu où les Archevêques demeuroient, & où il est resté une grande bourgade toute ouverte & sans défense, coupée par l'*Isere*. Ses Archevêques étoient autrefois fort puissants lorsqu'ils étoient Princes de ce païs de *Tarentaise*, dont la Seigneurie temporelle leur avoit été donnée par les Rois de *Bourgogne Conrad le Pacifique* & *Rodolphe*, qui éleverent fort les Evêques dans leur Roïaume de *Bourgogne*.

Le pouvoir temporel des Archevêques de *Tarentaise* a duré jusqu'à la fin de l'onziéme Siécle; ce fut pour lors que *Humbert* II. Comte de *Maurienne* & de *Savoïe* se rendit maître de ce païs de *Tarentaise*, que ses descendans ont conservé jusqu'à present. On a écrit sur cette conquête des choses incertaines & fabuleuses. On y parle d'un *Heraclius* Archevêque de *Tarentaise*, homme inconnu, qui appella *Humbert* pour délivrer ce païs de la tirannie des *Briançonnois*, lesquels neanmoins ne pouvoient passer dans la *Tarentaise* que par les terres du Comte de *Maurienne*. Les Empereurs dans la suite confirmerent l'acquisition du Comte, puisque ses successeurs furent investis de ce païs comme de leurs autres Etats.

Il y a au-delà de *Monstier* en allant au petit *saint Bernard* un bourg nommé AISME ou *Esme*, en Latin *Axima*, marqué dans la Carte de *Peutinger*, & que *Ptolomée* met dans les *Centrons* après *Forum Claudii*, comme la seconde ville des *Centrons*.

La *Tarentaise* est un païs sterile & désagreable, plein d'affreuses montagnes, & où il y a peu de bonnes terres.

FIN.



ADDITIONS A LA SECONDE PARTIE.

COURTRAY.

P*Age* 60*. *à la fin de l'article, ajoûtez :* Dans la Châtellenie de *Courtray* est comprise la petite ville de DEINSE avec son territoire appellé la *Verge* de *Deinse*; elle est située sur *la Lys* qui la sépare en deux : la partie qui est sur la rive gauche s'appelle proprement *Deinse*, & celle qui est sur la rive droite se nomme *Peteghem*, que les anciens écrivent *Petighebam.* Elle est marquée entre les lieux que les Normands ruïnerent lorsqu'ils desolerent la *Flandre* l'an 880. du tems du Comte *Baudoüin* le *Chauve*. Les Anciens nommoient *Deinse*, *Douza* ou *Donsa*, comme on voit dans une Patente de *Thierry* d'*Alsace* Comte de *Flandre*, datté de l'an 1152. raportée par *Gramaye* dans ses antiquitez de *Gand* & de *Courtray*, dans laquelle il fait mention du Château & de la Bourgade de *Donsa.* Ce lieu a été autrefois considerable, mais ce n'est plus aujourd'huy qu'un Bourg, qui a été plusieurs fois ravagé durant les guerres civiles & étrangeres lesquelles ont agité la *Flandre. Deinse* qui avoit ses Seigneurs particuliers, étant venu à la Maison de *Luxembourg; Valeran de Luxembourg* Comte de *Ligny* du consentement de sa femme *Guiotte* Châtelaine de *l'Isle* vendit l'an 1316. la Seigneurie de *Deinse* à *Robert* surnommé de *Bethune*, qui l'unit au domaine du Comté de *Flandre.* Elle en a été démembrée par *Philippe IV.* Roy d'*Espagne*, qui érigea *Deinse* en Marquisat, & le donna l'an 1625. à *Diego Messia.* Ce Gentilhomme Espagnol ayant été créé Marquis de *Leganes*, vendit le Marquisat de *Deinse* à *Florent* de *Merode* Baron de *Duffel* & de *Leefdale.*

WARNETON.

Page 77. *à la fin de l'article, ajoûtez :* Nous parlerons encore de la Seigneurie de *Vvarneton* en traittant du Canton de *Fribourg* en *Suisse*, dans lequel est compris le Comté de *Romont*, dont le Comte a été Seigneur de *Vvarneton* sur *la Lis.*

BOUILLON.

Page 136. *à la fin de l'article, ajoûtez :* Entre le Duché de *Boüillon* & le Comté de *Chiſny* est enclavé la Prevôté de MUNOSS, qui passe pour une Seigneurie indépendante d'aucun Prince. Elle est l'un des plus anciens membres de l'Abbaye de *S. Venne* de *Verdun* fondée pour des Moines Benedictins dans le milieu du dixiéme siécle sous le regne d'*Othon premier* par *Berenger* Evêque de *Verdun*, qui dota des biens de son Eglise ce Monastere. Il a toûjours eu ses Abbez jus-

qu'au seiziéme siecle. Alors il fut donné en commende aux Princes de la Maison de *Lorraine*, lesquels joüissoient aussi de l'Evêché de *Verdun*, ou comme Evêques, ou comme Administrateurs; de sorte que le Cardinal *Charles* de *Lorraine* ayant eu l'administration de cet Evêché l'an 1547. il y unit la Manse Abbatiale de *S. Venne*, où dans la suite la reforme & l'étroite observance de la Regle de *S. Benoist* ont été établies; neanmoins quoique toute la Congregation de ces Reformez prenne le nom de *S. Venne*, les Religieux n'ont que la mense conventuelle; & la Prevôté de *Munoß* a été unie à perpetuité au College de *Liege* avec le consentement des Evêques de *Verdun*, de la Maison de *Lorraine* qui ont été fort affectionnez à la Compagnie des Jesuites, & sur tout *Charles* de *Lorraine* fils de *Henry* Comte de *Chaligny*, car ce Prince *Charles* aïant quitté son Evêché de *Verdun*, entra dans cette Compagnie, & y mourut l'an 1631. Ainsi les Jesuites de *Liege* joüissent aujourd'huy de *Munoß* librement, prétendant n'être sujets d'aucune Puissance seculiere pour cette Prevôté.

COMMERCY.

Page 199. *ligne* 21. *aprés ces mots*, elle vint par acquisition..... *ajoûtez*, & la cession des droits des Comtes de *Nassau Sarbruck* à la Maison de *Silly*, laquelle avoit eu par le mariage de *Charles* de *Silly* Seigneur de la *Roche-Guyon* avec *Philippe* de *Sarbruche* fille aînée de *Robert* de *Sarbruche* Damoiseau de *Commercy* Comte de *Roucy* & de *Braine*, tout ce qui appartenoit dans la Seigneurie de *Commercy* à l'ancienne Maison de *Sarbruck*; *Charles* de *Silly* fut Damoiseau de *Commercy* par sa femme qui avoit deux sœurs, la plus âgée nommée *Catherine* fut Comtesse de *Roucy* & *Guillemette* qui étoit la plus jeune fut Comtesse de *Braine*; nous en avons suffisamment parlé en décrivant l'Isle de France. De *Charles* de *Silly* & de sa femme *Philippe* de *Sarbruche* descendoient en ligne directe masculine *François* de *Silly* Damoiseau de *Commercy*, mort sans posterité devant la Rochelle, & *Antoine* de *Silly* son frere mort sans enfans mâles. Sa fille aînée *Françoise Marguerite* apporta *Commercy* à la Maison de *Gondy*, ayant épousé *Philippes Emmanuel* de *Gondy* Comte de *Joigny*, dont le fils....... *Jean François Paul* de *Gondy*



TABLE



TABLE DES MATIERES.

La lettre a *marque la premiere Partie, & la lettre* b *la seconde.*

A.

Comte

B.

Berchtol,

C.

Clermont,

E.

Elbeuf

F.

G.

Henri,

K.

L.

Leger

N.

P.

Peire-

Q.

R.

Richard

S.

Simon,

T.

Y.

Fin de la Table des Matieres.

